

Les traditions
islamiques / El Bokhâri ;
traduites de l'arabe,
avec notes et index, par
O. Houdas,... et W.
Marcais,...

Buhr, Muhammad ibn Isml al- (0810-0870). Les traditions islamiques / El Bokhâri ; traduites de l'arabe, avec notes et index, par O. Houdas,... et W. Marçais,.... 1903-1914.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

Courcier
PUBLICATIONS

DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

—→←—
EL-BOKHÂRI

1294

LES TRADITIONS ISLAMIQUES



TRADUITES DE L'ARABE

AVEC NOTES ET INDEX

PAR

O. HOUDAS

PROFESSEUR À L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

—
TOME TROISIÈME



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

—
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, RUE BONAPARTE, 28

—
MDCCCVIII

PUBLICATIONS

DE

L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES



IV^e SÉRIE. — TOME V

EL-BOKHÂRI

LES TRADITIONS ISLAMIQUES

TOME TROISIÈME

4812

Model

402
545



EL-BOKHÂRI

LES TRADITIONS ISLAMIQUES



TRADUITES DE L'ARABE

AVEC NOTES ET INDEX

PAR

O. HOUDAS

PROFESSEUR À L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

TOME TROISIÈME



PARIS

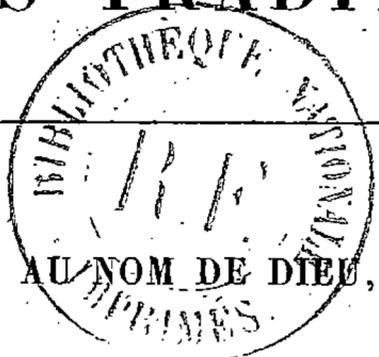
IMPRIMERIE NATIONALE

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCVIII

EL-BOKHÂRI.

LES TRADITIONS ISLAMIQUES.



AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX.

TITRE LXIII.

DES FASTES DES ANSÂR.

CHAPITRE PREMIER. — DES FASTES DES ANSÂR. — *De ces mots du Coran :*
«... et ceux qui ont donné asile et assuré le succès» (sourate VIII, verset 73); «... et ceux qui, avant eux et tout en restant fixés dans leur patrie et fidèles à leur foi, ont témoigné de l'affection à ceux qui avaient émigré dans leur pays et n'ont pas trouvé dans leurs cœurs le moindre sentiment d'envie au sujet des faveurs accordées (aux émigrés)...» (sourate LIX, verset 9).

1. Ghailân-ben-Djarîr rapporte qu'il adressa à Anas la question suivante : « Dis-moi, ce nom de Ansâr est-ce vous qui vous l'êtes donné vous-mêmes, ou bien est-ce Dieu qui vous a appelés ainsi ? — Certes, répondit Anas, c'est Dieu qui nous a désignés sous ce nom. » Et Ghailân ajouta : « Nous allions chez Anas et il nous racontait les fastes des Ansâr et leurs exploits. Parfois, se tournant vers moi — ou suivant une variante — vers un homme des Azd, il disait : « Ton peuple (les Ansâr), tel et tel jour, a fait telle et telle chose. »

2. 'Aïcha a dit : « La journée de Bo'âts⁽¹⁾ fut un événement que

⁽¹⁾ On lit aussi : بُوغَات Boghâts. Cette localité, située à deux milles de Médine, fut le théâtre d'une bataille célèbre entre

les Aus et les Khazradj, cinq ans avant l'Hégire. Elle termina une querelle qui durait depuis vingt-cinq ans.

Dieu suscita avant (la venue de) l'Envoyé de Dieu. Quand l'Envoyé de Dieu arriva à Médine, les tribus qui avaient pris part à cette affaire s'étaient déjà séparées après que leurs notables eussent été tués ou blessés. En suscitant cette affaire avant la venue de son Envoyé, Dieu facilita la conversion à l'islamisme de (ceux qui restaient de) ces tribus. »

3. *Abou-'t-Tayyâh* a entendu Anas s'exprimer ainsi : « L'année de la prise de La Mecque, le Prophète ayant donné (du butin) à des Qoraïchites (non musulmans), les Anşâr s'écrièrent : « Par Dieu ! « voilà qui est étrange. Alors que nos sabres dégouttent encore du « sang des Qoraïchites, on leur rend le butin que nous avons fait « sur eux. » Aussitôt qu'il eût connaissance de ces paroles, ajoute Anas, le Prophète convoqua les Anşâr et leur dit : « Eh bien ! que « m'apprend-on sur votre compte ! » Les Anşâr, qui ne mentaient point, répondirent : « Ce que l'on t'a dit est exact. — N'êtes-vous « donc pas satisfaits, s'écria le Prophète, que ces gens-là ne ra- « mènent dans leurs demeures que du butin, alors que vous, vous « ramenez chez vous l'Envoyé de Dieu ? Si les Anşâr avaient pénétré ⁽¹⁾ « dans une vallée ou un défilé, j'aurais moi aussi pénétré dans cette « vallée ou ce défilé. »

CHAPITRE II. — *De ces paroles du Prophète : « Si l'Émigration n'avait eu lieu (par ordre divin), j'aurais été un des Anşâr. » C'est Abdallah-ben-Zeïd qui a rapporté ces paroles d'après le Prophète.*

1. *Abou-Horaïra* rapporte, d'après le Prophète — ou suivant une variante — d'après Abou-'l-Qâsim, les paroles suivantes : « Si les Anşâr avaient pénétré dans une vallée ou un défilé, j'aurais pénétré moi aussi dans la vallée des Anşâr. Même sans l'Émigration je serais devenu un homme d'entre les Anşâr. »

Abou-Horaïra ajouta : « Et il avait bien raison celui pour qui j'aurais donné mon père et ma mère ; car ils lui donnèrent asile et

⁽¹⁾ C'est-à-dire que le Prophète aurait fait cause commune avec eux, tant il approuvait leur conduite.

lui prêtèrent leur appui.» Peut-être se servit-il d'autres expressions que celles-ci.

CHAPITRE III. — DE LA FRATERNITÉ ÉTABLIE PAR LE PROPHÈTE ENTRE LES MOHÂDJIR ET LES ANŞÂR.

1. *Ibrâhîm-ben-Sa'd* rapporte, d'après son père, que son grand-père a dit : «Lorsqu'on fut arrivé à Médine, l'Envoyé de Dieu établit un lien de fraternité entre 'Abderrahman-ben-'Aouf et Sa'd-ben-er-Rebî'. «Je suis le plus riche des Anşâr, dit alors ce dernier «à 'Abderrahman, prends la moitié de ma fortune. J'ai deux «femmes; vois celle des deux qui te plaît, dis-moi son nom afin «que je la répudie, et, lorsqu'elle aura achevé le temps de sa retraite «légale, tu l'épouseras. — Dieu bénisse pour toi (seul) ta famille «et ta fortune! Où se trouve votre marché?» On lui indiqua le marché des Qainoqâ'. Il (s'y rendit et) ne revint pas sans rapporter un profit consistant en fromage et en graisse. Il continua ainsi tous les matins. Un jour il vint portant sur lui des traces de (parfums) jaunes : «Qu'est-ce à dire? demanda le Prophète. — «Je me suis marié, répondit-il. — Et combien lui as-tu donné «(comme dot)? reprit le Prophète. — Un noyau d'or — ou le «poids en or d'un noyau.» Ibrâhîm hésitait entre ces deux versions.

2. *Hamîd* rapporte que Anas a dit : «'Abderrahman-ben-'Aouf vint nous trouver (à Médine) et l'Envoyé de Dieu lui conféra la fraternité avec Sa'd-ben-er-Rebî' qui était très riche. «Les Anşâr, dit «Sa'd à 'Abderrahman, savent que je suis l'homme le plus riche «d'entre eux. Je vais partager avec toi ma fortune en deux parts «égales. Et, comme j'ai deux femmes, vois celle qui te plaît le «mieux et alors je la répudierai en sorte que quand elle sera libre «tu l'épouseras. — Dieu bénisse pour toi (seul) ta famille, répon- «dit 'Abderrahman.» Et il ne revint pas ce jour-là sans avoir gagné une certaine quantité de graisse et de fromage. Puis il ne tarda guère à venir trouver l'Envoyé de Dieu et il était maculé de jaune.

« Qu'est-ce à dire ? lui demanda l'Envoyé de Dieu. — Je viens, ré-
 « pondit-il, d'épouser une femme des Anṣâr. — Et combien lui as-
 « tu donné (en dot) ? reprit le Prophète. — Le poids en or d'un
 « noyau, répliqua-t-il — ou suivant une variante — un noyau
 « d'or. — Maintenant, ajouta le Prophète, donne un repas, ne
 « fût-il composé que d'un seul mouton. »

3. *El-A'redj* rapporte les paroles suivantes de Abou-Horaïra :
 « Les Anṣâr dirent (au Prophète) : « Partage entre eux et nous les
 « palmiers. — Non, répondit-il. » Alors (s'adressant aux Mohâdjir),
 les Anṣâr reprirent : « Vous vous chargerez de l'entretien (des
 « arbres) et vous serez nos associés dans le produit des dattes. —
 « C'est chose entendue, répliquèrent les Mohâdjir. »

CHAPITRE IV. — AIMER LES ANṢÂR FAIT PARTIE DE LA FOI.

1. *El-Barâ* a dit : « J'ai entendu le Prophète — ou suivant
 une variante — le Prophète a dit : « Le vrai Croyant seul aimera
 « les Anṣâr, et l'hypocrite seul les haïra. Dieu aime ceux qui les
 « aiment; Dieu hait ceux qui les haïssent. »

2. D'après *Mâlik-ben-Anas*, le Prophète a dit : « Aimer les An-
 ṣâr, c'est la marque de la foi; haïr les Anṣâr, c'est la marque de
 l'hypocrisie. »

CHAPITRE V. — De ces mots que le Prophète adressa aux Anṣâr : « Vous êtes pour moi les plus chers des hommes. »

1. *Abdelazîz* rapporte que Anas a dit : « Voyant s'avancer des
 femmes et des enfants — et, remarque le *râwî*, je crois que Anas
 ajouta : (revenant) d'une noce — le Prophète se leva et resta de-
 bout : « O mon Dieu, s'écria-t-il alors, c'est vous qui êtes pour moi
 « les plus chers des êtres. » Et il répéta ces paroles par trois fois. »

2. *Hichâm-ben-Zeïd* a dit : « J'ai entendu Anas-ben-Mâlik s'ex-
 primer ainsi : « Une femme des Anṣâr, accompagnée de son enfant,
 « était venue trouver l'Envoyé de Dieu. Celui-ci leur adressa (le
 « premier) la parole et dit à deux reprises : « Par Celui qui tient

« mon âme en son pouvoir, vous êtes pour moi les plus chers des « êtres. »

CHAPITRE VI. — DES COMPAGNONS DES ANŞÂR.

1. D'après *Zeïd-ben-Arqam*, les Anşâr dirent : « Ô Envoyé de Dieu, chaque Prophète a eu ses compagnons, et nous avons été les tiens. Invoque Dieu afin qu'il fasse que nos compagnons soient (traités) comme nous. » Le Prophète fit cette invocation. Quand ce récit parvint à Ibn-Abou-Leïla, il s'écria : « C'est Zeïd qui prétend cela. »

2. *Amr-ben-Morra* rapporte qu'il a entendu Abou-Hamza, un des hommes des Anşâr, dire : « Les Anşâr ayant dit : « Chaque « peuple a des compagnons, et nous nous avons été les tiens. Invoque « Dieu afin qu'il fasse que nos compagnons soient (traités) comme « nous », le Prophète s'écria : « Ô mon Dieu, fais que leurs compa- « gnons soient (traités) comme eux ! » Et, ajouta Amr, lorsque je mentionnais ce récit à Ibn-Abou-Leïla, il dit : « C'est Zeïd qui prétend cela. » Je pense, remarque Cho'ba, qu'il s'agissait de Zeïd-ben-Arqam.

CHAPITRE VII. — DU MÉRITE DES (DIVERSES) FRACTIONS⁽¹⁾ DES ANŞÂR.

1. D'après *Anas-ben-Mâlik*, qui le tenait de Abou-Osaïd, le Prophète a dit : « La meilleure fraction des Anşâr est celle des Benou En-Nedjdjâr, puis viennent successivement celles des Benou 'Abd-el-Achhal, des Benou El-Harits-ben-Khazradj, des Benou Sâ'ida, et, dans chacune des fractions des Anşâr, il y a un homme supérieur (aux autres). »

Comme Sa'd disait : « Je vois que le Prophète n'a fait autre chose que mettre les autres au-dessus de nous », on lui répondit : « Mais il vous a placés au-dessus de beaucoup d'autres. »

2. *Qatâda* rapporte qu'il a entendu Anas répéter les paroles de

⁽¹⁾ Le mot employé ici est *مخيم*, pluriel de *مخيم*, avec le sens de « lieu de campement » ou « résidence » et, par suite, de « fractions de tribus ».

Abou-Osaïd à ce sujet et que l'observation fut faite par Sa'd-ben-'Obâda.

3. *Abou-Osaïd* raconte qu'il a entendu le Prophète dire : « Les meilleurs des Anṣâr — ou suivant une variante — les meilleures fractions des Anṣâr, sont les Benou En-Nedjdjâr, les Benou 'Abd-el-Achhal, les Benou El-Ḥarits et les Benou Sâ'ida. »

4. D'après *Abou-Ḥamîd*, le Prophète a dit : « Certes la meilleure fraction des Anṣâr est la fraction des Benou En-Nedjdjâr, puis celle des Benou 'Abd-el-Achhal, puis la fraction des Benou El-Ḥarits et les Benou Sâ'ida, et, dans chacune des fractions des Anṣâr, il y a un homme supérieur (aux autres). »

« Comme (ajoute *Abou-Ḥamîd*) nous rencontrâmes Sa'd-ben-'Obâda, Abou-Osaïd lui dit : « N'as-tu pas vu que le Prophète a classé les Anṣâr par ordre de mérite et qu'il nous a placés les derniers ? » Alors Sa'd alla trouver le Prophète et lui dit : « O Envoyé de Dieu, les fractions des Anṣâr ont été classées par ordre de mérite et c'est nous qui avons été placés les derniers. — Ne vous suffit-il donc pas, répondit le Prophète, d'avoir été classés parmi les meilleurs ? »

CHAPITRE VIII. — *De ces paroles que le Prophète adressa aux Anṣâr :*

« *Soyez patients jusqu'au moment où vous me retrouverez auprès du Bassin* ⁽¹⁾. »

— *C'est 'Abdallah-ben-Zeïd qui a rapporté ces mots du Prophète.*

1. *Anas-ben-Mâlik* rapporte, d'après *Osaïd-ben-Ḥodâïr*, qu'un homme des Anṣâr ayant dit : « Ô Envoyé de Dieu, pourquoi ne te sers-tu pas de moi comme tu te sers d'un tel ? », le Prophète répondit : « Après moi vous trouverez des détracteurs; soyez alors patients jusqu'au moment où vous me retrouverez auprès du Bassin. »

2. *Hichâm* a entendu *Anas-ben-Mâlik* dire : « S'adressant aux Anṣâr, le Prophète leur dit : « Après moi vous trouverez des dé-

(1) Autrement dit : « dans le Paradis ».

«tracteurs; soyez alors patients jusqu'au moment où vous me retrouverez auprès du Bassin.»

3. *Yahya-ben-Saïd* étant parti pour aller auprès de *El-Oualîd* en compagnie de *Anas-ben-Mâlik*, ce dernier lui dit : «Le Prophète convoqua les Ansâr dans le but de leur distribuer l'argent du Bahreïn. «Nous n'accepterons, répondirent-ils, qu'à une condition : c'est que nos frères les Mohâdjir auront part égale. — Soit ! «répliqua le Prophète, soyez alors patients jusqu'au moment où vous me retrouverez, car, après moi, vous aurez à souffrir de «détracteurs.»

CHAPITRE IX. — *De l'invocation suivante faite par le Prophète : « Dieu assure la félicité (éternelle) des Ansâr et des Mohâdjir ! »*

1. D'après *Anas-ben-Mâlik*, l'Envoyé de Dieu a dit : «Il n'y a d'existence (durable) que celle de l'Autre Monde; que Dieu assure la félicité (éternelle) des Ansâr et des Mohâdjir!»

2. *Qatâda* rapporte le même hadîts d'après *Anas*, mais avec les mots : «Que Dieu pardonne aux Ansâr!»

3. *Hamîd-et-Taouîl* a entendu *Anas* dire : «Le jour du Fossé les Ansâr disaient : «Nous sommes ceux qui, pour toujours et tant que nous vivrons, avons juré fidélité à Mahomet pour la guerre «sainte.» Le Prophète leur répondit : «Ô mon Dieu, il n'y a d'existence (durable) que celle de l'Autre Monde; sois généreux à «l'égard des Ansâr et des Mohâdjir!»

4. *Sahl* a dit : «L'Envoyé de Dieu vint vers nous pendant que nous creusions le Fossé et que nous en transportions la terre sur nos épaules. «Ô mon Dieu, s'écria alors l'Envoyé de Dieu, il n'y a «d'existence (durable) que celle de l'Autre Monde; accorde donc «ton pardon aux Ansâr et aux Mohâdjir!»

CHAPITRE X. — *De ces mots du Coran : « . . . et ils donnent de préférence aux autres, alors qu'eux-mêmes sont dans l'indigence » (sourate LIX, verset 9).*

1. D'après *Abou-Horaïra*, un homme vint trouver le Prophète

qui envoya (demander) à ses femmes de quoi lui donner à manger. « Nous n'avons absolument rien, répondirent-elles, sinon de l'eau. — Qui veut partager son repas avec cet homme, s'écria le Prophète — ou suivant une variante — qui veut lui donner l'hospitalité? » Un homme des Anṣâr dit alors : « Moi. » Puis il emmena cet homme chez sa femme à qui il dit : « Traite généreusement l'hôte de l'Envoyé de Dieu. — Nous n'avons, répondit-elle, rien autre que le souper de nos enfants. — Eh bien ! reprit-il, prépare ton repas, allume ta lampe et endors tes enfants quand ils voudront souper. » La femme prépara alors son repas, alluma la lampe, endormit ses enfants, puis se levant comme pour arranger la lampe elle l'éteignit. L'Anṣâr et sa femme firent alors semblant de manger, mais en réalité ils passèrent la nuit le ventre creux. Le lendemain matin, quand l'Anṣâr alla trouver l'Envoyé de Dieu, celui-ci lui dit : « Cette nuit Dieu a ri — ou suivant une variante — Dieu a admiré votre façon d'agir. » C'est alors que Dieu révéla ces mots (du Coran) : « . . . et ils donnent de préférence aux autres, alors qu'eux-mêmes sont dans l'indigence. Or ceux qui résistent à leur avarice seront les bienheureux » (sourate LIX, verset 9).

CHAPITRE XI. — *De ces paroles du Prophète : « Faites bon accueil à celui d'entre eux qui fait le bien et épargnez celui qui fait le mal. »*

1. *Hichâm-ben-Zeid* a entendu Anas-ben-Mâlik dire : « Abou-Bakr et El-'Abbâs, passant près d'un groupe d'Anṣâr qui pleuraient, ce dernier leur demanda la cause de leurs larmes. « C'est, répondirent-ils, que nous pensons aux réunions que nous avons avec le Prophète. » Entrant alors chez le Prophète⁽¹⁾, il l'avisa de cela. Aussitôt le Prophète sortit la tête bandée avec une bordure de manteau. Il monta en chaire — et il n'y remonta plus jamais après ce jour-là — loua Dieu, proclama ses qualités et dit : « Je vous recommande les Anṣâr. Ce sont mes entrailles et mon trésor. Ils ont

⁽¹⁾ Le texte ne permet pas de distinguer si c'est Abou-Bakr ou El-'Abbâs qui avisa le Prophète.

« accompli leur tâche et il leur reste à en recevoir le salaire. Faites bon accueil à celui d'entre eux qui fait le bien et épargnez celui qui fait le mal. »

2. *Ikrîma* a entendu Ibn-'Abbâs dire : « L'Envoyé de Dieu sortit enveloppé d'un voile qui s'enroulait autour de ses deux coudes et portant un bandeau noir sur la tête. Après s'être assis sur la chaire, il loua Dieu et proclama ses qualités, puis il dit : « Maintenant, ô fidèles, les musulmans vont croître en nombre tandis que les Anşâr seront de moins en moins nombreux au point qu'ils seront (en quantité) par rapport aux autres comme le sel à un mets. (Ô Mohâdjir) il arrivera que l'un de vous sera victime d'une mesure, ou, au contraire, qu'il y trouvera un avantage. Dans ce cas faites bon accueil à qui vous aura fait du bien et épargnez celui qui vous aura fait du mal. »

3. D'après *Anas-ben-Mâlik*, le Prophète a dit : « Les Anşâr sont mes entrailles et mon trésor. Les musulmans croîtront en nombre tandis que les Anşâr seront de moins en moins nombreux. Faites donc bon accueil à celui d'entre eux qui vous fait du bien et épargnez celui d'entre eux qui vous fait du mal. »

CHAPITRE XII. — DES FASTES DE SA'D-BEN-MO'ÂDZ.

1. *Abou-Ishaq* a entendu El-Barâ dire : « On avait fait cadeau au Prophète d'une tunique de soie. Comme ses Compagnons palpaient cette étoffe et en admiraient la finesse, il leur dit : « Vous admirez la finesse de cette étoffe, eh bien ! les foulards de Sa'd-ben-Mo'âdz (dans le Paradis) lui seront supérieurs — ou suivant une variante — seront encore plus fins. »

In fine, indication d'une variante d'*isnâd*.

2. D'après *Abou-Sofyân*, Djâbir a entendu le Prophète dire : « Le trône (de Dieu) a frémi (de joie) à l'occasion de la mort de Sa'd-ben-Mo'âdz. »

3. *Abou-Sâlih* rapporte le hadîts précédent de Djâbir et il ajoute :

« Un homme ayant dit à Djâbir que El-Barâ avait assuré que c'était la civière ⁽¹⁾ qui s'était agitée, Djâbir répondit : « Il a dit cela parce qu'il y avait entre les deux tribus (de Aous et de Khazradj) de vifs dissentiments; mais j'ai entendu le Prophète dire : « Le trône du Clément a frémi. »

4. D'après *Abou-Sa'id-El-Khodri*, des gens étaient venus se placer sous l'autorité de Sa'd-ben-Mo'adz. Le Prophète envoya chercher Sa'd qui vint monté sur un âne. Lorsque Sa'd arriva près de la mosquée, le Prophète dit (aux assistants) : « Levez-vous par honneur pour le meilleur d'entre vous — ou suivant une variante — de votre seigneur. » Puis il ajouta : « Ô Sa'd, ces gens se sont placés sous ton autorité. — Grâce à mon autorité sur eux, répondit Sa'd, leurs guerriers ne seront pas tués ni leurs enfants emmenés en captivité. — L'autorité que tu exerces sur eux, répliqua le Prophète, est conforme à la loi de Dieu — ou suivant une variante — à la loi du Souverain. »

CHAPITRE XIII. — DU FAIT MIRACULEUX ARRIVÉ À OSAÏD-BEN-HODAÏR ET À 'ABBÂD-BEN-BICHR.

1. Qatâda rapporte, d'après *Anas*, que, deux hommes étant sortis de chez le Prophète par une nuit obscure, une lumière brilla devant eux jusqu'au moment où ils se séparèrent, et, à ce moment, la lumière se dédoubla pour se tenir devant chacun d'eux.

Suivant *Ma'mar*, *Tsâbit* rapporte que ce hadîts de *Anas* commençait par ces mots : « Osaïd-ben-Hodaïr et un homme des An-sâr. . . » D'après *Hammâd*, citant également *Tsâbit*, il aurait commencé par ces mots : « Osaïd-ben-Hodaïr et 'Abbâd-ben-Bichr étaient chez le Prophète. . . »

CHAPITRE XIV. — DES FASTES DE MO'ADZ-BEN-DJABAL.

1. *'Abdallah-ben-'Amr* a entendu le Prophète dire : « Pour la

⁽¹⁾ La civière qui portait le corps de Sa'd-ben-Mo'adz se serait agitée en signe de joie parce qu'elle portait un bienheureux.

(bonne) récitation du Coran adressez-vous aux quatre personnes suivantes : à Ibn-Mas'oud, à Sâlim, l'affranchi de Abou-Hodzaïfa, à Obayy et à Mo'adz-ben-Djabal. »

CHAPITRE XV. — DU FASTE DE SA'D-BEN-OBÂDA. — 'Aïcha a dit : « Avant cela c'était un homme vertueux. »

1. D'après *Anas-ben-Mâlik*, Abou-Osaïd a dit : « L'Envoyé de Dieu avait déclaré que les meilleures maisons des Ansâr étaient d'abord les Benou En-Nedjdjâr, puis les Benou 'Abd-El-Achhal, les Benou El-Harits-ben-El-Khazradj et enfin les Benou Sâ'ida, et que, dans chaque maison des Ansâr, il y avait un homme de bien. Sa'd-ben-'Obâda, qui était un des premiers musulmans, s'écria alors : « Je vois que l'Envoyé de Dieu en place d'autres au-dessus de nous. — Mais, lui objecta-t-on, il vous a placés au-dessus de beaucoup d'autres. »

CHAPITRE XVI. — DES FASTES DE OBAYY-BEN-KA'B.

1. D'après *Masrouq*, comme on parlait de 'Abdallah-ben-'Amr devant 'Abdallah-ben-Mas'oud, ce dernier dit : « C'est un homme que je ne cesserai jamais d'aimer, car j'ai entendu le Prophète dire : « Pour la (bonne) récitation du Coran, adressez-vous aux quatre personnes suivantes : à 'Abdallah-ben-Mas'oud, qu'il nomma d'abord, puis à Sâlim, l'affranchi de Abou-Hodzaïfa, à Mo'adz-ben-Djabal et à Obayy-ben-Ka'b. »

2. *Anas-ben-Mâlik* rapporte que le Prophète dit à Obayy : « Dieu m'a donné l'ordre de te réciter (la sourate commençant par ces mots) : « Ceux qui ont été infidèles. . . » (sourate xcviij). — Dieu m'a-t-il désigné personnellement? demanda Obayy. — Oui, répondit le Prophète. » « Obayy, ajoute Anas, fondit alors en larmes. »

CHAPITRE XVII. — DES FASTES DE ZEÏD-BEN-TSÂBIT.

1. D'après *Anas*, au temps de l'Envoyé de Dieu, ceux qui savaient (le mieux) le Coran par cœur étaient au nombre de quatre

et tous étaient des Anṣār. C'étaient : Obayy, Mo'âdz-ben-Djabal, Abou-Zeïd et Zeïd-ben-Tsâbit. « Quel était cet Abou-Zeïd? demanda Qatâda à Anas. — Un de mes oncles paternels, répondit Anas. »

CHAPITRE XVIII. — DES FASTES DE ABOU-TALHA.

1. *Abdelazîz* rapporte que Anas a dit : « Le jour de la bataille de Ohod, les gens s'enfuirent abandonnant le Prophète. Abou-Talha se tint alors en avant du Prophète le protégeant avec son bouclier. Abou-Talha était un archer dont l'arc était tendu par une lanière solide, et ce jour-là il brisa deux ou trois de ses arcs. Chaque fois qu'un homme ayant des flèches dans son carquois passait, le Prophète lui disait : « Donne-ton carquois à Abou-Talha. » Puis, comme le Prophète cherchait à voir les combattants, Abou-Talha lui dit : « Ô Prophète de Dieu, toi pour qui je donnerais la vie de mon père et celle de ma mère, ne te découvre pas ainsi, car tu pourrais être atteint par une des flèches de l'ennemi : que ma poitrine protège ta poitrine! »

« Je vis alors, ajoute Anas, *Aïcha-bent-Abou-Bakr* et *Omm-Solaïm*, les vêtements retroussés au point que j'apercevais le bas de leurs jambes⁽¹⁾, bondir avec les outres sur leur dos et vider l'eau de ces outres dans la bouche des combattants. Ensuite elles revenaient remplir leurs outres et retournaient les vider de nouveau dans la bouche des combattants. Le sabre tomba des mains de Abou-Talha soit deux fois, soit trois. »

CHAPITRE XIX. — DES FASTES DE ABDALLAH-BEN-SELÂM.

1. *Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs* a dit : « Je n'ai pas entendu le Prophète dire en parlant d'un des êtres qui marchent (actuellement) sur la terre qu'il serait un des habitants du Paradis, sauf pour *Abdallah-ben-Selâm*. C'est à son sujet, ajoute Sa'd, que fut révélé ce ver-

⁽¹⁾ Ou : « leurs anneaux de pied ».

set : «... et alors qu'un témoin pris parmi les Benou Israël atteste...» (sourate XLVI, verset. 9).

1) «J'ignore, dit un des *râwî*, si Mâlik a cité ce verset comme faisant partie du ḥadîts ou s'il l'a donné seulement comme étai du ḥadîts».

2. *Qais-ben-'Obâd* a dit : «J'étais assis dans la mosquée de Médine quand y rentra un homme dont le visage offrait les indices de l'humilité. «C'est un homme qui ira sûrement au Paradis, «dit-on en le voyant.» Cet homme pria deux *reka'* qu'il allégea, puis il sortit. Je le suivis et lui dis : «Quand tu es entré dans la mosquée «les assistants ont dit : «C'est un homme qui ira sûrement au Paradis. — Par Dieu, répondit-il, il ne convient à personne d'avancer «des choses qu'il ne sait pas. Je vais te raconter pourquoi l'on «dit cela. Du vivant du Prophète j'ai eu en songe une vision que je «lui ai racontée. Il me sembla que j'étais dans un parterre (et le «narrateur décrivit son étendue et sa verdure); au milieu se trou- «vait une colonne de fer dont la partie inférieure était fichée en «terre, tandis que la partie supérieure atteignait le ciel. Au sommet «de cette colonne se trouvait une anse. «Monte à cette colonne, me «dit-on. — Je ne puis, répondis-je.» Alors un serviteur vint à moi «et souleva mes vêtements par derrière. Je montai aussitôt et, arrivé «au sommet de la colonne, je saisis l'anse. «Tiens-toi bien, me cria- «t-on.» Je m'éveillai juste au moment où ma main tenait l'anse. «Lorsque je racontai ce songe au Prophète, il me dit : «Ce parterre «représentait l'islamisme; la colonne, c'était la colonne de l'isla- «misme; l'anse, c'était la foi. Tu resteras musulman jusqu'à ta «mort.» Or cet homme-là⁽¹⁾, c'était 'Abdallah-ben-Selâm.»

In fine, indication de la variante : *وَصِيفٌ* au lieu de : *مُنْصَفٌ*.

3. *Abou-Borda* a dit : «Comme je m'étais rendu à Médine, j'y rencontrai 'Abdallah-ben-Selâm : «Ne veux-tu pas venir avec moi

⁽¹⁾ La phrase est conçue de telle sorte qu'on ne sait si elle fait partie du récit de 'Abdallah-ben-Selâm ou si c'est une réflexion du *râwî*.

« pour que je te fasse manger du *sawîq* et des dattes et entrer dans « ma demeure? » Puis Abou-Borda ajouta : « Tu es dans le pays où l'usure est florissante. Si tu as une créance sur quelqu'un et qu'il t'apporte (en paiement) une charge de figues, une charge d'orge ou une charge de foin, ne l'accepte pas, car c'est (le produit) de l'usure. »

Certains *ráwî* omettent dans ce hadîts la mention de la demeure.

CHAPITRE XX. — DU MARIAGE DU PROPHÈTE AVEC KHADÎDJA ET DES MÉRITES DE CETTE FEMME.

1. Avec indication de variantes d'isnâd, 'Abdallah-ben-Djâ'far rapporte qu'il a entendu 'Ali-ben-Abou-Tâlib dire avoir entendu ces paroles du Prophète : « La meilleure des femmes (du monde) a été Marie; la meilleure des femmes (de cette nation) a été Khadîdja. »

2. *El-Leïts* s'est exprimé ainsi : « Hichâm, qui tenait la chose de son père, m'a écrit que 'Aïcha a dit : « Je n'ai jamais été jalouse « d'aucune des femmes du Prophète comme je l'ai été de Khadîdja « bien qu'elle fût morte avant que je ne devinsse la femme du Pro- « phète, parce que je l'entendais souvent en parler, parce que Dieu « lui avait donné l'ordre de lui annoncer qu'elle aurait (dans le Pa- « radis) une maison de perles, et aussi parce que, lorsqu'il immolait « un mouton, il en envoyait une large part aux amies de Khadîdja. »

3. 'Orwa rapporte que 'Aïcha a dit : « Je n'ai jamais été jalouse d'aucune des femmes du Prophète comme je l'ai été de Khadîdja, parce que l'Envoyé de Dieu en parlait souvent. Il m'épousa trois ans après (la mort de Khadîdja). Le Seigneur — ou suivant une variante — Gabriel avait ordonné au Prophète d'annoncer à Khadîdja qu'elle aurait dans le Paradis une maison de perles. »

4. D'après 'Orwa, 'Aïcha a dit : « Je n'ai jamais été jalouse d'aucune des femmes du Prophète comme je l'ai été de Khadîdja que je n'avais jamais vue. Mais le Prophète en parlait sans cesse, et quand il lui arrivait d'égorger un mouton, il en découpait les membres

qu'il envoyait aux amies de Khadîdja. Comme je lui disais : « Il semble qu'il n'y a pas eu au monde d'autre femme que Khadîdja », et il me répondit : « Elle était ceci, elle était cela, et j'avais eu d'elle un enfant. »

5. « Comme, dit *Isma'îl*, je demandais à 'Abdallah-ben-Abou-Awfa si le Prophète avait annoncé à Khadîdja quelque bonne nouvelle, il me répondit : « Oui, il lui a annoncé qu'elle aurait (dans le Paradis) une maison de perles où elle ne serait troublée par aucun bruit, ni par aucun souci de ménage. »

6. D'après *Abou-Horaira*, Gabriel vint trouver le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, cette Khadîdja va t'apporter un vase dans lequel il y aura de la graisse — ou suivant deux variantes — des aliments ou de la boisson. Quand elle te l'apportera, salue-la de la part du Seigneur et de la mienne, et annonce-lui qu'elle aura dans le Paradis une maison de perles où elle ne sera troublée par aucun bruit, ni par aucun souci du ménage.

D'après *Orwa*, 'Aïcha a dit : « Hâla-ben-Khowailed, la sœur de Khadîdja, ayant demandé à être admise auprès de l'Envoyé de Dieu, celui-ci, reconnaissant la façon de s'exprimer de Khadîdja, fut tout troublé et s'écria : « Ô mon Dieu, c'est Hâla! » Prise de jalousie, je dis alors au Prophète : « Qu'as-tu à évoquer le souvenir de ces vieilles femmes de Qoraïch, aux gencives rouges (édentées) qui sont les victimes des ans? Dieu, à leur place, t'a donné maintenant mieux qu'elles. »

CHAPITRE XXI. — MENTION DE DJARÎR-BEN-'ABDALLAH-EL-BADJALI.

1. *Qaïs* a entendu Djarîr-ben-'Abdallah dire : « Depuis que j'ai embrassé l'islamisme, l'Envoyé de Dieu ne s'est jamais dérobé à moi et il ne m'a jamais vu que le sourire aux lèvres. » Selon *Qaïs*, également Djarîr-ben-'Abdallah a dit : « Au temps du paganisme il y avait (dans le Yémen) un temple élevé à Dzou-'l-Khalasa, et ce temple portait le nom de Ka'ba yémanite — ou suivant une variante — de Ka'ba syrienne. L'Envoyé de Dieu m'ayant dit : « Veux-

«tu, toi, me débarrasser de Dzou-'l-Khalasa?», je partis aussitôt à la tête de cent cinquante cavaliers de la tribu de Ahmas. Nous brisâmes l'idole et mîmes à mort tous ceux que nous trouvâmes auprès d'elle, puis nous revînmes et avisâmes le Prophète. Il fit alors des vœux pour moi et pour les Ahmas.»

CHAPITRE XXII. — MENTION DE HODZAÏFA-BEN-EL-YEMÂN-EL-'ABSI.

1. D'après 'Orwa (-ben-Hodzaïfa), 'Aïcha a dit : «Le jour de la bataille de Ohod les polythéistes avaient éprouvé une défaite complète. Alors Iblîs cria (aux musulmans) : «Ô adorateurs de Dieu, attention à vos derniers rangs!» Aussitôt ceux qui étaient en avant revinrent en arrière et le combat s'engagea entre les premiers et les derniers. A ce moment, Hodzaïfa, apercevant son père, s'écria : «Ô adorateurs de Dieu, c'est mon père, c'est mon père!»

«Par Dieu, continua 'Aïcha, les combattants ne se séparèrent pas avant que El-Yemân ne fût tué en prononçant ces mots : «Dieu vous pardonne!»

'Orwa ajouta : «Par Dieu, Hodzaïfa ne cessa pas, à cause de cette invocation, de conserver un peu d'indulgence (pour le meurtrier) et cela jusqu'au jour où il alla rejoindre Dieu.»

CHAPITRE XXIII. — MENTION DE HIND-BENT-'OTBA-BEN-REBÏ'A.

1. 'Orwa (-ben-Ez-Zobaïr) rapporte que 'Aïcha a dit : «Hind-bent-'Otba vint et prononça ces paroles : «Ô Envoyé de Dieu, il n'y avait pas une seule famille vivant sous la tente que j'aurais voulu voir humilier autant que la tienne; mais aujourd'hui il n'y a pas une seule famille vivant sous la tente que je voudrais voir honorer autant que la tienne. — Et moi également, répondit le Prophète, j'en jure par celui qui tient mon âme en son pouvoir.» Alors Hind ajouta : «Ô Envoyé de Dieu, Abou-Sofyân est un homme très avare. Serait-ce un péché pour moi si je prenais de ses biens pour donner à manger à notre famille? — Je ne le crois pas,

«répliqua le Prophète, pourvu que ce soit dans la mesure du nécessaire.»

CHAPITRE XXIV. — HADÏTS DE ZEÏD-BEN-‘AMR-BEN-NOFAÏL.

1. D'après ‘*Abdallah-ben-‘Omar*, le Prophète rencontra Zeïd-ben-‘Amr-ben-Nofaïl, au bas de Beldah⁽¹⁾; c'était avant que la révélation eût été faite au Prophète. On apporta une table servie au Prophète, mais celui-ci refusa de goûter à ce repas. «Je ne suis pas, dit alors Zeïd, de ceux qui mangent la chair des victimes égorgées sur vos autels; je ne mange que la chair des animaux qui ont été égorgés en prononçant sur eux le nom de Dieu.»

Zeïd-ben-‘Amr blâmait en effet les Qoraïch de la façon dont ils égorgeaient leurs animaux. «Dieu, disait-il, a créé le mouton et fait descendre du ciel l'eau qui fait pousser pour lui les plantes de la terre. Or, vous égorgez cet animal sans prononcer sur lui le nom de Dieu.» C'était sa façon de reprocher aux Qoraïch leurs pratiques et d'en montrer l'énormité.

Zeïd-ben-‘Amr-ben-Nofaïl avait quitté La Mecque pour se rendre en Syrie afin de prendre des informations sur la religion (monothéiste) et de la pratiquer. Il rencontra un savant d'entre les Juifs qu'il questionna au sujet de la religion de ce peuple. «Renseigne-moi, lui dit-il, à ce sujet et peut-être que j'adopterai votre religion. — Tu ne seras de notre religion, répondit le Juif, que si tu acceptes ta part de la colère de Dieu. — Moi, reprit Zeïd, je ne fais rien autant que la colère de Dieu et je ne veux jamais rien encourir de la colère de Dieu tant que je le pourrai. Voudrais-tu m'indiquer une autre religion? — Je ne connais, répliqua le Juif, d'autre religion que la religion *hanîf*. — Et qu'est-ce, reprit Zeïd, que cette religion *hanîf*? — C'est, ajouta le Juif, la religion de Abraham qui n'était ni juif, ni chrétien et qui n'adorait que Dieu.»

Poursuivant sa route, Zeïd rencontra un savant d'entre les chré-

⁽¹⁾ Vallée à l'ouest de La Mecque.

tiens auquel il tint les mêmes propos que ci-dessus. « Tu ne seras de notre religion, répondit le chrétien, que si tu acceptes ta part de la malédiction de Dieu. — Moi, répliqua Zeïd, je ne fais rien autant que la malédiction de Dieu et je ne veux jamais rien encourir de la malédiction de Dieu tant que je le pourrai. Voudrais-tu m'indiquer une autre religion? — Je ne connais, reprit le chrétien, d'autre religion que la religion *hanîf*. — Et qu'est-ce, repartit Zeïd, que cette religion *hanîf*? — C'est, ajouta le chrétien, la religion de Abraham qui n'était ni juif, ni chrétien et qui n'adorait que Dieu. » Après avoir entendu ce que les savants disaient de Abraham, Zeïd partit et, aussitôt rentré dans son pays, il leva les mains et s'écria : « Ô mon Dieu, je te prends à témoin que je me conforme à la religion de Abraham. »

Asmâ-bent-Abou-Bakr a dit : « J'ai vu Zeïd-ben-'Amr-ben-Nofaïl debout, le dos appuyé à la Ka'ba et s'exprimant en ces termes : « Ô peuple de Qoraïch, par Dieu, moi seul parmi vous suis la religion de Abraham, qui rendait (pour ainsi dire) la vie aux filles enterrées vivantes, car il disait au père qui avait résolu de faire mourir sa fille : « Ne la tue pas; je me charge de son entretien. » Puis, quand cette fille, qu'il avait prise ainsi, était devenue grande, il disait au père : « Si tu veux, reprends ta fille, sinon c'est moi qui me chargerai de la nourrir. »

CHAPITRE XXV. — DE LA CONSTRUCTION DE LA KA'BA.

1. *Djâbir-ben-'Abdallah* a dit : « Lorsque la Ka'ba fut reconstruite, le Prophète et 'Abbâs se mirent à transporter des pierres. « Mets ton *izâr* sur ton cou, dit 'Abbâs au Prophète, cela te garantira (les épaules) des pierres. » A ce moment, le Prophète⁽¹⁾ tomba sur le sol, les yeux fixes dirigés vers le ciel. Bientôt il revint à lui et

⁽¹⁾ Suivant le commentateur, Mahomet en mettant son voile sur son épaule aurait découvert ses parties honteuses; alors une voix du ciel lui aurait crié : « Cache

ta nudité. » C'est cette apostrophe qui l'aurait troublé au point de le faire tomber sur le sol.

s'écria : « Mon izâr! mon izâr! » Et 'Abbâs lui fixa son izâr (à la ceinture). »

2. D'après 'Amr-ben-Dînâr et 'Obaidallah-ben-Abou-Zeid, à l'époque du Prophète il n'y avait pas d'enceinte autour du sanctuaire; on priait alors autour du sanctuaire. Cela dura jusqu'à l'époque de 'Omar qui fit construire une enceinte. Selon 'Obaidallah, ce mur était peu élevé et il fut surélevé par Ibn-Ez-Zobaïr.

CHAPITRE XXVI. — DE L'ÉPOQUE ANTÉISLAMIQUE.

1. 'Aïcha a dit : « 'Achourâ était un jour qui était consacré au jeûne par les Qoraïch du temps du paganisme, et le Prophète pratiquait ce jeûne. Lorsqu'il se rendit à Médine, il jeûna ce jour-là et ordonna (à ses Compagnons) de pratiquer ce jeûne. Lorsque la révélation eut lieu au sujet du ramadan, ceux qui le voulurent continuèrent à jeûner le jour de 'Achourâ et ceux qui ne le voulurent point s'en abstinrent. »

2. 'Tâous rapporte que Ibn-'Abbâs a dit : « Les Arabes antéislamiques croyaient que le fait de pratiquer la visite pieuse durant les mois du pèlerinage était une des infamies terrestres. Ils donnaient à Moħarrem le nom de şafar et disaient : « Lorsque les plaies du dos des chameaux (employés au pèlerinage) sont guéries et qu'il ne reste plus trace des (pas des) pèlerins, le moment est licite pour ceux qui veulent faire la visite pieuse de la pratiquer. »

Ibn-'Abbâs ajouta : « L'Envoyé de Dieu arriva avec des Compagnons le 4 (du mois de dzou-'l-hiddja) après avoir tous fait la telbiya du pèlerinage. Le Prophète leur enjoignit alors de ne faire que la visite pieuse : « Ô Envoyé de Dieu, s'écrièrent les fidèles, quelles choses sont licites pour nous maintenant? — Tout ce qui est licite, répondit-il. »

3. 'Hazn a dit : « Il y eut un inondation, avant l'islamisme, qui couvrit tout l'espace qui sépare les deux montagnes (de La Mecque). » Et, selon Sofyân, 'Amr-ben-Dînâr ajouta : « Cet événement eut une importance considérable. »

4. *Qais-ben-Abou-Hâzim* a dit : « Abou-Bakr était entré chez une femme des *Aḥmas* qui se nommait *Zeïneb*. Remarquant que cette femme ne parlait pas, Abou-Bakr dit : « Pourquoi ne parle-t-elle pas? — Elle fait le pèlerinage muet, lui répondit-on. — Parle, dit alors Abou-Bakr à cette femme, ce que tu fais là n'est pas licite, c'était une pratique du paganisme. — Qui es-tu? demande alors cette femme. — Un homme des *Mohâdjir*, répliqua-t-il. — Et de quels *Mohâdjir*? ajouta-t-elle. — Des *Qoraïch*. — Et de quels *Qoraïch* es-tu? — Certes, tu es bien curieuse. Je suis Abou-Bakr. — Et, reprit-elle, jusqu'à quand demeurerons-nous dans cette pratique pieuse que Dieu nous a donnée après l'ignorance? — Tant que, répondit-il, vos imâm vous maintiendront dans la voie droite. Qu'est-ce que les imâm? demanda *Zeïneb*. — Ton peuple, répliqua-t-il, n'a-t-il pas eu toujours des chefs et des nobles qui donnaient des ordres auxquels ton peuple obéissait? — Certes, oui, répondit-elle. — Eh bien! dit-il, les imâm sont cela même pour les fidèles. »

5. *'Aïcha* a dit : « Une femme noire, appartenant à un Arabe, s'était convertie à l'islamisme et avait un abri dans la mosquée. Elle venait nous voir et causait avec nous. Quand elle avait achevé son récit elle disait : « Le jour de la *ceinture* a été un des prodiges du Seigneur. N'est-ce pas lui, en effet, qui m'a fait échapper du pays de l'infidélité? » Comme, ajouta *'Aïcha*, elle répétait souvent cela, je lui dis : « Qu'est-ce que ce jour de la *ceinture*? — Une jeune fille appartenant à ma famille, répondit-elle, était sortie portant une ceinture de cuir. Cette ceinture étant tombée, un milan, croyant que c'était un morceau de chair, l'emporta. On m'accusa d'avoir pris cette ceinture, on me tortura et on finit par la rechercher jusque dans mon vagin. Pendant qu'on était ainsi autour de moi et que j'étais ainsi molestée, un milan arriva, passa au-dessus de nos têtes et laissa tomber la ceinture dont on s'empara. Voilà, m'écriai-je, l'objet au sujet duquel vous me soupçonniez, alors que j'étais pleinement innocente. »

6. D'après *Ibn-'Omar*, le Prophète a dit : « Que celui qui veut jurer ne jure que par Dieu. » Les Qoraïch avaient coutume de jurer par leurs ancêtres; le Prophète leur dit : « Ne jurez pas par vos ancêtres. »

7. *'Abderrahman-ben-El-Qásim* rapporte que son père marchait devant les convois funèbres, mais ne se levait pas (quand ils passaient), et qu'il racontait que 'Aïcha avait dit : « Les gens de l'époque antéislamique se levaient quand un convoi funèbre passait et disaient par deux fois quand ils en voyaient un : « Tu étais quelqu'un pour les tiens, tu n'es plus maintenant ⁽¹⁾. »

8. D'après *'Amr-ben-Maimoun*, 'Omar a dit : « Les polythéistes ne dévalaient de Mozdalifa sur le mont Tsabîr qu'après le lever du soleil. Le Prophète modifia cette coutume et on dévala avant le lever du soleil. »

9. D'après *'Ikrima*, les mots كَأْسًا دِهَاقًا signifient « une coupe remplie sans cesse »; et il ajoute que Ibn-'Abbâs disait : « Au temps du paganisme j'ai entendu mon père dire (à son esclave) : « Donne-moi à boire une coupe pleine (en se servant de كَأْسًا دِهَاقًا). »

10. Selon *Abou-Horaira*, le Prophète a dit : « La parole la plus vraie qu'ait jamais dite un poète est celle de Lebîd : « Tout, excepté Dieu, n'est-il pas chose vaine? » Il s'en fallut de bien peu que Omayya-ben-Abou-'s-Ṣalt ne fût musulman. »

11. 'Aïcha a dit : « Abou-Bakr avait un esclave qui lui remettait (chaque jour) une part de ses gains, et c'était sur cette part que Abou-Bakr pourvoyait à sa nourriture. Un jour qu'il avait apporté quelque chose à Abou-Bakr qui se mit à en manger, l'esclave dit à son maître : « Sais-tu ce que c'est que cela? — Et qu'est-ce donc? » demanda Abou-Bakr. — Du temps du paganisme, reprit l'esclave, « j'avais dit la bonne aventure à un homme, et je l'avais trompé car je n'étais pas expert en divination. Or cet homme m'ayant rencontré m'a remis ceci et c'est de cela que tu viens de manger. »

(1) On donne diverses interprétations de cette phrase extrêmement concise.

Aussitôt Abou-Bakr, enfonçant ses doigts dans la bouche, vomit tout ce qu'il avait dans l'estomac.»

12. *Ibn-'Omar* a dit : « Au temps du paganisme les Arabes vendaient des viandes de boucherie en fixant pour terme le حَبَلُ الْحَبَلَةِ. Cette expression, ajoute Ibn-'Omar, signifie jusqu'au moment où une chamelle, ayant mis bas sa portée, celle-ci aura été fécondée et aura mis bas à son tour. Le Prophète interdit ce mode de vente.»

13. *Ghailân-ben-Djarîr* a dit : « Nous allions chez Anas-ben-Mâlik; il nous entretenait des Anşâr et me disait : « Ton peuple, « tel et tel jour, a fait telle chose; ton peuple, tel et tel jour, a fait « telle chose.»

CHAPITRE XXVII. — DES CINQUANTE SERMENTS À L'ÉPOQUE ANTÉISLAMIQUE.

1. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Le premier des serments par cinquante qui se produisit à l'époque antéislamique eut lieu à l'occasion des nôtres, c'est-à-dire les Benou-Hâchim. Un homme des Benou-Hâchim avait pris à gages un individu d'une fraction des Benou-Hâchim autre que la sienne. Il l'emmena avec lui pour conduire des chameaux. Pendant qu'ils étaient en route un homme des Benou-Hâchim, dont la courroie qui retenait son outre s'était rompue, passant près du salarié lui dit : « Viens à mon aide; donne-moi une entrave afin que je puisse assujettir mon outre. Tes chameaux ne s'enfuiront pas.» Le salarié donna une entrave avec laquelle l'homme assujettit son outre.

« Quand on arriva au gîte, tous les chameaux ayant été entravés sauf un, le propriétaire demanda pourquoi ce chameau n'avait pas été entravé comme tous les autres. « C'est répondit-il, parce qu'il « n'a pas d'entrave. — Où donc est son entrave? s'écria le propriétaire.» Puis il frappa avec un bâton le salarié qui mourut des suites de ce coup. Un homme du Yémen étant venu à passer par là, le salarié lui dit : « Vas-tu assister aux fêtes du pèlerinage? — Je « n'y vais pas maintenant, répondit le Yéménite, mais il se peut « cependant que j'y aille. — Veux-tu, reprit le salarié, te charger

« de faire parvenir un message au moment où tu t'y rendras? —
 « Certes oui, répliqua le Yéménite. — Eh bien! ajouta le salarié,
 « lorsque tu assisteras aux fêtes du pèlerinage, crie : « Ô gens de
 « Qoraïch! et, lorsqu'on t'aura répondu, crie : « Ô gens des Benou-
 « Hâchim! » et, lorsqu'on t'aura répondu, demande Abou-Tâlib et
 « raconte lui que un Tel m'a tué à cause d'une entrave. » Cela dit,
 le salarié mourut.

« Quand le propriétaire arriva (à La Mecque) il alla trouver Abou-
 Tâlib qui lui dit : « Qu'est devenu notre contribule? — Il est
 « tombé malade, répondit le propriétaire; je l'ai soigné de mon
 « mieux et j'ai procédé à son enterrement. — Il méritait que tu te
 « conduisisses ainsi à son égard, répliqua Abou-Tâlib. » Quelque
 temps s'étant écoulé, l'homme à qui le défunt avait confié la mis-
 sion de faire parvenir un message arriva aux fêtes du pèlerinage. Il
 se mit à crier : « Ô gens de Qoraïch! — Nous sommes les Qoraïch,
 « lui répondit-on. — Ô gens des Benou-Hâchim! continua-t-il. —
 « C'est nous les Benou-Hâchim, lui répondit-on. — Où est Abou-
 « Tâlib? demanda-t-il. — Voici Abou-Tâlib, lui dit-on. — Un
 « Tel, s'écria le Yéménite, m'a enjoint de te transmettre le message
 « suivant : « On m'a tué à propos d'une entrave. »

« Abou-Tâlib alla alors trouver le propriétaire et lui dit : « Choi-
 « sis entre l'une de ces trois choses : payer une composition de cent
 « chameaux pour avoir tué notre contribule, ou bien faire jurer cin-
 « quante de tes contribules que tu ne l'as pas tué, ou encore refuser
 « ces deux choses, et alors nous te tuerons. » Les contribules du pro-
 priétaire vinrent déclarer qu'ils prêteraient serment. Une femme
 des Benou-Hâchim, qui était mariée à un homme de la tribu du
 propriétaire et qui avait eu un fils de ce mariage, se présenta
 devant Abou-Tâlib et lui dit : « Je te demande de ne pas com-
 « prendre mon fils au nombre des cinquante et de ne pas le con-
 « traindre de prêter serment là où se prêtent les serments. »
 Abou-Tâlib ayant admis cette requête, un autre homme de la
 tribu du propriétaire vint le trouver et lui dit : « Tu acceptes que

« cinquante hommes prêtent serment pour éviter la composition
 « de cent chameaux, ce qui fait que chaque homme évite le paiement
 « de deux chameaux. Eh bien! voici deux chameaux, accepte-les
 « et dispense-moi de prêter serment là où se prêtent les serments. »
 Cette proposition ayant été agréée, il ne vint que quarante-huit
 hommes qui prêtèrent serment. »

Ibn-‘Abbâs ajoute : « J’en jure par Celui qui tient mon âme en
 son pouvoir, une année ne s’était pas écoulée que les quarante-huit
 hommes avaient pour toujours fermé leurs paupières. »

2. ‘*Aïcha* a dit : « La journée de Bo‘âts fut un événement que
 Dieu suscita avant (la venue de) l’Envoyé de Dieu. Quand l’Envoyé
 de Dieu arriva (à Médine), les tribus qui avaient pris part à cette
 affaire s’étaient déjà séparées, après que leurs notables eussent
 été tués ou blessés. En suscitant cette affaire avant la venue de
 son Envoyé, Dieu facilita la conversion (de ces tribus) à l’isla-
 misme. »

3. *Koraïb*, affranchi de Ibn-‘Abbâs, rapporte que ce dernier a
 dit : « L’accélération de la marche dans le fond de la vallée entre
 Es-Safa et El-Merwa n’est pas une règle. Ce sont seulement les
 Arabes antéislamiques qui accéléraient leur marche en disant : « Nous
 « ne traversons les bas-fonds qu’à une allure accélérée. »

4. *Abou-’s-Safar* rapporte qu’il a entendu Ibn-‘Abbâs dire :
 « Ô fidèles, écoutez-bien ce que je vous dis, et répétez-moi ce que
 vous allez dire avant d’aller raconter : « Ibn-‘Abbâs a dit ceci, Ibn-
 « ‘Abbâs a dit cela. » Que celui qui fait la tournée processionnelle
 du Temple, la fasse en arrière de la barrière⁽¹⁾, et ne donnez pas à
 celle-ci le nom de *hâtim* qui lui était donné du temps du paga-
 nisme, car c’est près de là que l’homme qui jurait jetait son fouet,
 ses chaussures ou son arc. »

5. ‘*Amr-ben-Maïmoun* a dit : « J’ai vu, au temps du paganisme,
 une guenon autour de laquelle des singes s’étaient groupés parce

⁽¹⁾ Le mot employé ici est حِجْر « *hidjr* ».

qu'elle avait commis le crime d'adultère. Ils la lapidèrent et moi-même je la lapidai en même temps qu'eux.»

6. *Obaidallah* a entendu Ibn-'Abbâs dire : « Chez les populations antéislamiques il y avait entre autres particularités : la coutume de dénigrer les généalogies, celle de se lamenter sur les morts ». Le *ra'wî* en a oublié une troisième, et Sofyân assure que l'on prétend que c'était de demander de la pluie à certains astres.

CHAPITRE XXVIII. — DE LA MISSION DU PROPHÈTE, MOHAMMED-BEN-'ABDALLAH-BEN-'ABDELMOTTALIB-BEN-HÂCHIM-BEN-'ABD-MONÂF-BEN-QOSAYY-BEN-KILÂB-BEN-MORRA-BEN-KA'B-BEN-LOAYY-BEN-GHÂLIB-BEN-FIHR-BEN-MÂLIK-BEN-EN-NADR-BEN-KINÂNA-BEN-KHOZAÏMA-BEN-MODRIKA-BEN-ÏLYÂS-BEN-MODAR-BEN-NIZÂR-BEN-MO'ADD-BEN-'ADNÂN.

1. *Ibn-'Abbâs* a dit : « L'Envoyé de Dieu reçut la révélation à l'âge de quarante ans. Après l'avoir reçue pendant treize ans, Dieu lui ordonna d'émigrer, et il émigra à Médine où il mourut après y avoir séjourné dix ans. »

CHAPITRE XXIX. — DES CHOSES QUE LE PROPHÈTE ET SES COMPAGNONS EURENT À ENDURER DE LA PART DES POLYTHÉISTES À LA MECQUE.

1. *Qais* a entendu *Khabbâb* dire : « J'allai trouver le Prophète qui était à l'ombre de la Ka'ba, ayant un manteau pour oreiller. Comme nous avons éprouvé des sévices de la part des polythéistes, je lui dis : « Pourquoi n'invoques-tu pas Dieu ? » Alors, se dressant sur son séant, le visage rouge (de colère), il s'écria : « Parmi ceux « qui vous ont précédés, il en est qui se laissaient peigner avec des « peignes de fer qui entamaient tout ce qui couvre les os en fait de « chair et de nerfs sans que ce supplice les détournât de leur reli- « gion. Il en est d'autres qui se laissaient placer une scie sur le « sommet de la tête, puis scier en deux sans que ce supplice les dé- « tournât de leur religion. Certes Dieu parfera l'islamisme au point « que le cavalier allant de Şana'â au Hadramaut n'aura rien à re-

«douter, sinon de Dieu.» Et le râwî Biyân ajoute : «Et il n'aura à redouter que le loup pour son troupeau.»

2. 'Abdallah a dit : «Le Prophète se prosterna après avoir récité la sourate En-Nadjm (LIII). Depuis ce moment aucun des fidèles ne manqua de se prosterner en cette circonstance, sauf un homme que je vis ramasser une poignée de cailloux, la porter à son front et faire consister en cela la prosternation, en disant : «Pour moi, «cela suffit.» Plus tard je vis cet homme périr parmi les infidèles à Dieu.»

3. 'Abdallah(-ben-Mas'oud) a dit : «Pendant que le Prophète était prosterné au milieu des gens de Qoraïch, 'Oqba-ben-Abou-Mo'aït apporta des tripes de la boucherie et les lui plaça sur le dos. Le Prophète ne releva pas la tête, mais Fâtîma vint, enleva les tripes du dos du Prophète et proféra des malédictions contre l'auteur de cet acte : «Ô mon Dieu, s'écria alors le Prophète, charge-
«toi de ce groupe de Qoraïch : Abou-Djahl-ben-Hichâm, 'Otba-ben-
«Rebî'a, Chaïba-ben-Rebî'a, Omayya-ben-Chalaf — ou suivant
«une variante de Cho'ba — Obayy-ben-Khalaf.» Je vis périr tous ces gens-là le jour de Bedr, et ils furent jetés dans un puits, sauf Omayya — ou Obayy — dont le corps était désarticulé, et qui ne fut pas jeté dans le puits.»

4. Sa'id-ben-Djobair rapporte que 'Abderrahman-ben-Abza lui enjoignit d'interroger Ibn-'Abbâs au sujet de la concordance entre ce verset : «... Ne tuez pas l'être doué d'une âme que Dieu ordonne de respecter» (sourate xxv, verset 68), et celui-ci : «et quiconque tuera un croyant de propos délibéré...» (sourate iv, verset 95). «Ibn-'Abbas que j'interrogeai me répondit : «Lorsque fut révélé le
«verset qui est dans la sourate de El-Forqân (xxv), les polythéistes
«habitant La Mecque dirent : «Eh bien ! et nous qui avons tué des
«êtres doués d'une âme que Dieu a ordonné de respecter, qui avons
«invoqué avec Dieu d'autres divinités et qui avons commis des
«turpitudes (qu'advient-il de nous?).» C'est alors que Dieu
«révéla ces mots : «Excepté ceux qui se seront repentis et qui se-

« ront devenus des croyants. » Voilà pour ces polythéistes. Quant à « ce qui est dit dans la sourate En-Nisâ (iv), il s'applique à l'homme « (musulman) qui, connaissant l'islamisme et ses lois, commet un « meurtre. Pour celui-là son châtiment sera l'enfer où il demeurera « éternellement. » Comme, ajoute 'Abderrahman-ben-Abza, je rapportais ce propos à El-Modjâhid celui-ci me dit : « A moins qu'il ne « se soit repenti. »

5. Interrogé par 'Orwa-ben-Ez-Zobair sur la violence la plus grave dont les polythéistes usèrent à l'égard du Prophète, ('Abdallah-) ben-'Amr-ben-El-'Âs répondit : « Pendant que le Prophète était dans l'enceinte de la Ka'ba, 'Oqba-ben-Mo'aït s'avança vers lui, lui enroula son vêtement autour du cou et le serra avec une grande violence. Abou-Bakr, survenant alors, prit 'Oqba par le bras et l'éloigna en disant : « Allez-vous tuer un homme parce qu'il dit : « Dieu est mon maître! »? »

Confirmation du hadîts avec un autre *isnâd*.

CHAPITRE XXX. — DE LA CONVERSION À L'ISLAMISME DE ABOU-BAKR-ES-SIDDÎQ.

1. 'Ammâr-ben-Yâsir a dit : « J'ai vu le Prophète alors qu'il n'avait pour tous fidèles que cinq esclaves, deux femmes et Abou-Bakr. »

CHAPITRE XXXI. — CONVERSION À L'ISLAMISME DE SA'D (-BÊN-ABOU-OUAQQÂS).

1. *Abou-Ishaq-Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs* a dit : « Personne ne s'était converti à l'islamisme avant le jour où je me convertis moi-même, et je restai pendant sept jours à former à moi seul le tiers des musulmans. »

CHAPITRE XXXII. — MENTION DES GÉNIES. — *De ces mots du Coran : « Dis : « Il m'a été révélé qu'un groupe⁽¹⁾ de génies ayant écouté (la lecture « du Coran). . . » (sourate LXXII, verset 1).*

1. Comme 'Abderrahman-ben-'Abdallah-ben-Mas'oud interrogeait

⁽¹⁾ L'expression ne s'applique qu'à un groupe de 3 à 10 personnes.

Masrouq pour savoir qui avait informé le Prophète des génies la nuit où ils écoutèrent la récitation du Coran, Masrouq répondit : « C'est ton père 'Abdallah qui m'a raconté que c'était un arbre qui lui avait annoncé leur présence. »

2. *Sa'id-ben-'Amr-ben-Sa'id-ben-El-'As* raconte que Abou-Horaïra accompagnait le Prophète et portait une outre pour les ablutions de celui-ci avant la prière et après la satisfaction de ses besoins naturels. Un jour qu'il suivait le Prophète avec son outre, le Prophète demanda qui était là. « C'est moi, Abou-Horaïra, répondit ce dernier. — Va, lui dit le Prophète, me chercher des pierres pour me torcher, et n'apporte ni os, ni crottin. » « J'allai, ajoute Abou-Horaïra, chercher des pierres que j'apportais dans le pan de mon vêtement, puis, après les avoir déposées auprès de lui, je m'éloignai, attendant qu'il eût satisfait ses besoins. Alors je me mis à marcher avec lui et lui dis : « Pourquoi ne pas prendre les os et le crottin ? — Parce que, répondit-il, ces deux choses servent de nourriture aux génies. J'ai reçu une députation des génies de Naşîbîn, ces excellents génies, qui m'ont demandé des vivres. Aussitôt j'ai demandé à Dieu qu'ils ne passent point auprès d'un os ou d'un crottin sans y trouver leur subsistance. »

CHAPITRE XXXIII. — CONVERSION DE ABOU-DZARR-ËL-GHIFÂRI.

1. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Quand Abou-Dzarr fut avisé de la prédication du Prophète, il dit à son frère : « Mets-toi en route, va dans cette vallée⁽¹⁾ et prends pour moi des informations sur cet homme qui prétend être prophète et recevoir des instructions du ciel. Écoute quelques-uns de ses propos et reviens vers moi. » Le frère partit, se rendit à La Mecque, entendit quelques-uns des propos du Prophète, puis, revenant vers Abou-Dzarr, il lui dit : « J'ai vu un homme qui ordonnait d'avoir de bons sentiments, et j'ai entendu ses discours qui n'étaient point en vers. »

⁽¹⁾ C'est-à-dire : à La Mecque.

« Cela ne suffit pas à satisfaire ma curiosité », s'écria Abou-Dzarr. Aussitôt il fit quelques provisions de bouche, se munit d'une outre qu'il remplit d'eau et se mit en route. Arrivé à La Mecque, il se rendit à la mosquée et se mit en quête du Prophète qu'il ne connaissait pas et dont il y avait danger à s'informer. Une partie de la nuit s'était écoulée quand 'Ali l'aperçut et reconnut que c'était un étranger. Abou-Dzarr suivit 'Ali chez lui, mais ni l'un ni l'autre ne questionna son compagnon. Le lendemain matin Abou-Dzarr prit son outre et ses provisions de bouche; il se rendit à la mosquée et y passa toute la journée sans que le Prophète le vit. Alors il retourna à l'endroit où il s'était accroupi (la veille). A ce moment 'Ali, passant près de lui, dit : « N'est-il donc pas temps que l'homme « sache où il va gîter ? » Puis il le fit lever et l'emmena avec lui sans que ni l'un ni l'autre ne questionnât son compagnon. Le troisième jour 'Ali revint comme précédemment, emmena Abou-Dzarr avec lui et lui dit : « Me feras-tu part maintenant du but de ta « venue ici ? — Si, répondit Abou-Dzarr, tu veux me promettre et « me garantir que tu m'aideras à réaliser mon dessein, je t'en ferai « part. » 'Ali y ayant consenti, Abou-Dzarr l'informa de son dessein. « Il est la vérité, s'écria alors 'Ali, et il est l'Envoyé de Dieu. « Demain matin suis-moi; si je m'aperçois qu'il y ait quelque dan- « ger pour toi, je m'arrêterai comme pour épancher de l'eau, « sinon je poursuivrai ma route, et alors suis-moi et entre partout « où j'entrerai moi-même. » Abou-Dzarr se conforma à ces instruc- tions; il marcha sur les pas de 'Ali et entra avec lui chez le Pro- phète. Là il entendit quelques paroles du Prophète et se convertit à l'islamisme aussitôt. « Retourne auprès des tiens, lui dit ensuite « le Prophète, parle-leur de moi et attends jusqu'à ce que tu « reçoives mes instructions. — Par Celui qui tient mon âme en son « pouvoir, s'écria Abou-Dzarr, je vais proclamer bien haut la bonne « nouvelle parmi mes contribuables. » Sortant ensuite de chez le Pro- phète, Abou-Dzarr se rendit à la mosquée, et de sa voix la plus forte il cria : « J'atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité que Dieu et

« que Mahomet est l'Envoyé de Dieu. » A ces mots les Qoraïch se levèrent, le frappèrent et l'abattirent sur le sol. 'Abbâs survint aussitôt, le protégea de son corps et dit : « Mais malheureux ! ne savez-vous pas que cet homme est un Ghifâr, et que pour votre commerce en Syrie vous devez passer dans cette tribu ? » Il réussit ainsi à le dégager. Le lendemain Abou-Dzarr recommença ce qu'il avait fait la veille, on le frappa de nouveau et on le renversa, mais 'Abbâs le dégagea encore cette fois. »

CHAPITRE XXXIV. — CONVERSION DE SA'ÏD-BEN-YEZÏD.

1. *Qais* rapporte qu'il a entendu Sa'ïd-ben-Yezïd-ben-'Amr-ben-Nofail dire dans la mosquée de Koufa : « Par Dieu ! je me suis vu ligotté par 'Omar à cause de ma conversion ; c'était avant que 'Omar n'eût embrassé l'islamisme. Si la montagne de Ohod avait pu disparaître à cause de ce que vous avez fait à l'égard de 'Otsmân, elle aurait sûrement disparu. »

CHAPITRE XXXV. — CONVERSION DE 'OMAR-BEN-EL-KHATTÂB.

1. *'Abdallah-ben-Mas'oud* a dit : « Nous n'avons pas cessé d'être puissants depuis que 'Omar a embrassé l'islamisme. »

2. *'Abdallah-ben-'Omar* a dit : « Pendant que mon père était à la maison, rempli de crainte, il vit venir à lui El-'Âs-ben-Ouâïl-Es-Sehmi ; le père de 'Amr-El-'Âs appartenait aux Benou-Sehm qui étaient une de nos tribus alliées du temps du paganisme ; il portait à ce moment une tunique à raies et un qamîs cousu de soie. « Qu'as-tu ? demanda El-'Âs à 'Omar. — Les gens de ta tribu, répondit-il, ont prétendu qu'ils me tueraient si je me convertissais à l'islamisme. — Ils n'arriveront pas jusqu'à toi, reprit El-'Âs. — Je suis rassuré », ajouta 'Omar après avoir entendu ces mots. Ensuite El-'Âs sortit et, rencontrant les gens de sa tribu qui remplissaient la vallée, il leur dit : « Que voulez-vous ? — Nous voulons ce fils de El-Khattâb qui a abjuré. — Vous n'arriverez pas jusqu'à lui », répondit El-'Âs. Alors les Benou-Sehm rebroussèrent chemin. »

3. *Abdallah-ben-Omar* a dit : « Lorsque 'Omar embrassa l'islamisme, les gens se groupèrent autour de sa maison en disant : « 'Omar a abjuré. » A cette époque j'étais enfant, et du haut de la maison je vis venir un homme vêtu d'un manteau de brocard. « 'Omar a abjuré, s'écria-t-il, eh bien! à quoi bon ce rassemblement puisque moi je suis ici pour le protéger? » Alors, ajouta Ibn-'Omar, je vis la foule se disperser et s'éloigner. « Quel est cet homme? demandai-je (à mon père). — C'est, me répondit-il, « El-Âş-ben-Ouâil. »

4. *Salim* rapporte que 'Abdallah-ben-'Omar a dit : « Jamais je n'ai entendu 'Omar dire en parlant d'une chose : « Je la crois telle », sans qu'elle ne fût comme il la croyait. Un jour que 'Omar était assis, un homme élégant vint à passer près de lui. « Si je ne suis le jouet d'une erreur, cet homme a conservé la religion qu'il avait du temps du paganisme, religion dont il était le prêtre parmi ses concitoyens. Qu'on m'amène cet homme! » On le lui amena, et 'Omar lui ayant répété ce qu'il venait de dire, l'homme répondit : « Je n'ai jamais vu comme en ce jour un homme musulman accueilli ainsi. — Je ne te demande, reprit 'Omar, autre chose que de me renseigner. — J'étais, en effet, leur prêtre, répliqua l'homme. — Eh bien! demanda 'Omar, quelle est la chose la plus étonnante que t'a montrée ta divinité? — Un jour, reprit l'homme, que j'étais au marché, je vis venir la divinité et reconnus qu'elle était en proie à la terreur. « Ne vois-tu pas, me dit-elle, quels ont été la terreur et le désespoir des génies après leur confusion; maintenant ils vont rejoindre les belles chamelles avec tapis de bâts⁽¹⁾? » — Cet homme dit vrai, ajouta 'Omar. Un jour que j'étais endormi auprès de leurs idoles, je vis un homme amener un veau et l'immoler. Aussitôt j'entendis quelqu'un crier de la voix la plus

(1) Cette phrase est un fragment de vers du mètre redjez. Il s'agit des génies qui s'étaient approchés du Ciel pour saisir les paroles de Dieu; comme ils n'y

avaient pas réussi, ils se décidèrent à aller rejoindre les Arabes, parmi lesquels se trouvait Mahomet, afin d'embrasser sa religion.

« forte que j'aie jamais entendue : « Ô Djalîh, un nouvel état de
 « choses va surgir, un homme éloquent va dire : « Il n'y a d'autre
 « divinité que toi (*ou* que Dieu). » La foule ayant bondi à ces mots,
 « je décidai ne pas quitter la place avant de savoir ce qui allait s'en-
 « suivre. De nouveau le cri retentit : « Ô Djalîh, un nouvel état de
 « choses va surgir, un homme éloquent va dire : « Il n'y a d'autre
 « divinité que Dieu. » Je m'en allai alors et nous ne tardâmes pas
 « à entendre dire : « Voici un prophète. »

5. *Qais* a entendu Sa'îd-ben-Yezîd dire aux fidèles : « Ah ! je me
 suis vu ligotté, moi et ma sœur, par 'Omar à cause de notre conver-
 sion à l'islamisme alors que 'Omar n'était pas encore converti. Ah !
 si Oḥod avait pu être disloquée à cause de ce que vous avez fait à
 l'égard de 'Otsmân, elle aurait sûrement été disloquée. »

CHAPITRE XXXVI. — DE LA FISSURE DE LA LUNE.

1. D'après *Anas*, les habitants de La Mecque demandèrent à
 l'Envoyé de Dieu de leur montrer un miracle. Le Prophète leur fit
 alors voir la lune fendue en deux, de telle sorte qu'entre les deux
 morceaux on apercevait (la montagne de) Hîrâ.

2. 'Abdallah(-ben-Mas'oud) a dit : « La lune se fendit en deux
 pendant que nous étions avec le Prophète à Mina. « Soyez témoins
 « de ce fait », s'écria le Prophète. Un des morceaux s'éloigna dans
 la direction de la montagne (de Hîrâ). »

In fine, légère variante et confirmation du ḥadîts par un autre *isnâd*.

3. Au rapport de 'Abdallah-ben-'Abbâs, la lune se fendit en deux
 du temps de l'Envoyé de Dieu.

4. 'Abdallah(-ben-Mas'oud) a dit : « La lune se fendit en deux. »

CHAPITRE XXXVII. — DE L'ÉMIGRATION EN ABYSSINIE. — Selon 'Aïcha, le Pro- phète a dit : « On m'a fait voir le lieu où vous émigrerez : c'est un endroit planté de palmiers entre deux terres volcaniques. » — Alors ceux qui émigrèrent se rendirent à Médine, et la plupart de ceux qui avaient émigré en Abyssinie

se rendirent à Médine. — On trouvera ci-dessous des hadîts de Abou-Mousa et de Asmâ.

1. 'Obaidallah-ben-'Adyy-ben-El-Khiyâr raconte que El-Miswar-ben-Makhrama et 'Abderrahman-ben-El-Aswad-ben-'Abd-Yaghout lui dirent : « Qui t'empêche de parler à ton oncle maternel 'Otsmân au sujet de son frère El-Qualîd-ben-'Oqba ? La conduite qu'il tient à son égard fait beaucoup jaser. » « Alors, ajoute 'Obaidallah, j'allai me planter devant 'Otsmân au moment où il se rendait à la prière. « J'ai besoin, dis-je, de te parler pour te donner un bon conseil. — Ô homme, s'écria 'Otsmân, je me réfugie auprès de Dieu contre toi. » Je me retirai et, quand la prière fut achevée, je m'assis auprès de El-Miswar et de Ibn-'Abd-Yaghout; je leur rapportai ce que j'avais dit à 'Otsmân et la réponse qu'il m'avait faite : « Tu as accompli la mission dont tu étais chargé », me répondirent-ils.

« Pendant que j'étais assis avec eux deux, un messenger de 'Otsmân vint me trouver : « C'est une épreuve que Dieu t'inflige », me dirent-ils. Je me levai alors et partis. Arrivé chez 'Otsmân, celui-ci me dit : « Quel est le bon conseil dont tu m'as parlé tout à l'heure ? » Je récitai la profession de foi et parlai ensuite en ces termes : « Dieu a envoyé Mahomet et lui a révélé le Coran. Tu as été un de ceux qui ont répondu à l'appel de Dieu et à celui de son Envoyé; tu as cru en sa mission, tu as fait les deux premières émigrations; tu as été le Compagnon de l'Envoyé de Dieu et tu as vu sa manière d'agir. Or les gens glosent au sujet de El-Qualîd-ben-'Oqba; il est de ton devoir de lui appliquer le châtiement qu'il mérite. — Ô fils de mon frère, me répondit-il, as-tu vécu du temps du Prophète ? — Non, répliquai-je; mais il m'est parvenu de ses enseignements ce que sait la vierge elle-même qui n'a jamais quitté son intérieur. »

« Prononçant alors la profession de foi musulmane, 'Otsmân reprit : « Dieu a envoyé Mahomet apporter la Vérité et il lui a révélé le Coran. J'ai été de ceux qui ont répondu à l'appel de

« Dieu et à celui de son Envoyé. J'ai cru à tout ce pour quoi Mahomet avait été envoyé en mission. J'ai fait les deux premières émigrations ainsi que tu l'as dit; j'ai été le Compagnon de l'Envoyé de Dieu; je lui ai prêté serment de fidélité et, par Dieu! je ne lui ai jamais désobéi, ni ne l'ai trompé, jusqu'au jour où Dieu l'a rappelé à lui. Dieu lui a donné pour successeur Abou-Bakr à qui je n'ai pas désobéi et que je n'ai pas trompé; puis 'Omar et, par Dieu! je n'ai pas désobéi à ce dernier, ni ne l'ai trompé; enfin moi, n'ai-je pas droit de votre part aux mêmes obligations que j'ai remplies envers eux? — Certes oui, répondit 'Obaïdallah. — Eh bien alors! reprit-il, que signifient ces propos qu'on me rapporte de votre part? En ce qui concerne El-Oualîd ben-'Oqba, je ne manquerai pas s'il plaît à Dieu, de prendre de justes mesures à son égard. » En effet, poursuit 'Obaïdallah, 'Otsmân condamna El-Oualîd à la peine de quarante coups de fouet et chargea 'Ali d'exécuter la sentence, ce qui eut lieu. »

In fine, indication d'une variante sans importance et note de El-Bokhâri sur le double sens de *ءلء*, signifiant tantôt «épreuve pénible», tantôt «faveur».

2. 'Orwa-ben-Ez-Zobair rapporte, d'après 'Aïcha, que Omm-Habîba et Omm-Salama parlèrent d'une église qu'elles avaient vue en Abyssinie et dans laquelle il y avait des peintures. Comme elles racontaient cela au Prophète celui-ci dit : « Ces gens-là, lorsqu'un de leurs personnages pieux vient à mourir, construisent une église sur sa tombe et décorent cette église de ces sortes de peintures. Ces gens-là seront les pires des êtres aux yeux de Dieu le jour de la Résurrection. »

3. Sa'id-ben 'Amr-ben-Sa'id-ben-El-'Âs rapporte que Omm-Khâlid-bent-Khâlid a dit : « Quand je revins de la terre d'Abyssinie j'étais une toute jeune fille. L'Envoyé de Dieu me revêtit d'une *khamîsa* à ramages, puis il se mit à passer sa main sur ces derniers en disant : « *senâh, senâh* ». Ces mots, d'après El-Homaïdi, signifient : *bien, bien.* »

4. *‘Abdallah(-ben-Mas‘oud)* a dit : « Quand nous saluions le Prophète au cours de sa prière, il nous rendait notre salut. Plus tard, lorsque nous revînmes de chez le Négus et que nous le saluâmes ainsi, il ne nous rendit plus notre salut. « Ô Envoyé de Dieu, lui dîmes-nous, (autrefois) nous te saluions et tu nous rendais notre salut. — C’est, répondit-il, parce que la prière est une occupation (absorbante). »

« Comme, dit *Solaïmân-El-A‘mach*, je posais à *Ibrahîm* cette question : « Et toi, comment fais-tu ? », il me répondit : « Je rends le salut *in petto*. »

5. *Abou-Mousa* a dit : « Quand nous apprîmes le départ du Prophète (pour Médine) nous étions alors dans le Yémen. Nous nous embarquâmes aussitôt, mais le vent chassa notre navire vers le Négus en Abyssinie. Nous y rencontrâmes *Dja‘far-ben-Abou-Tâlib* et demeurâmes avec lui jusqu’à notre venue à Médine, où nous trouvâmes le Prophète au moment où il venait de s’emparer de Khaïbar. Le Prophète nous dit : « Vous, les gens du navire, vous avez fait deux émigrations. »

CHAPITRE XXXVIII. — DE LA MORT DU NÉGUS.

1. D’après *Djâbir*, le jour de la mort du Négus, le Prophète dit : « Un homme vertueux est mort aujourd’hui, allons ! faites la prière pour votre frère *Aṣḥama*. »

2. Selon *Djâbir-ben-‘Abdallah-El-Anṣâri*, le Prophète fit une prière pour le Négus. « Il nous fit mettre en rangs derrière lui, et j’étais au deuxième ou troisième rang. »

3. D’après *Djâbir-ben-‘Abdallah*, le Prophète pria pour *Aṣḥama*, le Négus, et prononça pour lui quatre *tekbîr*.

Confirmation de ce ḥadîts par un autre *isnâd*.

4. *Abou-Salama-ben-‘Abderrahman* et *Ibn-El-Mosayyab* rapportent que *Abou-Horaira* les a informés que l’Envoyé de Dieu annonça la mort du Négus, souverain de l’Abyssinie, le jour même où elle eut lieu. « Demandez pardon pour votre frère », dit-il alors.

D'après un autre isnâd, Abou-Horaira leur aurait fait le récit suivant : « L'Envoyé de Dieu fit mettre les fidèles en rangs à l'oratoire en plein vent, puis il pria pour le Négus et prononça quatre fois le tekbîr. »

CHAPITRE XXXIX. — DE LA CONJURATION DES POLYTHÉISTES CONTRE LE PROPHÈTE.

1. Selon *Abou-Horaira*, le Prophète, lorsqu'il décida l'expédition de Honain, dit : « Demain, si Dieu veut, nous camperons à la falaise des Benou-Kinâna, à l'endroit où les polythéistes s'entrejurèrent de faire prévaloir l'infidélité. »

CHAPITRE XL. — HISTOIRE DE ABOU-TÂLIB.

1. *El-Abbâs-ben-'Abdelmoṭṭalib* rapporte qu'il dit au Prophète : « En quoi seras-tu utile à ton oncle paternel ? Par Dieu ! il t'a protégé et a été hostile à ses ennemis. — Il est, répondit-il, dans le feu jusqu'à la cheville ; or sans moi il aurait été dans les bas-fonds de l'enfer. »

2. D'après *El-Mosayyab*, lorsque Abou-Tâlib fut à l'article de la mort, le Prophète entra chez son oncle et y trouva Abou-Djahl. « Ô mon oncle, s'écria-t-il, dis : « Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu », grâce à ces mots je pourrai plaider en ta faveur auprès de Dieu. » Alors Abou-Djahl et 'Abdallah-ben-Abou-Omayya se mirent à dire : « Ô Abou-Tâlib, vas-tu donc désertier la foi de 'Abdelmoṭṭalib ? » Et ils insistèrent si bien, qu'à la fin de leurs discours il déclara qu'il conservait la foi de 'Abdelmoṭṭalib. « Eh bien ! reprit le Prophète en s'adressant à son oncle, j'implorerai ton pardon tant qu'il ne me sera pas défendu de le faire. » Ce fut à cette occasion que fut révélé le verset : « Il n'appartient pas au Prophète, ni à ceux qui ont cru, de demander pardon pour les polythéistes, ceux-ci fussent-ils leurs proches parents, quand il est de toute évidence pour eux que ces parents sont en enfer » (sourate ix, verset 114). Ce fut également à propos de Abou-Tâlib que furent révélés ces

mots : « Tu ne dirigeras pas qui tu voudras . . . » (sourate xxviii, verset 56).

3. *Abou-Sa'ïd-El-Khodri* a entendu le Prophète dire, au moment où on parlait devant lui de son oncle paternel : « Peut-être qu'au jour du Jugement dernier mon intercession lui sera utile, en sorte qu'il sera mis dans une petite flaque de feu qui lui arrivera aux chevilles et lui fera bouillir la cervelle. »

4. Selon *Yezîd*, qui rapporte le ḥadîts précédent, le Prophète a dit : « et lui fera bouillir le bas de la cervelle ».

CHÂPITRE XLI. — RÉCIT DU VOYAGE NOCTURNE. — *De ces mots du Coran : « Gloire à celui qui a transporté de nuit son adorateur . . . »* (sourate xvii, verset 1).

1. *Abou-Salama-ben-'Abderrahman* rapporte que Djâbir-ben-'Abdallah a entendu l'Envoyé de Dieu dire : « Quand les Qoraïch m'accusèrent de mensonge, je me tins dans l'enceinte du Temple et Dieu fit apparaître à ma vue le Temple de Jérusalem. Alors je me mis à leur en faire la description en ayant le monument sous les yeux. »

CHAPITRE XLII. — L'ASCENSION.

1. *Anas-ben-Mâlik* rapporte, d'après *Mâlik-ben-Şa'sa'a*, que le Prophète raconta ainsi aux fidèles la nuit de son voyage nocturne. « Pendant que j'étais étendu dans l'enceinte du Temple — et, au lieu du mot *حطيم*, une variante dit qu'il employa le mot de *حجر* — quelqu'un se présenta à moi et fit une incision. — Le râwî Qatâda a entendu Anas dire : « et fit une incision entre ceci et ceci », et, comme Anas était à côté de lui à ce moment, il lui demanda ce qu'il entendait par là. « De la clavicule au nombril », répondit Anas, ou « du haut de la poitrine au nombril ». — Cette personne ayant alors retiré mon cœur, on apporta un vase en or rempli de foi dans lequel on lava mon cœur, puis on le bourra de foi et on le remit en place. On amena ensuite une monture plus petite qu'une mule et

plus grande qu'un âne; cette monture était blanche; — (« Était-ce
« El-Borâq? demanda El-Djâroud. — Oui », répondit Anas.) —
elle faisait des enjambées à perte de vue.

« On me plaça sur cette monture; Gabriel m'emmena jusqu'au
ciel le plus rapproché et demanda qu'on lui ouvrît : « Qui est là?
« demanda-t-on. — Gabriel, répondit-il. — Et qui est avec toi?
« — Moïammed. — Il a été mandé? — Oui. — Qu'il soit le bien-
« venu! Quelle heureuse arrivée que la sienne! » — La porte s'ou-
vrit, et quand je fus entré j'aperçus Adam. « Voici ton père Adam,
« dit Gabriel, salue-le. » Je le saluai; il me rendit mon salut, puis
ajouta : « Qu'il soit le bienvenu, le fils vertueux, le prophète ver-
« tueux! » Gabriel continua à monter jusqu'au deuxième ciel et
demanda qu'on lui ouvrît : « Qui est là? dit le portier. — Moi, Ga-
« briel. — Et qui est avec toi? — Moïammed. — A-t-il été
« mandé? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu! Quelle heureuse arri-
« vée que la sienne! » La porte s'ouvrit et, aussitôt entré, j'aperçus
Yahya (Jean) et 'Isa (Jésus), tous deux fils de tante maternelle.
« Voici Yahya et 'Isa, dit Gabriel, salue-les. » Je les saluai; ils me
rendirent mon salut et ajoutèrent : « Qu'il soit le bienvenu, le fils
« vertueux, le prophète vertueux! »

« Gabriel me fit ensuite monter au troisième ciel et demanda
qu'on lui ouvrît : « Qui est là? dit le portier. — Moi, Gabriel. —
« Et qui est avec toi? — Moïammed. — A-t-il été mandé? —
« Oui. — Qu'il soit le bienvenu! Quelle heureuse arrivée que la
« sienne! » La porte s'ouvrit et, aussitôt entré, j'aperçus Joseph.
« Voici Joseph, dit Gabriel, salue-le. » Je le saluai; il me rendit
mon salut et ajouta : « Qu'il soit le bienvenu, le fils vertueux, le
« prophète vertueux! » Gabriel m'emmena alors au quatrième ciel
et demanda qu'on lui ouvrît : « Qui est là? dit le portier. — Moi,
« Gabriel. — Et qui est avec toi? — Moïammed. — A-t-il été
« mandé? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu! Quelle heureuse arri-
« vée que la sienne! » La porte s'ouvrit et, aussitôt entré, j'aperçus
Idrîs. « Voici Idrîs, dit Gabriel, salue-le. » Je le saluai; il me ren-

dit mon salut et ajouta : « Qu'il soit le bienvenu, le fils vertueux, le prophète vertueux ! »

« Gabriel m'emmena alors au cinquième ciel et demanda qu'on lui ouvrît : « Qui est là ? dit le portier. — Moi, Gabriel. — Et qui est avec toi ? — Moïammed. — A-t-il été mandé ? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu ! Quelle heureuse arrivée que la sienne ! » J'entrai et aperçus Hâroun (Aaron). « Voici Hâroun, dit Gabriel, salue-le. » Je le saluai ; il me rendit mon salut et ajouta : « Qu'il soit le bienvenu, le fils vertueux, le prophète vertueux ! » Gabriel m'emmena dans le sixième ciel et demanda qu'on lui ouvrît : « Qui est là ? dit le portier. — Moi, Gabriel. — Et qui est avec toi ? — Moïammed. — A-t-il été mandé ? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu ! Quelle heureuse arrivée que la sienne ! » Aussitôt entré, j'aperçus Moïse. « Voici Moïse, dit Gabriel, salue-le. » Je le saluai ; il me rendit mon salut et ajouta ensuite : « Qu'il soit le bienvenu, le fils vertueux, le prophète vertueux ! » A peine avais-je dépassé Moïse, qu'il se mit à pleurer. « Quelle est la cause de tes larmes ? lui demanda-t-on. — Je pleure, répondit-il, parce qu'un jeune homme a été envoyé avec mission divine après moi et qu'il entrera dans le Paradis un nombre de ses fidèles supérieur à celui des miens. »

« Gabriel m'emmena alors au septième ciel et demanda qu'on lui ouvrît : « Qui est là ? dit le portier. — Moi, Gabriel. — Et qui est avec toi ? — Moïammed. — Il a été mandé ? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu ! Quelle heureuse arrivée que la sienne ! » Aussitôt entré, j'aperçus Abraham. « Voici ton père, dit Gabriel, salue-le. » Je le saluai ; il me rendit mon salut et ajouta : « Qu'il soit le bienvenu, le fils vertueux, le prophète vertueux ! »

« Ensuite je fus transporté vers le *lotus de la limite*. Ses fruits étaient pareils à des jarres de Hedjer ; ses feuilles étaient semblables à des oreilles d'éléphant. « Voici, dit Gabriel, le *lotus de la limite*. » Je vis alors quatre fleuves en sortir : deux intérieurs et deux extérieurs. « Qu'est-ce que ceci, ô Gabriel ? demandai-je

« — Les deux fleuves intérieurs, me répondit-il, coulent dans le Paradis, et quant aux deux fleuves extérieurs, ce sont le Nil et l'Euphrate. » Je fus ensuite transporté vers le *temple fréquenté*. Puis on m'apporta un vase plein de vin, un autre plein de lait et un troisième plein de miel. Je pris le vase de lait. « C'est, dit Gabriel, le symbole de la religion que tu suivras, toi et ton peuple. »

« Après cela, il me fut prescrit de faire cinquante prières par jour. Comme je m'en retournai, je passai auprès de Moïse qui me dit : « Quelle prescription t'a-t-on ordonnée ? — On m'a prescrit, dis-je, cinquante prières chaque jour. — Ton peuple, reprit-il, ne pourra jamais faire cinquante prières chaque jour. Par Dieu ! moi, avant toi, j'ai fait l'expérience des hommes et j'ai tenté sur les Benou-Israël tout ce qu'il était possible de tenter. Retourne donc auprès du Seigneur et demande-lui d'alléger les devoirs de ton peuple. » — Je retournai auprès du Seigneur, qui en supprima dix, et revins ensuite auprès de Moïse qui me répéta ce qu'il avait déjà dit. Je retournai de nouveau auprès du Seigneur qui en supprima dix encore, et revins auprès de Moïse qui tint toujours le même discours. Je retournai auprès du Seigneur qui en supprima dix, et revins auprès de Moïse qui renouvela les mêmes observations. Je retournai et reçus l'ordre de faire dix prières chaque jour.

« Moïse, auprès de qui je revins, réitéra ses observations, et je retournai auprès du Seigneur qui m'enjoignit de faire cinq prières chaque jour. Comme je repassais auprès de Moïse, il me dit : « Combien de prières t'a-t-on ordonnées ? — Cinq, chaque jour, lui répondis-je. — Ton peuple, reprit-il, ne pourra jamais faire cinq prières chaque jour. J'ai fait l'expérience des hommes avant toi et j'ai tenté sur les Benou-Israël tout ce qu'il était possible de tenter. Retourne auprès du Seigneur et demande-lui d'alléger les devoirs de ton peuple. — J'ai déjà tant demandé au Seigneur que j'ai honte maintenant, dis-je, et je me tiens pour satisfait et

« me résigne. » Lorsque j'eus quitté Moïse une voix me cria : « J'ai
« fixé définitivement ma prescription et j'ai allégé la tâche de mes
« adorateurs. »

2. D'après *'Ikrima* et *Ibn-'Abbâs*, dans ces mots du Coran :
« . . . Nous n'avons voulu, en te faisant contempler cette vision, que
donner aux hommes un sujet de disputes » (sourate xvii, verset 62),
il s'agit d'une vision réelle offerte à l'Envoyé de Dieu pendant la
nuit où il fit le voyage nocturne au temple de Jérusalem.

Ibn-'Abbâs ajoute : « L'arbre maudit, cité dans le Coran, est
l'arbre de *Ez-Zeqqoum*. »

CHAPITRE XLIII. — DE LA DÉPUTATION QUE LES ANŞÂR DÉPÊCHÈRENT AU PROPHÈTE À LA MECQUE, ET DU SERMENT DE EL-'AQABA.

1. *'Abdallah-ben-Ka'b*, qui servit de guide à son père *Ka'b* quand
celui-ci devint aveugle, a dit : « J'ai entendu (mon père) *Ka'b-ben-*
Mâlik rapporter, au moment où il quitta le Prophète lors de l'expé-
dition de *Tabouk*, une tradition complète au cours de laquelle *Ibn-*
Bokaïr disait : « J'étais présent avec le Prophète la nuit de *El-'Aqaba*
« lorsque nous fîmes pacte d'islamisme, et je préfère avoir assisté
« à cet événement plutôt qu'à la bataille de *Badr*, bien que cette
« journée de *Badr* soit de beaucoup plus célèbre parmi les fidèles. »

2. *'Amr* a entendu *Djâbir-ben-'Abdallah* dire : « Mes deux oncles
maternels m'ont amené avec eux à *El-'Aqaba*. »

El-Bokhâri ajoute : « D'après *Ibn-'Oyâina*, l'un de ces deux oncles
était *El-Barâ-ben-Ma'rour*. »

3. *Djâbir* a dit : « Moi, mon père et mon oncle maternel, nous
avons été du nombre des assistants de *El-'Aqaba*. »

4. *Ibn-'Abdallah* rapporte que *'Obâda-ben-Eş-Şâmit* fut du nombre
de ceux qui assistèrent à la journée de *Badr* avec l'Envoyé de Dieu,
et du nombre de ceux qui l'accompagnèrent la nuit de *El-'Aqaba*.
'Obâda raconte que, entouré de ses principaux Compagnons, l'En-
voyé de Dieu dit : « Approchez et engagez-vous vis-à-vis de moi à
ne rien associer à Dieu, à ne pas commettre de vol ni d'adultère, à ne

pas tuer vos enfants, à ne pas débiter de mensonges que vous imaginez vous-mêmes⁽¹⁾ et à ne pas me désobéir pour tout ce qui est bien. Celui qui sera fidèle à cet engagement trouvera sa récompense auprès de Dieu. Celui qui manquera à l'une de ces choses sera puni en ce monde et ce châtiment lui servira d'expiation. Celui qui aura manqué à l'un de ses engagements, alors que Dieu a tenu le fait secret, aura à rendre compte à Dieu qui, à son gré, le punira ou l'absoudra. » « C'est là-dessus, ajoute 'Obâda, que je prêtai serment de fidélité au Prophète. »

5. 'Obâda-ben-Es-Sâmit a dit : « Je fus un des *naqîb*⁽²⁾ qui prêtèrent serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu. Nous nous engageâmes par notre serment à ne rien associer à Dieu, à ne pas commettre de vol ni d'adultère, à ne tuer, sauf en vertu d'un droit, aucune créature que Dieu a interdit de tuer, à ne pas prendre injustement le bien d'autrui et à ne pas désobéir. Le Paradis serait notre récompense, si nous observions ce pacte; si nous y manquions en quoi que ce soit, Dieu serait chargé de régler notre compte. »

CHAPITRE XLIV. — MARIAGE DU PROPHÈTE AVEC 'AÏCHA. DE LA VENUE DE 'AÏCHA À MÉDINE ET DE LA CÉLÉBRATION DE SON MARIAGE DANS CETTE VILLE.

1. 'Aïcha a dit : « J'avais six ans lorsque le Prophète m'épousa. Nous nous rendîmes à Médine et descendîmes chez les Benou-'l-Harits-ben-Khazradj. J'avais eu la fièvre et avais perdu mes cheveux; mais ils repoussèrent abondamment et arrivèrent jusqu'au coude. Ma mère, Omm-Roumân, vint me trouver tandis que j'étais sur une balançoire, entourée de mes compagnes. Elle m'appela et je me rendis à son appel sans savoir ce qu'elle voulait de moi. Elle me prit par la main, me fit rester sur la porte de la maison jusqu'à ce que ma respiration haletante se fût calmée. Elle prit alors un peu d'eau, m'en frotta le visage et la tête, et me fit ensuite entrer dans la maison où se trouvaient des femmes des Anşâr qui me dirent :

⁽¹⁾ Mot à mot : « entre vos mains et entre vos pieds ». — ⁽²⁾ Il y en avait douze.

« A toi le bonheur, la bénédiction et la meilleure fortune ! » Ma mère m'ayant livrée à ces femmes, celles-ci se mirent à me parer, et j'avais à peine fini, que l'Envoyé de Dieu entra brusquement. Alors on me remit entre ses mains. J'avais alors neuf ans. »

2. D'après *'Aïcha*, le Prophète lui dit : « On t'a montrée à moi deux fois en songe. Je t'ai vue enveloppée dans une pièce d'étoffe de soie et on m'a dit : « Voici ta femme. » J'ai alors découvert son visage et c'était bien le tien. « Si, m'écriai-je, ceci est prédestiné par Dieu, c'est chose faite. »

3. *'Orwa-ben-Ez-Zobair* a dit : « Khadîdja mourut trois ans avant le départ du Prophète pour Médine. Après être resté (veuf) deux ans, ou un espace de temps approchant, le Prophète épousa *'Aïcha* qui avait alors six ans, puis il consumma son union avec elle quand elle eut neuf ans. »

CHAPITRE XLV. — DE L'ÉMIGRATION (HÉGIRE) DU PROPHÈTE ET DE SES COMPAGNONS À MÉDINE.

1. D'après *'Abdallah-ben-Zeid* et *Abou-Horaira*, le prophète a dit : « N'eût été l'hégire, j'aurais été un homme des Anşâr. »

Abou-Mousa rapporte que le Prophète a dit : « Je me vis en songe émigrant de La Mecque vers une localité plantée de palmiers. Ma pensée me porta à croire que cette ville serait El-Yemâma ou Hedjer; or c'était de la ville de Yatsrib qu'il s'agissait. »

2. *El-A'mach* rapporte qu'il a entendu Abou-Ouâïl dire : « Comme nous étions en visite chez Khabbâb qui était malade, il nous dit : « Nous avons émigré avec le Prophète pour être agréables à Dieu, et c'est Dieu qui aura à nous en récompenser. Il en est d'entre nous qui sont morts sans avoir rien reçu comme récompense⁽¹⁾, tel Mos'ab-ben-'Omaïr qui fut tué le jour de Oḥod et ne laissa qu'un manteau rayé. Quand nous voulûmes lui en couvrir la tête, les pieds restaient découverts, et quand nous voulûmes lui

⁽¹⁾ C'est-à-dire : une part du butin qui lui revenait.

« en couvrir les pieds, c'était la tête qui restait découverte. L'Envoyé
 « de Dieu nous enjoignit alors de lui en couvrir la tête et de lui placer
 « sur les pieds un peu d'*idkhîr*. Il en est d'entre nous dont les fruits
 « ont mûri et qui les ont cueillis. »

3. 'Omar a dit : « J'ai entendu le Prophète dire, je crois : « Les
 « actions valent par l'intention. Pour celui qui a émigré en vue d'ob-
 « tenir des biens terrestres, ou afin de trouver une femme à épou-
 « ser, l'émigration ne sera comptée que pour le but qui aura dé-
 « terminé son voyage. Pour celui qui aura émigré en vue de Dieu
 « et de son Envoyé, l'émigration sera comptée pour Dieu et pour
 « son Envoyé. »

4. *Modjâhid-ben-Djabr-El-Mekki* rapporte que 'Abdallah-ben-
 'Omar disait : « Il n'y a plus eu d'hégire ⁽¹⁾ après la Conquête (de La
 Mecque). »

'Atâ-ben-Rabâh a dit : « J'étais allé avec 'Obaïd-ben-'Omaïr-El
 Leïtsi rendre visite à 'Aïcha. Comme nous l'interrogeons au sujet de
 l'émigration, elle nous répondit : « Il n'y a plus d'émigration main-
 « tenant. Auparavant il y avait des Croyants qui fuyaient (La
 « Mecque) à cause de leur croyance à Dieu et à son Envoyé, parce
 « qu'ils craignaient d'être persécutés à cause de leur foi; mais au-
 « jourd'hui Dieu a rendu l'islamisme public et chacun adore Dieu
 « où il lui plaît. Mais il reste la guerre sainte avec une bonne in-
 « tention ⁽²⁾. »

5. 'Orwa rapporte, d'après 'Aïcha, que Sa'd dit : « Ô mon Dieu,
 tu sais qu'il n'y a personne qui ne désire plus que moi combattre à
 cause de toi le peuple qui a traité ton Envoyé d'imposteur et qui
 l'a chassé. O mon Dieu, je crois que c'est toi qui as décidé la guerre
 entre eux et nous. »

In fine, deux variantes : نبيك au lieu de رسولك, et addition du nom du peuple : Qoraïch.

⁽¹⁾ Il faut entendre par là que ceux
 qui émigrèrent à Médine, après la prise
 de La Mecque, n'auront pas droit à
 la récompense spéciale qui sera attri-
 buée à ceux qui avaient été antérieu-

rement rejoindre le Prophète à Médine.

⁽²⁾ Autrement dit : La lutte pour la foi
 contre les infidèles aura un mérite égal à
 celui de l'émigration avant la prise de
 La Mecque.

6. *Ibn-‘Abbás* a dit : « L’Envoyé de Dieu commença sa mission à l’âge de quarante ans. Il demeura treize ans à La Mecque où il reçut l’ordre d’émigrer. Il resta émigré durant dix ans et mourut à l’âge de soixante-trois ans. »

7. *Ibn-‘Abbás* a dit : « L’Envoyé de Dieu demeura treize ans à La Mecque et mourut âgé de soixante-trois ans. »

8. *Abou-Sa‘ïd-El-Khodri* rapporte que l’Envoyé de Dieu s’assit un jour en chaire et dit : « Il est un fidèle à qui Dieu a donné à choisir entre ce qu’il désirerait des splendeurs de ce monde et les choses que Dieu a par devers lui, et qui a fait choix de ces dernières choses. » En entendant ces mots Abou-Bakr fondit en larmes et s’écria : « Nous donnerions pour toi (ô Prophète), la vie de nos pères et de nos mères. » « Nous fûmes surpris de ces paroles, ajoute Abou-Sa‘ïd, et les gens dirent : « Voyez donc ce vieillard à qui « l’Envoyé de Dieu parle d’un fidèle à qui Dieu a donné à choisir « entre les splendeurs de ce monde et les choses que Dieu a par « devers lui, et qui s’écrie : « Nous donnerions pour toi (ô Prophète), « la vie de nos pères et de nos mères. » Le fidèle à qui ce choix avait été offert était l’Envoyé de Dieu, et Abou-Bakr nous en avait averti. L’Envoyé de Dieu dit alors : « Un de ceux qui m’ont le plus prodigé leur appui personnel et leur fortune, c’est Abou-Bakr. Si « j’avais dû prendre un ami parmi les gens de mon peuple, c’eût été « Abou-Bakr que j’aurais choisi; mais il ne pouvait y avoir entre « lui et moi que l’amitié islamique. Qu’on ne conserve aucune autre « poterne de la mosquée que la poterne de Abou-Bakr. »

9. *‘Orwa-ben-Ez-Zobair* rapporte que ‘Aïcha, la femme du Prophète, a dit : « Je n’ai pas connu mon père et ma mère autrement que pratiquant la religion musulmane. Il ne se passa pas un seul jour sans qu’à ses deux extrémités, le matin et le soir, l’Envoyé de Dieu ne vînt chez nous. Lorsque les musulmans furent persécutés, Abou-Bakr partit pour émigrer vers la terre d’Abyssinie; mais, arrivé à Bark-El-Ghimâd, il fut rencontré par Ibn-Ed-Daghina, le seigneur de El-Qâra, qui lui dit : « Où vas-tu ? ô Abou-Bakr. —

« Mes concitoyens, répondit Abou-Bakr, sont la cause de mon départ; je veux parcourir la terre et adorer le Seigneur. — Un homme tel que toi, ô Abou-Bakr, reprit Ibn-Ed-Daghina, ne quitte pas son pays et ne s'en laisse pas chasser, car tu donnes à celui qui n'a rien, tu es bon pour tes proches, tu soulages les infortunes, tu héberges les hôtes et tu aides à parer les coups du sort. Je serai ton protecteur; rentre dans ta ville et adores-y le Seigneur. »

Abou-Bakr rentra à La Mecque. Ibn-Ed-Daghina fit route avec lui, puis, un soir, il fit une tournée chez les notables des Qoraïch et leur dit : « Un homme tel que Abou-Bakr ne doit pas quitter son pays, ni en être chassé. Allez-vous donc chasser un homme qui donne à celui qui n'a rien, qui est bon pour ses proches, qui soulage les infortunes, qui héberge les hôtes et qui aide à parer les coups du sort? »

« Les Qoraïch ne contestèrent pas la protection offerte par Ibn-Ed-Daghina, mais ils lui dirent : « Enjoins à Abou-Bakr d'adorer le Seigneur dans sa propre maison. Qu'il fasse là les prières et les récitations qu'il voudra, cela ne nous gênera en rien. Qu'il n'agisse pas publiquement, parce que nous craignons qu'il ne pervertisse ainsi nos femmes et nos enfants. » Ibn-Ed-Daghina fit ces recommandations à Abou-Bakr et celui-ci resta (un certain temps) à adorer le Seigneur dans sa maison et à ne faire ni prière ni récitation en public en dehors de chez lui. Plus tard Abou-Bakr imagina de construire un oratoire devant sa maison, et c'est là qu'il allait faire la prière et réciter le Coran. Les femmes des polythéistes et leurs enfants s'attroupaient devant cet oratoire et regardaient d'un œil étonné ce qui s'y passait. Abou-Bakr avait les larmes faciles et ne pouvait s'empêcher de pleurer quand il récitait le Coran.

« Les notables d'entre les Qoraïch polythéistes, redoutant le danger, mandèrent alors Ibn-Ed-Daghina et, quand celui-ci fut venu, ils lui dirent : « Nous avons accepté la protection que tu accordes à Abou-Bakr à la condition que celui-ci adorera le Seigneur dans

« sa maison. Or il a transgressé tes ordres; il a bâti un oratoire de-
 « vant sa maison et il y fait publiquement la prière et la récitation
 « (du Coran), et nous craignons qu'il ne pervertisse ainsi nos femmes
 « et nos enfants. Défends-lui de continuer. S'il veut se borner à
 « adorer le Seigneur dans sa maison, (c'est bien); s'il refuse et qu'il
 « veuille agir publiquement, demande-lui de te rendre la sauvegarde
 « que tu lui as accordée, car nous serions peinés de te faire affront,
 « et d'un autre côté nous ne pouvons accepter que Abou-Bakr agisse
 « publiquement. »

« Ibn-Ed-Daghina, ajoute 'Aïcha, se rendit auprès de Abou-Bakr
 et lui dit : « Tu sais l'engagement que j'ai pris à ton égard. Il faut
 « donc, ou que tu te bornes à ce qui a été convenu, ou que tu me
 « rendes ma parole. Je ne veux pas que les Arabes entendent dire
 « qu'on m'a fait un affront à cause d'un homme envers qui je m'é-
 « tais engagé. — Je te rends ta parole, répondit Abou-Bakr, et me
 « contenterai de la protection de Dieu. » A cette époque, le Prophète,
 qui était à La Mecque, dit aux musulmans : « On m'a montré l'en-
 « droit où vous émigrerez; c'est un pays de palmiers situé entre deux
 « *lâba*, c'est-à-dire deux *harra* (champs de pierres volcaniques). »
 Alors un certain nombre de fidèles émigra vers Médine et tous ceux
 qui avaient émigré en Abyssinie se rendirent à Médine. Comme
 Abou-Bakr se préparait à partir pour Médine, l'Envoyé de Dieu lui
 dit : « Ne te presse pas, car j'espère recevoir l'ordre d'émigrer, moi
 « aussi. — Est-ce que tu espères cela, toi pour qui je donnerais la
 « vie de mon père ? s'écria Abou-Bakr. — Oui, répliqua le Prophète. »
 En conséquence, Abou-Bakr, pour accompagner l'Envoyé de Dieu,
 renonça à son départ. Il nourrit pendant quatre mois deux chameaux
 de selle qu'il avait chez lui, avec des feuilles de mimosa abattues
 avec une gaule ou *khabat*.

« Un jour, dit 'Aïcha, que nous étions assis dans la maison de
 Abou-Bakr au cours de la grosse chaleur de midi, quelqu'un vint
 dire à Abou-Bakr : « Voici l'Envoyé de Dieu, la tête couverte, qui
 « vient à une heure à laquelle il n'est jamais venu. — Lui, pour

« qui je donnerais la vie de mon père et celle de ma mère, s'écria
 « Abou-Bakr, ne vient à cette heure que parce qu'il s'est passé
 « quelque événement. » L'Envoyé de Dieu arriva bientôt; il demanda
 à être reçu et, aussitôt qu'il en eut l'autorisation, il entra. « Fais
 « sortir tous ceux qui sont chez toi, dit le Prophète à Abou-Bakr. —
 « Ô Envoyé de Dieu, toi pour qui je donnerais la vie de mon père,
 « répondit Abou-Bakr, il n'y a ici que des parents à toi. — Eh bien!
 « reprit le Prophète, j'ai reçu l'autorisation d'émigrer. — Et je t'ac-
 « compagne, ô Envoyé de Dieu, pour qui je donnerais la vie de mon
 « père? — Oui, répliqua l'Envoyé de Dieu. — Alors, ô Envoyé de
 « Dieu, pour qui je donnerais la vie de mon père, reprit Abou-Bakr,
 « prends l'un de ces deux chameaux de selle. — Oui, mais en en
 « payant le prix », dit l'Envoyé de Dieu.

« Nous fîmes en toute diligence les préparatifs de leur voyage,
 poursuit 'Aïcha, et nous plaçâmes des provisions de bouche dans
 une outre de peau de mouton. Asmâ, fille de Abou-Bakr, coupa
 un morceau de sa ceinture pour attacher l'orifice de l'outre, et c'est
 à cause de cela qu'elle fut surnommée *la femme à la ceinture*. Ensuite
 l'Envoyé de Dieu et Abou-Bakr gagnèrent une caverne du mont
 Tsaur où ils se tinrent cachés durant trois jours. 'Abdallah-ben-
 Abou-Bakr passait la nuit avec eux; puis à l'aube, ce jeune homme
 à l'intelligence fine et prompte les quittait pour se trouver le matin
 avec les Qoraïch de La Mecque, comme s'il avait passé la nuit dans
 cette ville, et il n'entendait aucune chose visant la sécurité des deux
 réfugiés sans la retenir dans sa mémoire pour la leur faire con-
 naître quand il revenait vers eux à la faveur de la nuit. 'Âmir-ben
 Fohaïra, affranchi de Abou-Bakr, leur réservait une brebis bonne
 laitière du troupeau de son maître et la leur amenait le soir une
 heure après l'*ichâ*. Les deux réfugiés passaient la nuit tranquille-
 ment, ayant le lait frais de la brebis et du lait chauffé avec des
 pierres ⁽¹⁾. Ensuite 'Âmir-ben-Fohaïra appelait la brebis à la fin de

(1) On mettait des pierres chauffées dans le lait pour l'empêcher d'aigrir et de tourner.

la nuit. Et il continua ce manège pendant le cours de ces trois nuits.

« L'Envoyé de Dieu et Abou-Bakr avaient pris à gages comme guide un homme des Benou-'d-Dîl, de la tribu des Benou-'Abd-ben-'Adyy. C'était un guide *khirrît*, c'est-à-dire habile dans son métier. Il avait trempé ses mains dans le sang pour marquer son adhésion à la ligue des Âl-El-'Âş-ben-Ouaïl-Es-Sahmi, et il était de la religion des Qoraïch polythéistes. Le Prophète et Abou-Bakr s'étaient fiés à lui, lui avaient remis deux chameaux de selle et lui avaient donné rendez-vous à la caverne du mont Tsaur après trois nuits. Le matin, après la troisième nuit, le guide amena les deux chameaux et l'on se mit en route, les deux réfugiés, 'Âmir-ben-Fohaira et le guide, qui fit prendre à la caravane le chemin de Es-Saouâhil. »

Mâlik-El-Modliji raconte qu'il a entendu Sorâqa-ben-Djo'chom faire le récit suivant : « Un messenger Qoraïch polythéiste nous annonça que les Qoraïch offraient la valeur d'une composition ⁽¹⁾ à quiconque tuerait ou ferait prisonnier soit l'Envoyé de Dieu, soit Abou-Bakr. Pendant que j'étais assis dans une des réunions de mes contribules, les Benou-Modliji, un homme d'entre eux s'avança et, se tenant debout devant nous qui étions assis, il dit : « Ô Sorâqa, « je viens d'apercevoir sur le littoral à l'instant même des points « noirs et j' imagine que c'est Mahomet et ses Compagnons. » Je reconnus en effet que c'était bien eux, mais je dis : « Ce ne sont pas « eux, les gens que tu as vus sont un tel et un tel, qui sont partis « sous nos yeux à la recherche d'un animal égaré qui leur appar- « tient. » Après être resté un instant dans le groupe où j'étais, je me levai et rentrai chez moi. Je donnai à ma servante l'ordre de m'amener mon cheval qui était derrière un monticule et de me le tenir prêt. Alors je pris ma lance, je sortis par derrière ma tente, tenant le fer de ma lance incliné vers le sol en baissant la hampe. Aussitôt arrivé près de mon cheval, je le montai et partis au galop.

(1) La composition pour le meurtre était de cent chameaux.

Arrivé près du groupe, mon cheval fit un faux pas et je fus désarçonné. Je me relevai et, plongeant la main vers mon carquois, j'en tirai les flèches divinatoires et consultai le sort pour savoir si je devais agir contre eux ou non. Le sort ayant décidé ce qui ne me convenait pas, je remontai à cheval sans tenir compte de l'indication des flèches. Mon cheval partit au galop et bientôt j'entendis la récitation du (Coran par le) Prophète, qui ne se retournait pas de mon côté, tandis que Abou-Bakr se retournait au contraire très souvent. A ce moment les pieds de devant de mon cheval s'enfoncèrent dans le sol jusqu'à la hauteur des genoux. Je tombai de cheval, et, après bien des efforts, ma monture se releva et sortit non sans grande peine ses pieds de devant du sol. Quand l'animal fut remis debout sur ses pieds, je vis sortir de la trace de ses pieds une vapeur pareille à de la fumée qui monta vers le ciel. Je consultai de nouveau les flèches divinatoires et le sort décida ce qui ne me convenait pas. Alors j'interpellai les fugitifs et leur demandai grâce. Ils s'arrêtèrent et je remontai à cheval. Je les rejoignis et fus convaincu, après les deux arrêts que j'avais éprouvés dans leur poursuite, que la cause de l'Envoyé de Dieu serait triomphante. « Tes contribules, « lui dis-je, ont mis ta tête à prix. » Puis je racontai aux fugitifs quels étaient les projets des Qoraïch à leur égard. Je leur offris des provisions de bouche et des ustensiles, mais ils ne voulurent point me démunir et ne me demandèrent rien. Toutefois le Prophète me dit : « Garde le secret sur nous. » Alors je lui demandai de m'écrire un sauf-conduit, et il donna l'ordre à 'Âmir-ben-Fohaira de l'écrire sur un morceau de peau. Cela fait, l'Envoyé de Dieu poursuivit sa route. »

'Orwa-ben-Ez-Zobaïr raconte que l'Envoyé de Dieu rencontra Ez-Zobaïr à la tête d'une caravane de négociants musulmans qui revenaient de Syrie. Ez-Zobaïr revêtit l'Envoyé de Dieu et Abou-Bakr d'un costume blanc. Les musulmans de Médine, qui avaient appris que l'Envoyé de Dieu était parti de La Mecque, se rendaient tous les matins de bonne heure à El-Harra pour attendre sa venue, et

ils ne quittaient la place que lorsque la forte chaleur du jour les y contraignait. Un jour qu'ils s'en étaient retournés après une longue attente et qu'ils venaient de regagner leur demeure, un Juif, qui était monté sur un des donjons pour voir quelque chose, aperçut l'Envoyé de Dieu et ses Compagnons tous vêtus de blanc et enveloppés par la brume du mirage. A cette vue, le Juif ne put se contenir et il cria de sa voix la plus forte : « Ô troupes d'Arabes, voici votre ancêtre que vous attendez. » Aussitôt les musulmans se précipitèrent sur leurs armes et accueillirent l'Envoyé de Dieu au sommet de El-Harra. Le Prophète se porta alors sur la droite avec eux et vint descendre avec eux chez les Benou-'Amr-ben-'Aouf. C'était un lundi ⁽¹⁾ du mois de rebî^e 1^{er}. Ce fut Abou-Bakr qui reçut les musulmans, tandis que l'Envoyé de Dieu restait assis et silencieux. Tous ceux des Anşâr qui n'avaient jamais vu l'Envoyé de Dieu, adressèrent leurs salutations à Abou-Bakr jusqu'au moment où, le soleil venant à frapper l'Envoyé de Dieu, Abou-Bakr s'avança vers lui pour l'abriter avec son manteau. Alors les fidèles reconnurent à cela l'Envoyé de Dieu.

« L'Envoyé de Dieu demeura chez les Benou-'Amr-ben-'Aouf dix et quelques jours; il jeta les fondements de la mosquée qu'il édifia pour le culte et il y fit la prière. Ensuite il monta sur sa chamelle et marcha accompagné des fidèles, jusqu'au moment où sa monture s'agenouilla à l'endroit où s'élève la mosquée de l'Envoyé de Dieu à Médine, mosquée dans laquelle les principaux musulmans d'alors firent la prière. Cet emplacement était une aire à faire sécher les dattes, qui appartenait à Sohaïl et Sahl, deux jeunes orphelins placés sous la tutelle de As'ad-ben-Zorâra. Aussitôt que sa chamelle se fut agenouillée, l'Envoyé de Dieu dit : « Ceci, si Dieu veut, sera l'emplacement de la mosquée. » Puis il manda les deux jeunes orphelins et leur demanda le prix qu'ils désiraient de cette aire dont il voulait faire un oratoire. « Nous ne demandons aucun prix, répon-

(1) On ignore lequel.

« dirent les jeunes orphelins, et nous t'en faisons donation, ô Envoyé de Dieu. » L'Envoyé de Dieu refusa d'accepter cette donation et finit par leur acheter leur aire. La mosquée fut alors construite. L'Envoyé de Dieu transportait en même temps que les fidèles les briques destinées à la construction en disant :

Ce fardeau n'est pas un fardeau de Khaïbar⁽¹⁾; c'est, ô Seigneur, un fardeau plus pieux et plus pur.

« Et il ajoutait : « Ô mon Dieu, la véritable récompense est celle donnée dans l'autre monde. Sois miséricordieux pour les Anṣâr et les Mohâdjir. » Le Prophète citait le vers d'un musulman dont le nom ne m'a pas été donné. » « Les traditions, ajoute Ibn-Chihâb, ne nous ont pas fait connaître que l'Envoyé de Dieu ait jamais cité un vers entier sauf le vers ci-dessus. »

10. *Fâtima(-bent-El-Mondzir-ben-Ez-Zobair)* rapporte que Asmâ, ayant préparé des provisions de bouche pour le Prophète et Abou-Bakr au moment où ils se disposaient à partir pour Médine, dit à son père : « Je ne trouve rien autre que ma ceinture pour attacher l'outre. — Eh bien! partage-la en deux, répondit Abou-Bakr. » C'est ce qu'elle fit et ce qui lui valut le surnom de *la femme aux deux ceintures*. Ibn-'Abbâs a dit : « Asmâ, la femme aux deux ceintures. »

11. *El-Barâ* a dit : « Lorsque le Prophète se mit en route vers Médine, il fut poursuivi par Sorâqa-ben-Mâlik-ben-Djo'chom. Le Prophète ayant fait une invocation contre lui, sa monture s'enliza. « Invoque Dieu en ma faveur, s'écria alors Sorâqa, je ne te ferai aucun mal. » Le Prophète fit l'invocation. »

Abou-Bakr a dit : « Comme le Prophète avait soif et que nous passions près d'un berger, je pris un bol dans lequel j'allai traire du lait; puis je l'apportai au Prophète qui but de telle sorte que je fus satisfait. »

⁽¹⁾ On ne portait à Khaïbar que de bonnes choses à manger, dattes et raisins secs.

12. *Orwa* rapporte que Asmâ, qui à l'époque était enceinte de 'Abdallah-ben-Ez-Zobaïr, a dit : « Je quittai La Mecque au moment où s'achevait le terme de ma grossesse, et en arrivant à Médine je descendis à Qobâ, et c'est là que j'accouchai. J'apportai aussitôt mon enfant au Prophète et le plaçai sur ses genoux. Alors le Prophète demanda une datte, la mâcha, et lança de sa salive dans la bouche de l'enfant, en sorte que la première chose qui pénétra dans son ventre fut la salive de l'Envoyé de Dieu. Après cela, le Prophète frotta le gosier de l'enfant avec une datte, fit une invocation pour lui et le bénit. C'était le premier enfant né parmi les musulmans. »

In fine, indication d'une variante sans importance.

13. *Orwa* rapporte que 'Aïcha a dit : « Le premier enfant né parmi les musulmans fut 'Abdallah-ben-Ez-Zobaïr. On l'apporta au Prophète, qui prit une datte, la mâcha et l'introduisit ensuite dans la bouche de l'enfant. La première chose qui pénétra dans le ventre de l'enfant fut la salive du Prophète. »

14. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Le Prophète arriva à Médine, monté en croupe derrière Abou-Bakr. Ce dernier était un vieillard que tout le monde connaissait, tandis que le Prophète de Dieu était un homme jeune et inconnu. Tous ceux qui rencontrèrent à ce moment Abou-Bakr lui dirent : « Ô Abou-Bakr, qui est donc cet homme qui est devant toi ? — Cet homme, répondit Abou-Bakr, me montre le chemin. » Chacun croyait qu'il s'agissait du chemin matériel, tandis qu'il s'agissait de la voie du bien.

« Comme Abou-Bakr se retournait, il vit un cavalier qui allait les atteindre. « Ô Envoyé de Dieu, s'écria-t-il, voici un cavalier qui va nous atteindre. » Le Prophète se retourna et dit : « Ô mon Dieu, désarçonne-le ! » Le cheval désarçonna aussitôt son cavalier, puis il se mit à hennir. « Ô Prophète de Dieu, s'écria Sorâqa, ordonne-moi ce qu'il te plaira. — Ne bouge pas de cette place, répondit le Prophète, et ne laisse personne nous atteindre. » Ainsi, au début de la journée, Sorâqa dirigea tous ses efforts contre le Pro-

phète de Dieu, tandis qu'à la fin du jour il devint son défenseur.

« L'Envoyé de Dieu descendit de sa chamelle sur le bord de El-Harra, puis il manda les Anṣâr qui vinrent le rejoindre, lui et Abou-Bakr. Ils dirent aux deux fugitifs : « Maintenant, montez sur vos chamelles en toute sécurité, nous sommes à vos ordres. » Le Prophète de Dieu remonta à chamelle ainsi que Abou-Bakr, et tous deux furent entourés par les Anṣâr en armes. Quelqu'un ayant dit à Médine que le Prophète de Dieu arrivait, tout le monde s'avança pour les voir en criant : « Le Prophète de Dieu est arrivé ! » Mahomet continua sa marche et descendit à côté de la maison de Abou-Ayyoub.

« Comme le Prophète était en train de causer avec la famille de Abou-Ayyoub, 'Abdallah-ben-Selâm, qui était occupé à cueillir des dattes dans une palmeraie appartenant à sa famille, apprit la nouvelle de sa venue. Il se hâta de rassembler les dattes qu'il venait de cueillir pour les siens et arriva apportant sa cueillette. Il entendit les paroles du Prophète de Dieu et retourna ensuite auprès des siens. Le Prophète de Dieu ayant demandé quelle était la famille dont la parenté lui était la plus proche, Abou-Ayyoub lui répondit : « C'est la mienne, ô Prophète de Dieu. Voici ma maison et en voici la porte. — Eh bien ! reprit le Prophète, vas-y et prépare-nous un endroit pour y faire la sieste. — Allons, venez sous la bénédiction de Dieu, répliqua Abou-Ayyoub. »

« A peine le Prophète de Dieu était-il entré dans la maison de Abou-Ayyoub que 'Abdallah-ben-Selâm arriva et dit : « J'atteste que tu es l'Envoyé de Dieu et que tu apportes la Vérité. Les Juifs reconnaissent que je suis leur maître et le fils de leur maître, ainsi que le plus instruit d'entre eux et le fils du plus instruit parmi eux. Convoque-les et interroge-les à mon sujet avant qu'ils ne sachent que j'ai embrassé l'islamisme, car s'ils savent que j'ai embrassé l'islamisme, ils diront sur moi ce qui n'est pas. » Le Prophète de Dieu convoqua les Juifs qui arrivèrent et se présentèrent devant lui, puis il leur dit : « Ô peuple juif, malheur à vous ! Re-

« doutez Dieu, car, je le jure, il n'y a pas d'autre divinité que lui.
 « Vous savez que je suis vraiment l'Envoyé de Dieu, que je vous
 « apporte la Vérité; faites-vous donc musulmans. »

« Après avoir répété ces paroles par trois fois, il ajouta : « Quelle
 « opinion avez-vous de l'un des vôtres, 'Abdallah-ben-Selâm ? —
 « C'est, répondirent-ils, notre maître et le fils de notre maître, ainsi
 « que le plus instruit d'entre nous et le fils du plus instruit parmi
 « nous. — Et que penseriez-vous s'il embrassait l'islamisme ? pour-
 « suivit le Prophète. — A Dieu ne plaise ! Il n'est pas homme à se
 « faire musulman, répliquèrent-ils. — Que penseriez-vous s'il em-
 « brassait l'islamisme ? répéta le Prophète. — A Dieu ne plaise !
 « reprirent-ils, il n'est pas homme à se faire musulman. — Que
 « penseriez-vous s'il embrassait l'islamisme ? dit de nouveau le Pro-
 « phète. — A Dieu ne plaise ! dirent-ils encore, il n'est pas homme
 « à se faire musulman. — Montre-toi à eux, ô Ibn-Selâm, s'écria
 « alors le Prophète. » Ibn-Selâm se montra aussitôt et dit : « Ô
 « peuple juif, redoutez Dieu, car je jure qu'il n'y a pas d'autre divi-
 « nité que lui. Vous savez que Mahomet est vraiment l'Envoyé de
 « Dieu et qu'il apporte la Vérité. — Tu mens, s'écrièrent les Juifs,
 « que l'Envoyé de Dieu fit aussitôt sortir. »

15. 'Obaïdallah-ben 'Omar a dit : « 'Omar avait assigné aux pre-
 miers mohâdjir quatre mille pendant quatre ans ⁽¹⁾ et il n'assigna à
 son fils que trois mille cinq cents. « Ton fils, lui fit-on remarquer,
 « a été un des mohâdjir, pourquoi lui as-tu diminué sa part qui était
 « de quatre mille ? — C'est que, répondit-il, ce sont ses père et
 « mère seulement qui ont émigré. » Et il ajouta : « Il n'est donc pas
 « comme celui qui a émigré lui-même. »

16. *Khabbâb* a dit : « Nous émigrâmes avec l'Envoyé de Dieu
 dans le seul but d'être agréables à Dieu, et c'est à Dieu qu'il appar-
 tenait de nous récompenser. Il en est de nous qui ont disparu sans
 avoir goûté quoi que ce soit de cette récompense, tel Moş'ab-ben-

⁽¹⁾ Ou : quatre fois quatre mille, c'est-à-dire seize mille.

‘Omaïr qui fut tué à la journée de Ohod; nous ne trouvâmes rien pour l’ensevelir qu’une *nemira*, et quand nous lui en couvrions la tête, les pieds restaient à découvert, et si nous lui en couvrions les pieds, c’est la tête qui restait à découvert. L’Envoyé de Dieu nous enjoignit de lui couvrir la tête (avec l’étoffe) et de placer sur ses pieds de l’idzkhir. D’autres parmi nous ont vu mûrir les fruits de leurs œuvres et ils les ont cueillis. »

En tête, indication de variantes d’*isnâd*.

17. *Ibn-Abou-Mousâ-El-Ach’ari* a dit : « ‘Abdallah-ben-‘Omar me demanda si je savais ce que mon père avait dit au sien. « Non, « lui répondis-je. — Eh bien ! reprit-il, mon père a dit au tien : « Ô « Abou-Mousa, es-tu content que nous soyons devenus musulmans « avec l’Envoyé de Dieu, que nous ayons émigré avec lui, que « nous ayons fait la guerre sainte avec lui, car toutes nos actions « faites avec lui seront avantageuses pour nous, tandis que pour « toutes les actions que nous avons faites après lui, nous n’en retire- « rons que l’équivalence exacte, œuvre par œuvre. » « Non, par Dieu, « il n’en est pas ainsi, dit mon père, car après le Prophète, nous « fîmes la guerre sainte, nous priâmes, nous jeûnâmes, nous pra- « tiquâmes le bien, et nombre de polythéistes devinrent musulmans « grâce à nous, et nous en tirons bon espoir. — Quant à moi, re- « prit ‘Omar, par celui qui tient mon âme en son pouvoir, j’aurais « voulu que nos actions, faites du temps du Prophète, eussent été « avantageuses pour nous et que tout ce que nous avons fait ensuite « nous assure l’équivalence exacte, œuvre par œuvre. — Ton père, « par Dieu, valait mieux que le mien, s’écria Abou-Borda. »

18. *Abou-‘Otsmân* a dit : « J’ai entendu Ibn-‘Omar se mettre en colère quand on lui disait qu’il avait émigré avant son père, et faire le récit suivant : « Je me rendis en même temps que (mon père) « ‘Omar auprès de l’Envoyé de Dieu, et nous le trouvâmes faisant « la sieste. Nous retournâmes à notre gîte, puis ‘Omar m’ayant « appelé, me dit : « Va voir s’il est réveillé. » J’allai alors chez le

« Prophète, j'entrai chez lui et lui prêtai serment de fidélité. Cela
 « fait, je retournai auprès de 'Omar et l'informai que le Prophète
 « était réveillé. Nous partîmes aussitôt, marchant à vive allure pour
 « nous rendre auprès du Prophète. 'Omar pénétra chez lui, lui
 « prêta serment de fidélité, et à mon tour j'en fis autant. »

19. *El-Barâ* a rapporté ce qui suit : « Abou-Bakr, dit-il, avait
 acheté un bât de chameau à 'Âzib, et c'est moi qui fus chargé de
 le porter à domicile. 'Âzib ayant questionné Abou-Bakr au sujet
 du voyage de l'Envoyé de Dieu, en obtint la réponse suivante :
 « Comme on nous guettait, nous partîmes de nuit. Nous accélé-
 « râmes notre allure toute cette nuit-là et le lendemain jusqu'au
 « moment de la forte chaleur de midi. A ce moment, nous aper-
 « çûmes un rocher dont nous nous approchâmes et qui projetait un
 « peu d'ombre. J'étendis sur le sol une toison que j'avais avec moi,
 « et l'Envoyé de Dieu, à l'intention de qui je l'avais préparée, s'y
 « coucha.

« Comme j'allai surveiller les alentours, j'aperçus un berger qui
 « venait avec son troupeau chercher auprès du rocher ce que nous
 « y avions cherché nous-mêmes. « A qui appartiens-tu, ô esclave ?
 « lui demandai-je. — A un Tel, me répondit-il. — Et, repris-je,
 « as-tu du lait parmi tes brebis ? — Oui, fit-il. — Veux-tu en
 « traire ? ajoutai-je. — Oui, répliqua-t-il. » Il prit alors une
 « brebis dans son troupeau et je lui recommandai de bien en net-
 « toyer le pis. Il se mit à traire un bol de lait. J'avais avec moi une
 « outre pleine d'eau que j'avais préparée pour l'Envoyé de Dieu. Je
 « versai de cette eau sur le lait afin d'en refroidir la partie inférieure,
 « puis j'apportai le lait au Prophète et lui dis : « Bois, ô Envoyé de
 « Dieu. » L'Envoyé de Dieu but et, lorsque sa soif fut apaisée, nous
 « nous remîmes en route, suivis à la trace par nos poursuivants. »

El-Barâ ajoute : « J'entrai avec Abou-Bakr dans sa demeure et
 j'y vis 'Aïcha, sa fille, couchée et souffrant de la fièvre. Son père
 lui baisa la joue et lui dit : « Comment vas-tu, ô ma chère enfant ? »

20. *Anas*, serviteur du Prophète, a dit : « Quand le Prophète

arriva (à Médine), aucun de ses Compagnons n'avait de poils blancs sauf Abou-Bakr, qui se les teignit avec du henné et du katam. »

D'autre part, Anas-ben-Mâlik rapporte qu'à l'arrivée du Prophète à Médine, le plus âgé de ses Compagnons était Abou-Bakr. Il teignit ses cheveux avec du henné et du katam, en sorte qu'ils prirent une teinte foncée.

21. *Aïcha* rapporte que son père Abou-Bakr épousa une femme des Benou-Kalb, que l'on appelait Omm-Bakr. Quand Abou-Bakr émigra, il la répudia pour épouser une cousine de cette femme. C'est le père de cette seconde femme qui fut le poète qui composa sur les polythéistes Qoraïch l'élégie suivante :

Combien sont-ils dans le puits, le puits de Badr, de gens dont les plats se paraient de bosses de chamelles ?

Combien sont-ils dans le puits, le puits de Badr, de gens ayant eu chanteuses et nobles convives ?

Omm-Bakr nous souhaite le calme; mais quel calme me serait possible après la disparition de mon peuple ?

L'Envoyé nous raconte que nous ressusciterons; mais comment rendre la vie à des ombres ⁽¹⁾ et à des crânes ?

22. *Anas* rapporte que Abou-Bakr a dit : « J'étais avec le Prophète dans la caverne lorsque j'entendis les pas des gens (qui nous poursuivaient). « Ô Prophète de Dieu, lui dis-je, si l'un d'eux baise les yeux, il nous verrait. — Tais-toi, ô Abou-Bakr, me répondit-il, nous sommes deux et Dieu fait le troisième. »

23. *Abou-Sa'ïd* a dit : « Un Bédouin vint trouver le Prophète et le questionna au sujet de l'émigration: « Mais malheureux, s'écria le Prophète, l'émigration est une chose pénible. As-tu des chameaux ? — Oui, répondit le Bédouin. — Tu payes leur impôt ? — Oui. — Tu en fais jouir les autres ? — Oui. — Tu traites tes chameaux le jour où tu les abreuves ? — Oui. — Continue à

⁽¹⁾ Mot à mot : des chouettes.

« faire cela (même) au delà des mers ⁽¹⁾, et Dieu ne te retranchera rien de la récompense de tes œuvres. »

CHAPITRE XLVI. — DE L'ARRIVÉE DU PROPHÈTE ET DE SES COMPAGNONS À MÉDINE.

1. *Abou-Ishaq* a entendu El-Barâ dire : « Le premier qui arriva (à Médine) fut Mos'ab-ben-'Omaïr; après lui, ce fut Ibn-Omm-Maktoum; puis arrivèrent ensuite 'Ammâr-ben-Yâsir et Bilâl. »

2. *Abou-Ishaq* a entendu El-Barâ-ben-'Azib dire : « Le premier qui arriva (à Médine) fut Mos'ab-ben-'Omaïr; après lui, ce fut Ibn-Omm-Maktoum et tous deux enseignaient aux fidèles la récitation du Coran. Bilâl vint ensuite, ainsi que Sa'd et 'Ammâr-ben-Yâsir; puis 'Omar-ben-El-Khaţţab arriva à la tête de vingt des Compagnons du Prophète. Enfin le Prophète arriva. Jamais je n'ai vu les gens de Médine éprouver une joie égale à celle qu'ils goûtèrent en recevant l'Envoyé de Dieu. Ce fut au point que toutes les femmes criaient : « L'Envoyé de Dieu est venu ! » Le Prophète n'arriva pas avant que j'eusse récité la sourate : « Célèbre le nom de ton seigneur le très-haut » (sourate LXXXVII), parmi les autres sourates dites *mofaşşal* ⁽²⁾. »

3. *'Orwa* rapporte que 'Aïcha a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu arriva à Médine, Abou-Bakr et Bilâl souffraient de la fièvre. J'entrai chez eux et dis : « Ô mon cher père, comment vas-tu ? Et toi, ô Bilâl, comment vas-tu ? » Quand Abou-Bakr avait un accès de fièvre, il récitait ces vers :

Chaque homme en se levant le matin au milieu des siens a la mort plus près de lui que les cordons de ses chaussures.

⁽¹⁾ Ce passage signifie, selon Qastalânî, que ce Bédouin ne devait pas se croire obligé de séjourner dans son pays, et qu'au besoin il devait aller à l'étranger,

pourvu que ce fût en pays musulman.

⁽²⁾ Les dernières sourates du Coran à partir de la sourate LX.

« Quant à Bilâl, aussitôt que la fièvre le quittait, il sanglotait en disant :

Ah ! plutôt à Dieu que je sache si je passerai (encore) une nuit dans la vallée (de La Mecque) ayant autour de moi de l'*idzakhir* et du *djalil* ⁽¹⁾ !

M'arrivera-t-il encore un jour de boire des eaux de Madjanna ⁽²⁾ et de revoir les monts de Châma et de Tofaïl ⁽³⁾ ?

« J'allai, ajoute 'Aïcha, trouver l'Envoyé de Dieu et l'instruisis de leur état de santé. « Ô mon Dieu, s'écria alors le Prophète, « fais que j'aime Médine comme j'aime La Mecque ou plus encore. « Rends-la salubre, bénis pour nous son *sâ'* et son *modd*; éloigne « d'elle la fièvre et porte-la à El-Djohfa ⁽⁴⁾. »

4. *'Obaidallah-ben-'Adyy-ben-Khiyâr* a fait le récit suivant : « J'entrai chez 'Otsmân. Après avoir prononcé la profession de foi, il ajouta ensuite : « Certes Dieu a envoyé Mahomet avec la Vérité; « j'ai été de ceux qui ont répondu à l'appel de Dieu et de son Envoyé. « J'ai cru en ce pour quoi Mahomet avait été envoyé. J'ai accompli « les deux émigrations; j'ai eu l'honneur d'être allié à l'Envoyé de « Dieu; je lui ai prêté serment de fidélité et, par Dieu, je ne l'ai, « jusqu'au jour de sa mort, ni trahi, ni trompé. »

In fine, confirmation avec un autre *isnâd*.

5. *Ibn-'Abbâs* a raconté que 'Abderrahman-ben-'Aouf revint trouver sa famille qui était à Mina, lors du dernier pèlerinage que fit 'Omar; c'est là qu'il me trouva et me raconta qu'il avait dit : « Ô prince des Croyants, les fêtes du pèlerinage réunissent ici un ramassis de toutes sortes de gens; aussi je pense que tu attendras avant de te rendre à Médine. Cette ville est la demeure de l'émigration et de la tradition. Elle est l'asile des gens de droit, des nobles personnages et des esprits éminents. — Eh bien ! répondit 'Omar,

⁽¹⁾ Ces deux plantes croissent en abondance autour de La Mecque.

⁽²⁾ Localité à quelques milles de La Mecque, où se tenait une foire avant l'islamisme.

⁽³⁾ On n'est pas fixé sur le point de savoir si ces deux noms se rapportent à deux montagnes ou à deux sources.

⁽⁴⁾ Nom d'un quartier habité par les Juifs.

je ne manquerai pas de faire à Médine le premier séjour que j'aurai à faire; »)

6. *Khâridja-ben-Zeïd-ben-Tsâbit* rapporte que Omm-El-'Alâ, une des femmes des Anşâr, qui avait prêté serment de fidélité au Prophète, lui a raconté que le sort leur avait attribué la charge de loger 'Otsmân-ben-Madz'oun, quand les Anşâr avaient tiré au sort pour savoir qui logerait les Mohâdjir. « 'Otsmân, ajouta Omm-El-'Alâ, tomba malade chez nous. Je le soignai jusqu'à sa mort et nous ensevelîmes son corps dans ses propres vêtements. Le Prophète étant venu alors chez nous, je me mis à dire : « La miséricorde de Dieu « soit sur toi, ô Abou-Es-Sâïb, j'atteste que Dieu t'a traité généreuse-
« ment. — Et qui t'a fait savoir, demanda le Prophète, que Dieu
« s'était montré généreux envers lui? — Je ne sais, reprit-elle, ô En-
« voyé de Dieu, pour qui je donnerais la vie de mon père et celle de
« ma mère, mais alors qui (serait donc traité généreusement par
« Dieu)? — Quant à 'Otsmân, dit le Prophète, il est certain, par
« Dieu, qu'il est mort et, par Dieu, j'espère pour lui qu'il sera bien
« traité; mais, moi, l'Envoyé de Dieu, je ne sais certes pas ce que
« Dieu fera de moi. — Par Dieu ! s'écria Omm-El-'Alâ, je ne me
« permis plus dorénavant d'habiliter personne. » Puis, très peinée de
tout cela, comme je dormais, je vis en songe une source d'eau qui
coulait pour 'Otsmân-ben-Madz'oun. J'allai aussitôt en informer
l'Envoyé de Dieu qui me dit : « Cette source représentait ses
« (bonnes) œuvres. »

7. *'Aïcha* a dit : « La journée de Bo'âts fut un événement que Dieu suscita avant (la venue de) l'Envoyé de Dieu. Quand l'Envoyé de Dieu arriva à Médine, les tribus qui avaient pris part à cette journée s'étaient déjà séparées, après que leurs notables eussent été tués. (Cela facilita) la conversion à l'islamisme (de ceux qui restaient). »

8. *'Aïcha* rapporte qu'Abou-Bakr entra chez elle au moment où le Prophète s'y trouvait. C'était le jour de la rupture du jeûne — ou suivant une variante — de la fête des sacrifices, et il y avait là

deux chanteuses qui chantaient le récit des exploits des Anṣâr le jour de Bo'âts. « Comment ! des chansons du diable (ici) ? » s'écria Abou-Bakr par deux fois. — Laisse-les (chanter), ô Abou-Bakr, dit le Prophète. Chaque nation a ses fêtes, et aujourd'hui c'est notre fête. »

9. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Lorsque l'Envoyé de Dieu arriva à Médine, il descendit dans la partie haute de la ville chez une tribu appelée les Benou-'Amr-ben-'Aouf. Il y séjourna quatorze jours, puis il manda les notables des Benou-'n-Nedjdjâr, et ceux-ci vinrent, le sabre en bandoulière. Il me semble encore voir l'Envoyé de Dieu monté sur sa chamelle avec Abou-Bakr en croupe, entourés des notables des Benou-'n-Nedjdjâr, jusqu'au moment où il s'arrêta à la porte d'Abou-Ayyoub. »

Anas ajoute : « Le Prophète faisait (alors) la prière à l'endroit où il se trouvait à l'heure de cette prière; il priait même dans les parcs à moutons. Il ordonna ensuite de construire la mosquée. Pour cela, il manda les notables des Benou-'n-Nedjdjâr et leur dit : « Ô Benou-'n-Nedjdjâr, quel prix me demandez-vous de votre enclos que voici ? — Par Dieu, répondirent-ils, nous n'en demanderons le prix qu'à Dieu le Très-Haut. » Il y avait dans cet enclos ce que je vais vous dire : des tombes de polythéistes, des masures en ruines et des palmiers. Le Prophète donna l'ordre d'enlever les restes des tombes des polythéistes, d'égaliser les ruines et de couper les palmiers. On aligna les troncs de palmiers dans la direction de la *qibla* de la mosquée; on fit les deux montants de la porte en pierres, et on récitait des vers en les transportant. L'Envoyé de Dieu en récitait lui aussi et disait : « Ô mon Dieu, il n'y a d'autres biens que ceux de la vie future; favorise les Anṣâr et les Mohâdjir. »

CHAPITRE XLVII. — DU SÉJOUR DES MOHÂDJIR À LA MECQUE APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES RITES (DU PÈLERINAGE).

1. *'Abderrahman-ben-Homâid-Ez-Zohri* rapporte qu'il a entendu 'Omar-ben-'Abdelazîz demander à Es-Sâïb, le fils de la sœur

de En-Namir, ce qu'il avait entendu dire au sujet du séjour à La Mecque. « J'ai entendu, répondit-il, El-'Alâ-ben-El-Ḥaḍrami dire que l'Envoyé de Dieu a dit qu'il avait été de trois jours après le départ (de Mina). »

CHAPITRE XLVIII. — DE LA FIXATION DE L'ÈRE. — À PARTIR DE QUELLE ÉPOQUE A-T-ON ÉTABLI L'ÈRE.

1. *Sahl-ben-Sa'd* a dit : « On n'a pas compté le point de départ de l'ère musulmane à partir de la mission du Prophète, ni à partir de sa mort, mais à partir de sa venue à Médine. »

2. *'Aïcha* a dit : « Deux *reka'* avaient été (tout d'abord) prescrites pour chaque prière. Quand le Prophète eut émigré, le nombre des *reka'* fut porté à quatre. Seule, la prière en voyage fut maintenue aux deux *reka'* primitives. »

Confirmation du ḥadîts par un autre *isnâd*.

CHAPITRE XLIX. — De ces paroles du Prophète : « Ô mon Dieu, fais que l'émigration de mes Compagnons leur assure pleine satisfaction » ; et de l'éloge funèbre qu'il prononça sur ceux qui moururent à La Mecque.

1. *Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs* a dit : « L'année du pèlerinage d'adieu, le Prophète vint me visiter au cours de ma maladie qui m'avait mis à deux doigts de la mort. « Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, tu vois à quel point je suis souffrant ; j'ai de la fortune et pas d'autre héritier que ma seule fille. Dois-je faire une libéralité des deux tiers de mes biens ⁽¹⁾ ? — Non, me répondit-il. — La moitié ? — Non ; le tiers, et même le tiers c'est beaucoup. Il vaut mieux laisser tes enfants — ou suivant une variante — tes héritiers riches, plutôt que de les laisser dans la misère, obligés de mendier. Tu ne donnes pas à manger à quelqu'un en vue de Dieu, sans que Dieu ne te récompense de cet acte, même quand il s'agit de la simple bou-

⁽¹⁾ Il s'agit du legs par testament qui, d'après la loi musulmane, ne peut être fait en faveur d'un successible, et dont le montant ne doit pas excéder le tiers des biens du testateur.

« chée que tu mets dans la bouche de ta femme. — Ô Envoyé de
 « Dieu, demandai-je alors, resterai-je après mes compagnons? —
 « Non, me répondit-il, tu ne resteras pas après eux. Tu ne fais pas
 « une seule action en vue de Dieu, sans que celui-ci ne t'élève d'un
 « degré. Il se peut cependant que tu restes après tes compagnons,
 « en sorte que tu puisses être utile à certains peuples et nuisible à
 « d'autres. Ô mon Dieu, fais que l'émigration de mes Compagnons
 « leur assure pleine satisfaction. Ne les repousse pas en arrière. »
 Mais l'Envoyé de Dieu fit l'éloge funèbre du malheureux Sa'd-ben-
 Khaula, lorsqu'il mourut à La Mecque. »

CHAPITRE L. — COMMENT LE PROPHÈTE ÉTABLIT DES LIENS DE FRATERNITÉ
 ENTRE SES COMPAGNONS. — *'Abderrahman-ben-'Aouf a dit : « Le Prophète,
 lorsque nous arrivâmes à Médine, me donna pour frère Sa'd-ben-Er-Rabîc. »*
 — *Abou-Djoÿaïfa a dit : « Le Prophète donna Selmân pour frère à Abou-'d-
 Derdâ. »*

1. *Anas a dit : « Quand 'Abderrahman-ben-'Aouf arriva (à Mé-
 dine), le Prophète lui donna pour frère Sa'd-ben-Er-Rabîc. Ce der-
 nier ayant offert à 'Abderrahman de partager avec lui ses femmes
 et ses biens, 'Abderrahman lui répondit : « Dieu te bénisse dans ta
 « famille et dans tes biens. Indique-moi où est le marché. » 'Abder-
 rahman rapporta comme profit un peu de fromage et de beurre.
 Quelques jours après cela, le voyant maculé de taches jaunes, le
 Prophète lui dit : « Eh bien! ô 'Abderrahman, qu'est-ce que cela
 « signifie? — Ô Envoyé de Dieu, répondit-il, j'ai épousé une femme
 « des Anşâr. — Et qu'as-tu donné pour cela? reprit le Prophète.
 « — Le poids d'un noyau en or, répliqua 'Abderrahman. — Donne
 « un repas de noces, fût-il composé d'un seul mouton », ajouta le
 Prophète. »*

CHAPITRE LI.

1. *Anas rapporte que 'Abdallah-ben-Selâm, ayant appris l'arri-
 vée à Médine du Prophète, vint trouver celui-ci pour le questionner*

sur diverses choses : « Je vais, lui dit-il, te poser trois questions sur lesquelles un prophète seul peut répondre : Quel sera le premier indice de l'Heure suprême ? Quel est le premier mets que mangeront les gens du Paradis ? D'où vient que l'enfant ressemble à son père ou à sa mère ? — Gabriel, répondit le Prophète, m'a renseigné autrefois à cet égard. — Mais, reprit Ibn-Selâm, cet ange-là est l'ennemi des Juifs. — Quant au premier indice de l'Heure suprême, déclara le Prophète, ce sera un feu qui rassemblera les hommes de l'Orient à l'Occident. Le premier mets que mangeront les gens du Paradis, ce sera un morceau de foie de poisson. Enfin l'enfant ressemble à son père lorsque celui-ci éjacule le premier ; il ressemble à la mère si c'est elle qui éjacule la première. — J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu, et que tu es son Envoyé », s'écria Ibn-Selâm.

Puis il ajouta : « Ô Envoyé de Dieu, les Juifs sont des gens effrontément menteurs. Interroge-les à mon sujet avant qu'ils ne sachent ma conversion à l'islamisme. » Les Juifs étant venus, le Prophète leur dit : « Quel homme est à votre avis 'Abdallah-ben-Selâm ? — Le meilleur d'entre nous, répondirent-ils, le fils du meilleur parmi nous, le plus éminent des nôtres et le fils du plus éminent parmi nous. — Et pensez-vous que 'Abdallah-ben-Selâm embrasse l'islamisme ? — A Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi ! », s'écrièrent-ils. Le Prophète ayant répété sa question et les Juifs ayant fait la même réponse, 'Abdallah se montra et dit : « J'atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité que Dieu et que Mahomet est l'Envoyé de Dieu. » Aussitôt les Juifs se s'écrier : « C'est le plus mauvais d'entre nous et le fils du plus mauvais parmi nous. » Et ils le dénigrèrent. « Voilà ce que je redoutais, ô Envoyé de Dieu », fit observer 'Abdallah.

2. *'Abderrahman-ben-Mofim* a dit : « Un de mes associés avait vendu au marché des dirhems livrables à terme. « Dieu soit loué ! m'écriai-je, est-ce que cela est permis ? — Dieu soit loué ! répondit mon associé. Par Dieu ! j'ai fait cette vente au marché et per-

« sonne n'y a trouvé à redire. » Alors je questionnai à ce sujet El-Barâ-ben-Âzib. « Quand le Prophète vint à Médine, répondit celui-ci, nous pratiquions ce mode de vente. Mais le Prophète dit : « Il n'y a aucun mal à vendre de la main à la main; mais il ne convient pas de le faire quand il y a terme pour la livraison. Va trouver Zeïd-ben-Arqam et questionne-le là-dessus, car il est notre maître en matière de transactions commerciales. » J'interrogeai Zeïd-ben-Arqam qui me fit la même réponse. »

In fine, indication de légères variantes avec la désignation du pèlerinage comme époque du terme pour la livraison.

CHAPITRE LII. — LES JUIFS VIENNENT TROUVER LE PROPHÈTE, LORSQUE CELUI-CI ARRIVA À MÉDINE. — *Le sens de هادوا est « devenir juif ». — هَدَانَا a le sens de « nous nous repentîmes », et هَانَا est le synonyme de تَابَ.*

1. D'après *Abou-Horairâ*, le Prophète a dit : « Si dix d'entre les Juifs avaient cru en moi, tous les autres Juifs y auraient cru aussi. »

2. *Abou-Mousa* a dit : « Quand le Prophète entra à Médine, les Juifs fêtaient le jour de 'Âchourâ et jeûnaient. « C'est plutôt nous qui devrions jeûner », s'écria le Prophète, et il donna l'ordre de jeûner. »

3. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Quand le Prophète entra à Médine, il trouva les Juifs qui jeûnaient le jour de 'Âchourâ. Interrogés à ce sujet, les Juifs répondirent : « C'est le jour où Dieu donna la victoire sur Pharaon à Moïse et aux Benou-Israël, et nous jeûnons en l'honneur de cet événement. — Nous, dit le Prophète, nous sommes plus près de Moïse que vous. » Puis il donna l'ordre de jeûner. »

4. D'après *'Abdallah-ben-'Abbâs*, le Prophète laissait tomber ses cheveux sur le front, alors que les polythéistes les rejetaient de chaque côté de la tête. Les gens du Livre laissant tomber leurs cheveux sur le front, le Prophète aimait à imiter les gens du Livre pour tout ce sur quoi il n'avait pas reçu d'ordre spécial. Plus tard le Prophète sépara ses cheveux sur le front.

5. *Ibn-‘Abbás* a dit : « Ce sont les gens du Livre qui ont partagé (le Coran) en diverses parties, ajoutant foi aux unes et refusant de croire aux autres.

CHAPITRE LIII. — DE LA CONVERSION À L’ISLAMISME DE SELMÂN LE PERSAN.

1. *Abou-‘Otsmán* rapporte que Selmân le Persan changea de maître pendant dix et quelques années.

2. *Abou-‘Otsmán* a dit : « J’ai entendu Selmân dire : « Je suis de « Ram-Hormouz. »

3. D’après *Abou-‘Otsmán*, Selmân a dit : « L’intervalle qui sépara Jésus de Mahomet fut de six cents ans. »

AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX.

TITRE LXIV.

DES EXPÉDITIONS MILITAIRES.

CHAPITRE PREMIER. — DE L'EXPÉDITION DE EL-'OCHAÏRA OU DE EL-'OSAÏRA. —

Abou-Ishaq a dit : « La première expédition militaire qu'entreprit le Prophète fut celle de El-Abouâ; il fit ensuite celle de Bouât, puis celle de El-'Ochaïra ⁽¹⁾. »

1. *Abou-Ishaq a dit : « J'étais à côté de Zeïd-ben-Arqam quand on lui demanda combien d'expéditions militaires avait faites le Prophète. « Dix-neuf, répondit-il. — Et dans combien d'expéditions « es-tu allé avec lui? reprit-on. — Dix-sept, répliqua-t-il. — Et, « lui demandai-je, quelle fut la première de ces expéditions? — « El-'Osaira — ou suivant une variante — El-'Ochaïr », me dit-il. Comme je parlai de cela à Qatâda, il me dit : « El-'Ochaïr. »*

CHAPITRE II. — DE LA DÉSIGNATION FAITE PAR LE PROPHÈTE DE CEUX QUI SÉRAIENT TUÉS À BADR.

1. *'Abdallah-ben-Mas'oud* rapporte que Sa'd-ben-Mo'âdz lui a raconté qu'il était l'ami de Omayya-ben-Khalaf. Quand Omayya passait à Médine, il descendait chez Sa'd, et quand Sa'd passait à La Mecque, il descendait chez Omayya. Lorsque l'Envoyé de Dieu se rendit à Médine, Sa'd alla faire la visite pieuse *'omra* et il descendit chez Omayya. « Indique-moi, dit-il à Omayya, le moment où le temple est vide, afin que j'y fasse mes tournées processionnelles. » Vers le milieu du jour, Omayya conduisit Sa'd au temple. En route Abou-Djahl les ayant rencontrés, dit à Omayya : « Hé! Abou-Safouân, qui donc est avec toi? — C'est Sa'd, répondit-il. — Je

⁽¹⁾ Expédition dirigée contre les caravanes des Qoraïch, au mois de djomada 1^{er} de l'an 2 de l'hégire.

vois, reprit Abou-Djahl (s'adressant à Sa'd), que tu te promènes à La Mecque en toute sécurité, alors que vous avez donné asile aux Sabéens et que vous êtes décidés à les soutenir et à leur venir en aide. Par Dieu! si tu n'étais pas avec Abou-Şafouân, tu ne rentrerais pas sain et sauf chez les tiens. — Ah! Par Dieu! s'écria Sa'd en élevant la voix, si tu m'empêches de processionner, certes moi je t'empêcherai de faire quelque chose de plus grave pour toi, en t'interdisant le chemin de Médine. — Ô Sa'd, dit alors Omayya, n'élève pas la voix contre Abou-'l-Hakam, le seigneur des gens de la Vallée⁽¹⁾. — Laisse-nous tranquilles, ô Omayya, reprit Sa'd, car, par Dieu! j'ai entendu l'Envoyé de Dieu annoncer que lui et les siens te tueraient. — A La Mecque? demanda Omayya. — Je l'ignore», répondit Sa'd. Cette nouvelle effraya vivement Omayya, et, de retour chez lui, il dit à sa femme : « Ô Omm-Şafouân, sais-tu ce que m'a annoncé Sa'd? — Et que t'a-t-il annoncé? demanda-t-elle. — Il m'a assuré, répliqua-t-il, que Mahomet leur a annoncé que Abou-Djahl me tuerait. — A La Mecque? demanda-t-elle. — Je l'ignore», répondit-il. Puis il ajouta : « Par Dieu! je ne sortirai jamais de La Mecque. »

Lorsqu'eut lieu la journée de Badr, Abou-Djahl, qui demandait aux Mecquois d'aller prendre part au combat, criait : « Allez rejoindre vos troupes! » Et, comme Omayya répugnait à partir, Abou-Djahl vint le trouver et lui dit : « O Abou-Şafouân, si les gens te voient rester en arrière, toi qui es le seigneur des gens de la Vallée, il feront comme toi. » Puis, comme Abou-Djahl insistait, Omayya lui dit : « Puisque tu m'y contrains, (je vais partir) et, par Dieu! je vais acheter le meilleur chameau de La Mecque. » Ensuite, s'adressant à sa femme : « Ô Omm-Şafouân, lui dit-il, prépare-moi (mes affaires). — Ô Abou-Şafouân, répliqua-t-elle, as-tu donc oublié ce que t'a annoncé ton frère le Yatsribien? — Non, répondit-il, et je veux seulement partir avec eux sans aller bien loin. »

⁽¹⁾ La vallée de La Mecque.

Omayya se mit en route, et, à chaque étape, il entravait son chameau. Il continua ainsi jusqu'à ce que Dieu le fit périr à Badr.

CHAPITRE III. — HISTOIRE DE L'EXPÉDITION DE BADR. — *De ces mots du Coran :* « Dieu vous a donné la victoire alors que vous étiez en état d'infériorité. Craignez Dieu afin d'avoir à le remercier de ses faveurs. » — *Rappelle-toi quand tu disais aux Croyants :* « Ne vous suffira-t-il pas que le Seigneur vous envoie un renfort de trois mille anges qu'il fera descendre du Ciel? » — *Certes oui; soyez donc patients et craignez Dieu, car si l'ennemi vous attaquait à l'instant même, le Seigneur vous enverrait un renfort de cinq mille anges marqués (d'un signe de ralliement). — Dieu ne fait cela que pour vous annoncer la bonne nouvelle et pour calmer le trouble de vos cœurs. La victoire ne vient que de Dieu le puissant, le sage. Il agit ainsi pour détruire une partie de ceux qui sont infidèles ou pour les mettre en déroute et rentrer chez eux déçus dans leurs espérances »* (sourate III, versets 119, 120, 121 et 122). — *Ouahchi a dit :* « *Ḥamza tua To'āima-ben-'Adyy-ben-El-Khiyâr, le jour de Badr.* » — *De ces mots du Coran :* « *Rappelle-toi lorsque Dieu vous promet de vous livrer l'une des deux troupes, et que vous auriez préféré que ce fût la moins forte qui vous fût livrée. . . »* (sourate VIII, verset 7). — *Le mot شوكة est synonyme de حدة (pointe, chose aiguë).*

1. *Ka'b-ben-Mâlik* disait: « Je n'ai manqué d'assister à aucune des expéditions de l'Envoyé de Dieu, sauf à celle de Tabouk. Toutefois je n'ai pas assisté à la journée de Badr, mais personne ne fut blâmé de n'avoir pas assisté à cette journée, parce que l'Envoyé de Dieu n'était parti ce jour-là que pour surprendre une caravane des Qoraïch. La rencontre des musulmans et des infidèles que Dieu provoqua n'était pas préméditée. »

CHAPITRE IV. — *De ces mots du Coran :* « *Rappelle-toi que lorsque vous invoquiez le secours du Seigneur il vous a répondu en disant :* « Je vais vous envoyer un renfort de mille anges qui se suivront les uns les autres. » — *— Dieu n'agit ainsi que pour vous annoncer une bonne nouvelle et calmer le trouble de vos cœurs. La victoire ne vient que de Dieu. Dieu est puissant et sage. — . . . et il fait descendre pour vous l'eau du ciel qui sert à vous purifier, à éloigner de vous les suggestions du Démon, à raffermir vos cœurs et à assurer vos pas. — Souviens-toi lorsque le Seigneur dit aux anges :* « Je suis avec

« vous ; appuyez ceux qui ont cru, et je jetterai la terreur dans les cœurs de ceux qui sont infidèles. Frappez-les au haut du cou et frappez également les doigts de chacun d'eux. » — Agissez ainsi parce qu'ils ont été rebelles à Dieu et à son Envoyé, car pour tous ceux qui sont rebelles à Dieu et à son Envoyé, Dieu est terrible dans son châtement » (sourate VIII, versets 9, 10, 11, 12 et 13).

1. *Ibn-Mas'oud* disait : « J'ai assisté à une déclaration faite par *El-Miqdâd-ben-El-Asouad*, et certes j'aurais préféré en être l'auteur que de recevoir les plus belles compensations du monde. *El-Miqdâd* vint trouver le Prophète pendant qu'il invoquait Dieu contre les infidèles : « Ô Prophète, s'écria-t-il, nous ne te dirons pas comme faisait le peuple de Moïse : « Va, toi et ton Dieu, et combats-les. » Nous, nous te disons : « Nous combattons l'ennemi à ta droite, à ta gauche, devant toi et derrière toi. » Je vis à ces mots le visage du Prophète s'illuminer et manifester sa joie. »

2. D'après *Ibn-'Abbâs*, le jour de *Badr*, le Prophète prononça ces mots : « Ô mon Dieu, je fais appel à ton alliance et à ta promesse ; ô mon Dieu, il dépend de toi d'être plus adoré. » *Abou-Bakr*, prenant le Prophète par la main, lui dit : « Cela suffit. » Alors le Prophète sortit en s'écriant : « La troupe sera mise en fuite et tournera le dos ! »

CHAPITRE V.

1. *Ibn-'Abbâs* disait : « Les Croyants qui se sont abstenus d'assister à la journée de *Badr* n'auront pas une récompense égale à ceux qui y ont pris part. »

CHAPITRE VI. — DU NOMBRE DES COMPAGNONS QUI ONT ASSISTÉ À *BADR*.

1. *El-Barâ* a dit : « *Ibn-'Omar* et moi étions encore enfants lors de la journée de *Badr*. Les *Mohâdjir* qui y prirent part étaient au nombre de soixante et quelques. Les *Ansâr* étaient deux cent quarante et quelques. »

2. *El-Barâ* disait : « Les Compagnons de Mahomet qui assistèrent

à la journée de Badr m'ont rapporté que leur nombre était égal à celui des Compagnons de Tâlout qui franchirent avec lui le fleuve (du Jourdain), c'est-à-dire trois cent dix et quelques. Par Dieu! ajouta El-Barâ, il n'y avait parmi ceux qui franchirent le fleuve⁽¹⁾ que des Croyants.»

3. *El-Barâ* a dit : « Nous autres, Compagnons de Mahomet, nous disions entre nous que les combattants de la journée de Badr étaient égaux en nombre à celui des compagnons de Tâlout qui franchirent avec lui le fleuve; or ceux qui franchirent le fleuve avec lui n'étaient que des croyants au nombre de trois cent dix et quelques. »

4. *El-Barâ* a dit : « Nous racontions que les combattants de Badr étaient au nombre de trois cent dix et quelques, nombre égal à celui des compagnons de Tâlout qui franchirent le fleuve avec lui, et il n'y eut que des croyants qui franchirent le fleuve avec lui. »

CHAPITRE VII. — INVOCATION DU PROPHÈTE CONTRE LES INFIDÈLES DE QORAÏCH, CHAÏBA, 'OTBA, EL-OUALÏD ET ABOU-DJAHL-BEN-HICHÂM, ET MORT DE CES INFIDÈLES.

1. *'Abdallah-ben-Mas'oud* a dit : « Se tournant vers la Ka'ba, le Prophète lança une invocation contre un groupe de Qoraïch, comprenant Chaïba-ben-Rebî'a, 'Otba-ben-Rebî'a, El-Oualîd-ben-'Otba et Abou-Djahl-ben-Hichâm. J'atteste devant Dieu que j'ai vu ces quatre personnages étendus sur le sol, le corps décomposé par le soleil, le jour ayant été brûlant. »

CHAPITRE VIII. — DE LA MORT DE ABOU-DJAHL.

1. *Qais* rapporte que 'Abdallah (-ben-Mas'oud) s'approcha de Abou-Djahl, qui avait encore un souffle de vie, le jour de Badr. « Est-ce que, dit Abou Djahl, je ne suis pas le plus noble personnage que vous ayez tué? »

⁽¹⁾ Du Jourdain.

2. D'après *Anas*, le Prophète dit : « Qui ira voir ce qu'est devenu Abou-Djahl ? » Ibn-Mas'oud alla à sa recherche et le trouva frappé à mort par les deux fils de 'Afrâ. « Es-tu bien Abou-Djahl ? lui demanda-t-il. » Alors, le prenant par la barbe, Abou-Djahl lui répondit : « Avez-vous jamais tué un personnage plus élevé que moi ? — ou suivant une variante — un personnage plus élevé que moi a-t-il jamais été tué par son peuple ? »

In fine, indication d'une variante d'orthographe (ابو جهل au lieu de ابا جهل).

3. D'après *Anas*, le jour de Badr, le Prophète dit : « Qui ira voir ce qu'a fait Abou-Djahl ? » Ibn-Mas'oud alla à sa rencontre et le trouva frappé à mort par les fils de 'Afrâ. Le mourant l'ayant pris par la barbe, Ibn-Mas'oud lui dit : « C'est toi Abou-Djahl ? — « Un personnage plus élevé que moi a-t-il jamais été tué par son peuple ? — ou suivant une variante — avez-vous tué un personnage . . . »

4. Le hadîts précédent a été donné à peu près sous la même forme suivant un autre *isnâd*.

5. 'Abderrahman-ben-'Auf a donné un récit de Badr, c'est-à-dire le hadîts relatif aux deux fils de 'Afrâ.

6. 'Ali-ben-Abou-Tâlib a dit : « Au jour de la Résurrection, c'est moi qui serai le premier à m'agenouiller devant le Clément pour la discussion. » C'est au sujet de ces personnages que fut révélé le verset : « Ce sont eux qui formeront les deux partis qui discuteront au sujet de leur Seigneur » (sourate xxii, verset 20). Il s'agissait, dit Qaïs-ben-'Obâd, de ceux qui se provoquèrent en combat singulier hors des rangs, le jour de Badr, à savoir : Hamza, 'Ali, 'Obaïda-ben-El-Hârits, Chaïba-ben-Rebî'a, 'Otba-ben-Rebî'a et El-Oualîd-ben-'Otba. »

7. *Abou-Dzarr* a dit : « Ce verset : « Ce sont eux qui formeront les deux partis qui discuteront au sujet de leur Seigneur » (sourate xxii, verset 20) fut révélé à l'occasion des six Qoraïchites suivants : 'Ali, Hamza, 'Obaïda-ben-El-Hârits, Chaïba-ben-Rebî'a, 'Otba-ben-Rebî'a et El-Oualîd-ben-'Otba. »

8. D'après *Qais-ben-'Obâd*, 'Ali a dit : « C'est à cause de nous que fut révélé le verset : « Ce sont eux qui formeront les deux partis qui discuteront au sujet de leur Seigneur » (sourate xxii, verset 20). »

9. *Qais-ben-'Obâd* rapporte qu'il a entendu Abou-Dzarr jurer que ces versets avaient été révélés à l'occasion du rôle de ces six personnages le jour de Badr, et son récit est analogue au ḥadîts précédent.

10. *Qais* rapporte avoir entendu Abou-Dzarr affirmer sous serment que le verset : « Ce sont eux qui formeront les deux partis qui discuteront au sujet de leur Seigneur » (sourate xxii, verset 20) fut révélé au sujet de ceux qui, le jour de Badr, sortirent des rangs pour combattre en combat singulier, à savoir : Ḥamza, 'Ali, 'Obaïda-ben-El-Ḥârîts, 'Otba et Chaïba, tous deux fils de Rebî'a, et El-Oualîd-ben-'Otba. »

11. *Yousof(-ben-Ishaq)* rapporte, d'après son grand-père Abou-Ishaq, qu'un homme posa devant lui la question suivante à El-Barâ : « 'Ali assista-t-il à la bataille de Badr ? — Oui, répondit-il, il sortit des rangs pour provoquer en combat singulier et il revêtit double cuirasse. »

12. *'Abderrahman-ben-'Auf* a dit : « J'étais en correspondance⁽¹⁾ avec Omayya-ben-Khalaf. Lorsque eut lieu la bataille de Badr, comme je parlais de la mort de Omayya et de celle de son fils 'Ali, Bilâl dit : « Je n'aurais pas eu la vie sauve, si j'avais épargné « Omayya. »

13. *'Abdallah(-ben-Mas'oud)* rapporte que le Prophète, ayant récité (ces mots du Coran) : « J'en jure par l'étoile . . . », se prosterna ; tous ceux qui étaient avec lui en firent autant, sauf un vieillard qui prit une poignée de terre et la porta à son front en disant : « Cela suffit. » Plus tard, ajoute 'Abdallah, j'ai vu ce vieillard tué après être devenu infidèle.

⁽¹⁾ Il lui avait écrit pour lui confier la garde de ses bijoux.

14. *Orwa* a dit : « Ez-Zobaïr avait reçu trois coups de sabre dont un au défaut de l'épaule, et j'aurais pu introduire mes doigts dans la plaie. Il avait reçu deux de ces blessures le jour de Badr et une à la bataille de El-Yarmouk. Lorsque 'Abdallah-ben-Ez-Zobaïr fut tué, 'Abdelmâlik-ben-Merouân me dit : « Ô Orwa, connais-tu le « sabre de Ez-Zobaïr? — Oui, lui répondis-je. — Et qu'avait-il? « reprit-il. — Il avait, ajoutai-je, une brèche qui avait été faite le « jour de Badr. — Tu dis vrai, répliqua-t-il : ils ont des brèches « qui proviennent du choc des escadrons. »

'Abdelmâlik rendit ce sabre à 'Orwa. « Entre nous, dit Hichâm, nous estimâmes la valeur de ce sabre à trois mille, et l'un de nous l'acheta à ce prix. J'aurais vivement désiré pouvoir m'en rendre acquéreur. »

15. *Orwa* a dit : « Le sabre de Ez-Zobaïr était orné d'argent. » Et Hichâm a dit : « Le sabre de 'Orwa était orné d'argent. »

16. D'après *Orwâ*, les Compagnons de l'Envoyé de Dieu, le jour de El-Yarmouk, dirent à Ez-Zobaïr : « Ne vas-tu pas charger l'ennemi? nous le chargerons en même temps que toi. — Si je charge, répondit-il, vous me fausserez compagnie. — Non, reprirent-ils, nous ne ferons pas cela. » Ez-Zobaïr chargea donc et, traversant les rangs de l'ennemi, il les dépassa sans que personne ne fût avec lui. Puis, comme il revenait vers les siens, les ennemis saisirent son cheval par la bride et lui firent deux blessures à l'épaule, et c'est entre ces deux blessures que se trouvait celle reçue à Badr. « J'étais alors enfant, ajoute 'Orwa, et je m'amusais à fourrer mes doigts dans les cicatrices. Ce même jour, dit encore 'Orwa, Ez-Zobaïr avait avec lui 'Abdallah-ben-Ez-Zobaïr, alors âgé de dix ans, il l'avait fait monter sur un cheval et l'avait confié aux soins d'un homme. »

17. *Anas-ben-Mâlik* raconte, d'après Abou-Talha, que, le jour de Badr, le Prophète ordonna de jeter dans un des puits mauvais et peu fréquenté de Badr vingt-quatre cadavres des infidèles de Qoraïch. « Quand le Prophète avait remporté une victoire sur l'en-

nemi, il campait trois jours en pleine campagne. Le troisième jour qui suivit la bataille de Badr, il donna l'ordre de seller sa monture et, aussitôt qu'elle fut sellée, il se mit en marche suivi de ses Compagnons. Nous pensions qu'il allait à quelque entreprise, lorsque, arrivé à l'orifice du puits, il s'arrêta et se mit à interpeller les cadavres par leurs noms et celui de leurs pères, en criant : « Ô un « Tel, fils d'un Tel, ô un Tel, fils d'un Tel, êtes-vous contents d'avoir « obéi à Dieu et à son envoyé ? Nous, nous avons trouvé que les « promesses de notre Seigneur se vérifiaient, et vous, avez-vous « trouvé que les promesses de votre Seigneur s'étaient vérifiées ? »

« Ô Envoyé de Dieu, dit alors 'Orwa, est-ce que tu adresses la « parole à des corps sans âmes ? — Par celui qui tient l'âme de « Mahomet entre ses mains, répondit l'Envoyé de Dieu, vous autres « vous entendez moins bien ce que je dis qu'ils ne l'entendent eux- « mêmes. » Suivant Qatâda, Dieu avait fait revivre ces cadavres pour qu'ils entendissent les paroles du Prophète. Ces injures, ces humiliations et cette vengeance provoquaient leurs remords.

18. D'après 'Atâ, Ibn-'Abbâs interprète ces mots du Coran : « Ceux qui ont troqué la faveur de Dieu contre l'infidélité » (sourate xiv, verset 33), en disant : « Par Dieu, il s'agit des Qoraïch infidèles. » 'Amr a dit : « Ceux qui » s'applique aux Qoraïch ; « la faveur de Dieu », c'est Mahomet, et dans l'expression : « ils ont entraîné leurs concitoyens dans le séjour de perdition », le « séjour de perdition » c'est l'enfer le jour de Badr. »

19. D'après 'Orwa, on racontait devant 'Aïcha que Ibn-'Omar attribuait au Prophète les paroles suivantes : « Dans sa tombe, le mort sera châtié à cause des pleurs des siens. » « Voici seulement, observa 'Aïcha, ce que l'Envoyé de Dieu a dit : « Le mort sera châtié « à cause de ses fautes et de ses péchés, et les siens alors pleureront « sur lui. » Il en est de ces paroles comme de celles que prononça l'Envoyé de Dieu, lorsqu'il se tenait debout devant le puits où gisaient les cadavres des infidèles, en disant : « Certes ils entendent ce « que je dis. » Il voulait dire seulement : « Certes ils savent bien

« maintenant que ce que je leur disais était la vérité. » 'Aïcha récita ensuite ces mots du Coran : « Certes toi, tu ne fais pas que les morts entendent » (sourate xxx, verset 51), et : « Tu n'es pas de ceux qui se font entendre dans la tombe » (sourate xxxv, verset 21) en disant : « lorsqu'ils ont pris place dans l'Enfer ».

20. *Ibn-'Omar* a dit : « Se tenant debout sur le bord du puits de Badr, le Prophète s'écria : « Avez-vous trouvé que la promesse faite « par votre Seigneur était une vérité ? » Puis il ajouta : « Certes « maintenant ils entendent ce que je dis. » Comme on rappelait ces paroles devant 'Aïcha, elle dit : « Le Prophète a seulement dit : « Certes, maintenant, ils savent que ce que je leur disais était la « vérité. » 'Aïcha récita ensuite ces paroles du Coran : « Certes toi, « tu ne fais pas que les morts entendent », en achevant le verset. »

CHAPITRE IX. — DU MÉRITE DE CEUX QUI ASSISTÈRENT À LA JOURNÉE DE BADR.

1. *Homaïd* a entendu *Anas* dire : « *Hârïtsa* succomba le jour de Badr. Il était tout jeune; sa mère vint trouver le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, tu sais la place qu'occupait *Hârïtsa* dans « mon cœur. S'il est dans le jardin ⁽¹⁾, je me résignerai et en tiendrai « compte. Et s'il y a un autre jardin, tu verras ce que je ferai. — « Mais malheureuse! s'écria le Prophète, as-tu perdu l'esprit pour « croire qu'il n'y a qu'un jardin? Le Paradis renferme un nombre « considérable de jardins, et ton fils est dans le jardin du *Firdaous*. »

2. *'Ali* a dit : « L'Envoyé de Dieu nous expédia moi, *Abou-Martsad* et *Ez-Zobaïr-ben-El-'Awwâm*, tous trois montés à cheval, en nous disant : « Partez, et lorsque vous serez arrivés à *Raudat-Khâkh*, vous y trouverez une femme des infidèles porteuse d'une « lettre adressée par *Hâtïb-ben-Balta'a* aux infidèles. » Nous rejoignîmes cette femme montée sur un chameau, à l'endroit qu'avait indiqué l'Envoyé de Dieu. « Donne-nous la lettre, lui dîmes-nous.

⁽¹⁾ Il y a une sorte d'équivoque sur le double sens du mot *جَنَّة* «jardin», qui, avec l'article, indique «le Paradis».

« — Je n'ai pas de lettre, répondit-elle. » Nous fîmes agenouiller son chameau et nous cherchâmes la lettre, mais nous ne la trouvâmes pas. « Il n'est pas possible que l'Envoyé de Dieu se soit trompé, lui criâmes-nous, donne-nous la lettre, sinon nous allons t'ôter tes vêtements. » Quand elle vit que nous étions bien décidés à aller jusqu'au bout, elle porta la main à un nœud du voile dont elle était enveloppée et nous remit la lettre que nous emportâmes et remîmes à l'Envoyé de Dieu. (La lettre lue,) 'Omar s'écria : « Ô Envoyé de Dieu, il (Hâtib) a trahi Dieu, son Envoyé et les Croyants, laisse-moi lui trancher la tête. » (S'adressant à Hâtib,) le Prophète lui dit : « Qui t'a poussé à agir ainsi ? — Par Dieu, répondit Hâtib, ce n'est nullement parce que je ne crois pas en Dieu et en son Envoyé, mais parce que je voulais avoir une influence, qui, grâce à Dieu, m'aurait permis de protéger ma famille et mes biens. Il n'est pas un seul de tes Compagnons qui n'ait là-bas quelqu'un de sa famille pouvant, grâce à Dieu ! protéger sa famille et ses biens. — C'est juste, répliqua le Prophète, ne parlez donc plus de lui qu'en bien. » Puis, comme 'Omar répétait que Hâtib avait trahi Dieu, son Envoyé et les Croyants, et qu'il demandait qu'on le laissât lui trancher la tête, le Prophète dit : « N'était-il donc pas de ceux qui ont assisté à la journée de Badr ? » Il ajouta : « Il se peut que Dieu en voyant les gens de Badr dise : Faites (dorénavant) ce que vous voudrez, dès maintenant le Paradis vous est dû — ou suivant une variante — il vous pardonnera. » En entendant ces mots, les yeux de 'Omar se remplirent de larmes et il s'écria : « Dieu et son Envoyé sont les mieux instruits de tout. »

CHAPITRE X.

1. *Abou-Osaïd* a fait le récit suivant : « Le jour de Badr, l'Envoyé de Dieu nous a dit : « Quand l'ennemi sera près de vous, décochez-lui vos flèches, et (sinon) réservez vos flèches. »

2. *Abou-Osaïd* a fait le récit suivant : « Le jour de Badr, l'En-

voyé de Dieu nous dit : « Quand l'ennemi *اكتثبوكم*, c'est-à-dire sera « trop nombreux ⁽¹⁾, décochez-leur vos flèches, et (sinon) réservez « vos flèches. »

3. *El-Bara-ben-ʿAzib* a dit : « Le jour de Oḥod, le Prophète mit à la tête des archers ʿAbdallah-ben-Djobaïr. Soixante-dix des nôtres succombèrent. Le jour de Badr, le Prophète et ses Compagnons firent sur les infidèles cent soixante-quatorze prisonniers et leur tuèrent soixante-dix personnes. » Abou-Sofyân a dit : « Badr fut une revanche; la guerre a des retours de fortune ».

4. *Abou-Mousa* rapporte du Prophète lui-même, à ce que l'on croit, que celui-ci a dit : « . . . c'était un des biens que Dieu devait nous accorder par la suite et la récompense de notre fidélité; c'était la faveur qu'il nous accorda par la suite le jour de Badr. »

5. *Ibrahîm-ben-Sa'd* rapporte que son grand-père ʿAbderrahman-ben-ʿAuf a dit : « J'étais dans les rangs des combattants le jour de Badr. En me tournant, je vis tout à coup à ma droite et à ma gauche deux tout jeunes gens dont la présence ne m'inspirait guère confiance. L'un d'eux me dit tout bas, en secret de son compagnon : « Ô mon oncle, montre-moi donc Abou-Djahl. — Et qu'en veux-tu « faire? lui demandai-je. — J'ai pris devant Dieu, me répondit-il, « l'engagement de le tuer si je le voyais, ou d'être tué par lui. » Le second, en secret de son compagnon, me fit également la même question. Il ne me plaisait pas de me trouver entre ces deux hommes, aussi leur montrai-je Abou-Djahl. Ils fondirent alors sur lui, pareils à deux faucons, et le tuèrent. Ces jeunes gens étaient les deux fils de ʿAfrâ. »

6. *Abou-Horaïra* a dit : « L'Envoyé de Dieu avait envoyé dix espions à la tête desquels il avait placé ʿÂsim-El-Anṣâri, le grand-père de ʿÂsim-ben-ʿOmar-ben-El-Khaṭṭab. Arrivés à El-Hadda ⁽²⁾, localité entre ʿOsfân et La Mecque, ces espions furent avertis qu'une tribu des Hodzaïl, nommée les Benou-Lihân, avait réuni environ

⁽¹⁾ Le mot arabe est expliqué dans le texte. — ⁽²⁾ Ce nom est encore lu El-Hadât, الهداة, ou El-Had'at, الهدأة.

cent archers et s'était mise à leur poursuite. Ces archers, ayant trouvé, dans un des campements où s'étaient arrêtés les espions, des restes de dattes que ceux-ci avaient mangées, reconnurent que c'étaient des dattes de Yatsrib. Ils continuèrent leur poursuite, et 'Âsim et ses compagnons, sentant qu'ils étaient suivis, se réfugièrent sur une éminence. Les autres les cernèrent et leur dirent : Descendez, rendez-vous, et nous prenons envers vous l'engagement formel de ne mettre à mort aucun d'entre vous. — Ô gens, s'écria 'Âsim-ben-Tsâbit, pour moi personnellement, je ne me mettrai jamais sous la protection d'un infidèle. Ô mon Dieu, informe ton Prophète de ce qui nous arrive. » Une volée de flèches fut aussitôt lancée par les archers qui tuèrent 'Âsim. Trois des espions se rendirent sous promesse de vie : c'étaient Khobaïb, Zeïd-ben-Ed-Dastina et un autre personnage. Dès que les espions furent entre leurs mains, les archers détachèrent les cordes de leurs arcs et en garrottèrent leurs prisonniers. En voyant cela, le troisième personnage s'écria : « Voilà une première trahison. Par Dieu ! je ne vous suivrai pas, je suivrai l'exemple de ceux-ci — c'est-à-dire de ceux qui avaient été tués. » Ils le traînèrent et essayèrent de l'emmener, mais il refusa de les suivre. On emmena Khobaïb et Zeïd-ben-Ed-Dastina et on les vendit après la bataille de Badr. Les Benou-El-Hârits-ben-'Amir-ben-Naufal achetèrent Khobaïb, qui avait tué El-Hârits-ben-'Amir au combat de Badr. Khobaïb demeura prisonnier parmi eux jusqu'au jour où ils résolurent de le tuer. Khobaïb avait emprunté un rasoir, dont elle faisait usage pour elle, à une des femmes des Benou-El-Hârits. Un jeune enfant de cette femme, trompant la surveillance de sa mère, était allé près de Khobaïb. La mère, ayant trouvé Khobaïb qui faisait asseoir l'enfant sur sa cuisse en tenant le rasoir à la main, raconta qu'elle eut une telle frayeur, que Khobaïb s'en aperçut : « Crains-tu donc, lui dit-il, que je le tue ? c'est là une chose que je ne fais pas. — Par Dieu, s'écria la mère, je n'ai jamais vu un prisonnier meilleur que Khobaïb. Par Dieu, je l'ai trouvé un jour mangeant une grappe de raisin qu'il tenait

« à la main, alors qu'il était ligotté avec des chaînes, et (à ce moment-là) il n'y avait pas de fruits à La Mecque. C'était, ajoutait-elle, une faveur spéciale dont Dieu avait gratifié Khobaïb. » Quand emmena Khobaïb en dehors du territoire sacré, pour le tuer sans sacrilège, il dit à ses bourreaux : « Laissez-moi prier deux reka' ». On le lui permit; il fit ses deux reka' et dit : « Par Dieu, si vous ne deviez pas supposer que j'aie peur, je prierais davantage. » Ensuite il ajouta : « Ô mon Dieu, retiens bien leur nombre, fais-les mourir isolément⁽¹⁾, et ne conserve pas un seul d'entre eux. » Khobaïb ensuite récita ces vers :

Je ne m'inquiète pas, du moment que je meurs musulman, de savoir de quelle façon je subis la mort pour Dieu;
C'est pour lui que je meurs et, s'il veut, il bénira les articulations de mon corps mis en pièces.

« Alors Abou-Siroua'a-Oqba-ben-El-Hârîts se leva et le tua. Khobaïb fut le premier qui institua la prière pour le musulman mis à mort de sang-froid. Le Prophète raconta cet événement à ses Compagnons le jour même où il eut lieu. Certains Qoraïchites, ayant entendu raconter que 'Âsim-ben-Tsâbit avait été mis à mort, envoyèrent chercher un morceau de son corps pour s'assurer que c'était lui; ils agirent ainsi parce que 'Âsim avait tué un de leurs chefs. Dieu envoya des abeilles qui formèrent une sorte de nuage sur le corps de 'Âsim et le préservèrent de l'atteinte des messagers des Qoraïch, qui ne purent couper la moindre partie du corps de 'Âsim.

« Ka'b-ben-Mâlik dit que l'on cite Morâra-ben-Er-Rebî' et Hilâl-ben-Omayya-El-Ouâhifi, deux hommes pieux, comme ayant assisté à la journée de Badr. »

7. *Nâfi* rapporte que Ibn-'Omar lui a raconté que Sa'ïd-ben-'Amr-ben-Nofâil, un de ceux qui avaient assisté à la journée de Badr, étant tombé malade un vendredi, il alla le visiter au moment où le jour était déjà haut, et, comme c'était vers l'heure de l'office du vendredi, Ibn-'Omar ne put assister à l'office.

⁽¹⁾ C'est-à-dire « assassinés », et non tués dans un combat.

‘Obaïdallah-ben-‘Abdallah-ben-‘Otba dit que son père écrit à ‘Omar-ben-‘Abdallah-ben-El-Arqam-Ez-Zohri, lui enjoignant de se présenter chez Sobaï‘a-bent-El-Hârits-El-Aslamiyya, de l’interroger au sujet du ḥadîts qu’elle rapportait, et de la réponse que lui avait faite l’Envoyé de Dieu lorsqu’elle lui avait demandé une consultation. ‘Omar-ben-Abdallah-ben-El-Arqam écrit à ‘Abdallah-ben-‘Otba, l’informant que Sobaï‘a-bent-El-Hârits lui avait raconté qu’elle avait été sous la puissance maritale de Sa‘d-ben-Khauḷa des Benou-‘Amir-ben-Loayy, un de ceux qui avaient assisté à la journée de Badr. Sa‘d était mort pendant le pèlerinage d’Adieu, la laissant enceinte. Sobaï‘a avait accouché très peu de temps après la mort de son mari. Quand elle fut relevée de ses couches, elle se para pour attirer des prétendants à sa main. Un homme des Benou ‘Abd-ed-Dâr, Abou-’s-Senâbil-ben-Ba‘kak, vint alors la trouver et lui dit : « Pourquoi cette parure destinée à attirer les prétendants ? Espères-tu donc te marier ? Par Dieu ! tu n’es pas mariable (en ce moment) ; il faut que tu laisses s’écouler quatre mois et dix jours. » En entendant ce discours, Sobaï‘a dit : « Dans la soirée, je mis mes vêtements de sortie et me rendis chez l’Envoyé de Dieu, que j’interrogeai sur ce point (de droit). Il décida que j’étais mariable du jour où j’avais accouché, et me dit de me marier si bon me semblait. »

Confirmation de ce ḥadîts par un autre *isnâd*.

CHAPITRE XI. — DE LA PRÉSENCE DES ANGES À LA JOURNÉE DE BADR.

1. *Rifâ‘a*, dont le père avait assisté à la journée de Badr, a dit : « L’ange Gabriel vint trouver le Prophète et lui dit : « Comment considérez-vous les hommes de Badr parmi vous ? — Pour nous, « répondit le Prophète, ce sont les meilleurs des musulmans — « ou quelque chose d’approchant. — Eh bien ! reprit Gabriel, « nous avons la même estime pour les Anges qui ont assisté à la « journée de Badr. »

2. D’après *Moâdz-ben-Rifâ‘a-ben-Râfi‘*, dont le père Rifâ‘a avait

assisté à Badr et le grand-père Râfi^c au serment de 'Aqaba, ce dernier aurait dit à son fils : « Je suis plus heureux d'avoir assisté à 'Aqaba que d'avoir été présent à Badr. » Et il ajouta : « L'ange Gabriel a adressé à ce sujet une question au Prophète. »

3. *Yahya* a entendu Mo'âdz-ben-Rifâ'a (dire) qu'un ange interrogea le Prophète. Yezîd-ben-El-Hâd, d'après *Yahya*, a raconté qu'il était avec Mo'âdz le jour où celui-ci raconta son hadîts, et il ajoute que Mo'âdz aurait dit que cet ange était Gabriel.

4. D'après *Ibn-'Abbâs*, le Prophète a dit, le jour de Badr : « Celui-ci qui tient son cheval par la bride et qui est équipé en guerre, c'est Gabriel. »

CHAPITRE XII.

1. *Anas* a dit : « Abou-Zeïd est mort sans laisser de postérité; il avait assisté à la journée de Badr. »

2. D'après *Ibn-Khabbâb*, lorsque Abou-Sa'ïd-ben-Mâlik-El-Khodri revint d'expédition, sa femme lui présenta de la viande qui provenait des sacrifices. « Je ne mangerai pas de cette viande, s'écria-t-il, avant de m'être renseigné. » Il se rendit alors chez son frère utérin, Qatâda-ben-En-No'mân, qui avait assisté à Badr, et il lui posa la question. « Il est survenu depuis, répondit-il, une décision infirmant la défense de manger de la chair provenant des sacrifices après les trois jours de leur durée. »

3. D'après *'Orwa*, Ez-Zobaïr a dit : « Le jour de Badr, j'ai rencontré 'Obaïda-ben-Sa'ïd-ben-El-'Aç couvert d'armures au point qu'on ne lui voyait plus que les yeux. Ce personnage, qu'on avait surnommé Dzât-el-Karch, me dit : « C'est moi Dzât-el-Karch. » Aussitôt je fondis sur lui et lui transperçai l'œil avec mon épieu. Il tomba mort ». Hichâm (le fils de 'Orwa) ajoute : « Ez-Zobaïr a dit : « Je posai le pied sur lui et, m'arc-boutant, j'eus toutes les peines « du monde à retirer mon épieu dont les deux extrémités furent « faussées. » « L'Envoyé de Dieu, dit encore 'Orwa, me demanda mon épieu; je le lui remis et il le prit. Abou-Bakr le lui demanda

ensuite et le Prophète le lui donna; à son tour 'Omar le demanda à Abou-Bakr qui le lui remit; il fut enfin demandé à 'Omar par 'Otsmân qui le reçut. Quand 'Otsmân eut été assassiné, l'épieu resta dans la famille de 'Ali, à laquelle 'Abdallah-ben-Ez-Zobair le demanda et il le conserva jusqu'au jour où il fut tué.»

4. *'Obâda-ben-Es-Samit*, qui assista à Badr, rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « Prêtez-moi serment de fidélité. »

5. *'Orwa-ben-Ez-Zobair* rapporte, d'après 'Aïcha, la femme du Prophète, que Abou-Hodzaïfa, qui assista avec l'Envoyé de Dieu à la journée de Badr, avait adopté pour fils Sâlim et l'avait marié à la fille de son frère, Hind-bent-El-Oualîd-ben-'Otba, dont le père était un affranchi d'une femme des Anşâr. L'Envoyé de Dieu avait également adopté pour fils Zeïd. Avant l'islamisme, quand quelqu'un avait adopté un fils, ses concitoyens rattachaient cet enfant à son père adoptif dont il héritait. Cela subsista jusqu'au jour où Dieu fit la révélation suivante : « Appelez-les du nom de leurs pères ». Sahla (la femme de Abou-Hodzaïfa) vint trouver le Prophète. Le râwî mentionne alors le hadîts.

6. *Er-Rebî'-bent-Mo'awwidz* a dit : « Le matin du jour de mon mariage, le Prophète entra chez moi et s'assit sur mon lit comme tu es assis par rapport à moi en ce moment. De jeunes femmes jouaient du tambour de basque, en rappelant dans leurs chants ceux de leurs ancêtres qui avaient succombé le jour de Badr. Et l'une d'elles ayant chanté : « Il y a parmi nous un Prophète qui « sait ce qui aura lieu demain », le Prophète s'écria : « Ne parle pas ainsi, parle de ce que tu disais auparavant. »

7. *'Ibn-Abbâs* a dit : « Abou-Talha, le Compagnon de l'Envoyé de Dieu qui assista avec celui-ci à la journée de Badr, m'a raconté que l'Envoyé de Dieu a dit : « Les anges n'entrent pas dans une « maison où il y a un chien ou des figures. » Il voulait dire des reproductions d'êtres ayant une âme. »

8. *'Ali-ben-Hosain* a raconté que son père Hosain-ben-'Ali lui avait dit que son père 'Ali avait tenu le discours suivant : « J'avais

une vieille chamelle qui provenait de ma part dans le butin fait le jour de Badr; c'était le Prophète qui me l'avait donnée pour ma part du quint dont Dieu l'avait gratifié alors. Quand je voulus célébrer mon mariage avec Fâtîma, la fille du Prophète, je fis un arrangement avec un bijoutier des Benou-Qainoqâ'; il devait venir avec moi chercher de l'*idzkhîr* que je voulais vendre aux bijoutiers afin de subvenir aux frais de mon repas de noces. Pendant que j'étais occupé à rassembler les bâts, les sacs et les cordes pour mes deux vieilles chamelles, celles-ci étaient agenouillées à côté d'une cabane appartenant à un homme des Anşâr. A peine avais-je fini de rassembler ces objets, que je m'aperçus qu'on avait coupé la bosse de mes deux chamelles et qu'on les avait éventrées pour en retirer le foie. Je ne pus contenir mes larmes à la vue d'un pareil spectacle et je demandai qui avait fait cela. « C'est, me répondit-on, Ḥamza-ben-
« 'Abdelmoṭṭalib qui en est l'auteur, et il était dans cette maison à
« une ripaille de boisson que font les Anşâr avec une chanteuse et ses
« amis. Cette femme chantait : « Ô Ḥamza, allons, va aux chamelles
« grasses. » En entendant ces paroles, Ḥamza a bondi sur son sabre,
« tranché les bosses des deux chamelles, les a éventrées et en a pris
« les foies. » Aussitôt, reprit 'Ali, je me rendis chez le Prophète et en-
trai chez lui, où il se trouvait avec Zeïd-ben-Ḥârîtsa. Le Prophète sa-
vait ce qui m'était arrivé. « Qu'as-tu? me dit-il. — O Envoyé de Dieu,
« lui répondis-je, je n'ai jamais vu chose pareille à celle qui m'ar-
« rive aujourd'hui. Ḥamza a mis la main sur mes deux chamelles;
« il leur a coupé la bosse et les a éventrées, et maintenant il est
« dans une maison avec un groupe de buveurs. » Le Prophète de-
manda aussitôt son manteau; il s'en revêtit et se mit en marche;
suivi par moi et Zeïd-ben-Ḥârîtsa. Arrivé dans la maison où était
Ḥamza, il demanda la permission d'entrer; on le fit entrer et
alors il commença à adresser des reproches à Ḥamza sur ce qu'il
avait fait. Ḥamza était ivre, les yeux rouges; il se mit à toiser le
Prophète, descendant son regard jusqu'au genou de celui-ci, puis
le remontant jusqu'à son visage, et s'écria : « Qu'êtes-vous donc,

« vous autres, sinon des esclaves de mon père ? » En le voyant dans cet état d'ivresse, l'Envoyé de Dieu revint sur ses pas à reculons et sortit. Nous sortîmes en même temps que lui. »

9. *Ibn-Ma'qil* rapporte que 'Ali prononça des tekbîr sur Sahl-ben-Honaïf et dit : « Il assista à la journée de Badr. »

10. *'Abdallah-ben-'Omar* rapporte que son père 'Omar-ben-El-Khattâb, lorsque Hafsa-bent-'Omar perdit son mari, Khonaïs-ben-Hodzâfa-Es-Sahmi, un des compagnons de l'Envoyé de Dieu et des combattants de Badr, qui mourut à Médine, a dit : « Je rencontrai 'Otsmân-ben-'Affân et lui offris d'épouser Hafsa, en lui disant : « Si tu le veux, je te marierai à Hafsa-bent-'Omar. — J'examinerai la chose, répondit-il. » Quelques jours après, il me dit : « Je ne crois pas devoir l'épouser pour le moment. » Je rencontrai Abou-Bakr, continua 'Omar, et lui dis : « Si tu le veux, je te marierai à Hafsa-bent-'Omar. » Abou-Bakr garda le silence et ne me répondit rien, aussi fus-je plus irrité contre lui que contre 'Otsmân. Enfin, quelques jours après, l'Envoyé de Dieu la demanda en mariage et je la lui donnai. Abou-Bakr, que je rencontrai ensuite, me dit : « Tu as dû être irrité contre moi de ce que je ne t'aie rien répondu quand tu m'as proposé d'épouser Hafsa ? — Oui, lui répondis-je. — Rien, me répliqua-t-il, ne m'a empêché de répondre à ta proposition, sinon que je savais que l'Envoyé de Dieu avait songé à elle, mais il ne m'appartenait pas de trahir le secret de l'Envoyé de Dieu. S'il avait renoncé à son projet, j'aurais accepté ta proposition. »

11. D'après *Abou-Mas'oud-El-Badri*, le Prophète a dit : « Ce que dépense l'homme pour subvenir à l'entretien de sa femme lui sera compté comme aumône. »

12. *'Orwa-ben-Ez-Zobair*, causant avec 'Omar-ben-'Abdelazîz de son gouvernement, lui dit : « El-Moghîra-ben-Cho'ba a retardé l'heure de la prière de l'asr et il est l'émir de Koufa. » Sur ces entrefaites, entra Abou-Mas'oud-'Oqba-ben-'Amr-El-Ansâri, le grand-père de Zeïd-ben-Hasan. Abou-Mas'oud, qui avait assisté à la

journee de Badr, lui dit alors : « Tu sais que Gabriel descendit du ciel et pria, et que l'Envoyé de Dieu fit (avec lui) les cinq prières. « C'est ainsi, dit Gabriel, que j'ai reçu l'ordre de « faire. »

13. D'après *Abou-Mas'oud-El-Badri*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui récitera pendant une nuit les deux derniers versets de la sourate *El-Baqara* (II) sera par cela seul préservé (des hommes et des génies). » 'Abderrahman a dit : « Comme je rencontrai Abou-Mas'oud processionnant autour du Temple, je le questionnai là-dessus et il me donna le hadîts (ci-dessus). »

14. *Mahmoud-ben-Er-Rebi'* rapporte que 'Itbân-ben-Mâlik, un des Compagnons du Prophète et l'un des Anşâr qui assistèrent à Badr, alla trouver l'Envoyé de Dieu.

15. *Ibn-Chihâb* a dit : « J'ai interrogé ensuite *El-Hošain-ben-Mohammed*, un des principaux personnages des Benou-Sâlim, au sujet du hadîts rapporté par *Mahmoud-ben-Er-Rebi'* d'après 'Itbân-ben-Malîk, et il le confirma. »

16. *Ez-Zohri* a dit : « 'Abdallah-ben-'Âmir-ben-Rebi'a, un des principaux personnages des Benou-'Adiyy, et dont le père avait assisté avec le Prophète à la journée de Badr, m'a raconté que 'Omar avait nommé *Qodâma-ben-Medz'oun* gouverneur du Bahreïn. *Qodâma* avait assisté à la journée de Badr et était l'oncle maternel de 'Abdallah-ben-'Omar et de *Hafsa*. »

17. *Salim-ben-'Abdallah* rapporte que *Rafi'-ben-Khadîdj* raconta à 'Abdallah-ben-'Omar que ses deux oncles paternels, qui avaient assisté à la journée de Badr, lui avaient dit que l'Envoyé de Dieu avait interdit la location des terres à ensemencement⁽¹⁾. « Et toi, demandai-je à *Salim*, les louais-tu? — Oui, répondit-il; *Rafi'* poussait personnellement les choses à l'excès. »

18. *Hošain-ben-'Abderrahman* a dit : « J'ai entendu 'Abdallah-ben-

(1) Il s'agit d'une coutume en vertu de laquelle on donnait à bail une terre à ensemencer (non un verger) moyennant,

soit la récolte d'une partie déterminée du sol, soit le produit d'une zone étroite le long des canaux d'irrigation.

Cheddâd-ben-El-Hâd-El-Leïtsi dire qu'il avait vu Rifâ'a-ben-Râfi-El-Ansâri qui avait assisté à la journée de Badr. »

19. *El-Misouar-ben-Makhrama* a raconté que 'Amr-ben-'Auf, un des ḥalîf des Benou-'Âmir-ben-Loayy qui avait assisté avec l'Envoyé de Dieu à la journée de Badr, a dit que l'Envoyé de Dieu envoya Abou-'Obaïda-ben-El-Djerrâḥ au Baḥreïn pour en rapporter le produit de la capitation. L'Envoyé de Dieu avait fait un pacte avec les habitants du Baḥreïn et leur avait donné pour émir El-'Alâ-ben-El-Ḥadrami. Abou-'Obaïda rapporta l'argent du Baḥreïn. Les Ansâr, qui avaient appris l'arrivée de Abou-'Obaïda, firent la prière de l'aurore avec le Prophète et, quand la prière fut finie et qu'il se disposa à partir, ils lui barrèrent le passage. En les voyant ainsi, le Prophète sourit et dit : « Je crois que vous avez appris que Abou-'Obaïda avait rapporté quelque chose. — Oui, ô Envoyé de Dieu, répondirent-ils. — Eh bien! reprit-il, soyez contents et espérez avoir de quoi vous réjouir. Par Dieu, ce n'est pas la pauvreté que je redoute pour vous; ce que je crains pour vous c'est que la fortune vous soit trop favorable, comme elle l'a été pour ceux qui étaient avant vous, et alors vous vous en enorgueillirez comme ils s'en sont enorgueillis, et vous périrez comme ils ont péri. »

20. D'après *Nâfi'*, Ibn-Omar tuait tous les serpents, et cela dura jusqu'au jour où Abou-Lobâba-El-Badri lui rapporta que le Prophète avait interdit de tuer les couleuvres des maisons. Alors il cessa de les tuer.

21. *Anas-ben-Malîk* rapporte que des hommes des Ansâr, ayant demandé à être introduits chez l'Envoyé de Dieu, lui dirent : « Autorise-nous à faire abandon en faveur du fils de notre sœur de l'argent de sa rançon. — Par Dieu! s'écria-t-il, n'en abandonnez rien, pas même un dirhem. »

22. *'Obaïd-allah-ben-'Adiy-ben-El-Khayâr* raconte que El-Miqdâd-ben-'Amr-El-Kindi, un des ḥalîf des Benou-Zohra, qui avait assisté à la journée de Badr avec l'Envoyé de Dieu, lui a fait le récit suivant : « Je dis : « O Envoyé de Dieu, si je rencontrais un homme

« d'entre les polythéistes et que, dans le combat que je lui livrerais, « il me coupât une de mes mains avec son sabre, puis qu'il se réfugiaât sous un arbre et me dît : « Je déclare devant Dieu que j'embrasse l'islamisme », devrais-je, après ces paroles, le tuer ou non? — Tu ne devrais pas le tuer, répondit l'Envoyé de Dieu. — Mais repris-je, puis qu'il m'a coupé une de mes mains, et que ce n'est qu'après cela qu'il a prononcé sa déclaration de conversion? — Ne le tue pas, répliqua l'Envoyé de Dieu, car si tu le tues il sera dans la situation où tu étais toi-même avant de le tuer, et toi dans la situation où il était avant de prononcer les paroles qu'il a dites. »

23. *Anas* rapporte que, le jour de Badr, l'Envoyé de Dieu dit : « Qui ira voir ce que fait Abou-Djahl? » Ibn-Mas'oud partit aussitôt et le trouva frappé à mort par les deux fils de 'Afrâ : « Est-ce Abou-Djahl? lui demanda-t-il. (Telles sont les paroles indiquées par *Anas*, d'après *Solaïman*.) — Allez-vous, répondit-il, vous acharner sur un homme que vous avez tué — ou suivant une variante de *Solaïman* — que les siens ont tué? » D'après une autre variante, rapportée par *Abou-Midjlaz*, Abou-Djahl aurait répondu : « Si encore ce n'était pas un simple semeur qui m'avait tué! »

24. *Ibn-'Abbâs* rapporte que, lors de la mort du Prophète, 'Omar dit à Abou-Bakr : « Allons trouver nos frères des Anşâr. Deux d'entre eux se trouvèrent sur notre route; c'étaient deux hommes vertueux qui avaient assisté à la journée de Badr. Et, comme je demandais à 'Orwa-ben-Ez-Zobaïr qui étaient ces deux hommes, il me répondit : « 'Owaïm-ben-Sâ'ida et Ma'n-ben-'Adiyy. »

25. D'après *Qaïs*, la dotation (annuelle) des gens de Badr était de cinq mille. Et 'Omar disait : « Nous leur donnerons toujours plus qu'à ceux qui viendront après eux. »

26. *Djobaïr* a dit : « J'ai entendu le Prophète réciter la sourate (LII) « Par le Sinaï », pendant la prière de Maghrib; c'était au moment où la Foi s'était fixée dans mon cœur. »

D'après *Djobaïr* également, le Prophète, parlant des prisonniers

de Badr, a dit : « Si El-Moṭ'im-ben-'Adiyy était encore de ce monde et qu'il intercédât auprès de moi en faveur de ces charognes, je les lui aurais abandonnées. »

D'après Sa'îd-ben-El-Mosayyab, la première sédition, c'est-à-dire l'assassinat de 'Otsmân, vit disparaître jusqu'au dernier les gens de Badr; la seconde sédition, celle de El-Ḥarra, vit la disparition jusqu'au dernier des gens de El-Ḥodaïbiya; quant à la troisième sédition, lorsqu'elle cessa, elle laissa les fidèles sans force. »

27. 'Orwa-ben-Ez-Zobair, Sa'îd-ben-El-Mosayyab, 'Alqama-ben-Ouaqqâs, Obaid-allah et Ibn-'Abdallah ont rapporté chacun un fragment du ḥadîts dans lequel 'Aïcha, la femme du Prophète, a dit : « Nous nous avancions, Omm-Miṣṭah et moi, quand celle-ci, s'embarrassant dans les plis de sa robe, fit un faux pas et s'écria : « Périsse Miṣṭah ! — C'est très mal ce que tu dis là, lui fis-je observer, car tu injurieras un homme qui a assisté à la journée de Badr. » Ez-Zohri, qui rapporte cette tradition, ajouta la mention du ḥadîts du mensonge.

28. Ibn-Chihâb a dit : « Voici les expéditions de l'Envoyé de Dieu » ; et il mentionna la tradition (des gens de Badr). Pendant qu'il faisait jeter les cadavres (dans les puits), l'Envoyé de Dieu disait : « Eh bien ! avez-vous trouvé que la promesse faite par le Seigneur était une vérité ? » « Comme, ajouta 'Abdallah, certains personnages des Compagnons lui disaient : « Ô Envoyé de Dieu, tu parles donc à des personnes mortes ? », l'Envoyé de Dieu répondit : « Vous n'entendez pas mieux qu'eux ce que je leur dis ».

Le nombre total des Qoraïchites qui assistèrent à la journée de Badr et qui reçurent une part du butin s'éleva à quatre-vingt-un hommes. Mais 'Orwa-ben-Ez-Zobair assure que son père aurait dit : « On distribua les parts, et ils étaient cent. Dieu sait mieux que tout autre si cela est exact. »

29. Zobair a dit : « Le jour de Badr on attribua aux Mohâdjir cent parts (de butin). »

CHAPITRE XIII. — LISTE NOMINATIVE DE CEUX DES GENS DE BADR QUI SONT MENTIONNÉS DANS LE RECUEIL COMPOSÉ PAR ABOU-^ʿABDALLAH (EL-BOKHÂRI).

1° Le Prophète, Mohammed-ben-^ʿAbdallah-El-Hâchimi; 2° Abou-Bakr-Eṣ-Ṣiddîq; 3° ^ʿOmar; 4° ^ʿOtsmân; 5° ^ʿAli; 6° Iyâs-ben-El-Bokair; 7° Bilâl-ben-Ribâḥ, affranchi de Abou-Bakr-Eṣ-Ṣiddîq; 8° Ḥamza-ben-^ʿAbdelmoṭṭalib-El-Hâchimi; 9° Ḥâṭib-ben-Abou-Balta^ʿa, ḥalîf des Qoraichites; 10° Abou-Ḥodzaïfa-ben-^ʿOṭba-ben-Rebî^ʿa-El-Qorachi; 11° Ḥâritsa-ben-Er-Rebî^ʿ-El-Anṣâri, qui fut tué le jour de Badr, bien qu'il ne fût pas combattant et dont le nom était Ḥâritsa-ben-Sorâqa; 12° Khobaïb-ben-^ʿAdiyy-El-Anṣâri; 13° Khonaïs-ben-Ḥodzâfa-Es-Sahmi; 14° Rifâ^ʿa-ben-Râfi^ʿ-El-Anṣâri; 15° Rifâ^ʿa-ben-^ʿAbd-El-Mondzir-Abou-Lobâba-El-Anṣâri; 16° Ez-Zobaïr-ben-El-^ʿAwwâm-El-Qorachi; 17° Zeïd-ben-Sahl-Abou-Ṭalḥa-El-Anṣâri; 18° Abou-Zeïd-El-Anṣâri; 19° Sa^ʿd-ben-Mâlik-Ez-Zohri; 20° Sa^ʿid-ben-Zeïd-ben-^ʿAmr-ben-Nofaïl-El-Qorachi; 21° Sahl-ben-Ḥonaïf-El-Anṣâri; 22° et 23° Ḍzohaïr-ben-Râfi^ʿ-El-Anṣâri et son frère; 24° ^ʿAbdallah-ben-Mas^ʿoud-El-Hodzali; 25° ^ʿOṭba-ben-Mas^ʿoud-El-Hodzali; 26° Abderrahman-ben-^ʿAwf-Ez-Zohri; 27° Obaïda-ben-El-Ḥârits-El-Qorachi; 28° ^ʿObâda-ben-Eṣ-Ṣâmit-El-Anṣâri; 29° ^ʿAmr-ben-^ʿAwf, ḥalîf des Benou-^ʿÂmir-ben-Loayy; 30° ^ʿOqba-ben-^ʿAmr-El-Anṣâri; 31° ^ʿÂmir-ben-Rebî^ʿa-El-^ʿAnzi; 32° ^ʿÂṣim-ben-Tsâbit-El-Anṣâri; 33° ^ʿOwaïm-ben-Sâ^ʿida-El-Anṣâri; 34° ^ʿItbân-ben-Mâlik-El-Anṣâri; 35° Qodâma-ben-Maḍ^ʿoun; 36° Qotâda-ben-En-No^ʿamân-El-Anṣâri; 37° Mo^ʿadz-ben-^ʿAmr-ben-El-Djamouḥ; 38° et 39° Mo^ʿawwid-ben-^ʿAfrâ et son frère; 40° Mâlik-ben-Rebî^ʿa-Abou-Osaïd-El-Anṣâri; 41° Miṣṭaḥ-ben-Otsâtsa-ben-^ʿAbbâd-ben-^ʿAbdelmoṭṭalib-ben-^ʿAbd-Menaf; 42° Morâra-ben-Er-Rebî^ʿ-El-Anṣâri; 43° Ma^ʿn-ben-^ʿAdiyy-El-Anṣâri; 44° Miqdâd-ben-^ʿAmr, ḥalîf des Benou-Zohra, et 45° Hilâl-ben-Omayya-El-Anṣâri.

CHAPITRE XIV. — DE L'AFFAIRE DES BENO EN-NODAÏR. L'ENVOYÉ DE DIEU S'ÉTANT RENDU VERS EUX POUR LEUR RÉCLAMER LE PRIX DU SANG DE DEUX HOMMES, ILS VEULENT AGIR TRÂITREUSEMENT À SON ÉGARD. — *Ez-Zohri rapporte, d'après ^ʿOrwa-ben-Zobaïr, que cette expédition eut lieu au début du sixième mois*

qui suivit l'affaire de Badr, avant l'affaire de Oḥod. — De ces mots du Coran : « C'est lui qui a expulsé de leurs demeures ceux des gens du Livre qui ont été infidèles et a provoqué leur première émigration. Vous ne croyiez pas qu'ils sortiraient (de leur pays) . . . » (sourate LIX, verset 2). — Ibn-Ishāq place cet événement après l'affaire du puits de Ma'ouna et celle de Oḥod.

1. *Ibn-'Omār* a dit : « Les En-Noḍair et les Qoraïḍza ayant pris les armes, le Prophète expulsa les Benou En-Noḍair, mais il maintint les Qoraïḍza par mesure de faveur jusqu'au jour où, ceux-ci l'ayant de nouveau attaqué, il mit à mort leurs hommes et partagea leurs femmes, leurs enfants et leurs biens entre les musulmans. Toutefois quelques-uns des Qoraïḍza vinrent trouver le Prophète qui leur accorda la vie sauve, et ils se convertirent à l'islamisme. Le Prophète expulsa de Médine tous les Juifs de la tribu des Benou-Qaïnoqâ' qui étaient du clan de 'Abdallah-ben-Selâm; il expulsa également les Juifs des Benou-Hârïtsa et tous les Juifs de Médine. »

2. *Sa'id-ben-Djobair* a dit : « Comme je parlais à 'Ibn-Abbâs de la sourate de la Résurrection⁽¹⁾, il me dit : « Appelle-la la sourate « des En-Noḍair. »

Confirmation de ce ḥadîts par un autre *isnâd*.

3. *Solâïman-ben-Tarkhân* a entendu Anas-ben-Mâlik dire : « Chaque homme (des Anṣâr) attribuait au Prophète le produit de quelques palmiers. Quand les Qoraïḍza eurent été décimés et les En-Noḍair expulsés, le Prophète leur rendit la jouissance de ces palmiers. »

4. *Ibn-'Omar* a dit : « L'Envoyé de Dieu donna l'ordre d'incendier les palmiers des Benou En-Noḍair et de couper (les arbres). Cette palmeraie s'appelait El-Bowaira. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset : « Vous avez coupé des palmiers et vous en avez « laissé d'autres debout sur leurs tiges, conformément à l'ordre de « Dieu » (sourate LIX, verset 5). »

⁽¹⁾ Sourate LXXV.

5. *Ibn-'Omar* rapporte que le Prophète fit incendier les palmiers des Benou En-Noḍair, et il ajoute : « C'est à cette occasion que Hassân-ben-Tsâbit a dit ces vers :

Les seigneurs des Benou Loayy ont vu d'un cœur léger l'incendie se propager à El-Bowâira.

« A cela Abou-Sofyân-ben-El-Hârîts répondit :

« Dieu fasse durer cette œuvre de dévastation; qu'il allume un feu violent tout autour de Médine!

Tu sauras alors qui de nous doit s'éloigner de cette localité, et tu sauras lequel des deux pays (La Mecque et Médine) aura à en souffrir. »

6. *Mâlik-ben-Aus-El-Hadatsân-En-Nasri* raconte que 'Omar-ben-El-Khaṭṭâb le manda auprès de lui. Le chambellan s'approcha alors du khalife et lui dit : « Veux-tu recevoir 'Otsmân, 'Abderrahman, Ez-Zobaïr et Sa'd, qui demandent à être introduits? — Oui », répondit 'Omar. Un instant après, le chambellan revint et dit : « Veux-tu recevoir 'Abbâs et 'Ali, qui demandent à être reçus? — Oui », répondit de nouveau 'Omar. Ces deux personnages ayant été introduits saluèrent, et 'Abbâs prit la parole en ces termes : « Ô prince des Cro-yants, décide entre lui et moi. » Ils étaient en litige à cause de la part attribuée par Dieu à l'Envoyé de Dieu sur les biens des Benou En-Noḍair. Comme 'Ali et 'Abbâs le prenaient sur un ton très vif, les personnes présentes dirent : « Ô prince des Croyants, tranche la question et fais cesser leur querelle. — Un peu de patience! s'écria 'Omar. Je vous demanderai donc d'abord, au nom de Dieu qui maintient le ciel et la terre dans l'espace, si vous savez que l'Envoyé de Dieu a dit : « On n'hérite pas de nous; ce que nous « laissons servira d'aumône », et qu'en parlant ainsi il entendait qu'il s'agissait de sa propre personne. — Il l'a dit en effet », répondit l'assistance. Se tournant alors vers 'Ali et 'Abbâs, 'Omar reprit : « Au nom de Dieu, je vous le demande à tous deux, l'Envoyé de Dieu a-t-il prononcé ces paroles? — Oui, répondirent-ils. — Si je vous cite ce ḥadîts, reprit 'Omar, c'est pour établir que Dieu a

attribué spécialement à l'Envoyé de Dieu cette part de butin et qu'il n'a pas voulu la donner à un autre qu'à lui. Aussi le Coran mentionne-t-il la chose en ces termes : « Et ce que Dieu a attribué comme butin à l'Envoyé de Dieu, vous ne l'aviez pas conquis à l'aide de chevaux ni de chameaux. . . » (sourate LIX, verset 6). Ainsi c'était donc une attribution personnelle à l'Envoyé de Dieu. Par la suite d'ailleurs, il n'en a pas usé sans vous, en gardant tout ce bien pour lui seul, car il vous en a donné une portion qu'il a partagée entre vous, en sorte qu'il ne lui est resté que le lot actuel. L'Envoyé de Dieu, après avoir prélevé sur ce bien tout ce qui était nécessaire à l'entretien de sa famille pendant une année, employait le reste des revenus comme s'emploie l'argent de Dieu. Telle fut la conduite de l'Envoyé de Dieu sa vie durant. A la mort du Prophète, Abou-Bakr dit : « Je suis le successeur de l'Envoyé de Dieu », et, en conséquence, il prit ce bien et en fit le même usage qu'en avait fait l'Envoyé de Dieu. Vous étiez là alors, continua-t-il, en se tournant vers 'Ali et 'Abbâs, et vous vous rappelez vous-mêmes que Abou-Bakr agissait ainsi d'après ce que vous lui disiez. Et Dieu sait que Abou-Bakr en cette matière était sincère, pieux, ordonné et intègre. Abou-Bakr étant mort, c'est moi qui ai succédé à l'Envoyé de Dieu et à Abou-Bakr. J'ai pris ce bien, et, pendant deux années de mon administration, j'en ai fait le même usage que celui qu'en avaient fait l'Envoyé de Dieu et Abou-Bakr. Et Dieu sait que j'ai été moi aussi sincère, pieux, ordonné et intègre. C'est alors que vous êtes venus tous les deux, élevant la même prétention et ayant les mêmes visées, car toi aussi tu es venu, ô Abbâs, et alors je vous ai dit que l'Envoyé de Dieu avait prononcé ces paroles : « On n'hérite pas de nous, ce que nous laissons servira d'aumône. » Puis j'ai pensé à vous remettre ce bien, et je vous ai dit : « Si vous le voulez je vous le remettrai, mais à la condition que vous preniez l'engagement ferme devant Dieu que vous feriez de ce bien l'usage qu'en avaient fait l'Envoyé de Dieu, Abou-Bakr et moi-même depuis mon avènement au pouvoir. Sinon vous n'auriez plus

« à m'en reparler. » Vous m'avez répondu en me disant de vous le remettre, et je vous l'ai remis. Quelle autre décision pouvez-vous attendre de moi à ce sujet? J'en jure par Dieu qui soutient par sa seule volonté le ciel et la terre dans l'espace, je ne rendrai aucune autre décision à cet égard jusqu'au jour du jugement dernier. Si vous êtes incapables de faire ce que je vous dis, remettez-moi ce bien et j'agirai à votre lieu et place. »

« Comme, ajoute Ez-Zohri, je racontai ce hadîts à 'Orwa-ben-Ez-Zobair, il me dit : « Mâlik-ben-Aus a fait un récit exact, car j'ai
« entendu 'Aïcha, la femme du Prophète, s'exprimer ainsi : « Les
« femmes du Prophète voulaient dépêcher 'Otsmân vers Abou-
« Bakr pour lui réclamer le huitième qui leur revenait du bien
« attribué par Dieu à l'Envoyé de Dieu. Je les en empêchai en leur
« disant : « Ne craignez-vous donc pas Dieu? Ignorez-vous donc que
« le Prophète a dit : « On n'hérite pas de nous, ce que nous laissons
« servira d'aumône »? » Le Prophète entendait ainsi parler de lui-
« même. La famille du Prophète devait seulement prélever sur ce
« bien de quoi suffire à sa subsistance. » Les femmes du Prophète se
« rendirent aux arguments de 'Aïcha.

« Cette aumône, poursuivit 'Orwa, passa aux mains de 'Ali, qui la passa à 'Abbâs, qui en abusa. Ensuite ce bien fut confié à Hasan-ben-'Ali, puis à Hosain-ben-'Ali, puis à 'Ali-ben-Hosain, puis à Hasan-ben-Hasan, ces deux derniers l'administrant à tour de rôle. Enfin il fut confié à Zeïd-ben-Hasan. Ce fut toujours en réalité une aumône de l'Envoyé de Dieu. »

7. 'Aïcha rapporte que Fâtîma et El-'Abbâs allèrent trouver Abou-Bakr et lui réclamèrent leur part de succession de la terre de Fadak appartenant au Prophète et de son lot de Khaïbar. Abou-Bakr leur répondit : « J'ai entendu le Prophète dire : « On n'hérite
« pas de nous, ce que nous laissons servira d'aumône. La famille de
« Moḥammed ne doit prélever sur ce bien que de quoi se nourrir. »
Par Dieu! les parents de l'Envoyé de Dieu me sont plus chers que mes propres parents. »

CHAPITRE XV. — DU MEURTRE DE KA'Ḥ-BEN-EL-ACHRAF.

1. D'après 'Amr, qui l'avait entendu de Djâbir-ben-'Abdallah, l'Envoyé de Dieu ayant dit : « Qui me délivrera de Ka'Ḥ-ben-El-Achraf, cet homme qui nuit à Dieu et à son Envoyé ? », Moḥammed-ben-Maslama se leva en disant : « Ô Envoyé de Dieu, veux-tu que je le mette à mort ? — Oui, répliqua le Prophète. — Me permets-tu de lui dire quelque chose ? demanda Moḥammed. — Dis-lui (ce que tu voudras) », reprit le Prophète. Moḥammed-ben-Maslama alla alors trouver Ka'Ḥ et lui parla en ces termes : « Cet homme (Mahomet) nous réclame une nouvelle dîme, il nous obsède et nous venons te demander de nous prêter quelque chose. — Par Dieu ! répondit Ka'Ḥ, vous aurez à en supporter bien d'autres de sa part. — Nous l'avons suivi, reprit Moḥammed, et nous ne voulons pas l'abandonner avant de voir ce qu'il adviendra de ses affaires. Nous voudrions que vous nous prêtassiez une charge — ou deux — suivant une variante. ('Amr rapportant ce ḥadîts ne parlait ni d'une charge, ni de deux, et comme je lui parlai d'une charge ou de deux charges, il me répondit : « Je crois, en effet, qu'il y avait une ou deux charges. ») — Je le veux bien, répliqua Ka'Ḥ, mais donnez-moi un gage. — Et quel gage veux-tu ? — Vos femmes. — Comment te donnerions-nous nos femmes en gage, à toi qui es le plus bel homme des Arabes ? — Eh bien ! donnez-moi vos fils en gage. — Comment te donnerions-nous nos fils en gage, ce serait leur faire injure et on leur reprocherait d'avoir servi de gage pour une charge — ou deux charges — ; ce serait une honte pour nous ; mais si tu veux, nous te donnerons nos armures. » (Sofyân dit qu'ici le mot « armure » est pris dans le sens d'armes.)

Moḥammed prit rendez-vous avec Ka'Ḥ et vint le trouver de nuit, ayant avec lui Abou-Nâïla, le frère de lait de Ka'Ḥ. Ka'Ḥ les ayant fait entrer dans son château descendit vers eux et, comme sa femme lui demandait où il allait à cette heure, il répondit : « C'est seulement pour voir Moḥammed-ben-Maslama et mon frère (de lait), Abou-Nâïla. » Suivant un autre rāwî que 'Amr, la femme

aurait ajouté : « J'entends un bruit qui ressemble à celui du sang qui tombe goutte à goutte », et Ka'b aurait dit : « Il s'agit seulement de mon frère Moḥammed-ben-Maslama et de mon frère de lait, Abou-Nâïla; l'homme de cœur répond, même si de nuit on l'appelle au combat. » Moḥammed-ben-Maslama introduisit avec lui deux hommes. Et comme on demandait à Sofyân si 'Amr les avait nommés, il répondit qu'il en avait nommé un. 'Amr dit qu'il amena avec lui deux hommes, et d'autres que 'Amr, tels Abou-'Abs-ben-Djebr, El-Hârits-ben-Aus et 'Abbâd-ben-Bichr, adoptent la leçon de 'Amr : « il *amena* avec lui deux hommes ». S'adressant à ces hommes, Moḥammed leur dit : « Quand Ka'b viendra, je prendrai ses cheveux et les sentirai. Aussitôt que vous me verrez tenant sa tête, frappez-le. » 'Amr une fois a ajouté : « Et ensuite je vous les ferai sentir. »

Ka'b descendit vers ses serviteurs, paré de ses vêtements et fleurant une odeur de parfums. « Je n'ai jamais senti un parfum tel que celui d'aujourd'hui » — c'est-à-dire aussi agréable — s'écria Moḥammed. — Suivant un autre râwî que 'Amr, Ka'b aurait dit : « J'ai la femme la plus parfumée et la plus parfaite des Arabes. » — D'après 'Amr, Moḥammed dit : « Me permets-tu de sentir ta tête ? — Oui », répondit Ka'b. Après l'avoir sentie, Moḥammed la fit sentir à ses compagnons. Il répéta une seconde fois : « Me permets-tu de sentir ta tête ? » et, ayant obtenu un oui pour réponse, il prit la tête dans ses mains et cria à ses compagnons : « A vous ! » Et aussitôt il le tuèrent, puis ils allèrent trouver le Prophète et lui racontèrent ce qui s'était passé.

CHAPITRE XVI. — DU MEURTRE DE ABOU-RÂFI^c-'ABDALLAH-BEN-ABOU-'L-HOQAIQ. — Certains assurent qu'il s'appelait Sellâm-ben-Abou-'l-Hoqaiq et qu'il était à Khaïbar. D'autres disent qu'il était dans un château lui appartenant dans le Hedjâz. — Ez-Zohri dit que ce meurtre eut lieu postérieurement à celui de Ka'b-ben-El-Achraf.

1. *El-Barâ-ben-'Azib* a dit : « L'Envoyé de Dieu avait dépêché



un petit groupe d'hommes contre Abou-Râfi'. 'Abdallah-ben-'Atîk entra dans sa demeure pendant qu'il dormait et le tua.»

2. *El-Barâ-ben-'Azîb* a dit : « L'Envoyé de Dieu avait dépêché contre le juif Abou-Râfi' des hommes des Anşâr, dont il avait donné le commandement à 'Abdallah-ben-'Atîk. Cet Abou-Râfi' causait du tort à l'Envoyé de Dieu et aidait ses ennemis contre lui. Il habitait un château lui appartenant dans le Hedjâz. Quand les Anşâr approchèrent du château, le soleil venait de se coucher, et tout le monde était rentré au gîte avec les troupeaux. 'Abdallah dit alors à ses compagnons : « Restez ici, tandis que moi je me rendrai au château et chercherai à amadouer le portier afin qu'il me fasse entrer dans le château. » 'Abdallah s'avança et, quand il fut près de la porte, il retroussa ses vêtements comme s'il accomplissait un besoin naturel. Comme tout le monde était rentré, le portier cria : « Eh ! adorateur de Dieu ('Abdallah), si tu veux entrer, dépêche-toi, car je vais fermer la porte. » — « J'entrerai donc, dit 'Abdallah, et me dissimulai; puis, tout le monde étant rentré, le portier ferma la porte et suspendit ensuite les clés à un poteau. J'allai alors vers les clés, je les pris et ouvris la porte. A ce moment Abou-Râfi' faisait la causerie du soir dans ses appartements situés à l'étage supérieur. Quand les gens avec qui il avait causé furent partis je montai chez lui, en ayant soin toutes les fois que j'ouvrais une porte de la refermer sur moi pour qu'on ne pût pas entrer, me disant que, de cette façon, si les gens s'apercevaient de ma présence, ils ne pourraient pas arriver jusqu'à moi sans que je les tue. Je parvins ensuite auprès de Abou-Râfi' qui se trouvait au milieu de sa famille dans une pièce obscure. Comme je ne savais pas dans quelle partie de la pièce il se tenait je dis : « O Abou-Râfi' ! — Qui est-là ? » demanda-t-il. Alors je me précipitai dans la direction de la voix et assénai un coup de sabre, mais, dans mon trouble, je n'arrivai pas à mes fins. Il poussa un cri et je sortis de la pièce, puis, après avoir attendu un instant, j'y rentrai et lui dis : « Que signifie ce cri, ô Abou-Râfi' ? — Mal-

« heur à ta mère ! s'écria-t-il, un homme était dans la pièce, qui
 « m'a frappé tout à l'heure d'un coup de sabre. » Je lui donnai un
 « nouveau coup plus violent que le premier, mais sans réussir à le
 « tuer. Alors je lui plongeai la pointe de mon sabre dans le ventre
 « et la fis ressortir par le dos. Sûr de l'avoir tué, je rouvris chaque
 « porte l'une après l'autre et, parvenu à l'escalier, j'avançai le
 « pied croyant être arrivé au sol, mais, malgré la clarté de la lune,
 « je tombai et me cassai la jambe. Je la bandai avec mon turban et
 « poursuivis ma marche jusqu'à la porte. Là, je m'assis en disant :
 « Je ne sortirai pas cette nuit avant d'être sûr de l'avoir tué. »
 « Quand le coq chanta, quelqu'un monta sur le mur et cria : « J'an-
 « nonce la mort de Abou-Râfi^c, le négociant des gens du Hedjâz. »
 « Alors j'allai rejoindre mes compagnons et leur dis : « Sauvons-
 « nous ! Dieu a tué Abou-Râfi^c. » Revenu auprès du Prophète, je lui
 « racontai l'aventure. « Étends ta jambe », me dit-il. J'étendis ma
 « jambe ; il la frotta et il me sembla que je n'avais jamais rien souf-
 « fert de ce membre-là. »

3. *El-Barâ-ben-^cÂzib* a dit : « Le Prophète avait dépêché contre
 Abou-Râfi^c 'Abdallah-ben-^cAtîk et 'Abdallah-ben-^cOtba avec quelques
 autres personnes. Ils se mirent en route et, arrivés près du châ-
 teau, 'Abdallah-ben-^cAtîk dit à ses compagnons : « Restez ici pen-
 « dant que je vais aller à la découverte. » 'Abdallah raconta la suite
 en ces termes : « Je cherchai à pénétrer par ruse dans le château.
 « Or il était arrivé qu'un âne s'était égaré et qu'on était parti à sa
 « recherche avec des torches. Dans la crainte d'être reconnu, à ce
 « moment je me recouvris la tête et les jambes comme si j'accom-
 « plissais un besoin naturel. Puis le gardien de la porte ayant crié :
 « Que ceux qui veulent rentrer, le fassent avant que je ne ferme la
 « porte », alors j'entrai et me dissimulai dans l'étable de l'âne qui
 « était auprès de la porte du château. Chez Abou-Râfi^c on se mit à
 « souper et à causer jusqu'à une certaine heure de la nuit, après
 « quoi chacun se retira dans sa chambre. Quand le bruit des voix
 « eut cessé et que je n'entendis plus le moindre bruit de pas, je

« sortis de ma cachette. J'avais remarqué que le gardien de la
 « porte avait placé les clés du château dans une lucarne. Je pris ces
 « clés et ouvris la porte du château, me disant que si on s'apercevait
 « de ma présence je m'en irais tranquillement. Ensuite je me diri-
 « geai vers les portes des chambres et les fermai extérieurement
 « sur leurs habitants. Cela fait, je gravis l'escalier qui menait à la
 « chambre de Abou-Râfi^c; la pièce était obscure car on avait éteint
 « la lampe, en sorte que je ne savais pas où était mon homme. « Eh!
 « Abou-Râfi^c, m'écriai-je. — Qui est là? », demanda-t-il. Me diri-
 « geant alors du côté de la voix, je le frappai. Il poussa un cri, mais
 « le coup n'avait pas produit l'effet attendu. Je m'avançai comme
 « pour venir à son secours et lui dis en changeant le son de ma
 « voix : « Qu'as-tu, ô Abou-Râfi^c? — Malheur à ta mère! s'écria-
 « t-il, n'es-tu pas étonné qu'un homme soit entré chez moi et m'ait
 « frappé de son sabre? » Je revins sur lui, le frappai une seconde
 « fois sans plus de succès que la première fois. Il poussa un nou-
 « veau cri et sa femme arriva. Je revins alors comme pour le secou-
 « rir en changeant le son de ma voix et le trouvai renversé sur le
 « dos. Je plaçai la pointe de mon sabre sur son ventre et l'enfonçai
 « en entendant le bruit de ses os qui se brisaient. Je sortis tout trou-
 « blé et lorsque, arrivé à l'escalier, je voulus descendre, je tombai
 « et me déboîtai le pied. Je bandai mon pied et rejoignis à cloche-
 « pied mes compagnons. « Allez annoncer la bonne nouvelle à l'En-
 « voyé de Dieu, leur dis-je; quant à moi je ne bougerai pas d'ici
 « tant que je n'aurai pas entendu annoncer sa mort. » Aussitôt que
 « le jour parut, une femme monta et cria : « J'annonce la mort de
 « Abou-Râfi^c. » Aussitôt je me levai et marchai sans boiter, si bien
 « que je rejoignis mes compagnons avant qu'ils ne fussent arrivés
 « auprès du Prophète, et je lui annonçai moi-même la bonne nou-
 « velle. »

CHAPITRE XVII. — DE L'EXPÉDITION DE OHOD. — *De ces mots du Coran :*
*« Rappelle-toi le jour où tu es sorti le matin de chez ta femme pour installer
 les Croyants à leurs postes de combat. Dieu entend tout et sait tout » (sou-*

rate III, verset 117). — *De ces mots du Coran : « Ne mollissez pas et ne vous attristez pas, puisque vous serez les vainqueurs, si vous êtes Croyants. — Si quelque blessure vous atteint, de pareilles blessures n'ont-elles pas atteint vos ennemis? Il en est ainsi des combats; nous en alternons les ordres entre les hommes, afin que Dieu sache ceux qui ont la foi et qu'il puisse choisir parmi vous des héros. Dieu n'aime pas les pervers — et Dieu veut épargner ceux qui ont la foi et faire périr les infidèles. — Pensez-vous que vous entrerez dans le Paradis avant que Dieu n'ait su quels sont ceux d'entre vous qui ont lutté et persévéré dans la lutte. — Vous souhaitiez la mort avant de vous trouver face à face avec elle; vous la voyez maintenant puisque vous l'attendiez »* (sourate III, versets 133, 134, 135 et 136). — *De ces mots du Coran : « Dieu vous a tenu sa promesse lorsque, avec son assentiment, vous les avez abreuvés de mort; puis vous avez molli, vous avez discuté sur l'affaire et vous avez désobéi (au Prophète), après qu'il vous eut fait voir ce que vous souhaitiez. — Tandis que les uns, parmi vous, désiraient les biens de ce monde, d'autres avaient en vue la vie dernière. Ensuite il (Dieu) vous a fait fuir devant eux afin de vous éprouver, puis il vous a pardonné. Dieu est plein de bienveillance pour les Croyants »* (sourate III, versets 145 et 146). — *De ces mots du Coran : « Ne croyez pas que ceux qui ont péri dans la voie de Dieu soient morts . . . »* (sourate III, verset 163).

1. D'après *Ibn-Abbás*, à la journée de Ohod, le Prophète a dit : « Voici Gabriel armé en guerre et tenant son cheval par la bride. »

2. Selon *'Oqba-ben-'Ámir*, l'Envoyé de Dieu, huit ans après Ohod, adressa aux cadavres de ceux qui avaient péri ce jour-là l'adieu qu'on adresse aux vivants ou à ceux qui viennent de mourir. Ensuite il monta en chaire et dit : « Moi je vous précéderai et vous servirai de témoin (au jour de la Résurrection); vous serez rassemblés autour du Bassin, et moi je le vois de la place où je suis en ce moment. Je ne redoute pas pour vous que vous tombiez dans l'idolâtrie, mais ce que je crains, c'est que vous soyez tentés par les biens de ce monde. »

« Ce fut, ajoute *'Oqba*, la dernière fois que je vis l'Envoyé de Dieu. »

3. *El-Bará* a dit : « Nous rencontrâmes les idolâtres ce jour-là. Le Prophète installa sur un point un corps d'archers dont il donna

le commandement à 'Abdallah. « Ne bougez pas d'ici, leur dit-il; « si vous voyez que nous avons le dessus, ne bougez pas; et si vous « voyez que l'ennemi a le dessus sur nous, ne venez pas à notre « secours. » Lorsque la rencontre eut lieu, l'ennemi prit la fuite; leurs femmes se précipitèrent vers la montagne, relevant leurs jupes de façon à montrer leurs anneaux de pied. A ce moment les musulmans se mirent à crier : « Au butin! Au butin! — Le Prophète, dit 'Abdallah, m'a fait promettre que vous ne bougeriez « pas d'ici. » Ils refusèrent de l'écouter, et, à la suite de ce refus, comme ils erraient à l'aventure, soixante-dix d'entre eux furent tués. Alors Abou-Sofyân s'avança et dit : « Mahomet est-il parmi « vous? — Ne répondez pas, dit le Prophète. — Abou-Qoḥâfa « est-il parmi vous? reprit Abou-Sofyân. — Ne répondez pas, « reprit le Prophète. — Ibn-El-Khattâb est-il parmi vous? de- « manda de nouveau Abou-Sofyân. Tous ces gens-là ont été tués, « ajouta Abou-Sofyân (à ses compagnons), car s'ils étaient vivants « ils eussent répondu. » N'y pouvant plus tenir, 'Omar répliqua : « Tu en as menti, ô ennemi de Dieu, Dieu a conservé contre toi « de quoi te causer des soucis. — Gloire à Hobal! s'écria Abou- « Sofyân. — Répondez-lui, dit alors le Prophète. — Et que ré- « pondre? lui demanda-t-on. — Dites : « Dieu est plus élevé et « plus glorieux. » — Nous avons El-'Ozza, reprit Abou-Sofyân, et « vous, vous n'avez pas de 'Ozza. — Répondez-lui, ajouta Maho- « met. — Et que lui répondre? lui demanda-t-on. — Dites : « Dieu « est notre maître, et vous, vous n'avez pas de maître. » — Cette « journée, reprit Abou-Sofyân, est la revanche de Badr; la guerre « a ses alternatives; vous trouverez des mutilations que je n'ai pas « ordonnées, mais elles ne me peinent point. »

4. *Djâbir* a dit : « Le jour de Oḥod quelques fidèles avaient bu du vin le matin; ils furent tués ce jour-là et furent (néanmoins) des martyrs. »

5. *Ibrâhîm* rapporte que (son père) 'Abderrahman-ben-'Auf, à qui on avait apporté à manger alors qu'il était à jeun, dit :

« Moṣ'ab-ben-'Omaïr a été tué; cet homme valait mieux que moi; il eut (cependant) pour linceul un manteau (si court) que, si l'on couvrait la tête, on découvrait les pieds, et quand on couvrait ses pieds, sa tête apparaissait. » — « Je crois qu'il ajouta : « Hamza a été tué et il valait mieux que moi. Ensuite on nous prodigua des biens de ce monde — ou suivant une variante — on nous donna des biens de ce monde en telle quantité, que nous craignîmes que nos bonnes actions n'eussent été récompensées ainsi par avance. » Alors il se mit à pleurer et laissa sans y toucher les mets placés devant lui. »

6. D'après *Djâbir-ben-'Abdallah*, le jour de Oḥod, un homme dit au Prophète : « Si je suis tué, où irai-je? — Dans le Paradis », répondit Mahomet. L'homme aussitôt jeta quelques dattes qu'il avait dans la main, puis il combattit jusqu'à ce qu'il fut tué.

7. *Khabbâb-ben-El-Aratt* a dit : « Nous émigrâmes avec l'Envoyé de Dieu, n'ayant d'autre désir que d'être agréables à Dieu et lui laissant le soin de nous récompenser. Certains d'entre nous sont morts — ou suivant une variante — ont disparu sans avoir rien mangé du produit du butin. Ainsi Moṣ'ab-ben-'Omaïr, qui mourut le jour de Oḥod, ne laissa qu'un manteau de laine tel, que si nous lui en couvrions la tête, les pieds restaient découverts, et quand on lui en recouvrait les pieds, la tête restait découverte. Le Prophète nous dit de lui en recouvrir la tête et de mettre sur ses pieds de l'*idzkhîr* — ou suivant une variante — « Jetez de l'*idzkhîr* sur ses pieds. » Pour d'autres, au contraire, les fruits sont arrivés à maturité, et ils les ont cueillis. »

8. *Anas* rapporte que son oncle paternel, n'ayant pas assisté à la journée de Badr, avait dit : « Je n'ai pas pris part au premier combat livré par le Prophète, mais si Dieu me fait assister à un combat à côté du Prophète, il verra certes que je serai ardent à la lutte. » Or, comme il assistait au combat de Oḥod et qu'il voyait les fidèles prendre la fuite, il s'écria : « Ô mon Dieu, je te demande pardon pour ces gens-là — c'est-à-dire les musulmans — et dégage

ma responsabilité vis-à-vis de toi de ce que font les idolâtres.» Il s'avança alors le sabre en main et, rencontrant Sa'd-ben-Mo'adz (qui fuyait), il lui dit : « Où vas-tu; ô Sa'd? moi je trouve qu'à Ohod on sent le parfum du Paradis.» Puis il marcha au combat et fut tué. Son cadavre ne fut reconnu que par sa sœur, grâce à un grain de beauté — ou suivant une variante — à la forme du bout de ses doigts. Il avait reçu quatre-vingt et quelques coups de lance, un coup de sabre et un coup de flèche.

9. *Kháridja-ben-Zeïd-ben-Tsábit* a entendu Zeïd-ben-Tsábit dire : « Quand nous mêmes par écrit le Coran, il manquait un des versets de la sourate *El-Ahzáb* que j'avais entendu réciter par l'Envoyé de Dieu. Après l'avoir recherché, nous le trouvâmes chez *Khozaïma-ben-Tsábit-El-Ansári*; c'était le verset suivant : « Parmi les Croyants « il est des hommes qui ont exécuté l'engagement qu'ils avaient « pris vis-à-vis de Dieu; les uns ont déjà trouvé le martyr, les « autres l'attendent » (sourate xxxiii, verset 23). Nous fîmes cette addition dans le texte de ce chapitre du Coran. »

10. *Zeïd-ben-Tsábit* a dit : « Lorsque le Prophète se mit en route pour Ohod, quelques-uns de ceux qui étaient partis avec lui l'abandonnèrent. Les Compagnons du Prophète furent alors divisés en deux camps : les uns disant qu'ils voulaient combattre ces hypocrites, les autres étant d'avis de ne pas les combattre. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset : « Pourquoi vous diviser en « deux camps au sujet de ces hypocrites? Dieu les a refoulés à « cause de ce qu'ils ont fait. . . » (sourate iv, verset 90). Puis le Prophète ajouta : « Certes Médine éloigne les méchants comme « le feu fait disparaître les impuretés de l'argent. »

CHAPITRE XVIII. — *De ces mots du Coran* : « Souviens-toi lorsque deux groupes d'entre vous songeaient à fléchir alors que Dieu était leur soutien. Que les Croyants placent donc leur confiance en Dieu » (sourate ii, verset 118).

1. *Djâbir* a dit : « Ce verset où il est dit : « Souviens-toi lorsque « deux groupes d'entre vous songeaient à fléchir » fut révélé à cause

de nous, les Benou-Salama et les Benou-Hâritsa. Ah ! que j'aurais aimé qu'il ne fût pas révélé ! puisque Dieu a dit : « Alors que Dieu « était leur soutien. »

2. *Djâbir* rapporte que l'Envoyé de Dieu lui dit : « Ô Djâbir, t'es-tu marié ? — Oui, lui répondis-je. — Et qui as-tu épousé ? une vierge ou une femme ayant été déjà mariée ? — Ce n'est pas une vierge, repris-je, mais une femme ayant déjà été mariée. — Pourquoi pas une vierge qui t'aurait égayé ? répliqua le Prophète. — C'est parce que, lui répondis-je, mon père a été tué à la bataille de Oḥod et qu'il a laissé neuf filles qui sont mes neuf sœurs. Il m'eût été pénible de leur donner pour compagne une jeune fille ignorante comme elles ; c'est pourquoi j'ai choisi une femme qui pût les peigner et s'occuper d'elles. — Tu as eu raison, me dit le Prophète. »

3. *Djâbir-ben-'Abdallah* rapporte que son père, qui périt martyr au combat de Oḥod, laissa des dettes et six filles. « Lorsque le moment de la récolte des dattes fut venu, raconte Djâbir, j'allai trouver l'Envoyé de Dieu et lui dis : « Tu sais que mon père a péri martyr au combat de Oḥod et qu'il a laissé de nombreuses dettes. Je « voudrais que ses créanciers te vissent. — Va, répondit le Prophète, « et dispose chaque espèce de dattes en tas séparés. » Je fis ce qu'il m'avait dit et le priai ensuite de venir. Quand les créanciers le virent, ils semblèrent plus exigeants à ce moment. Voyant comment ils agissaient, le Prophète tourna trois fois autour du plus gros tas et s'assit ensuite sur ce tas en me disant : « Appelle maintenant « tes créanciers. » Il ne cessa de leur donner des mesures de dattes jusqu'à ce que, grâce à Dieu, les dettes de mon père fussent payées. Je me serais estimé satisfait que Dieu eût payé les dettes de mon père, même si je n'avais plus eu une seule datte à rapporter à mes sœurs. Or Dieu avait épuisé tous les tas, sauf celui sur lequel le Prophète était assis, qui me parut n'avoir pas diminué du tout, même d'une seule datte. »

4. *Sa'd-ben-Abou-Ouagqâs* a dit : « Le jour de Oḥod, j'ai vu l'En-

voyé de Dieu accompagné de deux hommes qui combattaient pour lui avec la plus grande vigueur. Ils étaient vêtus de blanc. Je ne les avais pas vus auparavant et ne les revis pas par la suite.»

5. *Sa'îd-bên-El-Mosayyab* a entendu Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs dire : « Le jour de Oḥod, le Prophète me tendit son carquois en disant : « Tire, toi pour qui je donnerais en rançon mon père et « ma mère. »

6. *Sa'îd-ben-El-Mosayyab* a entendu Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs dire : « Le jour de Oḥod, l'Envoyé de Dieu réunit pour moi (dans une même formule) son père et sa mère. »

7. *Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs* a dit : « Le jour de Oḥod, l'Envoyé de Dieu réunit pour moi son père et sa mère. En disant cela, il entendait qu'il avait dit : « Pour toi, je donnerais en rançon mon « père et ma mère. »

8. *Ibn-Cheddâd* a entendu 'Ali dire : « Je n'ai jamais entendu le Prophète réunir (dans une même formule) son père et sa mère pour personne, sauf pour Sa'd. »

9. 'Ali a dit : « Je n'ai jamais entendu le Prophète réunir son père et sa mère pour personne, sauf pour Sa'd-ben-Mâlik. Le jour de Oḥod, je l'ai entendu dire : « Ô Sa'd, tire, toi pour qui je donnerais en rançon mon père et ma mère. »

10. D'après *Solaimân-ben-Tarakhân*, Abou-'Otsmân assure qu'à certains moments des combats qui eurent lieu ce jour-là, il ne resta auprès du Prophète que Talḥa et Sa'd. Ce sont ces deux derniers qui ont rapporté ce fait.

11. *Es-Sâib-ben-Yezîd* a dit : « J'ai été le compagnon de 'Abderahman-ben-'Auf, de Talḥa-ben-'Obaïdallah, de El-Miqdâd et de Sa'd. Jamais je n'ai entendu aucun d'eux rapporter une tradition du Prophète, sauf Talḥa, que j'ai entendu rapporter une tradition au sujet de la journée de Oḥod. »

12. *Qais* a dit : « J'ai vu la main de Talḥa qui était mutilée pour avoir protégé le Prophète le jour de Oḥod. »

13. *Anas* a dit : « Lorsque, le jour de Oḥod, tout le monde eut

abandonné le Prophète, Abou-Ṭalḥa se tint devant le Prophète, le protégeant avec un bouclier de peau. Abou-Ṭalḥa était un archer qui déployait une telle vigueur à bander son arc que ce jour-là il en brisa deux ou trois. Chaque fois qu'un homme passait avec un carquois plein de flèches, le Prophète lui disait : « Donne ton carquois à Abou-Ṭalḥa. » Le Prophète se haussait pour voir les combattants et Abou-Ṭalḥa lui disait : « Je t'en conjure, toi pour qui je donnerais en rançon mon père et ma mère, ne te lève pas, car tu pourrais être atteint par une des flèches lancées par les combattants; ma poitrine protégera la tienne. » J'ai vu 'Aïcha-bent-Abou-Bakr et Omm-Solaïm, retroussant leurs jupes au point de montrer leurs anneaux de pied, et bondissant avec leurs outres placées sur leurs épaules pour aller en vider l'eau dans la bouche des combattants, puis revenant remplir leurs outres pour les vider de nouveau dans la bouche des combattants. Deux ou trois fois, ce jour-là, le sabre tomba des mains de Abou-Ṭalḥa. »

14. 'Aïcha a dit : « Le jour de Oḥod, les idolâtres avaient pris la fuite, quand Iblîs, Dieu le maudisse ! se mit à crier : « Ô adorateurs de Dieu, veillez sur vos derrières ! » Aussitôt ceux qui étaient en avant revinrent sur leurs pas et un engagement eut lieu entre eux et leur arrière-garde. Abou-Ḥodzaïfa, reconnaissant son père El-Yemân, s'écria : « C'est mon père, c'est mon père ! » Par Dieu, ajouta 'Aïcha, Abou-El-Yemân fut tué avant qu'on eût pu arrêter les combattants. « Dieu vous pardonnera », dit Ḥodzaïfa. « Par Dieu ! ajouta 'Orwa, Ḥodzaïfa ne cessa de manifester de bons sentiments, jusqu'au jour où il alla rejoindre le Seigneur. »

In fine, indication lexicographique : بصر s'emploie dans le sens métaphorique, tandis que ابصر s'emploie au sens propre. Cependant certains auteurs disent qu'ils peuvent être usités dans le même sens.

CHAPITRE XIX. — *De ces mots du Coran : « Ceux d'entre vous qui se sont détournés le jour de la rencontre des deux troupes n'ont été appelés à commettre cette manœuvre que par Satan, et cela à cause de la faute qu'ils avaient com-*

mise. Mais Dieu leur a pardonné, car il est indulgent et bienveillant » (sourate III, verset 149).

1. 'Otsmân-ben-Mawhab a dit : « Un homme, qui était venu faire le pèlerinage à La Mecque, voyant des gens assis, demanda qui étaient ces gens assis. « Ce sont des Qoraïch, lui dit-on. — Et qui est leur chef? ajouta-t-il. — Ibn-'Omar », lui répondit-on. Il alla alors vers Ibn-'Omar et lui dit : « Je vais te demander quelque chose et je te prie de me répondre au nom de la majesté de ce temple. « Tu sais que 'Otsmân-ben-'Affân a pris la fuite le jour de Oḥod. « — Oui, répondit Ibn-'Omar. — Tu sais aussi qu'il fut absent le jour de Badr et qu'il n'assista pas à cette journée. — Oui. — Tu sais qu'il fit défaut au serment de Er-Riḍouân et qu'il n'y prit pas part. — Oui », répliqua Ibn-'Omar qui ajouta : « Approche-toi; je vais te renseigner et te donner des explications sur ce que tu viens de me demander. Quant à la fuite le jour de Oḥod, Dieu la lui a pardonnée. Pour ce qui est de son absence à la journée de Badr, elle eut pour cause la maladie de la fille du Prophète dont il était le mari, et le Prophète lui a dit : « Tu auras la récompense que Dieu accorde à ceux qui ont assisté à Badr et ta part du butin de cette journée. Enfin s'il n'a pas été présent au serment de Er-Riḍouân, apprendis que s'il y avait eu dans la vallée de La Mecque un personnage plus influent que 'Otsmân-ben-'Affân, le Prophète l'eût envoyé à sa place. Mais le serment de Er-Riḍouân eut lieu après le départ de 'Otsmân-ben-'Affân pour La Mecque, et le Prophète, montrant sa main droite, dit : « Cette main est la main de 'Otsmân », et il en frappa sa propre main gauche en ajoutant : « Ceci est pour 'Otsmân. » Maintenant que tu sais tout cela, emporte ces réponses avec toi. »

CHAPITRE XX. — *De ces mots du Coran : « Souviens-toi lorsque vous grimpez pour fuir sans regarder en arrière, tandis que l'Envoyé de Dieu vous appelait au milieu des derniers fuyards. Dieu alors vous en a punis en vous infligeant affliction sur affliction, afin que vous ne vous attristiez plus sur ce qui vous avait échappé (comme butin) et sur ce que vous aviez enduré. Dieu est instruit*

de ce que vous faites » (sourate III, verset 147). — *تَصْعِدُونَ* a le sens de : *تَذْهَبُونَ*; *أَصْعَكَ* et *صَعَكَ* signifient : monter sur le haut de la maison.

1. *El-Bará-ben-‘Ázib* a dit : « Le jour de Oḥod, le Prophète avait mis à la tête des fantassins (archers) ‘Abdallah-ben-Djobaïr; ceux-ci s'enfuirent, et c'est à cela que font allusion ces mots : « tandis que « l'Envoyé de Dieu vous appelait au milieu des derniers fuyards ».

CHAPITRE XX bis. — *De ces mots du Coran* : « Et ensuite Dieu fit descendre sur vous la sécurité et le repos. Un certain groupe d'entre vous put goûter le sommeil, tandis que d'autres, ne songeant qu'à leurs propres personnes, se faisaient de Dieu une idée fausse, l'idée que s'en font les polythéistes. Et ces derniers disaient : « Avons-nous quelque chose à gagner dans cette affaire ? » Réponds-leur : « Toute chose dépend de Dieu. » Ils dissimulaient leurs vrais sentiments et ne les faisaient point paraître en disant : « Si nous avions dû gagner quelque chose dans cette affaire, nous n'aurions pas été vaincus ici. » Réponds-leur encore : « Si vous étiez restés dans vos demeures, ceux pour qui « la mort était prédestinée seraient allés d'eux-mêmes à l'endroit où ils ont succombé. Dieu agit ainsi afin d'éprouver ce que vous pensez dans votre for intérieur et de dégager ce qui est dans vos cœurs. Dieu sait ce qui est dans votre for intérieur » (sourate III, verset 148).

1. *Abou Talḥa* a dit : « Je fus un de ceux que le sommeil gagna le jour de Oḥod; aussi mon sabre tomba-t-il de ma main à diverses reprises. Il tombait, je le ramassais, puis il tombait de nouveau et je le ramassais encore. »

CHAPITRE XXI. — *De ces mots du Coran* : « Toi, tu n'as pas à t'occuper de cela; c'est à Dieu qu'il appartient de leur pardonner ou de les châtier; ce sont des méchants » (sourate III, verset 123).

1. D'après *Anas*, le jour de Oḥod, le Prophète fut blessé à la tête. Et comme quelqu'un disait : « Comment serait heureux un peuple dont le prophète a été blessé », le verset : « Toi, tu n'as pas à t'occuper de cela . . . » fut révélé.

2. D'après ‘Abdallah-ben-‘Omar, l'Envoyé de Dieu, lorsqu'il re-

leva la tête après s'être incliné pour la dernière *reka'* de la prière de l'aurore, prononça ces mots : « Ô mon Dieu, maudis un tel, un tel et un tel. » Il avait dit cela après la formule : « Dieu écoute celui qui le loue; Seigneur, à toi la louange! » Ce fut à cette occasion que fut révélé ce verset : « Toi, tu n'as pas à t'occuper de cela... ce sont des méchants. »

Handzala-ben-Abou-Sofyân a dit : « J'ai entendu Sâlim-ben-'Abdallah dire : « L'Envoyé de Dieu maudit Şafouân-ben-Omayya, Sohaïl-ben-'Amr et El-Hârits-ben-Hichâm. C'est alors que fut révélé ce verset : « Toi, tu n'as pas à t'occuper de cela... ce sont des méchants. »

CHAPITRE XXII. — MENTION DE OMM-SALÎT.

1. *Tsa'labâ-ben-Abou-Mâlik* rapporte que 'Omar-ben-El-Khattâb avait distribué des pièces d'étoffe à diverses femmes de Médine. Comme il restait une belle pièce de ces étoffes, quelqu'un, qui était là, dit : « Ô prince des Croyants, donne cette pièce d'étoffe à la fille de l'Envoyé de Dieu qui est chez toi. » Il entendait par là Omm-Keltsoum, la fille de 'Ali. « Omm-Salît, répondit 'Omar, a plus de droits qu'elle à cette pièce d'étoffe. Omm-Salît est une femme des Anşâr qui a prêté serment d'obéissance à l'Envoyé de Dieu. Et, ajouta-t-il, elle nous a apporté des outres le jour de Ohod. »

CHAPITRE XXIII. — DU MEURTRE DE HÂMZA.

1. *Dja'far-ben-'Amr-ben-Omayya-Ed-Damri* a dit : « J'étais parti avec 'Obaïdallah-ben-'Adiyy-ben-El-Khiyâr. Lorsque nous arrivâmes à Emèse, 'Obaïdallah-ben-'Adiyy me dit : « Veux-tu que j'interroge Ouahçhi sur le meurtre de Hâamza? — Oui », lui répondis-je. Ouahçhi habitait Emèse; nous nous informâmes de lui et on nous dit : « C'est cet homme qui est à l'ombre de son château et qui a l'air d'une outre de graisse. » Nous nous approchâmes de lui, puis quand nous ne fûmes plus qu'à une faible distance nous lui adres-

sâmes le salut et il répondit à notre politesse. 'Obaïdallah avait son turban disposé de telle sorte que Ouahchi ne pouvait voir que ses yeux et ses pieds. « Me reconnais-tu, ô Ouahchi, lui demanda « 'Obaïdallah. — Non, par Dieu, répondit-il, après l'avoir regardé. « Toutefois je sais que 'Adiyy-ben-El-Khiyâr avait épousé une femme « nommée Omm-Qitâl qui était la fille de Abou-'l-'Îs et qui eut un « enfant à La Mecque. J'avais cherché pour lui une nourrice et lui « avais amené cet enfant avec sa mère, et il me semble que c'était « toi en voyant tes pieds. » 'Obaïdallah découvrit alors son visage et dit : « Veux-tu nous raconter le meurtre de Ḥamza ? — Oui, répondit-il. Ḥamza avait tué, à Badr, To'aïma-ben-'Adiyy-ben-El-Khiyâr. Mon maître, Djobaïr-ben-Mot'im, me dit : « Si tu venges mon « oncle paternel en tuant Ḥamza, tu seras affranchi. » Lorsque les Qoraïch partirent en expédition l'année de 'Aïnâin ('Aïnâin est une « montagne voisine de celle de Oḥod, dont elle est séparée par une « vallée), je fis route avec eux pour prendre part au combat. Quand « les troupes furent rangées en bataille, Sibâ' sortit des rangs et « s'écria : « Qui veut sortir pour accepter mon défi ? » Ḥamza-ben-'Abdelmoṭṭalib sortit alors des rangs et dit : « Ô Sibâ', ô fils de « Omm-Anmâr, la coupeuse de clitoris, veux-tu donc être rebelle « à Dieu et à son Envoyé ? » Puis, chargeant Sibâ', il le mit à mort⁽¹⁾. « Quant à moi, ajouta Ouahchi, je m'embusquai derrière un rocher, et lorsque Ḥamza fut près de moi, je lui lançai mon javelot « qui s'enfonça dans l'aîne et ressortit entre les deux fesses. Ce fut « son dernier jour. Quand les Qoraïch rentrèrent, je fis route avec « eux et demeurai à La Mecque jusqu'au moment où l'islamisme y « fit son apparition; alors je me rendis à Et-Taïf. Les gens de cette « ville ayant envoyé des messagers à l'Envoyé de Dieu, je pris place « parmi eux, parce qu'on m'avait dit que le Prophète ne faisait « aucun mal à ceux qui faisaient partie d'une députation. Parti avec « la députation, je me rendis auprès de l'Envoyé de Dieu. « C'est

⁽¹⁾ Telle est la valeur de la métaphore employée.

« toi Ouahchi ? me demanda-t-il. — Oui, lui répondis-je. — C'est
 « toi qui as tué Hamza ? reprit-il. — Les choses se sont passées ainsi
 « que tu le sais, répliquai-je. — Pourrais-tu te dérober à mes re-
 « gards ? », me demanda le Prophète. Je le quittai aussitôt.

« Lorsque l'Envoyé de Dieu eut rendu son âme à Dieu, l'impos-
 « teur Mosailima se mit en campagne. « Je vais, m'écriai-je alors,
 « aller en expédition contre Mosailima, et peut-être réussirai-je à le
 « tuer et à racheter ainsi le meurtre de Hamza. » Je partis avec les
 « fidèles et, après divers événements qui se produisirent, je trouvai
 « tout à coup un homme (Mosailima) debout dans une brèche de
 « muraille. Cet homme semblait un chameau gris et ses cheveux
 « flottaient au vent. Je lui lançai mon javelot qui se planta entre ses
 « deux seins et sortit entre les deux omoplates. Aussitôt un homme
 « des Anşâr bondit sur lui et, de son sabre, le frappa sur la tête.
 « Solaimân-ben-Yesâr a raconté à 'Abdallah-ben-El-Fađl qu'il avait
 « entendu 'Abdallah-ben-'Omar dire : « (Quand Mosailima fut tué)
 « une femme cria du haut d'une maison : « Malheureux prince des
 « Croyants, c'est un esclave noir qui l'a tué ! »

CHAPITRE XXIV. — DES BLESSURES QUI ATTEIGNIRENT LE PROPHÈTE LE JOUR
 DE OHOD.

1. D'après *Abou-Horaïra*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Vive sera la
 colère de Dieu contre des gens qui ont ainsi traité son prophète. »
 Et, ce disant, il montrait ses canines ⁽¹⁾. « Vive, ajouta-t-il encore,
 est la colère de Dieu contre un homme que l'Envoyé de Dieu a tué
 dans la guerre sainte ⁽²⁾. »

2. *Ibn-'Abbās* a dit : « Vive est la colère de Dieu contre celui
 que le Prophète a tué dans la guerre sainte. Vive est la colère de
 Dieu contre ceux qui ont fait couler le sang du visage du Prophète. »

⁽¹⁾ C'était une des dents placées entre
 les incisives et les canines, qui avait été
 brisée.

⁽²⁾ Cette seconde invocation est dirigée

contre ceux qui ont lutté contre le Pro-
 phète les armes à la main, tandis que la
 première s'applique aux criminels, à ceux
 qui ont transgressé la loi.

CHAPITRE XXIV *bis*.

1. *Abou-Hâzim*, ayant entendu *Sahl-ben-Sa'd* faire des questions sur les blessures de l'Envoyé de Dieu, dit : « Par Dieu, je sais mieux que personne qui a lavé les blessures de l'Envoyé de Dieu, qui a versé l'eau et avec quoi on les a pansées. C'était *Fâtima*, la fille de l'Envoyé de Dieu, qui lavait les blessures; 'Ali versait de l'eau avec son bouclier. Puis, voyant que l'eau ne faisait qu'accroître l'épanchement du sang, *Fâtima* prit un morceau de natte, la fit brûler et en appliqua les cendres sur la plaie, ce qui arrêta le sang. Ce même jour, le Prophète avait eu une de ses canines cassée, une blessure au visage et son casque brisé sur la tête. »

2. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Vive est la colère de Dieu contre celui qu'un prophète a tué; vive est la colère de Dieu contre celui qui a fait couler le sang du visage de l'Envoyé de Dieu. »

CHAPITRE XXV. — *De ces mots du Coran* : « Ceux qui ont répondu à l'appel de Dieu, à celui de son Envoyé. . . » (sourate III, verset 166).

1. *'Aïcha*, au sujet de ce verset : « Ceux qui, après l'épreuve qui les a atteints, ont répondu à l'appel de Dieu et à celui de son Envoyé, ont fait le bien et craint le Seigneur, auront une récompense magnifique » (sourate III, verset 166), dit à 'Orwa : « Ô fils de ma sœur, ton père, *Ez-Zobaïr*, fut un de ceux-là, ainsi que (mon père) *Abou-Bakr*, lorsque Dieu infligea à l'Envoyé de Dieu l'épreuve de la journée de *Ohod*. Quand les idolâtres se furent éloignés, mais que l'on redoutait leur retour, le Prophète ayant dit : « Qui ira à leur poursuite? », soixante-dix hommes répondirent à cet appel, et parmi eux figuraient *Abou-Bakr* et *Ez-Zobaïr*. »

CHAPITRE XXVI. — DE CEUX DES MUSULMANS QUI FURENT TUÉS LE JOUR DE *OHO*D. PARMI EUX SE TROUVAIENT : *HAMZA-BEN-'ABDELMOTTALIB*, *EL-YEMÂN*, *ANAS-BEN-EN-NADR* ET *MOS'AB-BEN-'OMAÏR*.

1. *Qatâda* a dit : « Je ne connais aucune tribu arabe qui ait fourni autant de martyrs que les *Anşâr* et qui, au jour du Jugement

dernier sera aussi honorée. » Qatâda a ajouté : « Anas-ben-Mâlik nous a rapporté que soixante-dix Ansâr furent tués le jour de Ohod, soixante-dix le jour de Bir-Ma'ouna et soixante-dix le jour de El-Yemâma. La bataille de Bir-Ma'ouna eut lieu du temps de l'Envoyé de Dieu, tandis que la bataille de El-Yemâma, qui fut livrée contre Mosâilima, l'Imposteur, eut lieu au temps de Abou-Bakr. »

2. *Djâbir-ben-'Abdallah* a raconté que l'Envoyé de Dieu fit ensevelir dans un même linceul, deux par deux, les hommes tués à Ohod; puis il demanda quels étaient ceux d'entre eux qui savaient le mieux le Coran. Quand on lui en indiquait un, il le faisait placer dans la fosse en avant (du côté de la qibla) et il disait : « Je témoignerai pour eux au jour de la Résurrection. » Il ordonna d'ensevelir les cadavres tout couverts de sang, ne fit point de prières pour eux et il ne les fit pas laver.

Suivant un autre *isnâd*, *Djâbir* a dit : « Quand mon père fut tué, je me mis à pleurer et voulus retirer le voile qui cachait son visage. Les Compagnons du Prophète me défendaient de le faire, mais le Prophète ne s'y opposa pas et il me dit : « Ne le pleure pas, car les anges n'en continueront pas moins à l'abriter de leurs ailes, jusqu'à ce qu'il soit enlevé d'ici. »

3. *Abou-Mousa* rapporte, probablement du Prophète lui-même, que celui-ci a dit : « Je me vis en songe brandissant un sabre, et sa lame fut ébréchée. C'était l'annonce du malheur qui devait atteindre les Croyants au jour de Ohod; dans ce même songe, je brandis une seconde fois mon sabre et la lame en redevint bonne. C'était l'annonce de la victoire que Dieu allait nous assurer et de l'accord des Croyants. Enfin je vis des bœufs (égorgés) et — Dieu ne fait que le bien — c'étaient les Croyants le jour de Ohod. »

4. *Khabbâb* a dit : « Nous avons émigré avec le Prophète; ne désirant autre chose que d'être agréables à Dieu, c'est à lui donc qu'incombait le soin de nous récompenser. Parmi nous, il en est qui ont disparu — ou suivant une variante — qui sont partis sans avoir eu la moindre part dans cette récompense, tel Mos'ab-ben-

‘Omaïr, qui fut tué le jour de Oḥod ne laissant qu’un court manteau, en sorte que, si nous couvrions la tête, les pieds restaient découverts, et quand nous couvrions les pieds, sa tête apparaissait. Le Prophète nous dit alors : « Couvrez-lui la tête et mettez de l’idzkhîr sur ses pieds — ou suivant une variante — jetez de l’idzkhîr sur ses pieds. » D’autres, parmi nous, ont pu cueillir les fruits de leurs œuvres. »

CHAPITRE XXVII. — « Oḥod nous aime et nous l’aimons. » Ces paroles du Prophète ont été rapportées par ‘Abbâs-ben-Sahl, d’après Abou-Homaïd.

1. D’après *Anas*, le Prophète a dit : « Cette montagne nous aime et nous l’aimons. »

2. D’après *Anas ben-Mâlik*, l’Envoyé de Dieu, en apercevant Oḥod, s’écria : « Voici une montagne qui nous aime et que nous aimons. Ô mon Dieu, Abraham a rendu sacré le territoire de La Mecque, et moi je déclare sacré le territoire de Médine compris entre les deux *harra*. »

3. D’après ‘*Oqba*, le Prophète sortit un jour pour aller faire la prière des morts sur les fidèles tués à Oḥod. Il revint ensuite à la chaire et dit : « Je vous devancerai et vous servirai de témoin. Je me vois maintenant auprès de mon bassin ayant reçu les clés des trésors de la terre — ou suivant une variante — les clés de la terre. Par Dieu ! je ne crains pas que vous retombiez dans l’idolâtrie après ma mort, mais je redoute que vous recherchiez les biens de ce monde. »

CHAPITRE XXVIII. — DES EXPÉDITIONS DE ER-RADJÎ, DE RI^l, DE DZE-KOUÂN, DE BIR-MA^oUNA ; DES AVENTURES DE ‘ADAL, D’EL-QÂRA, DE ‘ÂSIM-BEN-TSÂBIT ET DE KHOBAÏB ET DE SES COMPAGNONS. — *Ibn-Ishaq* rapporte, d’après ‘*Asim-ben-‘Omar*, que l’expédition de *Er-Radjî* fut postérieure à celle de Oḥod.

1. *Abou-Horaira* a dit : « Le Prophète avait envoyé un détachement en reconnaissance et avait mis à sa tête ‘*Asim-ben-Tsâbit*, le grand-père de ‘*Asim-ben-‘Omar-ben-El-Khaṭṭâb*. Ils étaient arrivés

à une localité entre 'Osfân et La Mecque, lorsqu'on leur signala une tribu des Hodzâil, appelée Benou-Lihyân. Environ cent archers les suivirent à la trace, et, arrivés à un des campements qu'ils avaient occupés, ils trouvèrent des noyaux de dattes dont ils s'étaient approvisionnés à Médine. « Ces noyaux, dirent-ils, proviennent de dattes de Yatsrib. » Continuant leur poursuite, ils les atteignirent. 'Âsim et ses compagnons se retranchèrent alors sur (la colline de) Fadfad où ils furent cernés par les Benou-Lihyân. « Si vous descendez vers nous, dirent les Benou-Lihyân, nous prenons l'engagement formel de ne mettre à mort aucun d'entre vous. — Pour moi, répondit 'Âsim, je ne descendrai pas me mettre sous la sauvegarde d'un infidèle. Ô mon Dieu, instruis ton Prophète de notre situation. » Le combat s'engagea aussitôt. 'Âsim fut tué à coups de flèches ainsi que six de ses compagnons, en sorte qu'il ne resta plus que Khobaïb, Zeïd et un autre individu, à qui on donna la sauvegarde et qui, dès qu'ils l'eurent obtenue, descendirent de leur refuge. Les Benou-Lihyân saisirent ces trois hommes et, détachant les cordes de leurs arcs, ils les garrottèrent. « C'est là une première trahison », s'écria le troisième individu, qui refusa de les suivre. On le traîna d'abord, puis on essaya de le faire monter et, comme il n'en faisait rien, on le tua. On emmena ensuite Khobaïb et Zeïd et on les vendit à La Mecque. Les Benou-El-Hârits-ben-'Âmir-ben-Nawfal achetèrent Khobaïb qui avait tué El-Hârits, le jour de Badr. Ils le gardèrent un certain temps comme prisonnier et résolurent de le mettre à mort.

« Khobaïb avait demandé à une des filles de El-Hârits un rasoir pour se raser le pubis. Cette femme, lui ayant prêté ce rasoir, raconta qu'un jour qu'elle avait négligé de surveiller son enfant, celui-ci se dirigea vers Khobaïb qui le prit sur sa cuisse, et, comme Khobaïb avait à la main son rasoir, la jeune femme fut fort effrayée. « Craindrais-tu, dit Khobaïb, que je tue ton enfant? c'est une chose que je ne ferai jamais, si Dieu veut. » — Jamais, racontait la jeune femme, je n'ai vu un prisonnier aussi bon que Khobaïb; je l'ai vu

« un jour manger du raisin frais, alors qu'il n'y avait aucun de ces fruits à La Mecque, et il était étroitement enchaîné; c'était donc Dieu qui l'avait gratifié d'une telle faveur. »

« Comme on l'emmenait pour le tuer hors du territoire sacré, Khobaïb dit : « Laissez-moi faire une prière de deux *reka'*. » Cela fait, il revint vers ses bourreaux et leur dit : « Si je n'avais craint que vous pensiez que j'avais peur de la mort, j'aurais prié davantage. » Ce fut lui qui donna l'exemple de la prière de deux *reka'* avant de subir la mort. Enfin il dit encore : « Ô mon Dieu, compte combien ils sont », et il récita ces vers :

Peu m'importe, du moment que je suis musulman, de quel côté je serai tué, puisque c'est pour Dieu que je succombe.

C'est l'Être suprême qui en a ainsi décidé et, s'il le veut, sa bénédiction fera rassembler de nouveau mes membres dispersés.

« 'Oqba-ben-El-Hârits tua alors Khobaïb. Les Qoraïch dépêchèrent quelques individus vers le cadavre de 'Âsim, afin de leur rapporter une partie du corps qui leur permît de constater son identité, parce que 'Âsim avait tué un de leurs principaux personnages à la bataille de Badr. Mais Dieu avait envoyé sur ce cadavre une véritable nuée de guêpes qui le protégèrent contre cette profanation, et les messagers revinrent sans rapporter la moindre des choses. »

2. 'Amr a entendu Djâbir dire que c'était Abou-Sirwa'a (ou Sarwa'a) qui avait tué Khobaïb.

3. Anas a dit : « Le Prophète avait envoyé, pour une affaire, soixante-dix hommes qu'on appelait El-Qorrâ⁽¹⁾. Ces hommes rencontrèrent sur leur route des gens de deux tribus des Benou-Solaïm, les Ri'l et les Dzakouân, près d'un puits dit Bir-Ma'ouna. « Par Dieu! s'écrièrent ces gens-là, ce n'est pas à vous que nous en voulons, nous voulons seulement empêcher le Prophète d'obtenir ce qu'il cherche. » Là-dessus ils les mirent à mort. Pendant un mois, le Prophète fit des vœux contre eux à la prière du matin, et ce fut

⁽¹⁾ Ce mot signifie les récitateurs du Coran.

ainsi que commença le *gonout* que nous n'avions jamais fait auparavant. »

‘Abdelazîz a dit : « Comme un homme demandait à Anas si le *gonout* devait se faire après la prosternation ou après avoir terminé la récitation du Coran, il lui répondit : « Mais non, c'est après avoir « terminé la récitation du Coran. »

4. *Anas* a dit : « Pendant un mois, l'Envoyé de Dieu fit le *gonout* après la prosternation, en prononçant des invocations contre des tribus des Arabes. »

5. D'après *Anas-ben-Mâlik*, les Ri'î, les Dzakouân, les 'Oşayya et les Benou-Lihyân avaient demandé des renforts à l'Envoyé de Dieu. Celui-ci leur envoya soixante-dix Anşâr, que nous appelions à cette époque El-Qorrâ (« les récitateurs du Coran »); ils étaient bûcherons durant le jour, et la nuit ils la passaient en prière. Arrivés à Bir-Ma'ouna, ces Anşâr furent tués traîtreusement. En apprenant cette nouvelle, le Prophète fit le *gonout* pendant un mois. A la prière du matin, il faisait des vœux contre certaines tribus des Arabes, les Ri'î, les Dzakouân, les 'Oşayya et les Benou-Lihyân.

Anas ajoute : « Il nous récita pour eux un passage du Coran qui fut plus tard abrogé : « Apprenez de notre part à nos concitoyens que nous avons réjoui le Seigneur, qui a été satisfait de « nous et nous a donné toute satisfaction. »

D'après *Anas-ben-Mâlik*, le Prophète fit le *gonout* pendant un mois à la prière du matin; il y prononçait des vœux contre certaines tribus des Arabes, les Ri'î, les Dzakouân, les 'Oşayya et les Benou-Lihyân. *Khalîfa* ajoute que *Anas* a dit : « Ces soixante-dix hommes étaient des Anşâr qui furent tués à Bir-Ma'ouna. » Le mot قرآن serait synonyme de كتاب⁽¹⁾.

6. *Anas* rapporte que le Prophète envoya son oncle maternel (l'oncle de *Anas*), le frère de Omm-Solaïm, à la tête d'un détachement de soixante-dix cavaliers (vers les Benou-‘Âmir), parce que le chef

⁽¹⁾ C'est-à-dire que le mot « Coran » employé dans le paragraphe précédent serait pris dans le sens « d'écrit ».

des idolâtres, 'Âmir-ben-Et-Tofaïl, avait invité le Prophète à choisir entre les trois combinaisons suivantes : « Tu seras, lui avait-il dit, le chef des bédouins, et moi celui des citadins; ou bien je serai ton lieutenant, ou enfin je t'attaquerai à la tête de la tribu des Ghaṭafân avec mille et mille ⁽¹⁾. » 'Âmir, atteint de la peste dans la demeure d'Omm-Foulân, s'écria : « C'est un bubon comme celui d'un jeune chameau qui m'est survenu dans la demeure d'une femme des Benou-Foulân; qu'on m'amène mon cheval! » Et il mourut sur le dos de son cheval.

Ḥarâm, le frère de Omm-Solaïm, s'était mis en route avec un homme boiteux et un homme des Benou-Foulân. « Demeurez ici tout près, dit Ḥarâm à ses deux compagnons, pendant que je vais aller chez les Benou-'Âmir; s'ils m'accordent l'aman, vous resterez près de moi; s'ils me tuent, vous irez rejoindre vos compagnons. » S'avancant alors, il dit : « Voulez-vous m'accorder l'aman pour que je vous communique un message de l'Envoyé de Dieu. » Et, comme il continuait à parler, les Benou-'Âmir firent signe à un homme qui, s'approchant de Ḥarâm par derrière, le perça de sa lance. « Je crois, ajoute un râwî, qu'il le transperça de part en part. »

« Dieu est grand! s'écria Ḥarâm, j'ai obtenu le martyre, j'en jure par le Maître de la Ka'ba. » L'homme des Benou-Foulân fut également atteint et tué, ainsi que tous ses compagnons, sauf le boiteux qui avait gagné le sommet d'une montagne. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset plus tard abrogé : « Nous avons rejoint le Seigneur, qui a été satisfait de nous et nous a donné toute satisfaction. » Pendant trente matins, le Prophète fit des vœux contre les Ri'l, les Dzakouân, les Benou-Lihyân et les 'Oṣayya qui s'étaient montrés rebelles envers Dieu et son Envoyé.

7. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Lorsque Ḥarâm-ben-Milḥân, qui était mon oncle maternel, fut transpercé par la lance le jour de Bir-Ma'ouna, il prit du sang de la plaie, s'en aspergea le visage et

(1) Mille chameaux roux et mille chameaux bruns.

la tête en disant : « J'ai gagné le martyre, j'en jure par le Maître
« de la Ka'ba. »

8. 'Aïcha a dit : « Comme il était vivement persécuté, Abou-Bakr
demanda au Prophète la permission de quitter La Mecque. « De-
« meure ici, lui répondit le Prophète. — Ô Envoyé de Dieu, re-
« prit Abou-Bakr, espères-tu donc que Dieu va t'autoriser à partir ?
« — Certes oui, je l'espère », répliqua l'Envoyé de Dieu. Abou-
Bakr attendit donc. Un certain jour, vers midi, l'Envoyé de Dieu
vint chez lui et lui cria : « Fais sortir les personnes qui sont chez
« toi. — Je n'ai auprès de moi que mes deux filles, répondit Abou-
« Bakr. — Sais-tu bien, reprit le Prophète, que j'ai reçu l'autori-
« sation de partir ? — Et tu m'emmènes, ô Envoyé de Dieu ? —
« Je t'emmène. — Ô Envoyé de Dieu, répliqua Abou-Bakr, j'ai
« deux chamelles que j'avais préparées pour notre départ. » Abou-
Bakr donna l'une de ces chamelles, qui avait l'oreille fendue, au
Prophète, puis ils enfourchèrent tous deux leurs montures et se
mirent en route. Arrivés à la caverne du mont Tsaur, ils s'y ca-
chèrent. 'Âmir-ben-Fohaïra était esclave de 'Abdallah-ben-Et-Ṭo-
faïl-ben-Sakhîra, ce dernier frère utérin de 'Aïcha, et Abou-Bakr
avait une chamelle laitière. Chaque jour après midi, 'Âmir allait
chercher la chamelle et revenait avant le jour de façon à arriver
le matin à la fin de la nuit. Ensuite il remmenait la chamelle au
pâturage, en sorte qu'aucun berger ne savait ce qui se passait.
Quand le Prophète partit (pour Médine), 'Âmir l'accompagna avec
Abou-Bakr; ils montaient à tour de rôle en croupe sur l'une des
deux chamelles, et c'est ainsi qu'ils arrivèrent à Médine. 'Âmir-ben-
Fohaïra fut tué le jour de l'affaire de Bir-Ma'ouna. »

Ez-Zobaïr a dit : « Lorsque les Qorrâ eurent été tués à Bir-
'Ma'ouna et qu'Amr-ben-Omayya-Ed-Damri eut fait prisonnier
Âmir-ben-Et-Ṭofaïl, je montrai à ce dernier un des cadavres en
lui demandant : « Qui est-ce ? — C'est 'Amir-ben-Fohaïra, me dit
« 'Âmir-ben-Et-Ṭofaïl, et quand il a été tué, je l'ai vu s'élever en
« l'air au point d'apercevoir le ciel entre lui et la terre, puis être

« déposé sur le sol. » Le Prophète fut avisé de la nouvelle (par l'ange Gabriel), et il annonça immédiatement la mort des Qorrâ en ces termes : « Vos compagnons viennent de succomber et ils se sont adressés à Dieu en lui disant : « Seigneur, fais connaître à nos compagnons que nous avons été satisfaits de toi et que tu as été satisfait de nous. » C'est ainsi que la nouvelle fut transmise. Ce jour-là succombèrent 'Orwa-ben-Asmâ-ben-Eṣ-Ṣalt, dont le nom fut donné à 'Orwa-ben-Ez-Zobaïr, et Mondzir-ben-'Amr, dont le nom fut donné à Mondzir-ben-Ez-Zobaïr. »

9. *Anas* a dit : « Pendant un mois, le Prophète fit le *gonout* après la prosternation et fit des vœux contre les Ri'l et les Dzakouân, en ajoutant : « 'Oṣayya a été rebelle à Dieu et à son Envoyé. »

10. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Pendant trente matins, le Prophète fit des vœux contre ceux qui avaient tué (ses compagnons) à Bir-Ma'ouna. Il fit des vœux contre les Ri'l, les Liḥyân et 'Oṣayya qui avaient été rebelles à Dieu et à son Envoyé. » *Anas* ajouta : « A l'occasion des Compagnons qui avaient péri à Bir-Ma'ouna, Dieu révéla à son Prophète un passage du Coran que nous récitâmes, mais qui fut ensuite abrogé; il était ainsi conçu : « Annoncez à nos concitoyens que nous avons rejoint le Seigneur, qui a été satisfait de nous et nous a donné toute satisfaction. »

11. 'Aṣim-El-Aḥoual a dit : « J'interrogeai *Anas-ben-Mâlik* au sujet du *gonout* pendant la prière. Il me répondit qu'il se faisait ainsi. « Avant la prosternation ou après? repris-je. — Avant, répliqua-t-il. — Mais, ajoutai-je, on m'a raconté que tu avais dit que c'était après. — C'est faux, poursuivit-il; l'Envoyé de Dieu n'a fait le *gonout* après la prosternation pendant un mois que dans les circonstances suivantes : il avait envoyé des gens qu'on avait surnommés El-Qorrâ et qui étaient au nombre de soixante-dix vers un parti d'infidèles qui avaient conclu un pacte avec l'Envoyé de Dieu. Ces gens ayant violé le pacte qu'ils avaient fait, l'Envoyé de Dieu fit pendant un mois le *gonout* après la prosternation et fit des vœux contre eux. »

CHAPITRE XXIX. — DE L'EXPÉDITION DU FOSSÉ; C'EST CELLE DES CONFÉDÉRÉS.

— *Mousa-ben-'Oqba* dit qu'elle eut lieu durant le mois de chaoual de l'an quatre.

1. *Ibn-'Omar* rapporte qu'il était âgé de quatorze ans le jour de Ohod et que le Prophète ne lui permit pas de prendre part au combat, mais qu'il l'y autorisa le jour du Fossé alors qu'il avait quinze ans.

2. *Sahl-ben-Sa'd* a dit : « Nous étions avec l'Envoyé de Dieu dans le Fossé. Les fidèles creusaient le sol et nous transportions les déblais sur notre dos. « Ô mon Dieu, s'écria l'Envoyé de Dieu, « il n'y a d'existence (durable) que celle de l'autre monde. Pardonne « aux Mohâdjir et aux Anşâr. »

3. *Homaïd* a entendu Anas dire : « L'Envoyé de Dieu se rendit au Fossé et y trouva les Mohâdjir et les Anşâr qui creusaient le sol par une matinée glaciale, car ils n'avaient pas d'esclaves pour faire ce travail à leur place. En voyant la fatigue et les privations qu'ils enduraient il s'écria : « Ô mon Dieu, il n'y a d'existence « (durable) que celle de l'autre monde. Pardonne aux Mohâdjir et « aux Anşâr. » Ceux-ci répondirent : « Nous sommes ceux qui « avons prêté serment de fidélité à Mahomet — : Pour faire la « guerre sainte toujours tant que nous vivrons. »

4. *Anas* a dit : « Les Mohâdjir et les Anşâr se mirent à creuser le fossé autour de Médine et à en transporter les déblais sur leur dos, en disant : « Nous sommes ceux qui avons prêté serment de « fidélité à Mahomet : — Pour l'Islam toujours, tant que nous « vivrons. » Le Prophète leur répondit : « Ô mon Dieu, il n'y a « d'autre bien que celui de l'autre monde. Bénis les Anşâr et les « Mohâdjir. »

« On apportait aux fidèles, ajoute Anas, plein le creux de la main d'orge, qu'on faisait cuire avec de la graisse rance et qu'on leur servait ensuite. Les fidèles étaient affamés, car cette graisse laissait un goût désagréable dans le gosier et avait une odeur fétide. »

5. *Aïman-El-Habchi* (l'Abyssin) a dit : « Je suis allé voir Djâbir qui m'a dit : « Le jour du Fossé, pendant que nous creusions, nous « rencontrâmes un banc de roche extrêmement dure. On alla trou- « ver le Prophète et on lui parla de ce banc de roche en travers « du fossé. « Je vais y descendre moi-même », répondit-il. Il vint « alors, le ventre serré par une pierre ⁽¹⁾, car nous étions restés trois « jours sans goûter à quoi que ce soit. Le Prophète prit une pioche, « en frappa la roche qui fut transformée en sable fluide. Alors, « ajoute Djâbir, je dis : « Ô Envoyé de Dieu, veux-tu me permettre « d'aller jusque chez moi? » (Il me le permit) et je dis à ma femme : « Je viens de voir le Prophète dans un état tel qu'il ne pourra ré- « sister. As-tu quelque chose à manger? — J'ai, me répondit-elle, « de l'orge et une petite chèvre. » J'égorgeai la chèvre, pendant que « ma femme s'occupait à moudre l'orge. Quand nous eûmes mis la « viande dans la marmite je me rendis auprès du Prophète. Durant « ce temps la pâte leva, et la viande placée dans la marmite qui était « sur le trépied eut presque le temps de cuire. « J'ai préparé un petit « repas, ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, viens le manger et amène « une personne — ou suivant une variante — deux personnes « avec toi. — Et, me demanda-t-il, quelle quantité de nourriture « as-tu préparée? » Je la lui indiquai. « Il y en a beaucoup et c'est « bon », répliqua-t-il. Puis il ajouta : « Dis à ta femme de ne pas « retirer la marmite du feu, ni le pain du four avant que je sois « arrivé. » S'adressant ensuite à ses compagnons il leur dit : « Par- « tons. » Les Mohâdjir et les Anşâr se mirent en route. Rentré chez lui, Djâbir dit à sa femme : « Je te plains, car le Prophète amène « avec lui les Mohâdjir, les Anşâr et tous ceux qui sont avec eux. — « T'a-t-il demandé ce qu'il y avait à manger? demanda-t-elle. « — Oui », répondit-il.

« (En arrivant chez Djâbir) le Prophète dit à ses Compagnons : « Entrez et ne vous bousculez pas. » Puis il se mit à rompre le pain

(1) Pour ne pas souffrir de la faim.

et à y mettre dessus de la viande, recouvrant la marmite et le four chaque fois qu'il en avait retiré quelque chose, et allant faire la distribution à ses Compagnons, pour revenir ensuite reprendre de nouveaux vivres. Il continua ainsi à rompre du pain et à puiser dans la marmite jusqu'à ce que ses compagnons fussent tous rassasiés, et, comme il restait encore des vivres, il dit à la femme de Djâbir : « Mange et distribue le reste, car les fidèles souffrent de « la faim. »

6. *Djâbir-ben-^sAbdallah* a dit : « Pendant qu'on creusait le fossé, j'avais remarqué que le Prophète souffrait vivement de la faim. Aussitôt je me rendis auprès de ma femme et lui dis : « As-tu « quelque chose à manger ? je viens de voir que le Prophète souffrait « vivement de la faim. » Elle me sortit un sac contenant un *şâ'* d'orge ; et, comme nous avions un petit mouton familial de la maison, je l'égorgeai, pendant qu'elle s'occupait à moudre l'orge. Elle acheva sa besogne en même temps que la mienne, puis elle découpa le mouton et le mit dans la marmite. Quant à moi, je retournai vers l'Envoyé de Dieu. « Surtout, me dit ma femme, ne m'expose pas « à quelque affront vis-à-vis de l'Envoyé de Dieu et de ceux qu'il « amènera avec lui. » Arrivé auprès de l'Envoyé de Dieu, je le pris à part et lui dis : « Nous avons égorgé un petit mouton que nous « avons, et fait de la farine avec un *şâ'* d'orge que nous possédions, « viens et amène quelques personnes avec toi. » Le Prophète se mit alors à crier : « Eh ! les gens du Fossé, Djâbir a préparé un banquet, venez et dépêchez-vous. » Puis, s'adressant à moi : « Ne retirez pas, me dit-il, votre marmite du feu, et ne pétrissez pas votre « pâte avant que je sois arrivé. » Je rentrai chez moi et l'Envoyé de Dieu y arriva, précédant la foule. « Qu'as-tu fait, malheureux ? « s'écria ma femme en me voyant. — J'ai fait ce que tu m'avais dit « de faire », lui répondis-je. Ma femme apporta de la pâte au Prophète qui cracha dessus ; il bénit ensuite la pâte, et allant vers la marmite il y cracha également ; puis, l'ayant bénite, il dit : « Appelle « une boulangère pour qu'elle fasse le pain avec moi, et prends du

« bouillon de la marmite sans la retirer du feu. » Il y avait là mille convives et, je le jure par Dieu, il mangèrent à satiété, et pourtant ils laissèrent des vivres, tant ils étaient repus. La marmite bouillait toujours et la pâte avec laquelle nous faisons le pain n'avait pas diminué de volume. »

7. D'après 'Aïcha, ces mots : « Souviens-toi lorsqu'ils sont venus contre nous du haut et du bas de la colline, et qu'alors les yeux étaient hagards, les cœurs refoulés vers les gorges » faisaient allusion au jour du Fossé.

8. *El-Bará* a dit : « Le jour du Fossé, le Prophète transporta des déblais, au point que son ventre était couvert de poussière; il récitait alors ces vers :

Par Dieu ! n'était Dieu, nous ne serions pas dans la bonne voie, nous ne ferions ni l'aumône, ni la prière.

Fais descendre sur nous la quiétude et affermis nos pieds, si nous rencontrons l'ennemi.

Certes, si ceux qui nous oppriment veulent que nous nous révoltions (contre toi), nous refuserons.

« Et il élevait la voix en disant : « Nous refuserons, nous refuserons. »

9. D'après *Ibn-'Abbás*, le Prophète a dit : « Le vent d'Est m'a assuré la victoire, et le vent d'Ouest a fait périr 'Ád. »

10. *El-Bará* a dit : « Au jour des Confédérés et du Fossé, j'ai vu l'Énvoÿé de Dieu transporter de la terre du fossé; la poussière me dérobait la vue de la peau de son ventre. Le Prophète était très velu. Pendant qu'il transportait de la terre, il récitait ces mots en vers redjez de *Ibn-Raouâha* :

Ô mon Dieu ! sans toi nous ne serions pas dans la bonne voie, nous ne ferions ni l'aumône, ni la prière.

Fais descendre sur nous la quiétude et affermis nos pieds, si nous rencontrons l'ennemi.

Certes, si ceux qui nous oppriment veulent que nous nous révoltions (contre toi), nous refuserons.

« Et il appuyait sur le dernier mot, en faisant traîner le son de sa voix. »

11. *Ibn-ʿOmar* a dit : « Le premier combat auquel je pris part fut celui du jour du Fossé. »

12. *Ibn-ʿOmar* a dit : « J'entrai chez Ḥafṣa, alors que l'eau dégouttait des tresses de ses cheveux, et lui dis : « Tu vois ce qui s'est « passé au sujet de l'attribution du pouvoir souverain, on n'a nulle-
« ment songé à moi. — Va trouver les fidèles, me répondit-elle,
« car ils t'attendent. Je crains que si tu restes ainsi à l'écart, cela ne
« soit la cause d'une scission. » Et elle insista si bien, que *Ibn-ʿOmar*
alla vers les fidèles. Quand ceux-ci se séparèrent, Moʿawiya pro-
nonça le discours suivant : « Que celui qui veut prendre la parole
sur cette affaire nous montre son visage. Certes nous sommes
plus dignes du pouvoir que lui et que son père. »

Alors Ḥabīb-ben-Maslama, s'adressant à *Ibn-ʿOmar*, lui demanda s'il n'avait rien à répondre à cela. « Je défis mon manteau, répondit *Ibn-ʿOmar*, et fus sur le point de dire : « Je suis plus
« digne que toi de ce pouvoir, moi qui t'ai combattu pour l'Islam,
« toi et ton père (le jour du Fossé). » Mais je craignis, en pronon-
çant ces paroles, d'être la cause d'une scission de la communauté,
de provoquer une effusion de sang et d'être encore responsable
d'autres choses. Et je me souvins des satisfactions que Dieu a
préparées dans le Paradis. — Tu as bien fait, répondit Ḥabīb,
tu as échappé au danger. »

Maḥmoud rapporte que ʿAbderrazzâq lisait نوساتها, au lieu de نسواتها « tresses ».

13. D'après *Solaimân-ben-Ṣorad*, le Prophète a dit, le jour des Confédérés : « Nous les attaquerons et ils ne nous attaqueront plus. »

14. *Solaimân-ben-Ṣorad* a entendu le Prophète dire, le jour des Confédérés, lorsque les tribus confédérées s'éloignèrent : « Maintenant c'est nous qui les attaquerons et ils ne nous attaqueront plus. C'est nous qui irons à eux. »

15. ʿAli rapporte que, le jour du Fossé, le Prophète dit : « Dieu a rempli les demeures des infidèles, ainsi que leurs tombeaux, de

gens destinés à l'Enfer, parce qu'ils nous ont fait retarder la prière du milieu du jour jusqu'au coucher du soleil. »

16. *Djabîr-ben-'Abdallah* rapporte que, le jour du Fossé, 'Omar-ben-El-Khattâb vint après le coucher du soleil invectiver les infidèles Qoraïch et qu'il dit : « Ô Envoyé de Dieu, j'ai à peine eu le temps de faire ma prière avant que le soleil ne fût couché. — Par Dieu ! répondit le Prophète, je n'ai pas fait la prière. » — « Nous descendîmes alors avec le Prophète dans la vallée de Bothân. Le Prophète fit ses ablutions pour la prière, et nous les fîmes également. Il fit d'abord la prière de l'asr après le coucher du soleil, et ensuite il fit la prière du maghrib (et nous priâmes avec lui). »

17. D'après *Djâbir*, le jour des Confédérés, le Prophète a dit : « Qui nous renseignera sur les dispositions du peuple (les Benou-Qoraïdza) ? — Moi, répondit Ez-Zobaïr. — Qui nous renseignera sur les dispositions du peuple ? reprit-il. — Moi, répliqua Ez-Zobaïr. — Qui nous renseignera sur les dispositions du peuple ? demanda-t-il pour la troisième fois. — Moi, répondit encore Ez-Zobaïr. — Chaque prophète, ajouta Mahomet, a eu un disciple préféré ; le mien, c'est Ez-Zobaïr. »

18. Selon *Abou-Horaïra*, l'Envoyé de Dieu disait : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu, l'unique ; il a donné la puissance à ses troupes ; il a donné la victoire à son Adorateur ; seul il a vaincu les Confédérés. Rien ne subsistera après lui. »

19. 'Abdallah-ben-*Abou-Awfa* disait : « L'Envoyé de Dieu fit des vœux contre les Confédérés en disant : « Ô mon Dieu, toi qui as « révélé le Livre, qui es prompt à régler les comptes, mets en « fuite les Confédérés. Ô mon Dieu, mets-les en fuite et fais-les « trembler, je te le demande au nom du Très-Haut. »

20. 'Abdallah(-ben-'Omar) rapporte que, chaque fois qu'il revenait d'une expédition, d'un pèlerinage ou d'une visite pieuse, l'Envoyé de Dieu commençait par faire le tekbîr trois fois, puis il disait : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu, l'unique ; il n'a pas d'associé ; il est le souverain maître. Louange à lui ! il peut toute

chose. Nous revenons à Dieu; nous nous tournons vers lui; nous l'adorons; nous nous prosternons devant le Seigneur en proclamant sa louange; Dieu accomplit ses promesses; il a donné la victoire à son Adorateur; à lui seul il a mis en déroute les Confédérés.»

CHAPITRE XXX. — LE PROPHÈTE REVIENT DU CHAMP DE BATAILLE DES CONFÉDÉRÉS, ET IL PART EN EXPÉDITION CONTRE LES BENOU-QORAÏDZA QU'IL ASSIÈGE.

1. *‘Aïcha* a dit : « Quand le Prophète fut revenu du Fossé, qu'il eut déposé ses armes et qu'il se fut lavé, Gabriel vint le trouver et lui dit : « Tu as déposé tes armes, mais nous (les anges), par Dieu, nous ne les avons pas déposées. Marche contre eux. — De quel côté? demanda le Prophète. — De ce côté », reprit Gabriel, en désignant de la main les Benou-Qoraïdza. Et le Prophète marcha contre eux. »

2. *Anas* a dit : « Il me semble encore voir la poussière que soulevait, dans la rue des Benou-Ghanm, le cortège de Gabriel au moment où l'Envoyé de Dieu se mit en route vers les Benou-Qoraïdza. »

3. D'après *Ibn-‘Omar*, le jour des Confédérés, le Prophète dit : « Que personne ne fasse la prière de l'asr, sinon chez les Benou-Qoraïdza ⁽¹⁾ ! » Un certain nombre de fidèles étaient en route quand l'heure de l'asr arriva; les uns dirent : « Nous ne ferons pas la prière tant que nous ne serons pas arrivés »; les autres dirent au contraire : « Nous allons faire la prière, car ce n'est pas cela qu'on nous a demandé. » Quand on rapporta cette divergence au Prophète, il n'adressa de blâme à aucun d'entre eux.

4. *Anas* a dit : « Chacun des Anşâr avait réservé (les fruits de) certains palmiers pour le Prophète, et cela dura jusqu'à la conquête de Qoraïdza et de En-Nodair. Ma famille m'avait enjoint d'aller trouver le Prophète et de lui demander de rendre aux Anşâr les dattes qu'ils lui avaient données, soit en totalité, soit en partie.

⁽¹⁾ Les paroles du Prophète n'étaient pas claires.

Or le Prophète avait donné ces dattes à Omm-Aïman. Celle-ci, arrivant sur ces entrefaites, me mit mon voile autour du cou, en criant : « Non, par Celui en dehors duquel il n'y a pas d'autre « divinité, je ne vous donnerai pas ces dattes, car il me les a don-
« nées. » Telles furent ses paroles ou quelque chose d'approchant.
« Oui, ces dattes sont à toi », disait le Prophète, tandis qu'elle répé-
tait : « Non, par Dieu ! je ne vous les donnerai pas. » Enfin le Pro-
phète les lui fit donner en lui promettant, d'après Anas, de lui
en donner dix fois autant ou quelque chose d'approchant.

5. *Abou-Sa'id-El-Khodri* a dit : « Les gens de Qoraïdza quittèrent leur citadelle et se rendirent à Sa'd-ben-Mo'adz. Le Prophète ayant envoyé chercher Sa'd, celui-ci arriva, monté sur un âne. Quand il fut près de la mosquée, le Prophète dit aux Anşâr : « Levez-vous devant votre seigneur — ou suivant une variante — « devant le meilleur d'entre vous. » Puis, s'adressant à Sa'd, il lui dit : « Ces Qoraïdza se sont rendus à toi, (décide sur leur sort). — « Que les combattants soient mis à mort, répondit Sa'd, et les en-
« fants réduits en captivité. — Tu viens de prononcer le jugement
« de Dieu — ou suivant une variante — le jugement du souve-
« rain », répliqua Mahomet. »

6. *Aïcha* a dit : « Le jour du Fossé, Sa'd fut blessé par un homme des Qoraïch, portant le nom de Hibbân-ben-El-'Arifa, et qui l'avait atteint à une artère du milieu du bras. Le Prophète fit dresser une tente dans la mosquée afin qu'il fût près de lui et qu'il pût le visiter. Quand l'Envoyé de Dieu fut rentré chez lui après la bataille du Fossé, qu'il eut déposé ses armes et qu'il se fut lavé, l'ange Gabriel, secouant encore la poussière de sa tête, vint le trouver et lui dit : « Tu as déposé tes armes, mais moi, par Dieu !
« je ne les ai pas déposées. Marche contre eux. — De quel côté
« (faut-il aller) ? », demanda le Prophète. Gabriel, d'un geste, indi-
qua les Benou-Qoraïdza. Le Prophète marcha contre eux, et ceux-ci voulant se rendre à lui, il leur dit de se rendre à Sa'd. Celui-ci décida que les combattants seraient mis à mort, que les femmes

et les enfants seraient réduits en captivité, et que leurs biens seraient partagés (entre les vainqueurs). »

D'après 'Aïcha, Sa'd dit : « Ô mon Dieu, tu sais qu'il n'est personne qui ait plus de désir que moi de combattre en ton nom ceux qui ont traité ton Envoyé d'imposteur et l'ont banni (de La Mecque). Ô mon Dieu, je pense que c'est toi qui as fait cesser la guerre entre eux et nous. Si la guerre avec les Qoraïch doit continuer, conserve-moi la vie afin que je puisse les combattre en ton nom ! Si tu fais cesser la guerre entre nous, rouvre ma blessure et fais que ma mort soit la conséquence du combat ⁽¹⁾ ! » Aussitôt la plaie s'ouvrit vers la poitrine ⁽²⁾, et au même instant les Benou-Ghifâr, installés dans une tente dans la mosquée, virent couler vers eux un flot de sang. « Que signifie ce sang qui nous vient de votre côté ? », s'écrièrent les gens de la tente. C'était le sang qui coulait de la blessure de Sa'd et qui détermina sa mort.

7. Selon *El-Barâ*, le Prophète, le jour des Qoraïdza, dit à Hassân (-ben-Tsâbit) : « Compose une satire contre eux, Gabriel est avec toi. »

Suivant un autre récit de *El-Barâ*, le jour des Qoraïdza, l'Envoyé de Dieu dit à Hassân-ben-Tsâbit : « Compose une satire contre les idolâtres, Gabriel est avec toi. »

CHAPITRE XXXI. — DE L'EXPÉDITION DE DZÂT-ER-RIQÂ^c. — Cette expédition est celle qui fut dirigée contre les Mohârib de Khaṣafa faisant partie des Tsâ' laba des Benou-Ghatafân. — Le Prophète campa à Nakhl. Cette expédition eut lieu après celle de Khaïbar, car Abou-Mousa revint (d'Abyssinie) après Khaïbar. — D'après Djâbir-ben-'Abdallah, le Prophète fit avec ses Compagnons la prière du danger au cours de sa septième expédition, celle de Dzât-Er-Riqâ^c. — Ibn-'Abbâs a dit : « Le Prophète fit la prière, c'est-à-dire celle du danger, à Dzou-Qarad. — Djâbir rapporte que le Prophète fit avec eux la prière (du danger) le jour de Mohârib et de Tsâ'laba. — Djâbir a dit : « Le Prophète partit de Nakhl pour l'expédition de Dzât-Er-Riqâ^c. Il rencontra une troupe de

⁽¹⁾ Pour lui mériter la palme du martyr. — ⁽²⁾ L'inflammation, dit le commentateur, avait atteint la poitrine à la suite de la blessure au bras.

Ghatafân, mais il n'y eut pas de combat, les deux partis ayant eu également peur les uns des autres. Le Prophète fit une prière de danger de deux reka'. » — *Yezâd rapporte que Salâma a dit : « Je fis avec le Prophète l'expédition de Dzou-Qarad. »*

1. *Abou-Mousa* a dit : « Nous partîmes en expédition avec le Prophète. Nous étions six et nous n'avions qu'un chameau, que nous montions à tour de rôle. Nous avons les pieds déchirés et, pour ma part, j'eus les pieds si abîmés que mes ongles tombèrent. Nous enveloppions nos pieds avec des chiffons. L'expédition reçut le nom de *Dzât-Er-Riqâ'*, parce que nous bandions nos pieds avec des chiffons. »

Après avoir rapporté ce *hadîts*, *Abou-Mousa* regretta de l'avoir dit, en ajoutant : « Ce que j'en ai fait n'est pas pour parler de moi. » Il semblait offusqué qu'un de ses actes fût divulgué.

2. *Sâlih-ben-Khawwât* rapporte, d'après ceux qui assistèrent avec l'Envoyé de Dieu à la journée de *Dzât-Er-Riqâ'*, que le Prophète fit la prière du danger. Une partie des fidèles se mirent en rangs avec lui, tandis que les autres faisaient face à l'ennemi. Le Prophète pria avec le premier groupe une *reka'*, puis il s'arrêta et resta debout, et les fidèles de ce groupe achevèrent seuls la seconde *reka'*, puis ils s'en allèrent se mettre en rangs face à l'ennemi. Le second groupe vint alors prendre leur place. Le Prophète pria avec eux la *reka'* qui restait à faire de sa prière, puis il s'arrêta et s'assit, pendant que le second groupe achevait une seconde *reka'*. Cela fait, il prononça la salutation finale pour tout le monde.

Djâbir a dit : « Nous étions avec le Prophète à *Nakhl*. » Et il parla ensuite de la prière du danger.

Mâlik a dit : « La version de *Sâlih* est ce que j'ai entendu de mieux au sujet de la prière du danger. »

El-Qâsim-ben-Mohammed, confirmant ce *hadîts*, a dit : « Le Prophète fit la prière lors de l'expédition des *Benou-Anmâr*. »

3. *Sahl-ben-Abou-Hatsma* a dit : « L'imam se tient tourné vers la qibla; une partie des troupes reste avec lui, tandis que les autres

font face à l'ennemi. L'imam fait une prière d'une reka^c avec ceux qui sont avec lui; puis ceux-ci ensuite se lèvent, accomplissent seuls une seconde reka^c et s'agenouillent deux fois sur place. Ils vont ensuite remplacer les autres, qui viennent alors vers l'imam qui prie avec eux une seconde reka^c, en sorte que l'imam a accompli deux reka^c. Le second groupe fait ensuite une seconde reka^c et s'agenouille deux fois.»

4. Même hadîts a été rapporté avec un *isnâd* différent.

5. *Ibn-'Omar* a dit : « Je fis une expédition du côté du Nedjd avec l'Envoyé de Dieu. Nous rencontrâmes l'ennemi, et nous nous mîmes en lignes devant eux (pour la prière). »

6. D'après *Ibn-'Omar*, l'Envoyé de Dieu fit la prière avec l'un des groupes, tandis que l'autre faisait face à l'ennemi. Ensuite le premier groupe s'en alla, et leurs compagnons du second groupe prirent leur place. Ces derniers étant venus, le Prophète pria une reka^c avec eux puis prononça la salutation finale. Ainsi les premiers achevèrent une seconde reka^c et les autres accomplirent également une seconde reka^c.

7. *Djâbir* a raconté à Abou-Salama qu'il fit avec l'Envoyé de Dieu une expédition du côté du Nedjd.

8. *Djâbir-ben-'Abdallah* a raconté à Sinân-ben-Abou-Sinân-Ed-Doali qu'il fit, avec l'Envoyé de Dieu, une expédition de côté du Nedjd. Comme ils revenaient, la grosse chaleur de midi les atteignit dans une vallée abondant en acacias. L'Envoyé de Dieu descendit de sa monture, et les fidèles se dispersèrent sous les acacias pour se mettre à l'ombre de ces arbres. Quant à l'Envoyé de Dieu, il s'installa sous un mimosa auquel il accrocha son sabre. « Nous avions fait un somme, ajouta Djâbir, lorsque l'Envoyé de Dieu nous appela. Nous accourûmes et vîmes auprès de lui un Bédouin assis. « Ce Bédouin, dit le Prophète, a tiré mon sabre du fourreau « pendant que je dormais, puis je me suis réveillé et l'ai vu, mon « sabre nu à la main. « Qui te défendra contre moi? me dit-il « alors. — Dieu », lui répondis-je. » Or ce Bédouin est encore

maintenant assis. L'Envoyé de Dieu ne lui infligea aucun châti-
ment. »

D'après Abou-Salama, Djâbir a dit : « Nous étions en expédition avec le Prophète à Dzât-Er-Riqâ'. Comme nous étions arrivés auprès d'un arbre donnant beaucoup d'ombre, nous le laissâmes au Prophète. Un homme, des idolâtres arriva alors et, comme le sabre du Prophète était suspendu à l'arbre, il dégaina le sabre et dit à Mahomet : « As-tu peur de moi ? — Non, répondit le Prophète. — « Et qui te protégera contre moi ? — Dieu. » Les Compagnons du Prophète menaçaient cet homme, quand l'heure de la prière arriva. Le Prophète fit deux reka' avec l'un des groupes, qui ensuite se retira, puis il pria deux reka' avec le second groupe, en sorte que le Prophète fit quatre reka' ».

D'après Abou-Bichr, le nom de cet homme était Ghawrats-ben-El-Hârits. Ce fut dans cette expédition que le Prophète combattit les Mohârib de Khaşafa.

Selon Abou-'z-Zobaïr, Djâbir a dit : « Nous étions à Nakhl avec le Prophète ; il fit la prière du danger. »

Abou-Horaïra a dit : « J'ai fait avec le Prophète la prière du danger dans l'expédition du Nedjd. Et Abou-Horaïra ne vint trouver le Prophète qu'après l'affaire de Khaïbar. »

CHAPITRE XXXII. — DE L'EXPÉDITION CONTRE LES BENOUL-MOŞTALIK, FRACTION DE LA TRIBU DES KHOZÂ'A. — *C'est l'expédition de El-Moraïsi'. — « Cette expédition eut lieu en l'an six », dit Ibn-Ishaq. — « Elle eut lieu en l'an quatre », dit Mousa-ben-'Oqba. — Suivant Ez-Zohri, le hadîts du mensonge eut lieu à l'occasion de l'expédition de El-Moraïsi'.*

1. *Ibn-Mohaïriz* a dit : « J'entrai à la mosquée et y vis Abou-Saïd-El-Khodri. Je m'assis auprès de lui et l'interrogeai au sujet du retrait de la verge avant l'éjaculation. Il me répondit en ces termes : « Nous étions partis avec l'Envoyé de Dieu pour l'expédition des Benou-'l-Moştalik et avons pris des captives arabes. Nous désirions jouir des femmes, car le célibat nous pesait beaucoup,

« mais nous voulions nous retirer avant l'éjaculation. Toutefois
 « l'Envoyé de Dieu étant avec nous, nous nous dûmes qu'il fallait le
 « consulter avant d'agir ainsi. Nous le consultâmes donc et il nous
 « répondit : « Il n'y a aucun mal pour vous à agir ainsi, car,
 « jusqu'au jour de la Résurrection, aucun être n'existera sans que
 « Dieu ait décidé son existence. »

2. *Djâbir-ben-ʿAbdallah* a dit : « Nous fîmes avec l'Envoyé de Dieu
 l'expédition du Nedjd. Le moment de la grosse chaleur de midi
 arriva pendant que nous étions dans une vallée abondant en acacias.
 Le Prophète s'installa sous un arbre pour jouir de son ombre et
 suspendit son sabre à cet arbre. Le reste des fidèles se dispersa
 également sous les arbres pour s'abriter du soleil. Pendant que
 nous étions ainsi, l'Envoyé de Dieu nous appela subitement. Nous
 accourûmes et vîmes un Bédouin assis devant lui. « Ce Bédouin,
 « nous dit-il, est venu à moi pendant que je dormais, il a dégainé
 « mon sabre et à mon réveil je l'ai vu, debout à mon chevet le sabre
 « nu à la main. « Qui te défendra contre moi, me dit-il. — Dieu,
 « lui répondis-je. Alors, ajouta le Prophète, il remit le sabre dans
 « son fourreau et s'assit. Le voici. » L'Envoyé de Dieu n'infligea au-
 cun châtement à cet homme. »

CHAPITRE XXXIII. — DE L'EXPÉDITION DE ANMÂR.

1. *Djâbir-ben-ʿAbdallah-El-Ansâri* a dit : « Lors de l'expédition
 de Anmâr, j'ai vu le Prophète faire sa prière sur sa monture. Il avait
 le visage tourné vers l'Est, la prière étant surérogatoire. »

CHAPITRE XXXIV. — DU HADÏTS EL-IFK. — *Ce mot se dit à la place de نجس*
ou نجس . — On emploie les formes أفك , أفك . — Celui qui dit : أفكهم
entend : il les a détournés de la foi et les a traités d'imposteurs. C'est ainsi qu'on dit :
يؤفك عنك من أفك dans le sens de : seront détournés ceux qui auront été dé-
 tournés.

1. D'après *ʿOrwa-ben-Ez-Zobair*, *Saʿid-ben-El-Mosayyab*, *ʿAlqama-
 ben-Ouagqas* et *ʿObaïdallah-ben-ʿAbdallah-ben-ʿOtba-ben-Masʿoud*, dont

les récits se complètent et se confirment les uns par les autres, 'Aïcha a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu voulait entreprendre une expédition, il tirait au sort pour savoir celle de ses femmes qu'il emmènerait avec lui, et c'est celle-là qu'il emmenait. Lors d'une de ces expéditions, il nous avait fait tirer au sort, et c'est moi que le sort désigna. Je partis donc avec l'Envoyé de Dieu. Comme ceci se passait après la révélation au sujet du port du voile, on me fit monter dans un palanquin où je m'installai. Nous marchâmes ainsi jusqu'à ce que l'Envoyé de Dieu eût terminé son expédition, puis nous revînmes à Médine. Nous étions arrivés près de cette ville, quand le Prophète donna l'ordre de se mettre en route pendant la nuit. Aussitôt que cet ordre eut été donné, je me rendis à l'écart des troupes pour y satisfaire mes besoins. Cela fait, je me dirigeai vers ma monture quand, en portant ma main à la poitrine, je m'aperçus que mon collier de nacre de Dzafâr s'était détaché. Je retournai sur mes pas à la recherche de mon collier et m'attardai à sa recherche. Les gens qui étaient chargés de ma monture posèrent mon palanquin sur le chameau que je montai, pensant que j'étais dans le palanquin, car à cette époque les femmes ne pesaient guère, n'ayant pas d'embonpoint et étant fort mal en chair, parce qu'elles ne mangeaient que fort peu. Les gens ne trouvèrent donc pas étrange que le palanquin fût si léger lorsqu'ils le soulevèrent pour le charger. D'ailleurs j'étais une femme d'une extrême jeunesse. Ils firent marcher le chameau et se mirent en route. Quand je trouvai mon collier, l'armée était déjà partie. Je me rendis au campement où il n'y avait plus personne, pas plus pour appeler que pour répondre. Je gagnai l'endroit où j'avais campé, pensant qu'en s'apercevant de ma disparition on reviendrait m'y chercher. Puis, pendant que j'étais ainsi assise à cette place, le sommeil me gagna et je m'endormis. Or Şafouân-ben-El-Mo'attal-Es-Selami-Edz-Dzekouâni était resté en arrière de l'armée. Il arriva le matin à l'endroit où j'étais et, apercevant le corps d'un être humain endormi, il me reconnut dès qu'il me vit, parce qu'il m'avait vu avant la révélation au sujet du

port du voile. Je me réveillai en l'entendant dire : « Nous appartenons à Dieu et c'est vers lui que nous retournerons », dès qu'il m'eût reconnu. Je cachai mon visage avec mes vêtements. Par Dieu! nous n'échangeâmes aucune parole et je n'entendis de lui que la formule qu'il avait prononcée, jusqu'au moment où il eut fait agenouiller sa monture. Puis il appuya sur les pieds de devant de l'animal et je me levai pour enfourcher ma monture. Şafouân prit alors l'animal par le licol et me conduisit jusqu'au moment où nous rejoignîmes l'armée, exténués de fatigue, au moment de la plus forte chaleur du jour, l'armée s'étant alors arrêtée pour camper.

« Il y eut, ajouta 'Aïcha, des gens qui périrent à cause de cette calomnie, mais le principal calomniateur fut 'Abdallah-ben-Obayy-ben-Saloul. » 'Aïcha raconta en effet à 'Orwa que, le récit de cette aventure s'étant répandu, 'Abdallah-ben-Obayy, chez qui on en parlait, affirmait la chose; il allait écouter tous les racontars et les divulguait ensuite. — « Parmi les auteurs de cette calomnie, dit 'Orwa, on ne connaît que les noms de Hassân-ben-Tsâbit, Mistah-ben-Otsâtsa et Hamnâ-ben-Djahch. Quant aux autres, je ne sais qui ils étaient; je sais seulement qu'ils formaient un groupe de 10 à 40 personnes, ainsi que cela a été dit dans le Coran. Le principal calomniateur fut 'Abdallah-ben-Obayy-ben-Saloul. »

'Aïcha n'aimait pas qu'on dît devant elle du mal de Hassân-ben-Tsâbit, car, répétait-elle, c'est lui qui a dit ce vers :

Certes, mon père, mon grand-père et mon propre honneur sont un rempart qui défend contre vous l'honneur de Mahomet.

« Nous atteignîmes Médine, où pendant un mois je fus malade. Les fidèles épilogaient sur les récits des calomniateurs, sans que j'en eusse la moindre connaissance. Ce qui me chagrina, au milieu de mes souffrances, c'est que je m'apercevais que l'Envoyé de Dieu n'avait plus pour moi les égards qu'il avait d'ordinaire lorsque j'étais malade. Il entra chez moi, me salua, et après m'avoir dit :

« Comment vas-tu ? », il se retirait. Cela m'attristait, car je n'avais pas conscience d'avoir mal agi. Enfin, quand je fus rétablie, je commençai à sortir. Je sortis un jour avec Omm-Mistah pour aller du côté de El-Merrâsi, l'endroit où nous allions satisfaire nos besoins. Nous n'y allions que pendant la nuit, et c'était avant l'époque où nous eûmes des latrines à proximité de nos demeures. Nous agissions comme les anciens Arabes, nous rendant dans la campagne du côté des jardins, car nous étions incommodées par les latrines installées à proximité des maisons. Je partis donc avec Omm-Mistah, qui était la fille de Abou-Rohm-ben-El-Mottalib-ben-'Abd-Menâf, et dont la mère était la fille de Şakhr-ben-'Âmir, la tante maternelle de Abou-Bakr-Eş-Şiddîq. Nos besoins satisfaits, comme je regagnais ma demeure en compagnie de Omm-Mistah, celle-ci trébucha, prise dans ses jupes, et s'écria : « Périsse Mistah ! — C'est mal, lui observai-je, « de dire pareille chose. Comment oses-tu injurier un homme qui « a assisté à Badr ! — Alors, reprit-elle, tu ne sais donc pas ce « qu'il a dit ? — Et qu'a-t-il dit ? », demandai-je. Elle me raconta ce que disaient les calomniateurs. Ma maladie s'aggrava aussitôt. De retour chez moi, l'Envoyé de Dieu entra dans ma chambre ; il me salua et me dit : « Comment vas-tu ? — Me permets-tu, lui demandai-je, de retourner chez mes parents ? » En disant cela, je voulais obtenir d'eux une certitude au sujet de cette affaire. L'Envoyé de Dieu m'autorisa à me rendre chez mes parents, et alors je dis à ma mère : « Mère, que racontent donc les gens ? — Ma chère fille, « répondit-elle, ne t'inquiète pas. Par Dieu ! il est bien rare qu'une « femme jolie, mariée à un homme qui l'aime et qui a d'autres « femmes, ne soit victime de la médisance de ces dernières. — Ciel ! « m'écriai-je, aurait-on fait des racontars sur cette affaire ? » Je pleurai toute la nuit jusqu'au matin sans cesser de verser des larmes et sans pouvoir goûter le moindre sommeil. Toute la matinée je continuai à pleurer. La révélation tardant à venir, l'Envoyé de Dieu manda 'Ali-ben-Abou-Tâlib et Osâma-ben-Zeid afin de les consulter pour savoir s'il devait se séparer de moi. Osâma parla à l'Envoyé

de Dieu de l'innocence de sa femme et de l'affection qu'il avait pour elle, et il ajouta : « Garde ta femme, car nous ne savions d'elle que
 « du bien. » 'Ali, au contraire, dit : « Ô Envoyé de Dieu, Dieu ne
 « t'a gêné en rien⁽¹⁾, en dehors d'elle il y a beaucoup de femmes,
 « demande à son esclave qu'elle te dise la vérité. » L'Envoyé de Dieu
 fit appeler Barîra et lui dit : « Ô Barîra, as-tu vu quelque chose
 « qui puisse te donner des soupçons? — Par Celui qui t'a fait ap-
 « porter la Vérité, répondit Barîra, je ne lui ai jamais rien vu faire
 « de blâmable. Mais c'est une femme bien jeune; elle s'endort sans
 « songer à la pâte des siens, et elle la laisse manger par le mouton
 « familier de la maison. » Ce jour-là l'Envoyé de Dieu monta en
 chaire et demanda qu'on fît justice de la conduite de 'Abdallah-ben-
 Obayy, en disant : « Ô musulmans ici assemblés, qui me fera justice
 « d'un homme qui, m'a-t-on dit, s'est mal conduit à l'égard de ma
 « femme? Par Dieu! je ne sais que du bien de ma femme et, quant
 « à l'homme dont on parle, je n'en sais également que du bien, et
 « il n'est jamais entré chez ma femme autrement qu'avec moi. »
 Sa'd-ben-Mo'âdz, le père des Benou-'Abd-El-Achhal, se leva alors
 et parla en ces termes : « Ô Envoyé de Dieu, moi je t'en ferai jus-
 « tice. Si c'est un des Aous, je lui trancherai la tête, et si tu me l'or-
 « donnes, je ferai de même s'il appartient à la tribu des Khazeredj,
 « nos frères. » Alors se leva un homme des Khazeredj, de la frac-
 tion à laquelle appartenait la mère de Hassân⁽²⁾, qui était la fille de
 son oncle paternel. Cet homme, c'était Sa'd-ben-'Obâda, le chef
 des Khazeredj; jusqu'à ce moment il avait été un homme vertueux,
 mais, poussé par la colère, il dit à Sa'd-ben-Mo'âdz : « Tu mens,
 « par la vie de Dieu! tu ne le tueras pas, car nous t'empêcherons de
 « le tuer; même s'il était de ton clan, je ne voudrais pas qu'il fût
 « mis à mort. » A son tour, Osaïd-ben-Hoḍaïr, le fils de l'oncle pa-
 ternel de Sa'd, se leva et dit à Sa'd-ben-'Obâda : « Tu mens, par la
 « vie de Dieu! nous le tuerons sûrement, car tu n'es qu'un hypocrite

⁽¹⁾ C'est à dire : « Ne t'a pas limité le nombre de femmes légitimes que tu peux avoir à la fois. » — ⁽²⁾ Hassân-ben-Tsâbit, le poète.

« qui parle au nom des hypocrites. » Échauffées par ces paroles, les deux tribus, les Aous et les Khazeredj, furent sur le point d'en venir aux mains, pendant que l'Envoyé de Dieu était debout dans la chaire. L'Envoyé de Dieu ne cessa de calmer leurs cris jusqu'à ce qu'il réussît à les faire taire, et lui-même garda le silence.

« Je pleurai tout ce jour-là, et mes larmes ne cessaient de couler sans que je pusse goûter un instant de sommeil. Le matin, mon père et ma mère se tinrent auprès de moi. Il y avait deux nuits et un jour que je pleurais sans interruption et sans goûter le moindre sommeil. Je crus que mes larmes me briseraient le cœur. Pendant que j'étais ainsi en larmes, mon père et ma mère à mes côtés, une femme des Ansâr demanda à entrer chez moi. Je la fis entrer; elle s'assit et se mit à pleurer avec moi. Tandis que nous étions ainsi, l'Envoyé de Dieu entra et, après nous avoir saluées, il s'assit. Or, depuis que les propos méchants avaient circulé sur mon compte, il ne s'était jamais assis, et un mois s'était écoulé sans qu'il eût reçu à mon sujet la moindre révélation. Après avoir prononcé la formule de la profession de foi musulmane, en s'asseyant, l'Envoyé de Dieu me tint ce discours : « Ô 'Aïcha, on m'a rapporté sur ton compte « telle et telle chose; si tu es innocente, Dieu te justifiera; si, au « contraire, tu as péché, demande pardon à Dieu et reviens à lui, « car Dieu revient à celui de ses adorateurs qui reconnaît sa faute et « se repent. » A peine l'Envoyé de Dieu avait-il achevé son discours, que mes larmes s'arrêtèrent et que je ne sentis plus le moindre pleur couler de mes yeux. Alors, m'adressant à mon père, je lui dis : « Réponds à l'Envoyé de Dieu au sujet de ce qu'il vient de « dire. — Par Dieu! me répondit mon père, je ne sais que dire à « l'Envoyé de Dieu. » M'adressant ensuite à ma mère, je lui dis : « Ô ma mère, réponds à l'Envoyé de Dieu au sujet de ce qu'il vient « de dire. — Par Dieu! répondit ma mère, je ne sais que dire à « l'Envoyé de Dieu. » Là-dessus, prenant la parole, je m'exprimai ainsi : « Je suis une femme d'un âge encore tendre, je ne sais qu'une

« faible partie du Coran; mais, par Dieu! je sais bien que vous avez
 « entendu tous ces racontars, qu'ils se sont gravés dans vos esprits
 « et que vous y ajoutez foi. Si donc je vous dis que je suis innocente,
 « vous ne me croirez pas. Par Dieu, je ne vois d'autre situation pa-
 « reille à la mienne que celle du père de Joseph quand il dit : « La
 « résignation est ce qu'il y a de mieux, car Dieu est le seul qui puisse
 « venir à mon aide dans le malheur que vous me dépeignez » (Coran,
 sourate XII, verset 18). Cela dit, je me retournai et m'étendis sur
 mon lit. Dieu savait à ce moment que j'étais innocente et qu'il
 ferait éclater mon innocence; mais, par Dieu! je ne m'imaginai
 pas que le Très-Haut ferait à mon sujet une révélation qui me serait
 personnelle et ferait partie du Coran. J'étais une trop humble per-
 sonnalité pour que Dieu parlât d'une affaire me concernant. Toute-
 fois, j'espérais que l'Envoyé de Dieu aurait un songe au cours du-
 quel Dieu affirmerait mon innocence. Cependant l'Envoyé de Dieu
 n'avait point quitté la place où il était assis, et personne de la famille
 n'était sorti, que la révélation se produisit. Le Prophète fut saisi du
 malaise qui le prenait en pareille circonstance. Des gouttes de sueur
 pareilles à des perles se mirent à couler sur son front, bien qu'on
 fût en un jour d'hiver, tant étaient graves les paroles qui faisaient
 l'objet de la révélation. Quand ce malaise eut cessé, l'Envoyé de Dieu
 se mit à rire et ses premières paroles furent les suivantes : « Ô 'Aïcha,
 « pour ce qui est de Dieu, il te déclare innocente. — Va vers lui,
 « me dit alors ma mère. — Non, lui répondis-je, par Dieu! je n'irai
 « pas vers lui, car je n'ai à louer que Dieu, le glorieux et le puis-
 « sant. » Le verset révélé était le suivant : « Certes ceux qui ont
 « proféré une calomnie forment un groupe parmi vous. . . » (sou-
 « rate XXIV, verset 11). Tel fut le verset révélé pour proclamer
 mon innocence. »

« Abou-Bakr pourvoyait à la subsistance de Mistah-ben-Otsâtsa
 qui était son parent et qui était dans la misère. « Par Dieu! s'écria-
 « t-il, je ne pourvoirai plus jamais à la subsistance de Mistah en
 « quoi que ce soit, après ce qu'il a dit de 'Aïcha. » Dieu fit alors la

révélation suivante : « Que les gens bienfaisants et riches d'entre vous ne jurent pas . . . il est indulgent et clément » (sourate xxiv, verset 22). « Par Dieu ! dit Abou-Bakr, je préfère que Dieu me pardonne », et il rendit à Miṣṭah la pension alimentaire qu'il lui faisait, en jurant qu'il ne la lui retirerait plus jamais.

« L'Envoyé de Dieu, ajouta 'Aïcha, avait demandé à Zeïneb-bent-Djahçh ce qu'elle pensait de mon affaire, en lui disant : « Que sais-tu ? qu'as-tu vu ? — Ô Envoyé de Dieu, répondit-elle, je surveille mes oreilles et mes yeux ; eh bien ! par Dieu ! je ne sais que du bien d'elle. » Or, Zeïneb était de toutes les femmes du Prophète celle qui me contrebalançait dans son estime. Dieu lui avait inspiré la modestie. Ḥamna, sa sœur, une des femmes qui combattirent 'Aïcha, fut du nombre de celles qui périrent. »

« Tel est, dit Ibn-Chihâb, le ḥadîts que j'ai connu par ces quatre personnages. » 'Orwa ajoute seulement que 'Aïcha a dit : « Par Dieu ! l'homme que l'on accusait d'avoir colporté ces racontars disait : « Louange à Dieu ! par Dieu qui tient mon âme en son pouvoir, je n'ai jamais divulgué les secrets d'une femme. » Plus tard, cet homme succomba martyr en combattant pour Dieu. »

2. *Ez-Zohri* a dit : « El-Oualîd-ben-'Abd-el-Mâlik me posa la question suivante : « Sais-tu si 'Ali a été de ceux qui ont médité de 'Aïcha ? — Non, lui répondis-je ; mais deux hommes de la tribu (Qoraïch), Abou-Salama-ben-'Abderrahman et Abou-Bakr-ben-'Abderrahman-ben-El-Ḥârîts, m'ont raconté que 'Aïcha leur avait dit que 'Ali avait admis l'accusation. » On insista auprès de *Ez-Zohri*, mais il n'en dit pas davantage.

Au lieu de : *مسئلاً* on lit : *مسيئاً* dans certaines copies, et le mot *عليه* est ajouté à *فلم يرجع*.

3. *Omm-Roumân*, la mère de 'Aïcha, a dit : « Pendant que j'étais avec 'Aïcha, une femme des Anṣâr pénétra dans la chambre et dit : « Que Dieu agisse contre un tel, que Dieu agisse contre un tel ! — « Et de qui s'agit-il ? demandai-je. — De mon fils, répondit-elle, car

« il est un de ceux qui ont colporté la calomnie. — Et de quoi s'agit-il? » repris-je. — De telle et telle chose, répliqua la femme. — L'Envoyé de Dieu a entendu ces propos? demanda 'Aïcha. — Oui, répondit la femme. — Et Abou-Bakr aussi? — Oui. » A ces mots, 'Aïcha tomba évanouie, et quand elle reprit ses sens elle eut de la fièvre avec frissons. Je jetai sur elle ses vêtements et l'en couvris. Le Prophète, survenant sur ces entrefaites, demanda ce qu'elle avait. « Ô Envoyé de Dieu, lui répondis-je, elle vient d'être prise par la fièvre avec des frissons. — Peut-être est-ce à cause de l'histoire que l'on colporte? reprit le Prophète. — Oui », répondis-je. Se levant alors sur son séant, 'Aïcha dit : « Si je jure (que je suis innocente), vous ne me croirez pas, et si je parle, vous n'accepterez pas ma justification. Je suis vis-à-vis de vous dans la même situation que se trouva Jacob vis-à-vis de ses enfants. Dieu seul peut me venir en aide contre vos accusations. » Le Prophète se retira sans dire mot. Dieu ayant ensuite révélé la justification de 'Aïcha, celle-ci dit (à Mahomet) : « Je remercie Dieu, je ne remercie personne autre, je ne te remercie pas. »

4. *Ibn-Abou-Molaiika* rapporte que 'Aïcha, dans ce passage du Coran : *اد تَلَقُونَهُ بِالسُّنَّتِمْ بِالْوَلَقِ*, prononçait : *تَلَقُّونَهُ*, et ajoutait que par *الولق* on entendait le mensonge (sourate xxiv, verset 14). Et il ajouta : « Elle devait savoir mieux que tout autre la prononciation de ce verset, puisqu'il avait été révélé à cause d'elle. »

5. *'Orwa-ben-Ez-Zobair* a dit : « J'allai chez 'Aïcha lui dire du mal de Hassân (-ben-Tsâbit). « Ne dis point du mal de lui, s'écria-t-elle, car il a défendu la cause de l'Envoyé de Dieu. » Hassân, d'après 'Aïcha, avait demandé au Prophète l'autorisation de faire des satires contre les idolâtres, et celui-ci lui ayant répondu : « Et alors comment feras-tu pour mes ancêtres? — Je les retirerai comme on retire un cheveu de la pâte. »

Suivant un autre isnâd, 'Orwa a dit : « Je dis du mal de Hassân parce qu'il a été un des plus agressifs (contre 'Aïcha). »

6. *Masrouq* a dit : « Nous entrâmes chez 'Aïcha pendant que

Hassân-ben-Tsâbit était chez elle. Il lui récitait des poésies amoureuses qu'il avait composées, et disait :

Chaste et fière, elle ne saurait être atteinte par le moindre soupçon. Elle se lève, le matin, le ventre vide des chairs de la médisance ⁽¹⁾.

« Toi, lui dit 'Aïcha, tu n'es pas ainsi. — Pourquoi aussi, s'écria « Masrouq, l'as-tu autorisé à venir chez toi, alors que Dieu a dit : « Et celui d'entre vous qui y a pris une grande part, aura un grave « châtiment » (sourate xxiv, verset 11) ? — Et quel châtiment serait « plus pénible que la cécité ? », répondit 'Aïcha. Et elle ajouta : « Il a « défendu par ses paroles ou ses satires l'Envoyé de Dieu. »

CHAPITRE XXXV. — DE L'EXPÉDITION DE EL-HODAÏBIYA. — *De ces mots du Coran : « Dieu a été satisfait des Croyants du moment qu'elles t'ont prêté serment de fidélité sous l'arbre . . . » (sourate lx, verset 12).*

1. *Zeïd-ben-Khâlid* a dit : « Nous nous mîmes en route avec l'Envoyé de Dieu l'année de El-Hodaïbiya. Une certaine nuit nous eûmes de la pluie. Le lendemain matin, après avoir fait la prière pour nous, l'Envoyé de Dieu se tourna le visage vers nous et nous dit : « Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur ? — Dieu et son Envoyé « le savent mieux que personne, répondîmes-nous. — Eh bien ! « reprit-il, Dieu a dit : « Parmi mes adorateurs, il en est ce matin « qui sont croyants en moi et d'autres qui me sont infidèles. » Ceux « qui ont dit : « Nous avons reçu la pluie grâce à sa clémence, à sa « faveur et à sa générosité », ont cru en moi et ont été infidèles aux « astres. Quant à ceux qui disent que la pluie leur vient de telle « étoile, ils croient aux astres et ils me sont infidèles. »

2. D'après *Qatâda*, Anas lui aurait fait le récit suivant : « L'Envoyé de Dieu fit quatre fois la visite pieuse, et chaque fois durant le mois de dzou'l-qa'da, sauf celle qui eut lieu en même temps que son pèlerinage. La visite pieuse de El-Hodaïbiya eut lieu dans le mois de

⁽¹⁾ N'ayant pas, pour ainsi dire, mangé son prochain.

dzou'l-qa'da; celle de l'année suivante eut lieu également ce même mois, ainsi que celle de Dja'râna, à l'époque où il partagea le butin de Honâin. Enfin il y eut la visite pieuse qui coïncida avec son pèlerinage. »

3. D'après *'Abdallah-ben-Abou-Qatâda*, son père lui a fait le récit suivant : « Nous partîmes avec le Prophète l'année de El-Hodaïbiya. Tous les Compagnons du Prophète se mirent en ihrâm, et moi je ne m'y mis pas. »

4. *El-Barâ* a dit : « Vous, vous estimez que la victoire (dont il est parlé dans le Coran) est la prise de La Mecque. Sans doute, la prise de La Mecque fut une victoire; mais, pour nous, la victoire en question, c'est le serment de Er-Ridouân, le jour de El-Hodaïbiya. Nous étions avec le Prophète au nombre de quatorze cents. El-Hodaïbiya est le nom d'un puits dont nous épuisâmes l'eau, en sorte qu'il n'en resta plus une seule goutte. Le Prophète, ayant appris cela, vint vers le puits, s'assit sur le bord et demanda qu'on lui apportât un vase avec de l'eau. Il fit alors ses ablutions, se rinça la bouche, fit une invocation et versa ensuite cette eau dans le puits. Nous attendîmes un court instant et nous pûmes nous désaltérer à satiété, nous et nos chameaux. »

5. *Abou-Ishaq* a dit : « El-Barâ-ben-Âzib nous a raconté qu'au jour de El-Hodaïbiya ils étaient avec l'Envoyé de Dieu au nombre de mille quatre cents ou même davantage. Ils campèrent auprès d'un puits et en épuisèrent l'eau. Ils se rendirent alors auprès du Prophète qui vint vers le puits, s'assit sur le bord et dit : « Qu'on m'apporte un seau de l'eau de ce puits? » On le lui apporta; il cracha dedans, fit une invocation et dit : « Laissez le puits un instant. » Ensuite ils burent, eux et leurs montures, afin de se remettre en marche. »

6. *Djâbir* a dit : « Le jour de El-Hodaïbiya, les fidèles souffrirent de la soif. L'Envoyé de Dieu avait devant lui une outre pleine d'eau avec laquelle il avait fait ses ablutions quand les fidèles s'avancèrent vers lui. « Qu'avez-vous? leur demanda l'Envoyé de Dieu.

« — Ô Envoyé de Dieu, répondirent-ils, nous n'avons d'autre eau pour faire nos ablutions et boire, que l'eau qui est dans ton outre. » Le Prophète plaça alors sa main dans l'outre; l'eau se mit à sourdre entre ses doigts et à former de véritables sources. Nous eûmes de quoi boire et de quoi faire nos ablutions. « Et combien étiez-vous ce jour-là? demanda le râwî à Djâbir. — Nous aurions été cent mille, » répondit-il, qu'il y en eût eu assez. Nous étions quinze cents. »

7. *Qatâda* a dit à Sa'îd-ben-El-Mosayyab : « On m'a rapporté que Djâbir-ben-'Abdallah aurait dit qu'ils étaient quatorze cents. — Djâbir, répondit Sa'îd, m'a raconté lui-même que, le jour de El-Hodaïbiya, ils étaient quinze cents qui avaient prêté serment de fidélité au Prophète. »

In fine, confirmation du hadîts par d'autres *isnâd*.

8. *'Amr* a entendu Djâbir-ben-'Abdallah s'exprimer ainsi : « Le jour de El-Hodaïbiya, l'Envoyé de Dieu nous dit : « Vous êtes les meilleurs des hommes. » Nous étions au nombre de mille quatre cents. Si je n'étais atteint de cécité, je vous montrerais aujourd'hui l'endroit où était l'arbre. »

Confirmation du chiffre d'après un autre *isnâd*.

Selon 'Abdallah-ben-Abou-Awfa, le nombre des personnages de l'arbre était de mille trois cents, et la tribu de Aslam formait le huitième des Mohâdjir.

Confirmation du hadîts par un autre *isnâd*.

9. *Mirdâs-El-Aslami* disait : « Les personnages de l'arbre moururent par ordre de mérite, les plus vertueux les premiers, en sorte qu'il ne resta que des médiocrités pareilles aux déchets des dattes et de l'orge, et qui ne jouissaient d'aucune considération aux yeux de Dieu. »

10. *Merouân* et *El-Misouar-ben-Makhrama* ont dit : « L'année de El-Hodaïbiya, le Prophète se mit en route à la tête de mille et

quelques de ses compagnons. Quand on arriva à Dzou-'l-Holaïfa, il enguirlanda sa victime, la marqua, et, à partir de cet endroit, il se mit en iħrâm. » — « Je ne saurais, dit le rāwî, indiquer combien de fois j'ai entendu Sofyân raconter ce ħadîts et je l'ai même entendu ajouter : « Ce n'est pas de Ez-Zohri que je tiens la mention de la guirlande et de la marque. » Mais j'ignore s'il voulait parler de l'endroit où cela eut lieu ou du ħadîts entier. »

11. *Ka'b-ben-'Odjra* rapporte que l'Envoyé de Dieu, en le voyant couvert de poux qui tombaient sur son visage, lui dit : « Ces insectes ne t'incommodent-ils point ? — Oui, répondit Ka'b, ils m'incommodent. » L'Envoyé de Dieu lui enjoignit alors de se raser. Ceci se passait à El-Hodaïbiya, mais rien ne prouve que les fidèles cessèrent alors d'être en état de faire la visite pieuse, car ils avaient tous un désir ardent d'entrer à La Mecque. C'est à cette occasion que Dieu révéla le verset de l'expiation (sourate II, verset 192). L'Envoyé de Dieu enjoignit à Ka'b de donner un repas d'un farq⁽¹⁾ à six pauvres, ou d'immoler un mouton, ou de jeûner pendant trois jours. »

12. *Aslam* a dit : « J'étais allé au marché avec 'Omar-ben-El-Khaṭṭab. Une jeune femme l'aborda et lui dit : « Ô prince des Cro-
« yants, mon mari est mort me laissant des enfants en bas âge. Or,
« par Dieu, ces enfants n'ont pas même un os à se mettre sous la
« dent; ils n'ont ni cultures ni troupeaux, et je crains qu'ils ne
« meurent de faim. Je suis fille de Khofâf-ben-Îmâ-El-Ghifâri, et
« mon père était à El-Hodaïbiya avec l'Envoyé de Dieu. » 'Omar
s'était arrêté avec elle, et avant de poursuivre son chemin, il dit :
« Qu'elle soit la bienvenue, cette proche parente ! » Alors il se dirigea
vers un vigoureux chameau qui était attaché dans sa maison; il fit
placer sur le dos de l'animal deux sacs pleins de grains, mit entre
ces sacs des aliments et des vêtements, puis, tendant le licol à la
femme, il ajouta : « Emmène-le; ces provisions ne s'épuiseront pas

⁽¹⁾ Seize rotl d'orge ou de blé, le texte ne précisant pas.

« sans qu'auparavant Dieu vous envoie quelque bien. — Tu donnes
 « beaucoup à cette femme, dit un homme qui était là. — Que le
 « diable t'emporte ⁽¹⁾! s'écria 'Omar; par Dieu! je vois que son père
 « et son frère ont assiégé une forteresse et l'ont conquise. Le lende-
 « main, nous, nous avons réclamé notre part de butin dans cette
 « prise. »

13. *El-Mosayyab* a dit : « J'avais vu l'arbre; plus tard, je ne le
 reconnus plus. »

Indication de la variante : انسيتهها au lieu de اتيتهها .

14. *Târiq-ben-'Abderrahmân* a dit : « Comme je me rendais au
 pèlerinage, je passai auprès de gens qui faisaient la prière. « Quel
 « est cet oratoire? leur demandai-je. — C'est, me répondirent-ils,
 « l'arbre où l'Envoyé de Dieu reçut le serment de fidélité de Er-
 « Ridouân. » J'allai trouver Sa'ïd-ben-El-Mosayyab et lui racontai la
 chose. « Mon père, me répondit Sa'ïd, m'a raconté qu'il était un de
 « ceux qui prêtèrent serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu sous
 « l'arbre. L'année suivante, ajouta-t-il, quand nous passâmes en cet
 « endroit, nous avons oublié sa place et nous ne pûmes le retrou-
 « ver. Les Compagnons de Mahomet ne le reconnaissent plus, et
 « vous, vous le reconnaissez; alors vous êtes donc mieux au courant
 « qu'eux. »

15. *Sa'ïd-ben-El-Mosayyab* rapporte que son père fut un de ceux
 qui prêtèrent serment de fidélité sous l'arbre et qu'il dit : « L'année
 « suivante, nous revînmes en cet endroit et il nous fut impossible
 « de reconnaître cet arbre. »

16. *Târiq* a dit : « Comme je parlais de l'arbre devant Sa'ïd-ben-
 El-Mosayyab, il se mit à rire et dit : « Mon père, qui l'avait vu, m'en
 « a parlé. »

17. *'Amr-ben-Morra* rapporte qu'il a entendu 'Abdallah-ben-
 Abou-Awfa, un des hommes de l'arbre, dire : « Chaque fois que des

⁽¹⁾ Mot à mot : « Que ta mère perde son enfant! »

gens apportaient la dîme au Prophète, il disait : « Ô Seigneur, répands sur eux ta bénédiction ! » Lorsque mon père lui apporta sa dîme, il s'écria : « Seigneur, répands ta bénédiction sur la famille de Abou-Awfa ! »

18. *Abbâd-ben-Temâm* a dit : « Lorsque eut lieu la journée de El-Harra, alors que les gens prêtaient serment de fidélité à Abdallah-ben-Handzala, Ibn-Zeïd dit : « Quel serment les gens prêtent-ils à Ibn-Handzala ? — Ils jurent de mourir pour lui, répondit-on. — Jamais, reprit-il, je ne ferai pareil serment, depuis que je l'ai fait pour l'Envoyé de Dieu. » Ibn-Zeïd, en effet, était présent au jour de El-Hodaïbiya. »

19. *Salama*, qui fut un des hommes de l'arbre, a dit : « Nous avons fait avec le Prophète la prière du vendredi. Ensuite nous nous dispersâmes, car les murs ne donnaient pas la moindre ombre où l'on pût s'abriter. »

20. « Comme, dit *Yezid-ben-Abou-Obaïd*, je demandais à Salama-ben-El-Akoua^c quel serment ils avaient prêté à l'Envoyé de Dieu, le jour de El-Hodaïbiya, il me répondit : « De lui être fidèle jusqu'à la mort. »

21. *El-Mosayyab (-ben-Râfi^c)* rapporte qu'ayant rencontré El-Barâ-ben-Âzib, il lui dit : « Heureux homme ! tu as été le compagnon du Prophète et tu lui as prêté serment de fidélité sous l'arbre. — Ah ! mon cher ami, lui répondit El-Barâ, tu ne sais pas tout ce qui nous est arrivé depuis ce moment. »

22. *Tsâbit-ben-Ed-Dahhâk* a raconté qu'il avait prêté serment sous l'arbre au Prophète.

23. *Cha'ba* rapporte, d'après Qatâda, que Anas-ben-Mâlik disait que ces mots du Coran : « Nous t'avons donné un avantage éclatant » (sourate XLVIII, verset 1) se rapportaient à El-Hodaïbiya, et que les Compagnons du Prophète lui ayant dit : « Tu auras une vie pure et heureuse, mais nous, qu'aurons nous ? », Dieu aurait révélé le verset suivant : « Afin d'introduire les Croyants et les Croyantes dans des jardins arrosés par des ruisseaux » (sourate XLVIII, verset 5).

« Je me rendis à Koufa, ajouta Cha'ba, et, récitant ce ḥadîts, je l'attribuais en entier à Qatâda. A mon retour, quand je lui dis cela, il me répondit que l'explication du verset 1^{er} provenait de Anas et que la suite du ḥadîts provenait de 'Ikrima. »

24. *Zâhir-ben-El-Asouad*, qui fut un de ceux qui assistèrent au serment de l'arbre, a dit : « J'étais occupé à allumer le feu sous les marmites qui contenaient de la chair d'âne, lorsque le héraut de l'Envoyé de Dieu lança la proclamation suivante : « L'Envoyé de Dieu vous interdit de manger de la chair d'âne. »

Medjeza (le fils de Zâhir) rapporte encore qu'un des assistants au serment de l'arbre, un homme nommé Ohbân-ben-Aus, avait mal au genou; aussi plaçait-il un coussin sous son genou lorsqu'il s'agenouillait.

25. *Souaid-ben-En-No'mân*, un des assistants au serment de l'arbre, a dit : « L'Envoyé de Dieu et ses Compagnons avaient apporté du saouîq et ils le mâchonnaient. »

Confirmation du ḥadîts par d'autres râwî.

26. *Abou-Djamra* a dit : « Comme je demandais à 'Âïdz-ben-'Amr, un des Compagnons du Prophète qui avait prêté le serment de l'arbre, si une reka' impaire était détruite par une reka'. « Si, » répondit-il, tu fais la reka' impaire, fais-la tout d'abord, et non quand tu es à la fin ⁽¹⁾. »

27. D'après *Aslam*, au cours d'une de ses expéditions, l'Envoyé de Dieu voyageait de nuit, ayant auprès de lui 'Omar-ben-El-Khaṭṭâb. Ce dernier adressa une question à l'Envoyé de Dieu qui ne lui répondit pas. Il répéta sa question une seconde et une troisième fois sans recevoir de réponse. « Le diable t'emporte! ô 'Omar, s'écria 'Omar, voilà trois fois que tu insistes auprès de l'Envoyé

⁽¹⁾ Il s'agit du cas où un fidèle, ayant fait sa prière avec une reka' impaire, s'endort et se réveille avec le désir de prier de nouveau. Doit-il doubler cette reka' im-

paire en la rendant paire et faire ensuite une nouvelle reka' impaire? Non, c'est la première reka' impaire qui est la vraie.

de Dieu, et tout cela sans obtenir de réponse. Là-dessus, ajoute 'Omar, je stimulai l'allure de mon chameau et arrivai en tête des musulmans, car je craignais qu'une révélation du Coran fût faite à mon sujet. Je ne tardai pas à entendre quelqu'un qui criait après moi. Et, comme je redoutais que ce fût la révélation du Coran, je m'approchai de l'Envoyé de Dieu et le saluai. « Cette nuit, me dit-il, « il m'a été révélé une sourate qui m'a été plus agréable qu'aucune des choses sur lesquelles le soleil se lève. » Et il récita : « Nous « t'avons assuré un avantage éclatant » (sourate XLVIII, verset 1).

28. D'après *El-Misouar-ben-Makhrama* et *Merouân-ben-El-Hakem*, dont les récits se complètent l'un par l'autre, le Prophète partit, l'année de El-Hodaïbiya, à la tête de dix cents et quelques compagnons. Arrivé à Dzou-'l-Holaïfa, il enguirlanda sa victime, la marqua, et c'est de cet endroit qu'il se mit en ihrâm. Il envoya des Khozâ'a en éclaireurs, puis il marcha jusqu'au *ghedîr* de El-Achtât où les éclaireurs vinrent le rejoindre. « Les Qoraïch, dit le chef des éclaireurs, ont réuni contre toi de nombreuses troupes, entre autres les Ahâbîch; ils veulent te combattre, t'éloigner du Temple et t'en interdire l'accès. — O fidèles, dit le Prophète, donnez-moi votre avis. Pensez-vous que je doive avoir pitié des femmes et des enfants de ces gens⁽¹⁾ qui nous empêchent d'arriver au Temple? S'ils viennent vers nous, Dieu aura privé ainsi les idolâtres de leurs éclaireurs. S'ils ne viennent pas à nous, nous les laisserons livrés aux horreurs de la guerre. » Prenant alors la parole, Abou-Bakr dit : « Ô Envoyé de Dieu, tu es parti dans le seul dessein d'aller au Temple, ne voulant combattre ni tuer personne. Marche donc en avant, et si quelqu'un veut nous arrêter, nous le combattons. — Marchez au nom de Dieu », répliqua le Prophète.

29. 'Orwa-ben-Ez-Zobair a entendu Merouân-ben-El-Hakem et El-Misouar-ben-Makhrama raconter les événements relatifs à l'Envoyé de Dieu pendant la visite pieuse de El-Hodaïbiya, et entre autres

⁽¹⁾ Il s'agit des espions envoyés par les Mecquois.

choses il rapporte ceci : « Lorsque l'Envoyé de Dieu rédigea avec Sohaïl-ben-ʿAmr les clauses relatives à la trêve de El-Hodaïbiya, Sohaïl-ben-ʿAmr avait stipulé, pendant sa durée, la clause suivante : « Aucun des nôtres n'ira te rejoindre; même s'il appartient à ta religion, tu le renverras et nous laisseras libre d'agir comme il nous plaira à son égard. » Comme Sohaïl refusait de traiter avec l'Envoyé de Dieu sans cette condition, les Croyants, contrariés et vivement peïnés, firent des observations à ce sujet au Prophète. Toutefois, Sohaïl refusant de traiter sans cette clause, l'Envoyé de Dieu y souscrivit et il renvoya à ce moment-là Abou-Djandal-ben-Sohaïl à son père Sohaïl-ben-ʿAmr. Pendant toute la durée de la trêve, il renvoya tous les hommes qui vinrent vers lui, même s'ils étaient musulmans. Des Croyantes émigrèrent vers le Prophète au cours de la trêve. Omm-Keltsoum-bent-ʿOqba-ben-Abou-Moʿait fut une des femmes qui se rendirent auprès de l'Envoyé de Dieu. Elle était toute jeune. Ses parents vinrent demander à l'Envoyé de Dieu de la laisser revenir auprès d'eux. Mais bientôt Dieu fit la révélation relative aux Croyantes. »

« ʿOrwa, dit Ibn-Chihâb, rapporte encore que ʿAïcha, une des femmes du Prophète, a dit : « L'Envoyé de Dieu éprouvait toutes les Croyantes qui émigraient vers lui avec ce verset : « Ô Prophète, lorsque des Croyantes viennent te prêter serment de fidélité. »

L'oncle paternel de Ibn-Chihâb a dit : « Nous avons appris que l'Envoyé de Dieu avait reçu l'ordre de rendre aux idolâtres les sommes qu'ils avaient dépensées pour celles de leurs femmes qui avaient émigré. Nous avons appris également que Abou-Baṣîr... », et il donna le ḥadîts en entier.

30. *Nâfi* rapporte que, au cours de la sédition⁽¹⁾, ʿAbdallah-ben-ʿOmar partit pour faire la visite pieuse. « Si, dit ʿAbdallah, on nous empêche d'arriver au Temple, nous agirons comme nous l'avons fait avec l'Envoyé de Dieu. » ʿAbdallah annonça la visite pieuse

⁽¹⁾ La lutte entre El-Hadjdjâdj et Ibn-Ez-Zobair.

parce que l'Envoyé de Dieu l'avait également annoncée l'année de El-Hodaïbiya.

31. *Nâfi* rapporte que Ibn-'Omar annonça la visite pieuse et dit : « Si un obstacle s'interpose entre le Temple et moi, je ferai comme fit le Prophète lorsque les Qoraïch l'empêchèrent d'arriver au Temple. » Après quoi, Ibn-'Omar récita ces mots du Coran : « Il y a pour vous dans l'Envoyé de Dieu un excellent modèle à suivre. »

32. *'Obaïdallah-ben-'Abdallah* et *Sâlim-ben-'Abdallah* ont raconté à *Nâfi* qu'ils avaient tous deux adressé la parole à *'Abdallah-ben-'Omar*.

33. *Nâfi* rapporte qu'un des fils de *'Abdallah* lui dit : « Tu devrais attendre l'année prochaine, car je crains que tu ne puisses arriver jusqu'au Temple. » Il répondit : « Nous étions partis avec l'Envoyé de Dieu, et les Qoraïch infidèles nous arrêtrèrent avant d'arriver au Temple. Le Prophète égorgea ses victimes, il se rasa et fit couper les cheveux à ses Compagnons. Je vous prends à témoins que je m'engage à faire la visite pieuse. Si on me permet d'arriver au Temple, je ferai les tournées processionnelles. Si on m'empêche d'arriver au Temple, je ferai comme fit l'Envoyé de Dieu. » Ensuite, il se mit en marche un instant, puis il dit : « Je vois que les deux rites sont soumis à une même règle, aussi je vous prends à témoins que je m'engage à faire un pèlerinage en même temps que ma visite pieuse. » Il fit en effet une seule tournée processionnelle et une seule course, en sorte qu'il se libéra des deux rites à la fois.

34. *Nâfi* a dit : « Les gens racontent que Ibn-'Omar embrassa l'islamisme avant 'Omar (son père). Il n'en est rien; mais, le jour de El-Hodaïbiya, 'Omar avait envoyé 'Abdallah chercher un cheval, qui était chez un des hommes des Anşâr, afin de lui ramener cette monture pour s'en servir lors des combats. 'Omar ne sut pas que les fidèles prêtaient serment à l'Envoyé de Dieu sous l'arbre; mais 'Abdallah (qui se trouvait là) prêta serment et alla ensuite cher-

cher le cheval qu'il ramena à 'Omar. Pendant que 'Omar endossait sa cuirasse pour aller au combat, son fils lui annonça que l'on avait prêté serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu sous l'arbre. Il partit aussitôt avec son fils pour aller prêter serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu. C'est à cause de cela que les gens ont raconté que Ibn-'Omar avait embrassé l'islamisme avant 'Omar.»

Suivant un autre *isnâd*, Nâfi' a rapporté, d'après Ibn-'Omar, que le jour de El-Hodaïbiya, les gens qui étaient avec le Prophète s'étaient dispersés pour se mettre à l'ombre des arbres. Tout à coup les fidèles firent cercle autour du Prophète. « Ô 'Abdallah, dit alors 'Omar, vois donc pourquoi les gens font cercle autour de l'Envoyé de Dieu.» 'Abdallah ayant trouvé les fidèles en train de prêter serment, prêta lui-même serment, puis revint vers 'Omar qui, à son tour, alla prêter serment.

35. *'Abdallah-ben-Abou-Awfa* a dit : « Nous étions avec le Prophète lorsqu'il fit la visite pieuse. Il fit la tournée processionnelle et nous la fîmes avec lui; il fit la prière et nous la fîmes également avec lui. Il fit la course entre Eş-Şafa et El-Marwa. Nous le protégeâmes contre les gens de La Mecque afin que personne ne lui fit le moindre mal.»

36. *Abou-Wâil* a dit : « Lorsque Sahl-ben-Honaïf revint de la bataille de Şiffîn, nous allâmes le trouver pour lui demander des nouvelles. « Réservez, nous dit-il, votre appréciation (sur cette affaire). Je me suis vu, le jour de Abou-Djandal, prêt à prendre les armes, si j'avais pu contrevenir aux ordres de l'Envoyé de Dieu, mais Dieu et son Envoyé savaient mieux que personne (ce qui valait le mieux). » Nous n'avons jamais ceint nos armes pour obéir à un ordre qui nous était pénible, sans que nos armes nous aient amenés à une situation meilleure que celle antérieure à cette affaire. Mais, depuis, nous n'avons pas bouché une fissure sans qu'une autre, à laquelle nous ne savions comment remédier, ne se produisît aussitôt.»

37. *Ka'b-ben-'Odjra* a dit : « A l'époque de El-Hodaïbiya, le Pro-

phète, s'avancant vers moi, dont le visage était couvert de poux, me dit : « Ces insectes que tu as sur la tête ne t'incommodent-ils pas? — Oui, ils m'incommodent, répondis-je. — Eh bien! reprit le Prophète, rase-toi la tête, jeûne pendant trois jours, ou donne à manger à six pauvres, ou égorge une victime. » — « Je ne suis pas sûr de l'ordre de cette énumération », ajoute le *râwî* Ay-youb.

38. *Ka'b-ben-'Odjra* a dit : « Nous étions avec l'Envoyé de Dieu à El-Hodaïbiya; nous étions en état d'ihrâm et les idolâtres nous empêchaient d'avancer. J'avais une touffe de poils sur l'oreille et, de là, la vermine tombait sûr ma figure. Comme il passait près de moi, le Prophète me dit : « Ces insectes que tu as sur la tête ne t'incommodent-ils pas? — Oui, ils m'incommodent », répondis-je. Ce fut alors que fut révélé ce verset : « Celui d'entre vous qui sera malade ou qui aura quelque mal à la tête, devra, en expiation, jeûner, ou faire une aumône, ou égorger une victime » (sourate II, verset 192). »

CHAPITRE XXXVI. — HISTOIRE DES 'OKL ET DES 'ORAÏNA.

1. *Anas* rapporte que des gens des 'Okl et des 'Oraïna vinrent trouver le Prophète à Médine et prononcèrent la profession de foi de l'islamisme. « O Prophète de Dieu, lui dirent-ils, nous sommes des pasteurs et non des agriculteurs. » Et, comme ils étaient éprouvés par le climat de Médine, l'Envoyé de Dieu leur fit donner quelques chameaux avec un berger, et leur enjoignit d'emmener ces chameaux hors de Médine et de boire le lait et les urines de ces animaux. Ils partirent, et, après être restés dans un quartier de El-Harra, ils renièrent l'islamisme, tuèrent le berger du Prophète et emmenèrent ses chameaux. Dès qu'il apprit cela, le Prophète envoya à leur poursuite; puis il ordonna de leur crever les yeux et de leur couper pieds et mains. Abandonnés dans leur quartier de El-Harra, ils moururent dans cette situation.

Qatâda ajoute : « Nous avons appris qu'à la suite de cela le Pro-

phète engageait vivement à faire l'aumône et interdisait les mutilations (des cadavres). »

2. *Abou-Redjâ*, affranchi de *Abou-Qilâba*, qui était avec son patron en Syrie, rapporte que 'Omar-ben-'Abdelazîz consulta un jour les fidèles en leur disant : « Que pensez-vous des cinquante serments? — C'est, répondirent-ils, un moyen juridique dont a fait usage l'Envoyé de Dieu et dont, avant toi, se sont servis les Khalifes. » *Qilâba* était derrière le lit de justice de 'Omar. Alors 'Anbasa-ben-Sa'îd dit : « Où donc est le *hadîts* de Anas au sujet des 'Oraina? — C'est à moi-même, s'écria *Abou-Qilâba*, que Anas-ben-Mâlik a rapporté ce *hadîts*. »

In fine, indication de variantes sans importance sur le *hadîts* de Anas.

CHAPITRE XXXVII. — DE L'EXPÉDITION DE DZÂT-QORAD. — *C'est l'expédition au cours de laquelle on s'empare des chamelles laitières du Prophète. Elle eut lieu trois jours avant Khaïbar.*

1. *Yezîd-ben-Abou-'Obaïd* a entendu *Salama-ben-El-Akoua'* dire : « J'étais sorti (de Médine) avant l'appel à la première prière. Les chamelles laitières de l'Envoyé de Dieu étaient au pâturage de *Dzou-Qorad*. Un esclave de 'Abderrahmân-ben-Awf me rencontra alors et me dit : « On a pris les chamelles laitières de l'Envoyé de Dieu. — Et qui les a prises? demandai-je. — Les *Ghatafân* », me répondit-il. Je poussai aussitôt par trois fois le cri de : *ya sebâhah*, et me fis entendre dans tout l'espace qui est entre les deux *lâba* de Médine. Ensuite je me précipitai droit devant moi et réussis à atteindre les ravisseurs qui se mettaient à puiser de l'eau pour boire. Je me mis à leur décocher des flèches, car j'étais un habile archer, et je leur dis : « Je suis *Ibn-El-Akoua'*; aujourd'hui c'est le « jour des pillards »; puis je continuai à faire des redjez jusqu'à ce que je leur eus repris toutes les chamelles laitières et enlevé trente manteaux. A ce moment arriva le Prophète avec ses troupes. « O Prophète de Dieu, lui dis-je, j'ai empêché ces gens-là de boire; « ils sont altérés, envoie donc à leur poursuite immédiatement. —

« Ô Ibn-El-Akoua^c, me répondit-il, tu as été vainqueur; sois indulgent. » Nous revînmes alors, l'Envoyé de Dieu m'ayant pris en croupe sur sa chamelle, et nous rentrâmes à Médine. »

CHAPITRE XXXVIII. — DE L'EXPÉDITION DE KHAÏBAR.

1. *Souaïd-ben-En-No^cmân* a raconté que, l'année de Khaïbar, il partit avec le Prophète. « Quand, dit-il, nous fûmes à Es-Şahbâ, qui est la partie la plus basse de Khaïbar, le Prophète fit la prière de l'asr et ordonna d'apporter les sacs de provisions. On n'apporta que du saouîq; il donna l'ordre de l'humecter d'eau, puis il en mangea et nous en mangeâmes également. Alors il se leva pour la prière du maghrib et se rinça la bouche. Nous nous la rinçâmes nous aussi; puis il fit la prière sans avoir procédé aux ablutions. »

2. *Salama-ben-El-Akoua^c* a dit : « Nous partîmes avec le Prophète pour Khaïbar et voyageâmes de nuit. Un homme de la troupe, s'adressant à 'Âmir, lui dit : « O 'Âmir, ne vas-tu pas nous faire entendre quelque petite chose de ta composition? » 'Âmir, qui était un poète, se mit à entraîner les troupes en récitant ces vers :

Seigneur! sans toi (Mahomet), nous ne serions pas dans la bonne voie, nous ne ferions pas l'aumône, ni la prière.

Pardonne, pour servir de rançon vis-à-vis de toi, tout notre passé. Fais que Dieu nous accorde le sang-froid

Et affermisse nos pieds quand nous rencontrerons l'ennemi; si l'on nous appelle pour nous détourner (de la Vérité), nous refuserons.

Mais (s'il s'agit de la Vérité), qu'on nous appelle alors à grands cris!

« Qui est donc ce conducteur de chameaux? demanda l'Envoyé de Dieu. — C'est 'Âmir-ben-El-Akoua^c, répondit-on. — Dieu lui fera miséricorde! répliqua le Prophète. — Ô Prophète de Dieu, s'écria un homme, le voilà condamné au martyre⁽¹⁾. Pourquoi ne pas nous le conserver? »

« Arrivés à Khaïbar, nous en fîmes le siège. Bientôt une affreuse

(1) L'expression « Dieu lui fera miséricorde! » indiquait que le Prophète savait que 'Âmir allait succomber dans la lutte contre Khaïbar.

disette se fit sentir, mais ensuite Dieu nous fit entrer victorieux dans la place. Le jour de la prise de la ville venu, vers le soir, les fidèles avaient allumé de grands feux. « Que signifient ces feux, demanda le Prophète, et pourquoi les avez-vous allumés? — C'est pour faire cuire de la viande, lui répondit-on. — Et quelle viande? reprit-il. — De la viande d'ânes domestiques, lui répliqua-t-on. — Qu'on vide ces marmites et qu'on les brise! s'écria le Prophète. — O Envoyé de Dieu, dit alors un homme, si nous les vidions et les lavions ensuite? — Si vous voulez », répliqua le Prophète.

« Comme les fidèles étaient en ordre de bataille, 'Âmir, dont le sabre était court, voulut en frapper un Juif à la jambe; mais la pointe de son sabre, revenant en arrière, l'atteignit au genou et il mourut de cette blessure. Lorsqu'on revint de l'expédition, Salama (-ben-El-Akoua') dit : « Lorsqu'il me vit, l'Envoyé de Dieu me dit en me prenant par la main : « Qu'as-tu? — Ô toi, pour qui je donnerais la vie de mon père et de ma mère, sache que l'on prétend que 'Âmir a perdu le fruit de ses œuvres. — Celui qui a dit cela en a menti, s'écria le Prophète, 'Âmir aura double récompense, car il a été à la fois vaillant et combattant dans la voie de Dieu. » En disant ces derniers mots, le Prophète réunit deux de ses doigts et il ajouta : « Peu d'Arabes ont marché comme lui. »

Au lieu de مشى dans cette dernière phrase, on trouve la variante : نشأ .

3. D'après *Anas*, l'Envoyé de Dieu arriva pendant la nuit devant Khaïbar, et, quand il surprenait l'ennemi de nuit, il ne l'attaquait pas avant qu'il fût jour. Le lendemain les Juifs sortirent avec leurs houes et leurs paniers. Quand ils virent le Prophète, ils s'écrièrent : « C'est Mahomet. Par Dieu! c'est Mahomet et son armée. — Khaïbar sera détruite, dit le Prophète. Quand nous campons sur le territoire d'un peuple, fatal sera le réveil de ceux qui ont reçu des avertissements! »

4. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Le matin, de très bonne heure, nous

étions devant Khaïbar. Quand les habitants sortirent avec leurs houes, ils aperçurent le Prophète et s'écrièrent : « Voici Mahomet. « Par Dieu ! voici Mahomet et son armée. — Dieu est grand ! dit « alors le Prophète. Quand nous campons sur le territoire d'un « peuple, fatal sera le réveil de ceux qui ont reçu des avertisse- « ments ! » Nous avons trouvé de la viande d'âne ; mais un héraut du Prophète se mit à crier : « Dieu et son Envoyé vous interdisent « la chair de l'âne, parce qu'elle est impure. »

5. D'après *Anas-ben-Mâlik*, quelqu'un vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : « On va manger les ânes. » Le Prophète garda le silence, et l'homme revint une seconde fois et répéta les mêmes paroles, puis il revint une troisième fois et dit : « Les ânes ont tous été tués. » Alors le Prophète envoya un héraut annoncer que Dieu et son Envoyé interdisaient la chair des ânes domestiques. Alors on renversa les marmites au moment où elles étaient en pleine ébullition et remplies de viande.

6. *Anas* a dit : « Le Prophète fit la prière du matin dans l'obscurité à proximité de Khaïbar. Il dit ensuite : « Dieu est grand ! quand « nous campons sur le territoire d'un peuple, fatal sera le réveil de « ceux qui ont reçu des avertissements ! » Alors les habitants sortirent en courant dans les rues. Le Prophète fit mettre à mort les combattants et emmena les femmes et les enfants en captivité. Parmi les captives se trouvait Şafiya ; après avoir appartenu à Dihya-El-Kelbi, elle échut au Prophète qui l'épousa en lui constituant pour dot le prix de son affranchissement. » 'Abdelazîz-ben-Şohaïb ayant dit à Tsâbit : « Ô Abou-Mohammed, as-tu demandé à Anas ce que le Prophète avait donné en dot à Şafiya », Tsâbit répondit en remuant la tête en signe d'assentiment.

7. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Le Prophète avait emmené Şafiya en captivité. Il l'affranchit, puis l'épousa. Et, comme Tsâbit demandait à Anas quelle dot il lui avait donnée, Anas répondit : « Sa personne « constitua sa dot à la suite de son affranchissement par le Pro- « phète. »

8. D'après *Sahl-ben-Sa'd-Es-Sâ'idi*, l'Envoyé de Dieu eut une rencontre avec les polythéistes, et le combat s'engagea. Quand (le combat terminé) le Prophète se retira avec ses troupes, tandis que l'ennemi se retirait également de son côté, un homme d'entre les Compagnons de l'Envoyé de Dieu ne voulut pas laisser aux Juifs ni trêve ni repos, et continua à les frapper de son sabre. On dit alors : « Pas un de nous aujourd'hui n'a mérité la récompense qu'a méritée un Tel. — Pourtant, dit le Prophète, cet homme ira en enfer. — Moi, s'écria un des fidèles, je veux faire comme cet homme. » Et il l'accompagna, s'arrêtant quand l'autre s'arrêtait, courant quand l'autre courait. Le premier, ayant reçu une grave blessure, hâta sa mort en plaçant la poignée de son sabre sur le sol et en mettant la pointe entre ses deux seins, et en s'enferrant lui-même en sorte que sa mort s'ensuivit. L'autre homme revint alors vers l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Je témoigne que tu es l'Envoyé de Dieu. — Pourquoi cette déclaration? demanda le Prophète. — Parce que, répondit l'homme, tu avais dit auparavant que cet homme irait en enfer. Or ces paroles avaient fait impression sur les fidèles, et alors je me suis dit que j'irais m'assurer en leur nom de ce qui arriverait. Je suis donc sorti à la suite de cet homme et j'ai constaté qu'il avait reçu une grave blessure, qu'il avait hâté sa mort en plaçant la poignée de son sabre sur le sol, en mettant la pointe entre ses deux seins et en s'enferrant lui-même en sorte que sa mort s'ensuivit. » En entendant cela, l'Envoyé de Dieu dit : « Il y a des gens qui, aux yeux de la foule, font des actes qui méritent le Paradis, alors qu'en réalité ils iront en Enfer, de même qu'il y a des gens qui font des actes qui méritent l'Enfer, alors qu'en réalité ils iront dans le Paradis. »

9. *Abou-Horaira* a dit : « Nous assistâmes à Khaïbar. L'Envoyé de Dieu, parlant d'un homme qui était avec lui et qui prétendait être musulman, dit : « Cet homme ira en Enfer. » Lorsque la bataille eut lieu, cet homme combattit avec une extrême vaillance et reçut de nombreuses blessures. Certains mirent alors en doute la parole

du Prophète. Mais l'homme, souffrant trop de ses blessures, mit la main dans son carquois, en tira une flèche et s'égorgea lui-même. Aussitôt quelques personnages musulmans accoururent vers le Prophète et lui dirent : « Ô Envoyé de Dieu, Dieu a vérifié tes paroles, car l'homme s'est donné la mort en s'égorgeant. — Ô un Tel, » s'écria le Prophète, va annoncer aux fidèles que le Croyant seul entrera au Paradis; et Dieu a fortifié la religion par cet homme « impie. »

In fine, confirmation du hadîts avec légères variantes.

10. *Abou-Mousa-El-Ach'ari* a dit : « Lorsque l'Envoyé de Dieu fit l'expédition du Khaïbar — ou suivant une variante — qu'il se mit en marche vers Khaïbar, les fidèles, arrivés à une vallée, élevèrent la voix en criant : « Dieu est grand! Dieu est grand! il n'y a pas d'autre divinité que Dieu! — Calmez-vous, dit l'Envoyé de Dieu, vous ne vous adressez ni à un sourd, ni à quelqu'un qui est absent; vos invocations s'adressent à quelqu'un qui entend tout et qui est proche, car il est avec vous. » J'étais derrière la monture de l'Envoyé de Dieu, qui m'entendit prononcer ces mots : « Il n'y a de puissance et de force qu'en Dieu. — Eh! 'Abdallah-ben-Qaïs! me dit-il. — Me voici à vos ordres, ô Envoyé de Dieu, lui répondis-je. — Veux-tu, reprit-il, que je t'indique une parole provenant des trésors du Paradis? — Certes, repris-je, ô Envoyé de Dieu, pour qui je donnerais la vie de mon père et celle de ma mère. — Il n'y a de puissance et de force qu'en Dieu, voilà cette parole », répliqua-t-il. »

11. *Yezîd-ben-Abou-'Obaïd* a dit : « J'ai vu sur la jambe de Salama la cicatrice d'une blessure qu'il avait reçue : « O Abou-Moslim, lui dis-je, qu'est-ce que cette blessure? — C'est, me répondit-il, la blessure que j'ai reçue à Khaïbar. Comme les fidèles disaient : « Salama a été blessé », j'allai trouver le Prophète qui souffla trois fois sur ma blessure. Depuis ce moment je n'en ai plus souffert. »

12. *Sahl* a dit : « Dans une de ses expéditions, l'Envoyé de Dieu

eut une rencontre avec les polythéistes, et le combat s'engagea. Les deux partis se retirèrent chacun de son côté, tandis qu'un homme des musulmans ne voulut laisser aux Juifs ni trêve ni repos, et continua à les frapper de son sabre. « Ô Envoyé de Dieu, dit-on alors, personne de nous n'a mérité la récompense qu'a méritée un Tel. — Cet homme ira en enfer, dit le Prophète. — Et qui donc ira au Paradis, répliqua-t-on, si cet homme-là doit aller en enfer? » Un des fidèles s'écria : « Moi je vais le suivre. » Et il le suivit, que l'autre courût ou s'arrêtât, sans le quitter, jusqu'au moment où, blessé, l'homme hâta sa mort en mettant le pommeau de son sabre sur le sol, en plaçant la pointe entre ses deux seins, et en s'enferrant lui-même en sorte qu'il se tua. L'homme, qui avait suivi, vint alors trouver le Prophète et lui dit : « Je témoigne que tu es l'Envoyé de Dieu. — Pourquoi cette déclaration? », demanda le Prophète. L'homme lui ayant raconté ce qui s'était passé, le Prophète dit : « Il y a des gens qui, aux yeux de la foule, font des actes qui méritent le Paradis, alors qu'en réalité ils iront en enfer; de même qu'il y a des gens qui, aux yeux de la foule, font des actes qui méritent l'Enfer, alors qu'en réalité ils iront dans le Paradis. »

13. *Abou-Imrân* a dit : « Un vendredi, Anas, regardant les gens qui étaient à la mosquée, vit des *taïlasân*⁽¹⁾. « Il me semble à cette heure, dit-il, voir des Juifs de Khaïbar. »

14. *Salama* a dit : « 'Ali était resté en arrière du Prophète lors de l'expédition de Khaïbar, à cause d'une ophtalmie dont il souffrait. « Comment, s'écria-t-il, pour une ophtalmie, je resterais en arrière du Prophète! » Et il le rejoignit. La nuit qui précéda la conquête de la ville, le Prophète dit : « Je donnerai le drapeau — ou suivant une variante — le drapeau sera donné demain à un homme qui aime Dieu et son Envoyé, afin qu'il préside à la victoire. » Chacun de nous espérait avoir le drapeau, mais quelqu'un ayant dit :

⁽¹⁾ Il résulte de ce passage que les Juifs de Khaïbar portaient pour coiffure des *taïlasân*.

« Voici 'Ali », le Prophète le lui remit et ce fut lui qui présida à la victoire. »

15. *Sahl-ben-Sa'd* rapporte que, à l'affaire de Khaïbar, l'Envoyé de Dieu dit : « Demain je veux donner ce drapeau, pour présider à la victoire, à un homme qui aime Dieu et son Envoyé et que Dieu et son Envoyé aiment. » Tous les fidèles passèrent la nuit à discuter pour savoir à qui on donnerait le drapeau. Le lendemain matin, les fidèles se rendirent auprès de l'Envoyé de Dieu, espérant tous recevoir ce drapeau. « Où est 'Ali-ben-Abou-Tâlib ? demanda le Prophète. — Il a mal aux yeux, lui répondit-on. — Qu'on aille le chercher ! », reprit Mahomet. On l'amena. L'Envoyé de Dieu lui cracha dans les yeux, fit une invocation, et aussitôt 'Ali fut guéri au point qu'il semblait n'avoir jamais été malade. Le Prophète lui ayant remis le drapeau, 'Ali dit : « Ô Envoyé de Dieu, je les combattrai jusqu'à ce qu'ils soient (musulmans) comme nous. — Va, lui répondit le Prophète; sois calme tant que tu ne seras pas arrivé à leurs positions; alors invite-les à embrasser l'islamisme; dis-leur les devoirs que la religion leur impose vis-à-vis de Dieu. Par Dieu! il vaudrait mieux pour toi mettre, grâce à Dieu, un seul homme dans la bonne voie que d'avoir des chameaux roux. »

16. *Anas* a dit : « Nous nous rendîmes à Khaïbar. Après que Dieu nous eût assuré la prise de la ville, on parla au Prophète de la beauté de Şafiya-bent-Ḥoayy-ben-Akḥṭal, dont le mari avait été tué au moment où il venait de l'épouser⁽¹⁾. Le Prophète la préleva tout d'abord pour sa part. Il l'emmena avec lui et, arrivé à Sodd-Eş-Şahba, comme elle était dans l'état voulu par la loi pour se marier, l'Envoyé de Dieu célébra son mariage avec elle. Il fit alors préparer du *ḥaiş* sur une petite nappe et me dit : « Invite ceux qui sont autour de toi. » Tel fut le repas de noces qu'il donna à l'occasion de Şafiya. Après cela nous partîmes pour Médine. J'ai vu le Prophète se servir d'un manteau placé derrière lui pour la dissi-

⁽¹⁾ L'expression عروس, employée en parlant du mari de Şafiya, signifie peut-être qu'il n'avait pas encore consommé le mariage.

muler aux regards. Il s'asseyait auprès de son propre chameau, avançant son genou sur lequel Şafiya mettait le pied afin d'enfourcher sa monture. »

17. *Anas-ben-Mâlik* rapporte que le Prophète resta auprès de Şafiya-bent-Ĥoayy en revenant de Khaïbar pendant trois jours. Ensuite il célébra son mariage avec elle, et elle fut une des femmes (du Prophète) qui porta le voile⁽¹⁾.

18. *Anas* disait : « Le Prophète resta trois jours entre Khaïbar et Médine pour célébrer son mariage avec Şafiya. Comme on n'avait ni pain ni viande, le Prophète se contenta de dire à Bilâl d'apporter des nappes. On les étendit, on mit dessus des dattes, du fromage et du beurre. Les musulmans ayant demandé si Şafiya était une des mères des Croyants ou une esclave concubine, on leur répondit : « Si elle porte le voile, c'est qu'elle est une des mères des Croyants; si elle n'en porte pas, c'est qu'elle est une esclave concubine. » Lorsqu'on se remit en marche, le Prophète l'installa derrière lui et étendit un voile. »

19. *Abdallah-ben-Moghfal* a dit : « Pendant que nous assiégions Khaïbar, un homme lança une outre pleine de graisse. J'allai me précipiter pour la prendre quand, en me retournant, je vis le Prophète. Alors j'eus honte de le faire. »

20. D'après *Ibn-ʿOmar*, ce fut au cours de l'expédition de Khaïbar que l'Envoyé de Dieu défendit de manger de l'ail et de la chair des ânes domestiques. Nâfi^c ne mentionne que la prohibition de l'ail, et Sâlim celle de la chair des ânes domestiques seulement.

21. D'après *ʿAli-ben-Abou-Tâlib*, l'Envoyé de Dieu a interdit le mariage temporaire lors de l'expédition de Khaïbar; c'est à la même époque qu'il interdit de manger la chair des ânes domestiques.

22. D'après *Ibn-ʿOmar*, c'est pendant l'expédition de Khaïbar

⁽¹⁾ C'est-à-dire une femme légitime et non une simple concubine.

que l'Envoyé de Dieu interdit de manger la chair des ânes domestiques.

23. *Djâbir-ben-ʿAbdallah* a dit : « Pendant l'expédition de Khaïbar, l'Envoyé de Dieu défendit de manger la chair des ânes sauvages, mais il toléra l'usage de la viande de cheval. »

24. *Ibn-Abou-Awfa* a dit : « Durant l'expédition de Khaïbar, nous avions souffert de la faim. Les marmites cependant bouillaient et la cuisson était achevée dans quelques-unes, quand vint un héraut chargé de dire au nom du Prophète : « Ne mangez absolument pas de la chair des ânes; renversez les marmites. » Nous étions persuadés, ajoute Ibn-Abou-Awfa, que cette interdiction provenait de ce que ces animaux n'avaient pas subi le prélèvement du quint. Quelques-uns d'entre nous, au contraire, disaient que cette interdiction était absolue, parce que l'âne se nourrit de choses impures. »

25. Selon *El-Barâ* et *ʿAbdallah-ben-Abou-Awfa*, qui étaient avec le Prophète, on avait trouvé des ânes domestiques et on les avait fait cuire. Un héraut vint alors de la part du Prophète ordonner de renverser les marmites.

26. *El-Barâ* et *Ibn-Abou-Awfa* rapportent que, le jour de Khaïbar, au moment où on venait d'installer les marmites, le Prophète dit : « Qu'on renverse les marmites ! »

27. *El-Barâ* a dit : « Nous fîmes l'expédition avec le Prophète... », en terminant comme le *hadîts* précédent.

28. *El-Barâ-ben-ʿÂzib* a dit : « Pendant l'expédition de Khaïbar, il nous ordonna de jeter la viande d'âne crue et cuite, et jamais depuis il ne nous donna l'ordre de manger de cette chair. »

29. *Ibn-ʿAbbâs* a dit : « Je ne sais si l'Envoyé de Dieu a interdit de manger la chair de l'âne, parce que cet animal servait de monture aux fidèles et qu'il voyait avec peine disparaître ces montures, ou si, le jour de Khaïbar, il a voulu interdire (d'une façon absolue) la chair de l'âne. »

30. *Ibn-ʿOmar* a dit : « Le jour de Khaïbar, l'Envoyé de Dieu attribua dans le partage du butin deux parts au cheval et une part

à l'homme. Ibn-Nâfi^c explique la chose ainsi : « Lorsque l'homme
« avait un cheval, il recevait trois parts, et, s'il n'en avait pas, il
« avait seulement une part. »

31. *Djobair-ben-Moʿim* a dit : « J'allai avec 'Otsman-ben-'Affân
trouver le Prophète et nous lui dîmes : « Tu as donné aux Benou-'l-
« Moṭṭalib une part du quint de Khaïbar, et nous, tu nous a laissés
« de côté; cependant nous sommes vis-à-vis de toi au même degré
« (de parenté). — Les Benou-Hâchim et les Benou-'l-Moṭṭalib sont
« seuls du même degré. » Et Djobair ajouta : « Le Prophète ne donna
rien aux Benou-'Abdechchams, ni aux Benou-Naufal. »

32. *Abou-Mousa* a dit : « Nous apprîmes le départ du Prophète
pendant que nous étions dans le Yémen. Je partis aussitôt le re-
joindre avec deux de mes frères plus âgés que moi : Abou-Borda
et Abou-Rohm. J'avais avec moi cinquante et quelques, ou cin-
quante-deux ou cinquante-trois hommes de ma tribu. Nous nous
embarquâmes sur un navire, mais ce navire fut jeté sur le pays du
Négus, en Abyssinie. Nous rencontrâmes là Dja'far-ben-Abou-Ṭâlib
et nous demeurâmes ensemble jusqu'au jour où nous nous mêmes
tous en route. Nous rejoignîmes le Prophète au moment où il s'em-
parait de Khaïbar.

« Certaines gens prétendaient nous avoir devancés dans l'Émi-
gration, nous autres les gens embarqués sur le navire. Asmâ-bent-
'Omaïs, qui était venue avec nous, entra faire une visite chez Ḥafṣa,
la femme du Prophète. Elle avait été du nombre de ceux qui avaient
émigré auprès du Négus. Pendant qu'elle était chez Ḥafṣa, 'Omar
entra et, voyant Asmâ, demanda qui c'était. « C'est, répondit Ḥafṣa,
« Asmâ-bent-'Omaïs. — Ah! dit 'Omar, c'est l'Abyssinienne, la
« femme de mer ⁽¹⁾. — Oui, répondit Asmâ. — Nous vous avons de-
« vancés dans l'Émigration, reprit 'Omar, et nous avons mieux mé-
« rité que vous de l'Envoyé de Dieu. — Point du tout, s'écria Asmâ
« pleine de colère, par Dieu! tandis que vous, vous étiez avec l'En-

⁽¹⁾ Mot à mot : « la marine ».

« voyé de Dieu, qui nourrissait ceux de vous qui avaient faim et ca-
 « téchissait ceux qui étaient dans l'ignorance, nous étions dans une
 « contrée — ou suivant une variante — une terre des infidèles et
 « des ennemis, en Abyssinie, et cela pour la cause de Dieu et celle
 « de son Envoyé. Je fais le serment le plus solennel que je ne goû-
 « terai à aucun mets ni à aucune boisson, tant que je n'aurai pas
 « raconté à l'Envoyé de Dieu ces paroles que tu viens de dire,
 « alors que nous souffrions et que nous étions en danger. Je
 « veux dire tout cela au Prophète et lui demander son avis. Par
 « Dieu! je ne mentirai pas, je n'inventerai rien et n'exagérerai
 « pas. »

« Quand le Prophète arriva, Asmâ dit : « Ô Prophète de Dieu,
 « Omar a dit telle et telle chose. — Que lui as-tu répondu? de-
 « manda Mahomet. — Ceci et cela, reprit-elle. — Aucun de vous
 « à mes yeux, répliqua Mahomet, n'a plus de mérite que l'autre
 « parmi ceux qui ont fait une seule émigration, et vous qui en avez
 « fait deux. » — « Abou-Mousa et ses compagnons d'embarquement
 ajoute Asmâ, vinrent en foule me trouver et m'interroger au sujet
 de ce hadîts; car rien au monde ne leur causait une plus grande
 joie et un plus légitime orgueil que ces paroles que le Prophète
 avait prononcées à leur sujet. »

Selon Abou-Borda, Asmâ a dit : « J'ai vu Abou-Mousa qui venait
 me demander de lui répéter ce hadîts. »

D'après Abou-Mousa, le Prophète a dit : « Certes je reconnais à
 la voix les compagnons de voyage des Ach'ariens, quand ils récitent
 le Coran en rentrant chez eux la nuit. La nuit je reconnais égale-
 ment leurs demeures quand ils récitent le Coran, bien que je n'aie
 pas vu de jour l'endroit où ils ont campé. Il y a parmi eux un sage
 qui, lorsqu'il rencontre un parti de cavalerie — ou suivant une
 variante — l'ennemi, lui dit : « Mes compagnons vous ordonnent
 « de les attendre. »

33. *Abou-Mousa* a dit : « Nous arrivâmes auprès du Prophète
 après la prise de Khaïbar. Il nous donna une part du butin et, de

tous ceux qui n'avaient pas assisté à l'expédition, il n'y eut que nous qui eûmes une part de butin.»

34. *Abou-Horaïra* disait : « Nous conquîmes Khaïbar, mais n'eûmes comme butin ni or, ni argent, mais seulement des bœufs, des chameaux, des objets mobiliers et des jardins. Nous partîmes ensuite avec l'Envoyé de Dieu et arrivâmes à Ouâdi-'l-Qora. Le Prophète avait avec lui un esclave noir, nommé Mod'im, qui lui avait été donné par un des Benou-'d-Dibâb. Pendant qu'il ôtait la selle de l'Envoyé de Dieu, une flèche égarée vint atteindre cet esclave. Les fidèles s'écrièrent alors : « Heureux homme ! il est martyr ! — « Pas du tout, répondit le Prophète. J'en jure par Celui qui tient « mon âme en son pouvoir, certes le voile ⁽¹⁾ qu'il a trouvé le jour « de Khaïbar, voile qui appartenait au butin et que les répartiteurs « n'ont point trouvé, servira à allumer pour lui le feu (de l'Enfer). » En entendant ces paroles, un homme vint trouver le Prophète, tenant à la main un ou deux cordons de chaussures. « Voilà, dit cet « homme, quelque chose que j'avais trouvé. — Ce cordon — ou « ces deux cordons — dit le Prophète, sont de feu. »

35. *'Omar-ben-El-Khattâb* a dit : « Eh bien ! j'en jure par Celui qui tient mon âme en son pouvoir, n'était que je ne veuille laisser les derniers venus dans une triste situation, ne possédant rien, je n'aurais pas manqué de partager les villages que j'ai conquis à la façon dont le Prophète fit le partage de Khaïbar. Mais je veux leur laisser une source de revenus qu'ils partageront. »

36. *'Omar* a dit : « N'étaient les musulmans à venir, je n'aurais pas manqué de partager les villages que j'ai conquis à la façon dont le Prophète fit le partage de Khaïbar. »

37. *'Anbasa-ben-Sa'ïd* rapporte que Abou-Horaïra vint trouver le Prophète et lui demanda (une part de butin). « Ô Envoyé de Dieu, dit un des Benou-Sa'ïd-ben-El-'As, ne lui donne rien. — Cet homme-là, s'écria Abou-Horaïra, a tué Qaouqal. — Ah ! reprit

⁽¹⁾ Ou : bande d'étoffe.

l'homme, quel est cet étrange animal qui descend de Qadoum-ed-Dân ? »

Suivant un autre isnâd, 'Anbasa-ben-Sa'îd aurait entendu Abou-Horaïra parler de Sa'îd-ben-El-'Aş en ces termes : « L'Envoyé de Dieu avait envoyé de Médine du côté du Nedjd un parti de cavalerie commandé par Abân. Ce dernier et ses compagnons vinrent rejoindre le Prophète à Khaïbar après la prise de cette ville. Ils en étaient réduits à sangler leurs chevaux avec des cordes. « Ô Envoyé de Dieu, dit Abou-Horaïra, ne leur donne pas de part de butin. — Que fais-tu ici ? s'écria Abân, espèce de matou qui descends du sommet du Dâh. — Assieds-toi », dit le Prophète à Abân, mais il ne lui donna rien. »

Au lieu de الضأن, on lit الضال qui signifie « jujubier sauvage », dit El-Bokhâri.

38. Sa'îd-ben-'Amr-ben-Sa'îd-ben-El-'Aş rapporte que Abân-ben-Sa'îd se rendit auprès du Prophète et le salua. Abou-Horaïra ayant dit : « Ô Envoyé de Dieu, cet homme a tué Ibn-Qaouqal », Abân se tourna vers Abou-Horaïra et dit : « Il est étrange que toi, espèce de matou descendu de Qadoum-Ed-Dân, tu annonces la mort d'un homme à qui Dieu, par ma main, a accordé le martyre, et que Dieu a empêché de me tuer. »

39. 'Aïcha rapporte que Fâtima, la fille du Prophète, envoya demander à Abou-Bakr ce qui lui revenait de la succession de l'Envoyé de Dieu dans sa part du butin à Médine et à Fadak, ainsi que ce qui restait du quint de Khaïbar. Abou-Bakr répondit que l'Envoyé de Dieu avait fait la déclaration suivante : « On n'hérite pas de nous. Ce que nous laissons est une aumône sur laquelle la famille de Mahomet prélèvera seulement de quoi pourvoir à sa nourriture. » « Or, par Dieu ! moi je ne changerai rien à l'aumône de l'Envoyé de Dieu ; elle restera dans les mêmes conditions que du vivant du Prophète, et je l'emploierai exactement comme le faisait l'Envoyé de Dieu. » Abou-Bakr ayant refusé de rien remettre à Fâtima, celle-ci conçut une violente colère contre Abou-Bakr ; elle évita de le

revoir et ne lui adressa plus la parole tant qu'elle vécut. Elle mourut six mois après le Prophète; 'Ali, son mari, l'ensevelit durant la nuit, sans avoir informé Abou-Bakr de l'événement, et fit lui-même la prière des funérailles.

La considération dont 'Ali jouissait, il la devait à Fâtima; celle-ci morte, les fidèles n'eurent plus d'égards pour lui. Aussi chercha-t-il à faire sa paix avec Abou-Bakr en lui prêtant serment de fidélité, ce qu'il n'avait pas fait durant les six mois (qu'avait survécu Fâtima à son père). Il manda donc à Abou-Bakr de venir le trouver, mais sans amener personne avec lui, parce qu'il redoutait la présence de 'Omar. « Non, par Dieu, s'écria 'Omar, tu n'entreras pas seul chez eux. — Que craignez-vous donc qu'ils me fassent? » répondit Abou-Bakr. Par Dieu! j'irai chez eux. » Abou-Bakr se rendit donc chez eux et, après avoir prononcé la profession de foi, 'Ali lui dit : « Nous reconnaissons ta supériorité et tout ce que Dieu t'a donné; nous n'envions aucune des faveurs que Dieu t'a accordées, mais tu as pris le pouvoir sans nous consulter. Or, à cause de notre parenté avec l'Envoyé de Dieu, nous avons pensé que nous aurions eu part à la délibération. » A ces mots, les yeux de Abou-Bakr se remplirent de larmes et, lorsqu'il put parler, il dit : « Par Celui qui tient mon âme en son pouvoir, la parenté de l'Envoyé de Dieu m'est plus chère que ma propre parenté. Dans la discussion qui s'est élevée entre nous au sujet de la succession du Prophète, je ne me suis pas écarté de la bonne voie et n'ai pas manqué d'agir ainsi que j'avais vu faire à l'Envoyé de Dieu en pareille matière. — Ce soir, répondit 'Ali à Abou-Bakr, je te donne rendez-vous pour le serment de fidélité. »

Quand Abou-Bakr eut achevé la prière du *dohor*, il monta en chaire et prononça la profession de foi. Ensuite il parla de l'affaire de 'Ali, de son retard à prêter serment de fidélité, retard qu'il excusa comme l'avait fait 'Ali lui-même, et il demanda pardon à Dieu. 'Ali, à son tour, prononça la profession de foi; il proclama les mérites de Abou-Bakr, ajoutant que, s'il avait agi comme il l'avait fait,

ce n'était ni par jalousie de Abou-Bakr, ni par méconnaissance des mérites dont Dieu l'avait gratifié. « Nous pensions, dit-il en terminant, que nous aurions dû avoir une part dans cette délibération, et notre mécontentement provenait de ce qu'on s'était passé de nous. » Les musulmans furent heureux de ces déclarations et approuvèrent la conduite de 'Ali. Cette conduite correcte de 'Ali, revenant à de meilleurs sentiments, opéra un rapprochement des musulmans en sa faveur.

40. 'Aïcha a dit : « Lorsque Khaïbar fut prise, nous dîmes : « Maintenant nous allons pouvoir nous rassasier de dattes. »

41. *Ibn-'Omar* a dit : « Nous n'avions jamais mangé à notre faim avant la prise de Khaïbar. »

CHAPITRE XXXIX. — DE LA NOMINATION PAR LE PROPHÈTE D'UN GOUVERNEUR DE KHAÏBAR.

1. D'après *Abou-Sa'ïd-El-Khodri* et *Abou-Horaïra*, l'Envoyé de Dieu nomma un gouverneur de Khaïbar. Ce gouverneur ayant apporté des dattes *djanîb* ⁽¹⁾, l'Envoyé de Dieu lui demanda si toutes les dattes de Khaïbar étaient de cette qualité. « Non, par Dieu ! ô Envoyé de Dieu, répondit le gouverneur, pour que tu aies un *şâ'* de ces dattes, il a fallu les troquer contre deux ou trois *şâ'* d'autres dattes. — Ne fais plus ainsi, reprit le Prophète; vends toutes les dattes moyennant finance, et achète des *djanîb* avec de l'argent. »

Selon Sa'ïd, Abou-Sa'ïd et Abou-Horaïra lui ont rapporté que le Prophète envoya à Khaïbar le père des Benou-'Adiyy des Anşâr et qu'il lui donna le commandement de cette ville. Cette même tradition est donnée avec un *isnâd* différent.

CHAPITRE XL. — DU CONTRAT DU PROPHÈTE AVEC LES HABITANTS DE KHAÏBAR.

1. 'Abdallah-ben-'Omar a dit : « Le Prophète laissa aux Juifs de

⁽¹⁾ Nom de la meilleure des qualités de dattes.

Khaïbar leurs terres, à la condition qu'ils les travailleraient et les ensementeraient, et qu'ils auraient la moitié des produits du sol.»

CHAPITRE XLI. — DU MOUTON QU'ON EMPOISONNA À KHAÏBAR EN VUE DU PROPHÈTE. — *Cette tradition est rapportée par 'Orwa qui la tenait de 'Aïcha, celle-ci la tenant du Prophète.*

1. *Abou-Horaira* a dit : « Lorsque Khaïbar eut été conquise, on fit cadeau au Prophète d'un mouton empoisonné. »

CHAPITRE XLII. — DE L'EXPÉDITION DE ZEÏD-BEN-HÂRITSA.

1. *Ibn-'Omar* a dit : « L'Envoyé de Dieu avait nommé Osâma chef d'un groupe de fidèles qui protestèrent contre cette désignation. Le Prophète dit alors : « Vous protestez contre cette nomination « comme vous avez déjà protesté contre celle de son père autrefois. « Eh bien ! j'en jure par Dieu, il est digne des fonctions qui lui ont été « conférées, et si son père a été pour moi le plus cher des hommes, « lui est pour moi le plus cher des hommes après son père. »

CHAPITRE XLIII. — DE LA VISITE PIEUSE DITE EL-QADÂ. — *Il en a été fait mention par Anas d'après le Prophète.*

1. *El-Barâ* a dit : « Lorsque, au mois de dzou-'l-qa'da, le Prophète entreprit la visite pieuse, les habitants de La Mecque refusèrent de le laisser pénétrer dans cette ville, tant qu'il n'aurait pas pris l'engagement de n'y rester que trois jours. Quand on rédigea la convention, les musulmans écrivirent : « Ceci est la convention « conclue par Mahomet, l'Envoyé de Dieu. — Nous n'acceptons pas « cette rédaction, déclarèrent les infidèles, car si nous savions que « tu es l'Envoyé de Dieu, nous ne te ferions aucun obstacle. Pour « nous, tu es Moḥammed-ben-'Abdallah. — Je suis, répondit le « Prophète, l'Envoyé de Dieu, et je suis également Moḥammed-ben- « 'Abdallah. » S'adressant alors à 'Ali, il lui dit : « Efface « Envoyé « de Dieu ». — Jamais, par Dieu ! répliqua 'Ali, je n'effacerai ces « mots. » Alors l'Envoyé de Dieu prit le papier (et effaça les mots);

mais il ne savait pas bien écrire, et ce fut 'Ali qui écrivit : « Ceci est
 « la convention conclue entre Moḥammed-ben-'Abdallah, qui s'en-
 « gage à ne pas entrer en armes à La Mecque, sauf avec les sabres
 « dans leurs fourreaux; il n'emmènera aucun des habitants de cette
 « ville qui désireraient le suivre, et n'empêchera aucun de ses Com-
 « pagnons qui le désirera de demeurer dans cette ville. »

« Quand le Prophète fut entré à La Mecque et que le délai fixé
 fut expiré, les Mecquois vinrent trouver 'Ali et lui dirent : « An-
 « nonce à ton ami qu'il doit partir, le délai étant expiré. » Le Pro-
 phète quitta La Mecque, suivi par la fille de Ḥamza qui lui cria :
 « Ô mon oncle ! ô mon oncle ! » 'Ali recueillit cette femme, la prit
 par la main et dit à Fâtîma : « Prends la fille de ton oncle », et Fâ-
 tîma la fit monter à chameau. Une discussion à ce sujet s'engagea
 entre 'Ali, Zeïd et Dja'far. « Moi, dit 'Ali, je dois la prendre, puis-
 « qu'elle est la fille de mon oncle. — Elle est également la fille de
 « mon oncle, s'écria Dja'far, et, de plus, sa tante maternelle est
 « ma femme. — Moi, dit Zeïd, je la réclame, parce qu'elle est la
 « fille de mon frère. » Le Prophète décida de la remettre à sa tante
 maternelle, « parce que, disait-il, la tante maternelle est celle qui
 « remplace le mieux la mère ». S'adressant alors à 'Ali : « Tu es des
 « miens et je suis des tiens », lui dit-il. Puis, se tournant vers Dja'far :
 « Toi, tu me ressembles au physique et au moral », ajouta-t-il.
 « Enfin, dit-il à Zeïd, toi, tu es mon frère en religion et mon
 « affranchi. » 'Ali ayant alors demandé au Prophète s'il épouserait
 la fille de Ḥamza, le Prophète lui répondit qu'elle était la fille de
 son frère de lait. »

2. D'après *Ibn-'Omar*, l'Envoyé de Dieu étant parti pour faire
 la visite pieuse, les infidèles des Qoraïch s'interposèrent pour l'em-
 pêcher d'arriver au Temple. Le Prophète immola sa victime et se
 rasa la tête à El-Ḥodaïbiya, et convint avec les Qoraïch qu'il ferait la
 visite pieuse l'année suivante, et s'engagea à ne porter d'autres armes
 que des sabres (au fourreau) et à ne pas séjourner à La Mecque
 au delà du temps qu'ils indiqueraient. L'année suivante il fit donc

la visite pieuse et entra à La Mecque dans les conditions convenues. Quand il eut séjourné trois jours, les Qoraïch lui enjoignirent de partir, et il partit.

3. *Modjâhid* a dit : « J'étais entré avec 'Orwa-ben-Ez-Zobair à la mosquée, où nous trouvâmes 'Abdallah-ben-'Omar assis près de l'appartement de 'Aïcha. « Combien le Prophète, dit 'Orwa, a-t-il « fait de visites pieuses? — Quatre, dit Ibn-'Omar, et l'une d'elles « au mois de redjeb. » A ce moment nous entendîmes le bruit que faisait 'Aïcha en se frottant les dents. « Ô mère des Croyants, de- « manda alors 'Orwa, n'entends-tu pas ce que dit Abou-'Abderrah- « man ⁽¹⁾? Il dit que le Prophète a fait quatre visites pieuses, dont « une au mois de redjeb. — Le Prophète, répondit-elle, n'a fait « aucune visite pieuse sans que Ibn-'Omar fût avec lui, mais il n'en « a pas fait une seule dans le mois de redjeb. »

4. *Ibn-Abou-Awfa* disait : « Quand l'Envoyé de Dieu fit cette visite pieuse, nous le protégeâmes contre les agressions des esclaves des polythéistes et des polythéistes eux-mêmes. »

5. *Ibn-'Abbâs* a dit : « L'Envoyé de Dieu arriva (à La Mecque) avec ses Compagnons. Comme les polythéistes disaient : « Cette « troupe de gens qui viennent chez vous sont affaiblis par les fièvres « de Yatsrib », le Prophète ordonna d'accélérer la marche pendant les trois premières tournées et de ralentir dans l'espace situé entre les deux colonnes. S'il renonça à leur faire accélérer la marche pendant toutes les tournées, c'est par compassion pour ses compagnons. »

6. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Quand le Prophète arriva (à la Mecque) l'année où il avait obtenu d'y entrer sous sauvegarde, il dit aux siens : « Accélérez votre marche afin que les polythéistes voient « votre vigueur. » Les polythéistes se tenaient du côté de la montagne de Qo'aïqi'an. »

7. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Le Prophète accéléra sa marche autour du

⁽¹⁾ Surnom d'Ibn-'Omar.

Temple, et entre Eş-Şafâ et El-Merwa, uniquement pour montrer sa vigueur aux polythéistes. »

8. *Ibn-‘Abbâs* a dit : « Le Prophète contracta mariage avec Maïmouna pendant qu’il était en état d’ihrâm, mais il attendit qu’il ne fût plus dans cet état pour consommer ce mariage. Maïmouna mourut à Sarif. »

Suivant un autre *isnâd*, *Ibn-‘Abbâs* a dit : « Le Prophète épousa Maïmouna durant la visite pieuse de la Convention. »

CHAPITRE XLIV. — DE L’EXPÉDITION DE MOUTA EN SYRIE.

1. *Ibn-‘Omar* a raconté qu’il avait vu ce jour-là Dja‘far qui venait d’être tué. « Je constatai, ajouta-t-il, qu’il avait reçu cinquante blessures, coups de lance ou d’épée, et qu’aucune de ces blessures ne l’avait atteint par derrière, c’est-à-dire dans le dos. »

2. *‘Abdallah-ben-‘Omar* a dit : « L’Envoyé de Dieu confia le commandement de l’expédition de Mouta à Zeïd-ben-Hâritsa, en ajoutant : « Si Zeïd est tué, Dja‘far prendra le commandement; si « Dja‘far succombe, ‘Abdallah-ben-Rouâha aura la direction des « troupes. »

‘Abdallah ajouta : « J’étais présent à cette expédition. Comme nous cherchions Dja‘far-ben-Abou-Ṭâlib, nous le trouvâmes parmi les morts, le corps percé de quatre-vingt-dix et quelques coups de lances ou de flèches. »

3. *Anas* rapporte que le Prophète annonça en ces termes aux fidèles la mort de Zeïd, de Dja‘far et Ibn-Rouâha, avant qu’on eût reçu des nouvelles du combat : « Zeïd a pris le drapeau et il a succombé; Dja‘far l’a pris ensuite et a succombé à son tour; puis Ibn-Rouâha qui a pris le drapeau ensuite a eu le même sort — ce disant le Prophète avait les yeux pleins de larmes. — Enfin un des glaives de Dieu a pris le drapeau et Dieu nous a assuré la victoire. »

4. *‘Aïcha* disait : « Lorsqu’on apprit la mort de Ibn-Hâritsa, de Dja‘far-ben-Abou-Ṭâlib et de ‘Abdallah-ben-Rouâha, l’Envoyé de Dieu s’assit dans la mosquée, montrant un profond chagrin.

Comme je regardais par la fente de la porte ⁽¹⁾, je vis un homme venir trouver le Prophète et lui dire : « Ô Envoyé de Dieu, les femmes de Dja'far », puis parler de leurs larmes. Le Prophète enjoignit à cet homme de leur défendre de pleurer. Celui-ci se rendit auprès des femmes et revint ensuite en disant : « Je leur ai défendu (de pleurer); elles ne m'ont pas obéi. » Le Prophète lui ayant dit de retourner de nouveau auprès d'elles, l'homme revint et dit : « Par Dieu! nous n'en venons pas à bout. »

'Aïcha assure que le Prophète aurait dit à l'homme de leur jeter de la poussière dans la bouche. « Mais, ajouta 'Aïcha, je dis à cet homme : « Dieu te mette le nez en terre! par Dieu! tu ne feras pas pareille chose, et tu ne laisseras pas l'Envoyé de Dieu avec ce souci. »

5. *Khâlid-ben-El-Ouâlid* a dit : « Le jour de Mouta, neuf sabres se brisèrent dans ma main, et il ne me resta à la main qu'un large sabre yéménite. »

6. *Khâlid-ben-El-Oualîd* a dit : « Le jour de Mouta, neuf sabres se rompirent dans ma main, et seul, un large sabre yéménite à moi, résista. »

7. *En-No'mân-ben-Bâchîr* a dit : « 'Abdallah-ben-Rouâha ayant perdu connaissance, sa sœur 'Amra se mit à pleurer en disant : « Hélas! ô toi qui fus un héros, qui fus ceci, qui fus cela. » Et elle énuméra toutes ses qualités. Quand 'Abdallah revint à lui, il lui dit : « De toutes les qualités que tu m'as décernées, il n'en est pas une dont on ne m'ait dit : « La possèdes-tu vraiment? »

En-No'mân-ben-Bachâr, suivant une autre version, a ajouté au récit précédent : « Quand Ibn-Rouâha mourut, elle ne le pleura pas. »

CHAPITRE XLV. — DE L'ENVOI FAIT PAR LE PROPHÈTE DE OSÂMA-BEN-ZEÏD CONTRE LES EL-HOROQÂT DE LA TRIBU DE DJOHAÏNA.

1. *Osâma-ben-Zeïd* a dit : « L'Envoyé de Dieu nous avait en-

⁽¹⁾ Le texte lui-même explique le mot *صائر* par « fente » d'une porte.

voyés contre El-Horoqa. Nous surprîmes la tribu au matin et la mîmes en déroute. Un homme des Anşâr et moi avions atteint un des ennemis qui, lorsqu'il eut été renversé par nous, s'écria : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu. » L'Anşâr s'abstint de le frapper, mais moi je le transperçai de ma lance et le tuai. A notre retour (à Médine), le Prophète, qui avait appris la chose, dit : « Ô Osâma, comment l'as-tu tué après qu'il avait prononcé ces mots : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu » ? — C'est, répondis-je, parce qu'il cherchait seulement ainsi à éviter la mort. » Le Prophète m'ayant répété cette observation, j'en arrivai au point de regretter presque d'avoir embrassé l'islamisme avant ce jour-là ⁽¹⁾. »

2. *Salama-ben-El-Akoua'* a dit : « J'ai fait sept expéditions avec le Prophète, et j'ai fait partie de neuf expéditions envoyées par lui, qui tantôt furent commandées par Abou-Bakr et tantôt par Osâma. »

Même tradition, d'après un autre *isnâd*, sans variante appréciable.

3. *Salama-ben-El-Akoua'* a dit : « J'ai fait neuf expéditions avec le Prophète. J'ai fait une expédition avec Ibn-Hârîtsa que le Prophète avait mis à notre tête. »

4. *Yezîd-ben-Abou-'Obaïd* a dit : « J'ai entendu Salama-ben-El-Akoua' dire qu'il avait fait sept expéditions avec le Prophète; et il cita celles de Khaïbar, El-Hodaïbiya, Honain et El-Qorad. J'ai oublié, ajoute Yezîd, le nom des autres. »

CHAPITRE XLVI. — DE L'EXPÉDITION DE LA MECQUE ET DE LA MISSIVE QU'ENVOYA HÂTIB-BEN-ABOU-BALTA'À AUX HABITANTS DE LA MECQUE POUR LES PRÉVENIR DE L'EXPÉDITION DIRIGÉE CONTRE EUX PAR LE PROPHÈTE.

1. *'Ali* a dit : « L'Envoyé de Dieu nous expédia, Ez-Zobaïr, El-Miqdâd et moi, en nous disant : « Marchez jusqu'à ce que vous arri-

⁽¹⁾ En prononçant ces paroles il voulait dire qu'il regrettait, lui musulman, d'avoir commis un pareil méfait, qu'il n'aurait pas eu sur la conscience s'il s'était converti postérieurement à cette action.

«viez à Raudet-Khâk; là vous trouverez une femme en palanquin, «ayant une lettre que vous lui prendrez.» Nous partîmes en prenant nos chevaux, et arrivâmes à Er-Rauda où nous trouvâmes la femme en palanquin. «Donne-nous la lettre, lui dîmes-nous. — Je «n'ai pas de lettre sur moi, répondit-elle. — Tu vas nous remettre «cette lettre, reprîmes-nous, sinon nous te dépouillons de tes vêtements.» Alors elle tira la lettre d'une tresse de ses cheveux. Nous apportâmes cette lettre à l'Envoyé de Dieu; or cette lettre était adressée par Hâtib-ben-Balta'a à des polythéistes pour leur faire connaître certains projets de l'Envoyé de Dieu. «Ô Hâtib, dit l'Envoyé de Dieu, que signifie ceci? — Ô Envoyé de Dieu, répondit-il, ne te hâte pas d'agir contre moi. J'étais un homme lié aux «Qoraïch, qui disent que j'étais un de leurs alliés, mais non des plus «marquants. Tous les Mohâdjir qui sont avec toi ont des parents (à «la Mecque) pour protéger leurs familles et leurs biens; n'ayant pas «(parmi les Mecquois) les mêmes relations de parenté, j'ai voulu «me créer chez eux un titre à la protection de mes parents. Je n'ai «pas agi ainsi pour renier ma religion, ni pour marquer ma sympathie pour l'infidélité, après avoir embrassé l'islamisme. — Ne «pensez-vous pas qu'il a dit vrai? demanda l'Envoyé de Dieu. — «Ô Envoyé de Dieu, s'écria alors 'Omar, laisse-moi trancher la tête «de cet hypocrite. — Cet homme, reprit le Prophète, était présent «à Badr et qui te dit que Dieu n'aura pas des égards pour ceux qui «ont assisté à Badr? — Faites ce que vous voudrez, déclara Hâtib, «je vous pardonne.»

«Ce fut à cette occasion que fut révélé le chapitre du Coran: «Ô «vous qui croyez, ne prenez point pour amis ni mon ennemi ni le «vôtre, en leur offrant votre amitié, à eux qui ont été infidèles... «il s'écarte du bon chemin» (sourate LX, verset 1).»

CHAPITRE XLVII. — DE L'EXPÉDITION DE LA MECQUE FAITE PENDANT LE RAMADAN.

1. D'après *Ibn-'Abbâs*, l'Envoyé de Dieu fit l'expédition de La

Mecque pendant le ramadan. Ibn-el-Mosayyab a également dit la même chose.

Ibn-'Abbâs a dit : « L'Envoyé de Dieu jeûna jusqu'au moment où il arriva à El-Kadîd, point d'eau situé entre Qadîd et 'Osfân; là, il rompit le jeûne et ne cessa de le rompre jusqu'à la fin du mois. »

2. D'après *Ibn-'Abbâs*, le Prophète quitta Médine pendant le ramadan; il avait avec lui dix mille (hommes). C'était au commencement de la sixième année et demie de son arrivée à Médine. Il partit avec les musulmans qui l'accompagnaient pour La Mecque. Il jeûna et les fidèles jeûnèrent jusqu'au moment où on arriva à El-Kadîd, point d'eau entre 'Osfân et Qadîd. Là, lui et les musulmans rompirent le jeûne.

Ez-Zohri a dit : « On doit suivre l'indication donnée par l'Envoyé de Dieu en se tenant toujours à la dernière en date. »

3. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Le Prophète partit pour l'expédition de Honâin pendant le ramadan. Parmi les musulmans, les uns jeûnaient, d'autres n'accomplissaient point le jeûne. Quand le Prophète fut installé sur sa monture, il demanda un bol de lait — ou suivant une variante — un bol d'eau, et le posa sur sa main — ou suivant une variante — sur sa monture, puis il jeta un regard vers les fidèles. Ceux qui ne jeûnaient pas dirent alors à ceux qui jeûnaient : « Rompez le jeûne. »

In fine, indication de la variante La Mecque (au lieu de Honâin) et d'un autre isnâd.

4. *Ibn-'Abbâs* a dit : « L'Envoyé de Dieu se mit en route pendant le ramadan; il jeûna jusqu'au moment où il arriva à 'Osfân. Alors il se fit apporter un bol d'eau et en but en plein jour en se montrant aux fidèles. Il rompit le jeûne jusqu'à son arrivée à La Mecque. »

Ibn-'Abbâs disait : « L'Envoyé de Dieu, quand il était en voyage, jeûnait parfois et parfois rompait le jeûne. Les fidèles jeûnaient s'ils le voulaient, ou ne jeûnaient pas s'ils le préféraient. »

CHAPITRE XLVIII. — OÙ LE PROPHÈTE PLANTA SON DRAPEAU LORS DE LA PRISE DE LA MECQUE.

1. *Orwa-ben-Ez-Zobair* a dit : « L'année de la prise de La Mecque, le Prophète s'étant mis en marche, les Qoraïch apprirent la nouvelle de son départ. Aussitôt Abou-Sofyân, Hakîm-ben-Hizâm et Bodaïl-ben-Ouarqâ sortirent de La Mecque dans le but de se renseigner sur la marche de l'Envoyé de Dieu. Ils poursuivirent leur route jusqu'à Marr-Edz-Dzahrân. Arrivés là, ils aperçurent des feux pareils à ceux de 'Arafa. « Qu'est-ce ceci? s'écria Abou-Sofyân, on dirait les feux de 'Arafa. — Ce sont, répondit Bodaïl-ben-Ouarqâ, les feux des Benou-'Amr. — Les feux des Benou-'Amr, reprit Abou-Sofyân, ne sont pas aussi nombreux. » Des sentinelles de l'Envoyé de Dieu, les ayant alors aperçus, réussirent à les atteindre et à mettre la main sur eux; ils les amenèrent devant l'Envoyé de Dieu, et Abou-Sofyân se convertit à l'islamisme. Le Prophète, ayant repris sa marche, dit à El-'Abbâs : « Fais arrêter Abou-Sofyân auprès du sommet de la montagne⁽¹⁾ afin qu'il voie les musulmans. » El-'Abbâs le fit arrêter en cet endroit et les tribus qui étaient avec le Prophète se mirent à défiler devant Abou-Sofyân, escadron par escadron. « Ô 'Abbâs, demanda Abou-Sofyân, à qui appartient cet escadron? — Ce sont, répondit El-'Abbâs, les Ghifâr. — Je n'ai jamais eu affaire à eux, dit Abou-Sofyân. » Même question et même réponse pour les Djohaïna qui défilèrent ensuite. Puis ce fut le tour des Sa'd-ben-Hodzaïm qui amenèrent la même question et la même réponse, puis celui des Solaïm qui provoquèrent le même dialogue. Enfin s'avança un escadron comme Abou-Sofyân n'en avait jamais vu. « Qu'est-ce que ceci? reprit-il. — Ce sont, dit El-'Abbâs, les Anşâr ayant à leur tête Sa'd-ben-'Obâda qui porte le drapeau. — O Abou-Sofyân, s'écria Sa'd-ben-'Obâda, c'est aujourd'hui le jour de la mêlée, le jour où la Ka'ba va devenir licite. — Ô Abbâs, reprit Abou-

⁽¹⁾ Au lieu de *خطم الجبل* on lit *حطم للجبل* qui signifie : « le groupement de la cavalerie », et alors il faudrait traduire : « Au moment du groupement de la cavalerie ».

« Sofyân, que je voudrais que ce fût le jour de la clémence⁽¹⁾! » L'escadron qui vint ensuite était le moins nombreux, il comprenait l'Envoyé de Dieu et ses Compagnons. C'était Ez-Zobair-ben-El-Awwâm qui portait l'étendard du Prophète. Quand l'Envoyé de Dieu passa près de Abou-Sofyân, ce dernier lui dit : « Sais-tu « quelles paroles a prononcées Sa'd-ben-'Obâda? — Et lesquelles? « demanda le Prophète. — Il a dit telle et telle chose, reprit Abou-Sofyân. — Sa'd a menti, s'écria le Prophète, car en ce jour Dieu « honorera la Ka'ba et c'est en ce jour que la Ka'ba recevra son « voile. » Et l'Envoyé de Dieu enjoignit de planter son étendard à El-Hadjoun⁽²⁾.

« Nâfi-ben-Djobair-ben-Moç'im a entendu El-'Abbâs dire à Ez-Zobair-ben-El-'Awwâm : « Ô Abou-'Abdallah, c'est ici que l'Envoyé « de Dieu t'a donné l'ordre de planter son étendard. »

« Ce jour-là, l'Envoyé de Dieu ordonna à Khâlid-ben-ElOualîd d'entrer à La Mecque par Kadâ, le point le plus élevé de la ville, tandis que lui-même y pénétrait par Koda. Deux des cavaliers de Khâlid furent tués ce jour-là : Hobaïch-ben-Ach'ar et Korz-ben-Djâbir-El-Fihri.

2. 'Abdallah-ben-Moghfal disait : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu le jour de la prise de La Mecque; il était monté sur sa chamelle et récitait la sourate El-Faḥ (sourate XLVIII) en psalmodiant. »

« Si, ajoute le râwî Mo'awiya, je ne craignais qu'on s'attroupât autour de moi, je psalmodierais comme il le fit. »

3. 'Amr-ben-'Otsmân rapporte que Osâma-ben-Zeïd, à l'époque de la prise de La Mecque, dit : « Ô Envoyé de Dieu, où camperas-tu demain? — Est-ce que 'Aqîl nous a laissé un lieu de campement? », répondit le Prophète. Puis il ajouta : « Le Croyant n'hérite pas de l'infidèle, pas plus que l'infidèle n'hérite du Croyant. » Comme

⁽¹⁾ Ce passage est loin d'être clair. Il semble que Abou-Sofyân souhaite que La Mecque soit prise et qu'il obtienne la

sauvegarde des femmes et des enfants qui sont restés dans la ville.

⁽²⁾ Localité voisine de La Mecque.

on demandait à Ez-Zohri qui avait hérité de Abou-Tâlib, il répondit : « Ce furent 'Aqîl et Tâlib. »

In fine, indication de légères variantes : addition de «son pèlerinage» après le mot «demain», et suppression de «à l'époque de la prise de La Mecque».

4. D'après Abou-Horaira, l'Envoyé de Dieu a dit : « Si Dieu veut, lorsqu'il nous aura assuré la prise de La Mecque, nous camperons à El-Khaïf, là où ils ont juré le pacte de l'infidélité⁽¹⁾. »

5. D'après *Abou-Horaira*, lorsqu'il voulut faire l'expédition de Honain, l'Envoyé de Dieu dit : « Demain, si Dieu veut, nous camperons au Khaïf des Benou-Kinâna, là où ils ont juré le pacte de l'infidélité. »

6. D'après *Anas-ben-Mâlik*, le jour de la prise de La Mecque, le Prophète entra dans la ville la tête couverte d'un heaume. Comme il venait de le retirer, un homme arriva qui dit : « Ô Prophète, Ibn-Khatal s'est accroché aux voiles de la Ka'ba. — Qu'on le tue! », s'écria Mahomet.

L'imam Mâlik ajoute : « A ce que nous croyons, mais Dieu seul le sait, le Prophète à ce moment-là n'était pas en état d'ihram. »

7. *'Abdallah-ben-Mas'oud* a dit : « Le jour de la prise de La Mecque le Prophète entra dans la ville. Trois cent soixante idoles étaient rangées autour du Temple. Il les toucha successivement avec une baguette qu'il tenait à la main en disant : « La Vérité est venue, le Mensonge a rendu l'âme. La Vérité est venue et maintenant le Mensonge ne pourra plus rien commencer, ni rien recommencer⁽²⁾. »

8. D'après *Ibn-'Abbâs*, en arrivant à La Mecque, l'Envoyé de Dieu refusa d'entrer dans le Temple où il y avait des divinités. Il ordonna d'enlever ces idoles, ce qui fut fait. On emporta la statue de Abraham et celle de Ismaïl qui tenaient entre leurs mains des flèches divinatoires. « Dieu, s'écria le Prophète, fasse périr les infidèles! ils savaient bien que ces deux idoles n'avaient jamais

⁽¹⁾ C'est-à-dire le pacte qu'avaient fait les Mecquois de tuer Mahomet. — ⁽²⁾ En d'autres termes « cessera d'exister ».

rien deviné.» Le Prophète entra ensuite dans le Temple et fit le *takbîr* dans toutes ses parties, puis il sortit sans y faire de prière.

Confirmation du ḥadîts par un autre *isnâd*.

CHAPITRE XLIX. — DE L'ENTRÉE DU PROPHÈTE À LA MECQUE PAR LA PARTIE SUPÉRIEURE DE LA VILLE.

1. D'après 'Abdallah-ben-'Omar, le jour de la prise de La Mecque, l'Envoyé de Dieu entra dans la ville par sa partie la plus élevée; il était sur sa chamelle, ayant en croupe Osâma-ben-Zeïd et auprès de lui Bilâl ainsi que 'Ostmân-ben-Ṭalḥa, un des chambellans du Temple. Il fit agenouiller sa chamelle dans la (cour de la) mosquée et donna ordre qu'on lui apportât la clé du Temple. L'Envoyé de Dieu entra dans la Ka'ba, accompagné de Osâma-ben-Zeïd, de Bilâl et de 'Ostmân-ben-Ṭalḥa. Après y être resté une longue journée, il en sortit, et les fidèles se précipitèrent pour entrer. 'Abdallah-ben-'Omar entra le premier et, trouvant Bilâl debout derrière la porte, il lui demanda à quel endroit l'Envoyé de Dieu avait prié. Bilâl lui indiqua cet endroit. « Mais, ajouta 'Abdallah, j'oubliai de demander combien le Prophète avait fait de prosternations (*reka'*). »

2. 'Aïcha a raconté que, l'année de la prise de La Mecque, le Prophète entra dans cette ville par Kadâ, qui est le point culminant de La Mecque.

Confirmation par un autre *isnâd*.

3. D'après 'Orwa, l'année de la prise de La Mecque, le Prophète entra dans cette ville par Kadâ, le point culminant de La Mecque.

CHAPITRE L. — DU LIEU OÙ LOGEA LE PROPHÈTE LE JOUR DE LA PRISE DE LA MECQUE.

1. *Ibn-Abou-Laïla* a dit : « Personne n'a raconté qu'il avait vu le Prophète faire la prière du *doḥa*, sauf Omm-Hâni, qui a déclaré

que le jour de la prise de La Mecque le Prophète s'était lavé dans sa maison et avait ensuite fait une prière de huit reka'. « Jamais, « ajouta Omm-Hâni, je n'ai vu le Prophète prier plus rapidement, « et cependant il accomplissait toutes les inclinaisons et les proster- « nations. »

CHAPITRE LI.

1. *'Aïcha* a dit : « Pendant ses inclinaisons et ses prosternations, le Prophète disait : « Gloire à toi, ô mon Dieu, notre maître, je te « rends grâces; ô mon Dieu, pardonne-moi ! »

2. *Ibn-'Abbâs* a dit : « 'Omar me recevait chez lui avec les vieillards qui avaient assisté à Badr. L'un d'eux fit cette observation : « Pourquoi reçois-tu avec nous ce jeune homme, alors que « nous avons, nous aussi, des fils de son âge? — C'est parce que, « répondit 'Omar, il est un de ceux que vous savez⁽¹⁾. » Un certain jour qu'il avait invité les vieillards et qu'il m'avait invité avec eux, — et je suppose qu'il m'avait invité ce jour-là pour leur montrer ce que je savais — 'Omar leur dit : « Que pensez-vous de ces « mots du Coran : « Lorsque le secours de Dieu et la victoire arri- « veront et que tu verras les hommes entrer en foule dans la reli- « gion de Dieu... » (sourate cx, versets 1, 2)? L'un d'eux répondit : « Dieu nous ordonne de le louer et de lui demander pardon lors- « qu'il nous secourt et qu'il nous accorde la victoire. » Un autre déclara qu'il ne savait pas, et les autres ne répondirent rien. S'adressant alors à moi, 'Omar dit : « Ô Ibn-'Abbâs, dirais-tu la « même chose? — Non, répondis-je. — Et alors, quelle est ton « opinion? reprit-il. — Mon opinion, répliquai-je, c'est que cette « sourate annonçait la mort de l'Envoyé de Dieu. Dieu lui faisait « savoir ceci : lorsque le secours de Dieu viendra ainsi que la vic- « toire, c'est-à-dire la prise de La Mecque, ce sera l'annonce de ta « mort. Alors proclame la louange de ton Seigneur et demande-lui

⁽¹⁾ Cette expression vague semble signifier : c'est un homme connu par son éloquence et son intelligence.

« pardon, car il est bienveillant. — Moi, déclara 'Omar, je ne sais
« là-dessus que ce que tu sais toi-même. »

3. D'après *El-Maqbori*, comme Abou-Choraïh disait à 'Amr-ben-Sa'ïd qui envoyait des troupes à La Mecque : « Ô prince, m'auto-
rises-tu à te rapporter les paroles que l'Envoyé de Dieu prononça
le jour de la prise de La Mecque? Il s'agit de choses que mes
oreilles ont entendues, que mon cœur a conservées et que mes yeux
ont vues, au moment où le Prophète parla. Après avoir loué Dieu
et exalté ses mérites, il ajouta : « C'est Dieu qui a déclaré La
« Mecque territoire sacré et non les hommes. Il n'est pas permis à
« quiconque croit en Dieu et au Jour dernier, d'y répandre le sang,
« ni de couper ses arbres. Si quelqu'un s'autorisait du combat livré
« dans cette ville par l'Envoyé de Dieu, répondez-lui que Dieu en
« avait donné l'autorisation à son Envoyé, et cette autorisation il ne
« vous l'a pas donnée. Il ne me l'a accordée à moi-même que pour
« un moment de la journée, et aujourd'hui la ville a repris le même
« caractère sacré qu'elle avait hier. Que ceux qui sont ici présents
« le redisent à ceux qui sont absents. — Et que t'a répondu 'Amr?
« demanda-t-on à Abou-Choraïh. — Je sais cela mieux que toi,
« m'a-t-il dit, ô Abou-Choraïh. Mais ce caractère sacré ne protège
« ni le rebelle, ni celui qui fuit à cause du sang qu'il a versé, ni
« celui qui fuit à cause d'une catastrophe. »

El-Bokhâri explique le mot *حُرْمَةٌ* par *دَلِيلَةٌ*.

4. *Djâbir-ben-'Abdallah* rapporte que, l'année de la prise de La
Mecque, alors qu'il se trouvait dans cette ville, il a entendu l'En-
voyé de Dieu dire : « Dieu et son Envoyé ont interdit la vente des
boissons fermentées. »

CHAPITRE LII. — DU SÉJOUR DU PROPHÈTE À LA MECQUE À L'ÉPOQUE DE LA PRISE DE CETTE VILLE.

1. *Anas* a dit : « Nous séjournâmes (à La Mecque) avec le Pro-
phète pendant dix jours. Nous abrégions la prière. »

2. *Ibn-‘Abbás* a dit : « Le Prophète séjourna à La Mecque dix-neuf jours. Il faisait des prières de deux *reka*. »

3. *Ibn-‘Abbás* a dit : « Nous demeurâmes en expédition avec le Prophète durant dix-neuf jours. Nous abrégions la prière. » Et il ajouta : « Nous abrégeâmes la prière tant qu’il ne se fut pas écoulé plus de dix-neuf jours. Au delà de ce terme nous fîmes la prière complète. »

CHAPITRE LIII. — *D’après Chihâb, ‘Abdallah-ben-Tsa‘laba-ben-So‘air, dont le Prophète avait essuyé le visage l’année de la prise de La Mecque, lui a raconté des traditions.*

1. *Ez-Zohri* a dit : « Abou-Djamîla prétend avoir connu le Prophète et avoir fait le voyage avec lui l’année de la prise de La Mecque. »

2. *Ayyoub* a dit : « Abou-Qilâba m’ayant dit : « Pourquoi ne vas-tu pas trouver ‘Amr-ben-Salima et l’interroger? — Je l’ai rencontré, répondit Abou-Qilâba; je l’ai interrogé et voici sa réponse : « Nous étions à un point d’eau où passait la foule (des fidèles); « chaque fois que des cavaliers passaient, nous leur demandions : « Qu’ont donc les gens? Qu’ont donc les gens? Quel est cet homme? » « Et on nous répondait : « Cet homme annonce que Dieu l’a envoyé « en lui révélant — ou suivant une variante — Dieu lui révélait « telle chose. » Je retenais dans ma mémoire les paroles qu’ils répétaient, et il me semblait qu’elles se gravaient dans ma poitrine. « Les Arabes, pour se convertir à l’islamisme, attendaient la prise « (de La Mecque). « Laissez-le, lui et les siens, disaient-ils. S’il est « vainqueur, c’est qu’il est un prophète véridique. » Quand la défaite « des Mecquois eut eu lieu, chaque tribu se hâta d’embrasser l’islamisme, et, de ma tribu, mon père fut le premier à se convertir. « Lorsqu’il revint, il dit aux siens : « Je viens à vous, par Dieu! de « la part du vrai prophète de Dieu, et voici ce qu’il ordonne : « Faites telle prière à tel moment; faites telle autre prière à tel moment. Quand viendra le moment de la prière, que l’un de vous y

« appelle les fidèles, et que celui d'entre vous qui saura le plus de
 « Coran la préside. » On chercha dans la tribu et on ne trouva per-
 « sonne qui sût plus de Coran que moi, parce que je recueillis les
 « dires des cavaliers qui passaient. On me mit donc à présider la
 « prière et j'avais alors six ou sept ans. Le manteau que je portais
 « était si court, qu'il se relevait par derrière quand je me prosternais;
 « aussi une des femmes de la tribu s'écria : « Ne pourriez-vous pas
 « nous cacher le derrière de votre récitateur du Coran ? » On acheta
 « alors (une pièce d'étoffe dans laquelle on me tailla une chemise.
 « Jamais rien ne me procura une joie aussi vive que cette chemise. »

3. 'Aïcha a dit : « 'Otba-ben-Abou-Ouaqqâs s'était engagé envers
 son frère Sa'd à adopter le fils de l'esclave de Zema'a, et 'Otba
 avait déclaré qu'il était son fils. Lorsque, l'année de la prise de La
 Mecque, l'Envoyé de Dieu arriva dans cette ville, Sa'd-ben-Abou-
 Ouaqqâs prit le fils de l'esclave de Zema'a et l'amena à l'Envoyé
 de Dieu; 'Abd-ben-Zema'a vint en même temps que lui. « Cet
 « enfant, dit Sa'd, est le fils de mon frère, mon frère m'ayant
 « déclaré qu'il était son fils. — Ô Envoyé de Dieu, répliqua 'Abd-
 « ben-Zema'a, c'est mon frère, le fils de l'esclave de Zema'a, car il
 « est né sur son lit. » Alors examinant le fils de l'esclave de Zema'a,
 l'Envoyé de Dieu lui trouva la plus grande ressemblance avec 'Otba-
 ben-Abou-Ouaqqâs, aussi dit-il : « Cet enfant est ton frère, ô 'Abd-
 « ben-Zema'a, puisqu'il est né sur le lit de Zema'a. » Puis il ajouta :
 « Voile-toi devant lui, ô Sauda », à cause de la ressemblance qu'il
 trouvait à cet enfant avec 'Otba-ben-Abou-Ouaqqâs. »

'Aïcha a dit : « L'Envoyé de Dieu a déclaré que l'enfant appar-
 tenait au lit et que l'adultère devait être lapidé. Abou-Horaïra a
 également proclamé bien haut ce principe. »

4. 'Orwa-ben-Ez-Zobair raconte que, du temps de l'Envoyé de
 Dieu, lors de l'expédition de La Mecque, une femme avait commis
 un vol. Ses parents envoyèrent vers Osâma-ben-Zeïd lui demander
 d'intercéder auprès du Prophète en faveur de cette femme. Lorsque
 Osâma parla de cette affaire à l'Envoyé de Dieu, celui-ci changea

de visage et s'écria : « Comment oses-tu me parler ainsi, quand il s'agit d'une des pénalités édictées par Dieu? — Demande pardon à Dieu pour moi, ô Envoyé de Dieu », répondit Osâma. Le soir venu, l'Envoyé de Dieu se leva pour faire un sermon. Après avoir loué Dieu autant qu'il en est digne, il s'exprima en ces termes : « Avant vous, des nations ont péri parce qu'elles ont laissé impuni le noble qui volait, alors qu'elles appliquaient le châtement au malheureux qui avait volé. J'en jure par Celui qui tient en son pouvoir l'âme de Mahomet, si Faṭima, la fille de Mahomet, commettait un vol, je lui ferais couper la main. » Aussitôt après cela, l'Envoyé de Dieu donna l'ordre de couper la main de cette femme, ce qui fut fait. Plus tard, cette femme témoigna d'un sincère repentir et se maria. « Après cette aventure, ajouta Aïcha, cette femme venait me trouver pour que j'obtienne son pardon de l'Envoyé de Dieu. »

5. *Modjâchi* a dit : « Après la prise de La Mecque, j'amenaï mon frère au Prophète et je lui dis : « Ô Envoyé de Dieu, je t'amène mon frère pour que tu reçoives son serment à titre d'Émigré (Mohâdjir). — Le temps est passé maintenant, me répondit-il, des émigrés et des faveurs attachées à ce titre. — Et alors, repris-je, pourquoi recevras-tu son serment? — Je recevrai son serment, répliqua-t-il, pour l'islamisme, la foi et la guerre sainte. » — Plus tard (dit Abou-'Otsmân-En-Nehdi) je rencontrai Abou-Ma'bed qui était l'aîné des deux frères et, sur ma question, il me confirma ce qu'avait dit (son frère) *Modjâchi*. »

6. *Modjâchi-ben-Mas'oud* a dit : « J'emmenai mon frère Abou-Ma'bed vers le Prophète afin qu'il prêtât serment au titre d'Émigré. « Le temps de l'Émigration est passé, répondit le Prophète, je recevrai son serment pour l'islamisme et la guerre sainte. » — Plus tard (dit Abou-'Otsmân) je rencontrai Abou-Ma'bed et, sur ma question, il me confirma ce qu'avait dit *Modjâchi*. »

In fine, indication d'une variante où le surnom de Abou-Ma'bed est remplacé par le nom : *Modjâlid*.

7. *Modjâhid* ayant dit à Ibn-'Omar : « Je veux émigrer en Syrie », ce dernier lui répondit : « Il n'y a plus d'émigration (dorénavant), il ne reste que la guerre sainte. Va donc en Syrie, expose ta vie si tu trouves à le faire (pour la guerre sainte), sinon reviens. »

In fine, indication de deux variantes : addition de « aujourd'hui » après *émigration* ou encore de ces mots : *après l'Envoyé de Dieu*.

8. D'après *Modjâhid-ben-Djabr-El-Mekki*, 'Abdallah-ben-'Omar disait : « Il n'y a plus d'émigration après la prise de La Mecque. »

9. 'Atâ-ben-Abou-Rebâh a dit : « Accompagné de 'Obaïd-ben-'Omaïr, j'allai faire visite à 'Aïcha et la questionnai au sujet de l'émigration. « Aujourd'hui, me répondit-elle, il n'y a plus d'émigration. Autrefois le Croyant devait fuir pour sa religion vers Dieu ou vers son Envoyé, parce qu'il craignait d'être empêché de la pratiquer; mais aujourd'hui que Dieu a mis au grand jour l'islamisme, que le Croyant peut adorer le Seigneur là où il le veut, il lui reste la guerre sainte et les intentions. »

10. D'après *Modjâhid*, le jour de la prise de La Mecque, l'Envoyé de Dieu se leva et dit : « Dieu, le jour où il a créé les cieux et la terre, a déclaré La Mecque territoire sacré; elle est donc sacrée de par Dieu et le sera jusqu'au jour de la Résurrection. Son caractère sacré n'a cessé pour personne avant moi et ne cessera après moi pour personne. Même pour moi, elle n'a perdu son caractère sacré qu'un instant de temps. On ne doit pas effaroucher son gibier, arracher ses arbres, ni faucher ses herbes, et si l'on y trouve un objet on n'a que le droit de rechercher son propriétaire. — Il faudrait en excepter l'*idzkhîr*, ô Envoyé de Dieu, dit El-'Abbâs-ben-'Abdel-moŧtalib, car on ne saurait s'en passer pour les forges et les maisons. » Après avoir gardé le silence, le Prophète reprit : « Sauf l'*idzkhîr*, qu'il sera licite d'arracher. »

In fine, indication d'un autre *isnâd* et d'un autre traditionniste.

CHAPITRE LIV. — *De ces mots du Coran* : « Souviens-toi du jour de Honâïn alors que vous étiez fiers de votre grand nombre. Cela cependant ne vous a

servi en rien, et, malgré son immensité, la terre vous semblait bien étroite; aussi avez-vous tourné le dos et pris la fuite. — Ensuite Dieu a fait descendre sa protection... indulgent et clément» (sourate IX, versets 25, 26 et 27).

1. *Isma'îl-ben-Abou-Khâlid* a dit : « J'avais remarqué sur la main de Ibn-Abou-Awfa une blessure. « C'est, me dit-il, une blessure que « j'ai reçue lorsque j'étais avec le Prophète à l'affaire de Honâin. « — Tu étais donc à Honâin? répliquai-je. — Et avant cela, re-
« prit-il, j'ai assisté à d'autres expéditions. »

2. *Abou-Ishaq* a dit : « J'ai entendu El-Barâ parler en ces termes à un homme qui était venu le trouver : « Ô Abou-'Omâra, as-tu
« pris la fuite le jour de Honâin? — Quant à moi, répondit cet
« homme, j'atteste que le Prophète ne prit pas la fuite; mais
« quelques fidèles qui s'étaient trop hâtés de se porter en avant
« furent assaillis par les flèches des Haouâzin. A ce moment Abou-
« Sofyân-ben-El-Hârîts prit la tête de la mule blanche du Prophète
« et celui-ci disait ce vers :

Je suis, moi, le Prophète, non un imposteur; je suis, moi, le fils de 'Abdelmottalib.

3. D'après *Abou-Ishaq*, comme on demandait en sa présence à El-Barâ s'il avait pris la fuite avec le Prophète le jour de Honâin, El-Barâ répondit : « Quant au Prophète, il ne prit pas la fuite, mais les Haouâzin tiraient leurs flèches. Alors le Prophète dit :

Je suis, moi, le Prophète, non un imposteur; je suis le fils de 'Abdelmottalib.

4. *Abou-Ishaq* a entendu un homme des Qaïs demander à El-Barâ s'il avait pris la fuite le jour de Honâin. El-Barâ répondit : « Mais l'Envoyé de Dieu ne prit pas la fuite. Les Haouâzin étaient des archers (habiles). Lorsque nous chargeâmes l'ennemi, il s'enfuit et nous nous mîmes à faire du butin, et c'est alors que nous fûmes accueillis par une grêle de flèches. A ce moment, je vis l'En-

voyé de Dieu monté sur sa mule blanche, Abou-Sofyân tenait l'animal par la bride, et le Prophète disait :

Je suis, moi, le Prophète, non un imposteur; je suis le fils de 'Abdelmottalib.

Selon Israël et Zohair, le Prophète serait descendu de sa mule.

5. *Merouân* et *El-Misouar-ben-Makhrama* racontent que l'Envoyé de Dieu se leva lorsque la députation des Haouâzin, devenus musulmans, vint le trouver, Comme les Haouâzin demandaient qu'on leur rendît leurs troupeaux et leurs captifs, l'Envoyé de Dieu leur répondit : « J'ai avec moi les fidèles que vous voyez, et quand je parle j'aime par-dessus tout dire la vérité. Choisissez donc l'un de ces deux partis : Ou vos captifs, ou vos troupeaux. Je vous ai attendus (avant d'en disposer). » Le Prophète avait en effet attendu leur venue pendant dix et quelques jours après son retour de Et-Tâif. Quand ils virent que l'Envoyé de Dieu ne leur rendrait que l'une des deux choses, ils déclarèrent qu'ils optaient pour les captifs.

Alors l'Envoyé de Dieu se leva au milieu des musulmans; il loua Dieu autant qu'il en est digne et, passant au fait, il dit : « Nos frères sont venus à nous pleins de repentir, aussi j'estime que je dois leur rendre leurs captifs. Que ceux d'entre vous qui veulent accepter cette restitution sans indemnité, le fassent. Quant à ceux d'entre vous qui désirent jouir de leur butin, mais qui acceptent que je les en indemnise sur le premier butin que Dieu fera tomber entre nos mains, qu'ils le disent. » Les fidèles répondirent à la fois : « Ô Envoyé de Dieu, nous acceptons la restitution sans indemnité. — Je ne puis savoir ainsi, reprit le Prophète, ceux qui acceptent et ceux qui n'acceptent pas. Rentrez chez vous, et vos chefs me feront connaître votre décision. » Les fidèles rentrèrent chez eux, où leurs chefs les consultèrent, et revinrent ensuite trouver l'Envoyé de Dieu et lui annoncèrent que tous accepteraient la restitution sans indemnité. « Tel est, dit Ibn-Chihâb, ce que j'ai appris au sujet des captifs des Haouâzin. »

6. *Ibn-'Omar* a dit : « Lorsque nous revînmes de Honâin, 'Omar questionna le Prophète à propos d'un vœu qu'il avait fait au sujet d'une retraite à l'époque antérieure à l'Islam. Le Prophète lui enjoignit d'accomplir ce vœu. »

In fine, indication d'une variante d'*isnâd*.

7. *Abou-Qatâda* a dit : « L'année de Honâin, nous partîmes avec l'Envoyé de Dieu. Au moment de la rencontre avec l'ennemi il y eut du désordre parmi les musulmans. Je vis alors un des polythéistes qui allait tuer un musulman. Avec mon sabre, je frappai par derrière le polythéiste sur l'épaule et fendis sa cuirasse. Cet homme se retourna alors contre moi, me serra dans ses bras au point que je me crus perdu. Mais ce fut lui qui mourut et il me lâcha. Rejoignant alors 'Omar, je lui dis : « Qu'ont donc les fidèles ? — Dieu en a décidé ainsi », répondit-il. Les musulmans revinrent alors à leur place. Le Prophète s'assit et dit : « Que celui qui a tué un ennemi et qui peut en fournir la preuve, s'empare de ses dépouilles. » Je me demandai vainement qui pourrait fournir une preuve en ce qui me concernait, et m'assis. Le Prophète répéta ce qu'il avait déjà dit une première, puis une seconde fois. Alors je me levai et, m'étant demandé vainement qui pourrait témoigner en ma faveur, je m'assis. Le Prophète répéta encore ce qu'il avait déjà dit et, comme je me levai de nouveau, il s'écria : « Qu'as-tu donc, ô Abou-Qatâda ? » Je lui racontai mon aventure. « Il dit vrai, déclara un homme; les dépouilles du mort sont chez moi, donne-
« lui en la valeur pour moi ⁽¹⁾. — Non, par Dieu! il n'en sera pas ainsi, s'écria Abou-Bakr. Le Prophète ne saurait plus s'adresser
« à un des lions de Dieu qui combattent pour Dieu et son Envoyé,
« s'il te donnait les dépouilles de celui qu'il a tué. — Tu as raison », répondit le Prophète à Abou-Bakr, et, s'adressant à l'homme, il lui enjoignit de me remettre les dépouilles. L'homme me les donna

⁽¹⁾ L'homme se croyait légitime propriétaire de ces dépouilles et voulait se les faire racheter par le Prophète.

et, avec le prix de ces dépouilles, j'achetai un jardin chez les Benou-Salima. Ce fut le premier bien que j'acquis depuis que j'étais musulman. »

Suivant un autre *isnâd*, Abou-Qatâda aurait dit : « Le jour de Honâin, je vis un musulman aux prises avec un polythéiste. Un autre polythéiste se glissa derrière le musulman pour le tuer par surprise. Je me hâtai vers ce second polythéiste qui leva la main pour me frapper, mais je le devançai et lui coupai la main. Alors cet homme me serra vigoureusement au point que je craignis pour ma vie; puis il tomba à genoux et me lâcha. Je le repoussai et le tuai. Après cela, les musulmans prirent la fuite et je fis comme eux. Apercevant 'Omar-ben-El-Khaṭṭab, qui était resté à la tête des fidèles, je lui dis : « Qu'ont donc les fidèles? — Ainsi Dieu l'a « voulu », me répondit-il. Peu à peu les fuyards revinrent vers l'Envoyé de Dieu qui dit : « Celui qui pourra fournir la preuve « qu'il a tué un ennemi aura droit à ses dépouilles. » Je me levai et cherchai des témoins du meurtre de mon polythéiste, mais je ne vis personne qui pût témoigner en ma faveur. Je m'assis, puis j'imaginai de parler de mon cas à l'Envoyé de Dieu. Alors un homme de l'entourage du Prophète dit : « Les armes de l'homme « tué dont on vient de parler sont chez moi. Rachète-les moi pour « lui. — Pas du tout, s'écria Abou-Bakr; il ne faut pas donner ces « dépouilles à une petite hyène des Qoraïch, et laisser sans rien un « des lions de Dieu qui combattent pour Dieu et son Envoyé. » L'Envoyé de Dieu se leva et me remit les armes, et, avec leur prix, j'achetai un jardin. Ce fut le premier bien que j'acquis depuis que j'étais musulman. »

CHAPITRE LV. — DE L'EXPÉDITION DE AWTÂS.

1. *Abou-Mousa* a dit : « Lorsque le Prophète en eut terminé avec l'affaire de Honâin, il envoya Abou-Âmir avec des troupes vers Awtâs. Abou-Âmir atteignit Doraïd-ben-Eṣ-Ṣimma, qui fut tué dans cette rencontre où ses compagnons furent mis en déroute, grâce à

Dieu.» Abou-Mousa ajouta : « Le Prophète m'avait envoyé avec Abou-^ʿAmir. Un djochamite ayant tiré une flèche atteignit Abou-^ʿAmir au genou où la flèche resta fixée. Je me portai vers Abou-^ʿAmir et lui dis : « Ô mon oncle, qui a tiré sur toi ? — Voici, me « répondit-il en me le montrant, celui qui a tiré sur moi pour me « tuer. » Je me dirigeai vers cet homme qui, dès qu'il me vit, s'en-
 « fuit. Je me mis à sa poursuite en lui criant : « N'as-tu pas honte
 « de fuir ? Ne vas-tu donc pas t'arrêter ? » Le djochamite s'étant alors
 arrêté, nous échangeâmes deux coups de sabre et je le tuai. Puis
 j'allai dire à Abou-^ʿAmir que j'avais tué son adversaire. « Enlève-
 « moi la flèche », me dit Abou-^ʿAmir. Je la lui enlevai et un liquide
 coula de la plaie. « Ô fils de mon frère, me dit Abou-^ʿAmir, salue
 « le Prophète de ma part et demande lui qu'il implore pour moi le
 « pardon de Dieu. » Abou-^ʿAmir me désigna pour le remplacer
 dans son commandement et, peu de temps après, il mourut. Au
 retour de cette expédition, j'entrai dans la maison du Prophète,
 qui était couché sur un lit de cordes recouvert d'un tapis; les
 cordes du lit avaient marqué leurs empreintes sur son dos et sur
 son flanc. Je lui racontai notre aventure et celle de Abou-^ʿAmir
 qui lui demandait d'implorer pour lui le pardon de Dieu. Le Pro-
 phète demanda de l'eau, fit ses ablutions et, levant les mains, il
 s'écria : « Ô mon Dieu, pardonne à ^ʿObaid-Abou-^ʿAmir ! » Et je
 vis le blanc des aisselles du Prophète. Le Prophète ajouta ensuite
 ces mots : « O mon Dieu, au jour de la Résurrection, place-le
 « au-dessus d'un grand nombre de tes créatures ! » Alors, comme je
 lui demandais d'implorer pour moi aussi le pardon de Dieu, le Pro-
 phète reprit : « O mon Dieu, pardonne ses péchés à ^ʿAbdallah-ben-
 « Qais et, au jour de la Résurrection, assure-lui une place honorable ! »
 Abou-Borda a dit : « L'une de ces invocations fut faite pour
 Abou-^ʿAmir, l'autre pour Abou-Mousa. »

CHAPITRE LVI. — DE L'EXPÉDITION DE ET-TÂÏF AU MOIS DE CHAOUÂL DE L'AN
 HUIT. — *C'est la date donnée par Mousa-ben-^ʿOqba.*

1. *Omm-Salama* a dit : « Le Prophète entra chez moi au mo-

ment où s'y trouvait un *mokhannats* ⁽¹⁾, et il l'entendit dire à 'Abdallah-ben-Omayya : « Ô 'Abdallah, si demain Dieu nous fait entrer à « Et-Tâïf, charge-toi de la fille de Ghailan, celle qui montre quatre « proéminences de chair quand elle vient à vous, et huit quand elle « s'éloigne. — Ne laissez point, dit le Prophète, entrer chez vous « femmes de pareilles gens. »

« Ce mokhannats, disent Ibn-'Oaïana et Ibn-Djoraih, c'était Hît. »

2. 'Abdallah-ben-'Amr a dit : « Le Prophète avait mis le siège devant Et-Tâïf sans en obtenir le moindre résultat. « Nous allons, « si Dieu veut, dit le Prophète, retourner à Médine. » Les fidèles étaient peines de cette résolution : « Comment, s'écrièrent-ils, nous « partons sans prendre la ville ! — Essayons encore une fois, dit « l'un d'eux, et ensuite nous partirons. » Le Prophète donna l'ordre d'attaquer le lendemain matin. L'attaque eut lieu et il y eut de nombreux blessés. « Demain, si Dieu veut, dit le Prophète, nous « retournerons à Médine. » Et comme les fidèles témoignaient leur surprise, il se mit à rire. « Encore une fois », proposa Sofyân. Le Prophète sourit. »

« Sofyân, ajoute El-Bokhâri, a donné ce récit tout au long. »

3. Abou-'Otsmân a entendu Sa'd, le premier qui fut atteint d'une flèche en combattant dans la voie de Dieu, et Abou-Bakra qui avait escaladé les remparts de Et-Tâïf pour venir ensuite trouver le Prophète, dire : « Nous avons entendu le Prophète déclarer que le Paradis serait interdit à quiconque, le sachant, rattacherait sa généalogie à un autre que son père. »

Suivant un autre *isnâd*, 'Âsim aurait dit que, selon les uns, c'était Abou-'l-'Âliya, et, suivant d'autres, Abou-'Otsmân-En-Nehdi qui avait rapporté de Sa'd et de Abou-Bakra le hadîts précédent. « Comme, ajoute 'Âsim, je disais à Abou-'l-'Âliya (ou Abou-'Otsmân) : « Puisque tu as un double témoignage, cela te suffit. — Certes oui,

⁽¹⁾ On appelle ainsi un homme efféminé, sorte d'hermaphrodite, qui gémit comme une femme.

«répondit-il, l'un d'eux ayant été le premier qui fut atteint d'une
«flèche en combattant dans la voie de Dieu ; l'autre étant le troi-
«sième des vingt-trois personnes qui escaladèrent les murs de Et-
«Tâïf pour rejoindre le Prophète.»

4. *Abou-Mousa* a dit : «J'étais auprès du Prophète au moment
où il était campé à El-Dji'râna entre La Mecque et Médine. Un
Bédouin vint alors le trouver et lui dit : «Ne vas-tu pas accomplir
«la promesse que tu m'as faite? — Réjouis-toi de la bonne nou-
«velle, répondit le Prophète, tu vas être satisfait. — Voilà bien
«souvent, reprit le Bédouin, que tu m'annonces la bonne nou-
«velle.» Alors s'avancant vers Abou-Mousa et Bilâl, comme s'il
était irrité, le Prophète dit : «Ah ! il refuse la bonne nouvelle, eh
«bien ! acceptez-la tous deux.» Il se fit apporter un vase plein d'eau,
y lava ses mains et son visage, puis, ayant craché dedans, il leur
dit : «Buvez-en et versez-vous-en sur le visage et la poitrine, et
«réjouissez-vous de la bonne nouvelle.» Tous deux prirent le vase
et firent ce qui leur avait été dit. Alors Omm-Salama leur cria de
derrière le voile : «Donnez le reste à votre mère.» Et ils lui en
donnèrent tout ce qui restait.»

5. *Safouân-ben-Ya'la-ben-Omayya* raconte que son père disait :
«Que je voudrais voir l'Envoyé de Dieu au moment où il reçoit la
révélation ! » Pendant que le Prophète était à El-Dji'râna, sous un
voile qui l'abritait du soleil, lui et quelques-uns de ses Compagnons,
un Bédouin couvert d'une tunique toute maculée de parfums vint
et dit : «O Envoyé de Dieu, que penses-tu d'un homme qui est
en état d'ihram pour une visite pieuse et porteur d'une tunique
qui a été maculée de parfums ? » 'Omar fit alors signe de la main
à Ya'la pour lui dire de venir. Ya'la arriva et, avançant la tête sous
le voile, il vit le Prophète le visage congestionné et gémissant pen-
dant un instant, puis retrouvant le calme. «Où est, demanda le
Prophète, l'homme qui m'a questionné tout à l'heure sur la vi-
site pieuse ? » On alla chercher le Bédouin et on l'amena. «Pour
ce qui est des parfums qui t'imprègnent, lui dit le Prophète,

lave-toi trois fois. Quant à la tunique, enlève-la. Ensuite fais durant ta visite pieuse comme tu ferais durant un pèlerinage.»

6. *Abdallah-ben-Zeid-ben-ʿĀsim* a dit : « Dieu, le jour de Ḥonāin, ayant accordé du butin à son Envoyé, celui-ci le partagea entre ceux qu'on appelait les *cœurs-unis* et ne donna rien aux Anṣār. Ces derniers ayant été peïnés de n'avoir pas de part comme les autres, le Prophète leur adressa le discours suivant : « O troupe des Anṣār, « ne vous ai-je pas trouvés dans l'erreur? Dieu ne vous a-t-il pas « dirigés grâce à moi? Vous étiez divisés, et Dieu vous a unis grâce « à moi. Vous étiez pauvres, et Dieu vous a enrichis grâce à moi.» Chaque fois que le Prophète finissait une phrase, ils disaient : « Dieu « et son Envoyé nous ont comblés de faveurs. — Qu'est-ce qui vous « empêche de répondre à l'Envoyé de Dieu? », demanda le Prophète. Chaque fois que le Prophète achevait une phrase, ils se contentaient de dire : « Dieu et son Envoyé nous ont comblés de faveurs. — Si « vous le vouliez, reprit-il, vous diriez : « Tu es venu à nous dans « telle et telle condition.» N'êtes-vous donc pas satisfaits que ces « gens emmènent (seulement) des moutons ou des chameaux, tandis « que vous, vous emmenez avec vous le Prophète dans vos campe- « ments? N'eût été l'hégire j'aurais été un homme des Anṣār, et si « les gens devaient aller dans une vallée ou un défilé, j'aurais fait « route avec les Anṣār dans leur vallée ou leur défilé. Les Anṣār « sont comme la chemise, les autres peuples ne sont que des man- « teaux: Après moi, vous aurez à subir des épreuves. Soyez patients « jusqu'au moment où vous me retrouverez près du Bassin.»

7. D'après *Anas-ben-Mālik*, lorsque Dieu eut accordé à son Envoyé ce qu'il lui accorda du butin des Haouāzin, certains Anṣār murmurèrent parce que le Prophète avait donné à quelques personnages cent chameaux. « Dieu, dirent-ils, pardonne à l'Envoyé de Dieu qui donne aux Qoraïch, tandis qu'il nous laisse de côté, nous dont les sabres dégouttent encore du sang des Qoraïch.» — « Ces paroles ayant été rapportées à l'Envoyé de Dieu, ajoute Anas, celui-ci manda les Anṣār et les réunit sous une tente de peau où

il ne laissa pénétrer aucune autre personne qu'eux. Quand ils furent ainsi rassemblés, le Prophète se leva et dit : « Que signifie cette nouvelle qu'on me rapporte à votre sujet? — Nos chefs, ô Envoyé de Dieu, répondirent les notables des Anṣâr, n'ont rien dit; mais certains des nôtres encore tout jeunes ont proféré ces paroles : « Dieu pardonne à l'Envoyé de Dieu qui donne aux Qoraïch, tandis qu'il nous laisse de côté, nous dont les sabres dégouttent encore du sang des Qoraïch. — J'ai donné, répondit le Prophète, à des hommes qui récemment encore étaient infidèles, et cela dans le but de me les attacher. N'êtes-vous donc pas satisfaits que ces gens-là n'emmènent que des troupeaux, tandis que vous, vous emmenez le Prophète dans vos campements? Par Dieu! ce que vous emmenez vaut mieux que ce qu'ils emmènent. — Ô Envoyé de Dieu, reprirent-ils, nous nous déclarons satisfaits. — Vous aurez à subir de rudes épreuves, répliqua le Prophète, mais soyez patients jusqu'au moment où vous rencontrerez Dieu et son Envoyé, et alors je serai près du Bassin. » Ils ne furent pas patients », ajoute Anas.

8. *Anas* a dit : « Le jour de la prise de La Mecque, l'Envoyé de Dieu partagea le butin entre les Qoraïch, ce qui irrita les Anṣâr. « N'êtes-vous donc pas satisfaits, leur dit le Prophète, que ces gens emportent des biens de ce monde, tandis que vous, vous emmenez l'Envoyé de Dieu? — Certes oui, répondirent-ils. — Si, reprit le Prophète, les gens devaient aller dans une vallée ou un défilé, j'aurais fait route avec les Anṣâr dans leur vallée ou leur défilé. »

9. *Anas* a dit : « Le jour de Honâïn, le Prophète prit contact avec les Haouâzin. Il avait avec lui dix mille (mohâdjir) et ceux qui avaient été épargnés lors de la prise de La Mecque. Tous ayant tourné le dos, le Prophète s'écria : « A moi les Anṣâr! — Nous voici, ô Envoyé de Dieu, répondirent-ils, prêts à t'aider; nous voici, nous sommes devant toi. » Le Prophète descendit alors (de sa mule) et dit : « Je suis l'adorateur de Dieu et son Envoyé. » Les

polythéistes furent aussitôt mis en déroute. Le Prophète donna (le butin) aux mohâdjir et à ceux qui avaient été épargnés lors de la prise de La Mecque, sans rien donner aux Anṣâr. Et comme ceux-ci murmuraient, il les convoqua sous une tente et leur dit : « N'êtes-vous donc pas satisfaits que ces gens-là emmènent des moutons et des chameaux, tandis que vous, vous emmenez l'Envoyé de Dieu? » Et il ajouta : « Si les gens devaient aller dans une vallée et que les Anṣâr allassent dans un défilé, je choiserais le défilé des Anṣâr. »

10. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Le Prophète réunit un groupe de Anṣâr et leur dit : « Les Qoraïch étaient récemment encore dans l'ignorance (de l'islâm) et dans l'affliction. Aussi ai-je le désir de les consoler et de leur faire aimer l'islâm. Voulez-vous accepter que ces gens-là rentrent chez eux avec les biens de ce monde, tandis que vous, vous ramènerez dans vos demeures l'Envoyé de Dieu? — Certes oui, répondirent-ils, nous acceptons. » Et alors le Prophète ajouta : « Si tout le monde allait dans une vallée et que les Anṣâr allassent dans un défilé, je suivrais la vallée des Anṣâr — ou suivant une variante — le défilé des Anṣâr. »

11. *Abdallah (-ben-Mas'oud)* a dit : « Lorsque le Prophète eut fait le partage du butin de Ḥonâïn, un homme des Anṣâr s'écria : « Il n'a pas eu en vue la face de Dieu. » Alors je me rendis chez le Prophète et l'informai de ce propos. Aussitôt son visage se troubla et il dit : « Que la clémence de Dieu soit sur Moïse ! il a souffert pis que cela et il s'est résigné. »

12. *Abdallah-ben-Mas'oud* a dit : « Lors de l'affaire de Ḥonâïn, le Prophète favorisa certaines personnes; ainsi il donna cent chameaux à El-Aqra' et un nombre égal de chameaux à 'Oaiyina; il favorisa encore d'autres personnes. Un homme s'écria alors : « On n'a pas eu en vue la face de Dieu en faisant un tel partage. » Je ne manquai pas d'informer de ce propos le Prophète qui dit : « Dieu fasse miséricorde à Moïse ! il a souffert pis que cela et il s'est résigné. »

13. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Le jour de Honâin, les Haouâzin, les Ghatafân et d'autres tribus s'avancèrent avec leurs troupeaux et leurs enfants. Le Prophète avait avec lui dix mille (mohâdjir) et ceux qui avaient été épargnés lors de la prise de La Mecque. Ces troupes ayant tourné le dos, il resta seul et fit alors deux appels distincts. Se tournant d'abord vers la droite, il cria : « A moi les Anşâr ! — Nous voici, répondirent ceux-ci, réjouis-toi, ô Envoyé de Dieu, nous sommes avec toi. » Puis se tournant vers la gauche, il cria également : « A moi les Anşâr ! — Nous voici, ô Envoyé de Dieu, répondirent-ils, réjouis-toi, nous sommes avec toi. » Le Prophète, qui était sur une mule blanche, descendit de sa monture et dit : « Je suis l'adorateur de Dieu et son Envoyé. » Les polythéistes furent mis en déroute et on fit un grand butin ce jour-là. Le Prophète partagea ce butin entre les mohâdjir et ceux qui avaient été épargnés lors de la prise de La Mecque, sans rien donner aux Anşâr. « Quand il y a quelque calamité, c'est nous qu'on appelle, dirent les Anşâr, mais c'est à d'autres que nous qu'on donne le butin. » Le Prophète, ayant connu ce propos, rassembla les Anşâr sous une tente et leur dit : « Que signifie ce discours qu'on me rapporte de vous ? » Tout le monde gardant le silence, il reprit : « Ô groupe des Anşâr, n'êtes-vous donc pas satisfaits que ces gens-là emportent des biens de ce monde, tandis que vous, vous emmenez dans vos demeures pour le garder par devers vous l'Envoyé de Dieu ? — Certes oui, répondirent-ils, nous sommes satisfaits. — Si, ajouta-t-il, tout le monde allait dans une vallée et que les Anşâr se rendissent dans un défilé, j'irais dans le défilé des Anşâr. » — « Et tu as assisté à tout cela ? demanda Hichâm à Abou-Hamza (Anas). — Et comment aurais-je pu ne pas y être ? », répondit Anas.

CHAPITRE LVII. — DE LA PETITE EXPÉDITION ENVOYÉE DU CÔTÉ DU NEDJD.

1. *Ibn-Omar* a dit : « Le Prophète envoya une petite expédition du côté du Nedjd, et j'en fis partie. Notre part de butin s'éleva à

douze chameaux chacun, et on y ajouta par surcroît un chameau pour chacun de nous. Vous revînmes donc avec treize chameaux.»

CHAPITRE LVIII. — DE L'ENVOI FAIT PAR LE PROPHÈTE DE KHÂLID-BEN-ËL-OUALÏD CHEZ LES BENOUDJODZAÏMA.

1. *Abdallah-ben-Omar* a dit : « Le Prophète envoya Khâlid-ben-El-Ouâlid chez les Benou-Djodzaïma. Invités par Khâlid à embrasser l'islamisme, les Benou-Djodzaïma, au lieu d'employer la bonne formule (*aslamnâ*) *اسلمنا*, dirent : *šeba'nâ*, *šeba'nâ* (صَبَانَا صَبَانَا). Khâlid se mit alors à tuer et à faire des prisonniers dans la tribu, et il remettait à l'un de nous chaque prisonnier qu'il avait fait; puis un jour il ordonna que chacun de nous tuât son prisonnier. « Je ne tuerai pas mon prisonnier, dis-je alors, et aucun de mes compagnons ne tuera le sien. » Quand nous revînmes auprès du Prophète, nous lui racontâmes la chose. Il leva aussitôt la main et s'écria : « Ô mon Dieu, je suis innocent devant toi de l'acte commis par Khâlid. »

CHAPITRE LIX. — DE LA PETITE EXPÉDITION COMMANDÉE PAR 'ABDALLAH-BEN-HODZÂFA-ES-SAHMI ET 'ALQAMA-BEN-MODJAZZIZ-ËL-MODLADJI, EXPÉDITION DITE DES ANSÂR.

1. *Ali* a dit : « Le Prophète envoya une petite expédition à la tête de laquelle il plaça un homme des Ansâr, et enjoignit aux troupes de lui obéir. Dans un accès de colère, ce chef dit à ses hommes : « Le Prophète ne vous a-t-il pas enjoint de m'obéir? — « Oui, répondirent-ils. — Eh bien! reprit-il, allez chercher du bois à brûler. » Les hommes rassemblèrent du bois; leur chef leur dit d'y mettre le feu, ce qu'ils firent, puis il ajouta : « Entrez dans ce feu. » Au moment où ils songeaient à le faire, ils se retinrent les uns les autres en disant : « Nous avons fui vers le Prophète pour éviter le feu. » Ils attendirent donc que le feu s'éteignît. A ce moment la colère du chef s'apaisa. Quand on raconta le fait au Prophète, il s'écria : « S'ils y étaient entrés, ils n'en seraient pas sortis

« jusqu'au jour de la Résurrection. On ne doit obéir que pour le
« bien. »

CHAPITRE LX. — DE L'ENVOI DE ABOU-MOUSA ET DE MO'ADZ-(BEN-DJABAL)
AU YÉMEN AVANT LE PÈLERINAGE D'ADIEU.

1. *Abou-Borda* a dit : « L'Envoyé de Dieu envoya Abou-Mousa et Mo'adz-ben-Djabal dans le Yémen, chacun d'eux devant opérer dans une région distincte, car le Yémen est partagé en deux régions. « Employez la douceur plutôt que la violence, leur recommanda le Prophète, les promesses plutôt que les menaces. » Chacun de ces deux personnages partit pour la région qui lui avait été indiquée et, chaque fois que, dans sa marche, il se trouvait voisin de son collègue, il lui donnait rendez-vous et allait le saluer. Au moment où Mo'adz se trouvait dans le voisinage de son collègue Abou-Mousa, il monta sur sa mule et se rendit auprès de Abou-Mousa qu'il trouva assis au milieu de ses gens, et il vit un homme dont les mains étaient attachées au cou. « Ô 'Abdallah-ben-Qaïs, « s'écria Mo'adz, que signifie ceci ? — C'est, répondit-il, un homme « qui était musulman et qui a apostasié. — Je ne descendrai pas de « ma monture, reprit Mo'adz, tant que cet homme n'aura pas « été tué. — Mais, répliqua Abou-Mousa, c'est pour cela qu'on l'a « amené ici; descends donc. — Non, je ne descendrai pas, ajouta « Mo'adz, tant qu'il n'aura pas été tué. » Abou-Mousa ayant alors donné l'ordre de mettre cet homme à mort, Mo'adz descendit de sa mule, puis il dit : « Ô 'Abdallah, comment récites-tu le Coran ? « — Je le récite fragments par fragments, répondit Abou-Mousa, « et toi, Mo'adz, comment le récites-tu ? — Moi, répondit Mo'adz; « je dors au début de la nuit et me lève dès que j'ai accompli mon « temps de sommeil. Ensuite je récite ce que Dieu a décidé pour « moi du Coran, et j'estime que mon sommeil a la même valeur « que ma veille. »

2. *Abou-Borda* rapporte que le Prophète, ayant envoyé Abou-Mousa dans le Yémen, demanda à ce dernier quelles étaient les

boissons que l'on fabriquait dans ce pays. « On y fabrique le *bit* et le *mizr* », répondit-il. (Comme le *râwî* demandait à Abou-Borda ce que c'était que le *bit*, il répondit : « C'est le vin de miel. — Et le *mizr* ? ajouta-t-il. — C'est le vin d'orge », reprit Abou-Borda.) — « Toute boisson enivrante est interdite », dit le Prophète.

Ce *hadîts* a été rapporté avec un autre *isnâd*.

3. *Sa'id-ben-Abou-Borda-ben-Abou-Mousa* rapporte que le Prophète envoya son grand-père, Abou-Mousa, avec Mo'âdz dans le Yémen. « Employez la douceur plutôt que la violence, les promesses plutôt que les menaces, et soyez toujours d'accord, leur recommanda le Prophète. — O Prophète de Dieu, dit Abou-Mousa, dans mon pays on use d'une boisson tirée de l'orge, le *mizr*, et d'une autre boisson tirée du miel, le *bit*. — Toute boisson enivrante est interdite », répondit le Prophète. Comme les deux chefs retournaient (dans leurs districts), Mo'âdz demanda à Abou-Mousa comment il récitait le Coran. « Je le récite, répondit Abou-Mousa, tantôt debout, tantôt assis, tantôt sur ma monture et toujours fragments par fragments. — Moi, lui répliqua Mo'âdz, je dors, je me lève et me recouche, et j'estime que mon sommeil a la même valeur que ma veille. » Abou-Mousa avait dressé une tente où chacun des deux chefs venait visiter son collègue. Un jour que Mo'âdz était venu faire visite à Abou-Mousa, il vit un homme enchaîné. « Qu'est-ce que ceci ? demanda-t-il. — C'est, répondit Abou-Mousa, un Juif qui a embrassé l'islamisme et qui ensuite a apostasié. — Alors, s'écria Mo'âdz, je vais lui trancher la tête. »

Confirmation du *hadîts* par un autre *isnâd*.

4. *Abou-Mousa* a dit : « L'Envoyé de Dieu m'avait envoyé dans le pays de mes concitoyens. Quand je vins le trouver à El-Abtah, où il était campé, il me dit : « As-tu fait le *tehlîl* ? ô 'Abdallah-ben-Qais. — Oui, ô Envoyé de Dieu, répondis-je. — Et comment ? — J'ai dit : « Me voici devant toi », en employant le même

« telhîl que toi. — As-tu amené une victime ? — Non, je n'en ai pas amené. — Alors, reprit-il, fais la tournée du Temple et la course entre Eş-Şafa et El-Merwa, puis abandonne l'ihrâm. » Je fis ce qu'il m'avait dit, et ce fut une femme des Benou-Qaïs qui me peigna ma chevelure. Nous continuâmes à agir ainsi jusqu'au moment où 'Omar fut élevé au califat. »

5. D'après *Ibn-'Abbâs*, l'Envoyé de Dieu dit à Mo'âdz-ben-Djabal quand il l'envoya dans le Yémen : « Tu vas chez des gens du Livre; quand tu seras parmi eux, invite-les à déclarer qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu, et que Mahomet est l'Envoyé de Dieu. S'ils se conforment à cette invitation, annonce-leur que Dieu leur prescrit cinq prières chaque jour et chaque nuit. S'ils y consentent, annonce-leur que Dieu leur prescrit une aumône qui sera prélevée sur les riches pour être donnée aux pauvres. S'ils t'accordent tout cela, garde-toi de toucher aux biens auxquels ils tiennent. Crains la plainte de l'opprimé, car il n'y a pas entre lui et Dieu de voile. »

In fine, El-Bokhâri dit que طوع, طاع et اطاع sont synonymes, et qu'on dit également طعت ou طعت.

6. 'Amr-ben-Maïmoun rapporte que, à son arrivée au Yémen, Mo'âdz fit avec eux la prière et récita ces mots du Coran : « Dieu a pris Abraham comme ami » (sourate iv, verset 124). « Que la mère d'Abraham a dû être heureuse ! », s'écria un homme de l'assistance.

Suivant un autre *isnâd*, 'Amr aurait rapporté que, le Prophète ayant envoyé Mo'âdz au Yémen, celui récita la sourate En-Nisâ (des femmes) à la prière du matin. Il était arrivé à ce passage : « Dieu a pris Abraham comme ami. . . », quand un homme, derrière lui, s'écria : « Que la mère d'Abraham a dû être heureuse ! »

CHAPITRE LXI. — DE L'ENVOI DE 'ALI-BEN-ABOU-TALIB ET DE KHÂLID-BEN-EL-OUALÎD AU YÉMEN AVANT LE PÈLERINAGE D'ADIEU.

1. *Abou-Ishaq* a entendu El-Barâ dire : « L'Envoyé de Dieu

m'envoya avec Khâlid-ben-Oualîd dans le Yémen. Plus tard, il y envoya 'Ali pour remplacer Khâlid, et lui dit « Que ceux des compagnons de Khâlid qui le voudront retournent avec toi au Yémen, et que ceux qui le désirent y aillent. » Je fus du nombre de ceux qui y retournèrent avec lui et en rapportai un grand nombre d'onces⁽¹⁾. »

2. *Boraïda-ben-El-Hosaïb* a dit : « Le Prophète envoya 'Ali auprès de Khâlid pour percevoir le quint du butin. Je haïssais 'Ali, car il s'était lavé⁽²⁾, et j'avais dit à Khâlid : « Ne vois-tu pas ce qu'il vient de faire ? » Quand nous fûmes de retour auprès du Prophète, je lui racontai cette affaire. « Ô Boraïda, me dit-il, tu hais 'Ali ? — Oui, répondis-je. — Ne le hais point, reprit le Prophète, il a droit à une plus grande part de butin que cela. »

3. *Abou-Sa'id-El-Khodri* a dit : « 'Ali-ben-Abou-Tâlib envoya du Yémen à l'Envoyé de Dieu un peu d'or dans un morceau de cuir tanné, et cet or n'avait pas été débarrassé de sa gangue. Le Prophète partagea cet or entre les quatre personnes suivantes : 'Obaïna-ben-Badr, Aqra'-ben-Hâbis, Zeïd-El-Khaïl et, selon les uns, 'Alqama, et, suivant d'autres, 'Âmir-ben-Ët-Tofaïl. Un des compagnons du Prophète s'écria alors : « C'est nous qui méritons mieux que ces quatre personnes d'avoir cet or. » Quand il eut connaissance de ce propos, le Prophète dit : « Comment ! vous n'avez pas confiance en moi, moi qui suis l'homme de confiance de Celui qui est au Ciel et qui m'apporte matin et soir des nouvelles du Ciel ? » Alors un homme se leva ; il avait les yeux enfoncés, les pommettes saillantes, le front haut, la barbe forte, la tête rasée, et avait retroussé son manteau. « Ô Envoyé de Dieu, s'écria-t-il, crains Dieu. — Mais, malheureux, lui répondit le Prophète, ne suis-je donc pas de tous les hommes de la terre celui qui doit le plus craindre Dieu ? » L'homme étant ensuite parti, Khâlid-ben-El-Oualîd dit : « Ô Envoyé de Dieu, ne faut-il pas que je tranche la tête

⁽¹⁾ Ou : pièces d'argent.

⁽²⁾ 'Ali avait pris une esclave faisant partie du butin et l'avait emmenée chez lui.

En le voyant se laver, Boraïda supposa qu'il avait abusé de cette esclave, empiétant ainsi sur sa part du butin.

« de cet homme? — Non, peut-être qu'il aura prié. — Combien de
 « gens qui prient, répliqua Khâlid, et qui n'ont point dans le cœur
 « les sentiments qu'ils expriment avec leur langue. — Je n'ai pas
 « reçu l'ordre, reprit l'Envoyé de Dieu, de percer le cœur des
 « hommes, ni de leur ouvrir le ventre. » Puis, regardant vers l'homme
 qui s'éloignait, le Prophète ajouta : « De la postérité de cet
 « homme naîtra une race de gens qui liront le Livre de Dieu molle-
 « ment, leur voix ne dépassant pas leur gosier, et qui seront tra-
 « versés par la religion comme une pièce de gibier est traversée de
 « part en part par une flèche. » Et je crois qu'il ajouta : « Si je rencontre
 « ces gens-là, je les exterminerai comme on a exterminé Tsemoud. »

4. *Djâbir* a dit : « Le Prophète enjoignit à 'Ali de conserver l'état
 d'ihram. »

Selon un autre *isnâd*, *Djâbir* a dit : « 'Ali-ben-Abou-Ṭâlib revenant
 de son gouvernement (dans le Yémen), le Prophète lui dit : « Com-
 « ment as-tu fait le tehlîl? ô 'Ali. — Comme le fait le Prophète
 « répondit 'Ali. — Prends une victime, répliqua le Prophète, et
 « reste en état d'ihram ainsi que tu y étais. » Et il donna une vic-
 time à 'Ali. »

5. *Anas* a raconté que l'Envoyé de Dieu fit le tehlîl de la visite
 pieuse et du pèlerinage. « Le Prophète, dit-il, fit le tehlîl pour le
 pèlerinage et nous le fîmes avec lui. Quand nous arrivâmes à La
 Mecque, il dit : « Que celui qui n'a pas amené de victime remplace
 « le pèlerinage par la visite pieuse. » Le Prophète, lui, avait amené
 une victime. A ce moment arriva 'Ali-ben-Abou-Ṭâlib; il venait du
 Yémen pour faire le pèlerinage. « Comment as-tu fait le tehlîl?
 « lui demanda le Prophète, car nous avons ta femme avec nous. —
 « J'ai fait le tehlîl, répondit-il, comme l'a fait le Prophète. —
 « Conserve (ton ihram), répliqua le Prophète, nous avons une vic-
 « time pour toi. »

CHAPITRE LXII. — EXPÉDITION DE DZOU-'L-KHALASA.

1. *Djarîr* a dit : « Il y avait au temps du Paganisme un temple

qu'on appelait Dzou-'l-Khalasa, la Ka'ba Yéménite, et la Ka'ba Yéménite et la Ka'ba syrienne. Un jour le Prophète me dit : « Ne me débarrasseras-tu donc pas de Dzou-'l-Khalasa ? » Je partis aussitôt à la tête de cent cinquante cavaliers; nous démolîmes le temple et nous massacrámes tous ceux que nous y trouvâmes. De retour auprès du Prophète, je lui rendis compte de cela, et il fit une invocation pour moi et pour les Aḥmas.

2 *Djarîr* rapporte que le Prophète lui dit : « Ne me débarrasseras-tu donc pas de Dzou-'l-Khalasa ? » C'était un temple chez les Khats'am, on l'appelait la Ka'ba yéménite. « Je partis, dit Djarîr, à la tête de cent cinquante cavaliers des Aḥmas, qui possédaient des chevaux. Comme je n'étais pas solide à cheval, le Prophète me frappa sur la poitrine avec une telle force que je vis la marque de ses doigts imprimés sur ma poitrine; puis il ajouta : « Ô mon Dieu, rends-le solide à cheval et fasse qu'il soit bien dirigeant et bien dirigé ! » Djarîr partit, démolit le temple, y mit le feu et fit porter la nouvelle à l'Envoyé de Dieu par un messenger qui dit : « J'en jure par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, je ne suis venu vers toi qu'après avoir laissé le temple pareil à un chameau galeux ⁽¹⁾. — Dieu bénisse les chevaux et les hommes des Aḥmas », s'écria le Prophète à cinq reprises différentes.

3. D'après *Djarîr* : « L'Envoyé de Dieu me dit : « Ne me débarrasseras-tu donc pas de Dzou-'l-Khalasa ? — Certes oui », lui répondis-je. Je partis à la tête de cent cinquante cavaliers des Aḥmas, qui possédaient des chevaux. Comme je n'étais pas solide à cheval, je le fis remarquer au Prophète. Alors, avec sa main, il me frappa sur la poitrine avec une telle force que je vis la marque de sa main imprimée sur ma poitrine; puis il ajouta : « Ô mon Dieu, rends-le solide à cheval et fasse qu'il soit bien dirigeant et bien dirigé ! » Depuis ce moment, dit Djarîr, je ne tombai plus jamais de cheval. » Dzou-'l-Khalasa était un temple des Khats'am et des Badjila, dans

⁽¹⁾ Tout noirci par l'incendie, comme un chameau galeux qui est tout noir du goudron dont on l'a enduit.

le Yémen; il y avait des autels où on priait. On appelait ce temple la Ka'ba. Djarîr, arrivé au temple, y mit le feu et le démolit. Lorsque Djarîr se rendit au Yémen, il y avait un homme qui disait la bonne aventure avec des flèches. « Un agent de l'Envoyé de Dieu, dit-on à cet homme, est ici; s'il met la main sur toi, il te tranchera la tête. » Or, pendant que cet homme augurait avec ses flèches, Djârîr s'arrêta tout à coup derrière lui et lui dit : « Tu vas briser tes flèches et attester qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu; sinon je te tranche la tête. » L'homme brisa ses flèches et fit la profession de foi.

Djarîr avait envoyé un homme des Ahmas, surnommé Abou-Artâ, pour annoncer au Prophète la bonne nouvelle. Arrivé en présence du Prophète, ce messenger dit : « Ô Envoyé de Dieu, j'en jure par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, je ne suis venu ici qu'après avoir laissé le temple pareil à un chameau galeux. » Le Prophète, à cinq reprises différentes, bénit alors les chevaux et les hommes des Ahmas.

CHAPITRE LXIII.— EXPÉDITION DE DZÂT-ES-SELÂSIL. *C'est l'expédition contre les Lakhm et les Djodzâm, suivant l'opinion de Isma'îl-ben-Abou-Khâlid; mais, suivant 'Orwa, Dzât-Es-Selâsil est le pays des Baliy, des 'Odzra et des Benou-'l-Qaïn.*

1. D'après Abou-'Otsmân, l'Envoyé de Dieu expédia à Dzât-Es-Selâsil des troupes commandées par 'Amr-ben-El-'Âs. « Au retour, dit Amr, j'allai trouver le Prophète et lui dis : « Quel est de tous les humains celui que tu préfères? — 'Aïcha, répondit-il. — Comme homme? repris-je. — Son père, répliqua-t-il. — Et ensuite? — 'Omar. » Il énuméra encore quelques hommes, puis je me tus, dans la crainte qu'il ne me nommât le dernier. »

CHAPITRE LXIV. — DU DÉPART DE DJARÎR POUR LE YÉMEN.

1. *Djarîr* a dit : « J'étais sur mer⁽¹⁾ et rencontrai deux hommes

⁽¹⁾ Une variante dit « au Yémen » باليمن, au lieu de بالبحر, qui semble être une faute de copiste.

du Yémen : Dzou-Kalâ^c et Dzou-^cAmr; je me mis à leur parler de l'Envoyé de Dieu. « Si, me dit Dzou-^cAmr, il en est ce que tu dis de l'affaire de ton compagnon, moi je t'annonce qu'il est mort depuis trois jours. » Nous poursuivîmes ensemble notre route jusqu'à ce que, à un certain endroit du chemin, nous rencontrâmes une troupe de cavaliers venant de Médine. Nous les questionnâmes, et ils nous répondirent que l'Envoyé de Dieu était mort, que Abou-Bakr était calife et que les fidèles étaient en parfait accord. « Informe Abou-Bakr, me dirent mes deux compagnons, que nous sommes venus et que, si Dieu veut, nous reviendrons le trouver. » Puis ils repartirent pour le Yémen. Quand je fis part de cette aventure à Abou-Bakr, il me dit que j'aurais dû les lui amener. Plus tard, Dzou-^cAmr me dit : « Ô Djarîr, tu m'as rendu service, aussi vais-je te donner l'avis suivant : Vous autres, populations arabes, vous ne cesserez d'être prospères, tant que vous remplacerez immédiatement par un autre le chef que la mort vous aura enlevé. Si le pouvoir s'acquiert par les armes, vous aurez des chefs qui suivront leurs caprices, manifestant leur colère ou leur bonne humeur à la façon des princes. »

CHAPITRE LXV. — EXPÉDITION DU BORD DE LA MER. *Elle guettait un convoi de vivres destinés aux Qoraïch et avait pour chef Abou-^cObaïda-ben-El-Djarrâh.*

1. *Djâbir-ben-^cAbdallah* a dit : « L'Envoyé de Dieu dirigea une expédition vers le bord de la mer et lui donna pour chef Abou-^cObaïda-ben-El-Djarrâh. L'expédition comprenait trois cents hommes. Nous étions partis, quand en route les vivres manquèrent. Abou-^cObaïda ordonna de réunir toutes les outres à vivres des troupes. La mienne contenait des dattes. Nous nous en nourrissions en en mangeant de moins en moins chaque jour, jusqu'à ce qu'elles furent épuisées et que nous n'eûmes plus qu'une seule datte comme ration. » — « A quoi pouvait vous servir une seule datte ? demanda le râwî à Djâbir. — Quand il n'y en eut plus du tout, répondit-il, nous nous aperçûmes de cette privation. » — Ensuite nous arrivâmes au bord

de la mer et y trouvâmes un poisson gros comme un monticule. Durant dix-huit jours les troupes se nourrirent de ce poisson. Abou-'Obaïda ordonna de ficher en terre deux des côtes de ce poisson et, quand cela fut fait, il fit approcher son chameau qui passa dessous sans toucher les deux côtes. »

2. *Djâbir-ben-'Abdallah* a dit : « L'Envoyé de Dieu nous expédia au nombre de trois cents hommes montés, commandés par Abou-'Obaïda-ben-El-Djarrâh, pour guetter un convoi de vivres destinés aux Qoraïch. Nous demeurâmes un demi-mois sur le bord de la mer, souffrant tellement de la faim que nous mangions des feuilles de *salam*, si bien qu'on nous surnomma l'expédition des feuilles de *salam*. La mer ayant rejeté un poisson de ceux qu'on appelle *'anbar*, nous en mangeâmes durant un demi-mois et nous nous oignîmes de sa graisse, en sorte que nos corps reprirent leur vigueur. »

Abou-'Obaïda prit une des côtes du poisson et la ficha en terre, puis il appela l'homme le plus grand qu'il avait parmi sa troupe. Suivant une variante, il ficha en terre cette côte, prit un bât et un chameau, et l'homme monté passa dessous. *Djâbir* ajouta : « Il y eut un homme qui égorgea d'abord trois chameaux, puis trois chameaux et encore trois chameaux. Abou-'Obaïda lui enjoignit alors de ne pas continuer. »

Qais-ben-Sa'd a dit à son père : « Je faisais partie de cette expédition et souffris de la faim. « Il fallait égorger (un chameau), me « répondit-il. — C'est ce que je fis, mais on souffrit encore de la « faim. — Il fallait en égorger un autre. — C'est ce que je fis, mais « on souffrit encore de la faim. — Il fallait en égorger un autre. — « C'est ce que je fis, mais on souffrit encore de la faim. — Il fallait « en égorger un autre. — On me le défendit », répliqua *Qais*.

3. *Djâbir* a dit : « Nous fîmes l'expédition des feuilles de *salam* avec Abou-'Obaïda pour chef. Nous souffrîmes cruellement de la faim. La mer avait rejeté un poisson mort de l'espèce appelée *'anbar* et tel que nous n'avions jamais vu le pareil. Nous en mangeâmes durant un demi-mois. Abou-'Obaïda prit un des os de ce poisson sous

lequel passa un homme monté sur un chameau. Selon un autre *isnâd*, Abou-'Obaïda dit aux siens de manger de ce poisson. De retour à Médine, quand nous lui racontâmes le fait, le Prophète dit : « Mangez des choses que Dieu vous envoie, et s'il vous en reste « donnez-m'en à manger. » On lui en apporta un morceau et il le mangea. »

CHAPITRE LXVI. — DU PÈLERINAGE QUE FIT ABOU-BAKR AVEC LES FIDÈLES EN L'AN NEUF.

1. *Abou-Horaira* rapporte que, lors du pèlerinage qui précéda le pèlerinage d'adieu et dont la direction avait été confiée par le Prophète à Abou-Bakr, ce dernier l'envoya, le jour du sacrifice, à la tête d'un groupe de fidèles, annoncer que dorénavant aucun polythéiste ne pourrait faire le pèlerinage, et qu'on ne pourrait plus faire la tournée processionnelle tout nu.

2. *El-Barâ* a dit : « La dernière sourate qui fut révélée en entier⁽¹⁾, fut celle de *Bara'a*, l'Immunité (sourate ix), et la dernière sourate dont la révélation donna la fin, fut celle des femmes (sourate iv) : « Ils te consulteront. Réponds-leur : « Dieu vous a instruits au sujet « de la *kalâla* » (sourate iv, verset 175). »

CHAPITRE LXVII. — LA DÉPUTATION DES BENOU-TEMÎM.

1. *'Imrân-ben-Hoşain* a dit : « Un groupe des Benou-Temîm vint trouver le Prophète qui leur dit : « Acceptez la bonne nouvelle, « Benou-Temîm. — Tu nous a déjà annoncé la bonne nouvelle, « ô Envoyé de Dieu, répondirent-ils, donne-la nous. » On vit alors, l'effet de ces paroles sur le visage du Prophète. Un groupe de gens du Yémen étant venu également, le Prophète leur dit : « Acceptez « la bonne nouvelle, puisque les Benou-Temîm ne l'ont pas acceptée. « — Nous l'acceptons, ô Envoyé de Dieu », répondirent-ils. »

⁽¹⁾ Aucune sourate ne fut révélée en entier d'une seule fois; on veut dire que la plus grande partie en fut révélée à la

fin de la prédication. On trouvera plus loin des détails plus précis sur ce point.

CHAPITRE LXVIII. — *Ibn-Ishāq a dit : « 'Oāyina-ben-Ḥiṣn-ben-Ḥodzaïfa-ben-Badr fut envoyé par le Prophète contre les tribus des Benou-'l-'Anbar et des Benou-Temîm. Il razzia ces tribus, leur prit des hommes et emmena un certain nombre de leurs femmes en captivité. »*

1. *Abou-Horaira a dit : « Je ne cesserai jamais d'aimer les Benou-Temîm depuis que j'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire trois choses à leur sujet : 1° qu'ils seraient les plus ardents de son peuple contre l'Antéchrist; 2° 'Aïcha ayant eu une captive de cette tribu, il lui dit : « Affranchis-la, car elle est de la descendance de Ismaïl »; 3° comme on apportait la dîme perçue sur cette tribu, il dit : « Voilà la dîme d'un peuple, ou de mon peuple. »*

2. *Ibn-Abou-Molaïka rapporte que 'Abdallah-ben-Ez-Zobair leur a raconté qu'une troupe des Benou-Temîm étant venue trouver le Prophète, Abou-Bakr dit : « Donne-leur pour chef El-Qa'qâ'-ben-Ma'bad-ben-Zorâra. — Non, dit 'Omar, donne le commandement à El-Aqra'-ben-Hâbis. — C'est pour me contrarier que tu veux cela? répliqua Abou-Bakr. — Je ne veux nullement te contrarier, reprit 'Omar. » Comme la discussion s'échauffait et qu'ils élevaient la voix, Dieu fit la révélation suivante : « Ô vous qui croyez, ne cherchez pas à devancer Dieu, ni son Envoyé. . . » (sourate XLIX, verset 1).*

CHAPITRE LXIX. — DE LA DÉPUTATION DES 'ABD-EL-QAÏS.

1. *Abou-Djamra rapporte qu'il dit à Ibn-'Abbâs : « J'ai, parmi d'autres jarres, une jarre dans laquelle on me fait du *nebîdz* ⁽¹⁾ que je bois doux. Quand j'en ai bu beaucoup, que je reçois du monde et que je prolonge la réunion, je crains de faire scandale. » Ibn-Abbâs répondit : « La députation des 'Abd-El-Qaïs étant venue trouver l'Envoyé de Dieu, celui-ci leur dit : « Qu'il soit le bienvenu, « ce peuple qui est exempt de déception et de remords. — Ô Envoyé de Dieu, répondirent-ils, nous sommes séparés de toi par « les Moḍar, aussi ne pouvons-nous arriver jusqu'à toi que pendant les*

(1) Du vin.

« mois sacrés. Indique-nous donc un certain nombre de prescriptions
 « qui, si nous les accomplissons, nous feront entrer dans le Paradis,
 « et auxquelles nous convierons les populations en arrière de nous.
 « — Il y a, répondit le Prophète, quatre choses que je vous ordonne,
 « et quatre choses que je vous défends. Vous devez avoir la foi en Dieu,
 « et cette foi, savez-vous en quoi elle consiste ? Elle consiste à attester
 « qu'il n'y a pas d'autre divinité que Dieu ; et je vous ordonne d'ac-
 « complir la prière, de donner la dîme, de jeûner pendant le rama-
 « dan et de donner le quint du butin. Je vous défends l'usage des
 « quatre choses qui servent à faire le *nebîdz* : les gourdes, les tonne-
 « lets en troncs de palmiers, les jarres vertes et les outres enduites
 « de poix. »

2. *Abou-Djamra* rapporte qu'il a entendu Ibn-'Abbâs dire : La députation des 'Abd-El-Qaïs, étant venue trouver le Prophète, lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, nous sommes la tribu des Rabî'a et les
 « infidèles de Moḍar sont interposés entre toi et nous, en sorte que
 « nous ne pouvons parvenir jusqu'à toi que durant les mois sacrés.
 « Indique-nous les choses que nous devons adopter, et nous y convie-
 « rons les populations qui sont en arrière de nous. — Je vous or-
 « donne, répondit-il, quatre choses, et vous défends quatre choses.
 « Vous devez avoir la foi en Dieu et attester qu'il n'y a pas d'autre
 « divinité que Dieu. Et, ce disant, il fit le geste de un avec la main ;
 « vous devez accomplir la prière, donner la dîme et verser à Dieu le
 « quint du butin. Je vous défends l'usage de quatre choses : les
 « gourdes, les tonnelets en troncs de palmiers, les jarres vertes et
 « les outres enduites de poix. »

3. *Koraïb*, affranchi de Ibn-'Abbâs, rapporte que Ibn-'Abbâs, 'Abderrahmân-ben-Azhar et El-Misouar-ben-Makhrama l'envoyèrent auprès de 'Aïcha en lui disant : « Présente-lui le salut de notre part et interroge-la sur les deux reka' (faites comme prière) après l'asr, car on nous a raconté que tu as fait cette prière avec le Prophète. Or nous savons d'autre part que le Prophète a interdit cette prière. Et, dit Ibn-'Abbâs, j'ai ainsi que 'Omar frappé des fidèles à cause de

cela. » — « Quand, dit Koraïb, j'entrai chez 'Aïcha et que je lui fis connaître la mission dont on m'avait chargé, elle me répondit de m'adresser à Omm-Salama. Je transmis cette réponse, et on m'envoya alors auprès de Omm-Salama remplir la même mission que celle que j'avais remplie auprès de 'Aïcha. Omm-Salama me donna la réponse suivante : « J'ai entendu le Prophète interdire ces deux reka', et cependant un jour, après avoir prié l'asr, il était entré chez moi, où se trouvaient des femmes des Benou-Harâm des Anşâr, et il fit ces deux reka'. J'envoyai aussitôt une servante en lui disant de se tenir à son côté et de lui dire : « Omm-Salama t'adresse les paroles suivantes : « Ô envoyé de Dieu, n'as-tu pas interdit de faire ces deux reka', et pourtant je vois que tu les fais. — S'il te fait un signe de la main, éloigne-toi. » La servante ayant exécuté cet ordre, le Prophète lui fit un signe de la main et elle s'éloigna. Puis, la prière finie, le Prophète dit : « Ô fille de Abou-Omayya, tu m'as questionné au sujet de ces deux reka' faites après l'asr. En voici la raison : Des gens des 'Abd-El-Qaïs sont venus me parler de la conversion à l'islam de leur tribu, et cela m'a empêché de faire les deux reka' qui suivent la prière du dohor. Ce sont ces deux reka' que je viens de faire. »

4. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Le premier office du vendredi qui eut lieu, après l'office du vendredi dans la mosquée de l'Envoyé de Dieu, eut lieu dans la mosquée des 'Abd-El-Qaïs à Djouâtsa, c'est-à-dire dans un bourg de la province de El-Bahraïn. »

CHAPITRE LXX. — DE LA DÉPUTATION DES BENOU-HANÎFA ET DE L'HISTOIRE DE TSOMÂMA-BEN-OTSÂL.

1. *Abou-Horaïra* a dit : « Le Prophète avait envoyé un parti de cavalerie du côté du Nedjd. Ce parti ramena un homme des Benou-Hanîfa, qui s'appelait Tsomâma-ben-Otsâl et qu'on attacha à l'un des piliers de la mosquée. Le Prophète alla l'y trouver et lui dit : « Que penses-tu qu'il va advenir de toi, ô Tsomâma? — Du bien, ô Moḥammed, répondit-il; si tu me tues, tu auras fait périr un

« homme qui a répandu le sang; si tu me fais grâce, tu auras
 « fait grâce à un homme reconnaissant, et si tu voulais de l'argent,
 « demande ce que tu voudras. » Le Prophète le laissa et, le lende-
 main, il revint et lui dit : « Que penses-tu qu'il va advenir de toi,
 « ô Tsomâma? — Ce que je t'ai déjà dit, répondit-il; si tu me fais
 « grâce, tu auras fait grâce à un homme reconnaissant. » Le Prophète
 le laissa de nouveau et, le lendemain, il revint et lui répéta : « Que
 « penses-tu qu'il va advenir de toi, ô Tsomâma? — Ce que je t'ai
 « déjà dit, répondit-il. — Qu'on mette Tsomâma en liberté », s'écria
 le Prophète. Tsomâma se rendit aussitôt à une source voisine de la
 mosquée, s'y lava et revint à la mosquée où il prononça ces mots :
 « J'atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité que Dieu, et j'atteste que
 « Mahomet est l'Envoyé de Dieu. Par Dieu, ô Mahomet, jusqu'ici
 « aucun visage d'homme sur terre ne m'était plus odieux que le tien,
 « et maintenant ton visage est celui de tous que j'aime le mieux.
 « Par Dieu, aucune ville ne m'était plus odieuse que ta ville, et main-
 « tenant nulle ville ne me plaît autant que la tienne. Tes cavaliers
 « m'ont pris au moment où je voulais faire la visite pieuse, que
 « penses-tu que je doive faire? » Le Prophète le félicita et lui enjo-
 gnit de faire la visite pieuse. Quand Tsomâma arriva à La Mecque,
 quelqu'un lui dit : « Tu as embrassé la religion de *saba*? — Non,
 « répondit-il, j'ai embrassé l'islamisme avec Mahomet, l'Envoyé de
 « Dieu. Et maintenant, jamais, non jamais, par Dieu, vous ne rece-
 « vrez un grain de froment du Yemâma, sans que le Prophète en
 « ait donné l'autorisation. »

2. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Au temps de l'Envoyé de Dieu, Mosailima,
 l'imposteur, vint à Médine et se mit à dire : « Si Mahomet veut me
 « désigner pour son successeur, je suivrai ses doctrines. » Et il avait
 amené avec lui un grand nombre de ses contribuables. L'Envoyé de
 Dieu se rendit vers lui, accompagné de Tsâbit-ben-Qaïs-ben-
 Chammâs, et tenant à la main un morceau de branche de palmier.
 Arrivé devant Mosailima, qui était entouré de ses gens, il s'arrêta
 et dit : « Tu me demanderais ce morceau de branche de palmier

« que je ne te le donnerais pas. Tu n'échapperas pas au sort que Dieu te réserve. Si tu me tournes le dos, Dieu te fera sûrement périr. Certes je te vois tel que je t'avais vu (en songe). Voici Tsâbit qui te répondra en mon lieu et place. » Là-dessus, le Prophète s'en alla.

« Comme, ajouta Ibn-'Abbâs, je demandais l'explication de ces mots du Prophète : « Certes je te vois tel que je t'ai vu », Abou-Horâira me raconta que l'Envoyé de Dieu avait dit : « Pendant que je dormais, je vis devant moi deux bracelets d'or dont la vue m'intrigua. Dieu me révéla au cours de ce songe l'idée de souffler dessus. Je soufflai donc et les deux bracelets s'évanouirent. J'augurai qu'il s'agissait de deux imposteurs qui se présenteraient après moi. » L'un d'eux fut El-'Ansi et l'autre Mosâilima. »

3. D'après *Abou-Horâira*, l'Envoyé de Dieu dit : « Pendant que je dormais on m'apporta les trésors de la terre. On déposa dans mes mains deux bracelets en or qui me parurent pesants. Alors on me révéla l'idée de souffler dessus. Je le fis et ils disparurent. J'interprétai qu'il s'agissait des deux imposteurs entre lesquels je me trouvais : l'un, le maître de Şana'a; l'autre, le maître du Yemâma. »

4. *Mahdi-ben-Maïmoun* a entendu Abou-Redjâ-El-'Oţaridi dire : « Nous adorions les pierres; quand nous en trouvions une meilleure, nous jetions la première pour adopter la seconde. Lorsque nous ne trouvions pas de pierres, nous amoncelions un monticule de terre, nous y amenions une brebis et nous la trayions sur ce tertre, puis nous faisons une procession autour du tertre. Quand commençait le mois de redjeb, nous disions : « C'est l'arracheur des pointes de lance », et nous ne laissions alors aucune lance, ni aucune flèche, sans lui enlever son fer et le jeter durant le mois de redjeb. »

Abou-Redjâ a dit encore : « Le jour où le Prophète commença sa prédication, j'étais encore enfant et gardais les chameaux de mes parents. Dès que nous apprîmes l'expédition du Prophète

(contre La Mecque), nous nous enfuîmes vers l'Enfer, vers Mosailima, l'imposteur. »

CHAPITRE LXXI. — HISTOIRE DE EL-ASOUAD-EL-ANSI.

1. *Obaidallah-ben-Abdallah-ben-Otba* a dit : « Nous avons appris que Mosailima, l'imposteur, s'était rendu à Médine dans la maison de Bent-El-Hârits. Il était marié à la fille de El-Hârits-ben-Koraïz, qui était la mère (des enfants) de *Abdallah-ben-Âmir*. Accompagné de *Tsâbit-ben-Qaïs-ben-Chammâs*, surnommé le prédicateur de l'Envoyé de Dieu, l'Envoyé de Dieu, une baguette à la main, se rendit auprès de Mosailima, s'arrêta devant ce dernier et lui parla (de l'islamisme). « Si tu le veux, répondit Mosailima, je te laisserai « t'occuper de la prophétie, puis tu me désigneras après toi pour occuper ta place. — Tu me demanderais cette baguette, reprit le « Prophète, que je ne te la donnerais pas. Je t'ai bien vu dans ma « vision tel que tu es. Voici *Tsâbit-ben-Qaïs*, c'est lui qui te répondra à mon lieu et place. » Puis le Prophète se retira.

« Comme, ajouta *Obaidallah-ben-Abdallah*, j'interrogeais *Abdallah-ben-Abbâs* sur la vision dont avait parlé l'Envoyé de Dieu, *Ibn-Abbâs* me raconta que l'Envoyé de Dieu avait dit : « Tandis que je « dormais, je vis déposer dans mes mains deux bracelets en or. Je « fus froissé de cela et en fus peiné. On m'autorisa alors à souffler « dessus et ils disparurent. J'augurai qu'il s'agissait de deux imposteurs qui devaient apparaître. »

« L'un d'eux, ajouta *Obaid*, était *El-Ansi* qui fut tué dans le Yémen par *Fîrouz*; l'autre était Mosailima, l'imposteur. »

CHAPITRE LXXII. — HISTOIRE DES GENS DE NEDJRÂN.

1. *Hodzaiïfa* a dit : « *El-Âqib* et *Es-Sayyid*, les deux chefs de Nedjrân, vinrent trouver l'Envoyé de Dieu dans le dessein de le maudire. Mais l'un d'eux dit à son collègue : « N'en fais rien, car, « par Dieu, si c'est un Prophète, c'est lui qui nous maudira, et nous « serions malheureux, nous et nos descendants après nous. » Les

deux chefs dirent alors : « Nous te donnerons ce que tu nous demandes; envoie avec nous un homme de confiance. — J'enverrai avec vous, répondit le Prophète, un homme de confiance, tout à fait de confiance. » Les Compagnons de l'Envoyé de Dieu ambitionnaient ce titre. Le Prophète reprit : « Lève-toi, ô Abou-'Obaïda-ben-El-Djarrâh. » Puis, quand celui-ci se fut levé, il ajouta : « Voici l'homme de confiance de cette nation-ci. »

2. *Hodzaiïfa* a dit : « Les habitants de Nedjrân vinrent trouver le Prophète et lui dirent : « Envoie-nous un homme de confiance. — Je vous enverrai, répondit-il, un homme de confiance, tout à fait de confiance. » Tout le monde ambitionnait ce titre, et ce fut Abou-'Obaïda-ben-El-Djarrâh que le Prophète envoya. »

3. D'après *Anas*, le Prophète a dit : « Chaque nation a son homme de confiance; l'homme de confiance de cette nation-ci, c'est Abou-'Obaïda-ben-El-Djarrâh. »

CHAPITRE LXXIII. — HISTOIRE DE L'OMÂN ET DE EL-BAHRAÏN.

1. D'après *Djâbir-ben-'Abdallah*, l'Envoyé de Dieu lui dit : « Si les impôts de El-Bahraïn étaient arrivés, je te donnerais telle ou telle chose. » Et il répéta cela trois fois. Les impôts de El-Bahraïn n'arrivèrent qu'après la mort de l'Envoyé de Dieu. Lorsqu'ils arrivèrent, Abou-Bakr donna l'ordre à un crieur d'annoncer que quiconque avait une créance ou une promesse du Prophète n'avait qu'à se présenter à lui. « J'allai, dit Djâbir, trouver Abou-Bakr et lui racontai que le Prophète m'avait dit par trois fois : « Si les impôts de El-Bahraïn étaient arrivés, je te donnerais telle ou telle chose. » Abou-Bakr me donna. »

« Plus tard, dit encore Djâbir, je rencontrai Abou-Bakr et lui demandai; il ne me donna rien; j'allai le trouver ensuite, il ne me donna rien. « Je suis venu te trouver, lui dis-je, et tu ne m'as rien donné; je suis revenu une seconde fois, tu ne m'as rien donné; enfin je suis revenu encore et tu ne m'as rien donné. Ou tu me donneras, ou pour moi tu seras un avare. — Comment, répon-

« dit-il, tu m'accuses d'avarice envers toi alors qu'il n'y a pas de mal plus incurable que l'avarice. » Et Abou-Bakr répéta ces mots trois fois, puis il ajouta : « Je ne t'ai pas refusé une seule fois sans avoir le désir de te donner. »

D'après un autre *isnâd*, Djâbir a dit : « J'allai trouver Abou-Bakr qui me dit : « Compte ce qu'il y a dans cette poignée. » Je comptai et trouvai cinq cents. « Prends-en encore deux fois autant, me dit-il. »

CHAPITRE LXXIV. — DE LA VENUE DES ACH'ARITES ET DES GENS DU YÉMEN.

— *Abou-Mousa rapporte que le Prophète a dit : « Ils sont des miens et je suis des leurs. »*

1. *Abou-Mousa* a dit : « Nous revînmes, mon frère et moi, du Yémen; nous demeurâmes un certain temps à croire que Ibn-Mas'oud et sa mère faisaient partie de la famille du Prophète, tant ils allaient souvent chez lui et y restaient. »

2: *Zahdam* a dit : « Lorsque Abou-Mousa arriva, il fut plein d'égarde pour la tribu de Djarm. Comme nous étions assis auprès de lui pendant qu'il mangeait un poulet, il invita un homme qui était assis dans la foule à déjeuner avec lui. « J'ai vu cet animal manger quelque chose, et je le trouve impur, répondit l'invité. — Viens donc, reprit Abou-Mousa, j'ai vu le Prophète manger de tels poulets. — J'ai juré de n'en pas manger, répliqua l'invité. — Viens donc, répéta Abou-Mousa, et je vais te renseigner sur (la valeur de) ton serment. » Nous étions un petit groupe de Ach'arites qui étions venus trouver le Prophète, et nous lui demandâmes des montures. Il refusa. Nous lui demandâmes une seconde fois. Alors il jura qu'il ne nous en fournirait pas. Peu de temps après cela, on amena au Prophète des chameaux provenant d'un butin, et il donna ordre de nous en remettre cinq vigoureux. Quand nous eûmes pris ces chameaux, nous nous dîmes que nous avions fait oublier au Prophète son serment et que nous serions dorénavant toujours malheureux. Nous allâmes le trouver et je lui dis : « Ô Envoyé de Dieu, tu avais juré de ne pas nous donner de mon-

« tures et tu nous en a donné? — C'est vrai, répondit-il, mais je ne fais jamais un serment sans faire quelque chose de préférable dès que je vois qu'il y a mieux à faire. »

3. *Imrân-ben-Hosain* a dit : « Les Benou-Temîm étant venus trouver l'Envoyé de Dieu, celui-ci leur dit : « Réjouissez-vous de la bonne nouvelle, ô Benou-Temîm. — Eh bien! répondirent-ils, puisque tu nous annonces une bonne nouvelle, donne-nous (de l'argent). » A ces mots, le visage de l'Envoyé de Dieu se troubla. Des gens du Yémen vinrent à leur tour, et le Prophète leur ayant dit : « Acceptez la bonne nouvelle, puisque les Benou-Temîm ne l'acceptent pas. — Ô Envoyé de Dieu, répondirent-ils, nous l'acceptons. »

4. D'après *Abou-Mas'oud*, le Prophète a dit : « La foi est ici (et de sa main il désigna le Yémen); la dureté et la sécheresse du cœur sont parmi les braillards qui sont attachés à la queue de leurs chameaux, du côté où se lèveront les deux cornes du diable, les gens de Rebî'a et de Moḍar. »

5. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Vous avez reçu la visite des gens du Yémen qui ont les âmes les plus sensibles et les cœurs les plus tendres. La sagesse est yéménite. L'orgueil et la vanité sont l'apanage des possesseurs de chameaux, tandis que la modestie et la dignité sont l'apanage des possesseurs de moutons. »

In fine, indication d'un autre *isnâd*.

6. Selon *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « La foi est yéménite, la discorde sera ici; c'est là que se lèvera la corne du diable. »

7. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Vous avez reçu la visite des gens du Yémen, les cœurs les plus tendres et les âmes les plus sensibles. La science canonique est yéménite; la sagesse est yéménite. »

8. *Alqama* a dit : « Nous étions assis avec Ibn-Mas'oud, quand arriva Khabbâb qui dit : « Ô Abou-'Abdallah, est-ce que ces jeunes

« gens sont capables de réciter le Coran comme tu le récites toi-même? — Pour ce qui est de toi, répondit-il, si tu le veux, je vais ordonner à l'un d'eux de le réciter d'après toi. — Soit », répliqua Khabbâb. Alors Ibn-Mas'oud dit : « Récite, ô 'Alqama. — Comment, s'écria Zeïd-ben-Hodair, le frère de Ziyâd-ben-Hodair, « tu ordonnes à 'Alqama de réciter, et il n'est pas celui de nous qui « récite le mieux? — Eh bien! toi, reprit Ibn-Mas'oud, si tu veux, « je vais te raconter ce qu'a dit le Prophète au sujet de tes contri-
« bules et des siens. » Je récitai, ajoute 'Alqama, cinquante versets de la sourate Meryem. « Qu'en penses-tu? demanda Ibn-Mas'oud à « Khabbâb. — C'est très bien, répondit Khabbâb. — Je ne récite « rien, reprit 'Abdallah(-ben-Mas'oud) sans qu'il le récite lui aussi. » Se tournant ensuite vers Khabbâb, qui avait une bague en or, Ibn-Mas'oud, lui dit : « Ne serait-il pas temps de jeter cette bague? — « Tu ne me la reverras plus dorénavant », dit Khabbâb, en jetant la bague. »

Cette version a été rapportée par Ghondar, qui la tenait de Cho'ba.

CHAPITRE LXXV. — HISTOIRE DES DAUS ET DE ET-TOFAÏL-BEN-'AMR-ED-DAUSI.

1. *Abou-Horaira* a dit : « Et-Tofaïl-ben-'Amr vint trouver le Prophète et lui dit : « Certes les Daus sont perdus; ils sont rebelles « et refusent (la foi). Invoque Dieu contre eux. — Ô mon Dieu, « s'écria le Prophète, dirige les Daus et amène-les. »

2. *Abou-Horaira* a dit : « Lorsque j'allai trouver le Prophète, je me dis en route :

Ô nuit, que tu es longue et pénible, malgré que tu me délivres du séjour de l'infidélité.

« Un de mes esclaves s'était enfui en route. J'arrivai ensuite chez le Prophète et lui prêtai serment de fidélité. Pendant que j'étais auprès du Prophète, mon esclave se montra. « Ô Abou-Horaira, me

« dit le Prophète, voici ton esclave. — Je l'affranchis pour l'amour
« de Dieu, répliquai-je. »

CHAPITRE LXXVI. — HISTOIRE DE LA DÉPUTATION DE TAYY, ET RÉCIT RELATIF
À 'ADIYY-BEN-HÂTIM.

1. 'Adiyy-ben-Hâtim a dit : « Nous vîmes en députation trouver
'Omar qui se mit à appeler successivement chacun des hommes par
son nom. « Ne me connais-tu donc pas ? ô prince des Croyants, lui
« demandai-je. — Certes oui, répondit-il, tu as embrassé l'isla-
« misme tandis qu'eux restaient infidèles; tu avançais quand eux
« tournaient le dos; tu tenais tes engagements alors qu'ils trahis-
« saient les leurs; tu reconnaissais la Vérité et eux la niaient. —
« Puisqu'il en est ainsi, repris-je, je ne me formalise plus. »

CHAPITRE LXXVII. — DU PÈLERINAGE D'ADIEU

1. 'Aïcha a dit : « Lors du pèlerinage d'Adieu, nous partîmes
avec l'Envoyé de Dieu et fîmes le tehlîl de la visite pieuse. « Que
« celui d'entre vous qui a amené une victime, nous dit l'Envoyé de
« Dieu, fasse le tehlîl du pèlerinage en même temps que celui de
« la visite pieuse. Il ne cessera d'être en état d'ihram que lorsqu'il
« aura accompli les deux rites. » J'arrivai, ajoute 'Aïcha, avec le
Prophète à La Mecque au moment où j'avais mes menstrues et je
ne fis ni la tournée processionnelle du Temple, ni la course entre
Eş-Safa et El-Meroua. Comme je me plaignais à l'Envoyé de Dieu,
il me dit : « Dénoue ta chevelure, peigne-toi, fais le tehlîl du pèle-
« rinage et laisse de côté la visite pieuse. » Je me conformai à ces
prescriptions et, quand le pèlerinage fut achevé, l'Envoyé de Dieu
m'envoya avec 'Abderrahmân-ben-Abou-Bakr-Eş-Siddîq à Et-
Ten'im, et, de là, je fis la visite pieuse. « Cette visite pieuse, me
« dit le Prophète, te tiendra lieu de l'autre. » Tous ceux qui avaient
fait le tehlîl de la visite pieuse accomplirent la tournée proces-
sionnelle du Temple et la course entre Eş-Safa et El-Meroua; ils
firent ensuite d'autres tournées processionnelles à leur retour de

Mina. Quant à ceux qui avaient cumulé la visite pieuse et le pèlerinage, ils ne firent qu'une seule tournée processionnelle. »

2. D'après *Ibn-'Abbâs*, lorsqu'il a fait la tournée processionnelle du Temple, le visiteur pieux cesse d'être en iḥrâm. Et, comme Ibn-Djoraïḥ demandait (à 'Aṭâ) de qui il tenait cela, celui-ci répondit : « C'est Ibn-'Abbâs qui l'a dit d'après ces mots du Coran : « Puis « la cessation de l'iḥram aura lieu au Temple antique » (sourate xxii, verset 34), et d'après l'ordre donné par le Prophète à ses Compagnons de quitter l'iḥrâm au cours du pèlerinage d'Adieu. — Mais cela, répliqua Ibn-Djoraïḥ, eut seulement lieu après la station à 'Arafa. — Ibn-'Abbâs, reprit 'Aṭâ, estimait que cela pouvait avoir lieu avant ou après la station. »

3. *Abou-Mousa-El-Ach'ari* a dit : « Je vins trouver le Prophète qui étais à El-Baṭḥâ. « Fais-tu le pèlerinage ? me demanda-t-il. — « Oui, répondis-je. — Et quel tehlîl as-tu fait ? répliqua-t-il. — « J'ai dit, repris-je : « Me voici devant toi, faisant le tehlîl de l'Envoyé de Dieu. » — Fais la tournée processionnelle du Temple, la « course entre Eṣ-Ṣafa et El-Meroua, et quitte l'état d'iḥrâm » ; ajouta-t-il. Je fis la tournée processionnelle du Temple, la course entre Eṣ-Ṣafa et El-Meroua, puis j'allai trouver une femme des Qaïs qui m'épouilla la tête. »

4. *Ḥafṣa*, femme du Prophète, raconte que le Prophète, l'année du pèlerinage d'Adieu, ordonna à ses femmes de cesser l'état d'iḥrâm (après les rites de la visite pieuse). « Et toi, demanda Ḥafṣa au Prophète, qui t'empêche d'en faire autant ? — Moi, répondit-il j'ai feutré ma tête, j'ai enguirlandé ma victime, je ne quitterai l'iḥrâm qu'après avoir égorgé ma victime. »

5. D'après *Ibn-'Abbâs*, une femme des Khats'am consulta l'Envoyé de Dieu pendant le pèlerinage d'Adieu, et, à ce moment, El-Faḍl-ben-'Abbâs étaient en croupe derrière le Prophète. « O Envoyé de Dieu, dit cette femme, l'obligation que Dieu a imposée à ses adorateurs arrive au moment où mon père est un vieillard âgé, incapable de se tenir sur une monture ; serait-il libéré de cette obli-

gation si je faisais le pèlerinage à sa place? — Oui », répondit le Prophète.

6. *Ibn-'Omar* a dit : « L'année de la prise de La Mecque, le Prophète s'avança monté sur sa chamelle El-Qaṣoua; il avait en croupe Osâma et était accompagné de Bilâl et de 'Otsmân-ben-Ṭalḥa. Il fit agenouiller sa monture auprès du Temple et dit à 'Otsmân : « Apporte-moi la clé. » Il apporta la clé; il ouvrit la porte et le Prophète entra, suivi de Osâma, Bilâl et 'Otsmân, puis la porte fut refermée sur eux. Il y séjourna toute une longue journée et sortit ensuite. Alors les fidèles se précipitèrent pour entrer à leur tour et je les devançai. Comme je trouvai Bilâl debout derrière la porte, je lui dis : « Où l'Envoyé de Dieu a-t-il fait sa prière? — Entre ces deux colonnes qui sont en avant », me répondit-il. Le Temple renfermait six colonnes placées sur deux rangs, et c'est entre les deux colonnes de la première rangée que le Prophète avait prié. Il avait la porte du Temple derrière lui, le visage tourné du côté du mur qui fait face à celui qui entre dans le Temple, et était à peu de distance de ce mur. J'oubliai de demander combien il avait fait de prières. A l'endroit où il avait prié il y avait une plaque d'onyx⁽¹⁾ rouge. »

7. *'Aïcha*, la femme du Prophète, a raconté que Ṣafiya-bent-Ḥoayy, une des femmes du Prophète, eut ses menstrues pendant le pèlerinage d'Adieu. « Cette femme va-t-elle donc nous retenir ici? » s'écria le Prophète. — Elle a achevé les rites, ô Envoyé de Dieu, répondis-je; elle a fait les tournées processionnelles du Temple. — Alors, qu'elle parte avec nous! », reprit le Prophète.

8. *Ibn-'Omar* a dit : « Comme nous parlions du pèlerinage d'Adieu en présence du Prophète, ne sachant pas que ce devait être le pèlerinage d'Adieu, le Prophète loua Dieu, proclama ses mérites, puis il parla du Mesih, l'antéchrist, en longs termes et dit : « Dieu n'a pas envoyé un seul prophète sans que celui-ci n'eût à menacer

⁽¹⁾ Ou : de marbre.

« sa nation; Noé a menacé sa nation, et après lui les prophètes en
 « ont fait autant. L'antéchrist surgira parmi vous. Si vous ignorez
 « comment il sera, vous n'ignorez pas que le Seigneur n'a sûrement
 « pas à votre connaissance trois choses : il n'est pas borgne, et l'anté-
 « christ sera borgne de l'œil droit qui sera pareil à un grain de rai-
 « sin sortant de l'orbite. Dieu a rendu sacrés votre sang et vos biens,
 « comme il a rendu sacré ce jour-ci dans cette ville-ci et durant ce
 « mois-ci. Ai-je rempli ma mission? — Oui, répondirent les fidèles.
 « — Ô mon Dieu, ajouta le Prophète, je l'atteste par trois fois;
 « malheureux! faites attention, quand je ne serai plus là, ne rede-
 « venez pas infidèles en vous coupant la gorge les uns aux autres. »

9. *Zeïd-ben-Arqam* a rapporté que le Prophète a fait dix-neuf ex-
 péditions, et qu'après l'hégire il a fait un seul pèlerinage, après le-
 quel il n'en fit pas d'autres, et c'est le pèlerinage d'Adieu. *Abou-
 Ishaq* dit que (auparavant), à La Mecque, il en fit un autre.

10. D'après *Djarîr*, pendant le pèlerinage d'Adieu, le Prophète,
 après lui avoir dit de faire faire silence aux fidèles, s'écria : « Quand
 je ne serai plus là, ne redevenez pas infidèles en vous coupant la
 gorge les uns aux autres. »

11. D'après *Abou-Bakra*, le Prophète a dit : « Le temps a conti-
 nué son évolution, comme il l'a fait le jour où Dieu a créé les cieus
 et la terre. L'année est de douze mois; quatre d'entre eux sont sa-
 crés, trois qui se suivent : dzou-'l-qa'da, dzou-'l-hiddja et moħar-
 sem, et un isolé, le redjeb de Modar, qui se trouve entre djomâda
 et cha'bân. Quel est ce mois-ci? — Dieu et son Envoyé le savent
 mieux que personne », répondîmes-nous. Il se tut et nous pensions
 qu'il allait le désigner sous un nom autre que son nom habituel.
 « N'est-ce pas dzou-'l-hiddja? reprit-il. — Oui, répliquâmes-nous.
 — Et quelle est cette ville-ci? reprit-il. — Dieu et son Envoyé le
 savent mieux que personne », dîmes-nous. Il se tut et nous pensions
 qu'il allait la désigner sous un autre nom que son nom habituel.
 « N'est-ce pas la Ville? ajouta-t-il. — Oui, répondîmes-nous. —
 Et quel est ce jour-ci? fit-il. — Dieu et son Envoyé le savent mieux

que personne », répliquâmes-nous. Il se tut et nous pensions qu'il allait le désigner sous un nom autre que son nom habituel. « N'est-ce pas le jour des sacrifices ? reprit-il. — Oui », fîmes-nous. Ensuite il ajouta : Votre sang et vos biens — et, dit Moḥammed, je crois que Abou-Bakra ajouta « et votre honneur » — vous sont sacrés comme est sacré ce jour-ci, dans cette ville-ci, dans ce mois-ci. Vous rencontrerez plus tard le Seigneur et il vous demandera compte de vos actions. Quand je ne serai plus là, ne revenez pas à l'erreur, en vous coupant la gorge les uns aux autres. Que ceux qui sont ici présents transmettent mes paroles aux absents. Il se peut que celui qui transmet ait la mémoire plus fidèle que celui qui a entendu. » En rapportant ces paroles, le *râwî* Moḥammed disait : « Mahomet avait raison. » Enfin le Prophète répéta deux fois : « Me suis-je acquitté de ma mission ? »

12. D'après *Târiq-ben-Chihâb*, certains juifs dirent : « Si ce verset avait été révélé aux juifs ils auraient pris ce jour-là comme jour de fête. » — « De quel verset s'agissait-il ? demanda 'Omar. — De ce verset, lui répondit-on : « Aujourd'hui, j'ai parfait pour vous votre religion et j'ai fait pleine mesure de mes bienfaits envers vous. Je suis satisfait de vous avoir donné l'islâm comme religion. . . » (sûrate v, verset 5). — Je sais, reprit 'Omar, en quel endroit ce verset a été révélé ; il a été révélé pendant que l'Envoyé de Dieu était debout à 'Arafa. »

13. 'Aïcha a dit : « Nous partîmes avec l'Envoyé de Dieu ; parmi nous il y en avait qui avaient fait le *tehlîl* de la visite pieuse, d'autres celui du pèlerinage, et d'autres enfin celui de la visite pieuse cumulée avec le pèlerinage. L'Envoyé de Dieu avait fait le *tehlîl* du pèlerinage. Tous ceux qui avaient fait le *tehlîl* de la visite pieuse ou celui combiné de la visite pieuse et du pèlerinage ne quittèrent l'état d'ihram que le jour du sacrifice. »

14. *Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs* a dit : « Pendant le pèlerinage d'Adieu, le Prophète vint me rendre visite au cours d'une maladie qui me mit à deux doigts de la mort. « Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, tu

« vois à quel point je suis malade. Or j'ai de la fortune et n'ai pour
 « héritier qu'une fille unique; puis-je faire aumône des dieux tiers
 « de ma fortune? — Non, répondit le Prophète. — De la moitié?
 « repris-je. — Non, répliqua-t-il. — Du tiers? demandai-je. —
 « Du tiers, oui, dit-il, et le tiers c'est beaucoup. Il vaut mieux que
 « tu laisses tes héritiers riches plutôt que de les laisser pauvres,
 « obligés de tendre la main pour mendier. Toute somme que tu
 « dépenses en ayant en vue la face de Dieu te méritera une ré-
 « compense, même s'il s'agit de la bouchée que tu mets dans la
 « la bouche de ta femme. — Ô Envoyé de Dieu, repris-je, me lais-
 « sera-t-on ici quand mes compagnons partiront? — Non, on ne te
 « laissera pas, répondit le Prophète, afin que tu fasses des œuvres
 « en vue de la face de Dieu, œuvres qui te feront croître en degrés
 « et en considération. Peut-être te laissera-t-on (cependant), en
 « sorte que certains peuples tireront profit de ta présence, tandis
 « que d'autres en pâtiront. Ô mon Dieu, donne à mes Compagnons
 « la plénitude de leur émigration, ne les repousse pas en arrière! »
 Mais le malheureux Sa'd-ben-Khau-la étant mort à La Mecque,
 l'Envoyé de Dieu en exprima son chagrin. »

15. *Ibn-'Omar* a raconté que le Prophète se rasa la tête pendant le pèlerinage d'Adieu.

16. *Ibn-'Omar* a raconté que, pendant le pèlerinage d'Adieu, le Prophète ainsi qu'un certain nombre de ses Compagnons se rasèrent la tête; d'autres se raccourcirent seulement les cheveux.

17. *'Abdallah-ben-'Abbâs* a raconté qu'il s'avancé monté sur âne, lorsque l'Envoyé de Dieu était arrêté à Mina pour y faire la prière, lors du pèlerinage d'Adieu. Arrivé devant un des rangs des fidèles, monté sur son âne, *'Abdallah* descendit de sa monture et fit la prière avec les fidèles.

18. *'Orwa-ben-Ez-Zobair* a dit : « J'étais présent lorsqu'on interrogea Osâma sur la marche du Prophète pendant son pèlerinage. « Il allait, répondit-il, à une allure moyenne, mais il accélérât sa
 « marche quand il rencontrait un passage libre. »

19. *Abou-Ayyoub* a raconté qu'il avait fait avec l'Envoyé de Dieu les deux prières du maghrib et de l'ichâ simultanément, pendant le pèlerinage d'Adieu.

CHAPITRE LXXVIII. — L'EXPÉDITION DE TABOUK. C'EST L'EXPÉDITION DITE TERRIBLE (غزوة العسرة).

1. *Abou-Mousa* a dit : « Mes compagnons m'avaient dépêché auprès de l'Envoyé de Dieu pour lui demander des moyens de transport lors de l'expédition terrible, ou expédition de Tabouk, dont ils faisaient partie. « Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, mes compagnons « m'ont envoyé vers toi te demander des moyens de transport. — « Par Dieu, me répondit-il, je ne vous en donnerai aucun. » Sans le savoir je m'étais adressé à lui au moment où il était en colère, et je m'en retournai attristé de son refus et redoutant qu'il n'eût conçu un ressentiment contre moi. De retour auprès de mes compagnons, je les avisai de la réponse que m'avait faite le Prophète. Il y avait à peine un instant que j'étais revenu que j'entendis Bilâl crier : « Hé ! 'Abdallah-ben-Qaïs ! » Je répondis à son appel et il me dit : « Va vers l'Envoyé de Dieu qui t'appelle. » Aussitôt que je fus près de lui, il me dit : « Prends cette paire de chameaux ; prends « cette paire de chameaux. » En tout six chameaux qu'il avait achetés alors de Sa'd. Puis il ajouta : « Emmène ces chameaux à tes « compagnons et dis-leur : « Dieu — ou l'Envoyé de Dieu — vous « donne ces moyens de transport, servez-vous en comme montures. » J'emmenai les chameaux et dis à mes compagnons : « Le « Prophète vous donne ces moyens de transport ; mais, par Dieu, « je ne vous laisserai pas en repos, tant que quelques-uns d'entre « vous ne seront pas venus avec moi vers ceux qui ont entendu les « paroles du Prophète, afin que vous ne supposiez pas que je vous « rapporte des paroles qui n'auraient pas été prononcées par l'Envoyé de Dieu. — Nous sommes sûrs de ta sincérité, cependant « nous ferons ce que tu nous demandes », répondirent-ils. *Abou-Mousa* emmena donc quelques-uns de ses compagnons ; ils trou-

vèrent ceux qui avaient entendu les paroles de l'Envoyé de Dieu, son refus d'abord, sa concession ensuite, et qui leur répétèrent exactement ce que leur avait rapporté Abou-Mousa.

2. D'après *Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs*, l'Envoyé de Dieu, en partant pour Tabouk, confia le commandement intérimaire (de Médine) à 'Ali. « Comment, s'écria 'Ali, tu me laisses ici avec les enfants et les femmes? — N'es-tu donc pas satisfait, répondit le Prophète, d'être par rapport à moi ce qu'était Aaron pour Moïse, avec cette différence qu'après moi il n'y aura plus de prophète? »

In fine, indication d'un autre *isnâd*.

3. *Ya'la-ben-Omayya* a dit : « J'ai fait avec l'Envoyé de Dieu, l'expédition terrible. » « Et, ajoute son fils, il assurait que c'était pour lui la plus importante de ses actions. » D'après le *râwî* 'Atâ, Şafouân a dit : « Mon père Ya'la avait un ouvrier qui se prit de querelle avec un autre individu; l'un d'eux mordit la main de l'autre. » Puis, comme 'Atâ demandait à Şafouân lequel des deux avait mordu l'autre, Şafouân répondit : « Je l'ai oublié. » Celui qui avait été mordu, en retirant sa main, arracha une des incisives de son adversaire. Tous deux s'étant rendus auprès du Prophète, celui-ci déclara qu'il n'y avait pas lieu à indemnité. « Je crois, ajoute 'Atâ, que, d'après Şafouân, le Prophète aurait dit : « T'avait-il donc mis la main dans la bouche pour que tu la manges? C'est comme si tu avais mis la main dans la bouche d'un étalon qui l'aurait mangée. »

CHAPITRE LXXIX. — HISTOIRE DE KA'B-BEN-MÂLIK. — *De ces mots du Coran* : « Et, sur les trois qui étaient restés en arrière » (sourate IX, verset 119).

1. 'Abdallah-ben-Ka'b-ben-Mâlik, celui des fils de Ka'b qui lui servait de guide quand il devint aveugle, a dit : « J'ai entendu (mon père) Ka'b-ben-Mâlik raconter ce qui s'était passé au sujet de son abstention à l'affaire de Tabouk en ces termes : « Je n'ai manqué

« d'assister à aucune des expéditions que fit le Prophète, sauf à
 « celle de Tabouk. Toutefois je n'avais pas non plus assisté à celle
 « de Badr, abstention qui ne provoqua aucun blâme pour personne
 « de ceux qui n'y prirent point part, parce que l'Envoyé de Dieu
 « n'était parti qu'avec l'intention de s'emparer d'un convoi des Qo-
 « raïch et que ce fut Dieu qui le mit en présence de ses ennemis
 « sans qu'il s'y attendît. J'ai assisté à la nuit de El-'Aqaba, lorsque
 « nous prîmes l'engagement d'adopter l'islamisme. Et je préfère avoir
 « assisté à cela plutôt qu'à Badr, bien que Badr soit plus célèbre par-
 « mi les hommes. Or, en ce qui me concerne, jamais je n'avais été
 « plus vigoureux, ni plus à mon aise qu'au moment où j'ai manqué
 « d'assister à cette expédition (de Tabouk). Par Dieu, jamais je
 « n'avais eu auparavant deux chameaux à la fois comme je les avais
 « lors de cette expédition. Quand l'Envoyé de Dieu avait l'intention
 « de faire une expédition, d'ordinaire il en simulait une autre, et il
 « agit ainsi jusqu'à cette expédition. Il l'entreprit par une chaleur
 « intense, affrontant un long voyage, des déserts et un ennemi
 « nombreux.

« Il fit connaître aux musulmans ce qu'il leur demandait, afin
 « qu'ils pussent faire leurs préparatifs pour cette expédition. Il leur
 « annonça exactement ce qu'il désirait faire. Les musulmans qui
 « étaient avec l'Envoyé de Dieu étaient nombreux au point qu'au-
 « cun registre n'en pouvait contenir la liste, c'est-à-dire aucun con-
 « trôle. Tout homme, dit Ka'b, ayant le désir de s'abstenir pouvait
 « croire qu'on ne s'en apercevrait pas, à moins qu'une révélation de
 « Dieu à son sujet ne le fît connaître. L'Envoyé de Dieu entreprit
 « cette expédition au moment où les fruits mûrissent et où l'ombre
 « est agréable. L'Envoyé de Dieu avait fait ses préparatifs en même
 « temps que les musulmans, et j'avais commencé moi-même à m'oc-
 « cuper de faire mes préparatifs; mais je m'arrêtai avant d'avoir
 « rien achevé, me disant en moi-même que je pourrais être prêt
 « (quand je voudrais). Le temps passa ainsi pour moi jusqu'au jour
 « où, les efforts des fidèles redoublant de zèle, l'Envoyé de Dieu et,

« avec lui, les musulmans furent prêts, alors que je n'avais pas
 « achevé mes préparatifs. Je me dis que je serais prêt un jour ou
 « deux plus tard et que je les rejoindrais. Aussitôt qu'ils furent
 « partis, je commençai à faire mes préparatifs, puis les interrompis
 « avant d'avoir rien achevé. Je m'y remis le lendemain et les inter-
 « rompis de nouveau avant d'avoir rien achevé. Je ne cessai d'agir
 « ainsi jusqu'à ce que l'expédition, par une marche rapide, se fût
 « portée bien en avant. Alors je songeai à me mettre en route pour
 « rejoindre l'armée — et plût à Dieu que j'eusse pu le faire! —
 « mais cela ne fut pas possible. Enfin, après le départ de l'Envoyé
 « de Dieu, je sortis à la tête de quelques hommes pour chercher
 « l'armée et, à mon vif chagrin, je ne vis qu'un homme soupçonné
 « d'hypocrisie, ou un homme que Dieu avait excusé à cause de sa
 « faiblesse. L'Envoyé de Dieu ne songea à moi qu'à son arrivée à
 « Tabouk, où, étant assis au milieu des fidèles, il demanda ce
 « qu'avait fait Ka'b. Un homme des Benou-Salima lui répondit :
 « Ô Envoyé de Dieu, il a été retenu par ses deux vêtements et la
 « contemplation de ses deux hanches⁽¹⁾. — C'est bien mal ce
 « que tu dis là, s'écria Mo'âdz-ben-Djabal; nous ne savons que
 « du bien de lui, ô Envoyé de Dieu. » L'Envoyé de Dieu garda
 « le silence.

« Quand, continua Ka'b-ben-Mâlik, j'appris que le Prophète
 « était en route pour revenir de l'expédition, je fus soucieux et
 « cherchai quelle excuse mensongère je pourrais invoquer pour
 « éviter sa malédiction dès le lendemain. Je demandai à tous les
 « gens avisés de ma famille de m'aider à trouver ce prétexte. Puis
 « comme on m'annonça que l'Envoyé de Dieu allait arriver inces-
 « samment, je renonçai à la dissimulation, et compris qu'aucun
 « mensonge ne pourrait jamais me tirer de ma situation; aussi me
 « décidai-je à être franc. Le lendemain, l'Envoyé de Dieu arriva.
 « Quand il revenait d'une expédition, il commençait par se rendre à

⁽¹⁾ Expression figurée pour dire : par vanité et par orgueil.

« la mosquée et y prier deux reka^c, ensuite il donnait audience aux
« fidèles.

« Aussitôt qu'il eut fait ces deux prières, tous ceux qui n'a-
« vaient pas pris part à l'expédition vinrent le trouver pour s'excuser
« et lui prêter serment de fidélité. Ils étaient au nombre de quatre-
« vingts et quelques hommes. L'Envoyé de Dieu accepta leurs ex-
« cuses telles quelles; il accepta leur serment de fidélité, demanda
« pardon à Dieu pour eux, et chargea Dieu du soin de s'assurer de
« leurs sentiments intimes. Je vins à mon tour, je saluai le Prophète
« qui sourit du sourire d'un homme irrité et me dit : « Viens ici. »
« Je marchai vers lui et allai m'asseoir devant lui. « Pourquoi, me
« demanda-t-il, n'es-tu pas venu avec nous? n'avais-tu donc pas
« acheté de monture? — Certes oui, répondis-je, je les avais ache-
« tées, et, par Dieu, si je me trouvais en présence d'un autre homme
« que toi en ce bas monde, tu me verrais échapper à sa malédic-
« tion par une excuse (quelconque), et je donnerais de bons argu-
« ments. Mais, par Dieu, je sais que si aujourd'hui je réussis par
« un mensonge à rentrer en grâce auprès de toi, il se peut que Dieu
« te maudisse à cause de moi. Si, au contraire, je parle en toute
« franchise, tu seras irrité contre moi, et alors j'aurai l'espoir que
« Dieu me pardonnera ce que j'ai fait. Eh bien! non, par Dieu,
« je n'ai aucune excuse. Jamais je n'ai été aussi vigoureux ni aussi
« à mon aise qu'au moment où je t'ai abandonné. — Tout ceci est
« parfaitement exact, répondit l'Envoyé de Dieu, lève-toi, et Dieu
« décidera à ton sujet ce qu'il voudra. » Je me levai à ces mots et
« tous les hommes des Benou-Salima m'imitèrent et me suivirent.
« Par Dieu, me dirent-ils, nous ne savions pas que tu avais commis
« aucune faute avant celle-ci. Or, tu as été incapable de t'excuser
« auprès de l'Envoyé de Dieu, ainsi que l'ont fait tous ceux qui n'ont
« pas pris part à l'expédition; si tu avais agi comme eux, ta faute
« ne t'eût mérité que la demande de pardon à Dieu adressée par
« l'Envoyé de Dieu. » Ils ne cessèrent de m'accabler de reproches, en
« sorte que j'eus le désir de retourner auprès du Prophète et de

« démentir mes dernières paroles. Puis, comme je demandais si
 « d'autres que moi s'étaient trouvés dans le même cas, ils me répon-
 « dirent : « Deux hommes ont reçu la même réponse que toi. —
 « Et qui sont-ce? demandai-je. — Morâra-ben-Er-Rebî-El-'Amri et
 « Hilâl-ben-Omayya-El-Ouâqifi. » Les deux personnages qu'ils m'in-
 « diquaient étaient deux hommes de bien qui avaient assisté à Badr
 « et qui étaient de vrais modèles à suivre. Aussi, quand ils me les
 « eurent nommés, je rentrai chez moi.

« L'Envoyé de Dieu interdit aux musulmans de nous adresser la
 « parole, à nous trois seulement parmi ceux qui n'avaient pas pris
 « part à l'expédition. Les fidèles s'abstinrent de toutes relations avec
 « nous et nous laissèrent de côté; ce fut à tel point que je me de-
 « mandais si la terre où j'étais était bien celle que je connaissais,
 « et cela dura ainsi cinquante jours. Mes deux co-excommuniés
 « restaient calmes, ils demeuraient chez eux, passant leur temps à
 « pleurer. Moi, j'étais le plus vigoureux et le plus énergique de ma
 « tribu; je sortais, j'allais à la prière avec les fidèles, je me prome-
 « nais dans les rues, mais personne ne m'adressait la parole. J'allais
 « trouver l'Envoyé de Dieu, je le saluais quand il donnait audience
 « après la prière, en me disant que peut-être il remuerait les lèvres
 « pour me rendre mon salut. Puis, je priais près de lui dans l'espoir
 « qu'il jetterait sur moi un regard furtif. Quand je me rendais à la
 « prière, et qu'il s'y rendait aussi, si je me trouvais de son côté, il
 « se détournait de moi. Enfin comme cet éloignement des fidèles
 « persistait, j'allai escalader le mur du jardin de Abou-Qatâda, le
 « fils de mon oncle paternel, pour qui j'avais la plus vive affection.
 « Je le saluai et, par Dieu, il ne me rendit pas mon salut : « Ô Qâtâ,
 « lui dis-je, je te le demande au nom de Dieu, ne sais-tu pas que
 « j'aime Dieu et son Envoyé? » Il garda le silence; je réitérai ma
 « question, il garda encore le silence; enfin quand je l'interrogeai
 « pour la troisième fois, il me répondit : « Dieu et son Envoyé sont
 « mieux instruits que personne. » Mes yeux se remplirent de larmes
 « à ces mots et je m'en allai en escaladant de nouveau le mur.

« Pendant que je marchais sur la place du marché de Médine, « un Nabatéen des Nabatéens de Syrie, qui avait apporté des vivres « pour les vendre à Médine, se mit à dire : « Qui m'indiquera où « se trouve Ka'b-ben-Mâlik. » Les gens me désignèrent à lui; il « vint alors à moi et me remit une lettre du roi de Ghassân qui « contenait ces mots : « Ensuite j'ai appris que ton chef t'avait « mis à l'écart; or Dieu ne t'avait pas destiné à un séjour d'humili- « liation, ni de détresse; viens donc nous retrouver et nous te con- « solerons. » Quand j'eus lu cette lettre, qui avait été pour « moi une nouvelle épreuve, je me dirigeai vers un four et l'y « fis flamber.

« Quarante jours, sur les cinquante, s'étaient déjà écoulés, « lorsque je reçus la visite d'un messenger de l'Envoyé de Dieu qui « me dit : « L'Envoyé de Dieu t'enjoint de te séparer de ta femme. « — Dois-je la répudier, demandai-je, ou bien que dois-je faire ? « — Te séparer d'elle, reprit-il, et ne pas t'en approcher. » Même « message fut envoyé à mes deux co-excommuniés. « Va, dis-je à « ma femme, retrouver tes parents et demeure chez eux jusqu'à ce « que Dieu ait réglé cette affaire. » La femme de Hilâl-ben-Omayya « se rendit auprès de l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de « Dieu, Hilâl-ben-Omayya est un vieillard pauvre qui n'a pas d'es- « clave; te déplairait-il que je restasse à le servir ? — Nullement, « répondit-il, mais qu'il ne te touche pas. — Par Dieu, répliqua- « t-elle, il n'a envie de rien. Par Dieu, depuis le jour où cet événe- « ment lui est arrivé, il n'a pas cessé de pleurer. » Alors un des « miens me dit : « Pourquoi ne demandes-tu pas à l'Envoyé de te « permettre de garder ta femme pour te servir, comme il l'a per- « mis pour la femme de Hilâl-ben-Omayya ? — Par Dieu, repris-je, « je ne demanderai pas pareille autorisation à l'Envoyé de Dieu, « car qui me dit ce qu'il répondra, lorsque moi, homme jeune, « je lui ferai une telle demande ? » Je restai ainsi encore dix jours, « ce qui faisait cinquante jours pleins depuis le moment où l'Envoyé « de Dieu avait défendu de nous parler. Le matin du cinquantième

« jour, après avoir fait la prière de l'aurore, je me tenais sur une
« de nos maisons.

« Pendant que j'étais assis dans l'état dont Dieu a parlé, l'âme
« pleine d'angoisse, et trouvant la terre bien petite malgré son
« immensité, j'entendis quelqu'un au sommet du mont Saf
« crier de sa voix la plus forte : « Ô Ka'b-ben-Mâlik, réjouis-
« toi. » En entendant ces mots, je tombai à genoux et compris que
« mes maux allaient prendre fin. Au moment de la prière de l'au-
« rore, l'Envoyé de Dieu avait fait savoir que Dieu nous pardonnait.
« Les fidèles partirent pour nous annoncer la bonne nouvelle et
« allèrent d'abord l'annoncer à mes deux co-excommuniés. Un
« homme partit à cheval au galop pour venir me voir, mais un
« coureur des Aslam gagna le sommet de la montagne et sa voix
« fut plus prompte que le cheval. Quand celui dont j'avais entendu la
« voix arriva vers moi, il m'annonça la bonne nouvelle. Aussitôt je
« me dépouillai de mes deux manteaux et l'en revêtis en guise de
« remerciement. Et comme, à ce moment, je n'en possédais pas
« d'autres, j'en empruntai deux dont je me revêtis pour me rendre
« auprès de l'Envoyé de Dieu. Les fidèles en foule se portèrent à ma
« rencontre et me félicitèrent de ma rentrée en grâce, en me di-
« sant : « Toutes nos félicitations pour le pardon que Dieu t'a ac-
« cordé. » J'entrai dans la mosquée où je trouvai l'Envoyé de Dieu
« assis, entouré des fidèles. Ṭālḥa-ben-'Obaïdallah se leva précipi-
« tamment pour se porter à ma rencontre, me serrer la main et me
« féliciter. Par Dieu, aucun autre homme des Mohâdjir ne se leva
« sauf Ṭālḥa, et je ne l'oublierai jamais.

« Aussitôt que je l'eus salué, l'Envoyé de Dieu, le visage éclai-
« rant de joie, me dit : « Réjouis-toi de ce jour qui est le meilleur
« de ceux que tu as passés depuis que ta mère t'a mis au monde.
« — Est-ce de toi-même, répondis-je, que tu dis cela, ou est-ce de
« la part de Dieu ? — Non ce n'est pas de moi, répliqua-t-il, mais
« de la part de Dieu. » Quand l'Envoyé de Dieu était content, son
« visage brillait comme les parties (lumineuses) de la lune. Nous

« connaissions tous cette particularité. A peine assis devant le Pro-
 « phète, je lui dis : « Ô Envoyé de Dieu, pour montrer mon repen-
 « tir je veux me dépouiller de toute ma fortune et en faire aumône
 « à Dieu et à l'Envoyé de Dieu. — Garde une partie de tes biens,
 « me répondit-il, cela vaudra mieux pour toi. — Eh bien ! repris-je,
 « je garde ma part du butin de Khaïbar. » Ensuite j'ajoutai :
 « Ô Envoyé de Dieu, c'est la franchise qui m'a sauvé; aussi dés-
 « ormais je ne dirai plus jamais que la vérité, tant que je vivrai,
 « ce sera la preuve de mon repentir. » Par Dieu, je ne sache pas
 « qu'un seul musulman ait été mieux récompensé par Dieu que
 « moi, pour avoir dit la vérité, depuis le jour où j'ai prononcé ces
 « mots devant l'Envoyé de Dieu; depuis ce moment également jus-
 « qu'à ce présent jour, je n'ai jamais songé à proférer un mensonge,
 « et j'espère que, tant que je vivrai, Dieu me préservera de tout
 « mensonge.

« C'est à cette occasion que Dieu révéla à l'Envoyé de Dieu ces
 « mots du Coran : « Dieu a pardonné au Prophète, aux Mohâdjir
 « et aux Anşâr . . . soyez avec ceux qui sont sincères » (sourate ix,
 « versets 118, 119 et 120). Par Dieu, après m'avoir fait embrasser
 « l'islamisme, Dieu ne m'a jamais accordé une faveur qui m'ait
 « paru plus grande que celle d'avoir été sincère vis-à-vis de l'En-
 « voyé de Dieu et de ne pas lui avoir menti, ce qui aurait causé ma
 « perte comme elle a causé la perte de ceux qui ont menti. Certes
 « le Très-Haut a dit à ceux qui ont menti, lorsqu'il fit descendre la
 « révélation, des choses plus dures que celles qu'il a jamais dites à
 « personne. Il s'est ainsi exprimé dans le Coran : « Ils vous adjure-
 « ront au nom de Dieu, lorsque vous reviendrez . . . Dieu ne sera
 « pas bienveillant pour les pervers » (sourate ix, versets 96 et 97).
 « Nous trois, ajouta Ka'b, nous avons été mis à part de ceux dont
 « l'Envoyé de Dieu avait accepté les excuses qu'ils lui avaient faites
 « sous serment; il avait reçu leur serment de fidélité et il avait de-
 « mandé pardon à Dieu pour eux. L'Envoyé de Dieu avait retardé
 « notre affaire jusqu'au moment où Dieu aurait pris une décision à

« notre égard et c'est pour cela que le Coran dit : « Les trois qui
 « sont restés en arrière . . . » (sourate ix, verset 119). En s'exprimant
 « ainsi, Dieu n'a pas voulu parler du fait que nous étions res-
 « tés en arrière de l'expédition, mais il a seulement voulu dire
 « qu'il nous laissait de côté (pour le moment), et qu'il réglerait
 « notre affaire après celle de ceux qui avaient donné des excuses
 « sous serment, excuses que le Prophète avait acceptées. »

CHAPITRE LXXX. — DU CAMPMENT DU PROPHÈTE À EL-HIDJR.

1. *Ibn-'Omar* a dit : « Lorsque le Prophète passa à El-Hidjr, il
 dit à ses compagnons : « N'entrez pas dans les demeures de ceux
 « qui se sont attiré leur perte, dans la crainte qu'il ne vous arrive
 « ce qui leur est arrivé, à moins que vous ne pleuriez. » Puis il se
 couvrit la tête et pressa son allure jusqu'à ce qu'il eût traversé la
 vallée. »

2. D'après *Ibn-'Omar*, l'Envoyé de Dieu a dit au sujet des gens
 de El-Hidjr : « N'entrez pas dans les demeures de ces victimes de
 la colère divine, à moins que vous ne pleuriez, et cela dans la
 crainte qu'il ne vous arrive ce qui leur est arrivé. »

CHAPITRE LXXXI.

1. *El-Moghîra-ben-Cha'ba* a dit : « Le Prophète était allé satis-
 faire ses besoins, et je me mis (ensuite) à lui verser de l'eau — et
 ceci se passait, disait-il, pendant l'expédition de Tabouk. — Il lava
 son visage et, comme il voulut laver ses deux bras, les manches
 de sa tunique se trouvant trop étroites, il en sortit ses bras sous sa
 tunique et les lava. Ensuite il frota ses deux bottines. »

2. *Abou-Homaïd* a dit : « Nous revenions avec le Prophète de
 l'expédition de Tabouk; arrivé en vue de Médine, il dit : « Voici
 « Tâba et voici Ohod, la montagne qui nous aime et que nous
 « aimons. »

3. D'après *Anas-ben-Mâlik*, l'Envoyé de Dieu, de retour de l'ex-
 pédition de Tabouk, se trouvant près de Médine, dit : « Certes, à

Médine il y a des gens qui n'ont jamais manqué d'être (en pensée) avec vous, que vous fassiez une marche ou que vous traversiez une vallée. — Ô Envoyé de Dieu, lui demande-t-on, sont-ils à Médine? — Oui, reprit-il, ils sont à Médine, où ils ont été retenus par des raisons valables. »

CHAPITRE LXXXII. — LETTRE ADRESSÉE PAR LE PROPHÈTE AU COSROËS ET AU CÉSAR.

1. *Ibn-'Abbâs* a raconté que l'Envoyé de Dieu envoya porter sa lettre au Cosroès par 'Abdallab-ben-Hodzâfa-Es-Sahmi, en lui enjoignant de la remettre au gouverneur de El-Bahraïn. Celui-ci la transmit au Cosroès qui, après l'avoir lue, la mit en pièces. « Je crois, dit un des râwî, que Ibn-El-Mosayyab a dit : « L'Envoyé de Dieu invoqua alors Dieu pour qu'il déchirât (l'empire des Persans) en mille pièces. »

2. *Abou-Bakra* a dit : « Dieu, grâce à une phrase que j'ai entendue dire à l'Envoyé de Dieu, m'a rendu service lors de l'affaire du Chameau. J'avais failli aller rejoindre les troupes de l'affaire du Chameau et livrer combat avec elles. Quand l'Envoyé de Dieu avait appris que les habitants de la Perse avaient mis à leur tête la fille du Cosroès, il s'écria : « Jamais il ne sera heureux, le peuple qui aura investi une femme du pouvoir souverain sur lui. »

3. *Es-Saïb-ben-Yezîd* disait : « Je me souviens d'être allé au col des Adieux avec des jeunes gens pour nous porter à la rencontre de l'Envoyé de Dieu. »

Suivant Sofyân, il aurait dit une autre fois « enfants » au lieu de « jeunes gens ».

4. *Es-Saïb* a dit : « Je me souviens d'être allé avec les enfants au col des Adieux à la rencontre de l'Envoyé de Dieu, lorsqu'il revint de l'expédition de Tabouk. »

CHAPITRE LXXXIII. — DE LA MALADIE DU PROPHÈTE ET DE SA MORT. — *De ces mots du Coran : « Certes tu mourras et eux mourront aussi. — Ensuite vous discuterez devant le Seigneur au jour de la Résurrection »* (sourate xxxix,

versets 31 et 32). — D'après 'Orwa, 'Aïcha a dit : « Au cours de la maladie à la suite de laquelle il mourut, le Prophète disait : « Ô 'Aïcha, je ne cesse de ressentir la souffrance que m'a fait éprouver le mets que j'ai mangé à Khäi-bar. Le moment est venu où mon aorte va se briser sous l'influence de ce poison. »

1. *Omm-El-Fadl-ben-El-Hârits* a dit : « J'ai entendu le Prophète réciter à la prière de maghrib la sourate LXXVII. Depuis ce moment il ne pria plus avec nous, jusqu'au moment où il rendit le dernier soupir. »

2. D'après *Ibn-'Abbâs*, 'Omar-ben-El-Khaṭṭâb le choyait. « Nous avons, nous aussi, des fils comme lui, fit remarquer 'Abderrahman-ben-'Auf à 'Omar. — C'est que, répondit 'Omar, il est d'où tu sais⁽¹⁾. »

'Omar ayant interrogé *Ibn-'Abbâs* sur ce verset : « Lorsque viendra le secours de Dieu et la victoire » (sourate CX, verset 1), *Ibn-'Abbâs* répondit : « C'était la mort de l'Envoyé de Dieu que Dieu lui annonçait. — Je ne sais là-dessus que ce que tu sais toi-même », répliqua 'Omar.

3. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Le jour du jeudi — et quel jour de jeudi ! — les souffrances de l'Envoyé de Dieu devinrent très vives. « Qu'on m'apporte, s'écria-t-il, de quoi vous écrire quelque chose qui vous empêchera à tout jamais de tomber dans l'erreur. » On se disputa à ce sujet. Il ne convient pas de se disputer auprès d'un Prophète. « Que lui arrive-t-il ? demanda-t-on ; délire-t-il ? demandez-lui des explications. » On alla le trouver, et il les renvoya en disant : « Laissez-moi, l'état dans lequel je me trouve vaut mieux que ce que vous me demandez. » Ensuite il leur recommanda trois choses : « Chassez les polythéistes de la péninsule arabe ; donnez aux députations à peu près ce que je donnais moi-même. » *Ibn-'Abbâs* ne mentionna pas la troisième chose, à moins que ce ne soit le râwî qui l'ait oubliée.

⁽¹⁾ De la parenté que tu sais.

4. *Ibn-Abbâs* a dit : « Lorsque le Prophète fut à l'article de la mort, il y avait quelques personnages dans sa chambre. « Venez, dit-il, que je vous écrive quelque chose qui vous empêchera dorénavant de tomber dans l'erreur. — L'Envoyé de Dieu est dominé par la souffrance, dit alors l'un d'eux, vous avez le Coran, et le Livre de Dieu nous suffit. » Les assistants furent d'avis différents et discutèrent entre eux. Les uns disaient : « Donnez-lui de quoi vous écrire quelque chose qui vous empêchera dorénavant de tomber dans l'erreur. » D'autres étaient d'un avis tout autre. Comme la discussion se prolongeait, l'Envoyé de Dieu leur dit : « Partez. »

D'après 'Obaïdallah, qui rapporte ce hadîts, *Ibn-Abbâs* disait : « Quel malheur que cette discussion et cette dispute, qui empêchèrent l'Envoyé de Dieu d'écrire ce qu'il voulait écrire. »

5. *Aïcha* a dit : « Au cours de la maladie à la suite de laquelle il mourut, le Prophète manda Fâtima, lui parla en secret et se tut. Il l'appela de nouveau, lui parla encore en secret et elle se mit à rire. Comme nous lui demandions la cause de cela, elle nous répondit : « La première fois, le Prophète me dit en secret qu'il succomberait au mal dont il souffrait, et alors je pleurai. La seconde fois, il m'annonça en secret que de sa famille je serai la première à l'aller rejoindre, et alors je me mis à rire. »

6. *Aïcha* a dit : « J'avais entendu dire qu'un prophète ne mourait pas sans qu'on lui eût donné le choix entre la vie de ce monde et la vie éternelle. Pendant la maladie à la suite de laquelle il mourut, le Prophète d'une voix enrouée se prit à dire : « Avec ceux auxquels il a accordé sa faveur » (sourate iv, verset 71). J'en conclus qu'on lui avait donné le choix. »

7. *Aïcha* a dit : « Lorsque le Prophète fut atteint de la maladie à la suite de laquelle il mourut, il se mit à dire : « Avec la compagnie la plus élevée. »

8. *Aïcha* a dit : « Tant qu'il fut bien portant, le Prophète disait qu'aucun prophète n'était mort avant qu'on lui eût montré la

place qu'il occuperait dans le Paradis, et qu'ensuite on lui rendrait la vie — ou suivant une variante — qu'on lui donnerait le choix. Quand il fut malade et que l'agonie commença, il avait la tête appuyée sur la cuisse de 'Aïcha. Il perdit connaissance, puis revint à lui et, le regard fixe, dirigé vers le plafond de la chambre, il dit : « Ô mon Dieu, avec le compagnon le plus élevé. — Alors, « dis-je, il ne restera plus avec nous », et je compris le sens des paroles qu'il nous avait dites quand il était bien portant. »

9. 'Aïcha a dit : « 'Abderrahman-ben-Abou-Bakr entra chez le Prophète au moment où je le soutenais appuyé sur ma poitrine. 'Abderrahman tenait un bâtonnet de souâk frais avec lequel il se curait les dents. Le Prophète avant dirigé son regard sur ce bâtonnet, je le pris et le coupai; puis, l'ayant secoué et nettoyé, je le remis au Prophète qui s'en servit pour se curer les dents. Jamais je n'avais vu l'Envoyé de Dieu se curer les dents avec autant de soin. A peine avait-il fini, qu'il leva la main — ou suivant une variante — le doigt, en disant par trois fois : « Avec le compagnon le plus « élevé. » Il rendit ensuite le dernier soupir. » 'Aïcha ajoutait : « Il est mort, la tête entre mon épaule et mon menton. »

10. 'Aïcha a raconté que, chaque fois qu'il était malade, l'Envoyé de Dieu soufflait sur lui, en envoyant quelques gouttes de salive pendant qu'il récitait les sourates objurgatoires, puis essuyait cette salive avec la main. « Quand il fut atteint de la maladie à la suite de laquelle il succomba, je me mis à souffler sur lui, comme il le faisait en récitant les sourates objurgatoires, et l'essuyais ensuite avec sa main. »

11. 'Aïcha a raconté qu'en se penchant sur le Prophète avant sa mort et pendant qu'il avait le dos appuyé contre elle, elle l'avait entendu dire : « Ô mon Dieu, pardonne-moi, fais-moi miséricorde et fais-moi rejoindre le Compagnon (le plus élevé). »

12. 'Aïcha a dit : « Au cours de la maladie dont il ne se releva pas, le Prophète prononça ces mots : « Dieu maudisse les juifs qui « ont pris pour oratoires les tombeaux de leurs prophètes. » — « Sans

cela, ajouta 'Aïcha, son tombeau aurait été placé en évidence; mais on craignait qu'on ne s'en servît comme oratoire.»

13. D'après 'Obaïdallah-ben-'Otba-ben-Mas'oud, 'Aïcha, la femme du Prophète, a dit : « Dès que l'Envoyé de Dieu fut abattu par la gravité de ses souffrances, il demanda à ses femmes la permission de passer le temps de sa maladie dans ma chambre. Cette permission lui ayant été accordée, il se rendit dans cette chambre, soutenu par deux hommes, les pieds traînant sur le sol. L'un de ces hommes était 'Abbâs-ben-'Abdelmoṭṭalib et de l'autre côté se trouvait un autre homme. »

« Comme, dit 'Obaïdallah, je racontai à 'Abdallah-ben-'Abbâs ce qu'avait dit 'Aïcha, il me répondit : « Sais-tu quel est l'homme qui se trouvait de l'autre côté et que 'Aïcha n'a pas nommé? — « Non, répliquai-je. — C'était 'Ali-ben-Abou-Ṭâlib », reprit Ibn-'Abbâs. »

'Aïcha, la femme du Prophète, rapporte que l'Envoyé de Dieu, entré dans sa chambre, et dont les souffrances étaient intenses, s'écria : « Versez sur moi sept outres (pleines) dont les cordes n'auront pas été dénouées, car je vais peut-être faire des recommandations aux fidèles. » Nous le fîmes asseoir dans une auge appartenant à Ḥafṣa, la femme du Prophète; puis nous nous mîmes à verser sur lui l'eau de ces outres jusqu'à ce qu'il nous fit signe de la main comme pour nous dire : « C'est fait. » Il alla ensuite vers les fidèles, fit la prière à leur tête et leur adressa une allocution.

'Obaïdallah-ben-'Abdallah-ben-'Otba raconte que 'Aïcha et 'Abdallah-ben-'Abbâs lui ont dit : « Lorsque l'Envoyé de Dieu tomba malade, il prenait une de ses khamîṣa et l'étendait sur son visage. S'il étouffait, il l'écartait. C'est à l'un de ces moments qu'il dit : « La malédiction de Dieu soit sur les juifs et les chrétiens qui ont pris pour oratoire les tombeaux de leurs prophètes. » Il mettait en garde les fidèles contre cet usage. »

'Obaïdallah raconte que 'Aïcha a dit : « Je revins à la charge auprès de l'Envoyé de Dieu sur ce sujet. Je n'avais d'autre raison

pour insister aussi souvent, que la conviction certaine que jamais les fidèles n'aimeraient l'homme qui occuperait la place du Prophète après lui, et je ne pensais pas que quelqu'un pût prendre sa place sans que les fidèles ne lui en sussent mauvais gré. Je voulais ainsi détourner l'Envoyé de Dieu de la désignation de Abou-Bakr. » Tout ceci a été rapporté par Ibn-'Omar et Abou-Mousa d'après Ibn-'Abbás.

14. 'Aïcha a dit : « Le Prophète mourut (la tête) entre mon épaule et mon menton; aussi la mort de personne après celle du Prophète ne me causera-t-elle jamais d'effroi. »

15. 'Abdallah-ben-Ka'b-ben-Málik-El-Ansári, un des trois personnages à qui fut pardonnée leur absence (à l'expédition de Tabouk), raconte que 'Abdallah-ben-'Abbás lui a rapporté que 'Ali-ben-Abou-Tálib, étant sorti de chez l'Envoyé de Dieu pendant la maladie qui amena sa mort, fut interrogé en ces termes par les fidèles : « Ô Abou-'l-Hasan, comment se trouve l'Envoyé de Dieu ce matin? — Grâce à Dieu, répondit-il, il est guéri. » Alors 'Abbás-ben-'Abdelmoṭṭalib, prenant 'Ali par la main, lui dit : « Toi, par Dieu, dans trois jours tu seras son successeur; par Dieu, je vois que l'Envoyé de Dieu mourra bientôt de sa maladie, car moi je connais la figure que font les Benou-'Abdelmoṭṭalib au moment de mourir. Allons donc chez l'Envoyé de Dieu l'interroger sur celui qui prendra le khalifat. Si ce doit être nous, nous le saurons, et si ce doit être un autre que nous, nous le saurons également, car il nous fera ses recommandations. — Par Dieu, répondit 'Ali, si moi j'adresse pareille demande à l'Envoyé de Dieu et qu'il refuse, les fidèles après sa mort ne voudront pas m'accorder le khalifat; aussi, par Dieu, je ne demanderai pas cela à l'Envoyé de Dieu. »

16. D'après *Anás-ben-Málik*, pendant que, le lundi, les musulmans faisaient la prière de l'aurore sous la direction de Abou-Bakr, ils furent tout surpris de voir l'Envoyé de Dieu soulever la portière de la chambre de 'Aïcha. Le Prophète les regarda pendant qu'ils étaient en rangs pour la prière, puis il se mit à sourire et à

rire. Abou-Bakr aussitôt se recula pour rentrer dans les rangs pensant que l'Envoyé de Dieu désirait venir présider à la prière. Les musulmans se disposaient à interrompre la prière, tant ils étaient heureux de voir l'Envoyé de Dieu; mais celui-ci, d'un geste de la main, leur fit signe d'achever leur prière, puis il rentra dans la chambre et laissa retomber la portière.

17. *Abou-[']Amr-Dzakouân*, l'affranchi de [']Aïcha, a raconté que [']Aïcha disait : « Une des faveurs que Dieu m'a accordée, c'est d'avoir fait que l'Envoyé de Dieu soit mort dans ma chambre, le jour qu'il me consacrait, et (la tête) entre mon épaule et mon menton. En outre Dieu a permis que ma salive et celle du Prophète fussent mélangées le jour de sa mort. En effet, [']Abderrahman était entré dans ma chambre en tenant à la main du souâk pendant que je soutenais l'Envoyé de Dieu. En voyant qu'il regardait ce souâk, je compris que le Prophète le désirait : « Veux-tu, [']lui dis-je, que je te le donne? » D'un geste de la tête il me fit signe que oui. Je le lui remis, et comme il souffrait beaucoup je lui demandai s'il voulait que je le lui mâchonnasse. De la tête il me fit signe de le mâchonner. Et je le fis. Il y avait devant lui une outre — ou suivant une variante — un baquet plein d'eau. Il y trempait les mains et se les passait ensuite sur le visage en disant : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu, la mort a ses affres. » Enfin il leva la main et dit : « Avec le compagnon le plus élevé »; puis il rendit le dernier soupir en laissant tomber sa main. »

18. D'après [']Aïcha, au cours de la maladie à la suite de laquelle il mourut, l'Envoyé de Dieu disait : « Où serai-je demain? »; il voulait parler du jour consacré à [']Aïcha. Ses femmes l'autorisèrent à aller où il voudrait. Il alla dans la chambre de [']Aïcha et y resta jusqu'à sa mort. [']Aïcha a ajouté : « Il mourut le jour qu'il me consacrait à rester dans ma chambre, et c'est là qu'il rendit le dernier soupir la tête placée entre mon épaule et mon menton. Ma salive et la sienne furent mélangées. [']Abderrahman-ben-Abou-Bakr était entré en tenant du souâk dont il se frottait les dents. L'Envoyé de

Dieu ayant regardé ce souâk, je dis à 'Abderrahman : « Ô 'Abderrahman, donne-moi ce souâk. » Il me le donna, je l'écourtai, puis le mâchonnai et le remis ensuite à l'Envoyé de Dieu qui s'en frotta les dents tout en restant appuyé sur ma poitrine. »

19. 'Aïcha a dit : « Le Prophète mourut dans ma chambre, le jour qu'il me consacrait, la tête entre mon épaule et mon menton. Comme l'une de nous, quand il était malade, faisait des vœux pour lui, j'allais en faire également, quand il leva la tête vers le ciel et dit : « Avec le compagnon le plus élevé; avec le compagnon le plus élevé. » 'Abderrahman-ben-Abou-Bakr vint alors à passer tenant une branche verte à la main. Le Prophète l'ayant regardée, je supposai qu'il en avait besoin; je la pris donc, en mâchonnai l'extrémité et, après l'avoir secouée, je la remis au Prophète qui s'en frotta les dents de la façon la plus élégante et me la passa ensuite. Sa main retomba — ou suivant une variante — la branche tomba de sa main. Dieu avait mélangé ma salive à celle du Prophète le dernier jour qu'il passa en ce monde et le premier jour qu'il entra dans la vie éternelle. »

20. 'Aïcha a raconté que Abou-Bakr, monté à cheval, arriva de Es-Souh où il demeurait. Il descendit de cheval, entra dans la mosquée sans adresser la parole aux fidèles, puis il pénétra dans la chambre de 'Aïcha pour voir l'Envoyé de Dieu. Celui-ci était recouvert d'une pièce d'étoffe rayée. Abou-Bakr découvrit le visage du Prophète, se pencha, l'embrassa et se mit à pleurer. « Toi, s'écria-t-il, pour qui j'aurais donné mon père et ma mère, par Dieu, le Seigneur ne te fera pas mourir deux fois. Mais pour ce qui est de la mort qui t'était prédestinée, elle est bien accomplie. »

D'après 'Abdallah-ben-'Abbâs, Abou-Bakr, étant sorti de la chambre, trouva 'Omar-ben-El-Khattâb qui haranguait les fidèles. « Assieds-toi, ô 'Omar », lui dit Abou-Bakr. 'Omar refusa de s'asseoir. Alors les fidèles vinrent vers Abou-Bakr et abandonnèrent 'Omar. Prenant alors la parole, Abou-Bakr, après les formules d'exorde, dit : « Pour ceux d'entre vous qui adoraient Mahomet,

Mahomet est mort. Mais pour ceux qui adoraient Dieu, Dieu est toujours vivant et ne mourra pas. Le Coran a dit : « Mahomet « n'est qu'un envoyé; d'autres envoyés ont disparu avant lui. . . » (sourate III, verset 138). « Par Dieu, ajouta 'Abdallah, il semblait que aucun des fidèles ne connaissait la révélation de ce verset avant de l'avoir entendu réciter par Abou-Bakr. Tous les fidèles le recueillirent et il n'y eut pas un seul d'entre eux qui ne le récitât. »

Sa'ïd-ben-El-Mosayyab a raconté que 'Omar dit alors : « Par Dieu, à peine avais-je entendu Abou-Bakr réciter ce verset que je fus si troublé que mes jambes fléchirent et que je faillis toucher le sol pendant qu'il les récitait, car (je compris que) le Prophète était mort. »

21. D'après 'Aïcha et Ibn-'Abbâs, Abou-Bakr a embrassé le Prophète après que celui-ci fut mort.

22. 'Aïcha a dit : « Pendant sa maladie nous lui avons frictionné la bouche, et il nous fit signe de ne plus le faire. Nous pensâmes que c'était à cause de la répugnance qu'ont les malades pour les remèdes. Quand il eut repris ses sens, il nous dit : « Ne vous avais-je pas interdit de me frictionner la bouche? — Nous pensions, « répondîmes-nous, que c'était à cause de la répugnance qu'ont les « malades pour les remèdes. — Que personne ne reste dans cette « chambre, s'écria-t-il, sans se frictionner la bouche, et moi je les « regarderai faire. » Toutefois Ibn-'Abbâs n'était pas présent à ce moment. »

In fine, indication d'un autre *isnâd*.

23. *El-Asouad* a dit : « On racontait devant 'Aïcha que le Prophète avait recommandé 'Ali (comme khalife). « Qui a dit cela? « demanda-t-elle; moi j'ai vu le Prophète alors qu'il était appuyé « sur ma poitrine; il demanda un bol (pour y cracher); ensuite il « se renversa sur le côté et mourut sans que je m'en aperçusse. « Comment donc aurait-il désigné 'Ali? »

24. *Talha* a dit : « Comme j'interrogeais 'Abdallah-ben-Abou-

Awfa pour savoir si le Prophète avait désigné (son successeur), il me répondit : « Non. — Mais alors, repris-je, pourquoi a-t-on édicté pour les fidèles la recommandation testamentaire en leur ordonnant de s'y conformer? — Le testament du Prophète, répliqua-t-il, c'est le Livre de Dieu. »

25. *'Amr-ben-El-Hârits* a dit : « L'Envoyé de Dieu à sa mort ne laissa ni dinâr, ni dirhem, ni esclave mâle, ni esclave femme; il ne laissa que sa mule blanche qui lui servait de monture, ses armes et un terrain dont il avait fait aumône (de son vivant) aux voyageurs. »

26. *Anas* a dit : « Quand la maladie du Prophète se fut aggravée, il eut des syncopes. Fâtîma s'écria alors : « Hélas ! quelle souffrance, ô mon père! — Après ce jour, répondit le Prophète, il n'y aura plus de souffrance pour ton père. » Quand il fut mort, Fâtîma disait : « O cher père ! tu as répondu à l'appel du Seigneur; ô cher père ! ta demeure est maintenant dans un jardin du Paradis; ô cher père ! nous annonçons ta mort à Gabriel. » Après l'enterrement, Fâtîma dit à *'Omar* : « Comment avez-vous pu vous résigner à jeter de la terre sur le corps de l'Envoyé de Dieu ? »

CHAPITRE LXXXIV. — DES DERNIÈRES PAROLES PRONONCÉES PAR LE PROPHÈTE.

1. Entre autres docteurs de la Loi, *Sa'id-ben-El-Mosayyab* a raconté que *'Aïcha* avait dit : « Pendant qu'il était bien portant, le Prophète disait qu'aucun prophète n'était mort avant d'avoir vu la place qu'il occuperait dans le Paradis. Ensuite on lui donnerait le choix (entre ce monde et l'autre). Lorsque la maladie l'eut affaibli, il s'évanouit pendant que sa tête reposait sur ma cuisse. Ensuite il reprit connaissance et, fixant son regard vers le plafond de la chambre, il dit : « Ô mon Dieu, le compagnon le plus élevé. » Alors je compris qu'il ne nous avait pas choisis, et je me souvins du récit qu'il nous avait fait quand il était bien portant. Les dernières paroles qu'il prononça furent donc : « Ô mon Dieu, le compagnon le plus élevé. »

CHAPITRE LXXXV. — DE (L'ÉPOQUE DE) LA MORT DU PROPHÈTE.

1. D'après *'Aïcha* et *Ibn-'Abbâs*, le Prophète demeura dix ans à La Mecque pendant lesquels il reçut la révélation du Coran, et il resta également dix ans à Médine.

2. D'après *'Aïcha*, l'Envoyé de Dieu mourut à l'âge de soixante-trois ans. Sa'ïd-ben-El-Mosayyab a dit exactement la même chose.

CHAPITRE LXXXVI.

1. *'Aïcha* a dit : « Lorsque le Prophète mourut, sa cotte de mailles était en gage chez un juif en garantie de trente, (c'est-à-dire trente mesures d'orge). »

CHAPITRE LXXXVII. — DU COMMANDEMENT QU'AU COURS DE LA MALADIE À LA SUITE DE LAQUELLE IL MOURUT, LE PROPHÈTE CONFIA À OSÂMA-BEN-ZEÏD.

1. D'après *'Abdallah-ben-'Omar*, le Prophète avait donné un commandement à Osâma. Les fidèles ayant critiqué ce choix, le Prophète s'écria : « On vient de m'apprendre ce que vous dites au sujet de Osâma. Eh bien ! il est celui de tous les fidèles que j'aime le mieux. »

2. D'après *'Abdallah-ben-'Omar*, l'Envoyé de Dieu envoya une expédition dont il confia le commandement à Osâma-ben-Zeïd. Comme les gens critiquaient cette nomination, l'Envoyé de Dieu se leva et dit : « Vous critiquez sa nomination comme vous aviez autrefois critiqué celle de son père. Eh bien ! j'en jure par Dieu, son père était digne du commandement et il était pour moi le plus aimé des hommes, et son fils est celui de tous les hommes que j'aime le mieux après son père. »

CHAPITRE LXXXVIII.

1. *Abou-'l-Khair* rapporte qu'il dit à Eş-Sanâbihi : « Quand as-tu émigré? — Nous étions partis du Yémen pour émigrer, répondit Eş-Sanâbihi, lorsque, arrivés à El-Djohfa, un cavalier se présenta à nous : « Quelle nouvelle? lui dis-je. — Voici cinq jours

« que nous avons enterré le Prophète. » — As-tu entendu dire quelque chose sur la nuit du Destin? demanda ensuite Abou-'l-Khair. — Oui, répliqua-t-il, Bilâl, le muezzin du Prophète, m'a raconté que c'était dans la septième nuit de la dernière décade (de ramadan). »

CHAPITRE LXXXIX. — COMBIEN LE PROPHÈTE A-T-IL FAIT D'EXPÉDITIONS.

1. *Abou-Ishaq* a dit : « Je demandai à Zeïd-ben-Arqam combien il avait fait d'expéditions avec l'Envoyé de Dieu : « Dix-sept », répondit-il. — Et en tout, ajoutai-je, combien le Prophète en fit-il? — Dix-neuf », répliqua-t-il. »

2. *El-Barâ* a dit : « J'ai fait quinze expéditions avec le Prophète. »

3. *Boraïda* a dit qu'il avait fait seize expéditions avec l'Envoyé de Dieu.

AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX.

TITRE LXV.

DE L'INTERPRÉTATION DU CORAN.

PREMIÈRE SOURATE.

Les mots الرحمن et الرحيم dérivent tous deux de l'idée de miséricorde (الرحمة); — الرحمن et الرحيم ont le même sens; tels : العالم et العليم.

CHAPITRE PREMIER. — DE CE QUI A ÉTÉ DIT AU SUJET DE LA SOURATE QUI OUVRE LE LIVRE. — *On l'appelle la Mère du Livre parce que c'est par elle qu'on commence les copies du Coran et que c'est par elle que débute la récitation (du Coran) dans la prière*⁽¹⁾. — *Le mot الدين signifie « la rétribution », soit pour le bien, soit pour le mal. — « Comme tu rétribueras, tu seras rétribué » (dit un proverbe). — Modjâhid a dit : بالدين (sourate LXXXII, verset 9) signifie « au règlement de compte ». — مدينين = محاسبين (sourate LVI, verset 85).*

1. *Abou-Sa'îd-ben-El-Mo'alla a dit : « Pendant que je faisais ma prière dans la mosquée, l'Envoyé de Dieu m'appela; je ne me rendis pas à son appel. Puis, comme je lui disais : « Ô Envoyé de Dieu, j'étais en train de faire ma prière », il me répondit : « Dieu n'a-t-il donc pas dit : « Répondez à l'appel de Dieu et à celui de son Envoyé lorsqu'ils vous appellent. . . » (sourate VIII, verset 24)? Ensuite il ajouta : « Avant que tu sortes de la mosquée, je veux te faire connaître la plus importante des sourates du Coran. » Quand le Prophète voulut sortir de la mosquée, il me prit par la main; je lui dis : « Ne m'as-tu pas annoncé que tu voulais me faire connaître*

⁽¹⁾ Cette explication est loin d'être adoptée par tous les auteurs.

« la plus importante des sourates du Coran? — Louange à Dieu, « le maître des Mondes, reprit-il, ce sont les sept versets redoublés « et aussi la magnifique récitation que j'ai reçue. »

CHAPITRE II. — DE CES MOTS : « NON DE CEUX CONTRE QUI TU ES IRRITÉ, NI DES ÉGARÉS. »

1. D'après *Abou-Horaira*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Aussitôt que l'imam prononce ces mots : « Non de ceux contre qui tu es irrité, « ni des égarés », dites : « Amen! » Celui qui dira ce mot en même temps que les anges, Dieu lui pardonnera toutes ses fautes passées. »

SOURATE II. — LA VACHE.

CHAPITRE PREMIER. — ET IL ENSEIGNA À ADAM LES NOMS DE TOUTES LES CHOSES.

1. D'après *Anas*, le Prophète a dit : « Le jour de la Résurrection, les Croyants se réuniront et diront : « Si nous demandions à quel-
« qu'un d'intercéder pour nous. » Ils iront trouver Adam et lui di-
ront : « Tu es le père du genre humain; Dieu t'a créé de sa main,
« il a fait agenouiller les anges devant toi et il t'a enseigné les noms
« de toutes les choses. Intercède pour nous auprès du Seigneur, afin
« qu'il nous délivre de notre situation présente. — Je ne suis pas,
« répondra-t-il, ce qu'il vous faut. » Il racontera la faute qu'il a
commise et s'excusera en disant : « Allez trouver Noé, il est le pre-
« mier Envoyé que Dieu a envoyé aux gens de la terre. » Ils iront
trouver Noé qui leur dira : « Je ne suis pas ce qu'il vous faut. » Il
leur rappellera qu'il a demandé au Seigneur des choses dont il ne
pouvait avoir connaissance et qu'il aurait honte (d'intercéder pour
eux). « Allez, leur dira-t-il, trouver l'Ami du Clément. » Ils se ren-
dront auprès de lui et celui-ci leur dira : « Adressez-vous à Moïse,
« cet adorateur à qui Dieu a adressé la parole et à qui il a donné
« le Pentateuque. » Ils iront trouver Moïse qui leur dira : « Je ne suis
« pas ce qu'il vous faut. » Et il leur rappellera qu'il a tué un

homme qui n'était pas coupable et qu'il a honte du Seigneur; puis il les engagera à s'adresser à Jésus, l'adorateur de Dieu et son Envoyé, le Verbe de Dieu et l'esprit de Dieu. Mais Jésus leur répondra : « Je ne suis pas ce qu'il vous faut, allez trouver Mahomet : que Dieu répande sur lui ses bénédictions et lui accorde le salut! Il est le serviteur à qui Dieu a pardonné toutes ses fautes passées et futures. » Ils viendront alors me trouver; j'irai vers le Seigneur lui demander audience. Il me l'accordera, et quand je le verrai je tomberai à genoux et y resterai le temps qu'il lui plaira; puis on me dira : « Lève la tête; demande, tu obtiendras; parle et tu seras écouté; intercède et ton intercession sera exaucée. » Alors je lèverai la tête; je louerai le Seigneur suivant la formule qu'il m'enseignera; puis j'intercéderai. L'Éternel m'indiquera un groupe que je ferai entrer dans le Paradis. Cela fait, je retournerai auprès du Seigneur et, lorsque je l'aurai vu dans les mêmes conditions (que la première fois), j'intercéderai de nouveau. Il m'indiquera un second groupe que j'introduirai dans le Paradis. Je recommencerai ainsi une troisième et une quatrième fois et dirai : « Il n'y a plus pour l'Enfer que ceux que le Coran y aura condamnés et qui devront y demeurer éternellement. »

El-Bokhâri dit que ces mots : « que ceux que le Coran y aura condamnés » font allusion à ces mots du Coran (au sujet des infidèles) : « ils y demeureront éternellement ».

CHAPITRE II. — *Modjâhid a dit* : « Par شياطينهم (verset 13), il faut entendre « leurs compagnons hypocrites et infidèles »; محيط بالكافرين (verset 18) signifie que « Dieu les réunira » (dans l'Enfer); صبغة (verset 132) équivaut à « religion »; على الخاشعين (verset 12) signifie : « pour les vrais Croyants ». — *Modjâhid a dit encore* : « بقوة (versets 60 et 87) c'est-à-dire « en vous y conformant ». — *Abou-'l-'Aliya a dit* : « مرض (verset 9) a le sens de « doute »; وما خلفها (verset 62) signifie : « comme exemple pour ceux qui restent »; لاشية (verset 66) veut dire : « pas de blanc ». — *Suivant un autre auteur*, يسومونكم (verset 46) est synonyme de يولونكم. Le mot ولاية avec a sur le و est le nom d'action de الولاء et signifie « le droit de patronage »; avec i sur le و, il signifie « l'autorité gouvernementale ». — *Suivant un auteur*, tous les grains qui

se mangent se nomment فوم (verset 58). — D'après Qatâda, فباوا (verset 84) = فانقلبوا. — Suivant un autre auteur, يستفتكون (verset 83) signifie : « ils demandaient l'assistance de Dieu »; شروا (verset 96) a le sens de « vendre »; راعنا (verset 98) vient de الرعونة; lorsque l'on voulait jeter un sort à quelqu'un, on lui disait راعنا; لا تجزي (verset 45) signifie « ne servira pas »; خطوات (versets 163 et 204) vient de الخطو dont le sens est « les traces ».

CHAPITRE III. — *De ces mots du Coran : « Ne donnez pas d'associés à Dieu alors que vous savez » (verset 40).*

1. 'Abdallah a dit : « Comme je demandais au Prophète quelle était la faute la plus grave aux yeux de Dieu, il me répondit : « C'est que tu lui donnes un associé, car c'est lui qui t'a créé. — « Certes, repris-je, cela est grave. Et quelle est la faute qui vient « ensuite? — C'est, répliqua-t-il, de tuer ton enfant dans la crainte « qu'il ne partage ta nourriture. — Et ensuite? redemandai-je. — « De commettre l'adultère avec la femme de ton voisin, répondit-il. »

CHAPITRE IV. — *De ces mots du Coran : « Nous fîmes planer sur vous les nuages; nous vous envoyâmes la manne et les cailles en vous disant : « Mangez « des bonnes choses que nous vous donnons. Ils ne nous ont fait aucun tort; ils « n'ont fait de tort qu'à eux-mêmes » (verset 54). — Modjâhid a dit : « La manne est une sorte de gomme et les cailles sont des oiseaux. »*

1. D'après Sa'id-ben-Zeïd, l'Envoyé de Dieu a dit : La kam'a⁽¹⁾ est une sorte de manne⁽²⁾; son suc est un remède pour les yeux. »

CHAPITRE V. — *(De ces mots du Coran :)* « Et lorsque nous dîmes : « Entrez « dans ce bourg, mangez-y largement des choses qui s'y trouvent là où vous « voudrez. En entrant sous la porte, agenouillez-vous et dites : « Décharge-nous », et alors nous vous pardonnerons vos péchés et nous augmenterons abondamment la récompense de ceux qui auront fait le bien (verset 55); c'est-à-dire dans une large mesure. »

1. D'après Abou-Horaira, le Prophète a dit : « On avait dit aux Benou-Israël : « Entrez par la porte en vous agenouillant et dites :

⁽¹⁾ C'est aujourd'hui un des noms de la truffe blanche. — ⁽²⁾ En ce sens que cela vient sans être cultivé.

« Indulgence! » Ils entrèrent en se traînant sur leur derrière et, de même qu'ils avaient modifié l'attitude demandée, au lieu de حَظَّة ils prononçaient حِنْطَة « grain d'orge. »

CHAPITRE VI. — *De ces mots du Coran : « Qui sera l'ennemi de Gabriel? »* (verset 91) — 'Ikrima a dit : « Les mots جَبْرَ djabra, مَيْكَ mîka, et سَرَافِ signifient « adorateur », et إِلِ « il » signifie « Dieu ».

1. Anas a dit : « 'Abdallah-ben-Selâm apprit l'arrivée de l'Envoyé de Dieu pendant qu'il était occupé à faire la cueillette des fruits d'une de ses terres. Il se rendit auprès du Prophète et lui dit : « Je vais te poser trois questions dont la solution ne peut être connue que par un prophète : 1° Quel sera le premier des prodromes de la fin du monde? 2° Quelle sera la première nourriture que l'on prendra dans le Paradis? 3° Pourquoi l'enfant ressemble-t-il à son père ou à sa mère? — Gabriel, répondit le Prophète, m'a informé de tout cela. — Gabriel? fit 'Abdallah. — Oui, répliqua le Prophète. — Mais, reprit 'Abdallah, c'est parmi les anges l'ennemi des Juifs. » Alors le Prophète récita ce verset : « Qui sera l'ennemi de Gabriel? c'est lui qui a révélé le Coran dans ton cœur. . . Quant au premier des prodromes de la fin du monde ce sera un feu qui réunira les hommes de l'Orient à l'Occident. La première nourriture que l'on prendra dans le Paradis ce sera l'excroissance du foie de poisson. Quand l'homme éjacule avant la femme l'enfant lui ressemble, si c'est la femme qui éjacule la première c'est à elle qu'il ressemble. — J'atteste, dit alors 'Abdallah, qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et j'atteste que tu es l'Envoyé de Dieu. Ô Envoyé de Dieu, les Juifs sont des gens de mauvaise foi. S'ils savent que j'ai embrassé l'islamisme avant que tu les interrogés (sur mon compte), ils me calomnieront. » Quand les Juifs vinrent, le Prophète leur dit : « Quel homme parmi vous est cet 'Abdallah? — C'est, répondirent-ils, le meilleur d'entre nous, le fils du meilleur d'entre nous, notre seigneur et le fils de notre seigneur. — Et que penseriez-vous si 'Abdallah-ben-Selâm

« embrassait l'islamisme? — Dieu le préserve d'une pareille chose! » s'écrièrent-ils. Alors 'Abdallah se montra et dit : « J'atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité que Dieu et que Mahomet est l'Envoyé de Dieu. — Mais c'est le plus mauvais d'entre nous, le fils du plus mauvais d'entre nous, reprirent alors les Juifs qui le dénigrèrent. — Voilà ce que je redoutais, ô Envoyé de Dieu, s'écria 'Abdallah. »

CHAPITRE VII. — *De ces mots du Coran : « Nous n'abrogerons aucun verset ou n'en ferons perdre le souvenir sans en donner un autre qui lui soit préférable » (verset 100).*

1. D'après *Ibn-'Abbās*, 'Omar a dit : « Obayy était celui d'entre nous qui récitait le mieux le Coran et 'Ali celui qui nous instruisait le mieux des rites. Nous laissons de côté certains dits de Obayy parce que Obayy assurait qu'il ne négligeait rien de ce qu'il avait entendu dire à l'Envoyé de Dieu. Or Dieu a dit : « Nous n'abrogerons aucun verset et n'en ferons perdre le souvenir. . . »

CHAPITRE VIII. — *(De ces mots du Coran :) « Ils disent : « Dieu a un fils. » Quel blasphème! » (verset 110).*

1. Selon *Ibn-'Abbās*, le Prophète a prononcé les paroles suivantes : « Dieu a dit : « Le fils d'Adam m'a accusé de mensonge et il ne le devait pas; il m'a injurié et il n'en avait pas le droit. Il m'a accusé de mensonge en prétendant que je ne pourrai le faire renaître; il m'a injurié en disant que j'avais un fils. Il serait indigne de moi d'avoir une compagne ou un fils. »

CHAPITRE IX. — *(De ces mots du Coran :) « Prenez le lieu de la station d'Abraham pour oratoire » (verset 119). — مَثَابَةٌ (verset 119) vient de يثوبون dans le sens de « revenir » يرجعون.*

1. D'après *Anas*, 'Omar a dit : « Je me suis rencontré avec Dieu sur trois choses — ou Dieu s'est rencontré avec moi sur trois

choses. J'avais dit : « Ô Envoyé de Dieu, si je prenais le lieu de la « station d'Abraham pour oratoire. » J'avais dit : « Ô Envoyé de « Dieu, il entre chez toi d'honnêtes et de malhonnêtes gens; tu « devrais ordonner aux mères des Croyants de porter un voile. » Et Dieu révéla le verset relatif au voile. Enfin, quand j'avais appris que le Prophète avait adressé des reproches à certaines de ses femmes, j'étais allé les trouver et leur avais dit : « Cessez donc, « sinon Dieu donnera à son Envoyé des femmes meilleures que vous « qui vous remplaceront. » Alors une de ces femmes vint me trouver et me dit : « Ô 'Omar, l'Envoyé de Dieu n'admoneste-t-il donc pas « ses femmes pour que tu les admonestes toi-même? » Ce fut alors que fut révélé ce verset : « Il se peut que le Seigneur, si le « Prophète vous répudie, lui donne à votre place des femmes « meilleures que vous, musulmanes, etc. . . » (sourate LXVI, verset 5).

In fine, indication d'une variante d'*isnâd*.

CHAPITRE X. — *De ces mots du Coran* : « Souviens-toi quand Abraham élevait les fondations du Temple avec Isma'îl, en disant : « Seigneur accepte notre « œuvre, car tu entends tout et tu sais tout » (verset 121). — القواعد signifie « les fondations »; le singulier est قَاعِدَة. Employé dans le sens de « hors d'âge », en parlant des femmes, le singulier de قواعد est قَاعِدٌ.

1. 'Abdallah-ben-'Omar raconte d'après 'Aïcha, la femme du Prophète, que son mari lui dit : « Ne sais-tu pas que ton peuple, en bâtissant la Ka'ba, n'a pas suivi les fondations d'Abraham? — Ô Envoyé de Dieu, lui répondis-je, ne vas-tu pas la replacer sur l'emplacement des fondations d'Abraham? — Je le ferais, n'était la récente conversion de ton peuple. » Si, ajoute 'Abdallah-ben-'Omar, 'Aïcha avait entendu ces paroles de l'Envoyé de Dieu, je ne pense pas qu'il aurait abandonné le fait de toucher les deux colonnes qui suivent immédiatement le mur d'enceinte. Pour qu'il ait agi ainsi, il faut que le Temple n'ait pas été complètement édifié sur les fondations d'Abraham. »

CHAPITRE XI. — (*De ces mots du Coran :*) « Dites : « Nous croyons en Dieu
« et en ce qui nous a été révélé. . . » (verset 130).

1. *Abou-Horaïra* a dit : « Les gens du Livre lisaient le Pentateuque en hébreu et l'expliquaient en arabe aux musulmans. Ne
« croyez pas, dit l'Envoyé de Dieu, à ce que vous disent les gens du
« Livre et ne les traitez pas d'imposteurs. Dites : « Nous croyons en
« Dieu et en ce qui nous a été révélé. »

CHAPITRE XII. — (*De ces mots du Coran :*) « Les insensés parmi les hommes
diront : « Qu'est-ce qui leur a fait abandonner la direction vers laquelle ils se
« trouvaient pour faire la prière? » Réponds-leur : « A Dieu appartient
« l'Orient et l'Occident. Il dirige qui il lui plaît vers une voie droite » (verset 136).

1. D'après *El-Bará*, le Prophète, pendant seize ou dix-sept mois, fit la prière en se tournant vers le Temple de Jérusalem, bien qu'il lui eût été agréable de se tourner du côté du Temple de La Mecque. Un jour, il fit la prière de l'asr — ou suivant une variante — il la pria, et un certain nombre de personnes la firent avec lui. Un de ces assistants, en sortant, passa devant la mosquée où des gens faisaient la prière. « J'atteste, s'écria cet homme, que je viens de faire la prière avec le Prophète en nous tournant vers La Mecque. » Aussitôt ces gens se tournèrent sans changer de place du côté de la Ka'ba. Parmi ceux qui étaient morts avant que la qibla n'eût été changée et ne fût devenue la Ka'ba il en était qui avaient été tués. Que devons-nous penser d'eux? Dieu nous révéla alors ce verset : « Dieu n'est pas capable de vous faire tort de votre foi; Dieu est pour les hommes, bienveillant et clément » (verset 138).

CHAPITRE XIII. — (*De ces mots du Coran :*) « C'est ainsi que nous avons fait de vous une nation équitable⁽¹⁾, afin que vous serviez de témoins contre les hommes (au jour de la Résurrection) et que l'Envoyé de Dieu soit témoin contre vous » (verset 137).

1. D'après *Abou-Sa'id-El-Khodri*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Au

⁽¹⁾ Mot à mot : du juste milieu.

jour de la Résurrection, on mandera Noé qui répondra : « Me voici à vos ordres, Seigneur. — As-tu accompli ta mission? lui demandera Dieu. — Oui », répliquera-t-il. On demandera ensuite à son peuple si Noé lui a fait parvenir la mission dont il était chargé. « Personne n'est venu nous menacer de châtiment, diront-ils. — Et qui témoignera en ta faveur (ô Noé)? demandera Dieu. — Moïhammed et son peuple », répondra-t-il. Et alors les musulmans témoigneront que Noé a rempli sa mission « et, ajouteront-ils, notre Envoyé est un témoin contre vous ».

C'est à cela que se rapporte le verset : « C'est ainsi que nous avons fait de vous une nation équitable, afin que vous serviez de témoins contre les hommes et que l'Envoyé de Dieu soit témoin contre vous » (verset 137). Le mot الوسط est synonyme de العدل (« équité »).

CHAPITRE XIV. — (*De ces mots du Coran :*) « Nous n'avions indiqué cette qibla dont vous vous êtes servis (auparavant) que dans le but de savoir quels étaient ceux qui suivaient l'Envoyé de Dieu et ceux qui lui tournaient les talons, bien que cela fût grave, mais non pour ceux que Dieu dirige. Dieu n'est pas capable de vous faire perdre votre foi, car Dieu, pour les hommes, est bienveillant et clément » (verset 138).

1. *Ibn-Omar* a dit : « Pendant que les fidèles accomplissaient la prière du matin dans la mosquée de Qobâ, un homme se présenta qui dit : « Dieu a révélé au Prophète un passage du Coran où il lui a dit qu'il se tournât pour la prière vers la Ka'ba. Tournez-vous donc de ce côté. » Et alors les fidèles se tournèrent vers la Ka'ba. »

CHAPITRE XV. — (*De ces mots du Coran :*) « Nous te voyons tourner ton visage du côté du Ciel. Certes nous allons t'indiquer une autre direction dont tu seras satisfait. Tourne donc ta face du côté de la Mosquée sacrée » (verset 139).

1. *Anas* a dit : « Il ne resta plus (alors) d'autre fidèle que moi qui eut prié en se tournant vers les deux qibla. »

CHAPITRE XVI. — (*De ces mots du Coran :*) « *Quand bien même tu apporterais aux gens du Livre tous les arguments du monde, ils ne prendraient point ta qibla . . .* » (verset 140).

1. *Ibn-‘Omar* a dit : « Pendant que, à Qobâ, les fidèles faisaient la prière du matin, un homme vint et dit : « La nuit dernière, Dieu « a révélé un passage du Coran à l’Envoyé de Dieu, et il lui a or-
« donné de se tourner (pour prier) vers la Ka’ba. Dirigez donc vos
« visages de ce côté. » Les fidèles qui, à ce moment, avaient le visage tourné vers la Syrie, tournèrent leurs visages du côté de la Ka’ba. »

CHAPITRE XVII. — (*De ces mots du Coran :*) « *Ceux à qui nous avons donné le Livre connaissent le Prophète comme ils connaissent leurs enfants, mais un certain nombre d’entre eux cachent la vérité . . . Ne soyez pas de ceux qui doutent* » (versets 141 et 142).

1. *Ibn-‘Omar* a dit : « Pendant que les fidèles, à Qobâ, faisaient la prière du matin, quelqu’un vint qui leur dit : « La nuit dernière, « le Prophète a reçu la révélation d’un passage du Coran qui lui a
« ordonné de tourner son visage (pour prier) vers la Ka’ba. Tour-
« nez-vous donc de ce côté. » Les fidèles, qui avaient le visage tourné vers la Syrie, se détournèrent pour faire face à la Ka’ba. »

CHAPITRE XVIII. — (*De ces mots du Coran :*) « *Chaque peuple a un côté vers lequel il se dirige (pour prier). Cherchez à devancer les autres dans le bien, car Dieu vous réunira tous auprès de lui en quelque lieu que vous soyez, et Dieu peut tout* » (verset 143).

1. *El-Barâ* a dit : « Nous fîmes la prière avec le Prophète en nous tournant du côté de Jérusalem pendant seize ou dix-sept mois. Ensuite Dieu fit tourner le Prophète du côté de la Qibla⁽¹⁾. »

CHAPITRE XIX. — (*De ces mots du Coran :*) « *De quelque côté que tu ailles,*

⁽¹⁾ La variante : « La Ka’ba », donnée par la copie d’Abou-Dzarr, paraît préférable, à moins toutefois que le mot *القِبْلَة* ne soit pris ici avec son sens vulgaire de « sud ».

tourne ton visage (pour prier) du côté de la Mosquée sacrée. C'est là la vérité venue du Seigneur, et Dieu ne négligera rien de ce que vous faites » (verset 144) — *تلقاء = شطر*.

1. 'Abdallah-ben-Dînâr a entendu Ibn-'Omar dire : « Pendant que les fidèles faisaient la prière du matin à Qobâ, on vit arriver un homme qui dit : « La nuit dernière il y a eu une révélation du « Coran, et le Prophète a reçu l'ordre de se tourner (pour prier) « du côté de la Ka'ba; tournez-vous donc de ce côté. » Sans changer de place, les fidèles se tournèrent vers la Ka'ba après avoir eu le visage tourné vers la Syrie. »

CHAPITRE XX. — (*De ces mots du Coran :*) « *De quelque côté que tu ailles, tourne ton visage (pour prier) du côté de la Mosquée sacrée. Partout où vous serez, tournez vos visages de ce côté* » (verset 145).

1. Ibn-'Omar a dit : « Pendant que, à Qobâ, les fidèles faisaient la prière du matin, quelqu'un vint qui dit : « La nuit dernière, « l'Envoyé de Dieu a reçu une révélation lui enjoignant de se « tourner (pour prier) vers la Ka'ba. Tournez-vous donc de ce « côté-là. A ce moment-là les fidèles avaient le visage tourné vers « la Syrie; ils le tournèrent vers la Qibla. »

CHAPITRE XXI. — (*De ces mots du Coran :*) « *Certes Es-Safa et El-Meroua sont des rites établis par Dieu. Pour celui qui fait le pèlerinage ou la visite pieuse, il n'y a donc aucun mal à ce qu'il fasse la course entre ces deux points. Quiconque fait spontanément une bonne œuvre, Dieu lui en saura gré, et il sait tout* » (verset 153) — *شعائر* signifie « indices »; c'est le pluriel de *شعيرة* — Ibn-'Abbâs a dit : « *الصفوان* signifie « les pierres ». On appelle ainsi les roches lisses sur lesquelles aucune plante ne pousse. Le singulier est *صفوانة*. C'est le synonyme de *الصفى* qui est un collectif. »

1. 'Orwa-ben-Ez-Zobair a dit : « J'étais encore d'un âge tendre lorsque j'adressai à 'Aïcha la question suivante : « Que penses-tu de « ce verset : « Certes Es-Safa et El-Meroua sont des rites établis par « Dieu. Pour celui qui fait le pèlerinage ou la visite pieuse, il n'y a

« donc aucun mal à ce qu'il fasse la course entre ces deux points » ?
 « Quant à moi, il ne me paraît pas qu'il y ait eu aucun mal à ne
 « pas faire cette course. — Pas du tout, répondit-elle; s'il en était
 « comme tu le dis, le verset serait ainsi formulé : « Il n'y a donc
 « aucun mal à ce qu'il *ne* fasse *pas* la course entre ces deux points. »
 « Ce verset a été révélé uniquement à l'occasion des Anṣâr⁽¹⁾ qui
 « faisaient la telbiya à Mânât, et Mânât se trouvait en face de Qodaïd.
 « Ils craignaient de commettre un péché en faisant la tournée entre
 « Eṣ-Şafa et El-Meroua. Quand l'islamisme fut venu, ils deman-
 « dèrent à l'Envoyé de Dieu ce qu'il pensait de cela. Dieu révéla alors
 « ce verset : « Certes, Eṣ-Şafa et El-Meroua sont des rites établis par
 « Dieu. Pour celui qui fait le pèlerinage ou la visite pieuse, il n'y a
 « donc aucun mal à ce qu'il fasse la course entre ces deux points. »

2. 'Aṣim-ben-Solaimân a dit : « J'interrogeai Anas-ben-Mâlik au
 sujet de Eṣ-Şafa et de El-Meroua, et voici ce qu'il me répondit :
 « Nous pensions que c'était une des pratiques du paganisme; aussi,
 « quand l'islamisme vint, nous nous abstinmes de ce rite. C'est alors
 « que Dieu révéla ce verset : « Certes, Eṣ-Şafa et El-Meroua sont
 « des rites établis par Dieu. Pour celui qui fait le pèlerinage ou la
 « visite pieuse, il n'y a donc aucun mal. . . »

CHAPITRE XXII. — *De ces mots du Coran : « Il est des hommes qui prennent
 en dehors de Dieu des similaires »* (verset 160). — *أضداد* est synonyme de *أضداد*;
 le singulier est *أضد*.

1. 'Abdallah-ben-Mas'oud rapporte que le Prophète s'est exprimé
 d'une façon, tandis que lui s'exprimait d'une autre. Le Prophète a
 dit : « Quiconque mourra en invoquant en dehors de Dieu un être si-
 milaire, entrera en Enfer. » Tandis que 'Abdallah disait : « Quiconque
 mourra sans invoquer en dehors de Dieu un être similaire, entrera
 dans le Paradis. »

⁽¹⁾ Avant l'islamisme, les Anṣâr ado-
 raient Mânât près de Qodaïd, et, devenus
 musulmans, ils hésitaient à aller à Eṣ-

Şafa et El-Meroua où se trouvent deux
 idoles, Isâf et Nâïla, qui étaient adorés
 par les Qoraïch.

CHAPITRE XXIII. — *De ces mots du Coran* : « Ô vous qui croyez, la peine du talion vous est prescrite pour le meurtre. Un ingénu pour un ingénu . . . un châtiment douloureux » (verset 173).

1. *Ibn-'Abbâs* disait : « La peine du talion existait chez les Benou-Israël, mais ils n'avaient pas la composition. Dieu a dit à cette nation (les musulmans) : « La peine du talion vous est prescrite « pour le meurtre. Un ingénu pour un ingénu, un esclave pour un « esclave, une femme pour une femme. Celui qui consentira à être « indulgent pour son semblable, son indulgence consistera à accepter « la composition pour le meurtre prémédité. Le représentant de la « victime devra réclamer une somme raisonnable et en poursuivre « le paiement, sans humiliation imposée au coupable qui devra « s'acquitter loyalement. C'est un adoucissement et une marque de « bienveillance que Dieu vous accorde sur les prescriptions édictées « pour ceux qui vous ont précédés. Quiconque récidivera après cela « subira un châtiment douloureux » (versets 173 et 174), c'est-à-dire celui qui tuera après avoir été admis à payer la composition. »

2. D'après *Anas*, le Prophète a dit : « Le Livre de Dieu (prescrit) la peine du talion. »

3. *Homaid* rapporte, d'après *Anas*, que *Er-Rebî'*, la tante paternelle de *Anas*, avait cassé la dent d'une femme. Comme on demandait à cette femme de pardonner, elle et les siens refusèrent. Les parents de *Er-Rebî'* proposèrent une indemnité, mais les autres refusèrent. Ceux-ci se rendirent auprès de l'Envoyé de Dieu, disant qu'ils se refusaient à tout, sauf à la peine du talion. L'Envoyé de Dieu ordonna alors la peine du talion. En entendant cela, *Anas-ben-En-Nadr* s'écria : « Ô Envoyé de Dieu, va-t-on donc briser une dent de *Er-Rebî'*? Non, j'en jure par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, on ne brisera pas sa dent. — Ô *Anas*, répondit l'Envoyé de Dieu, le Livre de Dieu (prescrit) la peine du talion. » Les parents de la femme consentirent enfin à pardonner, et alors l'Envoyé de Dieu dit : « Certes, parmi les adorateurs de Dieu, il en est

qui, même s'ils avaient juré par Dieu, seraient relevés par lui de leur serment. »

CHAPITRE XXIV. — *De ces mots du Coran : « Ô vous qui croyez, le jeûne vous a été prescrit comme il l'avait été à ceux qui vous ont précédés. Peut-être craindrez-vous Dieu » (verset 179).*

1. *Ibn-'Omar* a dit : « Avant l'islamisme, on jeûnait le jour de 'Achoura. Quand le jeûne du ramadân eût été prescrit, le Prophète dit : « Ceux qui le voudront feront le jeûne; ceux qui ne le voudront pas ne le feront pas. »

2. *'Aïcha* a dit : « On jeûnait le jour de 'Achoura avant de jeûner pendant le ramadân. Quand le jeûne du ramadân fut prescrit, ceux qui le voulurent jeûnèrent au moment de 'Achoura; ceux qui ne le voulurent pas ne jeûnèrent pas. »

3. *'Abdallah-ben-Mas'oud* a dit : « J'étais en train de manger quand El-Ach'ats entra chez moi. « C'est aujourd'hui 'Achoura, me dit-il. « — On jeûnait ce jour-là avant la prescription du ramadân, lui « répondis-je, mais depuis que le ramadân est prescrit, on a « abandonné ce jeûne. Approche-toi donc et mange. »

4. *'Aïcha* a dit : « Avant l'islamisme, les Qoraïch jeûnaient le jour de 'Achoura et le Prophète jeûna également ce jour-là. Quand il arriva à Médine, il pratiquait encore ce jeûne et l'ordonna aux fidèles. Lorsque la révélation se produisit au sujet du ramadân, le ramadân devint la prescription obligatoire et on laissa de côté 'Achoura; ce jour-là, jeûnait qui voulait et ne jeûnait pas qui le voulait. »

CHAPITRE XXV. — *De ces mots du Coran : « (Le jeûne durera) un nombre de jours déterminé. Celui qui sera malade ou en voyage jeûnera un nombre (égal) d'autres jours. Ceux qui le pourront donneront une expiation consistant en nourriture remise à un pauvre. Celui qui fera en outre volontairement une bonne œuvre aura cette bonne œuvre à son actif. Mais le mieux pour vous est de jeûner si vous saviez » (verset 180). — 'Atâ a dit : « On rompt le jeûne pendant tout le cours de la maladie, ainsi que Dieu l'a dit. » — El-Hasan et*

Ibrâhîm ont dit au sujet de la femme qui nourrit ou qui est enceinte : « Elles rompront le jeûne si elles redoutent quelque danger pour elles ou pour l'enfant. Ensuite elles accompliront le jeûne. En ce qui concerne le vieillard âgé, Anas, devenu âgé, donna chaque jour, pendant un an ou deux ans, du pain et de la viande à un pauvre et rompit le jeûne. » — L'usage le plus répandu est de prononcer يُطَيِّقُونَ.

1. 'Atâ a entendu Ibn-'Abbâs prononcer : وعلى الذين يُطَيِّقُونَ فدية طعام مسكين. « Ce passage, dit Ibn-'Abbâs, n'est pas abrogé; il s'applique à l'homme âgé et à la femme âgée qui n'ont plus la force de jeûner; ils devront, en échange, donner chaque jour à manger à un pauvre. »

CHAPITRE XXVI. — (De ces mots du Coran :) « . . . Que celui qui a aperçu la lune (nouvelle) commence le jeûne » (verset 181).

1. Ibn-'Omar récitait ainsi : فدية طعام مساكين (« pauvres » au pluriel), et il disait que le passage était abrogé.

2. Salama a dit : « Quand le passage : « Ceux qui le pourront donneront une expiation consistant en nourriture donnée à un « pauvre » fut révélé, ceux qui le voulaient pouvaient rompre le jeûne en se rachetant (par l'expiation). Cela dura jusqu'au jour où le verset suivant (« que celui qui a aperçu la lune. . . ») fut révélé. Ce second verset abrogea le premier. »

El-Bokhâri fait remarquer que le râwî Bokair mourut avant le râwî Yezîd.

CHAPITRE XXVII. — (De ces mots du Coran :) « Pendant la nuit du jeûne il vous est permis d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Dieu sait que vous vous trahissiez⁽¹⁾ vous-mêmes; mais il est revenu et vous a pardonné. Maintenant ayez des relations avec vos femmes en ayant en vue ce que Dieu vous a prédestiné (des enfants) » (verset 183).

1. Abou-Ishaq a entendu El-Barâ dire : « Quand le jeûne du

⁽¹⁾ C'est-à-dire : « que vous vous laissiez entraîner par vos passions ».

ramadân fut prescrit par la révélation, les fidèles ne s'approchaient point de leurs femmes pendant tout le ramadân; mais il y avait quelques personnes⁽¹⁾ qui se trahissaient elles-mêmes, et c'est alors que fut révélé ce passage : « Dieu sait que vous vous trahissiez « vous-mêmes; mais il est revenu à vous et vous a pardonné. »

CHAPITRE XXVIII. — *De ces mots du Coran : « Mangez et buvez jusqu'au moment où, le matin, il vous sera possible de distinguer le fil blanc du fil noir. Ensuite observez le jeûne complet jusqu'à la nuit. N'ayez pas de rapports avec vos femmes quand vous accomplissez une retraite dans les mosquées . . . ils craindront »* (verset 183). — *المقيم* équivaut à *العائف*.

1. *Ech-Cha'bi* rapporte que 'Adyy avait pris une ficelle blanche et une ficelle noire; puis, arrivé à un certain moment de la nuit, il les regarda et ne put les distinguer l'une de l'autre. Le lendemain matin il dit : « Ô Envoyé de Dieu, je les ai placées sous mon traversin. — Ton traversin est donc singulièrement large, répondit le Prophète, que le fil blanc et le fil noir aient pu être mis sous lui. »

2. *'Adyy-ben-Hâtim* a dit : « Je demandai à l'Envoyé de Dieu si le fil blanc et le fil noir s'entendaient de véritables fils. « Il faut, « répondit le Prophète, que tu aies les vertèbres singulièrement « larges pour avoir vu les deux fils. » Puis il ajouta : « Non, il s'agit « de la noirceur de la nuit et de la blancheur du jour. »

3. *Sahl-ben-Sa'd* a dit : « Le passage suivant ayant été révélé : « Mangez et buvez jusqu'au moment où il vous sera possible de dis- « tinguer le fil blanc du fil noir », sans les mots : « au matin », cer- tains individus, quand ils voulaient jeûner, s'attachaient à l'une des jambes un fil blanc et un fil noir, et ne cessaient de manger tant qu'ils pouvaient les distinguer en les regardant. Ce fut alors que les mots *من الفجر* furent ajoutés, et alors ils comprirent qu'on avait voulu seulement parler de la nuit et du jour. »

⁽¹⁾ Le commentateur cite : 'Omar-ben-El-Khattâb, Ka'b-ben-Mâlik et Qais-ben-Sirma.

CHAPITRE XXIX. — (*De ces mots du Coran :*) « *Ce n'est pas faire acte de piété que d'entrer dans une maison par derrière; mais la piété consiste à craindre (Dieu). Entrez donc dans les maisons par la porte (ordinaire), et craignez Dieu, peut-être alors serez-vous des bienheureux* » (verset 185).

1. *El-Bará* a dit : « Avant l'islamisme, quand on était en état d'ihrâm, on entrait dans les maisons par derrière. Dieu révéla ensuite ce passage du Coran : « Ce n'est pas faire acte de piété que d'entrer dans une maison par derrière; mais la piété consiste à craindre (Dieu). Entrez donc dans les maisons par la porte (ordinaire). »

CHAPITRE XXX. — (*De ces mots du Coran :*) « *Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sédition⁽¹⁾ et qu'il n'y ait plus d'autre religion que celle due à Dieu. S'ils mettent un terme à leur sédition, alors n'ayez d'inimitié que contre les criminels* » (verset 189).

1. *Ibn-'Omar* rapporte que deux hommes vinrent le trouver lors de la sédition de *Ibn-Ez-Zobair*. « Les gens, dirent-ils, ont agi, alors que toi, *Ibn-'Omar*, le compagnon du Prophète, tu es là. Qui est-ce qui t'empêche de sortir (pour combattre)? — Ce qui m'en empêche, répondit-il, c'est que Dieu a interdit de verser le sang de son frère (en religion). — Mais, reprirent-ils, Dieu n'a-t-il donc pas dit : « Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de discorde »? — Nous avons combattu, répliqua *Ibn-'Omar*, jusqu'à ce qu'il n'y eût plus de discorde et qu'il n'y eût plus d'autre religion que celle due à Dieu, tandis que vous, vous voulez que nous combattions pour produire la discorde et faire que la religion soit accomplie envers d'autres que Dieu. »

D'après *Nâfi*, un homme vint trouver *Ibn-'Omar* et lui dit : « Ô *Abou-Abderrahman*, qu'est-ce qui te porte à faire le pèlerinage une année, la visite pieuse l'année suivante et à laisser de côté la

⁽³⁾ Il s'agissait des Mecquois, et le mot « sédition » est pris ici dans le sens de « polythéisme ».

guerre sainte pour l'amour de Dieu? Or tu sais combien Dieu a engagé à la faire. — Ô fils de mon frère, répondit Ibn-'Omar, l'islamisme a été établi sur cinq bases : la foi en Dieu et en son Envoyé; les cinq prières; le jeûne du ramadân; le paiement de la dîme et le pèlerinage au Temple. — O Abou-'Abderrahman, répliqua l'homme, n'as-tu donc pas entendu ces paroles que Dieu a dites dans son Livre : « Si deux troupes de Croyants en viennent aux mains, intervenez pour les réconcilier. Si l'une d'elles poursuit son agression contre l'autre, combattez celle qui a commis cette agression jusqu'à ce qu'elle exécute les décisions de Dieu (sûrate XLIX, verset 9). » Combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de discorde. — Nous avons agi ainsi du temps de l'Envoyé de Dieu, reprit Ibn-'Omar, alors que l'islamisme comptait peu de fidèles. A ce moment le fidèle était persécuté pour sa religion; on le tuait ou on le torturait. Quand l'islamisme eut un plus grand nombre de fidèles les persécutions cessèrent. — Et que dis-tu de 'Ali et de 'Otsmân? demanda l'homme. — 'Otsmân, répondit Ibn-'Omar, Dieu lui avait pardonné sa faute, tandis que vous, vous répugnez à la lui pardonner. En ce qui concerne 'Ali, il était le cousin de l'Envoyé de Dieu et son gendre. » Puis faisant un geste de la main, il ajouta : « La maison que vous voyez là est la sienne. »

CHAPITRE XXXI. — *De ces mots du Coran : « Dépensez votre argent dans la voie de Dieu. Ne vous lancez pas vous-mêmes pas à votre perte. Faites le bien, car Dieu aime ceux qui font le bien » (verset 191). — التهلكة et الهلاك sont synonymes.*

1. D'après *Hodzaiifa*, ces mots : « Dépensez votre argent dans la voie de Dieu. Ne vous lancez pas vous-mêmes à votre perte », ont été révélés au sujet de la subsistance journalière ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Les Anşâr avaient manifesté l'intention de s'occuper de leurs affaires, au lieu de continuer la lutte contre les infidèles; le nombre des musulmans

ayant à ce moment beaucoup augmenté, ils pensaient, en effet, qu'il leur était possible de laisser à d'autres le soin de continuer la lutte.

CHAPITRE XXXII. — *De ces mots du Coran : « Celui d'entre vous qui est malade ou qui a quelque mal⁽¹⁾ à la tête . . . »* (verset 192).

1. 'Abdallah-ben-Ma'qil a dit : « J'étais assis auprès de Ka'b-ben-'Odjra dans cette mosquée, c'est-à-dire dans la mosquée de Koufa, et le questionnai sur l'expiation en matière de jeûne. « On m'avait, « répondit-il, conduit auprès du Prophète, et, à ce moment, les « poux étaient répandus sur tout mon visage. « Je ne pensais pas, « me dit le Prophète, que tu fusses arrivé à un tel degré de misère. « Ne pourrais-tu pas te procurer un mouton? — Non, répondis-je. « — Eh bien! alors, jeûne trois jours, ou donne à manger à six « pauvres une demi-mesure de grains à chacun, et rase-toi la tête. « — C'est, reprit Ka'b, pour moi spécialement que le verset a été « révélé, mais il est applicable à tous les fidèles. »

CHAPITRE XXXIII. — *De ces mots du Coran : « Et celui qui associe à sa visite pieuse le rite du pèlerinage . . . »* (verset 192).

1. 'Imrân-ben-Hoşain a dit : « Le verset relatif à la combinaison de la visite pieuse avec le pèlerinage fut révélé dans le Livre de Dieu. Nous accomplîmes cette combinaison avec l'Envoyé de Dieu; aucune révélation du Coran ne l'a déclarée illicite et ne l'a interdite jusqu'à la mort du Prophète. C'est un homme⁽²⁾ qui a dit à ce sujet ce qu'il lui a plu de dire. »

Cet homme, dit El-Bokhâri, serait, assure-t-on, 'Omar.

CHAPITRE XXXIV. — *(De ces mots du Coran :) « Ce n'est pas un péché pour vous de rechercher un profit qui vous vient du Seigneur . . . »* (verset 194).

1. Ibn-'Abbâs a dit : « 'Okâdz, Midjinna et Dzou-'l-Medjâz étaient des foires au temps du Paganisme. On craignait en allant dans ces foires faire du commerce de commettre un péché. C'est pour cela que fut révélé ce verset : « Ce n'est pas un péché pour vous de

⁽¹⁾ Une blessure, ou simplement de la vermine. — ⁽²⁾ 'Otsmân, dit Qastallâni.

« rechercher un profit qui vous vient du Seigneur, et cela pendant
« les fêtes du pèlerinage. »

CHAPITRE XXXV. — (*De ces mots du Coran :*) « Ensuite dévalez par où ont
dévalé les fidèles » (verset 195).

1. 'Aïcha a dit : « Les Qoraïch et ceux qui suivaient la même religion qu'eux s'arrêtaient à El-Mozdalifa, et on les appelait les Homs⁽¹⁾. Tous les autres Arabes faisaient également une station à 'Arafat. Quand l'islamisme parut, Dieu enjoignit à son Prophète de se rendre à 'Arafat, d'y faire une station et ensuite de dévaler. C'est à cela que se rapporte ce verset : « Ensuite dévalez par où ont dévalé les fidèles. »

2. Ibn-'Abbás a dit : « La procession autour du Temple peut être faite par le fidèle, tant qu'il n'est pas en état d'ihrâm jusqu'au moment où il déclare qu'il fait le pèlerinage. Lorsque le fidèle se rend à 'Arafa, celui qui aura les moyens d'avoir une victime; chameau, bœuf ou mouton, pourra choisir celui de ces animaux qu'il voudra. S'il n'a pas les moyens d'avoir une victime, il devra jeûner trois jours pendant le pèlerinage, et cela avant le jour de 'Arafa. Si le troisième jour (de jeûne) coïncide avec le jour de 'Arafa, il ne sera pas en faute. Ensuite il se mettra en route pour faire la station à 'Arafa depuis la prière de l'asr jusqu'à la nuit. Il descendra de là au moment où les fidèles dévaleront, et arrivera ainsi à Djem' (El-Mozdalifa), où on passera la nuit. Il mentionnera souvent le nom de Dieu et multipliera les *tekbîr* et les *tahlîl* avant le jour, puis il dévalera, car les fidèles dévalaient, Dieu ayant dit : « Ensuite dévalez par où ont dévalé les fidèles; et demandez pardon à Dieu, car Dieu est indulgent et clément. (Continuez les prières) jusqu'à ce que vous jetiez les cailloux. »

CHAPITRE XXXVI. — (*De ces mots du Coran :*) « Il en est qui disent : « Sei-

⁽¹⁾ C'est le pluriel de « Ahmas ».

«gneur, donne-nous une bonne situation en ce monde, une bonne situation dans l'autre monde, et préserve-nous du tourment de l'Enfer» (verset 197).

1. *Anas* a dit : «Le Prophète disait : «Ô mon Dieu, Seigneur, donne-nous une bonne situation en ce monde, une bonne situation dans l'autre monde, et préserve-nous du tourment de l'Enfer.»

CHAPITRE XXXVII. — *De ces mots du Coran* : «... Il est le plus acharné des adversaires» (verset 200). — *Atâ* a dit : «النَّسْلُ signifie «les animaux» (verset 201).

1. D'après *Ibn-Abou-Molaïka*, *'Aïcha* attribuait au Prophète les paroles suivantes : «L'homme que Dieu hait le plus est celui qui est l'adversaire le plus acharné (des musulmans).»

Suivant un autre *isnâd*, cette tradition serait rattachée effectivement au Prophète.

CHAPITRE XXXVIII. — (*De ces mots du Coran* :) «Comptez-vous que vous entrerez dans le Paradis sans avoir éprouvé le même sort que ceux qui vous ont précédés et qui ont souffert des maux et des épreuves? proche» (verset 210).

1. D'après *Ibn-Abou-Molaïka*, *Ibn-'Abbâs* disait : «Enfin, désespérant (de l'aide de Dieu), les prophètes s'imaginèrent qu'ils s'étaient trompés», en lisant كَذَّبُوا (et non كَذَّبُوا) [sourate XII, verset 110]. Il se basait sur cette lecture pour expliquer ce passage : «En sorte que le Prophète et ceux qui croyaient en même temps que lui s'écrièrent : «Quand donc viendra l'aide de Dieu? — Eh bien! l'aide de Dieu est proche» (sourate II, verset 210). — «Plus tard, je rencontrai *'Orwa-ben-Ez-Zobair* et lui parlai de cela. «*'Aïcha*, me répondit-il, a dit : «Dieu me préserve (de dire pareille chose). Jamais, par Dieu! Dieu n'a promis quoi que ce fût à son Envoyé sans qu'il sût que cela aurait lieu avant la mort de ce dernier. Mais les épreuves infligées aux envoyés ont été telles qu'ils ont craint que ceux qui étaient avec eux ne les traitassent d'imposteurs.»

Aussi récitait-elle le passage ci-dessus avec كَذَّبُوا (c'est-à-dire : « s'imaginèrent qu'on les traitait d'imposteurs »).

CHAPITRE XXXIX. — (De ces mots du Coran :) « Vos femmes sont pour vous comme votre champ. Allez donc à votre champ comme vous voudrez, et songez d'abord à vous-mêmes ⁽¹⁾ » (verset 223).

1. *Nâfi* a dit : « Quand Ibn-'Omar récitait le Coran, il ne s'interrompait pas, pour parler d'autre chose, avant d'avoir terminé sa récitation. Un jour que je lui avais pris son exemplaire, il récita la sourate de la Vache jusqu'à un certain endroit, puis il me dit : « Sais-tu à propos de quoi tel ou tel passage ont été révélés? — « Non, lui répondis-je. — A tel et tel propos », répliqua-t-il. Puis il poursuivit sa récitation. Suivant le *râwî* Ayyoub, il s'agissait de ce passage : « Allez à votre champ comme vous voudrez. »

Ce *hadîts* a été donné avec un autre *isnâd*.

2. *Djâbir* a dit : « Les Juifs assuraient que celui qui usait de sa femme en se tenant derrière elle avait un enfant louche. C'est à cause de cela que fut révélé le verset : « Allez à votre champ comme vous voudrez. »

CHAPITRE XL. — (De ces mots du Coran :) « Lorsque vous avez répudié vos femmes et qu'elles ont achevé le temps de retraite fixé, ne les empêchez pas d'épouser leurs maris » (verset 232).

1. *Ma'qil-ben-Yesâr* a dit : « J'avais une sœur qu'on me demanda en mariage. »

2. D'après *El-Hasan*, la sœur de *Ma'qil-ben-Yesâr* avait été répudiée par son mari, qui la laissa jusqu'au moment où elle eut achevé sa retraite légale; il vint ensuite demander (de nouveau)

⁽¹⁾ Le verbe كَذَّبَ, bien que sûrement transitif, n'a pas de régime. Aussi le sens de cette phrase est-il très douteux. Il

semble que le Coran invite le fidèle à songer à sa postérité et non aux plaisirs des sens.

sa main. Ma'qil ayant refusé, le verset suivant fut révélé : « Ne les empêchez pas d'épouser leurs maris. »

CHAPITRE XLI. — (De ces mots du Coran :) « Si l'un de vous meurt laissant une veuve, celle-ci devra s'observer durant quatre mois et dix jours. Quand ce délai sera expiré, vous ne pécherez point en la laissant disposer honnêtement de sa personne. Dieu est instruit de ce que vous faites » (verset 234). — يعفون équivaut à يهبين « faire donation » (verset 238).

1. Comme *Ibn-Ez-Zobair* parlait à 'Otsmân-ben-'Affân de ce verset : « Si l'un d'entre vous meurt en laissant une veuve. . . », il ajouta : « Un autre verset a abrogé celui-ci; pourquoi donc l'écris-tu dans les copies du Coran et ne le laisses-tu pas de côté? — Ô fils de mon frère, répondit 'Otsmân, je ne changerai aucune « chose (du Coran) de la place qu'elle occupe. »

2. Au sujet de ce passage du Coran : « Si l'un de vous meurt en laissant une veuve. . . », *Modjâhid* a dit : « Cette retraite légale, qui s'accomplissait chez les parents du mari, est obligatoire. Dieu ensuite révéla ces mots : « Si l'un de vous meurt en laissant une « veuve en lui recommandant de rester une année entière sans « quitter le domicile des parents et qu'elle le quitte, il n'y aura « aucun péché pour vous à ce qu'elle dispose honnêtement de sa « personne. » Dieu a donc recommandé à la femme d'achever l'année en restant encore sept mois et vingt jours; si elle le veut, elle pourra donc rester, et si elle ne veut pas tenir compte de la recommandation, elle pourra se retirer. Tel est le sens de ce passage du Coran : « Sans qu'on l'ait obligée à quitter (le domicile de la famille du mari). Si elle le quitte, il n'y aura aucun « péché pour vous à ce qu'elle dispose honnêtement de sa personne » (verset 241). Dans ce dernier cas, la retraite légale (indiquée au verset 234) est obligatoire pour la femme. » Telle est l'opinion émise par *Modjâhid*. « Mais, dit 'Aṭā, Ibn-'Abbās a déclaré que ce verset abrogeait l'obligation de faire la retraite légale dans la famille du mari et permettait à la femme de faire cette retraite là

où elle voudrait. Le texte abrogeant est : « Sans qu'on l'ait obligée de quitter le domicile (de la famille du mari). » 'Atâ ajoute : « Si la femme le veut, elle accomplit sa retraite légale dans la demeure de son mari et elle y habite pendant la durée fixée par la recommandation. Mais si elle le veut, elle quitte ce domicile en vertu de ces mots du Coran : « Il n'y aura aucun péché pour vous à ce qu'elle dispose honnêtement de sa personne. » 'Atâ dit : « Puis est venue la loi successorale qui abrogea ce qui était relatif au domicile; la femme accomplit alors sa retraite légale là où le voulut, sans avoir un domicile (obligé). »

3. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Ce verset a abrogé l'obligation de faire la retraite légale dans la famille du mari. Elle l'accomplit là où elle le veut, en vertu de ces mots du Coran : « Sans qu'on l'ait obligée à quitter le domicile (de la famille du mari). »

4. *Mohammed-ben-Sîrîn* a dit : « J'étais assis dans une réunion où se trouvaient de grands personnages des Anṣâr, et parmi eux 'Abderrahmân-ben-Abou-Leïla. On y parla du cas de 'Abdallah-ben-'Otba avec Sobai'a-bent-El-Hârîts⁽¹⁾. « L'oncle de 'Abdallah-ben-'Otba, dit 'Abderrahmân, n'était pas de cet avis. — Moi, dit Ibn-Sîrîn, en élevant la voix, j'ai eu le courage de donner un démenti à un homme du côté de Koufa⁽²⁾. » Je sortis ensuite et rencontrai Mâlik-ben-'Âmir — ou suivant une variante — Mâlik-ben-'Aouf, et lui dis : « Quelle était l'opinion de Ibn-Mas'oud au sujet de la femme dont le mari meurt en la laissant enceinte? — Ibn-Mas'oud, répondit-il, en parlait ainsi : « Allez-vous donc aggraver la situation de cette femme au lieu d'user de tolérance à son égard? La courte sourate des Femmes a donné la révélation au sujet du cas après qu'il en eut été fait mention dans la plus longue sourate⁽³⁾. »

Un râwî affirme que c'est Abou-'Atiyya-Mâlik-ben-'Âmir qui fit la réponse ci-dessus.

⁽¹⁾ Sobai'a avait accouché 25 jours après la mort de son mari. Comme on voulait lui imposer la retraite légale du veuvage, elle en appela au Prophète qui lui permit

de se marier aussitôt qu'elle le voudrait.

⁽²⁾ Il s'agit de 'Abdallah-ben-'Otba qui habitait Koufa.

⁽³⁾ La deuxième sourate.

CHAPITRE XLII. — (De ces mots du Coran :) «*Observez exactement les prières, (surtout) celle du milieu*⁽¹⁾ » (verset 239).

1. D'après 'Ali, le jour du Fossé, le Prophète dit : «*Ils nous ont empêché de faire la prière du milieu avant que le soleil ne fût couché. Dieu remplisse de feu leurs tombeaux, leurs demeures et — suivant Yahya, sous toutes réserves — leurs entrailles!* »

CHAPITRE XLIII. — (De ces mots du Coran :) «*. . . et levez-vous pour prier Dieu humblement soumis* » (verset 239). — مطيعين est synonyme de فانتين.

1. Yezîd-ben-Arqam a dit : «*Nous causions pendant la prière, chacun de nous parlant de ses affaires à son ami. Cela dura jusqu'au moment où fut révélé ce verset : «*Observez exactement les prières, (surtout) celle du milieu; et levez-vous pour prier Dieu humblement soumis* » (verset 239). C'était pour nous l'ordre de garder le silence.* »

CHAPITRE XLIV. — (De ces mots du Coran :) «*En cas de danger, faites la prière sur le sol ou à cheval. Mais quand vous êtes hors de danger, priez Dieu de la façon qu'il vous a enseignée, façon que vous ignoriez auparavant* » (verset 240). — Ibn-Djobaïr a dit : «*كربية* équivaut à علم «*sa science* » (verset 256). — On interprète le mot بسطة (verset 248) dans le sens de «*augmentation, supériorité* ». — أفرغ (verset 251) a le sens de «*fais descendre* ». — لا يؤدُّ (verset 256) signifie : «*ne lui pèse pas* »; أتقلنى = أدنى et الأُدُّ ainsi que الأيدُّ ont le sens de «*force* ». — نعاسُ est synonyme de نَعَّاسُ «*somnolence* » (verset 256). — لم يتسنَّ (verset 261) a le sens de «*n'être pas altéré* ». — فبهت (verset 260) a le sens de «*ne savoir que répondre* ». — خاوية (verset 261) signifie «*n'ayant pas d'habitants* » et عروشها veut dire «*ses constructions* ». — فنشورها (verset 261) signifie «*nous les ferons sortir* ». — إعصار (verset 268) équivaut à «*un vent violent qui souffle de la terre vers le ciel comme une colonne de feu* ». — Ibn-'Abbàs a dit : «*صلدا* (verset 266) veut dire «*non recouvert de terre* ». — 'Ikrima a dit :

⁽¹⁾ La prière de l'aṣr.

« *وَإِبِلٌ* (versets 266 et 267) signifie « pluie violente » et *الطَّلَّ* est « la rosée ». C'est une figure s'appliquant aux actes des Croyants. — *يَتَغَيَّرُ* = *يَتَسَنَّه*.

1. D'après *Nâfi'*, quand on l'interrogeait sur la prière en cas de danger, 'Abdallah-ben-'Omar répondait : « L'imam se met en avant avec un groupe de fidèles, et ils font ensemble une prière d'une *reka'*, tandis qu'un autre groupe qui n'a pas fait la prière se place entre eux et l'ennemi. Quand le premier groupe a terminé sa *reka'*, il se met en arrière à la place de ceux qui n'ont pas encore prié, mais sans faire la salutation finale. Le second groupe, qui n'a pas encore prié, se porte alors en avant, fait une prière d'une *reka'* avec l'imam, qui, ayant fait deux *reka'*, se retire. Ensuite chacun des deux groupes, après le départ de l'imam, prie individuellement une *reka'*. De cette façon chacun des deux groupes se trouve avoir prié deux *reka'*. Quand le danger est très pressant, on prie debout sur le sol ou sur sa monture en se tournant ou non du côté de la qibla. » — « J'estime, ajoute *Nâfi'*, que 'Abdallah-ben-'Omar rapportait cela d'après l'Envoyé de Dieu lui-même. »

CHAPITRE XLV. — (De ces mots du Coran :) « Si l'un de vous meurt en laissant des veuves » (verset 241).

1. *Ibn-Ez-Zobair* a dit : « Comme je faisais remarquer à 'Otsmân que ce verset de la sourate de la Vache : « Si l'un de vous meurt en laissant des veuves » avait été abrogé par un autre verset, et que je lui demandais pourquoi il l'écrivait toujours dans les copies du Coran, il me répondit : « Il faut l'y laisser, ô fils de mon frère, car je ne changerai aucune chose de sa place (dans ce Livre). » *Homaïd* a dit quelque chose d'approchant.

CHAPITRE XLVI. — (De ces mots du Coran :) « Souviens-toi quand Abraham dit : « Seigneur, montre-moi comment tu ressuscites les morts » (verset 261). — *فَصَرْهِنَّ* signifie « mets-les en pièces ».

1. D'après *Abou-Horaira*, l'Envoyé de Dieu a dit : « J'aurais plus

qu'Abraham le droit de douter, car c'est lui qui a dit : « Seigneur, « montre-moi comment tu ressuscites les morts. — Ne crois-tu « donc pas? lui demanda Dieu. — Certes oui, je crois, répondit-il, « mais c'est pour rassurer ma conscience. »

CHAPITRE XLVII. — *De ces mots du Coran : « Quelqu'un de vous voudrait-il avoir un jardin de palmiers et de vignes dont les pieds seraient arrosés par des ruisseaux et qui produirait toutes sortes de fruits? . . . »* (verset 268).

1. D'après *Obaid-ben-'Omaïr*, 'Omar dit un jour aux Compagnons du Prophète : « Au sujet de quoi pensez-vous qu'a été révélé le verset : « Quelqu'un de vous voudrait-il avoir un jardin. . ? » — Dieu le sait mieux que personne », répondirent-ils. Alors furieux, 'Omar s'écria : « Répondez (catégoriquement) : « Nous savons ou nous ne savons pas. — Moi, dit Ibn-'Abbâs, je crois savoir quelque chose de cela, ô prince des Croyants. — Eh bien ! ô fils de mon frère, reprit 'Omar, dis-la et n'aie point de fausse modestie. — C'est une parabole au sujet d'un acte. — Et de quel acte? reprit 'Omar. — D'un acte, répliqua Ibn-'Abbâs. — Il est question, dit 'Omar, de l'homme riche qui agit en obéissant à Dieu, et à qui Dieu envoie ensuite un démon qui lui fait pratiquer la désobéissance, en sorte qu'il perd le fruit de ses œuvres. » — قَطَّعَهُنَّ = فَصَّرَهُنَّ.

CHAPITRE XLVIII. — (*De ces mots du Coran :*) « Ils ne demandent point aux gens avec insistance » (verset 274). — اَلْحَفَّ عَلَى signifié « insister auprès de »; on dit اَحْفَانِي بِالْمَسْئَلَةِ « insister en demandant ».

1. D'après *Abou-Horaira*, le Prophète a dit : « Le vrai pauvre n'est pas celui que l'on renvoie après lui avoir donné une ou deux dattes, une ou deux bouchées de nourriture. Celui-là est vraiment pauvre qui n'ose pas demander. Récitez donc, si vous le voulez, ces mots du Coran : « Ils ne demandent point aux gens avec insistance. »

CHAPITRE XLIX. — (*De ces mots du Coran :*) « Dieu vous a permis la vente, mais il vous a interdit l'usure » (verset 276). — $\text{الجنون} = \text{المس}$ « la folie ».

1. 'Aïcha a dit : « Quand les derniers versets de la sourate de la Vache relatifs à l'usure furent révélés, l'Envoyé de Dieu les récita aux fidèles. Ensuite il interdit le commerce des liqueurs fermentées. »

CHAPITRE L. — (*De ces mots du Coran :*) « Dieu fait disparaître l'usure » (verset 277). — $\text{يُذْهِبُ} = \text{يَحْقُقُ}$.

1. 'Aïcha a dit : « Quand les derniers versets de la sourate de la Vache furent révélés, l'Envoyé de Dieu sortit de son appartement et vint les réciter dans la mosquée. Et il interdit le commerce des liqueurs fermentées. »

CHAPITRE LI. — (*De ces mots du Coran :*) « Alors, sachez-le, c'est la guerre de Dieu et de son Envoyé que vous demandez » (verset 279).

1. 'Aïcha a dit : « Quand les derniers versets de la sourate de la Vache furent révélés, le Prophète les récita dans la mosquée et interdit le commerce des liqueurs fermentées. »

CHAPITRE LII. — (*De ces mots du Coran :*) « Si (votre débiteur) est dans la gêne, attendez qu'il soit dans une situation prospère. Lui faire remise de sa dette vaudrait mieux encore pour vous si vous le saviez » (verset 280).

1. 'Aïcha a dit : « Quand les derniers versets de la sourate de la Vache eurent été révélés, l'Envoyé de Dieu se leva et nous les récita; puis il interdit le commerce des liqueurs fermentées. »

CHAPITRE LIII. — (*De ces mots du Coran :*) Redoutez un jour où vous reviendrez vers Dieu » (verset 281).

1. Ibn-'Abbás a dit : « Le dernier verset qui fut révélé au Prophète fut le verset relatif à l'usure. »

CHAPITRE LIV. — (De ces mots du Coran :) « Que vous montriez ce qui est dans vos âmes ou que vous le cachiez, Dieu vous en demandera compte. Il pardonnera à qui il voudra et il châtierra qui il lui plaira, car il est puissant en toutes choses » (verset 284).

1. Un des Compagnons du Prophète, *Ibn-'Omar*, a dit qu'il y avait eu abrogation du verset : « Que vous montriez ce qui est dans vos âmes ou que vous le cachiez, etc. »

CHAPITRE LV. — (De ces mots du Coran :) « L'Envoyé a cru en ce qui lui a été révélé par le Seigneur... » (verset 285). — *Ibn-'Abbâs* a dit : *إِصْرًا* (verset 286) est synonyme de *عَهْدًا* (condition pénible); *عُفْرَانِكَ* équivaut à *مَغْفِرَتِكَ* et s'emploie pour dire : « pardonne-nous ».

1. *Merouân-El-Asfar* rapporte qu'un des Compagnons du Prophète — et il croit que c'est *Ibn-'Omar* — a dit : « Ces mots : « Que vous montriez ce qui est dans vos âmes ou que vous le cachiez... » ont été abrogés par le verset suivant. »

SOURATE III. — LA FAMILLE DE 'IMRÂN.

تَقَاةٌ et *تَقِيَّةٌ* (verset 27) ont le même sens. — *صِرٌّ* (verset 113) est synonyme de *بَرْدٌ* « froid ». — *شَفَا حَفْرَةٍ* (verset 99) a le sens de : « le bord du fossé », de même qu'on dit : *شَفَا آلِ الرَّكِيَّةِ* « le bord du puits ». — *تُبَيُّوْا* (verset 117) signifie « prendre un endroit pour camper ». — *الْمَسْوَمِ* (verset 121) se dit de tout ce qui est marqué par un signe, un morceau de laine ou quelque autre chose que ce soit. — *رَبِيَّوْنَ* (verset 140) signifie « la foule »; le singulier est *رَبِيٌّ*. — *يُحَسِّسُونَهُمْ* (verset 145) signifie « déci-mer par le meurtre ». — *غَزَا* (verset 150) est le pluriel de *غَزَا*. — *سَنَكْتُبُ* (verset 177) a le sens de « garder dans sa mémoire ». — *نَزْلًا* (verset 197) a le sens de « récompense ». On peut encore prendre ce mot avec le sens de *مُنْزَلٌ* *مِنْ عِنْدِ اللَّهِ*, le mot *مُنْزَلٌ* étant le nom de lieu de *أَنْزَلَ*. — *Modjâhid* a dit : *الْخَيْلِ الْمَسْوَمَةِ* (verset 12) signifie les chevaux « parfaits, superbes ». — *Ibn-Djobair* a dit : *وَحَصُورًا* (verset 34) signifie « qui se prive

de femme ». — 'Ikrima a dit : *مِنْ فَوْرِهِمْ* (verset 121) signifierait : « à cause de leur colère à la suite de la journée de Badr ». — Modjâhid a dit : *يُخْرِجُ الْحَيَّ* (verset 26) « il fait sortir l'être vivant ». Il s'agit du sperme qui sort sans vie, mais dont sort l'être vivant. — *الْأَبْكَارُ* (verset 36) désigne le commencement de l'aurore, et *العشى* est le déclin du soleil — et, à ce que je suppose — jusqu'au moment où il se couche.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Il s'y trouve des versets solides » (verset 5). — Modjâhid a dit : « Ce sont ceux qui indiquent ce qui est bien et ce qui est mal. Il en est d'autres qui semblent incertains et qui ont besoin de se confirmer les uns les autres. Tels sont les versets suivants : « Il n'égarera par là que les méchants » (sourate II, verset 24); « il déversera son indignation sur ceux qui ne comprennent pas » (sourate X, verset 100); « et ceux qui sont dans la bonne voie, il les augmentera en piété » (sourate XLVII, verset 19). — *زَيْغٌ* signifie « doute ». — *ابْتِغَاءُ الْفِتْنَةِ* « dans le désir d'apporter le trouble, c'est-à-dire par l'interprétation des points douteux ». — *الرَّاسِخُونَ* signifie « ceux qui savent », ceux-là diront : « Nous croyons en lui. »

1. 'Aïcha a dit : « L'Envoyé de Dieu récita ce verset : « C'est lui qui t'a révélé le Livre dans lequel se trouvent : des versets solides qui sont la mère du Livre, et d'autres versets qui semblent incertains. Ceux qui ont le doute dans leur cœur suivront les versets qui semblent incertains dans le but d'apporter le trouble en voulant les interpréter. Or il n'y a que Dieu qui connaisse leur interprétation. Aussi les hommes qui sont férus de science disent : « Nous croyons en lui, car tout cela vient du Seigneur. Mais les hommes intelligents sont les seuls qui réfléchissent. » Et, ajoute 'Aïcha', l'Envoyé de Dieu dit encore : « Quand tu verras ceux qui n'observent que les versets semblant incertains du Coran, il s'agira de ceux que Dieu a désignés par ces mots : « Ceux-là, méfiez-vous-en. »

CHAPITRE II. — De ces mots du Coran : « Et certes moi, je la mets sous ta protection, elle et sa postérité, pour la préserver du Démon, le lapidable » (verset 31).

1. D'après Abou-Horaïra, le Prophète a dit : « Aucun enfant n'a

été mis au monde sans avoir été, au moment de sa naissance, touché par le Démon, et il débute par un cri à cause de cet attouchement dont il est l'objet de la part du Démon. Marie et son fils ont seuls été exempts de cet attouchement. » — « Et, ajouta Abou-Horaïra, récitez, si vous le voulez, ces mots : « Et certes moi, je la mets sous ta protection, elle et sa postérité, pour la préserver du Démon, le lapidable. »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « Certes ceux qui font commerce de leurs engagements envers Dieu et de leurs serments pour obtenir un vil prix, n'auront aucun bien dans la vie future; ils y subiront un châtement douloureux » (verset 71). — لا خَيْرَ لَهُمْ لَا خَلْقَ — *الميم* signifie : *مولم* ou *موجع*; il a la valeur de *مفعل*.

1. D'après 'Abdallah-ben-Mas'oud, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui prêtera un faux serment ayant pour but de dépouiller de sa fortune un homme musulman, trouvera Dieu irrité contre lui le jour où il le rencontrera. » C'est pour confirmer ces paroles que Dieu a révélé ces mots : « Certes, ceux qui font commerce de leurs engagements envers Dieu et de leurs serments pour obtenir un vil prix, n'auront aucun bien dans la vie future. . . »

Sur ces entrefaites, El-Ach'ats-ben-Qaïs, étant entré, demanda ce que nous rapportait Abou-'Abderrahmân. Quand nous le lui eûmes dit, il déclara que c'était à cause de lui que cette révélation avait été faite. « J'avais, dit-il, un puits sur une terre appartenant à un de mes cousins. Le Prophète m'ayant demandé de fournir une preuve, sinon que mon adversaire aurait à prêter serment, je lui répondis : « Alors il va prêter serment, ô Envoyé de Dieu. — Ce-
« lui, reprit alors le Prophète, qui prêtera un faux serment ayant
« pour but de dépouiller de sa fortune un homme musulman, ce
« faux serment étant volontaire, trouvera Dieu irrité contre lui le
« jour où il le rencontrera. »

2. D'après 'Abdallah-ben-Abou-Awfa, un homme avait mis en vente des marchandises au marché, et il jura qu'on lui en avait

offert une somme qui ne lui avait pas été offerte, afin de duper un homme d'entre les musulmans. Cefut alors que fut révélé ce verset : « Certes ceux qui font commerce de leurs engagements envers Dieu et de leurs serments pour obtenir un vil prix . . . »

3. D'après *Ibn-Abou-Molaiika*, deux femmes étaient occupées à raccommoder des chaussures dans une tente ou une chambre. Tout à coup l'une d'elles sortit la main percée d'une alêne et prétendit que l'autre femme l'avait blessée. L'affaire ayant été portée devant Ibn-'Abbâs, celui-ci déclara que l'Envoyé de Dieu avait dit : « Si on donnait gain de cause à tous ceux qui accusent, la vie des hommes et leurs biens seraient perdus. Dites donc à l'autre femme qu'elle jure et récitez-lui auparavant ce verset du Coran : « Certes ceux « qui font commerce de leurs engagements envers Dieu . . . » On répéta cela à la (seconde) femme qui avoua sa faute. « Et, ajouta Ibn-'Abbâs, le Prophète a dit : « Le serment doit être déséré au « défendeur. »

CHAPITRE IV. — (*De ces mots du Coran :*) « Dis : « Ô gens du Livre venez « entendre une parole qui nous met sur le pied de l'égalité, à savoir que nous « n'adorons rien sinon Dieu » (verset 57). — قَصْدٌ = سَوَاءٌ .

1. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Abou-Sofyân m'a raconté de bouche à bouche ceci : « J'étais parti (en voyage) pendant la trêve qui avait été « conclue entre le Prophète et moi. Pendant que j'étais en Syrie, il « arrive un message du Prophète adressé à Héraclius. C'était Dihya- « el-Kelbi qui l'avait apporté. Il le remit au gouverneur de Bosra et « le gouverneur de Bosra le fit tenir à Héraclius. Comme Héraclius « demandait s'il y avait là un homme appartenant au peuple de « celui qui prétendait être un prophète, on lui répondit : « Oui. » « On me manda alors ainsi que le groupe de Qoraïch qui était « avec moi. Nous entrâmes chez Héraclius qui nous fit asseoir de- « vant lui et dit : « Quel est celui d'entre vous qui est de la plus « proche lignée de cet homme qui prétend être prophète? — « C'est moi, Abou-Sofyân », répondis-je. On me fit alors asseoir de-

« vant l'empereur et on fit asseoir mes compagnons derrière moi.
 « Ensuite l'empereur, ayant fait venir son interprète, lui dit de
 « m'annoncer qu'il allait m'interroger sur cet homme qui préten-
 « dait être un prophète, et que, si je le trompais, mes compagnons
 « devraient me démentir. « J'en jure mes grands dieux, ajouta
 « Abou-Sofyân, si je n'avais craint d'être démenti par eux, sûrement
 « je n'aurais pas dit la vérité. « Demande-lui, reprit l'empereur
 « en s'adressant à l'interprète, de quelle considération il jouit par-
 « mi vous. — Il jouit d'une grande considération parmi nous,
 « répondis-je. — A-t-il eu un souverain parmi ses ancêtres? —
 « Non. — Pensiez-vous qu'il était capable de mentir avant qu'il
 « n'eût prononcé les paroles qu'il a dites? — Non. — Ceux qui
 « le suivent sont-ils des nobles ou des humbles? — Ce sont des
 « humbles. — Augmentent-ils toujours ou diminuent-ils? — Non,
 « ils ne diminuent pas; ils augmentent au contraire. — Y a-t-il
 « parmi eux des gens qui, après avoir adopté sa religion, la re-
 « nient parce qu'elle leur déplaît? — Non. — L'avez-vous com-
 « battu? — Oui. — Et quel a été le résultat de votre lutte
 « contre lui? — La guerre qui a eu lieu entre nous a eu des
 « alternatives, tantôt nous avons vaincu, tantôt nous avons été
 « vainqueurs. — Manque-t-il à ses engagements? — Non; en ce
 « moment nous avons une trêve avec lui et nous ne savons comment
 « il se comportera durant ce temps. » Par Dieu, disait Abou-Sofyân,
 « il ne me fut pas possible d'insinuer autre chose que cela contre
 « lui. »

« Poursuivant ses questions, Héraclius dit : « Quelqu'un des
 « vôtres avait-il prononcé de telles paroles avant lui? — Non. »
 « Alors l'empereur enjoignit à l'interprète de me répéter les paroles
 « suivantes : « Je t'ai interrogé sur la considération dont il jouissait
 « parmi vous et tu as assuré qu'il jouissait d'une grande considéra-
 « tion. Or les prophètes sont toujours choisis parmi les plus consi-
 « dérés de leurs concitoyens. Je t'ai demandé s'il y avait eu un souve-
 « rain parmi ses ancêtres et tu m'as assuré que non. S'il avait eu un

« souverain parmi ses ancêtres, j'aurais dit que c'était un homme qui
 « cherchait à rétablir le trône de ses ancêtres. Je t'ai demandé
 « quels étaient ses disciples : des humbles ou des nobles. Tu m'as
 « dit que c'étaient des humbles. Or les humbles sont les adeptes
 « des prophètes. Je t'ai demandé si vous le soupçonniez de mentir
 « avant de vous adresser les paroles qu'il vous a dites. Tu m'as
 « assuré que non. J'ai su par cela que, s'il n'était pas homme à dire
 « des mensonges sur les gens, il n'irait pas en forger sur Dieu. Je
 « t'ai demandé s'il y avait parmi eux des gens qui, après avoir
 « adopté sa religion, la renient parce qu'elle leur déplaît. Tu as
 « prétendu que non. C'est ainsi qu'il en est de la foi qui pénètre
 « les cœurs. Je t'ai demandé s'ils augmentaient ou diminuaient. Tu
 « as assuré qu'ils augmentaient. Il en est ainsi de la foi jusqu'à ce
 « qu'elle soit parfaite. Je t'ai demandé si vous l'aviez combattu. Tu
 « m'as dit que vous l'aviez combattu et que la guerre entre vous
 « avait eu des alternatives; il vous a vaincu et vous l'avez vaincu.
 « Il en va ainsi des prophètes qui subissent des épreuves avant
 « d'arriver à la paix. Je t'ai demandé s'il trahissait. Tu m'as ré-
 « pondu que non. Les Envoyés ne trahissent jamais. Je t'ai demandé
 « si quelqu'un avait dit avant lui de telles paroles. Tu as assuré
 « que non. Si quelqu'un avait dit de telles choses avant lui, j'aurais
 « dit que cet homme suivait les paroles de ceux qui l'avaient pré-
 « cédé. »

« Poursuivant ses questions, Héraclius ajouta : « Que vous or-
 « donne-t-il? — Il nous ordonne la prière, l'aumône, l'affection de
 « la famille et la chasteté. — Si ce que tu dis est vrai, c'est un
 « prophète. Je savais du reste qu'il devait apparaître, mais je ne
 « pensais pas qu'il sortirait de votre tribu. Si j'avais su que je pou-
 « vais le rencontrer, je me serais volontiers porté à sa rencontre, et
 « si j'étais auprès de lui je lui laverais les pieds, et tout ce qui est
 « sous mes pieds deviendra sûrement son empire. » Ensuite, conti-
 « nua Abou-Sofyân, il demanda la lettre de l'Envoyé de Dieu et la
 « lut. Cette lettre était ainsi conçue :

« Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux. De la part de
 « Mahomet, l'Envoyé de Dieu, à Héraclius, prince des Grecs. Le
 « salut soit sur celui qui suit la voie orthodoxe ! Ensuite, je t'in-
 « vite à prononcer la profession de foi de l'islâm. Convertis-toi à
 « l'islamisme, et tu seras sauvé. Convertis-toi, et Dieu te donnera
 « double récompense. Si au contraire tu te détournes de l'islam, tu
 « commettras le même péché que les Ariciens⁽¹⁾. Ô gens du Livre,
 « venez entendre une parole qui vous met sur le pied de l'égalité,
 « à savoir que nous n'adorons rien, sinon Dieu . . . et attestez que
 « nous sommes musulmans (verset 57). »

« Quand il eut terminé la lecture de cette lettre, des voix s'éle-
 « vèrent dans l'assistance et il se produisit un grand tumulte. L'em-
 « pereur ordonna alors de nous faire sortir. Lorsque nous fûmes
 « sortis, je dis à mes compagnons : « Il faut que l'affaire de Ibn-
 « Abou-Kebcha ait une grande importance pour que le prince des
 « Benou-'l-Aşfar en conçoive des craintes. » Depuis ce moment j'ac-
 « quis de plus en plus la certitude que l'affaire de l'Envoyé de Dieu
 « triompherait, et cela jusqu'au jour où Dieu me fit embrasser
 « l'islamisme. »

Ez-Zohri ajoute : « Héraclius manda les notables des Grecs et
 les réunit dans un de ses palais : « Ô Grecs, leur dit-il, voulez-vous
 « vivre dans la félicité et l'orthodoxie jusqu'à la fin des siècles et
 « rendre solide votre pouvoir ? » Ils se précipitèrent tous vers les
 portes, pareils à une troupe d'onagres (effarouchés), mais les
 portes étaient fermées. Alors Héraclius donna l'ordre de les faire
 revenir vers lui et, cela fait, il reprit : « J'avais seulement voulu
 « éprouver la force de votre attachement à votre religion. Mainte-
 « nant je vois ce que vous préférez. » Les chefs se prosternèrent de-
 vant l'empereur et lui témoignèrent ainsi leur satisfaction. »

CHAPITRE V. — (*De ces mots du Coran :*) « Vous n'atteindrez à la (vraie)

⁽¹⁾ Les paysans, suivant les uns; les sectateurs de 'Abdallah-ben-Arîs, suivant d'autres.

piété que le jour où vous dépenserez (pour la religion) une partie des biens auxquels vous tenez . . . il le saura » (verset 86).

1. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « *Abou-Ṭalḥa*, à Médine, était le plus grand propriétaire de palmiers, et, parmi ses palmeraies, celle qu'il préférait était celle de *Bairoḥa* qui était en face de la mosquée. L'Envoyé de Dieu entra dans cette palmeraie pour y boire de l'eau excellente qu'on y trouvait. Quand le verset : « Vous n'atteindrez à la « (vraie) piété que le jour où vous dépenserez (pour la religion) une « partie des biens auxquels vous tenez » fut révélé, *Abou-Ṭalḥa* se leva et dit : « Celui de mes biens auxquels je tiens le plus, c'est « *Bairoḥa*; j'en fais aumône à Dieu, espérant que cela me vaudra « une réserve de faveurs de sa part. Emploie-la donc, ô Envoyé de « Dieu, au but que Dieu t'indiquera. — Bravo! s'écria l'Envoyé de « Dieu; voilà un bien périssable. J'ai entendu ce que tu viens de « dire, et j'estime que tu dois le distribuer à tes proches. — Ainsi « ferai-je », reprit *Abou-Ṭalḥa*. Et *Abou-Ṭalḥa* partagea cette palmeraie entre ses proches et ses cousins. »

ʿAbdallah-ben-Yousef et *Rauḥ-ben-ʿObâda* remplaçaient le mot « périssable » راجح par « profitable » راجح; mais *Yaḥya-ben-Yaḥya* avait reçu de *Mâlik* la leçon : « périssable » راجح.

2. *Anas* a dit : « *Abou-Ṭalḥa* donna cette palmeraie à *Hassân* et à *Obayy*, et moi, qui étais plus proche parent qu'eux de *Abou-Ṭalḥa*, je ne reçus rien. »

CHAPITRE VI. — (De ces mots du Coran :) « Apportez le Pentateuque et lisez-le si vous êtes sincères » (verset 87).

1. D'après *ʿAbdallah-ben-Omar*, les Juifs avaient amené au Prophète un homme et une femme de leurs coreligionnaires qui avaient commis un adultère. « Que faites-vous, demanda le Prophète, à ceux d'entre vous qui commettent un adultère? — Nous leur noircissons la face, répondirent-ils, et nous les frappons. — Ne trouve-t-on pas dans le Pentateuque, reprit le Prophète, qu'ils doivent être lapidés? — Nous n'y trouvons rien de semblable », répliquèrent-ils.

Alors 'Abdallah-ben-Selâm dit aux Juifs : « Vous en avez menti; apportez le Pentateuque et lisez-le si vous êtes sincères. » Alors le maître qui leur enseignait le Pentateuque, plaçant sa main sur le passage de la lapidation, se mit à lire ce qui était au-dessus et au-dessous de sa main, sans lire le passage relatif à la lapidation. Enlevant la main du maître, qui cachait le passage de la lapidation, 'Abdallah lui dit : « Eh bien ! et ceci ? » Quand les Juifs virent cela, ils s'écrièrent : « C'est le passage de la lapidation. » Le Prophète donna l'ordre de lapider les deux coupables, et l'exécution eut lieu près de la mosquée à l'endroit où se font les offices des funérailles. « Et, ajouta Ibn-'Omar, j'ai vu le coupable faire un rempart de son corps pour préserver sa complice des pierres. »

CHAPITRE VII. — (*De ces mots du Coran :*) « Vous êtes la meilleure des nations parmi les hommes » (verset 106).

1. *Abou-Horaira*, au sujet de ce verset : « Vous êtes la meilleure des nations parmi les hommes », a dit : « Et les meilleurs parmi ces hommes seront ceux qu'on aura amenés la chaîne au cou pour les faire entrer dans l'islamisme. »

CHAPITRE VIII. — (*De ces mots du Coran :*) « Souviens-toi du jour où deux groupes d'entre vous songèrent à faire défection » (verset 118).

1. *Djâbir-ben-'Abdallah* a dit : « C'est à propos de nous que fut révélé ce verset : « Souviens-toi du jour où deux groupes d'entre vous songèrent à faire défection, mais Dieu les soutint. » Les deux groupes étaient les Benou-Hârîtsa et les Benou-Salima, et nous, qui en faisons partie, nous n'aurions pas voulu — ou, suivant une variante de *Abou-Sofyân*, il ne nous aurait pas été agréable — que ce verset ne fût pas révélé à cause de ces derniers mots : « Mais Dieu les soutint. »

CHAPITRE IX. — (*De ces mots du Coran :*) « Cela n'est nullement ton affaire » (verset 123).

1. 'Abdallah-ben-'Omar a entendu l'Envoyé de Dieu, lorsqu'il re-

levait la tête après l'inflexion de la dernière *reka'* de la prière de l'aurore, dire : « Ô mon Dieu, maudis un Tel, un Tel et un Tel », et cela après avoir dit : « Dieu entend celui qui le loue; Seigneur, à toi la louange! » Dieu révéla alors ce verset : « Cela n'est nullement ton affaire . . . ce sont des méchants. »

Indication d'une légère variante dans l'*isnâd*.

2. D'après *Abou-Horaira*, quand l'Envoyé de Dieu voulait faire des invocations contre quelqu'un ou en faveur de quelqu'un, il faisait le *qonout* après l'inflexion de la prière, et parfois il disait : « Dieu entend celui qui le loue, ô mon Dieu! Seigneur, à toi la louange! Ô mon Dieu, délivre El-Oualîd-ben-El-Oualîd, Salama-ben-Hichâm et 'Ayyâch-ben-Abou-Rebî'a. Ô mon Dieu, exerce tes rigueurs contre Moḍar et fais-les durer autant que les années de Joseph. » Il disait tout cela publiquement. Dans certaines prières de l'aurore il disait aussi : « Ô mon Dieu, maudis un Tel, un Tel de telles tribus des Arabes. » Cela dura jusqu'au moment où fut révélé le verset : « Cela n'est nullement ton affaire. »

CHAPITRE X. — *De ces mots du Coran : « Et le Prophète sur vos derrières vous appelait »* (verset 147). — *اخراكم* est le féminin de *اخركم*. — *Ibn-'Abbâs* dit que les deux plus belles choses dans *احدى الحسنين* (sourate IX, verset 52) sont la victoire et le martyre . . . »

1. *El-Barâ-ben-'Âzib* a dit : « Le jour de Oḥod, le Prophète avait donné le commandement de l'infanterie à 'Abdallah-ben-Djobaïr, et l'infanterie se mit à fuir. C'est à cela que fait allusion ce passage : « Et le Prophète sur vos derrières vous appelait. » Il n'était resté que douze hommes avec le Prophète. »

CHAPITRE XI. — *De ces mots du Coran : « La sécurité pendant le sommeil »* (verset 148).

1. *Anas* rapporte que *Abou-Talḥa* a dit : « Le jour de Oḥod, nous tombions de sommeil pendant que nous étions rangés en ba-

taille. Mon sabre tombait de mes mains, je le ramassais, puis il tombait de nouveau et je le ramassais encore.»

CHAPITRE XII. — *De ces mots du Coran* : «*Ceux qui, après avoir été atteints par le fer, ont répondu à l'appel de Dieu et de l'Envoyé; pour ceux d'entre eux qui ont bien agi et qui ont craint (Dieu), il y aura une magnifique récompense*» (verset 166). — القرح signifie «*blessures*». — استجابوا est pour اجابوا et s'emploie dans le même sens.

CHAPITRE XIII. — (*De ces mots du Coran* :) «*Les gens se sont réunis contre vous*» (verset 167).

1. D'après *Ibn-'Abbás*, ces mots : «*Dieu nous suffit, et quel admirable défenseur!*» ont été dits par Abraham lorsqu'on le jeta dans le feu. Mahomet les prononça également lorsqu'on lui dit : «*Les gens se sont réunis contre vous, craignez-les.*» Ces paroles augmentèrent leur foi et ils s'écrièrent : «*Dieu nous suffit, et quel admirable défenseur!*»

2. *Ibn-'Abbás* a dit : «*Les derniers mots prononcés par Abraham, lorsqu'on le jeta dans le feu, furent : «Dieu me suffit, et quel admirable défenseur!»*»

CHAPITRE XIV. — (*De ces mots du Coran* :) «*Que ceux qui sont avarés des biens que Dieu, dans sa générosité, leur a donnés, ne s'imaginent pas que cette avarice est un bien pour eux; loin de là, elle leur portera malheur. Au jour de la Résurrection on leur fera un carcan de tout ce dont il ont été avarés. Dieu héritera les cieux et la terre, et Dieu est instruit de ce que vous faites*» (versets 175 et 176). — طوقته بطوق سيطوقون équivaut à ces mots : طوقته بطوق.

1. D'après *Abou-Horaira*, l'Envoyé de Dieu a dit : «*Le bien que Dieu a donné à un homme qui n'en acquitte pas la dîme, sera transformé au jour de la Résurrection en un serpent chauve avec deux taches; ce serpent s'enroulera autour du cou de cet homme et, lui prenant les deux coins de la bouche, — بشدقيه = بلهزمته — lui dira : «Je suis ton bien, je suis ton trésor.»* Ensuite le Prophète récita ce verset : «*Que ceux qui sont avarés des biens que Dieu, dans sa générosité, leur a donnés, ne s'imaginent pas, etc.*»

CHAPITRE XV. — (*De ces mots du Coran :*) « Certes vous entendrez de nombreuses injures qui vous seront adressées par ceux qui ont reçu le Livre avant vous et par ceux qui sont idolâtres » (verset 183).

1. *Osâma-ben-Zeïd* rapporte que l'Envoyé de Dieu monta un jour sur un âne ayant pour selle une grosse étoffe de Fadak, et qu'il prit en croupe *Osâma-ben-Zeïd*. Il allait visiter *Sa'd-ben-'Obâda* qui habitait chez les *Benou-'l-Hârîts-ben-El-Khazeredj*, et cela avant la bataille de Badr. Il passa près d'une réunion d'hommes parmi lesquels était *'Abdallah-ben-Obayy*, le fils de *Saloul*, et à cette époque *'Abdallah-ben-Obayy* n'était pas encore converti à l'islamisme. La réunion était composée de musulmans, d'adorateurs, d'idoles, de Juifs et de musulmans⁽¹⁾, et *'Abdallah-ben-Raouâha* faisait également partie du groupe. La poussière que souleva l'âne venant s'abattre sur la réunion, *'Abdallah-ben-Obayy* se drapa le nez dans son manteau en disant : « Ne nous envoyez pas votre poussière. » L'Envoyé de Dieu salua le groupe, fit arrêter son âne, en descendit, invita le groupe à adorer Dieu, et récita un passage du Coran. *'Abdallah-ben-Obayy*, le fils de *Saloul*, dit alors : « Ô homme, certes il n'y a rien de plus beau que ce que tu as dit, si cela est vrai, mais ne viens pas nous importuner avec cela dans nos réunions. Rentre dans ta demeure et raconte tout cela à ceux qui viendront t'y voir. — Pas du tout, s'écria *'Abdallah-ben-Raouâha*, raconte-nous cela dans nos réunions, car nous aimons ces choses-là. » Les musulmans, les idolâtres et les Juifs s'injurièrent alors et furent sur le point d'en venir aux mains. Mais le Prophète ne cessa de chercher à les calmer jusqu'à ce qu'enfin il y réussit.

Il remonta ensuite sur son âne et se rendit chez *Sa'd-ben-'Obâda* et lui dit : « Ô *Sa'd*, n'as-tu pas entendu ce qu'a dit *Abou-Hobâb*? — il entendait par là *'Abdallah-ben-Obayy* — il a dit telle et telle chose. — Ô Envoyé de Dieu, répondit *Sa'd-ben-'Obâda*, pardonne-lui et sois-lui indulgent; j'en jure par celui qui t'a révélé le Livre,

⁽¹⁾ Le mot « musulmans » est répété deux fois dans ce passage.

Dieu a apporté la confirmation de ce qu'il t'a révélé, car les gens de cette petite ville ⁽¹⁾ avaient décidé de le couronner et de lui ceindre le front d'un diadème. Or Dieu leur ayant refusé cela par suite de la mission de Vérité qu'il t'a confiée, cela a irrité Ibn-Obayy, et c'est pour cela qu'il a agi ainsi que tu l'as vu. » L'Envoyé de Dieu pardonna à Ibn-Obayy. Le Prophète et ses Compagnons pardonnaient aux idolâtres et aux gens du Livre, et supportaient leurs avanies ainsi que Dieu le leur avait ordonné, car Dieu a dit : « Certes vous entendrez de nombreuses injures qui vous seront adressées par ceux qui ont reçu le Livre avant vous et par ceux qui sont idolâtres. . . » (sourate III, verset 183). Il a dit également : « Nombre des gens du Livre voudraient vous ramener à l'infidélité après que vous avez eu la foi, et cela est pure jalousie de leur part. . . » (sourate II, verset 103). Le Prophète interprétait les ordres qu'il avait reçus de Dieu comme un devoir de pardonner, jusqu'au jour où il reçut de Dieu l'autorisation d'agir contre eux. Quand l'Envoyé de Dieu eut livré le combat de Badr, dans lequel Dieu avait fait périr les principaux chefs des Qoraïchites idolâtres, Ibn-Obayy, le fils de Saloul, et tous les infidèles et les adorateurs d'idoles qui étaient avec lui dirent : « Voici une affaire qui a bien tourné. » Alors ils prêtèrent serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu pour l'islamisme et se firent musulmans.

CHAPITRE XVI. — (*De ces mots du Coran :*) « Ne comptez pas que ceux qui se réjouissent de ce qu'ils ont fait. . . » (verset 185).

1. *Abou-Sa'ïd-El-Khodri* rapporte que, du vivant de l'Envoyé de Dieu, quand celui-ci partait en expédition, certains hommes, parmi les hypocrites, ne le suivaient point et se réjouissaient de rester chez eux en désobéissant à l'Envoyé de Dieu. Lorsque l'Envoyé de Dieu était de retour, ils s'excusaient auprès de lui, lui faisaient des protestations de fidélité, voulant être loués de ce qu'ils

⁽¹⁾ Il s'agit de Médine.

n'avaient pas fait. C'est à cause d'eux que fut révélé ce verset : « Ne comptez pas que ceux qui se réjouissent de ce qu'ils ont fait et voudraient qu'on les louât de ce qu'ils n'ont pas fait. . . . »

2. *Alqama-ben-Ouaggâs* raconte que Merouân dit à son portier : « Ô Râfi^c, va trouver Ibn-^cAbbâs et dis-lui : « Si chaque homme se réjouissant de ce qu'il a reçu et voulant être loué pour ce qu'il n'a pas fait devait être châtié, nous serions tous livrés au châtement éternel. » Ibn-^cAbbâs répondit : « Vous n'avez pas à vous préoccuper de cela. Voici seulement à quoi cela se rapporte : Le Prophète avait envoyé poser une question aux Juifs. Ils lui en cachèrent la solution et lui parlèrent d'autre chose. Ils lui manifestèrent qu'ils méritaient d'être loués pour le renseignement qu'ils lui avaient donné sur la question, et furent tout joyeux de ce qu'ils avaient fait en lui cachant la solution demandée. » Ibn-^cAbbâs récita ensuite ces mots du Coran : « Lorsque Dieu fit prendre l'engagement à ceux qui avaient reçu le Livre . . . ils se réjouissent de ce qu'ils ont fait et voudraient qu'on les louât pour ce qu'ils n'ont pas fait » (versets 184 et 185).

In fine, confirmation du ḥadîts par un autre *isnâd*.

3. *Ibn-Abou-Molaïka* rapporte que Homaïd-ben-^cAbderrahman-ben-^cAuf lui a raconté ce ḥadîts de Merouân.

CHAPITRE XVII. — *De ces mots du Coran : « Certes, dans la création des cieux et de la terre et l'alternance de la nuit et du jour, il y a des signes pour les hommes doués d'intelligence »* (verset 187).

1. *Ibn-^cAbbâs* a dit : « Je passai la nuit chez ma tante maternelle Maïmouna. Le Prophète s'entretint un instant avec sa femme et se coucha ensuite. Lorsqu'on fut au dernier tiers de la nuit, il s'assit, regarda le ciel et dit : « Certes, dans la création des cieux et de la terre et l'alternance de la nuit et du jour, il y a des signes pour les hommes doués d'intelligence. » Il se leva après cela, fit ses ablutions, se nettoya les dents et pria onze *reka^c*. Ensuite Bilâl ayant

fait l'appel à la prière, il pria deux *reka'* et sortit pour aller faire la prière de l'aurore. »

CHAPITRE XVIII. — (*De ces mots du Coran :*) « *Ceux qui debout, assis, ou couchés sur le côté, mentionnent Dieu et réfléchissent à la création des cieux et de la terre* » (verset 188).

1. *Ibn-'Abbás* a dit : Je passai la nuit chez ma tante maternelle Maïmouna et me dis : « Il faut que je voie prier l'Envoyé de Dieu. » J'étendis un traversin pour l'Envoyé de Dieu qui dormit en long (dans le lit). Il se mit à se frotter le visage pour chasser le sommeil puis il récita les dix derniers versets de la sourate de « La famille de 'Imrân ». Quand il eut terminé, il alla chercher une outre qui était pendue, la prit, fit ses ablutions et se dressa ensuite pour faire la prière. Je me levai, fis exactement ce qu'il avait fait et allai ensuite me tenir à son côté. Il posa sa main sur ma tête, me prit l'oreille et se mit à la rouler entre ses doigts. Cela fait, il pria deux *reka'*, puis deux *reka'* et enfin une *reka'* unique. »

CHAPITRE XIX. — (*De ces mots du Coran :*) « *Seigneur, c'est toi qui fais entrer en enfer et qui couvre (le méchant) d'ignominie. Et les méchants n'auront personne qui viendra à leur aide* » (verset 189).

1. *'Abdallah-ben-'Abbás* a raconté qu'il passa la nuit chez sa tante maternelle, Maïmouna, femme du Prophète. « J'étais, dit-il, couché en travers du lit tandis que l'Envoyé de Dieu et sa femme étaient couchés dans le sens de la longueur. L'Envoyé de Dieu dormit jusqu'au milieu de la nuit, un peu avant ou un peu après. Alors il se réveilla, frotta son visage avec ses deux mains pour chasser le sommeil et récita les dix versets qui terminent la sourate de « La famille de 'Imrân ». Il alla ensuite prendre une outre qui était pendue, se servit de son eau pour faire ses ablutions auxquelles il apporta le plus grand soin, puis il se leva et pria. Je fis exactement comme il avait fait et allai me tenir à son côté. L'Envoyé de Dieu posa sa

main droite sur ma tête, me prit l'oreille droite qu'il roula entre ses doigts et pria deux *reka'*, puis deux *reka'* et enfin une *reka'* unique. Il se recoucha jusqu'à l'arrivée du muezzin, se leva, fit deux légères *reka'*; après cela, il sortit et fit la prière du matin. »

CHAPITRE XX. — (*De ces mots du Coran :*) « Seigneur, nous avons entendu quelqu'un qui nous appelait à la foi. . . » (verset 190).

1. *Ibn-Abbás* a raconté qu'il passa la nuit chez sa tante maternelle, *Maïmouna*, femme du Prophète. « J'étais, dit-il, couché en travers du lit tandis que l'Envoyé de Dieu et sa femme étaient couchés dans le sens de la longueur. L'Envoyé de Dieu dormit jusqu'au milieu de la nuit, un peu avant ou un peu après. Alors il se réveilla, frotta son visage avec ses deux mains pour chasser le sommeil et récita les dix versets qui terminent la sourate de « La famille de 'Imrân ». Il alla ensuite prendre une outre qui était suspendue, se servit de son eau pour faire ses ablutions auxquelles il apporta le plus grand soin; puis il se leva et pria. Je me levai à mon tour et fis exactement ce qu'il avait fait, et allai me tenir à son côté. L'Envoyé de Dieu posa sa main droite sur ma tête, me prit l'oreille droite qu'il roula entre ses doigts et pria deux *reka'*, puis deux *reka'* et enfin une *reka'* unique. Il se recoucha jusqu'à l'arrivée du muezzin, se leva, fit deux légères *reka'*; après cela, il sortit et fit la prière du matin. »

SOURATE IV. — LES FEMMES.

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux. — *Ibn-Abbás* a dit : *يستنكف* signifie « dédaigner » *يستكبر* (versets 170 et 171). — *قَوَامًا* (verset 4) signifie « ce à l'aide de quoi vous vivez ». — *لَهُنَّ سَبِيلًا* (verset 19) c'est-à-dire que la femme mariée sera lapidée et la vierge subira la peine du fouet. — Un autre auteur a dit au sujet de ces mots : *مثنى وثلاث ورباع*.

(verset 3) *c'est-à-dire « par deux, par trois et par quatre »*. Les Arabes n'ont pas de forme spéciale au delà de عَايٍ (pour dire par cinq, par six, etc. . .).

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelins » (verset 3).

1. D'après 'Aïcha, un homme qui avait chez lui une orpheline l'épousa. Cette orpheline possédait une palmeraie dont le mari gardait tous les produits sans rien en donner à l'orpheline. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset : « Si vous craignez de n'être pas équitables envers les orphelins . . . » Un des râwî a dit : « Je crois que 'Orwa a rapporté que cette orpheline était l'associée de l'homme qu'elle épousa, pour la palmeraie et le reste de ses biens. »

2. 'Orwa-ben-Ez-Zobair raconte qu'il interrogea 'Aïcha au sujet de ce verset : « Si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelins . . . » et qu'il en reçut la réponse suivante : « Ô fils de ma sœur, cette orpheline était la pupille de cet homme et l'associée de ses biens. Le tuteur, épris de sa fortune et de sa beauté, voulait l'épouser sans lui donner la dot qu'elle méritait, ni lui assurer la dot qu'un autre lui aurait donnée. Il fut interdit aux tuteurs d'épouser leurs pupilles, à moins qu'ils n'en se montrassent équitables envers elles et qu'ils ne leur attribuassent la dot la plus élevée que la coutume assignait à leur condition. On enjoignit aux tuteurs d'épouser d'autres femmes que leurs pupilles parmi les femmes qui leur convenaient. »

'Orwa ajouta que 'Aïcha avait dit que certains fidèles ayant demandé des éclaircissements au sujet de ce verset à l'Envoyé de Dieu, Dieu révéla le verset suivant : « Ils te demanderont des éclaircissements au sujet des femmes . . . » (verset 126). 'Aïcha ajouta : « Quant à ces mots d'un autre ⁽¹⁾ verset : « que vous désirez épouser », ils s'appliquent au désir qu'a l'un de vous d'épouser sa

⁽¹⁾ C'est dans le même verset que se trouve ce passage : « que vous désirez épouser ».

pupille orpheline lorsqu'elle a peu de fortune et peu de beauté. On a défendu de rechercher en mariage ces pupilles quand elles sont riches et belles, à moins de se montrer équitable envers elles, parce que ce désir de les épouser ne se manifesterait pas si elles avaient peu de fortune et peu de beauté. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Que celui qui est pauvre prélève avec discrétion de quoi se nourrir. — Quand vous leur remettez leurs biens, faites attester cette remise par témoins. Dieu suffit pour régler les comptes » (versets 6 et 7). — *وَبَدَأَ* (verset 5) est l'équivalent de *مُبَادَرَةً* (en hâte). — *أَعْتَدْنَا* (verset 41) est la IV^e forme dénominative de *الْعَتَاد* et signifie « nous avons préparé ».

1. D'après 'Aïcha, ces mots : « Celui qui est riche doit s'abstenir. Que celui qui est pauvre prélève avec discrétion de quoi se nourrir » ont été révélés au sujet des biens de l'orphelin. Si le tuteur est pauvre, il prélèvera avec discrétion de quoi se nourrir en raison des services qu'il rend.

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « Lorsque les parents, les orphelins et les pauvres assistent au partage (d'une succession), attribuez-leur en une part » (verset 9).

1. D'après *Ibn-'Abbás*, cette prescription : « Lorsque les parents, les orphelins et les pauvres assistent au partage » est ferme; elle n'a pas été abrogée.

Confirmation de ce *hadits* par un autre *isnád*.

CHAPITRE IV. — (De ces mots du Coran :) « Dieu vous prescrit à l'égard de vos enfants . . . » (verset 12).

1. *Djâbir* a dit : « Le Prophète et Abou-Bakr vinrent tous deux à pied me rendre visite chez les Benou-Salima. Comme il me trouva sans connaissance, le Prophète demanda de l'eau, fit ses ablutions et m'aspergea ensuite avec cette eau. Je repris connaissance aussitôt et dis : « O Envoyé de Dieu, que m'ordonnes-tu de faire

de mon bien? C'est alors que fut révélé ce verset : « Dieu vous prescrit à l'égard de vos enfants. . . »

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « Vous aurez la moitié de la succession de vos femmes. . . » (verset 13).

1. *Ibn-Abbâs* a dit : « Les biens appartenant à l'enfant et on devait tester⁽¹⁾ en faveur des père et mère. Dieu abrogea de ces dispositions ce qu'il voulut. Il décida que le mâle aurait la part de deux femmes, que chacun des père et mère aurait le sixième ou le tiers. Il accorda à la veuve le huitième ou le quart, et au veuf la moitié ou le quart (suivant qu'il y avait ou non des enfants). »

CHAPITRE VI. — (De ces mots du Coran :) « Il ne vous est pas permis d'hériter des femmes contre leur gré, ni de les contraindre dans le but de vous emparer d'une partie de ce que vous leur avez donné. . . » (verset 23). — On rapporte, d'après *Ibn-Abbâs*, que لا تعضلوهن signifie لا تقهروهن « ne pas les contraindre ». — حوباً (verset 2) est l'équivalent de اثماً « péché ». — تعولوا (verset 3) = تميلوا « vous penchez ». — نخلة signifie « dot ».

1. *Ech-Chaïbâni* rapporte, d'après *Ibn-Abbâs* — et *Abou-l-Hasan-Es-Sowâi* le rapporte également, et je ne crois pas qu'il le tienne d'un autre que *Ibn-Abbâs* — à propos de ces mots : « Ô vous qui croyez, il ne vous est pas permis d'hériter des femmes contre leur gré, ni de les contraindre dans le but de vous emparer d'une partie de ce que vous leur avez donné », que (avant l'islamisme), lorsqu'un homme mourait, c'étaient ses héritiers qui avaient un privilège sur sa veuve. Ceux qui le voulaient l'épousaient; d'autres préféraient la marier à un tiers, et ceux qui le voulaient ne les mariaient pas du tout. Ils avaient plus de droits sur cette veuve que leurs propres parents. C'est à cause de cela que fut révélé ce verset.

⁽¹⁾ Sinon ils n'héritaient pas de leurs enfants.

CHAPITRE VII. — (De ces mots du Coran :) « Nous avons indiqué pour chacun ceux qui héritent ce qui a été laissé par le père et la mère et les proches. . . » (verset 37). — *مَوَالِي* signifie ici, comme *أولياء*, « les héritiers ». — *عَاقِدَاتُ* : il s'agit de celui auquel on est lié par le serment, autrement dit *المخلف*. — *المؤلى* signifie encore : « le fils de l'oncle paternel », « le bienfaiteur, celui qui affranchit », « le prince » et « le maître en religion »⁽¹⁾.

1. D'après *Ibn-'Abbás* *مَوَالِي* signifie « les héritiers », et *الذين عاقدت* *إيمانكم* s'applique aux Mohâdjir. Quand ils arrivèrent à Médine, les Mohâdjir héritèrent des Ansâr préférablement à leurs proches, à cause des liens de fraternité que le Prophète avait établis entre eux. Quand ce verset : « Nous avons indiqué pour chacun ceux qui héritent. . . » fut révélé, cette coutume fut abrogée. *Ibn-'Abbás* ajouta : « Pour ceux avec qui vous avez fait un pacte sous serment pour vous secourir, vous aider, vous conseiller, ils n'ont plus le droit d'hériter (les uns des autres), et il est loisible de tester en leur faveur⁽²⁾. »

CHAPITRE VIII. — (De ces mots du Coran :) « Dieu ne fera pas tort du poids d'une petite fourmi » (verset 44). — *مِثْقَالِ ذَرَّةٍ*, c'est-à-dire *ذَرَّةٍ*.

1. D'après *Abou-Sa'id-El-Khodri*, du temps du Prophète des gens dirent : « Ô Envoyé de Dieu, verrons-nous le Seigneur au jour de la Résurrection? — Oui, répondit-il. Contestez-vous la vue du soleil en plein midi quand sa clarté n'est masquée par aucun nuage? Contestez-vous la vue de la lune la nuit où elle est dans son plein quand sa clarté n'est masquée par aucun nuage? — Non, répondirent-ils. — Contestez-vous la vue de la lune la nuit où elle est dans son plein quand sa clarté n'est masquée par aucun nuage? — Non, reprirent-ils? — Eh bien! dit le Prophète, le jour de la Résurrection, vous ne contesterez pas plus la vue de Dieu, que

⁽¹⁾ C'est-à-dire : celui qui avait converti quelqu'un à l'islamisme. — ⁽²⁾ La loi musulmane interdit de tester en faveur d'un successible.

vous ne contestez la vue de l'un de ces deux astres. Quand viendra le jour de la Résurrection, un héraut criera : « Que chaque nation « suive ce qu'elle a adoré. » Et alors tous ceux qui adoraient à la place de Dieu des idoles ou des pierres tomberont l'un après l'autre dans le feu de l'enfer, et il ne restera plus que ceux qui adoraient Dieu, bons ou méchants, et quelques-uns des gens du Livre. On interpellera les Juifs et on leur demandera : « Qui adoriez-vous ? — Nous adorions, répondront-ils, Ozair, le fils de Dieu. — C'est « une imposture que vous proférez, leur dira-t-on, Dieu n'a jamais « eu ni compagne, ni fils. Et alors que voulez-vous ? — Seigneur, « répliqueront-ils, nous avons soif, donne-nous à boire. » On leur fera signe comme pour leur dire : « Eh bien ! vous allez boire. » Et ils se précipiteront en se bousculant les uns les autres vers le feu qui fera office de mirage, et ils tomberont l'un après l'autre dans le feu de l'enfer. Ensuite on interpellera les chrétiens et on leur dira : « Qui adoriez-vous ? — Nous adorions, répondront-ils, le Messie, fils « de Dieu. — C'est une imposture que vous proférez, leur dira-t-on, « Dieu n'a jamais eu ni compagne, ni fils. Que voulez-vous ? » — Et il en sera d'eux comme des Juifs, jusqu'à ce qu'il ne reste plus que ceux qui ont adoré Dieu, bons ou méchants. Le Maître des Mondes leur apparaîtra sous une forme plus simple que celle sous laquelle ils l'avaient vu d'abord. Et on leur dira : « Qu'attendez-vous ? Que « chaque nation suive ce qu'elle a adoré. — Durant notre existence « sur terre, répondront-ils, malgré la triste situation matérielle dans « laquelle nous nous trouvions, nous nous sommes éloignés des « infidèles, et maintenant nous attendons le Seigneur que nous ado- « rions sur terre. — C'est moi qui suis le Seigneur, dira Dieu. — « Jamais, répondront-ils, nous n'associerons personne à Dieu. » Et ils répéteront ces mots deux ou trois fois. »

CHAPITRE IX. — (*De ces mots du Coran :*) « Qu'arrivera-t-il lorsque nous amènerons un témoin de chaque nation et que nous t'amènerons, toi (ô Mahomet) comme témoin de celle-ci ? » (verset 45). — الخُتَالُ et الخُتَالُ ont le même sens

(verset 40). — *نَطَمَسَ وَجُوهًا* (verset 50) signifie « nous effacerons leurs visages en les faisant devenir pareils à leurs vertèbres ». — *طَمَسَ*, en parlant d'un écrit, signifie « effacer ». — *سَعِيرًا* (verset 11) signifie « allumé ».

1. D'après *Ibn-Mas'oud*, le Prophète lui a dit : « Récite-moi du Coran. — Comment, répondis-je, te réciterais-je du Coran à toi à qui il a été révélé? — Je désire, reprit-il, l'entendre réciter par un autre que moi. — Je récitai alors la sourate de « Les femmes », et arrivé à ce passage : « Qu'arrivera-t-il lorsque nous amènerons un témoin de chaque nation et que nous t'amènerons, toi (ô Mahomet) comme témoin de celle-ci? », il me dit : « Arrête-toi. » Et alors ses yeux se remplirent de larmes. »

CHAPITRE X. — *De ces mots du Coran : « Si vous êtes malades ou en voyage, ou que vous veniez de satisfaire vos besoins. . . »* (verset 46). — *صَعِيدًا* désigne la poussière qui est à la surface du sol ». — *Djâbir* a dit : « Chaque tribu avait un oracle particulier qui lui servait d'arbitre : les *Djohâina* en avaient un, les *Aslam* un autre et chaque tribu avait le sien. Ces oracles, *كُتِّهَنَ*, étaient inspirés par le démon. » — *Omar* a dit : « *الجِبْتِ* signifie « la magie » et *الطَّاعُوتِ* désigne le démon. » — *Ikrima* a dit : « *الجِبْتِ* en langue abyssine signifie « démon » et *الطَّاعُوتِ* a le sens de « devin ».

1. *Aïcha* a dit : « *Asma* avait perdu un collier. Le Prophète envoya des hommes pour le chercher. Le moment de la prière étant venu, ces hommes, n'ayant pas fait leurs ablutions et ne trouvant pas d'eau pour les faire, firent la prière sans ablutions. C'est alors qu'eut lieu la révélation à ce sujet, c'est-à-dire le verset relatif à l'ablution pulvérée (*التَّجْمِ*). »

CHAPITRE XI. — « *Et ceux d'entre vous qui exercent le pouvoir* » (verset 62). — *ذَوِي* est synonyme de *أُولَى*.

1. D'après *Ibn-'Abbâs*, ce verset : « Obéissez à Dieu, obéissez à l'Envoyé et à ceux d'entre vous qui exercent le pouvoir » fut révélé

à l'occasion de 'Abdallah-ben-Hodzâfa-ben-Qaïs-ben-'Adyy, lorsque le Prophète l'envoya à la tête d'une expédition.

CHAPITRE XII. — *De ces mots du Coran : « Non, par le Seigneur, ils ne croiront pas tant qu'ils ne l'aient pas pris pour arbitre sur ce qui fait l'objet de leurs discussions »* (verset 68).

1. D'après 'Orwa, Ez-Zobaïr avait une contestation avec un homme des Anṣâr au sujet d'une irrigation dans le Ḥarra. « Arrose ta terre, ô Zobaïr, dit le Prophète, et ensuite laisse couler l'eau chez ton voisin. — Ô Envoyé de Dieu, répondit l'Anṣâri, c'est parce qu'il est le fils de ta tante paternelle (que tu décides ainsi). » Le visage du Prophète (à ces mots) changea de couleur, et il ajouta : « O Zobaïr, arrose et garde l'eau jusqu'à ce qu'elle atteigne le rebord de la cuvette, et ensuite laisse couler l'eau chez ton voisin. » Le Prophète accorda ainsi la plénitude de son droit à Ez-Zobaïr par une décision claire, quand l'Anṣâri l'eut mis en colère, tandis que, la première fois, il avait, dans sa sentence, indiqué un arrangement entre les partis, arrangement avantageux pour l'Anṣâri. « Je crois, disait Ez-Zobaïr, que c'est uniquement à cause de cette affaire que fut révélé le verset : « Non, par le Seigneur, ils ne croiront pas tant qu'ils ne l'aient pas pris pour arbitre sur ce qui fait l'objet de leurs discussions. »

CHAPITRE XIII. — *(De ces mots du Coran :) « Ceux-là seront avec ceux à qui Dieu a accordé ses faveurs, prophètes . . . »* (verset 71).

1. 'Aïcha a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu prononcer ces mots : « Aucun prophète ne tombe malade sans qu'on lui donne à choisir entre ce monde et l'autre monde. » Au cours de la maladie qui l'emporta il fut pris d'un violent enrrouement et je l'entendis dire : « Avec ceux à qui Dieu a accordé ses faveurs, prophètes, justes martyrs et hommes pieux. » Je compris par là qu'on lui avait donné à choisir. »

CHAPITRE XIV. — (De ces mots du Coran :) « Et pourquoi ne combattrez-vous pas dans la voie de Dieu, alors que les faibles, hommes et femmes . . . dont les habitants les oppriment . . . ? » (verset 77).

1. *Ibn-Abbâs* a dit : « Ma mère et moi nous faisons partie de ces faibles. »

2. D'après *Ibn-Abou-Molaiika*, *Ibn-Abbâs*, lisant ces mots : « Alors que les faibles, hommes, femmes et enfants . . . », disait : « Ma mère et moi nous étions de ces faibles que Dieu excusait (de ne pas prendre part à la guerre sainte). » — On rapporte, d'après *Ibn-Abbâs*, que le mot *حَصِرَتْ* (verset 92) a le sens de *ضَاقَتْ* « être serré », et que *تَلُّوْا* (verset 134) veut dire « si vous retenez vos langues pour ne pas témoigner ». — Un autre auteur dit que *مُرَاعِمٌ* (verset 101) signifie « émigrant »; on dit *رَاغَمَتْ قَوْمِي* avec le sens de *هَاجَرَتْ قَوْمِي*. — *مَوْقُوتًا* (verset 104) est pour *مَوْقُوتًا وَقْتَهُ عَلَيْهِمْ* « dont le moment leur a été fixé ».

CHAPITRE XV. — (De ces mots du Coran :) *Pourquoi êtes-vous partagés en deux camps au sujet des hypocrites? Dieu les a dispersés à cause de ce qu'ils avaient fait* » (verset 90). — *Ibn-Abbâs* a dit : « *فِتْنَةٌ - بِدَدَهُمْ = اَرْكَسَهُمْ = جَرَاةٌ* ».

1. D'après *Zeid-ben-Isâbit*, ces mots : « Pourquoi êtes-vous partagés en deux groupes au sujet des hypocrites » s'appliquent à un certain nombre des Compagnons du Prophète qui avaient été à Ohod. Certains fidèles étaient d'avis qu'il fallait les mettre à mort, tandis qu'un autre groupe s'y opposait. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset : « Pourquoi êtes-vous partagés en deux camps au sujet des hypocrites? » Et le Prophète ajouta : « Médine est une ville parfumée; elle rejette les impuretés comme le feu élimine les scories de l'argent. »

CHAPITRE XVI. — (De ces mots du Coran :) « Quand ils reçoivent une nouvelle qui les rassure ou les effraie, ils la divulguent » (verset 85). — *اِدَاعُوا =*

كَافِيًّا (verset 88) équivaut à *أَفْشَوْا*; *يَسْتَنْبِطُونَهُ* = *يَسْتَخْرِجُونَهُ*; *حَسِيْبًا* - *مَمْرَدًا* (verset 117) c'est-à-dire « des êtres inanimés en pierre, en bois ou en autres choses analogues ». - *مَرِيْدًا* a le sens de *مَمْرَدًا* (verset 117). - *فَلْيَبْتِكُنَّ* vient de *بَتَّكَ* signifiant « mettre en pièces » (verset 118). - *قَيْلًا* (verset 121) a le même sens que *قَوْلًا*. - *طَبَعَ* = *خَتَمَ* (verset 154).

CHAPITRE XVII. — (De ces mots du Coran :) « Quiconque, de propos délibéré, tuera un croyant, aura l'Enfer pour châtement » (verset 95).

1. *Sa'id-ben-Djobair* a dit : « Les gens de Koufa n'étant pas d'accord sur le sens de ce verset, je me rendis auprès de Ibn-'Abbâs et le questionnai à ce sujet. « Ce verset : « Quiconque, de propos délibéré, tuera un croyant, aura l'Enfer pour châtement », me répondit-il, fut le dernier verset révélé sur ce sujet et rien ne l'a abrogé. »

CHAPITRE XVIII⁽¹⁾. — (De ces mots du Coran :) « Et ne dites pas à celui qui vous adresse la salutation : « Tu n'es pas croyant » (verset 96). - *السَّلَامُ، السَّلَامُ* et *السَّلَامُ* ont le même sens.

1. *Ibn-'Abbâs*, au sujet de ce verset : « Et ne dites pas à celui qui vous adresse la salutation : « Tu n'es pas croyant », a dit : « Un homme conduisant son troupeau, ayant été atteint par un parti de musulmans, dit : « Le salut soit sur vous. » Les musulmans le tuèrent et prirent son petit troupeau. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset et les mots : « pour s'emparer des biens de ce monde » s'appliquent à ce petit troupeau. » — *Ibn-'Abbâs* lisait *السَّلَامُ*⁽²⁾.

CHAPITRE XVIII bis. — De ces mots du Coran : « Il ne saurait y avoir parité entre ceux des Croyants qui restent chez eux et ceux qui combattent dans la voie de Dieu » (verset 97).

1. *Sahl-ben-Sa'd-Es-Sa'idi* rapporte qu'ayant vu *Merouân-ben-El-*

⁽¹⁾ Dans l'édition de Krehl, le chapitre XVIII comprend le chapitre qui porte ici le numéro XVIII bis. — ⁽²⁾ Au lieu de : *السَّلَامُ*.

Hakam dans la mosquée, il s'avança vers lui et alla s'asseoir à son côté. « Il nous annonça alors, dit Sahl, que Zeïd-ben-Tsâbit lui avait raconté que l'Envoyé de Dieu lui ayant dicté le verset : « Il ne saurait y avoir parité entre ceux des Croyants qui restent chez eux et ceux qui combattent dans la voie de Dieu », le fils de Omm-Maktoum entra à ce moment même. « O Envoyé de Dieu, s'écria-t-il, si je le pouvais, je ferais la guerre sainte. » Or il était aveugle. Alors Dieu fit une révélation à son Envoyé, dont la cuisse était appuyée sur la mienne et pesait si lourdement, que je craignais que ma cuisse ne fût brisée. Mais bientôt le Prophète se découvrit, car Dieu lui avait révélé ces mots : « excepté ceux qui sont atteints d'infirmités ⁽¹⁾. »

2. *El-Barâ* a dit : « Lorsque ce verset : « Il ne saurait y avoir parité entre ceux des Croyants qui restent chez eux et ceux qui combattent dans la voie de Dieu », l'Envoyé de Dieu manda Zeïd pour le mettre par écrit. A ce moment arriva le fils de Omm-Maktoum qui se plaignit de son infirmité. Alors Dieu révéla ces mots : « excepté ceux qui sont atteints d'infirmités. »

3. *El-Barâ* a dit : « Lorsque fut révélé ce verset : « Il ne saurait y avoir parité entre ceux des Croyants, etc. », le Prophète dit : « Qu'on mande un Tel ! » Celui-ci arriva avec son encrier et une planchette — ou suivant une variante — une omoplate. « Écris, dit le Prophète : « Il ne saurait y avoir parité entre ceux des Croyants qui restent chez eux et ceux qui combattent dans la voie de Dieu. » Le fils de Omm-Maktoum, qui était derrière le Prophète, s'écria : « Ô Envoyé de Dieu, je suis aveugle. » Aussitôt fut révélé le verset dans sa forme actuelle : « Il ne saurait y avoir parité entre ceux des Croyants qui restent chez eux, à moins qu'ils ne soient atteints d'infirmités, et entre ceux qui combattent dans la voie de Dieu. »

4. Avec une variation dans l'*isnâd*, *Ibn-'Abbâs* a raconté que, dans le verset, « Il ne saurait y avoir parité entre ceux des Croyants qui

⁽¹⁾ Le mot ضرر pourrait être pris aussi dans le sens restreint de « cécité ».

sont restés chez eux » s'applique à ceux qui n'ont pas été à Badr et à ceux qui sont allés à Badr.

CHAPITRE XIX. — (*De ces mots du Coran :*) « Ceux qui se sont mal conduits volontairement ⁽¹⁾ diront aux anges qui viendront recueillir leurs âmes : « Nous étions des faibles de la terre. — La terre de Dieu, leur répondront-ils, « n'est-elle donc pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » (verset 99).

1. *Abou-'l-Asouad* a dit : « On avait, pour une expédition, fait une levée parmi les habitants de Médine, et j'avais été inscrit au nombre des partants. Comme je rencontrais 'Ikrima, l'affranchi de Ibn-'Abbâs, je l'informai de la chose, et il me défendit absolument de partir. « Ibn-'Abbâs, me dit-il, m'a raconté que certains musulmans « du temps de l'Envoyé de Dieu, d'accord avec les infidèles, exagéraient le nombre des infidèles. Chaque flèche lancée atteignait « l'un de ces musulmans et le tuait, ou encore il mourait tué d'un « coup de sabre. Dieu révéla alors ce verset : « Ceux qui se sont « mal conduits volontairement diront aux anges qui viendront recueillir leurs âmes, etc. »

CHAPITRE XX. — *De ces mots du Coran :* « Excepté les faibles, hommes, femmes et enfants qui ne peuvent pas se procurer le moyen (d'émigrer) et qui ne savent pas se diriger sur les routes » (verset 100).

1. A propos de ces mots : « excepté les faibles », *Ibn-'Abbâs* a dit : « Ma mère fut une des personnes que Dieu excusa (de n'avoir pas émigré). »

CHAPITRE XXI. — *De ces mots du Coran :* « Ceux-là, il se peut que Dieu leur pardonne . . . » (verset 100).

1. *Abou-Horaïra* a dit : « Pendant que le Prophète faisait la prière de l'ichâ, il se mit tout à coup à dire : « Dieu entend quiconque le loue. » Puis, avant de se prosterner, il dit : « Ô mon Dieu, sauve

⁽¹⁾ Mot à mot : « Ceux qui se sont fait tort à eux-mêmes. »

« 'Ayyâch-ben-Abou-Rebî'a; ô mon Dieu, sauve Salama-ben-Hichâm;
 « ô mon Dieu, sauve El-Oualîd-ben-El-Oualîd; ô mon Dieu, sauve
 « les faibles d'entre les Croyants; ô mon Dieu, fais sentir le poids
 « de ta colère aux Modar et fais que cette colère dure comme les
 « années de Joseph. »

CHAPITRE XXII. — (*De ces mots du Coran :*) « *Ce n'est pas pour vous un péché de déposer vos armes, si la pluie vous y contraint ou si vous êtes malades* » (verset 103).

1. D'après *Ibn-'Abbâs*, ces mots : « si la pluie vous y contraint ou si vous êtes malades » visaient 'Abderrahman-ben-'Auf qui était blessé.

CHAPITRE XXIII. — (*De ces mots du Coran :*) « *Ils te demanderont une décision au sujet des femmes. Réponds-leur : « Dieu vous donne ses décisions à leur égard ainsi que vous le trouvez dans ce qui vous a été récité du Livre au sujet des femmes orphelines »* (verset 126).

1. Au sujet de ce passage : « Ils te demanderont une décision au sujet des femmes. Réponds-leur : « Dieu vous donnera ses décisions à leur égard. . . que vous désirez épouser », 'Aïcha a dit : « Il s'agit de l'homme qui a chez lui une orpheline dont il est le tuteur et l'héritier, et dont elle est devenue l'associée pour ses biens y compris les palmeraies. Il ne veut pas alors la marier, car il lui répugne de la marier à un homme qui deviendrait, lui aussi, son associé pour la partie qu'il a en commun avec elle. Il l'empêche donc de se marier. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset. — Ces mots : « Si une femme redoute de la part de son mari » s'appliquent aux sévices ou au délaissement de la part du mari. » — *Ibn-'Abbâs* a dit : « شقاق (verset 39) a le sens de تَفَاسُد « dissentiments ».

CHAPITRE XXIV. — (*De ces mots du Coran :*) « *L'avarice est innée dans les âmes* » (verset 127). — الشَّحْ signifié « l'amour qu'on a pour une chose dont on

est épris ». — *كالمعلقة* signifie : « comme si elle n'avait pas été mariée et comme si elle n'avait pas de mari ». — *نُشُوزًا = بَغْضًا* « inimitié ».

1. Au sujet de ces mots : « Si une femme craint des sévices ou un délaissement », 'Aïcha a dit : « Il s'agit de l'homme qui a une femme dont il n'est pas satisfait et dont il veut se séparer. Alors celle-ci lui dit : « Je te fais remise de tout ce que tu devrais me fournir; (mais ne romps pas le mariage)⁽¹⁾. » C'est à cette occasion que fut révélé le verset. »

CHAPITRE XXV. — (De ces mots du Coran :) « Certes, les hypocrites seront dans le compartiment le plus bas » (verset 144). — Ibn-'Abbâs a dit : « le plus bas de l'enfer ». — *نَفْتًا* (sourate VI, verset 35) signifie un « souterrain ».

1. *El-Asouad* a dit : « Nous faisons cercle autour de 'Abdallah (-ben-Mas'oud), quand arriva Hodzaïfa. Aussitôt qu'il fut près de nous, il salua et dit : « L'hypocrisie s'est introduite chez des gens qui valaient mieux que vous. » — « Le ciel nous en préserve ! s'écria « El-Asouad, car Dieu a dit : « Certes, les hypocrites seront dans le « compartiment le plus bas de l'Enfer. » 'Abdallah sourit; puis, Hodzaïfa s'étant assis à l'écart dans la mosquée, il leva la séance et ses disciples se dispersèrent. Hodzaïfa m'ayant lancé un caillou, poursuivit El-Asouad, je me rendis auprès de lui. « Je suis surpris, « me dit-il, d'avoir vu rire cet homme, car il savait bien que, en « disant : « L'hypocrisie s'est introduite chez des gens qui valaient « mieux que vous », il s'agissait de gens qui ensuite s'étaient repen- « tis et dont Dieu avait accepté le repentir. »

CHAPITRE XXVI. — De ces mots du Coran : « Nous t'avons transmis la révélation comme nous l'avions transmise à Noé... , à Jonas, Aaron et Salomon » (verset 161).

1. 'Abdallah-ben-Mas'oud rapporte que le Prophète a dit : « Il ne sied à personne de dire : « Je vaud mieux que Jonas-ben-Matta. »

⁽¹⁾ Toute la fin de la phrase manque dans le texte; elle est restituée entre parenthèses. C'est à la femme, dans cette

situation, qu'on appliquait l'épithète de *معلقة*; elle vivait sous le toit du mari sans avoir aucun des avantages du mariage

2. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Celui qui prétendra qu'il vaut mieux que Jonas-ben-Matta en aura menti. »

CHAPITRE XXVII. — (De ces mots du Coran :) « Ils te consulteront (au sujet de la *kelâla*). Réponds-leur : « Dieu vous donnera une décision à ce sujet. Si un homme meurt sans laisser d'enfant et qu'il ait une sœur, celle-ci hérite de lui la moitié de ses biens, de même que lui héritera d'elle si elle n'a pas d'enfant » (verset 175). — On appelle *kelâla* celui qui ne laisse pour héritiers ni son père, ni aucun enfant. Ce mot est un nom d'action du verbe *تَكَلَّلَ* dans cette expression : *تَكَلَّلَهُ النَّسَبُ*.

1. *El-Barâ* a dit : « La sourate qui fut révélée la dernière est celle intitulée « Immunité » (ix), et le verset qui fut révélé le dernier est celui qui commence ainsi : « Ils te consulteront (au sujet de la *kelâla*). »

SOURATE V. — LA TABLE.

CHAPITRE PREMIER. — *حَرَامٌ* a pour singulier *حُرْمٌ*. — *فَمَا نَقَضِهِمْ مِيثَاقَهُمْ* (verset 16) est pour *بِنَقْضِهِمْ* « à cause de leur rupture ». — *الَّتِي كَتَبَ اللَّهُ* (verset 24) c'est-à-dire « que Dieu vous a destinée ». — *تَبَوَّءَ* (verset 32) = *تَحَمَّلَ*. — *دَائِرَةٌ* (verset 57) est synonyme de *دَوْلَةٌ* « vicissitude »; suivant d'autres ce mot aurait le sens de *الْإِغْرَاءُ* ou *التَّسْلِيْطُ*. — *أَجُورَهُنَّ* = *مُهُورَهُنَّ* « dots » (versets 28 et 29). — *الْمُهَيِّبِينَ* (verset 52) « qui confirme » est synonyme de *الْأَمِينِ*. On dit : *الْقُرْآنُ أَمِينٌ عَلَى كُلِّ كِتَابٍ قَبْلَهُ* : « Le Coran confirme chacun des Livres qui l'ont précédé. » — *Sofyân* a dit : « Il n'y a pas dans tout le Coran un verset qui soit plus grave pour moi que celui-ci : « Vous ne vous appuyerez sur rien (de solide) tant que vous n'observerez pas les prescriptions du Pentateuque, de l'Évangile et celles que le Seigneur vous a révélées » (verset 72). — *مُخْبِضَةٌ* (verset 5) signifie « famine ». — *مَنْ أَحْيَاهَا* (verset 35) a le sens de « quiconque empêchera de la tuer, à moins que ce ne soit en vertu d'un droit pour protéger la société tout entière ». — *شِرْعَةً وَمِنْهَا جَا* (verset 52) équivalent à *فَإِنْ* (verset 106) équivaut à *فَإِنْ* « voie et coutume ». — *فَإِنْ عُنْتُمْ* (verset 106) équivaut à *فَإِنْ* « voie et coutume ». — *ظَهَرَ*.

CHAPITRE II. — *De ces mots du Coran : « Aujourd'hui, j'ai parfait pour vous votre religion » (verset 5).*

1. D'après *Târiq-ben-Chihâb*, les Juifs disaient à 'Omar : « Si l'on nous avait révélé un des versets que vous récitez, c'eût été pour nous un jour de fête. — Je sais, répondit 'Omar, quand ce verset a été révélé, où il a été révélé et l'endroit où était l'Envoyé de Dieu lorsqu'il reçut cette révélation. C'était le jour de 'Arafa et, par Dieu ! nous étions à 'Arafa. » Sofyân a dit : « Je ne suis pas sûr si le jour où ces paroles : « Aujourd'hui j'ai parfait pour vous votre religion » ont été prononcées, était ou non un vendredi. »

CHAPITRE III. — *De ces mots du Coran : « Si vous n'avez pas d'eau, faites l'ablution pulvérale avec de la poussière non souillée » (verset 9). — تَيَمَّمُوا a le sens de تَوَضَّأُوا. — تَيَمَّمْتُ équivaut à عَامِدِينَ. — أَمَمْتُ et تَيَمَّمْتُ ont le même sens. — Ibn-Abbâs a dit : « les expressions : كَسْتُمْ ; تَمَسَّوْهُنَّ ; اللَّاتِي دَخَلْتُمْ , تَمَسَّوْهُنَّ ; كَسْتُمْ ; اللَّاتِي دَخَلْتُمْ et الْإِنْضَاءُ ont le sens de « coïter ».*

1. 'Aïcha, la femme du Prophète, a dit : « Nous étions partis avec l'Envoyé de Dieu pour une de ses expéditions. Arrivés à El-Baidâ — ou Dzât-El-Djeïch — je perdis un de mes colliers. L'Envoyé de Dieu demeura en cet endroit pour rechercher ce collier, et toute l'armée s'y arrêta également, bien qu'il n'y eût pas d'eau et qu'on n'en eût pas apporté. Les fidèles allèrent trouver Abou-Bakr-Es-Siddîk et lui dirent : « Vois donc ce que fait 'Aïcha; elle fait rester ici l'Envoyé de Dieu et ses compagnons bien qu'ils n'aient point d'eau et qu'ils n'en aient pas apporté avec eux. » Abou-Bakr vint trouver l'Envoyé de Dieu qui, à ce moment, dormait la tête appuyée sur ma cuisse. « Tu immobilises ici l'Envoyé de Dieu et les fidèles alors qu'ils n'ont pas d'eau et qu'ils n'en ont pas apporté avec eux. » Puis il me fit des reproches et me dit telles paroles que Dieu voulut. Il se mit même à me frapper à la taille et j'aurais quitté la place, n'était que l'Envoyé de Dieu reposait sur ma cuisse. L'Envoyé de Dieu se trouvant sans eau le lendemain matin, Dieu révéla le

verset relatif à l'ablution pulvérale. » — « Et, dit Osaïd-ben-Hodair, ce n'est pas la première bénédiction dont nous vous sommes redevables, ô famille de Abou-Bakr. » — « Puis, ajoute 'Aïcha, nous fîmes lever le chameau sur lequel je montais durant ce voyage, et on trouva sous lui le collier. »

2. 'Aïcha a dit : « Mon collier était tombé à El-Baidâ au moment où nous allions rentrer à Médine. Le Prophète fit agenouiller sa chamelle et, descendu de sa monture, il posa sa tête sur mon giron et dormit. Abou-Bakr arriva et me donna une forte bourrade en disant : « Tu retiens ici tout le monde pour un collier ! » Je faillis mourir à cause de la place qu'occupait l'Envoyé de Dieu et de la douleur que j'éprouvais. Le Prophète se réveilla ensuite, et le matin on chercha vainement de l'eau; on n'en trouva pas. Alors fut révélé ce verset : « Ô vous qui croyez, lorsque vous accomplirez la « prière » (verset 8). — Osaïd-ben-Hodair a dit : « Dieu a béni les hommes à cause de vous, ô famille de Abou-Bakr; vous n'avez été pour eux qu'une source de bénédictions. »

CHAPITRE IV. — *De ces mots du Coran : « Va, toi, avec le Seigneur et combattez tous deux. Quant à nous, nous restons ici » (verset 27).*

1. (Avec variation dans l'isnâd) 'Abdallah-ben-Mas'oud a dit : « Le jour de Badr, El-Miqdâd dit : « Ô Envoyé de Dieu, certes nous ne « te répéterons pas ce que les Benou-Israël dirent à Moïse : « Va, « toi, avec le Seigneur et combattez tous deux. Quant à nous, nous « restons ici »; mais nous te dirons : « Marche et nous te suivrons. » Ces paroles semblèrent dissiper les inquiétudes de l'Envoyé de Dieu. »

In fine, indication d'une légère variante.

CHAPITRE V . — *(De ces mots du Coran :) « Il n'y aura d'autre rétribution pour ceux qui combattent Dieu et son Envoyé, et qui se répandent sur la terre pour commettre le désordre, que leur mise à mort ou leur mise en croix... et ils seront chassés de la terre » (verset 37). — Combattre Dieu signifie « ne pas croire en lui ».*

1. Abou-Redjâ, affranchi de Abou-Qilâba, rapporte que ce der-

nier était assis derrière 'Omar-ben-'Abdelazîz pendant que l'on causait (des cinquante serments). « Les Khalifes, disait l'assistance, décidèrent la mise à mort par suite de ce serment. — Par Dieu ! s'écria Abou-Qilâba, je ne sache pas que, dans l'islam, il soit permis de mettre quelqu'un à mort, à moins qu'il ne s'agisse d'un homme qui a commis la fornication avec une femme honnête, d'un homme qui a tué son prochain sans avoir à venger un meurtre, ou encore d'un homme qui combat Dieu et son Envoyé. » Comme 'Anbasa disait que Anas lui avait rapporté telle et telle chose, je lui répliquai : « C'est à moi-même que Anas a rapporté ce hadîts de la façon suivante : « Certains Arabes étaient venus trouver le Prophète et, après lui avoir prêté serment d'obéissance, ils lui dirent : « Ce pays est malsain pour nous. — Voici des chameaux qui nous appartiennent et qui vont au pâturage, répondit le Prophète ; partez en même temps et buvez du lait et de l'urine de ces chameaux. » Ces Arabes partirent, burent du lait et de l'urine de ces chameaux, puis, ayant rétabli leur santé, ils se précipitèrent sur le berger, le tuèrent et emmenèrent vivement les chameaux. » « Quels ménagements y avait-il à garder avec ces gens-là ? Ils avaient tué un homme, ils avaient combattu Dieu et son Envoyé et ils avaient mis en danger l'Envoyé de Dieu. » 'Anbasa, ayant témoigné sa surprise, je lui dis : « Doutes-tu donc de ma véracité ? — C'est ainsi, reprit 'Anbasa, que Anas a exposé son hadîts. » Puis 'Anbasa ajouta : « Ô gens de tel endroit, vous ne cesserez d'être dans le bien tant que Dieu maintiendra parmi vous cet homme (Abou-Qilâba) — ou suivant une variante — un homme tel que lui. »

CHAPITRE VI. — *De ces mots du Coran : « Pour les blessures il y aura le talion »* (verset 49).

1. *Anas* a dit : « Er-Robaïyy', tante paternelle de Anas-ben-Mâlik, avait brisé une dent de devant d'une jeune fille des Anşâr. Les parents de la victime exigeaient le talion. On se rendit auprès du Prophète qui décida que le talion serait appliqué. Anas-ben-

En-Nadr, l'oncle paternel de Anas-ben-Mâlik, s'écria alors : « Non, « par Dieu, on ne brisera pas une dent de Er-Robaïyy^c, n'est-ce pas, « ô Envoyé de Dieu? — Ô Anas, répondit l'Envoyé de Dieu, le « Livre de Dieu décide l'application du talion. » Puis, les parents de la victime ayant accepté une compensation pécuniaire, l'Envoyé de Dieu dit : « Il est parmi les adorateurs de Dieu des hommes que « Dieu relève des serments qu'ils ont faits. »

CHAPITRE VII. *De ces mots du Coran : « Ô Envoyé, transmets tout ce que le Seigneur t'a révélé » (verset 71).*

1. 'Aïcha a dit : « Celui qui t'a raconté que Mahomet avait célé une partie de ce qui lui avait été révélé en a menti. Or, Dieu a dit : « Ô Envoyé, transmets tout ce que le Seigneur t'a révélé. »

CHAPITRE VIII. — *De ces mots du Coran : « Dieu ne vous punira pas pour (avoir violé) des serments irréfléchis » (verset 91).*

1. D'après 'Aïcha, ce verset : « Dieu ne vous punira pas pour (avoir violé) des serments irréfléchis » a été révélé au sujet de l'homme qui dit : « Non, par Dieu; oui, par Dieu. »

2. Selon 'Aïcha, son père ne manqua à aucun de ses serments tant que Dieu n'eût pas révélé ce qui est relatif à l'expiation du parjure. Abou-Bakr a dit : « Je n'ai jamais fait un serment lorsque j'estimais que je pouvais en faire un meilleur, sans profiter de la tolérance que Dieu a accordée pour agir suivant ce second serment. »

CHAPITRE IX. — *De ces mots du Coran : « Ô vous qui croyez, ne vous interdisez pas l'usage des bonnes choses, quand Dieu vous l'a permis » (verset 89).*

1. Qaïs-ben-'Abdallah a dit : « Nous étions en expédition avec le Prophète, et comme nous n'avions aucune femme avec nous, nous nous demandâmes s'il ne fallait pas nous châtrer. Le Prophète nous interdit de le faire et, à partir de ce moment, il toléra que nous épousions une femme en donnant un simple voile pour dot. Puis il ré-

cita ce verset : « Ô vous qui croyez, ne vous interdisez pas l'usage
« des bonnes choses, quand Dieu vous l'a permis. »

CHAPITRE X. — *De ces mots du Coran : « Les liqueurs fermentées, les jeux de hasard, les pierres dressées et les flèches augurales sont des abominations dont la pratique est suggérée par le Démon » (verset 92). — Ibn-'Abbâs a dit : *الازلام* signifie les flèches au moyen desquelles on se décidait dans les affaires. — *النصب* désignait des pierres dressées devant lesquelles on faisait des sacrifices. — Suivant d'autres, le mot *زَكَمَ* désigne une flèche non empennée, le pluriel est *ازلام*; le mot *استقسام* indique l'idée de faire tournoyer en l'air la flèche, et de s'abstenir si elle indiquait l'abstention, et d'agir si elle marquait l'autorisation; *يُجِيل* est l'équivalent de *يُدِير* « faire tournoyer ». Ces flèches étaient marquées de divers signes indiquant les points sur lesquels on les consultait. Se servir de ces flèches se dit *قَسَمَ*, dont le nom d'action est *قُسُومٌ*.*

1. *Ibn-'Omar* a dit : « Quand la prohibition des liqueurs fermentées eut lieu, on employait à Médine cinq sortes de liqueurs fermentées, non compris le jus de la treille. »

2. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Nous n'avions d'autres liqueurs fermentées que cette liqueur que vous appelez *fedîkh* ⁽¹⁾. Un jour que j'en donnais à boire à Abou-Talha, à un Tel et à un Tel, un homme survint qui nous dit : « Avez-vous appris la nouvelle? — Quelle « nouvelle? demandâmes-nous. — Les liqueurs fermentées sont « interdites, reprit-il. — Ô Omar, me dirent mes compagnons, « vide toutes ces cruches. » Après cette information donnée par un seul individu, ils ne questionnèrent plus personne à ce sujet et ne revinrent plus sur cette question. »

3. *Ibn-'Omar* a dit : « J'ai entendu 'Omar dire pendant qu'il était sur la chaire du Prophète : « Ô fidèles, la prohibition a été révélée « au sujet des liqueurs fermentées qui sont au nombre de cinq, fa- « briquées avec le raisin, les dattes, le miel, le froment et l'orge. « On appelle ainsi (*خمر*) tout ce qui fait perdre la raison. »

(1) Liqueur fabriquée avec des dattes fraîches.

CHAPITRE XI. — (De ces mots du Coran :) « Pour ceux qui croient et qui pratiquent le bien, il n'y aura pas de péché à cause de la nourriture qu'ils auront prise . . . Dieu aime ceux qui font le bien » (verset 94).

1. *Anas* a dit : « J'étais en train de verser à boire à des gens dans la maison de *Abou-Talha*, au moment où fut révélée la prohibition des liqueurs fermentées. Le Prophète donna l'ordre à un héraut d'annoncer la chose. Comme celui-ci l'annonçait, *Abou-Talha* me dit : « Sors et vois de quoi il s'agit. » Je sortis et revins lui dire que c'était un héraut annonçant que les liqueurs fermentées étaient prohibées. « Alors, reprit *Abou-Talha*, vide tout. » (Je vidai le tout) et le liquide coula dans les rues de Médine. A cette époque la liqueur fermentée en usage à Médine était le *fedikh*. Et comme certaines personnes racontaient que des fidèles avaient été tués ayant encore dans le ventre des liqueurs fermentées, Dieu révéla ce verset : « Pour ceux qui croient et qui pratiquent le bien, il n'y aura pas de péché à cause de la nourriture qu'ils auront prise. »

CHAPITRE XII. — De ces mots du Coran : « N'interrogez pas sur des choses qui, si on vous les dévoilait, vous seraient pénibles » (verset 101).

1. *Anas-ben-Malik* a dit : « L'Envoyé de Dieu prononça un discours tel que je n'en avais jamais entendu de pareil. « Si vous saviez ce que je sais, dit-il, vous ririez peu et pleureriez beaucoup. » A ces mots, les Compagnons de l'Envoyé de Dieu se couvrirent le visage en gémissant. Alors un homme demanda au Prophète : « Qui est mon père ? — Un *Tel* », répondit Mahomet. Ce fut à cette occasion que fut révélé ce verset : « N'interrogez pas (le Prophète) sur des choses qui, si on vous les dévoilait, vous seraient pénibles. »

In fine, indication d'une autre source de ce hadîts.

2. *Ibn-Abbâs* a dit : « On questionnait l'Envoyé de Dieu pour se moquer de lui. Un homme lui disait par exemple : « Qui est mon père ? » un autre : « Ma chamelle est égarée. Où est ma chamelle ? » Dieu révéla alors ce verset : « N'interrogez pas (le Prophète) sur des choses qui, si on vous les dévoilait, vous seraient pénibles, etc. . . »

CHAPITRE XIII. — (De ces mots du Coran :) « Dieu n'a pas parlé de *bahîra*, de *sâiba*, de *ouašîla*, ni de *hâmi* » (verset 102). — Ces mots : *أَذَّ قَالَ اللَّهُ* (verset 116) signifient : « il dira que Dieu a dit »; *أَذَّ* ici est *explétif*. — *المَائِدَةَ* a le sens d'un *participe passif*; de même *راضية* dans *عَيْشَةَ رَاضِيَةٍ* et *بَابِنَةَ* dans *تَطْلِيْقَةُ بَابِنَةَ*; sa signification est : « ce que le propriétaire d'un bien offre »; on dit : *مَادَنِي*, futur *يَمِيدَنِي*. — Ibn-'Abbâs a dit : « *مُتَوَقِّئِكَ* signifie « celui qui te fera mourir » ».

1. Sa'id-ben-El-Mosayyab a dit : « On appelle *bahîra* la chamelle dont le lait était réservé aux idoles; personne ne devait la traire. La *sâiba* était la chamelle consacrée aux dieux; elle ne devait plus rien porter. Sa'id ainsi que Abou-Horaira rapportent que l'Envoyé de Dieu a dit : « J'ai vu 'Amr-ben-'Âmir-El-Khozâ'i qui traînait ses entrailles en Enfer. Il avait été le premier à faire une *sâiba*. » La *ouašîla* est la chamelle dont la première parturition a été une femelle, et qui, à sa seconde parturition, enfante encore une femelle. On consacrait ces animaux aux idoles parce qu'elles avaient *uni* (وصل) une chamelle à une autre sans mâle dans l'intervalle. Le *hâmi* était l'éta lon des chameaux qui devait faire un nombre de saillies voulu. Quand il avait accompli ces saillies, il était consacré aux idoles; on lui épargnait dorénavant toute charge et il ne devait plus rien porter. Il prenait alors le nom de *hâmi*. »

In fine, indication de variante d'*isnâd*.

2. 'Aïcha a dit : « L'Envoyé de Dieu a prononcé les paroles suivantes : « J'ai vu la Géhenne dont les différentes parties se dévoraient l'une l'autre. J'y ai vu 'Amr qui traînait ses entrailles. C'est lui qui le premier avait fait une *sâiba*. » »

CHAPITRE XIV. — De ces mots du Coran : « J'ai été témoin de leurs actes tant que j'ai demeuré parmi eux; mais depuis que tu m'as rappelé vers toi, c'est toi qui les a surveillés, car tu es le témoin de toutes choses » (verset 117).

1. Ibn-'Abbâs a dit : « L'Envoyé de Dieu fit le discours suivant :

« Ô gens, vous serez ressuscités auprès de Dieu, les pieds et le corps nus et non circoncis. » Puis il récita ces mots du Coran : « Ainsi que nous vous avons créés une première fois, nous vous ferons renaître dans le même état; c'est un engagement que nous avons pris et certes nous l'accomplirons » (sourate XXI, verset 104). Ensuite il ajouta : « Eh bien ! le premier des êtres créés qui sera revêtu d'un costume au jour de la Résurrection sera Abraham. Eh bien ! on amènera des hommes de mon peuple, on les mettra du côté gauche. « Seigneur, m'écrierai-je, mais ce sont mes chers compagnons. » On me répondra : « Tu ne sais donc pas ce qu'ils ont fait depuis que tu t'es éloigné ? » Je dirai alors ce que disait l'adorateur vertueux⁽¹⁾ : « J'ai été témoin de leurs actes tant que j'ai demeuré parmi eux; mais depuis que tu m'as rappelé vers toi, c'est toi qui les a surveillés. — Ces gens-là, me répondra-t-on, n'ont pas cessé de revenir en arrière depuis que tu les a quittés. »

CHAPITRE XV. — *De ces mots du Coran : « Si tu les punis, c'est qu'ils sont tes serviteurs; si tu leur pardonnes, c'est que tu es le Puissant, le Sage » (verset 118).*

1. *Ibn-'Abbâs* rapporte que le Prophète a dit : « Vous serez ressuscités, et il y aura des gens qui seront mis du côté gauche. Alors je dirai comme l'adorateur vertueux : « J'ai été témoin de ce qu'ils ont fait tant que j'ai demeuré parmi eux. . . le Puissant, le Sage. »

—
 AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX.

SOURATE VI. — LE BÉTAIL.

Ibn-'Abbâs a dit : *فِتْنَتُهُمْ* (verset 23) signifie « excuse ». — *مَعْرُوشَات* (verset 142) se dit de tout ce qui forme treille, vigne ou autre plante. — *وَالْكِبْسَانَا* (verset 143) signifie « qui servent aux transports ». —

⁽¹⁾ Jésus.

(verset 9) veut dire « nous l'avons rendu semblable à ». — وَبِنَاوِنَ (verset 26) a le sens de « s'éloigner de plus en plus ». — تَبَسَّلُ (verset 69) est synonyme de تَفَضَّحَ, et أَفْضَحُوا de أَبْسَلُوا. — بَاسِطُوا أَيْدِيهِمْ (verset 93) a le sens de الضَّرْبُ. — اسْتَكْثَرْتُمْ (verset 128) équivaut à « vous en avez égaré un grand nombre ». — ذَرَاءَ مِنَ الْحَرْثِ (verset 137) veut dire « qu'ils donnaient à Dieu une partie des produits du sol et de leurs troupeaux, et qu'ils en donnaient une part au Démon et aux idoles ». — أَكِنَّةٌ (verset 25) est le pluriel de كِنَانٌ. — أَمَّا أَشْتَمَلْتُمْ (versets 144 et 145), c'est-à-dire : « Est-ce qu'elles renferment sinon un mâle ou une femelle? Pourquoi donc interdisez-vous les uns tandis que vous déclarez licites les autres? » — مَسْفُوحًا (verset 146) équivaut à مَهْرَاقًا « répandu, versé ». — صَدَقَ (verset 158) a le sens de « se détourner de ». — أَبْسَلُوا (verset 44) a le sens de أُوَيْسُوا « être désespéré ». — أَبْسَلُوا (verset 69) équivaut à أُسْلِمُوا « ils seront livrés à la mort ». — سَرْمَدًا (sourate XXVIII, versets 71 et 72) a le sens de دَائِمًا « éternellement ». — اسْتَهْوَتْهُ (verset 70) signifie « égarer ». — تَمْتَرُونَ (verset 2) signifie « vous doutez ». — وَقْرًا (verset 25) c'est-à-dire « surdité »; quant au mot وَقْرٌ, il signifie « fardeau, charge ». — أَسَاطِيرٌ (verset 25) a pour singulier اسْطُورَةٌ et اسْطَارَةٌ; il signifie « des choses vaines ». — البَّاسَاءُ (verset 42) vient de بَاسٌ et de بَؤْسٌ. — جَهْرَةً (verset 47) équivaut à مُعَايِنَةً « visible ». — الصُّورُ (verset 73) est le pluriel de صُورَةٌ « trompette », de même que سُورَةٌ fait au pluriel سُورٌ. — مَلَكُوتٌ (verset 75) équivaut à مُلْكٌ. Le proverbe dit : زَهَبُوتٌ خَيْرٌ مِنْ رَجُوتٍ, c'est-à-dire : « Il vaut mieux être craint que d'être pris en pitié ». — جَنَّ (verset 76) signifie « devenir obscur ». — تَعَالَى (verset 100) a le sens de عَلَا. — وَإِنْ تَعَدَّلْ (verset 69) « et si elle offre une compensation elle ne sera pas agréée ce jour-là ». — Dans ces mots : يُقَالُ عَلَى اللَّهِ = حُسْبَانٌ حُسْبَانٌ, on appelle حُسْبَانٌ les traits et les pierres lancés aux Démons. — مُسْتَقَرٌّ (verset 98), c'est-à-dire un lieu de sécrétion dans les reins et un endroit de dépôt dans les utérus. — الْقِنُوءُ (verset 99) est

l'équivalent de *العِدْقُ* « régime de fruits ». Le duel est *قِنْوَانٌ*, et le pluriel *قِنْوَانٌ*; de même que *صِنْوٌ* fait au pluriel *صِنْوَانٌ*.

CHAPITRE PREMIER. — *De ces mots du Coran : « Il possède les clés de l'avenir que lui seul connaît » (verset 59).*

1. 'Abdallah-ben-'Omar rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « Les clés de l'avenir sont au nombre de cinq. Dieu sait quand aura lieu l'Heure dernière; c'est lui qui fait descendre la pluie des nuages; il sait ce que contiennent les utérus. Personne ne sait ce qui lui arrivera demain; personne ne sait dans quel pays il mourra. Dieu sait tout et est instruit de tout. »

CHAPITRE II. — *De ces mots du Coran : « Dis : « Il a le pouvoir de vous envoyer un châtement qui fondra sur vos têtes ou qui viendra sous vos pieds » (verset 65). — *يَلْبِسْكُمْ*, qui équivaut à *يَخْلِطُكُمْ* « confondre », vient de *الالتباس*; *يَلْبِسُوا = يَخْلِطُوا*. — *فِرْقًا شِيعًا* équivaut à *فِرْقًا* « fractions ».*

1. Djábir a dit : « Lorsque ce verset : « Dis : « Il a le pouvoir de vous envoyer un châtement qui fondra sur vos têtes », fut révélé, l'Envoyé de Dieu dit : « Je me réfugie auprès de ta face », puis il ajouta : « ou qui viendra sous vos pieds ». Ensuite il répéta ces mots : « Je me réfugie auprès de ta face », et il ajouta : « ou bien il vous confondra en fractions qui se feront goûter les unes aux autres leur violence au combat. » Et, poursuivit l'Envoyé de Dieu, c'est « ceci qui sera le moins pénible. » — Au lieu de *أَهْوَنَ*, on donne la variante *أَيْسَرَ*.

CHAPITRE III. — *De ces mots du Coran : « Ceux qui n'ont pas habillé leur foi d'iniquité » (verset 82).*

1. 'Abdallah-ben-Mas'oud a dit : « Quand ce verset : « Ceux qui n'ont pas habillé leur foi d'iniquité » fut révélé, les Compagnons du Prophète s'écrièrent : « Et qui donc d'entre nous n'a jamais

« commis d'iniquité ? » Aussitôt fut révélé cet autre verset : « Certes « l'idolâtrie est une iniquité monstrueuse » (sourate xxxi, verset 12).

CHAPITRE IV. — *De ces mots du Coran : « Et Jonas et Loth, nous les avons tous placés au-dessus des autres hommes » (verset 86).*

1. *Abou-'l-'Áliya* a dit : « Le fils de l'oncle paternel de votre Prophète, c'est-à-dire *Ibn-'Abbâs*, rapporte que le Prophète a dit : « Il ne convient pas à un homme de dire : « Je vaudrais mieux que *Jonas-ben-Matta*. »

2. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Il ne convient pas à un homme de dire : « Je vaudrais mieux que *Jonas-ben-Matta*. »

CHAPITRE V. — *De ces mots du Coran : « Ceux-là sont ceux que Dieu a guidés dans la bonne voie, et cette voie-là, suis-la » (verset 90).*

1. *Modjâhid* a raconté qu'ayant demandé à *Ibn-'Abbâs* s'il y avait une prosternation à faire dans la sourate *Şâd* (xxviii), il en reçut cette réponse : « Oui. » Puis il récita ces versets : « Et nous avons donné . . . et cette voie-là, suis-la » (versets 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90). Ensuite il ajouta : « Et (*David*) en faisait partie (des prophètes). » D'après *El-'Awwâm*, *Modjâhid* aurait interrogé *Ibn-'Abbâs* qui lui aurait répondu : « Votre prophète est un de ceux dont Dieu a prescrit de suivre l'exemple. »

CHAPITRE VI. — *De ces mots du Coran : « A ceux qui pratiquaient la religion juive nous avons interdit la chair de tout animal à ongles ; nous leur avons interdit les graisses du bœuf et du mouton » (verset 147). — Ibn-'Abbâs a dit : « Par كُلِّ ذِي ظُفْرٍ il faut entendre « le chameau et l'autruche » ; الْكَوَايِبَا signifie « les intestins » ou « les entrailles ». — Suivant un autre auteur, هَادُوا veut dire « devenir juif », mais هُدْنَا a le sens de تَبْنَا « revenir (à Dieu) », et هَادٍ est synonyme de تَائِبٍ.*

1. *Ibn-'Abdallah* a entendu le Prophète dire : « Dieu maudisse les Juifs. Lorsque Dieu leur eut interdit les graisses des animaux

(morts), ils les firent fondre, les vendirent et se servirent de cet argent pour vivre. »

In fine, indication d'une variante d'*isnâd*.

CHAPITRE VII. — *De ces mots du Coran* : « Ne vous approchez pas des turpitudes, pas plus de celles qui sont manifestes que de celles qui sont intimes » (verset 152).

1. 'Abdallah-ben-Mas'oud a dit : « Personne n'est plus jaloux que Dieu, et c'est pour cela qu'il a interdit les turpitudes, qu'elles soient manifestes ou intimes. Rien n'est plus agréable à Dieu que la louange, et c'est pour cela qu'il s'est glorifié lui-même. Comme on demandait à Ouâïl s'il avait entendu cela de la bouche de 'Abdallah, il répondit : « Oui. » Puis comme on lui demandait s'il avait rattaché cette tradition au Prophète, il répondit également : « Oui. »

CHAPITRE VIII. — *De ces mots du Coran* : « Il est un ouakël » (verset 102).

Ce mot signifie « qui veille » حَفِيظٌ et qui « embrasse tout » مُحِيطٌ بِهِ. — قَبِيلٌ est le pluriel de قَبِيلٌ; le sens est : les diverses espèces de châtiment, chaque espèce étant قَبِيلٌ. — زُخْرَفٌ (verset 163) se dit d'un discours que l'on embellit et que l'on pare, mais qui est faux; on le nomme زُخْرَفٌ. — وَحْرَةٌ حَجْرٌ (verset 139) signifie « interdit » (consacré aux idoles). On se sert avec le même sens de حَجْرٌ et de مَا حَجْرٌ. — الْحَجْرٌ signifie aussi toute construction. La juument se nomme aussi حَجْرٌ : « intelligence » se dit حَجْرٌ et حَجْرًا. El-Hidjr est le nom du pays de Tsemoud. حَجْرٌ se dit de toute terre dont on est séparé; de là le nom de حَجْرٌ donné à l'enceinte du Temple de la Mecque, le حَطِيمٌ est une forme qui a le sens du participe passif حُطِّمٌ, de même que قَتِيلٌ a le sens de مَقْتُولٌ. Quant au حَجْرٌ du Yemâma, c'est le nom d'un campement.

CHAPITRE IX. — *De ces mots du Coran* : « Amenez vos témoins » (verset 151).

— هَلْمٌ est une locution du Hedjâz qui s'emploie pour le singulier, le duel et le pluriel.

1. D'après Abou-Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'Heure

n'arrivera pas avant que le soleil ne se soit levé à l'occident. Quand les hommes verront cela, tous ceux qui sont sur la terre croiront; mais, à ce moment-là, la foi ne profitera à personne qui n'aura pas déjà cru auparavant.»

2. D'après *Abou-Horaïra*, l'Envoyé de Dieu a dit : «L'Heure n'arrivera pas avant que le soleil ne se soit levé à l'occident. Quand les hommes verront cela, tous croiront; mais, à ce moment-là, la foi ne profitera à personne.» Ensuite il récita le verset 159.

SOURATE VII. — EL-A'RAF.

Ibn-'Abbás a dit : « *رِيَاشًا* (verset 25) signifie « bien, fortune ». — *الْمُعْتَدِينَ* (verset 53) « qui transgressent » soit dans leurs invocations, soit en toute autre matière. — *عَفْوًا* (verset 93) signifie « ils furent nombreux et leurs richesses devinrent nombreuses ». — *الْفَتَّاح* (sourate xxxiv, verset 25) a le sens de « qui décide ». — *أَفْتَحْ بَيْنَنَا* et *الْقَاضِي* (verset 87) équivalent à *أَقْضِ بَيْنَنَا* « décide entre nous ». — *فَتَقْنَا الْجَبَلَ* (verset 170) « nous élevâmes la montagne ». — *أَنْفَجَرْتُ* = *أَنْبَجَسْتُ* (verset 160). — *أَسَى* (verset 91) signifie « je m'attristerai ». On trouve *تَأْسَ* (sourate v, versets 29 et 72) avec le sens de « t'attristeras ». — Un autre auteur a dit : « Au lieu de *لَا تَسْجُدَ* (verset 21), on dit : *مَا مَنَعَكَ أَنْ تَسْجُدَ*. » — *يَخْصِفَانِ* (verset 21) signifie « qu'ils prirent des piles de feuilles du paradis qu'ils rassemblèrent en les cousant ensemble ». — *سَوَّآئِهِمَا* (verset 21), c'est le surnom donné à leurs parties naturelles. — *مَتَاعٍ إِلَى حِينٍ* (verset 23) signifie ici « jusqu'au jour de la Résurrection »; le mot *حِينٍ* chez les Arabes s'applique à un nombre d'instant non limité. — *الرِّيشِ* (verset 25) et son singulier *الرِّيشِ* se disent des vêtements extérieurs. — *قَبِيلُهُ* (verset 26) est l'équivalent de *جِيلُهُ* « race, classe », c'est-à-dire « ceux du groupe dont il faisait partie ». — *أَذَّارِكُومًا* (verset 37) a le sens de « se réunir ». — Les ouvertures de l'homme et des animaux portent également le nom de *سَمٌّ*, pluriel *سُمُومٌ*; ce sont les deux yeux, les deux narines, la bouche, les deux oreilles, l'anus et le méat uri-

naire. — غَوَّاشٌ (verset 39) signifie « ce dont ils seront couverts ». — نَشْرًا (verset 55) a le sens de « dispersé ». — مُتَفَرِّقَةً. — نَكِدًا (verset 57) = قَلِيلًا. — يَغْنَوًا (verset 90) équivaut à يَعْيشُوا. — حَقِيقٌ (verset 103) équivaut à حَقٌّ. — تَلَقَّفَ (verset 113) vient de الرَهْبَةُ « la crainte ». — تَلَقَّمُ (verset 114) équivaut à تَلَقَّمُ « avaler, manger ». — طَائِرُهُمْ (verset 128), c'est-à-dire « leur part » (حَظُّهُمْ). — طُوفَانٌ (verset 130), c'est-à-dire « inondation des torrents ». On appelle également طُوفَانٌ « les morts nombreuses ». — الْقُمَّلُ (verset 130) s'applique aux حُمَّان qui ressemblent à de petits قُرَاد (poux). — عَرُوشٌ et عَرِيشٌ (verset 133) signifient « construction, édifice ». — سَقَطٌ (verset 148); on dit سَقَطَ فِي يَدِهِ de tout individu qui a des remords. — الْأَسْبَاطُ (verset 160) signifie « les tribus des Benou-Israël ». — يَعْذُونَ فِي السَّبْتِ (verset 163) a le sens de « transgresser le sabbat » en enfreignant les prescriptions, تَجَاوَزُوا = تَعَدُّوا (verset 163) = شَوَارِعُ « se montrant à la surface de l'eau ». — بَيْيسٌ (verset 165) = شَدِيدٌ. — أَخْلَدَ (verset 175) équivaut à قَعَدَ et تَقَاعَسَ. — سَنَسْتَدْرِجُهُمْ (verset 181), c'est-à-dire « nous irons les chercher dans leurs refuges ». — مِنْ جَنَّةٍ (verset 183) = مِنْ جَنَّاتٍ. — فَمَرَّتْ بِهِ (verset 186) signifie : « quand aura lieu son apparition ». — (verset 189), c'est-à-dire qu'elle eut passé le temps de sa grossesse et qu'elle fut à son terme. — يَنْزَعْنَكَ (verset 199) équivaut à يَسْتَخَفْنَكَ « suggestionner ». — بِهٍ لِمٌ = مُلِمٌ (verset 200) طَيْفٌ مُلِمٌ. On emploie dans le même sens طَائِفٌ et طَيْفٌ. — وَيَمُدُّونَهُمْ (verset 201) = يُزَيِّنُونَ. — وَخَفِيَّةٌ (verset 53) vient de وَخِيفَةٌ (verset 204) équivaut à خَوْفًا. — وَالْأَصَالُ (verset 204), dont le singulier est أَصِيلٌ, désigne l'espace de temps entre l'asr et le coucher du soleil. On dit aussi : بَكْرَةٌ وَأَصِيلًا « matin et soir ».

CHAPITRE PREMIER. — De ces mots du Coran : « Le Seigneur a interdit les turpitudes, qu'elles soient manifestes ou intimes » (verset 31).

1. 'Amr-ben-Morra ayant dit à Ouail : « As-tu entendu ce hadîts

de la bouche de 'Abdallah? — Oui, répondit-il, et il l'a rattaché au Prophète. Puis il a ajouté : « Personne n'est plus jaloux que Dieu. C'est pour cela qu'il a interdit les turpitudes, qu'elles fussent manifestes ou secrètes. Personne plus que Dieu n'aime la louange, et c'est pour cela qu'il s'est glorifié lui-même. »

CHAPITRE II. — *De ces mots du Coran : « Lorsque Moïse vint au temps que nous lui avions fixé et que le Seigneur lui eut adressé la parole, il dit : « Seigneur, montre-toi à moi, que je puisse te voir. — Tu ne me verras pas, » répondit Dieu; mais regarde du côté de la montagne, et si elle reste en place tu me verras. » Lorsque le Seigneur se montra à la montagne, celle-ci fut mise en pièces et Moïse tomba évanoui. — Revenu à lui, il s'écria : « Gloire à toi ! je reviens à toi et suis le premier des Croyants » (versets 139 et 140) — Ibn-'Abbâs a dit : « *أعطني* signifie « donne-moi » *أعطني*. »*

1. *Abou-Sa'id-El-Khodri* a dit : « Un homme d'entre les Juifs, qui avait été souffleté au visage, vint trouver le Prophète et lui dit : « Ô Moïse, un de tes compagnons d'entre les Anṣâr m'a souffleté au visage. — Qu'on le fasse venir », répondit le Prophète. Puis, quand l'homme fut là, il lui demanda pourquoi il avait donné un soufflet au Juif. « Ô Envoyé de Dieu, répondit l'homme, comme je passais auprès des Juifs, j'ai entendu celui-ci dire : « J'en jure par celui qui a choisi Moïse parmi le reste du genre humain. — Il l'a choisi de préférence à Mahomet ? », m'écriai-je, et, pris de colère, je le souffletai. — Ne me mêlez pas aux discussions sur le mérite des prophètes. Au jour de la Résurrection tous les hommes s'évanouiront et je serai le premier à revenir de mon évanouissement; alors je verrai Moïse accroché à un des pieds du trône, et je ne sais s'il aura repris connaissance avant moi ou s'il aura été épargné à cause de son évanouissement sur le mont Sinaï. »

2. *Sa'id-ben-Zeid* rapporte que le Prophète a dit : « La *kam'a* est une sorte de manne, et son suc est un remède pour les yeux. »

CHAPITRE III. — *De ces mots du Coran : « Dis : « Ô hommes, je suis l'Envoyé de Dieu vers vous tous; — le Dieu à qui appartient l'empire des cieux et*

« de la terre. Il n'y a d'autre divinité que Lui. Croyez en Dieu et en son Envoyé, « le prophète illettré, qui croit en Dieu et en ses paroles. Suivez-le afin d'être « ainsi dans la bonne voie » (versets 157 et 158).

1. *Abou-Idrîs-El-Khaulâni* a entendu *Abou-'d-Derdâ* dire: « A la suite d'un entretien entre *Abou-Bakr* et 'Omar, *Abou-Bakr* ayant froissé 'Omar, celui-ci partit en colère. *Abou-Bakr* le suivit en le suppliant de lui pardonner, mais 'Omar n'en fit rien et lui ferma sa porte au nez. Alors *Abou-Bakr* alla trouver l'Envoyé de Dieu. Nous étions, ajouta *Abou-'d-Derdâ*, auprès du Prophète à ce moment-là. « Votre ami que voici, dit l'Envoyé de Dieu, a eu une « vive discussion. » 'Omar se repentit de ce qu'il avait fait; il vint à son tour, salua, s'assit auprès du Prophète et lui raconta l'incident. Comme l'Envoyé de Dieu s'était mis en colère, *Abou-Bakr* s'écria : « Par Dieu! ô Envoyé de Dieu; c'est moi qui suis le plus coupable. « — Eh bien! dit l'Envoyé de Dieu, n'allez-vous pas laisser tranquille « mon ami? n'allez-vous pas laisser tranquille mon ami? Quand je « vous ai dit : « Ô hommes, je suis l'Envoyé de Dieu vers vous tous », « vous m'avez tous dit : « Tu en as menti », tandis que *Abou-Bakr* « s'écriait : « Tu dis la vérité. »

El-Bokhâri explique *غَامَرَ* par *سَبَقَ بِالْخَيْرِ* « devancer dans le bien ».

CHAPITRE IV. — *De ces mots du Coran : « Et dites : « Rémission »* (verset 161).

1. *Abou-Horâira* rapporte les paroles suivantes de l'Envoyé de Dieu : « On dit aux Juifs : « Entrez par la porte en vous prosternant, « et dites : « Rémission! » Dieu vous pardonnera vos péchés. » Au lieu de cela, ils entrèrent en se traînant sur leurs derrières et dirent : « Un grain dans un cheveu. »

CHAPITRE V. — *De ces mots du Coran : « Sois indulgent, ordonne le bien et détourne-toi des polythéistes »* (verset 198). — *المَعْرُوفُ = العَرَفُ*.

1. *Ibn-'Abbâs* a dit : « 'Oyâina-ben-Ĥisn-ben-Ĥodzaïfa arriva et descendit chez son frère *El-Ĥorr-ben-Qaïs*, qui était du nombre de

ceux que catéchisait 'Omar. Les récitateurs du Coran qui assistaient aux réunions de 'Omar et formaient son conseil étaient les uns âgés, les autres jeunes. 'Oyâina dit à son frère : « Ô fils de mon frère, « puisque tu as de l'influence auprès de ce prince, demande-lui « une audience pour moi. — Je vais la lui demander », répondit El-Horr. Ainsi fut fait, ajouta Ibn-'Abbâs, et 'Omar accorda l'audience. Arrivé chez 'Omar, 'Oyâina dit : « Dis donc, fils de El-Khattâb, par Dieu ! tu ne nous donnes pas beaucoup et tu n'agis pas « avec équité avec nous. » Ces mots irritèrent 'Omar au point qu'il faillit en venir aux voies de fait, mais El-Horr lui dit : « Ô prince « des Croyants, Dieu le Très-Haut a dit à son Prophète : « Sois in- « dulent, ordonne le bien et détourne-toi des polythéistes. » Or cet « homme est un polythéiste. » Par Dieu, 'Omar se conforma au verset qu'on venait de lui réciter, car il était respectueux du Livre de Dieu. »

2. 'Abdallah-ben-Ez-Zobair dit que ces mots : « Sois indulgent, ordonne le bien » ont été révélés par Dieu uniquement à propos des caractères des hommes. Suivant un autre *isnâd* il aurait dit : « Dieu a ordonné à son Prophète d'être indulgent pour le caractère des hommes — ou quelque chose d'approchant. »

AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX.

SOURATE VIII. — LE BUTIN.

CHAPITRE PREMIER. — *De ces mots du Coran : « Ils t'interrogeront au sujet du butin. Dis-leur : « Le butin appartient à Dieu et à son Envoyé. Craignez Dieu et arrangez à l'amiable vos différends » (verset 1). — « Le mot « الأنفال, dit Ibn-'Abbâs, signifie les « prises » المعَانِمُ. » — Qatâda a dit : « وَيُحْكِمُ (verset 48) signifie « la guerre » الحَرْبُ ; on a employé نَافِلَةٌ (sourate XXI, verset 72) dans le sens de « cadeau ».*

1. « Comme, dit Sa'id-ben-Djobair, j'interrogeais Ibn-'Abbâs au sujet de la sourate du butin, il me répondit : « Elle fut révélée à l'occasion de Badr. »

الشُّوْكَةُ (verset 7) équivaut à كُدَّة « puissance ». — مُرْدِفَيْنِ (verset 9) signifie « masses succédant à des masses ». On dit رَدَفْنِي et أَرْدَفْنِي dans le sens de « il est venu après moi ». — ذُوقُوا (verset 35) signifie ici : « Tâtez et éprouvez »; il ne s'agit pas de goûter avec la bouche. — فَيَرْكُمُهُ (verset 38) a le sens de « rassembler ». — شَرَّدَ (verset 59) signifie « disperse, écarte ». — وَإِنْ جَاكُوا (verset 63), c'est-à-dire « s'ils demandent »; السِّمُّ et السَّلَامُ sont synonymes. — يُثَخِّنُ (verset 68) a le sens de يَغْلِبُ « vaincre ». Modjâhid a dit : مُكَاءٌ (verset 35) signifie « introduire ses doigts dans la bouche pour émettre un sifflement ». — لِيُثْبِتُوكَ (verset 30) a le sens de « afin de t'immobiliser ». — إِنَّ شَرَّ الدَّوَابِّ عِنْدَ اللَّهِ الصَّمَّ الْبُكْمَ الَّذِينَ لَا يَعْقِلُونَ (verset 22) désignait un groupe des Benou 'Abd-ed-Dâr.

2. D'après Ibn-'Abbâs : « Les pires animaux auprès de Dieu sont les sourds et les aveugles qui ne comprennent rien » c'étaient un groupe des Benou 'Abd-ed-Dâr.

CHAPITRE II. — De ces mots du Coran : « Ô vous qui croyez, répondez à l'appel de Dieu et de son Envoyé lorsqu'il vous invite aux choses qui vous font vivre ⁽¹⁾. Sachez que Dieu s'interposera entre l'homme et son âme ⁽²⁾ et que c'est vers lui que vous serez rassemblés (au jour du Jugement dernier) » (verset 24). — أَجِيبُوا أَسْتَجِيبُوا équivaut à أَجِيبُوا. — لِمَا يُحْيِيكُمْ signifié « à ce qui vous est avantageux ».

1. Abou-Sa'îd-ben-El-Mo'alla a dit : « Pendant que je faisais ma prière, l'Envoyé de Dieu, venant à passer près de moi, m'appela. Je ne me rendis pas vers lui avant d'avoir achevé ma prière, mais aussitôt après j'allai vers lui. « Quelle raison t'a empêché de venir ? » me dit-il. Dieu n'a-t-il donc pas dit : « Ô vous qui croyez, répondez à l'appel de Dieu et de son Envoyé lorsqu'il vous appelle. » Puis il ajouta : « Avant de sortir, je ne manquerai pas de t'enseigner « la plus belle des sourates du Coran. » Ensuite, comme l'Envoyé de Dieu se disposait à sortir, je lui rappelai sa promesse. « Cette

⁽¹⁾ C'est-à-dire la foi et la loi. — ⁽²⁾ Mot à mot « son cœur »; c'est-à-dire « fera mourir l'homme ».

«sourate, a dit un des Compagnons du Prophète, était la première : «Louange à Dieu, le maître des mondes, etc.»

CHAPITRE III. — *De ces mots du Coran : «Souviens-toi lorsqu'ils disent : «Seigneur, si cela (le Coran) est la vérité venue de toi, fais pleuvoir des rochers du ciel ou inflige-nous quelque châtiment douloureux» (verset 32). — Ibn-'Oyâina a dit : «Dieu ne s'est servi dans le Coran du mot مَطَرٌ que pour désigner un châtiment. Les Arabes emploient le mot غَيْثٌ pour dire la pluie, et c'est dans ce sens qu'on trouve dans le Coran ces mots : «C'est lui qui fait descendre la pluie, alors qu'on désespérait d'en avoir» (sourate XLII, verset 27).*

1. D'après *Anas-ben-Mâlik*, Abou-Djahl dit : «Seigneur, si cela est la vérité venue de toi, fais pleuvoir des rochers du ciel ou inflige-nous quelque châtiment douloureux.» Alors furent révélés les versets : «Dieu n'est pas disposé à les châtier tant que tu es parmi eux; il ne les châtiara pas non plus, alors qu'ils imploreront son pardon. — Rien ne s'opposera à ce que Dieu les châtie lorsqu'ils détourneront (les fidèles) du Temple sacré. . . » (versets 33 et 34).

CHAPITRE IV. — *De ces mots du Coran : «Dieu n'est pas disposé à les châtier tant que tu es parmi eux; il ne les châtiara pas non plus, alors qu'ils imploreront son pardon» (verset 33).*

1. D'après *Anas-ben-Mâlik*, Abou-Djahl dit : «Seigneur, si cela est la vérité venue de toi, fais pleuvoir des rochers du ciel ou inflige-nous quelque châtiment douloureux.» Alors furent révélés les versets : «Dieu n'est pas disposé à les châtier tant que tu es parmi eux; il ne les châtiara pas non plus, alors qu'ils imploreront son pardon. — Rien ne s'opposera à ce que Dieu les châtie lorsqu'ils détourneront (les fidèles) du Temple sacré. . . » (versets 33 et 34).

CHAPITRE V. — *De ces mots du Coran : «Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de troubles⁽¹⁾ et qu'il n'y ait d'autre culte que celui rendu à Dieu» (verset 40).*

1. *Ibn-'Omar* rapporte qu'un homme vint le trouver et lui dit :

⁽¹⁾ Ou, suivant le commentateur, «de polythéisme».

« O 'Abderrahmân, n'as-tu donc pas entendu ce que Dieu a déclaré dans son Livre : « Si deux groupes de Croyants en viennent aux mains . . . » (sourate XLIX, verset 9)? Qu'est-ce donc qui t'empêche de combattre, puisque Dieu en a parlé dans son Livre? — O fils de mon frère, répondit Ibn-'Omar, je n'interpréterai pas ainsi ce verset. Ne pas combattre est préférable pour moi, car c'est ainsi que j'interprète ce que Dieu a dit : « Quiconque tue volontairement un croyant . . . » (sourate IV, verset 95). — Mais, reprit l'homme, Dieu a dit : « Et combattez-le jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de troubles. » — C'est, répliqua Ibn-'Omar, ce que nous avons fait du temps de l'Envoyé de Dieu, quand l'islamisme était peu répandu et que le fidèle était troublé dans l'exercice de sa religion, soit qu'on le tuât, soit qu'on l'emprisonnât. Plus tard, l'islamisme, devenu très répandu, il n'y eut plus de persécutions. » Voyant qu'il ne pouvait obtenir l'assentiment qu'il désirait, l'homme dit : « Et quelle est ton opinion sur 'Ali et sur 'Otsmân? — Tu me demandes ce que je pense de 'Alî et de 'Otsmân? répondit Ibn-'Omar. Eh bien! Dieu a pardonné à 'Otsmân, et vous, vous avez de la peine à lui pardonner. Quant à 'Ali, il était le fils de l'oncle paternel de l'Envoyé de Dieu; il était son gendre et — faisant un geste de la main — voici sa fille (ابنته) — ou suivant une variante : بنته — là où vous voyez ⁽¹⁾. »

2. Sa'id-ben-Djobair a dit : « Ibn-'Omar étant venu vers nous ⁽²⁾, un homme lui dit : « Que penses-tu du combat des troubles? — « Sais-tu, répondit 'Omar, quels étaient ces troubles? Mahomet combattait les polythéistes, et le fait d'agir contre eux constituait des troubles; or il n'en est pas de même des combats que vous livrez pour acquérir le pouvoir souverain. »

CHAPITRE VI. — *De ces mots du Coran : « Ô Prophète, excite les Croyants au combat. Vingt d'entre vous qui seront fermes l'emporteront sur deux cents*

⁽¹⁾ En montrant la maison qu'elle habitait. — ⁽²⁾ Le texte mentionne deux prépositions différentes, le râwî n'étant pas sûr de sa mémoire.

(adversaires) ; cent d'entre vous l'emporteront sur mille infidèles parce que ceux-ci ne comprennent point » (verset 66).

4. *Ibn-'Abbás* a dit : « Lorsque ce verset fut révélé : « Vingt d'entre vous qui seront fermes l'emporteront sur deux cents (adversaires) », il était prescrit qu'un musulman ne devait pas fuir devant dix ennemis. Et *Sofyân* a dit plus d'une fois : « Vingt musulmans ne doivent pas fuir devant deux cents ennemis. » Plus tard fut révélé ce verset : « Maintenant Dieu a allégé . . . » (verset 67), et il était alors prescrit que cent musulmans ne devaient pas fuir devant deux cents (ennemis). *Sofyân* ajouta une autre fois : « Ce verset fut révélé : « Excitez les Croyants au combat. Vingt d'entre vous qui seront fermes . . . » *Ibn-Chabroua* a dit : « Je pense que l'ordre de faire le bien et la défense de faire le mal ont été formulés ainsi. »

CHAPITRE VII. — De ces mots du Coran : « Maintenant Dieu a allégé votre tâche, car il sait qu'il y a parmi vous des gens affaiblis » (verset 67).

4. *Ibn-'Abbás* a dit : « Lorsque ce verset : « Vingt d'entre vous qui seront fermes l'emporteront sur deux cents (adversaires) » fut révélé, les musulmans furent peïnés de voir qu'on leur imposait le devoir de ne pas fuir un contre dix. Alors fut révélé l'allégement ainsi conçu : « Maintenant Dieu a allégé votre tâche, car il sait qu'il y a parmi vous des gens affaiblis. Cent d'entre vous qui seront fermes l'emporteront sur deux cents (ennemis). » Du moment, ajouta *Ibn-'Abbás*, que Dieu diminuait leur nombre, il diminuait dans la même proportion la quotité de leur fermeté. »

SOURATE IX. — L'IMMUNITÉ.

وَلِيَجَاءَ (verset 16) se dit de toute chose qu'on introduit dans une autre. — *السَّفَقَةِ* (verset 42) signifie « le voyage ». — *الْحَبَالِ* (verset 47) est synonyme de *الْفَسَادِ* ; le mot signifie également « la folie ». — *وَلَا تَغْتَنِي* (verset 49) signifie : « Ne m'adresse pas de reproches ». — *كَرْهًا* (verset 53) et

كُرْهًا sont synonymes. — مُدْخَلًا (verset 57), c'est-à-dire « un endroit où se réfugier ». — يَجْحُونَ (verset 57) signifie « se hâter ». — الْمُؤْتَفِكَات (verset 71); le verbe اِنْتَفَكَ signifié « être englouti par la terre ». — اِهْوَى (sourate LIII, verset 54) signifie « jeter dans un abîme ». — عَدْنٍ (verset 73) signifie « éternité »; on dit عَدْنَتْ بِأَرْضٍ dans le sens de « séjourner dans un pays »; de là le mot فِي مَعْدِنٍ صِدْقٍ avec le sens de فِي مَنَابِتٍ فِي صِدْقٍ. — الخَوَالِف (verset 88); الخَالِف est « celui qui vient après quelqu'un, qui s'assied après lui »; de là la locution : يَخْلَفُهُ فِي الغَابِرِينَ « il aura des descendants dans la postérité ». Ce mot pourrait également s'appliquer à des femmes et venir de خَالِفَةٌ, car si خَوَالِف est un pluriel masculin ici, on n'en trouve pas d'autres exemples, sinon les deux mots فَوَارِسٍ, pluriel de فَارِسٌ et هَوَالِكُ, pluriel de هَالِكٌ. — الخَيْرَات (verset 89) est le pluriel de خَيْرَةٌ et signifie « les mérites ». — مُرْجُونَ (verset 107) signifie « ceux qui seront mis après les autres ». — الشِّفَا (verset 110) signifie « le bord » ou « l'extrême limite ». — الحُرْنِ (verset 110) sont « les falaises des torrents et des vallées ». — هَائِرٌ = هَارٍ « qui s'éboule ». — لَأَوَاةٌ (verset 115), c'est-à-dire « gémissant » par suite de compassion et d'humilité. Un poète a dit : « Chaque fois que la nuit je serrai (la courroie de) son bât, elle gémissait à la façon dont gémit un homme attristé⁽¹⁾. »

CHAPITRE PREMIER. — De ces mots du Coran : « C'est une immunité accordée par Dieu et son Envoyé à ceux des polythéistes avec qui vous avez fait un pacte » (verset 1). — Ibn-'Abbâs a dit : « أَذِنٌ (verset 61), appliqué au Prophète pour marquer qu'il répétait scrupuleusement ce qu'il avait entendu. — تَطَهَّرَهُمْ وَتَرَكَّيْهِمْ بِهَا (verset 104) est une redondance dont on trouve de nombreux exemples analogues (dans le Coran). — الزَّكَاةُ signifie la soumission et le dévouement. — لَا يُؤْتُونَ الزَّكَاةَ équivaut à : « Ils n'attestent pas qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu. » — يُضَاهُونَ (verset 30) signifie « ressemblent ».

1. El-Barâ disait : « Le dernier verset révélé est : « Ils te consul-

⁽¹⁾ Qastallâni ajoute : « En parlant d'un puits qui s'éboule on se sert du verbe تَهْوَرُ ; انهَارَ a le même sens. »

«teront. Dis-leur : « Dieu vous instruira au sujet de la kalâla . . . » (sourate IV, verset 175). La dernière sourate révélée fut celle de « l'Immunité » (IX). »

CHAPITRE II. — *De ces mots du Coran : « Parcourez la terre durant quatre mois. Sachez que vous ne pouvez rien contre Dieu, et certes Dieu avilira les infidèles » (verset 2). — سَيُرُوا = سَيُكْوُوا .*

1. *Homaïd-ben-'Abderrahman* rapporte que Abou-Horaïra a dit : « Abou-Bakr m'avait envoyé à ce pèlerinage avec les hérauts qui furent expédiés le jour du sacrifice, pour annoncer à Mina qu'après cette année-là aucun polythéiste ne pourrait faire le pèlerinage et qu'on ne pourrait plus se mettre nu pour faire les tournées processionnelles autour du Temple. » — « Ensuite, ajouta Homaïd, l'Envoyé de Dieu adjoignit (à Abou-Bakr) 'Ali-ben-Abou-Tâlib, et lui enjoignit d'annoncer une immunité⁽¹⁾. » Abou-Horaïra a dit : « 'Ali était avec nous lorsque, le jour du sacrifice, il annonça aux gens à Mina une immunité et déclara qu'après cette année-là aucun polythéiste ne pourrait faire le pèlerinage et qu'on ne pourrait plus se mettre nu pour faire les tournées processionnelles du Temple. »

CHAPITRE III. — *De ces mots du Coran : « Et l'annonce faite de la part de Dieu et de son Envoyé aux fidèles le jour principal du pèlerinage c'est que Dieu et son Envoyé sont libres d'engagements envers les polythéistes. Si vous renoncez à l'idolâtrie ce sera préférable pour vous. Mais si vous refusez, sachez que vous ne pourrez rien contre Dieu. Annonce à ceux qui sont infidèles qu'ils auront un châtiment douloureux » (verset 3). — أَنْ يُنْفِئُوا signifie « informer ».*

1. *Homaïd-ben-'Abderrahman* rapporte que Abou-Horaïra lui a dit : « Abou-Bakr m'avait envoyé à ce pèlerinage avec les hérauts qu'il avait expédiés le jour du sacrifice, pour annoncer à Mina qu'après cette année-là aucun polythéiste ne pourrait faire le pèlerinage et

⁽¹⁾ Il s'agit de la tolérance accordée pour la dernière fois aux polythéistes de faire le pèlerinage.

qu'on ne pourrait plus se mettre nu pour faire les tournées processionnelles autour du Temple. » — « Ensuite, ajouta Homaïd, le Prophète adjoignit (à Abou-Bakr) 'Ali-ben-Abou-Tâlib, et lui enjoignit d'annoncer une immunité. » Abou-Horaïra a dit : « 'Ali était avec nous lorsque, le jour du sacrifice, il annonça aux gens de Mina une immunité et déclara qu'après cette année-là aucun polythéiste ne pourrait faire le pèlerinage et qu'on ne pourrait plus se mettre nu pour faire les tournées processionnelles autour du Temple. »

CHAPITRE IV. — *De ces mots du Coran : « Sauf ceux des polythéistes avec qui vous aurez pris des engagements » (verset 4).*

1. *Homaïd-ben-'Abderrahman* raconte que Abou-Horaïra lui a dit que Abou-Bakr, lors du pèlerinage dont l'Envoyé de Dieu lui avait confié la direction avant le pèlerinage d'adieu, l'avait envoyé avec un groupe de fidèles pour annoncer au peuple qu'après cette année-là aucun polythéiste ne pourrait absolument faire le pèlerinage et qu'on ne pourrait plus se mettre nu pour faire les tournées processionnelles autour du Temple. Et Homaïd disait que le jour du sacrifice était le principal jour du pèlerinage, à cause du hadîts de Abou-Horaïra.

CHAPITRE V. — *De ces mots du Coran : « Combattez les chefs des polythéistes, car on ne peut compter sur leurs serments » (verset 12).*

1. *Zeïd-ben-Ouahb* a dit : « Nous étions chez Hodzaïfa, quand il dit : « Des personnages visés par ce verset il n'en reste plus que trois, de même qu'il ne reste plus que quatre hypocrites. » Un Bédouin s'écria alors : « Vous autres, Compagnons de Mahomet, « vous nous informez de choses que nous ne savions pas. Mais « qu'est-ce donc que ces gens qui éventrent nos demeures et y « volent les objets auxquels nous tenons? — Ces gens-là, reprit « Hodzaïfa, ce sont des malfaiteurs. Oui, il ne reste plus que quatre

« hypocrites, et l'un d'eux est un vieillard si âgé que, lorsqu'il boit de l'eau glacée, il ne sent même pas qu'elle est fraîche. »

CHAPITRE VI. — *De ces mots du Coran : « Et ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne dépensent rien pour l'amour de Dieu, annonce leur un châtement douloureux » (verset 34).*

1. *Abou-Horaira* rapporte qu'il a entendu l'Envoyé de Dieu dire : « Au jour de la Résurrection, votre trésor se présentera sous la forme d'un serpent chauve. »

2. *Zeïd-ben-Ouahb* a dit : « Comme je passais auprès de *Abou-Dzarr*, à *Er-Rabadza*, je lui demandai pourquoi il était installé en cet endroit : « J'étais en Syrie⁽¹⁾, me répondit-il, et je venais de réciter ce verset : « Et ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne dépensent rien pour l'amour de Dieu, annonce-leur un châtement douloureux. » *Mo'awiya* me dit alors : « Ce verset ne s'applique pas à nous, il ne vise que les gens du Livre. — Il s'applique à nous et à eux », repris-je. »

CHAPITRE VII. — *De ces mots du Coran : « Le jour où ces trésors seront échauffés par le feu de la Géhenne, on s'en servira pour les cautériser au front, au flanc et dans le dos. « Voilà, leur dira-t-on, ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes ; goûtez ce que vous avez thésaurisé » (verset 35).*

1. *Khâlid-ben-Aslam* a dit : « Nous étions partis avec *Abdallah-ben-'Omar* qui nous dit : « Ceci⁽²⁾ était avant la révélation du *zekat*, car Dieu, en envoyant la révélation du *zekat*, en a fait la purification de la richesse. »

CHAPITRE VIII. — *De ces mots du Coran : « Pour Dieu le nombre des mois est de douze ; il a été (fixé) dans le Livre de Dieu le jour où celui-ci a créé les cieux et la terre. Quatre de ces mois sont sacrés » (verset 36). — الْقَائِمُ = الْقَائِمِ.*

1. *Abou-Bakra* rapporte que le Prophète a dit : « Le temps évolue

⁽¹⁾ Ou : « à Damas ». — ⁽²⁾ C'est-à-dire : « ce verset ».

comme au jour où Dieu a créé les cieux et la terre. L'année est de douze mois, dont quatre sont sacrés. Trois de ces derniers mois se suivent; ce sont: dzou-'l-qa'da, dzou-'l-hiddja et moharrem; le quatrième est le redjeb de Modar qui est placé entre djomada (II) et cha'bân. »

CHAPITRE IX. — *De ces mots du Coran* : « Il faisait le second de deux, alors qu'ils étaient dans la caverne et qu'il disait à son compagnon : « Ne t'afflige pas, car Dieu est avec nous » (verset 40). = مَعَنَا « avec nous », c'est-à-dire « notre protecteur ». = السَّكِينَةُ signifie « calme », c'est le فَعِيلَةٌ de السَّكُونِ.

1. *Abou-Bakr* a dit : « J'étais avec le Prophète dans la caverne. Comme j'avais vu des traces des polythéistes, je lui dis : « Ô Envoyé de Dieu, si l'un d'eux avançait d'un pas, il nous verrait. — Comment peux-tu douter, quand deux personnes ont Dieu pour troisième? »

2. *Ibn-Abou-Molaïka* rapporte que, Ibn-'Abbâs ayant eu un différend avec Ibn-Ez-Zobaïr, il dit à Ibn-'Abbâs : « Son père était Ez-Zobaïr, sa mère était Asmâ, sa tante maternelle 'Aïcha, son grand-père Abou-Bakr, sa grand-mère maternelle Safiya. »

Comme on demandait à Sofyân l'isnâd de ce hadîts, celui-ci avait commencé à répondre, quand il fut interrompu par quelqu'un; aussi ne prononça-t-il pas le nom de Ibn-Djoraïdj.

3. *Ibn-Abou-Molaïka* a dit : « Il y avait eu un différend entre eux deux. J'allai trouver Ibn-'Abbâs et lui dis : « Veux-tu donc combattre Ibn-Ez-Zobaïr et enfreindre les choses interdites par Dieu? — Le ciel me préserve d'un semblable dessein! s'écria Ibn-'Abbâs. Dieu a décidé que Ibn-Ez-Zobaïr et les Benou-Omayya enfreindraient ses défenses; mais moi, par Dieu! je ne les enfreindrai jamais. Les gens me disent de prêter serment de fidélité à Ibn-Ez-Zobaïr, et je leur réponds que je ne suis point éloigné de le faire, car son père fut un des apôtres du Prophète — il visait Ez-Zobaïr; — son grand-père fut le compagnon du Prophète dans la caverne — il visait Abou-Bakr; — sa mère était la femme à la ceinture —

« il visait Asmâ; — sa tante maternelle était la mère des Croyants
 « — il visait 'Aïcha; — sa tante paternelle était la femme du Pro-
 « phète — il visait Khadîdja; — sa grand'mère paternelle était Şa-
 « fiyya; ce fut en outre un pur musulman et un récitateur du Coran.
 « Par Dieu! si les Benou-Omayya font alliance avec moi, ils feront
 « alliance avec un proche, et s'ils veulent me traiter en maîtres, ils
 « auront affaire à un de leurs égaux et à un homme de leur rang.
 « Ez-Zobaïr m'a préféré les Towaitât, les Osamât et les Homaidât
 « — il voulait dire des groupes appartenant aux tribus des Benou-
 « Asad : Benou-Towait, Benou-Osâma et Benou-Asad. — Le fils de
 « Abou-'l-Âş avait des allures hautaines — c'est-à-dire 'Abdelmalik-
 « ben-Merouân, — tandis que lui, — c'est-à-dire Ibn-Ez-Zobaïr —
 « dissimulait sa queue. »

4. *Ibn-Abou-Molaiika* a dit : « Nous entrâmes chez Ibn-'Abbâs qui
 nous dit : « N'êtes-vous pas surpris que Ibn-Ez-Zobaïr ambitionne
 « le pouvoir suprême? Certes, je lui ai dit que je lui serai aussi
 « dévoué que je l'ai été à Abou-Bakr et à 'Omar, qui tous deux sans
 « doute lui étaient de beaucoup supérieurs. Toutefois, il est le fils
 « de la tante paternelle du Prophète, le fils de Ez-Zobaïr, le fils⁽¹⁾ de
 « Abou-Bakr, le fils du frère de Khadîdja et le fils de la sœur de
 « 'Aïcha. S'il se croit supérieur à moi et qu'il ne veuille pas de moi,
 « je dirai que je ne pensais pas être atteint d'une telle humilité
 « qu'il dût me laisser de côté. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il me
 « veuille du bien. Toutefois, s'il faut absolument que je sois sous
 « la dépendance d'un de mes compatriotes, j'aime certes mieux que
 « ce soit lui qu'un autre qui soit mon chef. »

CHAPITRE X. — *De ces mots du Coran : « Et ceux dont les cœurs ont été gagnés »* (verset 60). — *Modjâhid* a dit : « Il gagnait leurs cœurs par des cadeaux. »

1. Abou-Sa'îd a dit : « On avait envoyé quelque chose au Pro-

⁽¹⁾ Fils est pris ici dans le sens de descendant direct.

phète; il partagea cet envoi entre quatre personnes, en disant: « Je les gagne. — Tu n'as pas été équitable, lui objecta un homme. — De la postérité de cet homme, répondit le Prophète, naîtra un peuple qui abandonnera⁽¹⁾ la religion. »

CHAPITRE XI. — *De ces mots du Coran : « Ceux qui critiquent les Croyants qui donnent sans effort »* (verset 80). — *يَلْمِزُونَ = يَعِيبُونَ, et جُهْدَهُمْ et جُهْدَهُمْ = طاقَتَهُمْ « avec effort ».*

1. *Abou-Mas'oud* a dit : « Lorsqu'on nous prescrivit l'aumône, nous nous faisons payer pour les fardeaux que nous portions. Alors *Abou-Aqîl* apporta une aumône d'un demi-sâc, et un autre individu en apporta davantage. « Dieu, dirent les hypocrites, pouvait se passer de l'aumône du premier, et, quant au second, il n'a agi que par vanité. » C'est pour cela que fut révélé ce verset : « Ceux qui critiquent les Croyants qui font sans effort des aumônes et ceux qui ne trouvent qu'avec peine de quoi les faire. »

2. *Abou-Mas'oud-El-Ansâri* a dit : « L'Envoyé de Dieu ordonnait de faire l'aumône. Chacun de nous faisait le possible pour donner un modd, alors qu'aujourd'hui il y a parmi nous des gens qui pourraient donner cent mille. » — « Il semble, dit un râwî, que *Abou-Mas'oud* ait voulu parler de lui personnellement. »

CHAPITRE XII. — *De ces mots du Coran : « Implore pour eux le pardon de Dieu, ou ne l'implore pas. Tu l'implorerais soixante-dix fois, que Dieu ne leur pardonnerait pas »* (verset 81).

1. *Ibn-'Omar* a dit : « Lorsque *'Abdallah-ben-Obayy* mourut, son fils, *'Abdallah-ben-'Abdallah*, vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui demanda de donner son qamîs pour servir de linceul à son père. Le Prophète le lui ayant donné, il lui demanda de prier sur son père. A ce moment *'Omar* se leva et, saisissant l'Envoyé de Dieu par son manteau, il s'écria : « Ô Envoyé de Dieu, le Seigneur t'a interdit

⁽¹⁾ Mot à mot : « perforera la religion comme une flèche ».

«(d'agir ainsi). — Dieu, répondit l'Envoyé de Dieu, m'a seulement
 «laissé le choix, en disant : « Implore pour eux le pardon de Dieu, ou
 «ne l'implore pas. Tu l'implorerais soixante-dix fois . . . » Eh bien !
 «je l'implorerai plus de soixante-dix fois. — Mais c'est un hypo-
 «cite», reprit 'Omar. L'Envoyé de Dieu fit néanmoins la prière,
 et ce fut alors qu'eut lieu la révélation suivante : « Ne prie jamais
 «pour l'un d'eux lorsqu'il viendra à mourir, et ne te tiens pas près
 «de sa tombe » (verset 85).

2. 'Omar-ben-El-Khattâb a dit : « Lorsque 'Abdallah-ben-Obayy-
 ben-Saloul mourut, on vint demander à l'Envoyé de Dieu de faire
 la prière pour lui. Comme le Prophète se disposait à le faire, je
 bondis sur lui et lui dis : « Ô Envoyé de Dieu, vas-tu donc prier
 «pour le fils de Obayy qui, tel jour, a dit telle et telle chose», et
 je lui énumérai tous ses propos. L'Envoyé de Dieu sourit et me
 dit : « Laisse-moi », et, comme j'insistais, il ajouta : « On m'a laissé
 «le choix et je me suis décidé. Si je savais qu'en priant plus de
 «soixante-dix fois j'obtiendrais son pardon, je n'hésiterais pas à le
 «faire. » Le Prophète fit donc la prière et s'en alla. Peu de temps
 après cela eut lieu la révélation des deux versets de « l'Immunité » :
 « Ne fais jamais la prière pour l'un d'eux lorsqu'il viendra à mou-
 «rir . . . en état d'infidélité. » Plus tard, je fus étonné de l'audace
 que j'avais eue vis-à-vis de l'Envoyé de Dieu. Dieu et son Envoyé
 savent mieux que personne pourquoi. »

CHAPITRE XIII. — *De ces mots du Coran : « Ne prie jamais pour l'un d'eux
 lorsqu'il viendra à mourir, et ne te tiens pas près de sa tombe » (verset 85).*

1. Ibn-'Omar a dit : « Lorsque 'Abdallah-ben-Obayy mourut,
 son fils, 'Abdallah-ben-'Abdallah, vint trouver l'Envoyé de Dieu
 qui lui donna son qamîs et lui enjoignit d'en faire le linceul de
 son père. Puis le Prophète se leva pour prier sur le défunt; mais
 'Omar-ben-El-Khattâb le saisit par son manteau et lui dit : « Vas-tu
 «prier pour cet homme qui était un hypocrite? Dieu t'a interdit
 «d'implorer son pardon en leur faveur. — Dieu, répondit le Pro-

« phète, m'a laissé le choix, en disant : « Implore pour eux le pardon de Dieu, ou ne l'implore pas. Tu l'implorerais soixante-dix fois, que Dieu ne leur pardonnerait pas. » Eh bien ! je vais l'implorer plus de soixante-dix fois. » L'Envoyé de Dieu fit alors la prière et nous la fîmes avec lui. Ensuite Dieu révéla ce verset : « Ne prie jamais pour l'un d'eux lorsqu'il viendra à mourir, et ne te tiens pas près de sa tombe, car ils ont méconnu Dieu et son Envoyé et sont morts en état d'infidélité. »

CHAPITRE XIV. — *De ces mots du Coran : « Lorsque vous reviendrez (d'une expédition), ils vous jureront au nom de Dieu (qu'ils n'ont pu partir avec vous) afin que vous les laissiez tranquilles. Eh bien ! laissez tranquilles ces êtres immondes destinés à finir dans la Géhenne, où ils trouveront ce que méritent leurs œuvres » (verset 96).*

1. *Abdallah-ben-Ka'b-ben-Mâlik* a dit : « J'ai entendu Ka'b-ben-Mâlik s'écrier, lorsqu'il eut négligé de prendre part à l'expédition de Tabouk : « Par Dieu ! jamais Dieu ne m'a fait de faveur plus grande, après m'avoir conduit dans la bonne voie, que d'être toujours sincère vis-à-vis de l'Envoyé de Dieu. Jamais je ne lui ai menti, en sorte que je ne serai point damné comme le seront ceux qui lui ont menti et pour lesquels la révélation suivante a été faite : « Lorsque vous reviendrez (d'une expédition), ils vous jureront au nom de Dieu . . . envers les méchants » (versets 96 et 97).

CHAPITRE XV. — *De ces mots du Coran : « Ils jureront afin que vous leur soyez bienveillants. Si vous, vous leur êtes bienveillants, Dieu ne le sera pas à l'égard des méchants (verset 97). — D'autres ont reconnu leurs fautes ; ceux-là, ayant fait à la fois une bonne et une mauvaise action, il se peut que Dieu leur fasse grâce, car Dieu est indulgent et miséricordieux » (verset 103).*

1. *Samora-ben-Djondab* rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « Cette nuit, deux personnes sont venues vers moi et, après m'avoir réveillé, elles m'ont conduit vers une ville construite en briques d'or et en briques d'argent. En route, nous rencontrâmes des hommes

dont la moitié de leur corps était tout ce qu'on peut voir de plus beau et l'autre moitié tout ce qu'on peut voir de plus laid. « Allez vous jeter dans cette rivière », leur dirent mes compagnons. Ils allèrent se jeter dans la rivière et revinrent vers nous débarrassés de tout ce qu'ils avaient de laid, en sorte qu'ils étaient devenus superbes de formes. « Ceci, me dirent mes deux compagnons, c'est le jardin de l'Éden, et c'est là que tu habiteras. Quant aux hommes dont une moitié était belle et l'autre moitié laide, ce sont ceux qui ont fait à la fois une bonne et une mauvaise action et à qui Dieu a pardonné. »

CHAPITRE XVI. — *De ces mots du Coran : « Ce n'est ni au Prophète, ni à ceux qui croient, qu'il appartient de demander le pardon de Dieu en faveur des polythéistes . . . » (verset 114).*

1. *El-Mosayyab* a dit : « Au moment où Abou-Ṭâlib allait mourir, le Prophète vint le voir. Il y avait là Abou-Djahl et 'Abdallah-ben-Abou-Omayya. « O mon oncle, s'écria le Prophète, prononce ces mots : « Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu », et alors je plaiderai ta cause auprès de Dieu. » Mais Abou-Djahl et 'Abdallah-ben-Abou-Omayya, prenant la parole, dirent : « Ô Abou-Ṭâlib, vas-tu donc abandonner la foi de 'Abd-El-Moṭṭalib ? » Alors le Prophète ayant ajouté : « Je ne cesserai d'implorer de Dieu ton pardon, tant qu'on ne m'aura pas interdit de le faire », le verset suivant fut révélé : « Ce n'est ni au Prophète, ni à ceux qui croient, qu'il appartient de demander le pardon de Dieu en faveur des polythéistes, même s'ils sont leurs proches, après qu'ils ont acquis la certitude que ceux-ci sont destinés au feu de l'Enfer. »

CHAPITRE XVII. — *De ces mots du Coran : « Dieu a pardonné (leurs fautes passées) au Prophète, ainsi qu'aux Mohâdjir et aux Anṣâr qui lui avaient été fidèles à l'heure du danger, bien qu'un certain nombre d'entre eux eussent été sur le point de sentir leurs cœurs défaillir. Pourtant il leur a pardonné parce qu'il est pour eux plein de mansuétude et de clémence » (verset 118).*

1. 'Abdallah-ben-Ka'b, celui des fils de Ka'b qui servit de guide

à son père devenu aveugle, a dit : « J'ai entendu mon père, Ka'b-ben-Mâlik, racontant son aventure ainsi que celle des « trois qui « étaient restés en arrière⁽¹⁾ » terminer son récit en ces termes : « Certes je veux attester mon repentir en me dépouillant de tous « mes biens pour en faire aumône en vue de Dieu et de son En- « voyé. » Mais le Prophète me dit : « Garde une partie de tes biens, « cela sera préférable pour toi. »

CHAPITRE XVIII. — *De ces mots du Coran : « Il pardonna également aux trois qui étaient restés en arrière. Pour eux, si vaste qu'elle fût, la terre leur paraissait étroite ; leurs âmes elles-mêmes se sentaient à l'étroit. Ils étaient persuadés qu'ils ne pourraient échapper à (la colère de) Dieu, sinon en rentrant en grâce auprès de lui. Plus tard, Dieu se tourna vers eux afin qu'ils pussent se repentir. Certes Dieu est le Bienveillant et le Clément » (verset 119).*

1. 'Abdallah-ben-Ka'b a dit : « J'ai entendu mon père, Ka'b-ben-Mâlik, un des trois à qui Dieu pardonna, dire qu'il n'avait jamais manqué de suivre l'Envoyé de Dieu dans les expéditions qu'il entreprit, sauf dans deux expéditions : celle de Tabouk et celle de Badr. « Je résolus d'être franc avec l'Envoyé de Dieu dans la matinée. « Il était rare, en effet, que le Prophète ne rentrât pas de ses expéditions dans la matinée. Il se rendait d'abord à la mosquée et y « priait deux *reka*^s. Le Prophète avait interdit de m'adresser la « parole et avait fait de même à l'égard de mes deux compagnons, « tandis qu'il n'avait pas édicté la même interdiction à l'égard des « autres musulmans qui ne l'avaient pas suivi. Tout le monde « s'abstint donc de m'adresser la parole, et cela dura si longtemps « que je n'avais pas de souci plus grand que la crainte de mourir, « sans que le Prophète fît la prière sur moi, ou encore que le Pro- « phète, venant à mourir, je restasse dans cette situation qu'aucun « fidèle ne m'adressât la parole et ne fît la prière pour moi. Dieu « enfin révéla au Prophète notre pardon au moment où il ne res-

⁽¹⁾ Lors de l'expédition de Tabouk, c'est-à-dire : « Ka'b-ben-Mâlik, Hilâl-ben-Omayya et Morâra-ben-Er-Rebî ».

« tait plus de la nuit que son dernier tiers, et pendant que l'En-
 « voyé de Dieu était chez Omm-Salama. Or, Omm-Salama était très
 « bienveillante pour moi et me vint en aide dans cette circonstance.
 « Ô Omm-Salama, s'écria le Prophète, il a été pardonné à Ka'b.
 « — Ne faut-il pas, dit Omm-Salama, que je l'envoie chercher pour
 « lui annoncer cette bonne nouvelle? — Non, reprit-il, car alors
 « les fidèles vont accourir en foule et nous empêcheront de dormir
 « le reste de cette nuit. » Ce fut seulement lorsque le Prophète fit
 « la prière de l'aurore qu'il annonça le pardon que Dieu nous avait
 « accordé. Quand il avait à annoncer une bonne nouvelle, le Pro-
 « phète avait le visage si brillant, qu'on eût dit un morceau de
 « lune. Nous étions trois qui avions fait exception au sujet de l'affaire
 « pour laquelle on avait accepté les excuses de ceux qui en avaient
 « donné, lorsque la nouvelle de notre pardon fut révélée. Quand
 « on parla de ceux qui, parmi ceux qui étaient restés en arrière,
 « avaient menti à l'Envoyé de Dieu et avaient donné des excuses
 « mensongères, on s'exprima sur leur compte dans les termes les
 « plus fâcheux, et Dieu dit : « Ils s'excuseront auprès de toi lors de
 « ton retour parmi eux. Réponds-leur : « Ne vous excusez pas, car
 « je ne vous croirai point. Dieu nous a fait connaître ce qu'il en
 « est de vos affaires; il verra ainsi que son Envoyé ce que vous
 « ferez, etc. . . » (verset 95).

CHAPITRE XIX. — *De ces mots du Coran : « Ô vous qui croyez, craignez Dieu
 et soyez de ceux qui sont véridiques » (verset 120).*

1. 'Abdallah-ben-Ka'b, qui servait de guide à son père Ka'b-ben-Mâlik, a dit : « J'ai entendu Ka'b-ben-Mâlik faire ainsi le récit de ce qui s'était passé au sujet de son abstention à l'affaire de Tabouk : « Par Dieu, je ne connais personne qui, à cause de la franchise de son récit, ait été mieux traité par Dieu que moi. Depuis que j'ai parlé en toute franchise à l'Envoyé de Dieu jusqu'à ce jour-ci, je n'ai jamais songé à mentir. C'est à cause de moi que Dieu a révélé ces mots à son Envoyé : « Dieu a pardonné (leurs fautes

« passées) au Prophète, aux Mohâdjir . . . et soyez de ceux qui sont
« véridiques. »

CHAPITRE XX. — *De ces mots du Coran* : « Il vous est venu un Prophète
choisi parmi vous. Il lui est pénible que vous commettiez des iniquités, il fait
tous ses efforts pour que vous soyez parmi les Croyants; il est compatissant et
clément » (verset 129). — رءوف est tiré du mot رءافة.

1. *Ibn-Es-Sabbâq* rapporte que Zeïd-ben-Tsâbit-El-Ansâri, un de
ceux qui mirent par écrit la Révélation, a dit : « Abou-Bakr, au
moment du combat contre les gens du Yemâma, m'envoya cher-
cher pendant que 'Omar était auprès de lui. « 'Omar, dit Abou-Bakr,
« vient de m'annoncer que, dans le combat du Yemâma, un grand
« nombre de fidèles ont péri, qu'il craint que la mort ne fauche
« largement parmi les récitateurs du Coran dans d'autres combats,
« et qu'une grande partie du Coran ne se perde ainsi, si on n'en
« réunit pas les diverses parties; et il estime que c'est toi qui devrais
« procéder à cette rédaction. Or, continua Abou-Bakr, j'ai répondu
« à 'Omar que je ne voyais pas comment je pourrais faire une chose
« que l'Envoyé de Dieu n'avait pas faite lui-même. Mais 'Omar
« m'a dit que cette rédaction serait préférable, et il a insisté sur ce
« point auprès de moi. Enfin Dieu m'a fait adopter cette idée, et je
« suis de l'avis de 'Omar. »

« Pendant ce discours, ajouta Zeïd-ben-Tsâbit, 'Omar, qui était
là, resta assis sans rien dire. Alors Abou-Bakr, s'adressant à moi,
dit : « Tu es un homme jeune, intelligent et nous avons pleine
« confiance en toi. Tu as mis par écrit la Révélation pour l'Envoyé
« de Dieu; mets en ordre le Coran et en rassemble les diverses
« parties. » Par Dieu ! il m'aurait obligé à transporter une montagne,
que cela ne m'aurait pas été plus pénible que l'ordre qu'il me
donnait de rassembler les diverses parties du Coran; aussi répondis-je :
« Comment voulez-vous entreprendre une chose que le Prophète
« lui-même n'a pas faite? — Par Dieu, s'écria Abou-Bakr, rien ne
« vaudra mieux que cette rédaction. » Après avoir essayé à maintes

reprises de le faire revenir sur cette idée, Dieu ouvrit ma poitrine à cette idée ainsi qu'il l'avait fait pour Abou-Bakr et 'Omar. Je commençai donc à mettre en ordre le Coran et à en rassembler les diverses parties d'après les feuillets, les omoplastes, les branches de palmiers (qui avaient servi à les inscrire), et aussi d'après la mémoire des hommes. C'est ainsi que dans la sourate « Le Repentir », je trouvai chez Khozaïma-El-Anṣâri, ces deux versets que je n'avais pas trouvés chez aucun autre que lui : « Il vous est venu un prophète choisi parmi vous. Il lui est pénible . . . » (versets 129 et 130). Les feuillets sur lesquels on rassembla les diverses parties du Coran restèrent chez Abou-Bakr jusqu'à sa mort; ensuite ils furent déposés chez 'Omar, et, à la mort de ce dernier, chez Hafsa-bent-'Omar. »

Confirmation de ce ḥadîts par d'autres *isnâd* avec indication d'une légère variante et addition du texte du verset 130 (dans l'édition de Krehl seulement).

SOURATE X. — YOUNOS.

Ibn-'Abbâs a dit : Ces mots : *فَاخْتَلَطَ بِهِ نَبَاتُ الْأَرْضِ* signifient que, grâce à l'eau, des plantes de toutes espèces ont poussé (verset 25). — Et ils disent : « Dieu s'est donné un fils. Quel blasphème! Il n'a besoin de personne . . . » (verset 69). — Zeïd-ben-Aslam a dit que ces mots : *أَنَّ لَهُمْ قَدَمَ صِدْقٍ* désignent Mahomet (verset 2), tandis que Modjâhid les prend dans le sens de « bien » *خَيْرٌ*. — L'expression : *تِلْكَ آيَاتُ اللَّهِ* (verset 1) signifie : « ceci, ce sont les informations du Coran et ses paraboles », (et non cela). — Dans ces mots : *حَتَّىٰ إِذَا كُنْتُمْ فِي الْفُلِكِ وَجَرَبَينَ بِهِمْ* (verset 23), le groupe *بِهِمْ* équivaut à *بِكُمْ*. — *دَعَاؤُهُمْ* est pour *دُعَاؤُهُمْ* (versets 10 et 11). — *أُحِيطَ بِهِمْ* (verset 23) signifie : « ils se sont approchés de leur perte »; on dit *أَحَاطَتْ بِهِ خَطِيئَتُهُ* « être entouré de tous côtés par ses péchés ». — *فَاتَّبَعَهُمْ* (vers. 90) a le même sens que *وَاتَّبَعَهُمْ*⁽¹⁾. — *عُدْوًا* (vers. 90) est synonyme de *عُدْوَانٌ*. — Modjâhid a dit : *لَوْ يُعْجِلُ اللَّهُ لِلنَّاسِ الشَّرَّ اسْتَجَالَهُمْ بِالْخَيْرِ*.

⁽¹⁾ L'édition de Fluegel porte : *فَاتَّبَعَهُمْ*.

(verset 12) s'applique à ceux qui disent au sujet de leur enfant ou de leur bien, quand ils sont irrités : « Dieu ne le bénisse pas et le maudisse ! » Si Dieu tenait compte de ces invocations, cet enfant ou ce bien périrait, puisque Dieu le ferait périr ou mourir. — لِّلَّذِينَ أَحْسَنُوا لِحُسْنَىٰ (verset 27) veut dire qu'ils auront une récompense pareille (à leur bonne action); quant au mot زِيَادَةٌ qui vient ensuite, il s'applique, suivant les uns, au pardon (des péchés), suivant d'autres, à la vue de la face de Dieu. — الْكِبْرِيَاءِ (verset 79) signifie « la royauté ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Nous avons franchi la mer avec les Benou-Israël. Le Pharaon, suivi de ses troupes, les poursuivit plein de haine et d'inimitié jusqu'au moment où, sur le point d'être englouti par les flots, il s'écria : « Je crois qu'il n'y a pas d'autre divinité que celle en qui croient les Benou-Israël, et je suis de ceux qui s'abandonnent à Dieu » (verset 90). — نُنَجِّيكَ (verset 92) signifie « nous te jetterons sur un endroit élevé du sol. C'est un verbe dénominatif venant de نَجْوَةٌ, synonyme de نَشْرٌ « un endroit élevé ».

1. Ibn-'Abbás a dit : « Le Prophète arriva à Médine le jour où les Juifs faisaient le jeûne de 'Achourá. « C'était, disaient-ils, « l'anniversaire du jour où Moïse eut l'avantage sur le Pharaon. Vous autres, dit le Prophète à ses Compagnons, vous êtes plus qu'eux « dignes de Moïse. Jeûnez-donc. »

SOURATE XI. — HOUD.

Abou-Maisara a dit : الْاَوَّاهُ (verset 77) signifie « clément » en abyssin. — Ibn-'Abbás a dit : بَادِيَ الرَّأْيِ (verset 29) signifie « à première vue ». — Modjáhid a dit : الْجُودِيَّ (verset 46) est le nom d'une montagne dans le Djezîra. — El-Hasan a dit que اِنَّكَ لَانتَ الْكَلِيمُ (verset 89) était pris dans un sens ironique. — Ibn-'Abbás a dit : اَقْلَبِي (verset 46) équivaut à اَمْسِكِي « retiens ». — عَصِيبٌ (verset 79) a le sens de « pénible ». — لَا جَرَمَ (verset 24) signifie « assurément ». — وَفَارَ التَّنَوُّرُ (verset 42) signifie

« l'eau déborda »; 'Ikrima ajoute que التَّنُّور, ici, a le sens de « la surface de la terre ».

CHAPITRE PREMIER. — De ces mots du Coran : « Ne ploient-ils ⁽¹⁾ pas leurs poitrines pour chercher à se cacher de lui? — Est-ce que, lorsqu'ils cherchent à se couvrir de leurs vêtements, Dieu ne sait pas ce qu'ils cachent et ce qu'ils montrent? — Certes, Dieu sait ce qui est dans les poitrines » (versets 5, 6 et 7). — Un autre auteur a dit : حَاقَ (verset 11) fait à l'aoriste يَحِيقُ et signifie « descendre ». — يَبْسُ (verset 12) est la forme فَعُولُ de la racine يَبَسُّ, — Modjâhid a dit : تَبَتَّسَ (verset 38) signifie « s'attrister ». — يَتَّنُونُ صُدُورَهُمْ a pour sujet « un doute et une fausseté », au moyen desquels ils cherchent à se cacher de Dieu s'ils le peuvent ⁽²⁾.

1. Moḥammed-ben-'Abbâd-ben-Dja'far rapporte qu'il a entendu Ibn-'Abbâs réciter ainsi : أَلَا إِنَّهُمْ تَتَّنُونِي صُدُورُهُمْ. « Et, ajoute-t-il, comme j'interrogeai Ibn-'Abbâs à ce sujet, il me répondit : « Il y avait des « fidèles qui éprouvaient de la honte à satisfaire leurs besoins naturels en plein air et à avoir des rapports avec leurs femmes en « plein air. C'est à cette occasion que cette révélation fut faite. »

2. Moḥammed-ben-'Abbâd-ben-Dja'far rapporte que Ibn-'Abbâs ayant récité ces mots : أَلَا إِنَّهُمْ تَتَّنُونِي صُدُورُهُمْ, il lui dit : « Ô Ibn-'Abbâs, pourquoi leurs poitrines se repleyaient-elles? — L'homme, répondit-il, avait honte d'avoir des rapports avec sa femme, de même qu'il avait honte aussi quand il satisfaisait ses besoins naturels. C'est alors que ces mots furent révélés. »

3. 'Amr-ben-Dînâr a dit : « Ibn-'Abbas récitait ainsi ce passage du Coran : أَلَا إِنَّهُمْ يَتَّنُونَ صُدُورَهُمْ لِيَسْتَكْفُوا مِنْهُ أَلَّا حِينَ يَسْتَعْشُونَ تِيَابَهُمْ. » Un autre râwî rapporte que Ibn-'Abbâs expliquait يَسْتَعْشُونَ par « ils couvraient leur tête ». Il expliquait également سِيءَ بِهِمْ (verset 79)

⁽¹⁾ Au lieu de يَتَّنُونَ on lit dans bien des copies : يَتَّنُونِي à la forme intensive اذْعُرِعَل.

⁽²⁾ Dans ce paragraphe El-Qastallâni a

disposé les passages expliqués dans un ordre qui diffère de celui adopté dans l'édition de Krehl. C'est ce dernier ordre que j'ai suivi.

« il (Loth) eut une mauvaise opinion de son peuple », et dans *صَاقَ بِهِمْ* le pronom *هُمْ* se rapporte aux hôtes (de Loth); *يَقْطَعُ مِنَ اللَّيْلِ* (verset 83) signifie pendant qu'« il faisait noir ». Modjâhid a dit : *أَنْيَبُ* (verset 90) a le sens de « je retournerai ».

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Et son trône était sur l'eau » (verset 9).

1. D'après *Abou-Horaira*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu s'est exprimé ainsi : « Dépense et je dépenserai pour toi. » Puis il ajouta : La main de Dieu est pleine; aucune dépense, durât-elle nuit et jour, ne saurait l'épuiser. Voyez ce que Dieu a dépensé depuis qu'il a créé le ciel et la terre, et cependant ce qu'il a dans sa main ne s'est pas épuisé. Son trône était sur l'eau, sa main tenait une balance qui (tantôt) s'élevait et (tantôt) s'abaissait. » — *أَعْتَرَكَ* (verset 57) est la VIII^e forme de la racine *عرو* et signifie « atteindre ». De cette racine viennent les expressions *يعروه* et *اعترائي*. — *أَخَذَ بِنَاصِيَتِهَا* (verset 59) signifie tenir en sa possession et en son pouvoir. — *عَنِيْدٌ* (verset 62) est synonyme de *عَنُوْدٌ* et de *عَانِدٌ*; c'est celui qui est très rebelle. — *الشَّهَادُ* (verset 21) a pour singulier *شَاهِدٌ*, de même que *أَصْحَابٌ* est le pluriel de *صَاحِبٌ*⁽¹⁾. — *أَسْتَعْرَضْتُكُمْ* (verset 64) signifie « donner en viager »; on dit : *أَعْرَضْتُ الدَّارَ فَهِيَ عَمْرِي* « je lui ai donné la maison en viager ». — *نَكَرَ هُمْ* (verset 73) : *نَكَرَ*, *أَنْكَرَ* et *أَسْتَنْكَرَ* ont le même sens. — *حَجِيْدٌ حَجِيْدٌ حَجِيْدٌ* (verset 76) : *حَجِيْدٌ* est le *فَعِيْلٌ* de *مَاجَدٌ*; *حَجِيْدٌ*, qui a le sens de *مُجَوْدٌ*, vient de *حَدٌ*. — *حَجِيْدٌ* (verset 84) signifie « dur et grand »; *حَجِيْدٌ* et *حَجِيْنٌ* ont le même sens, les sons *ج* et *ن* étant frères. C'est ainsi que *Temîm-ben-Moqbil* a dit :

Que de fantassins ont, en plein jour, donné de leur épée un coup terrible dont les héros se transmettaient seuls le secret!

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « Et nous envoyâmes vers Madian

⁽¹⁾ Ce passage manque dans l'édition de Krehl.

leur frère Cho'aïb » (verset 85). Il faudrait ajouter « les gens de », car Madian est un nom de ville. C'est ainsi qu'on dit : « interroge le village, interroge la caravane », au lieu de « les gens du village ou de la caravane ». — *وَرَأَيْكُمْ ظَهْرِيًّا* (verset 94) signifie « ne pas se tourner vers quelqu'un ». On dit de quelqu'un qui n'a pas accompli ce que tu lui demandais : *ظَهَرْتَ بِحَاجَتِي* et *جَعَلْتَنِي بِحَاجَتِي*, c'est-à-dire : « tu ne t'en es pas occupé ». — *أَرَادِنَا* (verset 29) est la canaille. — *إِجْرَامِي* (verset 37) est le masdar de la IV^e forme; certains le font dériver du verbe primitif. — *الْفُلُّكُ* (versets 39 et 40) ainsi que *الْفُلُّكُ*⁽¹⁾ ont le même sens, qui est celui de « navire ». — *بُجْرَاهَا* (verset 43) signifie « sa marche »⁽²⁾; c'est un dérivé de la IV^e forme. — *أَرْسَيْتُ* signifie « s'arrêter ». On lit *مَرَسَاهَا* du verbe primitif, et *بُجْرَاهَا* venant également du verbe primitif, quand le navire fait l'action de lui-même, et *بُجْرِيهَا* et *مَرَسِيهَا*, quand on fait subir l'action au navire. — *الرَّاسِيَاتُ = الثَّابِتَاتُ* « solides, fermes ».

CHAPITRE IV. — (De ces mots du Coran :) « ... Et les témoins diront : « Voici ceux qui ont traité Dieu d'imposteur. La malédiction de Dieu ne tombera-t-elle pas sur les pervers ? » (verset 21). Le singulier de *أَشْهَادٌ* est *شَاهِدٌ*, de même qu'on a *أَشْحَابٌ* et *صَاحِبٌ*.

1. *Safouân-ben-Mohriz* a dit : « Pendant que *Ibn-'Omar* processionnait (autour de la Ka'ba), un homme l'arrêta et lui dit : « Ô *Abou-'Abderrahman* — ou suivant une variante — ô *Ibn-'Omar*, « as-tu entendu le Prophète parler de l'entretien confidentiel? — « J'ai entendu, répondit-il, le Prophète dire : « On fera approcher le Croyant du Seigneur — *Hichâm* disait : « Le Croyant s'approchera » — jusqu'à ce qu'il l'ait pris sous son aile, et il lui fera confesser ses fautes. « Reconnais-tu avoir commis telle faute? » demandera le Seigneur. — Je le reconnais, Seigneur », répondra-t-il. Et, après lui avoir fait reconnaître par deux fois, il dira : « Je

⁽¹⁾ On lit aussi *الْفُلُّكُ*. — ⁽²⁾ Il y a de légères différences entre le texte de *Krehl* et celui de *Boulâq*. J'ai préféré suivre cette dernière édition qui me paraît plus exacte.

« t'avais voilé cette faute dans le bas monde, je te l'efface aujourd'hui. »
 « Ensuite on pliera son carnet de bonnes œuvres. Quant aux autres
 « — ou aux infidèles — on leur criera à titre de témoignage : « Voici
 « ceux qui ont traité Dieu d'imposteur. »

In fine, indication d'une légère variante dans l'*isnâd*.

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « Ainsi châtiara le Seigneur comme il a châtié les villes qui étaient perverses. Son châtimement est douloureux et terrible » (verset 104). — الرَّفْدُ الْمَرْفُودُ (verset 101) équivaut à : الْعَوْنُ الْمَعِينُ; le verbe رَفَدَ a le sens de « aider ». — تَرَكَّنُوا (verset 115) a le sens de « pencher vers ». — فَتَوَلَّوْا لَأَكَانَ (verset 118) = فَهَلَّا كَانَ. — أَتَرَفُوا (verset 118) a le sens de : « on les fera périr ». — Ibn-'Abbâs a dit : « Dans le verset 108, زَفِيرٌ signifie un « bruit de voix terrible », et شَهِيْقٌ « un bruit de voix faible ».

1. D'après *Abou-Mousa*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu accorde du répit au pervers; mais quand il veut le châtier, il ne le laisse pas échapper. » Et le Prophète récita ensuite ces mots du Coran : « Ainsi châtiara le Seigneur comme il a châtié les villes qui étaient perverses. »

CHAPITRE VI. — (De ces mots du Coran :) « Accomplis la prière aux deux extrémités du jour et de la nuit ainsi qu'à certains instants de la nuit. Certes, les bonnes actions effacent les mauvaises. Tel est l'avertissement donné à ceux qui se souviennent » (verset 116). — زُلْفًا signifie « des moments venant après d'autres moments ». C'est de là que vient le nom de *Mozdalifa*, ce mot signifie également un séjour venant après un autre séjour. Quant à رُفَى c'est un *masdar* du type الْقُرْبَى; أَزْدَكَفٌ signifie « se réunir », et أَرْزَفٌ « réunir ».

1. D'après *Ibn-Mas'oud*, un homme, qui avait embrassé une femme, vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui raconta la chose. C'est alors que fut révélé ce verset : « Accomplis la prière aux deux extrémités du jour et de la nuit ainsi qu'à certains moments de la nuit. Certes, les bonnes actions effacent les mauvaises. Tel est l'avertissement donné à ceux qui se souviennent. »

SOURATE XII. — JOSEPH.

Fodaïl dit, d'après Hoṣaïn, qui le tenait de Modjâhid, que مُتَّكَ est synonyme de اُنْتَرَجٌ. En abyssin, dit Fodaïl, اُنْتَرَجٌ a le sens de مُتَّكَ. — Ibn-Oyaïna dit, d'après un homme qui le tenait de Modjâhid, que مُتَّكَ se dit de toute chose qui se coupe avec un couteau (fruit). — Qatâda a dit : لَدُوْ عِيْمٍ (verset 68) veut dire « qui agit d'après ce qu'il sait ». — Ibn-Djobair a dit : صَوَاعِجٌ (verset 72) est le مَكْوُكُ الْفَارِسِيِّ dont les Persans se servent pour boire et dont les deux extrémités se rejoignent. — Ibn-Abbâs a dit : تَغْتَدُوْنَ (verset 94) signifie « vous me croyez en enfance ». — Suivant un autre auteur, غِيَابَةٌ (versets 10 et 15) se dit de tout ce qui vous cache quelque chose. — الْجُبُّ est un puits qui n'a pas été maçonné. — بِمُؤْمِنٍ كُنَّا (verset 17) signifie « ajouter foi ». — اَشْدَّةٌ (verset 22) signifie « avant de commencer à décroître ». On emploie les expressions بَلَّغْ اَشْدَّةً et بَلَّغُوا. Le singulier serait, dit-on, شَدٌّ. — الْمَتَّكَا (verset 31) désigne tout ce sur quoi on s'accoude pour boire, causer ou manger. Celui qui a dit que c'était un اُنْتَرَجٌ commet une erreur, car le mot اُنْتَرَجٌ n'est pas arabe. Quant à ceux qui se sont appuyés là-dessus pour arguer que c'était le مُتَّكَ formé de coussins, ils ont commis une erreur encore plus grossière en assurant qu'il s'agissait du مُتَّكَ, puisque ce mot désigne l'extrémité du clitoris; on dit d'une femme qu'elle مُتَّكَاءٌ, ou de quelqu'un qu'il est le fils de la مُتَّكَاءة. S'il y avait eu là des اُنْتَرَجٌ, il en aurait été question après le مُتَّكَاءة. — اَضْغَاتٌ (verset 30) : on dit اِلَى شِغَافِهَا, le mot شِغَافٌ désignant « l'enveloppe du cœur ». Quant à شِغَفٌ il vient de مَشْعُوْفٌ « passion, chose qui brûle le cœur ». — اَصْبٌ (verset 33) signifie « pencher ». — اَضْغَاتُ اَحْلَامٍ (verset 44) se dit des songes inexplicables. Le mot ضِغْتٌ indique une poignée d'herbes ou de quelque chose d'analogue; de là l'expression خُذْ ضِغْتًا, qui ne vient pas de اَضْغَاتُ اَحْلَامٍ. Le singulier de اَضْغَاتٌ est ضِغْتٌ. — نَزَادٌ كَيْلٌ (verset 65) vient de مِيْرَةٌ « approvisionnements ». — اَوْيٌ اِلَيْهِ (verset 65) c'est-à-dire « la charge d'un chameau ».

sets 69 et 100) « il retint auprès de lui ». — السِّقَايَةُ (verset 70) signifie « mesure, boisseau »⁽¹⁾. — تَفْتَنًا (verset 85) a le sens de « ne pas cesser d'être ». — حَرَضًا (verset 85) équivaut à مُحَرَضًا, c'est-à-dire « le chagrin t'épuisera (mot à mot : te fera fondre) ». — تَحَسُّسًا (verset 87) « informez-vous, faites une enquête sur ». — مَرْجَاةً (verset 88) « faible, modique ». — غَاشِيَةً مِنْ عَذَابِ اللَّهِ (verset 107), c'est-à-dire « châtiment terrible et général ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Il te comblera de ses faveurs, toi et la famille de Jacob, de même qu'auparavant il en avait comblé tes deux ancêtres Abraham et Isaac » (verset 6).

1. 'Abdallah-ben-Omar rapporte que le Prophète a dit : « Le généreux, fils de généreux, fils de généreux, fils de généreux, c'est Joseph, fils de Jacob, fils d'Isaac, fils d'Abraham. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Il y a dans l'histoire de Joseph et de ses frères des indications pour ceux qui questionnent » (verset 7).

1. Abou-Horaïra a dit : « Interrogé pour dire quel était le plus généreux des hommes, l'Envoyé de Dieu répondit : « Aux yeux de Dieu, le plus généreux est celui qui le vénère le plus. — Ce n'est pas, lui objecta-t-on, l'objet de notre question. — Le plus généreux des hommes, reprit-il, c'est Joseph, le Prophète de Dieu, fils du Prophète de Dieu, fils du Prophète de Dieu, fils de l'Ami de Dieu. — Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, lui déclara-t-on. — C'est sur les anciens Arabes que vous me questionnez? demanda-t-il. — Oui, lui répondit-on. — Les meilleurs d'entre vous au temps du paganisme, répliqua-t-il, sont les meilleurs d'entre vous dans l'islamisme, s'ils sont instruits. »

Confirmation du hadîts par un autre isnâd.

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « . . . Pas du tout, dit-il, c'est

⁽¹⁾ Qastallâni ajoute ici l'explication de اَسْتَيْسَرُوا et de خَلَصُوا نَجِيًّا (verset 80).

une histoire que vous avez brodée vous-mêmes, mais le mieux est de se résigner » (verset 18). — سَوَّكْتُ a le sens de « parer, embellir ».

1. 'Oroua-ben-Ez-Zobair, Sa'id-ben-El-Mosayyab, 'Alqama-ben-Ouaqqas et 'Obaidallah-ben-'Abdallah ont entendu le récit fait par 'Aïcha, la femme du Prophète, lorsqu'elle fut accusée par les calomniateurs et qu'elle fut justifiée par Dieu de leurs accusations. Chacun d'eux a fourni une partie de ce récit. Le Prophète dit : « Si tu es innocente, Dieu te justifiera; si tu as été coupable d'une faute, demande pardon à Dieu et reviens à lui. — Par Dieu, répondis-je, je ne vois d'autre situation analogue à la mienne que celle de Joseph. Le mieux est de me résigner. Dieu me viendra en aide pour réfuter vos accusations. » Dieu révéla alors les dix versets qui débutent par : « Certes ceux qui ont produit une calomnie... » (sourate xxiv, verset 11).

2. Omm-Roumân, qui était la mère de 'Aïcha, a dit : « Pendant que j'étais avec 'Aïcha, elle fut prise de fièvre. Le Prophète dit : « Peut-être est-ce parce qu'un événement va surgir. — Oui », dit Omm-Roumân. Alors 'Aïcha s'assit et dit : « Ma situation vis-à-vis de vous est pareille à celle de Jacob vis-à-vis de ses fils. C'est là une histoire que vous avez brodée vous-mêmes. Le mieux est de se résigner, et Dieu me viendra en aide pour réfuter vos accusations. »

CHAPITRE IV. — (De ces mots du Coran :) « La femme, dans la maison de laquelle il se trouvait, lui fit des avances et, fermant les portes, elle lui dit : « Viens ici, je me donne à toi⁽¹⁾ » (verset 23). — 'Ikrima dit que la locution هَيْتَ لَكَ est employée dans le Haourân dans le sens de هَمٌّ. — Ibn-Djobair dit que cela équivaut à تَعَالَءٌ.

1. D'après 'Abdallah-ben-Mas'oud, elle aurait dit : هَيْتَ لَكَ (non هَيْتَ), et nous ne faisons que réciter ce qui nous avait été appris. — مَثْوَاةٌ = مُقَامَةٌ (verset 21). — اَلْفَيَا (verset 25) signifie « trouver »; même

⁽¹⁾ هَيْتَ signifie à lui seul : « Viens ici »; il semble que لَكَ n'est peut-être pas ici simplement explétif, aussi ai-je cru devoir en donner la traduction.

sens dans *الْفَوَاقِمْ* (sourate xxxvii, verset 67) et dans *الغَيْثِ* (sourate ii, verset 165). Dans le verset 12 de la sourate xxxvii, Ibn-Mas'oud lisait : *بَدَّ عَجَبْتُ وَيَسْخَرُونَ* (au lieu de *عَجَبْتُ*).

2. Selon 'Abdallah(-ben-Mas'oud), comme les Qoraïch tardaient à venir vers le Prophète pour embrasser l'islamisme, le Prophète s'écria : « Ô mon Dieu, venge-moi d'eux par sept années comme les années de Joseph. » Ils subirent alors une sécheresse qui fit périr toutes choses, et l'on en fut réduit à manger des os. Aussi l'homme qui regardait le ciel en était arrivé à voir comme une fumée entre le ciel et lui. C'est à ce propos que Dieu a dit : « Guette le jour où le ciel produira une fumée distincte » (sourate xliv, verset 9). Dieu a dit encore : « Certes, si nous devions diminuer légèrement le châ-timent, ils recommenceraient sûrement » (sourate xliv, verset 14). Leur châ-timent, ajoute 'Abdallah, sera diminué au jour de la Résurrection, car la fumée s'est dissipée et le grand choc est passé⁽¹⁾. »

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « Lorsque le messager vint le trouver, il (Joseph) lui dit : « Retourne auprès de ton maître et demande-lui à quoi songeaient ces femmes qui se coupaient les doigts. Certes mon Seigneur est instruit de leurs ruses. » — Il (le Pharaon) demanda aux femmes pourquoi elles voulaient faire violence à la chasteté de Joseph : « A Dieu ne plaise (que nous le disions!) », répondirent-elles. . . » (versets 50 et 51). = *حَاشَى* ou *حَاشَا* marque l'éloignement et la restriction. = *حُكِّصَ* (verset 51) signifie « se manifester ».

1. D'après Abou-Horaira, l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu fera miséricorde à Loth, car il s'était réfugié auprès d'un appui solide. Si j'étais resté en prison le temps qu'y resta Joseph, je me serais rendu de suite à l'appel du messager (pour quitter la prison). Nous avons plus de droit (de douter) qu'Abraham, et cependant, lorsque le Seigneur lui dit : « Ne crois-tu donc pas? », il répondit : « Certes oui, mais c'est pour tranquilliser ma conscience. »

⁽¹⁾ C'est-à-dire que la famine et la défaite de Badr constituaient une partie du châ-timent des Qoraïch qu'ils n'auraient plus à subir dans l'autre monde. . .

CHAPITRE VI. — [De ces mots du Coran :] (« Et nous attendîmes) jusqu'à ce que les Envoyés désespérèrent . . . » (verset 110).

1. 'Oroua-ben-Ez-Zobair rapporte qu'ayant interrogé 'Aïcha, au sujet de ces mots : « . . . jusqu'à ce que les Envoyés désespérèrent », pour savoir si ces Envoyés avaient été induits en erreur ou s'ils avaient été traités d'imposteurs, elle répondit : « Ils avaient été traités d'imposteurs. — Mais, répliquai-je, puisqu'ils étaient certains que leurs peuples les avaient traités d'imposteurs, sur quoi pouvait porter leur doute? — C'est vrai, reprit-elle, j'en jure par ma vie, ils avaient cette certitude. — Alors, dis-je, ils supposaient qu'on les avait induits en erreur. — Le ciel me préserve (d'une pareille supposition), les Envoyés ne pouvaient supposer pareille chose de la part du Seigneur. — Et alors que signifie ce verset? — Il veut dire, ajouta-t-elle, que les disciples des Envoyés qui avaient cru en Dieu et avaient ajouté foi aux paroles de leurs Envoyés, trouvaient que les épreuves étaient longues et que la délivrance tardait à venir; les Envoyés en vinrent alors à désespérer de venir à bout de leurs peuples qui les traitaient d'imposteurs et ils soupçonnèrent même leurs disciples de les suivre dans cette voie, lorsqu'à ce moment la délivrance arriva du Seigneur. »

2. « Comme, dit 'Oroua, je demandais à 'Aïcha s'il ne fallait pas lire كَذَّبُوا, elle s'écria : « Le Ciel me préserve (d'une telle supposition)! »

SOURATE XIII. — LE TONNERRE.

Ibn-'Abbás a dit : كَبَّاسٍ كَفَيْهِ (verset 15) « comme celui qui étend les deux paumes de ses mains » est une comparaison faite avec le polythéiste qui adore, en même temps que Dieu, une autre divinité, il est pareil à l'homme altéré qui voit de loin son image dans l'eau, qui cherche à l'atteindre et n'y réussit pas. — Un autre auteur a dit : سَحَّرَ (verset 2) = ذَلَّلَ « dompter ». — مُتَجَاوِرَاتٍ (verset 4) veut dire « rapprochées les unes

des autres ». — *الْمَثَلَاتُ* (verset 7) a pour singulier *مَثَلَةٌ*, qui signifie « les choses pareilles et semblables ». Dieu a dit : « Sinon pareils (*مِثْلٌ*) aux jours de ceux qui ont disparu » (sourate x, verset 102). — *مِثْقَالٌ* (verset 9) signifie « égal à ». — *مُعَقَّبَاتٌ* (verset 12) désigne les anges gardiens qui se succèdent à tour de rôle. De la même racine on a formé le mot *عَقِبَتْ فِي إِثْرِهِ* « ce qui vient à la suite d'une autre chose »; on dit : *عَقِبَتْ فِي إِثْرِهِ* « suivre à la trace ». — *الْحِكَاةُ* (verset 14) a le sens de « châtiment ». — *كَبَّاسِطٌ كَفَّيْهِ إِلَى الْمَاءِ لِيَقْبِضَ عَلَى الْمَاءِ* (verset 15) « comme celui qui étend les deux paumes de ses mains vers l'eau pour prendre de l'eau ». — *رَابِيًا* (verset 18) vient de *رَبَا*, *يَرَبُو* « ce qui surnage ». — *أَوْ مَتَاعٍ رَبَدٌ مِثْلُهُ* (verset 18); le mot *مَتَاعٌ* s'applique à tout objet dont on se sert. — *جَفَاءً* (verset 18); on dit d'une marmite : *أَجْفَأَتْ*, quand elle bout et que l'écume monte à la surface puis retombe; alors l'écume se perd sans aucun profit; de même la vérité se distingue de l'erreur. — *فِرَاشٌ* = *الْمُهَادُ* (verset 18). — *يَدْرُونَ* (verset 22) signifie « repousser ». — *سَلَامٌ عَلَيْكُمْ* (verset 24), c'est-à-dire que les anges prononceront ces mots. — *وَالِيهِ مَتَابٌ* (verset 29) a le sens de : « et vers lui sera mon retour ». — *أَفَلَمْ يَبْيَأْسَ* (verset 30) signifie « n'est-il pas évident? ». — *قَارِعَةٌ* (verset 31) a le sens de « malheur ». — *فَأَمَلَيْتِ* (verset 32) a le sens de « prolonger (un délai) » et vient de *الْمَلَى* et de *الْمِلَادَةُ*; de là vient également *مَلِيًّا*. On dit *مَلَى مِنَ الْأَرْضِ* pour désigner une vaste étendue de terre. — *أَشَقُّ* (verset 34) vient de *الْمَشَقَّةُ* et signifie « plus dur, plus pénible ». — *مُعَقَّبٌ* (verset 41) a le sens de « qui change ». — Modjâhid a dit : *مُتَجَاوِرَاتٌ* (verset 4) s'applique aux bonnes et mauvaises terres telles que les terres salées ». — *صِنَوَانٌ* (verset 4) désigne deux ou plusieurs troncs de palmiers issus d'une même racine. — *غَيْرُ صِنَوَانٍ* se dit d'un tronc unique. — *بِأَيِّ وَاحِدٍ* (verset 4), c'est-à-dire qu'il en est de cela comme des hommes vertueux et méchants qui descendent tous d'un même ancêtre. — *السَّحَابُ الثَّقَالُ* (verset 13) désigne les nuages chargés de pluie. — *كَبَّاسِطٌ كَفَّيْهِ* (verset 15), c'est-à-dire qui demande de l'eau avec sa langue et la montre du doigt sans jamais l'atteindre. — *سَأَلَتْ* (verset 18), c'est-

à-dire que les torrents coulent de façon à remplir les vallées. — زَبَدًا زَائِيًّا (verset 18); le mot زَبَدٌ se dit de l'écume du torrent et des scories du fer et des métaux précieux.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Dieu sait ce de quoi chaque femelle est enceinte, et il connaît les variations des utérus » (verset 9).

— نُقِصَ = غِيضٌ.

1. D'après Ibn-'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les clefs des mystères que Dieu seul connaît sont au nombre de cinq : Dieu seul sait ce qui aura lieu demain; Dieu seul connaît les variations des utérus; personne, sinon Dieu, ne sait quand viendra la pluie; aucun homme ne sait dans quel pays il mourra; Dieu seul sait quand viendra l'Heure suprême. »

SOURATE XIV. — ABRAHAM.

Ibn-'Abbás a dit : هَادٍ (sourate XIII, verset 8) = دَاعٍ « qui appelle ». — Modjâhid a dit : صَدِيدٌ (verset 19) est du pus et du sang. — Ibn-'Oyâina explique نِعْمَةً, dans ces mots : اذْكُرُوا نِعْمَةَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ (verset 6), par la protection de Dieu et les événements (qui ont atteint leurs ennemis). — Modjâhid a dit : مِنْ كُلِّ مَا سَأَلْتُمُوهُ (verset 37) signifie « une partie ⁽¹⁾ de ce que vous désiriez de lui ». — يَبْتَغُونَهَا عِوَجًا (verset 3) a le sens de : « ils cherchaient à le rendre tortueux ». — وَإِذْ تَأَذَّنَ رَبُّكُمْ (verset 7), c'est-à-dire « vous informa, vous annonça ». — رُدُّوا أَيْدِيَهُمْ (verset 10) est une expression figurée pour dire « s'abstenir de ce qui vous est ordonné ». — مَقَامِي (verset 17), c'est-à-dire « lorsque Dieu me fera tenir debout devant lui ». — مِنْ وَرَائِهِ (verset 19) est pris dans le sens de « devant lui ». — لَكُمْ تَبَعًا (verset 24), le singulier de تَبَعَ est تَابَعَ, comme celui de غَيْبٌ est غَائِبٌ. — مِمُّصِرِحِكُمْ (verset 27) a le sens

⁽¹⁾ Ou, suivant une autre explication : « Tout ce que vous désiriez de lui », suivant que l'on considère مِنْ comme explétif ou non.

de « venir au secours »; *أَسْتَصْرِحِنِي* = *أَسْتَعَاثَنِي*; *يَسْتَصْرِحُهُ* vient du nom *الصَّرَاحُ*. — *وَلَا خِلَافَ* (verset 36) *خِلَافٌ* est le *masdar* de la III^e forme; on peut aussi le considérer comme le pluriel de *خَلَّةٌ*. — *أَجْتُنَّتْ* (verset 31) « être déraciné ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Il est comme un bon arbre dont les racines sont fermes et dont les branches s'élèvent dans le ciel. Il donne des fruits qu'on mange en tout temps » (versets 29 et 30).

1. *Ibn-'Omar* rapporte le *ḥadīth* suivant : « Nous étions auprès de l'Envoyé de Dieu, quand il dit : « Indiquez-moi un arbre qui ressemble — ou suivant une variante — qui est pareil à l'homme musulman; ses feuilles ne sont point caduques et il n'est ni...⁽¹⁾, ni... ni... On mange de ses fruits en tout temps. » — En moi-même, ajouta *Ibn-'Omar*, je me dis que c'était le palmier; mais comme je vis que ni *Abou-Bakr*, ni *'Omar* ne prenaient la parole, je n'osai parler. » Voyant qu'on ne disait rien, l'Envoyé de Dieu reprit : « C'est le palmier. » Lorsque nous levâmes la séance, je dis à *'Omar* : « Cher père, par Dieu! je m'étais dit en moi-même : « C'est le palmier. » — Et qu'est-ce qui t'a empêché de parler? me demanda *'Omar*. — Vous voyant garder le silence, répondis-je, « je n'ai pas osé parler — ou suivant une variante — dire quelque chose. — Il m'aurait été plus agréable, répliqua-t-il, que tu l'eusses dit, que d'avoir telle ou telle chose. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Dieu, par la formule⁽²⁾ immuable, affermira ceux qui ont cru... » (verset 32).

1. D'après *El-Barâ-ben-'Azib*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand le musulman sera interrogé dans la tombe, il attestera qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Mahomet est l'Envoyé de Dieu. C'est à cela que se réfèrent les mots du Coran : « Dieu, par la for-

⁽¹⁾ Le *râwî* a omis les trois choses que cet arbre n'avait pas. — ⁽²⁾ La profession de foi musulmane.

«mule immuable, affermira dans la vie de ce monde et dans l'autre monde ceux qui ont cru.»

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) «N'as-tu pas vu ceux qui ont troqué la faveur de Dieu contre l'infidélité...?» (verset 33). — *أَلَمْ تَرَ* équivalant à *أَلَمْ تَعْلَمْ* «n'as-tu pas su», ainsi que dans ces deux autres passages du Coran : *أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ خَرَجُوا* et *أَلَمْ تَرَ كَيْفَ*; *أَلْبَوَارُ* signifie «le péril»; ce mot vient de *بَارَ*, fut. *يَبُورُ*, nom d'act. *بُورًا*; l'expression *قَوْمًا بُورًا* signifie «un peuple qui a péri».

1. 'Atá a entendu Ibn-'Abbás dire que ces mots : «N'as-tu pas vu ceux qui ont troqué la faveur de Dieu contre l'infidélité?» s'appliquaient aux polythéistes de La Mecque.

SOURATE XV. — HIDJR.

Modjâhid a dit : *صِرَاطٌ عَلَىٰ مُسْتَقِيمٍ* (verset 41) signifie que, la vérité remontant à Dieu, c'est vers lui qu'est le chemin de la vérité». — Ibn-'Abbás a dit : *لَعَيْشُكَ* (verset 72) = *لَعَمْرُكَ* (verset 62), c'est Loth qui les méconnut. — Un autre auteur a dit : *كِتَابٌ مَّعْلُومٌ* (verset 4) a le sens de «terme, délai fixé». — *لَوْ مَا تَأْتِينَا* (verset 7) = *هَلَّا تَأْتِينَا* (verset 10) signifie «nation»; on se sert aussi de ce mot avec le sens de *أَوْلِيَاءَ*. — Ibn-'Abbás a dit : *يُهْرَعُونَ* (sourate xi, verset 80) a le sens de «se ruer». — *لِلْمُتَوَسِّمِينَ* (verset 75) signifie «pour ceux qui regardent». — *سَكْرَتٌ* (verset 15) a le sens de «être bouché, fermé». — *بُرُوجًا* (verset 16) se dit des mansions de la lune et du soleil. — *لَوَاقِحَ* (verset 22) équivalant à *مَلَائِحَ* et *مُلْتَحَةَ*. — *حَا* (versets 26, 28 et 33) a pour nom d'unité *حَاةٌ* et signifie du «limon». — *الْمَسْنُونُ* (versets 26, 28 et 33) «coulé, moulé». — *تَوَجَّلُ* (verset 53) signifie «craindre». — *كَاِبِرٌ* (verset 66) = *آخِرٌ*. — *لِبِأَمَامٍ مُّبِينٍ* (verset 79); on appelle *إِمَامٌ* tout ce qui sert à diriger et à conduire. — *الصَّيْحَةَ* (versets 73 et 83) a le sens de «péril, calamité».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Mais ceux qui écoutent à la dérobée, ceux-là sont alors atteints d'un trait de feu visible » (verset 18).

1. *Abou-Horaïra* rapporte directement du Prophète ces paroles : « Lorsque Dieu, dans le ciel, a décidé quelque chose, les anges frappent de leurs ailes en signe de soumission, en entendant ses paroles qui font un bruit pareil à celui d'une chaîne sur un roc. — 'Ali et d'autres prononcent *صَفْوَان* au lieu de *صَفْوَان*. — Ces paroles frappent les anges qui, dès que la frayeur a disparu de leurs cœurs, disent : « Qu'a dit le Seigneur ? » On répond à celui qui a fait cette question : « (Il a dit) la vérité, car il est l'Élevé, le Grand. » Les écouteurs à la dérobée entendent alors ces paroles. Les écouteurs à la dérobée ont été décrits par *Sofyân* ainsi : « Ils sont l'un sur l'autre, dit-il, en faisant un geste de la main qui consistait à écarter les doigts de sa main droite et à les placer les uns au-dessus des autres. Le trait de feu atteint celui qui écoute et le consume, tantôt avant qu'il ait le temps de lancer ses paroles à son voisin, tantôt après qu'il en a fait part à celui qui vient immédiatement au-dessous de lui, et alors les paroles arrivent jusqu'à la terre. Mais parfois, ajouta *Sofyân*, ces paroles, avant d'arriver à la terre, sont lancées dans la bouche d'un astrologue qui s'en sert pour forger cent mensonges auxquels les gens croient. Et alors les gens disent : « Tel magicien ne nous a-t-il pas annoncé tel et tel jour que telle ou telle chose arriverait ? Nous avons trouvé cette prédiction exacte. » Et cela à cause des paroles du ciel qui avaient été entendues (par) ce magicien. »

2. *'Ali-ben-'Abdallah* rapporte, d'après *Sofyân*, qui le tenait de 'Amr, et celui-ci de 'Ikrima, que *Abou-Horaïra* ajoutait, après « la bouche d'un astrologue », ces mots : « et d'un devin ». — « *Sofyân* s'étant exprimé ainsi : « 'Amr a dit qu'il avait entendu 'Ikrima dire : « *Abou-Horaïra* nous a rapporté la tradition précédente sans ajouter « et d'un devin », je demandai à *Sofyân*, ajoute 'Ali, s'il avait entendu 'Amr dire : « J'ai entendu 'Ikrima dire : « J'ai entendu

« Abou-Horaïra. » — Oui, me répondit-il. — Puis je dis à Sofyân qu'un homme avait rapporté cette tradition d'après 'Amr, d'après 'Ikrima, d'après Abou-Horaïra, en la faisant remonter jusqu'au Prophète, et qu'il lisait فَرَّعَ (et non فَرَّغَ). — C'est ainsi, me répondit Sofyân, que lisait 'Amr; mais j'ignore s'il l'avait entendu prononcer ainsi ou non. C'est la lecture que nous avons adoptée, ajouta Sofyân. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Les habitants de El-Hidjr ont traité les Envoyés d'imposteurs » (verset 80).

1. D'après 'Abdallah-ben-'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit à El-Hidjr, en s'adressant à ses compagnons : « N'entrez point dans les demeures de ces gens-là, à moins que vous ne soyez en pleurs; si vous n'êtes pas en pleurs, n'entrez pas, dans la crainte qu'il ne vous arrive le malheur qui leur est arrivé. »

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « Nous t'avons déjà donné sept versets redoublés ainsi que le Coran magnifique » (verset 87).

1. Abou-Sa'ïd-ben-El-Mo'alla a dit : « Pendant que je faisais ma prière, le Prophète passa près de moi et m'appela. Je ne me rendis à son appel que lorsque ma prière fut terminée. « Qu'est-ce qui t'a empêché de venir plus tôt ? me demanda-t-il. — J'étais en train de faire ma prière, répondis-je. — Dieu n'a-t-il pas dit, reprit-il : « Ô vous qui croyez, répondez à l'appel de Dieu et à celui de l'Envoyé ? » Puis il ajouta : « Eh bien ! avant de sortir de la mosquée, je t'enseignerai quelle est la plus importante des sourates du Coran. » Au moment où le Prophète se disposait à sortir de la mosquée je lui rappelai sa promesse. « La plus importante sourate, me dit-il, c'est (celle qui commence par ces mots :) « Louange à Dieu, le maître des mondes. Ce sont les sept versets redoublés du magnifique Coran que j'ai reçu. »

2. D'après Abou-Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « La mère du Coran, le Coran magnifique, ce sont les sept versets redoublés. »

CHAPITRE IV. — (De ces mots du Coran :) « Ceux qui établissent des distinctions dans le Coran » (verset 91). — الْمُتَّقِسِمِينَ (verset 90) « ceux qui ont juré »; l'expression لَا أَقْسِمُ (sourate LXXV, verset 1) est pour أَقْسِمُ « je jure »; on lit aussi قَامَسَهُمَا; لَا أَقْسِمُ signifie qu'il leur jura sans qu'ils lui jurassent. Modjâhid a dit : تَقَامَسُوا (sourate XXVII, verset 50) a le sens de s'engager réciproquement par serment.

1. D'après Ibn-'Abbâs, « ceux qui établissent des distinctions dans le Coran » sont les gens du Livre qui ont sectionné le Coran en diverses parties, croyant aux unes et refusant de croire aux autres.

2. Ibn-'Abbâs, au sujet de ces mots : « Comme nous avons fait descendre sur ceux qui ont juré » (verset 90), dit : « Les uns crurent, les autres ne crurent pas, c'est-à-dire les juifs et les chrétiens.

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « Et adore le Seigneur jusqu'à ce que la mort te vienne » (verset 99). — Sâlim a dit : « الْيَغِينِ, ici, c'est la mort ».

SOURATE XVI. — L'ABEILLE.

الرُّوحُ الْقُدُسُ (verset 104) désigne l'ange Gabriel; il est appelé الرُّوحُ الْقُدُسُ dans la sourate XXVI, verset 193. — فِي ضَيْقٍ (verset 128); on dit également, comme adjectif, ضَيْقٌ et ضَيْقٌ, de même que هَيْنٌ et هَيْنٌ; مَيْتٌ et مَيْتٌ, et لَيْنٌ et لَيْنٌ. — Ibn-'Abbâs a dit : فِي تَقَلُّبِهِمْ (verset 48) = فِي آخْتِلَافِهِمْ. — Modjâhid a dit : تَكْفًا (verset 15) = مُفْرَطُونَ (verset 64) signifie « oublier ». — Un autre auteur a dit : Dans cette phrase : « Lorsque vous récitez le Coran, demandez asile à Dieu » (verset 100), il y a une transposition, car la demande d'asile doit précéder la récitation. « Demande d'asile » signifie ici : « appui sur Dieu ⁽¹⁾ ». — قَصْدُ السَّبِيلِ (verset 9) signifie : « l'indication de la voie à suivre ». — تَرْجُونَ (verset 5) est tout ce qui sert à protéger contre le froid. — تَرْجُونَ

⁽¹⁾ Qastallâni ajoute ici que تَسْبِيحُونَ (verset 10) signifie : « faire pâtre », et que شَاكِلَةٌ (sourate XVII, verset 86) signifie نَاحِيَةٌ « direction, région ».

(verset 6) s'emploie quand on ramène les troupeaux le soir, et تَسْرُحُونَ quand on les conduit le matin. — بِشِقِّ (verset 7) a le sens de : « avec peine ». — عَلَى تَخَوُّنٍ (verset 49) est pris dans le sens de « amoindrissement successif ». — الْأَنْعَامِ لَعِبْرَةً (verset 68); le mot أَنْعَامٌ est masculin ou féminin à volonté, de même que نَعَمٌ, dont il est le nom d'unité⁽¹⁾. — سَرَابِيلٌ (verset 83), qui vous protègent contre la chaleur, sont les qamis; et quant aux سَرَابِيلٌ qui vous protègent contre le danger, ce sont les cuirasses. — دَخَلًا بَيْنَكُمْ (versets 94 et 96); le mot دَخَلَ se dit de toute chose qui n'est pas authentique. — Ibn-'Abbás a dit : حَفْدَةٌ (verset 75) se dit de celui que l'homme enfante. — السَّكْرُ (verset 69) désigne ce qui a été prohibé des produits des fruits. — وَالرِّزْقُ الْحَسَنُ (verset 69) est ce dont Dieu a autorisé l'usage. — Ibn-'Oyaina a dit, d'après Sadaqa : أَنْكَائًا (verset 94) fait allusion à Kharqá qui défaisait ses filés après les avoir tordus. — Ibn-Mas'oud a dit : الْأُمَّةُ (verset 121) est celui qui enseigne le bien.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Il en est parmi vous qu'on fera vivre jusqu'à l'âge de l'extrême décrépitude . . . » (verset 72).

1. Selon Anas-ben-Málik, l'Envoyé de Dieu faisait l'invocation suivante : « Je me réfugie auprès de toi contre l'avarice, la paresse, l'âge de l'extrême décrépitude, le châtiment de la tombe, les troubles de l'Antéchrist et les épreuves de la vie et de la mort. »

SOURATE XVII. — LES BENOUI-ISRAËL.

CHAPITRE PREMIER.

1. Ibn-Mas'oud a dit, au sujet des (trois) sourates : « les Benou-Israël », « la Caverne » et « Marie », que c'étaient les plus parfaites, et que c'étaient celles qu'il avait apprises tout d'abord.

⁽¹⁾ Qastallâni ajoute : « أَكْنَائًا est le pluriel de كَيْئٌ, comme أَجْجَالٌ est celui de جَيْلٌ. »

Ibn-Abbás a dit : « *فَسَيُنْغِضُونَ* (verset 53) signifie « secouer, agiter ». Un autre auteur a dit que, en parlant d'une dent, *نَغَضَ* signifie « branler. »

CHAPITRE II ⁽¹⁾. — *وَقَضَيْنَا إِلَىٰ بَنِي إِسْرَائِيلَ* (verset 4) veut dire : « nous les informâmes des méfaits qu'ils devaient commettre ». La racine *قضى* a plusieurs sens; elle a celui de « ordonner » dans *وَقَضَىٰ رَبُّكَ*; de « décider » dans *إِن نَّظُنُّكَ مِنَ الْكَافِرِينَ سَاقِطًا*; de « créer » dans *قَضَاهُنَّ سَبْعَ سَمَوَاتٍ*. — *نَغِيرًا* (verset 6) signifie « groupement ». — *لِيَتَّبِعُوا* (verset 7) signifie « pour détruire ce dont ils s'étaient emparés ». — *حَصِيرًا* (verset 8) est pris dans le sens de « prison, geôle ». — *حَقًّا* (verset 17) = *وَجَبًّا*. — *مَيْسُورًا* (verset 30) a le sens de « doux ». — *خَطَا* (verset 33) est le mot « péché »; c'est le nom venant du verbe *خَطِيَ*; la forme *خَطَا* est le nom d'action; en parlant d'un péché, *خَطِي* a le sens de *أَخْطَأَ*. — *تَخْرَقَ* (verset 39) signifie « couper, traverser ». — *وَأَذَاهُمْ تَجْوَىٰ* (verset 50); *تَجْوَىٰ* est le masdar de la III^e forme employé comme adjectif; c'est-à-dire « ils se parlaient en secret ». — *رُفَاتًا* (versets 52 et 100) a le sens de « poussière ». — *وَأَسْتَغْرِزُوا* (verset 66), c'est-à-dire « effraie-les »; *رَجُلًا* « avec ta cavalerie »; *وَرَجُلًا* « et ton infanterie »; *رَجُلٌ* est le pluriel de *رَجُلٌ*, comme *صَحْبٌ* est celui de *صَاحِبٌ*, et *تَجْرٌ* celui de *تَاجِرٌ*; on dit également *رَجَالَةٌ*. — *حَاصِبًا* (verset 70) est un vent de tempête; se dit aussi de ce que le vent lance, d'où : *حَصْبٌ جَهَنَّمَ*, les cailloux qui sont lancés dans l'Enfer; l'expression *حَصَبٌ فِي الْأَرْضِ*, signifie « pénétrer dans le sol »; le nom *حَصْبٌ* vient de *حَصْبَاءٌ* « pierres ». — *تَارَةً* (verset 71) a le sens de « fois »; son pluriel est *تَارَاتٌ* et *تَيْرَةٌ*. — *لَا تُحْتَنِكَنَّ* (verset 64) signifie « décimer, anéantir ». Ce verbe s'emploie dans l'expression : *أَحْتَنِكُ فُلَانًا مَا عِنْدَ فُلَانٍ مِنْ عِلْمٍ* pour dire « interroger à fond ». — *طَائِرَةٌ* (verset 14) a le sens de « chance, destin ». — *وَلِيٍّ مِنْ* *سُلْطَانٍ* employé dans le Coran a le sens de *سَجَّةٌ*. — *الَّذِي لَا يَلْتَمِسُ* (verset 111) « qui n'a pas besoin de prendre personne pour allié ».

(1) Seule l'édition de Krehl indique ici le commencement d'un chapitre suivant la leçon de Abou-Dzarr.

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « . . . Il a transporté de nuit son adorateur du Temple sacré . . . » (verset 1).

1. *Abou-Horaïra* a dit : « La nuit pendant laquelle l'Envoyé de Dieu fut transporté à Iliyâ, on lui apporta deux coupes : l'une pleine de vin, l'autre pleine de lait. Après les avoir regardées, il prit la coupe de lait. « Louange à Dieu ! s'écria Gabriel ; il t'a « dirigé vers la (bonne) doctrine. Si tu avais pris la coupe de « vin, ton peuple eût été dans l'erreur. »

2. *Djâbir-ben-'Abdallah* a dit : « J'ai entendu le Prophète s'exprimer ainsi : « Lorsque les Qoraïch m'eurent traité d'imposteur, je « me tins dans l'enceinte du Temple, et alors Dieu me montra Jérusalem, et je leur fis la description de tous ses monuments, les ayant « sous les yeux. » *Ya'qoub-ben-Ibrahîm* complète ce récit, d'après (*Moḥammed-ben-Moslim*), l'oncle paternel de *Moḥammed-ben-'Abdallah-ben-Moslim*, en ajoutant après « d'imposteur » : « lorsque je fus transporté à Jérusalem. » — قاصفاً (verset 71) est un vent qui renverse tout.

CHAPITRE IV ⁽¹⁾. — (De ces mots du Coran :) « Nous avons traité avec distinction les fils d'Adam » (verset 72). — كَرَمْنَا et أَكْرَمْنَا sont synonymes. — ضِعْفَ الْحَيَاةِ (verset 77) sont les « tourments de la vie », de même que ضِعْفَ الْمَمَاتِ sont les « tourments de la mort ». — خَلْفَكَ (verset 78) équivaut à خَلْفِكَ. — نَأَى ⁽²⁾ (verset 85) a le sens de « se mettre à l'écart ». — شَاكِلَتُهُ (verset 86) signifie « sa direction », ce mot vient de شَكَلَ. — صَرَفْنَا (versets 43 et 91) a le sens de « envoyer ». — قَبِيلًا (verset 94) a le sens de « en personne, en leur présence » ; on explique encore ce mot par « accoucheuse », ainsi nommée parce qu'elle fait face et reçoit l'enfant. — خَشِيَةَ الْإِنْفَاقِ (verset 102) أَمَلَقَ et أَنْفَقَ sont synonymes ; نَفَقَ = ذَهَبَ en parlant d'une chose. — قَتُورًا (verset 102) a le sens de « avare ». — لِلذَّقَانِ (versets 108 et 109) est l'endroit où les deux côtés de la barbe se rejoignent (menton) ; le singulier est ذَقْنٌ. — Mod-

⁽¹⁾ Ici encore l'édition de Krehl a adopté la leçon de *Abou-Dzarr* pour la division en chapitres. — ⁽²⁾ L'édition de *Boulâq* donne la variante نَاءٌ.

jâhid a dit : « مَوْفُورًا (verset 65) = وَافِرًا, et تَبِيْعًا (verset 71) a le sens de « vengeur »; *Ibn-Abbâs* a dit que le sens de ce mot était « protecteur ». — خَبِئَتْ (verset 99) signifie « calmer l'ardeur du feu ». — *Ibn-Abbâs* a dit : « لَا تَبَدَّرْ » (verset 28) veut dire : « ne dépense pas inutilement ». — أَبْنِعَاءَ رَحْمَةٍ (verset 30); le mot رَحْمَةٍ a le sens de رِزْقٍ « biens ». — مَثْبُورًا (verset 104) a le sens de « maudit ». — لَا تَقْفُ (verset 38) signifie : « ne dis pas ». — فَجَاسُوا (verset 5) a le sens de « pénétrer dans l'intérieur ». — يُزْجِي الْفُلُوكَ (verset 68) veut dire : « il fait marcher les navires ». — لِلذَّقَانِ (versets 108 et 109) a le sens de « visages ».

1. *Abdallah-(ben-Mas'oud)* a dit : « Du temps du paganisme, quand une tribu devenait nombreuse, nous disions d'elle : أَمْرٌ بِنُوْءِ فُلَانٍ.

2. *El-Homâidi* rapporte que *Sofyân* prononçait أَمْرٌ (non أَمْرٌ).

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « La postérité de ceux que nous avons transportés (dans l'arche) avec Noé. Certes Noé était un serviteur reconnaissant » (verset 3).

1. *Abou-Horaira* a dit : « On avait apporté de la viande à l'Envoyé de Dieu. Il prit une épaule, mordit dedans et dit ensuite : « Au jour « de la Résurrection, je serai le Seigneur des hommes. Et savez-vous « pourquoi cela? Tous les hommes, les premiers comme les der- « niers, seront réunis sur un tertre, de sorte que celui qui les « appellera pourra les voir tous et s'en faire entendre. Le soleil « s'approchera d'eux, et ils seront dans une angoisse et un trouble « tels qu'ils ne pourront les supporter. « Aussi, diront-ils, voyez- « vous à quel point vous en êtes arrivés, et qui pensez-vous qui « pourrait intercéder pour vous auprès du Seigneur? » Alors il en « est qui se diront les uns aux autres : « Adam. » Ils iront alors trou- « ver Adam et lui diront : « Tu es le père du genre humain; Dieu « t'a créé de sa main, il t'a insufflé son souffle; il a ordonné aux « anges de se prosterner devant toi. Intercède donc pour nous au- « près du Seigneur; ne vois-tu pas en quel état nous sommes réduits? »

« — Aujourd'hui, répondra Adam, le Seigneur éprouve une colère
 « telle qu'il n'en a jamais eue de pareille auparavant et qu'il n'en
 « aura plus jamais de semblable à l'avenir. Il m'avait défendu de tou-
 « cher à l'arbre et je lui ai désobéi. C'est moi, moi, moi (qui aurais
 « besoin d'intercesseur). Adressez-vous à un autre que moi, allez
 « trouver Noé. »

« Ils iront trouver Noé et lui diront : « Ô Noé, tu as été le pre-
 « mier des envoyés de Dieu vers les hommes; Dieu t'a appelé un
 « serviteur reconnaissant. Intercède en notre faveur auprès du Sei-
 « gneur; ne vois-tu pas en quel état nous sommes ? » Noé répondra :
 « Le Seigneur, aujourd'hui, éprouve une colère telle qu'il n'en a
 « jamais eue de pareille auparavant et qu'il n'en aura plus jamais
 « de semblable à l'avenir; je lui ai déjà adressé une prière en faveur
 « de mon peuple. C'est moi, moi, moi (qui aurais besoin d'inter-
 « cesseur). Adressez-vous à un autre que moi; allez trouver Abra-
 « ham. » Ils iront trouver Abraham et lui diront : « Ô Abraham, tu
 « es prophète de Dieu et son ami parmi les hommes; intercède en
 « notre faveur auprès du Seigneur. Ne vois-tu pas dans quel état
 « nous sommes ? — Aujourd'hui, répondra-t-il, le Seigneur éprouve
 « une colère telle qu'il n'en a jamais eue de pareille auparavant et
 « qu'il n'en aura plus jamais de semblable à l'avenir. Et moi je lui ai
 « menti par trois fois — Abou-Hayyân a mentionné ces mensonges
 « dans son hadîts. — C'est moi, moi, moi (qui aurais besoin d'un in-
 « tercesseur). Adressez-vous à un autre que moi, allez trouver Moïse. »

« Ils iront trouver Moïse et lui diront : « Ô Moïse, tu es un en-
 « voyé de Dieu, Dieu t'a favorisé en te faisant transmettre aux
 « hommes ses commandements et ses paroles; intercède en notre
 « faveur auprès du Seigneur. Ne vois-tu pas dans quel état nous
 « sommes ? — Aujourd'hui, répondra-t-il, le Seigneur éprouve une
 « colère telle qu'il n'en a jamais eue de pareille auparavant et qu'il
 « n'en aura plus jamais de semblable à l'avenir. J'ai tué un homme
 « que je n'avais pas reçu l'ordre de faire périr. C'est moi, moi, moi
 « (qui aurais besoin d'un intercesseur). Adressez-vous à un autre

« que moi; allez trouver Jésus. » Ils iront trouver Jésus et lui diront :
 « Ô Jésus, tu es un envoyé de Dieu; il a envoyé son verbe dans
 « Marie; tu es l'esprit de Dieu, et tout enfant, dès le berceau, tu
 « parlais aux hommes; intercède en notre faveur auprès du Sei-
 « gneur. Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes? — Le Sei-
 « gneur, répondra Jésus, est aujourd'hui dans une colère telle qu'il
 « n'en a jamais eue de pareille auparavant et qu'il n'en aura plus
 « jamais de semblable à l'avenir. » Il ne parlera pas de faute commise
 « et ajoutera : « C'est moi, moi, moi (qui aurais besoin d'un interces-
 « seur). Adressez-vous à un autre que moi, allez trouver Mahomet. »

« Ils iront trouver Mahomet et lui diront : « Ô Mahomet, tu es
 « un envoyé de Dieu et le sceau des prophètes. Dieu t'a pardonné
 « tes fautes passées ainsi que tes fautes futures; intercède en notre
 « faveur auprès du Seigneur. Ne vois-tu pas dans quel état nous
 « sommes? » Alors j'irai me placer sous le trône de Dieu et tombe-
 « rai à genoux devant le Seigneur. Dieu me suggérera des formules
 « d'adoration et de glorification qu'il n'aura suggérées à personne
 « avant moi. Ensuite j'entendrai dire : « Ô Mahomet, relève la tête;
 « demande et tu obtiendras; intercède et tu seras exaucé. » Alors je
 « relèverai la tête et dirai : « Mon peuple, ô Seigneur! mon peuple
 « ô Seigneur! » On me répondra : « Fais entrer ceux de ton peuple
 « qui n'ont rien à leur passif par la porte de droite ⁽¹⁾, une des portes
 « du Paradis; ils seront en outre les associés de ceux qui auront
 « passé par les autres portes. » Or, j'en jure par celui qui tient mon
 « âme entre ses mains, la distance qui sépare les deux vantaux des
 « portes du Paradis est égale à celle qui sépare La Mecque de
 « Himyar ⁽²⁾, ou celle qui sépare La Mecque de Bosra. »

CHAPITRE VI. — (*De ces mots du Coran :*) « . . . et nous avons donné les
 psaumes à David » (verset 57).

1. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « La récitation a été

⁽¹⁾ Il se pourrait que الباب اليمين fût un nom de porte. — ⁽²⁾ C'est-à-dire « San'â », la métropole de Himyar.

facilité pour David. Il donnait l'ordre de seller son cheval et, avant que l'animal fût sellé, il avait achevé de réciter, c'est-à-dire le Coran ⁽¹⁾. »

CHAPITRE VII. — (De ces mots du Coran :) « Dis : « Invoquez ceux que vous prétendez être des divinités à l'exclusion de Dieu; ils ne pourront vous délivrer d'aucun mal, ni détourner ce mal de vous vers autrui » (verset 58).

1. A propos de ces mots : *إِلَىٰ رَبِّهِمُ الْوَسِيلَةَ* (verset 59), 'Abdallah (-ben-Mas'oud) a dit : « Il y avait certains êtres humains qui adoraient certains génies. Ces génies se convertirent à l'islamisme, tandis que ces êtres humains conservaient leur religion. »

D'après El-Achdja'i, un des *ra'wî*, El-A'mach ajoutait à ce hadîts : « Dis : « Invoquez ceux que vous prétendez être des divinités. . . »

CHAPITRE VIII. — (De ces mots du Coran :) « Ceux-là qu'ils invoquaient dans le désir de se rapprocher du Seigneur. . . » (verset 59).

1. A propos de ces mots : « qu'ils invoquaient dans le désir de se rapprocher du Seigneur », 'Abdallah (-ben-Mas'oud) a dit : « Il s'agissait de génies qui étaient adorés et qui se firent musulmans. »

CHAPITRE IX. — (De ces mots du Coran :) « Nous ne t'avons montré cette vision que pour éprouver les hommes. . . » (verset 62).

1. D'après Ibn-'Abbâs, dans ce passage : « Nous ne t'avons montré cette vision que pour éprouver les hommes », il s'agit d'une vision réelle qui fut montrée à l'Envoyé de Dieu durant son ascension nocturne. Et l'arbre maudit, c'est l'arbre du *zaqqoum*.

CHAPITRE X. — (De ces mots du Coran :) « . . . Certes la récitation du Coran à l'aurore est solennelle » ⁽²⁾ (verset 80). — Modjâhid a dit : « La prière de l'aurore. »

1. Selon Abou-Horaïra, le Prophète a dit : « La supériorité de

⁽¹⁾ Le mot Coran est pris ici dans le sens de « Livre révélé »; il s'agit sans doute des psaumes. — ⁽²⁾ A cause de l'affluence des anges.

la prière en commun est de vingt-cinq degrés au-dessus de la prière faite isolément, car les anges de la nuit et ceux du jour se trouvent réunis à la prière du matin. » Et Abou-Horaïra ajouta : « Récitez si vous voulez la récitation du Coran à l'aurore ; certes la récitation du Coran à l'aurore est solennelle. »

CHAPITRE XI. — (*De ces mots du Coran :*) « . . . il se peut que le Seigneur te confie une tâche glorieuse » (verset 81).

1. *Ibn-^cOmar* disait : « Au jour de la Résurrection, les hommes seront réunis en masses, chaque nation suivant son prophète en disant : « Ô un tel, intercède en notre faveur. » Et cela continuera jusqu'au moment où l'intercession échoira au Prophète. » C'est à cela que fait allusion ce passage : « le jour où le Seigneur te confiera la tâche glorieuse. »

2. D'après *Djâbir-ben-^cAbdallah*, l'Envoyé de Dieu a prononcé ces mots : « Quiconque, au moment où il entendra l'appel, dira : « Ô mon Dieu, Seigneur, ceci est l'invocation suprême et la prière constante : Donne à Mahomet la faveur et la prééminence, et confie-lui une tâche glorieuse, celle que tu lui as promise », aura droit à mon intercession au jour de la Résurrection. »

Indication d'une variante d'*isnâd*.

CHAPITRE XII. — (*De ces mots du Coran :*) « Dis : « La Vérité est venue et l'erreur s'est dissipée, car l'erreur ne saurait durer » (verset 83).

1. *Abdallah-ben-Mas^coud* a dit : « Le Prophète entra à La Mecque. Autour du Temple il y avait trois cent soixante idoles. Le Prophète pointa sur chacune d'elles une baguette qu'il tenait à la main en disant : « La Vérité est venue et l'erreur s'est dissipée, car l'erreur ne saurait durer. La Vérité est venue ; l'erreur ne recommencera plus et ne reviendra plus. »

CHAPITRE XIII. — (*De ces mots du Coran :*) « Ils t'interrogeront au sujet de l'esprit » (verset 87).

1. *Abdallah-ben-Mas^coud* a dit : « Pendant que j'étais dans un

champ avec le Prophète qui s'appuyait sur un bâton de palmier, des Juifs passèrent et se dirent les uns aux autres : « Si nous l'interrogerions sur l'esprit ? — A quoi bon ? demandèrent les uns. — « Il ne saurait vous répondre quelque chose de désagréable », répliquèrent les autres. Alors ils se décidèrent à l'interroger et le questionnèrent au sujet de l'esprit. Le Prophète se tut et ne répondit rien. Je compris qu'il allait recevoir la révélation et m'écartai de l'endroit où j'étais. Quand la révélation vint, il dit : « Ils t'interrogeront au sujet de l'esprit. Réponds-leur : « L'esprit est une des choses qui sont du domaine de Dieu, et vous n'avez reçu seulement qu'une partie infime de la science (verset 87). »

CHAPITRE XIV. — (*De ces mots du Coran :*) « . . . N'élève pas trop la voix dans ta prière, mais ne fais pas non plus la prière à voix basse . . . » (verset 110).

1. Au sujet de ces mots : « N'élève pas trop la voix dans ta prière, mais ne fais pas non plus la prière à voix basse », *Ibn-'Abbás* a dit : « Ces paroles furent révélées pendant que l'Envoyé de Dieu se cachait à La Mecque. Quand il récitait la prière avec ses disciples, il élevait la voix en récitant le Coran. Les polythéistes, qui entendaient cela, proféraient des injures à l'adresse du Coran, de celui qui l'avait révélé et de celui qui le transmettait. Aussi Dieu dit-il à son Prophète : « N'élève pas trop la voix dans ta prière, c'est-à-dire dans ta récitation, car les polythéistes qui l'entendent profèrent des injures à l'adresse du Coran. Ne fais pas non plus la prière à voix basse, parce que tes disciples ne t'entendraient pas. Choisis une intonation intermédiaire. »

2. *'Aïcha* a dit : « Ce verset a été révélé au sujet des invocations (dans la prière). »

SOURATE XVIII. — LA CAVERNE.

Modjahid a dit : *تَقْرُؤُهُمْ* (verset 16) signifie « laisser ». — La forme *تَقْرُؤُهُمْ* signifie « l'or et l'argent ». Suivant un autre auteur, c'est le pluriel

de *تَمَرٌ*. — *بَاخِعٌ* (verset 5) a le sens de « faire périr ». — *أَسْفًا* (verset 5) veut dire « remords ». — *الْكَهْفِ* (verset 8) désigne « une ouverture dans une montagne ». — *الرَّقِيمِ* (verset 8) c'est « un écrit ». — *مَرْقُومٌ* (versets 9 et 20) équivaut à « écrit » et vient de *الرَّقْمُ*. — *رَبَطْنَا عَلَى قُلُوبِهِمْ* (verset 13), c'est-à-dire « nous leur inculquâmes la résignation ». C'est dans ce sens que, au verset 9, sourate XXVIII, on trouve ces mots : *لَوْ لَا رَبَطْنَا* « si nous ne lui avons inculqué ». — *شَطَطًا* (verset 13) a le sens de « excès, monstruosité ». — *الْوَصِيدِ* (verset 17) signifie « le seuil »; son pluriel est *وَصَائِدٌ* et *وَصْدٌ*; ce mot s'emploie dans le sens de « porte »; *مَوْصِدَةٌ* signifie « fermé »; on dit également *أَصَدٌ* et *أَوْصَدٌ*, dans le sens de « fermer la porte ». — *بَعَثْنَاهُمْ* (versets 11 et 18) est pris dans le sens de « faire revivre ». — *أَزْكَى* (verset 18) signifie « plus abondant »; on l'explique encore par « plus pur » et par « plus achalandé » : « en vivres », dit Ibn-'Abbás. — *وَلَمْ تَظْلِمِ* (verset 31) a le sens de « ne jamais faire défaut ». — Sa'id rapporte, d'après Ibn-'Abbás, que *الرَّقِيمِ* était une plaque de plomb sur laquelle le gouverneur avait inscrit leurs noms et qu'il avait ensuite déposée dans son trésor. — *فَضْرَبَ اللَّهُ عَلَى آذَانِهِمْ* (verset 10) signifie qu'ils dormirent. — Suivant un autre auteur : *وَأَلَّ*, futur *يَبْلُ*, a le sens de « échapper à un danger », et Modjâhid explique *مَوْثَلًا* (verset 57) par « refuge, asile ». — *لَا يَسْتَطِيعُونَ سَمْعًا* (verset 101) a le sens de « ne pas comprendre ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « . . . mais l'homme est l'être le plus enclin à la discussion » (verset 52).

1. 'Ali (-ben-Abou-Tâlib) rapporte qu'un soir l'Envoyé de Dieu vint les trouver, lui et Fâtima, et leur dit : « Ne priez-vous pas vous deux ? » — *رَجْمًا بِالْغَيْبِ* (verset 21) signifie « sans en être sûr ». — *فُرْطًا* (verset 27) a le sens de « remords ». — *سُرَادِقُهَا* (verset 28), c'est-à-dire que le feu de l'enfer formera comme la tente ou la paroi qui entoure une tente. — *بِحَاوِرَةٍ* (versets 32 et 35) vient de

لَكِنِّ أَنَا « conversation ». — لَكِنَّا هُوَ اللَّهُ رَبِّي (verset 36) est pour أَنَا لَكِنِّ هُوَ اللَّهُ رَبِّي; le ا a disparu et les deux ن ont été réunis sous le ched-da⁽¹⁾. — زَلَقًا (verset 38), c'est-à-dire sur lequel le pied ne peut se tenir, « glissant ». — هُنَالِكَ الْوَلَايَةُ (verset 42); وَلَايَةٌ est le masdar de وَعَى. — عُقْبًا (verset 42), عَاقِبَةٌ, عَقْبِي et عُقْبَةٌ ont le même sens de « la dernière ». — قَبْلًا (verset 53), قُبْلًا et قَبْلًا signifient « à l'avenir ». — لِيُدْحِضُوا = آدَحَضُوا (verset 54) a le sens de « faire cesser d'être ». — التَّلَقُّ = التَّلَقُّ.

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Rappelle-toi quand Moïse dit à son serviteur : « Je ne cesserai de marcher jusqu'à ce que j'atteigne le confluent des deux mers ou que passe un certain temps » (verset 59). — Le pluriel de حُقْبٌ est أَحْقَابٌ.

1. Sa'ïd-ben-Djobair rapporte que, ayant dit à Ibn-'Abbâs que Naouf-El-Bakâli⁽²⁾ prétendait que le Moïse, compagnon de El-Khadir, n'était pas le même personnage que le Moïse des Benou-Israël, Ibn-'Abbâs lui répondit qu'il avait entendu l'Envoyé de Dieu dire que Moïse était un prédicateur des Benou-Israël, et, comme on lui demandait quel était l'homme le plus instruit, il répondit : « C'est moi. » Dieu lui fit des reproches à ce propos, parce qu'il n'avait pas rapporté la science à Dieu, puis il lui fit la révélation suivante : « J'ai, au confluent des deux mers, un serviteur plus instruit que toi. — Seigneur, répondit Moïse, comment pourrai-je le trouver ? — Prends un poisson, répliqua Dieu, mets-le dans un panier, et là où ce poisson disparaîtra, se trouvera cet homme. »

Moïse prit un poisson, le plaça dans un panier et se mit en route accompagné de son serviteur, Josué, fils de Noun. Arrivés à un rocher, ils y reposèrent leurs têtes et s'endormirent. Le poisson s'agita alors dans le panier, en sortit, tomba dans la mer et prit sa course

⁽¹⁾ Qastallâni ajoute ici : « وَجَرْنَا خِلَالَهُمَا نَهْرًا يَقُولُ بَيْنَهُمَا », pour expliquer que خِلَالٌ a le sens de بَيْنَ. — ⁽²⁾ Ou El-Bikâli.

dans les flots, qui firent comme un collier autour du poisson, Dieu ayant arrêté pour lui le cours des eaux. Quand Moïse fut réveillé, son serviteur ne lui dit rien du poisson, et ils continuèrent leur marche tout ce jour-là et toute la nuit jusqu'au lendemain matin. A ce moment, Moïse dit à son serviteur : « Donne-nous le déjeuner, car nous venons de faire un voyage fatigant. » Or Moïse n'avait éprouvé de fatigue qu'après avoir dépassé l'endroit que Dieu lui avait fixé. Le serviteur de Moïse dit alors : « Peut-être, lorsque nous nous sommes arrêtés au rocher, ai-je oublié le poisson ! C'est le démon qui m'aura fait oublier de t'en parler, et le poisson aura pris sa route dans la mer d'une façon étrange. » Le poisson avait en effet trouvé une issue, au grand étonnement de Moïse et de son serviteur. « C'est cela que je désirais », dit Moïse. Et tous deux revinrent exactement sur leurs pas. Ils continuèrent à revenir sur leurs pas, jusqu'à ce qu'ils atteignirent le rocher.

Là ils trouvèrent un homme enveloppé dans une pièce d'étoffe, et Moïse le salua. « Et quelle est la salutation dans ton pays ? demanda El-Khadir. — Je suis Moïse. — Le Moïse des Benou-Israël ? demanda El-Khadir. — Oui, je suis venu pour que tu m'enseignes une partie de la vérité que tu sais. — Tu manqueras de patience avec moi. Ô Moïse, je tiens de Dieu la connaissance de choses que tu ne sais pas, de même que, toi, tu tiens de Dieu la connaissance de choses que j'ignore. — Si Dieu veut, répondit Moïse, tu me trouveras patient et je ne te désobéirai en rien. — Si tu me suis, reprit El-Khadir, ne m'interroge sur aucune chose avant que je ne t'en aie moi-même parlé. » Ils se mirent en route en suivant le rivage.

Un navire venant à passer, ils entrèrent en pourparlers pour y prendre passage. Les marins, reconnaissant El-Khadir, le prirent à leur bord sans demander de rétribution. A peine étaient-ils embarqués, que Moïse vit El-Khadir enlever à coups de hache une des planches du navire. « Comment, dit Moïse, voici des gens qui nous transportent sans demander de rétribution, et délibérément tu éventres leur navire pour noyer tout l'équipage. Tu viens de com-

mettre un acte grave. — Ne t'avais-je pas dit, répartit El-Khadir, que tu manquerais de patience ? — Ne m'en veuille pas si j'ai oublié ma promesse, et ne m'impose pas une chose au-dessus de mes forces. » — « Tel fut, ajouta l'Envoyé de Dieu, le premier oubli de Moïse. »

Un oiseau qui s'était posé sur le bord du navire prit dans son bec une goutte d'eau. « Ma science et la tienne, dit El-Khadir, n'ont pas plus diminué la science de Dieu, que la goutte d'eau prise par cet oiseau n'a diminué la mer. » Ils quittèrent le navire et se remirent en marche le long du rivage. Pendant qu'ils marchaient ainsi, El-Khadir aperçut un jeune homme qui jouait avec des jeunes gens. El-Khadir prit dans ses mains la tête de ce jeune homme, l'arracha du tronc, lui donnant ainsi la mort. « Comment, s'écria Moïse, peux-tu tuer un être vivant qui n'a tué personne ? Tu viens de faire là un acte grave. — Ne t'avais-je pas dit, répliqua El-Khadir, que tu manquerais de patience avec moi ? Et cette fois c'est plus grave que la première fois. — Si je t'interroge encore sur quelque chose, s'écria Moïse, ne m'admets plus comme ton compagnon, car tu as mis le comble à accepter mes excuses. »

Ils se remirent en marche jusqu'à ce qu'ils arrivèrent à un bourg. Ils demandèrent aux habitants de ce bourg de leur donner à manger; mais ceux-ci refusèrent de leur accorder l'hospitalité. Dans ce bourg ils trouvèrent un mur qui penchait et menaçait de s'écrouler. El-Khadir se mit aussitôt à redresser ce mur de ses mains. « Voici dit Moïse, des gens à qui nous nous sommes adressés et qui nous ont refusé de nous donner à manger et de nous accorder l'hospitalité. Tu pourrais, si tu le voulais, leur demander un salaire pour ce que tu as fait. — C'est maintenant, répliqua El-Khadir, que nous devons nous séparer ⁽¹⁾. . . Telle est l'explication des choses que tu n'as pas pu supporter. » — « Nous aurions aimé, ajouta l'Envoyé de Dieu, que Moïse eût eu plus de patience, car Dieu

⁽¹⁾ Le hadîts a été abrégé en cet endroit.

aurait alors pu nous donner d'autres nouvelles sur ces deux personnages. »

Sa'ïd-ben-Djobaïr a dit : « Ibn-'Abbâs récitait ainsi ces passages du Coran : *وَكَانَ أَمَامَهُمْ مَلِكٌ يَأْخُذُ كُلَّ سَفِينَةٍ صَالِحَةٍ غَضَبًا* (verset 78), en remplaçant *وَرَأَاهُمْ* par *أَمَامَهُمْ* et ajoutant *صَالِحَةٍ*; et *فَكَانَ كَافِرًا* (verset 79), en ajoutant *كَافِرًا*. »

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « Quand ils eurent atteint tous deux le confluent des deux mers, ils oublièrent leur poisson qui se fraya un chemin dans la mer. » — *سَرَبًا* signifie « voie, issue »; *يَسْرُبُ* = *يَسْلُكُ*, on dit : *سَارِبٌ بِالنَّهَارِ*.

1. Sa'ïd (-ben-Djobaïr) a dit⁽¹⁾ : « J'étais chez Ibn-'Abbâs, dans sa maison. « Interrogez-moi, nous dit-il. — Ô Ibn-'Abbâs, lui dis-je, « Dieu fasse de moi ta rançon ! il y a à Koufa un homme appelé « Naouf qui raconte des choses édifiantes et qui assure que Moïse « (le compagnon de El-Khadîr) n'est pas le Moïse des Benou-Israël. » Or 'Amr a dit que cet ennemi de Dieu avait menti, et quant à Ya'la, il m'a rapporté le hadîts suivant que Ibn-'Abbâs tenait de Obayy-ben-Ka'b : « L'Envoyé de Dieu a dit : « Un jour, Moïse, l'envoyé de Dieu « avait fait aux gens un sermon qui leur avait rempli les yeux de « larmes et avait attendri leurs cœurs. Comme il s'éloignait, un « homme l'arrêta et lui dit . « Ô envoyé de Dieu, y a-t-il sur terre « un homme plus instruit que toi ? — Non », répondit Moïse. Dieu « lui reprocha de ne pas avoir rapporté toute science à Dieu et lui « dit : « Certes oui. — Où est cet homme, Seigneur ? — Au con- « fluent des deux mers. — Seigneur, fais-moi savoir comment je « pourrai le connaître. — Là où le poisson se séparera de toi » (sui- « vant la version de 'Amr). — Prends un poisson mort et ce sera « là où la vie lui sera rendue » (tel est la version de Ya'la). Moïse « prit un poisson, le mit dans un panier et dit à son serviteur :

⁽¹⁾ Tout ce hadîts est formé de fragments mal raccordés et souvent même pas raccordés du tout, ce qui en rend la traduction à peine intelligible.

« Je ne t'impose d'autre obligation que de m'informer de l'endroit où le poisson se séparera de toi. — Ce n'est pas une lourde obligation », répondit le serviteur. C'est à cela que fait allusion ce passage du Coran : « Souviens-toi lorsque Moïse dit à son serviteur, Josué fils de Noun » (Sa'ïd n'a pas donné le nom). »

« Pendant que Moïse était à l'ombre d'un rocher, dans un endroit frais, le poisson s'agita. Et, comme Moïse dormait, son serviteur dit : « Je ne veux pas le réveiller, j'attendrai qu'il s'éveille. » Il négligea donc d'informer son maître, et le poisson, continuant à s'agiter, arriva à la mer. Dieu avait arrêté pour le poisson le cours des eaux et l'on vit la trace de l'animal sur le rocher. (« Voici, me dit 'Amr, comment était cette trace sur le roc »; et, ce disant, il fit un cercle avec son pouce et les deux doigts suivant le pouce). . . . Nous avons éprouvé dans ce voyage de la fatigue. — Dieu a fait cesser pour toi la fatigue » (dit le serviteur. Cette phrase n'est pas de Sa'ïd). Il lui raconta la chose; ils revinrent et trouvèrent Khadir (un râwî ajoute : sur un tapis vert, au milieu de la mer). Il était enveloppé d'une pièce d'étoffe dont une extrémité allait sous ses pieds et l'autre était sous sa tête. Moïse l'ayant salué, il se découvrit le visage et dit : « Y a-t-il donc dans mon pays (des gens qui emploient) la formule de salutation سلام. Qui es-tu? — Je suis Moïse. — Moïse des Benou-Israël? — Oui. — Et que veux-tu? — Je suis venu pour que tu m'enseignes une partie des vérités que tu sais. — Le Pentateuque que tu as entre les mains et la révélation que tu reçois ne te suffisent-ils donc pas? Ô Moïse, je sais des vérités qu'il ne convient pas que tu connaisses, et tu sais des vérités qu'il ne convient pas que je connaisse. » Un oiseau ayant alors pris dans son bec une goutte d'eau de la mer, Khadir dit : « Par Dieu! ma science et la tienne par rapport à la science de Dieu ne sont pas plus que n'est cette goutte d'eau prise par l'oiseau dans son bec par rapport à la mer », . . . jusqu'à ce qu'ils s'embarquèrent tous deux sur le navire, car ils trouvèrent des embarcations légères qui portaient les habitants d'une rive à

« l'autre et dont l'équipage le reconnut. « Tu es, demandèrent les
« marins, le serviteur vertueux de Dieu? (« Et, dîmes-nous à Sa'ïd,
« c'était Khadir? — Oui », répondit-il.) Et ils le transportèrent sans
« rétribution. Il lacéra le navire et mit un piquet (à la place de la
« planche enlevée). « Tu viens, dit Moïse, de lacérer ce navire afin
« de noyer son équipage. Tu as commis là un acte grave. (Modjâhid
« explique ^{أَمْرًا} par « répréhensible ».) — Ne t'avais-je pas dit que tu
« manquerais de patience avec moi? » Ce premier manquement
« était dû à un oubli; le second était dû à l'inobservation d'un enga-
« gement pris, et le troisième était fait de propos délibéré. « Ne
« m'en veuille pas, dit Moïse, et ne m'impose pas une chose au-
« dessus de mes forces. » Ils rencontrèrent un jeune homme, et
« Khadir le tua. D'après Ya'la, Sa'ïd a dit : « Khadir trouva des jeunes
« gens qui s'amusaient; il prit l'un de ces jeunes gens qui était élégant
« et infidèle, le renversa et l'égorgea avec un couteau. « Tu tues donc
« un être innocent qui n'a tué personne et qui n'a pas atteint l'âge
« de la responsabilité? » (Au lieu de زَكِيَّةً, Ibn-'Abbâs lisait زَكِيَّةً;
« et زَكِيَّةٌ signifie « musulman »; c'est dans ce sens qu'on dit : غُلَامٌ
« زَكِيٌّ.) Ils poursuivirent leur route et trouvèrent un mur qui mena-
« çait de s'écrouler. Khadir le redressa. (Sa'ïd a dit : « avec sa main
« ainsi; il leva la main et le mur se redressa. » — « Je pense, dit Ya'la,
« que Sa'ïd s'est exprimé ainsi : « Il frota de sa main le mur qui se
« redressa ».) « Si tu avais voulu, dit Moïse, tu aurais pu prendre
« pour cela un salaire. » (Sa'ïd a dit : « un salaire qui nous aurait
« fourni de quoi manger. ») Il y avait derrière eux (c'est-à-dire qu'il
« y avait devant eux, car c'est ainsi que Ibn-'Abbâs récitait ce pas-
« sage) un roi qu'on prétend être Hodad-ben-Bodad (ce nom est
« donné par d'autres auteurs que Sa'ïd); quant au jeune homme tué,
« on prétend qu'il s'appelait Djaisour, un roi qui s'emparait de tous
« les navires. J'ai voulu que, lorsque ce navire passerait devant ce
« roi, il le laissât passer, en sorte que les marins, après avoir dépassé
« cet endroit, pussent le réparer et en faire usage. Les uns disent

« qu'on aveugla la voie d'eau avec du verre; d'autres que ce fut avec
 « du goudron. Son père et sa mère étaient croyants et lui était in-
 « fidèle; nous craignîmes qu'il ne cherchât à imposer à ses parents
 « son infidélité et ses doctrines erronées et que, par amour pour lui,
 « ses parents ne se laissassent entraîner à adopter ses croyances. Nous
 « avons voulu que le Seigneur leur remplaçât cet enfant par un autre
 « plus pur. Ces mots : اقْرَبْ رَحْمًا « qui les rapprochât davantage de
 « la clémence divine » sont en connexion avec ces mots : اَقْتَنَلْتَنَفْسًا
 « زَكِيَّةً, c'est-à-dire que le second enfant les rapprocherait plus que le
 « premier, tué par Khadir, de la clémence divine. Un autre que
 « Sa'ïd annonce que ce second enfant fut une fille. De son côté,
 « Daoud-ben-Abou-Âsim, d'après divers auteurs, dit que ce fut une
 « fille. »

CHAPITRE IV. — (De ces mots du Coran :) « Lorsqu'ils eurent dépassé (l'endroit
 fixé), Moïse dit à son serviteur : « Sers-nous le déjeuner, car dans ce voyage
 nous avons éprouvé une grande fatigue. . . d'une façon étrange » (versets 61
 et 62). — صُنْعًا (verset 104) signifie « œuvre ». — جَوْلًا (verset 108) si-
 gnifie « changement ». — « C'est là ce que nous désirions », dit Moïse. Et ils
 retournèrent exactement sur leurs pas (verset 63). — اَمْرًا et نَكْرًا (versets 70
 et 73) ont le sens de « calamité, malheur ». — يَنْقُضَ (verset 76) signifie « être
 démoli », c'est le synonyme de يَنْقَاضُ, qui se dit en parlant d'une dent. —
 لَتَّخَذَتْ (verset 76) est la même chose que لَاتَّخَذَتْ. — رُحْمًا (verset 80) est
 plus énergique que رُحْمَةٌ; je suppose que ce mot vient de رَحِيمٌ. La Mecque
 est surnommée اُمُّ رَحْمٍ, c'est-à-dire : « la mère de la clémence », car c'est là que
 celle-ci a été révélée.

1. « Comme, dit Sa'ïd-ben-Djobair, je racontais à Ibn-Abbâs que
 Naouf-El-Bakâli prétendait que Moïse, l'Envoyé de Dieu, n'était pas
 le Moïse de El-Khadir, il s'écria : « Il en a menti, cet ennemi de
 « Dieu, car Obayy-ben-Ka'b nous a rapporté que l'Envoyé de Dieu
 « avait dit : « Moïse était un prédicateur des Benou-Israël, et, quand
 « on lui demanda quel était l'homme le plus instruit, il répondit :
 « C'est moi. » Dieu le réprimanda de n'avoir pas rapporté la science

« à Dieu et lui révéla ces mots : « Oui, un de mes adorateurs au
 « confluent des deux mers est plus instruit que toi. — Seigneur, ré-
 « pliqua Moïse, comment pourrai-je parvenir jusqu'à lui ? — Prends
 « un poisson dans un panier, et là où le poisson disparaîtra, suis sa
 « trace. » Moïse partit accompagné de son domestique, Josué-ben-
 « Noun, et emportant un poisson. Arrivés à un rocher, ils s'y arrê-
 « tèrent, et Moïse, posant sa tête sur le sol, s'endormit. (Dans un
 « hadîts autre que celui de 'Amr, dit Sofyân, on ajoute :) Au pied
 « de ce rocher se trouvait une source dite : « de la vie ». Toute chose
 « touchée par son eau devenait vivante. Le poisson ayant été atteint
 « par l'eau de cette source, il se mit à s'agiter, se glissa hors du pa-
 « nier et entra dans la mer. Quand Moïse se réveilla, il dit à son ser-
 « viteur : « Sers-nous le déjeuner, etc. » (verset 61). Il n'avait éprou-
 « vé de fatigue qu'après avoir dépassé l'endroit fixé par Dieu. Son
 « serviteur, Josué-ben-Noun, lui dit alors : « Peut-être est-ce quand
 « nous nous sommes réfugiés auprès du rocher, et j'ai oublié de te
 « parler du poisson, etc. » (verset 62). Ils revinrent sur leurs pas
 « en suivant exactement le même chemin, et trouvèrent dans la mer
 « comme une sorte de tunnel autour de l'endroit où avait passé le
 « poisson. Cela fut un sujet d'étonnement pour le serviteur, et cela
 « avait servi de route au poisson. Quand ils furent de nouveau
 « parvenus au rocher, ils y trouvèrent un homme tout enveloppé
 « dans une pièce d'étoffe. Moïse salua cet homme qui lui répondit :
 « Comment salue-t-on dans ton pays ? — Je suis Moïse. — Le Moïse
 « des Benou-Israël ? — Oui », et il ajouta : « Puis-je te suivre afin
 « que tu m'enseignes une partie des vérités que tu connais ? — Ô
 « Moïse, Dieu t'a enseigné de sa science des choses que je ne sais pas,
 « de même qu'il m'a enseigné de sa science des choses que tu ignores.
 « — N'importe, je te suivrai. — Si tu me suis, ne m'interroge sur
 « rien avant que moi-même je ne t'en aie parlé auparavant. » Ils se
 « mirent en route en suivant le rivage. Un navire vint à passer près
 « d'eux. El-Khadîr était connu de l'équipage de ce navire et on le
 « transporta sans nolis, c'est-à-dire sans rétribution. Ils s'embarquèrent

« sur ce navire. Un oiseau se posa sur le bastingage et plongea son
 « bec dans la mer. Alors El-Khadir dit à Moïse : « Ma science, la
 « tienne, celle de tous les êtres créés n'est au regard de la science de
 « Dieu que comme la quantité d'eau qu'a prise cet oiseau avec son
 « bec par rapport à la mer. » A peine Moïse finissait-il d'entendre
 « ces mots que El-Khadir, prenant une hache, en sapa le navire.
 « Comment, s'écria Moïse, voilà des gens qui nous transportent sans
 « rémunération, et de propos délibéré tu sapes leur navire de façon
 « à faire noyer l'équipage. Certes tu viens, etc. » (verset 70). Ils se
 « remirent en route et rencontrèrent un jeune homme qui jouait
 « avec d'autres jeunes gens. El-Khadir prit cet enfant par la tête et
 « la lui trancha. « Comment, dit Moïse, peux-tu tuer un être inno-
 « cent qui n'a tué personne? Tu viens de faire là un acte horrible.
 « — Ne t'avais-je pas dit, répliqua El-Khadir, que tu manquerais
 « de patience avec moi? etc. » Ils avaient refusé de leur donner l'hos-
 « pitalité. Puis ils trouvèrent un mur qui menaçait de s'écrouler.
 « Avec sa main, El-Khadir fit ainsi et redressa le mur. « Nous sommes,
 « dit Moïse, entrés dans ce bourg; on nous a refusé l'hospitalité et on
 « ne nous a pas donné à manger. Si tu le voulais, tu pourrais prendre
 « d'eux un salaire. — C'est ici, reprit El-Khadir, que nous devons nous
 « séparer, et je vais t'expliquer les choses pour les quelles tu as man-
 « qué de patience. » Nous aurions aimé, ajouta l'Envoyé de Dieu, que
 « Moïse eût eu la patience d'attendre, parce qu'on nous aurait raconté
 « la suite de leur s'aventures. » — Ibn-'Abbâs lisait : *وَكَانَ أَمَامَهُمْ مَلِكٌ*
 « *يَأْخُذُ كُلَّ سَفِينَةٍ صَالِحَةٍ غَضَبًا وَأَمَّا الْغُلَامُ فَكَانَ كَافِرًا* ».

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « Dis : « Vous ferons-nous connaître
 « ceux dont les œuvres sont le plus en pure perte? » (verset 103).

1. *Mos'ab* a dit : « J'interrogeai mon père pour savoir si ceux dont
 il est question dans ce verset : « Dis : « Vous ferons-nous connaître ceux
 « dont les œuvres seront le plus en pure perte? » étaient les Harou-
 riya. — Non, me répondit-il, il s'agit des Juifs et des Chrétiens.
 Les Juifs ont traité Mahomet d'imposteur et les Chrétiens ont

connu le Paradis, en disant qu'on n'y mangerait ni n'y boirait. Quant aux Harouriya, ils ont rompu les engagements qu'ils avaient pris vis-à-vis de Dieu. Sa'd(-ben-Abou-Ouaqqâs) les appelait les pervers. »

CHAPITRE VI. — (De ces mots du Coran :) « Ceux-là sont ceux qui ont refusé de croire aux versets de Dieu et à sa rencontre; ils ont ainsi perdu le fruit de leurs œuvres... » (verset 105).

1. *Abou-Horaira* rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « L'homme énorme et gras, lorsqu'il viendra au jour de la Résurrection, ne pèsera pas pour Dieu le poids d'une aile de moucheron. » Et le Prophète ajouta : « Récitez ces mots : « Et nous ne leur donnerons aucun « poids au jour de la Résurrection » (verset 105). »

Confirmation par un autre *isnâd*.

AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX.

SOURATE XIX. — MARIE⁽¹⁾.

Ibn-Abbâs a dit : *أَسْمِعْ بِهِمْ وَأَبْصِرْ* (verset 39); Dieu dit ces mots alors que les infidèles n'entendent ni ne voient aujourd'hui parce qu'ils sont dans une erreur évidente; cela signifie qu'à ce moment-là les infidèles entendront et verront mieux que personne. — *لَا يَرْجِعُكَ* (verset 47) a le sens d'injurier. — *رَبِّيًّا* (verset 75) signifie « aspect, spectacle »⁽²⁾. — *Ibn-Oyâina* a dit : *تَوَزَّؤُهُمْ أَزًّا* (verset 86) a le sens de « ils les contraindront à faire le mal ». — *Modjâhid* a dit : *أَذًّا* (verset 91) a le sens de « monstruosité ». — *Ibn-Abbâs* a dit : *وَرَدًّا* (verset 89) signifie « altérés ». — *أَنْكَائًا* (verset 75) signifie « richesses ». — *أَذًّا* (verset 91) se dit de toute parole grave. — *رِكْرًا* (verset 98) a le sens de « bruit, son ». — *غِيًّا* (ver-

⁽¹⁾ Qastallâni et l'édition de Boulâq donnent le titre : *كهيمص*. — ⁽²⁾ Qastallâni ajoute ici : *قال ابوالائل علمت مريم ان التفتى ذونهيته حتى قالت انى اعوذ بالرحمن منك ان كنت تقيا* :

set 60 a le sens de « déception, perte ». — *بَكِيًّا* (verset 59) est le pluriel de *بَاكٍ*. — *صَلِيًّا* (verset 71) est le masdar de *صَلِيَ يَصْلِي*. — *نَدِيًّا* (verset 74) et *النَادِي* sont synonymes et signifient « lieu où l'on se réunit ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Menace-les du jour des lamentations » (verset 40).

1. D'après *Abou-Sa'ïd-El-Khodri*, l'Envoyé de Dieu a dit : « On amènera la mort sous la forme d'un bélier blanc et noir, et un héraut criera : « Hé ! les gens du Paradis. » Ceux-ci tendront le cou et regarderont. « Reconnaissez-vous ceci ? » dira le héraut. — Oui, « répondront-ils, c'est la mort. » Et tous l'ayant vue, (on l'égorgera). Ensuite le héraut criera : « Hé ! les gens de l'Enfer. » Ceux-ci tendront le cou et regarderont. « Reconnaissez-vous ceci ? » leur dira-t-il. — « Oui, répondront-ils, c'est la mort. » Et tous l'ayant vue, on l'égorgera. « Ô gens du Paradis, s'écriera le héraut, vous êtes immortels ; la mort n'existe plus. Ô gens de l'Enfer, vous êtes immortels ; la mort n'existe plus. » L'Envoyé de Dieu récita ensuite ce verset : Menace-les du jour des lamentations, ce jour où l'Œuvre sera accomplie, car maintenant ils sont dans l'insouciance — (c'est-à-dire les gens de ce bas monde) — et ils ne croient pas » (verset 40).

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Nous ne descendons (du Ciel) que sur l'ordre du Seigneur. A lui appartient ce qui est devant nous et derrière nous. . . » (verset 65).

1. D'après *Ibn-'Abbâs*, le Prophète ayant dit à Gabriel : « Qu'est-ce qui t'empêche de nous visiter plus souvent que tu ne le fais ? — Nous ne descendons (du Ciel), répondit-il, que sur l'ordre du Seigneur. A lui appartient tout ce qui est devant nous et derrière nous. »

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « As-tu vu celui qui refusait de croire en nos versets et qui disait : « Certes, j'aurai des richesses et des enfants » (verset 80).

1. *Masrouq* rapporte qu'il a entendu *Khabbâb* dire : « J'étais allé

trouver El-^ʿÂṣi-ben-Ouâil-Es-Sahmi pour régler une créance que j'avais sur lui. « Je ne te donnerai rien, me répondit-il, à moins que tu ne renies Mahomet. — Jamais je ne le ferai, me dit-il, tant que je n'aurai pas été mort et ressuscité. — Alors, reprit-il, moi aussi je mourrai et je ressusciterai ? — Oui, répliquai-je. — Eh bien ! reprit-il, là-bas j'aurai de l'argent et des enfants, et je réglerai ton compte. » C'est à cette occasion que fut révélé : « As-tu vu celui qui refusait de croire en nos versets et qui disait : « Certes, j'aurai des richesses et des enfants ? »

Ce ḥadîts a été rapporté par Ets-Tsaouri, Cho'ba, Ḥafṣ, Abou-Mo'awiya, Ouakî, d'après El-A'mach.

CHAPITRE IV. — (De ces mots du Coran :) « Était-il donc instruit de l'avenir ou bien avait-il reçu un engagement de Dieu ? » — *عَهْدًا* est synonyme de *مَوْثِقًا* (verset 81).

1. *Khabbâb* a dit : « J'étais forgeron à La Mecque et j'avais fabriqué un sabre pour El-^ʿÂṣi-ben-Ouâil-Es-Sahmi. Quand j'allai le trouver pour régler mon compte, il me dit : « Je ne te donnerai rien tant que tu n'auras pas renié Mahomet. — Je ne renierai pas Mahomet, tant que Dieu ne t'aura pas fait mourir et ressusciter ensuite. — Eh bien ! reprit-il, lorsque Dieu m'aura fait mourir et ensuite ressusciter, j'aurai des richesses et des enfants. » Alors Dieu révéla ce verset : « As-tu vu celui qui refusait de croire en nos versets et qui disait : « Certes, j'aurai des richesses et des enfants ? » Était-il donc instruit de l'avenir, ou bien avait-il reçu un engagement de la part de Dieu ? »

En rapportant ce ḥadîts de Sofyân, El-Achdjaï ne mentionne ni le mot sabre, ni le mot *مَوْثِقًا*.

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « Point du tout ; mais nous enregistrerons ses paroles et nous prolongerons pour lui la durée du châtement » (verset 82).

1. *Khabbâb* a dit : « Au temps du paganisme j'étais forgeron et

j'avais une créance sur El-^ʿÂsi-ben-Ouâil. Comme j'étais allé le trouver pour régler ce compte, il me dit : « Je ne te donnerai rien tant que tu n'auras pas renié Mahomet. — Par Dieu ! répliquai-je, « je ne renierai pas tant que Dieu ne t'aura pas fait mourir et resusciter ensuite. — Eh bien ! répliqua-t-il, laisse-moi jusqu'à ce que je meure et que je sois ensuite ressuscité ; alors, j'aurai sûrement des richesses et des enfants, et je te payerai. » C'est alors que fut révélé ce verset : « As-tu vu celui qui refusait de croire en nos versets et qui disait : « Certes, j'aurai des richesses et des enfants ? »

CHAPITRE VI. — (*De ces mots du Coran :*) « Nous hériterons ce dont il parle et il viendra vers nous tout seul » (verset 83). — Ibn-^ʿAbbâs a dit que هَدًا (verset 92), en parlant des montagnes, signifie « s'écrouler ».

1. *Khabbâb* a dit : « J'étais un homme forgeron et j'avais une créance sur El-^ʿÂsi-ben-Ouâil. J'allai le trouver pour régler ce compte. « Je ne te payerai pas, me répondit-il, tant que tu n'auras pas renié Mahomet. — Je ne le renierai pas, répliquai-je, tant que tu ne seras pas mort et ressuscité ensuite. — Alors, reprit-il « je serai ressuscité après ma mort. Eh bien ! je te paierai lorsque j'aurai retrouvé mes richesses et mes enfants. » C'est alors que fut révélé : « N'as-tu pas vu celui qui refusait de croire à nos versets et qui disait : « Certes, j'aurai des richesses et des enfants ? — Était-il donc instruit de l'avenir, ou bien avait-il reçu un engagement de la part de Dieu ? — Point du tout ; mais nous enregistrerons ses paroles et nous prolongerons pour lui la durée du châtement. « Nous hériterons ce dont il parle et il viendra vers nous tout seul. »

SOURATE XX. — TÂ-HÂ.

Ibn-Djobaïr a dit : « En nabatéen, tâ-hâ signifie « ô homme »⁽¹⁾. — On appelle عُنْدَةٌ (verset 28) « nœud » tout ce qui empêche de prononcer une lettre ou tout ce qui fait que l'on bégaie ou que l'on zézaie. — أَزْرِي

⁽¹⁾ Qastallâni ajoute ici : قال مجاهد القى صنع.

(verset 32) a le sens de « mon dos ». — *فَيَسْحَتِكُمْ* (verset 64) veut dire « faire périr ». — *الْمُتَلَّى* (verset 66) est le féminin de *أَمَثَل*; il s'agit de la religion. On dit : *خَذِ الْمُتَلَّى* « prends la meilleure ». — *ثُمَّ اتَّبَعُوا صَفًّا* (verset 67); on dit : *هَلْ أَتَيْتَ الصَّفَّ الْيَوْمَ* « es-tu allé aujourd'hui à l'oratoire où l'on prie? » — *فَأَوْجَسَ* (verset 70) signifie « concevoir de la frayeur ». Dans *خَيْفَةً*, le *و* a disparu à cause du kesra du *خ*. — *فِي جُدُوعٍ* (verset 74) est pour *عَلَى جُدُوعٍ*. — *مِسَاسٍ* (verset 97) = *بِالْكَ*. — *خَطْبُكَ* (verset 96) est le masdar de *مَاسَّ*. — *لَنَنْسِفَنَّهٗ* (verset 97) a le sens de « disperser ». — *قَاعًا* (verset 106) est un endroit que les eaux recouvrent. — *الْصَّفْصَفُ* (verset 106) est un endroit plat. — *مِنْ زِينَةِ الْقَوْمِ* (verset 90) se rapporte aux bijoux qu'ils avaient empruntés à la famille du Pharaon. — *فَنَسِيَ* — *صَنَعَ* = *الْقَى* (verset 90) signifie « jeter ». — *فَقَدَّ قَتْنَهَا* (verset 90), c'est-à-dire « leur Moïse, dont il disait qu'il s'était trompé de Seigneur, a oublié ». — *لَا يَرْجِعُ إِلَيْهِمْ قَوْلًا* (verset 91); il s'agit du « veau (d'or) ». — *حَشْرَتْنِي أُمَّيَّ* (verset 107) est « le bruit des pas ». — *حَشْرَتْنِي أُمَّيَّ* (verset 125) « aveugle » est pris métaphoriquement, de même que « clairvoyant dans *وَقَدْ كُنْتُ بَصِيرًا* »⁽¹⁾. — *Ibn-'Oyaina* a dit : *أَمْثَلَهُمْ* (verset 104) = *أَعَدَّلَهُمْ*. — *Ibn-'Abbás* a dit : *هَضْبًا* (verset 111); il ne sera pas frustré, on ne lui diminuera rien de ses bonnes actions. — *عَوَجًا* (verset 106) a le sens de « vallée », et *أَمْتَارًا* celui de « colline ». — *سِيرَتَهَا* (verset 22) est leur « situation première ». — *النَّهَى* (verset 56) est « la crainte de Dieu ». — *ضَنْكًا* (verset 123) signifie la « misère ». — *هُوَى* (verset 83) a le sens de « être malheureux ». — *الْمَقْدَسُ* (verset 12) signifie « bénie ». — *طُوًى* (verset 12) est le nom d'une vallée. — *بِمَلِكِنَا* (verset 90) veut dire « par notre ordre ». — *مَكَانًا سَوًى* (verset 60), c'est-à-dire « de même rang ». — *عَلَى قَدَرٍ* (verset 42) = *يَابِسًا*. — *يَبَسًا* (verset 79) a le sens de « rendez-vous ». — *لَا تَنْبِيَا* (verset 44) « ne soyez pas mous »⁽²⁾.

⁽¹⁾ *Qastalláni* ajoute ici : قال ابن عباس بقبس ضلوا الطريق وكانوا شاكين فقال ان لم يجد عليها من يهدى الطريق اتكم بنار يفرط عقوبة : ⁽²⁾ *Qastalláni* ajoute ici :

CHAPITRE PREMIER. — (*De ces mots du Coran :*) « *Je t'ai formé pour toi-même* » (verset 43).

1. *Abou-Horaira* rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « Adam et Moïse s'étant rencontrés, Moïse dit à Adam : « C'est toi qui as rendu les hommes malheureux et les as fait sortir du Paradis terrestre. — Toi, répondit Adam, Dieu t'a choisi pour être son envoyé; il t'a choisi pour lui-même et t'a révélé le Pentateuque. — C'est vrai, répondit Moïse. — Pour moi, reprit Adam, j'ai trouvé que ma faute était écrite dans le livre du Destin bien avant que Dieu ne m'eût créé. — C'est juste », répliqua Moïse. Adam triompha de Moïse. » — *الْبَيْم* signifie « la mer ».

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « *Nous révélâmes à Moïse ces paroles : « Emmène de nuit mes adorateurs et ouvre leur un chemin sec à travers la mer. Ne redoute pas d'être atteint et sois sans crainte. » — Pharaon les poursuivit à la tête de ses troupes, que la mer submergea complètement. Pharaon avait égaré son peuple et ne l'avait pas bien dirigé »* (versets 79, 80 et 81).

1. D'après *Ibn-'Abbâs*, lorsque l'Envoyé de Dieu arriva à Médine, les Juifs observaient le jeûne de 'Achourâ. Comme il les questionnait à ce sujet, les Juifs répondirent que c'était l'anniversaire du jour où Moïse avait triomphé de Pharaon. « Nous sommes plus qualifiés qu'eux pour cela, dit le Prophète, jeûnez donc 'Achourâ. »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « — ... *Qu'ils ne vous fassent pas sortir du Paradis, car alors vous seriez malheureux* » (verset 115).

1. *Abou-Horaira* rapporte que le Prophète a dit : « Moïse eut une discussion avec Adam. « Toi, lui dit-il, tu as par ta faute, fait sortir les hommes du Paradis terrestre et tu les as rendus malheureux. — Ô Moïse, répliqua Adam, toi que Dieu a choisi pour

« son envoyé et son porte-parole, oses-tu me blâmer d'une chose
 « que Dieu avait écrite contre moi avant de m'avoir créé, ou
 « qu'il avait prédestinée contre moi avant de m'avoir créé? »
 Adam, ajouta l'Envoyé de Dieu, triompha de Moïse dans son argu-
 mentation. »

SOURATE XXI. — LES PROPHÈTES.

CHAPITRE PREMIER.

1. 'Abdallah(-ben-Mas'oud) a dit : « Les (sourates des) « Benou-Israël », de la « Caverne », de « Marie », de « Tâ-hâ » et des « Prophètes » sont les plus remarquables et celles que j'ai tout d'abord apprises. — Qatâda a dit : جُذِّدًا (vers. 59), c'est-à-dire : « ils les mirent en pièces. » — El-Hasan a dit : فِي فَدَكٍ (verset 34), c'est-à-dire « dans quelque chose de pareil à une pelote de fil ». — يَسْبِكُونَ (verset 34) a le sens de « tourner ». — Ibn-'Abbâs a dit : نَفَّشَتْ (verset 78) a le sens de « paître ». — يُعَكِّبُونَ (verset 44) veut dire « être protégé, défendu ». — أُمَّتِكُمْ أُمَّةً وَاحِدَةً (verset 92) signifie « votre religion est une seule religion ». — 'Ikrima a dit : حَصْبٌ (verset 98) est du « bois à brûler » en langue abyssine. — Un autre auteur a dit : أَحَسَّوْا (verset 12) à le sens de « redouter, s'attendre à ». — خَامِدِينَ (verset 15) veut dire « desséché ». — حَصِيدٌ (verset 15) signifie « déraciné, arraché »; la même forme s'emploie pour le singulier, le duel et le pluriel. — لَا يَسْتَكْسِرُونَ (verset 19) a le sens de : « ils ne se laisseront pas »; l'adjectif est حَسِيرٌ, et on dit : حَسَرْتُ بَعِيرِي « j'ai fatigué mon chameau ». — نَكَّسُوا (verset 66) = بَعِيدٌ (sourate xxii, verset 28) — عَمِيقٌ (sourate xxii, verset 28) — بَعِيدٌ (verset 66) veut dire « être repoussé ». — صَنْعَةَ لَبُوسٍ (verset 80); il s'agit de l'industrie des cuirasses. — تَقَطَّعُوا أَمْرَهُمْ (verset 99) veut dire « être en désaccord ». — الْجُرْسُ, الْجِسُّ, الْحَسِيسُ (verset 102), الْجُرْسُ, الْجِسُّ, الْحَسِيسُ ont le même sens, « un bruit léger ». — آذَانًا (sourate xli,

verset 47) signifie « informer ». Dans le verset 109, *أَذِّنْكُمْ* signifie « prévenir l'ennemi » en sorte que l'on soit avec lui sur le pied d'égalité, qu'on ne le prenne pas en traître. — Modjâhid a dit : *لَعَلَّكُمْ تُسْأَلُونَ* (verset 13) signifie « peut-être serez-vous compris ». — *أَرْتَضَى* (verset 29) = *رَضِيَ*. — *الْمَثَابِلُ* (verset 53) sont « les idoles ». — *الْجِلْدُ* (verset 104) signifie « feuillet, page ».

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « ... De même que nous avons créé les choses une première fois, de même nous les ferons rentrer dans le néant ... » (verset 104).

1. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Dans un discours qu'il adressa aux fidèles, le Prophète s'exprima ainsi : « Vous serez rassemblés auprès de Dieu « les pieds nus, le corps nu et non circoncis. De même que nous « avons créé les choses une première fois, de même nous les ferons « rentrer dans le néant. Nous en avons pris l'engagement et nous « l'exécuterons. Le premier qui sera vêtu, au jour de la Résurrection, ce sera Abraham. Toutefois on amènera des hommes de « mon peuple et on les emmènera du côté de la gauche. Alors je « dirai : « Seigneur, ce sont mes compagnons. — Ne sais-tu donc « pas, répondra-t-on, ce qu'ils ont fait après toi ? » Je répondrai « comme l'a fait le Serviteur vertueux⁽¹⁾ : « J'ai été témoin pour « eux tant que j'ai vécu . . . un témoin. » On me dira : « Ces gens- « là n'ont cessé de revenir en arrière sur leurs pas depuis que tu « les as quittés. »

SOURATE XXII. — LE PÈLERINAGE.

Ibn-'Oyâina a dit : *الْحَكِيمِينَ* (verset 35) signifie « humbles ». — *Ibn-'Abbâs* a dit au sujet de ces mots : *فِي أَمْنِيَّتِهِ* (verset 51) que, lorsque le

⁽¹⁾ Jésus.

Prophète récitait des versets, le démon jetait dans ces versets des additions. Or Dieu détruira ces additions du démon et confirmera ses versets. Or Dieu détruira ces additions du démon et confirmera ses versets. Or Dieu détruira ces additions du démon et confirmera ses versets. *أَمْنِيَّةٌ* s'emploie pour dire la récitation du Coran. Dans la sourate II, verset 73, on trouve *إِلَّا أَمَانِيَّةً*, c'est-à-dire « ce qu'ils récitent, non ce qu'ils écrivent ». — Modjâhid a dit : *مَشِيدٌ* (verset 44) veut dire « construit à chaud ». — Un autre auteur a dit : *يَسْطُونَ* (verset 71) vient de *السَّطْوَةُ* et signifie suivant les uns « devancer », et suivant d'autres « se jeter sur quelqu'un ». — *وَهَدُّوا إِلَى الطَّيِّبِ مِنَ الْقَوْلِ* (verset 24), c'est-à-dire qu'ils ont reçu la révélation. — Ibn-'Abbâs a dit : *بِسَبَبٍ* (verset 15), c'est-à-dire « avec une corde allant au plafond de la maison ». — *تَذْهَلُ* (verset 2) a le sens de « être troublé ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « ... Et tu verras les hommes ivres » (verset 2).

1. Selon *Abou-Sa'ïd-El-Khodri*, le Prophète s'est exprimé ainsi : « Au jour de la Résurrection, Dieu dira : « Hé ! Adam. — Me voici « à vos ordres », répondra-t-il. Alors une voix fera entendre ces mots : « Le Seigneur t'ordonne de choisir dans ta postérité une « troupe destinée à l'Enfer. — Seigneur, dira Adam, quelle doit « être cette troupe destinée à l'Enfer ? — Sur chaque mille, répon- « dra-t-il à ce que je crois, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Alors la « femme enceinte avortera, l'enfant prendra des cheveux blancs ; « tu verras les hommes ivres, mais non de l'ivresse du vin, car le « châtiment de Dieu est terrible. » Ces paroles produisirent sur les fidèles une impression si pénible qu'ils changèrent de visage. Alors le Prophète ajouta : « De Yagog et de Magog il y en aura neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, tandis que de vous il n'y en aura qu'un (sur mille). Vous serez au milieu de la foule comme un poil noir sur le flanc d'un taureau blanc ou comme un poil blanc sur le flanc d'un taureau noir. J'espère que vous formerez le quart des habitants du Paradis. » Puis, comme nous faisons le tekbîr, il reprit : « Le tiers des habitants du Paradis », et, comme nous faisons de nouveau le

tekbîr, il dit : « La moitié des habitants du Paradis. » Nous fîmes alors un nouveau tekbîr.

In fine, indication de variantes sans importance pour le sens.

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « Il en est parmi les hommes qui adorent Dieu sans conviction. Quand un bonheur leur arrive, leur foi se raffermît; quand un malheur les atteint, ils changent d'attitude. Ils perdent ainsi les avantages de ce monde et de l'autre monde. . . C'est là une grande erreur » (versets 11 et 12). — *أَتْرَفْنَاهُمْ* (sourate xxiii, verset 34) a le sens de « donner l'aisance, la richesse ».

1. A propos de ces mots : « Il en est parmi les hommes qui adorent Dieu sans conviction », *Ibn-'Abbâs* a dit : « L'homme qui venait à Médine, si sa femme accouchait d'un garçon et si sa jument avait un poulain, disait : « Voilà une excellente religion. » Mais si sa femme n'avait pas d'enfant et si sa jument n'avait pas de poulain, il s'écriait : « Quelle mauvaise religion ! »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « Ce sont deux adversaires qui ont une querelle au sujet du Seigneur » (verset 20).

1. *Abou-Dzarr* jurait que ce verset : « Ce sont deux adversaires qui ont une querelle au sujet du Seigneur » avait été révélé au sujet de *Hamza* et de ses deux compagnons et de *'Otba* et de ses deux compagnons, le jour où ils sortirent des rangs à la bataille de *Badr* (pour combattre l'ennemi).

Confirmation de ce *hadîts* par deux autres *isnâd*.

2. *'Ali-ben-Abou-Tâlib* a dit : « C'est moi qui, le premier, m'agenouillerai devant le Clément pour discuter au jour de la Résurrection. » C'est, dit *Qaïs*, au sujet de ce personnage que fut révélé ce verset : « Ce sont deux adversaires qui ont une querelle au sujet du Seigneur. » Et il ajouta : « Ce sont ceux qui se portèrent en avant le jour de *Badr*, c'est-à-dire : *'Ali*, *Hamza* et *'Otba*, d'un côté, et *Chaïba-ben-Rebî'a*, *'Otba-ben-Rebî'a* et *El-Oualîd-ben-'Otba*, de l'autre côté. »

SOURATE XXIII. — LES CROYANTS.

Ibn-'Oyaina a dit : سَبْعَ طَرَائِقَ (verset 17) signifie « les sept cieux ». — لها سَابِقُونَ (verset 63), c'est-à-dire « le bonheur leur a été donné d'avance ». — قُلُوبُهُمْ وَجِلَةٌ (verset 62), c'est-à-dire « pleins de crainte ». — Ibn-'Abbás a dit : هَيْهَاتَ هَيْهَاتَ (verset 38) a le sens de « arrière! arrière! » — فَآسَأَ الْعَادِينَ (verset 115), c'est-à-dire « les anges ». — كَالْحُونَ (verset 76) veut dire « qui s'écartaient, se détournaient ». — مِنَ سُلاَلَةٍ (verset 106) a le sens de « renfrognés, maussades ». — (verset 12), c'est « l'enfant », et سُلَالَةٌ signifie « sperme ». — الْجَنَّةُ (verset 25) et الْجَنُونَ sont synonymes. — الْعُتَاءُ (verset 43) se dit de l'écume », de tout ce qui surmonte à la surface de l'eau et dont on ne fait pas usage⁽¹⁾.

SOURATE XXIV. — LA LUMIÈRE.

مِنْ خِلَالِهِ (verset 43), c'est-à-dire « d'entre les monceaux de nuages ». — سَنَا بَرْقِهِ (verset 43) est « la lueur de l'éclair ». — مُذْعِنِينَ (verset 48); on appelle مُذْعِنَ « celui qui s'humilie ». — أَشْتَاتًا (verset 60), شَتَّى, شَتَّى et شَتَّى sont synonymes. — Ibn-'Abbás a dit : سُورَةٌ أَنْزَلْنَاهَا (verset 1) veut dire « nous l'avons expliquée ». — Un autre auteur a dit : « Le Coran a été ainsi nommé parce qu'il réunit les sourates qui ont été ainsi dénommées parce qu'elles sont séparées les unes des autres. Quand elles ont été assemblées les unes auprès des autres, cela a été nommé un Coran. » — Sa'd-ben-'Iyád-Ets-Tsomáli a dit : الْمَشْكَاةُ (verset 35) signifie « niche » en langue abyssine. — Ces mots du Coran : إِنَّ عَلَيْنَا جَمْعَهُ وَقُرْآنَهُ (sourate LXXV, verset 17) ont le sens d'« unir les unes aux autres les parties du Coran », et ces mots : فَإِذَا قُرْآنَهُ فَاتَّبِعْ قُرْآنَهُ (sourate LXXV, verset 18) signifient : « lorsque nous rassemblons et unissons

⁽¹⁾ Qastallâni ajoute ici : يجأرون ويرفعون اصواتهم كما نجار البقرة على اعقابكم رجع على عقبه سامرا من السمير والجميع السمير والسامر ههنا في موضع الجمع تسحرون تجمون من السحر

(les parties du Coran), suis-en l'ensemble, c'est-à-dire ce qu'il renferme; fais ce que Dieu t'a ordonné et abstiens-toi de ce qu'il t'a défendu ». On dit en parlant d'une poésie qu'elle n'a pas de Coran, c'est-à-dire qu'elle est mal composée. Le Coran est appelé الْقُرْآن parce qu'il sépare ce qui est bien de ce qui est mal. En parlant d'une femme on dit : مَا قَرَأَتْ بِسَلًا قَطًّا, c'est-à-dire qu'elle n'a jamais assemblé un enfant dans ses entrailles. — Il a dit : فَرَضْنَاهَا (verset 1) signifie : « nous y avons révélé des prescriptions diverses »; ceux qui lisent فَرَضْنَاهَا entendent : « nous avons prescrit pour vous et pour ceux qui viendront après vous ». — Modjâhid a dit : أَوْ الْطِفْلِ الَّذِينَ لَمْ يَظْهَرُوا (verset 31), c'est-à-dire « qui, à cause de leur jeune âge, ignorent ce qui se passe en eux ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Ceux qui accusent leurs femmes (d'adultère), et qui n'ont d'autres témoins qu'eux-mêmes, devront, comme témoignage, jurer quatre fois devant Dieu qu'ils disent la vérité » (verset 6).

1. D'après Sahl-ben-Sa'd, 'Owaïmir vint trouver 'Âsim-ben-'Adyy, qui était le chef des Benou-'Adjlân, et lui dit : « Que dites-vous d'un mari qui trouve un homme avec sa femme? Doit-il tuer le coupable, ce qui entraînerait sa propre mort, ou que doit-il faire? Interrogez donc l'Envoyé de Dieu à ce sujet. » 'Âsim se rendit auprès du Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu . . . » L'Envoyé de Dieu n'aimait pas ces sortes de questions. 'Owaïmir ayant questionné 'Âsim, celui-ci lui répondit : « L'Envoyé de Dieu n'aime pas ces sortes de questions et les blâme. — Par Dieu! s'écria 'Owaïmir, je n'aurai de cesse que je n'aie interrogé l'Envoyé de Dieu là-dessus. » 'Owaïmir se rendit donc auprès du Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, un mari a trouvé un homme avec sa femme. Doit-il tuer le coupable, ce qui entraînerait sa propre mort, ou que doit-il faire? — Dieu, répondit l'Envoyé de Dieu, a révélé le Coran pour toi et pour ta compagne. » Et l'Envoyé de Dieu leur ordonna le serment d'anathème ainsi qu'il est décrit dans le Livre saint. 'Owaïmir prononça donc l'anathème à l'égard de sa femme;

puis il dit : « Ô Envoyé de Dieu, si je la garde, je la maltraiterai. » Et il la répudia. C'est ainsi que fut fixée dorénavant la règle relative au serment d'anathème. L'Envoyé de Dieu ajouta : « Si cette femme a un enfant noir, aux prunelles noires, avec de fortes fesses et de grosses jambes, je n'aurai aucun doute que 'Owaïmir ne m'ait dit la vérité; mais si l'enfant au contraire est blanchâtre et pareil à un lézard (c'est-à-dire maigre), je serai convaincu que 'Owaïmir ne m'a pas dit la vérité. » Or cette femme eut un enfant tel que l'avait dépeint l'Envoyé de Dieu, ce qui confirma la sincérité de 'Owaïmir. L'enfant, dans la suite, prit le nom de sa mère.

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « Et la cinquième fois pour appeler sur lui la malédiction de Dieu s'il n'a pas dit la vérité » (verset 7).

1. D'après *Sahl-ben-Sa'd*, un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, que penses-tu d'un mari qui trouve un homme avec sa femme? Doit-il tuer le coupable, ce qui entraînerait sa propre mort, ou que doit-il faire? » Dieu ayant révélé ce qui est relatif au serment d'anathème dans le Coran, l'Envoyé de Dieu répondit : « La question de ta femme et toi a été réglée. » Les deux époux prononcèrent les serments d'anathème pendant que j'étais présent auprès de l'Envoyé de Dieu. Celui-ci sépara les conjoints, et la règle fut que les deux conjoints divorceraient. La femme était enceinte et le mari renia sa grossesse; aussi l'enfant fut-il appelé du nom de sa mère. Plus tard fut établie la règle au sujet des successions. L'enfant adultérin hérita de sa mère, et sa mère hérita de lui la part que Dieu fixa.

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « On n'inflige aucun châtiment à la femme, à la condition qu'elle jure quatre fois que son mari a menti » (verset 8).

1. *Ibn-'Abbâs* rapporte que *Hilâl-ben-Omayya*, devant le Pro-

phète, accusa sa femme d'adultère avec Charîk-ben-Sahmâ. « Il faut prouver ton accusation, dit le Prophète, sinon tu recevras la bastonnade. — Ô Envoyé de Dieu, répondit Hilâl, un mari qui voit sa femme avec un homme peut-il songer à aller chercher des témoins? » Le Prophète répétant qu'il fallait qu'il prouvât son accusation, sinon qu'il recevrait la bastonnade, Hilâl s'écria : « J'en jure par celui qui t'a chargé d'apporter la Vérité, je dis ce qui est. Que Dieu te révèle ce qui préservera mon dos de la bastonnade! » Gabriel vint alors et transmit au Prophète cette révélation : « Ceux qui accusent leurs femmes d'adultère, etc. . . » jusqu'à ces mots : « qu'ils disent la vérité ». Le Prophète, après cela, fit mander la femme; Hilâl vint et fit ses (quatre) serments. « Dieu, dit le Prophète, sait que l'un de vous ment; l'un de vous reconnaît-il son erreur? » Alors la femme se leva, jura quatre fois, mais, au moment de jurer pour la cinquième fois, on l'arrêta en lui disant qu'elle mériterait le supplice (si elle avait mentit). « Alors, ajoute Ibn-Abbâs, elle hésita et s'arrêta au point que nous crûmes qu'elle allait revenir sur sa déclaration. Puis elle reprit : « Je ne déshonorerai pas pour toujours ma famille », et elle acheva son anathème. « Surveillez cette femme, dit le Prophète. Si elle a un enfant aux yeux noirs, aux fortes fesses et aux grosses jambes, c'est que cet enfant est de Charîk-ben-Sahmâ. » Elle eut un enfant ainsi conformé. « N'était ce qui a déjà été dit dans le Livre de Dieu, s'écria le Prophète, elle aurait eu affaire à moi. »

CHAPITRE IV. — (*De ces mots du Coran :*) « Et la cinquième fois, pour attirer sur elle la colère de Dieu, si son mari a dit la vérité » (verset 9).

1. D'après *Ibn-'Omar*, un homme accusa sa femme d'adultère et renia la paternité de son enfant, du temps de l'Envoyé de Dieu. Celui-ci leur enjoignit de prononcer les serments d'anathème, ce qu'ils firent. Ensuite l'Envoyé de Dieu décida que l'enfant serait attribué à la femme, et il sépara les deux conjoints, après l'anathème.

CHAPITRE V. — (*De ces mots du Coran :*) « Ils forment un groupe, ceux d'entre vous qui ont colporté la calomnie⁽¹⁾. Ne croyez pas qu'il en résulte un mal pour vous; bien au contraire, il n'en résultera que du bien. Chacun d'eux aura à son actif le péché qu'il a commis; mais celui d'entre eux qui a commis la faute capitale sera puni d'un châtement terrible » (verset 11).

1. D'après 'Orwa, 'Aïcha a dit : « Celui qui avait commis la faute capitale, c'était 'Abdallah-ben-Obayy-ibn-Saloul. »

CHAPITRE VI. — (*De ces mots du Coran :*) « Si encore, quand vous avez entendu cela, vous aviez dit : « Ce n'est pas à nous qu'il convient d'en parler. » Certes, par Dieu! c'était une énorme calomnie » (verset 15). — « Si encore ils avaient produit quatre témoins! Du moment qu'ils n'ont pas produit de témoins, c'est que pour Dieu ce sont des imposteurs » (verset 13).

1. 'Orwa-ben-Ez-Zobair, Sa'id-ben-El-Mosayyab, 'Alqama-ben-Ouaqqas et 'Obaidallah-ben-'Abdallah-ben-'Otba-ben-Mas'oud ont rapporté le hadîts relatif à 'Aïcha, la femme du Prophète, lorsqu'elle fut l'objet de la calomnie que l'on sait et qu'elle fut innocentée par Dieu de cette accusation. Chacun d'eux en a donné un fragment et ces fragments se confirment les uns les autres, bien que certains d'entre eux soient plus complets que d'autres. 'Orwa rapporte que 'Aïcha, la femme du Prophète, a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu voulait faire une expédition, il faisait tirer ses femmes au sort, et celle que le sort avait désignée, l'Envoyé de Dieu l'emmenait avec lui. Lors d'une des expéditions qu'il entreprit, on avait tiré au sort et c'est moi que le sort avait désignée. Je partis donc avec l'Envoyé de Dieu. C'était postérieurement à la révélation relative au port du voile, et j'étais placée dans un palanquin, et on me descendait en palanquin de ma monture. Nous fîmes route jusqu'au moment où, l'Envoyé de Dieu ayant terminé cette expédition, nous nous mîmes en devoir de rentrer. Comme on était près de Médine, lors du retour, le Prophète ordonna une nuit de se mettre en marche. A l'instant

⁽¹⁾ L'accusation d'adultère portée contre 'Aïcha.

où l'ordre de marche était donné, je me levai et allai en avant des troupes. Mes besoins satisfaits, je me dirigeai vers ma monture, quand un collier de verroteries de Dzafâr se détacha de mon cou. Je cherchai mon collier et le désir de le retrouver me retint sur place.

« Les gens qui étaient chargés de ma monture s'approchèrent de celle-ci, et ils soulevèrent mon palanquin et le chargèrent sur le chameau que je montais, croyant que j'étais dans le palanquin. A cette époque les femmes ne pesaient guère; elles n'étaient pas alourdies par leur chair, car elles faisaient maigre chère. Aussi les gens ne furent-ils pas surpris de la légèreté du palanquin lorsqu'ils le soulevèrent, d'autant plus que j'étais une toute jeune femme. Ils firent relever le chameau et partirent. Quand je trouvai mon collier, les troupes étaient en marche. Je me rendis au camp où il n'y avait plus absolument personne et allai droit à l'endroit où j'avais été installée, pensant qu'en s'apercevant de ma disparition on reviendrait m'y chercher. Pendant que j'étais assise en cet endroit, le sommeil me gagna et je m'endormis. Or Şafouân-ben-El-Mo'aṭṭal-Es-Solami-Edz-Dzekouâni, qui était resté en arrière des troupes, après avoir marché toute la nuit, arriva au matin à l'endroit où j'étais.

« Apercevant vaguement un être humain endormi, il s'approcha de moi et me reconnut quand il me vit, car il m'avait vue avant la révélation relative au port du voile. En entendant son exclamation à ma vue, je m'éveillai et cachai mon visage avec mon voile. Par Dieu, il ne m'adressa pas la parole et son exclamation fut la seule chose que j'entendis de lui. Ensuite il fit agenouiller sa chamelle et lui fit abaisser les jambes de devant. Je montai sur l'animal qu'il conduisit par la bride, et nous arrivâmes ainsi auprès des troupes qui venaient de camper pour passer la plus forte chaleur du milieu du jour. Certains d'entre eux⁽¹⁾ périrent. Celui qui avait forgé la calomnie était 'Abdallah-ben-

⁽¹⁾ Ce pronom, d'après Qasṭallâni, se rapporte aux calomniateurs.

Obayy-ben-Saloul. Nous arrivâmes à Médine où je tombai malade pendant un mois, et c'est à ce moment que les gens répandaient les propos des calomniateurs, sans que j'en eusse le moins du monde connaissance.

« Ce qui m'étonnait, durant ma maladie, c'est que je ne voyais pas l'Envoyé de Dieu aussi aimable avec moi qu'il l'était d'ordinaire quand j'étais malade. L'Envoyé de Dieu entra seulement chez moi, me salua, puis me disait : « Comment vas-tu ? » et s'en allait ensuite. Cela me donnait des inquiétudes, mais je ne sus la fâcheuse nouvelle que lors de ma sortie après le rétablissement de ma santé. J'étais sortie avec Omm-Miṣṭah pour aller du côté de El-Menâsi', qui nous servait de latrines. Nous n'y allions que de nuit. C'était avant que nous eussions des latrines à proximité de nos maisons. Nous suivions la coutume des anciens Arabes qui allaient satisfaire leurs besoins naturels dans les jardins, car nous étions incommodées par l'odeur des latrines que nous prenions près de nos maisons. Je partis donc en compagnie de Omm-Miṣṭah. Elle était la fille d'Abou-Rohm-ben-'Abd-Manâf; sa mère, la fille de Ṣakhr-ben-'Âmir, était la tante maternelle de Abou-Bakr-Eṣ-Ṣiddîq, et son fils était Miṣṭah-ben-Otsâtsa. Comme Omm-Miṣṭah et moi, après avoir satisfait nos besoins, nous revenions vers la maison, Omm-Miṣṭah s'embarrassa dans ses jupes et fit un faux pas. « Périsse « Miṣṭah ! s'écria-t-elle. — Fi ! Que c'est mal, lui dis-je, d'injurier « un homme qui a pris part au combat de Badr. — Hé ! ma chère, « tu n'as donc pas entendu ce qu'il a dit ? — Et qu'a-t-il dit ? » demandai-je. Aussitôt elle me raconta ce que disaient les calomniateurs. Je devins alors plus malade et, quand je fus de retour à la maison, l'Envoyé de Dieu entra chez moi, me salua, puis me dit : « Comment vas-tu ? — Me permets-tu, lui demandai-je alors, de me « rendre chez mes parents ? » Je voulais à ce moment-là m'assurer auprès d'eux de la nouvelle. L'Envoyé de Dieu m'accorda cette permission, et je me rendis chez mes parents. « Chère maman, « dis-je à ma mère, que racontent donc les gens ? — Ma chère enfant,

« me répondit-elle, n'attache pas d'importance à cela. Il est bien
 « rare qu'une jolie femme, qui est aimée de son mari, quand celui-ci
 « a d'autres femmes, ne soit pas l'objet de leurs commérages. —
 « Ciel! m'écriai-je, tout le monde parle de cela! » et je pleurai toute
 la nuit, ne cessant de verser des larmes; je ne goûtai pas un seul
 instant de sommeil jusqu'au matin qui me retrouva en pleurs.

« L'Envoyé de Dieu, voyant que la révélation tardait à venir,
 manda 'Ali-ben-Abou-Tâlib et Osâma-ben-Zeïd pour leur demander
 s'il devait se séparer de moi. Osâma-ben-Zeïd, tenant compte de la
 certitude qu'il avait que j'étais innocente et de l'affection que le
 Prophète avait pour les siens, dit : « Ô Envoyé de Dieu, garde ta
 « femme. Nous ne savons que du bien d'elle. » Quant à 'Ali-ben-Abou-
 Tâlib, il dit : « Ô Envoyé de Dieu, Dieu n'a pas voulu te contra-
 « rier. Il y a en dehors d'elle beaucoup de femmes. Interroge sa
 « suivante, elle te dira la vérité. » L'Envoyé de Dieu manda alors
 Barîra et lui dit : « Ô Barîra, as-tu vu quelque chose qui te donne
 « des soupçons? — Non, répondit Barîra, j'en jure par Celui qui
 « t'a envoyé pour la Vérité, je ne lui ai rien vu faire de répréhen-
 « sible, sinon qu'étant une toute jeune femme il lui arrive parfois
 « de s'endormir auprès du dîner de son mari et de laisser manger sa
 « pitance par le mouton familier de la maison. » L'Envoyé de Dieu se
 leva et résolut de demander ce jour-là une justification à 'Abdallah-
 ben-Obayy-ben-Saloul. Montant alors en chaire, il dit : « Ô fidèles
 « musulmans, qui justifiera devant moi un homme qui, m'a-t-on dit,
 « a calomnié ma femme? Par Dieu! je ne sais que du bien sur le
 « compte de ma femme, et l'on me parle d'un homme sur le compte
 « duquel je ne sais que du bien et qui n'est jamais entré chez ma
 « femme autrement qu'avec moi ». Alors Sa'd-ben-Mo'âdz-El-Ansâri
 se leva et dit : Ô Envoyé de Dieu, moi, je le justifierai devant toi.
 « S'il appartient à la tribu des Aous, je lui trancherai la tête; si c'est
 « un de nos frères de la tribu des Khazeredj, ordonne ce que tu
 « voudras et nous le ferons. » A ces mots, Sa'd-ben-'Obâda, le chef des
 Khazeredj, qui avait été autrefois un homme vertueux, mais que

la colère enflammait, s'adressant à Sa'd, lui dit : « Tu en as menti; « j'en jure par Dieu! tu ne le tueras pas et tu ne peux pas le tuer. » A son tour, Osaïd-ben-Hodair, le fils de l'oncle paternel de Sa'd, se leva et, s'adressant à Sa'd-ben-'Obâda, il lui dit : « Tu en as « menti. Par Dieu! nous le tuons, car toi tu n'es qu'un hypocrite « qui parle en faveur d'hypocrites. » Les deux tribus des Aous et des Khazeredj furent si excitées, qu'elles furent sur le point d'en venir aux mains pendant que l'Envoyé de Dieu était en chaire. Mais l'Envoyé de Dieu ne cessa de les apaiser jusqu'à ce qu'ils gardèrent le silence, et alors il se tut. Tout ce jour-là, je le passai en larmes et sans goûter un instant de sommeil. Le matin, quand mes parents vinrent chez moi, j'avais pleuré deux nuits et un jour, et durant ce temps mes larmes n'avaient cessé de couler et je n'avais pas goûté un instant de sommeil. Mes parents crurent que mes larmes me briseraient le cœur. Pendant que mon père et ma mère étaient assis auprès de moi toujours en larmes, une femme des Ansâr demanda à me voir. Je la fis entrer, et elle s'assit auprès de moi et pleura avec moi. Nous étions dans cet état lorsque l'Envoyé de Dieu entra; il salua, puis il s'assit. Il ne s'était plus assis auprès de moi depuis qu'on avait colporté des propos sur mon compte, et cela durait depuis un mois sans qu'aucune révélation ne se fût produite à mon sujet. En s'asseyant, l'Envoyé de Dieu prononça le symbole de l'islamisme, puis il dit : « Ô 'Aïcha, il m'est parvenu telle et telle « chose sur ton compte; si tu es innocente, Dieu te justifiera; si tu « as commis quelque faute, demande pardon à Dieu et reviens à « lui. Le fidèle qui reconnaît sa faute et qui revient à Dieu, Dieu « revient à lui. » A peine l'Envoyé de Dieu eut-il achevé ces paroles, que mes larmes cessèrent de couler et je ne versai plus un seul pleur.

« M'adressant à mon père, je le priai de répondre à l'Envoyé de Dieu. « Par Dieu! me répondit-il, je ne sais que dire à l'Envoyé « de Dieu. » Alors, me tournant vers ma mère, je la priai de répondre à l'Envoyé de Dieu. « Par Dieu! répondit-elle, je ne sais

« que dire à l'Envoyé de Dieu. » Prenant alors la parole, je dis : « Je suis une femme d'âge tendre; je ne sais pas beaucoup de Co-
 « ran. Par Dieu! je sais que vous avez entendu raconter cette his-
 « toire, qu'elle s'est gravée en vous-même et que vous y avez ajouté
 « foi. Si je vous dis que je suis innocente — et Dieu sait que je
 « suis innocente, — vous ne me croirez pas; mais si j'avoue quelque
 « chose — et Dieu sait que je suis innocente, — vous me croirez.
 « Par Dieu! pour vous donner une idée de ma situation, je ne
 « trouve à dire que ces paroles du père de Joseph : « La résigna-
 « tion est une belle chose et Dieu me viendra en aide contre ce que
 « vous avez raconté » (sourate XII, verset 18). » Cela dit, je me re-
 tournai et m'étendis sur mon lit. A ce moment, je savais que j'étais
 innocente et que Dieu me laverait de cette accusation; mais, par
 Dieu! je n'aurais jamais cru que Dieu ferait descendre à mon su-
 jet une révélation qui serait récitée (plus tard). Il me semblait
 que j'étais un trop infime personnage, pour que Dieu parlât de
 moi dans une telle affaire et que ces paroles fussent récitées. Ce-
 pendant j'avais espéré que l'Envoyé de Dieu verrait pendant son
 sommeil un songe dans lequel Dieu me justifierait. Par Dieu! l'En-
 voyé de Dieu ne sortit pas, non plus que personne des gens de la
 maison, avant d'avoir reçu la révélation. Bien que ce fût un jour
 d'hiver, il fut pris d'une sueur telle que des gouttes grosses comme
 des perles coulaient (de son front), tant étaient graves les paroles
 qui lui furent révélées. Dès qu'on eut enlevé le voile qui recouvrait
 l'Envoyé de Dieu, il se montra souriant, et les premières paroles
 qu'il prononça furent celles-ci : « Ô 'Aïcha, quant à Dieu, il te déclare
 « innocente. — Va vers lui, me dirent à ce moment mon père et
 « ma mère. — Par Dieu! répondis-je, je n'irai pas à lui, et c'est
 « Dieu seul que je dois louer. » Dieu avait révélé les dix versets qui
 commencent ainsi : « Certes ceux qui ont forgé la calomnie forment
 « un groupe parmi vous. »

« Quand Dieu eut révélé ceci qui me déclarait innocente, Abou-
 Bakr-Eṣ-Ṣiddîq, qui donnait des subsides à Miṣṭalī-ben-Otsâtsa,

parce que celui ci était son parent et était pauvre, dit : « Par Dieu ! je ne donnerai plus jamais aucun subside à Mistah, à cause de ce qu'il a dit sur 'Aïcha. » Dieu révéla à cette occasion le verset suivant : « Que les grands et les riches d'entre vous ne jurent pas qu'ils ne donneront plus rien à leurs parents, aux pauvres, ou à ceux qui ont émigré pour l'amour de Dieu. Qu'ils pardonnent et oublient. Ne voudriez-vous donc pas que Dieu vous pardonnât aussi ? Dieu est indulgent et clément » (sourate xxiv, verset 22). — Certes, dit Abou-Bakr, je désire que Dieu me pardonne. » Et il renouvela à Mistah la pension qu'il lui faisait, en disant qu'il ne la lui supprimerait jamais. L'Envoyé de Dieu avait interrogé à mon sujet Zeineb-bent-Djahch, en lui disant : « Ô Zeineb, que sais-tu et qu'as-tu vu ? — Ô Envoyé de Dieu, répondit-elle, je respecte mes oreilles et mes yeux. Je ne sais que du bien. » Or c'était Zeineb qui, seule des femmes de l'Envoyé de Dieu, était avec moi sur le pied de l'égalité. Dieu la préserva à cause de sa réserve. Sa sœur Hamna se mit alors à lui être hostile, aussi fut-elle de ceux qui périrent parmi les calomniateurs. »

CHAPITRE VII. — (*De ces mots du Coran :*) *N'étaient la bonté de Dieu et sa clémence pour vous en ce monde et dans l'autre, vos propos en cette circonstance vous auraient valu un terrible châtement...* » (verset 14). — *Modjahid a dit :* تَلَقَّوْنَهُ (verset 14) signifie « se raconter les uns aux autres », et بَيِّضُونَ « dire ».

1. *Omm-Roumân*, la mère de 'Aïcha, a dit : « Lorsque 'Aïcha fut informée de la calomnie, elle tomba évanouie. »

CHAPITRE VIII. — (*De ces mots du Coran :*) « Lorsque vos langues colportaient ce récit, et que vos bouches racontaient des choses dont vous n'aviez pas connaissance, vous pensiez que c'était chose légère, tandis qu'aux yeux de Dieu cela était grave » (verset 14).

1. *Ibn-Abou-Molaiika* a dit : « J'ai entendu 'Aïcha réciter ces mots du Coran : « Lorsque vos langues colportaient ce récit... Pour-

« quoi, en entendant cela n'avez-vous pas dit : « Il ne nous appartient pas de parler de cela, car, Ciel! c'est un grave mensonge? » (verset 15).

2. *Ibn-Abou-Molaïka* a dit : « Avant que 'Aïcha ne mourût, et alors qu'elle était à toute extrémité, Ibn-'Abbâs demanda à être reçu par elle. Comme elle hésitait dans la crainte qu'il ne lui fît trop de compliments, on lui fit observer que c'était l'oncle paternel de l'Envoyé de Dieu et un des principaux personnages des musulmans. Elle l'autorisa à entrer. « Comment te trouves-tu? lui demanda-t-il. — Bien, répondit-elle, si je crains Dieu. — Tu seras bien, s'il plaît à Dieu, répliqua-t-il, car tu as été la femme de l'Envoyé de Dieu, et la seule femme vierge qu'il ait épousée. Enfin la révélation venue du Ciel t'a reconnue innocente. » Ibn-Ez-Zobaïr étant entré chez elle après cela, 'Aïcha lui dit : « Ibn-'Abbâs m'a fait des compliments, mais j'aurais préféré que l'on m'eût oubliée. »

3. *El-Qâsim* rapporte que Ibn-'Abbâs demanda à être reçu par 'Aïcha, à peu près dans les mêmes termes, moins la dernière phrase.

CHAPITRE IX. — (*De ces mots du Coran :*) « Dieu vous exhorte à ne jamais refaire pareille chose » (verset 16).

1. *Masrouq* rapporte que, 'Aïcha lui ayant dit que Hassân-ben-Tsâbit avait demandé à être reçu par elle, il lui demanda si elle avait reçu un tel personnage. « Pourquoi pas? répondit-elle; n'a-t-il pas été déjà frappé d'un terrible châtement? » — « C'était, dit Sofyân, la perte de la vue. » Hassân ayant récité ces vers :

C'est une honnête et chaste femme que n'effleure aucun soupçon; chaque matin elle est à jeun de la chair des imprudentes⁽¹⁾,

« Mais, répondit 'Aïcha, toi (tu déchires les autres à belles dents). »

⁽¹⁾ C'est-à-dire qu'elle ne déchirait pas les autres femmes à belles dents.

CHAPITRE X. — (*De ces mots du Coran :*) « Dieu vous explique ses versets, car Dieu est omniscient et sage » (verset 17).

1. *Masrouq* a dit : « *Hassân-ben-Tsâbit* entra chez 'Aïcha et lui adressa le madrigal suivant :

C'est une honnête et chaste femme que n'effleure aucun soupçon ; chaque matin elle est à jeun de la chair des imprudentes.

« Tu n'es pas ainsi », répondit-elle. Et, comme je lui disais : « Tu laisses entrer chez toi un pareil personnage, au sujet duquel Dieu a révélé ces mots : « Mais celui d'entre eux qui a commis la faute principale . . . » (verset 11), elle me répondit : « Et quel châtiment est plus terrible que la cécité ? » Puis elle ajouta : « Il défendait l'Envoyé de Dieu (par ses épigrammes). »

CHAPITRE XI. — (*De ces mots du Coran :*) « Certes ceux qui se plaisent à déverser la calomnie sur ceux qui ont cru auront un châtiment douloureux dans ce monde et dans l'autre. Dieu sait tandis que vous, vous ne savez pas. — N'étaient la bonté de Dieu et sa clémence, (il vous châtierait) ; mais Dieu est compatissant et miséricordieux (versets 18, 19 et 20). — Que les grands et les riches d'entre vous ne jurent pas qu'ils ne donneront plus rien à leurs parents, aux pauvres et à ceux qui ont émigré pour l'amour de Dieu. Qu'ils pardonnent et oublient. Ne voudriez-vous donc pas que Dieu vous pardonnât aussi ? Dieu est indulgent et clément » (verset 22).

1. 'Orwa-ben-Ez-Zobair rapporte que 'Aïcha a dit : « Lorsque l'on eut raconté sur mon compte ce que l'on sait, et alors que je n'en étais pas informée, l'Envoyé de Dieu prit la parole à mon sujet. Il prononça le symbole de la foi, loua Dieu, lui prodigua tous les éloges dont il est digne, et s'exprima ensuite ainsi : « Indiquez-moi les gens qui ont soupçonné ma femme. Par Dieu ! je ne sais rien de mal sur le compte de ma femme, et ceux qui accusent, par Dieu ! je ne sais rien de mal sur leur compte. Jamais ils ne sont entrés dans ma demeure sans que je n'y fusse présent. Jamais je ne me suis absenté pour une expédition sans qu'ils ne m'aient accompagné dans cette expédition. » Alors Sa'd-ben-Mo'adz se leva

et dit : « Ô Envoyé de Dieu, autorise-moi à leur trancher la tête. » Un homme de la tribu des Khazeredj, à la famille duquel appartenait la mère de Hassân-ben-Tsâbit, se leva à son tour et s'écria : « Tu en as menti ! Par Dieu ! si ces gens avaient appartenu à la tribu des Aous, tu n'aurais pas voulu leur trancher la tête. » Peu s'en fallut alors qu'un scandale n'éclatât dans la mosquée entre les Aous et les Khazeredj.

« J'ignorais tout cela, lorsque le soir même de ce jour je sortis pour satisfaire mes besoins avec Omm-Mistah. Celle-ci, ayant fait un faux pas, s'écria : « Périsse Mistah ! — Comment, mère, lui dis-je, tu maudis ton fils ? » Elle garda le silence, puis ayant fait de nouveau un faux pas, elle ajouta : « Périsse Mistah ! — Comment, répétai-je, tu maudis ton fils ? » Elle fit un troisième faux pas et répéta encore : « Périsse Mistah ! » Et, comme je la réprimandais, elle me dit : « Par Dieu ! je ne le maudis qu'à cause de toi. — Et, à propos de quoi ? », demandai-je. C'est alors qu'elle me dévoila l'aventure. « Il en est ainsi ? dis-je. — Oui, par Dieu ! » répondit-elle. Je rentrai chez moi ahurie, comme si je ne savais plus pourquoi j'étais sortie, et tombai malade. Puis je dis à l'Envoyé de Dieu : « Fais-moi conduire à la maison de mon père » ; et le Prophète m'y fit accompagner par le domestique. Quand j'entrâi chez mes parents, ma mère, Omim-Roumân était dans une pièce du rez-de-chaussée, tandis que mon père, Abou-Bakr, récitait le Coran à l'étage supérieur. « Qu'est-ce qui t'amène ici, ma chère enfant ? », me dit ma mère. Je l'en informai et lui racontai toute l'aventure ; mais cela ne l'émut pas au même point que moi. « Ma chère enfant, répliqua-t-elle, calme-toi, cela n'est pas grave. Par Dieu ! il est bien rare qu'il y ait eu une seule jolie femme, aimée de son mari, qui ne fût jalousée par les autres femmes de son mari et sur laquelle on n'ait jaser. » Et elle n'était pas émue au même point que moi. « Mon père sait-il tout cela ? repris-je. — Oui, répondit-elle. — Et l'Envoyé de Dieu ? — Lui aussi. » Alors je pleurai et fondis en larmes. Abou-Bakr, qui était à l'étage au-

dessus en train de réciter du Coran, descendit lorsqu'il m'entendit et dit à ma mère : « Qu'a-t-elle? — Elle a appris ce que l'on disait « d'elle, répondit ma mère, et alors elle a fondu en larmes. — Je « t'en conjure, ô ma chère enfant, s'écria mon père, retourne chez « toi. » J'y retournai.

« L'Envoyé de Dieu était venu chez moi pendant mon absence et avait interrogé sur mon compte ma suivante qui lui avait répondu : « Par Dieu! je ne lui connais aucun défaut, sinon que « parfois elle s'endort, en sorte que le mouton entre dans la pièce « et mange son levain ou sa pâte. » Un des compagnons du Prophète gourmanda la servante en insistant pour qu'elle dît la vérité à l'Envoyé de Dieu, afin de détruire l'accusation portée contre elle. « Au nom du Ciel! par Dieu! s'écria-t-elle, je n'en sais sur elle « que ce que le bijoutier sait sur la poudre d'or rouge. » L'affaire étant parvenue aux oreilles de l'homme que l'on accusait, celui-ci s'écria : « Par Dieu! je n'ai jamais retroussé les jupes d'une femme. » Et, ajouta 'Aïcha, cet homme fut tué martyr en combattant pour la foi.

« Le lendemain matin, mon père et ma mère vinrent chez moi et y restèrent jusqu'au moment où arriva l'Envoyé de Dieu après avoir fait la prière de l'asr. Quand il entra chez moi, mon père et ma mère se tenaient l'un à ma droite, l'autre à ma gauche. Il loua Dieu et proclama ses mérites, puis il dit : « Ô 'Aïcha, si tu as com- « mis quelque faute ou mal agi, reviens à Dieu, car Dieu accepte « le repentir de ses adorateurs. » Une femme des Anṣār était venue et restait assise sur la porte. « N'as-tu pas honte, dis-je au Prophète, « de parler de tout ceci devant cette femme? »

« L'Envoyé de Dieu fit alors des exhortations. Je me tournai vers mon père en le priant de répondre. « Que dirai-je? », me demandait-il. Je me tournai alors vers ma mère en la priant de répondre. « Et que dirai-je? », me dit-elle. Voyant que ni l'un ni l'autre ne répondaient, je prononçai le symbole de la foi, je louai Dieu et lui prodiguai tous les éloges dont il est digne, et ensuite j'ajoutai : « Si

« je vous dis que je n'ai rien fait (de ce qui m'est reproché) — et
 « Dieu m'est témoin que je dis la vérité, — cela ne me sera d'au-
 « cune utilité, auprès de vous, maintenant que vous avez parlé de
 « tout cela et que vos cœurs en sont tout imprégnés. Si je vous
 « déclare que j'ai fait ce dont on m'accuse — et Dieu sait que je
 « n'en ai rien fait, — vous, vous ne manquerez pas de dire que j'ai
 « tout avoué. Par Dieu ! je ne trouve ma situation vis-à-vis de vous
 « comparable, sinon — et (dans mon trouble) je ne retrouvais plus
 « le nom de Jacob — à celle du père de Joseph, quand il dit : « La
 « résignation est une belle chose et Dieu me viendra en aide contre
 « ce que vous avez raconté » (sourate XII, verset 18). » A ce moment
 la révélation descendit sur l'Envoyé de Dieu. Nous gardâmes le
 silence, et, quand on lui enleva le voile, je vis l'allégresse peinte sur
 son visage. Il essuya son front et dit : « Réjouis-toi, ô 'Aïcha, Dieu
 « vient de révéler ton innocence. » J'éprouvai la plus vive colère ;
 aussi, quand mon père et ma mère me dirent : « Va donc à lui », je
 répondis : « Par Dieu ! je n'irai pas à lui et ne le remercierai pas,
 « non plus que vous, mais je louerai Dieu qui a révélé mon inno-
 « cence. Quant à vous qui aviez entendu cette calomnie, vous ne
 « l'avez pas niée et n'en avez pas fait justice. »

'Aïcha disait : « Quant à Zeïneb, la fille de Djaḥch, Dieu la pro-
 tégea dans sa religion, car elle ne dit de moi que du bien. Sa sœur
 Ḥamna, au contraire, a été de celles qui ont péri. Ceux qui avaient
 parlé de cette aventure étaient Mistah, Ḥassân-ben-Tsâbit et l'hypo-
 crite 'Abdallah-ben-Obayy. Ce dernier était celui qui avait répandu
 la nouvelle et l'avait affirmée ; il en fut donc l'auteur principal en
 même temps que Ḥamna. Abou-Bakr ayant juré qu'il ne viendrait
 jamais plus en aide à Mistah, Dieu révéla ces mots : « Que les grands
 « et les riches d'entre vous ne jurent pas . . . — qui s'appliquaient
 « à Abou-Bakr — et de donner aux parents et aux pauvres — qui
 « visaient Mistah. — Ne voudriez-vous donc pas que Dieu vous par-
 « donnât aussi ? Dieu est indulgent et miséricordieux » (verset 22).
 C'est alors que Abou-Bakr s'écria : « Certes oui, par Dieu ! ô Sei-

« gneur, nous voulons que tu nous pardonnes », et il rendit à Mistah la pension qu'il lui faisait. »

CHAPITRE XII. — (De ces mots du Coran :) « . . . et qu'elles couvrent leurs seins de voiles . . . » (verset 31).

1. 'Aïcha a dit : « Dieu sera clément pour les femmes des premières émigrations, parce que, lors de la révélation de ces mots : « . . . qu'elles couvrent leurs seins de voiles . . . », elles fendirent leurs *izâr* pour se voiler les seins. »

2. *Safiyya-bent-Chaïba* rapporte que 'Aïcha disait que, lors de la révélation de ces mots : « . . . qu'elles couvrent leurs seins de voiles . . . », les femmes prirent leurs *izâr* et les fendirent du côté de la bordure pour en faire des voiles.

SOURATE XXV. — LA DISTINCTION.

Ibn-'Abbâs a dit : هَبَاءٌ (verset 25) signifie « dispersé », se dit de tout ce que le vent emporte. — مَدَّ الظَّلَّ (verset 47), il s'agit de la faible clarté du jour entre l'aube et le lever du soleil. — سَاكِنًا (verset 47) a le sens de « permanent ». — عَلَيْهِ ذِكْرًا (verset 47), il s'agit du « lever du soleil ». — خَلْفَةً (verset 63), afin que celui qui n'avait pu accomplir la prière la nuit la fît de jour, et celui qui n'aurait pu l'accomplir de jour la fît la nuit. — *El-Hasan* a dit : هَبْ لَنَا مِنْ أَزْوَاجِنَا (verset 74), c'est-à-dire « qui sois soumis à Dieu », car rien n'est plus agréable au croyant que de voir ceux qu'il aime soumis à Dieu. — *Ibn-'Abbâs* a dit : تُبُورًا (versets 14 et 15) a le sens de « malheur ». — Un autre auteur a dit : السَّعِيرُ est du genre masculin; التَّسْعِيرُ et الأَضْطِرَامُ ont le sens de « feu violent ». — تَمَلَّى عَلَيْهِ (verset 6) signifie « être récité »; ce mot vient de اَمَلَى et de اَمَلٌ. — الرَّسَّ (verset 40) signifie « mine »; le pluriel est رَسَاسٌ. — مَا يَعْجَبُ (verset 77); on dit : مَا عَبَاتُ بِهِ شَيْئًا d'une chose dont on ne s'occupe pas. — غَرَامًا (verset 66) a le sens de « perdition, mort ». — *Modjâhid* a dit :

وَعْتُوا (verset 23) signifie « être injuste ». — Ibn-'Oyaina a dit : عَائِيَةٌ (sourate LXIX, verset 6) a le sens de « qui échappe à ses gardiens ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Ceux qui se traîneront sur leurs figures jusqu'en enfer, ceux-là auront le pire des séjours et seront les plus détournés de la bonne voie » (verset 36).

1. Anas-ben-Mâlik rapporte qu'un homme dit : « Ô Prophète, comment l'infidèle se traînera-t-il sur sa figure au jour de la Résurrection? — Celui, répondit le Prophète, qui, en ce monde, fait marcher les hommes sur leurs jambes, ne pourra-t-il donc pas les faire marcher sur la figure au jour de la Résurrection? » Et Qatâda ajouta : « Certes oui, j'en jure par la puissance du Seigneur. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Et ceux qui n'invoquent pas avec Dieu une autre divinité, qui, ainsi que Dieu l'a défendu, ne tuent pas leur prochain, à moins d'en avoir le droit, et qui ne commettent point l'adultère. Quiconque fera l'une de ces actions recevra un châtement » (verset 67). — أَتَمًّا = الْعُقُوبَةُ.

1. 'Abdallah-(ben-Mas'oud) a dit : « J'interrogeai — ou suivant une variante — on interrogea l'Envoyé de Dieu pour savoir quelle était, aux yeux de Dieu, la faute la plus grave. — C'est, répondit-il, de donner à Dieu des égaux, car c'est lui qui t'a créé. — Et quelle est la faute qui vient ensuite? — C'est, reprit-il, de tuer ton enfant dans la crainte qu'il ne mange avec toi. — Et ensuite? — C'est, ajouta-t-il, de forniquer avec la femme de ton voisin. » Le verset ci-après fut révélé pour confirmer les déclarations de l'Envoyé de Dieu : « Et ceux qui n'invoquent pas avec Dieu une autre divinité, qui, ainsi que Dieu l'a défendu, ne tuent pas leur prochain, à moins d'en avoir le droit. . . »

2. El-Qâsim-ben-Abou-Bazza raconte qu'il interrogea Sa'ïd-ben-Djobair pour savoir s'il serait pardonné à celui qui a tué intentionnellement un croyant. « Et je lui récitai ce passage du Coran : « . . . qui,

« ainsi que Dieu l'a défendu, ne tuent pas leur prochain à moins
« d'en avoir le droit. . . » — J'ai, me répondit-il, récité ce passage à
Ibn-'Abbâs ainsi que tu viens de me le réciter, et il m'a dit : « Ce
« verset révélé à La Mecque a été abrogé par un verset révélé à
« Médine dans la sourate « Les femmes ». »

3. *Sa'ïd-ben-Djobaïr* a dit : « Les gens de Koufa étaient en désac-
cord sur la question de savoir s'il pouvait être pardonné à celui
qui avait tué (intentionnellement) un croyant. Je me rendis auprès
de Ibn-'Abbâs pour le consulter à ce sujet, et il me répondit : « C'est
« un des derniers versets révélés⁽¹⁾ et rien ne l'a abrogé. »

4. *Sa'ïd-ben-Djobaïr* a dit : « J'interrogeai Ibn-'Abbâs au sujet de
ce passage du Coran : « Sa rétribution sera la Géhenne » (sourate iv,
verset 95). « Aucun pardon ne sera accordé », me répondit-il. Puis,
comme je le questionnai au sujet de ce passage : « . . . qui n'invo-
« quent avec Dieu aucune autre divinité. . . », il me dit : « Il
« s'adressait aux polythéistes. »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « Au jour de la Résurrection, son
châtiment sera doublé et il demeurera éternellement méprisé en enfer » (ver-
set 69).

1. *Ibn-Abza* dit à *Sa'ïd-ben-Djobaïr* : « Interroge Ibn-'Abbâs au
sujet de ces deux passages du Coran : « Quiconque tuera intention-
« nellement un croyant, sa rétribution sera la Géhenne » (sourate iv,
verset 95), et « ceux qui, ainsi que Dieu l'a défendu, ne tuent pas
« leur prochain, à moins d'en avoir le droit. . . sauf ceux qui se
« repentiront. . . » (versets 69 et 70). « Je l'interrogeai et il me ré-
pondit : « Lorsque ces versets furent révélés, les gens de La Mecque
« dirent : « Mais nous nous sommes détournés de Dieu; nous avons
« tué des personnes que Dieu avait défendu de tuer, à moins d'en
« avoir le droit, et nous avons commis des turpitudes. » Alors Dieu
« révéla ces versets : « Sauf ceux qui se repentiront, qui seront

⁽¹⁾ Il s'agit du verset 95 de la sourate iv, « Les femmes ».

« croyants et qui pratiqueront les bonnes œuvres... indulgent, « clément » (verset 70).

CHAPITRE IV. — (De ces mots du Coran :) « Sauf ceux qui se repentiront, qui seront croyants et qui pratiqueront les bonnes œuvres, car pour ceux-là Dieu remplacera leurs mauvaises actions par de bonnes œuvres; Dieu est indulgent, clément » (verset 70).

1. Sa'íd-ben-Djobair a dit : « Abderrahman-ben-Abza m'avait ordonné de questionner Ibn-'Abbás au sujet de ces deux versets : « 1° Quiconque tuera intentionnellement un croyant, sa rétribution sera la Géhenne. » Interrogé par moi, Ibn-'Abbás répondit : « Rien n'a abrogé ce verset. » — « 2° Et ceux qui n'invoquent pas « avec Dieu... » — Ce verset, me dit Ibn-'Abbás, a été révélé à « l'occasion des polythéistes. »

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « ... et il sera sûrement leur perte. » — هَلَاكَةً = لِرَامًا (verset 77).

1. 'Abdallah (-ben-Mas'oud) a dit : « Cinq prodromes se produiront auparavant : la fumée, la lune, les Grecs, la terreur et la peste⁽¹⁾. »

SOURATE XXVI. — LES POÈTES.

Modjâhid a dit : تَعْبَثُونَ (verset 128) signifie « bâtir ». — هَضِيمٌ (verset 148) a le sens de « friable ». — مُسْحَرِينَ (versets 153 et 185) signifie « ensorcelés ». — لَيْكَةً ou الْاَيْكَةَ (verset 176) est un groupe de اَيْكَةً, c'est-à-dire « un groupe d'arbres ». — يَوْمِ الظَّلَّةِ (verset 189) s'applique à l'ombre dont les enveloppera le châtiment. — مَوْزُونَ (sourate xv, verset 19) a le sens de « fixé ». — كَالطَّوْدِ (verset 63) = comme une montagne. — الشَّرْذِمَةَ (verset 54) désigne « un petit groupe ». — فِي السَّاجِدِينَ (verset 219), c'est-à-dire « ceux qui prient ». — Ibn-'Abbás a dit : لَعَلَّكُمْ

⁽¹⁾ On n'est pas d'accord sur le sens du mot لِرَامًا.

تَخْلُدُونَ (verset 129) signifie : « comme si vous deviez y vivre éternellement. » — *الرَّيْحُ* (verset 128) a le sens de « colline »; le pluriel est *رِيْعَةٌ* ou *أَرْيَاعٌ*; le nom d'unité *رِيْعَةٌ*. — *مَصَانِعٌ* (verset 129); toute construction se nomme *مُصْنَعَةٌ*. — *فَرَاهِينٌ* (verset 149) signifie « pétulant »; on emploie également la forme *فَارَاهِينٌ*; on donne aussi à ce mot le sens de « sagace ». — *تَعْتَنُوا* (verset 183) se dit « des plus grands excès »; on se sert dans le même sens de *عَاتٌ*, *يَعِيْتُ*, *عَيْتًا*. — *الْجِبَلَّةُ* (verset 184) a le sens de « créature »; *جَبَلٌ* veut dire « être créé »; *جَبَلٌ*, *جَبِلٌ* et *جَبْلٌ* ont le sens de « créature ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Ne me fais pas affront au jour où ils seront ressuscités » (verset 87).

1. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Abraham — que sur lui soient la bénédiction et le salut! — le jour de la Résurrection verra son père couvert de poussière et de suie. » — *الْغَبْرَةُ* est synonyme de *الْقَتْرَةُ*.

2⁽¹⁾. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Abraham rencontrera son père et dira : « Seigneur, tu m'avais promis de ne pas « me faire affront au jour où ils seront ressuscités. — Le Paradis, « répondra Dieu, je l'ai interdit aux infidèles. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Avertis tes parents les plus proches (verset 214); — et abaisse tes ailes . . . » (verset 215), c'est-à-dire « sois doux pour eux ».

1. *Ibn-'Abbás* a dit : « Lorsque fut révélé ce verset : « Avertis tes « parents les plus proches », le Prophète monta à Eş-Safa et cria : « Hé! les Benou-Fihr! Hé! les Benou-'Adyy! », qui étaient des fractions des Qoraïch. Ils s'assemblèrent, et ceux qui n'avaient pu se rendre à cet appel envoyèrent quelqu'un pour voir de quoi il s'agissait. Abou-Lahab et Qoraïch vinrent également. « Eh bien! dit alors

⁽¹⁾ L'édition de Krehl ne fait commencer le chapitre premier qu'en cet endroit.

« le Prophète, si je vous annonçais qu'il y a des cavaliers dans la
 « vallée qui veulent vous attaquer, me croiriez-vous? — Certes oui,
 « répondirent-ils, car, en toutes circonstances, nous n'avons trouvé
 « chez toi que sincérité. — Eh bien! reprit-il, je vous avertis que
 « vous êtes menacés d'un châtement terrible. — Puisse-tu périr
 « aujourd'hui même! », s'écria Abou-Lahab. C'est alors que fut révélé
 ce verset : « Périssent les deux mains de Abou-Lahab et puisse-t-il
 « périr lui-même! — Ni ses richesses, ni ses enfants ne lui serviront
 « de rien » (sourate cxi, versets 1 et 2).

2. *Abou-Horaira* a dit : « Lorsque fut révélé ce verset : « Avertis
 « tes parents les plus proches », l'Envoyé de Dieu se leva et dit :
 « Ô peuple de Qoraïch — ou quelque parole analogue — rachetez
 « vos âmes, car je ne pourrai rien pour vous auprès de Dieu.
 « Ô Benou-'Abd-Manaf, je ne vous serai d'aucun secours auprès de
 « Dieu. Ô 'Abbâs-ben-'Abdelmoṭṭalib, je ne pourrai rien auprès
 « de Dieu pour toi. Ô Şafiyya, tante paternelle de l'Envoyé de Dieu,
 « je ne te serai d'aucun secours auprès de Dieu. Ô Fâtîma, fille de
 « Mahomet, demande-moi tout ce que tu voudras de mes biens,
 « mais je ne pourrai rien pour toi auprès de Dieu. »

Confirmation du ḥadîts par un autre *isnâd*.

SOURATE XXVII. — LA FOURMI.

لَا قِبْرَ (verset 37) se dit de tout ce qu'on cache. — الْجَبِّ (verset 25)
 signifie « pas de pouvoir ». — الصَّرْحُ (verset 44) signifie tout « mortier »
 fait avec des fragments de verre; il signifie également « palais », et le plu-
 riel est صُرُوحٌ. — *Ibn-'Abbâs* a dit : وَلَهَا عَرْشٌ (verset 23), c'est-à-dire
 qu'elle avait un trône superbe admirablement travaillé et d'une grande
 valeur. — مُسَلِّينَ (versets 31 et 38) a le sens de « soumis » à Dieu. —
 رَدِفَ (verset 74) signifie « être proche ». — جَامِدَةً (verset 90) veut dire
 « solides ». — أَوْزَعْنِي (verset 19) = آجَعْنِي. — *Modjâhid* a dit : نَكَّرُوا
 (verset 41) a le sens de « rendez méconnaissable ». — وَأَوْتَيْنَا الْعِلْمَ (ver-

set 42); c'est Salomon qui prononce ces mots. — *الصَّرْحُ* est un étang que Salomon avait fait cimenter avec du verre pilé.

SOURATE XXVIII. — LES ANECDOTES.

كُلُّ شَيْءٍ هَالِكٌ إِلَّا وَجْهَهُ (verset 88); *وَجْه* a ici le sens de «royauté, pouvoir»; on l'explique encore par «ce que l'on fait en vue de la face de Dieu». — *الْأَنْبَاءُ* (verset 66) a le sens de «arguments, excuses».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) «Tu ne dirigeras pas qui tu voudras, mais Dieu, lui, dirige qui il lui plaît» (verset 66).

1. *El-Mosayyab* a dit : «Lorsque Abou-Tâlib fut au moment de mourir, l'Envoyé de Dieu vint le voir et trouva auprès de lui Abou-Djahl et 'Abdallah-ben-Abou-Omayya-ben-El-Moghîra. «Ô mon oncle, dit Mahomet, prononce ces mots : «Il n'y a d'autre divinité que Dieu», afin que je puisse invoquer ces paroles en ta faveur auprès de Dieu.» Alors Abou-Djahl et 'Abdallah-ben-Abou-Omayya s'écrièrent : «Vas-tu donc abandonner la foi de 'Abdelmoṭṭalib?» Le Prophète ne cessa de le presser de prononcer ces paroles tandis que les deux autres personnages répétaient eux aussi leurs discours. Enfin Abou-Tâlib finit par dire qu'il conservait la foi de 'Abdelmoṭṭalib et qu'il refusait de dire : «Il n'y a d'autre divinité que Dieu. — Par Dieu! s'écria l'Envoyé de Dieu, je ne cesserai d'implorer pour toi le pardon de Dieu jusqu'à ce qu'il me soit interdit de le faire.» Dieu alors révéla ce verset : «Il n'appartient pas au Prophète, ni à ceux qui ont cru d'intercéder en faveur des polythéistes.» C'est encore à l'occasion de Abou-Tâlib que fut adressé à l'Envoyé de Dieu ce verset : «Tu ne dirigeras pas qui tu voudras, mais Dieu, lui, dirige qui il lui plaît.»

Ibn-'Abbâs a dit : **أُولَى الْقُوَّةِ** (verset 76), c'est-à-dire qu'une troupe d'hommes n'aurait pu porter. — **لَتَنْوِيءَ** (verset 76) a le sens d'« être lourd, peser ». — **فَارِغًا** (verset 9), c'est-à-dire « vide de tout, « excepté de la pensée à Moïse ». — **الْفَرِحِينَ** (verset 76) a le sens de « joyeux ». — **قَصِيهٍ** (verset 10) signifie : « Suis sa trace »; ce verbe s'emploie encore dans le sens de « raconter », dans ce passage : **نَحْنُ نَقُصُّ عَلَيْكَ**. — **عَنْ جُنُبٍ** (verset 10), c'est-à-dire « de loin »; on dit également dans ce sens : **عَنْ جَنَابَةٍ** et **عَنِ اجْتِنَابٍ**. — **يَبْطِشُ** (verset 18) se lit aussi : **يَبْطِشُونَ**. — **يَأْتِمُرُونَ** (verset 19) signifie : « délibérer, tenir conseil ». — **الْعُدْوَانَ** (verset 28) a pour synonymes **التَّعَدَّى** et **الْعَدَاءَ**. — **آنَسَ** (verset 29) a le sens de « voir ». — **الْجِدْوَةَ** (verset 29) est un gros morceau de bois en feu, sans flammes; s'il y a des flammes on se sert de **الشَّهَابِ**. — **الْحَيَاتُ** (**حَيَّةٌ**, sourate xx, verset 21) s'applique à diverses sortes de serpents : **جَانٌّ**, **أَفَاعِي**, **أَسَاوِدُ**. — **رِدًّا** (verset 34) veut dire « qui aide ». — Ibn-'Abbâs, au verset 34, lit **يُصَدِّقُنِي**, et non **يُصَدِّقُنِي**. — Suivant un autre auteur, **سَنَشُدُّ** (verset 35) signifie « nous t'aiderons ». — Toutes les fois que l'on veut dire que l'on a fortifié quelque chose, on emploie l'expression **جَعَلَ لَهُ عَضْدًا**. — **مَقْبُوحِينَ** (verset 42) a le sens de « qu'on fera périr ». — **وَصَلْنَا** (verset 51) veut dire : « Nous avons expliqué et développé en son entier ». — **يُجْبَى** (verset 57) signifie : « On les apporte ». — **بَطِرَتْ** (verset 58) a le sens de « être gai ». — **فِي أُمَّهَا رَسُولًا** (verset 59); il s'agit de la mère des cités (la métropole), La Mecque, et ce qui entoure cette ville. — **تُكِنُّ** (verset 69) a le sens de « qui cache »; on se sert pour dire « cacher » de **كَنَّ** et de **أَكَنَّ**; il s'emploie aussi dans le sens opposé de « montrer ». — **وَبَكَانَ اللَّهُ** (verset 82) équivaut à : « Ne vois-tu pas que Dieu donne l'abondance à qui il veut? », et **يَقْدِرُ** signifie qu'il donne à son gré l'aisance ou la misère.

2. D'après Ibn-'Abbâs, dans ces mots **لِرَادِّكَ إِلَى مَعَادٍ** (verset 85), **مَعَادٍ** désigne La Mecque.

SOURATE XXIX. — L'ARAIGNÉE.

Modjâhid a dit : مُسْتَبْصِرِينَ (verset 37) veut dire qu'ils voyaient leur égarement⁽¹⁾. — فَلْيَعْلَمَنَّ اللَّهُ (verset 2) signifie : « Dieu sait cela » (avec le sens du passé ou du présent absolu), de même que فَلْيَمِيزَنَّ اللَّهُ équivaut à لِيَمِيزَ اللَّهُ الْكَبِيثَاتِ — اِنْقَالَا مَعَ اِنْقَالِهِمْ (verset 12), c'est-à-dire « leurs fardeaux » (avec celui des autres).

SOURATE XXX. — LES GRECS.

وَلَا يَرْبُوا (verset 38), c'est-à-dire « celui qui donnera pour avoir plus qu'il n'a donné, n'aura pas de récompense pour cela ». — *Modjâhid a dit* : يُحْبِرُونَ (verset 14) veut dire « être bienheureux ». — يَمْهَدُونَ (verset 43) a le sens de « arranger un lit de repos ». — الْوَدْقُ (verset 47) est « la pluie ». — *Ibn-'Abbâs a dit* : هَذَا لَكُمْ مِمَّا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ (verset 27) a été révélé à propos des idoles. — فِيهِ تَخَافُونَهُمْ (même verset) c'est-à-dire vous redoutez qu'ils héritent de vous comme vous héritez les uns des autres. — يَصَّدَعُونَ (verset 42) signifie « seront partagés, répartis ». — فَاصْدَعْ (sourate xv, verset 94) a le sens de « séparer ». — Un autre auteur a dit : ضَعْفٌ et ضَعْفٌ sont deux variantes dialectales. — *Modjâhid a dit* : السَّوَاءِ (verset 9), c'est-à-dire « le châtiment qui sera la rétribution des méchants ».

1. *Masrouq a dit* : « Au cours d'un récit de traditions qu'il faisait aux Kinda, un homme dit : « Au jour de la Résurrection, il viendra « une fumée qui rendra sourds et aveugles les hypocrites, tandis « que le croyant n'aura qu'une sorte de coryza. » Ces paroles nous ayant effrayés, nous allâmes trouver Ibn-Mas'oud qui était accroupi. Il entra en colère, se mit sur son séant et dit : « Ceux qui savent, « qu'ils parlent; mais ceux qui ne savent pas, qu'ils disent : « Dieu « est celui qui sait le mieux. » C'est déjà faire preuve de science que « de dire d'une chose qu'on ne sait pas : « Je l'ignore. » Dieu a dit

⁽¹⁾ وقال غيره للحيوان والحي وحده.

« à son Prophète : « Dis : « Je ne vous demande pour cela aucun « salaire ; je ne suis pas de ceux qui s'imposent une charge (impos- « sible). » Les Qoraïch tardant à embrasser l'islamisme, le Prophète invoqua Dieu contre eux en disant : « Seigneur, aide-moi contre « eux par sept années comme les sept années de Joseph. » La fa- mine sévit parmi eux au point que certains moururent et qu'on en fut réduit à manger des cadavres et des os. Alors l'homme voyait comme une fumée qui remplissait l'espace de la terre au ciel. Abou-Sofyân vint trouver le Prophète et lui dit : « Ô Mahomet, tu « nous ordonnes d'être unis avec nos proches. Or tes concitoyens « périssent ; prie Dieu en leur faveur. » Le Prophète récita ce ver- set : « Guette le jour où viendra dans le ciel une fumée visible « etc. » (sourate XLIV, versets 9, 10, 11, 12, 13 et 14). Cela dé- tournera-t-il d'eux le châtiment de l'autre monde lorsque l'Heure viendra ? Ensuite ils revinrent à leur infidélité. Ce que le Coran veut dire par ces mots : *يَوْمَ نَبْطِشُ الْبَطْشَةَ الْكُبْرَى* (sourate XLIV, ver- set 15), c'est la journée de Badr ; c'est également cette journée qui est désignée par l'expression *لِرِزَامًا*. La prédiction indiquée par ces mots : « Alif, lâm, mîm ; les Grecs ont été vaincus . . . ils seront « vainqueurs », s'est réalisée. »

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « *Aucun changement ne sera apporté à la religion de Dieu* » (verset 29). — Le mot *خَلَقَ* a le sens de « religion » ; *خَلَقَ الْأَوَّلِينَ* signifie « la religion des anciens » ; *الْفِطْرَةَ* désigne l'islamisme.

1. Selon *Abou-Horaïra*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Tout enfant, quand il vient au monde, est musulman. Ce sont ses père et mère qui en font un juif, un chrétien ou un mage. De même, chaque animal met au monde un être complet. En avez-vous jamais trouvé qui fussent mutilés (en naissant) ? » *Abou-Horaïra* ajoutait : « La religion de Dieu, c'est celle dans laquelle il a créé les hommes. Aucun changement ne sera apporté à la religion de Dieu, car c'est la religion éternelle. »

SOURATE XXXI. — LOQMÂN.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « *N'associe personne à Dieu; le polythéisme est une grave iniquité* » (verset 12).

1. 'Abdallah(-ben-Mas'oud) a dit : « Quand le verset : « *Ceux qui ont cru et n'ont point mêlé leur foi d'iniquité...* » (sourate vi, verset 82) fut révélé, il causa une grande peine aux Compagnons du Prophète, « car, disaient-ils, quel est celui d'entre nous qui n'a pas mêlé sa foi d'iniquité? » L'Envoyé de Dieu leur déclara alors qu'il ne s'agissait nullement de cela : « Ne vous souvenez donc plus de ces paroles que Loqmân adressa à son fils : « *Le polythéisme est une grave iniquité* »? »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « *Certes Dieu a, par devers lui, la connaissance de l'Heure* » (verset 34).

1. *Abou-Horaira* rapporte que, l'Envoyé de Dieu étant un jour au milieu des fidèles, un homme vint le trouver et, tout en marchant, lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, qu'est-ce que la foi? — C'est répondit-il, croire à Dieu, aux anges, aux envoyés de Dieu, à sa rencontre avec lui, et croire à la résurrection dernière. — Et qu'est-ce que l'islam, ô Envoyé de Dieu? reprit l'homme. — L'islam consiste à adorer Dieu, à ne rien lui associer, à pratiquer la prière, à donner la dîme prescrite et à jeûner pendant le ramadan. — Et qu'est-ce que la piété, ô Envoyé de Dieu? — La piété consiste à adorer Dieu comme si tu le voyais, car si tu ne le vois pas, lui te voit. — Quand viendra l'Heure, ô Envoyé de Dieu? — Là-dessus, répondit-il, celui qui est interrogé n'en sait pas plus que celui qui interroge. Je vais seulement t'en faire connaître les signes qui l'annonceront. Quand la femme esclave donnera le jour à sa maîtresse, est un des signes. Quand les gens pieds nus et à peine vêtus seront les chefs du peuple, est également un des signes. Tels sont deux des signes sur les cinq que Dieu seul connaît, car certes Dieu a,

par devers lui, la connaissance de l'Heure; il fait descendre la pluie et il sait ce que contiennent les utérus.» Puis, l'homme étant parti, il dit qu'on le ramenât. On chercha à le ramener, mais on ne trouva plus personne. «Cet homme, reprit le Prophète, c'est Gabriel qui vient pour enseigner la religion aux hommes.»

2. D'après 'Abdallah-ben-'Omar, le Prophète a dit : «Les clés de l'avenir sont au nombre de cinq.» Puis il récita ce passage du Coran : «Certes Dieu a, par devers lui, la connaissance de l'Heure.»

SOURATE XXXII.

LA RÉVÉLATION DE LA PROSTERNATION.

Modjâhid a dit : مَهِين (verset 7) signifie «faible»; il s'agit du sperme de l'homme. — ضَلَّانَا (verset 9) a le sens de «périr». — *Ibn-'Abbâs a dit* : الْجُرُزُ (verset 27) se dit des terres qui ne reçoivent pas la pluie ou qui la reçoivent en quantité inutilisable. — نَهْد (verset 26) a le sens de «expliquer».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) «Aucune âme ne sait ce qui a été édicté en secret pour elle» (verset 17).

1. *Abou-Horaira* rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : «Dieu a prononcé ces mots : «J'ai préparé pour ceux de mes adorateurs «qui sont vertueux des choses qu'aucun œil n'a vues, qu'aucune «oreille n'a entendues, qui ne sont jamais venues à l'esprit d'aucun «être humain.» — «Vous pouvez donc, si vous le voulez, ajouta *Abou-Horaira*, réciter ce verset : «Aucune âme ne sait ce qui a été «édicté en secret pour elle en fait de jouissances.»

In fine, indication d'un autre isnâd et d'une variante قُرَات au lieu de قُرَّة.

2. *Abou-Horaira* rapporte, d'après le Prophète, que Dieu dira : «J'ai préparé pour ceux de mes adorateurs qui sont vertueux des choses qu'aucun œil n'a vues, qu'aucune oreille n'a entendues et

qui ne sont jamais venues à l'esprit d'aucun être humain. Ce seront des trésors qui laisseront bien en arrière tout ce que vous avez vu. » Ensuite Abou-Horaira récita ce verset : « Aucune âme ne sait ce qui a été édicté en secret pour elle en fait de jouissances pour la récompenser de ce qu'elle aura fait. »

SOURATE XXXIII. — LES CONFÉDÉRÉS.

Modjahid a dit : صِيَابِهِمْ (verset 26) signifie « leurs châteaux⁽¹⁾ ».

CHAPITRE PREMIER.

1. D'après *Abou-Horaira*, le Prophète a dit : « Il n'est aucun croyant dont plus que personne je ne sois chargé en ce monde et dans l'autre. Récitez, si vous le voulez, ce verset : « Le Prophète a, plus qu'eux-mêmes, la charge de veiller sur les croyants » (verset 6). Tout croyant qui (en mourant) laisse des biens aura pour héritiers ses *acebs* ⁽²⁾, quels qu'ils soient. S'il laisse des dettes ou des enfants sans ressources, que ceux-ci s'adressent à moi et je me chargerai d'eux. »

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « Appelez-les du nom de leurs pères, cela est plus équitable aux yeux de Dieu » (verset 5).

1. *Abdallah-ben-Omar* rapporte ceci : « Zeïd-ben-Haritsa, affranchi de l'Envoyé de Dieu, n'était jamais appelé par nous autrement que Zeïd-ben-Mohammed. Cela dura jusqu'au moment où fut révélé ce passage du Coran : « Appelez-les du nom de leurs pères, cela est plus équitable aux yeux de Dieu. »

⁽¹⁾ Qastallâni ajoute ici : النبي أولى بالمؤمنين من أنفسهم.

⁽²⁾ Tout parent mâle se rattachant directement au *de cuius*, ou s'y rattachant uniquement par des mâles, est dit *aceb*; mais au point de vue héréditaire, d'autres

parents et même des femmes peuvent arriver à la succession au titre de *aceb*, et sont appelés *aceb* par autrui et *aceb* avec autrui. C'est à ces deux dernières catégories que s'appliquent les mots « quels qu'ils soient ».

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « Il en est parmi eux qui ont accompli leurs engagements; d'autres attendent (une occasion) pour l'accomplir; mais ceux-ci n'ont en aucune façon changé » (verset 23). — *نَحْبَةٌ* a le sens d'« engagement ». — *أَقْطَارُهَا* (verset 14) signifie « côtés, régions ». — *الْفِتْنَةُ* *لَاتُوهَا* (verset 14); le verbe signifie « donner ».

1. *Anas-ben-Malik* a dit : « Je pense que c'est à l'occasion de *Anas-ben-En-Nadr* que fut révélé ce verset : « Parmi les croyants, il est des hommes qui ont tenu les engagements qu'ils avaient pris vis-à-vis de Dieu. »

2. *Khâridja-ben-Zeïd-ben-Tsabîr* rapporte que *Zeïd-ben-Tsâbit* a dit : « Lorsque nous copiâmes les feuillets pour l'exemplaire du Coran (de 'Otsmân), je m'aperçus qu'il manquait un verset de la sourate de « Les Confédérés », que j'avais entendu réciter par l'Envoyé de Dieu. Je ne retrouvai ce verset que dans la mémoire de *Khozaïma-El-Ançâri*, celui dont l'Envoyé de Dieu avait dit que son témoignage valait celui de deux hommes. Ce verset était : « Parmi les croyants, il est des hommes qui ont tenu les engagements qu'ils avaient pris vis-à-vis de Dieu. »

CHAPITRE IV. — (De ces mots du Coran :) « Ô Prophète, dis à tes femmes : « Si vous désirez la vie de ce monde avec ses pompes, venez, je vous remettrai le don de répudiation et vous rendrai votre liberté d'une honnête façon » (verset 28). — *التَّبَرُّجُ* (verset 33) est « la coquetterie ». — *سُنَّةَ اللَّهِ* (verset 38), c'est-à-dire « les règles que Dieu a établies ».

1. *'Aïcha*, la femme du Prophète, raconte que l'Envoyé de Dieu vint la trouver lorsqu'il reçut de Dieu l'ordre d'offrir à ses femmes de choisir ⁽¹⁾. « L'Envoyé de Dieu, qui avait commencé par moi, me dit : « Je vais t'entretenir d'une affaire, mais ne te hâte pas de me répondre tant que tu n'auras pas consulté ton père et ta mère. » Or il savait bien que ni mon père, ni ma mère ne m'engageraient

(1) Si elles voulaient rester avec lui, ou le quitter, et si elles préféraient les biens de ce monde à ceux de la vie future.

à me séparer de lui. Ensuite il ajouta : « Dieu a dit : « Ô Prophète; « dis à tes femmes, etc. », jusqu'à la fin du verset 29. — A quoi « bon, lui répondis-je, consulter mon père et ma mère, puisque ce « que je désire c'est Dieu, son Envoyé et la vie future? »

CHAPITRE V. — (*De ces mots du Coran :*) « Si vous désirez Dieu, son Envoyé et la vie future, certes Dieu a préparé une magnifique récompense pour celles d'entre vous qui font le bien » (verset 29). — *Qatâda a dit que ces mots : « Songez aux versets de Dieu que l'on récite dans vos demeures et à la sagesse », s'appliquent au Coran et à la Sonna.*

1. *Abou-Salama-ben-'Abderrahman* raconte que 'Aïcha, la femme du Prophète a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu reçut l'ordre d'offrir à ses femmes de choisir, il commença par moi : « Je vais t'entretenir d'une affaire, me dit-il, mais ne te hâte pas de répondre tant que tu n'auras pas consulté ton père et ta mère. » Or il savait bien que ni mon père, ni ma mère ne m'engageraient à me séparer de lui. Ensuite il ajouta : « Dieu — que sa louange soit proclamée! — a dit : « O Prophète, dis à tes femmes : « Si vous désirez la vie de ce monde avec ses pompes, etc. » — A quoi bon, lui répondis-je, consulter mon père et ma mère, puisque ce que je désire c'est Dieu, son Envoyé et la vie future? » Puis toutes les femmes du Prophète firent ce que j'avais fait moi-même. »

Confirmation du hadîts avec un autre *isnâd*.

CHAPITRE VI. — (*De ces mots du Coran :*) « Tu caches en toi-même ce que Dieu va faire apparaître, et tu crains le monde, alors que c'est Dieu seul que tu devrais craindre » (verset 37).

1. D'après *Anas-ben-Mâlik*, ce verset : « Tu caches en toi-même ce que Dieu va faire apparaître », a été révélé au sujet de Zeïneb-bent-Djahçh et de Zeïd-ben-Hârïtsa.

CHAPITRE VII. — (*De ces mots du Coran :*) « Tu peux ajourner celle d'entre elles que tu voudras, et recevoir de suite (dans ta couche) celle que tu voudras,

même celle que tu avais ajournée auparavant. Tu ne commets en cela aucun péché» (verset 51). — Ibn-Abbâs a dit : *تَرْجِي* signifie «retarder, reculer».

1. 'Orwa-ben-Ez-Zobair rapporte que 'Aïcha a dit : « Je blâmais celles de mes compagnes qui s'offraient elles-mêmes à l'Envoyé de Dieu, et disais : « Comment une femme ose-t-elle s'offrir ainsi ? » Quand Dieu révéla ce verset : « Tu peux ajourner celle d'entre elles que tu voudras, et recevoir de suite (dans ta couche) celle que tu voudras, même celle que tu avais ajournée auparavant. Tu ne commets en cela aucun péché », je dis : « Je ne doute pas que Dieu n'ait hâte de satisfaire tes désirs. »

2. Mo'adza rapporte que 'Aïcha lui dit : « L'Envoyé de Dieu, le jour fixé pour chacune de nous, nous demanda notre assentiment, quand il eut reçu la révélation de ce verset : « Tu peux ajourner d'entre elles qui tu voudras, et recevoir de suite (dans ta couche) celle que tu voudras, même celle que tu avais ajournée auparavant. » — Et toi, demandai-je à Aïcha, que répondais-tu dans ce cas ? — Quand il s'adressait à moi, répliqua-t-elle, je lui disais : « Ô Envoyé de Dieu, je ne veux préférer personne à toi. »

Confirmation du hadîts par un autre *isnâd*.

CHAPITRE VIII. — (*De ces mots du Coran :*) « N'entrez pas dans les appartements du Prophète, à moins que vous n'ayez été invités à y prendre un repas, et cela sans avoir guetté le moment du repas⁽¹⁾; mais, quand vous y avez été conviés, entrez, et, le repas terminé, retirez-vous sans engager de conversations familières, car cela cause de l'ennui au Prophète; il n'ose pas vous le dire, mais Dieu ne craint pas de dire la vérité. Lorsque vous demandez quelque chose à ses femmes, faites-le en vous tenant derrière une portière. Cela est plus pur, aussi bien pour vos cœurs que pour leurs cœurs. Vous ne devez pas importuner l'Envoyé de Dieu, ni jamais épouser après lui une de ses femmes; agir ainsi serait grave aux yeux de Dieu » (verset 53). — On dit *إِنَاءٌ* dans le sens de *إِدْرَاكَةٌ*; ce mot vient de *أَنَاءٌ*, *يَأْنِي*, *أَنِي*. — Dans ces mots : *لَعَلَّ*

⁽¹⁾ On fait allusion à certains individus qui se présentaient au moment même du repas, parce que la coutume arabe

voulait qu'on invitât toute personne qui entrait au moment où l'on mangeait.

السَّاعَةَ تَكُونُ قَرِيبًا, si قَرِيبٌ était employé comme qualificatif, il devrait être au féminin ; mais s'il est pris comme terme circonstanciel ou comme permutatif, on ne lui donne pas le signe du féminin ; cette même forme s'emploiera pour le singulier, le duel et le pluriel, masculin ou féminin.

1. 'Omar ayant dit, en s'adressant au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, il entre chez toi des gens honnêtes et d'autres qui ne le sont pas ; tu devrais ordonner aux mères des Croyants de se voiler », Dieu révéla le verset de la portière ⁽¹⁾.

2. Anas-ben-Málik a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu épousa Zeïneb-bent-Djahch, il invita des fidèles. Après avoir mangé et être resté à causer, le Prophète fit mine de se disposer à se lever, mais personne ne bougea. Voyant cela, il se leva et tout le monde se leva, sauf trois personnes qui restèrent en place, en sorte que le Prophète était sur le point de consommer son mariage, que ces gens-là étaient encore assis. Enfin ils se levèrent et j'allai aussitôt avertir le Prophète de leur départ ; il alla pour consommer son mariage et, comme je le suivais, il fit tomber la portière qui me sépara de lui. Dieu révéla alors ce verset : « Ô vous qui croyez, « n'entrez pas dans les appartements du Prophète, etc. »

3. Anas-ben-Málik a dit : « Mieux que personne je suis au courant du verset de la portière. Quand Zeïneb fut conduite à l'Envoyé de Dieu et qu'elle était avec lui dans son appartement, on prépara un repas auquel on invita les fidèles. Ceux-ci étant restés assis à causer, le Prophète les quitta, puis revint et les trouva toujours assis en train de causer. C'est alors que fut révélé ce verset : « Ô vous qui « croyez, n'entrez pas dans les appartements du Prophète à moins « que vous n'ayez été invités à y prendre un repas et cela sans « avoir guetté le moment du repas, etc. », jusqu'à : « derrière une « portière ». Une portière fut alors installée et les fidèles se levèrent. »

4. Anas a dit : « Lors de la célébration de son mariage avec

⁽¹⁾ Ce même mot peut se traduire par « voile », et il s'applique aussi au port du voile exigé des femmes musulmanes.

Zeïneb-bent-Djahch, le Prophète fit un repas de noces composé de pain et de viande, et je fus chargé d'aller inviter les fidèles. Un groupe venait, puis se retirait après avoir mangé, et un autre groupe venait ensuite, mangeait et se retirait. Je renouvelai l'invitation jusqu'au moment où je ne trouvai plus personne à inviter. « Je ne trouve plus personne à inviter, dis-je alors au Prophète. « — Eh bien ! répondit-il, que l'on desserve ! » Trois personnes restèrent à causer dans la pièce. Quand le Prophète sortit (de la chambre nuptiale), il se rendit à l'appartement de 'Aïcha et lui dit : « Le salut et la miséricorde de Dieu soient sur vous, ô gens de la maison ! — Que le salut et la miséricorde de Dieu soient sur toi ! « Comment as-tu trouvé ta (nouvelle) femme ? Dieu te bénisse ! » Il parcourut ensuite successivement les appartements de toutes ses femmes et répéta à chacune d'elles ce qu'il avait dit à 'Aïcha. Chacune de ses femmes lui faisait la même réponse que celle qu'avait faite 'Aïcha. Quand le Prophète revint, il trouva, dans son appartement, trois personnes en train de causer. Comme le Prophète était extrêmement timide, il repartit se dirigeant vers l'appartement de 'Aïcha. Je ne me souviens plus si c'est moi qui l'avertis ou si quelqu'un autre l'avertit que les trois personnes s'étaient retirées. Il revint alors et, arrivé au seuil de la porte, un pied dans l'intérieur et l'autre encore à l'extérieur, il laissa retomber la portière qui le sépara de moi. Ce fut à cette occasion que fut révélé le verset de la portière. »

5. *Anas* a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu célébra son mariage avec Zeïneb-bent-Djahch, il donna un repas de noces. Il rassasia les fidèles de pain et de viande, puis il se rendit successivement dans les appartements de chacune de ses femmes, ainsi qu'il avait coutume de le faire le lendemain de la célébration de ses mariages. Il les saluait, faisait des vœux pour elles, et celles-ci à leur tour le saluaient et faisaient des vœux pour lui. Quand il revint chez lui, il vit deux hommes qui étaient en train de causer. En les voyant il retourna sur ses pas. Dès que les deux hommes eurent aperçu le

Prophète, ils se retirèrent en se levant précipitamment. Je ne me souviens plus si c'est moi qui avisai le Prophète de leur départ ou s'il en fut instruit par quelque autre que moi ; mais il revint, entra chez lui et laissa tomber la portière qui me sépara de lui. Le ver-set de la portière fut révélé à cette occasion. »

In fine, indication d'un autre *isnâd*.

6. 'Aïcha a dit : « Après que le port du voile eut été décrété, Sauda sortit un jour pour aller satisfaire ses besoins. Elle avait un fort embonpoint qui la faisait toujours reconnaître. 'Omar-ben-El-Khaṭṭâb, l'ayant aperçue, lui dit : « Ô Sauda, par Dieu ! tu n'es pas « méconnaissable pour nous ; vois donc comment tu pourrais sortir « (sans être reconnue). » Sauda, à son retour, trouva l'Envoyé de Dieu dans mon appartement. Il soupait et tenait à la main un os (entouré de viande). En entrant, elle s'écria : « Ô Envoyé de Dieu, « j'étais sortie pour aller satisfaire mes besoins et 'Omar m'a dit telle « et telle chose. » La révélation lui vint à ce moment et, lorsqu'il eut retrouvé le calme, il dit, tout en tenant à la main son os qu'il n'avait pas abandonné : « On vous autorise à sortir pour satisfaire « vos besoins. »

CHAPITRE IX. — (*De ces mots du Coran :*) « Que vous montriez une chose ou que vous la cachiez, Dieu (la connaît), car il est instruit de tout. — Il n'y a aucun péché pour elles à rester le visage découvert devant leurs pères, leurs enfants, leurs frères, les fils de leurs frères, les fils de leurs sœurs, leurs femmes et leurs esclaves. Craignez Dieu, car Dieu est témoin de toutes choses » (versets 54 et 55).

1. 'Aïcha a dit : « Après la révélation relative au port du voile, Aflah, le frère de Abou-'l-Qo'aïs, demanda à me voir. « Je ne le « recevrai, répondis-je, que si le Prophète m'y autorise, car ce n'est « pas son frère, Abou-'l-Qo'aïs, qui a été ma nourrice, mais la femme « de Abou-'l-Qo'aïs. » Sur ces entrefaites, le Prophète entrant, je lui dis : « Ô Envoyé de Dieu, Aflah, le frère de Abou-'l-Qo'aïs, « a demandé à me voir et j'ai refusé de le recevoir tant que tu ne

« m'y aurais pas autorisée. — Mais, répondit le Prophète, rien ne t'empêche de recevoir ton oncle paternel. — Ô Envoyé de Dieu, répliquai-je, ce n'est pas cet homme qui a été ma nourrice, mais la femme de Aboul-'l-Qo'aïs. — Reçois-le, reprit le Prophète, c'est ton oncle paternel, petite sottise ⁽¹⁾. » — « C'est à cause de cela, dit 'Orwa, que 'Aïcha disait : « Observez vis-à-vis des parents par le lait les mêmes prohibitions que vis-à-vis de vos parents par la généalogie. »

CHAPITRE X. — (De ces mots du Coran :) « Dieu et ses anges répandent leurs bénédictions sur le Prophète. Ô vous qui croyez, vénérez-le et adressez-lui la salutation ⁽²⁾ » (verset 56). — Abou-'l-'Aliya a dit que le mot صَلَاة, en parlant de Dieu, signifie l'éloge qu'il fait de quelqu'un aux anges; en parlant des anges, ce mot signifie « vœux ». — Ibn-'Abbâs comprend يُصَلُّونَ avec le sens de « répandre des bénédictions ». — كُنَّعْرِبَتَكَ (verset 60) signifie « donner le pouvoir sur quelqu'un ».

1. D'après Ka'b-ben-'Odjra, comme on disait : « Ô Envoyé de Dieu, pour ce qui est du السَّلَامُ employé pour toi, nous en connaissons la formule; mais quelle est celle de la الصَّلَاةُ? », il répondit : « Seigneur, fais الصَّلَاة pour Mahomet et la famille de Mahomet, comme tu l'as fait pour la famille d'Abraham; tu es glorieux et noble. Seigneur, bénis (بَارِكْ عَلَيَّ) Mahomet et la famille de Mahomet, comme tu l'as fait pour la famille d'Abraham; tu es glorieux et noble. »

2. Abou-Sa'id-El-Khodri rapporte qu'il a dit : « Ô Envoyé de Dieu, c'est bien pour le تَسْلِيم, mais comment faire pour la صَلَاة? — Dites, répondit-il : « Seigneur répands la صَلَاة sur Mahomet, ton adorateur et ton Envoyé, comme tu l'as répandue sur la famille d'Abraham, et bénis Mahomet et la famille de Mahomet comme tu

⁽¹⁾ Tel est le sens de cette expression ici; d'ordinaire elle équivaut plutôt à : « malédiction ! »

⁽²⁾ Il est impossible de donner une tra-

duction tout à fait précise de ce verset, car les commentateurs ne sont pas d'accord sur la signification exacte des termes employés.

« as béni Abraham. » — El-Leïts ajouta « la famille » avant ce dernier mot « Abraham ».

3. D'après *Yezîd*, le Prophète a dit : « De même que tu as répandu la صَلاة sur Abraham, et bénis Mahomet et la famille de Mahomet comme tu as béni Abraham et la famille d'Abraham. »

CHAPITRE XI. — (De ces mots du Coran :) « Ne soyez pas comme ceux qui ont fait un affront à Moïse » (verset 69).

1. D'après *Abou-Horaïra*, Moïse était un homme très pudibond. C'est à cela que se réfère ce verset : « Ô vous qui croyez, ne soyez pas comme ceux qui ont fait un affront à Moïse. Dieu le justifia de ce dont on l'accusait, parce qu'il jouissait de l'estime de Dieu. »

SOURATE XXXIV. — SABA.

On dit que مُعَاجِزِينَ (versets 5 et 37) a le sens « de chercher à devancer »; ailleurs il équivaut encore à فَاتِنِينَ et à مُغَالِبِينَ; فَاتُوا = سَبَقُوا; — مُعَاجِزِينَ = بِغَايَتِينَ; يُعْجِزُونَ = يَسْبِقُونَا; لَا يُعْجِزُونَ = لَا يُفَوِّتُونَ; مُغَالِبِينَ; c'est-à-dire que chacun d'eux voudra faire paraître l'impuissance de son adversaire. — مَعَشَارٌ (verset 44) signifie « le dixième ». — الْأَكْلُ (verset 15) désigne « les fruits ». — بَاعِدٌ (verset 18) et بَعْدٌ sont synonymes. — Modjâhid a dit : لَا يَعْزُبُ (verset 3) a le sens de « n'est pas caché ». — الْعَرِمُ (verset 15) signifie « barrage ». Dieu envoya une eau rouge dans ce barrage. Cette eau brisa la digue, la détruisit et creusa la vallée en sorte que ses deux bords devinrent élevés. L'eau disparut des deux rives qui se desséchèrent. Cette eau rouge ne provenait pas du barrage; c'était un fléau que Dieu envoyait contre eux d'où il lui avait plu. — Amr-ben-Chorahbîl a dit : « Dans le dialecte vulgaire du Yémen, الْعَرِمُ signifie « digue »; suivant d'autres, ce mot a le sens de « vallée ». — السَّابِغَاتُ (verset 10) sont des « cottes de mailles ». — Modjâhid a dit : يُجَازِي (verset 16) signifie « punir ». — أَعْظُمُ بِوَأَحَدَةٍ (verset 45), c'est-à-dire « à être soumis à Dieu ». — مَثْنَى وَفِرَادَى (verset 45) veut dire « deux par deux et un ».

par un ». — التَّنَاوُسُ (verset 51) signifie « revenir de l'autre monde dans ce bas monde ». — وَيَيْنَ مَا يَشْتَهُونَ (verset 53), c'est-à-dire « argent, enfants ou beauté ». — بِأَشْيَاعِهِمْ (verset 54) signifie « leurs pareils ». — Ibn-'Abbás a dit : كَالْجَوَابِ (verset 12) a le sens de « dépression de terrain, bassin ». — الْحُمَطُ (verset 15) c'est « l'arák », et الْأَثَلُ est le « tamaris » ; الْعَرْمُ = الشَّدِيدُ.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Jusqu'au moment où, la crainte étant bannie de leurs cœurs, ils diront : « C'est la vérité; il est le sublime, le grand » (verset 22).

1. 'Ikrima rapporte qu'il a entendu Abou-Horaïra prononcer ces mots : « Le Prophète a dit : « Lorsque Dieu a décidé une chose « dans le Ciel, les anges battent des ailes en signe d'humilité; on « croirait entendre une chaîne rouler sur un roc. Quand le calme « est revenu dans leurs cœurs, ils se disent les uns aux autres : « Qu'a dit le Seigneur? Ils répondront : « Ce qu'il a dit c'est la « vérité, il est le sublime, le grand. » Et ceux qui cherchent à entendre « à la dérobée entendront ces paroles ainsi, les uns placés au-dessus « des autres. (Et Sofyân (un des ráwî), dépeignait la chose de la main en la retournant et en laissant un espace entre ses doigts.) « Celui qui cherche à entendre à la dérobée, dès qu'il aura entendu « la décision de Dieu, la lancera à celui qui sera au-dessous de lui, « et c'est ainsi qu'elle arrivera sur la langue du magicien ou du « devin. Parfois un trait de feu atteindra le ravisseur avant qu'il n'ait « eu le temps de lancer la décision; parfois, au contraire, après « qu'il l'aura lancée. Le devin forgera avec cela cent mensonges, et « alors on dira : « Ne nous a-t-il pas dit, tel jour, telle et telle chose « qui s'est vérifiée? Et cela ce sera grâce à telle parole qu'il a « entendue du ciel. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « . . . il n'est autre chose que celui qui avertit que vous avez devant vous un châtiment terrible » (verset 45).

1. Ibn-'Abbás a dit : « Un jour, le Prophète monta à Eş-Şafa et

dit : « Hé! voici le matin⁽¹⁾! — Qu'y-a-t-il? lui demandèrent les
 « Qoraïch en accourant autour de lui. — Si, ajouta-t-il, je vous
 « annonçais que l'ennemi vous attaquera le matin ou le soir, ne me
 « croiriez-vous pas? — Certes oui, répondirent-ils. — Eh bien! je
 « vous avertis que vous avez devant vous un châtiment terrible. —
 « Puisses-tu périr! s'écria Abou-Lahab; c'est pour cela que tu nous as
 « dérangés? » Dieu révéla alors ces mots : « Périssent les deux mains
 « de Abou-Lahab! »

SOURATE XXXV. — LES ANGES.

*Modjâhid a dit : الْقَطْمِيرُ (verset 14) est la pellicule qui recouvre le
 noyau de la datte. — مُثْقَلَةٌ (verset 19) = مُتَقَلَّةٌ. — Un autre auteur a dit :
 الْحَرُورُ (verset 20) est le nom de la violente chaleur pendant le jour, avec
 le soleil. Ibn-'Abbâs a dit : C'est aussi la violente chaleur de la nuit, le
 jour, cela s'appelle spécialement samoum السَّمُومُ. — وَغَرَابِيبُ (verset 25)
 signifie « extrêmement noir »; الْغَرِيبُ a le sens de « très noir ».*

SOURATE XXXVI. — YÂ-SIN.

*Modjâhid a dit : فَعَزَّزْنَا (verset 13) signifie « renforcer ». — يَا حَسْرَةً
 عَلَى الْعِبَادِ (verset 29), ce qui sera cause de leur malheur, c'est qu'ils ont
 tourné en dérision les prophètes. — أَنْ تَدْرِكَ الْقَمَرَ (verset 40) c'est-à-dire
 que la clarté de l'un des deux astres ne masque celle de l'autre; cela ne
 saurait convenir ni à l'un ni à l'autre. — سَابِقُ النَّهَارِ (verset 40), c'est-à-
 dire que les deux astres, tout en marchant avec rapidité, se suivront sans
 cesse. — نَسَخْنَا (verset 37) signifie « nous ferons sortir l'un de l'autre et
 chacun d'eux suivra son cours ». — مِنْ مِّثْلِهِ (verset 42) s'applique aux
 animaux (servant de monture). — فَكِهِونَ (verset 55) = مُتَجَبِّونَ. — جُنْدٌ
 مُخَضَّرُونَ (verset 75), c'est-à-dire « seront présents le jour du Règlement*

⁽¹⁾ C'était le cri que l'on poussait pour annoncer une attaque imminente de l'ennemi, ou le départ pour une expédition.

des comptes ». — On rapporte, d'après 'Ikrima, que *الْمَشْحُون* (verset 41) a le sens de « très chargé ». — Ibn-'Abbás a dit : *طَائِرِكُمْ* (verset 18) a le sens de « vos malheurs ». — *يَنْسِلُونَ* (verset 51) signifie « ils sortiront ». — *مَرْقِدَنَا* (verset 52), c'est-à-dire « le lieu d'où l'on nous sortira ». — *أَحْصِيْنَاهُ* (verset 11) a le sens de « garder ». — *مَكَانَتُهُمْ* (verset 67) et *مَكَانَهُمْ* sont synonymes.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Et le soleil poursuit sa course jusqu'à l'endroit qui lui a été fixé comme gîte. Tel est le destin qui a été décrété par le puissant, le savant » (verset 38).

1. *Abou-Dzarr* a dit : « J'étais à la mosquée avec le Prophète au moment du coucher du soleil. « Ô *Abou-Dzarr*, me dit-il, sais-tu « où se couche le soleil ? — Dieu et son Envoyé en savent plus que « moi à ce sujet. répliquai-je. — Le soleil, reprit-il, marche jusqu'à « ce qu'il se prosterne sous le trône de Dieu; c'est cela qu'a voulu « dire Dieu dans ce verset : « Et le soleil poursuit sa course jusqu'à « l'endroit qui lui a été fixé comme gîte. Tel est le destin qui a été « décrété par le puissant, le savant. »

2. *Abou-Dzarr* a dit : « J'ai interrogé le Prophète au sujet de ce verset : « Et le soleil poursuit sa course jusqu'à l'endroit qui lui a « été fixé comme gîte. » — Cet endroit, me répondit-il, est sous trône de Dieu. »

SOURATE XXXVII. — LES RANGS.

Modjâhid a dit : *وَيُقَذَّفُونَ بِأَلْعَيْبٍ مِنْ مَكَانٍ بَعِيدٍ* (sourate xxxiv, verset 52) signifie « de tout endroit ». — *وَيُقَذَّفُونَ مِنْ كُلِّ جَانِبٍ* (verset 8) c'est-à-dire « on leur lancera ». — *وَاصِبٌ* (verset 9) a le sens de « permanent ». — *لَا زَبَّ* (verset 11) = *لَارِمٌ*. — *تَأْتُونَنَا عَنِ الْيَمِينِ* (verset 28), c'est-à-dire « avec la vérité ». Ce sont les infidèles qui diront cela au démon. — *غَوْلٌ* (verset 46) est le « mal au ventre ». — *يُنزَفُونَ* (verset 46), c'est-à-

dire qu'ils ne perdront pas la raison. — قَرِينٌ (verset 49) est « un démon ». — يَهْرَعُونَ (verset 68) a le sens de « marcher à une sorte de trot ». — وَيَبِينَ الْجَنَّةَ (verset 92) est « la précipitation dans la marche ». — نَسَبًا (verset 158). Les infidèles de Qoraïch disaient que les anges étaient les filles de Dieu et qu'ils avaient pour mères les princesses des génies. C'est à cause de cela que Dieu a dit : « Les génies savent bien qu'on les fera comparaître pour le Règlement des comptes » (verset 158). — لَكُحْضُرُونَ = سَتُحْضِرُ. — Ibn-'Abbâs a dit : لَكُحْنُ الصَّافُونَ s'applique aux anges. — كَشُوبًا (verset 23) désigne « le milieu de l'enfer ». — صِرَاطِ الْحَكِيمِ (verset 65) c'est-à-dire qu'on mêlera à leurs aliments de l'eau très bouillante. — مَذْجُورًا (sourate VII, verset 17) = مَطْرُودًا. — بَيْضٌ مَكْنُونٌ (verset 47) a le sens de « perle rare ». — وَتَرْكْنَا عَلَيْهِ فِي الْآخِرِينَ (verset 76), c'est-à-dire « qu'on en parlera en bien plus tard ». — يَسْتَسْخِرُونَ (verset 14) = يَسْخَرُونَ. — بَعْلًا (verset 125) signifie « seigneur ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Et Jonâs fut un de mes envoyés » (verset 139).

1. D'après 'Abdallah-ben-Mas'oud, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il ne convient à personne de prétendre être supérieur au fils de Matta. »
2. D'après Abou-Horairâ, le Prophète a dit : « Quiconque prétend valoir mieux que Jonas, le fils de Matta, en a menti. »

SOURATE XXXVIII. — ŞÂD.

CHAPITRE PREMIER.

1. *El-'Awwâm* a dit : « Comme j'interrogeai Modjâhid au sujet de la prosternation en récitant la sourate Şâd, il me répondit : « Questionné sur ce point, Ibn-'Abbâs dit : « Ceux-là sont ceux que Dieu a dirigés; conforme-toi à la direction qu'ils ont suivie. » Ibn-'Abbâs se prosternait en récitant cette sourate. »

2. *El-'Awwâm* a dit : « J'interrogeai Modjâhid au sujet de la prosternation en récitant la sourate Şâd. « Comme, me répondit-il, je

« demandais à Ibn-Abbâs sur quoi il se basait pour se prosterner, « il me dit : « Ne récites-tu donc pas ce verset : « Et de sa postérité « David et Salomon. Ceux-là sont ceux que Dieu a dirigés, conforme- « toi à la direction qu'ils ont suivie. » Or David est un de ceux dont « Dieu a ordonné à votre prophète de suivre l'exemple. Et l'Envoyé « de Dieu se prosternait. » — *عَجَابٌ* (verset 4) = *عَجِبَ*. — *الْقِطَابُ* (verset 15) est le « livret »; ici il désigne le livret des bonnes actions. — Mo- djâhid a dit : *فِي عِزَّةٍ* (verset 1) a le sens de « s'enorgueillir ». — *الْمِلَّةُ* (verset 6) est la religion des Qoraïch. — *الْإِخْتِلَافُ* (verset 6) signifie « mensonge ». — *الْأَسْبَابُ* (verset 9) sont les voies qui mènent aux portes du ciel. — *جُنْدٌ مَا هُنَالِكَ مَهْزُومٌ* (verset 10); il s'agit des Qoraïch. — *أُولَئِكَ الْأَحْزَابُ* (verset 12), c'est-à-dire « dans les siècles passés ». — *فَوَاقٍ* (verset 14) est « le retour » (à la santé). — *قِطْنَا* (ver- set 15) a le sens de « notre châtiment ». — *أَتَّخَذْنَا هُمْ سُخْرِيًّا* (ver- set 63) a le sens de « les avions-nous prévenus? » — *أَتْرَابٌ* (verset 52) = *أَمْثَالٌ*. — Ibn-Abbâs a dit : *الْأَيْدُ* (verset 16) signifie la « ferveur dans l'adoration ». — *الْأَبْصَارُ* (verset 63) a le sens d'« observation des ordres de Dieu ». — *حُبُّ الْخَيْرِ عَنِ ذِكْرِ رَبِّي* (verset 31) : dans ce passage *عَنِ* équivaut à *مِنْ*. — *طَفِقَ مَسْحًا* (verset 32), c'est-à-dire « à froter leurs crinières et leurs jarrets ». — *الْأَصْفَادُ* (verset 37) a le sens de « liens ».

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « Donne-moi un pouvoir qui ne puisse être attribué à aucun autre après moi; certes tu es le souverain dispen- sateur » (verset 34).

1. *Abou-Horaïra* rapporte que le Prophète a dit : « Un rebelle d'entre les génies s'est présenté subitement à moi la nuit dernière; — ce sont sinon les mots qu'il prononça, du moins le sens de ses mots — il voulait interrompre ma prière. Dieu m'ayant permis de m'emparer de ce génie, j'avais l'intention de l'attacher à un des piliers de la mosquée, afin que ce matin vous pussiez tous le voir.

Et je me suis souvenu alors des paroles de mon frère Salomon : « Seigneur, donne-moi un pouvoir qui ne puisse être attribué à aucun autre après moi. » — « Mais, ajoute le râwî Rauh, le Prophète renvoya honteusement le maudit. »

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « Et je ne suis pas de ceux qui s'imposent une surcharge » (verset 86).

1. *Masrouq* a dit : « Nous entrâmes chez Abdallah-ben-Mas'oud qui nous dit : « O fidèles, que celui qui sait une chose la dise, et que celui qui ne la sait pas dise : « Dieu seul est instruit de tout. C'est faire preuve de science que de dire quand on ignore une chose : « Dieu seul est instruit de tout. » Dieu a dit à votre Prophète : « Dis : « Je ne vous demande pas de salaire, et je ne suis pas de ceux qui s'imposent une surcharge. » Je vais vous parler de la fumée. L'Envoyé de Dieu avait invité les Qoraïch à embrasser l'islamisme, et, comme ils tardaient à le faire, il s'écria : « Seigneur, aide-moi contre eux par sept années pareilles aux sept années de Joseph. La sécheresse survint dans leur pays et détruisit tout, au point qu'on dût manger des cadavres et des peaux et que les gens, tant ils souffraient de la faim, voyaient une fumée s'étendre entre eux et le ciel. Dieu a dit : « Guette le jour où le ciel produira une fumée manifeste — qui couvrira les hommes. Ce sera là un châtement douloureux » (sourate XLIV, versets 9 et 10). Et il a dit aussi : « Seigneur, s'écrieront-ils, détourne de nous le châtement, certes nous sommes croyants. — A quoi bon les avertir ? Un Envoyé manifeste est venu à eux — et ils se sont détournés de lui en disant : « C'est un suggestionné, un fou. » — Si nous détournions un peu de vous le châtement, vous reviendriez à l'infidélité » (versets 11, 12, 13 et 14). Au jour de la Résurrection écartera-t-on le châtement ? » Et Ibn-Mas'oud ajouta : « On l'écarta, mais ils retournèrent à l'infidélité, et Dieu les frappa au jour de Badr. Dieu a dit : « Le jour où nous leur infligerons l'échec majeur et, certes nous, nous nous vengeons » (sourate XLIV, verset 15). »

SOURATE XXXIX. — LES TROUPES.

Modjâhid a dit : *أَفْئِنِّي بِوَجْهِهِ* (verset 25), c'est-à-dire « redoute d'être traîné sur la figure jusqu'en enfer », fait allusion à ce passage du Coran : « Vaut-il mieux être de ceux qui seront jetés dans l'Enfer ou de ceux qui viendront en toute sécurité (au jour de la Résurrection) ? » (sourate xli, verset 40). — *ذِي عِوَجٍ* (verset 29) a le sens de « ambigu ». — *رَجُلًا سَلَمًا* (verset 30) s'applique à l'homme vertueux. C'est une comparaison entre leurs faux dieux et le vrai Dieu. — *وَيُحِبُّونَكَ بِالَّذِينَ مِنْ دُونِهِ* (verset 37); il s'agit dans ces derniers mots des « idoles ». — *خَوَّلْنَا* (verset 50) = *أَعْطَيْنَا*. — *وَالَّذِي جَاءَ بِالصِّدْقِ* (verset 34), il s'agit du Coran et *صَدَّقَ بِهِ* (même verset) a pour sujet « le croyant qui, au jour de la Résurrection, viendra en disant : « Voici ce que tu m'as donné et j'ai agi « d'après cela. » — *مُتَشَاكِسُونَ* (verset 30) vient de *الشَّكْسُ* qui signifie « un homme de caractère difficile, qui n'accepte pas les choses justes ». — *وَرَجُلًا سَلَمًا* (verset 30); on lit aussi *سَالِمًا* « vertueux ». — *أَشْمَازَتْ* (verset 46) a le sens de « être effarouché ». — *بِمَفَازَتِهِمْ* (verset 62) vient de *الْفَوْزُ*. — *حَاقِبِينَ* (verset 75) signifie « entourant », c'est-à-dire qu'ils les entoureront de tous côtés. — *مُتَشَابِهًا* (verset 24) n'est pas pris ici dans le sens de « douteux », mais veut dire qu'ils se ressembleront les uns les autres au point de vue de la confirmation de la vérité.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Ô vous qui m'adorez, que ceux d'entre vous qui ont commis nombre de péchés ne désespèrent pas de la clémence de Dieu, car Dieu pardonne toutes les fautes, il est l'indulgent, le clément » (verset 54).

1. *Sa'id-ben-Djobair* raconte, d'après *Ibn-'Abbâs*, que des polythéistes, qui avaient commis nombre de meurtres et nombre d'adultères, vinrent trouver Mahomet et lui dirent : « Ce que tu nous dis et ce à quoi tu nous invites est bien; mais tu devrais nous indiquer le moyen d'expier les fautes que nous avons commises. » C'est alors

que fut révélé ce verset : « Ceux qui n'invoquent pas avec Dieu une autre divinité, qui ne tuent point leur prochain, ce que Dieu leur a interdit, à moins qu'ils n'en aient le droit, et qui ne commettent point l'adultère. . . » (sourate xxv, verset 68), et ce verset : « O vous qui m'adorez, que ceux d'entre vous qui ont commis nombre de péchés, ne désespèrent pas de la clémence de Dieu. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Ils n'ont point apprécié Dieu comme il méritait d'être apprécié » (verset 67).

1. *Abdallah(-ben-Mas'oud)* a dit : « Un des rabbins juifs vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Mahomet, nous trouvons « (dans le Pentateuque) que Dieu a placé les cieux sur un doigt, « les terres sur un doigt, les arbres sur un doigt, l'eau et l'humidité « sur un doigt et tous les êtres créés sur un doigt, et il a dit : « Je « suis le souverain. » En entendant ces paroles du rabbin, le Prophète se prit à rire à gorge déployée pour les confirmer. Puis, l'Envoyé de Dieu récita ce verset : « Ils n'ont point apprécié Dieu « comme il méritait d'être apprécié. Au jour de la Résurrection, de « ma main droite, je saisirai la terre en entier et replierai les cieux « sur eux-mêmes. » Qu'il soit loué et exalté à l'exclusion des êtres que « vous lui associez ! »

CHAPITRE II bis⁽¹⁾. — (De ces mots du Coran :) « Au jour de la Résurrection, de ma main droite je saisirai la terre en entier et replierai les cieux sur eux-mêmes » (verset 67).

1. *Abou-Horaira* a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu prononcer ces mots : « Dieu saisira la terre et repliera les cieux sur « eux-mêmes; puis il dira : « Je suis le Souverain. Où sont maintenant les rois de la terre? »

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « On soufflera dans la trompette

⁽¹⁾ L'édition de Krehl ne donne pas la rubrique de ce chapitre et rattache le hadith qui suit au chapitre précédent.

et alors, sauf ceux que Dieu voudra, tous les êtres qui sont dans le ciel et sur la terre tomberont expirants; une seconde sonnerie aura lieu ensuite et tous reviendront à eux et regarderont » (verset 68).

1. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Je serai le premier à relever la tête après la seconde sonnerie et je verrai alors Moïse accroché au trône de Dieu. Je ne sais s'il aura été dans cette posture avant la sonnerie ou s'il n'y sera qu'après. »

2. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Entre les deux sonneries il y aura quarante. — Quarante jours? demanda-t-on à *Abou-Horaïra*. — Il refusa de se prononcer. — Quarante années? — Il refusa de se prononcer. — Quarante mois? — Il refusa encore de se prononcer. — Tout ce qui est de l'homme disparaîtra, sauf les os du coxis, car c'est sur ces os que la résurrection se fera. »

SOURATE XL. — LE CROYANT.

Modjâhid a dit : *حَم* a une valeur analogue à celle des abréviations de ce genre qui se trouvent en tête de certaines sourates. On prétend au contraire que c'est un nom, en se fondant sur ce vers de *Choraïh-ben-Awja El-Absi* :

Il me récita *Hamîm* au moment où le fer des lances était engagé. Pourquoi n'avoir pas récité *Hamîm* avant d'engager l'action?

الطَّوَل (verset 3) signifie « prééminence ». — *دَاخِرِينَ* (verset 62) a le sens de « humiliés ». — *Modjâhid* a dit : *إِلَى النَّجَاةِ* (verset 44) désigne « la foi ». — *كَيْسَ لَكَ دَعْوَةٌ* (verset 46) s'applique aux « idoles ». — *يُسْجَرُونَ* (verset 73) signifie « ils serviront à alimenter le feu de l'enfer ». — *مَمْرُحُونَ* (verset 75) a le sens de « être très gai ». — Comme *El-Alâ-ben-Ziyâd* parlait de l'Enfer, un homme lui dit : « Pourquoi jettes-tu le désespoir dans l'âme des gens? — Comment, répondit-il, pourrais-je jeter le désespoir dans l'âme des gens, alors que Dieu a dit : « Ô vous, qui m'adorez, que ceux d'entre vous qui ont commis nombre de péchés ne désespèrent pas de la clémence de Dieu » (sourate xxxix, verset 54), et qu'il a dit encore :

« *Et les grands pécheurs seront livrés au feu de l'Enfer* » (verset 46).
 Mais vous voudriez qu'on vous promît le Paradis malgré vos mauvaises actions. Dieu a envoyé Mahomet pour promettre le Paradis à ceux qui sont soumis à Dieu et pour menacer de l'Enfer ceux qui lui sont rebelles. »

CHAPITRE PREMIER.

1. 'Orwa-ben-Ez-Zobair a rapporté ceci : « Comme je disais à 'Abdallah-ben-'Omar : « Raconte-moi ce que les polythéistes ont fait de plus grave à l'Envoyé de Dieu », il me répondit : « Pendant que l'Envoyé de Dieu faisait sa prière sur le seuil de la Ka'ba, 'Oqba-ben-Abou-Mo'aït s'avança brusquement, prit l'Envoyé de Dieu par l'épaule, lui enroula son voile autour du cou et l'étrangla fortement. Abou-Bakr s'avança alors, prit 'Oqba par l'épaule et le repoussa loin de l'Envoyé de Dieu, en disant : « Allez-vous donc tuer un homme pour avoir dit : « Dieu est mon seigneur », et parce qu'il vous apporte des preuves de la part du Seigneur. »

SOURATE XLI. — HÂ, MÎM. LA PROSTERNATION.

Taous, d'après Ibn-'Abbâs, a dit : *إِنِّيَا طَوْعًا* (verset 10) *أَنِّي* signifie « donner » et le sens est le même dans : *قَالَتَا أَتَيْنَا طَائِعِينَ* (verset 10). — El-Minhâl rapporte, d'après Sa'id, qu'un homme dit à Ibn-'Abbâs : « Certes je trouve dans le Coran des choses qui, à mon sens, sont discordantes. Par exemple : « Il n'y aura plus aucun lien de parenté entre eux à ce moment-là, et ils ne s'informeront point les uns des autres » (sourate xxiii, verset 103) ne s'accorde pas avec ce passage : « Et ils s'informeront les uns des autres » (sourate lii, verset 25). De même : « Ils ne cacheront aucun événement à Dieu » (sourate iv, verset 45) ne s'accorde pas avec ce passage : « Seigneur, nous n'étions pas polythéistes » (sourate vi, verset 23), car dans ce verset ils avaient caché la chose à Dieu. De même encore ce passage : « Ou bien de bâtir le ciel. . . il l'étendit » (sourate lxxix, versets 27, 28, 29 et 30), où il dit que le ciel a été créé

avant la terre, avec celui-ci : « Comment pouvez-vous renier celui qui a créé la terre en deux jours . . . reconnaissants ? » (sourate xli, versets 9, 10 et 11), alors qu'il est dit dans ces versets que la terre fut créée avant le ciel. Le Coran se sert des expressions « il était indulgent, clément, puissant, sage; il entendait tout et voyait tout » où l'emploi du verbe semble indiquer que la chose était et qu'elle n'est plus. » Ibn-^cAbbás répondit à cela : « Il n'y aura plus aucun lien de parenté entre eux » se rapporte au moment de la première sonnerie et, quand on sonnera la trompette pour la seconde fois et que, sauf ceux que Dieu voudra, tous les êtres qui sont dans les cieux et sur la terre tomberont évanouis, il n'y aura plus à ce moment-là de liens de parenté entre eux, et ils ne s'informeront plus les uns des autres. Enfin, quand la dernière sonnerie aura lieu, ils iront alors s'informer les uns des autres. Quant à la corrélation entre ces mots : « Nous n'étions pas des polythéistes » et : « Ils ne cacheront aucun événement à Dieu », la voici : Dieu ayant dit qu'il pardonnerait leurs péchés aux gens qui s'abandonneraient à lui, les polythéistes s'écrièrent : « Allons dire que nous n'étions pas polythéistes »; mais leurs bouches furent scellées et ils ne purent que faire des gestes avec leurs mains. C'est alors que l'on reconnut qu'aucun événement ne pouvait être caché à Dieu. A cela s'applique le verset : « Les infidèles auraient bien voulu . . . » (sourate iv, verset 45). Dieu a créé la terre en deux jours, puis il a créé les cieux; ensuite il s'est installé dans le ciel et l'a mis en ordre en deux jours. L'organisation de la terre a consisté à en faire sortir les eaux et les prés et à créer les montagnes, les chameaux, les collines et tout ce qui est entre ces choses, et cela a duré deux autres jours. C'est cela que veut dire le verbe كَرَّمَ. Quant à ces mots : « Il a créé la terre en deux jours », ils signifient que la terre fut établie avec tout ce qu'elle renferme en quatre jours. — Pour l'emploi du verbe dans l'expression « il était indulgent », Dieu parlant de lui-même avait voulu dire qu'il n'avait jamais cessé d'être ainsi, car Dieu n'a jamais voulu une chose sans qu'elle fût ainsi qu'il le voulait. Il ne pourrait donc y avoir pour toi des choses discordantes dans le Coran, puisque tout le Coran vient de Dieu. » — Modjâhid a dit : مَحْنُونَ (verset 7) signifie « compté ». — أَزْزَقَهَا (verset 9) = أَزْزَقَهَا. — فِي كُلِّ سَمَاءٍ أَمْرًا (verset 11)

a le sens de « la nature de chaque ciel ». — نَحِسَاتٍ (verset 15), c'est-à-dire « sinistres ». — وَقَيَّضْنَا لَهُمْ قُرَنَاءَ (verset 24), c'est-à-dire « nous les avons enchaînés avec leurs pareils ». — تَنْزَلُ عَلَيْهِمُ الْمَلَائِكَةُ (verset 30), c'est-à-dire « au moment de la mort ». — أَهْتَرَّتْ (verset 39); il s'agit des plantes et رَبَّتْ signifie « s'élever ». — Un autre auteur a dit : مِنْ أَمْكَامِهَا (verset 47), c'est-à-dire « lorsqu'il sort ». — لِيَقُولَنَّ هَذَا لِي (verset 50), c'est-à-dire « à cause de mes œuvres, j'aurai droit à cela ». — سَوَاءٌ لِلسَّائِلِينَ (verset 9), c'est-à-dire qu'il a décidé qu'elle serait égale. — فَهَدَيْنَاهُمْ (verset 16) signifie « diriger vers le bien ou vers le mal ». Exemples : وَهَدَيْنَاهُ الْجَدِينَ (sourate xc, verset 10) et هَدَيْنَاهُ السَّبِيلَ (sourate lxxvi, verset 3). Quand il s'agit de هَدَى, pris dans le sens de « orthodoxie », on dit أَصْعَدْنَاهُ. La racine هدى est prise dans ce sens dans le passage suivant du Coran : أُولَئِكَ الَّذِينَ هَدَى اللَّهُ فَبْهَدَاهُمْ آتَدَهُ (sourate vi, verset 90). — يُوزَعُونَ (verset 18) signifie « on fera arrêter la tête de la colonne jusqu'à ce que les derniers soient arrivés. — مِنْ أَمْكَامِهَا (verset 47); on appelle كُمَّ l'enveloppe du régime de dattes avant qu'il ne s'ouvre⁽¹⁾. — حَاصٍ عَنْ (verset 48) مِنْ حَيْصٍ — الْقَرِينُ = وَلِيٌّ حَمِيمٌ (verset 34) signifie « se détourner de ». — مَرِيَّةٌ (verset 54) ou مَرِيَّةٌ ont le même sens « de douter ». — Modjâhid a dit : اِعْمَلُوا مَا شِئْتُمْ (verset 40) n'est pas une menace ». — Ibn-'Abbâs a dit : بِالتِّي فِي أَحْسَنُ (verset 34) s'applique à la patience au moment de la colère et à l'indulgence au moment où l'on vous fait du mal. Ceux qui agiront ainsi, Dieu les soutiendra et humiliera leurs ennemis qui, alors, deviendront pour eux des amis sincères.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Vous ne pouviez vous cacher sans être dénoncés par vos oreilles, vos yeux, vos peaux; mais vous croyiez que Dieu ne savait pas un grand nombre des choses que vous faisiez » (verset 21).

1. Ibn-Mas'oud rapporte que ces mots : « Vous ne pouviez vous

⁽¹⁾ وقال غيره ويقال للجنب اذا خرج ايضا كافور وكفري.

cacher sans être dénoncés par vos oreilles. . . » font allusion au fait suivant : « Deux hommes de Qoraïch et un de leurs cognats de Tsaqîf — ou suivant une variante — deux hommes de Tsaqîf et un de leurs cognats de Qoraïch, étaient ensemble dans une maison. « Pensez-vous, dit l'un d'eux aux autres, que Dieu entende « notre conversation ? — Il en entend une partie, répondit l'un. — « Alors, reprit l'autre, s'il en entend une partie, il doit entendre « tout. » Ce fut alors que fut révélé ce verset : « Vous ne pouviez vous cacher sans être dénoncés par vos oreilles, vos yeux, etc. »

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « C'est la fausse opinion que vous vous étiez faite du Seigneur qui vous a perdus » (verset 22).

1. 'Abdallah(-ben-Masoud) a dit : « Deux Qoraïchites et un Tsaqîfite — ou suivant une variante — deux Tsaqîfites et un Qoraïchite, aux ventres chargés d'embonpoint et à l'esprit borné, étaient réunis auprès de la Ka'ba. « Pensez-vous, dit l'un, que « Dieu entende ce que nous disons ? » Un autre reprit : « Il entend « quand nous parlons à haute voix, mais il n'entend pas quand nous « parlons à voix basse. — Alors, s'écria le troisième, s'il entend ce « que nous disons à haute voix, il entend aussi ce que nous disons « à voix basse. » Dieu, à cette occasion, révéla ce verset : « Vous « ne pouviez vous cacher sans être dénoncés par vos oreilles, vos « yeux, vos peaux, etc. »

In fine, indication d'une variante d'*isnâd*.

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « Quelle que soit leur résignation, l'Enfer sera le lieu de leur séjour » (verset 23).

1. 'Abdallah(-ben-Mas'oud), d'après un autre *isnâd*, a rapporté le hadîts ci-dessus.

SOURATE XLII. — HÂ, MÎM, 'AÏN, SÎN, QÂF.

On rapporte, d'après Ibn-'Abbâs, que عَقِيْبًا (verset 49) signifie « stérile ». — رُوْحًا مِّنْ أَمْرِنَا (verset 52) désigne « le Coran ». — Modjâhid

a dit : *يَذُرُكُمْ فِيهِ* (verset 9), c'est-à-dire « postérité après postérité ». — *لَا حُجَّةَ بَيْنَنَا* (verset 14) a le sens de « pas de contestation entre nous ». — *طَرَفٍ خَفِيٍّ* (verset 44) signifie « regard humble, œil baissé ». — Un autre *a dit* : *فَيُظَلِّلْنَ رَوَاكِدَ عَلَى ظَهْرِهِ* (verset 31), c'est-à-dire « soulevé par le flot sans avancer sur la mer ». — *شَرَعُوا* (verset 20) signifie « inventer ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Sinon l'affection pour les proches » (verset 22).

1. « Ibn-'Abbâs, dit *Taous*, fut questionné au sujet de ces mots : « Sinon l'affection pour les proches. » — Il s'agit des proches de la « famille de Mahomet, répondit Sa'ïd-ben-Djobaïr. — Tu vas trop vite, reprit Ibn-'Abbâs, car il n'y avait aucune des fractions de « Qoraïch avec laquelle le Prophète ne fût apparenté, et le Prophète « a dit : « à moins que vous ne soyez bons envers ceux qui sont « apparentés avec moi ».

SOURATE XLIII. — LES ORNEMENTS D'OR.

Modjâhid a dit : *عَلَى أُمَّةٍ* (verset 21) équivaut à *عَلَى إِمَامٍ*. — *وَقِيلَ يَا رَبِّ* (verset 88); c'est-à-dire : « Croient-ils que nous n'entendons pas ce qu'ils disent en secret et en confidence et que nous n'entendons pas ce qu'ils disent (à haute voix)? » — *Ibn-'Abbâs a dit* que ces mots : *لَوْلَا أَنْ يَكُونَ النَّاسُ* (verset 32) signifient que si je n'avais craint que tous les hommes ne devinssent des infidèles, j'aurais donné aux maisons des infidèles un plafond d'argent, des escaliers d'argent et des lits d'argent. — *مُقَرَّبِينَ* (verset 12) signifie « pouvoir ». — *آسَفْنَا* (verset 55) a le sens de « irriter ». — *يَعْشَى* (verset 35) signifie « être aveugle ». — *Modjâhid a dit* : *أَفَنَضْرِبُ عَنْكُمْ الذِّكْرَى* (verset 4) veut dire : « Vous traitez le Coran d'imposture et ensuite vous ne seriez pas châtiés! » — *وَمَضَى مَثَلُ* (verset 5), *مَثَلُ* = *سُنَّةٌ*. — *مُقَرَّبِينَ* (verset 12), c'est-à-dire les

chevaux, les chameaux, les mulets et les ânes. — *يَنْشَأُ فِي الْجَلِيَّةِ* (verset 17), ce sont « les femmes » et vous en faites les enfants du Clément; comment pouvez-vous admettre cela? — Si le Clément l'avait voulu, vous ne les auriez pas adorées (verset 18) [c'est-à-dire « les idoles »]. A quoi Dieu a répondu : « Elles n'en savent rien », c'est-à-dire les idoles ne le savent pas. — *فِي عَقْبِهِ* (verset 27) signifie « dans ses enfants ». — *مُقْتَرِنِينَ* (verset 12) « qui marchent ensemble ». — *سَلَفًا* (verset 56), il s'agit du peuple de Pharaon et des polythéistes de la nation de Mahomet. — *مَنْثَلًا* (verset 56) signifie « exemple ». — *يَصِدُّونَ* (verset 57), « ils font du vacarme ». — *مُبْرِمُونَ* (verset 79) = *مُجْعُونَ*. — *أَوَّلُ الْعَابِدِينَ* (verset 81), c'est-à-dire « le premier des croyants ». — *إِنِّي بَرَاءٌ مِمَّا تَعْبُدُونَ* (verset 25). Les Arabes disent : *نَحْنُ مِنْكَ الْبَرَاءُ (وَاللَّيْلَاءُ)*, en conservant la même forme *البراء* ou *اللَّيْلَاءُ* pour tous les genres et pour tous les nombres. On dit : *فِيهِ بَرَاءٌ*, ce mot étant un masdar. Si l'on s'était servi de la forme *بَرِيٌّ*, il aurait fallu au duel dire *بَرِيَّانِ*, et au pluriel *بَرِيُونَ*. 'Abdallah lisait *إِنِّي بَرِيٌّ*. — *الزَّخْرَفُ* (verset 34), c'est « l'or ». — *مَلَائِكَةٌ يَخْلَفُونَ* (verset 60), c'est-à-dire des anges qui se succéderont les uns aux autres.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Et ils crieront : « Ô Mâlik, que le Seigneur nous fasse mourir! . . » (verset 77).

1. *Ya'la-ben-Omayya* a dit : « J'ai entendu le Prophète réciter en chaire ces mots : « Et ils crieront : O Mâlik, que le Seigneur nous fasse mourir! » — Qatâda a dit : *مَنْثَلًا لِلْآخِرِينَ* (verset 56) a le sens de « exhortation pour ceux qui viendront ensuite ». — Un autre auteur a dit : *مُقْتَرِنِينَ* (verset 12) signifie « qui maintient ». On dit : *ضابطاً له = فلان مقرون لفلان*. — *الأكوابُ* (verset 71) désigne des brocs sans becs. — Qatâda a dit au sujet de l'expression *أُمُّ الْكِتَابِ* qu'elle signifiait l'ensemble du Livre ou la base du Livre. — *أَوَّلُ الْعَابِدِينَ* (verset 81), c'est-à-dire que Dieu n'a pas de fils, et je suis le premier à le nier. On se sert également des deux formes

عَابِدٌ et عِبِدٌ qui sont des variantes dialectales. — ‘Abdallah (-ben-Mas’oud) récitait : وَقَالَ الرَّسُولُ يَا رَبِّ، au lieu de قَبِيلِهِ يَا رَبِّ. — On prétend que dans أَوَّلَ الْعَابِدِينَ le second mot, qui a le sens de « nier », vient de la forme عَبِدَ, fut. يَعْْبُدُ. — أَفَنَضْرِبُ عَنْكُمْ الذِّكْرَ صَاحًا أَنْ كُنْتُمْ قَوْمًا مُسْرِفِينَ. — (on pourrait lire إِنَّ); le dernier mot désigne « les infidèles ». — « Par Dieu ! si ce Coran était porté là où l’ont repoussé les premiers de ce peuple, ils périraient tous, car nous avons fait périr des peuples plus vaillants. » Dans ce passage مَضَى مَثَلُ الْأَوَّلِينَ, il s’agit « du châtement des anciens ». — جُزَاءً (verset 14) a le sens de « équivalent ».

SOURATE XLIV. — LA FUMÉE.

Modjâhid a dit : رَهْوًا (verset 23) est « un chemin sec ». — عَلَى الْعَالَمِينَ (verset 31), c’est-à-dire préférablement aux autres peuples. — فَأَعْتَلُوهُ (verset 47) signifie « poussez-le ». — زَوَّجْنَاهُمْ بِحُورٍ (verset 54), c’est-à-dire « nous leur ferons épouser des houris aux grands yeux dont le regard est troublant ». — تَرْتَجِمُونَ (verset 19) signifie « tuer ». — رَهْوًا = سَاكِنًا. — Ibn-‘Abbâs a dit : كَأَمْهَلٍ (verset 45), c’est-à-dire « noir comme du marc d’huile ». — Un autre auteur a dit : تَبَعٌ (verset 36) désigne les rois du Yémen; chacun d’eux s’appelle تَبَعٌ, parce qu’il vient après son prédécesseur. L’ombre s’appelle aussi تَبَعٌ, parce qu’elle suit le soleil.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Guette le jour où le ciel amènera une fumée visible » (verset 9). — Qatâda traduit فَارْتَقِبْ par « attends ».

1. ‘Abdallah(-ben-Mas’oud) a dit : « Cinq choses sont déjà arrivées : la fumée, les Grecs, la lune, la grande défaite et le danger. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Elle enveloppera les gens; ce sera un châtement douloureux » (verset 10).

1. ‘Abdallah(-ben-Mas’oud) a dit : « Cette sécheresse ne se pro-

duisit que parce que les Qoraïch s'étaient montrés rebelles au Prophète. Il envoya contre eux des années comme les années de Joseph. Une grande sécheresse frappa leur pays et ils en furent réduits à manger des os. L'homme qui regardait le ciel voyait comme une sorte de fumée, tant était grand son épuisement. Dieu révéla alors ces mots : « Guette le jour où le ciel amènera une « fumée visible qui enveloppera les gens; ce sera un châtement « douloureux. » On vint trouver l'Envoyé de Dieu et on lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, implore la pluie pour Modar, car cette tribu « va périr. — Pour Modar, répondit-il, tu es bien exigeant. » Il implora la pluie qui tomba, et alors fut révélé ce verset : « Certes « vous retournerez (à votre incrédulité). » En effet, quand l'aisance fut de nouveau parmi eux, ils revinrent aussitôt à leurs anciens errements. C'est alors que Dieu révéla ces mots : « Le jour où « nous vous infligerons la grande défaite, nous nous vengerons » (verset 15). Il s'agissait de la journée de Badr. »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « Seigneur, détourne de nous le châtement, car nous sommes des croyants » (verset 11).

1. *Masrouq* a dit : « J'entrai chez 'Abdallah : « C'est faire preuve « de science, me dit-il, que d'affirmer que Dieu seul sait une chose « que tu ignores. Dieu, s'adressant à son Prophète, s'est exprimé « ainsi : « Dis : « Je ne vous demande pour cela aucun salaire; je ne « suis pas de ceux qui s'imposent plus qu'ils ne doivent faire. » Les « Qoraïch ayant vaincu le Prophète et s'étant montrés rebelles à lui, « il s'écria : « Seigneur, aide-moi contre eux par sept (années) pa- « reilles aux sept de Joseph. » La famine se déclara et ils durent « manger des os et des cadavres. Leur épuisement fut tel qu'ils « voyaient entre eux et le ciel comme une sorte de fumée, parce « qu'ils tombaient d'inanition. « Seigneur, dirent les fidèles, détourne « de nous le châtement, car nous sommes des croyants. — Mais, « répliqua-t-on, si nous détournons d'eux le châtement, ils recom- « menceront. » Le Prophète invoqua le Seigneur qui détourna le châ-

« timent; puis, comme ils recommencèrent, Dieu se vengea d'eux
 « à la journée de Badr. C'est à cela que fait allusion le passage du
 « Coran : « Le jour où le ciel amènera une fumée visible . . . nous
 « nous vengerons. »

CHAPITRE IV. — (*De ces mots du Coran :*) « Comment leur donner la prédication, alors qu'ils ont déjà eu parmi eux un Envoyé certain » (verset 12).

1. *Masrouq* a dit : « J'entrai chez 'Abdallah. Puis il dit : « Lorsque
 « l'Envoyé de Dieu appela à l'islam les Qoraïch, ceux-ci le traitèrent
 « d'imposteur et se montrèrent rebelles envers lui. « Seigneur, s'écria
 « alors le Prophète, aide-moi contre eux par sept (années) pareilles
 « aux sept de Joseph. » Une sécheresse survint qui détruisit tout
 « en sorte qu'on en fut réduit à manger des cadavres. Celui qui était
 « encore debout voyait entre le ciel et lui quelque chose de semblable
 « à de la fumée, tant étaient grands son épuisement et sa faim. Ensuite
 « le Prophète récita ces versets : « Guette le jour où le ciel amènera
 « une fumée visible . . . si nous détournons un peu d'eux le châti-
 « ment, ils recommenceront (versets 9, 10, 11, 12, 13 et 14). »
 'Abdallah ajouta : « Est-ce qu'on détournera d'eux le châtiment,
 « au jour de la Résurrection ? — La grande défaite, c'est la journée
 « de Badr », dit 'Abdallah. »

CHAPITRE V. — (*De ces mots du Coran :*) « Et ils se détournèrent de lui en disant : « C'est un plagiaire, un fou » (verset 13).

1. D'après *Masrouq*, 'Abdallah a dit : « Dieu a envoyé Mahomet en lui disant : « Dis : « Je ne vous demande pour cela aucun salaire; « je ne suis pas de ceux qui s'imposent plus qu'ils ne doivent faire. » Voyant que les Qoraïch se montraient rebelles, l'Envoyé de Dieu dit : « Seigneur, aide-moi contre eux par sept (années) pareilles « aux sept de Joseph. » Une sécheresse survint qui détruisit tout, en sorte qu'on en fut réduit à manger des os et des peaux — ou suivant une variante — des peaux et des cadavres, et une sorte de fumée sortit du sol. Abou-Sofyân vint alors trouver le Prophète

et dit : « O Mahomet, tes concitoyens vont périr; invoque Dieu « afin qu'il les débarrasse de ce fléau. » Le Prophète fit l'invocation, puis il ajouta : « Après cela vous recommencerez » (d'après un hadîts de Mansour). Ensuite il récita ces versets : « Guette le jour « où le ciel amènera une fumée visible . . . ils recommenceront. » Est-ce qu'on détournera d'eux le châtiment de l'autre monde? Déjà sont passés : la fumée, la grande défaite et le fléau. » — Un râwî ajoute : « et la lune », et un autre : « et les Grecs ».

CHAPITRE VI. — (*De ces mots du Coran :*) « Le jour où nous vous infligerons la grande défaite, nous nous vengerons » (verset 15).

1. 'Abdallah a dit : « Cinq choses sont déjà passées : le fléau, les Grecs, la grande défaite, la lune et la fumée. »

SOURATE XLV. — L'AGENOUELLÉE.

جَائِيَةً (verset 27) signifie « se jeter à genoux ». — Modjâhid a dit : نَسْتَنْسِخُ (verset 28) a le sens « d'écrire ». = نَسَاكُمْ (verset 33) a le sens d'« abandonner ».

CHAPITRE PREMIER. — (*De ces mots du Coran :*) « . . . Le temps seul nous fait périr » (verset 23).

1. D'après Abou-Horaira, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le fils d'Adam me nuit; il injurie le temps; or le temps, c'est moi. Toute chose est entre mes mains et je fais succéder la nuit au jour. »

SOURATE XLVI — EL-AHQÂF.

Modjâhid a dit : تَفِيضُونَ (verset 7) signifie « dire ». — Un auteur a dit : أَثَرَةٌ, أَثَرَةٌ et أَثَارَةٌ (verset 3) a le sens de « traces de science ». — Ibn-'Abbâs a dit : بَدْعًا مِنَ الرُّسُلِ (verset 8), c'est-à-dire : « je ne suis pas le premier des Envoyés ». — Un autre auteur a dit : Dans أَرَأَيْتُمْ

(verset 3), l'alif initial est pour indiquer l'idée de menace; c'est-à-dire : si ce que vous prétendez est sincère, elles ne méritent pas d'être adorées (les idoles). Il ne s'agit pas ici de la vue proprement dite, et le sens est : Savez-vous, avez-vous appris que ce que vous adorez à l'exclusion de Dieu ait rien créé.

CHAPITRE PREMIER. — De ces mots du Coran : « Et celui qui dit à son père et à sa mère : « Fi de vous ! Allez-vous me promettre que je serai ressuscité, « alors que des siècles ont passé avant moi sans qu'un tel fait se produisît ? » Les parents appelleront Dieu à leur aide. » Malheureux ! diront-ils, aie donc la « foi, car les promesses de Dieu se réaliseront. » Mais lui, répondra : « Tout « cela ce sont des légendes d'autrefois » (verset 16).

1. *Yousef-ben-Mâhak* a dit : « Merouân avait été nommé gouverneur du Hedjâz par Mo'âwiya, et il parlait de Yezîd-ben-Mo'âwiya pour l'élire calife à la mort de son père. 'Abderrahmân-ben-Abou-Bakr ayant fait une observation à ce sujet, Merouân donna l'ordre de l'arrêter, mais 'Abderrahmân étant entré dans la maison de 'Aïcha, on ne put l'arrêter. « Cet 'Abderrahmân, dit alors « Merouân, est celui à propos de qui le Coran a dit : « Et celui qui « dit à son père et à sa mère : « Fi de vous ! Allez-vous me promettre « que je serai ressuscité ? » 'Aïcha s'écria alors de derrière la portière : « Dieu n'a rien révélé à notre sujet, dans le Coran, sauf ma propre « justification ».

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Lorsqu'ils virent un nuage qui s'avancait vers leurs vallées, ils s'écrièrent : « Voici un nuage qui nous apporte « la pluie. » Eh bien ! non, ce que vous désiriez si impatiemment, c'était un « vent qui contenait un châtiment douloureux » (verset 23). — عَارِضٌ, dit Ibn-'Abbâs, signifie « nuage ».

1. 'Aïcha, la femme du Prophète, a dit : « Jamais je n'ai vu l'Envoyé de Dieu rire au point de montrer sa lchette; il se contentait de sourire. Lorsqu'il apercevait un nuage ou du vent, on le reconnaissait à l'expression de son visage. « Ô Envoyé de Dieu, lui « dis-je, les gens qui voient un nuage s'en réjouissent, parce qu'ils

« espèrent qu'il amène la pluie, tandis que toi, dès que tu l'aperçois, « la contrariété se peint sur ton visage. — Ô 'Aïcha, me répondit-il, « qui m'assure que ce nuage ne renferme pas un châtement? Un « peuple a été châtié par le vent, alors que ce peuple en voyant le « nuage a dit : « Voici un nuage qui nous apporte la pluie. »

SOURATE XLVII. — MOHAMMED.

أَوْزَارَهَا (verset 5) signifie « leurs péchés » jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des musulmans. — عَرَفَهَا (verset 7) a le sens de « expliquer, décrire ». — Modjâhid a dit : مَوْلَى الَّذِينَ آمَنُوا (verset 12), c'est-à-dire « leur patron ». — عَزَمَ الْأَمْرَ (verset 23) signifie « la nécessité l'impose ». — فَلَا تَهِنُوا (verset 37) a le sens de « ne faiblissez pas ». — Ibn-'Abbâs a dit : اِضْغَانَهُمْ (verset 31), c'est-à-dire « leur jalousie ». — آسِينَ (verset 16) a le sens de « s'altérer ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « . . . et rompre les liens du sang » (verset 24).

1. Abou-Horaïra rapporte que le Prophète a dit : « Lorsque Dieu eut créé les êtres, la clémence se leva et saisit le Clément par le pan de son manteau. « Assez ! s'écria Dieu. — Mais, répondit-elle, « c'est pour te supplier de me protéger contre les ruptures. — Ne « consens-tu donc pas, répliqua-t-il, que je sois avec ceux avec qui « tu es unie et que je rompe avec ceux avec qui tu as rompu? — « Certes oui, Seigneur, reprit-elle. — Eh bien ! il en sera ainsi. » Abou-Horaïra ajouta : « Récitez, si vous le voulez, ces mots du Coran : « Se peut-il, si vous êtes investis du pouvoir, que vous mettiez le « désordre sur terre et que vous rompiez les liens du sang? (verset 24). »

2. Suivant un autre *isnâd*, c'est l'Envoyé de Dieu qui aurait dit : « Récitez, si vous le voulez, ces mots du Coran : « Se peut-il, etc. . . »

3. Même *hadîts* que le précédent, avec un autre *isnâd*.

SOURATE XLVIII. — LA VICTOIRE.

Modjâhid a dit ⁽¹⁾ : سِيَاهُمْ فِي وُجُوهِهِمْ (verset 29), c'est-à-dire « la finesse de la peau »; *Mançour dit*, d'après *Modjâhid*, que c'est « l'humilité ». — شَطَائِدُ (verset 29) signifie « ses pousses ». — فَاسْتَعْلَظَ (verset 29) = غَلَّظَ. — سُوْقِهِ (verset 29); on appelle سَاقُ « la tige d'une plante ». — On dit : دَائِرَةُ السَّوْءِ (verset 6), de même que l'on dit : زَحْلُ السَّوْءِ; il s'agit ici du châtiment qui les entourera. — تَعَزَّزُوا (verset 9) = تَنْصُرُوا. — شَطَائِدُ (verset 29), c'est-à-dire « la pousse des épis », chaque grain en produisant huit ou dix qui se soutiennent les uns les autres et qui renforcent la plante, ce que signifie l'expression فَآزَّرَهُ; car s'il n'y avait qu'une tige, elle ne pourrait se soutenir. C'est une allusion au départ du Prophète de La Mecque; il était seul, puis Dieu l'a fortifié par des compagnons, comme est fortifiée la plante par les tiges qui sortent d'une seule graine.

CHAPITRE PREMIER. — De ces mots du Coran : « Nous t'avons accordé une victoire éclatante » (verset 1).

1. Aslam rapporte que l'Envoyé de Dieu était parti de nuit au cours d'une de ses expéditions. 'Omar-ben-El-Khattâb, qui l'accompagnait à ce moment, lui ayant posé une question, le Prophète ne lui répondit pas. 'Omar renouvela la même question une seconde, puis une troisième fois sans obtenir de réponse. Alors 'Omar-ben-El-Khattâb s'écria : « Que la mère de 'Omar perde son fils ! J'ai importuné l'Envoyé de Dieu par trois fois et tout cela pour ne pas obtenir de réponse. » Alors 'Omar ajouta : « Je pressai l'allure de mon chameau et me lançai en avant de toute la troupe, redoutant qu'une révélation fût faite à mon sujet dans le Coran. Au moment où j'y songeais le moins, quelqu'un m'appela à grands cris. Je craignais que ce ne fût à propos d'une révélation faite à mon sujet dans

⁽¹⁾ Qastallâni ajoute ici : هَالِكِينَ — بَيُّرًا.

le Coran et me rendis auprès de l'Envoyé de Dieu. Quand je l'eus salué, il me dit : « Cette nuit, il m'a été révélé une sourate qui « m'est plus agréable que tout ce sur quoi se lève le soleil. » Puis il récita ces mots : « Nous t'avons accordé une victoire éclatante. »

2. 'Abdallah-ben-Moghaffal a dit : « Le jour de la prise de La Mecque, le Prophète récita la sourate de La Victoire et il la répéta à diverses reprises. » Le râwî Mo'âwiya ajouta : « Si je voulais vous imiter la récitation du Prophète, je pourrais le faire. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « *Afin que Dieu te pardonne tes fautes passées et tes fautes à venir, mette le comble à la faveur qu'il t'accorde et qu'il te dirige dans une voie droite* » (verset 2).

1. Ziyâd a entendu El-Moghâira dire : « Le Prophète resta si longtemps debout que ses pieds enflèrent. Et, comme on lui disait : « Dieu t'a pardonné tes fautes passées et tes fautes à venir », il s'écria : « Ne suis-je donc pas un adorateur reconnaissant? »

2. 'Aïcha rapporte que, la nuit, le Prophète restait si longtemps en prière, qu'il avait les jambes brisées. « Pourquoi agis-tu ainsi, ô Envoyé de Dieu, lui demanda 'Aïcha, puisque Dieu t'a pardonné tes fautes passées et tes fautes à venir? — Comment ne voudrais-je pas être un adorateur reconnaissant », répondit-il. Quand le Prophète eut pris de l'embonpoint, il pria assis. D'ordinaire, quand il voulait faire une *reka'*, il se levait, récitait du Coran et faisait ensuite la *reka'*.

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « *Nous t'avons envoyé en qualité de témoin, pour promettre et menacer* » (verset 8).

1. 'Abdallah-ben-'Amr-ben-El-'Âs rapporte que ce verset qui est dans le Coran : « Ô Prophète, nous t'avons envoyé en qualité de témoin, pour promettre et menacer », a figuré dans le Pentateuque sous cette forme : « Ô Prophète, nous t'avons envoyé en qualité de témoin, pour promettre et menacer, pour servir de refuge aux illettrés; tu es mon adorateur et mon Envoyé. Je t'ai appelé : Celui

qui met sa confiance en Dieu, qui n'est ni méchant, ni grossier, qui ne vocifère pas sur les places publiques, qui ne chasse pas le mal par le mal, mais qui est indulgent et bienveillant. Dieu ne le rappellera pas à lui tant qu'il n'aura pas remis grâce à lui la religion dans la voie droite, en sorte que tous diront : « Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu. Il ouvrira les yeux aveugles, les oreilles sourdes et les cœurs fermés. »

CHAPITRE IV. — (*De ces mots du Coran :*) « C'est lui qui a fait descendre le calme » (verset 4).

1. *El-Bará* a dit : « Pendant qu'un homme d'entre les Compagnons du Prophète était en train de réciter du Coran, son cheval, qui était attaché dans la cour de la maison, fut effarouché. L'homme sortit, regarda de tous côtés, mais ne vit rien, bien que le cheval continuât à être effarouché. Le lendemain, il alla raconter le fait au Prophète qui lui dit : « C'est parce que le verset relatif au calme a été révélé dans le Coran. »

CHAPITRE V. — (*De ces mots du Coran :*) « Lorsqu'ils te prêtèrent serment de fidélité sous l'arbre » (verset 18).

1. *Djâbir* a dit : « Le jour de *El-Hodaïbiyya* nous étions mille quatre cents. »

2. *Abdallah-ben-Moghaffal-El-Mozani* a dit : « Je fus un de ceux qui assistèrent au serment de l'arbre. Le Prophète interdit de lancer les cailloux avec deux doigts. » *Abdallah-ben-Moghaffal-El-Mozani* a également parlé du fait d'uriner dans le vase où on fait ses ablutions.

3. *Tsâbit-ben-Ed-Dahhâk* rapporte qu'il fut un de ceux qui assistèrent au serment de l'arbre.

4. *Habîb-ben-Abou-Tsâbit* a dit : « J'allai trouver *Abou-Ouâïl* et le questionnai : « Nous étions, répondit-il, à *Şiffîn*. Alors un homme dit : « N'as-tu pas vu ce qu'ont fait ceux que l'on invitait à se conformer au Livre de Dieu, et que *Ali* a répondu : « Oui? » Alors

Sahl-ben-Honaïf dit : « Conservez des doutes à ce sujet, car vous avez vu ce qui s'est passé à El-Hodaïbiyya, c'est-à-dire au sujet de la trêve intervenue entre le Prophète et les infidèles. Si nous avions voulu les combattre, nous l'aurions fait, car 'Omar vint à ce moment et s'écria : « Ne sommes-nous donc pas dans la Vérité et eux dans l'Erreur; nos morts, en combattant, n'iront-ils pas au Paradis, tandis que les leurs iront en Enfer? » Et le Prophète lui répondit : « Certes oui. » Alors 'Omar reprit : « Pourquoi diminuerais-je ma part dans ma religion et m'en retournerais-je avant que Dieu ait décidé entre nous? — Ô fils de El-Khattâb, répondit l'Envoyé de Dieu, jamais Dieu ne me fera rien perdre. » 'Omar devint furieux et ne pouvait se résigner, quand Abou-Bakr survint : « Ô Abou-Bakr, lui dit-il, ne sommes-nous donc pas dans la Vérité et eux dans l'Erreur? — Ô fils de El-Khattâb, répliqua Abou-Bakr, il est l'Envoyé de Dieu, jamais Dieu ne lui fera rien perdre. » C'est alors que fut révélée la sourate de « La Victoire ».

SOURATE XLIX. — LES APPARTEMENTS.

Modjâhid a dit : لا تَقْدِمُوا (verset 1) signifie : « N'anticipez pas sur l'Envoyé de Dieu, attendez que Dieu ait décidé par sa bouche ». — اِمْتَحَنَ (verset 3) a le sens de « éprouver ». — تَنَابَزُوا (verset 11), c'est-à-dire « inviter à renier l'islamisme ». — يَلْتَنِمُكُمْ (verset 14) = اَلْتَنَا; يَنْقُصُكُمْ = نَقَصْنَا.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète. . . » (verset 2). — تَشْعُرُونَ signifie « savoir »; de là, le mot الشَّاعِرُ.

1. *Ibn-Abou-Molaïka a dit : « Peu s'en est fallu que les deux meilleurs (des musulmans), Abou-Bakr et 'Omar, ne périssent pour avoir trop élevé la voix en présence du Prophète, lorsque la députation des Benou-Temîm vint le trouver. L'un d'eux ('Omar) in-*

diquait El-Aqra' (comme chef), tandis que le second (Abou-Bakr) désignait un autre personnage dont le râwî Nâfi' a oublié le nom. « C'est uniquement pour me contrarier que tu parles ainsi, s'écria Abou-Bakr, en s'adressant à 'Omar. — Non, je ne veux pas te contrarier », répliqua 'Omar. Et, comme ils élevaient tous les deux la voix à ce sujet, Dieu révéla ce verset : « Ô vous qui croyez, n'élevez pas vos voix . . . » Depuis cette révélation, 'Omar ne disait rien à l'Envoyé de Dieu avant que celui-ci ne l'eût interrogé. »

Cette tradition n'est pas rattachée à Abou-Bakr.

2. D'après *Anas-ben-Mâlik*, le Prophète ayant remarqué l'absence de Tsâbit-ben-Qâis, un homme dit : « Ô Envoyé de Dieu, je vais aller pour toi aux renseignements. » L'homme partit et trouva Tsâbit assis dans sa demeure, la tête baissée, et lui dit : « Que t'est-il arrivé ? — Un malheur, répondit-il, j'élevais ma voix au-dessus de celle du Prophète; j'ai ainsi perdu le bénéfice de mes œuvres et je suis condamné au feu éternel. » L'homme revint auprès du Prophète et lui répéta ce qu'il venait d'entendre. Le râwî Mousa ajouta : « L'homme retourna une seconde fois vers Tsâbit pour lui apporter une excellente bonne nouvelle; le Prophète lui ayant dit : « Va le trouver et dis-lui : « Non, tu ne seras pas condamné au feu éternel, car tu seras un des hôtes du Paradis. »

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « Ceux qui t'appellent de l'extérieur de ton appartement sont pour la plupart dépourvus de bon sens » (verset 4).

1. 'Abdallah-ben-Ez-Zobair raconte qu'une députation des Benou-Temîm était venue trouver le Prophète. « Donne-leur pour chef El-Qa'qâ'-ben-Ma'bed, s'écria Abou-Bakr. — Non point, exclama 'Omar, c'est El-Aqra'-ben-Hâbis qu'il faut leur donner. — Tu n'agis ainsi que pour me contrarier, répliqua Abou-Bakr. — Je ne veux nullement te contrarier », riposta 'Omar. Puis la discussion s'échauffa et il élevèrent tous deux très haut la voix. C'est à cette

occasion que fut révélé ce verset : « Ô vous qui croyez, ne prenez pas l'avance sur Dieu, ni sur son Envoyé, etc. » (verset 1).

CHAPITRE II bis. — (De ces mots du Coran :) « S'ils avaient attendu que tu vinsses les trouver, cela eût mieux valu pour eux » (verset 5).

SOURATE L. — QÂF.

فُرُوجٌ (verset 3), c'est-à-dire « le retour (à la vie) ». — فُرُوجٌ (verset 6) a le sens de « fissures »; le singulier est فَرْجٌ. — مِنْ حَبْلِ الْوَرِيدِ (verset 15), c'est-à-dire « des deux veines du cou »; le mot الْكَبْلُ désigne la veine du cou. — Modjâhid a dit : مَا تَنْقُصُ الْأَرْضُ (verset 4) s'applique aux « ossements des hommes ». — تَبْصِرَةٌ (verset 8) = بَصِيرَةٌ. — حَبِّ الْخَصِيدِ (verset 9) est le froment. — بِأَسْقَاتٍ (verset 10) veut dire « élevés ». — أَفَاعِيْنَا (verset 14) est pour أَفَاعِيَا عَلَيْنَا. — وَقَالَ قَرِينُهُ (versets 22 et 26); il s'agit du démon qui lui a été destiné. — فَتَنَّقَبُوا (verset 35) signifie « frapper ». — أَوْ أَلْقَى السَّمْعَ (verset 36), c'est-à-dire qui ne songe pas à autre chose. — Lorsqu'il vous a créés et qu'il vous a donné votre caractère ⁽¹⁾. — رَقِيبٌ عَتِيدٌ (verset 17) signifie « observateur ». — سَائِقٌ وَشَهِيدٌ (verset 20); il s'agit des deux anges, l'un qui inscrira, l'autre qui sera témoin. — شَهِيدٌ (verset 36) est celui qui est témoin avec son cœur. — لُغُوبٌ (verset 37) est « la fatigue ». — Un autre auteur a dit : نَضِيدٌ (verset 10) est le régime de la datte tant qu'il est dans sa spathe, parce que les feuilles en sont enroulées les unes autour des autres. Dès que le régime est sorti, il ne prend plus le nom de نَضِيدٌ. — Dans وَأَدْبَارَ النُّجُومِ (sourate LII, verset 49) et dans وَأَدْبَارَ السُّجُودِ (verset 39), Asim mettait أَدْبَارَ dans le premier cas au cas indirect et dans le second au nominatif; d'autres les mettent tous deux au cas indirect ou au cas direct. — Ibn-Abbâs a dit : يَوْمَ الْخُرُوجِ (verset 41) est le jour où ils sortiront du tombeau.

⁽¹⁾ Ce passage devrait se trouver après les mots : افاعيينا placés plus haut.

CHAPITRE PREMIER — (*De ces mots du Coran :*) « et il dira :
« Y en a-t-il encore à ajouter ? » (verset 29).

1. D'après *Anas*, le Prophète a dit : « On les jettera dans le feu, qui dira : « Y en a-t-il encore à ajouter ? », jusqu'au moment où le Seigneur posera son pied, et alors le feu dira : « Assez! Assez! »

2. Selon *Abou-Horaira*, qui rattache ce hadîts au Prophète, bien que *Abou-Sofyân* ne l'admette généralement pas, Dieu dira à l'Enfer : « Es-tu rempli ? » Et l'Enfer répondra : « Y en a-t-il encore à ajouter ? » Puis le Seigneur posera son pied sur l'Enfer, qui dira : « Assez! Assez! »

3. D'après *Abou-Horaira*, le Prophète a dit : « Une discussion s'éleva entre le Paradis et l'Enfer. « Moi, dit l'Enfer, j'ai spécialement les orgueilleux et les gens hautains. — Pourquoi, dit le Paradis, n'entre-t-il chez moi que les faibles et les humbles ? — Toi, dit Dieu au Paradis, tu es ma clémence, et c'est par toi que je me montre clément envers ceux de mes adorateurs que je veux, tandis que toi, continua-t-il en s'adressant à l'Enfer, tu es un châtiement, et c'est par toi que je châtie ceux de mes adorateurs que je veux. Chacun de vous deux sera plein, mais l'Enfer ne sera rempli qu'après que j'aurai posé mon pied sur lui et qu'il se sera écrié : « Assez! Assez! » Alors il sera rempli et les réprouvés seront entassés les uns sur les autres; mais Dieu ne fera tort à aucun de ceux qu'il a créés. Pour ce qui est du Paradis, Dieu créera pour lui quelque chose de spécial. »

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « . . . et proclame les louanges du Seigneur avant le lever du soleil et avant son coucher » (verset 38).

1. *Djarîr-ben-'Abdallah* a dit : « Une nuit que nous étions assis avec le Prophète, il regarda la lune qui était à sa quatorzième nuit et dit : « Certes, vous verrez le Seigneur comme vous voyez ceci et rien ne vous gênera pour le voir. Si vous pouvez, sans que rien

« ne s'y oppose, faire la prière avant le lever du soleil et avant son coucher, faites-le. Ensuite récitez : « . . . et proclame les louanges du Seigneur avant le lever du soleil et avant son coucher. »

2. D'après *Modjâhid*, Ibn-'Abbâs a dit qu'il avait reçu du Prophète l'ordre de proclamer les louanges du Seigneur à l'issue de toutes les prières; c'est ce qu'il faut entendre par ces mots du Coran : **وَإِذْبَارَ السُّجُودِ**.

SOURATE LI. — CELLES QUI ÉPARPILLENT.

Ali (que sur lui soit le salut!) a dit qu'il s'agissait des vents. Un autre auteur a dit que **تَذْرُوهُ** (sourate XVIII, verset 43) signifie « séparer ». — **وَفِي أَنْفُسِكُمْ أَفَلَا تُبْصِرُونَ** (verset 21); il s'agit de ce fait que l'on absorbe les aliments liquides et solides par une seule partie du corps, alors qu'on les expulse par deux endroits différents. — **فَرَاغٌ** (verset 26) a le sens de « revenir ». — **فَصَكَّتْ** (verset 29) signifie qu'elle rassemble ses doigts pour s'en frapper le front. — **كَالرَّمِيمِ** (verset 42), c'est-à-dire comme les plantes sèches et foulées au pied. — **لَمُوسِعُونَ** (verset 47) = **ذُو سَعَةٍ**. Dans la sourate II, verset 237, **المُوسِعِ** signifie « fort, puissant ». — **زَوْجَيْنِ** (verset 49) désigne le mâle et la femelle. Dans la sourate XXX, verset 21, l'expression **وَإِلْتِمَاسُ وَالْوَانِكُمْ** s'applique à ce qui est doux et acide, ce qui forme une sorte de couple. — **فَفِرُّوا إِلَى اللَّهِ** (verset 50) est pour **مِنَ اللَّهِ إِلَيْهِ**. — **إِلَّا لِيُعْبَدُونَ** (verset 56), c'est-à-dire : Je n'ai créé les anges, les génies et les hommes que pour proclamer mon unité. Il les a créés pour qu'ils agissent ainsi : les uns l'ont fait, d'autres se sont abstenus. Ce ne saurait être un argument en faveur des partisans de la prédestination. — **الذَّنُوبِ** (verset 59) est un grand seau. — *Modjâhid* a dit : **صَرَّةٌ** (verset 29) signifie « un cri ». — **ذُنُوبًا** (verset 59) a le sens de « voie ». — **العَقِيمِ** (verset 41) est la femme qui ne peut enfanter. — *Ibn-'Abbâs* a dit : **وَالْحَبُّكَ** (verset 7) indique l'agencement et la beauté des cieux. — **فِي غُرَّةٍ** (verset 11), c'est-à-dire qui persistent dans leur égarement. — Sui-

vant un autre auteur, تَوَاصَوْا (verset 53) = تَوَاطَوْا. — Un auteur a dit : مُسَوِّمَةٌ (verset 34) veut dire « marqué » et vient de السَّيْمَا⁽¹⁾.

SOURATE LII. — LE SINAI.

Qatâda a dit : مَسْطُورٌ (verset 2) = مَكْتُوبٌ. — Modjâhid a dit : الطُّورُ , en syriaque, signifie « montagne ». — رَقٌّ مَنَشُورٌ (verset 3) a le sens de « feuillet », وَالسَّقْفِ الْمَرْفُوعِ (verset 5) est « le ciel ». — الْمَسْجُورُ (verset 6) signifie « échauffé ». El-Hasan a dit : Elle sera échauffée au point que toute son eau disparaîtra et qu'il n'y en restera plus une seule goutte. Modjâhid a dit : التَّنَاهِمُ (verset 21) = نَقَصْنَا. — Un autre a dit : مَمُورٌ (verset 9) = تَدَوَّرُ. — أَحْلَامُهُمْ (verset 32) signifie « les intelligences ». — Ibn-'Abbâs a dit : الْبَرُّ (verset 28) = اللَّطِيفُ. — كِسْفًا (verset 44) a le sens de « morceau ». — الْمُنُونُ (verset 30) est « la mort ». — Un autre auteur a dit : يَتَنَازَعُونَ (verset 23) signifie « se remettre réciproquement ».

CHAPITRE PREMIER.

1. Omm-Salama a dit : « Comme je m'étais plainte à l'Envoyé de Dieu de ce que j'étais malade, il me répondit : « Fais la tournée processionnelle sur une monture en te plaçant derrière tout le « monde. » C'est ce que je fis, tandis que l'Envoyé de Dieu, placé à côté du temple, récitait : « J'en jure par le Sinaï, — par un « livre écrit » (versets 1 et 2). »

2. Mot'im a dit : « J'ai entendu le Prophète, au moment du maghrib, réciter la sourate : « J'en jure par le Sinaï. » Quand il arriva à ce passage : « Ont-ils été créés de rien ? ou bien ont-ils été les « créateurs ? — Ont-ils créé les cieux et la terre ? Nullement ; ne « le savent-ils donc pas ? — Ont-ils par devers eux les trésors du « Seigneur ou sont-ils les préposés à toutes choses ? » (versets 35, 36 et 37), peu s'en fallut que mon cœur ne s'envolât. » Sofyân ajoute :

⁽¹⁾ قَتَلَ الْإِنْسَانَ لُعِينَ.

« Quant à moi, j'ai seulement entendu Ez-Zohri rapporter, d'après Moḥammed-ben-Djobair-ben-Moḥ'im, qui le tenait de son père, que ce dernier avait dit : « J'ai entendu, au moment du maghrib, le Prophète réciter : « J'en jure par le Sinaï », mais je ne l'ai pas entendu ajouter ce que l'on m'a dit. »

SOURATE LIII. — L'ÉTOILE.

Modjâhid a dit : ذُو مِرَّةٍ (verset 6) signifie « celui qui possède la force ». — قَابَ قَوْسَيْنِ (verset 9); il s'agit de la longueur de la corde de l'arc. — ضِيْرِي (verset 22) a le sens de « tortueux ». — وَآكَدَى (verset 35) signifie « refuser de donner ». — رَبِّ الشَّعْرَى (verset 50); le dernier mot désigne « le lien des Gémeaux ». — الَّذِي وَفَّى (verset 38), c'est-à-dire « qui accomplit tout ce qui lui avait été imposé ». — أَزْفَتِ الْأَزْفَةُ (verset 58), c'est-à-dire « l'Heure sera proche ». — سَامِدُونَ (verset 61) a le sens de « chanter »; *Ikrîma* dit qu'ils chantaient en himyarite. — *Ibrâhîm* a dit : اِفْتَمَرُونَ (verset 12) signifie « discuter »; si on lit اِفْتَمَرُونَ le sens serait « nier ». — مَا زَاغَ الْبَصَرُ (verset 17); il s'agit du regard de Mahomet. — مَا طَغَى (verset 17); il faudrait لَ au lieu de مَا, c'est-à-dire « il n'a pas exagéré ce qu'il a vu ». — فَتَمَارَوْا (sourate LIV, verset 36) signifie « traiter d'imposture ». — *El-Ḥasan* a dit : إِذَا هَوَى (verset 1) signifie « disparaître ». — *Ibn-'Abbâs* a dit : اَغْنَى وَاقْنَى (verset 49) a le sens de « dormir jusqu'à satisfaction complète ».

CHAPITRE PREMIER.

1. *Masrouq* rapporte qu'il dit à 'Aïcha : « Ô mère, Mahomet a-t-il vu Dieu ? — Mes cheveux se dressent d'horreur en t'entendant parler ainsi, répondit-elle. Ne comprends-tu pas qu'il y a trois choses que l'on t'a racontées qui sont de purs mensonges ? Celui qui t'a raconté que Mahomet a vu Dieu a menti, et elle récita ces mots du Coran : « Les regards ne sauraient l'atteindre, mais, lui,

« atteint tous les regards. Il est le subtil, l'instruit (sourate vi, verset 103). Il n'a pas été donné à l'homme d'entendre la parole de Dieu autrement que par la révélation ou derrière un voile » (sourate xlii, verset 50). Celui qui t'a raconté que le Prophète savait ce qui aurait lieu le lendemain a menti. Elle récita alors ce verset : « Aucune âme ne sait ce qu'elle fera demain » (sourate xxxi, verset 34). Celui qui t'a raconté que le Prophète a caché (quelque chose) en a menti. Et elle récita ce verset : « Ô Envoyé, fais connaître ce qui t'a été révélé par le Seigneur » (sourate v, verset 71). Mais le Prophète a vu Gabriel en personne à deux reprises différentes. »

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « Il était à la distance de deux longueurs d'arc ou plus près encore » (verset 9).

1. *Zirr* rapporte, d'après 'Abdallah, que Dieu était à la distance de deux longueurs d'arc ou plus près encore, lorsqu'il révéla à son adorateur ce qu'il lui révéla. Et il ajouta : « Ibn-Mas'oud nous a raconté que le Prophète a vu Gabriel et que celui-ci avait six cents ailes. »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « . . . et il a révélé à son adorateur ce qu'il lui a révélé » (verset 10).

1. *Ech-Chaïbâni* a dit : « Comme j'interrogeais *Zirr* au sujet de ces mots du Coran : « Il était à la distance de deux longueurs d'arc ou plus près encore, et il a révélé à son adorateur ce qu'il lui a révélé », il me répondit : « 'Abdallah m'a raconté que Mahomet avait vu Gabriel et que celui-ci avait six cents ailes. »

CHAPITRE IV. — (*De ces mots du Coran :*) « Il a vu la plus grande des merveilles du Seigneur » (verset 18).

1. *Abdallah* (-ben-Mas'oud), au sujet de ces mots : « Il a vu la plus grande des merveilles du Seigneur », a dit : « Il vit une draperie verte qui couvrait tout l'horizon. »

CHAPITRE V. — (*De ces mots du Coran :*) « Que pensez-vous de El-Lât et de El-'Ozza? » (verset 19).

1. *Abou-'l-Djauzá* rapporte, d'après *Ibn-'Abbás*, que El-Lât était un homme qui préparait du saouïq pour les pèlerins.

2. D'après *Abou-Horaïra*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui jure et qui, en jurant, a dit : « Par El-Lât et par El-'Ozza! » devra ajouter : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu. » Quant à celui qui aura dit à son camarade : « Viens, nous allons jouer à un jeu de « hasard », il devra faire une aumône. »

CHAPITRE VI. — (*De ces mots du Coran :*) « Et de Menât, l'autre idole, la troisième » (verset 20).

1. D'après *Ez-Zohri*, 'Orwa ayant posé une question à 'Aïcha, celle-ci répondit : « Il s'agit seulement de ceux qui se mettaient en état d'ihrâm pour l'idole Menât qui était à Mochallal, et qui ne faisaient point la procession entre Es-Şafa et El-Merwa. Dieu ayant révélé ces mots : « Es-Şafa et El-Merwa font partie des rites de « Dieu », l'Envoyé de Dieu fit cette procession ainsi que les Musulmans. »

Sofyân ajouta : « Menât était à Mochallal dans le voisinage de Qodaïd. »

D'après un autre isnâd, 'Aïcha aurait dit : « Ce verset a été révélé à l'occasion des Anşâr qui, ainsi que les Ghassân, avant leur conversion à l'islamisme, se mettaient en état d'ihrâm à Menât également. » Suivant un autre isnâd, 'Aïcha aurait dit : « Il y avait un certain nombre d'Anşâr qui se mettaient en état d'ihrâm à Menât. Menât était une idole située entre La Mecque et Médine. Ces Anşâr auraient dit : « Ô Prophète de Dieu, nous faisons la procession entre Es-Şafa et El-Merwa en l'honneur de Menât, etc. »

CHAPITRE VII. — (*De ces mots du Coran :*) « Prosternez-vous devant Dieu et adorez-le » (verset 62).

Ibn-'Abbás a dit : « Le Prophète se prosterna en récitant la sou-

rate de « l'Étoile », et se prosternèrent en même temps que lui les musulmans, les polythéistes, les génies et les hommes. »

Confirmation du hadîts par un autre *isnâd*.

2. 'Abdallah (-ben-Mas'oud) a dit : « La première sourate au sujet de laquelle la prosternation fut ordonnée fut celle de « l'Étoile ». L'Envoyé de Dieu se prosterna, et ainsi firent tous ceux qui étaient derrière lui, sauf un homme qui prit de la poussière dans sa main et se prosterna de cette façon. Plus tard j'ai vu ce mécréant être tué; il se nommait Omayya-ben-Khalaf. »

SOURATE LIV. — LA LUNE.

Modjâhid a dit : مُسْتَقِرٌّ (verset 2) signifie « s'en aller ». — مُرْدَجِرٌ (verset 4) a le sens de « faire fuir », et أَرْدَجِرٌ « être rendu fou ». — دُسْرٌ (verset 13), ce sont les bordages d'un navire. — مَنْ كَانَ كُفْرًا (verset 14), c'est-à-dire que Dieu accorde une récompense à celui envers qui on s'était montré incrédule. — خُتَضِرٌ (verset 28), c'est-à-dire « qu'ils doivent apporter l'eau ». — *Ibn-Djobair* a dit : مُهْطِعِينَ (verset 8) signifie « marcher vite », الْخَبَبُ est « le trot ». — *Uu autre auteur* a dit : فَتَعَاطَى (verset 29), c'est-à-dire « il la saisit par le cou et l'égorgea ». — الْخُتَطِرُ (verset 31), c'est-à-dire « pareils à des brins d'herbe brûlés ». — أَرْدَجِرٌ (verset 9) est la voie passive de la VIII^e forme de زَجَرَ. — كُفْرًا (verset 14), c'est-à-dire : Nous avons agi ainsi pour lui et pour eux, pour récompenser Noé du mal qu'on lui avait fait à lui et à ses compagnons. — مُسْتَقِرٌّ (verset 38); il s'agit d'un châtiment réel. — On dit que الْأَشْرُ (versets 25 et 26) signifie « la pétulance et l'orgueil ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « La lune se fendit. Quand ils voient un miracle, ils se détournent . . . » (versets 1 et 2).

1. *Ibn-Mas'oud* a dit : « Au temps de l'Envoyé de Dieu, la lune se fendit en deux morceaux; un morceau se trouvait au-dessus de

la montagne et l'autre en contre-bas. « Constatez le fait », dit alors l'Envoyé de Dieu. »

2. *Abdallah-ben-Mas'oud* a dit : « Pendant que nous étions avec le Prophète, la lune se fendit et se divisa en deux morceaux. Le Prophète nous dit alors : « Constatez, constatez ! »

3. *Ibn-'Abbás* a dit : « La lune se fendit du temps du Prophète. »

4. *Anas* a dit : « Les gens de La Mecque ayant demandé qu'on leur fit voir un miracle, le Prophète leur montra la lune fendue en deux. »

5. *Qatáda* rapporte que *Anas* a dit : « La lune se fendit en deux morceaux. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Elle voguait sous nos yeux. C'était une récompense pour celui envers qui on s'était montré incrédule » (verset 14). — « Et nous en avons fait un miracle. Y a-t-il quelqu'un qui réfléchira ? » (verset 15). — *Qatáda* a dit : « Dieu a conservé l'arche de Noé assez longtemps pour que les anciens de cette nation aient pu la voir. »

1. *Abdallah(-ben-Mas'oud)* a dit : « Le Prophète prononçait : فَهَذَا مِنْ مِّدْكِرٍ. »

CHAPITRE III⁽¹⁾. — Au sujet de ces mots du Coran : وَلَقَدْ يَسَّرْنَا الْقُرْآنَ لِلذِّكْرِ فَهَذَا مِنْ مِّدْكِرٍ (verset 17), *Modjâhid* a dit : « C'est-à-dire a facilité notre récitation. »

1. *Abdallah* rapporte que le Prophète prononçait : فَهَذَا مِنْ مِّدْكِرٍ.

CHAPITRE IV⁽²⁾. — (De ces mots du Coran :) « . . . des troncs de palmiers gisant à terre. — (Voyez-vous) comment se sont réalisés mon châtement et mes menaces » (versets 20 et 21).

1. *Abou-Ishâq* rapporte qu'il entendit un homme demander à

⁽¹⁾ L'édition de Krehl donne les hadîts sans faire un chapitre spécial.

le chiffre II ici, et l'erreur se poursuit dans tout le chapitre relatif à la sou-rate LIV.

⁽²⁾ L'édition de Krehl met par erreur

El-Asouad : « Faut-il prononcer : فَهَذَا مِنْ مُدَكِّرٍ ou فَهَذَا مِنْ مُدَكِّرٍ ? — J'ai, répondit-il, entendu 'Abdallah réciter : فَهَذَا مِنْ مُدَكِّرٍ, en disant que c'était avec un > qu'il avait entendu réciter ces mots par le Prophète ».

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « Ils étaient pareils à des brins d'herbe brûlés » (verset 31).

1. D'après 'Abdallah, le Prophète prononçait : فَهَذَا مِنْ مُدَكِّرٍ.

CHAPITRE VI. — (De ces mots du Coran :) « Un matin ils furent surpris par un châtement qui s'acharna contre eux. — Goûtez mon châtement et (l'effet de) mes menaces » (versets 38 et 39).

1. D'après 'Abdallah, le Prophète prononçait : فَهَذَا مِنْ مُدَكِّرٍ.

CHAPITRE VII. — (De ces mots du Coran :) « Nous avons fait périr vos semblables. Personne de vous ne s'en souvient-il donc pas ? » (verset 51).

1. 'Abdallah(-ben-Mas'oud) a dit : « Comme je prononçais فَهَذَا مِنْ مُدَكِّرٍ en présence du Prophète, il me dit : « Prononce : فَهَذَا مِنْ مُدَكِّرٍ. » »

CHAPITRE VIII. — (De ces mots du Coran :) « Le groupe sera mis en fuite, et ils tourneront le dos » (verset 45).

1. D'après Ibn-'Abbâs, pendant qu'il était sous un pavillon, le jour de Badr, l'Envoyé de Dieu s'écria : « Seigneur, je te demande d'accomplir ta promesse et ton engagement. Seigneur, si tu le veux, tu ne seras plus adoré dorénavant. » Alors Abou-Bakr, prenant le Prophète par la main, lui dit : « Tu as assez insisté auprès du Seigneur, ô Envoyé de Dieu. » Sautant sur sa cotte de mailles, le Prophète sortit en disant : « Le groupe sera mis en fuite, et ils tourneront le dos. »

CHAPITRE IX. — (De ces mots du Coran :) « Mais l'heure suprême sera le

lieu de leur rendez-vous et ce sera l'heure la plus néfaste et la plus amère » (verset 46). — المَرَاةُ vient de امرٌ.

1. Yousof-ben-Máhak a dit : « Comme j'étais auprès de 'Aïcha, la mère des Croyants, elle me dit : « C'est à La Mecque, alors que « j'étais toute jeune, ne songeant qu'à jouer, que fut révélé à Maho-
« met ce verset : « Mais l'heure suprême sera le lieu de leur rendez-
« vous et ce sera l'heure la plus néfaste et la plus amère. »

2. D'après Ibn-'Abbás, pendant qu'il était sous un pavillon, le jour de Badr, le Prophète s'écria : « Seigneur, je te demande d'accomplir ta promesse et ton engagement. Seigneur, si tu veux, tu ne seras plus jamais adoré dorénavant. » Alors Abou-Bakr, prenant le Prophète par la main, lui dit : « Tu as assez insisté auprès du Seigneur, ô Envoyé de Dieu. » Le Prophète qui avait sa cotte de mailles sortit en disant : « Le groupe sera mis en fuite, et ils tourneront le dos. Mais l'heure suprême sera le lieu de leur rendez-vous et ce sera l'heure la plus néfaste et la plus amère. »

SOURATE LV. — LE MISÉRICORDIEUX.

وَأَقْبِمُوا أَلْوَانَ (verset 8); il s'agit du fléau de la balance. — الْعَصْفُ (verset 11), c'est la tige des céréales quand on en coupe quelque chose avant qu'elle soit arrivée à son entier développement; الرَّيْحَانُ signifie son produit et اللَّبُّ est la partie qui se mange. Chez les Arabes, le mot الرَّيْحَانُ s'emploie dans le sens de « pitance ». Certains auteurs disent que الْعَصْفُ est la partie du grain qui se mange et que الرَّيْحَانُ est la partie qui ne se mange pas. Un autre auteur a dit : الْعَصْفُ désigne la feuille du froment. Ed-Dahhák dit que الْعَصْفُ est la paille. Abou-Málik dit que les Nabatéens appellent هَبُورٌ la première partie de la pousse. Modjáhid a dit : الْعَصْفُ est la feuille du froment et الرَّيْحَانُ est le produit de la plante. — الْمَكَاجُ (verset 14) est la flamme jaune et verte qui s'élève au-dessus du feu quand il est allumé. — Un auteur a dit, d'après Modjáhid, que رَبِّ الْمَشْرِقَيْنِ (verset 16) voulait dire que le soleil a un endroit où il se

couche l'hiver et un endroit où il se couche l'été, et que رَبِّ الْمَغْرِبِينَ indiquait également que le soleil se couchait dans deux endroits différents en hiver et en été. — لَا يَبْغِيَانِ (verset 20) signifie « ne se mélangent pas ». — الْمُنَشَّاتُ (verset 24) désigne les vaisseaux dont les voiles sont larguées; tant que les voiles ne sont pas larguées, le vaisseau ne prend pas le nom de مُنَشَّاءٌ. — Modjâhid a dit : وَنَحَّاسٌ (verset 35); il s'agit de cuivre fondu qu'on versera sur leurs têtes comme supplice. — خَافَ مَقَامَ رَبِّهِ (verset 46); il s'agit de celui qui, sur le point de commettre un péché, songe à Dieu et s'abstient de pécher. — الشَّوَاظُ (verset 35) est une flamme de feu. — مُدْهَمَّتَانِ (verset 64) signifie « épaisse verdure ». — صَلْصَالٌ (verset 13), c'est de l'argile mêlée de sable et que l'on a pétrie comme le fait le potier. D'autres assurent que le sens est « gâté », de la racine صَدَّ; on aurait dit صَلْصَالٌ, de même qu'on dit صرصر, au lieu de صرر, du grincement d'une porte qu'on ferme, et كَبَبْتَهُ au lieu de كَبَبْتَهُ. — فَكِهَةٌ وَنَخْلٌ وَرُمَّانٌ (verset 68); un auteur a dit : « Le dattier et le grenadier ne sont pas des فَكِهَةٌ. » Cependant les Arabes les considèrent ainsi. C'est comme dans ce passage du Coran : « Observez les prières et la prière du milieu. » Dieu a ordonné d'observer toutes les prières, puis il a répété le mot *asr* pour donner plus de force à l'expression. De même on a ajouté les mots « le dattier et le grenadier ». Autre exemple : « Ne vois-tu pas que tout ce qui est dans les cieux et sur la terre se prosterne devant Dieu ? » et le Coran ajoute : « et un grand nombre de gens et beaucoup mériteront le châtiment. » Or, la première partie de l'expression « tout ce qui est dans les cieux et sur la terre » s'appliquait à tout. — Un autre auteur a dit : أَفْنَانٌ (verset 48) a le sens de « branches ». — وَجَنَى الْجَنَّتَيْنِ دَانٌ (verset 54), c'est-à-dire que tous les fruits seront près. — El-Hasan a dit : فَبَائِي آلاءَ (verset 12, etc.) s'entend des faveurs de Dieu. — Qatâda a dit : رَبِّكُمْآ (verset 12, etc.), c'est-à-dire des génies et des hommes. — Abou-'d-Derdâ a dit : كُلُّ يَوْمٍ هُوَ فِي شَأْنٍ (verset 29) veut dire qu'il pardonne les péchés, dissipe les angoisses, élève les uns et abaisse les autres. — Ibn-'Abbâs a dit : بَرْزَخٌ (verset 20) signifie « barrière ». — صَاخَتَانِ (verset 9) désigne tous les êtres créés.

(verset 66) veut dire « deux sources ». — ذُو الْجَلَال (versets 27 et 78) est celui qui possède la majesté. — Un autre a dit : مَارِجٌ (verset 14) est un feu pur de fumée. On dit مَرَجَ الْأَمِيرُ رَعِيَّتَهُ, pour dire qu'il les laisse s'attaquer les uns les autres; مَرَجَ أَمْرَ النَّاسِ signifie être dans l'agitation, le trouble; مَرِجٌ a le sens de « douteux »; مَرَجَ (verset 19) signifie que les deux mers se sont mélangées et vient de l'expression مَرَجْتَ دَابَّتَكَ, c'est-à-dire « abandonner sa monture sans s'en occuper ». — سَنَفِرُكُمْ (verset 31) veut dire « nous réglerons vos comptes ». — لَا يَشْغَلُهُ شَيْءٌ عَنْ لَا نَفَرَعَنَّ est une locution connue employée par les Arabes. On dit : لَا نَفَرَعَنَّ لَأَخْذَنَّكَ عَلَى غَرَّتِكَ, qui équivaut à dire : « nous te surprendrons à l'improviste ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Et en outre deux jardins » (verset 62).

1. D'après Qaïs, l'Envoyé de Dieu a dit : « Deux jardins dont les vases et tous les meubles seront d'argent, et deux jardins dont les vases et les meubles seront en or. Il ne sera interposé entre les bienheureux et la vue du Seigneur d'autre voile que la majesté de son visage dans le jardin de l'Éden. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « des houris enfermées dans des pavillons » (verset 72). — Ibn-'Abbâs a dit : « حُورٌ signifie « aux prunelles noires ». — Modjâhid a dit : « مَقْصُورَاتٌ signifie « enfermées »; elles réserveront leurs regards et leurs personnes pour leurs maris; elles seront قَاصِرَاتٌ, c'est-à-dire qu'elles ne désireront que leurs maris. »

1. Qaïs rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « Il y aura dans le Paradis une tente en grosses perles; cette tente aura soixante milles de largeur, en sorte que d'une extrémité à l'autre on ne se verra pas; les musulmans s'y promèneront; il y aura (pour chacun) deux jardins dont les vases et tous les meubles seront en argent, et deux jardins dont les vases et tous les meubles seront en or. Il

ne sera interposé entre les bienheureux et la vue du Seigneur d'autre voile que la majesté de son visage dans le jardin de l'Éden.»

SOURATE LVI. — L'ÉVÉNEMENT.

Modjâhid a dit : زَجَّتْ (verset 4) signifie « trembler ». — بُسَّتْ (verset 5) a le sens d'émettre à la façon dont on émette pour faire le saouîq. — أَلْخَضُودُ (verset 27) a le sens de « surchargé ». On dit encore que cela signifie « sans épines ». Selon d'autres, ce serait le bananier. — الْعَرَبُ (36) c'est-à-dire « aimées de leur mari ». — ثَلَّةٌ (versets 13, 38 et 39) veut dire « nation ». — يَحْمُومٌ (verset 42) est la fumée noire (suie). — يُصِرُّونَ (verset 45) signifie « persister ». — أَلْهِيمُ (verset 55) est le chameau altéré. — الْمُغْرَمُونَ (verset 66), c'est-à-dire « endettés ». — رَوْحٌ (verset 88), c'est-à-dire « le paradis et la béatitude ». — رِيحَانٌ (verset 88) est « le pain quotidien ». — وَفَنَشَأَكُمْ (verset 61), c'est-à-dire sous la forme qu'il nous plaira. — Un autre auteur a dit : تَفَكَّهُونَ (verset 65) veut dire « être étonné ». — عَرَبًا مُتَّقِلَةً (verset 36); le singulier de عَرَبٌ est عَرُوبٌ, de même que celui de صَبْرٌ est صَبُورٌ. Les gens de La Mecque se servent dans ce sens de عَرَبِيَّةٌ; ceux de Médine de غَنَجِيَّةٌ, et ceux de l'Iraq de شَكْلَةٌ. — Un autre auteur a dit : خَافِضَةٌ (verset 3) s'applique à ceux qui iront en Enfer, et رَافِعَةٌ à ceux qui iront au Paradis. — مَوْضُونَةٌ (verset 15) signifie « tissée »; de là l'expression وَضِيْنُ النَّاقَةِ. — الْكُوبُ (verset 18) est un vase sans anse, ni bec, tandis que الْاِبْرَاقُ désigne des vases à anses et à bec. — مَسْكُوبٌ (verset 30) a le sens de « courant ». — وَفُرُشٍ مَرْفُوعَةٍ (verset 33), c'est-à-dire « élevés les uns au-dessus des autres ». — مُتْرَفِيْنَ (verset 44) « qui vit dans l'aisance ». — مَا تَمْنُونَ (verset 58), c'est-à-dire « le sperme dans le vagin des femmes ». — الْمُتَّقِبِينَ (verset 72); il s'agit des « voyageurs »; الْقَيْيُ signifie « le désert ». — بِمَوَاقِعِ النُّجُومِ (verset 74), c'est-à-dire au sujet de la certitude du Coran. On se sert aussi de مَسْقَطٌ en parlant de l'endroit où les étoiles se couchent. On emploie indifféremment مَوَاقِعُ et مَوْقِعٌ. — مُدْهِنُونَ (verset 80) signifie « traiter

d'imposture »; c'est comme s'il avait dit : « Si vous le traitiez d'imposture ? Et ils le traitèrent d'imposture. » — فَسَلَامٌ لَّكَ (verset 90), c'est-à-dire : « Sois heureux, tu es des compagnons de la droite »; on a fait l'ellipse de أَنْتَ, mais le sens l'indique. De même on dit : أَنْتَ مُصَدِّقٌ مُسَافِرٌ عَنْ قَلِيلٍ, en répondant à quelqu'un qui vous a dit qu'il allait bientôt se mettre en route. Le mot فَسَلَامٌ est employé comme une invocation, à la façon dont on dit : فَسَقِيًّا مِنَ الرِّجَالِ. Si on met le mot سَلَامٌ au nominatif, c'est qu'il est employé comme invocation. — تُوزُونَ (verset 70), c'est-à-dire que vous faites sortir »; أَوْزَى signifie « allumer ». — نَعْوًا (verset 24) se dit des « choses vaines ». — فَاتِبِجًا (verset 24) a le sens de « mensonge ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « . . . et d'une ombre étendue . . . » (verset 29).

1. *Abou-Horaira* rapporte que le Prophète a dit : « Il y a dans le Paradis un arbre à l'ombre duquel un cavalier peut marcher durant cent ans sans arriver à l'extrémité de l'ombre. Récitez si vous le voulez : « . . . et d'une ombre étendue . . . »

SOURATE LVII. — LE FER.

Modjâhid a dit : جَعَلَكُمْ مُسْتَخْلِفِينَ (verset 7), il vous en fait les usufruitiers. — مِنَ الظُّلُمَاتِ إِلَى النُّورِ (verset 9), de l'erreur vers l'orthodoxie. — وَمَنَافِعٍ لِلنَّاسِ (verset 25), c'est-à-dire pour faire des cuirasses et des armes. — مَوْلَاكُمْ (verset 14), c'est-à-dire ce qui conviendra le mieux. — لِيَعْلَمَ أَهْلُ الْكِتَابِ (verset 29) est pour لِيَعْلَمَ أَهْلُ الْكِتَابِ. On appelle عِلْمٌ l'extérieur de toute chose, et l'intérieur de toute chose se dit aussi عِلْمٌ. — أَنْظِرُونَا (verset 13) signifie « attendez-nous ».

SOURATE LVIII. — LA PLAIDEUSE.

Modjâhid a dit : يُجَادُّونَ (versets 4, 6 et 21) signifie « lutter contre Dieu ». — كَيْتَبُوا (verset 6), c'est-à-dire : « ils seront tournés en dérision ». — أَسْكُودًا (verset 20) signifie « vaincre ».

SOURATE LIX. — L'EXPULSION.

الْجَلَاءُ (verset 3) veut dire « chasser d'une terre dans une autre terre ».

CHAPITRE PREMIER.

1. « Comme, dit *Sa'id-ben-Djobaïr*, j'interrogeais Ibn-'Abbâs sur la sourate du « Repentir » (ix), il me répondit : « Cette sourate est « celle qui couvre de honte; elle n'a cessé d'être révélée à propos « des uns et des autres, au point que l'on crut que personne ne « manquerait d'y être nommé. — Et celle du « Butin » (viii)? — « Elle a été révélée à l'occasion de Badr. — Et celle de l'« Expul- « sion »? — Elle fut révélée au sujet des Benou-En-Nadîr. »

2. « Comme, dit *Sa'id*, je parlais de la sourate de l'« Expulsion » à Ibn-'Abbâs, il me répondit : « Dis la sourate des Benou-En- « Nadîr. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran : « Ce que vous avez coupé de palmiers » (verset 5). — *لَيْبِنَةٌ* est le palmier qui n'est ni de l'espèce 'adjoua, ni de celle dite barniyya.

1. *Ibn-'Omar* rapporte que l'Envoyé de Dieu fit brûler les palmiers des Benou En-Nadîr après les avoir fait couper. C'était à l'endroit dit El-Bowaira. Dieu révéla alors ce verset : « Ce que vous avez coupé de palmiers ou ce que vous en avez laissé debout sur leurs tiges, c'est avec la permission de Dieu et pour faire affront aux impies. »

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « Ce que Dieu a donné comme bien à son Envoyé » (verset 7).

1. 'Omar a dit : « Les propriétés des Benou En-Nadîr faisaient partie des biens que Dieu avait donnés à son Envoyé sans que les

musulmans eussent eu à courir sus à l'ennemi sur des chevaux ou des chameaux. C'était la propriété personnelle de l'Envoyé de Dieu; il en employait le produit à nourrir sa famille pendant l'année, et, s'il restait quelque argent, il s'en servait pour acheter des armes et des chevaux en vue de la guerre dans la voie de Dieu. »

CHAPITRE IV. — (De ces mots du Coran :) « Ce que l'Envoyé vous donne, prenez-le » (verset 7).

1. 'Abdallah a dit : « Dieu a maudit les femmes qui tatouent et celles qui se font tatouer, les femmes qui épilent, celles qui se liment les dents pour se rendre plus belles, en un mot toutes celles qui dénaturent l'œuvre de Dieu. » Une femme des Benou-Asad, appelée Omm-Ya'qoub, ayant appris cela, vint trouver 'Abdallah et lui dit : « On m'apprend que tu as maudit telles et telles personnes. — Je ne fais, répliqua 'Abdallah, que maudire ceux que l'Envoyé de Dieu lui-même a maudits et ceux qui sont maudits dans le Coran. — J'ai lu, répliqua-t-elle, tout ce qui est entre les deux planchettes ⁽¹⁾ et je n'y ai rien trouvé de tout ce que tu dis. — Si tu l'avais lu, tu l'y aurais trouvé, reprit 'Abdallah. N'as-tu donc pas lu ces mots : « Ce que l'Envoyé vous donne, prenez-le; ce qu'il vous défend, abstenez-vous en. » — Certes oui, je l'ai lu. — Eh bien! le Prophète a interdit tout cela. — Cependant, ajouta-t-elle, je vois que ta femme pratique tout cela. — Eh bien! va voir. » Elle alla s'en assurer et ne vit rien de ce qu'elle supposait. « Si ma femme pratiquait cela, s'écria 'Abdallah, elle ne serait plus ma compagne. »

2. Comme, dit Sofyân, je mentionnais à 'Abderrahman-ben-'Âbis le hadîts de Mansour d'après lequel 'Abdallah a dit que l'Envoyé de Dieu avait maudit la femme qui a de faux cheveux, il me répondit : « J'ai entendu un hadîts pareil à celui de Mansour relatif à une

⁽¹⁾ C'est-à-dire le Coran.

« femme nommée Omm-Ya'qoub, et ce hadîts avait été rapporté par
« 'Abdallah. »

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « . . . et ceux qui, sans quitter leur
demeures, ont embrassé la foi » (verset 9).

1. 'Amr-ben-Maïmoun rapporte que 'Omar a dit : « Je recommande
au khalife les premiers Mohâdjir, afin qu'il connaisse ce qui leur est
dû; je recommande au khalife les Anşâr qui, sans quitter leurs
demeures ont embrassé la foi avant que le Prophète n'émigrât vers
eux, afin qu'il fasse bon accueil aux bons d'entre eux et qu'il soit
indulgent envers ceux d'entre eux qui ont fait le mal. »

CHAPITRE VI. — (De ces mots du Coran :) « . . . et ils leur donnent la préfé-
rence sur eux-mêmes. . . » (verset 9). = الضَّيْفَانِ signifie « misère ». —
الْمُقَلَّبُونَ sont ceux qui jouiront de l'éternité; الْفَلَاحُ a le sens de « durée »; on
dit : عَلَى الْفَلَاحِ pour dire « viens vite ». = El-Hasan a dit : حَاجَةٌ est pris
ici dans le sens de « envie ».

1. Abou-Horaira a dit : « Un homme vint trouver l'Envoyé de
Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, je suis dans la misère. » Le
Prophète envoya chez ses femmes, mais on ne trouva rien à manger
chez elles. Alors l'Envoyé de Dieu s'écria : « Y-a-t-il un homme qui
« veuille donner l'hospitalité cette nuit? Dieu lui fera miséricorde. »
Un homme des Anşâr se leva et dit : « Moi, ô Envoyé de Dieu. » Et
il emmena l'homme chez lui et dit à sa femme : « Voici un hôte de
« l'Envoyé de Dieu, n'épargne rien pour lui. — Par Dieu! répondit-
« elle, je n'ai que le repas des enfants. — Eh bien! reprit-il, quand
« les enfants voudront souper, endors-les et reviens éteindre la
« lampe. Quant à nous, nous nous serrons le ventre. » La femme
fit ainsi qu'il avait été convenu. Le lendemain matin, l'homme alla
trouver l'Envoyé de Dieu qui lui dit : « Dieu a été étonné — ou
« suivant une variante — a ri de Un tel et Une telle. » C'est alors
que fut révélé ce verset : « . . . et ils leur donnent la préférence
« sur eux-mêmes, fussent-ils dans la misère. »

SOURATE LX. — LA MISE À L'ÉPREUVE.

Modjâhid a dit : لَا تَجْعَلْنَا فِتْنَةً (verset 5), c'est-à-dire : Ne nous châtie pas à l'aide de leurs mains », car ils disaient : « Si ces gens-là étaient dans la bonne voie, cela ne leur arriverait pas ». — بَعْصِمِ الْكُوفِرِ (verset 10), c'est-à-dire que le Prophète donna l'ordre à ses Compagnons de se séparer de leurs femmes non musulmanes qui étaient restées à La Mecque.

CHAPITRE PREMIER.

1. 'Obaidallah-ben-Abou-Râfi', le secrétaire de 'Ali, rapporte qu'il a entendu 'Ali dire : « L'Envoyé de Dieu nous fit partir, Ez-Zobair, El-Miqdâd et moi, en nous disant : « Allez, et, arrivés à Raudat-Khâk, vous y trouverez une femme en palanquin ayant sur elle « une lettre. Emparez-vous de cette lettre. » Nous partîmes en pressant l'allure de nos chevaux et, arrivés à Raudat-Khâk, nous y trouvâmes la femme en palanquin. « Donne-nous la lettre, lui dîmes-« nous. — Je n'ai pas de lettre sur moi, répondit-elle. — Remets-« nous cette lettre, reprîmes-nous, sinon nous te dépouillons de « tes vêtements. » Alors elle sortit la lettre d'une tresse de ses cheveux et nous l'apportâmes au Prophète. Cette lettre était adressée par Hâtib-ben-Abou-Balta'a à des polythéistes établis à La Mecque; elle les renseignait sur certaines affaires du Prophète. « Que signifie ceci, ô Hâtib? demanda le Prophète. — Ne te hâte pas de te « prononcer contre moi, ô Envoyé de Dieu, s'écria Hâtib. Je suis « rattaché aux Qoraïch, mais sans être de leur tribu. Parmi les « Mohâdjir qui sont avec toi, il en est qui ont des proches pour protéger leurs familles et leurs biens restés à La Mecque. Moi, n'ayant « pas de parents parmi eux, j'ai voulu leur rendre un service en « échange duquel ils protégeraient mes proches. Je n'ai agi ainsi « ni par infidélité, ni pour renier ma religion. — Cet homme dit « vrai, déclara le Prophète. — Laisse moi trancher la tête de cet

« homme, ô Envoyé de Dieu, s'écria 'Omar. — Il a assisté à Badr, « reprit le Prophète, et qui te dit que Dieu ne songeait pas aux « gens de Badr lorsqu'il a révélé ces mots : « Faites ce que vous « voudrez, Dieu vous a pardonné. »

Le râwî 'Amr ajoute : « C'est à cette occasion que fut révélé ce verset : « Ô vous qui croyez, ne prenez point pour protecteur « mon ennemi, ni le vôtre. » Sofyân, un autre râwî, ne sait si la citation du Coran fait partie du ḥadîts ou si elle a été ajoutée par 'Amr.

2. D'après 'Ali (-ben-El-Madiani), comme on demandait à Sofyân si c'est à cette occasion que fut révélé le verset : « Ne prenez ni mon ennemi, etc. », il répondit : « C'est ce que l'on raconte; j'ai appris ce ḥadîts de 'Amr, je n'en ai omis aucun mot, et je ne crois pas que personne autre que moi ne l'ait appris. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Lorsque les Croyantes viennent à vous à titre d'émigrées » (verset 10).

1. 'Orwa rapporte que 'Aïcha, la femme du Prophète, lui a raconté que l'Envoyé de Dieu mettait à l'épreuve toutes les croyantes qui émigraient vers lui, au moyen de ce verset : « Ô Prophète, lorsque les Croyantes viennent à toi te prêter serment de fidélité... indulgent, clément » (verset 12). « Et, dit 'Orwa, 'Aïcha ajouta : « Aux Croyantes qui acceptaient cette condition, l'Envoyé de Dieu se contentait de dire : « Je fais pacte de fidélité avec toi »; mais, par « Dieu! jamais sa main ne toucha la main d'aucune de ces femmes « au moment du pacte. Dans le pacte de fidélité avec lui, elles se contentaient de dire : « Je fais pacte de fidélité avec toi. »

In fine, confirmation du ḥadîts par un autre *isnâd*.

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « Lorsque les Croyantes viennent à toi pour te prêter serment de fidélité » (verset 12).

1. *Omm-'Atiyya* a dit : « Nous prêtâmes serment de fidélité à

l'Envoyé de Dieu. Il nous récita ces mots : « Qu'elles n'associent rien à Dieu » (verset 12). Il nous interdit les lamentations. Une femme (Omm-^ʿAtiyya) prit la main d'une autre femme en lui disant : « Ô une Telle, tu m'as porté bonheur et je veux t'en récompenser. » Le Prophète dit quelque chose à cette femme qui s'en alla, puis revint et fit pacte de fidélité avec le Prophète. »

2. Au sujet de ces mots du Coran : « Elles ne te désobéiront pas pour ce qui est bien » (verset 12), *Ibn-^ʿAbbás* a dit : « C'est une condition que Dieu a imposée aux femmes. »

3. *ʿObáda-ben-Es-Sámit* a dit : « Comme nous étions auprès du Prophète, il dit : « Voulez-vous me prêter serment de fidélité en vous engageant à ne rien associer à Dieu, à ne commettre ni adultère, ni vol », et il récita le verset adressé aux femmes. — Les mots « adressé aux femmes » sont généralement omis par le *râwî Sofyân*. — « Ceux d'entre vous qui seront fidèles au pacte trouveront leur récompense auprès de Dieu. Quiconque y aura manqué en quelque chose et aura été châtié (en ce monde), ce châtiment sera pour lui une expiation. Quant à celui qui y aura manqué en quelque chose, si Dieu n'a pas laissé divulguer cette chose, il appartiendra à Dieu de le châtier s'il lui plaît, ou de lui pardonner s'il le veut. »

In fine, confirmation du *hadîts* par un autre *isnâd*.

4. *Ibn-^ʿAbbás* a dit : « J'ai assisté à la prière le jour de la rupture du jeûne avec l'Envoyé de Dieu et, plus tard, avec Abou-Bakr, ^ʿOmar et ^ʿOtsmán. Tous faisaient la prière avant le prône. Le Prophète fit ensuite le prône et descendit de la chaire. Il me semble encore le voir lorsque de la main il fit signe aux fidèles de s'asseoir. Il traversa leurs rangs jusqu'à ce qu'il arriva aux femmes. Bilâl l'accompagnait. C'est alors que le Prophète dit : « Lorsque les Croyantes viennent à toi pour te prêter serment de fidélité en s'engageant à ne rien associer à Dieu, à ne pas voler, à ne pas commettre l'adultère, à ne pas tuer leurs enfants, à ne pas imaginer de mensonge

« entre leurs mains et leurs pieds⁽¹⁾ . . . » et continua jusqu'à la fin du verset. Puis, quand il eut terminé, il dit : « Acceptez-vous cela ? » Une seule femme répondit en disant : « Oui, ô Envoyé de Dieu. » El-Hasan ignore quelle était cette femme. Les femmes donnèrent alors des aumônes dans un voile que Bilâl avait étendu. Elles lancèrent dans le voile de Bilâl des anneaux et des bagues. »

SOURATE LXI. — ORDRE DE BATAILLE.

Modjâhid a dit : مِنْ أَنْصَارِي إِلَى اللَّهِ (verset 14) signifie « qui me suivra vers Dieu ». — *Ibn-'Abbâs a dit* : مَرصُوصٍ (verset 4) veut dire « attaché l'un à l'autre ». Un autre auteur dit : « avec du plomb ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Après moi, son nom sera Ahmed » (verset 6).

1. *Mo'ïm a dit* : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : « J'ai dit vers noms : je suis Moḥammed ; je suis Ahmed ; je suis El-Mâhi, « c'est-à-dire celui par qui Dieu efface l'infidélité ; je suis El-Hâchir, « c'est-à-dire celui aux pieds duquel les hommes seront rassemblés ; je suis El-'Âqib. »

SOURATE LXII. — L'ASSEMBLÉE.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Et d'autres qui n'ont point rejoint les premiers dans la foi » (verset 3). — 'Omar lisait : فَأَمَّضُوا إِلَى ذِكْرِ اللَّهِ, allez vers la mention de Dieu.

1. *Abou-Horaira a dit* : « Nous étions assis auprès du Prophète, lorsque furent révélés dans la sourate de l'Assemblée ces mots : « et d'autres qui n'ont point rejoint les premiers dans la foi ». « Qui veut-on désigner ainsi ? ô Envoyé de Dieu », lui demandai-je. Il

⁽¹⁾ Selon Qastallâni il s'agit de femmes qui se procuraient un enfant et faisaient croire au mari que c'était leur enfant.

ne répondit pas avant que la question ne lui eût été posée trois fois. Alors, posant sa main sur Selmân le Persan, qui se trouvait parmi nous, l'Envoyé de Dieu dit : « Si la foi était dans les Pléiades, un homme — ou suivant une variante — un homme de ces gens-là l'atteindrait. »

2. D'après un autre isnâd, *Abou-Horaira* a dit : « un homme de ces gens-là l'atteindrait ».

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran*) : « Et lorsqu'ils voient quelque commerce à faire . . . » (verset 11).

1. *Djâbir-ben-'Abdallah* a dit : « Une caravane arriva un jour de vendredi pendant que nous étions avec le Prophète. Tout le monde, sauf douze personnes, se précipita vers la caravane. C'est à cause de cela que fut révélé ce verset : « Et lorsqu'ils voient quelque commerce à faire ou quelque divertissement, ils s'y précipitent. »

SOURATE LXIII. — LES HYPOCRITES.

CHAPITRE PREMIER. — (*De ces mots du Coran* :) « Lorsque les hypocrites viennent vers toi, ils disent : « Nous témoignons que tu es l'Envoyé de Dieu. . . » ; certes ils mentent » (verset 1).

1. *Zeïd-ben-Arqam* a dit : « Au cours d'une expédition, j'ai entendu 'Abdallah-ben-Obayy dire : « Ne donnez pas de vivres à ceux qui sont auprès de l'Envoyé de Dieu tant qu'ils ne se seront pas éloignés de lui. Et si nous revenons auprès de lui, le plus noble de nous deux chassera le plus vil. » J'allai raconter cela à mon oncle paternel — ou à 'Omar — qui en parla au Prophète. Celui-ci me manda aussitôt et je lui racontai le fait. L'Envoyé de Dieu manda alors 'Abdallah-ben-Obayy et ses compagnons qui jurèrent qu'ils n'avaient pas dit cela. L'Envoyé de Dieu ayant cru que j'avais menti et que les autres avaient dit vrai, j'en conçus un chagrin tel que jamais je n'avais eu le pareil et je gardai la maison. Mon oncle paternel me dit : « Tu as réussi à te faire traiter de menteur par l'En-

« voyé de Dieu et à encourir sa haine. » C'est alors que Dieu révéla ces mots : « Lorsque les hypocrites viennent à toi. » Aussitôt l'Envoyé de Dieu me manda auprès de lui et me récita ce verset; puis il ajouta : « Ô Zeïd, Dieu a démontré ta véracité. »

CHAPITRE II. — *De ces mots du Coran : « Ils se servent de leurs serments comme d'un manteau protecteur » (verset 2).*

1. *Zeïd-ben-Arqam* a dit : « J'étais avec mon oncle paternel, quand j'ai entendu 'Abdallah-ben-Obayy, fils de Saloul, dire : « Ne donnez point de vivres à ceux qui sont auprès de l'Envoyé de Dieu tant qu'ils ne se seront pas éloignés de lui. » Et il ajouta : « Si nous revenons à Médine, le plus noble de nous deux chassera le plus vil. » J'allai raconter cela à mon oncle paternel qui en parla au Prophète. Celui-ci ayant mandé 'Abdallah-ben-Obayy et ses compagnons, ceux-ci jurèrent qu'ils n'avaient pas dit cela. L'Envoyé de Dieu crut que j'avais menti et que les autres avaient dit vrai. J'en conçus un chagrin tel que jamais je n'avais eu le pareil et je gardai la maison. Dieu ayant révélé ces mots : « Lorsque les hypocrites viennent à toi. . . » puis : « ce sont eux qui disent : « Ne donnez point de vivres à ceux qui sont auprès de l'Envoyé de Dieu. . . » jusqu'à : « le plus noble de nous deux chassera le plus vil. » l'Envoyé de Dieu me manda auprès de lui et me récita ce verset. Puis, il ajouta : « Dieu a démontré ta véracité. »

CHAPITRE III. — *(De ces mots du Coran :) « Et cela parce qu'ils ont d'abord cru et qu'ils ont été ensuite infidèles. Le sceau de l'infidélité est apposé sur leurs cœurs, mais ils ne s'en doutent pas » (verset 3).*

1. *Zeïd-ben-Arqam* a dit : « Lorsque 'Abdallah-ben-Obayy eut prononcé ces mots : « Ne donnez pas de vivres à ceux qui sont auprès de l'Envoyé de Dieu », et qu'il eut ajouté : « Si nous revenons à Médine. . . », j'allai en informer le Prophète. Les Ansar me blâmèrent et 'Abdallah-ben-Obayy jura qu'il n'avait pas dit cela. Je rentrai chez moi et dormis. L'Envoyé de Dieu m'ayant alors fait

appeler, je me rendis auprès de lui. « Dieu, me dit-il, a démontré ta véracité. » C'est alors que fut révélé : « Ce sont ceux qui disent : « Ne donnez pas de vivres, etc. . . »

In fine, indication d'un autre *isnâd*.

CHAPITRE IV⁽¹⁾. — (De ces mots du Coran :) « Quand tu les vois, leur extérieur te plaît. Quand ils parlent, tu écoutes leurs paroles (éloquentes). Or ils sont comme des soliveaux appuyés contre un mur. Dès qu'ils entendent un cri, ils s'imaginent qu'il est poussé contre eux. Voilà les (vrais) ennemis; méfie-toi d'eux. Dieu les fera périr, quelque mensonge qu'ils inventent » (verset 4).

1. *Zeïd-ben-Arqam* a dit : « Nous étions partis en expédition avec le Prophète. Au cours de cette expédition, les fidèles avaient souffert de la faim. 'Abdallah-ben-Obayy ayant dit : « Ne donnez point de vivres à ceux qui sont auprès de l'Envoyé de Dieu tant qu'ils ne se seront pas éloignés de lui », et ayant ajouté : « Si nous revenons à Médine, le plus noble de nous deux chassera le plus vil », j'allai trouver le Prophète et lui rapportai ces paroles. Il manda aussitôt 'Abdallah-ben-Obayy et l'interrogea. Celui-ci jura de la façon la plus formelle qu'il n'avait pas fait pareille chose, et ses compagnons déclarèrent que Zeïd avait menti à l'Envoyé de Dieu. J'éprouvai un vif chagrin de ce démenti, jusqu'au moment où Dieu révéla la démonstration de ma véracité, par ces mots : « Lorsque les hypocrites viennent à toi. » Le Prophète les fit alors appeler pour qu'il demandât pardon pour eux, mais ils détournèrent la tête. » — Au sujet de ces mots : *خَشَبٌ مُسْتَدَدٌ*, on a dit qu'ils signifiaient qu'ils étaient les plus beaux des hommes.

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « Quand on leur dit : « Venez, l'Envoyé de Dieu implorera votre pardon », ils secouèrent la tête et vous les auriez vus se détourner avec dédain » (verset 5). — *فَلْتَوُوا زُرُوسَهُمْ* veut dire

⁽¹⁾ Ceci ne fait pas un chapitre à part dans l'édition de Krehl.

qu'ils remuèrent la tête pour se moquer du Prophète. On lit aussi : فَكَبَّرُوا, sans chedda, de كَبَّرُوا.

1. Zeïd-ben-Arqam a dit : « J'étais avec mon oncle paternel, lorsque j'entendis 'Abdallah-ben-Obayy, fils de Saloul, dire : « Ne donnez pas de vivres à ceux qui sont auprès de l'Envoyé de Dieu tant qu'ils ne se seront pas éloignés de lui. Si nous revenons à Médine, le plus noble de nous chassera le plus vil. » Je racontai cela à mon oncle paternel qui le raconta au Prophète. Mais celui-ci ajouta foi à leurs dires, et j'en conçus un chagrin tel que jamais je n'avais éprouvé le pareil. Alors je gardai la maison et mon oncle me dit : « Tu as réussi à te faire traiter d'imposteur par le Prophète et à encourir sa haine. » Ce fut alors que fut révélé ce verset : « Lorsque les hypocrites viennent à toi, ils disent : « Nous attestons que tu es l'Envoyé de Dieu. » Le Prophète me manda auprès de lui et me récita ce passage, puis il ajouta : « Dieu a démontré ta véracité. »

CHAPITRE VI. — (De ces mots du Coran :) « Peu importe que tu implores ou que tu n'implores pas leur pardon, Dieu ne dirige pas les hommes pervers dans la bonne voie » (verset 6).

1. Sofyân rapporte que 'Amr a entendu Djâbir-ben-'Abdallah faire le récit suivant : « Nous étions en expédition — une fois Sofyân a dit : « avec une troupe » — lorsqu'un homme des Mohâdjir frappa de la main un homme des Anşâr. Aussitôt l'Anşâr s'écria : « A moi les Anşâr ! » Le Mohâdjir, de son côté, cria aussi : « A moi les Mohâdjir ! » En entendant ces cris, l'Envoyé de Dieu dit : « Que signifient ces appels du paganisme ? — Ô Envoyé de Dieu, lui répondit-on, un homme des Mohâdjir a frappé de la main un homme des Anşâr. — N'ayez pas de telles paroles, répliqua-t-il, ce sont de vilaines paroles. » 'Abdallah-ben-Obayy, ayant entendu ces appels, dit : « Ont-ils répondu à ces appels ? Eh bien ! Par Dieu ! si nous revenons à Médine, le plus noble de nous deux

« chassera le plus vil. » Ce propos parvint aux oreilles du Prophète. 'Omar se leva aussitôt et dit : « O Envoyé de Dieu, permets-moi de trancher la tête de cet hypocrite — Laisse-le tranquille, répondit le Prophète, il ne faut pas qu'on puisse raconter que Mahomet tue ses Compagnons. » Quand ils arrivèrent à Médine, les Anṣâr étaient plus nombreux que les Mohâdjir; plus tard, ce furent les Mohâdjir qui furent les plus nombreux. » — J'ai, ajoute Sofyân, appris ce ḥadîts de 'Amr, et 'Amr a dit : « J'ai entendu Djâbir (dire) : « Nous étions avec le Prophète. »

CHAPITRE VII. — (*De ces mots du Coran :*) « Ce sont eux qui disent : « Ne donnez pas de vivres à ceux qui sont auprès de l'Envoyé de Dieu tant qu'ils ne seront pas éloignés de lui et dispersés. » A Dieu appartiennent les trésors des cieux et de la terre; mais les hypocrites ne comprennent point » (verset 7).

1. 'Abdallah-ben-El-Faḍl rapporte qu'il a entendu Anas-ben-Mâlik dire : « J'avais éprouvé du chagrin à cause de ceux qui avaient succombé à El-Ḥarra. Zeïd-ben-Arḡam, à qui l'on avait raconté la violence de mon chagrin, m'écrivit une lettre dans laquelle il rappelait qu'il avait entendu l'Envoyé de Dieu s'écrier : « Seigneur, pardonne aux Anṣâr et aux fils des Anṣâr. » Ibn-El-Faḍl hésitait pour savoir s'il avait ajouté : « et les petits-fils des Anṣâr ». Une des personnes qui se trouvaient auprès de Anas, ayant questionné celui-ci, en obtint la réponse suivante : « C'est celui-là même (Zeïd-ben-Arḡam) dont l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu l'a servi avec son oreille. »

CHAPITRE VIII. — (*De ces mots du Coran :*) « Ils disent : « Si nous revenons à Médine, le plus noble de nous deux chassera le plus vil. » C'est à Dieu, à son Envoyé et aux Croyants qu'appartient la victoire; mais les hypocrites ne le savent pas » (verset 8).

1. Sofyân rapporte qu'il a appris le ḥadîts de 'Amr-ben-Dînar lui-même, 'Amr ayant dit : « J'ai entendu Djâbir-ben-'Abdallah faire le récit suivant : « Nous étions en expédition. Un homme des Mohâdjir frappa de la main un homme des Anṣâr qui s'écria :

« A moi les Anṣâr ! » De son côté le Mohâdjir poussa le cri : « A moi les Mohâdjir ! » Le Prophète ayant entendu ces appels, demanda ce que cela signifiait : « C'est, lui répondit-on, un homme des Mohâdjir qui a frappé de la main un homme des Anṣâr, et celui-ci a crié : « A moi les Anṣâr ! » De son côté le Mohâdjir a crié : « A moi les Mohâdjir ! » — N'usez pas de telles paroles, dit le Prophète, ce sont de vilaines paroles. » Djâbir ajouta : « Lorsque le Prophète arriva à Médine, les Anṣâr étaient les plus nombreux ; plus tard, ce furent les Mohâdjir qui l'emportèrent en nombre. Alors, 'Abdallah-ben-Obayy dit : « Ont-ils répondu à ces appels ? Par Dieu ! si nous revenons à Médine le plus noble de nous deux en chassera le plus vil. » 'Omar-ben-El-Khaṭṭâb s'écria alors : « Ô Envoyé de Dieu, laisse-moi trancher la tête de cet hypocrite. — Non, laisse-le, répondit le Prophète, il ne faut pas qu'on puisse raconter que Mahomet tue ses Compagnons. »

SOURATE LXIV. — DÉCEPTION MUTUELLE.

'Alqama rapporte d'après 'Abdallah(-ben-Mas'oud) que, par ces mots : « Celui qui croit en Dieu, Dieu dirigera son cœur » (verset 11), il faut entendre celui qui, atteint par un malheur, se résigne et reconnaît que cela lui vient de Dieu ⁽¹⁾.

SOURATE LXV. — LE DIVORCE.

Modjâhid a dit : وَبَالَ أَمْرَهَا (verset 9) signifie la rétribution de son affaire.

CHAPITRE PREMIER.

1. 'Abdallah-ben-'Omar raconte qu'il avait répudié sa femme pendant qu'elle avait ses menstrues. 'Omar ayant informé l'Envoyé

⁽¹⁾ Qasṭallâni ajoute ici : وَقَالَ بَجَاهِدِ التَّغَابِي غِبْنَ أَهْلِ الْجَنَّةِ أَهْلَ النَّارِ إِنْ ارْتَبْتُمْ إِنْ لَمْ تَعْلَمُوا أَحْيَاضَ أُمَّ لَا تَحْيِضُ فَالِدَائِي قَعْدَنَ عَنِ الْحَيْضِ وَاللَّائِي لَمْ يَحْيِضْنَ بَعْدَ فَعْدَتِهِنَّ ثَلَاثَةَ أَشْهُرٍ.

de Dieu de cette affaire, celui-ci entra dans une violente colère et s'écria : « Qu'il la reprenne et qu'il la garde jusqu'à ce qu'elle soit en état de pureté; puis, quand elle aura eu de nouveau ses menstrues et qu'elle sera revenue à l'état de pureté, s'il juge encore devoir la répudier, il la répudiera pendant l'état de pureté et avant d'avoir eu des rapports avec elle. Telle est la retraite légale ordonnée par Dieu. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Pour les femmes enceintes, le terme de la retraite légale est le moment où elles accouchent. Celui qui craint Dieu, Dieu lui aplanira les difficultés » (verset 4). — *أُولَاتُ الْأَحْجَالِ* a pour singulier *ذَاتُ حَيْضٍ*.

1. *Abou-Salama* a dit : « Un homme vint trouver *Ibn-'Abbâs* au moment où *Abou-Horaïra* était assis auprès de lui. « Indique-moi, lui dit l'homme, quelle est la disposition de la loi au sujet d'une femme qui a accouché d'un enfant quarante jours après la mort de son mari? — C'est, répondit *Ibn-'Abbâs*, le dernier des deux délais qu'il faut adopter ⁽¹⁾. — Mais, dis-je, et ces mots du Coran : « Pour les femmes enceintes, le terme de la retraite légale est le moment où elles accouchent. » — Moi, dit *Abou-Horaïra*, je suis de l'avis du fils de mon frère, c'est-à-dire *Abou-Salama*. » Alors, *Ibn-'Abbâs* dépêcha son serviteur *Koraïb* vers *Omm-Salama* pour la consulter sur ce point. Celle-ci répondit : « Le mari de *Sobaï'a*, l'Aslamite, fut tué alors qu'elle était enceinte. Elle accoucha quarante jours après la mort de son mari. A ce moment elle fut demandée en mariage et l'Envoyé de Dieu la maria (aussitôt). *Abou-'s-Senâbil* fut un de ceux qui demandèrent sa main. »

Mohammed(-ben-Sîrîn) a dit : « J'assistai à une conférence dans laquelle se trouvait *'Abderrahman-ben-Abou-Leïla*, dont ses amis faisaient le plus grand cas. Comme il parlait du dernier des deux

(1) En cas de répudiation ou de divorce la retraite légale dure trois mois; en cas de veuvage, elle dure quatre mois et dix

jours. C'est cette dernière durée que *Ibn-'Abbâs* voulait indiquer sans tenir compte de l'accouchement.

délais, je rapportai le ḥadîts de Sobai'a-bent-El-Harits, d'après 'Abdallah-ben-'Otba. Un des amis de 'Abderrahman m'ayant fait un signe, je m'en aperçus et dis : « Certes moi, je ne suis pas homme « à mentir sur le compte de 'Abdallah-ben-'Otba, qui est actuelle-
« ment dans le voisinage de Koufa. » 'Abderrahman eut honte alors et s'écria : « Mais son oncle paternel n'a jamais dit cela. » Plus tard, ajouta Moḥammed, je rencontrai Abou-'Aṭiyya-Mâlik-ben-'Âmir et le questionnai sur ce point. Il me rapporta aussitôt le ḥadîts de Sobai'a et je lui répliquai : « As-tu entendu parler de « cela à 'Abdallah? — Nous étions, répondit-il, chez 'Abdallah, « quand il a dit : « Voulez-vous donc infliger à cette femme une « aggravation au lieu de lui accorder une atténuation. » La petite sourate ⁽¹⁾ des « Femmes » a été révélée après la longue (sourate des « Femmes ») et il y est dit : « Pour les femmes enceintes, le « terme de la retraite légale est le moment où elles accouchent. »

SOURATE LXVI. — LA DÉFENSE.

CHAPITRE PREMIER. — (*De ces mots du Coran :*) « Ô Prophète, pourquoi interdis-tu ce que Dieu t'a permis de faire? Tu veux ainsi être agréable à tes femmes. Dieu est indulgent et clément » (verset 1).

1. 'Ibn-Abbâs a dit qu'on peut expier le fait d'avoir prononcé le mot *أَنْهَى* (défendu) pour s'interdire une chose ou une personne. « Et, ajouta El-'Abbâs, il y a pour vous, dans l'Envoyé de Dieu, un excellent modèle à suivre. »

2. 'Aïcha rapporte que l'Envoyé de Dieu buvait du miel chez Zeïneb-bent-Djahch et restait (longtemps) chez elle. « Hafsa et moi, dit 'Aïcha, nous nous entendîmes pour dire au Prophète la première fois qu'il viendrait voir l'une de nous deux : « Tu as mangé du *mogh-*

⁽¹⁾ Cette sourate LXV étant consacrée exclusivement aux femmes, on la désigne sous le nom de la petite sourate des « Femmes », la longue sourate des « Femmes » étant la sourate IV.

«four⁽¹⁾; je trouve que tu sens le *moghfour*. — Non, répondit le «Prophète, mais j'ai bu du miel chez Zeïneb-bent-Djahçh et je ne recommencerai plus, je le jure. Seulement ne parle de cela à «personne.»

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) «Tu veux être ainsi agréable à tes femmes . . . Dieu vous a permis de vous délier de vos serments» (versets 1 et 2).

1. «Pendant toute une année, dit *Ibn-'Abbâs*, j'avais eu le désir d'interroger sur un verset 'Omar-ben-El-Khattâb; mais le respect qu'il m'inspirait ne m'avait pas permis de le faire. Enfin, comme il était allé en pèlerinage, je l'accompagnai. Au retour, en cours de route, il nous quitta pour aller vers un bois d'arâk satisfaire ses besoins. Je m'arrêtai jusqu'à ce qu'il eut terminé, puis, me remettant en route avec lui, je lui dis : «Ô prince des Croyants, quelles «sont donc les deux femmes du Prophète qui s'entendirent contre «lui? — C'étaient, me répondit-il, Hafsa et 'Aïcha. — Par Dieu! «répliquai-je, voici toute une année que je désire te poser cette «question et je ne l'ai pas fait à cause du respect que tu m'inspires. «— Ne fais rien, reprit-il, des choses sur lesquelles tu crois que «je suis informé, sans me questionner à ce sujet. Si je sais quelque «chose là-dessus, je te renseignerai.» Ensuite 'Omar ajouta : «Par «Dieu! au temps du paganisme, nous ne comptions les femmes pour «rien. Cela cessa du jour où Dieu fit des révélations à leur sujet et «indiqua ce qui devait leur revenir. Un jour que j'étais préoccupé «d'une affaire, ma femme me dit : «Tu devrais faire telle et telle «chose. — Qu'est-ce qui te prend, lui répondis-je, pourquoi t'in- «quiéter d'une chose que je veux faire? — Tu m'étonnes, ô Ibn-El- «Khattâb, reprit-elle; tu ne veux pas que je réplique, alors que ta «fille réplique à l'Envoyé de Dieu, au point qu'il passe tout ce jour- «là en proie à la colère.» 'Omar alla prendre son manteau à la place

(1) Exsudation sucrée de l'arbre appelé عَرْفَط, sorte de gomme.

« où il le mettait et se rendit chez Hafsa. « Ma chère enfant, lui
 « dit-il, est-il vrai que tu répliques à l'Envoyé de Dieu, au point
 « qu'il passe toute sa journée en proie à la colère? — Par Dieu!
 « répliqua Hafsa, nous lui répliquons. — Sache, ô ma chère enfant,
 « que je te mets en garde contre le châtiment de Dieu et la colère
 « de son Envoyé. Ne te laisse pas influencer par celle qui se complait
 « dans sa beauté et dans l'amour qu'a pour elle l'Envoyé de Dieu. »
 « Il entendait par là 'Aïcha. »

« 'Omar ajouta : « Je sortis de chez elle et me rendis chez Omm-
 « Salama, à cause de ma parenté avec elle, et lui parlai de la chose.
 « Tu m'étonnes, ô Ibn-El-Khattâb, me dit-elle, tu te mêles de tout
 « et maintenant tu viens t'interposer entre l'Envoyé de Dieu et ses
 « femmes. » Par Dieu! ces paroles me produisirent une impression
 « telle qu'une partie de ma colère tomba, et je partis de chez elle.
 « J'avais un ami parmi les Anşâr; chaque fois que je m'absentais, il
 « venait me donner des nouvelles, et à mon tour je lui apportais des
 « nouvelles quand il s'absentait. Or, à ce moment, nous avions de
 « vives inquiétudes au sujet d'un des rois de Ghassân qui, nous avait-
 « on dit, voulait marcher contre nous. Nous étions absorbés par cette
 « pensée; aussi quand j'entendis mon ami frapper soudain à la porte
 « et crier : « Ouvre, ouvre », je dis : « C'est le prince de Ghassân qui
 « arrive? — Non point, me répondit-il, c'est quelque chose de bien
 « plus grave, l'Envoyé de Dieu s'est séparé de ses femmes. — Hafsa
 « et 'Aïcha vont faire piteuse mine », m'écriai-je. Là-dessus, je pris
 « mon manteau et me rendis chez l'Envoyé de Dieu qui était dans un
 « belvédère auquel on accédait par des degrés, et un serviteur noir
 « de l'Envoyé de Dieu se tenait en haut des degrés. « Dis à ton maître,
 « lui criai-je, que c'est 'Omar-ben-El-Khattâb. » Le Prophète me
 « reçut. Je lui racontai toute cette histoire. Quand j'arrivai au récit
 « relatif à 'Omm-Salama, l'Envoyé de Dieu se mit à sourire. Il était
 « sur une natte sans que rien fût interposé entre son corps et la
 « natte. Sa tête était appuyée sur un coussin de cuir rembourré de
 « fibres de palmiers; à ses pieds était un tas de feuilles de saule et à

«son chevet une outre était suspendue. Je vis sur son flanc l'empreinte
 «laissée par la natte. Alors je me mis à pleurer. « Pourquoi pleures-
 «tu? me demanda-t-il — Ô Envoyé de Dieu, répondis-je, c'est
 «parce que je compare la situation des Chosroès et des César à la
 «tienne, alors que tu es, toi, l'Envoyé de Dieu — N'es-tu donc pas
 «satisfait, répliqua-t-il, qu'ils aient, eux, les biens de ce monde, et
 «que, nous, nous ayons ceux de la vie future? »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « Rappelle-toi quand le Prophète
 confia un secret à l'une de ses femmes. Celle-ci le divulgua (à une de ses com-
 pagnes). Mais Dieu fit connaître la chose au Prophète qui fit connaître une
 partie de cette révélation en se taisant sur le reste. Quand le Prophète annonça
 le fait à cette femme, celle-ci lui dit : « Qui t'a informé de cela? — C'est
 «répondit-il, le Savant, l'Instruit » (verset 3). — Une tradition à ce sujet a
 été rapportée par 'Aïcha d'après le Prophète.

1. 'Obaid-ben-Honain rapporte qu'il a entendu Ibn-'Abbâs dire :
 « Je désirais poser une question à 'Omar. « Ô prince des Croyants,
 « lui dis-je, quelles sont donc les deux femmes qui s'entendirent
 « contre lui? » Je n'avais pas achevé ces mots qu'il me répondit :
 « 'Aïcha et Hafsa. »

CHAPITRE IV. — (*De ces mots du Coran :*) « Si toutes deux vous revenez à
 Dieu, vos cœurs pencheront (vers le bien) » [verset 4]. — صَغَاً et أَصَغَىً si-
 gnifient « pencher ». — لَتَنْصَغِي (sourate VI, verset 113) a le sens de « pencher ».
 — « Si vous vous entendez contre lui (le Prophète), certes Dieu, qui est son
 patron, Gabriel, tout vertueux Croyant et les anges alors lui prêteront
 assistance » (fin du verset 4). — تَظَاهَرُونَ signifie « aide », ظَهِيرٌ a le sens de
 « s'entr'aider ». — Modjâhid a dit : قُوا أَنْفُسَكُمْ وَأَهْلِيكُمْ (verset 6) signifie
 « recommandez à vous-mêmes et à vos familles la crainte de Dieu, et donnez-
 leur l'éducation ».

1. 'Obaid-ben-Honain rapporte qu'il a entendu Ibn-'Abbâs dire :
 « Je désirais questionner 'Omar au sujet des deux femmes qui
 s'étaient entendues contre le Prophète. Je demeurai un an sans en

trouver l'occasion. Puis j'étais parti avec lui pour faire le pèlerinage; au retour, arrivés à Edz-Dzahrân, 'Omar, qui était allé satisfaire ses besoins, me dit : « Donne-moi de quoi faire mon blution. » Je lui apportai l'outre et lui versai de l'eau. L'occasion me paraissant favorable, je lui dis : « Ô prince des Croyants, quelles sont donc « les deux femmes qui s'entendirent (contre le Prophète)? » Je n'avais pas achevé ces mots qu'il s'écria : « 'Aïcha et Hafsa. »

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « Il se peut, si le Prophète vous répudie, que le Seigneur lui donne en échange des femmes meilleures que vous, des femmes musulmanes, croyantes, soumises, promptes au repentir, pieuses, observant le jeûne, qu'elles aient été déjà mariées ou qu'elles soient vierges » (verset 5).

1. D'après Anas, 'Omar a dit : « Les femmes du Prophète, jalouses de lui, s'étaient concertées entre elles. Je leur déclarai alors qu'il se pourrait, si le Prophète les répudiait, que le Seigneur lui donnât des femmes meilleures qu'elles. C'est alors que fut révélé ce verset. »

SOURATE LXVII. — L'EMPIRE.

التَّفَاوُتُ (verset 3) signifie « diversité ». — التَّفَاوُتُ et التَّغَوُّتُ ont le même sens. — تَمَيَّرَ (verset 8), c'est-à-dire « se briser ». — مَنَاقِبَهَا (verset 15), c'est-à-dire « leurs divers côtés ». — تَدْعُونَ et تَدْعُونَ correspondent à تَذْكُرُونَ et تَذْكُرُونَ. — وَيَقْبِضُنَّ (verset 19), c'est-à-dire « frapper avec ses ailes ». — Modjâhid a dit : صَافَاتٍ (verset 19), c'est-à-dire « étendre les ailes ». — وَنُفُورٍ (verset 21) a le sens d'« infidélité ».

SOURATE LXVIII. — LA PLUME.

Qatâda⁽¹⁾ a dit : حَرِّدَ (verset 25) a le sens de « bien résolu ». — Ibn-'Abbâs a dit : لَضَالُّونَ (verset 26), c'est-à-dire « nous avons perdu l'en-

⁽¹⁾ وقال ابن عباس يتخافتون وينتجون السرار والكلام الخفي.

droit de notre jardin ». — Un autre auteur a dit : *كَالصَّيْمِ* (verset 20), c'est-à-dire « comme le matin qui se détache de la nuit, comme la nuit se détache du jour ». On donne aussi ce nom à toute dune qui se détache d'une grosse dune. Le mot *الصَّيْمِ* équivaut à *المَضْرُومُ*, comme *قَتِيلٌ* qui a le sens de *مَقْتُولٌ*.

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Cruel et en outre de vile naissance » (verset 13).

1. *Ibn-'Abbás*, au sujet de ces mots : « Cruel et en outre de vile naissance », a dit : « Il s'agit d'un homme de Qoraïch qui avait (au cou) une entaille pareille à celles dont on marque les moutons. »

2. *Háritsa-ben-Ouahb-El-Khozá'i* rapporte qu'il a entendu le Prophète dire : « Ne vous ai-je pas informé que les habitants du Paradis seront tous les humbles et les faibles dont Dieu accepte les serments quand ils jurent d'être fidèles ? Ne vous ai-je pas informé que les habitants de l'Enfer seront tous les êtres cruels, forts en chair et arrogants ? »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Le jour où on retroussera les pans de son manteau » (verset 42).

1. *Abou-Sa'íd* rapporte qu'il a entendu le Prophète dire : « Le Seigneur retroussera les pans de son manteau. Chaque Croyant et chaque Croyante se prosterneront alors devant lui. Quant à ceux qui, en ce monde, se prosternaient par vanité et par ostentation, lorsqu'ils viendront pour se prosterner, leur dos deviendra à ce moment d'une seule pièce (incapable de se plier). »

SOURATE LXIX. — LE JOUR INÉVITABLE.

عَيْشَةٍ رَاضِيَةٍ (verset 21), c'est-à-dire qu'ils y trouveront toutes les satisfactions. — *القَاضِيَةَ* (verset 27); il veut dire « la première mort après laquelle je serai ressuscité ». — *مِنْ أَحَدٍ عِنْدَهُ حَاجِزِينَ* (verset 47); *أَحَدٌ*

s'emploie pour le singulier et pour le pluriel. — Ibn-'Abbás a dit : *الْوَتِينَ* (verset 46) désigne les veines du cœur. — Ibn-'Abbás a dit : *طَغَى* (verset 11) signifie « être abondant, déborder ». On l'appelle *الطَّاعِيَةُ* ainsi, à cause de ses débordements. On dit : « Il (le vent) déborda malgré le gardien », en se servant de *طَغَى* comme on s'en est servi pour parler du débordement de l'eau contre le peuple de Noé.

SOURATE LXX. — LES DEGRÉS.

الْفَصِيلَةُ (verset 13) désigne le plus jeune des ancêtres auxquels se rattache quelqu'un. — *لِلشَّوَى* (verset 16) désigne les deux mains, les deux pieds et toutes les extrémités. La peau de la tête porte aussi le nom de *شَوَاةٌ*. Toute partie du corps par laquelle on ne peut recevoir la mort (immédiatement) se nomme *شَوَى*. — *العِزُونَ* (verset 37) signifie « troupes »; c'est le pluriel de *عِزَّةٌ*.

SOURATE LXXI. — NOÉ.

عَدَا (verset 13) veut dire « tantôt ainsi, tantôt ainsi »; on dit *عَدَا*, il a dépassé sa puissance. — *الكُبَارُ* (verset 21) a plus de force que le mot *الكُبَارُ*. Même différence entre *جَمِيلٌ* et *جَمَّالٌ*, ce dernier étant plus intensif. *كُبَارٌ* est synonyme de *كَبِيرٌ*. On lit aussi *كُبَارًا* sans *techdíd*. Les Arabes disent indifféremment en parlant d'un homme qu'il est *حَسَانٌ*, *جَمَّالٌ* ou *حَسَانٌ*. — *دِيَارًا* (verset 27) dérive de *دَوْرٌ*, c'est la forme *قِيَعَالٌ* de *دَوْرَانٌ*. Omar récitait avec la même forme *الْقِيَامُ*, dérivé de *قوم*. Un autre auteur dit que *دِيَارًا* signifie « ruine, perdition ». — Ibn-'Abbás a dit : *مِدْرَارًا* (verset 10) veut dire « qui se succèdent l'un l'autre ». — *وَقَارًا* (verset 12) a le sens de « majesté ».

CHAPITRE PREMIER.

1. 'Atá rapporte, d'après Ibn-'Abbás, que les idoles qu'adorait le peuple de Noé se propagèrent ensuite parmi les Arabes. Ouadd

(ou Ouodd) était l'idole des Kalb, à Daumat-El-Djandal; Sowâc était l'idole des Hodzail; Yaghouts était celle des Morâd, puis plus tard celle des Benou-Ghoçaïf, dans le Djauf près de Sabâ; Ya'ouq était celle des Hamdân; Nasr, celle des Himyar de la famille de Dzou-'l-Kalâc. C'étaient les noms d'hommes vertueux du peuple de Noé. Lorsqu'ils eurent péri, le Démon suggéra à ces tribus l'idée de dresser dans les lieux où ils s'assemblaient des statues auxquelles ils donneraient le nom de ces hommes. C'est ce qu'ils firent. Tant que ces gens vécurent, ces statues ne furent pas adorées; elles ne le furent que lorsque la tradition (de leur origine) se fût perdue.

SOURATE LXXII. — LES GÉNIES.

Ibn-'Abbâs a dit : لِبَدًا (verset 19) signifie « aides ».

CHAPITRE PREMIER.

1. *Ibn-'Abbâs a dit : « L'Envoyé de Dieu, accompagné d'un certain nombre de ses Compagnons, s'était mis en route pour se rendre à la foire de 'Okâdz. On s'était interposé entre les Démons et entre les nouvelles du Ciel. Des traits de feu furent lancés contre eux et ils durent s'en retourner. « Qu'avez-vous? leur demanda-t-on. — On s'est interposé entre nous et les nouvelles du Ciel, répondirent-ils, et on nous a lancé des traits de feu. — C'est, reprit Iblîs, quelque chose qui vient d'arriver qui a occasionné cette interposition entre vous et les nouvelles du Ciel. Parcourez les orientes de la terre et ses occidents et voyez quel est l'événement qui s'est produit. » Les Démons partirent, allèrent aux orientes de la terre et à ses occidents, cherchant quel était l'événement qui avait occasionné cette interposition entre eux et les nouvelles du Ciel. Ceux qui étaient partis du côté du Tihâma trouvèrent l'Envoyé de Dieu à Nakhla se dirigeant vers la foire de 'Okâdz; il était en train de prier avec ses Compagnons la prière de l'aurore. Quand ils entendirent le Coran, ils l'écoutèrent attentivement et dirent : « Voilà ce qui a occasionné*

« l'interposition entre nous et les nouvelles du Ciel. » Alors ils retournèrent auprès des leurs et leur dirent : « Ô peuple, nous avons entendu un Coran merveilleux qui dirige dans la bonne voie. Nous y avons cru et nous n'associerons plus personne au Seigneur. » A cette occasion Dieu révéla à son Prophète ces mots : « Dis : « Il m'a été révélé qu'une troupe de génies m'a entendu (ré-citer le Coran). » Dieu, ajouta Ibn-'Abbâs, lui révéla seulement les paroles des génies. »

SOURATE LXXIII. — L'ENVELOPPÉ.

Modjâhid a dit : تَبَتَّلَ (verset 8) signifie « se dévouer ». — El-Hasan a dit : انكالا (verset 12) a le sens de « chaînes ». — مُنْفَطِرٌ بِهِ (verset 18) a le sens de « s'effondrer ». — Ibn-'Abbâs a dit : كَتِيْبًا مَهِيْلًا (verset 14), c'est du sable qui s'éboule. — وَبِيْدًا (verset 16) veut dire « terrible ».

SOURATE LXXIV. — COUVERT DE SON MANTEAU.

Ibn-'Abbâs a dit : عَسِيْرٌ (verset 9) signifie « pénible, dur ». — قَسْوَرَةٌ (verset 51) est le bruit des hommes et leur voix. Abou-Horaira dit que c'est le « lion ». Tout ce qui est violent se dit قَسْوَرَةٌ. — مُسْتَنْفِرَةٌ (verset 51) a le sens de « fuir, être effrayé ».

CHAPITRE PREMIER.

1. *Yahya-ben-Abou-Katsîr*, ayant interrogé Abou-Salama-ben-'Abderrahman sur les premiers mots du Coran qui ont été révélés, en obtint la réponse suivante : « C'est : « Ô toi qui es couvert de ton manteau. » — Mais, répliqua Yahya on assure que c'est : « Lis : « Au nom du Seigneur qui a créé. » — J'ai, reprit Abou-Salama, posé la même question à Djâbir-ben-'Abdallah en lui disant exactement ce que tu m'as dit, et il m'a répondu qu'il allait reproduire les paroles mêmes de l'Envoyé de Dieu, qui s'exprima en ces

termes : « J'étais allé faire une retraite à Hîrâ. Au moment où je
 « descendais, après avoir terminé cette retraite, je m'entendis in-
 « terpeller. Je regardai à droite et je ne vis rien; puis je regardai
 « à gauche et ne vis rien. Je regardai devant moi et ne vis rien;
 « je regardai derrière moi et ne vis rien. Alors je levai la tête et je
 « vis quelque chose. En arrivant chez Khadîdja, je dis : « Qu'on me
 « couvre de mon manteau et qu'on verse sur moi de l'eau froide.
 « On fit ce que j'avais demandé et aussitôt arriva la révélation sui-
 « vante : « Ô toi qui es couvert de ton manteau, — Lève-toi et avertis
 « (les hommes), — Et ton Seigneur, glorifie-le! » (versets 1, 2
 et 3). »

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « Lève-toi et avertis (les hommes) »
 (verset 2).

1. D'après *Djâbir-ben-'Abdallah*, le Prophète a dit : « J'avais fait
 une retraite à Hîrâ. » Et il acheva le hadîts conformément au texte
 de 'Ali-ben-El-Mobârek.

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « Et ton Seigneur, glorifie-le! »
 (verset 3).

1. *Yahya* a dit : « Comme j'interrogeais Abou-Salama sur les pre-
 miers mots qui avaient été révélés du Coran, il me répondit :
 « C'est : « Ô toi qui es couvert de ton manteau. » — Mais, lui objec-
 « tai-je, on m'a raconté que c'était : « Lis : « Au nom du Seigneur qui a
 « créé. » — Moi, reprit Abou-Salama, j'avais posé la même question
 « à Djâbir-ben-'Abdallah et il m'avait répondu ce que toi-même tu
 « m'as dit, et, sur mon objection que l'on m'avait raconté que
 « c'était : « Lis : « Au nom du Seigneur qui a créé », il a ajouté :
 « Je vais te répéter exactement ce qu'a dit l'Envoyé de Dieu lui-
 « même, et voici comment il s'est exprimé : « J'étais allé faire une
 « retraite à Hîrâ. Au moment où, après avoir terminé cette retraite,
 « je redescendais et me trouvais dans la vallée, je m'entendis inter-
 « peller. Je regardai devant moi, derrière moi, à ma droite et à ma

« gauche, quand tout à coup j'aperçus l'Ange assis sur son trône
 « entre le ciel et la terre. En arrivant chez Khadîdja, je dis :
 « Qu'on me couvre de mon manteau et qu'on verse sur moi de l'eau
 « froide. C'est alors que me furent révélés ces mots : « Ô toi qui es
 « couvert de ton manteau, — Lève-toi et avertis (les hommes), —
 « Et ton Seigneur, glorifie-le ! »

CHAPITRE IV. — (De ces mots du Coran :) « *Et tes vêtements, purifie-les.* »
 (verset 4).

1. *Djâbir-ben-'Abdallah* a dit : « J'ai entendu le Prophète parler
 du début de la révélation. Voici comment il s'est exprimé : « Pen-
 « dant que je marchais j'entendis une voix qui venait du Ciel. Je
 « levai la tête et aperçus l'Ange qui était venu me trouver à Hirâ;
 « il était assis sur un siège entre le ciel et la terre. J'éprouvai une
 « vive frayeur et je rentrai chez moi où je dis : « Enveloppez-moi,
 « enveloppez-moi. » On me couvrit de mon manteau et Dieu me ré-
 « véla ces mots : « Ô toi qui es couvert de ton manteau... et la
 « turpitude, fuis-la » (verset 5). C'était avant que la prière n'eût été
 décrétée. » — Le mot رَجَزٌ désigne ici les idoles.

CHAPITRE V. — (De ces mots du Coran :) « *Et la turpitude, fuis-la* » (ver-
 set 5). — On dit que الرَّجْزُ et الرَّجْسُ signifient « le châtiment ».

1. *Djâbir-ben-'Abdallah* raconte qu'il a entendu l'Envoyé de Dieu
 parler ainsi du début de la révélation : « Pendant que je marchais,
 j'entendis une voix qui venait du ciel. Je levai les yeux du côté du
 ciel et aperçus l'Ange qui était venu me trouver à Hirâ; il était
 assis sur un siège entre le ciel et la terre. Je fus si effrayé que je
 tombai sur le sol. J'allai ensuite trouver ma femme et dis : « Enve-
 « loppez-moi, enveloppez-moi. » Alors Dieu révéla ces mots : « Ô toi
 « qui es couvert de ton manteau », jusqu'à : « fuis-la ». (Abou-Salama
 dit que الرَّجْزُ désigne les idoles.) Après cela, la révélation devint
 fréquente et se poursuivit sans interruption. »

SOURATE LXXV. — LA RÉSURRECTION.

لَا تُحَرِّكْ بِهِ (verset 16), c'est-à-dire « ne remue pas ta langue pour parler trop tôt ». — Ibn-'Abbâs a dit : سُدِّي (verset 36) veut dire « sans s'occuper de lui ». — لِيُنَجِّرَ أَمَامَهُ (verset 5), c'est-à-dire que l'homme dira : « plus tard je me repentirai, plus tard je pratiquerai ». — لَا وَزَرَ (verset 11) a le sens de « pas de refuge ».

CHAPITRE PREMIER.

1. Ibn-'Abbâs rapporte que le Prophète a dit que lorsque la révélation lui arrivait il remuait sa langue. Sofyân assure que c'était dans le désir de mieux la retenir. Mais Dieu révéla ces mots : « Ne remue pas ta langue pour parler trop tôt. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « C'est à nous seul qu'appartiennent la réunion et la récitation de la révélation » (verset 17).

1. Mousa-ben-Abou-'Aïcha rapporte qu'il interrogea Sa'ïd-ben-Djobaïr au sujet de ces mots : « Ne remue pas ta langue. » — « Ibn-'Abbâs, répondit Sa'ïd, disait qu'il remuait les lèvres toutes les fois qu'il recevait la révélation. C'est alors qu'il lui fut dit : « Ne remue pas ta langue » — il le faisait dans la crainte d'oublier quelque chose du Coran — et, « C'est à nous qu'appartiennent la réunion et la récitation de la révélation », signifie : « Nous rassemblerons la révélation dans ta poitrine et t'indiquerons la récitation que tu dois en faire quand nous la ferons nous-mêmes. » — « Le Coran, disait Gabriel, t'est révélé par moi, suis sa récitation, et c'est à Dieu qu'il appartient de l'expliquer, et il l'expliquera par ta bouche. »

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « Lorsque nous te le récitons, suis notre récitation » (verset 18). — Ibn-'Abbâs a dit : « Réciter » est pris ici dans le sens de « expliquer », et « suivre » dans le sens de « mets-le en pratique. »

1. D'après Sa'ïd-ben-Djobaïr, Ibn-'Abbâs, au sujet de ces mots :

« Ne remue pas ta langue pour parler trop tôt », a dit : « Quand Gabriel apportait la révélation, l'Envoyé de Dieu éprouvait une grande fatigue, et c'est pour cela qu'il remuait la langue et les lèvres. On reconnaissait à cela qu'il venait de recevoir la révélation. Dieu alors révéla ces mots de la sourate qui débute par : « Je ne jurerai pas par le jour de la Résurrection : Ne remue pas ta langue pour parler trop tôt. — C'est à nous qu'appartiennent la réunion et la récitation de la révélation. » Ces derniers mots signifient : « C'est à nous de rassembler la révélation dans ta poitrine et de t'indiquer la récitation que tu dois en faire, quand nous le ferons nous-mêmes; alors suis sa récitation; quand nous te faisons une révélation, écoute. Ensuite c'est à nous qu'il appartiendra de l'expliquer et nous le ferons par ta bouche. » Ibn-'Abbâs ajouta : « Quand Gabriel venait le trouver, le Prophète restait la tête baissée, et quand Gabriel était parti, il récitait la révélation telle que Dieu la lui avait envoyée. » — Dans l'expression *أَوَّلَىٰ لَكَ* (versets 34 et 35), il y a une idée de menace.

SOURATE LXXVI. — L'HOMME.

On dit que le sens de هَذَا أَنَّى عَلَى الْإِنْسَانِ (verset 1) est simplement celui de أَنَّى عَلَى الْإِنْسَانِ; le mot هَذَا est pris tantôt dans le sens négatif, tantôt dans le sens affirmatif; ici il est affirmatif. On veut dire que l'homme était une chose dont il n'avait pas été question, et cela depuis le moment où il avait été créé de boue jusqu'au jour où on lui insuffla la vie. — أَمْشَاجٌ (verset 2) signifie le mélange du sperme de la femme et de celui de l'homme, pour devenir du sang et un morceau de chair. On dit de choses qui sont mélangées مَشِجٌ avec la même forme que خَلِيطٌ, et on dit aussi مَخْلُوطٌ et مَمْشُوجٌ. — On lit سَلَسِلًا وَأَغْلَالًا (verset 4); mais certains auteurs n'admettent pas le tanouin pour le premier mot. — مُسْتَطِيرًا (verset 7) signifie « mal qui s'étend ». — الْقَمَطِيرُ (verset 10) signifie « dur, pénible »; on dit d'un jour qu'il est قَطِيرٌ ou قَمَاطِرٌ; عَبُوسٌ, قَطِيرٌ et قَمَاطِرٌ

sont synonymes. Le jour le plus néfaste est dit *عَصِيبٌ*. — *Ma'mar* a dit : *أَسْرَهُمْ* (verset 28) veut dire « la vigueur de tempérament ». Toute chose que l'on assujettit sur un bât de chameau s'appelle *مَأْسُورٌ*.

SOURATE LXXVII. — LES ENVOYÉES.

Modjahid a dit : *جِجَالَاتٌ* (verset 33) veut dire « des câbles ». — *أَرْكَعُوا* (verset 48), c'est-à-dire « priez; ils ne prient point ». — *Ibn-'Abbás*, interrogé sur l'accord qui existe entre *لَا يَنْطِقُونَ* [verset 35] (ils ne parleront pas), « par Dieu ! Seigneur, nous n'étions pas des infidèles » et « aujourd'hui nous avons mis un sceau sur leurs bouches », répondit : « Au jour de la Résurrection il y aura diverses phases : tantôt ils parleront, tantôt on leur mettra un sceau sur la bouche. »

CHAPITRE PREMIER.

1. *'Abdallah(-ben-Mas'oud)* a dit : « Nous étions avec l'Envoyé de Dieu quand il reçut la révélation de la sourate « Les Envoyées », et nous la recueillîmes de sa propre bouche. Un serpent étant survenu, nous nous précipitâmes sur lui, mais il prit l'avance sur nous et rentra dans son trou. L'Envoyé de Dieu dit alors : « Il a échappé à votre méchanceté comme vous avez échappé à la sienne. »

2. Même récit d'après un autre isnâd et indication de trois autres isnâd.

3. *'Abdallah* a dit : « Pendant que nous étions dans une caverne en compagnie de l'Envoyé de Dieu, il reçut la révélation de la sourate « Les Envoyées », et nous la recueillîmes de sa propre bouche dans toute sa fraîcheur. Un serpent s'étant montré à ce moment, l'Envoyé de Dieu nous cria : « Attention ! Tuez-le ! » Nous nous précipitâmes, mais il nous devança. « Cet animal, dit-il, a échappé à votre méchanceté comme vous avez échappé à la sienne. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Elle lancera des étincelles (grosses) comme des troncs d'arbres » (verset 32).

1. *'Abderrahman-ben-'Abis* rapporte qu'il a entendu *Ibn-'Abbás*

prononcer : *إِنَّهَا تَرْمِي بِشَرِّرٍ كَالْقَصْرِ* (au lieu de *كَالْقَصْرِ*), et il ajouta : « Nous allons chercher du bois de trois coudées au maximum de longueur et nous le rapportions pour l'hiver. Nous appelions ce bois *قَصْرٌ*. »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « *Pareilles à des câbles roux* » (verset 33).

1. *‘Abderrahman-ben-‘Abis* rapporte qu'il a entendu Ibn-‘Abbâs dire, au sujet de ce passage : « elle lancera des étincelles etc. » : « Nous allons chercher du bois de trois coudées de longueur et même plus long; nous le rapportions pour l'hiver et nous l'appelions *قَصْرٌ*. » Quant à ces mots : « pareilles à des câbles roux », il dit qu'il s'agissait de câbles de navires que l'on assemble au point d'en faire des câbles de la grosseur de la taille d'un homme.

CHAPITRE IV. — (*De ces mots du Coran :*) « *Ce sera le jour où ils ne parleront pas* » (verset 35).

1. *‘Abdallah(-ben-Mas‘oud)* a dit : « Pendant que nous étions dans une caverne avec le Prophète, il reçut la révélation de la sourate « Les Envoyées ». Il la récita et je la recueillis de sa propre bouche dans toute sa fraîcheur. Tout à coup un serpent bondit sur nous. « Tuez-le », s'écria le Prophète. Nous nous précipitâmes, mais il nous échappa. « Cet animal, dit le Prophète, a échappé à votre méchanceté comme vous avez échappé à la sienne. » Le *râwî* ajouta : « J'ai retenu ce *hadîts* de mon père qui disait : « dans une caverne à « Mina. »

SOURATE LXXVIII. - - LA GRANDE NOUVELLE.

Modjâhid a dit : *لَا يَرْجُونَ حِسَابًا* (verset 27), c'est-à-dire qu'ils ne le redoutent pas. — *لَا يَمْلِكُونَ مِنْهُ خِطَابًا* (verset 37), c'est-à-dire qu'ils ne lui adresseront la parole que si on les y autorise. — *Ibn-‘Abbâs* a dit : *وَهَاجًا*

(verset 13) signifie « lumineux »⁽¹⁾. — عَطَاءٌ حَسَابًا (verset 36) a le sens de « récompense suffisante ». On dit : أَعْطَانِي مَا أَحْسَبُنِي, pour dire : « il m'a donné ce qui suffisait ».

CHAPITRE PREMIER. — (De ces mots du Coran :) « Le jour où on soufflera dans la trompette, vous arriverez en foule. » — أَفْوَاجًا = زُمَرًا (verset 18).

1. D'après Abou-Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'intervalle entre les deux sonneries sera de quarante. » — « Quarante jours? demanda-t-on à Abou-Horaïra. — Je ne saurais le dire, répondit-il. — Quarante mois? — Je ne saurais le dire. — Quarante ans? — Je ne saurais le dire. Ensuite, ajouta-t-il, Dieu fera descendre la pluie du ciel, et les morts, pareils aux plantes, repousseront. Tout aura disparu du corps de l'homme, sauf un seul os, l'os caudal sur lequel seront reconstitués les êtres au jour de la Résurrection. »

SOURATE LXXIX.

LES ANGES QUI ARRACHENT LES ÂMES.

Modjâhid a dit : الأيَّةُ الكُبْرَى (verset 20), c'est-à-dire « son bâton et sa main ». — On dit également النَّاخِرَةُ et النَّخْرَةُ (verset 11), de même que الطَّامِعُ et الطَّمِيعُ, البَّاحِدُ et البَّخِيدُ. — Un auteur a dit : النَّخْرَةُ est un os usé, tandis que النَّاخِرَةُ est l'os creux dans lequel le vent en passant produit un ronflement. — Ibn-'Abbâs a dit : الْخَافِرَةُ (verset 10), c'est-à-dire « le retour à notre première existence ». — Un autre a dit : أَيَّانَ مَرَسَاهَا (verset 42), c'est-à-dire « quand elle arrivera ». En parlant d'un navire, مَرَسِيٌّ est son lieu de destination.

1. Sahl-ben-Sa'd a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu montrer deux de ses doigts, le doigt du milieu et celui qui suit le pouce, en

⁽¹⁾ Qasṭallâni ajoute ici : وقال غيره غساقا غسقت عينه ويغسق الجرح يسيل كان الغساق والغسيق واحد.

disant : « J'ai été envoyé par Dieu, et l'Heure dernière est comme « ces deux doigts-ci ⁽¹⁾. »

SOURATE LXXX. — LE FRONT SÉVÈRE.

عَبَسَ (verset 1) signifie « montrer un visage sévère et se détourner ». — Un autre auteur a dit : *مُطَهَّرَةً* (verset 14) signifie que ces exemplaires n'auront été touchés que par des êtres purs, c'est-à-dire par les Anges. C'est une expression analogue à celle de : *فَالْمُدَبِّرَاتِ أَمْرًا* (sourate LXXIX, verset 5). Dieu a dit que les Anges et les exemplaires étaient purifiés, parce que les exemplaires sont susceptibles d'être purifiés, et cette qualité a été attribuée à ceux qui les portaient. — *سَفَرَةٌ* (verset 15); il s'agit des Anges; le singulier est *سَافِرٌ*. On dit *سَفَرْتُ* dans le sens de « mettre la concorde entre des personnes ». Les Anges, lorsqu'ils apportent du ciel la révélation de Dieu, sont en quelque sorte des messagers qui viennent mettre la concorde parmi les hommes. — Un autre auteur a dit : *تَصَدَّى* (verset 6) veut dire « se montrer négligent à l'égard de quelqu'un ou de quelque chose ». — Modjâhid a dit : *لَمَّا يَنْقُضْ* (verset 23), c'est-à-dire que personne n'aura accompli ce qui lui a été ordonné. — Ibn-'Abbâs a dit : *تَرَهَّقَهَا* (verset 41) a le sens de « couvrir ». — *قَنْزَةٌ* (verset 41) veut dire « malheur ». — *مُسْفِرَةٌ* (verset 38) signifie « brillant, lumineux ». — Au sujet de ces mots : *بِأَيْدِي سَفَرَةٍ* (verset 15), Ibn-'Abbâs a dit que les Anges écrivent des exemplaires qui absorbent leur temps. Le singulier de *أَسْفَارٌ* est, dit-on, *سِفْرٌ*.

1. D'après 'Aïcha, le Prophète a dit : « Celui qui lit le Coran et l'apprend par cœur avec les Anges généreux, et celui qui le lit en cherchant à l'apprendre, alors que cela lui est pénible, auront double récompense. »

⁽¹⁾ Qasṭallâni ajoute : الطامة تطم على كذا شيء.

SOURATE LXXXI. — LE SOLEIL PLOYÉ.

انكدرت (verset 2) signifie « se répandre à terre ». — El-Hasan a dit : فجزت (verset 6), c'est-à-dire « dont toute l'eau est partie et quand il n'en reste plus une seule goutte ». Selon Modjahid, مشجور⁵ signifie « rempli », tandis qu'un autre auteur assure que فجزت signifie « être poussées les unes vers les autres de façon à ne plus former qu'une seule mer ». — والخنس⁵ (verset 15), c'est-à-dire « qui rétrogradent dans leur marche (astres) et qui courent se cacher à la façon dont se cachent les gazelles ». — تنفس (verset 18) indique le moment où le jour se lève. — والظنين (verset 24) signifie « qui est l'objet d'un soupçon », et والظنين (autre lecture du même mot) a le sens de « avare ». — 'Omar a dit : النفوس زوجت (verset 7), c'est-à-dire chaque âme des bienheureux et des réprouvés sera accouplée à une âme de même nature. Puis 'Omar récita : « Rassemblez ceux qui ont été pervers avec leurs compagnes » (sourate xxxvii, verset 22). عسعس (verset 17) signifie « tourner le dos ».

SOURATE LXXXII. — LE CIEL QUI SE FEND.

Er-Rabî-ben-Khotsaïm a dit : فجزت (verset 3) signifie « déborder ». — El-A'mach et 'Asim lisaient فعدلك (verset 7) sans techdîd, tandis que les gens du Hedjâz le lisaient avec le techdîd. Le sens est « donner une structure harmonieuse ». — Il en est qui ne mettent jamais le techdîd, quelle que soit d'ailleurs la sourate, sur les mots طویل⁵, قبيح⁵, حسن⁵ et قصير⁵.

SOURATE LXXXIII. — LES FRAUDEURS.

Modjahid a dit : زان (verset 14) désigne « la confirmation des fautes ». — ثوب (verset 36) a le sens de « être rétribué »⁽¹⁾. — Un autre a dit : صرر⁵ المطرف (verset 1) est celui qui ne « donne pas le poids ».

(1) Qastallâni ajoute : الرخييق الخمر ختامه مسك طينه التسنيم يعلو شراب اهل الجنة.

CHAPITRE PREMIER.

1. 'Abdallah-ben-'Omar rapporte que le Prophète a dit : « Le jour où les hommes se tiendront debout devant le Maître des Mondes, (le soleil sera si près d'eux) qu'il en est qui disparaîtront dans leur sueur jusqu'au milieu de leurs oreilles. »

SOURATE LXXXIV. — LE CIEL QUI S'ENTR'OUVRE.

Modjâhid a dit : كِتَابَةٌ بِشِمَالِهِ (verset 10), c'est-à-dire qu'il prendra son livret par derrière son dos. — وَسَقَ (verset 17), c'est-à-dire qu'elle rassemble en fait d'animaux. — ظَنَّ أَنَّ لَا يَحُورَ (verset 14), c'est-à-dire qu'il ne reviendrait pas vers nous.

CHAPITRE PREMIER.

1. D'après 'Aïcha, qui l'aurait entendu, l'Envoyé de Dieu a dit : « Personne n'aura son compte réglé sans périr. — Mais, lui objectai-je, ô Envoyé de Dieu (Dieu fasse de moi ta rançon!), Dieu n'a-t-il pas dit : « Quant à celui à qui on remettra son livret dans la main droite, son compte sera réglé sans peine »? — Cela, reprit-il, se rapporte à ceux qui ne feront qu'un simple exposé; mais ceux dont on approfondira le compte, périront. »

CHAPITRE II.

1. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Ces mots : « Certes, vous monterez de degrés en degrés », signifient « d'état en état ». C'est votre Prophète qui a dit cela. »

SOURATE LXXXV. — LES SIGNES CÉLESTES.

Modjâhid a dit : الْأَخْدُودُ (verset 4) signifie une fente dans le sol. — فَتَنُوا (verset 10) a le sens de « infliger des tourments »⁽¹⁾.

⁽¹⁾ وقال ابن عباس الوردود الحبيب المجيد الكريم :

SOURATE LXXXVI. — L'ÉTOILE NOCTURNE.

Modjâhid a dit : ذَاتِ الرَّجَعِ (verset 11) est le nuage qui amène la pluie. — ذَاتِ الصَّدْعِ (verset 12), c'est-à-dire (la terre) qui s'entr'ouvre pour laisser croître les plantes (1).

SOURATE LXXXVII. — LE TRÈS-HAUT.

CHAPITRE PREMIER.

1. *El-Barâ* a dit : « Les premiers d'entre les Compagnons du Prophète qui vinrent nous trouver (à Médine) furent Moṣ'ab-ben-'Omaïr et Ibn-Omm-Maktoum, et ils se mirent à nous réciter le Coran. Ensuite vinrent 'Ammâr, Bilâl et Sa'd; puis 'Omar-ben-El-Khaṭṭâb à la tête de vingt fidèles. Enfin le Prophète arriva. Jamais je n'ai vu les gens de Médine éprouver une joie pareille. J'ai vu les petites filles et les petits garçons qui criaient : « C'est l'Envoyé de Dieu qui arrive ! » Quand il arriva, je récitais déjà : « Célèbre le nom de ton Seigneur (2) suprême », et d'autres sourates pareilles. »

SOURATE LXXXVIII. — LE JOUR QUI ENVELOPPE.

Ibn-'Abbâs a dit : عَامِلَةٌ نَاصِبَةٌ (verset 3) désigne les Chrétiens. — Modjâhid a dit : عَيْنٌ آتِيَةٌ (verset 5) désigne une source au plus haut degré de chaleur et dont la boisson brûle. De même, حَمِيمٌ آتٍ signifie « extrêmement chaud ». — لَا تَسْمَعُ فِيهَا لِأَغْيَةٍ (verset 11), c'est-à-dire des in-

(1) Qaṣṭallâni ajoute : وقال ابن عباس لقول فصل لحق لما عليها حافظ الآ عليها حافظ.

(2) C'est le titre sous lequel on désigne la sourate LXXXVII.

pires. — الضريع (verset 6) est une plante que l'on nomme aussi الشبرق; les gens du Hedjaz l'appellent الضريع quand elle est sèche. Cette plante est vénéneuse. — مَسِيْطِرٌ (verset 22) signifie « dominés ». Ce mot se lit avec un س ou avec un ص. — Ibn-'Abbás a dit : إِيَابُهُمْ (verset 25) signifie « leur retour ».

SOURATE LXXXIX. — LE POINT DU JOUR.

Modjâhid a dit : الوتر (verset 2), c'est Dieu. — إِرَمَ ذَاتِ الْعِمَادِ (verset 6), c'est-à-dire l'ancienne (demeure des Adites). — Le mot الْعِمَادُ veut dire que c'était des gens vivant sous la tente; ils étaient nomades. — سَوْطًا (verset 12), c'est-à-dire le fouet avec lequel ils furent châtiés. — أَكَلًا لَمًّا (verset 20), c'est-à-dire comme on absorbe une poudre. — كَثِيرًا (verset 21) veut dire « nombreux ». — Modjâhid a dit : Toute chose que Dieu a créée a sa contre-partie : le ciel est la contre-partie (de la terre); seul Dieu est unique. — Un autre auteur a dit : Les Arabes emploient l'expression سَوْطًا غَدَابٍ pour indiquer toute sorte de châtiment, y compris celui du fouet. — لِبِالْمُرْصَادِ (verset 13) veut dire : « vers lui sera le lieu de retour ». — تَحَاتُّوْنَ (verset 19) a le sens de protéger, et يُحْضَوْنَ celui d'ordonner de leur donner à manger. — الْمُطْمَئِنَّةَ (verset 27) veut dire qui confirme la récompense. El-Hasan a dit : Quand Dieu veut prendre une âme, qu'elle se repose sur Dieu, et Dieu lui sera bienveillant; qu'elle soit satisfaite de Dieu, et Dieu sera satisfait d'elle. Alors Dieu prendra cette âme, l'introduira dans le Paradis et en fera un de ses adorateurs vertueux. — Un autre auteur a dit : جَابُوا (verset 8) signifie « percer »; vient de جَيْبٍ « la coupure d'une chemise ». — يَجُوبُ الْغَلَاةَ signifie « traverser le désert ». — لَمًّا (verset 20) vient de لَمَّ et signifie « arriver jusqu'au dernier ».

SOURATE XC. — LE PAYS.

Modjâhid a dit : بِهَذَا الْبَلَدِ (verset 2); il s'agit de La Mecque. Tu n'as pas à ta charge les péchés que ses habitants commettent. — وَوَالِدٍ (verset 3); il s'agit par « père » : d'Adam et de sa descendance. — لِبَدًا (verset 6) veut dire « abondant ». — التَّجْدَيْنِ (verset 10), c'est le bien et le mal. — مَسْغَبَةً (verset 14), c'est la famine. — مَتْرَبَةً (verset 16) veut dire qui couche sur la terre. — Au lieu de : فَلَا أَقْتَحِمُ الْعَقَبَةَ, on lit : فَمَّا يَنْتَحِمُ الْعَقَبَةَ (verset 11), c'est-à-dire « dans ce monde ». Ensuite Dieu explique le mot الْعَقَبَةُ en disant : وَمَا أَذْرَاكَ مَا الْعَقَبَةُ (verset 12). C'est affranchir un esclave ou donner à manger un jour de disette.

SOURATE XCI. — LE SOLEIL.

Modjâhid⁽¹⁾ a dit : بِطَغْوَاهَا (verset 11), c'est-à-dire « par ses rébellions ». — وَلَا يَخَافُ عُقْبَاهَا (verset 15), c'est-à-dire « la rétribution de personne ».

CHAPITRE PREMIER.

1. 'Abdallah-ben-Zema'a rapporte qu'il a entendu le Prophète faire un sermon dans lequel il parla de la chamelle et de celui qui la tua. L'Envoyé de Dieu, ayant cité ces mots : « Souviens-toi lorsque les plus factieux accoururent » (verset 12), dit : « L'homme qui accourut était gros, turbulent, redouté des siens, tel que Abou-Zema'a. » Ensuite il parla des femmes en ces termes : « Souvent l'un de vous a l'intention de fouetter comme un esclave sa femme, puis il couche avec elle à la fin de ce même jour. » Il continua en par-

⁽¹⁾ Qastallâni ajoute : وقال مجاهد ضحها ضوعها اذا تلاها تبعها وطها دحاها دساها اغواها فالهمها عرفها الشقاء والسعادة.

lant de ceux qui rient en entendant lâcher un pet. « Pourquoi, dit-il, rire ainsi de ce que l'un de vous fait ? »

In fine, indication d'un autre *isnâd*.

SOURATE XCII. — LA NUIT.

Ibn-'Abbâs a dit : بِالْحُسْنَى (verset 9), c'est-à-dire à la rétribution. — *Modjâhid a dit* : تَرَدَّى (verset 11) signifie « mourir ». — تَلَّظَى (verset 14) « s'enflammer » ; *'Obaid-ben-'Omaïr lisait* : تَلَّظَى.

CHAPITRE PREMIER.

1. *'Alqama a dit* : « J'étais entré en Syrie (ou à Damas) avec un groupe des compagnons de 'Abdallah. Abou-'d-Derdâ, ayant appris notre arrivée, vint nous trouver et dit : « Y a-t-il parmi vous quel-
« qu'un qui récite le Coran ? — Oui, répondîmes-nous. — Et quel
« est celui d'entre vous qui le récite le mieux ? » Comme on m'avait désigné, il me dit : « Récite. » Je récitai : « J'en jure par la nuit
« quand elle couvre (de ses ténèbres), — par le jour, quand il fait
« tout apparaître, — et le mâle et la femelle » (versets 1, 2 et 3).
« — As-tu entendu ceci de la bouche de ton compagnon ? me dit
« Abou-'d-Derdâ. — Oui, lui répliquai-je. — Eh bien ! reprit-il,
« moi je l'ai entendu de la bouche même du Prophète, et les gens
« d'ici refusaient de nous croire. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Et par ce qui a créé le mâle et la femelle » (verset 3).

1. *Ibrâhîm a dit* : « Les compagnons de 'Abdallah étant allés chez Abou-'d-Derdâ, celui-ci les manda et, les ayant trouvés, leur dit : « Quel est celui d'entre vous qui récite le Coran d'après la ré-
« citation de 'Abdallah ? — Nous tous, répondirent-ils. — Et quel
« est celui d'entre vous qui en sait le plus par cœur ? » On lui désigna 'Alqama « Comment, lui demanda-t-il, as-tu entendu 'Abdal-

«lah réciter : « J'en jure par la nuit, quand elle couvre (de ses ténèbres) » ? — 'Alqama répondit : « Par le mâle et par la femelle. » — Eh bien ! reprit Abou-'d-Derdâ, je déclare que j'ai entendu le Prophète réciter ainsi, et cependant les gens d'ici veulent me faire réciter : « Par *ce qui a créé* le mâle et la femelle. » Mais, par Dieu ! je ne les suivrai pas dans cette voie. »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « Quant à celui qui donne et qui craint » (verset 5).

1. 'Ali a dit : « Nous étions avec le Prophète à un enterrement au cimetière de El-Gharqad. « Il n'est pas un de vous, nous dit-il, dont la place ne soit marquée dans le Paradis ou dans l'Enfer. — Ô Envoyé de Dieu, lui dit-on, ne pouvons-nous donc pas nous y fier ? — Pratiquez, nous répondit-il, chacun de vous aura sa tâche facilitée. » Ensuite, il récita ces mots du Coran : « Quant à celui qui donne et qui craint, — qui ajoute foi à la plus belle chose... » jusqu'à : « à l'adversité » (versets 5, 6, 7, 8, 9 et 10).

CHAPITRE IV.

1. 'Ali a dit : « Nous étions assis auprès du Prophète », et il continua en rapportant le hadîts précédent.

CHAPITRE V. — (*De ces mots du Coran :*) « Nous leur faciliterons l'accès du Paradis » (verset 7).

1. 'Ali rapporte que, se trouvant à un enterrement, le Prophète prit une branche d'arbre et en frappa le sol, en disant : « Il n'est pas un seul d'entre vous dont la place ne soit marquée dans le Paradis ou dans l'Enfer. — Ô Envoyé de Dieu, lui dit-on, ne pouvons-nous donc pas nous y fier ? — Pratiquez, répondit-il, chacun de vous aura sa tâche facilitée. Quant à celui qui donne et qui craint, — qui ajoute foi à la plus belle chose, etc. »

In fine, indication d'un autre *isnâd*.

CHAPITRE VI. — (De ces mots du Coran :) « Quant à celui qui se montre avare et dédaigneux » (verset 8).

1. 'Ali a dit : « Nous étions assis auprès du Prophète. « Il n'est pas un de vous, nous dit-il, dont la place ne soit marquée dans le Paradis ou dans l'Enfer. — Ô Envoyé de Dieu, répliquâmes-nous, ne pouvons-nous donc pas nous y fier? — Pratiquez, reprit-il, chacun de vous aura sa tâche facilitée. » Puis il récita : « Quant à celui qui donne et qui craint, — qui ajoute foi à la plus belle chose, — nous lui faciliterons l'accès du Paradis . . . » jusqu'à : « nous lui faciliterons l'accès de l'Enfer. »

CHAPITRE VII. — (De ces mots du Coran :) « Et qui traite de mensonge la meilleure chose » (verset 9).

1. 'Ali a dit : « Nous étions à un enterrement au cimetière de El-Gharqad. L'Envoyé de Dieu vint vers nous et s'assit. Nous nous assîmes autour de lui. Il avait à la main un bâton et, la tête baissée, il frappait le sol de son bâton. Ensuite il dit : « Il n'y a pas parmi vous une seule âme créée dont la place ne soit marquée dans le Paradis ou dans l'Enfer, et dont la destinée malheureuse ou heureuse n'ait été fixée par le Destin. — O Envoyé de Dieu, dit alors un homme, ne pouvons-nous donc pas nous en fier à notre Livre (destin), et ne point pratiquer? Celui de nous qui doit être des gens du Paradis ira rejoindre les gens du Paradis, et celui d'entre nous qui doit être des réprouvés fera œuvre des gens de l'Enfer. — Les gens du Paradis, répondit-il, on leur facilitera les œuvres des gens du Paradis, et quant aux gens de l'Enfer on leur facilitera les œuvres des gens de l'Enfer. » Ensuite il récita ces mots du Coran : « Celui qui donne et qui craint, — qui ajoute foi à la plus belle chose, etc . . . »

CHAPITRE VIII. — (De ces mots du Coran :) « Nous leur faciliterons l'accès de l'Enfer » (verset 10).

1. 'Ali a dit : « Le Prophète était à un enterrement. Il prit

quelque chose et se mit à en frapper le sol, puis il dit : « Il n'y a pas un seul d'entre vous dont la place ne soit marquée dans le Paradis ou dans l'Enfer. — Ô Envoyé de Dieu, lui dit-on, ne pouvons-nous pas nous en fier à notre Livre (destin), et ne point pratiquer? — Pratiquez, répondit-il, tout ce pour quoi vous avez été créé vous sera facilité. Pour ceux qui doivent être des gens du Paradis, on leur facilitera les œuvres des gens du Paradis, et, quant à ceux qui doivent être des gens de l'Enfer, on leur facilitera les œuvres des gens de l'Enfer. » Ensuite il récita ces mots du Coran : « Celui qui donne et qui craint, — qui ajoute foi à la plus belle chose, etc. . . »

SOURATE XCIII. — LA MATINÉE.

Modjâhid a dit : إِذَا سَجَى (verset 2) signifie « être égale ». Un autre auteur l'explique par « être obscure » et « être calme ». — عَائِلٌ (verset 8) veut dire « chargé de famille ».

CHAPITRE PREMIER.

1. *Djondab-ben-Sofyân a dit : « L'Envoyé de Dieu étant tombé malade resta deux ou trois jours sans se lever. Une femme vint alors le trouver et lui dit : « Ô Mahomet, j'espère que ton génie t'a laissé en repos, car depuis deux ou trois jours je ne l'ai pas vu près de toi. Dieu révéla alors ces versets : « J'en jure par la matinée, — par la nuit quand elle est obscure, — ton Seigneur ne t'a ni abandonné, ni pris en haine » (versets 1, 2 et 3). »*

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « Ton Seigneur ne t'a ni abandonné ni pris en haine » (verset 3). *On lit avec le même sens وَدَّعَكَ et وَدَّعَكَ, c'est-à-dire « Dieu ne t'a pas abandonné ». — Ibn-'Abbâs explique ce verset par : « ne t'a ni abandonné, ni pris en haine ».*

1. *Djondab-El-Badjali rapporte qu'une femme ayant dit : « Ô Envoyé de Dieu, je ne vois plus ton ami (Gabriel); il se fait attendre »;*

Dieu révéla ces mots : « Ton Seigneur ne t'a ni abandonné, ni pris en haine. »

SOURATE XCIV. — N'AVONS-NOUS PAS OUVERT ?

Modjâhid a dit : وَزَكَ (verset 2), c'est-à-dire pendant le paganisme. — أَتَقْضَ (verset 3) signifie « peser lourdement ». — مَعَ الْعُسْرِ يُسْرًا (verset 5); Ibn-'Oaiyna explique qu'il s'agit d'un second bonheur venant après l'adversité. La phrase est construite de la même façon que : هَلْ تَرَبَّصُونَ إِلَّا أَحَدَى (sourate ix, verset 52). Une adversité ne l'emportera pas sur deux bonheurs. — Modjâhid a dit : فَأَنْصَبْ (verset 7), c'est-à-dire « remplis tes devoirs envers le Seigneur ». — On rapporte, d'après Ibn-'Abbâs, que ces mots : « N'avons-nous pas ouvert ? » s'appliquent à ce fait que Dieu lui avait ouvert la poitrine à l'islamisme.

SOURATE XCV. — LE FIGUIER.

Modjâhid a dit : « Il s'agit de la figue et de l'olive que mangent les hommes. » On dit que فَمَا يَكْذِبُكَ (verset 7) signifie : « Qu'est-ce qui peut te faire traiter d'imposteur quand tu dis que les hommes seront rétribués suivant leurs œuvres ? » C'est comme si Dieu avait dit : « Qui peut t'infliger un démenti au sujet des récompenses et des châtements (éternels) ? »

CHAPITRE PREMIER.

1. 'Adiyy rapporte que El-Barâ a dit : « J'ai entendu le Prophète au cours d'une expédition. Au moment de l'ichâ, pendant l'une des deux prosternations, il récita ces mots : « J'en jure par la figue et par l'olive. » — تَقْوِيمٍ (verset 4) a le sens de « stature, conformation ».

SOURATE XCVI. — LE SANG COAGULÉ.

Qotaïba a dit : « Hammâd rapporte, d'après Yahya-ben-'Atîq, que El-Hasan a dit : « Écris dans le Livre, au début du premier chapitre : « Au

« nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux », et place entre les deux souverains un trait. » — Modjâhid a dit : نَادِيَةٌ (verset 17) veut dire « sa famille ». — الرَّبَّانِيَّةُ (verset 18) désigne les Anges. — Un auteur a dit : الرَّجْعِي (verset 8) signifie le « lieu de retour ». — كُنْسَفَعْنُ (verset 15) a le sens de « nous saisissons ». Ce mot est à l'aoriste énergique léger et s'orthographe par un سَفَعْتُ بِيَدِهِ ; « je l'ai pris par la main ».

CHAPITRE PREMIER.

1. 'Orwa-ben-Ez-Zobair raconte que 'Aïcha, la femme du Prophète, a dit : « L'Envoyé de Dieu débuta par avoir des visions pieuses pendant son sommeil. Chacune de ces visions lui apparaissait comme la lueur du matin. On lui inspira l'amour de la retraite, et il se rendait dans une caverne de Hîrâ pour y pratiquer le *tahannots* : le *tahannots* consiste à faire des prières pendant un certain nombre de nuits avant de rentrer dans sa famille. Il faisait donc des provisions et revenait ensuite auprès de Khadîdja en faire de nouvelles, jusqu'au jour où la Vérité lui arriva pendant qu'il était dans la caverne de Hîrâ. L'Ange vint et lui dit : « Lis. — Je ne suis pas de ceux qui lisent », répondit l'Envoyé de Dieu. — « Alors, raconta-t-il, l'Ange me prit, me couvrit à tel point que je n'en pouvais plus. Il me lâcha et me dit : Lis. — Je ne suis pas de ceux qui lisent », répliquai-je. Il me prit de nouveau, me couvrit une seconde fois à tel point que je n'en pouvais plus, puis il me lâcha, en disant : « Lis. — Je ne suis pas de ceux qui lisent », repris-je. Il me prit encore, me couvrit pour la troisième fois au point que je n'en pouvais plus, puis il me lâcha, en disant : « Lis : « Au nom de ton Seigneur qui a créé, — qui a créé l'homme de sang coagulé. » — Lis : « Et ton Seigneur est le plus généreux, — c'est lui qui a enseigné l'usage de la plume, etc. . . », jusqu'à : « Il a enseigné à l'homme ce que celui-ci ne savait pas » (sourate xcvi, versets 1, 2, 3, 4 et 5).

« L'Envoyé de Dieu rentra avec ces versets, saisi d'un vif tremblement, et, arrivé chez Khadîdja, il dit : « Enveloppez-moi. » On l'enveloppa jusqu'à ce que sa frayeur fût dissipée. Alors, s'adressant à

sa femme, il lui dit : « Ô Khadîdja, je crains pour ma vie. » Et il lui raconta ce qui s'était passé. « Tout au contraire, répondit-elle, réjouis-toi; par Dieu, Dieu ne t'infligera jamais une humiliation. Par Dieu, c'est toi qui uniras les proches, qui diras la vérité, qui soutiendras l'affligé, qui donneras à l'indigent, qui assureras à l'hôte l'hospitalité et qui aideras contre les vicissitudes du sort. » Khadîdja l'emmena ensuite et le conduisit vers Ouaraqa-ben-Naufal, le fils de l'oncle paternel de Khadîdja, le frère de son père. C'était un homme qui s'était converti au christianisme du temps du paganisme. Il savait écrire en arabe et avait traduit par écrit en arabe la partie de l'Évangile que Dieu avait voulue. C'était un homme âgé et il était devenu aveugle. « Ô mon oncle, lui dit Khadîdja, écoute ce que va te dire le fils de ton frère. — Ô fils de mon frère, demanda Ouaraqa, que vois-tu? » Le Prophète lui fit le récit de ses visions. « C'est le Nâmous qui portait la révélation à Moïse, s'écria Ouaraqa; « plût au Ciel que je fusse en ce temps-là encore jeune! plût au Ciel que je fusse vivant? » Et il ajouta quelque chose. « Alors, demanda l'Envoyé de Dieu, ce seront eux qui me chasseront? — « Oui, reprit Ouaraqa; aucun homme n'a apporté ce que tu apportes sans avoir été persécuté. Si, à ce moment-là, je suis encore vivant, je te prêterai un grand appui. » Ouaraqa ne tarda pas à mourir après cela, et la révélation fut interrompue pour l'Envoyé de Dieu qui en fut très chagrin. »

Avec le même isnâd, *Djâbir-ben-'Abdallah* rapporte que l'Envoyé de Dieu, parlant de l'interruption de la révélation, a dit : « Pendant que je marchais j'entendis une voix venant du ciel. Je levai les yeux et aperçus l'Ange qui venait me voir à Hirâ. Il était assis sur un trône entre le ciel et la terre. Je m'éloignai de lui et rentrai chez moi, en disant : « Enveloppez-moi; enveloppez-moi. » On enveloppa alors le Prophète et Dieu lui révéla ces mots : « Ô toi qui es couvert de ton manteau, — Lève-toi et avertis (les hommes), — Et ton Seigneur, glorifie-le, — Et la turpitude, fuis-la » (sourate LXXIV, versets 1, 2, 3 et 5). — « Par turpitude, dit Abou-Salama, on entend

les idoles que les païens adoraient. » — La révélation se poursuivit ensuite sans interruption.

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « *Il a créé l'homme de sang coagulé* » (verset 2).

1. D'après 'Orwa, 'Aïcha a dit : « L'Envoyé de Dieu débuta par avoir des visions pieuses. Puis l'Ange vint et lui dit : « Lis : « Au nom de ton Seigneur qui a créé, — qui a créé l'homme de sang coagulé. » — Lis : « Et ton Seigneur est le plus généreux. »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « *Lis : « Et ton Seigneur est le plus généreux* » (verset 3).

1. D'après 'Orwa, 'Aïcha a dit que l'Envoyé de Dieu débuta par avoir des visions véridiques. L'Ange vint le trouver et lui dit : « Lis : « Au nom de ton Seigneur qui a créé, — qui a créé l'homme de sang coagulé. » — Lis : « Et ton Seigneur est le plus généreux, — C'est lui qui a enseigné l'usage de la plume. »

CHAPITRE IV.

1. D'après 'Orwa, 'Aïcha a dit : « Le Prophète revint vers Khadîdja et dit : « Enveloppez-moi, enveloppez-moi. » Et il ajouta le reste du hadîts.

CHAPITRE V. — (*De ces mots du Coran :*) « *Pas du tout. Et s'il ne cesse pas, nous le saisissons par les cheveux, — cheveux de menteur et de coupable* » (versets 15 et 16).

1. D'après Ibn-'Abbâs, Abou-Djahl a dit : « Si je vois Mahomet prier auprès de la Ka'ba, je foulerai son cou sous mes pieds. » Le Prophète, ayant eu connaissance de ce propos, dit : « S'il l'avait fait, les Anges se seraient emparés de lui. »

Confirmation du hadîts par un autre isnâd.

SOURATE XCVII. — EL-KADR.

On dit que *الْمَطَّلَعُ* (verset 5) signifie « le lever (du soleil) », et *الْمَطَّلَعُ* est le lieu où le soleil se lève. Dans *أَنْزَلْنَاهُ* (verset 1), le pronom se rapporte au Coran; *إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ* est au pluriel, alors que le sujet « Dieu » est du singulier. Les Arabes, pour donner plus de force à l'expression quand le sujet est une seule personne, mettent le verbe au pluriel.

SOURATE XCVIII. — LE SIGNE ÉVIDENT.

مُنْفَكِينَ (verset 1) signifie « cesser d'être ». = *قِيَمَةٌ* (verset 2), c'est-à-dire « éternelles ». Dans *دِينِ الْقِيَمَةِ*, le mot *دِينِ* a pour complément annectif un mot féminin (qui lui sert d'épithète).

CHAPITRE PREMIER.

1. D'après *Anas-ben-Málik*, le Prophète dit à Obayy : « Dieu m'a ordonné de te réciter ces mots : « Ceux qui ont été infidèles n'étaient pas. . . » (verset 1). — Et il m'a nommé? demanda Obayy. — Oui », répondit le Prophète. Obayy se mit à pleurer.

2. Selon *Anas*, le Prophète dit à Obayy : « Dieu m'a ordonné de te réciter le Coran. — Dieu m'a nommé? demanda Obayy. — Dieu t'a nommé à moi », répondit le Prophète. Obayy se mit à pleurer. Qatáda a dit : « On m'a raconté qu'il lui avait récité : « Ceux qui ont été infidèles n'étaient pas des gens du Livre » (verset 1).

3. D'après *Anas-ben-Málik*, le Prophète dit à Obayy-ben-Ka'b : « Dieu m'a ordonné de te faire réciter le Coran. — Dieu m'a nommé? demanda Obayy. — Oui, répondit le Prophète. — Alors mon nom a été mentionné auprès du Maître des Mondes? reprit Obayy. — Oui », répliqua le Prophète. Les yeux de Obayy versèrent alors des larmes.

SOURATE XCIX. — LE TREMBLEMENT DE TERRE.

CHAPITRE PREMIER. — (*De ces mots du Coran :*) « Celui qui aura fait le poids d'un atome de bien . . . » (verset 7). — Les verbes *عَمِلَ* et *أَفْعَلَ* se construisent indifféremment avec *لَ* ou *أَلَى*.

1. D'après *Abou-Horaira*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le cheval sert à procurer trois choses : Pour l'un, il procure une récompense; pour un autre, une protection; et pour un troisième, la subsistance. Le cheval qui procure une récompense est celui d'un homme qui le tient à l'attache pour le service de Dieu; il lui allonge sa corde dans un pré ou dans un verger. Tout ce que, avec la longueur de sa corde, l'animal attrape dans le pré ou dans le verger est compté comme bonne œuvre. Même si, cassant sa longe, il fait une ou deux galopades, ses traces et son crottin seront comptés comme bonnes œuvres. S'il traverse une rivière, qu'il y boive sans que son maître ait voulu l'abreuver, tout cela constituera de bonnes œuvres en faveur de son maître. L'homme qui attache son cheval pour pouvoir se passer des autres et n'avoir rien à leur demander et qui sur leurs cous ou sur leurs dos n'oublie pas ce qui est dû à Dieu, se procure une protection. Quant à celui qui attache son cheval par orgueil, par ostentation et pour lutter contre l'islam, son cheval constituera pour lui un fardeau. » Comme on interrogeait l'Envoyé de Dieu au sujet des ânes, il répondit : « Dieu n'a rien révélé à leur sujet, sauf ce verset unique et général : « Quiconque aura fait le poids d'un atome de bien, le verra, et quiconque aura fait le poids d'un atome de mal, le verra. »

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « Quiconque aura fait le poids d'un atome de mal, le verra » (verset 8).

1. D'après *Abou-Horaira*, le Prophète, interrogé au sujet des ânes, répondit : « Rien ne m'a été révélé à leur sujet, sinon ce verset

unique et général : « Quiconque aura fait le poids d'un atome de bien, le verra, et quiconque aura fait le poids d'un atome de mal, le verra. »

SOURATE C. — LES COURSIERS.

Modjâhid a dit : الكَنُودُ (verset 6) signifie « ingrat ». — On dit que فَاتَرْنَ بِهِ فَغَمًّا (verset 4) veut dire : ils font voler la poussière. — حُبِّ الْخَيْرِ (verset 8), c'est-à-dire à cause de son amour pour la richesse. — الشَّدِيدُ (verset 8) a le sens de « avare »; on se sert du mot شَدِيدٌ pour désigner l'avare. — حُصِّلَ (verset 10) signifie « être spécifié ».

SOURATE CI. — LE COUP.

كَالْفَرَاشِ الْمَبْتُوثِ (verset 3), c'est-à-dire comme des bandes de criquets qui s'amoncellent les uns sur les autres. Ainsi les hommes s'amoncelleront les uns sur les autres. — كَالْعِهْنِ (verset 4), c'est-à-dire pareils à des flocons de laine de toutes couleurs. Au lieu de ce mot 'Abdallah lisait كَالصُّوفِ.

SOURATE CII. — LE DÉSIR DE S'ENRICHIR.

Ibn-'Abbâs a dit : « C'est le désir d'avoir de nombreuses richesses et de nombreux enfants. »

SOURATE CIII. — L'HEURE DE L'APRÈS-MIDI.

Yahya a dit : « C'est par le temps que Dieu a juré. »

SOURATE CIV. — LE DIFFAMATEUR.

الْحَطْمَةُ (verset 4) est un des noms de l'Enfer comme saqar et ladza.

SOURATE CV. — L'ÉLÉPHANT.

Modjâhid a dit : أَبَايِدْ (verset 3), c'est-à-dire se succédant sans cesse et s'agglomérant. — Ibn-'Abbâs a dit : مِنْ حِجِّيلٍ (verset 4), c'est-à-dire de pierres et d'argile.

SOURATE CVI. — LES KORÉÏCHITES.

Modjâhid a dit : الْإِيلَافُ (verset 1), c'est-à-dire qu'ils étaient habitués à ce voyage qui ne leur était pénible ni en hiver, ni en été. — وَأَمْنَهُمْ (verset 4), c'est-à-dire contre tout ennemi dans leur asile sacré.

SOURATE CVII. — L'AUMÔNE.

Ibn-'Oyâina a dit : الْإِيلَافِ لِنِعْمَتِي عَلَى قُرَيْشٍ, c'est-à-dire l'habitude de donner des marques de ma faveur aux Qoraïch. — Modjâhid a dit : يَدْعُ (verset 2) signifie qui « écarte de son dû ». Ce mot vient de دَعَعْتُ; يَدْعُونَ à le sens de « repousser, écarter de ». — سَاهُونَ (verset 5) veut dire « en jouant ». — الْمَاعُونَ (verset 7) est toute bonne œuvre. Certains Arabes disent que ce mot désigne l'eau. 'Ikrîma a dit : « La bonne œuvre la plus haute, c'est la dîme prescrite, et la moins importante est le prêt d'un objet. »

SOURATE CVIII. — LE KAUTSER.

Ibn-'Abbâs a dit : شَانِكَ (verset 3), c'est-à-dire « ton ennemi ».

CHAPITRE PREMIER.

1. *Anas a dit : « Lorsque le Prophète fut transporté dans le ciel, il dit : « Je vis une rivière dont les deux rives étaient couvertes de dômes en perles creuses. Qu'est-ce que ceci ? demandai-je à Gabriel. — Le Kautser », répondit-il. »*

2. *Abou-'Obaïda* rapporte qu'ayant interrogé 'Aïcha sur ces mots du Coran : « Certes nous t'avons donné le Kautser », il en reçut la réponse suivante : « C'est une rivière qui a été donnée à votre Prophète; sur les deux bords il y a des perles creuses. Ses vases sont en nombre égal à celui des étoiles. »

In fine, indication d'une variante d'*isnâd*.

3. *Sa'id-ben-Djobaïr* rapporte que Ibn-'Abbâs a dit, au sujet de Kautser : « C'est le bien que Dieu lui a donné. » — « Et, ajoute le râwî Abou-Bichr, comme je disais à Sa'id-ben-Djobaïr que tout le monde croyait que c'était une rivière du Paradis, il me répondit : « La rivière qui est dans le Paradis fait partie du bien que Dieu lui a donné. »

SOURATE CIX. — LES INFIDÈLES.

لَكُمْ دِينُكُمْ وَلِيَ دِينِ (verset 6), c'est-à-dire : vous avez votre religion (l'infidélité), j'ai ma religion (l'islamisme). On n'a pas écrit *دِينِي* à cause de la rime en *ن*; le *ي* a été supprimé. De même on a dit *يَهْدِين* et *يَشْفِين* (sans *ي*). — Un autre auteur a dit : *لَا أَعْبُدُ مَا تَعْبُدُونَ* (verset 4), c'est-à-dire maintenant je ne vous suivrai pas tant que je vivrai. Et vous, vous n'adorerez pas ce que j'adore. Il s'agit de ceux dont le Coran a dit : « Ce qui t'a été révélé par le Seigneur ne fera qu'accroître la rébellion et l'infidélité d'un grand nombre d'entre eux » (sourate v, versets 69 et 72).

SOURATE CX. — L'ASSISTANCE.

CHAPITRE PREMIER.

1. *Masrouq* rapporte que 'Aïcha a dit : « Après la révélation de ces mots : « Lorsque viendra le secours de Dieu et la victoire » (verset 1), le Prophète ne fit aucune prière sans dire ensuite :

« Sois glorifié, Seigneur! par ta louange, ô mon Dieu, pardonne-moi! »

2. *Masrouq* rapporte que 'Aïcha a dit : « L'Envoyé de Dieu faisait, dans ses prosternations et ses gémissements, un fréquent emploi des formules : « Sois glorifié, ô Dieu, notre Seigneur! par ta louange, ô mon Dieu, pardonne-moi! » Il faisait ainsi une interprétation du Coran. »

CHAPITRE II. — (*De ces mots du Coran :*) « J'ai vu les hommes entrer en foule dans la religion de Dieu » (verset 2).

1. D'après *Ibn-Abbâs*, 'Omar les ayant interrogés sur ces mots du Coran : « Lorsque viendra le secours de Dieu et la victoire », ils répondirent : « C'est-à-dire la conquête des villes et des châteaux. » « Et toi, ô Ibn-'Abbâs, me dit 'Omar, qu'en penses-tu? — C'était un terme fixé ou une parabole adressée à Mahomet pour lui annoncer sa propre mort. »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « Proclame la louange du Seigneur et demande-lui pardon, car il est plein d'indulgence » (verset 3). — Appliqué à Dieu, le mot *تَوَّابٌ* signifie « plein d'indulgence pour les hommes »; appliqué à un homme, il veut dire « qui se repent de ses fautes ».

1. *Ibn-'Abbâs* a dit : « 'Omar me recevait chez lui avec les vieillards de Badr, ce qui irrita certain d'entre eux. « Pourquoi, lui dit ce vieillard, reçois-tu Ibn-'Abbâs avec nous; nous avons des fils de son âge? — C'est, répondit 'Omar, qu'il est apparenté à qui vous savez. » Un certain jour qu'il avait convoqué ces vieillards, il me fit entrer chez lui avec eux. Ce jour-là je pensai bien qu'il ne m'avait convoqué que pour leur montrer mon savoir. 'Omar ayant demandé aux vieillards ce qu'ils entendaient par ces mots du Coran : « Lorsque viendra le secours de Dieu et la victoire », certains d'entre eux répondirent : « Nous avons reçu l'ordre de louer Dieu et de lui demander pardon lorsqu'il nous accorde son secours et la victoire. » D'autres se turent et ne dirent rien. Alors,

s'adressant à moi, 'Omar me dit : « Est-ce là ton avis ? ô Ibn-'Abbâs. — Non, répondis-je. — Et alors que dis-tu de ces mots ? — Je dis que c'était le terme de sa vie que l'on faisait connaître à l'Envoyé de Dieu. Dieu lui disait : « Lorsque viendra le secours de Dieu et la victoire, ce qui sera l'annonce de ta mort, glorifie le Seigneur et demande-lui pardon. » — Je ne sais pas là-dessus autre chose que ce que tu viens de dire, s'écria 'Omar. »

SOURATE CXI. — ABOU-LAHAB.

تَبَابٌ est « la perdition », et *تَتَّبِيبٌ* « l'action de faire périr ».

CHAPITRE PREMIER.

1. *Sa'id-ben-Djobaïr* rapporte que Ibn-'Abbâs a dit : « Lorsque furent révélés ces mots du Coran : « Avertis tes parents les plus proches (sourate xxvi, verset 214) et ceux de ton clan dévoués à Dieu », l'Envoyé de Dieu sortit, monta à Es-Şafâ et poussa le cri de guerre : « *yâ şabâhâh* ». Les Qoraïch répondirent : « Qui pousse ce cri ? », et ils s'assemblèrent autour de lui. « Pensez-vous, leur dit-il, que si je vous annonçais qu'un cheval va sortir du flanc de cette montagne, vous ajouteriez foi à mes paroles ? — Jamais, répondirent-ils, nous n'avons éprouvé de mensonge de ta part. — Eh bien ! reprit-il, je vous avertis qu'il y a devant vous un châtiment terrible. » Alors Abou-Lahab s'écria : « Puisse-tu périr ! ce n'est que pour cela que tu nous as rassemblés ! » — Le Prophète se leva et la révélation suivante fut faite : « Périssent les deux mains de Abou-Lahab et qu'il périsse lui-même ! » (verset 1). — Au lieu de *وَتَبَّ*, El-A'mach récitait à cette époque-là : *وَقَدْ تَبَّ*.

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Et qu'il périsse ! — Ses richesses et ses œuvres ne lui serviront à rien » (versets 1 et 2).

1. *Sa'id-ben-Djobaïr* rapporte, d'après Ibn-'Abbâs, que le Prophète se rendit à El-Bathâ et monta ensuite sur la montagne où

il poussa le cri : « *yâ sabâhâh* ». Les Qoraïch s'étant groupés autour de lui, il dit : « Pensez-vous que si je vous informais que l'ennemi vous attaquera ce matin ou ce soir, vous ajouteriez foi à mes paroles ? — Oui, répondirent-ils. — Eh bien ! reprit-il, je vous avertis qu'il y a devant vous un châtiment terrible. » Alors Abou-Lahab de s'écrier : « C'est pour cela que tu nous as rassemblés ! Puisses-tu périr ! » Dieu révéla ces versets : « Périssent les deux mains de Abou-Lahab, etc. »

CHAPITRE III. — (*De ces mots du Coran :*) « *Il sera brûlé dans un feu flamboyant* » (verset 3).

1. *Sa'id-ben-Djobair* rapporte, d'après Ibn-'Abbâs, que Abou-Lahab a dit : « Puisses-tu périr ! Est-ce pour cela que tu nous as rassemblés ? » Alors fut révélé le verset : « Périssent les deux mains de Abou-Lahab. »

CHAPITRE IV. — (*De ces mots du Coran :*) « *Ainsi que sa femme, la porteuse de bois* » (verset 4). — *Modjâhid* a dit : « *La porteuse de bois allait calomnier (les fidèles auprès des idolâtres). Elle aura au cou une corde de fibres ; suivant les uns, ce sera une corde de fibres de palmiers ; suivant d'autres, ce sera la chaîne qui est dans l'Enfer.* »

SOURATE CXII. — L'UNITÉ DE DIEU.

On dit que سُورَةُ ne doit pas prendre le tanouïn.

CHAPITRE PREMIER.

1. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Dieu a dit : « Le fils d'Adam m'a accusé de mensonge sans qu'il eût le droit de le faire ; il m'a injurié sans avoir le droit de le faire. Il m'a accusé de mensonge en disant : « Dieu ne me fera pas renaître comme il m'a créé. » Or la première création n'était pas plus facile pour moi que la résurrection. Quant à son injure, elle consiste à dire

« que Dieu a eu un enfant; or je suis l'unique, le maître; je n'ai
« pas été enfanté et nul n'a été pour moi un égal. »

CHAPITRE II. — (De ces mots du Coran :) « Dieu, le Maître » (verset 2). —

Les Arabes désignent sous le nom de *صَمَدٌ* leurs nobles personnages. — *Abou-Ouâil* a dit : « C'est le maître dont l'autorité n'a pas de limites. »

1. D'après *Abou-Horaïra*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le fils d'Adam m'a accusé de mensonge sans qu'il eût le droit de le faire; il m'a injurié sans avoir le droit de le faire. Son accusation de mensonge a consisté à dire que je ne pourrais pas le faire renaître comme je l'avais créé. Son injure a consisté à dire : « Dieu a eu un enfant. » Or je suis le maître qui n'a pas enfanté, n'a pas été enfanté et qui n'a jamais eu d'égal. »

CHAPITRE III. — (De ces mots du Coran :) « Il n'a pas enfanté; il n'a pas été enfanté et nul n'a jamais été son égal » (versets 3 et 4). — *كَفَى*, *كَفُو* et *كَفَاءٌ* sont synonymes.

SOURATE CXIII. — L'AUBE DU JOUR.

Modjâhid a dit : *غَاسِقٌ* (verset 3) est la nuit obscure. — *إِذَا وَقَبَ* (verset 3), c'est-à-dire lorsque est sombre le coucher du soleil. — On dit d'une chose qu'elle est plus claire que le *فَلَقَ* du matin ou le *فَرَقَ*. — *وَقَبَ* veut dire pénétrer une chose et la rendre obscure.

CHAPITRE PREMIER.

1. *Zirr-ben-Hobaïch* a dit : « Comme j'interrogeais *Obayy-ben-Ka'b* au sujet des deux (sourates) talismaniques, il me répondit qu'il avait fait la même question à l'Envoyé de Dieu et que celui-ci aurait répondu : « On m'a dit ainsi et je l'ai répété. » — Alors, « ajouta *Obayy*, nous avons donc répété les paroles même de l'Envoyé de Dieu. »

SOURATE CXIV. — LES HOMMES.

*On raconte, d'après Ibn-Abbás, que le mot **الْوَسْوَسُ** désigne ce que le Démon enfonce dans tout enfant qui naît. Si on mentionne le nom de Dieu, la chose se dissipe; si on ne mentionne pas le nom de Dieu, la chose reste dans le cœur de l'enfant.*

CHAPITRE PREMIER.

1. *Zirr* a dit : « J'interrogeai Obayy-ben-Ka'b et lui dis : « Ô Abou-'l-Mondzir, ton frère, Ibn-Mas'oud, dit telle et telle chose. — J'ai moi-même, répondit Obayy, interrogé là-dessus l'Envoyé de Dieu qui m'a répondu : « On m'a dit ainsi et je l'ai répété. » Nous répétons donc les paroles même de l'Envoyé de Dieu. »

AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX.

TITRE LXVI.
DES MÉRITES DU CORAN.

CHAPITRE PREMIER. — COMMENT S'EFFECTUA LA RÉVÉLATION ET DE CE QUI FUT RÉVÉLÉ EN PREMIER LIEU. — *Ibn-Abbâs a dit : كَاتِبٌ a le sens de « qui garantit ». Le Coran est en effet le garant de tous les livres révélés avant lui.*

1. *'Aïcha et Ibn-Abbâs ont dit tous deux : « Le Prophète demeura à La Mecque dix ans pendant lesquels il reçut la révélation du Coran; il resta également dix ans à Médine. »*

2. *Abou-'Otsmân a dit : « On m'a raconté que Gabriel vint trouver le Prophète pendant que Omm-Salama était chez lui, et se mit à causer avec lui. « Qui est-ce? », demanda le Prophète à Omm-Salama en se servant de ces mots ou de quelque chose d'approchant. « C'est Dihya », répondit-elle. Quand le Prophète se leva, Omm-Salama s'écria : « Par Dieu! je croyais bien que c'était lui, jusqu'au moment où j'entendis le sermon du Prophète dans lequel il raconta l'histoire de Gabriel. » — « Comme, dit un râwî, je demandai à Abou-'Otsmân de qui il tenait ce hadîts, il me répondit : « C'est de « Osâma-ben-Zeïd. »*

3. *D'après Abou-Horaïra, le Prophète a dit : « Il n'y a aucun prophète parmi les prophètes qui n'ait reçu les mêmes choses que moi ayant amené la foi des hommes. Seulement les choses que j'ai reçues sont des révélations que Dieu me fait. Aussi j'espère être suivi du plus grand nombre le jour de la Résurrection. »*

4. *Anas-ben-Mâlik raconte que Dieu a fait un grand nombre de révélations à son Envoyé avant la mort de celui-ci en sorte qu'à sa mort il avait reçu la majeure partie de la Révélation. Ce fut seulement après cela que l'Envoyé de Dieu mourut.*

5. *Djondab* a dit : « Le Prophète étant malade il ne sortit pas de chez lui un jour ou deux. Une femme vint le trouver et lui dit : « J'imagine que ton Génie t'a abandonné. » Dieu alors révéla ces versets : « J'en jure par la matinée — par la nuit quand elle est « obscure — ton Seigneur ne t'a ni abandonné ni pris en haine » (sourate xciii, versets 1, 2 et 3).

CHAPITRE II. — LE CORAN A ÉTÉ RÉVÉLÉ EN ARABE DANS LE DIALECTE DE QORAÏCH. — *Le Coran est en arabe dans une langue arabe claire.*

1. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « 'Otsmân donna l'ordre à Zeïd-ben-Tsâbit, à Sa'ïd-ben-El-'Âs, à 'Abdallah-ben-Ez-Zobaïr et à 'Abderrahman-ben-El-Ḥarits-ben-Hichâm de copier le Coran en volumes. « Si, leur dit-il, vous n'êtes pas d'accord avec Zeïd-ben-Tsâbit sur « un mot arabe du Coran, écrivez-le dans le dialecte de Qoraïch. « C'est dans ce dialecte qu'il a été révélé. » On se conforma à ses indications. »

2. *Ya'la* disait : « Plût au ciel que je puisse voir l'Envoyé de Dieu au moment où il reçoit la révélation ! » Un jour, le Prophète étant à Djirâna à l'ombre d'un voile et entouré d'un groupe de ses Compagnons, un homme vint tout maculé de parfums. Il dit : « Ô Envoyé de Dieu, que penses-tu d'un homme qui se met en état d'ih-râm dans une tunique qu'il a maculée de parfums ? » Le Prophète regarda un instant et la révélation lui vint. 'Omar fit alors signe à Ya'la de s'approcher, ce qu'il fit. Il avança la tête et aperçut le Prophète la face congestionnée, haletant ; après être resté ainsi quelques instants, il revint à lui et dit : « Où est celui qui m'a interrogé tout à l'heure au sujet de la visite pieuse ? » On rechercha cet homme et on l'amena au Prophète qui lui dit : « Pour ce qui est des parfums que tu as sur toi, lave-les trois fois ; quant à la tunique, enlève-la et fais dans ta visite pieuse comme tu ferais dans un pèlerinage. »

CHAPITRE III. — DE L'ASSEMBLAGE DU CORAN.

1. D'après *'Obaïd-ben-Es-Sabbâq*, Zeïd-ben-Tsâbit a dit : « Abou-

Bakr m'envoya chercher après la sanglante journée de El-Yemâma et, à ce moment, 'Omar-ben-El-Khattâb était auprès de lui. « 'Omar, « dit Abou-Bakr, est venu me dire que le jour de El-Yemâma la « mort avait fauché nombre de récitateurs du Coran, et je crains que « si la mort fauche ailleurs encore des récitateurs du Coran, une « grande partie du Coran ne vienne à disparaître. Aussi j'estime « que tu devrais faire un assemblage du Coran. — Comment, fis-je « remarquer à 'Omar, tu veux faire une chose que l'Envoyé de Dieu « n'a pas faite lui-même? — Par Dieu, répliqua 'Omar, ce serait « une excellente chose. » 'Omar a tant insisté que Dieu a ouvert ma pensée à ce sujet et que je suis tout à fait de l'avis de 'Omar. « Or, « continua Abou-Bakr, tu es un homme jeune, intelligent, à l'abri « de tous soupçons et tu as déjà mis par écrit la révélation pour « l'Envoyé de Dieu. Recherche les versets du Coran et assemble-les. » Par Dieu ! on m'eût chargé de transporter une montagne que cela ne m'aurait pas paru plus lourd que l'ordre qui m'était donné d'assembler le Coran. « Comment voulez-vous faire une chose que l'Envoyé de Dieu lui-même n'a pas faite? — Par Dieu ! répondit « Abou-Bakr, ce serait une excellente chose. » Et il ne cessa d'insister jusqu'à ce que Dieu ouvrit ma pensée à ce sujet comme il avait ouvert celle de Abou-Bakr.

« Je me mis à la recherche des versets du Coran, qu'ils fussent tracés sur des feuilles de palmiers, sur des poteries ou dans la mémoire des hommes. C'est ainsi que je trouvai la fin de la sourate « Le Repentir » chez Abou-Khozaïma-El-Anşâri alors que je ne l'avais trouvée nulle part ailleurs. C'était le verset : « Il vous est venu un « prophète choisi parmi vous; vos iniquités lui sont pénibles. . . » (sourate ix, verset 129), jusqu'à la fin de la sourate. Les exemplaires ainsi assemblés restèrent chez Abou-Bakr jusqu'à sa mort; 'Omar les garda ensuite sa vie durant, et après lui ils restèrent chez Hafsa-bent-'Omar. »

2. *Anas-ben-Mâlik* rapporte que Hodzaïfa-ben-El-Yemân se rendit auprès de 'Otsmân au moment où celui-ci préparait les troupes

de Syrie à s'emparer de concert avec les gens de l'Iraq de la ville de Arminiyya et de l'Adzerbaïdjân. Hodzaïfa fut effrayé de la diversité qu'ils apportaient dans la récitation du Coran. « Ô prince des Croyants, dit-il à 'Otsmân, arrête les musulmans avant qu'ils ne soient, sur leur Livre, dans un désaccord pareil à celui des Juifs et des Chrétiens. » 'Otsmân envoya vers Hafsa pour la prier de lui remettre les exemplaires du Coran qu'elle avait entre les mains, qu'il les lui rendrait ensuite. Hafsa fit l'envoi à 'Otsmân, qui chargea Zeïd-ben-Tsâbit, 'Abdallah-ben-Ez-Zobair, Saïd-ben-El-'Âs et Abderrahman-ben-El-Harits-ben-Hichâm de faire des copies du Coran. S'adressant aux trois de ces personnages qui étaient de la tribu de Qoraïch, 'Otsmân leur dit : « Si vous êtes en désaccord avec Zeïd-ben-Tsâbit sur un mot du Coran, écrivez-le d'après le dialecte de Qoraïch. C'est dans ce dialecte que le Coran a été révélé. » On se conforma à ces instructions et, quand les copies furent achevées, 'Otsmân rendit les feuillets à Hafsa et il envoya de tous côtés des exemplaires qu'il avait fait exécuter, ordonnant de brûler tout feuillet ou exemplaire complet qui contiendrait autre chose que le Coran qu'il venait de faire exécuter.

D'après un autre isnâd, Zeïd-ben-Tsâbit a dit : « Lors de la copie du Coran, je recherchai un verset de « Les Confédérés » que j'avais entendu réciter par l'Envoyé de Dieu lui-même. Après recherches, nous le trouvâmes chez Khozaïma-ben-Tsâbit-El-Ansâri; c'était ce verset : « Parmi les Croyants, il en est qui ont tenu avec loyauté le « pacte conclu avec Dieu » (sourate xxxiii, verset 23). Nous l'ajoutâmes à cette sourate dans l'exemplaire. »

CHAPITRE IV. — DU SECRÉTAIRE DU PROPHÈTE.

1. D'après *Ibn-Es-Sabbâq*, Zeïd-ben-Tsâbit a dit : « Abou-Bakr, m'ayant mandé auprès de lui, me dit : « Tu mettais par écrit la révélation pour l'Envoyé de Dieu. Recherche les versets du Coran. » Je les recherchai et finis par trouver, pour la fin de la sourate « Le Repentir », deux versets chez Abou-Khozaïma-El-Ansâri; ces versets

que je n'avais trouvés nulle part ailleurs, étaient : « Il vous est venu
« un prophète choisi parmi vous, etc. . . »

2. *El-Bará* a dit : « Quand fut révélé ce verset : « Il n'y a pas
« parité entre ceux des Croyants qui ne bougent point et ceux qui
« combattent dans la voie de Dieu » (sourate iv, verset 97), le Pro-
phète dit : « Appelle-moi Zeïd; qu'il apporte la planchette, l'écri-
« toire et l'omoplate — ou suivant une variante — l'omoplate et
« l'écritoire. » Puis le Prophète me dit : « Écris : « Il n'y a pas parité
« entre ceux qui ne bougent point. . . » Or à ce moment se trou-
vait derrière le Prophète 'Amr-ben-Omm-Maktoum, l'aveugle; il
s'écria : « Ô Envoyé de Dieu, je suis un homme privé de la vue. »
Alors le verset fut révélé avec une modification; il était ainsi conçu :
« Il n'y a pas parité entre ceux des Croyants qui ne bougent point
« et ceux qui combattent dans la voie de Dieu. Exception est faite
« pour les infirmes. »

CHAPITRE V. — LE CORAN A ÉTÉ RÉVÉLÉ AVEC SEPT VARIANTES DE LECTURE.

1. *Ibn-Abbás* rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « Gabriel
me fit réciter une des lectures; j'insistai auprès de lui, lui en de-
mandant davantage, et lui, chaque fois, ajoutant une nouvelle lec-
ture, jusqu'à ce qu'il s'arrêta après sept lectures différentes. »

2. *El-Misouar-ben-Makhrama* et *Abderrahman-ben-'Abd-El-Qâri*
rapportent qu'ils ont entendu 'Omar-ben-El-Khattâb dire : « J'ai
entendu Hichâm-ben-Hakîm réciter la sourate « La Distinction »,
du vivant de l'Envoyé de Dieu. Je l'écoutai avec attention et m'aper-
çus qu'il prononçait nombre de lettres autrement que ne me les
avait prononcées l'Envoyé de Dieu. Je fus sur le point de l'arracher
de sa prière, mais je pris patience jusqu'au moment où il eut ac-
compli la salutation finale; alors je le saisis par son manteau et lui
dis : « Qui t'a fait réciter cette sourate de la façon que je viens de
« t'entendre le faire? — C'est, me répondit-il, l'Envoyé de Dieu
« qui me l'a fait réciter ainsi. — Tu mens, repris-je, l'Envoyé de
« Dieu me l'a fait réciter d'une autre façon que toi. » Alors je l'em-

menai chez l'Envoyé de Dieu et dis : « Je viens d'entendre cet homme « réciter la sourate « La Distinction » avec des prononciations que tu « ne m'as pas fait dire. — Lâche-le, répliqua l'Envoyé de Dieu. » Puis il ajouta : « Récite, ô Hichâm. » Celui-ci ayant récité de la façon dont il avait entendu réciter, l'Envoyé de Dieu dit : « C'est « ainsi que cette sourate a été révélée. » Ensuite, s'adressant à 'Omar, il lui dit de réciter, et 'Omar récita de la même façon que moi. « C'est ainsi, reprit de nouveau l'Envoyé de Dieu que le Coran a « été révélé; il a été révélé avec sept variantes de lectures. Employez « celle qui vous est la plus commode. »

CHAPITRE VI. — DE LA COORDINATION DU CORAN.

1. *Yousof-ben-Mâhak* a dit : « J'étais chez 'Aïcha, la mère des Croyants, quand un homme de l'Iraq entra et dit : « Quel est le « meilleur linceul ? — Malheureux ! répondit 'Aïcha, en quoi cela « te gêne-t-il ? — O mère des Croyants, reprit-il, montre-moi ton « exemplaire du Coran. — Pourquoi ? répliqua-t-elle. — Afin que « je le coordonne, car on le récite sans ordre. — En quoi cela te « gêne-t-il ? Tu l'as récité avant cela. La première partie qui en a « été révélée est une sourate de celles dites mofaṣṣal, dans laquelle « il est fait mention du Paradis et de l'Enfer. Ensuite, quand les « hommes sont venus à l'islamisme, il y a été fait mention de ce qui « est permis et de ce qui est défendu. Si le Coran avait débuté par « interdire le vin, on aurait dit : « Nous ne cesserons pas d'en boire. » « S'il avait débuté par interdire l'adultère, on aurait dit : « Nous ne « renoncerons jamais à l'adultère. » C'est à La Mecque, alors que « j'étais une enfant ne songeant qu'à jouer, que fut révélé à Maho- « met : « Mais leur rendez-vous sera l'heure suprême. Qu'elle sera « douloureuse et amère cette heure-là ! » (sourate LIV, verset 46). « J'étais sa femme quand furent révélées les sourates « La Vache » et « Les Femmes. » 'Aïcha lui montra ensuite son exemplaire du Coran et lui dicta les versets de la sourate. »

2. *Ibn-Mas'oud* disait au sujet des sourates : « Les Benou-Israël, La

Caverne, Marie, Ta-Hâ et Les Prophètes sont les sourates les plus parfaites, et elles sont mes familières. »

3. *El-Barâ* a dit : « J'avais appris la sourate : « Glorifie le nom « du Seigneur » (sourate LXXXVII) avant que le Prophète n'arrivât à Médine. »

4. D'après *Chaqîq*, 'Abdallah a dit : « Je connaissais les sourates dites *nadzâir* que le Prophète récitait deux par deux pendant chaque prosternation. 'Abdallah s'étant levé (pour rentrer chez lui) 'Alqama l'y suivit et, comme il en sortait, nous l'interrogeâmes sur les *nadzâir*. Il nous répondit : « Ce sont les vingt sourates depuis la première « de celles dites *mofassâl* suivant la coordination de Ibn-Mas'oud, les « dernières qui font partie des *haouâmîm* sont : *Ha-Mîm*, *La Fumée* « et *La Grande Nouvelle*. »

CHAPITRE VII. — GABRIEL EXPOSAIT LE CORAN AU PROPHÈTE. — *Masrouq* rapporte d'après 'Aïcha que Fâtîma a dit : « Le Prophète m'a confié que Gabriel lui exposait le Coran chaque année, « et cette année-ci, ajouta-t-il, il me l'a « exposé deux fois, et je pense qu'il a agi ainsi uniquement à cause de ma mort « prochaine. »

1. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Le Prophète était le plus généreux des hommes, et c'était pendant le mois de ramadân qu'il était particulièrement généreux, parce que Gabriel venait le visiter chaque nuit pendant le mois de ramadân jusqu'au dernier jour et lui exposait le Coran. Chaque fois que Gabriel venait trouver le Prophète, celui-ci se montrait plus généreux que le vent qui amène la pluie. »

2. *Abou-Horaira* a dit : « Il exposait le Coran au Prophète une fois chaque année. L'année de sa mort il le lui exposa deux fois. Chaque année le Prophète faisait une retraite spirituelle de dix jours. L'année de sa mort il la fit pendant vingt jours. »

CHAPITRE VIII. — LES RÉCITATEURS DU CORAN FONT PARTIE DES COMPAGNONS DU PROPHÈTE.

1. D'après *Masrouq*, 'Abdallah-ben-'Amr, parlant de 'Abdallah-

ben-Mas'oud, a dit : « Je ne cesserai de l'aimer, car j'ai entendu le Prophète dire : « Prenez le Coran de quatre personnes : de 'Abdallah-ben-Mas'oud, de Sâlim, de Mo'âdz et de Obayy-ben-Ka'b. »

2. *Chaqîq-ben-Salama* a dit : « 'Abdallah nous adressa le discours suivant : « Par Dieu ! j'ai reçu de la bouche de l'Envoyé de Dieu « soixante-dix et quelques sourates. Par Dieu ! les Compagnons du « Prophète savent que je connais mieux qu'eux le Livre de Dieu, « et pourtant je ne suis pas le meilleur d'entre eux. » Chaqîq ajouta : « Je m'assis dans un groupe pour entendre ce qu'on dirait de cela, et je n'entendis personne le contredire. »

3. *'Alqama* a dit : « Nous étions à Emèse. Ibn-Mas'oud récita la sourate de Joseph. Un homme ayant dit : « Ce n'est pas ainsi qu'elle « a été révélée », Ibn-Mas'oud répliqua : « C'est ainsi que je l'ai « récitée d'après l'Envoyé de Dieu, qui m'a dit : « C'est bien. » Puis, comme l'homme sentait le vin, Ibn-Mas'oud ajouta : « Est-ce que « tu combines le fait de traiter de mensonger le Livre de Dieu et le « fait de boire du vin ? » Et il lui infligea la bastonnade. »

4. D'après *Masrouq*, 'Abdallah a dit : « Par Dieu ! en dehors duquel il n'y a pas de divinité, aucune des sourates du Livre de Dieu n'a été révélée sans que je sache où elle a été révélée. Pas un verset du Livre de Dieu n'a été révélé sans que je sache à propos de quoi il a été révélé. Si je connaissais quelqu'un mieux instruit que moi du Livre de Dieu et auprès duquel on pourrait arriver à chameau, je monterais à chameau pour me rendre auprès de lui. »

5. *Qatâda* a dit : « J'interrogeai Anas-ben-Mâlik pour savoir qui, du vivant du Prophète, possédait le Coran en entier. « Ils étaient « quatre, me répondit-il, tous Anşâr : Obayy-ben-Ka'b, Mo'âdz-ben-Djabal, Zeïd-ben-Tsâbit et Abou-Zeïd. »

Confirmation du hadîts par un autre *isnâd*.

6. *Anas* a dit : « Le Prophète mourut sans que le Coran fût possédé en entier par d'autres personnes que : Abou-'d-Derdâ, Mo'âdz-ben-Djabal, Zeïd-ben-Tsâbit et Abou-Zeïd. Nous l'avons hérité d'eux. »

7. D'après *Ibn-'Abbás*, 'Omar a dit : « Obayy nous a récité le Coran, mais nous ne voulons pas accepter la lecture défectueuse de Obayy. A cela Obayy répondait : « Je l'ai reçu de la bouche même de l'Envoyé de Dieu, et je ne renoncerai en rien à ma lecture (pour adopter celle d'un autre). » Dieu a dit : « Nous n'abrogeons aucun verset ou ne le laissons de côté que pour en donner un meilleur ou un pareil. »

CHAPITRE IX. — DU PREMIER CHAPITRE DU CORAN.

1. *Abou-Sa'ïd-El-Mo'alla* a dit : « Le Prophète m'ayant appelé pendant que je faisais ma prière, je ne répondis pas à son appel. « Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, j'étais en train de prier. — Dieu, me répondit-il, n'a-t-il donc pas dit : « Répondez à l'appel de Dieu et à celui de l'Envoyé quand ils vous appellent » (sourate viii, verset 24) ? Puis il ajouta : « Veux-tu que je t'enseigne la plus importante sourate du Coran avant que tu sortes de la mosquée ? » Alors il me prit par la main. Quand nous voulûmes sortir, je dis : « Ô Envoyé de Dieu, tu m'as dit que tu m'enseignerais la plus importante sourate du Coran. — C'est, me répondit-il : « Louange à Dieu, le maître des Mondes, etc. » (sourate i). Ces sept versets sont la partie la plus importante du Coran que j'aie reçue. »

2. *Abou-Sa'ïd-El-Khodri* a dit : « Nous étions en marche et nous venions de nous arrêter pour camper, quand une femme vint et dit : « Le chef de la tribu a été piqué par un scorpion et nos gens sont absents. Y a-t-il parmi vous un sorcier ? » Un des nôtres, que nous ne soupçonnions pas d'avoir ce talent, se leva, soigna le chef et le guérit. En récompense, le chef lui fit donner trente moutons et nous donna à boire du lait. Quand notre homme revint, nous lui demandâmes s'il était expert en ce genre de traitement ou s'il l'avait pratiqué. « Non, nous répondit-il, je me suis simplement servi de la Mère du Livre (la Fâtiha). — Ne parlez pas de cela, dîmes-nous, avant que vous soyez allés vers le Prophète — ou suivant une variante — que nous l'ayons interrogé. » Arrivés à Médine, nous

racontâmes la chose au Prophète, qui nous dit : « Comment savait-il que la Fâtiha était un remède ? Partagez donc entre vous le salaire qui a été donné, et réservez-m'en une part. »

In fine, indication d'un autre *isnâd*.

CHAPITRE X. — DES MÉRITES DE LA SOURATE « LA VACHE ».

1. *Abou-Mas'oud* rapporte que le Prophète a dit : « Celui qui récitera les deux versets de la fin de la sourate « La Vache » pendant une nuit aura fait suffisamment ⁽¹⁾. »

2. *Abou-Horaïra* a dit : « L'Envoyé de Dieu m'avait confié le soin de garder la dîme du ramadân. Quelqu'un vint et se mit à prendre une poignée de ces grains. Je l'arrêtai et lui dis : « Je vais te traduire devant l'Envoyé de Dieu. » Puis *Abou-Horaïra* acheva le *hadîts*. L'individu lui dit : « Lorsque tu te retires dans ton lit, récite le verset « du Trône », Dieu ne cessera pas d'être avec toi et de te protéger, et aucun démon ne s'approchera de toi jusqu'au matin. Le Prophète a dit : « Il t'a dit vrai, bien que ce soit un menteur, car c'est un démon. »

CHAPITRE XI. — DES MÉRITES DE LA SOURATE « LA CAVERNE ».

1. *El-Barâ* a dit : « Un homme récitait la sourate « La Caverne », ayant à côté de lui son cheval attaché avec une double entrave. Un nuage l'entoura, s'approchant peu à peu, et le cheval s'enfuit. Le lendemain matin, il alla raconter cela au Prophète qui lui dit : « C'était la *sakîna* qui apportait le Coran. »

CHAPITRE XII. — DES MÉRITES DE LA SOURATE « LA VICTOIRE ».

1. D'après *Aslam*, l'Envoyé de Dieu, au cours d'une de ses expéditions voyageait de nuit accompagné de 'Omar-ben-El-Khattâb. 'Omar l'ayant interrogé sur quelque chose, l'Envoyé de Dieu ne lui

⁽¹⁾ Soit pour mériter une récompense, soit pour éloigner le démon.

répondit pas. La même question, posée une seconde fois, étant également restée sans réponse (puis une troisième), 'Omar s'écria : « Puisse ta mère te perdre ! tu viens d'insister par trois fois auprès de l'Envoyé de Dieu et tout cela sans obtenir de réponse. » — « Alors, dit 'Omar, je pressai l'allure de mon chameau et me portai en avant des fidèles dans la crainte que j'avais d'être l'objet d'une révélation du Coran. Je commençais à peine à marcher ainsi, que j'entendis quelqu'un crier. Je craignais toujours que ce fût une révélation du Coran à mon sujet; j'allai trouver l'Envoyé de Dieu, je le saluai et il me dit : « Cette nuit il m'a été révélé une sourate qui m'est plus agréable que tout ce sur quoi le soleil se lève. » Ensuite il récita : « Certes, nous t'avons donné une victoire éclatante » (sourate XLVIII). »

CHAPITRE XIII. — DES MÉRITES DE LA SOURATE « L'UNITÉ DE DIEU » (1).

1. D'après *Abou-Sa'ïd-El-Khodri*, un homme, en ayant entendu un autre réciter la sourate « L'unité de Dieu » et la répéter, vint le lendemain trouver l'Envoyé de Dieu et lui raconta le fait. Il lui semblait que cet homme récitait bien peu (de Coran). « Par celui qui tient mon âme entre ses mains, s'écria l'Envoyé de Dieu, cette sourate équivaut au tiers du Coran. »

Suivant un autre isnâd, *Abou-Sa'ïd-El-Khodri* a dit : « Mon frère *Qatâda-ben-En-No'mân* m'a raconté que, du temps du Prophète, un homme se mit à réciter la sourate « L'unité de Dieu » depuis l'aube jusqu'au matin, sans y ajouter autre chose. Dès le matin, un homme vint trouver le Prophète. » Le reste du hadîts était semblable au récit précédent.

2. D'après *Abou-Sa'ïd-El-Khodri*, le Prophète dit à ses Compagnons : « L'un de vous serait-il donc incapable de réciter en une nuit le tiers du Coran ? » La chose leur paraissant difficile, ils dirent : « Et comment le pourrions-nous faire ? ô Envoyé de Dieu.

(1) *Qastallâni* et l'édition de *Krehl* ajoutent ici : فيه عروة عن عائشة عن النبي صلى الله عليه وسلم.

« — Dieu est un, il est le maître, répondit-il, voilà le tiers du « Coran. »

El-Bokhâri dit que, d'après Ibrâhîm, ce hadîts est *morsal*, tandis que, d'après Ed-Dahhâk-El-Machriqi, il serait *mosnad*.

CHAPITRE XIV. — LES SOURATES TALISMANIQUES.

1. D'après 'Aïcha, quand l'Envoyé de Dieu tomba malade, il récitait pour lui les (trois) sourates talismaniques, et il soufflait (sur sa main avec pulvérisation de salive). « La maladie ayant fait des progrès, je les récitai pour lui et je lui frottai (le corps) avec sa main, espérant que cela lui ferait du bien. »

2. D'après 'Aïcha, chaque nuit, au moment de se mettre au lit, le Prophète réunissait ses deux mains, soufflait dedans et récitait dans ses mains les trois sourates : « L'unité de Dieu, l'Aube et Les hommes ». Ensuite il frottait ses mains sur toutes les parties de son corps qu'il pouvait atteindre, commençant par la tête, puis la figure et ensuite toute la partie antérieure du corps. Il faisait cela trois fois.

CHAPITRE XV. — DE LA DESCENTE DE LA SAKÎNA ET DES ANGES AU MOMENT DE LA RÉCITATION DU CORAN.

1. *Mohammed-ben-Ibrâhîm* a dit : « Pendant que Osaïd-ben-Ho-daïr récitait durant la nuit la sourate « La Vache », ayant sa jument attachée près de lui, l'animal se mit à s'agiter. Osaïd s'étant tu, l'animal se calma ; Osaïd ayant repris sa récitation, l'animal s'agita de nouveau et se calma dès que son maître se tut. Enfin, Osaïd reprenant sa récitation pour la troisième fois, l'animal s'échappa. Yahya, le fils de Osaïd, se trouvant près de là, Osaïd craignit que sa jument ne fît du mal à son fils. Quand il eut éloigné celui-ci, il leva la tête vers le ciel jusqu'à ce qu'il ne la vît plus⁽¹⁾. Le lende-

⁽¹⁾ C'est-à-dire qu'il ne vit plus la *sakîna*.

main, il alla raconter son aventure au Prophète : « Ô Ibn-Hodair, « lui dit celui-ci par deux fois, récite. — O Envoyé de Dieu, répondit Osaïd, j'ai eu peur que ma jument ne fît du mal à Yahya « qui était près d'elle. Alors j'ai levé la tête et je suis allé vers lui. « Quand je levai la tête vers le ciel, j'aperçus comme une ombre « dans laquelle il y avait des choses pareilles à des lampes qui s'é- « loignèrent et que je perdis de vue. — Sais-tu ce que c'était? de- « manda le Prophète. — Non. — Eh bien ! c'étaient les anges qui « s'approchaient pour entendre ta voix. Si tu avais continué à réciter, « tout le monde, le matin, aurait vu les anges qui ne se seraient « pas dérobés aux regards. »

In fine, indication d'un autre *isnâd*.

CHAPITRE XVI. — DE CELUI QUI DIT QUE LE PROPHÈTE N'A PAS LAISSÉ AUTRE CHOSE QUE CE QUI EST ENTRE DEUX AIS (LE CORAN).

1. *Abdelazîz-ben-Rofaï* a dit : « J'entrai en compagnie de Cheddâd-ben-Ma'qil chez Ibn-'Abbâs. « Le Prophète a-t-il laissé quelque « chose ? demanda Cheddâd. — Il n'a laissé que ce qui est entre « deux ais », répondit Ibn-'Abbâs. Nous entrâmes ensuite chez Moḥammed-ben-El-Hanafiyya et lui adressâmes la même question à laquelle il fit la même réponse. »

CHAPITRE XVII. — DE LA SUPÉRIORITÉ DU CORAN SUR LES AUTRES VERBES.

1. *Abou-Mousa* rapporte que le Prophète a dit : « Celui qui récite le Coran est pareil à l'orange dont la saveur est exquise et l'odeur parfumée, tandis que celui qui ne récite pas le Coran est pareil à la datte dont le goût est exquis, mais qui n'a pas de parfum. L'impie, qui récite le Coran, est pareil au myrte dont le parfum est agréable et la saveur amère. L'impie, qui ne récite pas le Coran, est pareil à la coloquinte dont le goût est amer et qui n'a pas de parfum. »

2. *‘Abdallah-ben-Dînâr* a dit : « J’ai entendu Ibn-‘Omar rapporter que le Prophète a dit : « Votre durée, comparée à celle des nations « qui ont disparu, est comparable à la durée qui sépare la prière de « l’*‘aṣr* de celle du coucher du soleil. Comparée à celle des Juifs et « des Chrétiens, votre situation est celle d’un homme qui a employé « des ouvriers en leur disant : « Celui qui travaillera pour moi jus- « qu’au milieu du jour aura un *qîrât*. » Les Juifs ont ainsi travaillé. « L’homme a dit ensuite : « Celui qui travaillera pour moi depuis le « milieu du jour jusqu’à l’*‘aṣr* (aura un *qîrât*) ». Les Chrétiens ont « ainsi travaillé. Enfin vous, qui avez travaillé de l’*‘aṣr* au coucher « du soleil, vous avez reçu chacun deux *qîrât*. C’est nous, dirent alors « les autres, qui avons travaillé le plus et qui avons reçu le moins. » « On leur a répondu : « Vous a-t-on fait tort en quoi que ce soit ? — « Non », ont-ils répondu. Et alors le maître a ajouté : « C’est une « faveur de ma part, je la fais à qui je veux. »

CHAPITRE XVIII. — DU FAIT DE LAISSER COMME TESTAMENT LE LIVRE DE DIEU.

1. *Talha* a dit : « Comme je demandais à *‘Abdallah-ben-Abou-Awfa* si le Prophète avait fait un testament, il me répondit : « Non. « — Alors, répliquai-je, pourquoi, puisqu’on a décidé que les « hommes devraient faire un testament, le Prophète n’en a-t-il pas « fait ? — Son testament, répondit-il, c’est le Coran. »

CHAPITRE XIX. — DE CEUX QUI PSALMODIENT LE CORAN. — *De ces mots du Coran* : « Ne leur suffit-il pas que nous t’ayons révélé le Coran qu’on leur récite ? » (sourate xxix, verset 50).

1. *Abou-Horäira* assurait que l’Envoyé de Dieu avait dit : « Dieu n’a rien écouté comme il a écouté le Prophète quand il psalmodiait le Coran. » Un ami (du *râwî* *Abou-Salama*) disait qu’il voulait parler de la déclamation à haute voix.

2. *Abou-Horäira* assurait que le Prophète a dit : « Dieu n’a rien écouté comme il a écouté le Prophète afin de l’entendre psalmodier

le Coran. » Le râwî Sofyân explique le mot *يَسْتَعْنِي* par *بِهِ* « s'en contenter » (et non « psalmodier »).

CHAPITRE XX. — DU BIEN-ÊTRE QU'ÉPROUVE CELUI QUI SAIT LE CORAN.

1. *'Abdallah-ben-'Omar* rapporte qu'il a entendu l'Envoyé de Dieu dire : « Il n'y a que deux personnes dont le sort soit enviable : « Celle à qui Dieu a donné le Coran et qui le récite pendant la nuit, « et celle à qui Dieu a donné la fortune et qui s'en sert pour faire « l'aumône nuit et jour. »

2. D'après *Abou-Horaira*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il n'y a que deux personnes dont le sort soit enviable : Celle à qui Dieu a enseigné le Coran et qui le récite nuit et jour. » — Un voisin ayant entendu cela s'écria : « Plût à Dieu que j'eusse reçu (du Coran) ce qu'a reçu un tel, car je pourrais faire ce qu'il fait. » — « La seconde personne est celle qui a reçu de Dieu la fortune et qui la prodigue pour la vérité. » — Un homme dit alors : « Plût à Dieu que j'eusse reçu ce qu'a reçu un tel, car je pourrais faire ce qu'il fait. »

CHAPITRE XXI. — LE MEILLEUR D'ENTRE VOUS EST CELUI QUI APPREND LE CORAN ET QUI L'ENSEIGNE ENSUITE.

1. *'Otsmân* rapporte que le Prophète a dit : « Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et qui l'enseigne (ensuite). » Sa'd, un des râwî, ajoute : « Abou-'Abderrahman enseigna le Coran sous le règne de 'Otsmân jusqu'à l'époque de El-Hadjdjâdj. » — « C'est ce hadîts, dit Abou-'Abderrahman, qui m'a retenu ici à la place que j'occupe. »

2. D'après *'Otsmân-ben-'Affân*, le Prophète a dit : « Le plus méritant d'entre vous est celui qui apprend le Coran et qui l'enseigne (ensuite). »

3. *Sahl-ben-Sa'd* a dit : « Une femme vint trouver le Prophète et lui déclara qu'elle donnait sa personne à Dieu et à son Envoyé. « Je n'ai pas besoin de femmes, répondit le Prophète. — Fais-la « moi épouser, dit un homme qui était là. — Donne-lui (comme

« dot) un voile. — Je n'en ai pas. — Alors un simple anneau, « fût-il de fer. » Et, comme l'homme paraissait contrarié, il ajouta : « Que sais-tu du Coran ? — Telle et telle partie. — Eh bien ! je te « marie avec elle, et ce que tu sais du Coran sera sa dot. »

CHAPITRE XXII. — DE LA RÉCITATION DE MÉMOIRE DU CORAN.

1. D'après *Sahl-ben-Sa'd*, une femme vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, je suis venue t'offrir ma personne. » L'Envoyé de Dieu se tourna vers elle et la regarda ; puis, après l'avoir bien fixée, il baissa la tête. La femme, voyant qu'il ne prenait aucune décision à son égard, s'assit. Alors un des Compagnons du Prophète se leva et dit : « O Envoyé de Dieu, si tu n'as pas besoin d'elle, fais-la moi épouser. — Possèdes-tu quelque chose ? demanda le Prophète. — Non, par Dieu ! ô Envoyé de Dieu. — Alors rentre chez toi et vois si tu trouves quelque chose. » L'homme partit, puis revint et dit : « Par Dieu ! ô Envoyé de Dieu, je n'ai rien trouvé. — Vois si tu n'aurais pas un simple anneau de fer. » — L'homme partit, puis revint et dit : « Non, par Dieu ! ô Envoyé de Dieu, je n'ai même pas un anneau de fer ; mais voici mon *izâr*. » — *Sahl* ajoute qu'il n'avait pas un manteau dont il eût pu lui donner la moitié. — « A quoi servirait ton *izâr* ? dit l'Envoyé de Dieu ; si tu le portes, elle ne pourra s'en servir, et si c'est elle qui le porte, tu n'auras plus rien sur toi. » L'homme s'assit, demeura longtemps à la même place, puis il se leva pour partir. Quand l'Envoyé de Dieu le vit s'éloigner, il ordonna de le rappeler, et, quand l'homme fut revenu, il lui dit : « Que sais-tu du Coran ? — Je sais telle sourate, telle sourate, telle sourate ; et il en fit l'énumération. — Tu les sais par cœur ? — Oui. — Eh bien ! va, je t'accorde cette femme moyennant ce que tu sais du Coran. »

CHAPITRE XXIII. — DU FAIT DE CHERCHER À SONGER AU CORAN ET D'Y CONSACRER TOUS SES SOINS.

1. *Ibn-'Omar* rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « L'homme

qui sait le Coran est comme l'homme qui possède des chameaux entravés. Tant qu'il les maintient ainsi, il les conserve, mais s'il leur rend la liberté, ses animaux s'enfuient.»

2. D'après 'Abdallah, le Prophète a dit : « Malheur à celui d'entre vous qui dit : « J'ai oublié tel et tel verset, et à plus forte raison qu'on le lui a fait oublier. Cherchez à songer au Coran, car il s'échappe plus facilement de la mémoire des hommes qu'un chameau (non surveillé). »

3. Même récit d'après *Manşour*.

Confirmation du hadîts par un autre *isnâd*.

4. *Abou-Mousa* rapporte que le Prophète a dit : « Consacrez tous vos soins au Coran, car, j'en jure par celui qui tient mon âme entre ses mains, il s'échappe plus facilement que le chameau (dégagé) de ses entraves. »

CHAPITRE XXIV. — DE LA RÉCITATION DU CORAN QUAND ON EST SUR UNE MONTURE.

1. 'Abdallah-ben-Moghaffal a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu réciter sur sa chamelle la sourate « La Victoire », le jour de la prise de La Mecque. »

CHAPITRE XXV. — DE L'ENSEIGNEMENT DU CORAN AUX ENFANTS.

1. Sa'ïd-ben-Djobaïr a dit : « Les sourates que vous appelez *mofaşsal* ce sont celles dites *mohkam*. » Et il ajouta : « Ibn-'Abbâs a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu mourut, j'avais dix ans et j'avais déjà récité les *mohkam*. »

2. Ibn-'Abbâs a dit : « Du vivant de l'Envoyé de Dieu j'avais réuni les *mohkam*. » Et comme Sa'ïd-ben-Djobaïr lui disait : « Qu'est-ce que les *mohkam* », il répondit : « Ce sont les *mofaşsal*. »

CHAPITRE XXVI. — DU FAIT D'OUBLIER LE CORAN. — Doit-on dire : « J'ai oublié tel et tel verset » ? — De ces mots du Coran : « Nous te ferons réciter le

Coran, et tu n'en oublieras que ce que Dieu voudra» (sourate LXXXVII, verset 6).

1. *‘Aïcha* a dit : « Le Prophète, entendant un homme qui récitait le Coran dans la mosquée, dit : « Dieu lui fera miséricorde, car il m'a rappelé tel et tel verset de telle sourate. »

2. *Hichâm* ajoute que le Prophète dit : « Je les avais omis dans telle sourate. »

Confirmation du *ḥadīts* par un autre *isnâd*.

3. *‘Aïcha* a dit : « Le Prophète, entendant un homme qui récitait une sourate pendant la nuit, dit : « Dieu lui fera miséricorde, car il m'a rappelé tel et tel verset que j'oubliais dans telle et telle sourate. »

4. D'après *‘Abdallah*, le Prophète a dit : « Personne ne doit dire : « J'ai oublié tel et tel verset », mais : « On m'a fait oublier. »

CHAPITRE XXVII. — DE CELUI QUI NE VOIT AUCUN MAL À DIRE : « LA SOURATE LA VACHE ET LA SOURATE UNE TELLE ⁽¹⁾. »

1. D'après *Abou-Mas‘oud-El-Anṣâri*, le Prophète a dit : « Les deux versets de la fin de la sourate « La Vache » seront suffisants pour quiconque les récitera durant une nuit. »

2. *‘Omar-ben-El-Khattâb* a dit : « J'ai entendu *Hichâm-ben-Hakîm-ben-Hizâm* réciter, du vivant de l'Envoyé de Dieu, la sourate « La Distinction ». En écoutant sa récitation, je m'aperçus qu'il récitait avec de nombreuses prononciations différentes de celles que m'avait récitées l'Envoyé de Dieu, aussi faillis-je l'interrompre dans sa prière ; mais j'attendis qu'il eût fait la salutation finale. Alors, l'empoignant par ses vêtements, je lui dis : « Qui t'a appris à réciter cette sourate que je viens de t'entendre réciter ? — L'Envoyé de Dieu, me répondit-il. — Tu mens, repris-je, par Dieu ! — L'Envoyé de Dieu lui-même m'a appris à réciter la sourate que je

⁽¹⁾ Il est plus convenable de dire : « La sourate dans laquelle il est question de La Vache. »

« viens de t'entendre réciter. » Je le conduisis aussitôt auprès de l'Envoyé de Dieu, à qui je dis : « Ô Envoyé de Dieu, je viens d'entendre cet homme réciter la sourate « La Distinction » avec des prononciations que tu ne m'as pas enseignées, car c'est toi-même qui m'a fait réciter la sourate « La Distinction ». — Ô Hichâm dit alors le Prophète, récite-la. » Hichâm récita de la façon que je lui avais entendu prononcer. « C'est ainsi, dit l'Envoyé de Dieu, que cette sourate a été révélée. » Puis il me dit : « Ô 'Omar, récite-la aussi. » Je la récitai de la façon qu'il m'avait enseignée. « C'est ainsi, reprit l'Envoyé de Dieu, qu'elle a été révélée. » Puis il ajouta : « Le Coran a été révélé avec sept prononciations différentes, récitez-le de la façon qui vous est le plus facile. »

3. 'Aïcha a dit : « Le Prophète, ayant entendu quelqu'un réciter pendant la nuit le Coran à la mosquée, dit : « Dieu fera miséricorde à cet homme, car il m'a rappelé tel et tel verset que j'avais omis dans telle sourate. »

CHAPITRE XXVIII. — DE LA PSALMODIE EN RÉCITANT LE CORAN. — *De ces mots du Coran : « Et psalmodie le Coran complètement »* (sourate LXXIII, verset 4). — *De ce passage du Coran : « C'est un Coran que nous avons divisé (en fragments), afin que tu le récites aux hommes avec lenteur »* (sourate XVII, verset 107). — *Il n'est pas répréhensible de le scander comme on le fait pour la poésie.* — *يُعْرَقُ = يُعْصَلُ.* — *Ibn-'Abbâs a dit : فَصَلْنَا = فَرَقْنَا.*

1. *Abou-Ouâïl* a dit : « Nous étions allés un matin chez 'Abdallah (-ben-Mas'oud). Un de nous dit : « La nuit dernière, j'ai récité les *mofaṣṣal* en les scandant comme on le fait pour la poésie. « C'est une façon de réciter que nous avons entendue, et moi, je suis celui qui ai le mieux retenu les modulations employées par le Prophète dans les dix-huit sourates *mofaṣṣal* et dans deux des sourates commençant par Hâ-mîm. »

2. Au sujet de ces mots : « N'agite pas ta langue pour parler trop tôt » (sourate LXXV, verset 16), *Ibn-'Abbâs* a dit : « Quand Gabriel apportait la révélation à l'Envoyé de Dieu, celui-ci remuait

tant la langue et les lèvres, que cela lui était pénible et que l'on s'en apercevait. Dieu alors lui révéla les versets qui se trouvent dans la sourate « La Résurrection » : « N'agite pas ta langue pour parler trop tôt. — C'est à nous qu'il appartient d'assembler le Coran et de le réciter. — Quand nous le récitons, écoute attentivement. — Ensuite il nous appartiendra d'en donner l'explication » (sourate LXXV, versets 16, 17, 18 et 19), c'est-à-dire d'en donner l'explication par ta bouche. Quand Gabriel venait trouver le Prophète, celui-ci baissait la tête, puis, l'ange parti, il se mettait à réciter comme Dieu le lui avait recommandé. »

CHAPITRE XXIX. — DU FAIT DE TRAÎNER EN PRONONÇANT CERTAINS MOTS DU CORAN.

1. *Qatâda* a dit : « Comme j'interrogeais Anas-ben-Mâlik sur la façon dont le Prophète récitait le Coran, il me dit : « Il traînait en le prononçant. »

2. *Qatâda* a dit : « Anas, interrogé sur la façon dont le Prophète récitait le Coran, répondit : « Elle était traînante. » Puis il récita ces mots : بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ, en traînant sur (le lām de) الرَّحْمَنِ; sur (le mîm de) الرَّحْمَنِ et sur (le hâ de) الرَّحِيمِ.

CHAPITRE XXX. — DE L'ASSONANCE.

1. *'Abdallah-ben-Moghaffal* a dit : « J'ai vu le Prophète alors que sur sa chamelle — ou suivant une variante — sur son chameau en marche, il récitait le Coran. C'était la sourate « La Victoire » — ou suivant une variante — une partie de la sourate « La Victoire ». Il récitait d'une voix douce et répétait les assonances. »

CHAPITRE XXXI. — DE LA BEAUTÉ DE LA VOIX DANS LA RÉCITATION.

1. *Abou-Mousa* rapporte que le Prophète lui dit : « Ô Abou-Mousa, tu es doué d'une voix harmonieuse pareille à celle de la famille de David. »

CHAPITRE XXXII. — DE CELUI QUI AIME ENTENDRE RÉCITER LE CORAN PAR UN AUTRE.

1. *Abdallah* rapporte que le Prophète lui dit : « Récite-moi du Coran. — Te réciter du Coran ? lui répondis-je ; mais c'est à toi qu'il a été révélé. — Certes, reprit le Prophète, mais j'aime à l'entendre réciter par un autre que moi. »

CHAPITRE XXXIII. — DU FAIT, PAR CELUI QUI FAIT RÉCITER LE CORAN, DE DIRE À CELUI QUI RÉCITE : « CELA SUFFIT. »

1. *Abdallah-ben-Mas'oud* rapporte que le Prophète lui dit : « Récite-moi du Coran. — Te réciter du Coran ? lui répondis-je, mais c'est à toi, ô Envoyé de Dieu, qu'il a été révélé. — C'est vrai », reprit-il. Je lui récitai la sourate « Les Femmes », mais, arrivé à ce verset : « Comment feront-ils lorsque nous leur produirons un témoin de chaque nation ? » (sourate IV, verset 45), il me dit : « Cela suffit. » Je me tournai alors vers lui et je vis ses yeux déborder de larmes. »

CHAPITRE XXXIV. — DANS COMBIEN (DE TEMPS) PEUT-ON RÉCITER LE CORAN. — De ces mots du Coran : « Récitez ce que vous pourrez. »

1. *Ibn-Chobroma* a dit : « J'ai examiné combien il fallait de temps à quelqu'un pour réciter le Coran. Comme je n'ai pas trouvé de sourate ayant moins de trois versets, j'ai dit qu'il ne convenait à personne de réciter moins de trois versets. »

Abou-Mas'oud, rencontré par *Alqama* au moment où il faisait les tournées processionnelles autour du Temple, a rappelé que le Prophète a dit : « Quiconque, pendant la nuit, récite les deux versets de la fin de la sourate « La Vache » aura suffisamment récité du Coran. »

2. *Abdallah-ben-Amr* a dit : « Mon père m'avait fait épouser une femme noble. Il venait souvent chez sa belle-fille et la questionnait sur son mari. « Quel excellent homme ! disait-elle ; mais il ne me demande jamais d'accomplir les devoirs conjugaux, et il ne m'a

« fait aucune agacerie depuis que je suis chez lui. » Cette situation se prolongeant, mon père en parla au Prophète qui lui dit : « Amène-moi ton fils. » Arrivé en sa présence, il engagea avec moi le dialogue suivant : « Comment jeûnes-tu ? — Tous les jours. — « Comment récites-tu le Coran en entier ? — Chaque nuit. — Eh « bien ! jeûne trois jours par mois et récite en entier le Coran une « fois par mois. — Mais, je puis faire davantage. — Alors, jeûne « trois jours par semaine. — Mais, je puis faire davantage. — « Jeûne un jour sur trois. — Mais, je puis faire davantage. — « Alors fais le meilleur des jeûnes, le jeûne de David qui jeûnait un « jour sur deux, et récite le Coran une fois par semaine. » Plût au Ciel que j'eusse adopté les prescriptions tolérantes de l'Envoyé de Dieu, car maintenant je suis âgé et n'ai plus de force. »

‘Abdallah récitait à une partie de sa famille le septième du Coran pendant le jour, et ce qu'il devait leur réciter de nuit, il le récitait de jour pour que cela lui fût moins pénible. Quand il voulait reprendre des forces, il mangeait pendant quelques jours, mais il comptait ce nombre de jours afin d'en jeûner un nombre égal, tant il redoutait de négliger quelque chose (de ses obligations) après avoir quitté le Prophète.

El-Bokhâri dit que certains râwî parlent du chiffre trois, d'autres du chiffre cinq, mais que le plus grand nombre donnent le chiffre sept.

3. ‘Abdallah-ben-‘Amr rapporte que le Prophète lui dit : « Dans combien (de temps) récites-tu le Coran ? »

4. ‘Abballah-ben-‘Omar rapporte que l'Envoyé de Dieu lui dit : « Récite le Coran une fois par mois. » Mais, comme ‘Abdallah lui répondit qu'il avait la force d'en faire davantage, il finit par lui dire : « Récite-le une fois par semaine et ne va pas au delà. »

CHAPITRE XXXV. — DU FAIT DE PLEURER AU MOMENT DE LA RÉCITATION DU CORAN.

1. D'après des isnâd différents, ‘Abdallah(-ben-Mas‘oud) rapporte

que l'Envoyé de Dieu lui dit : « Récite-moi du Coran. — Comment, répondit 'Abdallah, je te réciterais du Coran, alors que c'est à toi qu'il a été révélé? — Je désire, reprit le Prophète, l'entendre d'un autre que moi. » Je récitai, ajoute 'Abdallah, la sourate « Les Femmes » ; mais, arrivé à ce verset : « Comment feront-ils lorsque nous leur produirons un témoin de chaque nation et que nous t'amènerons comme témoin de ces gens-là? » (sourate IV, verset 45), il me dit : « Assez ! arrête-toi », et je vis ses yeux se remplir de larmes. »

2. D'après *'Abida-Es-Selmâni*, 'Abdallah a dit : « Le Prophète me demanda de lui réciter du Coran. « Te réciter du Coran, lui répondis-je, alors que c'est à toi qu'il a été révélé? — J'aime, reprit-il, à l'entendre d'un autre que moi. »

CHAPITRE XXXVI. — DE CELUI QUI SIMULE LA RÉCITATION DU CORAN, QUI EN FAIT MÉTIER OU QUI EN TIRE VANITÉ.

1. D'après *Souaïd-ben-Ghafala*, 'Ali a déclaré qu'il avait entendu le Prophète dire : « A la fin des siècles, il viendra des gens d'âge tendre, faibles d'esprit, qui répéteront les meilleures paroles du Coran et qui ne feront que traverser l'islam comme la flèche qui traverse une pièce de gibier. Leur foi ne dépassera pas leurs gosiers. Partout où vous rencontrerez ces gens-là, tuez-les, car au jour de la Résurrection il y aura une récompense pour ceux qui les auront tués. »

2. *Abou-Sa'ïd-El-Khodri* a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu s'exprimer ainsi : « Il sortira parmi vous des gens qui mépriseront votre prière et la leur, votre jeûne et le leur, vos pratiques et les leurs ; ils réciteront le Coran du bout des lèvres ; ils traverseront la religion comme la flèche traverse une pièce de gibier ; « si l'on regarde le fer, il n'a rien ; si on regarde la hampe elle n'a rien ; si on regarde les barbes, elles n'ont rien, en sorte qu'on doute qu'elle ait été lancée. »

3. *Abou-Mousa* rapporte que le Prophète a dit : « Le Croyant,

qui récite le Coran et qui le met en pratique, ressemble à l'orange qui a une saveur agréable et une excellente odeur ; le Croyant qui ne récite pas le Coran et qui ne le met pas en pratique, est pareil à la datte dont la saveur est agréable mais qui n'a pas de parfum. Enfin l'hypocrite qui récite le Coran, est comme le myrte dont le parfum est agréable et le fruit amer. Quant à l'hypocrite qui ne récite pas le Coran, il est comme la coloquinte dont le fruit est amer — ou suivant une variante — exécration et dont le parfum est amer. »

CHAPITRE XXXVII. — RÉCITEZ LE CORAN AUTANT QUE VOTRE MÉMOIRE VOUS LE PERMETTRA.

1. D'après *Djondab-ben-ʿAbdallah*, le Prophète a dit : « Récitez le Coran autant que votre mémoire vous le permettra. Quand vous êtes en désaccord, arrêtez-vous. »

2. Même *ḥadīts* que le précédent avec un autre *isnād*.

Confirmation du *ḥadīts* par d'autres *isnād*.

3. *ʿAbdallah(-ben-Masʿoud)* rapporte qu'ayant entendu un homme réciter un verset autrement qu'il ne l'avait entendu réciter lui-même par le Prophète, il prit cet homme par la main, et l'emmena chez le Prophète : « Chacun de vous deux, nous dit-il, récite bien ; récitez-le tous deux. » — « Je sais de façon certaine, ajoute *ʿAbdallah*, que le Prophète a dit : « Ceux qui étaient avant vous ont été « en désaccord, aussi Dieu les a-t-il fait périr. »

AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX.

TITRE LXVII.

DU MARIAGE.

CHAPITRE PREMIER. — DU FAIT D'ENCOURAGER AU MARIAGE, en se fondant sur ces mots du Coran : « . . . alors épousez parmi les femmes qui vous plaisent . . . » (sourate IV, verset 3).

1. *Homaïd-ben-Abou-Homaïd-Et-Taouïl* rapporte qu'il a entendu *Anas-ben-Mâlik* dire : « Trois personnages vinrent dans les demeures des femmes du Prophète afin de s'informer des pratiques du culte du Prophète. Quand on les eut renseignés, ils les trouvèrent peu nombreuses et dirent : « Toutefois il y a cette différence entre nous « et le Prophète, c'est que Dieu a pardonné à celui-ci toutes ses fautes « passées et futures. — Aussi moi, dit l'un d'eux, je veux prier « toutes les nuits. — Moi, ajouta un autre, je veux jeûner toujours « et ne jamais rompre le jeûne. — Quant à moi, s'écria le troi- « sième, je veux me priver de femme et ne jamais me marier. » Sur- venant à ce moment, l'Envoyé de Dieu leur dit : « Comment, c'est « vous qui dites telle et telle chose ? Mais moi, par Dieu ! qui plus « que vous crains et révère Dieu, je jeûne et j'interromps le jeûne, « je prie et je dors, et j'ai épousé des femmes. Quiconque se dé- « tourne de la voie que j'ai tracée n'est pas des miens. »

2. *'Orwa* rapporte qu'ayant interrogé 'Aïcha au sujet de ces mots du Coran : « Si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelins, alors épousez parmi les femmes qui vous plaisent, deux femmes, trois ou quatre. Si vous craignez de ne pas les traiter avec justice n'en prenez qu'une ou bien prenez une de vos captives. Cela vaudra mieux que de succomber à la tentation » (sourate IV, ver-

set 3), 'Aïcha répondit : « Ô fils de ma sœur, le tuteur qui a la garde d'une orpheline peut convoiter sa fortune et sa beauté, et vouloir l'épouser en lui assignant une dot inférieure à celle qui est de règle pour ses pareilles. Ce sont elles que l'on vous a défendu d'épouser, à moins que vous ne soyez équitables envers elle en leur assignant une dot complète; mais on vous enjoint d'épouser toutes les femmes, sauf elles. »

CHAPITRE II. — *De ces paroles du Prophète : « Quiconque parmi vous est capable d'entrer en ménage, doit se marier, car cela est plus décent et plus conforme à la pudeur. — Celui qui n'éprouve pas le besoin d'entrer en ménage⁽¹⁾ doit-il se marier ? »*

1. 'Alqama a dit : « J'étais avec 'Abdallah(-ben-Qaïs) quand il rencontra 'Otsmân à Mina. « Ô 'Abderrahman, lui dit 'Otsmân, j'ai « un service à te demander. » Se mettant alors tous deux à l'écart, 'Otsmân ajouta : « Ô 'Abderrahman, veux-tu que je te marie à une « fille vierge qui te rappellera ce que tu étais dans ton jeune âge ? » Comme 'Abdallah n'éprouvait nul besoin de se marier, il me fit signe et m'appela. J'arrivai auprès de lui au moment où il disait : « Ah! si tu dis cela, c'est parce que le Prophète a dit : « O jeunes « gens, celui d'entre vous qui est capable d'entrer en ménage doit « se marier; quant à celui qui n'éprouve pas le besoin d'entrer en « ménage, qu'il jeûne, le jeûne est un calmant. »

CHAPITRE III. — QUE CELUI QUI N'ÉPROUVE PAS LE BESOIN D'ENTRER EN MÉNAGE JEÛNE.

1. 'Abderrahman-ben-Yézîd a dit : « J'entrai avec 'Alqama et El-Asouad chez 'Abdallah(-ben-Mas'oud) qui nous parla en ces termes : « Alors que nous étions avec le Prophète, jeunes et ne possédant « rien, l'Envoyé de Dieu nous dit : « Ô jeunes gens, que ceux d'entre « vous qui ont de quoi entrer en ménage se marient. Cela est plus

⁽¹⁾ Ou qui n'a pas de quoi entrer en ménage, faute de pouvoir constituer une dot à sa femme.

« décent et plus conforme à la pudeur. Quant à celui qui n'éprouve
« pas le besoin d'entrer en ménage, qu'il jeûne, le jeûne est un
« calmant. »

CHAPITRE IV. — DE LA PLURALITÉ DES FEMMES.

1. 'Atâ a dit : « Ibn-'Abbâs et moi étions ensemble à Sarif à l'en-
terrement de Meïmouna. « Cette femme, dit Ibn-'Abbâs, était une
« des femmes du Prophète. Quand vous porterez sa civière, ne l'agi-
« tez pas et ne la secouez pas; procédez avec douceur. Le Prophète
« avait neuf femmes; il partageait ses nuits avec huit d'entre elles,
« non avec la neuvième⁽¹⁾. »

2. D'après *Anas*, le Prophète, dans une même nuit, visitait ses
femmes, et il en avait neuf (à ce moment-là). *Anas* rapportait cela
d'après le Prophète.

3. *Sa'ïd-ben-Djobair*, à qui Ibn-'Abbâs demandait s'il était marié,
répondit : « Non. — Marie-toi, reprit Ibn-'Abbâs, car le meilleur
de notre nation est celui qui a eu le plus de femmes. »

CHAPITRE V. — CELUI QUI A ÉMIGRÉ OU FAIT UNE BONNE ŒUVRE AFIN D'ÉPOUSER
UNE FEMME, SERA RÉCOMPENSÉ D'APRÈS LE BUT QU'IL SE PROPOSAIT.

1. D'après *'Omar-ben-El-Khattâb*, le Prophète a dit : « L'acte vaut
selon l'intention. Chaque homme ne sera récompensé que d'après
le but qu'il se proposait. Pour celui qui aura émigré en vue de Dieu
et de son Envoyé, son émigration lui sera comptée pour Dieu et
pour son Envoyé. Celui qui aura émigré en vue d'atteindre une
chose dans ce monde ou de trouver une femme à épouser, son
émigration lui sera comptée pour le but qu'il s'est proposé. »

CHAPITRE VI. — DU MARIAGE DE L'INDIGENT QUI POSSÈDE LE CORAN PAR COEUR
ET L'ISLAMISME. — *Sahl* a rapporté là-dessus un hadîts d'après le Prophète.

1. (*'Abdallah-*)*ben-Mas'oud* a dit : « Nous étions en expédition avec

⁽¹⁾ C'était Sauda, qui avait fait donation de ses droits conjugaux à 'Aïcha.

le Prophète et n'avions pas de femmes. « Ô Envoyé de Dieu, dîmes-nous, va-t-il falloir nous châtrer? » Le Prophète nous interdit de le faire. »

CHAPITRE VII. — DE L'HOMME QUI DIT À SON FRÈRE : « VOIS CELLE DE MES FEMMES QUE TU DÉSIRES ET JE M'EN SÉPARERAI POUR TOI. » — *Tradition rapportée par 'Abderrahman-ben-'Aouf.*

1. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « 'Abderrahman-ben-'Aouf étant arrivé (à Médine), le Prophète lui donna pour frère Sa'd-ben-Er-Rabî', l'Ansar, et cet Ansâr, qui avait deux femmes, offrit à 'Abderrahman de partager avec lui sa fortune et ses femmes. « Dieu te bénisse dans ta famille et dans ta fortune, répondit ce dernier. Qu'on m'indique où est le marché. » Il se rendit au marché et gagna comme bénéfice un peu de fromage et de beurre. Quelques jours après cela, le Prophète, le voyant maculé de jaune, lui dit : « Que signifie ceci? ô 'Abderrahman. — J'ai épousé une femme des Ansâr, répondit-il. — Et combien as-tu donné pour cela? reprit le Prophète. — Le poids d'un noyau en or, répliqua 'Abderrahman. — Donne un repas, ajouta le Prophète, dût-il n'être composé que d'un mouton. »

CHAPITRE VIII. — ON DOIT RÉPROUVER LE VŒU DE CHASTETÉ ET LA CASTRATION.

1. *Sa'id-ben-El-Mosayyab* a entendu Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs dire : « L'Envoyé de Dieu repoussa le désir exprimé par 'Otsmân-ben-Madz'oun de faire vœu de chasteté. S'il l'y avait autorisé, nous aurions été (en quelque sorte) châtrés. »

2. *Sa'id-ben-El-Mosayyab* a entendu Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs dire : « Il — c'est-à-dire le Prophète — repoussa ce que demandait 'Otsmân-ben-Madz'oun; mais, s'il l'avait autorisé à faire vœu de chasteté, nous aurions été (en quelque sorte) châtrés. »

3. *'Abdallah(-ben-Mas'oud)* a dit : « Nous étions en expédition avec l'Envoyé de Dieu et nous ne possédions rien : « Faut-il nous faire châ-

« trer? », demandâmes-nous. Il nous défendit de le faire. Plus tard, il toléra que nous épousions une femme à condition de la vêtir⁽¹⁾, et ensuite il nous récita ce passage du Coran : « Ô vous qui croyez, ne vous interdisez pas les plaisirs que Dieu vous a déclarés licites. N'allez pas au delà (de mes prescriptions), car Dieu n'aime pas ceux qui font des excès de zèle » (sourate v, verset 89). »

Abou-Horaïra ayant dit : « Ô Envoyé de Dieu, je suis un homme jeune, je crains de succomber à la tentation et je n'ai pas de quoi pouvoir épouser une femme », le Prophète garda le silence. « Je lui répétais ces paroles une seconde fois, et il se tut encore. Une troisième fois il ne répondit rien à ces mêmes paroles que je lui répétais. Enfin, à la quatrième fois, il me répondit : « Ô Abou-Horaïra, la plume qui a écrit ton destin est sèche aujourd'hui. Maintenant châtre-toi ou ne te châtre pas. »

CHAPITRE IX. — DU MARIAGE AVEC LES FILLES VIERGES. — *Ibn-Abou-Molaïka* (a dit que Ibn-'Abbâs, s'adressant à 'Aïcha, prononça les paroles suivantes :)
« Le Prophète n'a pas épousé d'autre vierge que toi. »

1. 'Aïcha a fait le récit suivant : « Je dis : « Ô Envoyé de Dieu, si tu étais campé dans une vallée où il y aurait d'un côté une plante qui aurait été déjà broutée et d'un autre côté des plantes qui n'auraient pas été broutées, de quel côté mènerais-tu paître ton chameau? — Du côté qui n'aurait pas été brouté », répondit-il. » L'Envoyé de Dieu entendait par là qu'il n'avait pas épousé d'autre femme vierge qu'elle.

2. D'après 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu a dit : « Deux fois je t'ai vue en songe; un homme te portait enveloppée d'une pièce d'étoffe de soie. Il me disait : « Voici ta femme, enlève l'étoffe qui la recouvre. » Et alors je vis que c'était toi. « Si cette chose a lieu de la part de Dieu, elle s'accomplira », m'écriai-je alors. »

⁽¹⁾ C'est-à-dire le mariage à terme.

CHAPITRE X. — DES FEMMES AYANT ÉTÉ DÉJÀ MARIÉES. — *Omm-Habîba* rapporte que le Prophète a dit : « Ne me proposez pas vos filles, ni vos sœurs. »

1. *Djâbir-ben-‘Abdallah* a dit : « Comme, en compagnie du Prophète, nous revenions d’une expédition, j’excitais mon chameau qui était lent d’allure. Un des cavaliers, qui était derrière moi, me rejoignit et, de l’épieu qu’il avait avec lui, il piqua ma monture qui partit à l’allure du meilleur chameau que tu aies jamais vu. Ce cavalier, c’était le Prophète qui me dit : « Qu’as-tu à être aussi pressé? — Je suis, répondis-je, sur le point de célébrer mon mariage. — Avec une femme vierge ou déjà mariée? demanda le Prophète. — Une femme déjà mariée, repris-je. — Pourquoi n’as-tu pas épousé une jeune fille que tu caresserais et qui te caresserait? », m’objecta-t-il.

« Quand nous fûmes sur le point d’entrer à Médine, le Prophète dit : « Attendez pour entrer que la nuit soit venue, c’est-à-dire l’heure de l’*ichâ*, afin que les femmes aient le temps de peigner leurs cheveux en désordre et de raser leur pubis. »

2. *Mohârib* a entendu *Djâbir-ben-‘Abdallah* dire : « Comme je m’étais marié, l’Envoyé de Dieu me demanda qui j’avais épousée. « Une femme déjà mariée, répondis-je. — Pourquoi, répliqua-t-il, n’avoir pas préféré les vierges et leurs caresses? » — « ‘Amr-ben-Dinâr, à qui je rapportais cela, ajoute *Mohârib*, me raconta qu’il avait entendu *Djabîr-ben-‘Abdallah* s’exprimer ainsi : « L’Envoyé de Dieu me dit : « Pourquoi n’as-tu pas épousé une jeune fille que tu caresserais et qui te caresserait? »

CHAPITRE XI. — DU FAIT D’ÉPOUSER DES VIERGES JEUNES.

1. D’après *‘Orwa*, lorsque le Prophète vint demander la main de ‘Aïcha à Abou-Bakr, celui-ci lui répondit : « Mais je suis ton frère. — Tu es mon frère dans la religion de Dieu et de son Livre, et ce mariage est licite », répliqua le Prophète.

CHAPITRE XII. — AVEC QUI DOIT-ON SE MARIER? QUELLES SONT LES MEILLEURES FEMMES? DE LA RECOMMANDATION FAITE À L'HOMME DE LAISSER TOUTE LIBERTÉ (À LA FEMME) QU'IL DESTINE À SES PLAISIRS ET DE NE JAMAIS L'Y CONTRAINDRE.

1. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Les meilleures femmes sont celles qui montent à chameau. Les femmes pieuses de Qoraïch sont les plus tendres pour l'enfant en bas âge; ce sont aussi les meilleures ménagères des deniers de leur mari. »

CHAPITRE XIII⁽¹⁾. — DU FAIT DE PRENDRE DES CONCUBINES. DE CELUI QUI AFFRANCHIT SON ESCLAVE ET L'ÉPOUSE ENSUITE.

1. *Abou-Mousa* rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « Tout homme qui, ayant une fille esclave, l'instruit et lui donne une bonne instruction, l'éduque et lui donne une bonne éducation, puis l'affranchit et l'épouse, aura une double récompense. Tout homme des gens du Livre qui aura cru en son Prophète et qui croira en moi, aura une double récompense. Tout homme esclave qui remplit ses devoirs envers ses maîtres et ses devoirs envers le Seigneur, aura une double récompense. »

Ech-Cha'bi a dit : « Prends-le (ce hadîts) pour rien, et pourtant il y avait des gens qui pour moins que cela allaient jusqu'à Médine. »

Suivant un autre isnâd, *Abou-Mousa* aurait rapporté que le Prophète avait dit : « Affranchis-la et donne-lui une dot. »

2. Selon *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Abraham ne mentit que trois fois pendant qu'il passait avec Sarah auprès d'un tyran. » Et il en rappela les circonstances, ajoutant que le tyran donna Agar à Sarah et que celle-ci dit à Abraham : « Dieu m'a défendu contre le mécréant qui m'a donné Agar pour servante. » Et, ajouta *Abou-Horaïra* : « Cette Agar est votre mère, ô fils de Mâ-Es-Semâ. »

3. *Anas* a dit : « Le Prophète s'arrêta trois jours entre Khaïbar et Médine pour célébrer son mariage avec Şafiya-bent-Ḥoayy. C'est

⁽¹⁾ L'édition de Krehl ne donne pas ce chapitre.

moi qui convoquai les musulmans au repas de noces. Comme il n'y avait là ni pain, ni viande, le Prophète ordonna de disposer les nappes en cuir et d'y placer des dattes, du lait caillé et du beurre. Tel fut ce repas de noces. Les musulmans se demandaient si c'était une des mères des Croyants ou si c'était une captive concubine. « Si, leur dit-on, le Prophète la cache à vos regards, c'est une des mères des Croyants; s'il ne la cache pas, c'est une captive concubine. » Quand on se remit en route, il disposa derrière lui un siège pour Şafiya et étendit un voile pour la cacher aux regards des gens. »

CHAPITRE XIV. — DE CELUI QUI FAIT DE L'AFFRANCHISSEMENT DE SON ESCLAVE L'ÉQUIVALENT D'UNE DOT.

1. D'après *Anas-ben-Málik*, l'Envoyé de Dieu, ayant affranchi Şafiya, fit de son affranchissement sa dot.

CHAPITRE XV. — DU MARIAGE DE L'INDIGENT *d'après ces mots du Coran* : « ... S'ils sont pauvres, Dieu les enrichira de sa grâce » (sourate XXIV, verset 32).

1. *Sahl-ben-Sa'd-Es-Sá'idi* a dit : « Une femme vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, je viens me donner à toi. » L'Envoyé de Dieu la regarda, levant les yeux et les abaissant, puis il baissa la tête. Voyant que le Prophète ne décidait rien à son égard, la femme s'assit. Alors un des Compagnons du Prophète se leva et dit : « Ô Envoyé de Dieu, si tu n'as pas besoin de cette femme, fais-la moi épouser. — Possèdes-tu quelque chose? » demanda le Prophète. — Non, par Dieu! ô Envoyé de Dieu, reprit l'homme. — Va dans ta famille, répliqua le Prophète, et vois si tu y trouves quelque chose. » L'homme partit et revint en déclarant que, par Dieu, il n'avait rien trouvé. « Vois bien, ajouta l'Envoyé de Dieu, quand ce ne serait qu'une bague en fer. » L'homme alla chez lui, revint de nouveau et dit : « Par Dieu! ô Envoyé de Dieu, je n'ai pas même une bague en fer, mais j'ai

« mon *izâr* que voici. » Alors, dit Sahl, il possède un manteau et elle en aura la moitié. « Mais, reprit l'Envoyé de Dieu, que fera-t-elle de ton manteau? quand tu le vêtiras, elle n'en aura rien pour elle, et si c'est elle qui revêt le manteau, tu n'en auras rien pour toi. » L'homme s'assit, puis, comme la séance se prolongeait, il se leva. L'Envoyé de Dieu, voyant qu'il était parti, donna ordre de le rappeler, et, quand l'homme fut là, il lui dit : « Que sais-tu du Coran? » — Je sais, répondit-il, telle sourate, telle sourate. » Et il les énuméra. « Peux-tu les réciter de mémoire? demanda le Prophète. — Oui, répondit-il. — Eh bien va, reprit le Prophète, je te la donne pour ce que tu sais du Coran. »

CHAPITRE XVI. — DE L'ÉGALITÉ DE CONDITION EN MATIÈRE DE RELIGION. — *De ces mots du Coran : « C'est lui qui a créé l'homme d'une goutte (de sperme) et qui lui a constitué une parenté directe et par alliance. Ton Seigneur est tout-puissant » (sourate xxv, verset 56).*

1. *Orwa-ben-Ez-Zobaïr* rapporte, d'après *'Aïcha*, que *Abou-Hodzaïfa-ben-'Otba-ben-Rabî'a-ben-'Abd-Chems*, un de ceux qui assistèrent à la journée de Badr avec le Prophète, adopta pour fils *Sâlim* et lui fit épouser la fille de son frère, *Hind-bent-El-Ouâlid-ben-'Otba-ben-Rabî'a*. Or *Sâlim* était l'affranchi d'une femme des *Anşâr*. Le Prophète avait également adopté un fils, *Zeïd*. Du temps du paganisme, le fils adoptif était désigné par ses concitoyens sous la même appellation que le fils légitime et il héritait au même titre que lui. Cela dura jusqu'au jour où fut révélé le verset suivant : « Appelez-les du nom de leurs pères . . . et vos clients . . . » (sourate xxxiii, verset 5). Alors on les appela du nom de leur père véritable. Quant à celui dont le père était inconnu, il demeurait un client et un frère en religion.

Sahla-bent-Sohaïl-ben-'Amr-El-Qorachi-El-'Âmiri, qui était la femme de *Abou-Hodzaïfa-ben-'Otba*, vint trouver le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, nous considérons *Sâlim* comme notre véritable enfant. Or Dieu vient de révéler à ce sujet ce que tu sais. »

Abou-'l-Yemân (le professeur de El-Bokhâri) lui mentionna le hadîts (en son entier).

2. 'Aïcha a dit : « L'Envoyé de Dieu, étant entré chez Dobâ'a-bent-Ez-Zobair, lui dit : « Tu voudrais peut-être faire le pèlerinage ? — Par Dieu ! répondit-elle, je me sens bien souffrante. — Fais « le pèlerinage sous condition, reprit-il, et dis : « Ô mon Dieu, je « cesserai l'ihrâm là où la maladie m'empêchera de continuer. » Dobâ'a était alors mariée à El-Miqdâd-ben-El-Asouad. »

3. D'après *Abou-Horaira*, le Prophète a dit : « On épouse une femme pour l'une des quatre qualités suivantes : richesse, noblesse, beauté et piété. Choisis celle qui est pieuse ; péricule ta fortune (si tu n'agis pas ainsi) ! »

4. *Sahl* a dit : « Un homme venant à passer près de l'Envoyé de Dieu, celui-ci demanda à ses Compagnons ce qu'ils pensaient de cet homme. « Il mérite, répondirent-ils, d'obtenir en mariage « celle dont il demandera la main, de réussir s'il intercède en faveur « de quelqu'un, et d'être écouté s'il parle. » Le Prophète garda le silence, puis un autre homme, un pauvre musulman, venant à passer, il demanda de nouveau à ses Compagnons ce qu'ils pensaient de cet homme. « Il ne mérite pas, répondirent-ils, d'obtenir la main « de celle dont il demandera la main, ni de réussir s'il intercède en « faveur de quelqu'un, ni d'être écouté s'il parle. — Ce pauvre, « s'écria l'Envoyé de Dieu, vaut mieux qu'une multitude de pareils « au premier couvrant toute la terre. »

CHAPITRE XVII. — DE L'ÉGALITÉ DE CONDITION AU POINT DE VUE DE LA FORTUNE.

1. 'Orwa rapporte que, ayant interrogé 'Aïcha au sujet de ces mots du Coran : « Si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelines . . . » (sourate iv, verset 3), celle-ci répondit : « Ô fils de ma sœur, l'orpheline est sous la dépendance de son tuteur ; celui-ci pourrait convoiter sa beauté ou sa fortune et ne pas lui donner une dot intégrale. On a défendu de les épouser à moins d'être équitable

envers elle en leur assignant une dot intégrale; sinon vous devez épouser d'autres femmes qu'elles. Les fidèles avaient demandé après cela des instructions à l'Envoyé de Dieu, et c'est alors que Dieu révéla ces mots du Coran : « Ils te demanderont des instructions au sujet des femmes . . . et vous désirez les épouser . . . » (sourate iv, verset 126). Dieu voulait leur dire que l'orpheline qui possédait richesse et beauté était recherchée par eux en mariage et en alliance en lui donnant une dot intégrale, tandis que celle qui n'avait que peu de fortune et de beauté, on la laissait de côté pour épouser d'autres femmes qu'elles. Puisque, ajouta 'Aïcha, ils laissaient de côté celles qui ne les attireraient pas, ils ne devaient épouser celles qui les attireraient qu'à la condition d'être équitables envers elles et de leur donner intégralement ce à quoi elles avaient droit comme dot. »

CHAPITRE XVIII. — CE QUE L'ON DOIT REDOUTER AU SUJET DE LA MÉCHANGETÉ DE LA FEMME. — *De ces mots du Coran : « . . . Certes il en est parmi vos femmes et vos enfants qui sont des ennemis pour vous »* (sourate LXIV, verset 14).

1. 'Abdallah-ben-'Omar rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « La malchance se rencontre chez la femme, dans la maison et chez le cheval. »

2. *Ibn-'Omar* a dit : « Comme on parlait de la malchance devant le Prophète, celui-ci déclara que, si la malchance existait dans quelque chose, c'était dans la maison, chez la femme et chez le cheval. »

3. D'après *Sahl-ben-Sa'd*, l'Envoyé de Dieu a déclaré que, si elle existait dans quelque chose, c'était chez le cheval, chez la femme et dans l'habitation.

4. Selon *Osâma-ben-Zeïd*, le Prophète a dit : « Je ne laisserai après moi aucune cause de trouble plus funeste à l'homme que les femmes. »

CHAPITRE XIX. — DE LA FEMME LIBRE EN PUISSANCE D'UN MARI ES-CLAVE.

1. D'après *El-Qásim-ben-Mohammed*, 'Aïcha a dit : « A l'occasion de Barîra, il y a eu trois cas de la règle prophétique⁽¹⁾. Elle fut affranchie et on lui laissa le choix⁽²⁾. L'Envoyé de Dieu déclara que le droit de patronage appartenait à celui qui avait affranchi. L'Envoyé de Dieu entra pendant qu'il y avait une marmite sur le feu. On lui servit du pain avec des hors-d'œuvres qui se trouvaient dans la maison. « Mais, dit-il, n'est-ce pas une marmite que je vois là? — « C'est lui répondit-on, de la viande dont Barîra a fait aumône, et « toi tu ne manges pas des choses données en aumône. — Pour « Barîra, répliqua-t-il, cette viande constitue une aumône; pour nous « c'est un cadeau. »

CHAPITRE XX. — ON NE DOIT PAS AVOIR PLUS DE QUATRE FEMMES (À LA FOIS) à cause de ces mots du Coran : « . . . deux, trois et quatre à la fois . . . » (sourate VI, verset 3). — « C'est-à-dire, expliqua 'Ali-ben-Hosain : « deux, ou « trois ou quatre (à la fois) », ainsi que dans cet autre passage : « qui possèdent « des ailes par deux, par trois et par quatre » (sourate XXV, verset 1), il faut entendre : « par deux ou par trois ou par quatre à la fois. »

1. 'Orwa rapporte que 'Aïcha, interrogée sur ces mots : « Si vous craignez de n'être pas équitables envers les orphelines », répondit : « Il s'agit de l'orpheline qui est chez un homme, son tuteur; celui-ci l'épouse à cause de la fortune qu'elle possède, puis il se conduit mal envers elle et gère mal ses biens. Que ce tuteur épouse une autre femme que l'orpheline, qu'il en prenne deux, trois et quatre (à la fois). »

CHAPITRE XXI. — De ces mots du Coran : « . . . Et vos mères nourri-

⁽¹⁾ C'est-à-dire trois points de la loi musulmane : la question relative au droit de patronage; la question du divorce de la femme dont le mari est esclave, et la question de l'interdiction faite aux

membres de la famille du Prophète d'employer pour leur usage personnel le produit des aumônes.

⁽²⁾ C'est-à-dire le choix de divorcer ou non.

cières . . . » (sourate iv, verset 28). — L'allaitement produit la même interdiction que celle que provoque la parenté réelle.

1. *'Amra-bent-'Abderrahman* rapporte que *'Aïcha*, la femme du Prophète, lui a raconté que, l'Envoyé de Dieu étant chez elle, elle entendit la voix d'un homme qui demandait la permission d'entrer dans la chambre de *Hafsa*. « Ô Envoyé de Dieu, dit *'Aïcha*, cet homme demande la permission d'entrer dans ta maison. — Je crois, répondit le Prophète, que c'est un *Tel*, qui est l'oncle maternel nourricier de *Hafsa*. — Alors, reprit *'Aïcha*, si un *Tel*, mon oncle maternel nourricier, était encore vivant, il pourrait entrer chez moi? — Oui, répliqua-t-il, l'allaitement produit l'interdiction que provoque l'enfantement. »

2. *Ibn-'Abbás* a dit : « Comme on demandait au Prophète pourquoi il n'épousait pas la fille de *Hamza*, il répondit : « C'est parce qu'elle est la fille de mon frère de lait. »

Confirmation du hadits par un autre *isnád*.

3. *Zeineb-bent-Abou-Salama* rapporte que *Omm-Habîba-bent-Abou-Sofyân* lui a raconté avoir dit : « Ô Envoyé de Dieu, épouse ma sœur, la fille de *Abou-Sofyân*. — Tu désirerais cela? demanda le Prophète. — Oui, répondit-elle, car je ne suis pas ta seule femme, et ma sœur est celle avec qui je préfère partager mon bonheur. — Cela ne m'est pas permis, répondit le Prophète. — Cependant on nous a raconté que tu voulais épouser la fille de *Abou-Salama*. — Épouser la fille de *Abou-Salama* ! s'écria le Prophète. — Oui, reprit *Omm-Habîba*. — Mais, ajouta le Prophète, même si elle n'était pas ma belle-fille et sous ma tutelle, je n'aurais pas le droit de l'épouser, car elle est la fille de mon frère de lait. *Tsouaïba* a été ma nourrice et celle de *Abou-Salama*. Ne me proposez jamais vos filles, ni vos sœurs. »

« *Tsouaïba*, dit *'Orwa*, était une affranchie de *Abou-Lahb*. Celui-ci l'avait affranchie, et elle avait été la nourrice du Prophète. Quand

Abou-Lahb fut mort, un de ses parents le vit en songe dans un piteux état. « Qu'as-tu rencontré (après ta mort) ? lui demanda-t-il. « Je n'ai rien rencontré de bon après vous avoir quittés, répondit « Abou-Lahb, sauf que l'on m'a abreuvé dans ceci⁽¹⁾ à cause de ce « que j'avais affranchi Tsouaïba. »

CHAPITRE XXII. — *De celui qui dit qu'on ne doit plus allaiter après deux ans, conformément à ces mots du Coran : « . . . deux années complètes pour celui qui veut achever l'allaitement » (sourate II, verset 233). — De ce qui est interdit comme durée minima et maxima de l'allaitement.*

1. 'Aïcha rapporte que le Prophète entra chez elle et y trouva un homme. Comme le mécontentement du Prophète le faisait changer de visage, elle lui dit : « C'est mon frère (de lait). — Faites attention, répondit-il, que ce soient vos frères. Il n'y a allaitement que s'il y a (apaisement) de la faim⁽²⁾. »

CHAPITRE XXIII. — DU LAIT EN CE QUI TOUCHE L'HOMME.

1. 'Orwa-ben-Ez-Zobair rapporte, d'après 'Aïcha, que Aflah, frère de Abou-'l-Qo'aïs, qui était son oncle paternel nourricier, ayant demandé la permission d'entrer chez elle après la révélation relative au port du voile, elle refusa de le recevoir. Quand l'Envoyé de Dieu rentra chez elle, elle lui fit part de la chose et celui-ci lui donna l'ordre de laisser entrer Aflah.

CHAPITRE XXIV. — DU TÉMOIGNAGE DE LA NOURRICE.

1. 'Abdallah-ben-Abou-Molaïka, qui avait entendu 'Oqba lui-même, mais qui avait mieux retenu le ḥadîts que lui avait répété 'Obaid, rapporte que 'Oqba a dit : « J'avais épousé une femme, quand une femme noire vint nous trouver et nous déclarer qu'elle nous avait

⁽¹⁾ Le creux de sa main pour alléger ses souffrances, en récompense de l'affranchissement de Tsouaïba.

⁽²⁾ Cette phrase, en d'autres termes,

signifie que, pour que l'allaitement constitue un degré de parenté, il ne suffit pas d'avoir pris deux ou trois fois le sein de la même femme.

donné le sein à tous deux. Aussitôt je me rendis auprès du Prophète et lui dis : « J'ai épousé une Telle, fille d'un Tel. Une négresse est venue nous trouver et m'a déclaré qu'elle nous avait donné le sein à tous deux. Elle ment. » Le Prophète s'étant détourné, j'allai me placer bien en face de lui et lui répétais : « Elle ment. — Que faire? » s'écria le Prophète, du moment qu'elle affirme vous avoir donné le sein à tous deux, laisse ta femme. » Isma'îl, en rapportant cette tradition, faisait avec les deux doigts d'index et le doigt du milieu le même geste que Ayyoub (reproduisant celui du Prophète).

CHAPITRE XXV. — DES FEMMES QU'ON PEUT ÉPOUSER ET DE CELLES QU'IL EST INTERDIT D'ÉPOUSER. — *De ces mots du Coran : « Il vous est interdit d'épouser vos mères, vos filles, vos sœurs, vos tantes paternelles, vos tantes maternelles, les filles de vos frères et de vos sœurs . . . » (sourate IV, verset 27). — Anas a dit : « Les femmes honnêtes de condition libre et en possession de mari sont interdites, à moins qu'elles ne soient vos captives. Il ne voyait aucun mal à ce qu'un homme épousât son esclave en puissance d'un mari, son esclave à lui. » — Le Coran a dit : « N'épousez pas les femmes païennes, tant qu'elles ne sont pas devenues croyantes . . . » (sourate II, verset 220). — Ibn-Abbâs a dit : « Ce qui est au-dessus de quatre est aussi interdit que la mère, la fille et la sœur. » — D'après Ibn-Abbâs sept (femmes) sont interdites dans la parenté directe et sept dans la parenté par alliance, et il récitait le verset du Coran : « Il vous est interdit d'épouser vos mères . . . » (sourate IV, verset 27). — Abdallah-ben-Djâfar épousa à la fois la fille d'Ali et la femme d'Ali. — Ibn-Sirîn a dit qu'il n'y avait aucun mal à cela et que El-Hasan(-El-Basri), après l'avoir réprouvé une première fois, l'avait admis ensuite. — El-Hasan-ben-El-Hasan-ben-Ali épousa à la fois le même jour les deux filles d'un oncle paternel. Djâbir-ben-Zeïd réprouva le fait à cause de la discorde qu'il pouvait faire naître, tout en déclarant que ce n'était pas interdit à cause de ces mots du Coran : « . . . Et vous est permis ce qui est en dehors de cela . . . » (sourate IV, verset 28). — 'Ikrima rapporte, d'après Ibn-Abbâs, que celui qui fornique avec la sœur de sa femme n'est pas déchu de la possession légitime de sa femme. — On rapporte, d'après Yahya-El-Kindi, qui le tenait de Ech-Cha'bi et de Abou-Djâfar, que celui qui a exercé la pédérastie active sur un enfant ne peut en épouser la mère. Mais l'autorité de ce Yahya n'est pas admise et on n'en tient aucun compte. — 'Ikrima rapporte, d'après Ibn-Abbâs, que celui qui fornique avec elle (la mère*

dé sa femme) n'est pas déchu de la possession légitime de sa femme. Mais on raconte, d'après Abou-Naṣr, qu'il en est déchu. Toutefois on ignore de qui Abou-Naṣr avait entendu cette tradition d'Ibn-'Abbās. — On rapporte que 'Imrân-ben-Hosâin, Djâbir-ben-Zeïd, El-Ḥasan(-El-Basri) et d'autres personnages de l'Iraq le déclaraient déchu, mais Abou-Horaïra ne prononçait cette déchéance qu'autant que la mère avait été étendue sur la terre, c'est-à-dire qu'il y avait eu coït. — Ibn-El-Mosayyab, 'Orwa et Ez-Zohri ne sont point pour la déchéance. Ez-Zohri ajoute que 'Ali n'était pas pour la déchéance, mais ce hadîts est morsal.

CHAPITRE XXVI. — De ces mots du Coran : « . . . et vos belles-filles placées sous votre tutelle et issues des femmes avec lesquelles vous aurez consommé le mariage . . . » (sourate iv, verset 27). — Les mots دخول, مسيس et لباس, dit Ibn-'Abbās, ont le sens de « coït ». — Ceux qui disent que les filles du fils font partie des filles au point de vue de la prohibition du mariage se fondent sur ces paroles du Prophète à Omm-Habîba : « Ne me proposez ni vos filles, ni vos sœurs. » La même règle est donc applicable aux filles du fils. — Doit-on nommer ريبة la fille qui n'est pas sous votre tutelle ? Le Prophète remit une de ses belles-filles à quelqu'un pour en être le tuteur. — Le Prophète a employé le mot fils (ابن) en parlant du fils de sa fille.

1. Zeïneb rapporte que Omm-Habîba dit au Prophète : « O Envoyé de Dieu, voudrais-tu la fille de Abou-Sofyân ? — Et qu'en ferais-je ? demanda-t-il. — Tu l'épouserai. — Tu le désires ? — Je ne suis pas ta seule femme, et ma sœur est celle avec qui je préfère te partager. — Cela ne m'est pas permis. — Cependant j'ai appris que tu avais demandé en mariage . . . — La fille de Omm-Salama ? — Oui. — Même si elle n'était pas ma belle-fille, je n'aurais pas le droit de l'épouser, car Tsouaïba a été ma nourrice et celle de son père. Ne me proposez jamais ni vos filles, ni vos sœurs. »

El-Leïts dit que la fille de Abou-Salama s'appelait Dorra.

CHAPITRE XXVII. — De ces mots du Coran : « N'épousez pas en même temps les deux sœurs. Toutefois si le fait est accompli . . . » (sourate iv, verset 27).

1. Zeïneb-bent-Abou-Salama rapporte que Omm-Habîba-bent-Abou-Sofyân lui a raconté avoir dit : « Ô Envoyé de Dieu, épouse ma

sœur, la fille de Abou-Sofyân. — Tu désirerais cela? demanda le Prophète. — Oui, répondit-elle, car je ne suis pas ta seule femme, et ma sœur est celle avec qui je préfère partager mon bonheur. — Cela ne m'est pas permis, reprit le Prophète. — Cependant on nous a raconté que tu voulais épouser Dorra-bent-Abou-Salama. — Épouser la fille de Abou-Salama! s'écria le Prophète. — Oui, reprit Omm-Habîba. — Mais, ajouta le Prophète, même si elle n'était pas ma belle-fille et sous ma tutelle, je n'aurais pas le droit de l'épouser, car elle est la fille de mon frère de lait. Tsouaïba a été ma nourrice et celle de Abou-Salama. Ne me proposez jamais ni vos filles, ni vos sœurs. »

CHAPITRE XXVIII. — N'ÉPOUSEZ PAS UNE FEMME QUAND VOUS ÊTES LE MARI DE SA TANTE.

1. *Djâbir* (El-Ansâri) a dit : « L'Envoyé de Dieu a interdit d'épouser une femme quand on est le mari de sa tante paternelle ou maternelle. »

Cette tradition a été rapportée par Abou-Horaïra.

2. D'après *Abou-Horaïra*, l'Envoyé de Dieu a dit : « On ne peut être en même temps le mari d'une femme et de sa tante paternelle, ni le mari d'une femme et de sa tante maternelle. »

3. *Abou-Horaïra* a dit : « Le Prophète a interdit d'épouser une femme quand on était le mari de sa tante paternelle ou de sa tante maternelle. Nous pensions que la tante maternelle du père de la femme était dans la même condition, parce que 'Orwa avait rapporté d'après 'Aïcha que les parents nourriciers étaient interdits au même titre que les parents réels. »

CHAPITRE XXIX. — DE LA COMPENSATION EN MATIÈRE DE DOT.

1. D'après *Ibn-'Omar*, l'Envoyé de Dieu a interdit le *chighâr*. Il y a *chighâr* lorsqu'un homme donne sa fille en mariage à quelqu'un, à la condition que ce dernier lui donnera sa fille en mariage également et qu'il n'y aura pas de dot de part ni d'autre.

CHAPITRE XXX. — LA FEMME PEUT-ELLE FAIRE DON DE SA PERSONNE À QUELQU'UN ?

1. *Orwa-ben-Ez-Zobair* a dit : « *Khau-la-bent-Hakim* fut une des femmes qui firent don de leur personne au Prophète. *Aïcha* dit alors : « Une femme n'a donc pas honte de faire don de sa personne « à un homme. » Quand fut révélé ce verset : « Tu retarderas celle « d'entre elles que tu voudras . . . » (sourate xxxiii, verset 51), je dis : « Ô Envoyé de Dieu, je vois que le Seigneur a hâte de te satisfaire. »

In fine, indication d'autres *râwî* avec variantes.

CHAPITRE XXXI. — DU MARIAGE DE CELUI QUI EST EN ÉTAT D'IHRÂM.

1. D'après *Djâbir-ben-Zeïd*, *Ibn-'Abbâs* a dit : « Le Prophète se maria pendant qu'il était en état d'ihrâm. »

CHAPITRE XXXII. — L'ENVOYÉ DE DIEU A INTERDIT LE MARIAGE TEMPORAIRE EN DERNIER LIEU.

1. *El-Hasan-ben-Mohammed-ben-'Ali* et son frère *Abdallah* rapportent que leur père *'Ali* a dit à *Ibn-'Abbâs* : « Le Prophète a interdit le mariage temporaire et la chair des ânes domestiques à l'époque de Khaïbar. »

2. *Abou-Djamra* a dit : « J'ai entendu *Ibn-'Abbâs*, qu'on interrogeait au sujet du mariage temporaire, déclarer qu'il était toléré. Un de ses affranchis lui ayant fait remarquer que cela ne devait avoir lieu que dans des circonstances difficiles et lorsqu'il y avait pénurie de femmes — ou quelque chose d'approchant — il répondit : « Oui. »

3. *Djâbir-ben-'Abdallah* et *Salama-ben-El-Akoua'* ont dit : « Nous étions en expédition, quand l'Envoyé de Dieu vint nous rejoindre et nous dit : « Vous êtes autorisés à contracter des mariages temporaires, « usez de cette faculté. »

Suivant un autre *isnâd*, *Salama* a rapporté que l'Envoyé de Dieu a dit : « Homme et femme d'entre vous qui s'accorderont pour vivre

ensemble trois jours pourront le faire. Après cela, s'ils le veulent tous deux, ils augmenteront la durée de leur liaison, ou, s'ils préfèrent se séparer, ils se sépareront.» — «J'ignore, ajouta Salama, si cette disposition nous était particulière ou si elle s'appliquait à la totalité des musulmans.»

D'après El-Bokhâri, 'Ali a prouvé, d'après le Prophète, que cette disposition avait été abrogée.

CHAPITRE XXXIII. — DE LA FEMME QUI OFFRE SA PERSONNE À UN PIEUX PERSONNAGE.

1. *Tsâbit-El-Bouâni* a dit : «J'étais chez Anas, qui avait auprès de lui une de ses filles, quand il raconta qu'une femme était venue trouver l'Envoyé de Dieu pour lui offrir sa personne, en lui disant : «Ô Envoyé de Dieu, as-tu besoin de moi?» En entendant cela, la fille de Anas s'écria : « Quel manque de pudeur ! oh ! la misérable ! la misérable ! » — Cette femme vaut mieux que toi, répliqua «Anas, elle aimait le Prophète et lui proposait de se donner à lui.»

2. D'après *Sahl-ben-Sa'd*, une femme ayant offert sa personne au Prophète, un homme qui était là, dit : «Ô Envoyé de Dieu, fais-la moi épouser. — Que possèdes-tu ? demanda le Prophète à l'homme. — Rien, répondit celui-ci. — Va (chez toi) et cherche bien, quand tu n'aurais qu'une bague en fer », reprit le Prophète. L'homme partit et revint en disant : «Par Dieu, je n'ai rien trouvé, pas même une bague en fer, mais ce manteau est à moi, elle en aura la moitié. — Son bien consistait en un manteau, ajoute Sahl. — Que fera-t-elle de ton manteau ? s'écria le Prophète. Si tu le revêts, elle n'aura rien à mettre sur elle, et si c'est elle qui le revêt, tu n'auras rien à mettre sur toi.» L'homme s'assit et, après être resté longtemps ainsi, il se leva. En le voyant se lever, le Prophète l'appela — ou le fit appeler — et lui dit : «Que possèdes-tu du Coran ? — Je sais, répliqua-t-il, telle sourate, telle sourate, en énumérant un certain nombre de sourates. — Eh bien ! reprit le Prophète, je te donne cette femme moyennant ce que tu sais du Coran.»

CHAPITRE XXXIV. — DE L'HOMME QUI OFFRE SA FILLE OU SA SOEUR À UN HOMME DE BIEN.

1. *Abdallah-ben-'Omar* raconte que, *Hafsa-bent-'Omar* ayant perdu son mari *Khonaïs-ben-Hodzâfa-Es-Sahmi*, un des Compagnons de l'Envoyé de Dieu qui mourut à Médine, *'Omar-ben-El-Khattâb* dit : « J'allai trouver *'Otsmân-ben-'Affân* et lui offris (d'épouser) *Hafsa*. « Je vais réfléchir à cela », me répondit-il. Puis, quelques jours s'étant écoulés, *'Otsmân* me rencontra et me dit : « Je ne suis pas disposé à l'épouser aujourd'hui. » Je rencontraï ensuite *Abou-Bakr-Es-Siddîq* et lui fis la proposition suivante : « Si tu veux, je te donnerai en mariage *Hafsa-bent-'Omar*. » *Abou-Bakr* garda le silence et ne me répondit rien, aussi fus-je plus irrité contre lui que je ne l'avais été contre *'Otsmân*. Quelques jours s'étant écoulés, l'Envoyé de Dieu la demanda en mariage et je la lui donnai. *Abou-Bakr* que je rencontraï ensuite, me dit : « Peut-être m'en veux-tu de ce que je ne t'ai rien répondu lorsque tu m'as proposé *Hafsa*? » — Certes oui, répondis-je. — Eh bien ! reprit *Abou-Bakr*, ce qui m'a empêché de te répondre lorsque tu m'as fait ta proposition, c'est uniquement parce que je savais que l'Envoyé de Dieu avait pensé à elle et je ne voulais pas trahir le secret de l'Envoyé de Dieu. Si l'Envoyé de Dieu ne l'avait pas prise, je l'aurais acceptée. »

2. *Zeïneb-bent-Abou-Salama* raconte que, *Omm-Habîba* ayant dit à l'Envoyé de Dieu : « On nous a rapporté que tu allais épouser *Dorra-bent-Abou-Salama* », celui-ci répondit : « Comment ? alors que je suis le mari de *Omm-Salama* ! Même si je n'avais pas épousé *Omm-Salama*, je ne pourrais épouser *Dorra*, parce que son père est mon frère nourricier. »

CHAPITRE XXXV. — De ces mots du Coran : « Il n'y a aucun mal pour vous dans la demande en mariage que vous faites (ouvertement) ou que vous désirez dans votre for intérieur . . . indulgent, clément » (sourate II, versets 235 et 236). — *اكنتم* signifie « vous désirez dans votre for intérieur » ; toute chose que l'on cache et que l'on conçoit intérieurement est dite *مكنون*. — D'après

Ibn-Abbâs, par ces mots : فيما عرضتم به من خطبة النساء, il faut entendre que l'homme dira : « Je désire le mariage et certes je voudrais qu'il me fût facile d'avoir une femme pieuse. » — El-Qâsim a dit : « Il dira : « Tu es pour moi une femme généreuse et j'ai le désir de t'avoir. Certes Dieu conduira vers toi un homme de bien », ou quelque chose d'analogue ». — 'Atâ a dit : « Il s'agit d'un désir et non d'une déclaration formelle; il dira (par exemple) : « J'ai besoin de toi, donne-moi une bonne nouvelle, et toi, grâce à Dieu, tu seras recherchée. » Et alors la femme dira : « J'entends ce que tu dis. » Mais elle ne fera pas la moindre promesse, et son tuteur matrimonial ne s'engagera pas sans l'informer. Cependant si la femme s'engage vis-à-vis d'un homme au cours de sa retraite légale et qu'elle se marie ensuite avec lui, on ne les séparera pas. » — El-Hasan a dit : « Ne leur donnez pas de rendez-vous en secret — c'est-à-dire pour la fornication. » — On rapporte, d'après Ibn-Abbâs, que ces mots du Coran : حتى يبلغ الكتاب أجله (sourate II, verset 236) doivent s'entendre : « jusqu'à ce que le temps de la retraite légale soit achevé ».

CHAPITRE XXXVI. — DU FAIT DE VOIR LA FEMME AVANT DE L'ÉPOUSER.

1. D'après 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu a dit : « Je t'ai vue en songe. L'ange te conduisait couverte d'une pièce d'étoffe de soie. « Voici ta femme », me dit-il. J'écartai le voile qui couvrait ton visage et vis que c'était toi. « Si, m'écriai-je alors, ceci vient de Dieu, la réalisation en sera certaine. »

2. D'après *Sahl-ben-Sa'd*, une femme vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, je viens me donner à toi. » L'Envoyé de Dieu la regarda, levant les yeux et les abaissant, puis il baissa la tête. Voyant que le Prophète ne décidait rien à son égard, la femme s'assit. Alors un des Compagnons du Prophète se leva et dit : « O Envoyé de Dieu, si tu n'as pas besoin de cette femme, fais-la moi épouser. — Possèdes-tu quelque chose? demanda le Prophète. — Non, par Dieu! ô Envoyé de Dieu, reprit l'homme. — Va dans ta famille, répliqua le Prophète, et vois si tu y trouves quelque chose. » L'homme partit et revint en déclarant que, par Dieu, il n'avait rien trouvé. « Vois bien, ajouta l'Envoyé de Dieu, quand ce ne serait qu'une bague en fer. »

L'homme alla chez lui, revint de nouveau et dit : « Par Dieu, ô Envoyé de Dieu, je n'ai même pas une bague en fer, mais j'ai mon manteau que voici. — Alors, dit Sahl, il possède un manteau, et elle en aura la moitié. — Mais, reprit l'Envoyé de Dieu, que fera-t-elle de ton manteau? Quand tu le vêtiras, elle n'en aura rien pour elle, et si c'est elle qui revêt le manteau, tu n'en auras rien pour toi. » L'homme s'assit, puis, comme la séance se prolongeait, il se leva. L'Envoyé de Dieu, voyant qu'il était parti, donna ordre de le rappeler, et, quand l'homme fut là, il lui dit : « Que sais-tu du Coran? — Je sais, répondit-il, telle sourate, telle sourate, telle sourate. Et il les énuméra. — Peux-tu les réciter de mémoire? demanda le Prophète. — Oui, répondit-il. — Eh bien! reprit le Prophète, je te la donne pour ce que tu sais du Coran. »

CHAPITRE XXXVII. — DE CELUI QUI DIT QU'IL N'Y A MARIAGE QUE S'IL Y A UN TUTEUR MATRIMONIAL, conformément à ces mots du Coran : « Quand vous avez répudié vos femmes et qu'elles ont achevé le temps de leur retraite légale, ne les empêchez pas... » (sourate II, verset 232). Cette prohibition s'applique aussi bien à la femme ayant déjà été mariée qu'à la vierge. — Il est dit dans le Coran : « Ne faites pas contracter mariage avec des païens à moins qu'ils ne deviennent croyants » (sourate II, verset 220), et : « Mariez les femmes qui ont été déjà mariées chez vous » (sourate XXIV, verset 32).

1. *Orwa-ben-Ez-Zobair* rapporte que *'Aïcha*, la femme du Prophète, lui a raconté qu'au temps du paganisme il y avait quatre sortes de mariages. Le premier de ces mariages se faisait comme le mariage actuel : L'homme adressait la demande en mariage au tuteur de la femme ou à son père; il lui assignait une dot et consommait ensuite le mariage. La seconde sorte de mariage avait lieu de la façon suivante : L'homme disait à sa femme : « Quand tu seras purifiée de tes menstrues, envoie dire à un *Tel* que tu demandes à cohabiter avec lui. » Le mari alors s'isolait de sa femme et ne la touchait point, tant qu'elle ne montrait pas les indices d'une

grossesse provenant de la cohabitation avec cet homme. Aussitôt que la grossesse s'était manifestée, le mari reprenait, s'il le voulait, ses rapports conjugaux avec sa femme. Cette sorte de mariage ne se pratiquait que dans le but d'avoir un enfant et s'appelait نکاح الاستبضاع. La troisième sorte de mariage se pratiquait ainsi : Un groupe d'individus, de dix au maximum, avaient chacun des rapports avec une même femme. Quand cette femme était devenue enceinte, qu'elle avait accouché et qu'il s'était passé un certain nombre de jours après son accouchement, elle mandait ces divers individus et aucun d'eux ne pouvait se dispenser de venir. Puis, lorsqu'ils étaient tous réunis auprès d'elle, elle leur tenait le discours suivant : « Vous savez ce qui est résulté de vos rapports avec moi ; je viens d'avoir un enfant. Cet enfant est ton fils, ô un Tel, donne-lui le nom que tu désires. » La paternité de l'enfant était dès lors attribuée à cet homme qui ne pouvait se soustraire à cette obligation. La quatrième sorte de mariage était ainsi pratiquée : Un grand nombre d'individus avaient des rapports avec une même femme qui ne se refusait à aucun de ceux qui se présentaient. Ces prostituées plantaient devant leur porte un drapeau qui leur servait d'enseigne. Quiconque le désirait n'avait qu'à entrer. Lorsqu'une de ces femmes devenait enceinte et accouchait, tous ses clients se réunissaient chez elle. On convoquait les physionomistes qui attribuaient l'enfant à celui qu'ils jugeaient être le père. Dès lors cet enfant était déclaré son fils, et il ne pouvait échapper à cela. Quand Mahomet fut envoyé porteur de la Vérité, il abolit tous les mariages du paganisme et ne conserva que le mariage actuel.

2. *Ez-Zobair* rapporte qu'ayant questionné 'Aïcha au sujet du Coran : « . . . et ce qui vous est indiqué dans le Livre au sujet des orphelines à qui vous ne donnez pas ce qui leur est dû et que vous désirez épouser » . . . (sourate iv, verset 126), celle-ci répondit : « Ce verset s'applique à l'orpheline qui est chez un homme avec lequel elle a des intérêts communs pour ses biens. Cet homme serait le mieux désigné pour l'épouser, mais il n'en veut pas faire

sa femme et il l'empêché d'en épouser un autre, à cause de la question d'intérêts, redoutant d'introduire un tiers dans la gestion de sa fortune. »

3. *Ibn-ʿOmar* rapporte que, *Hafsa-bent-ʿOmar* étant devenue veuve de *Ibn-Hodzâfa*, un des Compagnons du Prophète qui assista à la journée de Badr et qui mourut à Médine, ʿOmar dit : « Je rencontrai ʿOtsmân-ben-ʿAffân et lui offris de l'épouser. « Si tu veux, « dis-je, je te donnerai *Hafsa* en mariage. — Je vais réfléchir à « cela, répondit ʿOtsmân. » Quelques jours s'étant écoulés, je rencontrai ʿOtsmân qui me dit : « Je n'ai pas l'intention de me marier « en ce moment. » — Je rencontrai ensuite *Abou-Bakr* à qui je dis : « Si tu veux, je te donnerai *Hafsa* en mariage. »

4. *El-Hasan* (-*El-Basri*), au sujet de ces mots du Coran : « Ne les empêchez pas... » (sourate II, verset 232), a dit : « *Maʿqil-ben-Yesâr* m'a rapporté que ce verset avait été révélé à cause de lui. « J'avais, dit-il, marié une de mes sœurs à un homme qui, après « l'avoir répudiée, vint me la redemander en mariage à l'expiration « de la retraite légale. « Je te l'avais donnée, répondis-je, je te « l'avais livrée, je t'avais fait cet honneur, et tu l'as répudiée, puis « tu viens de nouveau solliciter sa main. Par Dieu ! elle ne retour- « nera jamais chez toi. » Or cet homme n'était pas méchant et la « femme désirait retourner chez lui. C'est alors que Dieu révéla ce « verset : « Ne les empêchez pas... » — « Maintenant, ô Envoyé « de Dieu, je vais la lui redonner », m'écriai-je. Et je la lui fis « épouser de nouveau. »

CHAPITRE XXXVIII. — DU CAS OÙ C'EST LE TUTEUR MATRIMONIAL QUI DEMANDE EN MARIAGE. — *El-Moghîra-ben-Cho'ba* demanda la main d'une femme dont il était hiérarchiquement le tuteur matrimonial, et il chargea un homme de la lui donner en mariage. — *ʿAbderrahman-ben-ʿAouf* dit à *Omm-Hakîm-bent-Qâridz* : « Veux-tu me confier ta tutelle matrimoniale ? — Oui, répondit-elle. — Eh bien ! reprit-il, je t'épouse. » — *ʿAtâ* a dit : « Qu'il fasse constater que je t'épouse, ou qu'il désigne quelqu'un de ton entourage comme tuteur matrimonial. » — *Sahl* a dit qu'une femme ayant offert de se donner au Prophète,

un homme dit : « Ô Envoyé de Dieu, si tu n'en as pas besoin, fais-la moi épouser. »

1. Interrogée par 'Orwa-ben-Ez-Zobair sur ces mots du Coran : « Ils te questionneront sur les femmes, dis-leur : « Dieu vous instruira à leur sujet... » (sourate iv, verset 126), 'Aïcha répondit : « Il s'agit de l'orpheline placée sous la tutelle d'un homme qu'elle a pour associé dans ses biens; celui-ci ne désire pas l'épouser et répugne à la marier à un autre qui deviendrait ainsi son associé, aussi l'empêche-t-il de se marier. C'est cela que Dieu a interdit. »

2. Sahl-ben-Sa'd a dit : « Nous étions assis avec le Prophète, quand une femme vint lui offrir sa personne. Celui-ci toisa la femme et n'en voulut pas. Un homme de ses Compagnons lui dit alors : « Fais-la moi épouser, ô Envoyé de Dieu. — Possèdes-tu quelque chose? demanda le Prophète. — Je ne possède rien, » répondit l'homme. — Pas même une bague en fer? — Pas même une bague en fer. Mais je vais partager en deux mon voile que voici et je lui en donnerai une moitié et prendrai l'autre moitié. — Non, reprit le Prophète. Sais-tu quelque chose du Coran? — Oui. — Eh bien! va, je te marie avec elle pour ce que tu sais du Coran. »

CHAPITRE XXXIX. — DE L'HOMME QUI MARIE DES ENFANTS EN BAS ÂGE conformément à ces mots du Coran : « ... et celles qui n'ont pas encore leurs menstrues » (sourate LXV, verset 4), et Dieu a fixé la durée de la retraite légale à trois mois avant la nubilité.

1. D'après 'Aïcha, le Prophète l'épousa alors qu'elle avait six ans; le mariage fut consommé quand elle avait neuf ans, et elle resta avec le Prophète neuf ans.

CHAPITRE XL. — DU PÈRE QUI MARIE SA FILLE AU PONTIFE SUPRÊME. — 'Omar a dit : « Le Prophète me demanda la main de Hafsa et je la lui accordai. »

1. D'après 'Aïcha, le Prophète l'épousa alors qu'elle avait six

ans, il consumma le mariage avec elle quand elle eut neuf ans. Hichâm a dit : « On m'a raconté qu'elle demeura avec lui neuf ans. »

CHAPITRE XLI. — LE PRINCE EST TUTEUR MATRIMONIAL (À DÉFAUT D'AUTRES) en vertu de ces paroles du Prophète : « Je te la donne en mariage moyennant ce que tu possèdes du Coran. »

1. *Sahl-ben-Sa'd* a dit : « Une femme vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui déclara qu'elle lui faisait don de sa personne. Elle resta là longtemps, puis un homme dit au Prophète : « Si tu n'en as pas besoin, donne-la moi en mariage. — As-tu de quoi lui assurer une dot? demanda le Prophète. — Je n'ai, répondit-il, que mon voile. — Si, reprit le Prophète, tu le lui donnes, tu resteras sans voile. Cherche (si tu n'as pas) quelque chose. — Je ne trouve rien, répliqua l'homme. — Cherche bien, quand ce ne serait qu'une bague en fer. » L'homme n'ayant rien trouvé, le Prophète lui dit : « Sais-tu quelque chose du Coran? — Oui, je sais telle sourate, telle sourate », et il énuméra les sourates. « Je te la donne en mariage, ajouta le Prophète, moyennant ce que tu sais du Coran. »

CHAPITRE XLII. — LE PÈRE, PAS PLUS QU'UN AUTRE, NE PEUT MARIER SANS LEUR CONSENTEMENT LA FEMME VIERGE ET CELLE QUI A DÉJÀ ÉTÉ MARIÉE.

1. *Abou-Horaira* a rapporté que le Prophète a dit : « La femme ayant déjà été mariée ne peut être donnée en mariage que sur son ordre; la vierge ne peut être donnée en mariage qu'après qu'on lui a demandé son consentement. — Et comment donnera-t-elle son consentement? ô Envoyé de Dieu, demandèrent alors les fidèles. — En gardant le silence », répondit le Prophète.

2. *Abou-'Amr*, l'affranchi de 'Aïcha, rapporte que celle-ci dit : « Ô Envoyé de Dieu, la vierge a honte. — Son consentement, répondit-il, se traduit par son silence. »

CHAPITRE XLIII. — QUAND UN HOMME MARIE SA FILLE ET QU'ELLE S'Y REFUSE LE MARIAGE EST NUL.

1. 'Abderrahman et Modjammi', tous deux fils de Yezîd-ben-Djâria, l'Ansârienne, rapportent que, le père de Khansâ-bent-Khidzâm l'ayant mariée alors qu'elle l'avait déjà été, celle-ci refusa d'accepter le mariage et alla trouver l'Envoyé de Dieu qui annula l'union.

2. 'Abderrahman-ben-Yezîd et Modjammi'-ben-Yezîd rapportent qu'un homme appelé Khidzâm maria une de ses filles, etc.

CHAPITRE XLIV. — DU MARIAGE DE L'ORPHELINE d'après ces mots du Coran :

« Et si vous craignez de ne pas être justes à l'égard des orphelines, mariez... » (sourate iv, verset 3). — Lorsque quelqu'un dit au tuteur matrimonial : « Marie-moi avec une Telle » et que le tuteur attend un instant ou dit : « Que possèdes-tu ? » et que l'autre répond : « Je possède ceci et ceci », ou qu'ils attendent tous deux, puis que le tuteur dit : « Je te marie avec elle », tout cela est permis. Il y a une tradition de Sahl à ce sujet d'après le Prophète.

1. Ibn-Chihâb raconte que 'Orwa-ben-Ez-Zobair interrogea 'Aïcha en ces termes : « Ô mère, que faut-il entendre par ces mots du Coran : « Si vous craignez de ne pas être justes à l'égard des orphelines... vos captives » (sourate iv, verset 3) ? — Ô fils de ma sœur, répondit 'Aïcha, il s'agit de l'orpheline en puissance de son tuteur qui la désire à cause de sa beauté et de sa fortune et qui veut diminuer la quotité de sa dot. On lui a interdit ce mariage, à moins qu'il ne soit juste en payant une dot complète, et on l'invite alors à rechercher en mariage une autre femme que cette orpheline. Comme, ajouta 'Aïcha, les fidèles demandaient, après cette révélation, des instructions à l'Envoyé de Dieu, Dieu révéla ce verset : « Ils te demanderont des instructions au sujet des femmes... et vous désirez les épouser » (sourate iv, verset 126). Dans ce verset, Dieu révèle que, lorsque l'orpheline possède fortune et beauté, on désire l'épouser, s'allier à elle et lui donner une dot, mais que, si elle n'est pas désirable à cause de son peu de beauté ou de fortune, on la délaisse pour prendre une autre femme. Du moment,

poursuivit Aïcha, qu'ils délaissaient l'orpheline quand elle n'était pas désirable, ils ne devaient pas l'épouser quand elle était désirable, à moins d'être juste à son égard et de lui donner son dû complet. »

CHAPITRE XLV. — QUAND CELUI QUI DEMANDE LA MAIN D'UNE FEMME DIT AU TUTEUR MATRIMONIAL DE CELLE-CI : « MARIE-MOI À UNE TELLE », ET QUE LE TUTEUR RÉPOND : « JE TE MARIE À ELLE MOYENNANT CECI ET CECI », LE MARIAGE EST VALABLE, MÊME SI LE TUTEUR N'A PAS DIT AU MARIÉ : « CONSENS-TU ? ACCEPTES-TU ? »

1. *Sahl* rapporte qu'une femme vint trouver le Prophète et lui offrit sa personne. « Je n'ai pas besoin d'une femme aujourd'hui », répondit le Prophète. — Ô Envoyé de Dieu, s'écria un homme, donne-la moi en mariage. — Que possèdes-tu ? demanda le Prophète. — Je ne possède rien, reprit l'homme. — Donne-lui (une dot), ne fût-ce qu'une bague en fer, répliqua le Prophète. — Je n'en ai pas. — Que sais-tu du Coran ? — Telle et telle chose. — Je te la donne moyennant ce que tu sais du Coran. »

CHAPITRE XLVI — ON NE DOIT PAS DEMANDER EN MARIAGE UNE FEMME DÉJÀ DEMANDÉE PAR UN FIDÈLE; IL FAUT ATTENDRE QUE CELUI-CI ÉPOUSE OU SE DÉ-SISTE.

1. *Nâfi* rapporte que Ibn-Omar disait : « Le Prophète a interdit de vendre à quelqu'un qui est en marché avec autrui et de demander la main d'une femme demandée déjà par un fidèle, tant que la première demande n'aura pas été abandonnée ou que le premier demandeur n'aura pas autorisé le second. »

2. *Abou-Horaira* rapporte que le Prophète a dit : « Gardez-vous des soupçons, car le soupçon est plus mensonger que le propos; n'espionnez pas; n'écoutez pas les médisances, ne semez pas la discorde, mais soyez des adorateurs de Dieu vivant en frères. Que l'un de vous ne demande pas la main de celle qu'a demandée son frère; qu'il attende que celui-ci épouse ou se désiste. »

CHAPITRE XLVII. — DE CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR LE DÉSISTEMENT EN
MATIÈRE DE DEMANDE EN MARIAGE.

1. *‘Abdallah-ben-‘Omar* rapporte que, lorsque *Ḥafṣa* devint veuve, son père, *‘Omar-ben-El-Khaṭṭâb*, dit : « Je rencontrai *Abou-Bakr* et lui dis : « Si tu veux, je te donnerai en mariage *Ḥafṣa-bent-‘Omar*. » Quelques jours se passèrent et l'Envoyé de Dieu la demanda en mariage. *Abou-Bakr*, que je rencontrai alors, me dit : « Si je ne t'ai pas rendu réponse au sujet de la proposition que tu m'as faite, c'est uniquement parce que je savais que l'Envoyé de Dieu avait pensé à *Ḥafṣa*, mais je ne voulais pas trahir le secret de l'Envoyé de Dieu. »

In fine, confirmation par un autre *isnâd*.

CHAPITRE XLVIII. — DE LA (FORMULE DE) DEMANDE ⁽¹⁾.

1. *Zeïd-ben-Aslam* a entendu *Ibn-‘Omar* dire : « Deux hommes vinrent de l'Orient et firent chacun un discours. Alors le Prophète s'écria : « Il y a de la magie dans l'éloquence ! »

CHAPITRE XLIX. — DU FAIT DE JOUER DU TAMBOURIN POUR LE MARIAGE ET DU REPAS DE NOCES.

1. *Khâlid-ben-Dzekouân* rapporte que *Er-Robayyi‘-bent-Mo‘awwid-ben-‘Afrâ* a dit : « Le Prophète vint et entra lors de la célébration du mariage de *‘Ali*. Il s'assit sur mon lit comme tu es assis par rapport à moi maintenant. De jeunes esclaves à nous se mirent à jouer du tambourin et à chanter les mérites de ceux de nos parents qui étaient morts le jour de *Badr*. Tout à coup l'une d'elles prononça ces mots : « Et parmi nous il y avait un Prophète qui savait ce qui aurait lieu demain. — Laisse ces propos, dit le Prophète, et contente-toi de ce que tu avais l'habitude de dire. »

⁽¹⁾ Les commentateurs ne sont point d'accord sur le rapport qu'il y a entre cette rubrique et le *ḥadîts* qui suit.

CHAPITRE L. — *De ces mots du Coran : « Donnez aux femmes leur dot sans attendre de retour⁽¹⁾ . . . »* (sourate IV, verset 3). — *Du maximum et du minimum qu'il est permis de fixer comme dot.* — *De ces mots du Coran : « . . . et que vous ayez donné un qantâr à l'une d'elles, ne lui en reprenez rien »* (sourate IV, verset 24). — *De ces mots du Coran : « . . . ou que vous leur assigniez une somme . . . »* (sourate II, verset 237). — *D'après Sahl, le Prophète a dit : « . . . fût-ce une bague en fer. »*

1. D'après *Anas*, 'Abderrahman-ben-'Aouf épousa une femme en donnant pour dot le poids d'un noyau. Le Prophète, lui ayant vu l'air joyeux d'un fiancé, lui demanda pourquoi. « C'est répondit-il, que je me marie à une femme à laquelle je donne en dot le poids d'un noyau. »

Suivant un autre *isnâd*, 'Abderrahman aurait dit : « le poids d'un noyau en or ».

CHAPITRE LI. — DU FAIT DE MARIER QUELQU'UN QUI SAIT LE CORAN SANS (PARLER DE) DOT.

1. *Abou-Hâzim* a entendu *Sahl-ben-Sa'd-Es-Sâ'idi* dire : « J'étais au milieu d'un groupe de personnes auprès de l'Envoyé de Dieu, quand une femme se leva et dit : « Ô Envoyé de Dieu, je te fais don de ma personne, qu'en penses-tu ? » Le Prophète ne répondit rien. Une seconde femme se leva et dit : « Ô Envoyé de Dieu, je te fais don de ma personne, qu'en penses-tu ? » Le Prophète ne répondit rien. Une troisième femme se leva ensuite et dit qu'elle faisait don de sa personne en ajoutant : « Qu'en penses-tu ? » Alors un homme se leva et dit : « Ô Envoyé de Dieu, donne-la moi en mariage. — Possèdes-tu quelque chose ? demanda le Prophète. — Rien. — Va, cherche, quand ce ne serait qu'une bague en fer. » L'homme alla, chercha, puis revint en disant : « Je n'ai rien trouvé, pas même une bague en fer. — Sais-tu quelque chose du Coran, reprit le Prophète. — Je sais telle sourate, telle sou-

⁽¹⁾ Sans attendre rien en retour, ou d'une façon définitive.

« rate. — Alors, répliqua le Prophète, va, je te la donne en mariage moyennant ce que tu sais du Coran. »

CHAPITRE LII. — DES STIPULATIONS EN MATIÈRE DE MARIAGE. — *‘Omar a dit : « Les mines des droits sont dans les stipulations. » — El-Misouar-ben-Makhrama dit qu’il a entendu le Prophète parler d’un de ses gendres et faire le plus grand éloge de ses relations de parenté avec lui. « Il m’a parlé, disait-il, et il a été franc, il m’a fait des promesses et il les a tenues. »*

1. *‘Oqba* rapporte que le Prophète a dit : « Les stipulations que vous devez le mieux observer sont celles qui touchent au droit à la cohabitation légitime. »

CHAPITRE LIII. — DES STIPULATIONS QUI NE SONT PAS LICITES EN MATIÈRE DE MARIAGE. — *Ibn-Mas‘oud a dit : « Que la femme ne demande pas la répudiation de sa sœur ⁽¹⁾. »*

1. D’après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Il n’est pas permis à une femme de demander la répudiation de sa sœur pour s’approprier son plat. Cette femme doit se contenter de ce que le Destin lui réserve. »

CHAPITRE LIV. — DU PARFUM POUR LE MARIÉ. — *Ceci a été rapporté, d’après le Prophète, par ‘Abderrahman-ben-‘Aouf.*

1. Selon *Anas-ben-Mâlik*, *‘Abderrahman-ben-‘Aouf*, alors qu’il portait des traces de parfum, vint trouver l’Envoyé de Dieu. Interrogé par le Prophète à ce sujet, *‘Abderrahman* lui annonça qu’il avait épousé une femme des Anṣâr. « Et combien lui as-tu donné ? demanda le Prophète. — Le poids d’un noyau en or, répondit *‘Abderrahman*. — Donne un repas de noce, reprit le Prophète, ne fût-il composé que d’un mouton. »

CHAPITRE LV.

1. *Homaïd* rapporte que *Anas* a dit : « Le Prophète donna un

⁽¹⁾ C’est-à-dire d’une autre musulmane dont elle désire épouser le mari.

repas de noce; il fit des largesses de pain et de viande aux musulmans. Le Prophète sortit, comme il le faisait chaque fois qu'il se mariait, et il se rendit à l'appartement des mères des Croyants, faisant des vœux pour elles et elles en faisant pour lui. Ensuite il quitta l'appartement et vit deux hommes (qui étaient encore là); alors il rentra, et, ajoute Anas, je ne me souviens plus si c'est moi ou quelque autre qui lui annonça le départ de ces deux hommes. »

CHAPITRE LVI. — COMMENT SE FORMULE LE VŒU ADRESSÉ AU MARIÉ.

1. *Anas* rapporte que le Prophète, en voyant 'Abderrahman-ben-'Aouf maculé de traces de parfums, lui dit : « Qu'est-ce à dire? — Je viens, répondit-il, d'épouser une femme, moyennant le poids d'un noyau en or. — Dieu te bénisse! reprit le Prophète, donne un repas de noces. »

CHAPITRE LVII. — DES VŒUX QUE L'ON ADRESSE AUX FEMMES QUI CONDUISENT LA FIANCÉE ET À LA FIANCÉE ELLE-MÊME.

1. 'Orwa rapporte que 'Aïcha a dit : « Le Prophète m'avait épousée. Ma mère m'emmena et m'introduisit dans la maison. Aussitôt les femmes des Anṣâr qui étaient dans l'appartement se mirent à crier : « Pour le bien et la bénédiction, et pour le meilleur augure! »

CHAPITRE LVIII. — DE CELUI QUI VEUT CÉLÉBRER SON MARIAGE AVANT DE PARTIR EN EXPÉDITION.

1. *Abou-Horaira* rapporte que le Prophète a dit : « Sur le point de partir en expédition, un prophète dit à son peuple : « Tout homme qui, s'étant marié, a le désir de célébrer son mariage et ne l'a pas encore fait, ne doit pas m'accompagner. »

CHAPITRE LIX. — DE CELUI QUI CONSOMME LE MARIAGE AVEC UNE FEMME DE NEUF ANS.

1. 'Orwa a dit : « Le Prophète épousa 'Aïcha alors qu'elle avait

six ans; il consumma le mariage quand elle eut neuf ans, et elle demeura avec lui neuf ans. »

CHAPITRE LX. — DE LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE EN VOYAGE.

1. *Anas* a dit : « Le Prophète s'arrêta entre Khaïbar et Médine durant trois jours pour célébrer son mariage avec Safyya-bent-Hoayy. J'invitai les musulmans au repas de noces, et comme on n'avait ni pain, ni viande, le Prophète ordonna d'étendre des nappes et d'y placer des dattes, du fromage et du beurre. Tel fut ce repas de noces. Les musulmans ayant demandé si la nouvelle mariée était une des mères des Croyants ou une concubine, on leur répondit : « Si le Prophète la dérobe aux regards, c'est une des mères des Croyants; s'il ne la dérobe pas, c'est une concubine. » Lorsqu'on se mit en route, le Prophète lui fit une place derrière lui et étendit un voile pour la cacher aux regards du public. »

CHAPITRE LXI. — DE LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE DE JOUR SANS CORTÈGE NI FLAMBEAUX.

1. *Aïcha* a dit : « Le Prophète m'épousa; ma mère m'emmena et m'introduisit dans la maison. A peine étais-je arrivée que l'Envoyé de Dieu entra, et c'était dans la matinée. »

CHAPITRE LXII. — DES TAPIS ET AUTRES OBJETS MOBILIERS POUR LES FEMMES.

1. *Djâbir-ben-'Abdallah* rapporte que l'Envoyé de Dieu lui dit : « Avez-vous préparé les tapis? — Et où les prendrions-nous, ces tapis? répondit Djâbir. — Il y en aura, répondit le Prophète. »

CHAPITRE LXIII. — DES FEMMES QUI CONDUISENT LA FIANCÉE À SON MARI.

1. *'Orwa* rapporte que *'Aïcha*, ayant conduit une fiancée à son mari, qui était un homme des Ansar, le Prophète lui dit : « Ô *'Aïcha*, vous n'avez fait aucun divertissement; or les Ansar aiment les divertissements. »

CHAPITRE LXIV. — DU CADEAU OFFERT À LA FIANCÉE. — *Ibrâhîm rapporte que Abou-'Otsmân, dont le nom était El-Djâ'd, a dit : « J'ai entendu Anas-ben-Mâlik, qui passait près de nous dans la mosquée des Benou-Rifâ'a, dire : « Quand le Prophète passait dans les environs de la maison de Omm-Solaïm, « il entra chez elle et la saluait. » Puis Anas ajouta : « Quand le Prophète fut « fiancé à Zeïneb, Omm-Solaïm me dit : « Si nous offrions un cadeau à l'Envoyé « de Dieu? — Fais », lui répondis-je. Alors elle alla prendre des dattes, du « fromage et du beurre, en fit une haïsa, la mit dans un pot et m'envoya la « porter au Prophète. Quand j'arrivai chez lui, il me dit : « Dépose ton pot, va « inviter tels personnages — qu'il me nomma — et invite aussi tous ceux que tu « rencontreras. » Je m'acquittai de cette commission et, quand je revins, l'appar- « tement était bondé de monde. Je vis alors le Prophète imposer ses mains sur la « haïsa et prononcer telles paroles que Dieu voulut. Ensuite il invita l'assistance, « par groupes de dix, à manger de la haïsa, après leur avoir dit de prononcer le « nom de Dieu et ordonné à chacun de manger ce qui serait auprès de lui. Tout « le monde avait terminé et était parti, sauf trois individus qui étaient restés à « causer. Je commençais à être très contrarié; puis, comme le Prophète était sorti « pour aller dans les appartements de ses femmes, j'allai le rejoindre et lui dis : « Enfin ils sont partis. » Alors le Prophète revint dans son appartement et laissa « tomber la portière, et se mit à dire, pendant que j'étais dans la pièce : « Ô vous « qui croyez, n'entrez point dans les demeures du Prophète à moins qu'il ne « vous invite à un repas et ne guettez pas le moment du repas⁽¹⁾. Mais, quand « vous êtes invités, entrez et, dès que vous aurez mangé, dispersez-vous sans « rester à vous distraire par vos causeries, car cela cause de la peine au Pro- « phète qui a honte d'avoir à vous le dire, mais Dieu, lui, n'a point honte « quand il s'agit de la vérité. . . » (sourate xxxiii, verset 53). — « Anas, dit Abou-'Otsmân, servit l'Envoyé de Dieu pendant dix ans. »*

CHAPITRE LXV. — DU PRÊT DE VÊTEMENTS À LA FIANCÉE OU À TOUTE AUTRE.

1. 'Orwa rapporte que 'Aïcha emprunta un collier à Asmâ. 'Aïcha ayant perdu ce collier, l'Envoyé de Dieu envoya un certain nombre de ses Compagnons à sa recherche; puis, l'heure de la prière étant venue, ils durent faire la prière sans ablution. De retour auprès du Prophète, ils se plainquirent de cette circonstance, et c'est alors

⁽¹⁾ Toute personne qui entre chez quelqu'un pendant que celui-ci prend son repas doit être invitée à le partager. Certains parasites guettaient ce moment pour se présenter chez quelqu'un.

que fut révélée l'ablution pulvérale. Osaïd-ben-Hoḏaïr a dit (à 'Aïcha) : « Dieu te récompense pour nous. Par Dieu ! il ne t'est arrivé aucune aventure sans que Dieu ne t'en ait tirée et n'en ait fait une cause de bénédiction pour les musulmans. »

CHAPITRE LXVI. — DES PAROLES QUE DOIT PRONONCER L'HOMME QUI VEUT AVOIR COMMERCE AVEC SA FEMME.

1. D'après *Ibn-'Abbās*, le Prophète a dit : « Eh bien ! si l'un de vous, voulant avoir commerce avec sa femme, disait : « Au nom de Dieu. Ô mon Dieu, écarte de moi le démon ; écarte le démon « du fruit de notre union », et qu'ensuite le Destin ou la Prédestination fût naître un enfant de ces relations, le démon ne pourrait jamais nuire à cet enfant. »

CHAPITRE LXVII. — LE REPAS DE NOCES EST UNE OBLIGATION. — *'Abderrahman-ben-'Aouf* a raconté que le Prophète lui a dit : « Donne un repas de noces, ne fût-il composé que d'un seul mouton. »

1. *Ibn-Chihâb* raconte que Anas-ben-Mâlik avait dix ans lors de l'arrivée de l'Envoyé de Dieu à Médine. « Ma mère et ses sœurs, dit Anas, ayant insisté auprès de moi pour que je me misse au service du Prophète, je restai dix ans à son service. J'avais donc vingt ans quand le Prophète mourut. J'étais de tous les fidèles le mieux instruit au sujet du voile, lorsque son port fut décidé par le Coran. La première partie de cette révélation eut lieu lors de la célébration du mariage de l'Envoyé de Dieu avec Zeïneb-bent-Djahch. Le Prophète s'étant fiancé le matin invita les fidèles (à un repas). Quand le repas fut terminé, tous sortirent, à l'exception d'un groupe qui demeura auprès du Prophète. Comme ils prolongeaient leur séjour, le Prophète sortit et je sortis également afin qu'ils partissent. Le Prophète marcha et je fis route avec lui jusqu'au moment où, arrivé au seuil de la porte de 'Aïcha, il pensa que les intrus étaient partis. Il revint alors et je le suivis jusqu'à ce qu'il entra chez Zeïneb, mais les autres étaient encore assis et

n'avaient pas bougé. Le Prophète s'en alla de nouveau et moi avec lui. Arrivé au seuil de l'appartement de 'Aïcha, le Prophète pensant que les intrus étaient partis, revint et moi avec lui. Les intrus étaient enfin partis. Alors le Prophète fit tomber la portière qui me sépara de lui. A ce moment fut révélé le verset du voile.»

CHAPITRE LXVIII. — LE REPAS DE NOCES EST RECOMMANDÉ, NE FÛT-IL COMPOSÉ QUE D'UN SEUL MOUTON.

1. *Homaïd* rapporte qu'il a entendu Anas dire : « Le Prophète interrogea 'Abderrahman-ben-'Aouf, qui venait d'épouser une femme des Anşâr, et lui demanda quelle dot il avait donnée. « Le poids en or d'un noyau », répondit-il. »

Homaïd a dit encore : « J'ai entendu Anas dire : « Quand on arriva à Médine, les Mohâdjir furent logés chez les Anşâr. 'Abderrahman-ben-'Aouf descendit chez Sa'd-ben-Er-Rebî' qui lui dit : « Je vais te donner la moitié de mes biens et t'abandonner l'une de mes femmes. — Dieu te bénisse dans ta famille et dans tes biens ! », répondit 'Abderrahman. Se rendant ensuite au marché, 'Abderrahman y trafiqua et fit un bénéfice composé de beurre et de fromage, puis il se maria. Le Prophète lui dit : « Fais un repas de noces, ne fût-il composé que d'un seul mouton. »

2. D'après *Tsâbit*, Anas a dit : « Le Prophète ne fit pour aucune de ses femmes le repas de noces qu'il fit pour Zeïneb. Ce repas consista en un mouton. »

3. D'après *Anas*, l'Envoyé de Dieu affranchit Şafiyya, l'épousa et lui constitua comme dot son affranchissement. Le repas de noces consista en *haiş*.

4. *Bayân* a entendu Anas dire : « Le Prophète ayant célébré son mariage avec une femme, m'envoya inviter des personnages à un repas. »

CHAPITRE LXIX. — DE CELUI QUI, POUR CERTAINES DE SES FEMMES, FAIT UN REPAS DE NOCES PLUS ABONDANT QUE POUR LES AUTRES.

1. D'après *Tsâbit*, comme on parlait du mariage de Zeïneb-bent-

Djâhch devant Anas, celui-ci dit : « Je n'ai pas vu le Prophète faire pour une seule de ses femmes un repas de noces comme celui qu'il fit pour elle. Le repas consista en un mouton. »

CHAPITRE LXX. — DE CELUI DONT LE REPAS DE NOCES N'EST PAS MÊME (DE LA VALEUR) D'UN MOUTON.

1. *Mansour-ben-Safiyya* rapporte que sa mère *Şafiyya-bent-Chaïba* a dit : « Pour certaines de ses femmes le Prophète donna un repas de noces consistant en deux *modd* d'orge. »

CHAPITRE LXXI. — C'EST UN DEVOIR D'ACCEPTER L'INVITATION AU REPAS DE NOCES ET À LA CÉRÉMONIE. — DE CELUI QUI DONNE UN REPAS PENDANT SEPT JOURS OU UN TEMPS APPROCHANT. — *Le Prophète n'a fixé aucun temps* ⁽¹⁾, *ni un jour, ni deux.*

1. D'après *'Abdallah-ben-'Omar*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Si l'un de vous est invité à un repas de noces, qu'il s'y rende. »

2. Selon *Abou-Mousa*, le Prophète a dit : « Délivrez le prisonnier, acceptez les invitations et visitez les malades. »

3. *El-Barâ-ben-'Azib* a dit : « Le Prophète nous a ordonné de faire sept choses et nous a défendu d'en faire sept autres : Il nous a ordonné de visiter les malades, de suivre les enterrements, de dire : « Dieu vous fasse miséricorde ! » à celui qui éternue, de déférer au serment des gens, d'assister l'opprimé, de répondre au salut et d'accepter les invitations. Il nous a défendu les bagues en or, les vases en argent, les coussins de soie pour les selles, les vêtements en étoffe dite *qassiya*, le velours et le brocard. »

Confirmation du hadîts par un autre *isnâd*.

4. *Sahl-ben-Sa'd* rapporte que *Abou-Osaïd-Es-Sâ'idi* invita l'Envoyé de Dieu à sa noce. Ce fut la femme qu'il épousait qui fit

(1) Il n'aurait pas dit, ainsi qu'on le raconte, que le repas donné le premier jour était un devoir, celui donné le se-

cond jour, une bonne action et celui donné le troisième jour, une marque d'ostentation.

les honneurs. « Or, dit Sahl, savez-vous ce qu'elle donna à boire à l'Envoyé de Dieu? Elle avait fait macérer des dattes, pendant la nuit, dans l'eau, et c'est cette eau qu'elle donna à boire au Prophète quand il eut mangé les dattes. »

CHAPITRE LXXII. — CELUI QUI NE SE REND PAS À UNE INVITATION EST REBELLE À DIEU ET À SON ENVOYÉ.

1. *El-A'radj* rapporte que Abou-Horaïra disait : « Le pire des mets est celui d'un festin auquel on a invité les riches en laissant les pauvres à l'écart. Celui qui ne se rend pas à une invitation est rebelle à Dieu et à son Envoyé. »

CHAPITRE LXXIII. — DE CELUI QUI ACCEPTE UN JARRET.

1. *Abou-Horaïra* rapporte que le Prophète a dit : « Si l'on m'invitait à manger un jarret, je répondrais à l'invitation, et si l'on m'apportait un paturon, je l'accepterais. »

CHAPITRE LXXIV. — DE L'ACCEPTATION DE L'INVITATION À UNE NOCE OU À AUTRE CHOSE.

1. *'Abdallah-ben-'Omar* rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « Acceptez cette invitation lorsqu'elle vous est faite. » — « 'Abdallah ajoute Nâfi', se rendait à une invitation, qu'il s'agît d'une noce ou d'une autre cérémonie, même quand il jeûnait ⁽¹⁾. »

CHAPITRE LXXV. — DES FEMMES ET DES ENFANTS QUI VONT À UNE NOCE.

1. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Le Prophète, voyant des femmes et des enfants qui se rendaient à une noce, se leva précipitamment et s'écria : « Grand Dieu ! vous êtes parmi les personnes qui me sont « le plus chères. »

CHAPITRE LXXVI. — DOIT-ON SE RETIRER QUAND ON VOIT UNE CHOSE RÉPROUVÉE DANS LA SALLE DE RÉCEPTION? — *Ibn-Mas'oud*, ayant vu une image dans la

⁽¹⁾ Si c'est un jeûne volontaire, on doit le rompre pour répondre à une invitation.

maison (où il était reçu), revint sur ses pas. — Ibn-^cOmar ayant invité Abou-Ayyoub, celui-ci vit dans l'appartement des tentures apposées sur le mur. « Ce sont les femmes qui nous ont imposé cela, dit Ibn-^cOmar. — J'aurais pu, répondit Abou-Ayyoub, craindre pareille chose de quelqu'un, mais je ne pensais pas avoir à la craindre de toi. Par Dieu! je ne goûterai pas à vos mets. » Et là-dessus il se retira.

1. *El-Qâsim-ben-Mohammed* rapporte que 'Aïcha, la femme du Prophète, lui a raconté qu'elle avait acheté un coussin sur lequel il y avait des dessins d'animaux. Quand l'Envoyé de Dieu vit cela, il s'arrêta sur le seuil de la porte et n'entra pas. « Voyant, dit-elle, la répugnance qui se manifestait sur le visage du Prophète, je lui dis : « Ô Envoyé de Dieu, je me repens vers Dieu et son Envoyé. Quelle faute ai-je donc commise? — Que signifie ce coussin? demanda l'Envoyé de Dieu. — Je l'ai acheté pour toi, répondis-je, afin qu'il te serve pour t'asseoir et t'accouder. — Les auteurs de ces images, s'écria l'Envoyé de Dieu, seront châtiés au jour de la Résurrection. On leur dira : « Donnez la vie à ces êtres que vous avez créés. » Ensuite il ajouta : « La maison où se trouvent des images, les anges n'y entrent jamais. »

CHAPITRE LXXVII. — LA FEMME, DANS UNE NOCE, DOIT S'OCCUPER DES HOMMES ET LES SERVIR ELLE-MÊME.

1. *Sahl* a dit : « Lorsque Abou-Osaïd-Es-Sâ'idi se maria, il invita le Prophète et ses Compagnons à sa noce. Le repas et le service furent uniquement faits par la nouvelle mariée, Omm-Osaïd. Elle fit tremper des dattes dans un pot de grès toute la nuit et, quand le Prophète eut achevé de manger, elle lui présenta ces dattes et le fit boire en les lui offrant. »

CHAPITRE LXXVIII. — DU NAQ^h ET DES BOISSONS NON ENIVRANTES DANS UNE NOCE.

1. *Sahl-ben-Sa'd* dit que Abou-Sa'ïd-Es-Sâ'idi invita le Prophète à sa noce. Ce jour-là, ce fut sa femme, la nouvelle mariée, qui fit

les honneurs. « Savez-vous, dit-elle — ou suivant une variante — dit-il, quelle trempette j'avais préparée pour l'Envoyé de Dieu ; Je lui avais fait tremper des dattes dans un pot de grès pendant la nuit. »

CHAPITRE LXXIX. — DE LA CONDUITE À TENIR ENVERS LES FEMMES. — *De ces mots du Prophète : « La femme est comme une côte. »*

1. *Abou-Horaïra* rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « La femme est comme une côte ; si vous voulez la redresser, vous la brisez, et si vous voulez vous en servir, il faut vous en servir avec sa courbe ».

CHAPITRE LXXX. — DES RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DES FEMMES.

1. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Que celui qui croit en Dieu et au Jour suprême ne nuise pas à son voisin ; recommandez-lui de bien traiter les femmes. Elles ont été créées d'une côte, et dans une côte c'est la partie supérieure qui est la plus recourbée. Si vous essayez de la redresser, vous la brisez, et si vous la laissez, elle continue à rester recourbée. Recommandez-donc d'être bon envers les femmes. »

2. *Ibn-'Omar* a dit : « Du vivant du Prophète, nous évitions de causer et de plaisanter avec nos femmes, de peur que cela nous attirât quelque révélation. Mais, quand le Prophète fut mort, nous causâmes et plaisantâmes avec elles. »

CHAPITRE LXXXI. — *De ces mots du Coran : « . . . Redoutez pour vous et pour vos familles un feu . . . » (sourate LXVI, verset 6).*

1. D'après *'Abdallah-ben-'Omar*, le Prophète a dit : « Chacun de vous est un berger et chacun de vous est responsable. Le pontife suprême est un berger et il est responsable ; l'homme est un berger pour sa famille et il est responsable ; la femme est une bergère pour la maison de son mari et elle est responsable ; l'esclave est le berger du bien de son maître et il est responsable. Ainsi chacun de vous est un berger et chacun de vous est responsable. »

CHAPITRE LXXXII. — DES BONNES RELATIONS QU'ON DOIT AVOIR AVEC SA FEMME.

1. *Orwa* rapporte que Aïcha a dit : « Onze femmes se réunirent et convinrent de s'imposer l'obligation de ne se rien cacher les unes aux autres des faits et gestes de leurs maris. La première prit la parole en ces termes : « Mon mari est de la chair de chameau
« maigre placée sur le sommet d'une montagne. Il n'a pas de plaine
« qu'on puisse gravir, ni de graisse qu'on puisse emporter. — Je ne
« divulguerai rien de mon mari, dit la seconde, car je craindrais
« de ne pas arriver jusqu'au bout, si j'en parlais, je ne dirais rien que
« des défauts. — Mon grand diable de mari, dit la troisième, si je
« parle, me répudiera, et si je me tais, il me délaissera. — Mon
« mari, dit la quatrième, est comme la nuit du Tihâma, ni chaud,
« ni froid. Il ne m'inspire ni crainte, ni ennui. — Quand, dit la
« cinquième, mon mari entre à la maison, il est comme un guépard,
« mais lorsqu'il sort, c'est un lion, il ne s'inquiète pas de ce qui
« manque (à la maison). — Mon mari, dit la sixième, s'empiffre
« quand il mange, et lampe jusqu'à la dernière goutte quand il
« boit. S'il se couche, il s'emmitoufle et n'introduit pas la main pour
« connaître mes soucis. — Mon mari, dit la septième, est dans les
« nuages — ou suivant une variante — un impuissant; c'est un
« abruti, il a tous les vices possibles, il vous fend le crâne ou vous
« blesse, ou même vous fait l'une et l'autre de ces deux choses. —
« Les attouchements de mon mari, dit la huitième, sont doux
« comme ceux du lièvre et son parfum est celui du *zernel*. — Mon
« mari, dit la neuvième, est de grande tente; il porte haut sa ban-
« doulière; sa générosité est grande; sa maison est pour ainsi dire
« le forum de son peuple. — Mon mari, dit la dixième, est un
« prince, et quel prince! vous n'en trouveriez pas de mieux que lui.
« Il a des chameaux nombreux que l'on fait souvent agenouiller⁽¹⁾,
« mais qu'on n'envoie qu'en petit nombre au pâturage⁽²⁾. Quand ces
« chameaux entendent le bruit des cithares, ils sont certains qu'ils

⁽¹⁾ Pour les traire et donner du lait aux hôtes. — ⁽²⁾ Afin de les avoir sous la main pour les égorger s'il arrive un hôte.

« n'ont plus longtemps à vivre. — Mon mari, dit la onzième, c'est
 « Abou-Zer^c. Ah ! quel homme que Abou-Zer^c ! Il a comblé mes
 « oreilles de bijoux et donné de l'embonpoint à mes biceps. Il me
 « cause de la joie et je suis heureuse auprès de lui. Il m'a trouvée
 « chez des gens n'ayant que quelques moutons, dans un hameau,
 « et m'a emmenée chez des gens ayant chevaux, chameaux dépiquant
 « des grains et épluchant leurs légumes. Quand je parle auprès de
 « lui, il ne blâme pas ce que je dis. Je me couche et dors jusqu'au
 « matin. Je bois à ma soif. La mère de Abou-Zer^c ! Ah ! quelle mère
 « que celle de Abou-Zer^c ! Ses approvisionnements sont lourds et sa
 « maison est vaste. Et le fils de Abou-Zer^c ! Ah ! quel fils que celui
 « de Abou-Zer^c ! Sa couche est pareille à une lame dégainée, une
 « épaule de chevreau suffit à le rassasier. Et la fille de Abou-Zer^c !
 « Ah ! quelle fille que celle de Abou-Zer^c ! Elle obéit à son père ; elle
 « obéit à sa mère ; elle remplit bien ses vêtements et elle excite
 « l'envie de ses voisines. Et la servante de Abou-Zer^c ! Ah ! quelle
 « servante que celle de Abou-Zer^c ! Elle ne répand pas au dehors
 « les propos que nous tenons entre nous ; elle ne gaspille pas
 « nos provisions ; elle ne remplit pas notre maison d'ordures.
 « Abou-Zer^c, mon mari, étant sorti pendant que les outres étaient
 « agitées pour faire le beurre, rencontra une femme ayant avec
 « elle deux enfants pareils à deux guépards qui jouaient avec deux
 « grenades ⁽¹⁾ qu'ils faisaient passer sous sa taille (alors qu'elle était
 « couchée). Il me répudia et épousa cette femme. Alors j'épousai un
 « homme de bonne naissance. Il monta sur un cheval agile,
 « prit une lance de Khaṭ, et le soir il revint vers moi avec un
 « nombreux troupeau. Il me donna une paire de chacun des animaux
 « qu'il avait ramenés en me disant : « Mange, ô Omm-Zer^c, et ap-
 « provisionne ta famille. » Eh bien ! j'aurais réuni tout ce qu'il m'avait
 « donné, que cela n'eût pas suffi à remplir le plus petit des chau-
 « drons de Abou-Zer^c. »

(1) Il s'agit de seins fortement développés.

« Et, ajouta 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu me dit : « J'ai été pour toi
« un Abou-Zer^c et tu as été pour moi une Omm-Zer^c. »

In fine, indication par El-Bokhâri de légères variantes.

2. 'Aïcha a dit : « Les Abyssins jouaient avec leurs javelots. L'Envoyé de Dieu me cacha derrière un voile pendant que je regardais. Je ne cessai de regarder jusqu'au moment où je me retirai. Figurez-vous la joie d'une toute jeune fille en entendant ces divertissements. »

CHAPITRE LXXXIII. — DE L'EXHORTATION QUE FAIT LE PÈRE À SA FILLE À PROPOS DE SON MARI.

1. 'Abdallah-ben-'Abbâs a dit : « J'avais toujours eu le plus vif désir de questionner 'Omar-ben-El-Khattâb au sujet des deux femmes du Prophète à l'occasion desquelles avait été révélé ce verset : « . . . si vous revenez à Dieu, car vos cœurs ont dévié . . . » (sourate LXVI, verset 4). Enfin, comme 'Omar faisait le pèlerinage et que je l'accomplissais en même temps que lui, un jour qu'il s'écarta du chemin, je m'en écartai aussi portant une outre d'eau. Quand il eut satisfait ses besoins et qu'il revint vers moi, je lui versai de l'eau sur les mains; il fit ses ablutions et alors je lui dis : « Ô prince des
« Croyants, quelles sont donc les deux femmes du Prophète à pro-
« pos desquelles le Coran a dit : « . . . si vous revenez à Dieu, car
« vos cœurs ont dévié . . . » — Tu m'étonnes, ô Ibn-'Abbâs, me
« répondit-il, ces deux femmes, ce sont 'Aïcha et Hafsa. — Et alors
'Omar raconta l'événement tout au long de la façon suivante :
« J'habitais avec un de mes voisins des Anṣâr chez les Benou-
« Omayya-ben-Zeïd, qui étaient installés aux 'Aouâli de Médine.
« Nous nous rendions à tour de rôle chez le Prophète : un jour
« c'était mon voisin, le jour suivant c'était moi. Quand je descen-
« dais je rapportais à mon voisin toutes les nouvelles que j'avais
« apprises, révélation du Coran ou autre chose. Mon voisin en
« faisait autant le jour où il descendait.

« Nous autres, gens de Qoraïch, nous dominions nos femmes. Quand nous arrivâmes à Médine, nous nous aperçûmes que les Anşâr se laissaient dominer par les leurs. Nos femmes se mirent alors à prendre les habitudes des femmes des Anşâr. Puis, comme j'invectivais ma femme, elle me répondit sur le même ton. Répondant aux reproches que je lui adressai de se conduire ainsi, elle me dit : « Tu me reproches de te répondre. Eh ! Par Dieu ! les femmes du Prophète lui répondent aussi et l'une d'elles l'a fui jusqu'à la nuit. » Tout troublé de ce discours je lui dis : « Elles seront déçues, les femmes qui agissent ainsi », puis je rajustai mes vêtements, je descendis à Médine et entrai chez Ḥafsa : « Ô Ḥafsa, m'écriai-je, est-il vrai que l'une de vous ait eu aujourd'hui un mouvement de colère contre le Prophète et qu'elle le boude jusqu'à la nuit ? — Oui, me répondit-elle. — Tu as tort et tu en pâtiras, repris-je ; ne crains-tu pas que Dieu s'irrite de la colère de l'Envoyé de Dieu et te fasse périr ? Ne sois pas exigeante envers le Prophète, ne lui réponds pas, ne le boude pas et demande-moi ce que tu voudras. Ne sois pas jalouse si ta voisine est plus belle que toi et préférée à toi par le Prophète. » Il entendait parler de 'Aïcha.

« Omar ajouta : « Nous venions d'entendre dire que les Ghassân ferraient leurs chevaux pour nous attaquer. Mon ami l'Anşâr, dont c'était le jour d'aller à Médine, s'y rendit et revint le soir. Il frappa à ma porte avec une grande violence et cria : « Es-tu là ? » Comme j'étais sorti aussitôt tout effrayé, il me dit : « Il s'est passé aujourd'hui un événement grave. — Et quoi donc ? répondis-je, les Ghassân seraient-ils arrivés ? — Non, répliqua-t-il, il s'agit d'une chose plus grave et plus terrible ; le Prophète a répudié ses femmes. — Ḥafsa, repris-je, a eu tort et a pâti. » Je pensais bien qu'il allait en être ainsi. Je rajustai mes vêtements, puis je fis la prière de l'aurore avec le Prophète. Le Prophète entra dans son belvédère et s'y enferma seul. Alors j'entrai chez Ḥafsa que je trouvai en larmes. « Pourquoi pleures-tu ? lui demandai-je. Ne t'avais-je pas mise en garde contre tout cela ? Le Prophète vous

« a-t-il répudiées? — Je ne sais, répliqua-t-elle; il est maintenant
 « retiré dans le belvédère. » Je sortis seul de chez Hafsa et me
 « rendis auprès de la chaire autour de laquelle étaient réunies un
 « certain nombre de personnes, dont quelques-unes pleuraient. Je
 « restai un instant avec ces personnes, puis, n'y pouvant plus tenir,
 « j'allai au belvédère où se trouvait le Prophète. M'adressant à son
 « esclave noir, je lui dis d'annoncer 'Omar. L'esclave entra, parla
 « au Prophète, puis revint en disant : « J'ai parlé au Prophète,
 « je lui ai mentionné ton nom, et il a gardé le silence. » Je partis
 « et allai de nouveau m'asseoir avec les personnes qui étaient
 « autour de la chaire. Puis, n'y pouvant plus tenir, je retournai
 « auprès de l'esclave et lui demandai d'annoncer 'Omar. L'es-
 « clave entra et revint ensuite en disant : « Je lui ai mentionné
 « ton nom et il a gardé le silence. » Pour la troisième fois je re-
 « tournai m'asseoir avec les personnes qui étaient autour de la
 « chaire et, n'y pouvant plus tenir, je revins auprès de l'esclave et
 « lui demandai d'annoncer 'Omar. L'esclave entra et revint ensuite
 « en disant : « Je lui ai mentionné ton nom et il a gardé le silence. »

« Au moment où je me disposais à m'en aller, l'esclave m'appela et
 « me dit : « Le Prophète t'autorise à entrer. » J'entrai donc chez
 « l'Envoyé de Dieu; je le trouvai étendu sur une natte de joncs
 « sans qu'aucune couverture fût interposée entre lui et les côtes
 « du jonc, en sorte que son flanc était marqué de l'empreinte de ces
 « joncs. Il était accoudé sur un coussin de cuir rembourré de fibres
 « de palmiers. Je le saluai et dis tout en restant debout : « Ô Envoyé
 « de Dieu, est-il vrai que tu as répudié tes femmes? — Non, me
 « répondit-il, en levant les yeux vers moi. — Dieu est grand,
 « m'écriai-je, en restant debout; ô Envoyé de Dieu, je désirerais
 « causer avec toi. Autrefois, nous autres gens de Qoraïch, tu aurais
 « pu le voir, nous dominions nos femmes, et voici qu'en arri-
 « vant à Médine nous avons trouvé des gens qui se laissaient do-
 « miner par leurs femmes. » Le Prophète ayant souri à ces mots,
 « je poursuivis : « Tu aurais pu me voir (récemment) entrer chez

« Hafsa et lui dire : « Ne sois pas jalouse si ta voisine est plus belle que toi et préférée à toi par le Prophète. » 'Omar entendait parler de 'Aïcha et le Prophète esquissa un nouveau sourire. « Alors, continua 'Omar, en voyant le Prophète sourire, je m'assis et parcourus la pièce des yeux. Par Dieu! je ne vis rien dans cette pièce qui gênât la vue, sinon trois peaux. « Ô Envoyé de Dieu, repris-je alors, prie Dieu qu'il donne l'aisance à ton peuple. Les Persans et les Grecs, qui cependant n'adorent pas Dieu, sont à leur aise et ont reçu les biens de ce monde. » Le Prophète, qui était accoudé, se mit sur son séant et dit : « Comment! c'est toi, ô fils de El-Khaṭṭâb, qui parles ainsi. Ces peuples-là ont reçu par avance de bonnes choses durant la vie de ce monde. — Demande pardon pour moi, ô Envoyé de Dieu », répliquai-je.

« A la suite de cet événement causé par les paroles rapportées par Hafsa à 'Aïcha, le Prophète se tint à l'écart de ses femmes pendant vingt-neuf nuits. Il avait déclaré qu'il n'entretrait pas chez ses femmes durant un mois, tant il était irrité contre elles, et Dieu le blâma à ce sujet. Quand la vingt-neuvième nuit fut écoulée, il alla chez 'Aïcha pour commencer par elle. « Ô Envoyé de Dieu, lui dit 'Aïcha, tu avais juré de ne pas venir chez nous pendant un mois, or, si je compte bien, tu viens après vingt-neuf nuits. — Le mois est de vingt-neuf », répondit le Prophète. « Ce mois-là fut de vingt-neuf nuits. « Ensuite, dit 'Aïcha, Dieu révéla le verset de l'option (sourate xxxiii, verset 28). La première de ses femmes à qui il s'adressa ce fut moi et je déclarai le choisir. « La même question fut adressée par lui à toutes ses autres femmes qui répondirent comme moi. »

CHAPITRE LXXXIV. — DU JEÛNE VOLONTAIRE DE LA FEMME AVEC L'AUTORISATION DE SON MARI.

1. D'après *Abou-Horaira*, le Prophète a dit : « La femme qui a son mari présent ne doit jeûner que si celui-ci l'y autorise. »

CHAPITRE LXXXV. — DE LA FEMME QUI PASSE LA NUIT HORS DU LIT CONJUGAL.

1. Selon *Abou-Horaira*, le Prophète a dit : « Lorsque un mari appelle sa femme pour qu'elle vienne dans son lit et qu'elle refuse de venir, les Anges la maudissent jusqu'au matin. »

2. *Abou-Horaira* rapporte que le Prophète a dit : « Lorsque une femme refuse de passer la nuit dans le lit de son mari, les Anges la maudissent jusqu'au moment où elle s'y rend. »

CHAPITRE LXXXVI. — LA FEMME NE PEUT AUTORISER PERSONNE À ENTRER DANS LA MAISON DE SON MARI, À MOINS QUE CELUI-CI NE DONNE SON AUTORISATION.

1. D'après *Abou-Horaira*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il n'est pas permis à une femme dont le mari est présent de jeûner, à moins qu'il ne l'y autorise. Il ne lui est pas permis d'autoriser quelqu'un à entrer dans la maison de son mari, à moins que celui-ci ne donne son autorisation. Les dépenses du ménage faites par la femme sans autorisation spéciale du mari procureront à celui-ci la moitié de la récompense. »

Confirmation du *hadîts* avec un autre *isnâd*.

CHAPITRE LXXXVII.

1. *Osâma* rapporte que le Prophète a dit : « J'étais debout à la porte du Paradis. La masse de ceux qui y entraient étaient des pauvres, tandis que les gens aisés étaient retenus à l'entrée⁽¹⁾, sauf ceux qui méritaient l'Enfer et qui y avaient déjà été conduits. Je me tins debout à la porte de l'enfer. La masse de ceux qui y entraient étaient des femmes. »

CHAPITRE LXXXVIII. — De l'ingratitude envers l'achîr, c'est-à-dire le mari, celui qui vit en société de quelqu'un, d'après une tradition du Prophète, rapportée par *Abou-Sa'îd*.

1. *Abdallah-ben-Abbâs* a dit : « Du temps de l'Envoyé de Dieu il

⁽¹⁾ Pour le règlement de leur compte.

y eut une éclipse. L'Envoyé de Dieu fit alors la prière et les fidèles également. Il resta longtemps debout, le temps de réciter la sourate « El-Baqara » (sourate II). Après une longue reka', il se redressa et resta debout un peu moins longtemps que la première fois, puis de nouveau il fit une reka' de moindre durée que la première. Ensuite il se redressa, s'agenouilla, se remit de nouveau debout moins longtemps que la première fois, refit une longue reka' de moindre durée que la première, se redressa, et se tint debout moins longtemps que la première fois, fit encore une longue reka' de moindre durée que la première, se redressa, s'agenouilla et cessa la prière. A ce moment le soleil avait reparu. « Le soleil et la lune, « dit-il, sont deux des signes de Dieu. Ces astres s'éclipsent, mais ce « n'est pas à cause de la mort ou de la naissance de quelqu'un. « Quand vous voyez ce phénomène, priez Dieu. — Ô Envoyé de « Dieu, dirent les fidèles, nous t'avons vu faire le geste de prendre « quelque chose de ta place, puis te reculer. — C'est, répondit-il, « que j'ai vu — ou suivant une variante — on m'a montré le Para- « dis. J'ai essayé d'y prendre une grappe de raisin. Si je l'avais prise « et que vous en eussiez mangé, le monde n'eût pas duré. J'ai vu « aussi l'Enfer et jamais, avant ce jour, je n'ai rien vu d'aussi « horrible. Il était peuplé en majeure partie par les femmes. — « Et pourquoi cela? ô Envoyé de Dieu, demandèrent les fidèles. « — Parce que, répondit-il, elles sont ingrates. — Envers Dieu? « répliqua-t-on. — Elles sont ingrates, reprit-il, envers leur « compagnon (mari); elles méconnaissent les bienfaits qu'on a « pour elles. Quand vous avez été toujours bons pour l'une « d'elles et qu'elle voit de vous une seule chose qui lui déplait, « elle vous dit : « Jamais, jamais, je n'ai rien vu de bon de « ta part. »

2. *Imrân* rapporte que le Prophète a dit : « J'ai visité le Paradis et j'ai vu qu'il était surtout peuplé de pauvres; j'ai visité l'Enfer et j'ai vu qu'il était surtout peuplé de femmes. »

Confirmation par un autre *isnâd*.

CHAPITRE LXXXIX. — « *Ta femme a des droits sur toi* », a dit Abou-Djo-haïfa, d'après le Prophète.

1. 'Abdallah-ben-'Amr-ben-El-'As rapporte que l'Envoyé de Dieu lui a dit : « Ô 'Abdallah, est-ce bien toi qui, comme on me l'a dit, jeûne le jour et jeûne (encore) la nuit? — Ô Envoyé de Dieu, répondis-je, c'est vrai. — N'agis pas ainsi, reprit-il, jeûne et romps le jeûne (alternativement), lève-toi (pour prier) et dors. Tu as des devoirs vis-à-vis de ton corps, tes yeux ont des droits sur toi et ta femme a des droits sur toi. »

CHAPITRE XC. — LA FEMME EST UNE BERGÈRE DANS LA MAISON DE SON MARI.

1. D'après Ibn-'Omar, le Prophète a dit : « Chacun de vous est un berger et chacun de vous est responsable de son troupeau. Le prince est un berger; l'homme est un berger vis-à-vis de ceux qui sont sous son toit; la femme est une bergère pour la maison de son mari. Chacun de vous est un berger et chacun de vous est responsable de son troupeau. »

CHAPITRE XCI. — *De ces mots du Coran : « Les hommes ont à diriger les femmes à cause de la supériorité que Dieu a donnée à ceux-là sur celles-ci. . . Certes Dieu est élevé et grand »* (sourate IV, verset 38).

1. Homaïd rapporte que Anas a dit : « L'Envoyé de Dieu avait fait serment au sujet de ses femmes pour un mois, et demeura (tout ce temps) dans le belvédère qu'il avait. La vingt-neuvième (nuit) il en descendit, et comme on lui disait : « Ô Envoyé de Dieu « tu as juré pour un mois », il répondit : « Ce mois a vingt-neuf. »

CHAPITRE XCII. — *Le Prophète fuyait ses femmes en se tenant ailleurs que dans leurs appartements. — On rapporte, d'après Mo'âwiya-ben-Haïda, qui fait remonter cette tradition au Prophète sans l'appuyer d'un isnâd complet, que le Prophète aurait dit : « Toutefois il ne la fuira que dans son appartement. » La première version est la plus authentique.*

1. Omm-Salama a raconté que le Prophète avait juré de ne pas

entrer chez certaines de ses femmes durant un mois. Vingt-neuf jours s'étant écoulés il entra chez elles le matin — ou suivant une variante — le soir. « Ô Prophète, lui fit-on remarquer, tu as juré de ne pas entrer chez elles durant un mois. — Le mois, répondit-il, est de vingt-neuf jours. »

2. *Ibn-Abbâs* a dit : « Un matin, je vis les femmes du Prophète pleurer et auprès de chacune de ces femmes étaient ses parents. Je me rendis à la mosquée et fus surpris de la voir remplie de monde. 'Omar-ben-El-Khattâb arriva à ce moment et monta chez le Prophète qui était dans un belvédère lui appartenant. Il salua, personne ne lui répondit. Il salua une seconde fois sans recevoir de réponse, et un troisième salut donna le même résultat. Ensuite on l'appela; il entra chez le Prophète et dit : « As-tu répudié tes femmes? — Non, répondit-il, mais j'ai juré de m'en abstenir pendant un mois. » Il resta ainsi vingt-neuf (jours); puis il entra chez ses femmes. »

CHAPITRE XCIII. — DES COUPS DONT ON NE DOIT PAS FRAPPER UNE FEMME. —

De ces mots du Coran : « Frappez-les . . . » (sourate IV, verset 38), c'est-à-dire de coups légers.

1. 'Abdallah-ben-Zem'a rapporte que le Prophète a dit : « Qu'aucun de vous ne frappe sa femme comme on frappe un esclave, alors qu'à la fin du jour il coïtera (peut-être) avec elle. »

CHAPITRE XCIV. — LA FEMME NE DOIT PAS OBÉIR À SON MARI, S'IL S'AGIT DE COMMETTRE UN PÉCHÉ.

1. D'après *Aïcha*, une femme des Ansâr avait marié sa fille qui avait perdu les cheveux du sommet de sa tête. La mère alla trouver le Prophète, lui parla de cela et lui dit : « Mon gendre m'enjoint de lui attacher de (faux) cheveux. — Ne le fais pas, répondit le Prophète, car Dieu a maudit les femmes qui mettent des postiches. »

CHAPITRE XCV. — *De ces mots du Coran : « Si une femme redoute de son mari des sévices ou de l'aversion . . . »* (sourate IV, verset 127).

1. 'Aïcha, au sujet de ces mots du Coran : « Si une femme redoute de son mari des sévices ou de l'aversion . . . », a dit : « Il s'agit de la femme qui, délaissée par son mari qui veut la répudier et en épouser une autre, dit à son mari : « Garde-moi, ne me « répudie pas et épouse une autre femme. Je te libère de toute « obligation pour mon entretien et le partage de tes nuits. » C'est à cela que fait allusion ce passage du Coran : « Il n'y a aucun mal « pour eux deux à s'arranger à l'amiable, la conciliation étant un « bien . . . » (sourate IV, verset 127).

CHAPITRE XCVI. — DU FAIT DE SE RETIRER (POUR L'ÉJACULATION).

1. *Djâbir* a dit : « Du temps du Prophète, nous nous retirions pour éjaculer. »

2. *Djâbir* a dit : « Nous nous retirions pour éjaculer, alors que le Coran avait déjà commencé⁽¹⁾ à être révélé. »

Suivant un autre isnâd, il aurait dit : « Du temps du Prophète, nous nous retirions pour éjaculer, alors que le Coran avait déjà commencé à être révélé. »

3. *Abou-Sa'ïd-El-Khodri* a dit : « Nous avons pris des captives et nous nous retirions au moment d'éjaculer. Comme nous interrogeons l'Envoyé de Dieu à ce sujet, il nous répondit en disant par trois fois : « Est-ce que vraiment vous faites cela ? Toute âme devant « exister au jour de la Résurrection ne saurait manquer d'exister. »

CHAPITRE XCVII. — DU TIRAGE AU SORT ENTRE LES FEMMES QUAND LE MARI VEUT ENTREPRENDRE UN VOYAGE.

1. D'après 'Aïcha, quand le Prophète, devant partir en expédition, fit tirer au sort entre ses femmes, le sort désigna 'Aïcha et Hafsa. Or, dès que la nuit arrivait, le Prophète faisait route

⁽¹⁾ C'est-à-dire que, si la chose avait été illicite, le Coran l'aurait défendu d'une façon formelle.

avec 'Aïcha pour causer avec elle. « Voudrais-tu, dit Ḥafṣa à 'Aïcha, monter cette nuit sur mon chameau, tandis que moi je monterai sur le tien, nous verrons toi et moi ce qui arrivera? — J'accepte », répondit 'Aïcha. Puis, chacune d'elles étant montée sur le chameau de sa compagne, le Prophète vint vers le chameau de 'Aïcha qui portait Ḥafṣa. Il salua et fit route avec elle jusqu'à l'étape, 'Aïcha l'ayant attendu vainement. Quand on arriva à l'étape, 'Aïcha mettant ses deux pieds dans de l'idzkhir (herbe), s'écria : « Seigneur, fais qu'un scorpion ou un serpent me pique, car je ne puis rien lui dire (pour me justifier). »

CHAPITRE XCVIII. — DE LA FEMME QUI CÈDE SON JOUR À SA CO-ÉPOUSE. COMMENT LE PARTAGE DOIT-IL ENSUITE AVOIR LIEU ?

1. 'Orwa rapporte, d'après 'Aïcha, que Sauda-bent-Zem'a, ayant cédé son jour à 'Aïcha, le Prophète accordait à 'Aïcha son jour et celui de Sauda.

CHAPITRE XCIX. — DE L'ÉGALITÉ À OBSERVER ENTRE LES FEMMES. — *De ces mots du Coran : « Vous ne pourrez pas être d'une équité absolue entre vos femmes . . . immense et sage »* (sourate IV, versets 128 et 129).

CHAPITRE C. — DE CELUI QUI ÉPOUSE UNE VIERGE ALORS QU'IL EST EN POSSESSION D'UNE FEMME PRÉCÉDEMMENT MARIÉE.

1. « Si je voulais, a dit Anas, j'affirmerais que le Prophète a dit, mais je me contenterai de rapporter que la tradition établit qu'un homme qui épouse une vierge doit lui consacrer sept jours, et que celui qui épouse une femme précédemment mariée doit lui consacrer trois jours. »

CHAPITRE CI. — DE CELUI QUI, AYANT ÉPOUSÉ UNE VIERGE, ÉPOUSE UNE FEMME PRÉCÉDEMMENT MARIÉE.

1. Anas a dit que, suivant la tradition (prophétique), l'homme qui épouse une vierge, alors qu'il est en possession d'une femme déjà mariée, doit consacrer sept jours à la vierge et procéder ensuite

au partage (des jours). Quand l'homme ayant épousé une fille vierge prend une femme précédemment mariée, il doit consacrer à cette dernière trois jours et procéder ensuite au partage.

Cette tradition, suivant Abou-Qilâba et Khâlid, remonterait au Prophète.

CHAPITRE CII. — DE CELUI QUI VISITE TOUTES SES FEMMES APRÈS UNE SEULE ET MÊME LOTION.

1. *Anas-ben-Mâlik* rapporte que le Prophète visitait toutes ses femmes au cours d'une même nuit, et elles étaient alors au nombre de neuf.

CHAPITRE CIII. — DES RAPPORTS DU MARI AVEC SES FEMMES PENDANT LE JOUR.

1. *'Aïcha* a dit : « Après l'office de l'asr, l'Envoyé de Dieu entra chez ses femmes et s'approchait⁽¹⁾ de l'une d'elles. Un jour, il entra chez Hafsa et resta chez elle plus longtemps qu'il ne restait d'ordinaire. »

CHAPITRE CIV. — DE L'HOMME QUI, EN AYANT DEMANDÉ LA PERMISSION À TOUTES SES FEMMES, EST AUTORISÉ PAR ELLES À RESTER PENDANT SA MALADIE CHEZ L'UNE D'ELLES.

1. D'après *'Aïcha*, au cours de la maladie à la suite de laquelle il mourut, l'Envoyé de Dieu demandait : « Où serai-je demain ? Où serai-je demain ? » Il voulait parler du jour de *'Aïcha*. Ses femmes l'ayant autorisé à rester où il voudrait, il resta dans l'appartement de *'Aïcha* jusqu'à sa mort. « Et, ajouta *'Aïcha*, il mourut le jour même où c'était mon tour de le recevoir dans mon appartement. Dieu recueillit son âme pendant que sa tête reposait entre ma gorge et ma poitrine et ma salive fut mélangée à la sienne. »

CHAPITRE CV. — DE LA PRÉFÉRENCE QU'UN HOMME PEUT AVOIR POUR L'UNE DE SES FEMMES.

1. *Ibn-Abbâs* rapporte que *'Omar*, étant entré chez Hafsa, lui

⁽¹⁾ Pour causer.

dit : « O ma chère enfant, ne sois pas troublée, si sa beauté est plus grande et si l'Envoyé de Dieu la préfère. » Il entendait parler de 'Aïcha. « Comme, dit 'Omar, je racontais la chose à l'Envoyé de Dieu, il sourit. »

CHAPITRE CVI. — DE CELLE QUI SE PARE DE CHOSES QUI NE LUI APPARTIENNENT PAS. — DE L'INTERDICTION POUR LA CO-ÉPOUSE DE SE VANTER (D'ÊTRE LA PRÉFÉRÉE DE LEUR MARI).

1. *Fâtima* (bent-El-Mondzir) rapporte d'après *Asmâ*, qu'une femme dit : « Ô Envoyé de Dieu, j'ai une co-épouse. Commettrais-je une faute si je me parais pour mon mari de vêtements autres que ceux qu'il me donne? — Celle qui se pare de choses qui ne lui ont point été données, répondit l'Envoyé de Dieu, est comme celle qui revêt un double costume d'imposture. »

CHAPITRE CVII. — DE LA JALOUSIE. — *Ouerrâd* rapporte, d'après *El-Moghîra*, que *Sa'd-ben-'Obâda* a dit : « Si je voyais un homme avec ma femme, je le frapperais de mon sabre et ce serait avec la pointe. — Vous êtes sans doute surpris de la jalousie de *Sa'd*, dit alors le Prophète. Eh bien ! moi, je suis plus jaloux que lui, et Dieu est plus jaloux que moi. »

1. *'Abdallah-ben-Mas'oud* rapporte que le Prophète a dit : « Personne n'est plus jaloux que Dieu, et c'est à cause de cela qu'il a prohibé la luxure. Personne n'aime autant l'éloge que Dieu. »

2. D'après *'Aïcha*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ô nation de Mahomet, personne n'est aussi jaloux que Dieu quand il voit un homme et une femme commettre un adultère. Ô Nation de Mahomet, si vous saviez ce que je sais, vous ririez rarement et vous pleureriez souvent. »

3. *Asmâ*, la mère de *'Orwa*, a entendu l'Envoyé de Dieu dire : « Rien n'est plus jaloux que Dieu. » *Abou-Horaïra* a également entendu le Prophète.

4. *Abou-Salama* a entendu *Abou-Horaïra* rapporter, d'après le Prophète : « Certes Dieu est jaloux. La jalousie de Dieu se manifeste quand le Croyant commet un acte interdit par Dieu. »

5. *Asmâ-bent-Abou-Bakr* a dit : « Ez-Zobaïr m'avait épousée. Il ne possédait alors sur terre ni troupeau, ni esclave, ni rien, si ce n'est un chameau de charge et son cheval. Je donnais la provende au cheval, j'employais le chameau à puiser de l'eau, je raccommodais les outres et je pétrissais la farine, mais je n'étais pas habile à préparer le pain, et c'étaient nos voisines, femmes des Anṣâr, de bonnes amies, qui faisaient mon pain. Je transportais sur ma tête les choses qui provenaient d'une terre que l'Envoyé de Dieu avait concédée à Ez-Zobaïr, et cette terre était éloignée de ma demeure de deux tiers de parasange. Un jour que je portais mon fardeau sur la tête, je rencontrai l'Envoyé de Dieu accompagné d'un groupe des Anṣâr.

« Le Prophète m'appela, puis fit agenouiller son chameau pour me prendre en croupe. J'éprouvais quelque honte à voyager avec des hommes, et je songeais à la jalousie de Ez-Zobaïr qui était le plus jaloux des hommes. Voyant la honte que j'éprouvais, l'Envoyé de Dieu poursuivit son chemin. Arrivé auprès de Ez-Zobaïr, je lui dis : « J'ai rencontré l'Envoyé de Dieu accompagné d'un certain nombre de ses Compagnons et, comme j'avais un fardeau sur la tête, il fit agenouiller son chameau pour me prendre en croupe. Je n'ai pas osé accepter connaissant ta jalousie. — Par Dieu ! me répondit-il, il m'eût été moins pénible de te voir chevaucher avec lui que de te voir chargée de ton fardeau. » Je continuai cette existence, ajoute *Asmâ*, jusqu'au jour où *Abou-Bakr*, après cette aventure, m'envoya un esclave qui me débarrassa des soins à donner au cheval, et il me sembla alors que je venais d'être affranchie. »

6. *Anas* a dit : « Le Prophète était chez une de ses femmes au moment où une des mères des Croyants lui envoya un plat dans lequel il y avait un mets. La femme, dans l'appartement de laquelle se trouvait le Prophète, frappa la main de l'esclave et le plat tomba en se brisant. Le Prophète rassembla les morceaux du plat et se mit en devoir d'y replacer le mets qu'il contenait, en

disant (aux assistants) : « Votre mère est jalouse. » Ensuite il retint l'esclave jusqu'à ce qu'on eût apporté un plat de la femme chez laquelle il se trouvait, et renvoya ce plat intact à celle dont le plat avait été brisé, et garda le plat brisé dans l'appartement de celle chez qui il avait été cassé. »

7. *Djâbir-ben-'Abdallah* rapporte que le Prophète a dit : « J'entrai — ou suivant une variante — j'allai dans le Paradis et j'y vis un palais. « A qui est ce palais ? demandai-je. — A 'Omar-ben-El-Khattâb », me répondit-on. Je voulais y entrer, mais ce qui m'empêcha de le faire, c'est ta jalousie, (ô 'Omar). — Toi, pour qui je donnerais la vie de mon père et celle de ma mère, ô Envoyé de Dieu, s'écria 'Omar-ben-El-Khattâb, pourrais-je être jaloux de toi, ô Prophète de Dieu ? »

8. *Abou-Horaira* a dit : « Pendant que nous étions assis auprès de l'Envoyé de Dieu, celui-ci dit : « Pendant mon sommeil je me suis vu dans le Paradis. J'aperçus près d'un palais une femme qui faisait ses ablutions. « A qui est ce palais ? demandai-je. — Ce palais, me répondit-on, est à 'Omar. » Me souvenant alors de sa jalousie, je revins sur mes pas. » 'Omar, qui était présent, se mit à pleurer et s'écria : « Ô Envoyé de Dieu, pourrais-je être jaloux de toi ? »

CHAPITRE CVIII. — DE LA JALOUSIE DES FEMMES ET DE LEURS COLÈRES.

1. *'Orwa* rapporte le récit suivant de 'Aïcha : « L'Envoyé de Dieu me dit : « Je reconnais (de suite) quand tu es satisfaite de moi et quand tu es irritée contre moi. — Et comment reconnais-tu cela ? lui demandai-je. — Quand tu es satisfaite de moi, me répondit-il, tu dis : « Non, j'en jure par le Seigneur de Mahomet », et quand tu es irritée contre moi : « Non, j'en jure par le Seigneur d'Abraham ». — C'est vrai, repris-je ; par Dieu ! ô Envoyé de Dieu, je ne puis renoncer qu'à ton nom. »

2. *'Aïcha* a dit : « Je n'ai été jalouse d'aucune des femmes de l'Envoyé de Dieu comme je l'ai été de Khadîdja, parce que l'Envoyé

de Dieu en parlait très souvent et en faisait le plus grand éloge. L'Envoyé de Dieu avait reçu une révélation le chargeant de lui annoncer qu'elle aurait dans le paradis un palais de perles. »

CHAPITRE CIX. — DE L'HOMME QUI VEUT ÉCARTER DE SA FILLE L'OCCASION D'ÊTRE JALOUSE POUR ASSURER SA TRANQUILLITÉ.

1. *El-Misouar-ben-Makhrama* a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu prononcer en chaire les paroles suivantes : « Les Benou-Hi-
« châm-ben-El-Moghîra m'ont demandé la permission de marier (une
« de) leurs filles à 'Ali-ben-Abou-Tâlib. Je n'y consentirai pas, je
« n'y consentirai pas, je n'y consentirai pas, à moins que Ibn-Abou-
« Tâlib répudie ma fille, et alors il pourra épouser leur fille. Ma fille
« n'est qu'une partie de moi-même; elle est peinée de ce qui me
« peine et elle souffre de ce qui me fait souffrir. »

CHAPITRE CX. — LES HOMMES DIMINUERONT DE NOMBRE ET LES FEMMES AUGMENTERONT EN NOMBRE. — *Abou-Moussa* rapporte que le Prophète a dit : « Tu verras (alors) un seul homme suivi de quarante femmes qui lui demanderont assistance, tant les hommes seront peu nombreux et les femmes nombreuses. »

1. *Anas* a dit : « Je vais vous rapporter un hadîts que j'ai entendu moi-même de l'Envoyé de Dieu et que personne autre que moi ne peut vous rapporter. J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : « Parmi les signes avant-coureurs de l'Heure suprême, on verra la
« science disparaître, et l'ignorance s'accroître; l'adultère sera très
« fréquent; on boira beaucoup de vin; les hommes diminueront de
« nombre tandis que les femmes deviendront si nombreuses qu'il n'y
« aura plus qu'un seul homme pour soutenir cinquante femmes. »

CHAPITRE CXI. — QU'UN HOMME NE RESTE JAMAIS EN TÊTE À TÊTE AVEC UNE FEMME, À MOINS QU'ELLE NE SOIT DE CELLES QUE LA LOI LUI INTERDIT D'ÉPOUSER. — DU FAIT D'ENTRER CHEZ UNE FEMME EN L'ABSENCE (DE SON MARI).

1. D'après 'Oqba-ben-'Amir, l'Envoyé de Dieu a dit : « Gardez-vous d'entrer chez les femmes. » Un homme des Anşâr interpella alors

le Prophète en ces termes : « Ô Envoyé de Dieu, et que penses-tu du cousin ? — Le cousin, répondit-il, c'est la mort. »

2. *Ibn-Abbás* rapporte que le Prophète a dit : « Qu'un homme ne reste jamais en tête à tête avec une femme, à moins qu'elle ne soit de celles que la loi lui interdit d'épouser. » Alors un homme se leva et dit : « Ô Envoyé de Dieu, ma femme va partir en pèlerinage, et moi je suis inscrit pour telle et telle expédition. — Renonce à l'expédition, répondit le Prophète, et va en pèlerinage avec ta femme. »

CHAPITRE CXII. — COMME QUOI IL EST PERMIS À UN HOMME DE PRENDRE À PART UNE FEMME DEVANT LE MONDE.

1. *Anas-ben-Málik* a dit : « Une femme des Anṣâr vint trouver le Prophète, et celui-ci la prit à part. « Par Dieu ! s'écria-t-il (à la fin de l'entretien), vous êtes, vous, Anṣâr, les gens que j'aime le plus. »

CHAPITRE CXIII. — COMME QUOI IL EST INTERDIT AUX HOMMES EFFÉMINÉS⁽¹⁾ D'ENTRER CHEZ UNE FEMME.

1. *Omm-Saláma* rapporte que, le Prophète étant chez elle, alors qu'un efféminé s'y trouvait également, l'efféminé dit au frère de Abou-Salama, 'Abdallah-ben-Abou-Omayya : « Si demain Dieu vous accorde la prise de Tâ'if, je te mènerai chez Bent-Ghailân ; quand elle se montre de face, elle montre quatre plis (de graisse), et, vue de derrière, elle en montre huit. — Ne laissez pas entrer chez vous des individus comme cet homme ! » s'écria le Prophète.

CHAPITRE CXIV. — DU FAIT POUR UNE FEMME DE REGARDER DES ABYSSINS OU D'AUTRES (ÉTRANGERS) SANS ARRIÈRE-PENSÉE.

1. 'Aïcha a dit : « J'ai vu le Prophète me cacher derrière son manteau pendant que je regardais les Abyssins qui se livraient à

⁽¹⁾ On appelait *مُخَنَّنَات* des hommes qui, dans leurs allures, leurs attitudes et leur langage, ressemblaient à des femmes.

leurs jeux dans la mosquée, et ce fut moi qui en eus la première assez de ce spectacle. Et songez qu'alors j'étais une toute jeune fille avide de spectacles.»

CHAPITRE CXV. — DE LA SORTIE DES FEMMES POUR ALLER SATISFAIRE LEURS BESOINS.

1. *'Aïcha* a dit : « Souda-bent-Zem'a, étant sortie pendant la nuit, fut vue par 'Omar qui la reconnut. « Par Dieu ! ô Souda, s'écria-t-il, « tu ne te caches pas de nous. » Souda revint ensuite vers le Prophète qui était dans ma chambre en train de souper et tenait à la main un os entouré de viande. La révélation lui survint à ce moment et, quand il fut remis, il dit : « Dieu vous autorise à sortir, « mais seulement pour satisfaire vos besoins. »

CHAPITRE CXVI. — DE LA PERMISSION QUE DEMANDE LA FEMME À SON MARI POUR SE RENDRE À LA MOSQUÉE OU AILLEURS.

1. *'Abdallah-ben-'Omar-El-Khattâb* rapporte que le Prophète a dit : « Lorsque la femme de l'un d'entre vous demande l'autorisation de se rendre à la mosquée, qu'il ne la lui refuse pas. »

CHAPITRE CXVII. — COMME QUOI IL EST PERMIS D'ENTRER CHEZ DES FEMMES ET DE LES VOIR QUAND IL Y A PARENTÉ D'ALLAITEMENT.

1. *'Aïcha* a dit : « Mon oncle par allaitement vint pour me voir et demanda la permission d'entrer dans ma chambre. Je refusai avant d'avoir interrogé l'Envoyé de Dieu à ce sujet. L'Envoyé de Dieu étant venu, je le questionnai et il me répondit : « C'est ton « oncle, autorise-le à entrer. — Mais, ô Envoyé de Dieu, repris-je, « c'est une femme qui m'a allaitée, et non un homme. — C'est ton « oncle, répliqua l'Envoyé de Dieu, tu dois le laisser entrer. » Ceci se passait, ajouta *'Aïcha*, après que le port du voile nous avait été ordonné; les prohibitions résultant de l'allaitement sont les mêmes que celles qui résultent de la parenté réelle. »

CHAPITRE CXVIII. — UNE FEMME NE DOIT PAS FRÉQUENTER UNE AUTRE FEMME POUR LA DÉPEINDRE ENSUITE À SON MARI.

1. D'après *Abdallah-ben-Mas'oud*, le Prophète a dit : « La femme ne doit pas fréquenter une autre femme pour la dépeindre ensuite à son mari, au point qu'il serait comme s'il l'avait vue. »

2. Même hadîts avec un isnâd différent.

CHAPITRE CXIX. — DE L'HOMME QUI DIT : « CETTE NUIT, JE VERRAI TOUTES MES FEMMES. »

1. D'après *Abou-Horaira*, Salomon, fils de David, avait dit : « Cette nuit je verrai cent femmes, et chacune d'elles engendrera un fils qui combattra dans la voie de Dieu. » L'Ange lui ayant dit : « Ajoute : « Si Dieu veut », il ne le fit pas et oublia cette recommandation. Salomon visita donc ses femmes, et aucune d'elles ne conçut, sauf une qui engendra la moitié d'un homme. « Si, dit le Prophète, il avait ajouté : « Si Dieu veut », il ne se serait pas parjuré, et cela eût été plus profitable à son dessein. »

CHAPITRE CXX. — APRÈS UNE LONGUE ABSENCE, LE MARI NE DOIT PAS FRAPPER À LA PORTE DE SA FEMME, POUR NE PAS L'INQUIÉTER OU ESSAYER DE LA PRENDRE EN FAUTE.

1. D'après *Djabîr-ben-'Abdallah*, le Prophète a dit : « Il est mal-séant que le mari frappe (de nuit) à la porte de sa femme. »

1. D'après *Djâbir-ben-'Abdallah*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand l'un de vous a été longtemps absent, qu'il ne frappe pas à la porte de sa femme durant la nuit. »

CHAPITRE CXXI. — L'HOMME DOIT CHERCHER À AVOIR DES ENFANTS.

1. *Djâbir* a dit : « J'étais allé en expédition avec l'Envoyé de Dieu. Comme nous revenions, je stimulai mon chameau dont l'allure était lente. Un cavalier qui était derrière moi m'ayant rejoint, je me retournai et vis que c'était l'Envoyé de Dieu. « Pourquoi es-tu si

« pressé? me demanda-t-il. — Parce que, lui répondis-je, je viens
 « de me marier récemment. — C'est une vierge que tu as épou-
 « sée, ajouta-t-il, ou une femme ayant été déjà mariée? — Une
 « femme ayant été déjà mariée, répliquai-je. — Pourquoi, reprit-il,
 « ne pas avoir épousé une vierge; elle t'aurait amusé et tu l'aurais
 « amusée. » Quand nous fûmes sur le point d'entrer à Médine, le
 Prophète dit : « Attendez, avant d'entrer, qu'il fasse nuit, c'est-à-dire
 « l'heure de l'*ichâ*, afin que les femmes aient le temps de réparer
 « le désordre de leur chevelure et de se raser à la suite de votre
 « absence. »

« Des gens dignes de foi m'ont rapporté, dit Hachîm, que le Pro-
 phète, dans ce *hadîts*, aurait ajouté ces mots : « *El-kaïs, el-kaïs,*
 « ô Djâbir ». Il entendait par là la procréation d'enfants.

2. D'après *Djâbir-ben-'Abdallah*, le Prophète a dit : « Si tu entres
 à Médine de nuit, n'entre pas chez ta femme; laisse-lui le temps de
 se raser après ton absence et de réparer le désordre de sa cheve-
 lure. » — « Et, ajouta Djâbir, l'Envoyé de Dieu me dit : « Cherche à
 « avoir des enfants, cherche à avoir des enfants. »

Confirmation du *hadîts* par un autre *isnâd* et une légère variante.

CHAPITRE CXXII. — LA FEMME, DONT LE MARI A ÉTÉ ABSENT, DOIT SE RASER ET METTRE DE L'ORDRE DANS SA CHEVELURE.

1. *Djâbir-ben-'Abdallah* a dit : « Nous étions allés en expédition
 avec le Prophète. Comme nous revenions et que nous approchions
 de Médine, je stimulai mon chameau dont l'allure était lente. Un
 cavalier qui était derrière moi me rejoignit et piqua mon chameau
 de l'épieu qu'il avait à la main. Alors mon chameau se mit à mar-
 cher mieux que n'importe lequel des chameaux que tu aies vus. Je
 me retournai et vis que c'était l'Envoyé de Dieu. « Ô Envoyé de
 « Dieu, lui dis-je, c'est que je me suis marié récemment. — Tu t'es
 « marié? demanda-t-il. — Oui, répondis-je. — Est-ce une vierge
 « ou une femme ayant été déjà précédemment mariée? ajouta-t-il.
 « — Une femme ayant été déjà mariée, repris-je. — Pourquoi

« n'avoir pas épousé une vierge ? Tu te serais amusé avec elle et elle se serait amusée avec toi. » Quand, ajouta Djâbir, nous fûmes sur le point d'entrer à Médine, le Prophète dit : « Attendez, avant d'entrer, qu'il fasse nuit, c'est-à-dire l'heure de l'*ichâ*, afin qu'elles aient le temps de réparer le désordre de leur chevelure et de se raser à la suite de votre absence. »

CHAPITRE CXXIII. — *De ces mots du Coran : « . . . qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris . . . qui n'ont point encore connu les parties sexuelles des femmes . . . » (sourate xxiv, verset 31).*

1. *Abou-Hâzim* a dit : « Il y a désaccord parmi les gens sur la question de savoir avec quoi, le jour de Ohod, l'Envoyé de Dieu soigna sa blessure. On interrogea à ce sujet Sahl-ben-Sa'd-Es-Sâ'idi, un des derniers survivants des Compagnons du Prophète à Médine, et voici ce qu'il répondit : « Il ne reste personne d'aussi bien renseigné que moi là-dessus. Fâtima lavait le sang qui était sur le visage du Prophète, et 'Ali apportait de l'eau dans son bouclier. On prit ensuite une natte que l'on fit brûler et on en tamponna la plaie. »

CHAPITRE CXXIV. — *De ces mots du Coran : « . . . et ceux qui n'ont point encore atteint l'âge de la puberté . . . » (sourate xxiv, verset 57).*

1. 'Abderrahman-ben-'Âbis a entendu Ibn-'Abbâs à qui un homme demandait : « As-tu assisté avec l'Envoyé de Dieu à une fête des Sacrifices ou à une fête de la Rupture du-jeûne ? » répondre : « Oui, et, n'eût été la distance qui nous séparait, je n'y aurais pas assisté. » Il entendait parler de sa jeunesse extrême. Puis il ajouta : « L'Envoyé de Dieu sortit, fit la prière et adressa un prône; mais il ne parla ni de premier ni de second appel à la prière. Le Prophète ensuite alla vers les femmes, leur fit un sermon, leur rappela leurs devoirs et les invita à remettre leur aumône. Je les vis alors porter vivement leurs mains à leurs oreilles et à leurs gorges et remettre à Bilâl (leurs bijoux). Ensuite le Prophète remonta avec Bilâl dans son appartement. »

CHAPITRE CXXV. — DE CELUI QUI DIT À SON AMI : « AVEZ-VOUS REPRIS VOS RAPPORTS CONJUGAUX CETTE NUIT ? » — DE L'HOMME QUI, FAISANT DES REPROCHES À SA FILLE, LA FRAPPE À LA TAILLE.

1. *Aïcha* a dit : « Abou-Bakr m'adressa des reproches et me frappa de sa main à la taille. Je ne pouvais pas bouger à cause de la place qu'occupait l'Envoyé de Dieu, dont la tête reposait sur ma cuisse. »

AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX.

TITRE LXVIII.

DE LA RÉPUDIATION.

CHAPITRE PREMIER. — *De ces mots du Coran : « Ô Prophète, quand vous répudiez vos femmes, répudiez-les lors de la retraite légale et comptez exactement la durée de cette retraite . . . » (sourate LXV, verset 1). — Le verbe احصى signifie « garder » et « énumérer ». — La répudiation canonique doit être prononcée quand la femme est dans un état de pureté pendant lequel il n'y a pas eu de rapports conjugaux. Cela doit être constaté par deux témoins.*

1. *Nâfi* rapporte que, du temps de l'Envoyé de Dieu, 'Abdallah-ben-'Omar répudia sa femme au cours de ses menstrues. 'Omar-ben-El-Khattâb ayant questionné l'Envoyé de Dieu à ce sujet, l'Envoyé de Dieu répondit : « Ordonne-lui de la reprendre et de la garder jusqu'à l'arrivée de ses menstrues, puis leur cessation, et alors il la gardera s'il le veut, ou il la répudiera s'il lui plaît, mais que ce soit avant de la toucher. Telle est la retraite légale que Dieu a décidée pour ceux qui répudient leurs femmes. »

CHAPITRE II. — LORSQUE LA FEMME EST RÉPUDIÉE AU COURS DE SES MENSTRUÉS, CELA CONSTITUE UNE RÉPUDIATION ⁽¹⁾.

1. D'après *Anas-ben-Sirîn*, Ibn-'Omar ayant répudié sa femme pendant qu'elle avait ses menstrues, 'Omar en parla au Prophète qui dit : « Qu'il la reprenne ! » — « Cela devait-il compter comme répudiation ? demanda Anas à Ibn-'Omar. — Et alors quoi ? » répondit Ibn-'Omar.

Suivant *Younos-ben-Djobaïr*, le Prophète aurait dit : « Ordonne-lui de la reprendre. — Cela compte-t-il comme répudiation ? de-

⁽¹⁾ C'est-à-dire une répudiation partielle, la première, qui permet de reprendre sa femme sans aucune formalité.

manda Younos à Ibn-'Omar. — Certainement, répondit Ibn-'Omar, même s'il y a eu incapacité ou ignorance. »

D'après Sa'ïd-ben-Djobaïr, Ibn-'Omar aurait dit : « Ceci a été compté pour moi comme une répudiation. »

CHAPITRE III. — DE CELUI QUI RÉPUDIE. — LE MARI DOIT-IL FORMULER LA RÉPUDIATION DEVANT SA FEMME ?

1. « Comme, dit *El-Aouzâ'i*, je demandais à Ez-Zohri quelle était celle des femmes du Prophète qui avait imploré l'aide de Dieu contre lui, Ez-Zohri me raconta que, d'après 'Aïcha, lorsque l'Envoyé de Dieu fut introduit auprès de la fille de El-Djaun et voulut s'en approcher, celle-ci lui dit : « Je me réfugie auprès de Dieu contre toi. — Tu viens, lui répondit le Prophète, d'invoquer un être tout-puissant, va rejoindre ta famille. »

Indication, *in fine*, d'une variante insignifiante.

2. *Abou-Osaïd* a dit : « Nous sortîmes avec le Prophète et, arrivés à un jardin appelé Ech-Chaut, nous nous arrêtâmes et nous assîmes entre deux jardins. « Restez ici », nous dit le Prophète qui entra dans le jardin où on lui avait amené la fille de El-Djaun, qu'on avait installée dans une maison ⁽¹⁾ située entre des palmiers, la maison de la mariée, Omaïma-bent-En-No'amân-ben-Cherâhîl qui avait avec elle sa nourrice sous la garde de laquelle elle était. Aussitôt arrivé en sa présence, le Prophète lui dit : « Livre-moi ta personne. — « Une reine, répondit-elle, doit-elle donc livrer sa personne à un homme du peuple ? » Puis, comme le Prophète avançait la main pour la maintenir immobile, elle s'écria : « Je me réfugie auprès de Dieu contre toi. — Tu as, répondit-il, demandé refuge à celui à qui on doit s'adresser. » Alors, ajoute *Abou-Osaïd*, le Prophète revint vers nous et me dit : « O *Abou-Osaïd*, revêts cette femme de deux pièces d'étoffe *rezâqi* ⁽²⁾ et ramène-la à sa famille. »

⁽¹⁾ Maison, tente ou cabanc. — ⁽²⁾ Longue pièce d'étoffe de fil.

On rapporte encore que Sahl et Abou-Osaïd auraient dit tous deux : « Le Prophète épousa Omaïma-bent-Cherâhîl. Quand il eut été introduit auprès d'elle, il étendit la main (pour l'attirer à lui), mais, comme elle sembla froissée de cela, il ordonna à Abou-Osaïd de la revêtir de deux pièces d'étoffes *rezâqi* et de la reconduire dans sa famille. »

3. Confirmation du *hadîts* précédent par un autre *isnâd*.

4. *Younos-ben-Djobaïr* ayant dit à Ibn-'Omar : « Un homme a répudié sa femme pendant qu'elle avait ses menstrues. — Tu sais, répondit celui-ci, qui est Ibn-'Omar, eh bien! c'est Ibn-'Omar qui a répudié sa femme pendant qu'elle avait ses menstrues. » 'Omar alla alors raconter ce qui s'était passé au Prophète qui lui dit : « Ordonne à ton fils de reprendre sa femme. Quand ses menstrues seront terminées, s'il veut encore la répudier, qu'il la répudie! » — Et, demanda Younos à Ibn-'Omar, cela compte-t-il pour une répudiation? — Certainement, reprit-il, même s'il y a eu incapacité ou ignorance. »

CHAPITRE IV. — DE CELUI QUI AUTORISE LES TROIS RÉPUDIATIONS (EN UNE SEULE FOIS), conformément à ces mots du Coran : « La répudiation ayant eu lieu deux fois, le mari peut garder sa femme en la traitant honnêtement⁽¹⁾, ou lui rendre la liberté en se montrant généreux . . . » (sourate II, verset 229). — *Ibn-Ez-Zobaïr* a dit au sujet du mari malade qui répudie sa femme : « Je n'estime pas que la répudiée définitive hérite dans ce cas de son mari. » — *Ech-Cha'bi* est d'avis qu'elle hérite. *Ibn-Chobroma* lui ayant dit : « Peut-elle se marier quand sa retraite légale est terminée? — Oui, répondit *Ech-Cha'bi*. — Et que diras-tu, reprit *Ech-Chobroma*, si le second mari meurt? » *Ech-Cha'bi* revint alors sur sa première opinion.

1. *Sahl-ben-Sa'd-Es-Sâ'idi* raconte que 'Ouaïmir-El-'Adjlâni vint trouver 'Âsim-ben-'Adyy-El-Ansâri et lui dit : « Ô 'Âsim, que penses-tu que doit faire un mari qui trouve un homme avec sa femme? Doit-il tuer cet homme et s'exposer à la peine du talion, ou que doit-il

⁽¹⁾ C'est-à-dire la reprendre en lui constituant une nouvelle dot.

faire? Ô 'Âsim, sou mets pour moi cette question à l'Envoyé de Dieu.»
 'Asim soumit la question à l'Envoyé de Dieu qui fut contrarié qu'on lui posât ces questions et formula son blâme en termes tels que 'Âsim fut très peiné de les entendre de la bouche de l'Envoyé de Dieu. Quand 'Âsim fut rentré chez lui, 'Oouaïmir vint l'y trouver et lui dit : «Eh bien! que t'a dit l'Envoyé de Dieu? — Rien de bon, répondit 'Asim, l'Envoyé de Dieu a été offusqué de la question que je lui ai posée. — Par Dieu! s'écria 'Oouaïmir, je n'aurai de cesse tant que je ne l'aurai pas interrogé moi-même.»
 'Oouaïmir partit aussitôt et, arrivé auprès de l'Envoyé de Dieu qui était entouré de fidèles, il lui dit : «Ô Envoyé de Dieu, que penses-tu que doit faire un mari qui trouve un homme avec sa femme? Doit-il le tuer et s'exposer à la peine du talion, ou que doit-il faire? — Dieu, répondit l'Envoyé de Dieu, a fait une révélation à ton sujet et au sujet de ta compagne. Va donc la chercher et amène-la.»
 «Les deux époux, dit Sahl, prononcèrent la formule de l'anathème en ma présence, car j'étais avec les fidèles auprès de l'Envoyé de Dieu. Quand ils eurent achevé leurs serments, 'Oouaïmir dit : «Je lui aurais donc menti si je la gardais.» Et il la répudia par trois fois sans attendre que l'Envoyé de Dieu lui en donnât l'ordre.»

«Telle fut, dit Ibn-Chihâb, la règle suivie pour ceux qui prononcent le serment de l'anathème.»

2. *'Orwa-ben-Ez-Zobaïr* rapporte que 'Aïcha lui a raconté que la femme de Rifâ'a-El-Qorađzi vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : «Ô Envoyé de Dieu, Rifâ'a m'a répudiée et ma répudiation est définitive. J'ai ensuite épousé 'Abderrahman-ben-Ez-Zobaïr-El-Qorađzi, mais il a une verge pareille à un fil. — Alors, répondit l'Envoyé de Dieu, tu veux sans doute retourner avec Rifâ'a; cela ne se peut tant que 'Abderrahman n'aura pas goûté à ton petit miel et que tu n'auras pas goûté au sien⁽¹⁾.»

3. *El-Qâsim-ben-Mohammed* rapporte, d'après 'Aïcha, qu'un

⁽¹⁾ En d'autres termes : «tant que tu n'auras pas consommé le second mariage.»

homme ayant répudié sa femme par trois fois, celle-ci se remaria et fut de nouveau répudiée. Le Prophète, interrogé sur le point de savoir si elle pouvait épouser de nouveau le premier mari, répondit : « Non, pas avant que le second ne goûte son petit miel comme l'avait goûté le premier. »

4⁽¹⁾. *Abou-Salama-ben-'Abderrahman* rapporte que 'Aïcha a dit : « Lorsque le Prophète donna à choisir à ses femmes, il commença par moi et me dit : « Je vais te parler d'une affaire pour laquelle tu n'as besoin de te presser pour me répondre avant d'avoir demandé des instructions à tes père et mère. » Or, il savait bien que ni mon père ni ma mère ne m'engageraient à me séparer de lui. « Dieu, ajouta le Prophète, a dit : « Ô Prophète, dis à tes femmes : « Si vous préférez les biens de ce monde . . . une récompense magnifique » (sourate xxxiii, versets 28 et 29). — Pourquoi, répondis-je, demanderais-je l'avis de mes père et mère, moi qui ne désire que Dieu, son Envoyé et la vie future ? » Toutes les autres femmes firent exactement ce que j'avais fait moi-même. »

CHAPITRE V. — DE CELUI QUI OFFRE LE CHOIX À SES FEMMES. — *De ces mots du Coran* : « Dis à tes femmes : « Si vous désirez la vie de ce monde et ses attraits, venez que je vous remette votre dû et je vous rendrai votre liberté d'une façon honorable » (sourate xxxiii, verset 28).

1. *Masrouq* rapporte que 'Aïcha a dit : « L'Envoyé de Dieu nous offrit le choix, et toutes nous choisîmes Dieu et son Envoyé. Mais cela ne nous compta pas comme répudiation. »

2. *Masrouq* a dit : « J'interrogeai 'Aïcha au sujet de l'option et elle me répondit que l'Envoyé de Dieu leur offrit de choisir. « Était-ce une répudiation ? — Non, car je ne m'inquiète pas de savoir, après que tu m'as choisie, si j'ai le choix une fois ou cent fois. »

CHAPITRE VI. — QUAND LE MARI DIT : « JE TE QUITTE OU JE TE RENDS TA LIBERTÉ », OU ENCORE LA SOLITUDE OU LA DISPENSE, OU ENFIN TOUT CE QUI PEUT AVOIR LE

⁽¹⁾ Ce hadîts ne figure pas dans Qasṭallāni.

SENS DE RÉPUDIATION, LA SOLUTION DÉPEND DE L'INTENTION DU MARI. — *De ces mots du Coran : « Rendez-leur leur liberté d'une façon honorable (sourate XXXIII, verset 48); . . . et je vous rendrai votre liberté d'une façon honorable (sourate XXXIII, verset 28); . . . garder (sa femme) en la traitant honnêtement, ou lui rendre sa liberté en se montrant généreux (sourate II, verset 229); . . . ou séparez-vous d'elles en les traitant honnêtement. . . » (sourate LXV, verset 2).* — *‘Aïcha a dit : « Mon père et ma mère n'étaient pas gens à m'ordonner de le quitter. »*

CHAPITRE VII. — DE CELUI QUI DIT À SA FEMME : « TU ES ILLICITE (حرام) POUR MOI. » — *El-Hasan dit qu'il faut considérer l'intention. — Les gens de science disent que si le mari a répudié par trois fois, sa femme devient illicite pour lui. On nomme le mari حرام, parce qu'il y a répudiation et séparation, mais il ne faut pas considérer cette interdiction comme celle qui consiste à s'interdire un aliment, car on ne pourrait appeler حرام un aliment licite. — Il est dit dans le Coran : « Dans la répudiation par trois fois, la femme ne redevient pas licite pour le mari avant qu'elle n'ait épousé un tiers. . . » (sourate II, verset 230). — El-Leïts a dit, d'après Nâfi, que Ibn-‘Omar, interrogé au sujet de celui qui avait répudié par trois fois, répondait : « S'il ne l'a répudiée qu'une fois ou deux fois (il peut la reprendre), c'est ce que m'a ordonné de faire le Prophète. Mais si la répudiation est triple, la femme n'est plus licite pour son mari qu'après avoir épousé un tiers. »*

1. *‘Aïcha a dit : « Un homme avait répudié sa femme et celle-ci prit un nouvel époux qui la répudia. Cet homme, qui avait une verge pareille à un bout de frange, n'arrivait pas à lui procurer le moindre des effets qu'elle désirait, aussi ne tarda-t-elle pas à être répudiée. Elle alla alors trouver le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, mon mari m'a répudiée (par trois fois), et j'ai épousé un autre homme. Il est entré chez moi pour consommer le mariage et il avait une verge pareille à un bout de frange. Il ne m'a approchée qu'une seule fois sans que cela m'ait produit le moindre effet. Suis-je licite pour mon premier mari? — Tu ne seras licite pour ton premier mari, me répondit-il, qu'autant que le second t'aura fait goûter son petit miel et que tu lui auras fait goûter le tien. »*

CHAPITRE VIII. — *De ces mots du Coran : « Tu ne défendras pas ce que Dieu a déclaré licite »* (sourate LXVI, verset 1).

1. *Ibn-‘Abbās* disait : « L’homme qui déclare sa femme حرام fait un acte sans valeur ⁽¹⁾ », et il ajoutait : « Vous avez dans l’Envoyé de Dieu un modèle excellent. »

2. *‘Obaid-ben-‘Omaïr* a entendu *‘Aïcha* dire : « Le Prophète restait chez *Zeïneb-bent-Djahçh* et y buvait du miel. Nous convînmes alors, *Ḥafṣa* et moi, que la première de nous deux qui recevrait la visite du Prophète lui dirait : « Tu sens l’odeur du *mighfâr*, tu as mangé du « *mighfâr*. » Le Prophète étant allé chez l’une d’elles, celle-ci lui dit la phrase convenue. « Pas du tout, s’écria le Prophète, mais j’ai bu « du miel chez *Zeïneb-bent-Djahçh* et je ne recommencerai plus « (à en boire). » Ce fut à cette occasion que Dieu révéla ce verset : « Tu ne défendras pas ce que Dieu a déclaré licite . . . si vous vous « repentez toutes deux vers Dieu » (sourate LXVI, versets 1, 2, 3 et 4). Il s’agissait de *‘Aïcha* et de *Ḥafṣa*. Et au sujet de ces mots du Coran : « Et rappelle-toi quand le Prophète de Dieu confia un secret à l’une de ses femmes . . . » (sourate LXVI, verset 3), il y a un ḥadîts se rapportant à ces mots : « Mais j’ai bu du miel. »

3. *‘Aïcha* a dit : « L’Envoyé de Dieu aimait le miel et la pâte de dattes au lait. Quand il avait fini la prière de l’*‘aṣr* il entra chez ses femmes et s’approchait de l’une d’elles. Un jour qu’il était entré chez *Ḥafṣa-bent-‘Omar*, il s’y attarda plus qu’il ne s’attardait de coutume. J’en conçus de la jalousie et pris des informations à ce sujet. On m’apprit que *Ḥafṣa* avait reçu d’une femme de sa tribu un pot de miel et qu’elle en avait fait boire une gorgée au Prophète. « Par Dieu ! m’écriai-je, il faut que je lui joue un tour à cause « de cela. » M’adressant à *Sauda-bent-Zema‘a*, je lui tins le propos suivant : « Lorsque le Prophète s’approchera de toi, dis-lui : « Tu as « mangé du *mighfâr*. » Il te répondra sûrement : « Non ». Ajoute alors :

⁽¹⁾ C’est-à-dire que la formule انت حرام عليّ n’est pas une formule de répudiation.

« Et d'où vient cette odeur qui s'exhale de toi ? » Il te répondra :
 « D'une gorgée de miel que m'a fait boire Hafsa. — Les abeilles
 « qui ont fait ce miel, répliqueras-tu, ont butiné sur l'Orfoṭ. » Moi-
 même je lui dirai la même chose, et toi, Safiyya, tu en feras autant.
 « Par Dieu ! me dit Sauda, il sera à peine sur le pas de la porte
 « que je me hâterai d'exécuter tes instructions, tant j'ai peur de toi. »
 Sauda dit en effet : « Ô Envoyé de Dieu, tu as mangé du migh-
 « fâr. — Non, répondit-il. — Et alors, repris-je, d'où vient cette
 « odeur qui s'exhale de toi ? — C'est Hafsa, répliqua-t-il, qui m'a
 « fait boire une gorgée de miel. — Ses abeilles, m'écriai-je, ont
 « butiné sur l'Orfoṭ. » Quand le Prophète vint chez moi, je lui par-
 lai comme avait fait Sauda, et quand il alla chez Safiyya, elle lui
 répéta les mêmes propos. Enfin, lorsque le Prophète revint chez
 Hafsa, celle-ci lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, veux-tu boire un peu
 « de miel ? — Je n'en ai nul besoin », répondit-il. Et comme Sauda
 disait : « Par Dieu ! nous l'avons privé de miel », je lui dis : « Tais-
 « toi. »

CHAPITRE IX. — PAS (D'ENGAGEMENT) DE RÉPUDIATION AVANT LE MARIAGE. —

*De ces mots du Coran : « Ô vous, qui croyez, lorsque vous épousez des
 Croyantes et que vous les répudiez avant de les avoir touchées, ne leur impo-
 sez pas de retraite légale, donnez-leur ce qui leur revient et rendez-leur leur
 liberté d'une façon convenable. . . » (sourate xxxiii, verset 48). — Ibn-Abbâs
 a dit : « Dieu a décidé que la répudiation aurait lieu après le mariage. » Cette
 tradition est rapportée d'après 'Ali. — D'après Ech-Cha'bi : « La femme (dans
 ces conditions) n'est pas répudiée. »*

CHAPITRE X. — IL N'Y A AUCUNE OBLIGATION POUR LE MARI ⁽¹⁾ QUI EST CONTRAINT
 DE DIRE DE SA FEMME : « C'EST MA SOEUR. » — *Le Prophète a dit : « Abraham,
 parlant de Sarah, a dit : « C'est ma sœur » — c'est-à-dire « ma sœur en
 Dieu. »*

CHAPITRE XI. — DE LA RÉPUDIATION FAITE SOUS L'EMPIRE DE LA VIOLENCE, DE
 LA CONTRAINTE, DE L'IVRESSE, DE L'ALIÉNATION MENTALE; DE CELLE ENTACHÉE

⁽¹⁾ Au point de vue de la répudiation.

D'UNE ERREUR, D'UN OUBLI, D'UNE COMBINAISON OU D'AUTRE CHOSE SEMBLABLE, en vertu de ces paroles du Prophète : « Les actes valent selon les intentions ; chaque homme devra se conformer à son intention. » — Ech-Cha'bi récita ce passage du Coran : « . . . Ne nous en veuille pas de ce que nous avons fait par erreur ou par omission . . . » (sourate II, verset 286). De ce qui n'est pas valable dans la déclaration de celui qui est suggestionné. — Le Prophète a dit à celui qui s'accusait lui-même : « Serais-tu atteint d'aliénation ? » — 'Ali ayant dit que Hamza avait éventré ses deux chamelles, le Prophète se mit à adresser des reproches à Hamza qui, les yeux flamboyants et ivre de colère, lui répondit : « Qu'êtes-vous donc, sinon les esclaves de mon père ? » Le Prophète, en voyant cette ivresse (de colère), partit et nous partîmes avec lui. — 'Otsmân a dit : « Il n'y a pas de répudiation quand elle émane d'un fou ou d'un homme ivre. » — Ibn-'Abbâs a dit : « La répudiation faite pendant l'ivresse ou par contrainte n'est pas valable. » — 'Oqba-ben-'Amir a dit : « La répudiation du suggestionné n'est pas valable. » — 'Atâ a dit : « Celui qui prononce tout d'abord la répudiation est engagé par les conditions qu'il indique ensuite. » — Nâfi' a dit : « Un homme avait déclaré répudier sa femme d'une façon définitive si elle sortait. « Si elle sort, déclara Ibn-'Omar, la répudiation sera définitive, mais si elle ne sort pas, il n'y aura rien de fait. » — Ez-Zohri, au sujet d'un homme qui avait dit : « Si je ne fais pas telle et telle chose, ma femme sera répudiée définitivement », a dit : « On l'interrogera sur ce qu'il a dit et sur la décision qu'il avait prise dans son for intérieur au moment où il a fait son serment ; s'il indique un délai qu'il avait entendu fixer dans son for intérieur au moment de son serment, on s'en rapportera à sa religion et à sa loyauté. » — Ibrahîm a dit : « Si un mari dit à sa femme : « Je n'ai plus besoin de toi », on décidera suivant son intention. La répudiation se formule dans la langue nationale du mari. » — Qatâda a dit : « Quand un homme a dit à sa femme : « Si tu es enceinte, tu seras répudiée », et qu'il ait avec elle des rapports une seule fois pendant la période de pureté, cette femme, si elle manifeste des signes de grossesse, sera répudiée. » — El-Hasan a dit : « Les paroles du mari : « Va rejoindre ta famille » sont appréciées suivant l'intention du mari. » — Ibn-'Abbâs a dit : « La répudiation doit résulter d'une nécessité, et l'affranchissement doit avoir en vue la face de Dieu. » — Ez-Zohri a dit : « Un mari disant : « Tu n'es plus ma femme », on agira suivant son intention ; s'il a eu l'intention de répudier, il y aura répudiation. » — 'Ali a dit : « Ne sais-tu pas que la responsabilité n'existe pas chez trois personnes : chez le fou, tant qu'il n'a pas recouvré la raison ; chez l'enfant, tant qu'il n'a pas atteint l'âge de raison ; chez celui qui dort, tant qu'il ne s'est pas réveillé ? » — 'Ali a

dit : « Toute répudiation est valable, sauf celle prononcée par le faible d'esprit. »

1. *Abou-Horaira* rapporte que le Prophète a dit : « Dieu laissera de côté (sans les punir) toutes les conceptions des âmes de mon peuple, tant qu'elles ne se traduiront ni en actions, ni en paroles. » « Quand, dit Qatâda, on répudie en pensée, cela ne produit aucun effet. »

2. *Djâbir (-ben-'Abdallah)* rapporte qu'un homme des Aslam vint trouver le Prophète pendant qu'il était à la mosquée et dit qu'il avait forniqué. Le Prophète s'étant détourné, l'homme se porta du côté vers lequel s'était tourné le Prophète et témoigna à quatre reprises qu'il était coupable. Le Prophète l'interpella alors et lui demanda si c'était dans un moment de folie et s'il était marié. L'homme ayant déclaré qu'il était marié, le Prophète donna l'ordre de le lapider dans l'oratoire en plein vent. Quand l'homme fut violemment atteint par les pierres, il se sauva en courant, mais on le rattrapa dans la Harra et on le mit à mort.

3. *Abou-Horaira* a dit : « Un homme des Aslam vint trouver l'Envoyé de Dieu pendant qu'il était à la mosquée et l'interpella en ces termes : « Ô Envoyé de Dieu, le dernier des derniers a forniqué. » Il entendait parler de lui. Le Prophète se détourna, mais l'homme se porta du côté vers lequel était tournée la face du Prophète et répéta : « Ô Envoyé de Dieu, le dernier des derniers a forniqué. » Le Prophète se détourna, mais l'homme se porta du côté vers lequel était tournée la face du Prophète et répéta ce qu'il avait déjà dit. L'homme recommença le même manège une quatrième fois. Voyant que l'homme témoignait lui-même à quatre reprises qu'il était coupable, le Prophète l'interpella et lui demanda si c'était dans un moment de folie, et comme l'homme répondit : « Non », il ordonna de l'emmener et de le lapider. Cet homme était marié. »

— « Quelqu'un, dit Ez-Zohri, qui a entendu Djâbir-ben-'Abdallah-El-Ansâri, m'a dit : « J'étais au nombre de ceux qui le lapidèrent. Nous le lapidâmes dans l'oratoire en plein vent de Médine. »

« Quand il fut violemment atteint par les pierres, il se sauva en courant, mais nous le rattrapâmes dans le Harra et le lapidâmes jusqu'à ce que mort s'ensuivît. »

CHAPITRE XII. — DU DIVORCE ⁽¹⁾. COMMENT LA RÉPUDIATION S'Y PRODUIT. —

De ces mots du Coran : « . . . Il ne vous est pas licite de prendre quoi que ce soit de ce que vous leur avez donné, à moins que les deux conjoints craignent de ne pas observer les prescriptions de Dieu . . . » (sourate II, verset 229). —

'Omar a autorisé le divorce sans l'intervention du prince. — 'Osmân a autorisé la femme à abandonner tout son avoir sauf le ruban qui orne sa tête. — Tâous a dit à propos de ces mots du Coran : « à moins que les deux conjoints craignent de ne pas observer les prescriptions de Dieu », qu'il s'agissait des prescriptions relatives aux devoirs des époux l'un vis-à-vis de l'autre au point de vue des relations ordinaires de la vie en commun, et non, comme l'ont assuré certains imbéciles, que le divorce n'était pas licite tant que la femme n'avait pas dit : « Je ne me laverai pour toi d'aucune impureté. »

1. D'après *Ibn-'Abbâs*, la femme de *Tsâbit-ben-Qaïs* vint trouver le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, je n'ai rien à reprocher à *Tsâbit-ben-Qaïs* au point de vue du caractère ou de la religion, mais je crains (en restant avec lui) de manquer aux devoirs de l'islamisme. — Veux-tu, répondit l'Envoyé de Dieu, lui rendre son « jardin ⁽²⁾ ? — Oui, répondit-elle. — Eh bien ! dit l'Envoyé de Dieu à *Tsâbit*, reprends ton jardin et répudie-la. »

El-Bokhâri remarque que tout le monde n'est pas d'accord pour attribuer ce hadîts à *Ibn-'Abbâs*.

2. *'Ikrima* rapporte qu'il s'agit dans le hadîts précédent de la sœur de *'Abderrahman-ben-Obayy*, et que le Prophète lui ayant dit : « Veux-tu lui rendre son jardin ? », elle aurait répondu : « Oui », qu'elle le lui aurait rendu et qu'ensuite le Prophète aurait ordonné à son mari de la répudier.

⁽¹⁾ Le mot « divorce » sera employé quand la séparation est demandée par la femme, le mot « répudiation » étant réservé

à la séparation prononcée par le mari.

⁽²⁾ Le jardin qui lui avait été donné en dot.

(Après l'indication d'une variante de pure forme, le ḥadîts précédent est reproduit ainsi d'après Ibn-'Abbas :) La femme de Tsâbit-ben-Qaïs vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : « O Envoyé de Dieu, je n'ai rien à reprocher à Tsâbit au point de vue de la religion ou du caractère, mais je ne puis le supporter. — Lui rendras-tu son jardin ? demanda l'Envoyé de Dieu. — Oui », répondit-elle.

3. *Ibn-'Abbas* a dit : « La femme de Tsâbit-ben-Qaïs-ben-Chemâs vint trouver le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, je n'ai à en vouloir à Tsâbit ni au point de vue de la religion, ni au point de vue du caractère, et cependant je crains de manquer à mes devoirs. — Alors, répondit l'Envoyé de Dieu, lui rendras-tu son jardin ? — Oui », reprit-elle. Elle le lui rendit et le Prophète enjoignit à son mari de la quitter, ce qu'il fit. »

4. Suivant un autre isnâd, *'Ikrima* commença son ḥadîts ainsi : « Djemîla, etc. »

CHAPITRE XIII. — DE LA RUPTURE. DOIT-ON, EN CAS DE SÉVICES, ENGAGER LA FEMME AU DIVORCE ? — *De ces mots du Coran* : « Si vous craignez une rupture entre eux, envoyez comme arbitres un parent du mari et un parent de la femme » (sourate IV, verset 39).

1. *El-Misouar-ben-Makhrama* a entendu le Prophète dire : « Les Benou-'l-Moghîra m'ont demandé l'autorisation de marier 'Ali à une de leurs filles, je ne l'accorderai pas ⁽¹⁾. »

CHAPITRE XIV. — LA VENTE D'UNE FEMME ESCLAVE (MARIÉE) NE CONSTITUE PAS UNE RÉPUDIATION.

1. *'Aïcha*, la femme du Prophète, a dit : « Il y avait au sujet de Barîra trois espèces juridiques : l'une d'elles consistait à l'affranchir et à lui donner la faculté d'opter si elle voulait garder ou non son mari. L'Envoyé de Dieu dit : « Le patronage appartient à celui

⁽¹⁾ Le rapport entre la rubrique et le ḥadîts est assez difficile à saisir. On l'explique en disant que si Ali avait épousé cette femme, il se serait brouillé avec Fâṭîma.

« qui affranchit. » L'Envoyé de Dieu entra au moment où la marmite pleine de viande bouillait. On lui présenta du pain et des hors-d'œuvre de la maison. « Mais, dit-il, n'est-ce pas une marmite pleine de viande que je vois là ? — Certes oui, lui répondit-on, mais cette viande a été donnée en aumône à Barîra, et toi, tu ne manges pas des choses provenant de l'aumône. — Pour Barîra, reprit-il, c'était une aumône, tandis que pour moi c'est un cadeau. »

CHAPITRE XV. — DU DROIT D'OPTION DE LA FEMME ESCLAVE (AFFRANCHIE) MARIÉE À UN ESCLAVE.

1. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Je l'ai connu esclave », et il entendait parler du mari de Barîra.

2. *Ibn-'Abbâs* a dit : « C'était Moghîts, l'esclave des Benou un Tel », en parlant du mari de Barîra. « Il me semble encore le voir marchant derrière elle dans les rues de Médine et pleurant d'en être séparé. »

3. *Ibn-'Abbâs* a dit : « Le mari de Barîra était un esclave noir nommé Moghîts; il était l'esclave des Benou un Tel. Il me semble encore le voir se promener derrière elle dans les rues de Médine. »

CHAPITRE XVI. — DE L'INTERCESSION DU PROPHÈTE EN FAVEUR DU MARI DE BARÎRA.

1. D'après *Ibn-'Abbâs*, le mari de Barîra était un esclave nommé Moghîts. « Il me semble encore le voir se promenant derrière elle tout en pleurs et les larmes coulant sur sa barbe. » Le Prophète dit à 'Abbâs : « Ô 'Abbâs, n'es-tu pas surpris de l'affection qu'a Moghîts pour Barîra et de l'aversion que Barîra éprouve pour Moghîts ? » Tu devrais reprendre ton mari, dit le Prophète à Barîra. — Ô Envoyé de Dieu, répondit-elle, est-ce un ordre ? — Non, reprit-il, j'intercède seulement. — Alors non, reprit Barîra, « je n'ai nulle envie de lui. »

CHAPITRE XVII.

1. D'après *El-Asouad*, 'Aïcha ayant voulu acheter Barîra, ses maîtres refusèrent, à moins qu'il ne fût stipulé qu'ils auraient le droit de patronage. 'Aïcha en ayant référé au Prophète, celui-ci lui dit : « Achète-la et affranchis-la. Le droit de patronage n'appartient qu'à celui qui a affranchi. » On apporta au Prophète de la viande en lui disant : « Cette viande provient d'une aumône faite à Barîra. — Pour Barîra, s'écria-t-il, c'est une aumône, pour moi c'est un cadeau. »

2. *Cho'ba*, rapportant le hadîts précédent, ajoutait : « Et on donna à Barîra le droit d'option à l'égard de son mari. »

CHAPITRE XVIII. — *De ces mots du Coran* : « N'épousez pas des femmes polythéistes, tant qu'elles ne sont pas devenues croyantes. Certes une femme croyante vaut mieux qu'une polythéiste, celle-ci vous plaît-elle (davantage) » (sourate II, verset 220).

1. *Nâfi'* rapporte que, interrogé au sujet du mariage avec une chrétienne ou une juive, Ibn-'Omar répondait : « Dieu a interdit les femmes polythéistes aux croyants, et je ne sais rien de plus grave que d'entendre une femme dire que Jésus est son Seigneur, alors que Jésus n'est qu'un des adorateurs de Dieu. »

CHAPITRE XIX. — DU MARIAGE DE LA FEMME POLYTHÉISTE CONVERTIE À L'ISLAMISME ET DU TEMPS DE SA RETRAITE LÉGALE.

1. D'après *Ibn-'Abbâs*, les polythéistes étaient rangés par le Prophète en deux catégories vis-à-vis des croyants. Il y avait les polythéistes en état de guerre qui combattaient les musulmans et que ceux-ci combattaient, et les polythéistes avec qui on avait fait des traités et qui ne combattaient pas les musulmans ni n'étaient combattus par eux. Lorsqu'une femme des polythéistes en état de guerre se réfugiait à Médine, on ne pouvait la demander en mariage qu'après qu'elle avait eu ses menstrues et qu'elle était revenue à l'état de pureté. Alors seulement il était licite de l'épouser.

La femme qui abandonnait son mari lui était rendue tant, qu'elle ne s'était pas remariée. Les esclaves hommes ou femmes qui se réfugiaient à Médine devenaient tous libres et étaient traités comme les Mohâdjir.

Quant aux polythéistes qui avaient fait des traités, on agissait à leur égard suivant ce qui est rapporté dans le ḥadîts de Modjâhid. L'esclave homme ou femme des polythéistes ayant des traités qui se réfugiait à Médine n'était pas rendu, mais on en remboursait la valeur.

Suivant Ibn-'Abbâs, Qoraïba-bent-Abou-Omayya était la femme de 'Omar-ben-El-Khaṭṭâb. Celui-ci l'ayant répudiée, elle épousa Mo'âwiya-ben-Abou-Sofyân. Omm-El-Ḥakam, fille de Abou-Sofyân, qui était la femme de 'Iyâd-ben-Ghanm-El-Fihri, ayant été répudiée par ce dernier, épousa 'Abdallah-ben-'Otsmân-El-Tsaqafi.

CHAPITRE XX. — DE LA FEMME POLYTHÉISTE OU CHRÉTIENNE EN PUISSANCE D'UN MARI POLYTHÉISTE TRIBUTAIRE OU EN ÉTAT DE GUERRE. — 'Abd-el-Ouârits dit, d'après Khâlid, qui le tenait de 'Ikrima, lequel le tenait de Ibn-'Abbâs : « La femme chrétienne, qui se fait musulmane un instant avant son mari, devient interdite pour celui-ci. » — Daoud a dit, d'après Ibrahim-Eṣ-Ṣâigh, que 'Atâ fut interrogé au sujet d'une femme tributaire, convertie à l'islamisme et dont le mari s'était converti postérieurement. « Cette femme, qui était en retraite légale, est-elle restée la femme de son mari? — Non, non, répondit-il, à moins que cette femme ne veuille contracter un nouveau mariage avec dot. » — Modjâhid a dit : « La femme s'étant convertie avant le mari est en retraite légale et il ne peut l'épouser, car il est dit dans le Coran : « . . . elles ne sont pas licites pour eux et eux ne sont pas licites pour elles . . . » (sourate LX, verset 10). — El-Ḥasan et Qatâda ont dit au sujet d'un couple de mages qui s'étaient convertis tous deux à l'islamisme : « Leur mariage persiste; mais si l'un d'eux a devancé l'autre dans la conversion ou que l'autre ait refusé de se convertir, ils sont séparés définitivement et le mari n'a aucun droit sur sa femme. » — Ibn-Djoraïdj a dit : « Comme je questionnais 'Atâ au sujet d'une femme des polythéistes qui était venue chez les musulmans pour savoir si l'on devait indemniser son mari en vertu de ce passage du Coran : « Donnez-leur ce qu'ils ont dépensé . . . » (sourate LX, verset 10), il me répondit : « Non, cela ne se rapporte qu'à ce qui s'est passé entre le Prophète et les tributaires. » —

Modjâhid a dit : « Tout ceci se rapporte à la trêve conclue entre le Prophète et les Qoraïch. »

1. 'Aïcha, la femme du Prophète, a dit : « Lorsque des croyantes émigraient auprès du Prophète, celui-ci les mettait à l'épreuve, conformément au verset du Coran : « Ô vous qui croyez, quand les « croyantes émigrent et viennent à vous, éprouvez-les. . . » (sourate LX, verset 10). Celles qui acceptaient les conditions exprimées (dans ce verset) étaient déclarées avoir subi l'épreuve. Alors l'Envoyé de Dieu, qui avait reçu leurs déclarations, leur disait : « Allez, « j'ai reçu votre serment de fidélité. » Jamais, non jamais, les mains d'une femme n'ont touché (pour ce serment) la main de l'Envoyé de Dieu; il se contentait de leur faire prêter serment en paroles. Par Dieu! jamais l'Envoyé de Dieu n'a pris à l'égard des femmes d'autres privautés que celles indiquées par Dieu, et, quand il leur faisait prêter serment de fidélité, il disait : « Je vous demande votre « serment en paroles (seulement). »

CHAPITRE XXI. — *De ces mots du Coran : « Ceux qui prononcent le serment de continence à l'égard de leurs femmes auront un délai de quatre mois; s'ils reviennent (à leurs femmes), Dieu est indulgent et clément; s'ils ont dessein de les répudier, Dieu sait tout et entend tout » (sourate II, verset 226).*

1. *Homaïd-Et-Taouïl* a entendu Anas-ben-Mâlik dire : « L'Envoyé de Dieu avait fait serment de continence à l'égard de ses femmes. A ce moment il avait le pied démis et il demeura dans son belvédère vingt-neuf nuits. Il en descendit ensuite. « Ô Envoyé de « Dieu, lui dit-on, tu as juré pour un mois? — Le mois, répondit-il, « a vingt-neuf jours. »

2. *Nafi* rapporte que Ibn-'Omar disait, au sujet du serment de continence dont il est fait mention dans le verset du Coran : « Après le délai fixé, il n'est permis à aucun de vous que deux choses : ou garder sa femme en la traitant avec bienveillance, ou prononcer la répudiation; c'est ainsi qu'en a ordonné Dieu. »

Suivant un autre isnâd, Ibn-'Omar aurait dit : « Quand quatre

mois se seront écoulés, on attendra que le mari prononce la répudiation, car la répudiation ne saurait avoir lieu que faite par le mari. » Ceci est rapporté d'après 'Otsmân, 'Ali, Abou-'d-Derdâ, 'Aïcha et douze des Compagnons du Prophète.

CHAPITRE XXII. — DE LA RÈGLE À SUIVRE POUR L'ABSENT EN CE QUI CONCERNE SA FEMME ET SES BIENS. — *Ibn-El-Mosayyab a dit : « Lorsqu'un homme disparaît alors qu'il est dans les rangs au moment du combat, sa femme doit attendre une année. » — Ibn-Mas'oud, qui avait acheté une captive, chercha pendant un an son mari, et, ne l'ayant pas trouvé, il le considéra comme absent. Il se mit alors à donner un dirhem, deux dirhems (aux pauvres), en disant : « Ô mon Dieu (accepte cette aumône), au nom d'un Tel, et s'il n'accepte pas, c'est moi qui aurai la récompense et qui supporterai la dépense. Agissez ainsi, ajouta Ibn-Mas'oud, pour les objets trouvés. » — Ibn-'Abbâs a dit quelque chose d'analogue. — Ez-Zohri, parlant du prisonnier dont on ignore la résidence, dit qu'on ne doit pas épouser sa femme, ni partager ses biens aussitôt qu'on a cessé d'avoir de ses nouvelles et qu'on doit suivre à son égard la règle de l'absent.*

1. D'après *Yezid*, affranchi de El-Monba'its, le Prophète, interrogé au sujet du mouton égaré, a dit : « Prends-le, car il ne peut être qu'à toi, à ton frère ou au loup. » Interrogé au sujet du chameau égaré, il se mit en colère et, les joues empourprées, il s'écria : « Qu'as-tu à t'inquiéter de lui ? Il a des jambes, il a une outre pour boire de l'eau et il mange des plantes, en sorte qu'il pourra attendre que son maître le retrouve. » Interrogé sur l'objet trouvé il dit : « Reconnais bien son mode de fermeture et son contenu et fais connaître ta trouvaille pendant une année. Si alors il vient quelqu'un qui le reconnaisse (donne-le lui), sinon garde l'objet parmi tes biens. »

Sofyân a dit : « Comme je rencontrai Rebî'a-ben-Abou-'Abderrahman, de qui je n'avais retenu d'autre hadîts que celui-ci, je lui dis : « Penses-tu que le hadîts de Yezîd, affranchi de El-Monba'its, au sujet des animaux égarés, vient bien de Yezîd-ben-Khâlid ? — « Oui », me répondit-il. Yahya a dit : « Rebî'a donnait ce hadîts

« d'après Yezîd, affranchi de El-Monba'its, d'après Yezîd-bed-Khâlid. » Alors, dit Sofyân, comme je rencontrai Rebî'a, je lui en parlai. »

CHAPITRE XXIII. — DE L'ASSIMILATION INJURIEUSE. — *De ces mots du Coran :*

« Dieu a entendu les paroles de celle qui a discuté avec toi au sujet de son mari . . . Celui qui ne le pourra pas, donnera à manger à soixante pauvres . . . » (sourate LVIII, versets 1, 2, 3, 4 et 5). — Isma'îl m'a dit (c'est El-Bokhâri qui parle) que Mâlik lui avait rapporté qu'il avait interrogé Ibn-Chihâb au sujet de l'assimilation injurieuse prononcée par l'esclave. « Elle a, répondit-il, les mêmes conséquences que pour l'ingénu. » — Mâlik a dit : « Le jeûne (expiatoire) de l'esclave est de deux mois. » — El-Hasan-ben-El-Horr a dit : « Il y a parité entre l'assimilation injurieuse de l'ingénu et de l'esclave prononcée contre la femme libre ou l'esclave. » — 'Ikrima a dit : « L'assimilation injurieuse faite à l'égard de l'esclave n'a aucune valeur ; il n'y a véritablement assimilation injurieuse qu'à l'égard des ingénues. » — A propos de *مَا أَتَىٰ* (sourate LVIII, verset 4), El-Bokhâri dit qu'en arabe *لَهُ* s'emploie dans le sens de *فِيهَا*, et qu'ici il pourrait équivaloir à : *فِي بَعْضِهَا*, que la première leçon est la meilleure, parce que Dieu ne saurait indiquer une chose répréhensible ou des paroles mensongères.

CHAPITRE XXIV. — DU GESTE DANS LA RÉPUDIATION ET EN TOUTE AUTRE MATIÈRE.

— Ibn-'Omar a dit : « Le Prophète a dit : « Dieu ne châtiara pas à cause de larmes versées ; il châtiara à cause de ceci », et, en disant ces mots, il montra d'un geste sa langue. » — Ka'b-ben-Mâlik a dit : « Le Prophète me fit le geste de : « Prends la moitié. » — Asmâ a dit : « Le Prophète fit la prière pendant l'éclipse et, comme je demandai à 'Aïcha : « Qu'ont donc tous ces gens ? », elle m'indiqua de la tête le soleil. « Un miracle ? », lui demandai-je. Tout en faisant la prière, elle me fit, avec la tête, le geste de « Oui. » — Anas a dit : « Le Prophète fit signe de la main à Abou-Bakr de se mettre en avant. » — Ibn-'Abbâs a dit : « Le Prophète fit, de la main, un geste qui voulait dire : « Cela ne fait rien. » — Abou-Qatâda a dit : « Au sujet du gibier, pour celui qui est en état d'ihram, le Prophète a dit : « L'un de vous lui a-t-il donné l'ordre de poursuivre l'animal ou fait un geste pour le montrer ? — Non, répondit-on. — Alors, reprit-il, mangez. »

1. Ibn-'Abbâs a dit : « L'Envoyé de Dieu fit la tournée processionnelle monté sur son chameau. Chaque fois qu'il arrivait auprès

du massif qui porte la pierre noire, il faisait un geste vers elle et prononçait le tekbâr.»

Zeïneb a dit : « Le Prophète s'écria : « Le mur de Gog et de Magog s'était ouvert d'une ouverture pareille à ceci », et il indiqua avec ses doigts quatre-vingt-dix-neuf.»

2. D'après *Abou-Horaïra*, Abou-'l-Qâsim (Mahomet) a dit : « Durant l'office du vendredi il y a un instant précis où, si le fidèle, debout pour la prière, demande à Dieu une chose bonne, il ne manquera pas de l'obtenir.» En même temps le Prophète fit un geste de la main; il posa le bout de son doigt sur la face interne du doigt du milieu et de l'annulaire. « Nous dîmes alors : « Il entend « par là que la chose sera rare.»

Anas-ben-Mâlik a dit : « Du temps de l'Envoyé de Dieu, un juif se jeta sur une femme, lui prit les bijoux qu'elle portait et lui brisa le crâne. Les parents de cette femme l'amènèrent à l'Envoyé de Dieu; elle était sur le point de rendre l'âme et ne pouvait plus parler. « Qui t'a frappée? demanda l'Envoyé de Dieu. Est-ce un « Tel? », en désignant un autre que le coupable. De la tête la femme fit un geste dénégatif. « Est-ce un Tel? », reprit-il, en désignant encore un autre que le coupable. De la tête la femme fit de nouveau un geste dénégatif. « Alors, ajouta-t-il, c'est un Tel », en montrant le coupable. La femme fit signe que oui. L'Envoyé de Dieu donna l'ordre de briser le crâne du coupable entre deux pierres.»

3. *Ibn-'Omar* a entendu le Prophète dire : « Les troubles viendront d'ici », en désignant l'Orient.

4. *'Abdallah-ben-Abou-Aoufa* a dit : « Nous étions en expédition avec l'Envoyé de Dieu. Quand le soleil fut couché, il dit à un homme : « Descends, prépare-moi la bouillie. — Ô Envoyé de Dieu, reprit l'homme, si tu attendais le soir. — Descends, prépare-moi la bouillie, répéta l'Envoyé de Dieu. — Ô Envoyé de Dieu, reprit l'homme, si tu attendais le soir, car il fait encore grand jour. — Descends, prépare-moi la bouillie », répliqua le Prophète. A cette troisième injonction, l'homme descendit et

prépara la bouillie. L'Envoyé de Dieu la mangea, puis, désignant de la main l'Orient, il dit : « Quand vous voyez la nuit s'avancer de ce côté, vous pouvez rompre le jeûne. »

5. D'après *Abdallah-ben-Mas'oud*, le Prophète a dit : « Que l'appel de Bilâl — ou suivant une variante — son *adân* n'empêche aucun de vous de prendre le dernier repas de la nuit (du jeûne). Il appelle — ou suivant une variante — il fait l'*adân* uniquement pour que celui d'entre vous qui est en prière s'arrête (et se repose). Cela ne veut pas dire que c'est le jour — ou suivant une variante — l'aurore. » Yezîd (un des *râwî*) éleva alors ses deux mains et étendit l'une d'elles vers l'autre ⁽¹⁾.

6. D'après *Abou-Horaira*, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'avare et le prodigue sont semblables à deux hommes portant une cotte de mailles en fer qui irait des seins aux clavicules. Quant au prodigue, il ne dépense rien sans que sa cotte de mailles ne s'étende sur toute sa peau, au point de la couvrir tout entière et d'effacer les traces de ses pas. Quant à l'avare, il ne veut rien dépenser sans qu'aussitôt chaque maille s'incruste à sa place et, s'il cherche à les écarter, elles ne s'écartent pas. » Et, ce disant, il montrait du geste sa gorge.

CHAPITRE XXV. — DE L'ANATHÈME. — *De ces mots du Coran : « . . . Et ceux qui accusent leurs femmes sans produire d'autres témoins qu'eux-mêmes . . . s'il est de ceux qui sont véridiques »* (sourate XXIV, verset 6). — *Le muet qui diffame sa femme par écrit, par geste ou par un signe connu, sera traité comme celui qui parle, parce que le Prophète a admis le geste en matière de prescriptions religieuses. Tel est l'avis de certains personnages du Hedjâz et de certains docteurs. — Dans le Coran il est dit : « Elle le leur indiqua d'un geste. « Comment, dirent-ils, pourrions-nous parler à un enfant encore au berceau ? »* (sourate XIX, verset 30). — *Ed-Dahhâk a dit : « لا يَمْرُؤًا، c'est-à-dire seulement par signe. » — Certains personnages, après avoir dit que (pour le muet) il n'est passible d'aucune peine et qu'il n'y a pas de sa part anathème, prétendent cependant que la répudiation est permise par écrit, par geste et par signe. Or*

⁽¹⁾ Ce geste avait pour objet de montrer qu'il fallait distinguer l'aurore véritable de la fausse aurore.

il ne saurait y avoir de différence entre la répudiation et la diffamation. A celui qui dit que la diffamation ne peut exister que par des paroles, on peut répondre que la répudiation n'existe que par des paroles, sinon la répudiation, la diffamation et même l'affranchissement seraient nuls (faits par geste). Même règle pour l'anathème du sourd. — Ech-Cha'bi et Qatâda ont dit : « Lorsque le muet, par un geste de (trois) de ses doigts, indique à sa femme qu'elle est répudiée, la répudiation définitive résulte de ce geste. » — Ibrahîm a dit : « Le muet est tenu de la répudiation écrite de sa main. » — Hammâd a dit : « Est valable la réponse de l'aveugle et du sourd quand elle consiste en un signe de la tête. »

1. D'après *Anas-ben-Mâlik*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ne voulez-vous pas que je vous indique quelles sont les meilleures familles des Anşâr? — Mais si, lui répondit-on. — En première ligne, reprit-il, ce sont les Benou-'n-Nedjdjâr; ensuite viennent, après eux, les Benou-'Abd-El-Achhal; ensuite ce sont les Benou-Sâ'ida », puis, il fit de sa main le geste de celui qui rassemble ses doigts et qui les étend ensuite comme pour jeter quelque chose. Et il ajouta : « Dans chaque famille des Anşâr il y a des personnages qui valent mieux que d'autres. »

2. *Sahl-ben-Sâ'd-Es-Sâ'idi*, un des Compagnons de l'Envoyé de Dieu, rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « J'ai été envoyé (comme Prophète) au moment où l'Heure suprême était proche, comme ceci et ceci — ou suivant une variante — comme ces deux choses-ci », et il joignit l'index au doigt du milieu.

3. D'après *Ibn-'Omar*, le Prophète a dit : « Le mois est ceci, ceci et ceci », entendant par là trente et il ajouta : « Et ceci, ceci et ceci », entendant par là vingt-neuf. Il voulait dire tantôt trente, tantôt vingt-neuf.

4. *Ibn-Mas'oud* a dit : « Le Prophète fit du doigt un geste vers le Yémen par deux fois et dit : « La foi est là, et la cruauté et la dureté des cœurs sont chez les braillards du côté où se lèvent les deux cornes du Diable : Rebî'a et Modar. »

5. D'après *Sahl*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Moi et celui qui protège l'orphelin, nous serons dans le Paradis ainsi. » Et il fit un geste avec l'index et le doigt du milieu en les séparant légèrement.

CHAPITRE XXVI. — DU DÉSAVEU DE PATERNITÉ.

1. D'après *Abou-Horaira*, un homme vint trouver le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, ma femme a eu un enfant noir. — As-tu des chameaux? demanda le Prophète. — Oui, répondit l'homme. — Et de quelle couleur sont-ils? ajouta le Prophète. — Roux, répliqua l'homme. — Y en a-t-il parmi eux de gris? reprit le Prophète. — Oui, dit l'homme. — Et comment cela se fait-il? demanda le Prophète. — Peut-être est-ce un phénomène d'atavisme, reprit l'homme. — Alors, répliqua le Prophète, peut-être en est-il de même pour ton fils ».

CHAPITRE XXVII. — DU SERMENT DE L'ANATHÉMATISANT⁽¹⁾.

1. *Abdallah(-ben-Omar)* rapporte qu'un homme des Ansâr ayant accusé sa femme d'adultère, le Prophète déféra le serment aux deux conjoints; puis il prononça leur séparation.

CHAPITRE XXVIII. — C'EST LE MARI QUI PRÊTE, LE PREMIER, LE SERMENT D'ANATHÈME.

1. D'après *Ibn-Abbás*, *Hilâl-ben-Omayya*, ayant accusé sa femme d'adultère, vint trouver le Prophète. Comme il affirmait la chose, le Prophète dit : « Dieu sait que l'un de vous deux ment. L'un de vous se repent-il (de son mensonge)? » Alors la femme affirma à son tour (qu'elle était innocente).

CHAPITRE XXIX. — DE L'ANATHÈME ET DE CELUI QUI RÉPUDIE APRÈS L'ANATHÈME.

1. *Sahl-ben-Sa'd-Es-Sá'idi* raconte que *Oouaïmir-El-Adjláni* vint trouver *Âsim-ben-Adyy-El-Ansári* et lui dit : « Ô Âsim, que penses-tu que doive faire un mari qui trouve sa femme avec un homme? Doit-il tuer cet homme et s'exposer à être tué lui-même ou que doit-il faire? Interroge pour moi le Prophète à ce sujet. » *Âsim* interrogea sur ce point l'Envoyé de Dieu; mais celui-ci, contrarié

⁽¹⁾ Ou celui qui désavoue la paternité d'un enfant de sa femme.

de ces sortes de questions, les blâma en termes si violents que jamais 'Âsim n'en avait entendu de pareils exprimés par l'Envoyé de Dieu. Rentré chez lui, 'Âsim reçut la visite de 'Oouaïmir qui lui dit : « Eh bien ! 'Âsim, que t'a dit l'Envoyé de Dieu ? — La réponse n'a pas été bonne, dit 'Âsim à 'Oouaïmir ; l'Envoyé de Dieu a été vivement contrarié de la question que je lui ai posée. — Par Dieu ! s'écria 'Oouaïmir, je n'aurai de cesse que je n'aie posé la question moi-même. » 'Oouaïmir partit et vint trouver l'Envoyé de Dieu qui était au milieu d'un groupe de fidèles. « Ô Envoyé de Dieu, lui dit-il, que penses-tu que doive faire un mari qui trouve un homme avec sa femme ? Doit-il tuer cet homme et s'exposer à être tué lui-même ou que doit-il faire ? — Il y a eu, répondit le Prophète, une révélation à ton sujet et au sujet de ta compagne. Va et amène-la. »

« Alors, ajouta Sahl, on leur fit prononcer à tous deux les serments d'anathème, et à ce moment j'étais moi-même auprès de l'Envoyé de Dieu parmi les fidèles. Quand ils eurent tous deux achevé de prêter leurs serments, 'Oouaïmir dit : « Ô Envoyé de Dieu, j'ai commis un mensonge à son égard, je ne puis donc la garder. » Et il la répudia par trois fois avant que l'Envoyé de Dieu lui eût fait la moindre injonction à cet égard. — « Telle fut dorénavant, dit Ibn-Chihâb, la règle appliquée à ceux qui font les serments d'anathème. »

CHAPITRE XXX. — DES SERMENTS D'ANATHÈME À LA MOSQUÉE.

1. *Ibn-Chihâb*, parlant de l'anathème et de la règle à suivre à son sujet d'après le hadîts de Sahl-ben-Sa'd-Es-Sâ'idi, dit qu'un homme des Anşâr vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, que penses-tu que doive faire un mari qui trouve un homme avec sa femme ? Doit-il tuer cet homme ou que doit-il faire ? » Dieu ayant fait, au sujet de ce mari, la révélation qui est mentionnée dans le Coran sur ceux qui font les serments d'anathème, le Prophète répondit : « Dieu a décidé sur ton cas et sur celui de ta femme. » Les deux conjoints prêtèrent alors les ser-

ments d'anathème dans la mosquée, et j'en fus témoin. Quand les serments eurent été prêtés de part et d'autre, le mari dit : « J'ai commis un mensonge à son égard, ô Envoyé de Dieu, je ne puis donc la garder. » Et il la répudia par trois fois avant que l'Envoyé de Dieu lui eût fait la moindre injonction à cet égard. Aussitôt les serments prêtés, le mari se sépara de sa femme en présence du Prophète. Telle fut la séparation entre les deux conjoints qui avaient usé de l'anathème.

Ibn-Djoraïdj, après avoir rapporté les paroles de Ibn-Chihâb que dorénavant la règle fut que les conjoints ayant usé d'anathème seraient séparés, ajoute que la femme était enceinte et qu'elle accoucha d'un fils qui porta le nom de sa mère. Plus tard se produisit la règle relative à la succession (de cette femme) : elle devait hériter de son fils et son fils hériter d'elle de la quotité que Dieu a prescrite.

Ibn-Djoraïdj rapporte, d'après Ibn-Chihâb, que, dans le ḥadîth de Sahl-ben-Sa'd-Es-Sâ'idi, le Prophète a dit : « Si elle a un enfant brun et petit, pareil à un lézard dit *ouahra*, j'estime qu'elle a dit vrai et c'est son mari qui a menti; si l'enfant est noir, a de grands yeux et de fortes fesses, j'estime que c'est le mari qui a dit vrai. » Or l'enfant qu'elle mit au monde avait les caractères qui la condamnaient.

CHAPITRE XXXI. — DE CES PAROLES DU PROPHÈTE : « SI JE DEVAIS LAPIDER QUELQU'UN SANS PREUVES . . . »

1. *Ibn-Abbâs* a dit : « Comme on parlait des serments d'anathème devant le Prophète, 'Âsim-ben-'Adyy exprima à ce sujet une opinion, puis s'en alla chez lui. Un homme de sa tribu vint l'y rejoindre et se plaindre de ce qu'il avait trouvé un homme avec sa femme. « Cette épreuve ne m'arrive, dit Ibn-'Âsim, qu'à cause « de ce que j'ai dit. » Puis il emmena l'homme chez le Prophète et l'homme raconta dans quelle situation il avait trouvé sa femme. Or cet homme avait le teint très jaune, le corps maigre et les cheveux

lisses, tandis que celui qu'il déclarait avoir trouvé chez sa femme était corpulent, brun et fort en chair. « Ô mon Dieu, s'écria le Prophète, éclaircis la chose. » La femme ayant accouché d'un enfant qui ressemblait à l'homme que le mari avait assuré avoir trouvé avec sa femme, le Prophète leur fit prononcer les serments d'anathème. »

Un homme qui assistait à cette réunion dit à Ibn-'Abbâs : « Cette femme n'est-elle pas celle à propos de laquelle le Prophète a dit : « Si je devais lapider quelqu'un sans preuve, je lapiderais cette femme » ? — Non, répondit Ibn-'Abbâs, il s'agissait d'une femme qui scandalisait l'islam par sa conduite. »

In fine, indication de la lecture خَدَلْ au lieu de خَدَّلْ.

CHAPITRE XXXII. — DE LA DOT DE LA FEMME ANATHÉMATISÉE.

1. *Ayyoub* rapporte que Sa'ïd-ben-Djobaïr, ayant questionné Ibn-'Omar sur le cas de l'homme qui a calomnié sa femme, obtint la réponse suivante : « Le Prophète a séparé les deux conjoints des Benou-'l-'Adjlân en disant : « Dieu sait que l'un de vous ment; l'un de vous deux se repent-il ? » Les conjoints refusèrent de répondre. Le Prophète répéta : « Dieu sait que l'un de vous ment; l'un de vous deux se repent-il ? » Les conjoints s'abstinrent de répondre. Enfin, le Prophète, ayant pour la troisième fois répété : « Dieu sait que l'un de vous ment; l'un de vous deux se repent-il ? », et les conjoints ayant continué à garder le silence, il prononça leur séparation. »

Ayyoub ajoute : « 'Amr-ben-Dînâr m'a dit : « Il y a dans ce hadîts une chose que je ne te vois pas rapporter. Sa'ïd a dit : « L'homme ayant demandé son argent⁽¹⁾, on lui répondit : « Tu n'as droit à rien si tu as dit vrai, puisque tu as consommé le mariage, et encore bien moins si tu as menti. »

⁽¹⁾ Le remboursement de la dot qu'il avait payée.

CHAPITRE XXXIII. — DE CES PAROLES QUE L'IMAM ADRESSE AUX DEUX ANATHÉMATISANTS : « CERTES L'UN DE VOUS DEUX MENT. L'UN DE VOUS DEUX SE REPENT-IL ? »

1. *Sa'id-ben-Djobair* rapporte qu'il interrogea Ibn-'Omar au sujet des anathématisants et qu'il en obtint la réponse suivante : « Le Prophète dit aux anathématisants : « Dieu règlera votre compte, car « l'un de vous deux a menti, et toi (mari), tu n'as plus aucun droit « sur elle. — Et mon argent? demanda le mari. — Tu n'as, lui « répondit-il, droit à rien de ton argent si tu as dit vrai, car c'est « cet argent qui t'a permis d'avoir des rapports licites avec elle; et « si tu as menti, tu as encore moins de droit à cet argent. »

Tel est le récit que Sofyân a retenu de 'Amr. Ayyoub, de son côté, rapporte que Sa'id-ben-Djobair a dit : « Comme j'interrogeais Ibn-'Omar au sujet d'un homme qui avait anathématisé sa femme, il fit un geste avec deux de ses doigts — Sofyân, en faisant ce récit, séparait deux de ses doigts, l'index et le doigt du milieu — et répondit : « Le Prophète sépara les deux conjoints des Benou-'l-'Adjlân et dit : « Dieu sait que l'un de vous deux ment; l'un de « vous deux se repent-il? », et il répéta ces mots par trois fois. Sofyân avait donc retenu ce hadîts de 'Amr et de Ayyoub.

CHAPITRE XXXIV. — DE LA SÉPARATION ENTRE LES DEUX ANATHÉMATISANTS.

1. *Nâfi'* rapporte que Ibn-'Omar lui a raconté que l'Envoyé de Dieu prononça la séparation entre un mari et sa femme, celle-ci ayant été diffamée par son mari, et qu'il leur avait déféré le serment à tous deux.

2. D'après *Ibn-'Omar*, le Prophète déféra les serments d'anathème à un mari et à sa femme, tous deux des Anṣâr, et prononça la séparation des conjoints.

CHAPITRE XXXV. — L'ENFANT EST ATTRIBUÉ À LA FEMME ANATHÉMATISÉE.

1. *Ibn-'Omar* rapporte que le Prophète ayant déféré les serments d'anathème à un mari et à sa femme, le mari désavoua

l'enfant de sa femme. Le Prophète prononça la séparation des deux conjoints et attribua l'enfant à la femme.

CHAPITRE XXXVI. — DE CES PAROLES DE L'IMAM : « Ô MON DIEU, ÉCLAIRCIS LA CHOSE. »

1. *Ibn-Abbâs* a dit : « Comme on parlait de deux anathématisants devant le Prophète, 'Aşim-ben-'Adyy exprima à ce sujet une opinion, puis s'en alla chez lui. Un homme de sa tribu vint l'y rejoindre et lui dire qu'il avait trouvé un homme avec sa femme. « Cette épreuve ne m'arrive, dit Ibn-Âşim, qu'à cause de ce que j'ai dit. » Puis il emmena l'homme chez l'Envoyé de Dieu et l'homme raconta dans quelle situation il avait trouvé sa femme. Or cet homme avait le teint très jaune, le corps maigre, les cheveux lisses, tandis que celui qu'il avait trouvé chez sa femme était brun, fort en chair et avait les cheveux très crépus. « Ô mon Dieu, s'écria le Prophète, « éclairez la chose. » La femme ayant accouché d'un enfant qui ressemblait à l'homme que le mari avait déclaré avoir trouvé avec sa femme, le Prophète leur fit prononcer les serments d'anathème. »

Un homme qui assistait à cette réunion dit à Ibn-Abbâs : « Cette femme n'est-elle pas celle à propos de laquelle l'Envoyé de Dieu a dit : « Si je devais lapider quelqu'un sans preuve, je lapiderais cette femme » ? — Non, répondit Ibn-Abbâs ; il s'agissait d'une femme qui scandalisait l'islam par sa conduite. »

CHAPITRE XXXVII. — DU CAS OÙ, LE MARI AYANT RÉPUDIÉ PAR TROIS FOIS SA FEMME, CELLE-CI, APRÈS LA RETRAITE LÉGALE, ÉPOUSE UN AUTRE MARI QUI NE LA TOUCHE PAS.

1. D'après deux isnâd différents, 'Aïcha rapporte que, Rifâ'a-El-Qoradzi ayant répudié une femme qu'il avait épousée, celle-ci prit un autre mari. Elle vint trouver le Prophète et lui raconta que son (nouveau) mari ne la touchait pas et qu'il avait une verge pareille à un bout de frange. « Tu ne pourras revenir à ton premier mari,

lui dit le Prophète, tant que tu n'auras pas goûté son petit miel et qu'il n'aura pas goûté le tien. »

CHAPITRE XXXVIII. — *De ces mots du Coran : « . . . Et celles de vos femmes qui n'ont pas l'espoir d'avoir des menstrues, si vous avez des doutes . . . »* (sourate LXV, verset 4). *Modjâhid explique ces derniers mots par : « Si vous ne savez pas si elles ont ou non des menstrues. Pour celles qui ont cessé d'avoir leurs menstrues et celles qui n'ont pas encore eu leurs menstrues, la retraite légale est de trois mois. »*

CHAPITRE XXXIX. — *De ces mots du Coran : « . . . Pour les femmes enceintes le terme de la retraite légale est l'accouchement . . . »* (sourate LXV, verset 4).

1. *Zeïneb-bent-Abou-Salama* raconte, d'après sa mère *Omm-Salama*, femme du Prophète, qu'une femme des *Aslam*, nommée *Sobaï'a*, était mariée à un homme qui mourut la laissant enceinte. Demandée en mariage par *Abou-'s-Senâbil-ben-Ba'kak*, cette femme refusa de l'épouser. (Puis cette femme devant épouser un jeune homme,) *Abou-'s-Senâbil* s'écria : « Par Dieu ! il ne convient que tu te maries avant d'avoir fait la plus longue des retraites légales. » Dix jours environ après ses couches, elle alla trouver le Prophète qui lui dit : « Marie-toi (maintenant). »

2. *Yezîd* rapporte que *Ibn-Chihâb* lui écrivit que *'Obaïdallah-ben-'Abdallah* lui avait raconté que son père avait écrit à *Ibn-El-Arqam* pour le prier de demander à *Sobaï'a-El-Aslamiyya* la décision que le Prophète avait prise à son égard. Elle répondit : « La décision qu'il a prise, c'est que je me marierais aussitôt après mes couches. »

3. D'après *El-Misouar-ben-Makhrama*, *Sobaï'a-El-Aslamiyya* accoucha après la mort de son mari. Elle vint alors trouver le Prophète et lui demanda l'autorisation de se marier. Le Prophète la lui ayant donnée, elle se maria.

CHAPITRE XL. — *De ces mots du Coran : « Les femmes répudiées devront attendre pour se remarier trois périodes intermenstruelles . . . »* (sourate II,

verset 228). — *Ibrâhim* a dit, à propos de celui qui épouse une femme au cours de sa retraite légale : « Si cette femme a trois fois ses menstrues pendant ce mariage, elle est séparée définitivement de son premier mari; mais ces menstrues n'entrent pas en compte pour la retraite légale du second mari. » — *Ez-Zohri* a dit qu'elles comptaient. — C'est également l'opinion préférée par *Sofyân*, c'est-à-dire celle de *Ez-Zohri*. — *Ma'ammâr* a dit : « En parlant d'une femme, le verbe أَقْرَأَ signifie à la fois qu'elle est sur le point d'avoir ses menstrues et sur le point de cesser de les avoir. On se sert de l'expression مَا قَرَأَتْ بَسَلًا قَطَّ pour dire qu'une femme n'a jamais conçu d'enfant. »

CHAPITRE XLI. — HISTOIRE DE FÂTIMA-BENT-QAÏS. — De ces mots du Coran :

« . . . Craignez Dieu votre Seigneur; ne les chassez pas de leurs appartements. Elles n'en doivent sortir que si elles ont commis une turpitude évidente. Telles sont les règles de Dieu; celui qui outrepassé la loi de Dieu se fait tort à lui-même. Tu ne sais pas si Dieu ne suscitera pas après cela quelque circonstance (qui vous rapprochera) » [sourate LXV, verset 1]. — « Logez-les là où vous habitez dans la mesure de vos moyens. Ne leur causez aucun ennui qui les mette dans la gêne et, si elles sont enceintes, pourvoyez à leur entretien jusqu'au jour de leurs couches . . . à la gêne succédera l'aisance » (sourate LXV, versets 6 et 7).

1. *El-Qâsim-ben-Mohammed* et *Solaimân-ben-Yesâr* racontent que *Yahya-ben-Sa'îd-ben-El-As*, ayant répudié la fille de *'Abderrahman-ben-Hakam*, ce dernier fit changer sa fille de logement. Alors, *'Aïcha*, la mère des Croyants, envoya dire à *Merouân*, à ce moment émir de Médine : « Crains Dieu et fais-la rentrer dans son logement. » *Merouân* répondit ainsi qu'il est dit dans le *hadîts* de *Solaimân* : « *'Abderrahman-ben-El-Hakam* m'en impose. »

D'après *El-Qâsim-ben-Mohammed*, *Merouân* aurait répondu à *'Aïcha* : « N'as-tu donc pas appris ce qui était arrivé à *Fâtima-bent-Qaïs*? — Cela ne te nuira en rien, répliqua-t-elle, de ne point parler du *hadîts* de *Fâtima-bent-Qaïs*. — Si, reprit *Merouân-ben-El-Hakam*, tu crois que c'est à cause d'un inconvénient, il te suffit d'admettre qu'un inconvénient s'est également produit entre ces deux conjoints-ci. »

2. *'Aïcha* a dit : « Pourquoi *Fâtima* n'a-t-elle pas craint Dieu,

c'est-à-dire respecté ses paroles : « Pas de logement et pas de pension alimentaire » ?

3. *Orwa-ben-Ez-Zobair* a dit à *Aïcha* : « Ne vois-tu pas qu'une Telle, la fille de *El-Hakam*, a été répudiée d'une façon définitive par son mari et qu'elle a quitté le toit conjugal? — Ah! s'écria *Aïcha*, qu'elle a eu tort d'agir ainsi! — N'as-tu donc pas entendu parler des propos de *Fâtima*? reprit *Orwa*. — Et quel profit y a-t-il à rappeler cette aventure? » ajouta *Aïcha*.

Suivant un autre isnâd, *Aïcha* aurait blâmé *Fâtima* de la façon la plus vive et aurait ajouté : « *Fâtima* était dans un endroit désert, où il pouvait être dangereux d'habiter, et c'est pour cela que le Prophète a toléré (qu'elle changeât de demeure). »

CHAPITRE XLII. — DE LA FEMME RÉPUDIÉE QUI, EN RESTANT SOUS LE TOIT CONJUGAL, RISQUERAIT D'ÊTRE VICTIME D'UNE AGRESSION OU D'ADRESSER DES PROPOS INCONVENANTS À SES BEAUX-PARENTS.

1. *Orwa* rapporte que *Aïcha* a reproché cela à *Fâtima*.

CHAPITRE XLIII. — De ces mots du Coran : « Il ne leur est pas permis de dissimuler ce que Dieu a créé dans leurs utérus, menstrues et grossesse. . . » (sourate II, verset 228).

1. D'après *El-Asouad*, *Aïcha* a dit : « Lorsque l'Envoyé de Dieu voulut s'éloigner (de Mina), il aperçut *Safiyya* toute triste, debout devant le seuil de sa tente : « As-tu tes menstrues — ou suivant une variante — as-tu mal à la gorge? demanda le Prophète. Tu vas nous obliger à rester ici. As-tu fait la tournée processionnelle le jour de l'Égorgement? — Oui, répondit-elle. — Alors, s'écria-t-il, pars avec nous. »

CHAPITRE XLIV. — De ces mots du Coran : « Les maris ont plus de droit que tout autre de reprendre leurs femmes au cours de la retraite légale. » — Comment le mari peut reprendre la femme qu'il a répudiée une fois ou deux fois.

1. *El-Hasan* a dit : « *Ma'qil-ben-Yesâr* maria sa sœur à un mari qui la répudia. »

Suivant un autre isnâd, Ma'qil-ben-Yesâr avait une sœur mariée à un homme qui la répudia. Après avoir cessé toutes relations avec sa femme jusqu'à l'expiration du temps de la retraite légale, cet homme demanda de nouveau sa main. Ma'qil fut très froissé de cette façon de faire. « Comment, dit-il, il l'a laissée de côté alors qu'il avait le droit de la reprendre, et maintenant il demande de nouveau sa main ! » Et il refusa de les unir de nouveau. Ce fut alors que Dieu révéla ce verset : « Lorsque vous avez répudié une femme et qu'elle a achevé sa retraite légale, ne la contraignez pas . . . » (sourate II, verset 232). L'Envoyé de Dieu, ayant mandé Ma'qil, lui récita ce verset, et Ma'qil renonça à son interdiction et se soumit à l'ordre de Dieu.

2. *Nâfi'* rapporte que le fils de 'Omar-ben-El-Khattâb avait prononcé la répudiation simple d'une de ses femmes pendant qu'elle avait ses menstrues. L'Envoyé de Dieu lui enjoignit de la reprendre et de la garder jusqu'à ce qu'elle fût en état de pureté, puis d'attendre qu'elle ait eu ses menstrues une seconde fois, et lorsqu'elle serait de nouveau en état de pureté de la répudier s'il le voulait durant cet état de pureté et avant d'avoir eu commerce avec elle. Telle est la retraite légale après laquelle Dieu a décidé que le mari pouvait répudier sa femme.

Chaque fois qu'on interrogeait sur cette question 'Abdallah, le fils de 'Omar, il répondait : « Si tu as répudié par trois fois ta femme, elle n'est plus licite pour toi, tant qu'elle n'aurait pas épousé un autre homme que toi. »

Suivant *Nâfi'*, le fils de 'Omar a dit : « Si tu n'as répudié ta femme qu'une fois ou deux (tu peux la reprendre), car le Prophète m'a ordonné d'en agir ainsi. »

CHAPITRE XLV. — DE LA REPRISE DE LA FEMME QUI A SES MENSTRUÉS.

1. *Younos-ben-Djobair* a dit : « Interrogé par moi, Ibn-'Omar m'a répondu : « Ibn-'Omar avait répudié sa femme pendant qu'elle avait ses menstrues. 'Omar questionna à ce sujet le Prophète

« qui lui dit : « Ordonne-lui de reprendre sa femme, et il la répudiera
 « au moment où elle pourra commencer sa retraite légale. » — « Cela
 « compte-t-il comme répudiation? demanda Younos. — Certaine-
 « ment, répondit Ibn-^cOmar, même s'il y a incapacité ou ignorance. »

CHAPITRE XLVI. — LA FEMME PREND LE DEUIL DE SON MARI PENDANT QUATRE MOIS ET DIX JOURS. — *Ez-Zohri a dit : « Je ne pense pas que la fille non nubile qui a perdu son mari doive employer des parfums, parce qu'elle doit subir la retraite légale. »*

1. *Nâfi* rapporte les trois *hadîts* suivants de Zeïneb-bent-Abou-Salama : « J'entrai, dit Zeïneb, chez Omm-*Habîba*, la femme du Prophète, au moment où elle venait de perdre son père, Abou-Sofyân. Omm-*Habîba* demanda qu'on lui apportât un parfum dans lequel il y avait du *sofra-khalouq* ou quelque chose d'analogue, puis elle en oignit une de ses suivantes. Ensuite elle passa ses mains sur ses joues et dit : « Par Dieu ! je n'ai pas besoin de me parfumer, mais
 « j'ai entendu l'Envoyé de Dieu déclarer qu'une femme croyant en
 « Dieu et au Jour dernier ne devait pas prendre le deuil plus de
 « trois jours, à moins qu'il ne s'agît de son mari, et alors le deuil
 « était de quatre mois et dix jours. »

« J'entrai, dit encore Zeïneb, chez Zeïneb-bent-Djahçh après la mort de son frère. Cette dernière, ayant demandé des parfums, s'en oignit et dit : « Par Dieu ! je n'ai pas besoin de me parfumer, mais
 « j'ai entendu l'Envoyé de Dieu déclarer en chaire qu'une femme
 « croyant en Dieu et au Jour dernier ne devait pas prendre le deuil
 « plus de trois jours, à moins qu'il ne s'agît de son mari, et alors le
 « deuil était de quatre mois et dix jours. »

« J'ai entendu, ajouta Zeïneb, (ma mère) Omm-Salama raconter qu'une femme vint trouver l'Envoyé de Dieu et dit : « Ô Envoyé de
 « Dieu, ma sœur vient de perdre son mari et elle souffre des yeux.
 « Peut-elle les enduire de koheul? — Non », répondit le Prophète, par deux ou trois fois, pour bien marquer cette interdiction. Et l'Envoyé de Dieu reprit : « La durée du deuil est uniquement de

« quatre mois et dix jours. Avant l'islamisme il y avait des femmes
« parmi vous qui lançaient du crottin à la fin de l'année. »

« Comme, dit Homaïd, je demandai à Zeïneb pourquoi on lan-
« çait du crottin à la fin de l'année (de deuil), elle me répondit :
« Quand une femme perdait son mari, elle se retirait dans une ca-
« bane, revêtait ses plus mauvais vêtements et ne faisait pas usage
« de parfums, tant qu'une année ne s'était pas écoulée. Alors on lui
« amenait un animal, âne, mouton ou oiseau, et elle le touchait. Il
« était rare que l'animal touché survécût. La femme sortait alors
« et on lui donnait un crottin qu'elle lançait devant elle. Après cela,
« elle pouvait reprendre l'usage des parfums ou de toute autre chose
« qu'elle voulait. »

Mâlik, interrogé sur la signification de l'expression تفتض به, ré-
pondit que cela voulait dire que la femme frottait sa peau contre
l'animal.

CHAPITRE XLVII. — DU KOHEUL POUR LA FEMME EN DEUIL.

1. *Zeïneb-bent-Abou-Salama* rapporte, d'après *Omm-Salama*, sa
mère, qu'une femme dont le mari venait de mourir craignait pour
ses yeux. On alla trouver l'Envoyé de Dieu pour lui demander de
l'autoriser à faire usage de koheul. « Qu'elle ne fasse pas usage
de koheul, s'écria le Prophète. Autrefois la femme gardait ses plus
mauvais vêtements — ou suivant une variante — sa plus mauvaise
chambre et, quand l'année s'était écoulée et qu'un chien venait à
passer auprès d'elle, elle lui lançait un crottin. Non, pas de koheul
tant qu'il ne se sera pas écoulé quatre mois et dix jours. »

« J'ai encore entendu, dit Homaïd, *Zeïneb-bent-Abou-Salama*
raconter, d'après *Omm-Habîba*, que le Prophète a dit : « Il n'est pas
« permis à une femme musulmane qui croit en Dieu et au Jour
« dernier de porter le deuil plus de trois jours, à moins qu'il ne
« s'agisse de son mari, et alors le deuil est de quatre mois et dix
« jours. »

2. D'après *Mohammed-ben-Sirîn*, *Omm-'Atiyya* a dit : « On nous

interdit de porter le deuil plus de trois jours, à moins que le défunt ne fût un mari » ?

CHAPITRE XLVIII. — DU *COSTUS* POUR LA FEMME EN DEUIL EN ÉTAT DE PURETÉ.

1. D'après *Hafsā*, Omm-'Atiyya a dit : « On nous défendait de porter le deuil plus de trois jours, à moins que le défunt ne fût un mari; alors le deuil était de quatre mois et dix jours. Nous ne faisons usage ni de koheul, ni de parfums, et ne revêtions pas de vêtements teints, à moins qu'ils ne fussent en étoffes dites 'asb⁽¹⁾. On tolérait seulement qu'au moment de la cessation des menstrues nous nous lavions avec un peu de *costus* de Dzafâr. On nous interdisait de suivre les convois funèbres. »

El-Bokhâri fait remarquer que l'on trouve les orthographes كست et سسط pour le *costus*, de même que كافور et قافور pour le camphre, et que قطعة = نبيذة.

CHAPITRE XLIX. — LA FEMME EN DEUIL PEUT PORTER LES ÉTOFFES DITES 'ASB.

1. D'après *Hafsā*, Omm-'Atiyya a dit : « Le Prophète a déclaré qu'il n'était pas permis à une femme croyant en Dieu et au Jour dernier de prendre le deuil plus de trois jours, sauf pour son mari; de faire usage de koheul; de revêtir des vêtements teints, à moins qu'ils ne fussent en étoffes dites 'asb. »

Suivant un autre isnâd, elle aurait dit : « Le Prophète nous défendit . . . et de ne pas user de parfums, sauf qu'au moment de la cessation des menstrues il nous permit d'employer un peu de *costus* et d'adzfar⁽²⁾. »

CHAPITRE L. — De ces mots du Coran : « . . . Et ceux d'entre vous qui mourront en laissant des veuves . . . il est instruit de ce que vous faites » (sourate II, verset 234).

1. *Modjâhid*, au sujet de ces mots : « Et ceux d'entre vous qui

⁽¹⁾ C'étaient des étoffes du Yémen tissées avec des filés déjà teints.

⁽²⁾ « Nom d'un parfum », dit Qastallâni. Il convient de remarquer que, plus haut,

on trouve « *costus* de Dzafâr » avec une orthographe fautive. Une erreur sans doute été commise par le copiste à un endroit ou à l'autre.

meurent en laissant des veuves », dit : « Cette retraite légale devait s'écouler chez les parents du mari d'une façon obligatoire. Plus tard Dieu fit cette révélation : « Et ceux d'entre vous qui mourront en « laissant des veuves, en disposant qu'elles seront entretenues chez « eux pendant un an, ces veuves ne seront pas expulsées, et, si elles « quittent (le toit conjugal), vous n'aurez pas à être responsables de « ce qu'elles feront de leurs personnes en tout bien tout honneur... » (sourate II, verset 241). Dieu, ajoute Modjâhid, lui permet donc d'achever l'année en ajoutant sept mois et vingt jours en cas de disposition (émanant du mari). Si la femme le veut, elle peut rester sous le toit conjugal, et elle peut le quitter si elle le désire. C'est ce qu'il faut entendre par ces mots : « Ces veuves ne seront pas expulsées, et, si elles quittent (le toit conjugal), vous n'aurez pas à être responsables. » — Cette retraite, d'après Modjâhid, serait obligatoire pour elles. Mais 'Atâ rapporte, d'après Ibn-'Abbâs, que le verset qui dit que la veuve fera sa retraite légale chez ses parents a été abrogé et qu'elle peut donc accomplir sa retraite légale là où elle veut. De même le passage : « Ces veuves ne seront pas expulsées » a été abrogé.

'Atâ dit que, si la femme le veut, elle accomplit sa retraite légale chez ses parents et habite le logement indiqué par le testament, ou, si elle le préfère, elle pourra aller ailleurs, en vertu de ces mots du Coran : « Vous n'aurez pas à être responsables de ce qu'elles feront de leurs personnes. »

« Ensuite, ajoute 'Atâ, le droit successoral ayant été édicté, la disposition relative au logement a été abrogée, en sorte que la femme fait sa retraite légale là où elle le veut, et elle n'a pas droit au logement. »

2. D'après *Zeineb-bent-Abou-Salama*, lorsque Omm-Habîba-bent-Abou-Sofyân reçut la nouvelle de la mort de son père, elle fit apporter des parfums et s'en oignit les deux bras en disant : « Je n'ai nul besoin de parfums, mais j'ai entendu le Prophète déclarer qu'il n'était pas permis à une femme croyant en Dieu et au Jour der-

nier de prendre le deuil d'un mort pendant plus de trois jours, à moins que le défunt ne fût son mari, et alors le deuil est de quatre mois et dix jours. »

CHAPITRE LI. — DU PRIX DE L'ADULTÈRE ET DU MARIAGE VICIÉ. = *El-Hasan a dit : « Celui qui, sans le savoir, épouse une femme parente au degré prohibé, en sera séparé, et la femme conservera ce qu'elle aura reçu mais n'aura pas droit à autre chose. » Plus tard il a dit qu'elle avait droit à sa dot.*

1. *Abou-Mas'oud a dit : « Le Prophète a interdit le (payement du) prix d'un chien, la rétribution du devin et le prix de l'adultère. »*

2. *Abou-Djohaïfa a dit : « Le Prophète a maudit celle qui tatoue et celle qui se fait tatouer; il a maudit également celui qui profite de l'usure et celui qui en fait profiter. Il a interdit le prix du chien et celui de l'adultère. Il a maudit les peintres. »*

3. *D'après Abou-Horaira, le Prophète a interdit les profits (de la prostitution) des esclaves.*

CHAPITRE LII. — DE LA DOT QUAND LE MARIAGE A ÉTÉ CONSOMMÉ. = COMMENT SE CONSTATE LA CONSOMMATION. = DE LA RÉPUDIATION AVANT LA CONSOMMATION ET LES ATTOUchemENTS.

1. *D'après Ayyoub, Sa'ïd-ben-Djobaïr, ayant questionné Ibn-'Omar au sujet du mari qui calomnie sa femme, en obtint la réponse suivante : « Le Prophète prononça la séparation des deux conjoints des Benou-'l-'Adjlân en ajoutant : « Dieu sait que l'un de vous deux ment; l'un de vous deux se repent-il? », et, après avoir répété : « Dieu sait que l'un de vous deux ment; l'un de vous deux se repent-il? », il prononça la séparation des conjoints. »*

« 'Amr-ben-Dînâr, ajoute Ayyoub, me dit : « Il y a dans ce hadîts une chose que tu ne rapportes pas. Sa'ïd avait dit : « L'homme ayant dit : « Et mon bien? — Tu n'as droit à rien, lui fut-il répondu, car si tu dis vrai, tu as consommé le mariage, et si tu mens, tu as encore bien moins de droit à ton argent. »

CHAPITRE LIII. — DE LA PENSION ALIMENTAIRE POUR LA FEMME (RÉPUDIÉE) À QUI ON N'À PAS FIXÉ DE DOT, *selon ces mots du Coran* : « Il n'y a aucune responsabilité pour vous, si vous répudiez vos femmes avant de les avoir touchées, à moins que vous ne leur ayez assigné une dot. . . certes Dieu voit ce que vous faites » (sourate II, verset 237). — *De ces mots du Coran* : « Une pension alimentaire convenable est due aux femmes répudiées par tous ceux qui craignent (Dieu). — C'est ainsi que Dieu vous explique ses versets dans l'espoir que vous comprendrez » (sourate II, versets 242 et 243). — *Le Prophète n'a pas parlé de pension alimentaire que devrait le mari qui répudie sa femme par anathème.*

1. D'après *Ibn-'Omar*, le Prophète dit aux deux anathématisants : « Dieu règlera votre compte, car l'un de vous deux ment. Tu n'as plus de moyen de la reprendre. — Et mon argent? ô Envoyé de Dieu! s'écria le mari. — Tu n'as droit à rien, répondit le Prophète; si tu as dit vrai, cet argent a été le prix qui t'a permis de jouir de ses charmes, et si tu as menti, tu as encore bien moins, bien moins de droit à ton argent. »

TITRE LXIX.

DES DÉPENSES D'ENTRETIEN.

CHAPITRE PREMIER. — DU MÉRITE QU'IL Y A À SUBVENIR AUX BESOINS DE SA FAMILLE. — De ces mots du Coran : « Ils t'interrogeront sur les dépenses qu'ils doivent faire. . . Réponds-leur : « Soyez larges, c'est ainsi que Dieu vous explique ses versets, dans l'espoir que vous songerez aux choses de ce monde et de la vie future » (sourate II, versets 216 et 217). — *El-Hasan* explique le mot العفو par الفضل.

1. 'Abdallah=ben=Yezîd=El-Anṣari ayant demandé à Abou-Mas'oud s'il tenait du Prophète ce qu'il rapportait, Abou-Mas'oud répondit qu'il tenait du Prophète lui-même les paroles suivantes : « Toute dépense que fait le musulman pour sa famille en vue de l'autre monde lui est comptée comme une aumône. »

2. D'après *Abou-Horaira*, l'Envoyé de Dieu a prononcé ces mots : « Ô fils d'Adam, dépense et je dépenserai pour toi. »

3. Suivant *Abou-Horaira*, le Prophète a dit : « Celui qui travaille pour la femme veuve et le pauvre est aussi méritant que celui qui combat dans la voie de Dieu, ou que celui qui prie la nuit et jeûne le jour. »

4. Sa'd=(ben=Abou=Ouaggâs) a dit : « Pendant que j'étais malade à La Mecque, le Prophète vint me faire visite. « J'ai de la fortune, lui dis-je, puis-je en disposer entièrement par testament? — « Non, me répondit-il. — Puis-je disposer de la moitié? repris-je. — Non, répliqua-t-il. — Et du tiers? demandai-je. — Du tiers, oui, et le tiers c'est beaucoup. Il vaut mieux que tes héritiers soient riches plutôt que de les laisser dans la misère, obligés de tendre la main aux passants. Tout ce que tu dépenses (pour les

« tiens) t'est compté comme aumône, même la bouchée que tu
 « portes à la bouche de ta femme. Il se peut que Dieu te rende la
 « santé, et alors des gens profiteront de ce que tu auras tandis que
 « d'autres pâtiront. »

CHAPITRE II. — DE L'OBLIGATION DE POURVOIR AUX BESOINS DE SA FEMME ET DE
 SA FAMILLE.

1. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « La meilleure au-
 mône est la fortune qu'on laisse (à ses héritiers). La main la plus
 haute (celle qui donne) vaut mieux que la main la plus basse (celle
 qui reçoit). Commence par ceux qui sont à ta charge. La femme
 dit : « Ou donne-moi à manger ou répudie-moi. » L'esclave dit :
 « Donne-moi à manger et fais-moi travailler. » Le fils dit : « Donne-
 « moi à manger chez qui tu m'auras laissé. » Comme on demandait
 à Abou-Horaïra s'il avait entendu tout cela de la bouche de l'En-
 voyé de Dieu, il répondit : « Non, tout cela, c'est du sac de Abou-
 Horaïra. »

2. Suivant *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « La meilleure au-
 mône est celle qui provient du dos de la richesse. Commence par
 ceux qui sont à ta charge. »

CHAPITRE III. — DU FAIT PAR L'HOMME DE METTRE EN RÉSERVE LA SOMME NÉ-
 CESSAIRE À L'ENTRETIEN DE SA FEMME PENDANT UN AN. — COMMENT SONT LES
 DÉPENSES POUR LA FAMILLE.

1. *Ma'ammâr* a dit : « Ets-Tsauri m'ayant demandé si j'avais en-
 tendu parler de l'homme qui réunit pour sa femme les vivres né-
 cessaires pendant un an ou une fraction d'année, je lui répondis
 que je n'avais rien de cela présent à l'esprit, mais plus tard je me
 souvins d'un *hadîts* que Ibn-Chihâb-Ez-Zohri nous avait rapporté,
 d'après Mâlik-ben-Aus qui le tenait de 'Omar, et dont voici la
 teneur : « Le Prophète vendait les palmiers des Benou-'n-Nadîr et
 « mettait en réserve pour sa famille de quoi la nourrir pendant
 « un an. »

2. *Ibn-Chihâb* a dit : « Mâlik-ben-Aus-ben-El-Hadatsân m'a raconté ce hadîts après que Moḥammed-ben-Djobair-ben-Moḥ'im m'en eut déjà cité une partie. Je me mis en route et, arrivé chez Mâlik-ben-Aus, je le questionnai à ce sujet. Il me répondit : « Je me rendis (à son appel) et arrivé chez 'Omar, son chambellan, Yerfa, entra et dit : « Veux-tu recevoir 'Otsmân, 'Abderrahman, Ez-Zobair et Sa'd qui demandent à entrer ? — Oui, répondit-il, fais-les entrer. » Ils entrèrent, saluèrent et s'assirent. Un instant après, Yerfa dit à 'Omar : « Veux-tu recevoir 'Ali et 'Abbâs ? — Oui, répondit-il, fais-les entrer. » Ils entrèrent, saluèrent et s'assirent. « Ô prince des Croyants, dit 'Abbâs, prononce entre lui ('Ali) et moi. — Prononce-toi entre eux, ô prince des Croyants, s'écrièrent 'Otsmân et ses partisans qui étaient là, et débarrasse-les l'un de l'autre. — Du calme ! dit 'Omar. Je vous le demande au nom de Dieu qui a maintenu en place le ciel et la terre, savez-vous que l'Envoyé de Dieu a dit : « Nous ne ferons pas hériter ce que nous laisserons, car c'est une aumône » ? Et l'Envoyé de Dieu entendait parler de lui personnellement ⁽¹⁾. — C'est bien cela qu'il a dit », répliquèrent les personnes présentes. Se tournant alors vers 'Ali et 'Abbâs, 'Omar leur adressa ces paroles : « Je vous le demande au nom de Dieu, savez-vous que l'Envoyé de Dieu a tenu ce propos ? — C'est bien cela qu'il a dit en effet, répondirent-ils. — Eh bien ! reprit 'Omar, je vais vous parler de cette affaire. Dieu avait réservé spécialement pour l'Envoyé de Dieu une partie de ce bien (trésor public), ce qu'il n'avait pas fait pour aucun autre, car il est dit dans le Coran : « Ce que Dieu a donné comme part de leur butin à son Envoyé, vous ne l'avez pris ni avec vos chevaux, ni avec vos chameaux . . . puissant » (sourate LXIX, verset 6). Ces biens appartenaient donc personnellement à l'Envoyé de Dieu. Par Dieu ! il n'en a pas pris possession à votre détriment, et cela n'a eu aucune influence sur la part qui vous revenait, part qu'il

⁽¹⁾ A titre de Prophète, et en quelque sorte comme dévolutaire de ces biens constitués *ouaqf* ou *hobous*, le mot « aumône » ci-dessus ayant en réalité ce sens.

« vous a donnée et distribuée, en sorte que ce bien (qu'il a gardé)
« n'en est que le reliquat. L'Envoyé de Dieu prélevait sur ce bien
« les dépenses d'une année pour sa famille, puis il employait le
« reste au même usage que les biens de Dieu. C'est ainsi que pro-
« céda l'Envoyé de Dieu durant sa vie. Je vous le demande au nom
« de Dieu, savez-vous tout cela? — Oui », répondirent-ils. Pour-
« suivant son récit, 'Omar ajouta : « Puis, Dieu ayant rappelé à lui
« son Prophète, Abou-Bakr dit : « Je suis le successeur de l'Envoyé
« de Dieu. » Abou-Bakr prit alors possession de ces biens et en usa
« comme avait fait l'Envoyé de Dieu, et vous deux — ce disant, il
« se tourna vers 'Ali et 'Abbâs — vous prétendez que Abou-Bakr
« a fait telle et telle chose. Par Dieu ! Abou-Bakr était véridique en
« ses discours, honnête en ses actes, strict imitateur du Prophète et
« observateur de l'équité. Dieu ensuite rappela à lui Abou-Bakr,
« et moi j'ai été le successeur de l'Envoyé de Dieu et de Abou-Bakr.
« J'ai pris possession de ces biens pendant deux ans et en ai fait le
« même usage que l'Envoyé de Dieu et Abou-Bakr. Alors vous êtes
« venus me trouver; à ce moment vous étiez du même avis et en
« parfait accord. Puis toi ('Abbâs), tu es venu me réclamer la part
« du fils de ton frère, tandis que lui ('Ali) réclamait la part qui re-
« venait à sa femme du fait de son père. Si vous le voulez, vous ai-je
« dit, je vous remettrai ce que vous me demandez, mais ce sera à
« la condition que vous vous engagerez au nom de Dieu à faire de
« ces biens l'usage qu'en ont fait l'Envoyé de Dieu et Abou-Bakr, et
« celui que j'en ai fait moi-même depuis que j'en ai pris possession;
« sinon ne me parlez plus de cela. Vous m'avez demandé de vous
« remettre ces biens et je vous les ai remis. Je vous le demande, au
« nom de Dieu, leur ai-je remis à tous deux ces biens? — Oui »,
« répondit l'assemblée. Se tournant ensuite vers 'Ali et 'Abbâs, 'Omar
« reprit : « Vous ai-je remis ces biens? — Oui, répondirent les deux
« personnages. — Maintenant, ajouta 'Omar, me demandez-vous
« une autre décision que celle que j'ai prise? Par Dieu, par la vo-
« lonté duquel le ciel et la terre sont maintenus en place, je ne

« prendrai pas une décision autre que celle que j'ai prise jusqu'au
 « jour de la Résurrection. Si vous êtes incapables (de tenir vos en-
 « gagements), remettez-moi ces biens et je vous remplacerai dans
 « cette tâche. »

CHAPITRE IV. — *De ces mots du Coran : « Les mères (répudiées) allaiteront leurs enfants pendant deux années entières pour ceux qui veulent un allaitement complet . . . voit ce que vous faites . . . » (sourate II, versets 233 et 234). — « . . . et la durée de la grossesse et de l'allaitement est de trente mois . . . » (sourate XLVI, verset 14). — « . . . et si vous éprouvez des difficultés, une autre femme donnera le sein à l'enfant. — Que celui qui est à son aise fasse les choses largement, et que celui qui est dans la gêne . . . l'aisance à la gêne » (sourate LXV, versets 6 et 7). — Younos a dit, d'après Ez-Zohri : « Dieu a interdit que l'enfant fût une cause de souffrance pour sa mère. Si la mère dit qu'elle ne veut pas nourrir son enfant, alors qu'elle est capable de nourrir, elle qui est plus que toute autre capable de tendresse et de sollicitude pour son enfant, elle n'aura pas le droit de refuser de nourrir quand le père lui donnera ce à quoi elle a droit (comme entretien). De même le père ne doit pas occasionner de peine à la mère en l'empêchant intentionnellement de nourrir son enfant afin de le confier à une autre. Mais il n'y a aucun mal à ce que, de leur plein gré, le père et la mère confient leur enfant à une nourrice, et qu'après entente et accord ils le sevrant. Il n'y a aucun mal pour eux à agir ainsi après entente et accord. » — Le mot *فِصَال* a le sens de *فِطَام* (sevrage).*

CHAPITRE V. — DE L'ENTRETIEN DE LA FEMME DONT LE MARI EST ABSENT ET DE L'ENTRETIEN DE L'ENFANT.

1. 'Aïcha a dit : « Hind-bent-'Otba vint et dit : « Ô Envoyé de Dieu, Abou-Sofyân est un homme avare; commettrais-je une faute si je donnais à manger à ma famille à ses dépens? — Ne le fais, » répondit-il, que d'une façon discrète. »

2. *Hemmâm* a entendu Abou-Horaïra rapporter les paroles suivantes du Prophète : « Quand la femme donne à manger aux dépens de son mari sans qu'il l'y ait autorisée, le mari aura droit à la moitié de la récompense céleste. »

CHAPITRE VI. — DES TRAVAUX IMPOSÉS À LA FEMME DANS LA MAISON DE SON MARI.

1. 'Ali rapporte que Fâtima était allée chez le Prophète pour se plaindre à lui du mal que le moulin lui faisait aux mains, et à ce moment elle venait d'apprendre que son père avait reçu un esclave. Comme elle ne rencontra pas le Prophète, elle raconta la chose à 'Aïcha, et, quand le Prophète fut de retour, celle-ci le mit au courant de cette démarche. « Le Prophète, ajoute 'Ali, arriva chez nous au moment où nous venions de nous coucher. Nous allions nous lever, quand il nous dit : « Restez en place. » Puis il s'assit entre ma femme et moi, et je sentis le froid de ses pieds contre mon ventre. « Eh bien ! dit-il, je vais vous indiquer quelque chose qui vaut « mieux que ce que vous demandez. Quand vous prenez place — ou « suivant une variante — vous vous retirez sur votre lit, dites trente- « trois fois : سبحان الله ; trente-trois fois : الحمد لله , et trente-quatre « fois : الله أكبر , cela vous vaudra mieux que d'avoir un domes- « tique. »

CHAPITRE VII. — DU DOMESTIQUE DE LA FEMME.

1. D'après 'Ali-ben-Abou-Tâlib, Fâtima étant allée trouver le Prophète pour lui demander un domestique, en reçut la réponse suivante : « Ne t'ai-je pas dit ce qui vaudrait mieux pour toi qu'un domestique : dire en te couchant trente-trois fois : سبحان الله ; trente- « trois fois : الحمد لله , et trente-quatre fois : الله أكبر ? »

Sofyân, un des *ráwî*, ajouta : « Un de ces nombres était trente- quatre. Dans la suite je ne manquai pas de faire cette invocation. — Même la nuit (veille) de Šifîn ? lui demanda-t-on. — Même la nuit de Šifîn », répondit-il.

CHAPITRE VIII. — DES SERVICES QUE LE MARI REND À SA FEMME.

1. *El-Asouad-ben-Yezîd* a dit : « J'interrogeai 'Aïcha sur ce que le Prophète faisait dans sa maison. « Il aidait sa femme, me répon- « dit-elle, et quand il entendait l'appel à la prière, il sortait. »

CHAPITRE IX. — QUAND LE MARI NE SUBVIENT PAS AUX DÉPENSES (DU MÉNAGE), LA FEMME A LE DROIT DE PRENDRE SANS EN PRÉVENIR SON MARI CE QUI LUI EST HONNÊTEMENT NÉCESSAIRE À ELLE ET À SON ENFANT.

1. *Orwa* rapporte, d'après *'Aïcha*, que *Hind-bent-'Otba* dit : « Ô Envoyé de Dieu, *Abou-Sofyân* est un homme avare, il ne me donne pas de quoi nous suffire à moi et à mon enfant. Puis-je prendre de son bien sans l'en aviser ? — Prends, lui répondit le Prophète, de quoi suffire honnêtement à toi et à ton enfant. »

CHAPITRE X. — LA FEMME DOIT VEILLER SUR LES BIENS DE SON MARI ET SUR LES DÉPENSES (DU MÉNAGE).

1. D'après *Abou-Horaira*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les meilleures des femmes qui montent les chameaux sont les femmes de *Qoraïch*. (Suivant une variante, au lieu de *خير*, le Prophète aurait employé le mot *صالح*.) Elles sont les plus tendres pour les enfants en bas âge et les plus économes des deniers de leur mari. »

Indication *in fine* d'un autre *isnâd*.

CHAPITRE XI. — LE MARI DOIT HABILLER SA FEMME D'UNE FAÇON CONVENABLE.

1. *Zeïd-ben-Ouahb* rapporte que *'Ali* a dit : « Le Prophète m'avait donné une tunique de soie à raies (ou à côtes). Je l'avais mise et m'aperçus au visage du Prophète que cela le peinait. Alors je partageai l'étoffe de cette tunique entre mes femmes⁽¹⁾. »

CHAPITRE XII. — LA FEMME DOIT AIDER SON MARI POUR (LES SOINS DE) SON ENFANT.

1. *Djâbir-ben-'Abdallah* a dit : « Mon père mourut en laissant sept filles — ou suivant une variante — neuf filles, aussi épousai-je une femme ayant déjà été mariée. L'Envoyé de Dieu m'ayant dit : « Tu t'es marié, ô *Djâbir* ? — Oui, lui répondis-je. — Avec une

⁽¹⁾ *'Ali* n'avait qu'une seule femme. On a voulu dire sa femme et ses parentes.

« vierge ou une femme ayant été déjà mariée ? reprit-il. — Avec
 « une femme ayant été déjà mariée, répliquai-je. — Pourquoi,
 « ajouta-t-il, n'avoir pas pris une vierge ? Tu l'aurais caressée, elle
 « t'aurait caressé ; tu l'aurais fait rire et elle t'aurait fait rire. —
 « C'est que, lui dis-je, 'Abdallah (mon père), est mort en laissant
 « des filles ; il m'a répugné de leur amener une femme de leur
 « âge, et j'ai épousé une femme qui s'occupera d'elles et les élèvera.
 « — Dieu te bénisse, s'écria-t-il — ou suivant une variante —
 « Bien. »

CHAPITRE XIII. — DE L'ENTRETIEN DE LA FEMME PAR UN MARI DANS LA GÊNE.

1. *Abou-Horaïra* a dit : « Un homme vint trouver le Prophète et
 s'écria : « Je suis perdu. — Comment cela ? demanda le Prophète.
 « — J'ai eu des rapports avec ma femme pendant le ramadan, ré-
 « pondit l'homme. — Eh bien ! reprit le Prophète, affranchis un
 « esclave. — Mais, je n'en ai pas. — Alors jeûne deux mois de
 « suite. — J'en suis incapable. — Donne à manger à soixante
 « pauvres. — Je n'ai rien. » A ce moment on apporta au Prophète
 un panier plein de dattes. « Où est, demanda le Prophète, l'homme
 « qui m'a questionné ? — Me voici, répondit l'homme. — Fais au-
 « même de ces dattes, reprit le Prophète. — A plus nécessaire que
 « moi ? ô Envoyé de Dieu, s'écria l'homme ; mais j'en jure par celui
 « qui t'a envoyé porter la Vérité, il n'y a pas entre les deux *lâba* de
 « famille plus nécessaire que la nôtre. » Le Prophète se mit à rire
 à tel point qu'il montra ses dents canines et dit : « Alors faites-en
 « aumône à vous-mêmes. »

CHAPITRE XIV. — *De ces mots du Coran : « . . . Et l'héritier aura à sa charge
 pareille chose . . . »* (sourate II, verset 233). — *La femme doit-elle supporter
 quelque chose (des frais de nourrice) ? — « Dieu a proposé la parabole de deux
 hommes dont l'un est muet . . . voie droite »* (sourate XVI, verset 78).

1. *Zeïneb-bent-Abou-Salama* rapporte que *Omm-Salama* a dit :
 « Ô Envoyé de Dieu, aurai-je une récompense (céleste) à cause des

filis de Abou-Salama si je pourvois à leur entretien? Je ne veux pas les abandonner ainsi, car ils sont aussi mes enfants. — Oui, répondit le Prophète, tu auras la récompense due à ce que tu dépenseras pour eux.»

2. D'après *Aïcha*, Hind a dit : « Ô Envoyé de Dieu, Abou-Sofyân est un homme avare. Serait-ce un péché pour moi de prendre de son argent de quoi me suffire à moi et à mon enfant? — Prends, répondit-il, ce qu'il te faut honnêtement. »

CHAPITRE XV. — DE CES PAROLES DU PROPHÈTE : « SI QUELQU'UN, EN MOURANT, LAISSE DES DETTES OU DES PARENTS DANS LA GÊNE, C'EST MOI QUI LES PRENDRAI À MA CHARGE. »

1. D'après *Abou-Horaira*, lorsqu'on amenait à l'Envoyé de Dieu quelqu'un qui était mort en laissant des dettes, il demandait s'il avait laissé un actif supérieur à son passif. Si on lui répondait que le défunt avait laissé de quoi payer ses dettes, il priait pour lui; sinon il disait aux musulmans de prier pour leur coreligionnaire. Quand il eut fait, grâce à Dieu, des expéditions (fructueuses), il dit : « Moi, je suis plus proche des Croyants qu'eux-mêmes. C'est moi qui payerai les dettes de tout musulman mort insolvable; quant à ceux qui laisseront des biens liquides, c'est leurs héritiers qui payeront leurs dettes. »

CHAPITRE XVI. — DES NOURRICES, FEMMES AFFRANCHIES OU AUTRES.

1. *Zeïneb-bent-Abou-Salama* raconte que Omm-Habîba, la femme du Prophète, a dit : « Comme je demandais à l'Envoyé de Dieu d'épouser ma sœur, la fille de Abou-Sofyân, il me répondit : « Cela te plairait beaucoup? — Oui, lui répondis-je; je ne suis pas ta seule femme, et je voudrais associer ma sœur à mon bonheur. — « Cela, répliqua-t-il, ne m'est pas permis. — Cependant, reprit « Omm-Habîba, j'ai entendu dire que tu voulais épouser Dorra, la « fille de Abou-Salama? — La fille de Abou-Salama! s'écria-t-il. — « Oui, dis-je. — Par Dieu! déclara le Prophète, même si elle

« n'avait pas été ma belle-fille, placée sous ma tutelle, il ne me serait
« pas permis de l'épouser, parce qu'elle est la fille de mon frère de
« lait. Tsouaïba a été ma nourrice et celle de Abou-Salama. Ne
« me proposez jamais d'épouser ni vos filles ni vos sœurs. »

Choaïb rapporte, d'après Ez-Zohri, que 'Orwa a dit : « Tsouaïba fut affranchie par Abou-Lahb. »

AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX.

TITRE LXX.

DÉS ALIMENTS.

CHAPITRE PREMIER. — *De ces mots du Coran : « Mangez des choses licites dont nous vous avons gratifiés . . . » (sourate II, verset 167). = De ces mots du Coran : « Donnez les meilleures choses que vous avez acquises . . . » (sourate II, verset 269). — De ces mots du Coran : « Mangez des choses licites et pratiquez le bien, car je sais tout ce que vous faites (sourate XXIII, verset 53).*

1. *Abou-Mousa-El-Ach'ari* rapporte que le Prophète a dit : « Donnez à manger à qui a faim; visitez les malades et délivrez les prisonniers. »

العاقى, dit Abou-Sofyân, est le synonyme de الأسير (le prisonnier).

2. *Abou-Hâzim* rapporte que *Abou-Horaïra* a dit : « Jusqu'à la mort de Mahomet, sa famille ne mangea pas à sa faim plus de trois jours de suite. »

Abou-Hâzim rapporte encore que *Abou-Horaïra* a dit : « J'étais complètement épuisé. Je rencontrai 'Omar-ben-El-Khattâb et lui demandai de me réciter un verset du Livre de Dieu. Il entra chez lui et me le récita. A peine avais-je fait quelques pas en sortant de chez lui que je tombai la face contre terre, tant étaient grands mon épuisement et ma faim. Bientôt je vis l'Envoyé de Dieu debout à mon chevet. « Ô *Abou-Horaïra*, me dit-il. — Me voici à tes ordres, « ô Envoyé de Dieu, répondis-je; sois heureux. » Il me prit alors par la main, me releva, et, sachant de quoi je souffrais, il m'emmena à sa demeure. Là, il me fit apporter un grand bol de lait que

je bus. « Bois une seconde fois », me dit-il. Je bus une seconde fois. Il me répéta encore de recommencer à boire, et je le fis jusqu'à ce que mon ventre devint droit comme une flèche. »

Abou-Horaïra ajouta : « Je rencontrai ensuite 'Omar et lui racontai ce qui venait de m'arriver. « Dieu, lui dis-je, a chargé de ma « santé quelqu'un qui en est plus digne que toi, ô 'Omar. Par Dieu ! « je t'avais demandé de me réciter un verset, et je sais cependant « mieux que toi le Coran. — Par Dieu ! s'écria 'Omar, il aurait « mieux valu pour moi te faire entrer (comme hôte dans ma maison) « que d'avoir, par exemple, des chameaux roux ⁽¹⁾. »

CHAPITRE II. — ON DOIT INVOQUER LE NOM DE DIEU AU MOMENT DE MANGER, ET MANGER DE LA MAIN DROITE.

1. *Ouahb-ben-Kaisân* a entendu 'Omar-ben-Abou-Salama dire : « J'étais enfant et sous la tutelle de l'Envoyé de Dieu. Comme je mettais la main dans le plat de tous les côtés, l'Envoyé de Dieu me dit : « Enfant, invoque le nom de Dieu et mange ce qui est devant « toi. » Depuis ce jour je ne cessai de manger ainsi. »

CHAPITRE III. — ON DOIT MANGER CE QUI EST DEVANT SOI. — *Anas rapporte que le Prophète a dit : « Invoquez le nom de Dieu, et que chacun de vous mange ce qui est devant lui. »*

1. *Ouahb-ben-Kaisân-Abou-No'aïm* rapporte que 'Omar-ben-Abou-Salama, le fils de Omm-Salama, la femme du Prophète a dit : « Un jour que je mangeai, avec l'Envoyé de Dieu, je me mis à prendre des morceaux dans le plat de tous les côtés. « Mange ce « qui est devant toi », me dit l'Envoyé de Dieu. »

2. *Mâlik* rapporte que *Ouahb-ben-Kaisân-Abou-No'aïm* a dit : « On apporta un plat à l'Envoyé de Dieu qui avait avec lui son beau-fils, 'Omar-ben-Abou-Salama. « Invoque Dieu, lui dit le Pro- « phète, et mange ce qui est devant toi. »

⁽¹⁾ C'est-à-dire d'être riche.

CHAPITRE IV. — DE CELUI QUI, MANGEANT AVEC QUELQU'UN, FOUILLE DANS TOUS LES COINS DU PLAT, ALORS QU'IL SAIT QUE CELA NE RÉPUGNE PAS À SON CONVIVE.

1. *Ishâq-ben-'Abdallah-ben-Abou-Talha* a entendu *Anas-ben-Mâlik* dire : « Un tailleur avait préparé un repas et y convia l'Envoyé de Dieu. Je me rendis à cette invitation avec l'Envoyé de Dieu, et je vis celui-ci chercher dans tous les coins du plat les morceaux de courge. Depuis ce jour-là, je n'ai cessé d'aimer les courges. »

'Omar-ben-Abou-Salama ajoute : « Le Prophète me dit : « Mange de la main droite. »

CHAPITRE V. — DU CÔTÉ DROIT, QUAND IL S'AGIT DE MANGER OU D'AUTRE CHOSE.

1. *Masrouq* rapporte que 'Aïcha a dit : « Le Prophète donnait la préférence au côté droit autant que possible, qu'il s'agît de faire ses ablutions, de mettre ses chaussures ou de laisser tomber sa chevelure. »

Précédemment un des *râwî* avait dit à Ouâsiṭ tout ce qui se rapporte à ce sujet.

CHAPITRE VI. — DE CELUI QUI MANGE JUSQU'À CE QU'IL SOIT RASSASIÉ.

1. D'après *Anas-ben-Mâlik*, *Abou-Talha* dit à *Omm-Solaïm* : « Je viens d'entendre l'Envoyé de Dieu parler d'une voix affaiblie et je reconnais à cela qu'il a faim. Aurais-tu quelque chose à lui donner ? » — « Elle tira des pains d'orge et, dénouant sa ceinture, elle attacha ces pains avec l'une de ses extrémités sous mon vêtement, tandis que l'autre bout me servait de manteau ; puis elle m'envoya chez l'Envoyé de Dieu. Je me rendis chez lui et le trouvai à la mosquée, au milieu des fidèles. Comme je restais debout devant eux, l'Envoyé de Dieu me dit : « C'est *Abou-Talha* qui t'envoie ? — Oui, » répondis-je. — Avec quelque chose à manger ? reprit-il. — Oui », répliquai-je. S'adressant alors à ceux qui l'entouraient, l'Envoyé de Dieu les invita à se lever et partit. Je partis moi-même en avant et, de retour chez *Abou-Talha*, celui-ci dit à *Omm-Solaïm* : « L'En-

« voyé de Dieu a du monde, et nous n'avons pas assez de victuailles
« pour les nourrir tous. — Dieu et son Envoyé, répondit-elle, savent
« mieux que nous ce qui arrivera. »

« Alors Abou-Talḥa partit et trouva en route l'Envoyé de Dieu; ils revinrent chez Abou-Talḥa, où ils entrèrent tous les deux. « Ô Omm-Solaïm, dit l'Envoyé de Dieu, apporte-nous tout ce que « tu as. » Elle apporta aussitôt les pains que le Prophète ordonna d'émietter, puis Omm-Solaïm les arrosa de beurre qu'elle avait dans une outre et assaisonna le tout. A ce moment, l'Envoyé de Dieu prononça telles paroles que Dieu voulut et dit : « Qu'on fasse entrer « dix personnes. » On les fit entrer; elles mangèrent jusqu'à ce qu'elles furent rassasiées et sortirent ensuite. « Qu'on en fasse entrer dix « autres », reprit-il. On les fit entrer; elles mangèrent jusqu'à ce qu'elles furent rassasiées et sortirent ensuite. « Qu'on en fasse en- « trer dix autres », répéta le Prophète. On les fit entrer; elles man- gèrent jusqu'à ce qu'elles furent rassasiées et sortirent ensuite. « Qu'on en fasse encore entrer dix », ajouta le Prophète. On les fit entrer; elles mangèrent jusqu'à ce qu'elles furent rassasiées et sortirent ensuite. Tout le monde mangea à satiété et il y avait là quatre-vingts personnes. »

2. *Abderrahman-ben-Abou-Bakr* a dit : « Nous étions cent trente personnes avec le Prophète. « Quelqu'un d'entre nous a-t-il de la « farine ? », demanda le Prophète. Or il se trouva qu'un homme avait un *ṣā'* de farine ou une quantité à peu près équivalente. On pétrit donc cette farine. Ensuite arriva un païen de haute stature qui conduisait un troupeau de moutons. « Sont-ils à vendre, demanda le « Prophète, ou veux-tu faire un cadeau ? — Pas de cadeau, répon- « dit-il, mais ils sont à vendre. » Le Prophète acheta alors un mou- ton que l'on égorgea, et il donna ordre d'en faire rôtir les entrailles. J'en jure par Dieu, il n'y eut pas une seule des cent trente personnes qui étaient là qui ne reçût du Prophète un morceau de ce rôti. On donna immédiatement leur part à ceux qui étaient présents et on mit de côté celle qui revenait aux absents. Ensuite le Prophète

fit remplir deux plats; nous mangeâmes tous du contenu de ces deux plats, et quand nous fûmes rassasiés il en resta encore que je chargeai sur le chameau.» Tel est le récit ou quelque chose d'approchant que fit le *râwî*.

3. *‘Aïcha* a dit : « Le Prophète mourut au moment où nous pouvions enfin apaiser notre faim avec les deux choses noires : les dattes et l'eau. »

CHAPITRE VII. — De ces mots du Coran : « Il n'y a pas péché pour l'aveugle; il n'y a pas péché pour le boiteux; il n'y a pas péché pour le malade. . . Peut-être comprendrez-vous » (sourate xxiv, verset 60).

1. *Bochair-ben-Yesâr* a entendu *Souaïd-ben-En-No‘mân* dire : « Nous partîmes avec l'Envoyé de Dieu pour Khaïbar. Arrivés à Es-Sahba, localité située, dit Yahya, à une nuit de marche de Khaïbar, l'Envoyé de Dieu demanda à manger. On n'apporta que du *saouïq*. Nous le mâchâmes et en mangeâmes. Ensuite le Prophète demanda de l'eau et se rinça la bouche, et nous en fîmes autant. Il présida la prière du maghrib sans faire d'ablutions. »

Un des *râwî*, *Sofyân*, dit avoir entendu ce hadîts de Yahya à maintes reprises.

CHAPITRE VIII. — DU PAIN MINCE. — DU FAIT DE MANGER À UNE TABLE ET DE MANGER SUR UNE NATTE.

1. *Qatâda* a dit : « Nous étions chez Anas qui avait un esclave panetier. « Jamais, jusqu'au jour où il rencontra Dieu, a dit Anas, « le Prophète n'a mangé de pain mince ni de mouton dont la laine « avait été enlevée en échaudant la peau. »

2. D'après *Qatâda*, Anas a dit : « Jamais, au grand jamais, le Prophète ne mangea dans une *sokorrodja* ⁽¹⁾; il ne mangea pas non plus de pain mince, ni à une table. « Et, dit-on alors à Qatâda, sur quoi? comment mangeait-on? — Sur des nattes », répondit-il.

3. *Homaïd* a entendu Anas dire : « Quand le Prophète consom-

(1) Très grand plat dont faisaient usage les Persans.

ma son mariage avec Şafiyya, j'invitai les musulmans au repas qu'il donna. Il enjoignit d'étendre des nattes sur lesquelles on plaça des dattes, du fromage blanc et du beurre.»

‘Amr rapporte, d'après Anas, que, lors de son mariage avec Şafiyya, le Prophète fit préparer du *ḥaiṣ* sur des nattes.

4. *Ouahb-ben-Kaisân* a dit : « Les gens de Syrie, pour se moquer de Ibn-Ez-Zobaïr, l'interpellaient en ces termes : « Hé ! l'homme aux deux nappes. » La mère de Ibn-Ez-Zobaïr lui dit : « Ô mon cher enfant, on se moque de toi en t'appelant « l'homme aux deux nappes ». Sais tu bien ce que c'est que ces deux nappes ? Il s'agit de ma nappe que j'avais partagée en deux : avec l'un des morceaux j'avais bouché l'orifice de l'outre de l'Envoyé de Dieu, et sur l'autre morceau je lui avais dressé son repas. »

« Quand, ajoute Ouahb, les gens de Syrie se moquaient de lui en l'appelant « l'homme aux deux nappes », Ibn-Ez-Zobaïr répondait : « C'est vrai, j'en jure par Dieu ; c'est là une injure grossière publique dont la honte retombera sur toi. »

5. D'après *Ibn-‘Abbâs*, Omm-Ḥofaïd-bent-El-Ḥarits-ben-Ḥazn, la tante maternelle de Ibn-‘Abbâs, offrit à manger au Prophète du beurre, du fromage blanc et des lézards. Elle fit servir les lézards et on en mangea à la table du Prophète qui, lui, les laissa sans y toucher, comme s'il éprouvait du dégoût. Si un tel mets était interdit, on n'en aurait pas mangé à la table du Prophète et il n'aurait pas invité à en manger.

CHAPITRE IX. — DU SAOUÛQ.

1. *Bochâïr-ben-Yesâr* rapporte que Souaïd-ben-En-No‘mân lui a raconté que, étant avec le Prophète à Eş-Şahbâ, localité à une nuit de marche de Khaïbar, et l'heure de la prière étant venue, le Prophète demanda de quoi manger et qu'on ne trouva rien autre chose que du *saouûq*. « Il en mâcha un peu et nous fîmes comme lui. Il demanda ensuite de l'eau, se rinça la bouche, fit la prière sans faire d'ablutions et nous fîmes la prière avec lui. »

CHAPITRE X. — LE PROPHÈTE NE MANGEAIT AUCUN METS AVANT QU'ON NE LUI EN EÛT DIT LE NOM, AFIN QU'IL SÛT CE QUE C'ÉTAIT.

1. *Ibn-'Abbás* rapporte que *Khâlid-ben-El-Oualîd*, qu'on appelait le « glaive de Dieu », lui a raconté qu'étant entré avec l'Envoyé de Dieu chez *Maïmouna*, sa tante maternelle et celle de *Ibn-'Abbás*, il trouva chez elle un lézard rôti, que *Hofaïda-bent-El-Harits* lui avait apporté du Nedjd. Elle en offrit à l'Envoyé de Dieu; mais, comme il était rare qu'il avançât la main pour prendre d'un mets avant qu'on ne lui en eût parlé et dit le nom, aussitôt qu'il étendit la main, les femmes présentes l'avisèrent de la nature du mets qu'on lui présentait en lui disant : « C'est du lézard, ô Envoyé de Dieu. » Immédiatement, l'Envoyé de Dieu écarta sa main du lézard. « Le lézard est-il donc un mets interdit? ô Envoyé de Dieu! demanda *Khâlid-ben-El-Oualîd*. — Non, répondit le Prophète; mais comme il n'y en a pas dans mon pays natal, j'éprouve de la répugnance à en manger. » — « Alors, ajoute *Khâlid*, je découpai l'animal et en mangeai devant l'Envoyé de Dieu qui me regardait. »

CHAPITRE XI. — UN PLAT POUR UN SUFFIT À DEUX.

1. D'après *Abou-Horaïra*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Un plat pour deux suffit à trois, un plat pour trois suffit à quatre. »

CHAPITRE XII. — LE CROYANT MANGE DANS UN SEUL INTESTIN. = *Rapporté par Abou-Horaïra d'après le Prophète.*

1. *Nâfi'* a dit : « Jamais *Ibn-'Omar* ne mangeait sans qu'on lui amenât un pauvre qui mangeait avec lui. Comme je lui avais amené un de ces convives qui avait mangé énormément, il me dit : « Ô *Nâfi'*, ne m'amène plus cet individu, car j'ai entendu le Prophète dire : « Le Croyant mange dans un seul intestin, tandis que l'infidèle mange dans sept intestins⁽¹⁾. »

⁽¹⁾ *Qastallâni* répète ici la rubrique du chapitre XII, mais il fait la remarque lui-même que cela n'a aucune raison d'être.

2. *Nâfi* rapporte que Ibn-'Omar a dit : « L'Envoyé de Dieu a déclaré que le Croyant mangeait dans un seul intestin, tandis que l'infidèle — ou suivant une variante — l'hypocrite mange dans sept intestins. »

La même tradition a été rapportée avec un autre *isnâd*.

3. *'Amr(-ben-Dînâr)* a dit : « Abou-Nahîk était un très gros mangeur. Ibn-'Omar lui ayant dit que l'Envoyé de Dieu avait déclaré que l'infidèle mangeait dans sept intestins, il répondit : « Moi, je crois en Dieu et en son Envoyé. »

4. D'après *Abou-Horaïra*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le musulman mange dans un seul intestin; l'infidèle mange dans sept intestins. »

5. D'après *Abou-Horaïra*, un homme qui mangeait beaucoup, s'étant converti à l'islamisme, mangea depuis ce moment très peu. On en fit l'observation au Prophète qui répondit : « Le Croyant mange dans un seul intestin; l'infidèle mange dans sept intestins. »

CHAPITRE XIII. — DU FAIT DE MANGER COUCHÉ⁽¹⁾ SUR LE CÔTÉ.

1. *Abou-Djohaïfa* rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « Je ne mange jamais couché sur le côté. »

2. *Abou-Djohaïfa* a dit : « J'étais auprès du Prophète quand il a dit à un homme qui était auprès de lui : « Je ne mange pas étant couché sur le côté. »

CHAPITRE XIV. — DES VIANDES RÔTIES. — De ces mots du Coran : « . . . et il apporta un veau rôti » (مشوي = حنيد) [sourate XI, verset 72].

1. *Ibn-'Abbâs* rapporte que Khâlid-ben-El-Oualîd a dit : « On apporta au Prophète un lézard rôti. Comme il étendait la main pour en prendre, on lui dit que c'était du lézard. Il retira aussitôt sa main. « Serait-ce interdit ? lui demanda Khâlid. — Non, répondit-il, mais

⁽¹⁾ On réproouve cette attitude parce qu'elle permet de rester plus longtemps à table et de manger trop.

« il n'y en a pas dans mon pays natal, il me répugne d'en manger. »
 Khâlid mangea du lézard sous les yeux de l'Envoyé de Dieu qui le regardait. »

Mâlik indique la variante *مَشْوِي*, au lieu de *مَشْوِي*.

CHAPITRE XV. — DE LA KHĀZĪRA. — *En-Nadr a dit : « La khazîra est faite avec du son ⁽¹⁾, tandis que la harîra est faite avec du lait. »*

1. *Mahmoud-ben-Er-Rebî-El-Ansârî* rapporte que *'Itbân-ben-Mâlik*, un des Ansâr qui assistèrent à la journée de Badr, vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, ma vue s'est affaiblie et c'est moi qui préside la prière de mes gens. Lorsque les pluies ont grossi le torrent qui me sépare d'eux, il m'est impossible de me rendre à leur mosquée et d'y diriger la prière. Aussi désirerais-je, ô Envoyé de Dieu, que tu vinsses prier dans ma demeure, et j'en ferais alors un oratoire. — Je le ferai, si Dieu veut, répondit le Prophète. » — « Le lendemain, ajoute *'Itbân*, l'Envoyé de Dieu vint chez moi, accompagné de *Abou-Bakr*, au moment où le jour était déjà haut. Le Prophète demanda à entrer et je le fis entrer. Sans s'asseoir, il pénétra dans la maison et me demanda dans quelle partie de la maison je désirais qu'il fit la prière. Je lui indiquai un endroit et là, se tenant debout, il fit le *tekbîr*. Il pria deux *reka'* et fit la salutation finale. Nous le retînmes pour manger un *khazîr* que nous avions préparé. Il était venu à la maison de nombreuses personnes qui formèrent une grande assemblée. Quelqu'un ayant alors demandé où était *Mâlik-ben-Ed-Dokhchôn*, un autre lui répondit : « C'est un hypocrite qui n'aime ni Dieu, ni son Envoyé. — Ne dis pas cela, s'écria le Prophète, ne vois-tu pas qu'il a dit : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu », n'ayant en vue que la face de Dieu. — « Dieu et son Envoyé en savent plus que nous là-dessus », répliqua l'interlocuteur. Et nous nous mîmes à dire : « Nous le voyons aller vers les hypocrites et leur donner des conseils. — Dieu,

⁽¹⁾ *Khazîra* ou *khazîr* est le nom d'une bouillie faite avec du son, tandis que la *harîra* est faite avec de la farine, ce qui lui donne l'apparence de lait.

« reprit le Prophète, écartera de l'Enfer quiconque, ayant en vue la face de Dieu, aura dit : « Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu. »

« Plus tard, dit Ibn-Chihâb, comme je questionnai El-Hoşain-ben-Moḥammed-El-Anşâri, un des Benou-Sâlim sur le ḥadîts de Maḥmoud, il me le confirma. »

CHAPITRE XVI. — DU FROMAGE BLANC. — *Homâid a dit : « J'ai entendu Anas (dire) : « Le Prophète consumma son mariage avec Şafiyya. On jeta (sur la nappe) des dattes, du fromage blanc et du beurre. » — 'Amr-ben-Abou-'Amr a dit, d'après Anas, que le Prophète fit faire du ḥaïs.*

1. *Ibn-'Abbâs a dit : « Ma tante maternelle offrit au Prophète des lézards, du fromage blanc et du beurre. Les lézards furent mis sur la table; s'ils avaient été interdits, on ne les y eût pas placés. Le Prophète but du lait et mangea du fromage blanc. »*

CHAPITRE XVII. — DES BETTERAVES ET DE L'ORGE.

1. *Sahl-ben-Sa'd a dit : « Nous étions heureux de voir arriver le vendredi. Nous avons une vieille femme qui prenait des racines de betteraves, les disposait dans un chaudron et y mêlait des grains d'orge. L'office terminé, nous nous rendions chez elle; elle nous offrait sa pâtée, et c'est à cause de cela que nous étions heureux de voir arriver le vendredi. Ce jour-là, nous ne déjeunions pas et nous ne faisons la sieste qu'après l'office. Par Dieu! il n'y avait dans ce plat ni graisse, ni aucun corps gras. »*

CHAPITRE XVIII. — DU FAIT DE RONGER UN OS ET DE RETIRER DE LA MARMITE LA VIANDE AVANT QU'ELLE SOIT CUITE À POINT.

1. *Ibn-'Abbâs a dit : « L'Envoyé de Dieu rongea une épaule de mouton, puis il se leva et accompplit la prière sans faire d'ablutions. »*

Suivant un autre isnâd, Ibn-'Abbâs a dit : « Le Prophète retira de la marmite, avant qu'il ne fût cuit, un os entouré de chair, le mangea et accompplit la prière sans faire d'ablutions. »

CHAPITRE XIX. — DU FAIT DE RONGER UN HUMÉRUS.

1. *Abou-Qatâda* a dit : « Nous partîmes avec le Prophète, nous dirigeant vers La Mecque. »

2. *Abou-Qatâda* a dit : « Un jour, j'étais assis avec un certain nombre des Compagnons du Prophète à un campement sur la route de La Mecque. L'Envoyé de Dieu était campé en avant de nous et les fidèles étaient en état d'ihrâm, tandis que moi je ne me trouvais pas en cet état. Pendant que j'étais occupé à réparer ma chaussure, les fidèles aperçurent un âne sauvage (onagre). Ils ne m'en avertirent pas, voulant que je l'aperçusse moi-même. Comme je me retournais, je l'aperçus en effet, et aussitôt j'allai à mon cheval, je le sellai et l'enfourchai. Puis, ayant oublié de prendre mon fouet et ma lance, je leur demandai de me les passer l'un et l'autre. « Non, me répondirent-ils, nous ne pouvons t'aider en quoi que ce soit. » Furieux, je descendis de cheval, je pris mon fouet et ma lance, et, me remettant en selle, je fonçai sur l'onagre. Je l'abattis et le rapportai mort. Les fidèles se précipitèrent sur l'animal et le dévorèrent, mais ils eurent ensuite des doutes sur le point de savoir s'ils avaient eu le droit d'en manger, étant en état d'ihrâm. Nous reprîmes notre marche; je cachai par devers moi un humérus de l'animal, et quand nous eûmes rejoint l'Envoyé de Dieu nous le questionnâmes au sujet de l'onagre. « Vous en reste-t-il un morceau ? », demanda-t-il. Je lui présentai alors l'humérus qu'il mangea et rongea. Or, il était lui aussi en état d'ihrâm. »

La même tradition a été rapportée avec un autre *isnâd*.

CHAPITRE XX. — DU FAIT DE COUPER LA VIANDE AVEC UN COUTEAU.

1. *Amr-ben-Omayya* raconte qu'il a vu le Prophète découper de sa main une épaule de mouton. L'appel à la prière ayant eu lieu à ce moment, il jeta l'épaule de mouton et le couteau dont il s'était servi pour découper, se mit debout et pria sans faire d'ablutions.

CHAPITRE XXI. — JAMAIS LE PROPHÈTE NE DIT DE MAL D'UN METS.

1. *Abou-Horaira* a dit : « Jamais le Prophète ne dit de mal d'un mets; s'il l'aimait, il en mangeait; s'il ne l'aimait pas, il le laissait. »

CHAPITRE XXII. — DU FAIT DE SOUFFLER SUR L'ORGE.

1. *Abou-Hâzim* rapporte qu'il posa à Sahl la question suivante : « Du vivant du Prophète avez-vous jamais vu de la farine blutée? — Non, répondit Sahl. — Ne blutiez-vous donc pas la farine d'orge? reprit *Abou-Hâzim*. — Non, mais nous soufflions sur la mouture », répliqua-t-il.

CHAPITRE XXIII. — DE CE QUE MANGEAIENT LE PROPHÈTE ET SES COMPAGNONS.

1. *Abou-Horaira* a dit : « Un jour, le Prophète partagea des dattes entre ses Compagnons. Chacun d'eux reçut sept dattes et j'en eus pour ma part sept aussi, dont une *hachafa* (de mauvaise qualité). De toutes ces dattes aucune ne fut plus extraordinaire que cette dernière, tant elle fut dure à mâcher. »

2. *Sa'd* a dit : « Je me suis vu, moi septième, avec le Prophète, et nous n'avions rien autre à manger que des feuilles de *habla*⁽¹⁾ ou des fruits de *habla*; aussi nos défécations étaient-elles pareilles à celles des moutons. Alors les Benou-Asad se mirent à m'enseigner (les pratiques de) l'islam. Je ne réussis pas à ce moment à les apprendre et tous mes efforts furent vains. »

3. *Abou-Hâzim* ayant interrogé Sahl-ben-Sa'd en ces termes : « L'Envoyé de Dieu a-t-il jamais mangé du pain de farine blutée? », Sahl répondit : « Non, jamais depuis le moment où il reçut sa mission divine jusqu'au jour de sa mort. — Du temps de l'Envoyé de Dieu, reprit *Abou-Hâzim*, n'aviez-vous donc pas de tamis? — Depuis le moment où il reçut sa mission divine jusqu'au jour de sa mort, l'Envoyé de Dieu n'a jamais vu un seul tamis (chez lui), répliqua Sahl. — Comment, m'écriai-je, vous mangiez de la farine

⁽¹⁾ On n'est pas bien fixé sur le sens de ce mot : acacia, suivant les uns; vigne, suivant d'autres.

d'orge non blutée? — Nous soufflions sur la mouture, répondit-il, une partie du son s'envolait, et avec ce qui restait nous faisons la bouillie que nous mangions. »

4. *Sa'id-El-Maqbori* rapporte que Abou-Horaïra, passant près d'un groupe de gens qui avaient devant eux un mouton rôti, fut invité à en manger et qu'il refusa en disant : « L'Envoyé de Dieu a quitté ce monde sans avoir mangé du pain d'orge à sa faim. »

5. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Jamais le Prophète n'a mangé sur une table, ni dans une *sokorrodja*; il n'a jamais mangé de pain mince. » — « Et sur quoi mangeait-on? demanda Qatâda. — Sur des nappes », répondit Anas.

6. *'Aïcha* a dit : « Depuis le jour de son arrivée à Médine jusqu'au moment de la mort du Prophète, la famille de Mahomet ne mangea pas trois jours de suite du pain de froment. »

CHAPITRE XXIV. — DE LA TELBÎNA ⁽¹⁾.

1. *'Orwa* rapporte, d'après *'Aïcha*, la femme du Prophète, que lorsque celle-ci avait perdu un des membres de sa famille, les femmes s'assemblaient auprès du défunt; puis, quand ces femmes s'étaient retirées et qu'il ne restait plus que la famille et les intimes, *'Aïcha* ordonnait d'apporter une marmite de *telbîna* que l'on faisait cuire. On faisait ensuite du *tserîd* sur lequel on versait la *telbîna*. « Mangez-en, leur disait alors *'Aïcha*, car j'ai entendu l'Envoyé de Dieu déclarer que la *telbîna* soulageait le cœur et dissipait en partie les chagrins. »

CHAPITRE XXV. — DU TSERÎD ⁽²⁾.

1. *Abou-Mousa-El-Ach'ari* rapporte que le Prophète a dit : « Un grand nombre d'hommes ont été parfaits, mais, parmi les femmes, il n'y a eu de parfaites que : Marie fille de *'Imrân*, et *Âsia*, la femme

⁽¹⁾ Mets fait de farine ou de son avec du lait et du miel.

⁽²⁾ Ce mets consiste en du pain émietté

dans du bouillon de viande et de légumes; parfois aussi on y laisse des morceaux de viande.

de Pharaon; quant à la supériorité de 'Aïcha, elle est comme la supériorité du *tserîd* sur tous les autres aliments. »

2. D'après *Anas*, le Prophète a dit : « La supériorité de 'Aïcha sur les autres femmes est pareille à la supériorité du *tserîd* sur tous les autres aliments. »

3. D'après *Tsomâma* (-ben-'Abdallah)-ben-*Anas*, *Anas* a dit : « J'étais entré avec le Prophète chez un de ses affranchis qui était couturier. Après avoir apporté un plat rempli de *tserîd*, le couturier reprit son travail. Le Prophète commença à rechercher les morceaux de courge, et je me mis à faire comme lui pour les placer devant lui. Depuis cette époque je n'ai cessé d'aimer les courges. »

CHAPITRE XXVI. — DU MOUTON RÔTI, DE SON ÉPAULE ET DE SON FLANC.

1. *Qatâda* a dit : « Nous allions chez *Anas-ben-Mâlik* qui avait un panetier à poste fixe. « Mangez, nous disait *Anas*; je ne sache pas « que le Prophète ait jamais vu du pain mince avant d'avoir rejoint « le Seigneur, ni qu'il ait vu un mouton (entier) rôti. »

2. 'Amr-ben-Omayya a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu découper une épaule de mouton et en manger. A ce moment on fit l'appel à la prière; il se leva, laissa son couteau et accomplit la prière sans faire d'ablutions. »

CHAPITRE XXVII. — DES METS, VIANDES ET AUTRES CHOSES DONT LES ANCIENS (COMPAGNONS DU PROPHÈTE) FAISAIENT PROVISION POUR LEURS SÉJOURS OU LEURS VOYAGES. — 'Aïcha et Asmâ ont dit : « Nous préparâmes des vivres pour le Prophète et Abou-Bakr. »

1. 'Âbis-ben-Rebî'a a dit : « Je demandai à 'Aïcha si le Prophète avait interdit de manger la chair des animaux des sacrifices au delà de trois jours. « Il ne le fit, répondit-elle, que durant une « année où les gens souffrirent de la famine; il voulut que le riche « donnât à manger au pauvre. Si nous pouvions nous procurer un « pied de mouton, nous le mangions après quinze jours. — Qui vous « réduisait à agir ainsi? », demandai-je à 'Aïcha. Elle se mit à rire et

répondit : « Jusqu'au jour où Mahomet rejoignit le Seigneur, sa famille ne mangea pas à sa faim trois jours de suite du pain de froment accompagné d'autre chose. »

Indication d'un autre *isnâd*.

2. *Djâbir* a dit : « Du vivant du Prophète, nous faisons provision des chairs des victimes du pèlerinage et les gardions jusqu'à Médine. »

Confirmation par un autre *isnâd* et indication d'une fausse variante sans importance.

CHAPITRE XXVIII. — DU HAÏS.

1. D'après *Anas-ben-Mâlik*, l'Envoyé de Dieu a dit à Abou-Talḥa : « Cherche-moi pour me servir un de tes esclaves. » — « Abou-Talḥa me prit en croupe derrière lui et m'amena; ce fut moi qui servis l'Envoyé de Dieu. Chaque fois qu'il descendait de sa monture, je l'entendais répéter souvent ces mots : « Ô mon Dieu, je me réfugie auprès de toi contre les soucis, les chagrins, l'impuissance, la paresse, l'avarice, la lâcheté, les lourdes dettes et la trop vive poursuite des créanciers. » Je ne cessai d'être à son service jusqu'à ce que nous revînmes de Khaïbar, d'où il ramena Safiyya-bent-Ḥoayy qu'il avait prise pour sa part de butin. Je le vis alors lui organiser une selle derrière lui au moyen de manteaux et de voiles, et la prendre en croupe derrière lui. Arrivés à Eṣ-Ṣahbâ, il fit préparer du *ḥaïs* sur des nappes, puis il m'envoya inviter certaines personnes qui mangèrent de ce mets. Telle fut la célébration de son mariage avec elle. Il poursuivit ensuite sa route, et, quand on fut en vue de Oḥod, il dit : « C'est une montagne qui nous aime et que nous aimons. » Enfin, quand on domina Médine, il s'écria : « Ô mon Dieu, je déclare sacré l'espace compris entre ces deux montagnes, comme Abraham a déclaré sacré (le territoire de) La Mecque. Ô mon Dieu, bénis pour eux leur *modd* et leur *sâ*. »

CHAPITRE XXIX. — DU FAIT DE MANGER DANS UN PLAT ARGENTÉ⁽¹⁾.

1. *‘Abderrahman-ben-Abou-Leïla* rapporte qu'étant avec d'autres personnes chez *Ḥodzaïfa*, celui-ci ayant demandé à boire, un mage lui apporta une coupe (en argent). A peine eut-il la coupe dans sa main, que *Ḥodzaïfa* la lui lança en s'écriant : « Je le lui avais défendu plus d'une fois, et même plus de deux fois », comme s'il avait voulu dire : « Sinon je n'aurais pas agi ainsi. » Mais j'ai entendu le Prophète dire : « Ne portez pas de vêtements de soie, ni de brocart; ne buvez pas dans des vases d'or ou d'argent; ne mangez pas dans des plats de ces métaux. Ce sont là des choses pour les infidèles dans ce monde; nous, nous les aurons dans l'autre monde. »

CHAPITRE XXX. — DE LA MENTION DES METS.

1. D'après *Abou-Mousa-El-Ach'ari*, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le Croyant qui récite le Coran est comme l'orange parfumée à l'odorat et parfumée au goût. Le Croyant qui ne récite pas le Coran est pareil à la datte qui n'a pas d'odeur, mais qui est sucrée au goût. L'hypocrite qui récite le Coran est comme le buis dont le parfum est agréable et la saveur amère. L'hypocrite qui ne lit pas le Coran est pareil à la coloquinte qui n'a pas de parfum et dont la saveur est amère. »

2. D'après *Anas*, le Prophète a dit : « La supériorité de *‘Aïcha* sur les autres femmes est comme la supériorité du *tserîd* sur les autres mets. »

3. D'après *Abou-Horaira*, le Prophète a dit : « Le voyage est un fragment de la torture; il vous prive de sommeil et de nourriture. Que celui qui a terminé ses affaires, se hâte de tourner bride et de rentrer dans sa famille. »

CHAPITRE XXXI. — DES CONDIMENTS⁽²⁾.

1. *El-Qâsim-ben-Mohammed* a dit : « L'affaire de *Barîra* a fixé trois règles canoniques : 1° *‘Aïcha* ayant voulu l'acheter pour l'affran-

⁽¹⁾ C'est-à-dire dans la composition duquel il entre plus ou moins d'argent. —

⁽²⁾ On entend ici tout ce qui se mange avec du pain en dehors de la viande.

chir, les patrons de Barîra lui dirent : « Nous la vendrons, mais en conservant le droit de patronage. » 'Aïcha rapporta ce propos à l'Envoyé de Dieu qui lui dit : « Si tu le veux, admets cette condition, mais le patronage n'appartient qu'à celui qui affranchit. »

« 2° En affranchissant Barîra, 'Aïcha lui donna à choisir entre rester sous la puissance de son mari ou se séparer de lui.

« 3° Un jour que l'Envoyé de Dieu entra dans l'appartement de 'Aïcha, il vit de la vapeur s'échapper d'une marmite placée sur le feu. Il demanda à manger, et on lui apporta quelques condiments qui se trouvaient dans la maison. « Mais, fit-il observer, n'est-ce pas de la viande que je vois là? — Certes oui, ô Envoyé de Dieu, lui répondit-on, mais cette viande a été donnée en aumône à Barîra, qui nous en a fait cadeau. — Pour elle, reprit le Prophète, c'est une aumône, pour nous c'est un cadeau. »

CHAPITRE XXXII. — DES METS SUCRÉS ET DU MIEL.

1. 'Orwa rapporte que 'Aïcha a dit : « L'Envoyé de Dieu aimait les mets sucrés et le miel. »

2. *Abou-Horaira* a dit : « Je m'étais attaché à la personne du Prophète, ne demandant qu'à calmer ma faim, car je ne mangeai jamais de pain levé et ne revêtis jamais d'étoffes de soie; je n'avais personne à mon service, ni homme, ni femme. (Quand j'avais trop faim) je m'appliquais des pierres sur le ventre et j'allais demander à quelqu'un de me réciter des versets, que je savais cependant, dans l'espoir que cette personne m'emmènerait chez elle et me donnerait à manger. L'homme le plus charitable envers les pauvres était *Dja'far-ben-Abou-Talib*. Il nous emmenait chez lui et nous donnait à manger de tout ce qu'il avait chez lui, et quand on nous apportait une outre dans laquelle il n'y avait plus rien, nous la partagions en deux pour lécher ce qui restait aux parois. »

CHAPITRE XXXIII. — DES COURGES.

1. D'après *Anas*, l'Envoyé de Dieu alla trouver un de ses affran-

chis qui était couturier. On apporta des courges et le Prophète se mit à en manger. « Je n'ai jamais cessé d'aimer les courges depuis que j'ai vu l'Envoyé de Dieu en manger. »

CHAPITRE XXXIV. — DE L'HOMME QUI SE CHARGE DE DONNER À MANGER À SES CORELIGIONNAIRES.

1. *Abou-Mas'oud-El-Ansâri* a dit : « Il y avait, parmi les Anşâr, un homme qu'on appelait *Abou-Cho'aïb* qui avait un esclave marchand de viande. « Fais-moi, dit-il à son esclave, un repas, car j'invite l'Envoyé de Dieu, et nous serons cinq lui compris. » Il invita l'Envoyé de Dieu comme cinquième convive. Un homme les ayant suivis, le Prophète dit : « Tu nous a invités de façon à être cinq en tout; or voici un homme qui nous a suivis. Veux-tu le laisser entrer ou veux-tu qu'il reste à la porte? — Qu'il entre », répondit *Abou-Cho'aïb*. »

Mohammed-ben Yousof a entendu *Mohammed-ben-Isma'ïl* dire : « Quand les gens sont à une table, ils ne doivent pas se passer des aliments d'une table à une autre, mais ils peuvent se passer les uns aux autres des aliments de leur propre table. Sinon ils doivent s'abstenir. »

CHAPITRE XXXV. — DE CELUI QUI INVITE QUELQU'UN À MANGER ET SE MET À VAQUER À SES OCCUPATIONS.

1. *Anas* a dit : « J'étais un tout jeune homme et accompagnais l'Envoyé de Dieu. Il entra chez un de ses affranchis couturier. Celui-ci apporta un plat contenant un mets sur lequel il y avait des courges. L'Envoyé de Dieu se mit à rechercher les morceaux de courge. Quand je vis cela, poursuivis *Anas*, je me mis à rassembler les morceaux de courge devant le Prophète, tandis que l'affranchi, pendant ce temps, vaquait à ses occupations. Je n'ai jamais cessé d'aimer les courges depuis que j'ai vu l'Envoyé de Dieu faire ce qu'il avait fait. »

CHAPITRE XXXVI. — DU POTAGE.

1. D'après *Anas-ben-Mâlik*, un couturier invita le Prophète à

manger d'un mets qu'il avait préparé. « J'allai avec le Prophète, dit Anas, et le tailleur présenta au Prophète du pain d'orge et un potage dans lequel il y avait des courges et de la viande séchée. Je vis l'Envoyé de Dieu rechercher les morceaux de courge tout autour du plat, et depuis ce jour-là je n'ai pas cessé d'aimer les courges. »

CHAPITRE XXXVII. — DE LA VIANDE SÉCHÉE.

1. *Anas* a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu, à qui on avait offert un potage dans lequel il y avait des courges et de la viande séchée, rechercher les morceaux de courge pour les manger. »

2. *Aïcha* a dit : « Il ne fit cela ⁽¹⁾ que l'année où l'on souffrit de la famine, voulant que le riche donnât à manger aux pauvres. Nous gardions des pâturons (pour les manger) quinze jours plus tard. La famille de Mahomet ne mangea jamais à sa faim trois jours de suite du pain de froment avec des condiments. »

CHAPITRE XXXVIII. — DE CELUI QUI PRÉSENTE OU OFFRE QUELQUE CHOSE À SON VOISIN DE TABLE. — *Ibn-El-Mobârek* a dit : « Il n'y a rien de mal à se passer de l'un à l'autre des mets (à la même table), mais non d'une table à une autre. »

1. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Un couturier invita l'Envoyé de Dieu à manger un mets qu'il avait préparé. Je me rendis en compagnie de l'Envoyé de Dieu à cette invitation. Le couturier présenta à l'Envoyé de Dieu du pain d'orge et un potage dans lequel il y avait des courges et de la viande séchée. Je vis l'Envoyé de Dieu chercher les morceaux de courge tout autour du plat, et depuis ce jour-là je ne cessai d'aimer les courges. »

Tsomâma ajoute que *Anas* dit : « Je me mis à rassembler les morceaux de courge devant le Prophète. »

(1) Il s'agit de la prohibition de la viande des sacrifices trois jours après le sacrifice.

CHAPITRE XXXIX. — DU CONCOMBRE.

1. *‘Abdallah-ben-Dja‘far-ben-Abou-Tálib* a dit : « J’ai vu l’Envoyé de Dieu manger des dattes fraîches avec du concombre. »

CHAPITRE XL.

1. *Abou-‘Otsmán* a dit : « Je fus l’hôte de Abou-Horaïra pendant sept jours. Lui, sa femme et son domestique se partageaient la nuit par tiers. L’un priait (un tiers), puis il éveillait l’autre. Je lui ai entendu dire ceci : « L’Envoyé de Dieu partagea des dattes entre ses « Compagnons. Ma part fut de sept dattes, dont une de mauvaise « qualité. »

2. *Abou-‘Otsmán* rapporte que Abou-Horaïra a dit : « Le Prophète partagea des dattes entre nous. Ma part fut de cinq, dont quatre bonnes et une mauvaise. Je constatai ensuite que la mauvaise fut la plus dure à mâcher. »

CHAPITRE XLI. — DES DATTES FRAÎCHES. *De ces mots du Coran : « Secoue le tronc du palmier, et des dattes fraîches et mûres tomberont près de toi » (sourate XIX, verset 25).*

1. *‘Aïcha* a dit : « L’Envoyé de Dieu mourut alors que nous étions rassasiés des deux choses noires : les dattes et l’eau. »

2. *Djâbir-ben-‘Abdallah* a dit : « Il y avait à Médine un juif qui me prêtait sur mes dattes jusqu’au moment de la cueillette. » Or Djâbir possédait la terre qui est sur le chemin de Rouma. « Ce juif, poursuivit Djâbir, vint au moment de la cueillette qui n’avait rien produit et je lui demandai d’attendre jusqu’à la récolte suivante. Informé de ce fait, le Prophète dit à ses Compagnons : « Allons de- « mander au juif d’accorder un délai à Djâbir. » Ils vinrent alors dans ma palmeraie et le Prophète parla au juif qui répondit : « Ô Abou-‘l-Qâsim, je n’accorde aucun délai. » Le Prophète fit le tour de la palmeraie et, revenu auprès du juif, il lui parla de nouveau. Le juif ayant refusé, j’apportai quelques dattes fraîches que je plaçai devant le Prophète. Il les mangea, puis il me dit :

« Où est ta tonnelle ? ô Djâbir. » Je la lui indiquai. « Fais-y étendre un tapis pour moi, reprit-il. » J'étendis ce tapis et le Prophète entra, dormit et ensuite se réveilla. Je lui apportai à ce moment une autre poignée de dattes qu'il mangea également, puis il se leva, parla au juif qui persista dans son refus. Alors il parcourut une seconde fois la palmeraie et me dit : « Ô Djâbir, cueille et paye tes dettes. » Le juif assista à la cueillette ; je recueillis de quoi payer mes dettes et il me resta encore un excédent. Je sortis pour aller trouver le Prophète à qui j'annonçai la bonne nouvelle. « J'atteste, dit-il alors, que je suis l'Envoyé de Dieu. »

In fine, indication de variantes sans importance.

CHAPITRE XLII. — DU FAIT DE MANGER DE LA MOELLE DE PALMIER.

1. 'Abdallah-ben-'Omar a dit : « Tandis que nous étions assis auprès du Prophète on apporta de la moelle de palmier. « Il y a, dit le Prophète, parmi les arbres, un arbre qui est béni comme l'est le musulman. » Je pensai qu'il s'agissait du palmier et voulus dire : « Ô Envoyé de Dieu, c'est le palmier. » Mais comme nous étions là, moi compris, dix personnes, et que j'étais le plus jeune de cette réunion, je gardai le silence. Alors le Prophète dit : « C'est le palmier. »

CHAPITRE XLIII. — DE LA DATTE 'ADJOUA ⁽¹⁾.

1. D'après Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quiconque le matin mange tout d'abord sept dattes 'adjoua n'aura à redouter ce jour-là ni poison, ni maléfice. »

CHAPITRE XLIV. — DU FAIT DE MANGER PLUSIEURS DATTES À LA FOIS.

1. Djabala-ben-Sohaïm a dit : « Pendant une année de disette nous étions avec Ibn-Ez-Zobaïr et il nous distribua des dattes. 'Abdallah-ben-'Omar, qui passait près de nous pendant que nous

⁽¹⁾ La meilleure espèce de datte.

les mangions, nous dit : « N'en prenez pas plusieurs à la fois, car le Prophète a interdit d'en user ainsi. » Il ajouta ensuite : « à moins que votre frère ne vous y autorise. »

Cho'ba assure que ces derniers mots relatifs à l'autorisation sont de Ibn-'Omar.

CHAPITRE XLV. — DU CONCOMBRE ⁽¹⁾.

1. 'Abdallah-ben-Dja'far a dit : « J'ai vu le Prophète manger des dattes fraîches avec des concombres. »

CHAPITRE XLVI. — DE LA BÉNÉDICTION ATTACHÉE AU PALMIER.

1. Ibn-'Omar rapporte que le Prophète a dit : « Parmi les arbres il en est un qui ressemble au musulman, et c'est le palmier. »

CHAPITRE XLVII. — DU FAIT DE MANGER À LA FOIS DEUX FRUITS DIFFÉRENTS OU DEUX METS DIFFÉRENTS.

1. 'Abdallah-ben-Dja'far a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu manger des dattes fraîches avec des concombres. »

CHAPITRE XLVIII. — DE CELUI QUI FAIT ENTRER SES CONVIVES DIX PAR DIX ET DU FAIT DE SE METTRE DIX PAR DIX POUR MANGER.

1. *Abou-Rebi'a* rapporte, d'après Anas, que sa mère, Omm-Solaïm, ayant pris un *modd* d'orge, le réduisit en farine et en fit une bouillie sur laquelle elle versa une outre de beurre qu'elle avait. « Ensuite, ajouta Anas, elle m'envoya vers l'Envoyé de Dieu que je trouvai entouré de ses Compagnons et que j'invitai. « Puis-je amener mes Compagnons? », demanda le Prophète. Je revins vers ma mère et lui fis part de cette demande. Abou-Talḥa se rendit alors auprès de l'Envoyé de Dieu et lui dit : « Il n'y a qu'un plat préparé par Omm-Solaïm (seule). » Le Prophète vint et, quand le mets eut été apporté, il dit : « Qu'on fasse entrer auprès de moi dix (de mes

⁽¹⁾ Le mot peut s'appliquer à toutes les cucurbitacées telles que le melon ou la pastèque.

« Compagnons). » Ces dix personnes entrèrent, mangèrent et, quand elles furent rassasiées, le Prophète dit : « Qu'on en fasse entrer dix autres. » Ces dix personnes entrèrent, mangèrent et, quand elles furent rassasiées, le Prophète dit : « Qu'on en fasse entrer dix autres », et il continua ainsi jusqu'à ce qu'il eut fait entrer quarante personnes. Alors il se mit à manger et se leva ensuite. Je regardai dans le plat, dit Anas, pour voir si le contenu avait diminué le moins du monde. »

CHAPITRE XLIX. — DES CHOSSES QUI RÉPUGNENT, TELLES QUE L'AIL ET AUTRES LÉGUMES. — *Il existe à ce sujet une tradition du Prophète rapportée par Ibn-'Omar.*

1. 'Abdelazîz a dit : « Comme on demandait à Anas ce qu'il avait entendu dire au Prophète au sujet de l'ail, il répondit : « Que celui qui a mangé de l'ail ne s'approche pas de nos oratoires. »

2. Djâbir-ben-'Abdallah assure que le Prophète a dit : « Celui qui a mangé de l'ail et de l'oignon doit se tenir à l'écart de nous — ou suivant une variante — se tenir à l'écart de nos oratoires. »

CHAPITRE L. — DU KABÂTS QUI EST LE FRUIT DE L'ARAK ⁽¹⁾.

1. Djâbir-ben-'Abdallah a dit : « Nous étions avec l'Envoyé de Dieu à Marr-Edz-Dzahrân en train de cueillir des kabâts. « Choisissez les noirs, s'écria le Prophète, ce sont les meilleurs. — Alors, lui dis-je, tu as donc gardé les moutons? — Oui, me répondit-il, y a-t-il un seul prophète qui ne les ait gardés? »

CHAPITRE LI. — DU FAIT DE SE RINCER LA BOUCHE APRÈS AVOIR MANGÉ.

1. Souaïd-ben-En-No'mân a dit : « Nous partîmes pour Khaïbar avec l'Envoyé de Dieu. Arrivé à Eş-Şahbâ, il demanda à manger. On n'apporta que du *saouîq*, et nous en mangeâmes. Au moment

⁽¹⁾ C'est un arbre épineux dont les tiges remplissent l'office de brosses à dent. Son nom scientifique est, suivant

les uns, *salvadora persica*, et, selon d'autres, *cissus arborea*.

de se lever pour la prière, le Prophète se rinça la bouche et nous en fîmes autant. »

Ce ḥadîts a été rapporté aussi sous la forme suivante : « Nous partîmes pour Khaïbar avec l'Envoyé de Dieu. Arrivé à Eṣ-Ṣahbâ — « localité située à une nuit de marche de Khaïbar », dit le rāwî Yahya — il demanda à manger. On n'apporta que du *saouîq*; nous le goûtâmes et en mangeâmes avec le Prophète qui, ensuite, demanda de l'eau et se rinça la bouche, et nous en fîmes autant; puis il présida la prière du maghrib sans avoir fait d'ablution. » — « Telles sont, dit le rāwî Sofyân, les paroles prononcées par Yahya, c'est comme si tu l'avais entendu toi-même. »

CHAPITRE LII. — DU FAIT DE SE LÉCHER LES DOIGTS ET DE LES SUCER AVANT DE S'ESSUYER AVEC LA SERVIETTE.

1. D'après *Ibn-Abbās*, le Prophète a dit : Quand l'un de vous a mangé, qu'il ne s'essuie pas les mains avant de les avoir léchées (يَلْعِقُ) — ou suivant une variante — à moins de les avoir léchées (يُلْعِقُ). »

CHAPITRE LIII. — DE LA SERVIETTE.

1. *Sa'id-ben-El-Hârîts* rapporte, qu'ayant interrogé Djâbir-ben-Abdallah sur l'ablution d'une partie du corps que le feu a touchée⁽¹⁾, il en reçut cette réponse : « Non, (elle n'est pas nécessaire); du temps du Prophète nous avons rarement l'occasion de manger des aliments cuits au feu, et quand le fait se produisait nous n'avions pour toutes serviettes que les paumes de nos mains, nos biceps et nos pieds. Nous faisons la prière après avoir mangé sans faire d'ablution. »

CHAPITRE LIV. — DES PAROLES QUE DOIT PRONONCER CELUI QUI A FINI DE MANGER.

1. *Abou-Omâma* rapporte que, lorsqu'on desservait la table, le

⁽¹⁾ En faisant la cuisine ou de quelque autre façon.

Prophète prononçait ces mots : « Louange à Dieu, que ces louanges soient nombreuses, excellentes et bénies! Seigneur nous ne pouvons reconnaître tes bienfaits, ni nous en priver, ni nous en passer. »

2. *Abou-Omâma* rapporte que, lorsqu'on avait fini de manger — ou suivant une variante — quand on desservait la table, le Prophète disait : « Louange à Dieu qui nous a donné notre suffisance et qui nous a abreuvés sans que nous puissions renier ou méconnaître ses bienfaits! » Suivant une autre rédaction, il aurait dit : « Louange à Dieu! Seigneur, nous ne pouvons reconnaître tes bienfaits, ni nous en priver, ni nous en passer, Seigneur! »

CHAPITRE LV. — DU FAIT DE MANGER AVEC SON DOMESTIQUE.

1. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Quand un domestique apporte le repas à son maître, celui-ci, s'il ne le fait pas asseoir avec lui, doit lui donner à manger une ou deux bouchées, car c'est le domestique qui a eu à supporter la chaleur (pendant la cuisson) et qui a eu la peine de préparer le mets. »

CHAPITRE LVI. — CELUI QUI MANGE ET REMERCIE DIEU A LE MÊME MÉRITE QUE CELUI QUI JEÛNE AVEC RÉSIGNATION. — *Abou-Horaïra* rapporte à ce sujet un *hadîts* du Prophète.

CHAPITRE LVII. — DE CELUI QUI, INVITÉ À UN REPAS, DIT : « CETTE PERSONNE EST AVEC MOI. » — *Anas* a dit : « Quand tu entres chez un musulman sincère, mange de ses mets et bois de sa boisson. »

1. *Ibn-Mas'oud-El-Ansâri* a dit : « Un homme des Ansâr, connu sous le nom de *Abou-Choa'ib*, avait un esclave marchand de viande. Il était venu voir le Prophète pendant qu'il était avec ses Compagnons et s'aperçut au visage du Prophète que celui-ci avait faim. Il alla aussitôt trouver son esclave, le marchand de viande, et lui dit : « Prépare-moi un repas pour cinq, car je compte inviter le Prophète et l'on sera cinq en tout. » L'esclave prépara un petit repas et l'apporta à son maître qui invita le Prophète. Un homme

les ayant suivis, le Prophète dit : « Ô Abou-Cho'aïb, un homme « nous a suivis. Veux-tu l'inviter ou le laisser dehors ? — Non pas, « répliqua Abou-Cho'aïb, je l'invite. »

CHAPITRE LVIII. — LORSQUE LE SOUPER EST PRÊT, QU'AUCUN DE VOUS NE SE PRESSE POUR LE MANGER.

1. 'Amr-ben-Omayya raconte qu'il a vu l'Envoyé de Dieu en train de couper une épaule de mouton qu'il tenait à la main. L'appel à la prière ayant été fait à ce moment, il jeta l'épaule et le couteau dont il se servait pour couper, puis il se mit debout et pria sans avoir fait d'ablutions.

2. Anas rapporte que le Prophète a dit : « Lorsque le souper est servi et que l'heure de la prière est venue, commencez par souper. »

Une tradition analogue est rapportée par Ibn-'Omar qui raconte qu'il soupa un jour pendant que l'imam faisait la récitation du Coran.

3. 'Aïcha rapporte que le Prophète a dit : « Si l'heure de la prière est venue et que le souper soit prêt, commencez par souper. »

In fine, indication d'une variante sans importance.

CHAPITRE LIX. — *De ces mots du Coran* : . . . « Quand vous avez mangé, dispersez-vous . . . » (sourate xxxiii, verset 53).

1. D'après *Ibn-Chihâb*, Anas a dit : « Je connais mieux que personne la question du verset du voile sur laquelle Obayy-ben-Ka'b m'interrogeait. Un matin l'Envoyé de Dieu, qui allait célébrer son mariage avec Zeïneb-bent-Djahçh qu'il avait épousée à Médine, invita les fidèles à un repas au moment où le jour était déjà haut. L'Envoyé de Dieu était resté assis avec quelques personnes après que la foule des invités s'était retirée. Il se leva à son tour et s'en alla; j'allai avec lui et, arrivé à la porte de l'appartement de 'Aïcha, il pensa que tout le monde était parti. Il revint alors sur ses pas

et je l'accompagnai. Les personnes qu'il avait laissées n'ayant pas bougé de place, il s'en alla pour la seconde fois et moi avec lui jusqu'à la porte de l'appartement de 'Aïcha, puis nous revînmes, lui et moi. A ce moment ces personnes se levèrent. Le Prophète laissa tomber la portière entre lui et moi, et il reçut la révélation relative au voile. »

TITRE LXXI.

DE L'‘AQÎQA⁽¹⁾.

CHAPITRE PREMIER. — DU FAIT DE DONNER UN NOM À L'ENFANT AU MOMENT DE SA NAISSANCE LORSQU'ON NE VEUT PAS LUI FAIRE UNE ‘AQÎQA, ET DU TAḤNĪK⁽²⁾.

1. *Abou-Mousa* a dit : « Il m'était né un enfant. Je le portai au Prophète qui lui donna le nom de Ibrahîm. Il lui frotta la gorge avec une datte, appela sur lui la bénédiction du ciel et me le remit ensuite. » Cet Ibrahîm était l'aîné des enfants de Abou-Mousa.

2. *Aïcha* a dit : « On apporta un enfant au Prophète pour qu'il lui frottât la gorge. L'enfant urina sur le Prophète qui fit passer un peu d'eau sur l'endroit contaminé. »

3. *‘Orwa* rapporte que Asmâ-bent-Abou-Bakr devint enceinte de Abdallah-ben-Ez-Zobaïr à La Mecque. « Je quittai La Mecque, dit-elle, au moment de la fin de ma grossesse et me rendis à Médine. Arrivée à Qobâ, j'accouchai en cet endroit; j'apportai l'enfant à l'Envoyé de Dieu qui le prit sur ses genoux. Puis il demanda une datte, la mâcha et cracha dans la bouche de l'enfant. La première chose qui pénétra dans son ventre fut donc la salive de l'Envoyé de Dieu. Ensuite le Prophète lui frotta l'intérieur de la gorge avec la datte, puis il fit une invocation et bénit l'enfant. Ce fut le premier enfant né parmi les musulmans. On éprouva une joie excessive de cette naissance, parce que l'on avait dit que les

⁽¹⁾ D'après Qastallâni, le mot *‘aqîqa* désigne les cheveux d'un enfant au moment de sa naissance, et, en tant que rite, il s'applique au sacrifice que l'on fait quand on rase la tête d'un enfant. On

évite de se servir de ce mot; on le remplace par *nasîka* ou *dzabîha*.

⁽²⁾ On appelle ainsi le fait de mâcher une datte et d'en froter ensuite la gorge de l'enfant.

juifs avaient ensorcelé les musulmans en sorte qu'ils n'auraient pas d'enfants. »

4. *Anas-ben-Mâlik* a dit : « Abou-Ṭalḥa avait un fils qui tomba malade et mourut pendant une absence de son père. A son retour, Abou-Ṭalḥa ayant demandé des nouvelles de son enfant, Omm-Solâim lui répondit : « Il est plus tranquille qu'il ne l'a jamais « été. » Puis elle lui servit le repas du soir. Abou-Ṭalḥa soupa, puis il eut commerce avec sa femme et, la chose faite, sa femme lui dit : « Il faut (songer à) enterrer l'enfant. » Le lendemain matin, Abou-Ṭalḥa alla trouver l'Envoyé de Dieu et lui raconta ce qui s'était passé. « Tu as eu commerce avec ta femme? demanda le « Prophète. — Oui, répondit Abou-Ṭalḥa. — Ô mon Dieu, s'écria « alors le Prophète, bénis pour eux deux cette nuit-là! » Et la femme de Abou-Ṭalḥa eut un enfant.

« Abou-Ṭalḥa, poursuivit Anas, me dit : « Veille sur l'enfant jus-
« qu'à ce que tu l'aies apporté au Prophète. » J'apportai l'enfant
au Prophète, à qui la mère envoya en même temps des dattes. Le
Prophète prit l'enfant et demanda si l'on avait apporté quelque
chose en même temps que lui. « Oui, lui répondit-on, on a en-
« voyé des dattes. » Le Prophète prit une datte, la mâcha, puis, la
retirant de sa bouche, il la mit dans celle de l'enfant, lui en frotta
l'intérieur de la gorge et donna à l'enfant le nom de 'Abdallah. »

5. On rapporte, d'après *Anas*, un même ḥadîts avec un *isnâd*
différent. « Mais il y a confusion de rāwî, dit El-Bokhâri, et il s'agit
de deux ḥadîts différents. »

CHAPITRE II. — DU FAIT D'ÉCARTER LE MAL DE L'ENFANT PAR L'ʿAQÎQA.

1. *Selmân-ben-ʿÂmir* a dit : « Avec l'enfant il faut une ʿaqîqa. »

2. *Selmân-ben-ʿÂmir-Ed-Dabbi* a entendu l'Envoyé de Dieu
dire : « Avec l'enfant il faut une ʿaqîqa. Répandez pour cela du sang
(en sacrifice) et écarterez de lui le mal. »

3. *Ḥabîb-ben-Ech-Chahîd* a dit : « Ibn-Sîrîn m'avait ordonné
de questionner El-Ḥasan sur la personne dont il avait entendu le

hadîts de l'*âqîqa*. Je questionnai El-Hasan, qui me répondit : « Je l'ai entendu dire à Samorra-ben-Djondab. »

CHAPITRE III. — DU SACRIFICE DU PREMIER-NÉ DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

1. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Pas de *fara'* ni d'*atîra*. » Le *fara'* consistait à sacrifier aux idoles le premier-né des animaux domestiques⁽¹⁾. L'*atîra* était un sacrifice qui se pratiquait au mois de redjeb.

CHAPITRE IV. — DE L'ÂTÎRA.

1. D'après *Abou-Horaïra*, le Prophète a dit : « Pas de *fara'* ni d'*atîra*. » Le *fara'* consistait à sacrifier aux idoles le premier animal qu'engendrait un animal domestique. Quant à l'*atîra*, c'était un sacrifice qui se pratiquait au mois de redjeb.

⁽¹⁾ Et aussi un chameau sur cent.



TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME.

TITRE LXIII. — DES FASTES DES ANSÂR.

Chapitres.	Pages.	Chapitres.	Pages.
I. — Des fastes des Ansâr.....	1	XXII. — Mention de Hodzaïfa-ben-El-	
II. — (<i>Le Prophète aurait désiré être un</i>		Yemân-El-'Absi.....	16
<i>Ansâr.</i>).....	2	XXIII. — Mention de Hind-ben-'Otba-	
III. — De la fraternité établie par le		ben-Rebí'a.....	16
Prophète entre les Mohâdjir et les		XXIV. — Hadits de Zeïd-ben-'Amr-ben-	
Ansâr.....	3	Nofaïl.....	17
IV. — Aimer les Ansâr fait partie de		XXV. — De la construction de la Ka'ba.	18
la foi.....	4	XXVI. — De l'époque antéislamique... ..	19
V. — (<i>Affection du Prophète pour les</i>		XXVII. — Des cinquante serments à	
<i>Ansâr.</i>).....	4	l'époque antéislamique.....	22
VI. — Des Compagnons des Ansâr....	5	XXVIII. — De la mission du Prophète	
VII. — Du mérite des (diverses) frac-		Mohammed - ben-'Abdallah - ben-'Ab-	
tions des Ansâr.....	5	delmottalib - ben - Hâcbim - ben - 'Abd-	
VIII. — (Les Ansâr iront rejoindre le		Monâf - ben - Qosayy - ben - Kilâb - ben -	
Prophète dans le Paradis.....	6	Morra - ben - Ka'b - ben - Loayy - ben - Ghâ-	
IX. — (<i>Invocation du Prophète en faveur</i>		lib - ben - Fihri - ben - Mâlik - ben - En-Nadr-	
<i>des Ansâr et des Mohâdjir.</i>).....	7	ben - Kinâna - ben - Khozaïma - ben - Mo-	
X. — (<i>De la charité des Ansâr.</i>).....	7	drika - ben - Ilyâs - ben - Modar - ben - Nizâr-	
XI. — (<i>On doit être indulgent pour les</i>		ben - Mo'add - ben - 'Adnân.....	25
<i>Ansâr.</i>).....	8	XXIX. — Des choses que le Prophète et	
XII. — Des fastes de Sa'd-ben-Mo'âdz.	9	ses Compagnons eurent à endurer de	
XIII. — Du fait miraculeux arrivé à		la part des polythéistes à La Mecque.	25
Osaïd-ben-Hodaïr et à 'Abbâd-ben-		XXX. — De la conversion à l'islamisme	
Bichr.....	10	de Abou-Bakr-Es-Siddiq.....	27
XIV. — Des fastes de Mo'âdz-ben-Dja-		XXXI. — Conversion à l'islamisme de	
bal.....	10	Sa'd-ben-Abou-Ouaqqâs.....	27
XV. — Du faste de Sa'd-ben-'Obâda... ..	11	XXXII. — Mention des Génies.....	27
XVI. — Des fastes de Obayy-ben-Ka'b.	11	XXXIII. — Conversion de Abou-Dzarr-	
XVII. — Des fastes de Zeïd-ben-Tsâbit.	11	El-Ghifâri.....	28
XVIII. — Des fastes de Abou-Talha... ..	12	XXXIV. — Conversion de Sa'id-ben-	
XIX. — Des fastes de 'Abdallah-ben-		Yezîd.....	30
Selâm.....	12	XXXV. — Conversion de 'Omar-ben	
XX. — Du mariage du Prophète avec		El-Khattâb.....	30
Khadidja et des mérites de cette		XXXVI. — De la fissure de la lune... ..	32
femme.....	14	XXXVII. — De l'émigration en Abyssi-	
XXI. — Mention de Djarîr-ben-'Abdal-		nie.....	32
lah-El-Badjali.....	15	XXXVIII. — De la mort du Négus... ..	35

NOTA. Les rubriques en italique et entre parenthèses ne sont point dans le texte arabe.

XXXIX. — De la conjuration des polythéistes contre le Prophète.....	36	XLVII. — Du séjour des Mohadjir à La Mecque après l'accomplissement des rites (du pèlerinage).....	62
XL. — Histoire de Abou-Tâlib.....	36	XLVIII. — De la fixation de l'ère. — A partir de quelle époque a-t-on établi l'ère.....	63
XLI. — Récit du voyage nocturne.....	37	XLIX. — (<i>Éloge des Mohadjir.</i>).....	63
XLII. — L'ascension.....	37	L. — Comment le Prophète établit les liens de fraternité entre ses Compagnons.....	64
XLIII. — De la députation que les Ansâr dépêchèrent au Prophète à La Mecque et du serment d'El-'Aqaba.	41	LI. — (<i>Réponses du Prophète à des questions d'un docteur juif.</i>).....	64
XLIV. — Mariage du Prophète avec Aïcha. De la venue de 'Aïcha à Médine et de la célébration de son mariage dans cette ville.....	42	LII. — Les Juifs vinrent trouver le Prophète lorsque celui-ci arriva à Médine.....	66
XLV. — De l'émigration (hégire) du Prophète et de ses Compagnons à Médine.....	43	LIII. — De la conversion à l'islamisme de Selmân le Persan.....	67
XLVI. — De l'arrivée du Prophète et de ses Compagnons à Médine.....	59		

TITRE LXIV. — DES EXPÉDITIONS MILITAIRES.

I. — De l'expédition de El-'Ochaïra ou de El-'Osâira.....	68	XVII. — De l'expédition de Oḥod.....	100
II. — De la désignation faite par le Prophète de ceux qui seraient tués à Badr.....	68	XVIII. — (<i>Détails sur la bataille de Oḥod.</i>).....	104
III. — Histoire de l'expédition de Badr.....	70	XIX. — (<i>De la défection de 'Otsmân-ben-'Affân le jour de Oḥod.</i>).....	107
IV. — (<i>Invocation du Prophète au combat de Badr.</i>).....	70	XX. — (<i>De la fuite des archers au combat de Oḥod.</i>).....	108
V. — (<i>Une récompense spéciale sera accordée aux combattants de Badr.</i>).....	71	XX bis. — (<i>De la fatigue de Abou-Talḥa le jour de Oḥod.</i>).....	109
VI. — Du nombre des Compagnons qui ont assisté à Badr.....	71	XXI. — (<i>Malédiction prononcée par le Prophète le jour de Oḥod.</i>).....	109
VII. Invocation du Prophète contre les infidèles de Qoraïch : Chaïba, 'Oṭba, El-Oualid et Abou-Djahî-ben-Hichâm et mort de ces infidèles.....	72	XXII. — Mention de Omm-Salîṭ.....	110
VIII. — De la mort de Abou-Djahî.....	72	XXIII. — Du meurtre de Hamza.....	110
IX. — Du mérite de ceux qui assistèrent à la journée de Badr.....	77	XXIV. — Des blessures qui atteignirent le Prophète le jour de Oḥod.....	112
X. — (<i>Détails relatifs au combat de Badr.</i>).....	78	XXIV bis. — (<i>Pansement de la blessure du Prophète à Oḥod.</i>).....	113
XI. — De la présence des anges à la journée de Badr.....	82	XXV. — (<i>Dévouement de Abou-Bakr et de Ez-Zobair à Oḥod.</i>).....	113
XII. — (<i>Dotation des combattants de Badr; du prestige dont ils jouissaient.</i>).....	83	XXVI. — De ceux des musulmans qui furent tués le jour de Oḥod. Parmi eux se trouvaient : Hamza-ben-'Abdelmottalib, El-Yemân, Anas-ben-En-Nadr et Moṣ'ab-ben-'Omair.....	113
XIII. — Liste nominative de ceux des gens de Badr qui sont mentionnés dans le Recueil composé par Abou-'Abdallah (El-Bokhâri).....	91	XXVII. — (<i>Affection qu'éprouvait le Prophète pour Oḥod.</i>).....	115
XIV. — De l'affaire des Benou En-Noḍaïr. L'Envoyé de Dieu s'étant rendu vers eux pour leur réclamer le prix du sang de deux hommes, ils veulent agir traîtreusement à son égard.....	91	XXVIII. — Des expéditions de Er-Radjî', de Ri'l, de Dzekouân, de Bir-Ma'ouna; des aventures de 'Adal, d'El-Qâra, de 'Asim-ben-Tsâbit et de Khobaïb et de ses compagnons.....	115
XV. — Du meurtre de Ka'b-ben-El-Achraf.....	96	XXIX. — De l'expédition du Fossé; c'est celle des Confédérés.....	122
XVI. — Du meurtre de Abou-Râfi-'Abdallah-ben-Abou-'l-Ḥoqaïq.....	97	XXX. — Le Prophète revient du champ de bataille des Confédérés et il part en expédition contre les Benou-Qoraïdza qu'il assiège.....	128

- XXXI. — De l'expédition de Dzât-Er-Riqâ 130
- XXXII. — De l'expédition contre les Benou-'l-Mostalik, fraction de la tribu des Khozâ'a..... 133
- XXXIII. — De l'expédition des Anmâr.. 134
- XXXIV. — Du hadîts el-ifk (*du mensonge*)..... 134
- XXXV. — De l'expédition de El-Hodâïbiya..... 143
- XXXVI. — Histoire des 'Okl et des 'Oraina..... 154
- XXXVII. — De l'expédition de Dzât-Qorad..... 155
- XXXVIII. — De l'expédition de Khaïbar. 156
- XXXIX. — De la nomination par le Prophète d'un gouverneur de Khaïbar..... 170
- XL. — Du contrat du Prophète avec les habitants de Khaïbar..... 170
- XLI. — Du mouton qu'on empoisonna à Khaïbar en vue du Prophète..... 171
- XLII. — De l'expédition de Zeïd-ben-Hârîtsa..... 171
- XLIII. — De la visite pieuse dite *El-Qada*..... 171
- XLIV. — De l'expédition de Mouta en Syrie..... 174
- XLV. — De l'envoi fait par le Prophète de Osâma-ben-Zeïd contre les El-Horoqât de la tribu de Djohaïna... 175
- XLVI. — De l'expédition de La Mecque et de la missive qu'envoya Hâtib-ben-Abou-Balta'a aux habitants de La Mecque pour les prévenir de l'expédition dirigée contre eux par le Prophète..... 176
- XLVII. — De l'expédition de La Mecque faite pendant le ramadan..... 177
- XLVIII. — Où le Prophète planta son drapeau lors de la prise de La Mecque..... 179
- XLIX. — De l'entrée du Prophète à La Mecque par la partie supérieure de la ville..... 182
- L. — Du lieu où logea le Prophète le jour de la prise de La Mecque..... 182
- LI. — (*Des paroles du Prophète lors de la prise de La Mecque.*)..... 183
- LII. — Du séjour du Prophète à La Mecque à l'époque de la prise de cette ville..... 184
- LIII. — (*Événements se rapportant à la prise de La Mecque.*)..... 185
- LIV. — (*Traditions relatives au butin fait sur l'ennemi.*)..... 188
- LV. — De l'expédition de Awlâs..... 192
- LVI. — De l'expédition de El-Taïf au mois de chaouâl de l'an huit..... 193
- LVII. — De la petite expédition envoyée du côté du Nedjd..... 199
- LVIII. — De l'envoi fait par le Prophète de Khâlid-ben-El-Oualîd chez les Benou-Djodzaima..... 200
- LIX. — De la petite expédition commandée par 'Abdallah-ben-Hodzâfa-Es-Sahmi et 'Alqama-ben-Modjazziz-El-Modladji, expédition dite des Ansar..... 200
- LX. — De l'envoi de Abou-Mousa et de Mo'âdz(-ben-Djabal) au Yémen avant le pèlerinage d'Adieu..... 201
- LXI. — De l'envoi de 'Ali-ben-Abou-Tâlib et de Khâlid-ben-El-Oualîd au Yémen avant le pèlerinage d'Adieu. 203
- LXII. — Expédition de Dzou-'l-Khalâsa. 205
- LXIII. — Expédition de Dzât-Es-Selâsil. 207
- LXIV. — Du départ de Djarîr pour le Yémen..... 207
- LXV. — Expédition du bord de la mer. 208
- LXVI. — Du pèlerinage que fit Abou-Bakr avec les fidèles en l'an neuf... 210
- LXVII. — La députation des Benou-Temîm..... 210
- LXVIII. — (*Estime du Prophète pour Benou-Temîm.*)..... 211
- LXIX. — De la députation des 'Abd-El-Qais..... 211
- LXX. — De la députation des Benou-Hanîfa et de l'histoire de Tsomâma-ben-Otsâl..... 213
- LXXI. — Histoire de El-Asouad-El-'Ansi..... 216
- LXXII. — Histoire des gens de Nedjran..... 216
- LXXIII. — Histoire de l'Omân et de El-Bahrâin..... 217
- LXXIV. — De la venue des Ach'arites et des gens du Yémen..... 218
- LXXV. — Histoire des Daus et de El-Toufaïl-ben-'Amr-Ed-Dausi..... 220
- LXXVI. — Histoire de la députation de Tayy et récit relatif à 'Adiyy-ben-Hâtîm..... 221
- LXXVII. — Du pèlerinage d'Adieu... 221
- LXXVIII. — L'expédition de Tabouk. C'est l'expédition dite terrible..... 227
- LXXIX. — Histoire de Ka'b-ben-Mâlik. 228
- LXXX. — Du campement du Prophète à El-Hidjr..... 234
- LXXXI. — (*Retour de l'expédition de Tabouk.*)..... 234
- LXXXII. — Lettre adressée par le Prophète au Cosroès et au César..... 235

LXXXIII. — De la maladie du Prophète et de sa mort.....	235	LXXXVII. — Du commandement qu'au cours de la maladie à la suite de laquelle il mourut le Prophète confia à Osâma-ben-Zeïd.....	247
LXXXIV. — Des dernières paroles pro- noncées par le Prophète.....	246	LXXXVIII. — (<i>Quand a lieu la nuit du Destin.</i>).....	247
LXXXV. — De (l'époque) de la mort du Prophète.....	247	LXXXIX. — Combien le Prophète a-t-il fait d'expéditions?.....	248
LXXXVI. — (<i>Dette du Prophète à sa mort.</i>).....	247		

TITRE LXV. — DE L'INTERPRÉTATION DU CORAN.

PREMIÈRE SOURATE.....	249	XXXV. — (<i>Interpr. du verset 195.</i>)... ..	268
I. — De ce qui a été dit au sujet de la sourate qui ouvre le livre.....	249	XXXVI. — (<i>Interpr. du verset 197.</i>)... ..	268
II. — De ces mots : « Non de ceux contre qui tu es irrité, ni des égarés »... ..	250	XXXVII. — (<i>Interpr. du verset 200.</i>)... ..	269
SOURATE II. — LA VACHE... ..	250	XXXVIII. — (<i>Interpr. du verset 210.</i>)... ..	269
I. — Et il enseigna à Adam les noms de toutes les choses.....	250	XXXIX. — (<i>Interpr. du verset 223.</i>)... ..	270
II. — (<i>Interprétation de divers mots de plusieurs versets.</i>).....	251	XL. — (<i>Interpr. du verset 232.</i>)... ..	270
III. — (<i>Interpr. du verset 40.</i>)... ..	252	XLI. — (<i>Interpr. du verset 234.</i>)... ..	271
IV. — (<i>Interpr. du verset 54.</i>)... ..	252	XLII. — (<i>Interpr. du verset 239.</i>)... ..	273
V. — (<i>Interpr. du verset 55.</i>)... ..	252	XLIII. — (<i>Interpr. du verset 239.</i>)... ..	273
VI. — (<i>Interpr. du verset 91.</i>)... ..	253	XLIV. — (<i>Interpr. du verset 240.</i>)... ..	273
VII. — (<i>Interpr. du verset 100.</i>)... ..	254	XLV. — (<i>Interpr. du verset 241.</i>)... ..	274
VIII. — (<i>Interpr. du verset 110.</i>)... ..	254	XLVI. — (<i>Interpr. du verset 261.</i>)... ..	274
IX. — (<i>Interpr. du verset 119.</i>)... ..	254	XLVII. — (<i>Interpr. du verset 268.</i>)... ..	275
X. — (<i>Interpr. du verset 121.</i>)... ..	255	XLVIII. — (<i>Interpr. du verset 274.</i>)... ..	275
XI. — (<i>Interpr. du verset 130.</i>)... ..	256	XLIX. — (<i>Interpr. du verset 276.</i>)... ..	276
XII. — (<i>Interpr. du verset 136.</i>)... ..	256	L. — (<i>Interpr. du verset 277.</i>)... ..	276
XIII. — (<i>Interpr. du verset 137.</i>)... ..	256	LI. — (<i>Interpr. du verset 279.</i>)... ..	276
XIV. — (<i>Interpr. du verset 138.</i>)... ..	257	LII. — (<i>Interpr. du verset 280.</i>)... ..	276
XV. — (<i>Interpr. du verset 139.</i>)... ..	257	LIII. — (<i>Interpr. du verset 281.</i>)... ..	276
XVI. — (<i>Interpr. du verset 140.</i>)... ..	258	LIV. — (<i>Interpr. du verset 284.</i>)... ..	277
XVII. — (<i>Interpr. des versets 141 et 142.</i>)	258	LV. — (<i>Interpr. du verset 285.</i>)... ..	277
XVIII. — (<i>Interpr. du verset 143.</i>)... ..	258	SOURATE III. — LA FAMILLE DE 'IMRÂN.....	277
XIX. — (<i>Interpr. du verset 144.</i>)... ..	258	I. — (<i>Interpr. du verset 5.</i>)... ..	278
XX. — (<i>Interpr. du verset 145.</i>)... ..	259	II. — (<i>Interpr. du verset 31.</i>)... ..	278
XXI. — (<i>Interpr. du verset 153.</i>)... ..	259	III. — (<i>Interpr. du verset 71.</i>)... ..	279
XXII. — (<i>Interpr. du verset 160.</i>)... ..	260	IV. — (<i>Interpr. du verset 57.</i>)... ..	280
XXIII. — (<i>Interpr. du verset 173.</i>)... ..	261	V. — (<i>Interpr. du verset 86.</i>)... ..	283
XXIV. — (<i>Interpr. du verset 179.</i>)... ..	262	VI. — (<i>Interpr. du verset 87.</i>)... ..	284
XXV. — (<i>Interpr. du verset 180.</i>)... ..	262	VII. — (<i>Interpr. du verset 106.</i>)... ..	285
XXVI. — (<i>Interpr. du verset 181.</i>)... ..	263	VIII. — (<i>Interpr. du verset 118.</i>)... ..	285
XXVII. — (<i>Interpr. du verset 183.</i>)... ..	263	IX. — (<i>Interpr. du verset 123.</i>)... ..	285
XXVIII. — (<i>Interpr. du verset 183.</i>)... ..	264	X. — (<i>Interpr. du verset 147.</i>)... ..	286
XXIX. — (<i>Interpr. du verset 185.</i>)... ..	265	XI. — (<i>Interpr. du verset 148.</i>)... ..	286
XXX. — (<i>Interpr. du verset 189.</i>)... ..	265	XII. — (<i>Interpr. du verset 166.</i>)... ..	287
XXXI. — (<i>Interpr. du verset 191.</i>)... ..	266	XIII. — (<i>Interpr. du verset 167.</i>)... ..	287
XXXII. — (<i>Interpr. du verset 192.</i>)... ..	267	XIV. — (<i>Interpr. des versets 175 et 176.</i>)	287
XXXIII. — (<i>Interpr. du verset 192.</i>)... ..	267	XV. — (<i>Interpr. du verset 183.</i>)... ..	288
XXXIV. — (<i>Interpr. du verset 194.</i>)... ..	267	XVI. — (<i>Interpr. du verset 185.</i>)... ..	289
		XVII. — (<i>Interpr. du verset 187.</i>)... ..	290
		XVIII. — (<i>Interpr. du verset 188.</i>)... ..	291
		XIX. — (<i>Interpr. du verset 189.</i>)... ..	291
		XX. — (<i>Interpr. du verset 190.</i>)... ..	292

SOURATE IV. — LES FEMMES.. 292

I. — (Interpr. du verset 3.).....	293
II. — (Interpr. des versets 6 et 7.)....	294
III. — (Interpr. du verset 9.).....	294
IV. — (Interpr. du verset 12.).....	294
V. — (Interpr. du verset 13.).....	295
VI. — (Interpr. du verset 23.).....	295
VII. — (Interpr. du verset 37.).....	296
VIII. — (Interpr. du verset 44.).....	296
IX. — (Interpr. du verset 45.).....	297
X. — (Interpr. du verset 46.).....	298
XI. — (Interpr. du verset 62.).....	298
XII. — (Interpr. du verset 68.).....	299
XIII. — (Interpr. du verset 71.).....	299
XIV. — (Interpr. du verset 77.).....	300
XV. — (Interpr. du verset 90.).....	300
XVI. — (Interpr. du verset 85.).....	300
XVII. — (Interpr. du verset 95.).....	301
XVIII. — (Interpr. du verset 96.).....	301
XVIII bis. — (Interpr. du verset 97.)...	301
XIX. — (Interpr. du verset 99.).....	303
XX. — (Interpr. du verset 100.).....	303
XXI. — (Interpr. du verset 100.).....	303
XXII. — (Interpr. du verset 103.).....	304
XXIII. — (Interpr. du verset 126.)....	304
XXIV. — (Interpr. du verset 127.)....	304
XXV. — (Interpr. du verset 144.).....	305
XXVI. — (Interpr. du verset 161.)....	305
XXVII. — (Interpr. du verset 175.)....	306

SOURATE V. — LA TABLE.... 306

I. — (Explications de divers mots.)....	306
II. — (Interpr. du verset 5.).....	307
III. — (Interpr. du verset 9.).....	307
IV. — (Interpr. du verset 27.).....	308
V. — (Interpr. du verset 37.).....	308
VI. — (Interpr. du verset 49.).....	309
VII. — (Interpr. du verset 71.).....	310
VIII. — (Interpr. du verset 91.).....	310
IX. — (Interpr. du verset 89.).....	310
X. — (Interpr. du verset 92.).....	311
XI. — (Interpr. du verset 94.).....	312
XII. — (Interpr. du verset 101.).....	312
XIII. — (Interpr. du verset 102.).....	313
XIV. — (Interpr. du verset 117.).....	313
XV. — (Interpr. du verset 118.).....	314

SOURATE VI. — LE BÉTAIL... 314

I. — (Interpr. du verset 59.).....	316
II. — (Interpr. du verset 65.).....	316
III. — (Interpr. du verset 82.).....	316
IV. — (Interpr. du verset 86.).....	317
V. — (Interpr. du verset 90.).....	317
VI. — (Interpr. du verset 147.).....	317
VII. — (Interpr. du verset 152.).....	318

EL-BOKHÂRI. — III.

VIII. — (Interpr. du verset 102.).....	318
IX. — (Interpr. du verset 151.).....	318

SOURATE VII. — EL-'ARÂF.. 319

I. — (Interpr. du verset 31.).....	320
II. — (Interpr. des versets 139 et 140.)...	321
III. — (Interpr. des versets 157 et 158.)...	321
IV. — (Interpr. du verset 161.).....	322
V. — (Interpr. du verset 198.).....	322

SOURATE VIII. — LE BUTIN.. 323

I. — (Interpr. du verset 1.).....	323
II. — (Interpr. du verset 24.).....	324
III. — (Interpr. du verset 32.).....	325
IV. — (Interpr. du verset 33.).....	325
V. — (Interpr. du verset 40.).....	325
VI. — (Interpr. du verset 66.).....	326
VII. — (Interpr. du verset 67.).....	327

SOURATE IX. — L'IMMUNITÉ.. 327

I. — (Interpr. du verset 1.).....	328
II. — (Interpr. du verset 2.).....	329
III. — (Interpr. du verset 3.).....	329
IV. — (Interpr. du verset 4.).....	330
V. — (Interpr. du verset 12.).....	330
VI. — (Interpr. du verset 34.).....	331
VII. — (Interpr. du verset 35.).....	331
VIII. — (Interpr. du verset 36.).....	331
IX. — (Interpr. du verset 40.).....	332
X. — (Interpr. du verset 60.).....	333
XI. — (Interpr. du verset 80.).....	334
XII. — (Interpr. du verset 81.).....	334
XIII. — (Interpr. du verset 85.).....	335
XIV. — (Interpr. du verset 96.).....	336
XV. — (Interpr. des versets 97 et 103.)...	336
XVI. — (Interpr. du verset 114.).....	337
XVII. — (Interpr. du verset 118.).....	337
XVIII. — (Interpr. du verset 119.)....	338
XIX. — (Interpr. du verset 120.).....	339
XX. — (Interpr. du verset 129.).....	340

SOURATE X. — YOUNOS.... 341

I. — (Interpr. du verset 90.).....	342
------------------------------------	-----

SOURATE XI. — HOUD.... 342

I. — (Interpr. des versets 5, 6 et 7.)...	343
II. — (Interpr. du verset 9.).....	344
III. — (Interpr. du verset 85.).....	344
IV. — (Interpr. du verset 21.).....	345
V. — (Interpr. du verset 104.).....	346
VI. — (Interpr. du verset 116.).....	346

SOURATE XII. — JOSEPH.... 347

I. — (Interpr. du verset 6.).....	348
II. — (Interpr. du verset 7.).....	348
III. — (Interpr. du verset 18.).....	348

IV. - (<i>Interpr. du verset 23.</i>).....	349
V. - (<i>Interpr. des versets 50 et 51.</i>)...	350
VI. - (<i>Interpr. du verset 110.</i>).....	351
SOURATE XIII. — LE TONNERRE. 351	
I. - (<i>Interpr. du verset 9.</i>).....	353
SOURATE XIV. — ABRAHAM.. 353	
I. - (<i>Interpr. des versets 29 et 30.</i>)...	354
II. - (<i>Interpr. du verset 32.</i>).....	354
III. - (<i>Interpr. du verset 33.</i>).....	355
SOURATE XV. — HIDJR..... 355	
I. - (<i>Interpr. du verset 18.</i>).....	356
II. - (<i>Interpr. du verset 80.</i>).....	357
III. - (<i>Interpr. du verset 87.</i>).....	357
IV. - (<i>Interpr. du verset 91.</i>).....	358
SOURATE XVI. — L'ABEILLE.. 358	
I. - (<i>Interpr. du verset 72.</i>).....	359
SOURATE XVII. — LES BENOUS- ISRAEL..... 359	
I. - (<i>Les trois sourates les plus par-</i> <i>faites.</i>).....	359
II. - (<i>Explications de divers mots.</i>)...	360
III. - (<i>Interpr. du verset 1.</i>).....	361
IV. - (<i>Interpr. du verset 72.</i>).....	361
V. - (<i>Interpr. du verset 3.</i>).....	362
VI. - (<i>Interpr. du verset 57.</i>).....	364
VII. - (<i>Interpr. du verset 58.</i>).....	365
VIII. - (<i>Interpr. du verset 59.</i>).....	365
IX. - (<i>Interpr. du verset 62.</i>).....	365
X. - (<i>Interpr. du verset 80.</i>).....	365
XI. - (<i>Interpr. du verset 81.</i>).....	366
XII. - (<i>Interpr. du verset 83.</i>).....	366
XIII. - (<i>Interpr. du verset 87.</i>).....	366
XIV. - (<i>Interpr. du verset 110.</i>).....	367
SOURATE XVIII. — LA CAVERNE. 367	
I. - (<i>Interpr. du verset 52.</i>).....	368
II. - (<i>Interpr. du verset 59.</i>).....	369
III. - (<i>Interpr. du verset 60.</i>).....	372
IV. - (<i>Interpr. des versets 61 et 62.</i>)..	375
V. - (<i>Interpr. du verset 103.</i>).....	377
VI. - (<i>Interpr. du verset 105.</i>).....	378
SOURATE XIX. — MARIE..... 378	
I. - (<i>Interpr. du verset 40.</i>).....	379
II. - (<i>Interpr. du verset 65.</i>).....	379
III. - (<i>Interpr. du verset 80.</i>).....	379
IV. - (<i>Interpr. du verset 81.</i>).....	380
V. - (<i>Interpr. du verset 82.</i>).....	380
VI. - (<i>Interpr. du verset 83.</i>).....	381

SOURATE XX. — TÂ-HÂ..... 381	
I. - (<i>Interpr. du verset 43.</i>).....	383
II. - (<i>Interpr. des versets 79, 80 et 81.</i>)..	383
III. - (<i>Interpr. du verset 115.</i>).....	383
SOURATE XXI. — LES PRO- PHÈTES..... 384	
I. - (<i>C'est une des sourates les plus re-</i> <i>marquables du Coran.</i>).....	384
II. - (<i>Interpr. du verset 104.</i>).....	385
SOURATE XXII. — LE PÈLE- RINAGE..... 385	
I. - (<i>Interpr. du verset 2.</i>).....	386
II. - (<i>Interpr. des versets 11 et 12.</i>)...	387
III. - (<i>Interpr. du verset 20.</i>).....	387
SOURATE XXIII. — LES GRO- YANTS..... 388	
SOURATE XXIV. — LA LU- MIÈRE..... 388	
I. - (<i>Interpr. du verset 6.</i>).....	389
II. - (<i>Interpr. du verset 7.</i>).....	390
III. - (<i>Interpr. du verset 8.</i>).....	390
IV. - (<i>Interpr. du verset 9.</i>).....	391
V. - (<i>Interpr. du verset 11.</i>).....	392
VI. - (<i>Interpr. des versets 13 et 15.</i>)..	392
VII. - (<i>Interpr. du verset 14.</i>).....	398
VIII. - (<i>Interpr. du verset 14.</i>).....	398
IX. - (<i>Interpr. du verset 16.</i>).....	399
X. - (<i>Interpr. du verset 17.</i>).....	400
XI. - (<i>Interpr. des versets 18, 19, 20</i> <i>et 22.</i>).....	400
XII. - (<i>Interpr. du verset 31.</i>).....	404
SOURATE XXV. — LA DIS- TINCTION..... 404	
I. - (<i>Interpr. du verset 36.</i>).....	405
II. - (<i>Interpr. du verset 67.</i>).....	405
III. - (<i>Interpr. du verset 69.</i>).....	406
IV. - (<i>Interpr. du verset 70.</i>).....	407
V. - (<i>Interpr. du verset 77.</i>).....	407
SOURATE XXVI. — LES POÈTES. 407	
I. - (<i>Interpr. du verset 87.</i>).....	408
II. - (<i>Interpr. des versets 214 et 215.</i>)..	408
SOURATE XXVII. — LA FOURMI. 409	
SOURATE XXVIII. — LES ANEC- DOTES..... 410	
I. - (<i>Interpr. du verset 66.</i>).....	410
SOURATE XXIX. — L'ARAIGNÉE. 412	
SOURATE XXX. — LES GRECS. 412	
I. - (<i>Interpr. du verset 29.</i>).....	414

- SOURATE XXXI. — LOQMÂN.. 414
 I. — (Interpr. du verset 12.)..... 414
 II. — (Interpr. du verset 34.)..... 414
- SOURATE XXXII. — LA RÉVÉ-
 LATION DE LA PROSTERNATION. 415
 I. — (Interpr. du verset 17.)..... 415
- SOURATE XXXIII. — LES CON-
 FÉDÉRÉS..... 416
 I. — (Le Prophète se chargea des dettes
 des musulmans qui mouraient sans
 avoir de quoi les payer.)..... 416
 II. — (Interpr. du verset 5.)..... 416
 III. — (Interpr. du verset 23.)..... 417
 IV. — (Interpr. du verset 28.)..... 417
 V. — (Interpr. du verset 29.)..... 418
 VI. — (Interpr. du verset 37.)..... 418
 VII. — (Interpr. du verset 51.)..... 418
 VIII. — (Interpr. du verset 53.)..... 419
 IX. — (Interpr. des versets 54 et 55.)... 422
 X. — (Interpr. du verset 56.)..... 423
 XI. — (Interpr. du verset 69.)..... 424
- SOURATE XXXIV. — SABA... 424
 I. — (Interpr. du verset 22.)..... 425
 II. — (Interpr. du verset 45.)..... 425
- SOURATE XXXV. — LES ANGES. 426
 SOURATE XXXVI. — YÂ-SIN. 426
 I. — (Interpr. du verset 38.)..... 427
- SOURATE XXXVII. — LES
 RANGS..... 427
 I. — (Interpr. du verset 139.)..... 428
- SOURATE XXXVIII. — ŞÂD.. 428
 I. — (On doit se prosterner en récitant
 cette sourate.)..... 428
 II. — (Interpr. du verset 34.)..... 429
 III. — (Interpr. du verset 86.)..... 430
- SOURATE XXXIX. — LES
 TROUPES..... 431
 I. — (Interpr. du verset 54.)..... 431
 II. — (Interpr. du verset 67.)..... 432
 II bis. — (Interpr. du verset 67.)..... 432
 III. — (Interpr. du verset 68.)..... 433
- SOURATE XL. — LE CROYANT. 433
 I. — (Récit de l'attentat dont le Prophète
 fut l'objet à La Mecque.)..... 434
- SOURATE XLI. — HÂ, MÎM.
 LA PROSTERNATION..... 434
 I. — (Interpr. du verset 21.)..... 436
 II. — (Interpr. du verset 22.)..... 437
 III. — (Interpr. du verset 23.)..... 437
- SOURATE XLII. — HÂ, MÎM,
 'AÏN, SÏN, QÂF..... 437
 I. — (Interpr. du verset 22.)..... 438
- SOURATE XLIII. — LES ORNE-
 MENTS D'OR..... 438
 I. — (Interpr. du verset 77.)..... 439
- SOURATE XLIV. — LA FUMÉE. 440
 I. — (Interpr. du verset 9.)..... 440
 II. — (Interpr. du verset 10.)..... 440
 III. — (Interpr. du verset 11.)..... 441
 IV. — (Interpr. du verset 12.)..... 442
 V. — (Interpr. du verset 13.)..... 442
 VI. — (Interpr. du verset 15.)..... 443
- SOURATE XLV. — L'AGENOUIL-
 LÉE..... 443
 I. — (Interpr. du verset 23.)..... 443
- SOURATE XLVI. — EL-AHQÂF. 443
 I. — (Interpr. du verset 16.)..... 444
 II. — (Interpr. du verset 23.)..... 444
- SOURATE XLVII. — MOHAM-
 MED..... 445
 I. — (Interpr. du verset 24.)..... 445
- SOURATE XLVIII. — LA VIC-
 TOIRE..... 446
 I. — (Interpr. du verset 1.)..... 446
 II. — (Interpr. du verset 2.)..... 447
 III. — (Interpr. du verset 8.)..... 447
 IV. — (Interpr. du verset 4.)..... 448
 V. — (Interpr. du verset 18.)..... 448
- SOURATE XLIX. — LES APPAR-
 TEMENTS..... 449
 I. — (Interpr. du verset 2.)..... 449
 II. — (Interpr. du verset 4.)..... 450
 II bis. — (Interpr. du verset 5.)..... 451
- SOURATE L. — QÂF..... 451
 I. — (Interpr. du verset 29.)..... 452
 II. — (Interpr. du verset 38.)..... 452
- SOURATE LI. — CELLES QUI
 ÉPARPILLEMENT..... 453
- SOURATE LII. — LE SINÂI... 454
 I. — (De la récitation de cette sourate
 par le Prophète.)..... 454

SOURATE LIII. — L'ÉTOILE... 455		SOURATE LXIII. — LES HYPO-	
		CRITES..... 473	
I. — (<i>Le Prophète n'a pas vu Dieu.</i>)... 455		I. — (<i>Interpr. du verset 1.</i>)..... 473	
II. — (<i>Interpr. du verset 9.</i>)..... 456		II. — (<i>Interpr. du verset 2.</i>)..... 474	
III. — (<i>Interpr. du verset 10.</i>)..... 456		III. — (<i>Interpr. du verset 3.</i>)..... 474	
IV. — (<i>Interpr. du verset 18.</i>)..... 456		IV. — (<i>Interpr. du verset 4.</i>)..... 475	
V. — (<i>Interpr. du verset 19.</i>)..... 457		V. — (<i>Interpr. du verset 5.</i>)..... 475	
VI. — (<i>Interpr. du verset 20.</i>)..... 457		VI. — (<i>Interpr. du verset 6.</i>)..... 476	
VII. — (<i>Interpr. du verset 62.</i>)..... 457		VII. — (<i>Interpr. du verset 7.</i>)..... 477	
SOURATE LIV. — LA LUNE... 458		VIII. — (<i>Interpr. du verset 8.</i>)..... 477	
		SOURATE LXIV. — DÉCEPTION	
I. — (<i>Interpr. des versets 1 et 2.</i>)..... 458		MUTUELLE..... 478	
II. — (<i>Interpr. des versets 14 et 15.</i>)... 459		SOURATE LXV. — LE DIVORCE. 478	
III. — (<i>Interpr. du verset 17.</i>)..... 459			
IV. — (<i>Interpr. des versets 20 et 21.</i>).. 459		I. — (<i>La répudiation n'est valable que</i>	
V. — (<i>Interpr. du verset 31.</i>)..... 460		<i>pendant la période de pureté.</i>)..... 478	
VI. — (<i>Interpr. des versets 38 et 39.</i>).. 460		II. — (<i>Interpr. du verset 4.</i>)..... 479	
VII. — (<i>Interpr. du verset 51.</i>)..... 460		SOURATE LXVI. — LA DÉFENSE. 480	
VIII. — (<i>Interpr. du verset 45.</i>)..... 460			
IX. — (<i>Interpr. du verset 46.</i>)..... 460		I. — (<i>Interpr. du verset 1.</i>)..... 480	
SOURATE LV. — LE MISÉRI-		II. — (<i>Interpr. des versets 1 et 2.</i>)..... 481	
CORDIEUX..... 461		III. — (<i>Interpr. du verset 3.</i>)..... 483	
		IV. — (<i>Interpr. du verset 4.</i>)..... 483	
I. — (<i>Interpr. du verset 62.</i>)..... 463		V. — (<i>Interpr. du verset 5.</i>)..... 484	
II. — (<i>Interpr. du verset 72.</i>)..... 463		SOURATE LXVII. — L'EMPIRE. 484	
SOURATE LVI. — L'ÉVÉNEMENT. 464		SOURATE LXVIII. — LA PLUME. 484	
I. — (<i>Interpr. du verset 29.</i>)..... 465		I. — (<i>Interpr. du verset 13.</i>)..... 485	
SOURATE LVII. — LE FER... 465		II. — (<i>Interpr. du verset 42.</i>)..... 485	
SOURATE LVIII. — LA PLAÎ-		SOURATE LXIX. — LE JOUR	
DEUSE..... 465		INÉVITABLE..... 485	
SOURATE LIX. — L'EXPULSION. 466		SOURATE LXX. — LES DEGRÉS. 486	
		SOURATE LXXI. — NOÉ..... 486	
I. — (<i>Elle fut révélée au sujet des Benou-</i>		I. — (<i>Les idoles représentaient d'anciens</i>	
<i>En-Nadr.</i>)..... 466		<i>personnages vertueux.</i>)..... 487	
II. — (<i>Interpr. du verset 5.</i>)..... 466		SOURATE LXXII. — LES GÉ-	
III. — (<i>Interpr. du verset 7.</i>)..... 466		NIES..... 487	
IV. — (<i>Interpr. du verset 7.</i>)..... 467		I. — (<i>Les génies admirent le Coran.</i>)... 487	
V. — (<i>Interpr. du verset 9.</i>)..... 468		SOURATE LXXIII. — L'ENVE-	
VI. — (<i>Interpr. du verset 9.</i>)..... 468		LOPPÉ..... 488	
SOURATE LX. — LA MISE À		SOURATE LXXIV. — COUVERT	
L'ÉPREUVE..... 469		DE SON MANTEAU..... 488	
		I. — (<i>Comment cette sourate fut révélée.</i>) 488	
I. — (<i>Récit de la trahison de Hâtib-ben-</i>		II. — (<i>Interpr. du verset 2.</i>)..... 489	
<i>Abou-Balta'a.</i>)..... 469		III. — (<i>Interpr. du verset 3.</i>)..... 489	
II. — (<i>Interpr. du verset 10.</i>)..... 470		IV. — (<i>Interpr. du verset 4.</i>)..... 490	
III. — (<i>Interpr. du verset 12.</i>)..... 470		V. — (<i>Interpr. du verset 5.</i>)..... 490	
SOURATE LXI. — ORDRE DE		SOURATE LXXV. — LA RÉSUR-	
BATAILLE..... 472		RECTION..... 491	
I. — (<i>Interpr. du verset 6.</i>)..... 472		I. — (<i>Défense faite au Prophète de re-</i>	
SOURATE LXII. — L'ASSEMBLÉE. 472			
I. — (<i>Interpr. du verset 3.</i>)..... 472			
II. — (<i>Interpr. du verset 11.</i>)..... 473			

<i>muer la langue au moment de la révélation.</i>).....	491
II. — (<i>Interpr. du verset 17.</i>).....	491
III. — (<i>Interpr. du verset 18.</i>).....	491
SOURATE LXXVI. — L'HOMME.	492
SOURATE LXXVII. — LES ENVOYÉES.....	493
I. — (<i>Récit relatif au serpent qui se montra au moment de la révélation de cette sourate.</i>).....	493
II. — (<i>Interpr. du verset 32.</i>).....	493
III. — (<i>Interpr. du verset 33.</i>).....	494
IV. — (<i>Interpr. du verset 35.</i>).....	494
SOURATE LXXVIII. — LA GRANDE NOUVELLE.....	494
I. — (<i>Interpr. du verset 18.</i>).....	495
SOURATE LXXIX. — LES ANGES QUI ARRACHENT LES ÂMES.	495
SOURATE LXXX. — LE FRONT SÉVÈRE.....	496
SOURATE LXXXI. — LE SOLEIL PLOYÉ.....	497
SOURATE LXXXII. — LE CIEL QUI SE FEND.....	497
SOURATE LXXXIII. — LES FRAUDEURS.....	497
I. — (<i>De la chaleur au jour de la Résurrection.</i>).....	498
SOURATE LXXXIV. — LE CIEL QUI S'ENTR'OUVRE.....	498
I. — (<i>Du règlement des comptes au jour du jugement dernier.</i>).....	498
SOURATE LXXXV. — LES SIGNES CÉLESTES.....	498
SOURATE LXXXVI. — L'ÉTOILE NOCTURNE.....	499
SOURATE LXXXVII. — LE TRÈS-HAUT.....	499
I. — (<i>De l'arrivée du Prophète à Médine.</i>).....	499
SOURATE LXXXVIII. — LE JOUR QUI ENVELOPPE.....	499
SOURATE LXXXIX. — LE POINT DU JOUR.....	500
SOURATE XC. — LE PAYS.....	501
SOURATE XCI. — LE SOLEIL.	501
I. — (<i>On ne doit pas se moquer des autres.</i>).....	501

SOURATE XCII. — LA NUIT.	502
I. — (<i>De la récitation du Coran.</i>).....	502
II. — (<i>Interpr. du verset 3.</i>).....	502
III. — (<i>Interpr. du verset 5.</i>).....	503
IV. — (<i>Interpr. du verset 5.</i>).....	503
V. — (<i>Interpr. du verset 7.</i>).....	503
VI. — (<i>Interpr. du verset 8.</i>).....	504
VII. — (<i>Interpr. du verset 9.</i>).....	504
VIII. — (<i>Interpr. du verset 10.</i>).....	504
SOURATE XCIII. — LA MATINÉE.	505
I. — (<i>A propos d'une femme qui croyait que le Prophète avait été abandonné de Dieu.</i>).....	505
II. — (<i>Interpr. du verset 3.</i>).....	505
SOURATE XCIV. — N'AVONS-NOUS PAS OUVERT?.....	506
SOURATE XCV. — LE FIGUIER.	506
I. — (<i>Du moment où fut révélée cette sourate.</i>).....	506
SOURATE XCVI. — LE SANG COAGULÉ.....	506
I. — (<i>De la première révélation faite au Prophète.</i>).....	507
II. — (<i>Interpr. du verset 2.</i>).....	509
III. — (<i>Interpr. du verset 3.</i>).....	509
IV. — (<i>Des mots prononcés par le Prophète après la première révélation.</i>)..	509
V. — (<i>Interpr. des versets 15 et 16.</i>)...	509
SOURATE XCVII. — EL-KADR.	510
SOURATE XCVIII. — LE SIGNE ÉVIDENT.....	510
I. — (<i>Obayy a été nommé par Dieu à Mahomet.</i>).....	510
SOURATE XCIX. — LE TREMBLEMENT DE TERRE.....	511
I. — (<i>Interpr. du verset 7.</i>).....	511
II. — (<i>Interpr. du verset 8.</i>).....	511
SOURATE C. — LES COURSIERS.	512
SOURATE CI. — LE COUP....	512
SOURATE CII. — LE DÉSIR DE S'ENRICHIR.....	512
SOURATE CIII. — L'HEURE DE L'APRÈS-MIDI.....	512
SOURATE CIV. — LE DIFFAMATEUR.....	512
SOURATE CV. — L'ÉLÉPHANT.	513
SOURATE CVI. — LES KOREÏCHITES.....	513

SOURATE CVII. — L'AUMÔNE. 513	III. — (<i>Interpr. du verset 3.</i>)..... 517
SOURATE CVIII. — LE KAUTSER..... 513	IV. — (<i>Interpr. du verset 4.</i>)..... 517
I. — (<i>Description du Kautser.</i>)..... 513	SOURATE CXII. — L'UNITÉ DE DIEU..... 517
SOURATE CIX. — LES INFIDÈLES..... 514	I. — (<i>Raisons qui ont provoqué la révélation de cette sourate.</i>)..... 517
SOURATE CX. — L'ASSISTANCE. 514	II. — (<i>Interpr. du verset 2.</i>)..... 518
I. — (<i>Des formules qu'employait le Prophète dans ses prières.</i>)..... 514	III. — (<i>Interpr. des versets 3 et 4.</i>).... 518
II. — (<i>Interpr. du verset 2.</i>)..... 515	SOURATE CXIII. — L'AUBE DU JOUR..... 518
III. — (<i>Interpr. du verset 3.</i>)..... 515	I. — (<i>Réponse du Prophète au sujet de l'origine des deux dernières sourates.</i>) 518
SOURATE CXI. — ABOU-LAHAB..... 516	SOURATE CXIV. — LES HOMMES. 519
I. — (<i>Malédiction prononcée contre Abou-Lahab.</i>)..... 516	I. — (<i>Réponse du Prophète au sujet de l'origine des deux dernières sourates.</i>) 519
II. — (<i>Interpr. des versets 1 et 2.</i>).... 516	

TITRE LXVI. — DES MÉRITES DU CORAN.

I. — Comment s'effectua la Révélation et de ce qui fut révélé en premier lieu..... 520	XIX. — De ceux qui psalmodient le Coran..... 533
II. — Le Coran a été révélé en arabe dans le dialecte de Qoraïch..... 521	XX. — Du bien-être qu'éprouve celui qui sait le Coran..... 534
III. — De l'assemblage du Coran..... 521	XXI. — Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et qui l'enseigne ensuite..... 534
IV. — Du secrétaire du Prophète..... 523	XXII. — De la récitation de mémoire du Coran..... 535
V. — Le Coran a été révélé avec sept variantes de lectures..... 524	XXIII. — Du fait de chercher à songer au Coran et d'y consacrer tous ses soins..... 535
VI. — De la coordination du Coran.... 525	XXIV. — De la récitation du Coran quand on est sur une monture.... 536
VII. — Gabriel exposait le Coran au Prophète..... 526	XXV. — De l'enseignement du Coran aux enfants..... 536
VIII. — Les récitateurs du Coran font partie des Compagnons du Prophète. 526	XXVI. — Du fait d'oublier le Coran..... 536
IX. — Du premier chapitre du Coran.. 528	XXVII. — De celui qui ne voit aucun mal à dire : «La sourate La Vache et la sourate Une telle.»..... 537
X. — Des mérites de la sourate La Vache..... 529	XXVIII. — De la psalmodie en récitant le Coran..... 538
XI. — Des mérites de la sourate La Caverne..... 529	XXIX. — Du fait de traîner en prononçant certains mots du Coran..... 539
XII. — Des mérites de la sourate La Victoire..... 529	XXX. — De l'assonance..... 539
XIII. — Des mérites de la sourate L'unité de Dieu..... 530	XXXI. — De la beauté de la voix dans la récitation..... 539
XIV. — Les sourates talismaniques.... 531	XXXII. — De celui qui aime entendre réciter le Coran par un autre..... 540
XV. — De la descente de la sakîna et des Anges au moment de la récitation du Coran..... 531	XXXIII. — Du fait, par celui qui fait réciter le Coran, de dire à celui qui récite : «Cela suffit.»..... 540
XVI. — De celui qui dit que le Prophète n'a pas laissé autre chose que ce qui est entre deux ais (le Coran)..... 532	XXXIV. — Dans combien (de temps)
XVII. — De la supériorité du Coran sur les autres Verbes..... 532	
XVIII. — Du fait de laisser comme testament le Livre de Dieu..... 533	

peut-on réciter le Coran.....	540	tation du Coran, qui en fait métier ou qui en tire vanité.....	542
XXXV. — Du fait de pleurer au moment de la récitation du Coran.....	541	XXXVII. — Récitez le Coran autant que votre mémoire vous le permet.....	543
XXXVI. — De celui qui simule la réci-			

TITRE LXVII. — DU MARIAGE.

I. — Du fait d'encourager au mariage..	544	XXII. — (<i>Ce qu'il faut pour qu'il y ait parenté par l'allaitement.</i>).....	557
II. — (<i>Paroles du Prophète au sujet du mariage.</i>).....	545	XXIII. — Du lait en ce qui touche l'homme.....	557
III. — Que celui qui n'éprouve pas le besoin d'entrer en ménage jeûne...	545	XXIV. — Du témoignage de la nour- rice.....	557
IV. — De la pluralité des femmes.....	546	XXV. — Des femmes qu'on peut épouser et de celles qu'il est interdit d'épou- ser.....	558
V. — Celui qui a émigré ou fait une bonne œuvre afin d'épouser une femme, sera récompensé d'après le but qu'il se proposait.....	546	XXXVI. — (<i>Prohibitions de mariage ba- sées sur l'allaitement.</i>).....	559
VI. — Du mariage de l'indigent qui possède le Coran par cœur et l'isla- misme.....	546	XXVII. — (<i>On ne peut épouser sa belle- sœur.</i>).....	559
VII. — De l'homme qui dit à son frère : « Vois celle de mes femmes que tu désires et je m'en séparerai pour toi. ».....	547	XXVIII. — N'épousez pas une femme quand vous êtes le mari de sa tante.	560
VIII. — On doit réprouver le vœu de chasteté et la castration.....	547	XXIX. — De la compensation en matière de dot.....	560
IX. — Du mariage avec les filles vierges.	548	XXX. — Le femme peut-elle faire don de sa personne à quelqu'un?.....	561
X. — Des femmes ayant déjà été ma- riées.....	549	XXXI. — Du mariage de celui qui est en état d'ihram.....	561
XI. — Du fait d'épouser des vierges jeunes.....	549	XXXII. — L'Envoyé de Dieu a interdit le mariage temporaire en dernier lieu.....	561
XII. — Avec qui doit-on se marier? Quelles sont les meilleures femmes? De la recommandation faite à l'homme de laisser toute liberté (à la femme) qu'il destine à ses plaisirs et de ne jamais l'y contraindre.....	550	XXXIII. — De la femme qui offre sa personne à un pieux personnage... ..	562
XIII. — Du fait de prendre des concu- bines. De celui qui affranchit son es- clave et l'épouse ensuite.....	550	XXXIV. — De l'homme qui offre sa fille ou sa sœur à un homme de bien... ..	563
XIV. — De celui qui fait de l'affranchis- sement de son esclave l'équivalent d'une dot.....	551	XXXV. — (<i>De la demande en mariage.</i>)	564
XV. — Du mariage de l'indigent.....	551	XXXVI. — Du fait de voir la femme avant de l'épouser.....	564
XVI. — De l'égalité de condition en matière de religion.....	552	XXXVII. — De celui qui dit qu'il n'y a mariage que s'il y a un tuteur ma- trimonial.....	565
XVII. — De l'égalité de condition au point de vue de la fortune.....	553	XXXVIII. — Du cas où c'est le tuteur ma- trimonial qui demande en mariage	567
XVIII. — Ce que l'on doit redouter au sujet de la méchanceté de la femme.	554	XXXIX. — De l'homme qui marie des enfants en bas âge.....	568
XIX. — De la femme libre en puissance d'un mari esclave.....	555	XL. — Du père qui marie sa fille au pontife suprême.....	568
XX. — On ne doit pas avoir plus de quatre femmes (à la fois).....	555	XLI. — Le prince est tuteur testamen- taire (à défaut d'autres).....	569
XXI. — (<i>De l'effet de la parenté par allaitement.</i>).....	555	XLII. — Le père, pas plus qu'un autre, ne peut marier sans leur consente- ment la femme vierge et celle qui a déjà été mariée.....	569
		XLIII. — Quand un homme marie sa fille et qu'elle s'y refuse, le mariage est nul.....	570

- XLIV. — Du mariage de l'orpheline... 570
- XLV. — Quand celui qui demande la main d'une femme dit au tuteur matrimonial de celle-ci : « Marie-moi à une Telle, et que le tuteur répond : Je te marie à elle moyennant ceci et ceci », le mariage est valable même si le tuteur n'a pas dit au marié : « Consens-tu ? acceptes-tu ? »... 571
- XLVI. — On ne doit pas demander en mariage une femme déjà demandée par un fidèle; il faut attendre que celui-ci épouse ou se désiste... 571
- XLVII. — De ce qu'il faut entendre par le désistement en matière de demande en mariage... 572
- XLVIII. — De la (formule de) demande. 572
- XLIX. — Du fait de jouer du tambourin pour le mariage et du repas de noces... 572
- L. — (De la dot de 'Abderrahman-ben-'Aouf)... 573
- LI. — Du fait de marier quelqu'un qui sait le Coran sans (parler de) dot... 573
- LII. — Des stipulations en matière de mariage... 574
- LIII. — Des stipulations qui ne sont pas licites en matière de mariage... 574
- LIV. — Du parfum pour le marié... 574
- LV. — (De ce que faisait le Prophète quand il se mariait.)... 574
- LVI. — Comment se formule le vœu adressé au marié... 575
- LVII. — Des vœux que l'on adresse aux femmes qui conduisent la fiancée et à la fiancée elle-même... 575
- LVIII. — De celui qui veut célébrer son mariage avant de partir en expédition... 575
- LIX. — De celui qui consomme le mariage avec une femme de neuf ans... 575
- LX. — De la célébration du mariage en voyage... 576
- LXI. — De la célébration du mariage de jour sans cortège ni flambeau... 576
- LXII. — Des tapis et autres objets mobiliers pour les femmes... 576
- LXIII. — Des femmes qui conduisent la fiancée à son mari... 576
- LXIV. — Du cadeau offert à la fiancée... 577
- LXV. — Du prêt de vêtements à la fiancée ou à toute autre... 577
- LXVI. — Des paroles que doit prononcer l'homme qui veut avoir commerce avec sa femme... 578
- LXVII. — Le repas de noces est une obligation... 578
- LXVIII. — Le repas de noces est recommandé, ne fût-il que d'un seul mouton... 579
- LXIX. — De celui qui, pour certaines de ses femmes, fait un repas de noces plus abondant que pour les autres... 579
- LXX. — De celui dont le repas de noces n'est pas même (de la valeur) d'un mouton... 580
- LXXI. — C'est un devoir d'accepter l'invitation au repas de noces et à la cérémonie. — De celui qui donne un repas pendant sept jours ou un temps approchant... 580
- LXXII. — Celui qui ne se rend pas à une invitation est rebelle à Dieu et à son Envoyé... 581
- LXXIII. — De celui qui accepte un jarret. 581
- LXXIV. — De l'acceptation de l'invitation à une noce ou à autre chose... 581
- LXXV. — Des femmes et des enfants qui vont à une noce... 581
- LXXVI. — Doit-on se retirer quand on voit une chose réprouvée dans la salle de réception?... 581
- LXXVII. — La femme, dans une noce, doit s'occuper des hommes et les servir elle-même... 582
- LXXVIII. — Du Naqî' et des boissons non enivrantes dans une noce... 582
- LXXIX. — De la conduite à tenir envers les femmes... 583
- LXXX. — Des recommandations à l'égard des femmes... 583
- LXXXI. — (Chacun est responsable de ce qu'il gère.)... 583
- LXXXII. — Des bonnes relations qu'on doit avoir avec sa femme... 584
- LXXXIII. — De l'exhortation que fait le père à sa fille à propos de son mari. 586
- LXXXIV. — Du jeûne volontaire de la femme avec l'autorisation de son mari... 589
- LXXXV. — De la femme qui passe la nuit hors du lit conjugal... 590
- LXXXVI. — La femme ne peut autoriser personne à entrer dans la maison de son mari à moins que celui-ci ne donne son autorisation... 590
- LXXXVII. — (L'enfer sera surtout peuplé de femmes.)... 590
- LXXXVIII. — (De l'ingratitude des femmes.)... 590
- LXXXIX. — (La femme a des droits sur son mari.)... 592

- XC. — La femme est une bergère dans la maison de son mari. 592
- XCI. — (*Le mois peut n'avoir que vingt-neuf jours.*) 592
- XCII. — (*Du serment de continence fait par le Prophète.*) 592
- XCIII. — Des coups dont on ne doit pas frapper une femme. 593
- XCIV. — La femme ne doit pas obéir à son mari, s'il s'agit de commettre un péché. 593
- XCV. — (*De la séparation des époux à l'amiable.*) 594
- XCVI. — Du fait de se retirer pour l'éjaculation. 594
- XCVII. — Du tirage au sort entre les femmes quand le mari veut entreprendre un voyage. 594
- XCVIII. — De la femme qui cède son jour à sa co-épouse. Comment le partage doit-il ensuite avoir lieu. 595
- XCIX. — De l'égalité à observer entre les femmes. 595
- C. — De celui qui épouse une vierge alors qu'il est en possession d'une femme précédemment mariée. 595
- CI. — De celui qui, ayant épousé une vierge, épouse une femme précédemment mariée. 595
- CII. — De celui qui visite toutes ses femmes après une seule et même lotion. 596
- CIII. — Des rapports du mari avec ses femmes pendant le jour. 596
- CIV. — De l'homme qui, en ayant demandé la permission à toutes ses femmes, est autorisé à rester pendant sa maladie chez l'une d'elles. 596
- CV. — De la préférence qu'un homme peut avoir pour l'une de ses femmes. 596
- CVI. — De celle qui se pare de choses qui ne lui appartiennent pas. — De l'interdiction pour la co-épouse de se vanter (d'être la préférée de leur mari). 597
- CVII. — De la jalousie. 597
- CVIII. — De la jalousie des femmes et de leurs colères. 599
- CIX. — De l'homme qui veut écarter de sa fille l'occasion d'être jalouse pour assurer sa tranquillité. 600
- CX. — Les hommes diminueront en nombre et les femmes augmenteront en nombre. 600
- CXI. — Qu'un homme ne reste jamais en tête à tête avec une femme à moins qu'elle ne soit de celles que la loi lui interdit d'épouser. — Du fait d'entrer chez une femme en l'absence (de son mari). 600
- CXII. — Comme quoi il est permis à un homme de prendre à part une femme devant le monde. 601
- CXIII. — Comme quoi il est interdit aux hommes efféminés d'entrer chez une femme. 601
- CXIV. — Du fait pour une femme de regarder des Abyssins ou d'autres (étrangers) sans arrière-pensée. 601
- CXV. — De la sortie des femmes pour aller satisfaire leurs besoins. 602
- CXVI. — De la permission que demande la femme à son mari pour se rendre à la mosquée ou ailleurs. 602
- CXVII. — Comme quoi il est permis d'entrer chez des femmes et de les voir quand il y a parenté d'allaitement. 602
- CXVIII. — Une femme ne doit pas fréquenter une autre femme pour la dépeindre ensuite à son mari. 603
- CXIX. — De l'homme qui dit : « Cette nuit, je verrai toutes mes femmes. » 603
- CXX. — Après une longue absence, le mari ne doit pas frapper à la porte de sa femme, pour ne pas l'inquiéter ou essayer de la prendre en faute. 603
- CXXI. — L'homme doit chercher à avoir des enfants. 603
- CXXII. — La femme, dont le mari a été absent, doit se raser et mettre de l'ordre dans sa chevelure. 604
- CXXIII. — (*Comment fut pansée la blessure du Prophète à Ohod.*) 605
- CXXIV. — (*Les femmes peuvent se montrer devant un enfant.*) 605
- CXXV. — De celui qui dit à son ami : « Avez-vous repris vos rapports conjugaux cette nuit ? » — De l'homme qui, faisant des reproches à sa fille, la frappe à la taille. 606

TITRE LXVIII. — DE LA RÉPUDIATION.

- I. — (*On ne peut répudier au cours des menstrues.*) 607
- II. — Lorsque la femme est répudiée
- au cours de ses menstrues cela constitue une répudiation. 607
- III. — De celui qui répudie. — Le mari

- doit-il formuler la répudiation devant sa femme?..... 608
- IV. — De celui qui autorise les trois répudiations (en une seule fois).... 609
- V. — De celui qui offre le choix à ses femmes..... 611
- VI. — Quand le mari dit : « Je te quitte ou je te rends ta liberté », ou encore la solitude ou la dispense, ou enfin tout ce qui peut avoir le sens de répudiation, la solution dépend de l'intention du mari..... 611
- VII. — De celui qui dit à sa femme : « Tu es illicite pour moi. »..... 612
- VIII. — (*Jalousie des femmes du Prophète.*)..... 613
- IX. — Pas (d'engagement) de répudiation avant le mariage..... 614
- X. — Il n'y a aucune obligation pour le mari qui est contraint de dire de sa femme : « C'est ma sœur. »..... 614
- XI. — De la répudiation faite sous l'empire de la violence, de la contrainte, de l'ivresse, de l'aliénation mentale; de celle entachée d'une erreur, d'un oubli, d'une combinaison ou d'autre chose semblable..... 615
- XII. — Du divorce. Comment la répudiation s'y produit..... 617
- XIII. — De la rupture. Doit-on en cas de sévices, engager la femme au divorce?..... 618
- XIV. — La vente d'une femme esclave (mariée) ne constitue pas une répudiation..... 618
- XV. — Du droit d'option de la femme esclave (affranchie), mariée à un esclave..... 619
- XVI. — De l'intercession du Prophète en faveur du mari de Barira..... 619
- XVII. — (*Au sujet de la condition de Barira.*)..... 620
- XVIII. — (*On ne peut épouser une femme polythéiste.*)..... 620
- XIX. — Du mariage de la femme polythéiste convertie à l'islamisme et du temps de sa retraite légale..... 620
- XX. — De la femme polythéiste ou chrétienne en puissance d'un mari polythéiste tributaire ou en état de guerre..... 621
- XXI. — (*Du serment de continence fait par le Prophète.*)..... 622
- XXII. — De la règle à suivre pour l'absent en ce qui concerne sa femme et ses biens..... 623
- XXIII. — De l'assimilation injurieuse.. 624
- XXIV. — Du geste dans la répudiation et en tout autre matière..... 624
- XXV. — De l'anathème..... 626
- XXVI. — Du désaveu de paternité..... 628
- XXVII. — Du serment de l'anathématisant..... 628
- XXVIII. — C'est le mari qui, le premier, prête le serment d'anathème..... 628
- XXIX. — De l'anathème et de celui qui répudie après l'anathème..... 628
- XXX. — Des serments d'anathème à la mosquée..... 629
- XXXI. — De ces paroles du Prophète : « Si je devais lapider quelqu'un sans preuves... »..... 630
- XXXII. — De la dot de la femme anathématisée..... 631
- XXXIII. — De ces paroles que l'imam adresse aux deux anathématisants : « Certes l'un de vous deux ment. L'un de vous deux se repent-il? ».. 632
- XXXIV. — De la séparation entre les deux anathématisants..... 632
- XXXV. — L'enfant est attribué à la femme anathématisée..... 632
- XXXVI. — De ces paroles de l'imam : « Ô mon Dieu, éclaire la chose. ».. 633
- XXXVII. — Du cas où, le mari ayant répudié par trois fois sa femme, celle-ci, après la retraite légale, épouse un autre mari qui ne la touche pas..... 633
- XXXVIII. — (*Explication du verset 4 de la sourate LXV.*)..... 634
- XXXIX. — (*L'accouchement met fin à la retraite légale.*)..... 634
- XL. — (*Explication du verset 228 de la sourate II.*)..... 634
- XLI. — Histoire de Fâtima-bent-Qaïs.. 635
- XLII. — De la femme répudiée qui, en restant sous le toit conjugal, risquerait d'être victime d'une agression ou d'adresser des propos inconvenants à ses beaux-parents..... 636
- XLIII. — (*Explication du verset 228 de la sourate II.*)..... 636
- XLIV. — (*De la reprise de la femme répudiée.*)..... 636
- XLV. — De la reprise de la femme qui a ses menstrues..... 637
- XLVI. — La femme prend le deuil de son mari pendant quatre mois et dix jours..... 638
- XLVII. — Du Kohcul pour la femme en deuil..... 639
- XLVIII. — Du *costus* pour la femme en deuil en état de pureté..... 640

- | | | | |
|-------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| XLIX. — La femme en deuil peut porter les étoffes dites 'Aşb..... | 640 | été consommé. — Comment se constate la consommation. — De la répudiation avant la consommation et les attouchements..... | 642 |
| L. — (<i>Explication du verset 234 de la sourate II.</i>)..... | 640 | LIII. — De la pension alimentaire pour la femme (répudiée) à qui on n'a pas fixé de dot..... | 643 |
| LI. — Du prix de l'adultère et du mariage vicié..... | 642 | | |
| LII. — De la dot quand le mariage a | | | |

TITRE LXIX. — DES DÉPENSES D'ENTRETIEN.

- | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| I. — Du mérite qu'il y a à subvenir aux besoins de sa famille..... | 644 | a le droit de prendre sans en prévenir son mari ce qui lui est honnêtement nécessaire à elle et à son enfant..... | 650 |
| II. — De l'obligation de pourvoir aux besoins de sa femme et de sa famille..... | 645 | X. — La femme doit veiller sur les biens de son mari et sur les dépenses (du ménage)..... | 650 |
| III. — Du fait par l'homme de mettre en réserve la somme nécessaire à l'entretien de sa femme pendant un an. — Comment sont les dépenses pour la famille..... | 645 | XI. — Le mari doit habiller sa femme d'une façon convenable..... | 650 |
| IV. — (<i>Explication des versets 233 et 234 de la sourate II.</i>)..... | 648 | XII. — La femme doit aider son mari pour (les soins de) son enfant..... | 650 |
| V. — De l'entretien de la femme dont le mari est absent et de l'entretien de l'enfant..... | 648 | XIII. — De l'entretien de la femme par un mari dans la gêne..... | 651 |
| VI. — Des travaux imposés à la femme dans la maison de son mari..... | 649 | XIV. — (<i>Explication du verset 78 de la sourate XVI.</i>)..... | 651 |
| VII. — Du domestique de la femme... | 649 | XV. — De ces paroles du Prophète : « Si quelqu'un, en mourant, laisse des dettes ou des parents dans la gêne, c'est moi qui les prendrai à ma charge. »..... | 652 |
| VIII. — Des services que le mari rend à sa femme..... | 649 | XVI. — Des nourrices, femmes affranchies ou autres..... | 652 |
| IX. — Quand le mari ne subvient pas aux dépenses (du ménage), la femme | | | |

TITRE LXX. — DES ALIMENTS.

- | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| I. — (<i>Le Prophète et les premiers musulmans mangeaient rarement à leur faim.</i>) | 654 | IX. — Du Saouiq..... | 659 |
| II. — On doit invoquer le nom de Dieu au moment de manger, et manger de la main droite..... | 655 | X. — Le Prophète ne mangeait aucun mets avant qu'on ne lui en eût dit le nom, afin qu'il sût ce que c'était... | 660 |
| III. — On doit manger ce qui est devant soi..... | 655 | XI. — Un plat pour un suffit à deux... | 660 |
| IV. — De celui qui, mangeant avec quelqu'un, fouille dans tous les coins du plat alors qu'il sait que cela ne répugne pas à son convive..... | 656 | XII. — Le Croyant mange dans un seul intestin..... | 660 |
| V. — Du côté droit, quand il s'agit de manger ou d'autre chose..... | 656 | XIII. — Du fait de manger couché sur le côté..... | 661 |
| VI. — De celui qui mange jusqu'à ce qu'il soit rassasié..... | 656 | XIV. — Des viandes rôties..... | 661 |
| VII. — (<i>Explication du verset 60 de la sourate XXIV.</i>)..... | 658 | XV. — De la khazira..... | 662 |
| VIII. — Du pain mince. Du fait de manger à une table et de manger sur une natte..... | 658 | XVI. — Du fromage blanc..... | 663 |
| | | XVII. — Des betteraves et de l'orge... | 663 |
| | | XVIII. — Du fait de ronger un os et de retirer de la marmite la viande avant qu'elle ne soit cuite à point... | 663 |
| | | XIX. — Du fait de ronger un humérus..... | 664 |
| | | XX. — Du fait de couper la viande avec un couteau..... | 664 |

XXI. — Jamais le Prophète ne dit de mal d'un mets.....	665	XLIII. — De la datte 'adjoua.....	674
XXII. — Du fait de souffler sur l'orge..	665	XLIV. — Du fait de manger plusieurs dattes à la fois.....	674
XXIII. — De ce que mangeaient le Prophète et ses Compagnons.....	665	XLV. — Du concombre.....	675
XXIV. — De la telbina.....	666	XLVI. — De la bénédiction attachée au palmier.....	675
XXV. — Du tserid.....	666	XLVII. — Du fait de manger à la fois deux fruits différents ou deux mets différents.....	675
XXVI. — Du mouton rôti, de son épaule et de son flanc.....	667	XLVIII. — De celui qui fait entrer ses convives dix par dix et du fait de se mettre dix par dix pour manger....	675
XXVII. — Des mets, viandes et autres choses dont les anciens (Compagnons du Prophète) faisaient provision pour leurs séjours ou leurs voyages.....	667	XLIX. — Des choses qui répugnent, telles que l'ail et autres légumes....	676
XXVIII. — Du haïs.....	668	L. — Du Kabâts qui est le fruit de l'arak.	676
XXIX. — Du fait de manger dans un plat argenté.....	669	LI. — Du fait de se rincer la bouche après avoir mangé.....	676
XXX. — De la mention des mets.....	669	LII. — Du fait de se lécher les doigts et de les sucer avant de s'essuyer avec la serviette.....	677
XXXI. — Des condiments.....	669	LIII. — De la serviette.....	677
XXXII. — Des mets sucrés et du miel..	670	LIV. — Des paroles que doit prononcer celui qui a fini de manger.....	677
XXXIII. — Des courges.....	670	LV. — Du fait de manger avec son domestique.....	678
XXXIV. — De l'homme qui se charge de donner à manger à ses coreligionnaires.....	671	LVI. — Celui qui mange et qui remercie Dieu a le même mérite que celui qui jeûne avec résignation.....	678
XXXV. — De celui qui invite quelqu'un à manger et se met à vaquer à ses occupations.....	671	LVII. — De celui qui, invité à un repas, dit : « Cette personne est avec moi. ».....	678
XXXVI. — Du potage.....	671	LVIII. — Lorsque le souper est prêt, qu'aucun de vous ne se presse pour le manger.....	679
XXXVII. — De la viande séchée.....	672	LIX. — (<i>Explication du verset 53 de la sourate XXXIII.</i>).....	679
XXXVIII. — De celui qui présente ou offre quelque chose à son voisin de table	672		
XXXIX. — Du concombre.....	673		
XL. — (<i>Partage de dattes fait par le Prophète.</i>).....	673		
XLI. — Des dattes fraîches.....	673		
XLII. — Du fait de manger de la moelle de palmier.....	674		

TITRE LXXI. — DE L'AQÏQA.

I. — Du fait de donner un nom à l'enfant au moment de sa naissance lorsqu'on ne veut pas lui faire une 'aqïqa, et du tahnik.....	681	fant par l'aqïqa.....	682
II. — Du fait d'écarter le mal de l'en-		III. — Du sacrifice du premier-né des animaux domestiques.....	683
		IV. — De l'atira.....	683



PUBLICATIONS

DE

DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES.

QUATRIÈME SÉRIE

- I. Catalogue de la Bibliothèque de l'École des langues orientales vivantes. Publié par E. LAMBRECHT, secrétaire de l'École. Tome I. Linguistique : I. Philologie. — II. Langue arabe. In-8°, p. XII-624 15 fr.
- II. Catalogue de la Bibliothèque de l'École des langues orientales vivantes. Tome II (*en préparation*).
- III, IV, V. **El-Bokhâri**. Les traditions islamiques, traduites de l'arabe, avec notes et index, par O. Houdas et W. MARÇAIS. Tomes I, II et III. In-8°. Chaque 16 fr.
- VI, VII. — Le même. Tomes IV et V (*en préparation*).
- VIII. **Les populations finnoises des bassins de la Volga et de la Kama**, par JEAN SMIRNOV. Études d'ethnographie historique, revues et traduites du russe par PAUL BOYER. — Première partie : Groupe de la Volga ou groupe bulgare. I. Les Tchérémisses. II. Les Mordves. In-8° 15 fr.
- IX. — Le même. Seconde partie : Groupe de la Kama, ou groupe permien. I. Les Votiaks. II. Les Permians. In-8° (*sous presse*).
- X. **Oumara du Yémen** (XII^e siècle), sa vie et son œuvre. Tome I. Autobiographie et récits sur les vizirs d'Égypte. — Choix de poésies. Texte arabe publié par HARTWIG DERENBOURG. In-8° 16 fr.
- XI. — Le même. Tome II. Partie arabe. Poésies, épîtres, biographies, notices en arabe, par Oumâra et sur Oumâra. In-8°. 16 fr. — Partie française : Vie d'Oumâra. In-8° (*sous presse*).
- XII. **Documents arabes relatifs à l'histoire du Soudan**. I. **Tarikh es-Soudan**. Histoire du Soudan, par Abderrahman ben Abdallah Et-Tonboukti. Texte arabe et traduction française, par O. HOUDAS, avec la collaboration de M. BENOIST, élève diplômé de l'École des langues orientales vivantes. I. Texte arabe. In-8° 16 fr.
- XIII. — Le même. Traduction française. In-8° 16 fr.
- XIV. **Description des îles de l'Archipel grec**, par CHRISTOPHE BUONDELMONTI. Version grecque par un Anonyme, publiée avec une traduction française et un commentaire par ÉMILE LEGRAND. Première partie, ornée de 52 cartes. Gr. In-8° 20 fr.
- XV. — Le même. Seconde partie. In-8° (*sous presse*).
- XVI-XVIII. **Le Livre de la Création et de l'histoire de Motahhar ben Tahir El-Maqdisi**, attribué à Abou Zeïd Ahmed ben Sahl El-Balkhi. Texte arabe publié et traduit d'après le manuscrit de Constantinople, par CL. HUART. Tomes I, II, III. In-8°. Chaque 20 fr.
- XIX. **Documents arabes relatifs à l'histoire du Soudan**. **Tedzkiret en-Nisian fi Akhbâr Molouk es-Soudân**. Texte arabe édité par O. HOUDAS, avec la collaboration de M. E. BENOIST. In-8° 15 fr.
- XX. — Le même. Traduction française. In-8° 15 fr.
- XXI. **Le Livre de la Création et de l'histoire**, publié et traduit par CL. HUART. Tome IV. In-8° 20 fr.

CINQUIÈME SÉRIE.

- I-II. **Dictionnaire annamite-français** (Langue officielle et langue vulgaire), par JEAN BONET. 2 vol. in-8° 40 fr.
- III. **L'Imprimerie sino-européenne en Chine**, par HENRI CORDIER. In-8°, planche 7 fr. 50
- IV. **Nan Tchao yo-che**. Histoire particulière du Nan-Tchao, traduction d'une histoire de l'ancien Yun-Nan, accompagnée d'une carte et d'un lexique géographique et historique, par CAMILLE SAINSON. In-8°, carte 15 fr.
- V. **Recueil de Mémoires orientaux**. Textes et traductions publiés par les Professeurs de l'École des langues orientales vivantes, à l'occasion du Congrès international des Orientalistes réuni à Alger (avril 1905). In-8° 16 fr.

TITRE LXIII. - DES FASTES DES ANAR.

Chapitres.

Pages.

I.

- Des fastes des Ansâr

II.

- (Le Prophète aurait désiré être un An [...] âr.)

III.

- De la fraternité établie par le Prophète entre les Mohâdjir et les An [...] âr

IV.

- Aimer les Ansâr fait partie de la foi

V.

- (Affection du Prophète pour les An [...] âr.)

VI.

- Des Compagnons des An [...] âr

VII.

- Du mérite des (diverses) fractions des An [...] âr

VIII.

- (Les Ansâr iront rejoindre le Prophète dans le Paradis

IX.

- (Invocation du Prophète en faveur des Ansâr et des Mohâdjir.)

X.

- (De la charité des An [...] âr.)

XI.

- (On doit être indulgent pour les An [...] âr.)

XII.

- Des fastes de Sa [...] d-ben-M [...] dz.

XIII.

- Du fait miraculeux arrivé à Osa [...] d-ben-Hoda [...] r et à [...] bbâd-ben-Bichr

XIV.

- Des fastes de Mo [...] âdz-ben-Djabal

XV.

- Du faste de Sa [...] d-ben- [...] bâda

XVI.

- Des fastes de Obayy-ben-Ka [...] b

XVII.

- Des fastes de Ze [...] d-ben-Tsâbit

XVIII.

- Des fastes de Abou-Talha

XIX.

- Des fastes de [...] Abdallah-ben-Selâm

XX.

- Du mariage du Prophète avec Khadidja et des mérites de cette femme

XXI.

- Mention de Djarîr-ben- [...] Abdal-lah-EI-Badjali

Chapitres.

Pages.

XXII.

- Mention de Hodza [...] fa-ben-EI-Yemân-EI- [...] Absi

XXIII.

- Mention de Hind-ben- [...] Otba-ben-Reb [...]

XXIV.

- Had [...] ts de Ze [...] d-ben- [...] Amr-ben-Nofa [...] I

XXV.

- De la construction de la Ka [...] ba.

XXVI.

- De l'époque antéislamique

XXVII.

- Des cinquante serments à l'époque antéislamique

XXVIII.

- De la mission du Prophète Mohammed-ben- [...] Abdallah-ben- [...] Ab-delmo [...] alib-ben-Hâchim-ben- [...] Abd-Monâf-ben-Qosayy-ben-Kilâb-ben-Morra-ben-Ka [...] b-ben-Loayy-ben-Ghâlib-ben-Fihr-ben-Mâlik-ben-En-Nadr-ben-Kin [...] na-ben-Khoza [...] ma-ben-Modrika-ben-Ilyâs-ben-Modar-ben-Nizâr-ben-Mo [...] add-ben- [...]

Adnân

XXIX.

- Des choses que le Prophète et ses Compagnons eurent à endurer de la part des polythéistes à La Mecque.

XXX.

- De la conversion à l'islamisme de Abou-Bakr-Es-Siddiq

XXXI.

- Conversion à l'islamisme de Sa [...] d-ben-Abou-Ouaqqâs

XXXII.

- Mention des Génies

XXXIII.

- Conversion de Abou-Dzarr-EI-Ghif [...] ri

XXXIV.

- Conversion de Sa [...] id-ben-Yezîd

XXXV.

- Conversion de [...] Omar-ben EI-Kha [...] âb

XXXVI.

- De la fissure de la lune

XXXVII.

- De l'émigration en Abyssinie

XXXVIII.

- De la mort du Négus

- NOTA. Les rubriques en italique et entre parenthèses ne sont point dans le texte arabe.

XXXIX.

- De la conjuration des polythéistes contre le Prophète

XL.

- Histoire de Abou- [...] âlib

XLI.

- Récit du voyage nocturne

XLII.

- L'ascension

XLIII.

- De la députation que les Ansâr dépêchèrent au Prophète à La Mecque et du serment d'EI- [...] Aqaba.

XLIV.

- Mariage du Prophète avec Aïcha. De la venue de [...] Aïcha à Médine et de la célébration de son mariage dans cette ville

XLV.

- De l'émigration (hégire) du Prophète et de ses Compagnons à Médine

XLVI.

- De l'arrivé du Prophète et de ses Compagnons à Médine

XLVII.

- Du séjour des Mohâdjir à La Mecque après l'accomplissement des rites (du pèlerinage)

XLVIII.

- De la fixation de l'ère. - A partir de quelle époque a-t-on établi l'ère

XLIX.

- (Eloge des Mohâdjir.)

L.

- Comment le Prophète établit les liens de fraternité entre ses Compagnons

LI.
- (Réponses du Prophète à des questions d'un docteur juif.)

LII.
- Les Juifs vinrent trouver le Prophète lorsque celui-ci arriva à Médine

LIII.
- De la conversion à l'islamisme de Selmân le Persan

TITRE LXIV. - DES EXPEDITIONS MILITAIRES.

I.
- De l'expédition de El- [···] Ochaïra ou de El- [···] Osaïra

II.
- De la désignation faite par le Prophète de ceux qui seraient tués à Badr

III.
- Histoire de l'expédition de Badr.

IV. -
- (Invocation du Prophète au combat de Badr.)

V.
- (Une récompense spéciale sera accordée aux combattants de Badr.)

VI.
- Du nombre des Compagnons qui ont assisté à Badr

VII.
Invocation du Prophète contre les infidèles de Qoraïch: Chaïba, [···] Otba, El-Oualîd et Abou-Djahl-ben-Hîchâm et mort de ces infidèles

VIII.
- De la mort de Abou-Djahl

IX.
- Du mérite de ceux qui assistèrent à la journée de Badr

X.
- (Détails relatifs au combat de Badr.)

XI.
- De la présence des anges à la journée de Badr

XII.
- (Dotation des combattants de Badr; du prestige dont ils jouissaient.)

XIII.
- Liste nominative de ceux des gens de Badr qui sont mentionnés dans le Recueil composé par Abou [···] Abdallah (El-Bokhâri)

XIV.
- De l'affaire des Benou En-Nodaïr. L'Envoyé de Dieu s'étant rendu vers eux pour leur réclamer le prix du sang de deux hommes, ils veulent agir traîtreusement à son égard.

XV.
- Du meurtre de Ka [···] b-ben-El-Achraf

XVI.
- Du meurtre de Abou-Râf [···] - [···] Abdallah-ben-Abou- [···] I-Hoqaïq

XVII.
- De l'expédition de O [···] od

XVIII.
- (Détails sur la bataille de O [···] od.)

XIX.
- (De la défection de [···] Otsmân-ben- [···] Affân le jour de O [···] od.)

XX.
- (De la fuite des archers au combat de O [···] od.)

XX bis.
- (De la fatigue de Abou-Talha le jour de O [···] od.)

XXI.
- (Malédiction prononcée par le Prophète le jour de O [···] od.)

XXII.
- Mention de Omm-Salît

XXIII.
- Du meurtre de Hamza

XXIV.
- Des blessures qui atteignirent le Prophète le jour de O [···] od

XXIV bis.
- (Pansement de la blessure du Prophète à O [···] od.)

XXV.
- (Dévouement de Abou-Bakr et de Ez-Zobaïr à O [···] od.)

XXVI.
- De ceux des musulmans qui furent tués le jour de O [···] od. Parmi eux se trouvaient : [···] amza-ben- [···] Abdelmo [···] alib, El-Yemân, Anas-ben-En-Na [···] r et Mo [···] ab-ben- [···] Omair

XXVII.
- (Affection qu'éprouvait le Prophète pour O [···] od.)

XXVIII.
- Des expéditions de Er-Radj [···] , de Ri [···] l, de Dzekouân, de Bir-Ma [···] ouna; des aventures de [···] Adal, d'El-Qâra, de [···] Asim-ben-Tsâbit et de Khobaïb et de ses compagnons

XXIX.
- De l'expédition du Fossé; c'est celle des Confédérés

XXX.
- Le Prophète revient du champ de bataille des Confédérés et il part en expédition contre les Benou-Qo-raï [···] za qu'il assiège

XXXI.
- De l'expédition de Dzât-ErRiq [···]

XXXII.
- De l'expédition contre les Benou- [···] -Mostalik, fraction de la tribu des Khozâ [···]

XXXIII.
- De l'expédition des Anm [···] r

XXXIV.
- Du [···] adîts el-ifk (du mensonge)

XXXV.
- De l'expédition de El- [···] odaïbiya

XXXVI.
- Histoire des [···] Okl et des [···] raïna

XXXVII.
- De l'expédition de Dzât-Qorad

XXXVIII.
- De l'expédition de Khaïbar

XXXIX.
- De la nomination par le Prophète d'un gouverneur de Khaïbar

XL.
- Du contrat du Prophète avec les habitants de Khaïbar

XLI.
- Du mouton qu'on empoisonna à Khaïbar en vue du Prophète

XLII.
- De l'expédition de Zeïd-ben- [···] âritsa

XLIII.
- De la visite pieuse dite El-Qada

XLIV.
- De l'expédition de Mouta en Syrie

XLV.
- De l'envoi fait par le Prophète de Os [···] ma-ben-Zeïd contre les El- [···] oroqât de la tribu de Djohaïna

XLVI.
- De l'expédition de La Mecque et de la missive qu'envoya Hâtib-ben-Abou-Balta [···] a aux habitants de La Mecque pour les prévenir de l'expédition dirigée contre eux par le Prophète

XLVII.
- De l'expédition de la Mecque faite pendant le ramadan

XLVIII.

- Où le Prophète planta son drapeau lors de la prise de La Mecque

XLIX.

- De l'entrée du Prophète à La Mecque par la partie supérieure de la ville

L.

- Du lieu où logea le Prophète le jour de la prise de La Mecque

LI.

- (Des paroles du Prophète lors de la prise de La Mecque.)

LII.

- Du séjour du Prophète à La Mecque à l'époque de la prise de cette ville

LIII.

- (Evénements se rapportant à la prise de La Mecque.)

LIV.

- (Traditions relatives au butin fait sur l'ennemi.)

LV.

- De l'expédition de Aw [...] à

LVI.

- De l'expédition de El-Taïf au mois de chaouâl de l'an huit

LVII.

- De la petite expédition envoyée du côté du Nedjd

LVIII.

- De l'envoi fait par le Prophète de Khâlid-ben-El-Oualîd chez les Benou-Djodzaïma

LIX.

- De la petite expédition commandée par [...] Abdallah-ben- [...] odzâfa-Es-Sahmi et [...] Alqama-ben-Modjazziz-El-Modladji, expédition dite des An [...] à

LX.

- De l'envoi de Abou-Mousa et de Mo [...] âdz(-ben-Djabal) au Yémen avant le pèlerinage d'Adieu

LXI.

- De l'envoi de [...] Ali-ben-Abou-Tâlib et de Khâlid-ben-El-Ouâlid au Yémen avant le pèlerinage d'Adieu.

LXII.

- Expédition de Dzou- [...] I-Khala [...] a.

LXIII.

- Expédition de Dzât-Es-Selâsil.

LXIV.

- Du départ de Djarîr pour le Yémen

LXV.

- Expédition du bord de la mer.

LXVI.

- Du pèlerinage que fit Abou-Bakr avec les fidèles en l'an neuf

LXVII.

- La députation des Benou-Temîm

LXVIII.

- (Estime du Prophète pour Benou-Temîm.)

LXIX.

- De la députation des [...] Abd-El-Qaïs

LXX.

- De la députation des Benou- [...] anîfa et de [...] histoire de Tsomâmaben-Otsâl

LXXI.

- Histoire de El-Asouad-El- [...] Ansi

LXXII.

- Histoire des gens de Nedjrân

LXXIII.

- Histoire de l' [...] Omân et de El-Ba [...] raïn

LXXIV.

- De la venue des Ach [...] arites et des gens du Yémen

LXXV.

- Histoire des Daus et de E [...] - [...] ofaïl-ben- [...] Amr-Ed-Dausi

LXXVI.

- Histoires de la députation de Tayy et récit relatif à [...] Adiy-ben-Hâtim

LXXVII.

- Du pèlerinage d'Adieu

LXXVIII.

- L'expédition de Tabouk. C'est l'expédition dite terrible

LXXIX.

- Histoire de Ka [...] b-ben-Mâlik

LXXX.

- Du campement du Prophète à El-Hidjr

LXXXI.

- (Retour de l'expédition de Tabouli.)

LXXXII.

- Lettre adressée par le Prophète au Cosroès et au César

LXXXIII.

- De la maladie du Prophète et de sa mort

LXXXIV.

- Des dernières paroles prononcées par le Prophète

LXXXV.

- De (l'époque) de la mort du Prophète

LXXXVI.

- (Dette du Prophète à sa mort.)

LXXXVII.

- Du commandement qu'au cours de la maladie à la suite de laquelle il mourut le Prophète confia à Osâma-ben-Zeïd

LXXXVIII.

- (Quand a lieu la nuit du Destin.)

LXXXIX.

- Combien le Prophète a-t-il fait d'expéditions?

TITRE LXV. - DE L'INTERPRETATION DU CORAN.

PREMIERE SOURATE

I.

- De ce qui a été dit au sujet de la sourate qui ouvre le livre

II.

- De ces mots: "Non de ceux contre qui tu es irrité, ni des égarés"

SOURATE II. - LA VACHE

I.

- Et il enseigna à Adam les noms de toutes les choses

II.

- (Interprétation de divers mots de plusieurs versets.)

III.

- (Interpr. du verset 40.)

IV.

- (Interpr. du verset 54.)

V.

- (Interpr. du verset 55.)

VI.

- (Interpr. du verset 91.)

VII.

- (Interpr. du verset 100.)

VIII.

- (Interpr. du verset 110.)

IX.
- (Interpr. du verset 119.)

X.
- (Interpr. du verset 121.)

XI.
- (Interpr. du verset 130.)

XII.
- (Interpr. du verset 136.)

XIII.
- (Interpr. du verset 137.)

XIV.
- (Interpr. du verset 138.)

XV.
- (Interpr. du verset 139.)

XVI.
- (Interpr. du verset 140.)

XVII.
- (Interpr. des versets 141 et 142.)

XVIII.
- (Interpr. du verset 143.)

XIX.
- (Interpr. du verset 144.)

XX.
- (Interpr. du verset 145.)

XXI.
- (Interpr. du verset 153.)

XXII.
- (Interpr. du verset 160.)

XXIII.
- (Interpr. du verset 173.)

XXIV.
- (Interpr. du verset 179.)

XXV.
- (Interpr. du verset 180.)

XXVI.
- (Interpr. du verset 181.)

XXVII.
- (Interpr. du verset 183.)

XXVIII.
- (Interpr. du verset 183.)

XXIX.
- (Interpr. du verset 185.)

XXX.
- (Interpr. du verset 189.)

XXXI.
- (Interpr. du verset 191.)

XXXII.
- (Interpr. du verset 192.)

XXXIII.
- (Interpr. du verset 192.)

XXXIV.
- (Interpr. du verset 194.)

XXXV.
- (Interpr. du verset 195.)

XXXVI.
- (Interpr. du verset 197.)

XXXVII.
- (Interpr. du verset 200.)

XXXVIII.
- (Interpr. du verset 210.)

XXXIX.
- (Interpr. du verset 223.)

XL.
- (Interpr. du verset 232.)

XLI.
- (Interpr. du verset 234.)

XLII.
- (Interpr. du verset 239.)

XLIII.
- (Interpr. du verset 239.)

XLIV.
- (Interpr. du verset 240.)

XLV.
- (Interpr. du verset 241.)

XLVI.
- (Interpr. du verset 261.)

XLVII.
- (Interpr. du verset 268.)

XLVIII.
- (Interpr. du verset 274.)

XLIX.
- (Interpr. du verset 276.)

L.
- (Interpr. du verset 277.)

LI.
- (Interpr. du verset 279.)

LII.
- (Interpr. du verset 280.)

LIII.
- (Interpr. du verset 281.)

LIV.
- (Interpr. du verset 284.)

LV.
- (Interpr. du verset 285.)

SOURATE III. - LA FAMILLE DE [...] IMRAN

I.
- (Interpr. du verset 5.)

II.
- (Interpr. du verset 31.)

III.
- (Interpr. du verset 71.)

IV.
- (Interpr. du verset 57.)

V.
- (Interpr. du verset 86.)

VI.
- (Interpr. du verset 87.)

VII.
- (Interpr. du verset 106.)

VIII.
- Interpr. du verset 118.)
IX.
- (Interpr. du verset 123.)
X.
- (Interpr. du verset 147.)
XI.
- (Interpr. du verset 148.)
XII.
- (Interpr. du verset 166.)
XIII.
- (Interpr. du verset 167.)
XIV.
- (Interpr. des versets 175 et 176.)
XV.
- (Interpr. du verset 183.)
XVI.
- (Interpr. du verset 185.)
XVII.
- (Interpr. du verset 187.)
XVIII.
- (Interpr. du verset 188.)
XIX.
- (Interpr. du verset 189.)
XX.
- (Interpr. du verset 190.)

SOURATE IV. - LES FEMMES.

I.
- (Interpr. du verset 3.)
II.
- (Interpr. des versets 6 et 7.)
III.
- (Interpr. du verset 9.)
IV.
- (Interpr. du verset 12.)
V.
- (Interpr. du verset 13.)
VI.
- (Interpr. du verset 23.)
VII.
- (Interpr. du verset 37.)
VIII.
- (Interpr. du verset 44.)
IX.
- (Interpr. du verset 45.)
X.
- (Interpr. du verset 46.)
XI.
- (Interpr. du verset 62.)
XII.
- (Interpr. du verset 68.)
XIII.
- (Interpr. du verset 71.)
XIV.
(Interpr. du verset 77.)
XV.
- (Interpr. du verset 90.)
XVI.
- (Interpr. du verset 85.)
XVII.
- (Interpr. du verset 95.)
XVIII.
- (Interpr. du verset 96.)
XVIII bis.
- (Interpr. du verset 97.)
XIX.
- (Interpr. du verset 99.)
XX.
- (Interpr. du verset 100.)
XXI.
- (Interpr. du verset 100.)
XXII.
- (Interpr. du verset 103.)
XXIII.
- (Interpr. du verset 126.)
XXIV.
- (Interpr. du verset 127.)
XXV.
- (Interpr. du verset 144.)
XXVI.
- (Interpr. du verset 161.)
XXVII.
- (Interpr. du verset 175.)

SOURATE V. - LA TABLE

I.
- (Explications de divers mots.)
II.
- (Interpr. du verset 5.)
III.
- (Interpr. du verset 9.)
IV.
- (Interpr. du verset 27.)
V.
- (Interpr. du verset 37.)
VI.
- (Interpr. du verset 49.)
VII.
- Interpr. du verset 71.)
VIII.
- (Interpr. du verset 91.)
IX.
- (Interpr. du verset 89.)
X.
- (Interpr. du verset 92.)
XI.
- (Interpr. du verset 94.)
XII.
- (Interpr. du verset 101.)

- XIII.
- (Interpr. du verset 102.)
XIV.
- (Interpr. du verset 117.)
XV.
- (Interpr. du verset 118.)

SOURATE VI. - LE BÉTAIL

- I.
- (Interpr. du verset 59.)
II.
- (Interpr. du verset 65.)
III.
- (Interpr. du verset 82.)
IV.
- (Interpr. du verset 86.)
V.
- (Interpr. du verset 90.)
VI.
- (Interpr. du verset 147.)
VII.
- (Interpr. du verset 152.)
VIII.
- (Interpr. du verset 102.)
IX.
- (Interpr. du verset 151.)

SOURATE VII. - EL - [⋯] ARÂF.

- I.
- (Interpr. du verset 31.)
II.
- (Interpr. des versets 139 et 140.)
III.
- (Interpr. des versets 157 et 158.)
IV.
- (Interpr. du verset 161.)
V.
- (Interpr. du verset 198.)

SOURATE VIII. - LE BUTIN..

- I.
- (Interpr. du verset 1.)
II.
- (Interpr. du verset 24.)
III.
- (Interpr. du verset 32.)
IV.
- (Interpr. du verset 33.)
V.
- (Interpr. du verset 40.)
VI.
- (Interpr. du verset 66.)
VII.
- (Interpr. du verset 67.)

SOURATE IX. - L'IMMUNITÉ

- I.
- (Interpr. du verset 1.)
II.
- (Interpr. du verset 2.)
III.
- (Interpr. du verset 3.)
IV.
- (Interpr. du verset 4.)
V.
- (Interpr. du verset 12.)
VI.
- (Interpr. du verset 345.)
VII.
- (Interpr. du verset 35.)
VIII.
- (Interpr. du verset 36.)
IX.
- (Interpr. du verset 40.)
X.
- (Interpr. du verset 60.)
XI.
- (Interpr. du verset 80.)
XII.
- (Interpr. du verset 81.)
XIII.
- (Interpr. du verset 85.)
XIV.
- (Interpr. du verset 96.)
XV.
- (Interpr. des versets 97 et 103.)
XVI.
- (Interpr. du verset 114.)
XVII.
- (Interpr. du verset 118.)
XVIII.
- (Interpr. du verset 119.)
XIX.
- (Interpr. du verset 120.)
XX.
- (Interpr. du verset 129.)

SOURATE X. - YOUNOS

- I.
- (Interpr. du verset 90.)

SOURATE XI. - HOUD

- I.
- (Interpr. des versets 5, 6 et 7.)
II.
- (Interpr. du verset 9.)
III.
- (Interpr. du verset 85.)
IV.
- (Interpr. du verset 21.)

V.
- (Interpr. du verset 104.)
VI.
- (Interpr. du verset 116.)

SOURATE XII. - JOSEPH

I.
- (Interpr. du verset 6.)
II.
- (Interpr. du verset 7.)
III.
- (Interpr. du verset 18.)
IV.
- (Interpr. du verset 23.)
V.
- (Interpr. des versets 50 et 51.)
VI.
- (Interpr. du verset 110.)

SOURATE XIII. - LE TONNERRE.

I.
- (Interpr. du verset 9.)

SOURATE XIV. - ABRAHAM.

I.
- (Interpr. des versets 29 et 30.)
II.
- (Interpr. du verset 32.)
III.
- (Interpr. du verset 33.)

SOURATE XV. - HIDJR

I.
- (Interpr. du verset 18.)
II.
- (Interpr. du verset 80.)
III.
- (Interpr. du verset 87.)
IV.
- (Interpr. du verset 91.)

SOURATE XVI. - L'ABEILLE

I.
- (Interpr. du verset 72.)

SOURATE XVII. - LES BENOUS-ISRAEL

I.
- (Les trois sourates les plus parfaites.)
II.
- (Explications de divers mots.)
III.
- (Interpr. du verset 1.)
IV.
- (Interpr. du verset 72.)
V.
- (Interpr. du verset 3.)
VI.
- (Interpr. du verset 57.)
VII.
- (Interpr. du verset 58.)
VIII.
- (Interpr. du verset 59.)
IX.
- (Interpr. du verset 62.)
XI.
- (Interpr. du verset 80.)
XI.
- (Interpr. du verset 81.)
XII.
- (Interpr. du verset 83.)
XIII.
- (Interpr. du verset 87.)
XIV.
- (Interpr. du verset 110.)

SOURATE XVIII. - LA CAVERNE

I.
- (Interpr. du verset 52.)
II.
- (Interpr. du verset 59.)
III.
- (Interpr. du verset 60.)
IV.
- (Interpr. des versets 61 et 62.)
V.
- (Interpr. du verset 103.)
VI.
- (Interpr. du verset 105.)

SOURATE XIX. - MARIE

I.
- (Interpr. du verset 40.)
II.
- (Interpr. du verset 65.)
III.
- (Interpr. du verset 80.)
IV.
- (Interpr. du verset 81.)
V.
- (Interpr. du verset 82.)
VI.
- (Interpr. du verset 83.)

SOURATE XX. - TA-HA

I.
- (Interpr. du verset 43.)
II.
- (Interpr. des versets 79, 80 et 81.)
III.
- (Interpr. du verset 115.)

SOURATE XXI. - LES PROPHETES

I.

- (C'est une des soucrates les plus remarquables du Coran.)

II.

- (Interpr. du verset 104.)

SOURATE XXII. - LE PELERINAGE

I.

- (Interpr. du verset 2.)

II.

- (Interpr. des versets 11 et 12.)

III.

- (Interpr. du verset 20.)

SOURATE XXIII. - LES CROYANTS

SOURATE XXIV. - LA LUMIERE

I.

- (Interpr. du verset 6.)

II.

- (Interpr. du verset 7.)

III.

- (Interpr. du verset 8.)

IV.

- (Interpr. du verset 9.)

V.

- (Interpr. du verset 11.)

VI.

- (Interpr. des versets 13 et 15.)

VII.

- (Interpr. du verset 14.)

VIII.

- (Interpr. du verset 14.)

IX.

- (Interpr. du verset 16.)

X.

- (Interpr. du verset 17.)

XI.

- (Interpr. des versets 18, 19, 20 et 22.)

XII.

- (Interpr. du verset 31.)

SOURATE XXV. - LA DISTINCTION

I.

- (Interpr. du verset 36.)

II.

- (Interpr. du verset 67.)

III.

- (Interpr. du verset 69.)

IV.

- (Interpr. du verset 70.)

V.

- (Interpr. du verset 77.)

SOURATE XXVI. - LES POETES.

I.

- (Interpr. du verset 87.)

II.

- (Interpr. des versets 214 et 215.)

SOURATE XXVII. - LA FOURMI

SOURATE XXVIII. - LES ANECDOTES

I.

- (Interpr. du verset 66.)

SOURATE XXIX. - L'ARAIGNEE

SOURATE XXX. - LES GRECS

I.

- (Interpr. du verset 29.)

SOURATE XXXI. - LOQMÂN

I.

- (Interpr. du verset 12.)

II.

- (Interpr. du verset 34.)

SOURATE XXXII. - LA REVELATION DE LA PROSTERNATION

I.

- (Interpr. du verset 17.)

SOURATE XXXIII. - LES CONFEDERES

I.

- (Le Prophète se chargea des dettes des musulmans qui mouraient sans avoir de quoi les payer.)

II.

- (Interpr. du verset 5.)

III.

- (Interpr. du verset 23.)

IV.

- (Interpr. du verset 28.)

V.

- (Interpr. du verset 29.)

VI.

- (Interpr. du verset 37.)

VII.

- (Interpr. du verset 51.)

VIII.

- (Interpr. du verset 53.)

IX.

- (Interpr. des versets 54 et 55.)

X.

- (Interpr. du verset 56.)

XI.

- (Interpr. du verset 69.)

SOURATE XXXIV. - SABA

I.

- (Interpr. du verset 22.)

II.
- (Interpr. du verset 45.)

SOURATE XXXV. - LES ANGES

SOURATE XXXVI. - YA-SIN

I.
- (Interpr. du verset 38.)

SOURATE XXXVII. - LES RANGS

I.
- (Interpr. du verset 139.)

SOURATE XXXVIII. - SÂD

I.
- (On doit se prosterner en récitant cette sourate.)

II.
- (Interpr. du verset 34.)

III.
- (Interpr. du verset 86.)

SOURATE XXXIX. - LES TROUPES

I.
- (Interpr. du verset 54.)

II.
- (Interpr. du verset 67.)

II bis.
- (Interpr. du verset 67.)

III.
- (Interpr. du verset 68.)

SOURATE XL. - LE CROYANT

I.
- (Récit de l'attentat dont le Prophète fut l'objet à La Mecque.)

SOURATE XLI. - HÂ, MÎM. LA PROSTERNATION

I.
- (Interpr. du verset 21.)

II.
- (Interpr. du verset 22.)

III.
- (Interpr. du verset 23.)

SOURATE XLII. - HA, MIM, [...] AIN, SIN, QAF

I.
- (Interpr. du verset 22.)

SOURATE XLIII. - LES ORNEMENTS D'OR

I.
- (Interpr. du verset 77.)

SOURATE XLIV. - LA FUMÉE

I.
- (Interpr. du verset 9.)

II.
- (Interpr. du verset 10.)

III.
- (Interpr. du verset 11.)

IV.
- (Interpr. du verset 12.)

V.
- (Interpr. du verset 13.)

VI.
- (Interpr. du verset 15.)

SOURATE XLV. - L'AGENOUILLEE

I.
- (Interpr. du verset 23.)

SOURATE XLVI. - EL-A [...] QÂF

I.
- (Interpr. du verset 16.)

II.
- (Interpr. du verset 23.)

SOURATE XLVII. - MO [...] AMMED

I.
- (Interpr. du verset 24.)

SOURATE XLVIII. - LA VICTOIRE

I.
- (Interpr. du verset 1.)

II.
- (Interpr. du verset 2.)

III.
- (Interpr. du verset 8.)

IV.
- (Interpr. du verset 4.)

V.
- (Interpr. du verset 18.)

SOURATE XLIX. - LES APPARTEMENTS

I.
- (Interpr. du verset 2.)

II.
- (Interpr. du verset 4.)

II bis.
- (Interpr. du verset 5.)

SOURATE L. - QAF

I.
- (Interpr. du verset 29.)

II.
- (Interpr. du verset 38.)

SOURATE LI. - CELLES QUI EPARPILLEMENT

SOURATE LII. - LE SINAI

I.
- (De la récitation de cette, sourate par le Prophète.)

SOURATE LIII. - L'ETOILE

I.

- (Le Prophète n'a pas vu Dieu.)

II.

- (Interpr. du verset 9.)

III.

- (Interpr. du verset 10.)

IV.

- (Interpr. du verset 18.)

V.

- (Interpr. du verset 19.)

VI.

- (Interpr. du verset 20.)

VII.

- (Interpr. du verset 62.)

SOURATE LIV. - LA LUNE

I.

- (Interpr. des versets 1 et 2.)

II.

- (Interpr. des versets 14 et 15.)

III.

- (Interpr. du verset 17.)

IV.

- (Interpr. des versets 20 et 21.)

V.

- (Interpr. du verset 31.)

VI.

- (Interpr. des versets 38 et 39.)

VII.

- (Interpr. du verset 51.)

VIII.

- (Interpr. du verset 45.)

IX.

- (Interpr. du verset 46.)

SOURATE LV. - LE MISERICORDIEUX

I.

- (Interpr. du verset 62.)

II.

- (Interpr. du verset 72.)

SOURATE LVI. - L'EVENEMENT

I.

- (Interpr. du verset 29.)

SOURATE LVII. - LE FER

SOURATE LVIII. - LA PLAIDEUSE

SOURATE LIX. - L'EXPULSION

I.

- (Elle fut révélée au sujet des Benou-En-Nadîr.)

II.

- (Interpr. du verset 5.)

III.

- (Interpr. du verset 7.)

IV.

- (Interpr. du verset 7.)

V.

- (Interpr. du verset 9.)

VI.

- (Interpr. du verset 9.)

SOURATE LX. - LA MISE A L'EPREUVE

I.

- (Récit de la trahison de [...] à [...] ib-ben-Abou-Balta [...] a.)

II.

- (Interpr. du verset 10.)

III.

- (Interpr. du verset 12.)

SOURATE LXI. - ORDRE DE BATAILLE

I.

- (Interpr. du verset 6.)

SOURATE LXII. - L'ASSEMBLEE

I.

- (Interpr. du verset 3.)

II.

- (Interpr. du verset 11.)

SOURATE LXIII. - LES HYPOCRITES

I.

- (Interpr. du verset 1.)

II.

- (Interpr. du verset 2.)

III.

- (Interpr. du verset 3.)

IV.

- (Interpr. du verset 4.)

V.

- (Interpr. du verset 5.)

VI.

- (Interpr. du verset 6.)

VII.

- (Interpr. du verset 7.)

VIII.

- (Interpr. du verset 8.)

SOURATE LXIV. - DECEPTION MUTUELLE

SOURATE LXV. - LE DIVORCE

I.

- (La répudiation n'est valable que pendant la période de pureté.)

II.

- (Interpr. du verset 4.)

SOURATE LXVI. - LA DEFENSE

I.
- (Interpr. du verset 1.)

II.
- (Interpr. des versets 1 et 2.)

III.
- (Interpr. du verset 3.)

IV.
- (Interpr. du verset 4.)

V.
- (Interpr. du verset 5.)

SOURATE LXVII. - L'EMPIRE

SOURATE LXVIII. - LA PLUME

I.
- (Interpr. du verset 13.)

II.
- (Interpr. du verset 42.)

SOURATE LXIX. - LE JOUR INEVITABLE

SOURATE LXX. - LES DEGRES

SOURATE LXXI. - NOE

I.
- (Les idoles représentaient d'anciens personnages vertueux.)

SOURATE LXXII. - LES GENIES

I.
- (Les génies admirent le Coran.)

SOURATE LXXIII. - L'ENVELOPPE

SOURATE LXXIV. - COUVERT DE SON MANTEAU

I.
- (Comment cette sourate fut révélée.)

II.
- (Interpr. du verset 2.)

III.
- (Interpr. du verset 3.)

IV.
- (Interpr. du verset 4.)

V.
- (Interpr. du verset 5.)

SOURATE LXXV. - LA RESURRECTION

I.
- (Défense faite au Prophète de remuer la langue au moment de la révélation.)

II.
- (Interpr. du verset 17.)

III.
- (Interpr. du verset 18.)

SOURATE LXXVI. - L'HOMME

SOURATE LXXVII. - LES ENVOYÉES

I. - (Récit relatif au serpent qui se montra au moment de la révélation de cette sourate.)

II. - (Interpr. du verset 32.)

III. - (Interpr. du verset 33.)

IV. - (Interpr. du verset 35.)

SOURATE LXXVIII. - LA GRANDE NOUVELLE

I. - (Interpr. du verset 18.)

SOURATE LXXIX. - LES ANGES QUI ARRACHENT LES AMES

SOURATE LXXX. - LE FRONT SEVERE

SOURATE LXXXI. - LE SOLEIL PLOYE

SOURATE LXXXII. - LE CIEL QUI SE FEND

SOURATE LXXXIII. - LES FRAUDEURS

I. - (De la chaleur au jour de la Résurrection.)

SOURATE LXXXIV. - LE CIEL QUI S'ENTROUVRE

I. - (Du règlement des comptes au jour du jugement dernier.)

SOURATE LXXXV. - LES SIGNES CELESTES

SOURATE LXXXVI. - L'ETOILE NOCTURNE

SOURATE LXXXVII. - LE TRES-HAUT

I. - (De l'arrivée du Prophète à Médine.)

SOURATE LXXXVIII. - LE JOUR QUI ENVELOPPE

SOURATE LXXXIX. - LE POINT DU JOUR

SOURATE XC. - LE PAYS

SOURATE XCI. - LE SOLEIL

I. - (On ne doit pas se moquer des autres.)

SOURATE XCII. - LA NUIT

I. - (De la récitation du Coran.)

II. - (Interpr. du verset 3.)

III. - (Interpr. du verset 5.)

IV. - (Interpr. du verset 5.)

V. - (Interpr. du verset 7.)

VI. - (Interpr. du verset 8.)

VII. - (Interpr. du verset 9.)

VIII. - (Interpr. du verset 10.)

SOURATE XCIII. - LA MATINEE

I. - (A propos d'une femme qui croyait que le Prophète avait été abandonné de Dieu.)

II. - (Interpr. du verset 3.)

SOURATE XCIV. - N'AVONS-NOUS PAS OUVERT?

SOURATE XCV. - LE FIGUIER

I. - (Du moment où fut révélée cette sourate.)

SOURATE XCVI. - LE SANG COAGULE

I. - (De la première révélation faite au Prophète.)

II. - (Interpr. du verset 2.)

III. - (Interpr. du verset 3.)

IV. - (Des mots prononcés par le Prophète après la première révélation.)

V. - (Interpr. des versets 15 et 16.)

SOURATE XCVII. - EL-KADR

SOURATE XCVIII. - LE SIGNE EVIDENT

I. - (Obayy a été nommé par Dieu à Mahomet.)

SOURATE XCIX. - LE TREMBLEMENT DE TERRE

I. - (Interpr. du verset 7.)

II. - (Interpr. du verset 8.)

SOURATE C. - LES COURSIERS

SOURATE CI. - LE COUP

SOURATE CII. - LE DESIR DE S'ENRICHIR

SOURATE CIII. - L'HEURE DE L'APRES-MIDI

SOURATE CIV. - LE DIFFAMATEUR

SOURATE CV. - L'ELEPHANT.

SOURATE CVI. - LES KOREICHITES

SOURATE CVII. - L'AUMONE.

SOURATE CVIII. - LE KAUTSER

I. - (Description du Kautser.)

SOURATE CIX. - LES INFIDELES

SOURATE CX. - L'ASSISTANCE.

I. - (Des formules qu'employait le Prophète dans ses prières.)

II. - (Interpr. du verset 2.)

III. - (Interpr. du verset 3.)

SOURATE CXI. - ABOU-LAHAB

I. - (Malédiction prononcée contre Abou-Lahab.)

II. - (Interpr. des versets 1 et 2.)

III. - (Interpr. du verset 3.)

IV. - (Interpr. du verset 4.)

SOURATE CXII. - L'UNITE DE DIEU

I. - (Raisons qui ont provoqué la révélation de cette sourate.)

II. - (Interpr. du verset 2.)

III. - (Interpr. des versets 3 et 4.)

SOURATE CXIII. - L'AUBE DU JOUR

I. - (Réponse du Prophète au sujet de l'origine des deux dernières sourates.)

SOURATE CXIV. - LES HOMMES

I. - (Réponse du Prophète au sujet de l'origine des deux dernières sourates.)

TITRE LXVI. - DES MERITES DU CORAN.

I. - Comment s'effectua la Révélation et de ce qui fut révélé en premier lieu

II. - Le Coran a été révélé en arabe dans le dialecte de Qoraïch

III. - De l'assemblage du Coran

IV. - Du secrétaire du Prophète

V. - Le Coran a été révélé avec sept variantes de lectures

VI. - De la coordination du Coran

VII. - Gabriel exposait le Coran au Prophète

VIII. - Les récitateurs du Coran font partie des Compagnons du Prophète

IX. - Du premier chapitre du Coran

X. - Des mérites de la sourate La Vache

XI. - Des mérites de la sourate La Caverne

XII. - Des mérites de la sourate La Victoire

XIII. - Des mérites de la sourate L'unité de Dieu

XIV. - Les sourates talismaniques

XV. - De la descente de la sakîna et des Anges au moment de la récitation du Coran

XVI. - De celui qui dit que le Prophète n'a pas laissé autre chose que ce qui est entre deux ais (le Coran)

XVII. - De la supériorité du Coran sur les autres Verbes

XVIII. - Du fait de laisser comme testament le Livre de Dieu

XIX. - De ceux qui psalmodient le Coran

XX. - Du bien-être qu'éprouve celui qui sait le Coran

XXI. - Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et qui l'enseigne ensuite

XXII. - De la récitation de mémoire du Coran

XXIII. - Du fait de chercher à songer au Coran et d'y consacrer tous ses soins

XXIV. - De la récitation du Coran quand on est sur une monture

XXV. - De l'enseignement du Coran aux enfants

XXVI. - Du fait d'oublier le Coran

XXVII. - De celui qui ne voit aucun mal à dire: "La sourate La Vache et la sourate Une telle."

XXVIII. - De la psalmodie en récitant le Coran

XXIX. - Du fait de traîner en prononçant certains mots du Coran

XXX. - De l'assonance

XXXI. - De la beauté de la voix dans la récitation

XXXII. - De celui qui aime entendre réciter le Coran par un autre

XXXIII. - Du fait, par celui qui fait réciter le Coran, de dire à celui qui récite: "Cela suffit."

XXXIV. - Dans combien (de temps) peut-on réciter le Coran

XXXV. - Du fait de pleurer au moment de la récitation du Coran

XXXVI. - De celui qui simule la récitation du Coran, qui en fait métier ou qui en tire vanité

XXXVII. - Récitez le Coran autant que votre mémoire vous le permet

TITRE LXVII. - DU MARIAGE.

I. - Du fait d'encourager au mariage.

II. - (Paroles du Prophète au sujet du mariage.)

III. - Que celui qui n'éprouve pas le besoin d'entrer en ménage jeûne

IV. - De la pluralité des femmes

V. - Celui qui a émigré ou fait une bonne oeuvre afin d'épouser une femme, sera récompensé d'après le but qu'il se proposait

VI. - Du mariage de l'indigent qui possède le Coran par coeur et l'islamisme

VII. - De l'homme qui dit à son frère: "Vois celle de mes femmes que tu désires et je m'en séparerai pour toi."

VIII. - On doit réprouver le voeu de chasteté et la castration

IX. - Du mariage avec les filles vierges.

X. - Des femmes ayant déjà été mariées

XI. - Du fait d'épouser des vierges jeunes

XII. - Avec qui doit-on se marier? Quelles sont les meilleures femmes? De la recommandation faite à l'homme de laisser toute liberté (à la femme) qu'il destine à ses plaisirs et de ne jamais l'y contraindre

XIII. - Du fait de prendre des concubines. De celui qui affranchit son esclave et l'épouse ensuite

XIV. - De celui qui fait de l'affranchissement de son esclave l'équivalent d'une dot

XV. - Du mariage de l'indigent

XVI. - De l'égalité de condition en matière de religion

XVII. - De l'égalité de condition au point de vue de la fortune

XVIII. - Ce que l'on doit redouter au sujet de la méchanceté de la femme.

XIX. - De la femme libre en puissance d'un mari esclave

XX. - On ne doit pas avoir plus de quatre femmes (à la fois)

XXI. - (De l'effet de la parenté par allaitement.)

XXII. - (Ce qu'il faut pour qu'il y ait parenté par l'allaitement.)

XXIII. - Du lait en ce qui touche l'homme

XXIV. - Du témoignage de la nourrice

XXV. - Des femmes qu'on peut épouser et de celles qu'il est interdit d'épouser

XXXVI. - (Prohibitions de mariage basées sur l'allaitement.)

XXVII. - (On ne peut épouser sa belle-soeur.)

XXVIII. - N'épousez pas une femme quand vous êtes le mari de sa tante.

XXIX. - De la compensation en matière de dot

XXX. - Le femme peut-elle faire don de sa personne à quelqu'un?

XXXI. - Du mariage de celui qui est en état d'ihram

XXXII. - L'Envoyé de Dieu a interdit le mariage temporaire en dernier lieu

XXXIII. - De la femme qui offre sa personne à un pieux personnage

XXXIV. - De l'homme qui offre sa fille ou sa soeur à un homme de bien

XXXV. - (De la demande en mariage.)

XXXVI. - Du fait de voir la femme avant de l'épouser

XXXVII. - De celui qui dit qu'il n'y a mariage que s'il y a un tuteur matrimonial

XXXVIII. - Du cas où c'est le tuteur matrimonial qui demande en mariage

XXXIX. - De l'homme qui marie des enfants en bas âge

XL. - Du père qui marie sa fille au pontife suprême

XLI. - Le prince est tuteur testamentaire (à défaut d'autres)

XLII. - Le père, pas plus qu'un autre, ne peut marier sans leur consentement la femme vierge et celle qui a déjà été mariée

XLIII. - Quand un homme marie sa fille et qu'elle s'y refuse, le mariage est nul

XLIV. - Du mariage de l'orpheline

XLV. - Quand celui qui demande la main d'une femme dit au tuteur matrimonial de celle-ci: "Marie-moi à une Telle, et que le tuteur répond: Je te marie à elle moyennant ceci et ceci", le mariage est valable même si le tuteur n'a pas dit au marié: "Consens-tu? acceptes-tu?"

XLVI. - On ne doit pas demander en mariage une femme déjà demandée par un fidèle; il faut attendre que celui-ci épouse ou se désiste
XLVII. - De ce qu'il faut entendre par le désistement en matière de demande en mariage
XLVIII. - De la (formule de) demande.
XLIX. - Du fait de jouer du tambourin pour le mariage et du repas de noces
L. - (De la dot de [⋯] Abderrahman-ben- [⋯] Aouf.)
LI. - Du fait de marier quelqu'un qui sait le Coran sans (parler de) dot
LII. - Des stipulations en matière de mariage
LIII. - Des stipulations qui ne sont pas licites en matière de mariage
LIV. - Du parfum pour le marié
LV. - (De ce que faisait le Prophète quand il se mariait.)
LVI. - Comment se formule le voeu adressé au marié
LVII. - Des voeux que l'on adresse aux femmes qui conduisent la fiancée et à la fiancée elle-même
LVIII. - De celui qui veut célébrer son mariage avant de partir en expédition
LIX. - De celui qui consomme le mariage avec une femme de neuf ans
LX. - De la célébration du mariage en voyage
LXI. - De la célébration du mariage de jour sans cortège ni flambeau
LXII. - Des tapis et autres objets mobiliers pour les femmes
LXIII. - Des femmes qui conduisent la fiancée à son mari
LXIV. - Du cadeau offert à la fiancée
LXV. - Du prêt de vêtements à la fiancée ou à toute autre
LXVI. - Des paroles que doit prononcer l'homme qui veut avoir commerce avec sa femme
LXVII. - Le repas de noces est une obligation
LXVIII. - Le repas de noces est recommandé, ne fût-il que d'un seul mouton
LXIX. - De celui qui, pour certaine de ses femmes, fait un repas de noces plus abondant que pour les autres
LXX. - De celui dont le repas de noces n'est pas même (de la valeur) d'un mouton
LXXI. - C'est un devoir d'accepter l'invitation au repas de noces et à la cérémonie. - De celui qui donne un repas pendant sept jours ou un temps approchant
LXXII. - Celui qui ne se rend pas à une invitation est rebelle à Dieu et à son Envoyé
LXXIII. - De celui qui accepte un jarret.
LXXIV. - De l'acceptation de l'invitation à une noce ou à autre chose
LXXV. - Des femmes et des enfants qui vont à une noce
LXXVI. - Doit-on se retirer quand on voit une chose réprouvée dans la salle de réception?
LXXVII. - La femme, dans une noce, doit s'occuper des hommes et les servir elle-même
LXXVIII. - Du Naq [⋯] et des boissons non enivrantes dans une noce
LXXIX. - De la conduite à tenir envers les femmes
LXXX. - Des recommandations à l'égard des femmes
LXXXI. - (Chacun est responsable de ce qu'il gère.)
LXXXII. - Des bonnes relations qu'on doit avoir avec sa femme
LXXXIII. - De l'exhortation que fait le père à sa fille à propos de son mari.
LXXXIV. - Du jeûne volontaire de la femme avec l'autorisation de son mari
LXXXV. - De la femme qui passe la nuit hors du lit conjugal
LXXXVI. - La femme ne peut autoriser personne à entrer dans la maison de son mari à moins que celui-ci ne donne son autorisation
LXXXVII. - (L'enfer sera surtout peuplé de femmes.)
LXXXVIII. - (De l'ingratitude des femmes.)
LXXXIX. - (La femme a des droits sur son mari.)
XC. - La femme est une bergère dans la maison de son mari
XCI. - (Le mois peut n'avoir que vingt-neuf jours.)
XCII. - (Du serment de continence fait par le Prophète.)
XCIII. - Des coups dont on ne doit pas frapper une femme
XCIV. - La femme ne doit pas obéir à son mari, s'il s'agit de commettre un péché
XCV. - (De la séparation des époux à l'amiable.)
XCVI. - Du fait de se retirer pour l'éjaculation
XCVII. - Du tirage au sort entre les femmes quand le mari veut entreprendre un voyage
XCVIII. - De la femme qui cède son jour à sa co-épouse. Comment le partage doit-il ensuite avoir lieu
XCIX. - De l'égalité à observer entre les femmes
C. - De celui qui épouse une vierge alors qu'il est en possession d'une femme précédemment mariée
CI. - De celui qui, ayant épousé une vierge, épouse une femme précédemment mariée
CII. - De celui qui visite toutes ses femmes après une seule et même lotion
CIII. - Des rapports du mari avec ses femmes pendant le jour
CIV. - De l'homme qui, en ayant demandé la permission à toutes ses femmes, est autorisé à rester pendant sa maladie chez l'une d'elles
CV. - De la préférence qu'un homme peut avoir pour l'une de ses femmes
CVI. - De celle qui se pare de choses qui ne lui appartiennent pas. - De l'interdiction pour la co-épouse de se vanter (d'être la préférée de leur mari)
CVII. - De la jalousie
CVIII. - De la jalousie des femmes et de leurs colères
CIX. - De l'homme qui veut écarter de sa fille l'occasion d'être jalouse pour assurer sa tranquillité
CX. - Les hommes diminueront en nombre et les femmes augmenteront en nombre
CXI. - Qu'un homme ne reste jamais en tête à tête avec une femme à moins qu'elle ne soit de celles que la loi lui interdit d'épouser. - Du fait d'entrer chez une femme en l'absence (de son mari)
CXII. - Comme quoi il est permis à un homme de prendre à part une femme devant le monde
CXIII. - Comme quoi il est interdit aux hommes efféminés d'entrer chez une femme
CXIV. - Du fait pour une femme de regarder des Abyssins ou d'autres (étrangers) sans arrière-pensée
CXV. - De la sortie des femmes pour aller satisfaire leurs besoins
CXVI. - De la permission que demande la femme à son mari pour se rendre à la mosquée ou ailleurs
CXVII. - Comme quoi il est permis d'entrer chez des femmes et de les voir quand il y a parenté d'allaitement
CXVIII. - Une femme ne doit pas fréquenter une autre femme pour la dépeindre ensuite à son mari
CXIX. - De l'homme qui dit: "Cette nuit, je verrai toutes mes femmes."
CXX. - Après une longue absence, le mari ne doit pas frapper à la porte de sa femme, pour ne pas l'inquiéter ou essayer de la prendre en faute
CXXI. - L'homme doit chercher à avoir des enfants
CXXII. - La femme, dont le mari a été absent, doit se raser et mettre de l'ordre dans sa chevelure
CXXIII. - (Comment fut pansée la blessure du Prophète à O [⋯] od.)
CXXIV. - (Les femmes peuvent se montrer devant un enfant.)
CXXV. - De celui qui dit à son ami: "Avez-vous repris vos rapports conjugaux cette nuit?" - De l'homme qui, faisant des reproches à sa fille, la frappe à la taille

TITRE LXVIII. - DE LA REPUDIATION.

I. - (On ne peut répudier au cours des menstrues.)
II. - Lorsque la femme est répudiée au cours de ses menstrues cela contitue une répudiation
III. - De celui qui répudie. - Le mari doit-il formuler la répudiation devant sa femme?
IV. - De celui qui autorise les trois répudiations (en une seule fois)
V. - De celui qui offre le choix à ses femmes
VI. - Quand le mari dit: "Je te quitte ou je te rends ta liberté", ou encore la solitude ou la dispense, ou enfin tout ce qui peut avoir le sens de répudiation, la solution dépend de l'intention du mari
VII. - De celui qui dit à sa femme: "Tu es illicite pour moi."
VIII. - (Jalousie des femmes du Prophète.)
IX. - Pas (d'engagement) de répudiation avant le mariage
X. - Il n'y a aucune obligation pour le mari qui est contraint de dire de sa femme: "C'est ma soeur."
XI. - De la répudiation faite sous l'empire de la violence, de la contrainte, de l'ivresse, de l'aliénation mentale; de celle entachée d'une erreur, d'un oubli, d'une combinaison ou d'autre chose semblable
XII. - Du divorce. Comment la répudiation s'y produit
XIII. - De la rupture. Doit-on en cas de sévices, engager la femme au divorce?
XIV. - La vente d'une femme esclave (mariée) ne constitue pas une répudiation
XV. - Du droit d'option de la femme esclave (affranchie), mariée à un esclave
XVI. - De l'intercession du Prophète en faveur du mari de Barîra
XVII. - (Au sujet de la condition de Barîra.)
XVIII. - (On ne peut épouser une femme polythéiste.)
XIX. - Du mariage de la femme polythéiste convertie à l'islamisme et du temps de sa retraite légale
XX. - De la femme polythéiste ou chrétienne en puissance d'un mari polythéiste tributaire ou en état de guerre
XXI. - (Du serment de continence fait par le Prophète.)
XXII. - De la règle à suivre pour l'absent en ce qui concerne sa femme et ses biens
XXIII. - De l'assimilation injurieuse
XXIV. - Du geste dans la répudiation et en tout autre matière
XXV. - De l'anathème

XXVI. - Du désaveu de paternité

XXVII. - Du serment de l'anathématisant

XXVIII. - C'est le mari qui, le premier, prête le serment d'anathème

XXIX. - De l'anathème et de celui qui répudie après l'anathème

XXX. - Des serments d'anathème à la mosquée

XXXI. - De ces paroles du Prophète: "Si je devais lapider quelqu'un sans preuves..."

XXXII. - De la dot de la femme anathématisée

XXXIII. - De ces paroles que l'imam adresse aux deux anathématisants: "Certes l'un de vous deux ment. L'un de vous deux se repent-il?"

XXXIV. - De la séparation entre les deux anathématisants

XXXV. - L'enfant est attribué à la femme anathématisée

XXXVI. - De ces paroles de l'imam: "O mon Dieu, éclaire la chose."

XXXVII. - Du cas où, le mari ayant répudié par trois fois sa femme, celle-ci, après la retraite légale, épouse un autre mari qui ne la touche pas

XXXVIII. - (Explication du verset 4 de la sourate LXV.)

XXXIX. - (L'accouchement met fin à la retraite légale.)

XL. - (Explication du verset 228 de la sourate II.)

XLI. - Histoire de Fâtîma-bent-Qaïs

XLII. - De la femme répudiée qui, en restant sous le toit conjugal, risquerait d'être victime d'une agression ou d'adresser des propos inconvenants à ses beaux-parents

XLIII. - (Explication du verset 228 de la sourate II.)

XLIV. - (De la reprise de la femme répudiée.)

XLV. - De la reprise de la femme qui a ses menstrues

XLVI. - La femme prend le deuil de son mari pendant quatre mois et dix jours

XLVII. - Du Kohcul pour la femme en deuil

XLVIII. - Du *costus* pour la femme en deuil en état de pureté

XLIX. - La femme en deuil peut porter les étoffes dites [⋯] Asb

L. - (Explication du verset 234 de la sourate II.)

LI. - Du prix de l'adultère et du mariage vicié

LII. De la dot quand le mariage a été consommé. - Comment se constate la consommation. - De la répudiation avant la consommation et les attouchements

LIII. - De la pension alimentaire pour la femme (répudiée) à qui on n'a pas fixé de dot

TITRE LXIX. - DES DEPENSES D'ENTRETIEN.

I. - Du mérite qu'il y a à subvenir aux besoins de sa famille

II. - De l'obligation de pourvoir aux besoins de sa femme et de sa famille

III. - Du fait par l'homme de mettre en réserve la somme nécessaire à l'entretien de sa femme pendant un an. - Comment sont les dépenses pour la famille

IV. - (Explication des versets 233 et 234 de la sourate II.)

V. - De l'entretien de la femme dont le mari est absent et de l'entretien de l'enfant

VI. - Des travaux imposés à la femme dans la maison de son mari

VII. - Du domestique de la femme

VIII. - Des services que le mari rend à sa femme

IX. - Quand le mari ne subvient pas aux dépenses (du ménage), la femme a le droit de prendre sans en prévenir son mari ce qui lui est honnêtement nécessaire à elle et à son enfant

X. - La femme doit veiller sur les biens de son mari et sur les dépenses (du ménage)

XI. - Le mari doit habiller sa femme d'une façon convenable

XII. - La femme doit aider son mari pour (les soins de) son enfant

XIII. - De l'entretien de la femme par un mari dans la gêne

XIV. - (Explication du verset 78 de la sourate XVI.)

XV. - De ces paroles du Prophète: "Si quelqu'un, en mourant, laisse des dettes ou des parents dans la gêne, c'est moi qui les prendrai à ma charge."

XVI. - Des nourrices, femmes affranchies ou autres

TITRE LXX. - DES ALIMENTS.

I. - (Le Prophète et les premiers musulmans mangeaient rarement à leur faim.)

II. - On doit invoquer le nom de Dieu au moment de manger, et manger de la main droite

III. - On doit manger ce qui est devant soi

IV. - De celui qui, mangeant avec quelqu'un, fouille dans tous les coins du plat alors qu'il sait que cela ne répugne pas à son convive

V. - Du côté droit, quand il s'agit de manger ou d'autre chose

VI. - De celui qui mange jusqu'à ce qu'il soit rassasié

VII. - (Explication du verset 60 de la sourate XXIV.)

VIII. - Du pain mince. Du fait de manger à une table et de manger sur une natte

IX. - Du Saouiq

X. - Le Prophète ne mangeait aucun mets avant qu'on ne lui en eût dit le nom, afin qu'il sût ce que c'était

XI. - Un plat pour un suffit à deux

XII. - Le Croyant mange dans un seul intestin

XIII. - Du fait de manger couché sur le côté

XIV. - Des viandes rôties

XV. - De la khazîra

XVI. - Du fromage blanc

XVII. - Des betteraves et de l'orge

XVIII. - Du fait de ronger un os et de retirer de la marmite la viande avant qu'elle ne soit cuite à point

XIX. - Du fait de ronger un humérus

XX. - Du fait de couper la viande avec un couteau

XXI. - Jamais le Prophète ne dit de mal d'un mets

XXII. - Du fait de souffler sur l'orge

XXIII. - De ce que mangeaient le Prophète et ses Compagnons

XXIV. - De la telbîna

XXV. - Du Iserid

XXVI. - Du mouton rôti, de son épaule et de son flanc

XXVII. - Des mets, viandes et autres choses dont les anciens (Compagnons du Prophète) faisaient provision pour leurs séjours ou leurs voyages

XXVIII. - Du [⋯] aïs

XXIX. - Du fait de manger dans un plat argenté

XXX. - De la mention des mets

XXXI. - Des condiments

XXXII. - Des mets sucrés et du miel

XXXIII. - Des courges

XXXIV. - De l'homme qui se charge de donner à manger à ses coreligionnaires

XXXV. - De celui qui invite quelqu'un à manger et se met à vaquer à ses occupations

XXXVI. - Du potage

XXXVII. - De la viande séchée

XXXVIII. - De celui qui présente ou offre quelque chose à son voisin de table

XXXIX. - Du concombre

XL. - (Partage de dattes fait par le Prophète.)

XLI. - Des dattes fraîches

XLII. - Du fait de manger de la moelle de palmier

XLIII. - De la datte [⋯] adjoua

XLIV. - Du fait de manger plusieurs dattes à la fois

XLV. - Du concombre

XLVI. - De la bénédiction attachée au palmier

XLVII. - Du fait de manger à la fois deux fruits différents ou deux mets différents

XLVIII. - De celui qui fait entrer ses convives dix par dix et du fait de se mettre dix par dix pour manger

XLIX. - Des choses qui répugnent, telles que l'ail et autres légumes

L. - Du Kabâts qui est le fruit de l'arak

LI. - Du fait de se rincer la bouche après avoir mangé

LII. - Du fait de se lécher les doigts et de les sucer avant de s'essuyer avec la serviette

LIII. - De la serviette

LIV. - Des paroles que doit prononcer celui qui a fini de manger

LV. - Du fait de manger avec son domestique

LVI. - Celui qui mange et qui remercie Dieu a le même mérite que celui qui jeûne avec résignation

LVII. - De celui qui, invité à un repas, dit: "Cette personne est avec moi."

LVIII. - Lorsque le souper est prêt, qu'aucun de vous ne se presse pour le manger

LIX. - (Explication du verset 53 de la sourate XXXIII.)

TITRE LXXI. - DE L'AQIQA.

I. - Du fait de donner un nom à l'enfant au moment de sa naissance lorsqu'on ne veut pas lui faire une [⋯] qîqa, et du ta [⋯] nîk

II. - Du fait d'écarter le mal de l'enfant par l' [⋯] aqîqa

III. - Du sacrifice du premier-né des animaux domestiques

IV. - De l' atîra